Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

N°2024-10

Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »

L'an deux mille vingt-quatre
Le 04 juillet 2024 à 14h00.

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC sous la présidence et la convocation qui leur a été adressée par Célia MONSEIGNE, Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 28 juin 2024.

DELEGUES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE PRESENTS :13
NOMBRE DE VOTANTS : 13

Délibération n°2024-10 : Révision du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde – arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT révisé

Présents : 13

BOURSEAU Christiane, BERNARD Didier, DESPERIEZ Jean-Luc, GUINAUDIE Valérie, HAPPERT Éric, JEANNET Serge, JOLY Pierre, LABEYRIE Jean-Paul, LAGABARRE José, MISIAK Brigitte, MONSEIGNE Célia, RENARD Alain, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 1

TARIS Roger.

Absents : 1

MARTIAL Christophe.

Secrétaire de Séance : Alain RENARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

N°2024-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

- L.101-1 à 101-2,
- L. 103-2 à 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration / révision / modification de documents d'urbanisme ;
- L.132-7 et suivants relatifs aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration des SCOT
- L141-l et suivants, R.141-1 et suivants, portant sur le contenu du SCOT
- L. 143-20 portant sur l'arrêt d'un projet de SCOT ;
- L. 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCOT ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 Juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi Climat et Résilience le 21 août 2021 et la volonté des élu.e.s du syndicat mixte d'intégrer cette évolution législative majeure dans les grandes orientations du PAS ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 17 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire du Cubzaguais a décidé de se prononcer contre l'appartenance de la Communauté de Communes du Cubzaguais au Schéma Directeur de l'agglomération et pour qu'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale soit arrêté au territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais ;

Vu la délibération du 02 octobre 2002 par laquelle le Conseil Communautaire du Cubzaguais a délibéré pour demander à Monsieur Le Préfet de la Gironde d'arrêter un périmètre de SCOT aux dix communes du canton de Saint-André-de-Cubzac (Aubie-et-Espessas, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet, Peujard, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Salignac et Virsac) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2005 portant définition d'un périmètre de SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 2011 par laquelle le Conseil Communautaire du Cubzaguais a décidé d'approuver le SCOT du Cubzaguais (modifié par délibération en date du 27 avril 2011) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais à huit Communes issues de la Communauté de Communes de Bourg ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cubzaguais, en date du 30 novembre 2016, portant :

- Approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Cubzaguais, conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme,

- De procéder à la mise en œuvre d'une révision du SCOT du Cubzaguais selon des objectifs précisés par cette même délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais en date du 29 mars 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 11 avril 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais en date du 2 août 2017 portant :

- Confirmation de la délibération susvisée en date du 30 novembre 2016 actant la nécessité de procéder à la révision du SCOT du Cubzaguais, étant entendue que les modalités de concertation de cette procédure seront définies par le Syndicat Mixte en charge de cette révision,

- Confirmation de l'avis du Conseil Communautaire en faveur de l'élargissement du périmètre du SCOT du Cubzaguais :

    - Au nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais. Cet élargissement prend donc en compte les huit Communes issues de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, cette dernière ayant été dissoute au 31 décembre 2016 : BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PUGNAC, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, SAINT-TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC.

    - Au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, soit les Communes de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC-DE-BLAYE, CUBNEZAIS, DONNEZAC, LARUSCADE, MARSAS, MARSENAIS, SAINT-MARIENS, SAINT SAVIN, SAINT-YZAN.

- Décision de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre un arrêté d'extension de périmètre du SCOT du Cubzaguais qui sera désormais nommé « Cubzaguais – Nord Gironde » et couvrira les communes suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

BOURG, CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC-DE-BLAYE, CUBNEZAIS, CUBZAC-LES-PONTS, DONNEZAC, GAURIAGUET, LANSAC, LARUSCADE, MARSAS, MARSENAIS, MOMBRIER, PEUJARD, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC, SAINT-TROJAN, TAURIAC, TEUILLAC, VAL-DE-VIRVEE, VIRSAC.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde du 4 juillet 2017 portant accord sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde du périmètre du SCoT de la Haute Gironde ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 5 juillet 2017 portant décision de sortir du périmètre du SCOT de la Haute Gironde ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 5 juillet 2017 et 30 août 2017 et du Grand Cubzaguais en date du 02 aout 2017 portant décision de créer un syndicat mixte portant la révision du SCOT du Cubzaguais étendu ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, entre le Grand Cubzaguais Communautés de Communes et la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, compétent pour assurer le suivi de la révision du SCOT initié par la Communauté de Communes du Cubzaguais ;

Vu l'installation du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, lors d'une réunion en date du 19 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018-15 en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCOT initiée par la Communauté de Communes du Cubzaguais, devenue SCOT du Cubzaguais Nord Gironde, et approuvant les objectifs poursuivis par cette révision ;

Vu la délibération n°2019-04 en date du 22 février 2019 portant définition des modalités de concertation accompagnant la révision du SCOT Cubzaguais Nord Gironde ;

Vu la délibération n°2020-07 en date du 06 mars 2020 portant adhésion de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde au syndicat mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde pour la commune de Saint-Vivien de Blaye ;

Vu la délibération n°2024-05 en date du 13 février 2024 portant débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, en application de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation et le projet de SCOT révisé communiqué aux élus du Comité syndical avec la convocation à la séance de ce jour ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1/ Bilan de la concertation

CONSIDERANT que la délibération n°2019-04 en date du 22 février 2019 a défini des modalités de concertation accompagnant l'élaboration du SCoT :

« 1. Afin de s'inscrire dans une démarche pleinement concertée, le comité syndical souhaite tout d'abord mettre en place des modalités de suivi et de pilotage du projet de schéma de cohérence territoriale permettant d'associer les représentants des institutions partenaires au projet ainsi que les élus des deux communautés de communes. Les modalités de gouvernance du projet seront donc les suivantes :

- *S'agissant tout d'abord du suivi du projet dans la durée, et des validations intermédiaires éventuellement nécessaires entre les temps d'approbation des différentes phases (diagnostic, PADD et DOO, arrêt du projet, approbation), sont mis en place :*

  - *Un comité de pilotage, composé des membres du comité syndical du syndicat mixte (15 membres).*

Lieu de réflexion et de débat, le Comité de pilotage du SCoT assure le suivi de la démarche d'élaboration du SCoT lors des réunions intermédiaires à la validation de chaque phase. Il est chargé des arbitrages politiques, lorsque des validations intermédiaires sont nécessaires. Par ailleurs, le comité de pilotage se réserve la possibilité d'associer sur des sujets spécifiques, des élus de la région ou du département, des représentants des services de l'Etat, des partenaires institutionnels (Chambres consulaires, Syndicat de La Propriété Privée Rurale...), et des personnes qualifiées (experts, personnes ressources...).

  - *Un comité technique, composé des agents référents de chacune des communautés de communes :*

Le comité technique est en relation directe et régulière avec le prestataire. Il alimente Le projet sur le plan technique, veille au respect des arbitrages politiques émis par le comité de pilotage ou par les instances de validation politique, et valide techniquement chaque étape du projet avant soumission aux élus. Toutes les fois où il le juge nécessaire, il peut associer à ses réflexions des représentants des services de l'Etat, des chambres consulaires, ou tout autre partenaire institutionnel dont il souhaitera recueillir l'expertise à l'occasion d'ateliers de travail thématiques.

- *S'agissant des phases finalisées du projet, celles-ci sont soumises :*

  - *A L'avis du bureau syndical, composé du Président et des Vice-Présidents, qui prépare les décisions qui seront prises par le Conseil Syndical,*

  - *A la validation du comité syndical.*

Le comité syndical a néanmoins tenu à ce que les conseils communautaires de chacune des communautés de communes soient informés et consultés lors de la finalisation de chacune des phases, en amont de leur validation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Plus généralement, le comité syndical a demandé aux candidats à la consultation de lui soumettre une ou plusieurs méthodologies (sous la forme de variantes optionnelles) permettant de garantir l'efficacité de la concertation organisée tout au long du projet au regard des objectifs suivants :

- *Co-construire le projet de SCoT avec les Communes et Communautés de Communes,*
- *Réussir l'association des PPA et la concertation des personnes consultées pour un projet partagé,*
- *Recueillir les avis de ceux qui souhaitent contribuer à L'élaboration du projet SCoT,*
- *Permettre une large information sur le projet de SCoT du territoire,*
- *Faciliter l'appropriation du projet de SCoT par les élus et les habitants du territoire,*

Et en tenant compte des publics cibles identifiés par le syndicat :

- *Les élus du territoire (hors délégués syndicaux) : conseillers municipaux et communautaires, conseillers régionaux et départementaux,*
- *Les PPA et les personnes consultées qui en auront fait la demande,*
- *Les acteurs socio-économiques du territoire,*
- *Le grand public (acteurs locaux et habitants).*

Par ailleurs, le cahier des clauses techniques particulières rédigé pour le lancement de la consultation du prestataire rappelait les modalités de concertation à minima arrêtées par le comité syndical :

- ***L'information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT par la presse locale et la mise à disposition du public de documents de synthèse au siège du Syndicat Mixte et sur son site internet,***
- ***La transmission des documents liés au SCoT aux collectivités Locales (Communes et Communautés de Communes), aux territoires limitrophes et aux partenaires (Etat, Région, Département et Chambres consulaires),***
- ***Le recueil des observations du public faites par courrier, par courriel ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du syndicat,***
- ***L'organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT.***

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La proposition méthodologique d'animation et de concertation de la démarche soumise par le groupement de bureaux d'études « VE2A », « AID » et « Biotope », et validée par le comité syndical répond à l'ensemble de ces attendus.

- ***Afin d'informer le public, des supports de communication seront régulièrement produits :***

  - ***Un article de presse par phase,***
  - ***Des lettres d'information « Le journal du SCoT »,***

  - ***La mise en place d'une exposition évolutive et itinérante de 10 panneaux.***

- ***S'agissant du nombre de réunions :***

  - ***Une réunion des Personnes Publiques Associées et une réunion publique sont prévues pour chacune des grandes phases d'élaboration du projet.***

- ***Lors de la formalisation du dossier en phase administrative (soit entre la phase pré-arrêt et l'approbation du SCoT), il est prévu deux réunions des Personnes Publiques Associées.***

- ***L'originalité de la méthodologie retenue tient aux outils mis en œuvre pour l'organisation de ces réunions.***

L'objectif est ici d'exploiter une pluralité de modes d'expression, permettant à l'ensemble des acteurs de prendre part au projet. Ainsi, elles pourront prendre la forme d'ateliers débats, d'ateliers thématiques, d'ateliers de production plastique, d'ateliers de cartographie, de rencontres territoriales etc.

Par ailleurs, le comité syndical a souhaité aller plus loin que ses attendus en optant pour un outil de concertation citoyenne supplémentaire, proposé par le groupement sous la forme d'une variante optionnelle. Une ***plateforme cartographique participative « Carticipe »*** *sera mise en place pour permettre aux citoyens d'alimenter le futur PADD du SCoT par internet, tout au long de cette phase stratégique d'élaboration du projet politique de développement du territoire. Cet outil sera mis en place dès le démarrage de la mission afin de mobiliser les citoyens et forces vives du territoire dès la phase diagnostic. »*

VU le bilan de la concertation annexé à la présente, constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre et qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;

CONSIDERANT, en effet que le rapport sur le bilan de la concertation réalisé par le Syndicat mixte fait état de ce que les différentes modalités de concertation et d'informations mises en œuvre pendant la période d'élaboration du SCoT permettent de justifier de « pluralité de modes d'expression » via les outils numériques, physiques et les différents éléments d'informations mis à disposition tout le long de la procédure (articles, réunions…). Ce rapport fait état, en synthèse de :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- **L'information par la presse locale ;**

- **L'information et la concertation par voie numérique :** réseaux sociaux des deux Communautés de Communes, site internet dédié au SCoT mis à jour, formulaire de contact, lettres d'information, mise en place de la plateforme participative « Carticipe », mise en ligne des comptes-rendus et délibérations sur le site internet ;

- **L'information et la concertation par la mise à disposition physique** : mise à disposition de documents de synthèse, mise à disposition de registres permettant le recueil d'observations du public, mise en place d'une exposition itinérante ;

- **L'information et la concertation par la tenue de plus de 60 réunions** : auprès des Personnes Publiques Associées (et partenaires), conférence des Maires, commissions de travail auprès des élus communaux et intercommunaux du territoire, réunions auprès des partenaires agricoles, réunions publiques...

Il ressort de la concertation que les moyens mis en œuvre ont permis :

- D'associer un nombre élargi d'acteurs durant la procédure,

- De maintenir un niveau d'information constant à l'attention des habitants pour leur permettre de participer aux débats et de faire connaitre leur opinion.

Le Syndicat mixte s'est adapté au grand public par la rédaction de documents se voulant le plus pédagogiques possible et dans un style accessible à tous.

L'association et la consultation régulière du public, des PPA, des autres acteurs du territoire et des élus ont permis un débat constructif sur l'ensemble des thématiques traitées dans le SCOT.

Il apparait ainsi que la concertation menée tout au long des études de la révision a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité syndical dans la définition du projet du nouveau SCOT.

2/ Arrêt du projet de SCOT

CONSIDERANT que la révision du schéma s'est construite sur les bases du SCoT approuvé en 2011, tout en tenant compte des évolutions importantes constatées, tant du point de vue :

- Législatif (nouvel environnement normatif à prendre en compte),

- Des évolutions du périmètre du SCOT avec l'élargissement au nouveau périmètre de Grand Cubzaguais Communauté de Communes et au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

- Des nouveaux éléments de contexte territorial (des nouveaux enjeux ou des enjeux plus marqués, de nouvelles perspectives...) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

CONSIDERANT les grands enjeux territoriaux soulignés et partagés par les élus des deux Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde, lors de la phase de réflexion préalable à la prescription de révision du SCOT. Cette phase préalable ayant en effet permis aux élus de partager un référentiel commun et d'orienter les futurs travaux du SCOT en ciblant les objectifs à traiter lors de l'élaboration du SCoT ;

CONSIDERANT les objectifs généraux et territorialisés fixés dans la délibération n°2018-15 en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCOT ;

CONSIDERANT la phase de diagnostic du SCOT Cubzaguais Nord Gironde ayant eu lieu entre 2019 et 2020. A travers le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, elle a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire ;

CONSIDERANT la phase d'élaboration de la première version du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en 2021. Cette phase a permis aux élus d'élaborer leur projet politique pour répondre aux enjeux identifiés, à travers 12 grandes orientations réparties en 3 axes ;

CONSIDERANT la promulgation de la loi Climat et Résilience le 21 août 2021 qui a modifié les modalités de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols à inscrire dans les SRADDET et dans les SCoT. Ainsi, l'élaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a été mise en pause dans l'attente de la modification du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine. Malgré les incertitudes persistantes liées à l'application de la loi et à la modification du SRADDET, les élu.e.s du syndicat mixte ont décidé de poursuivre les travaux afin d'aboutir à l'approbation du SCoT à l'horizon printemps 2025.

CONSIDERANT ainsi le SCoT approuvé en 2011 a été profondément restructuré à la suite de l'élargissement important de son périmètre et la prise en compte nécessaire d'un contexte juridique et territorial totalement remodelé,

CONSIDERANT les trois exigences principales fixées par le SCoT pour les 20 années à venir, servant de bases aux ambitions du PAS, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à savoir :

- Diviser par deux le rythme passé de consommation foncière : 23 hectares par an maximum pourront être urbanisés pour répondre au besoin de développement, le reste sera sanctuarisé en tant qu'espace agricole, naturel ou forestier ;

- Donner la priorité au développement de 5 800 emplois locaux d'ici 2043, afin de rééquilibrer le rapport entre actifs et emplois ;

- Maîtriser l'accueil de population : 15 500 habitants supplémentaires pourront être accueillis. Cette maîtrise doit permettre d'assurer en parallèle un bon accès aux équipements.

CONSIDERANT les grandes orientations du PAS, traduites dans le DOO, pouvant être synthétisées comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- **Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local**
    - Orientation 1.1 Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières
    - Orientation 1.2 Favoriser un maillage commercial de proximité
    - Orientation 1.3 Conforter et renouveler les filières agricoles
    - Orientation 1.4 Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde
- **Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil**
    - Orientation 2.1 Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine
    - Orientation 2.2 Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine
    - Orientation 2.3 Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale
    - Orientation 2.4 Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire
- **Axe 3 – Préserver la qualité du cadre de vie**
    - Orientation 3.1 Préserver le patrimoine naturel et les ressources
    - Orientation 3.2 Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale
    - Orientation 3.3 Accompagner la transition énergétique du territoire
    - Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

CONSIDERANT que le projet de SCOT à arrêter, soumis à l'avis du Comité Syndical, présente les documents suivants (ci-annexés) :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui engage le territoire dans de nouvelles orientations d'aménagement organisées selon trois axes de priorité :
    - **Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local**

Afin de rééquilibrer la vocation du territoire, la priorité est donnée au développement économique des activités pourvoyeuses d'emplois. Artisanat, petite et moyenne

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

industrie, agriculture, tourisme, services à la personne, services publiques, commerces de proximité, l'ensemble de ces secteurs seront accompagnés dans les politiques d'aménagement portées par le SCoT.

- **Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil**

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, porte d'entrée nord de la métropole, a vocation à accueillir une population de plus en plus importante avec des profils socio-économiques diversifiés. Cependant, cet accueil ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Ainsi la deuxième priorité est donnée au renforcement de la capacité d'accueil constituée par les équipements, les transports en commun et le parc de logement.

- **Axe 3 – Préserver la qualité du cadre de vie**

La troisième priorité est celle de la préservation de la qualité du cadre de vie. Si le territoire est si attractif aujourd'hui, c'est aussi, en partie, lié aux paysages naturels et agricoles qui le qualifient. Il convient donc d'utiliser l'attractivité comme levier de cette préservation, en particulier en fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace.

- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), incluant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL), et ses annexes cartographiques, qui traduit de façon opérationnelle les trois grandes ambitions du PAS à travers plusieurs niveaux :

  - **Les Orientations** : premier niveau de déclinaison et correspondent à la mise en œuvre des ambitions du PAS et commencent par un verbe d'action ;

  - **Les Objectifs** : précisent les orientations en les déclinant sur un spectre d'applications plus précis et commencent également par un verbe d'action ;

  - **Les Prescriptions et les Recommandations** : formulations précises de ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans les démarches sectorielles, communales ou de projet pour répondre à l'objectif.

- Une annexe, dit Rapport de Présentation composé des pièces suivantes :

  - Un diagnostic territorial
  - L'Etat Initial de l'Environnement
  - Une Evaluation Environnementale
  - Le rapport sur la justification des choix retenus pour élaborer le PAS et le DOO

- Un bilan de la concertation

CONSIDERANT le fait que la concertation relative au projet de révision du SCoT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°2019-04 en date du 22 février 2019 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

CONSIDERANT que la concertation menée tout au long des études de la révision a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité syndical dans la définition du projet du nouveau SCOT ;

CONSIDERANT que la concertation présente un bilan positif ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'arrêter et approuver le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ;** tel qu'il est annexé à la présente délibération, et **TIRER** un bilan positif de la concertation menée tout au long des études de la révision,
- **D'arrêter le projet de SCOT Cubzaguais Nord Gironde, révisé en application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme,** tel qu'il est annexé à présente délibération et composé des documents suivants : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et les annexes.

Il est PRECISÉ :

1/ Que la présente délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier de l'enquête publique à venir ;

2/ Que le projet de SCOT arrêté sera transmis pour avis conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme :

- Aux organismes PPA mentionnés aux articles L. 132-7 et 132-8 du Code de l'Urbanisme,
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public, à leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,
- A la CDPENAF de la Gironde, conformément à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

3/ Que le projet de SCOT arrêté sera transmis pour avis aux organismes mentionnés à l'article R.143-5 du Code de l'Urbanisme ;

4/ Que l'évaluation environnementale ainsi que le projet de SCOT révisé seront transmis pour avis à l'autorité environnementale (article R.104-23 du Code de l'Urbanisme) ;

DIT que la présente délibération après transmission en préfecture fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte, dans les EPCI et communes du périmètre SCOT, conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

N°2024-10

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 08/07/2024.

Le Secrétaire de Séance,

Alain RENARD.

La Présidente,

Célia MONSEIGNE.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SOMMAIRE

1. Les modalités de concertation de la révision du SCoT 3
A. Les modalités de concertation 3
2. La réalisation des différentes modalités de concertation et d'informations 5
A. L'information par la presse locale 5
B. L'information et la concertation par voie numérique 7
C. L'information et la concertation par la mise à disposition « physique » 13
D. L'information et la concertation par la tenue de réunions 17
E. L'information, la concertation et la participation des élus et des équipes techniques 22

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1. Les modalités de concertation de la révision du SCoT

A. Les modalités de concertation

Définies dans le cadre de la délibération n°2019-4 du 22 février 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT « Cubzaguais Nord Gironde » a défini des modalités de concertation accompagnant l'élaboration du SCoT.

« 1. Afin de s'inscrire dans une démarche pleinement concertée, le comité syndical souhaite tout d'abord mettre en place des modalités de suivi et de pilotage du projet de schéma de cohérence territoriale permettant d'associer les représentants des institutions partenaires au projet ainsi que les élus des deux communautés de communes. Les modalités de gouvernance du projet seront donc les suivantes :

- S'agissant tout d'abord du suivi du projet dans la durée, et des validations intermédiaires éventuellement nécessaires entre les temps d'approbation des différentes phases (diagnostic, PADD et DOO, arrêt du projet, approbation), sont mis en place :
    - Un comité de pilotage, composé des membres du comité syndical du syndicat mixte (15 membres).
      Lieu de réflexion et de débat, le Comité de pilotage du SCoT assure le suivi de la démarche d'élaboration du SCoT lors des réunions intermédiaires à la validation de chaque phase. Il est chargé des arbitrages politiques, lorsque des validations intermédiaires sont nécessaires. Par ailleurs, le comité de pilotage se réserve la possibilité d'associer sur des sujets spécifiques, des élus de la région ou du département, des représentants des services de l'Etat, des partenaires institutionnels (Chambres consulaires, Syndicat de La Propriété Privée Rurale…), et des personnes qualifiées (experts, personnes ressources…).
    - Un comité technique, composé des agents référents de chacune des communautés de communes :
      Le comité technique est en relation directe et régulière avec le prestataire. Il alimente Le projet sur le plan technique, veille au respect des arbitrages politiques émis par le comité de pilotage ou par les instances de validation politique, et valide techniquement chaque étape du projet avant soumission aux élus. Toutes les fois où il le juge nécessaire, il peut associer à ses réflexions des représentants des services de l'Etat, des chambres consulaires, ou tout autre partenaire institutionnel dont il souhaitera recueillir l'expertise à l'occasion d'ateliers de travail thématiques.

- S'agissant des phases finalisées du projet, celles-ci sont soumises :
    - A L'avis du bureau syndical, composé du Président et des Vice-Présidents, qui prépare les décisions qui seront prises par le Conseil Syndical,
    - A la validation du comité syndical.

Le comité syndical a néanmoins tenu à ce que les conseils communautaires de chacune des communautés de communes soient informés et consultés lors de la finalisation de chacune des phases, en amont de leur validation.

2. Plus généralement, le comité syndical a demandé aux candidats à la consultation de lui soumettre une ou plusieurs méthodologies (sous la forme de variantes optionnelles) permettant de garantir l'efficacité de la concertation organisée tout au long du projet au regard des objectifs suivants :

- Co-construire le projet de SCoT avec les Communes et Communautés de Communes,
- Réussir l'association des PPA et la concertation des personnes consultées pour un projet partagé,
- Recueillir les avis de ceux qui souhaitent contribuer à L'élaboration du projet SCoT,
- Permettre une large information sur le projet de SCoT du territoire,
- Faciliter l'appropriation du projet de SCoT par les élus et les habitants du territoire,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Et en tenant compte des publics cibles identifiés par le syndicat :

- Les élus du territoire (hors délégués syndicaux) : conseillers municipaux et communautaires, conseillers régionaux et départementaux,
- Les PPA et les personnes consultées qui en auront fait la demande,
- Les acteurs socio-économiques du territoire,
- Le grand public (acteurs locaux et habitants).

Par ailleurs, le cahier des clauses techniques particulières rédigé pour le lancement de la consultation du prestataire rappelait les modalités de concertation à minima arrêtées par le comité syndical :

- **L'information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT par la presse locale et la mise à disposition du public de documents de synthèse au siège du Syndicat Mixte et sur son site internet,**
- **La transmission des documents liés au SCoT aux collectivités Locales (Communes et Communautés de Communes), aux territoires limitrophes et aux partenaires (Etat, Région, Département et Chambres consulaires),**
- **Le recueil des observations du public faites par courrier, par courriel ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du syndicat,**
- **L'organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT.**

La proposition méthodologique d'animation et de concertation de la démarche soumise par le groupement de bureaux d'études « VE2A », « AID » et « Biotope », et validée par le comité syndical répond à l'ensemble de ces attendus.

- **Afin d'informer le public, des supports de communication seront régulièrement produits :**
  - **Un article de presse par phase,**
  - **Des Lettres d'information « Le journal du SCoT »,**
  - **La mise en place d'une exposition évolutive et itinérante de 10 panneaux.**
- **S'agissant du nombre de réunions :**
  - **Une réunion des Personnes Publiques Associées et une réunion publique sont prévues pour chacune des grandes phases d'élaboration du projet.**
- **Lors de la formalisation du dossier en phase administrative (soit entre la phase pré-arrêt et l'approbation du SCoT), il est prévu deux réunions des Personnes Publiques Associées**
- **L'originalité de la méthodologie retenue tient aux outils mis en œuvre pour l'organisation de ces réunions.**
  L'objectif est ici d'exploiter une pluralité de modes d'expression, permettant à l'ensemble des acteurs de prendre part au projet. Ainsi, elles pourront prendre la forme d'ateliers débats, d'ateliers thématiques, d'ateliers de production plastique, d'ateliers de cartographie, de rencontres territoriales etc.

Par ailleurs, le comité syndical a souhaité aller plus loin que ses attendus en optant pour un outil de concertation citoyenne supplémentaire, proposé par le groupement sous la forme d'une variante optionnelle. Une **plateforme cartographique participative « Carticipe »** sera mise en place pour permettre aux citoyens d'alimenter le futur PADD du SCoT par internet, tout au long de cette phase stratégique d'élaboration du projet politique de développement du territoire. Cet outil sera mis en place dès le démarrage de la mission afin de mobiliser les citoyens et forces vives du territoire dès la phase diagnostic."

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. La réalisation des différentes modalités de concertation et d'informations

Les différentes modalités de concertation et d'informations présentées ci-dessous permettent de justifier de « pluralité de modes d'expression » via les outils numériques, physiques et les différents éléments d'informations mis à disposition tout le long de la procédure (articles, réunions…).

A. L'information par la presse locale

Ces éléments ont vocation à répondre aux modalités suivantes :

- *« L'information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT par la presse locale et la mise à disposition du public de documents de synthèse au siège du Syndicat Mixte et sur son site internet »*
- *« Un article de presse par phase »*

La presse locale, notamment le journal Sud Ouest, a couvert les différentes phases jusqu'à l'arrêt. Ces articles ont permis de suivre les étapes, de la phase de diagnostic (notamment l'article du Sud Ouest intitulé « Une carte interactive pour décider l'avenir ») à la phase PAS/DOO (différents articles présentés ci-dessous) :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

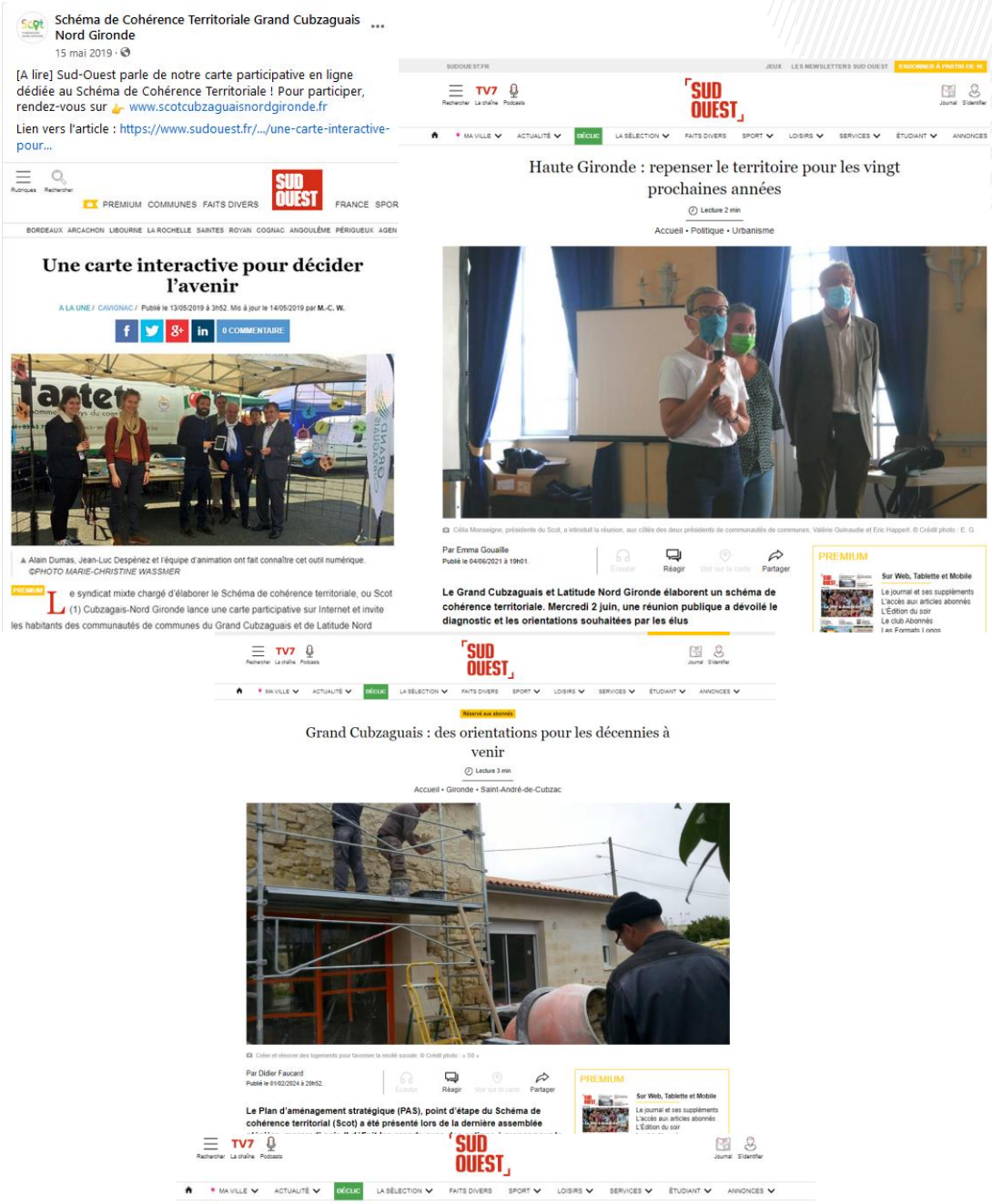

Schéma de Cohérence Territoriale Grand Cubzaguais Nord Gironde
15 mai 2019 ·
[A lire] Sud-Ouest parle de notre carte participative en ligne dédiée au Schéma de Cohérence Territoriale ! Pour participer, rendez-vous sur www.scotcubzaguaisnordgironde.fr
Lien vers l'article : https://www.sudouest.fr/.../une-carte-interactive-pour...

Une carte interactive pour décider l'avenir

A LA UNE / CAVIGNAC / Publié le 13/05/2019 à 3h52. Mis à jour le 14/05/2019 par M.-C. W.

0 COMMENTAIRE

▲ Alain Dumas, Jean-Luc Despériez et l'équipe d'animation ont fait connaître cet outil numérique. ©PHOTO MARIE-CHRISTINE WASSMER

PREMIUM Le syndicat mixte chargé d'élaborer le Schéma de cohérence territoriale, ou Scot (1) Cubzagais-Nord Gironde lance une carte participative sur Internet et invite les habitants des communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord

Haute Gironde : repenser le territoire pour les vingt prochaines années

Lecture 2 min

Accueil • Politique • Urbanisme

Par Emma Gouaille
Publié le 04/06/2021 à 19h01.

Le Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde élaborent un schéma de cohérence territoriale. Mercredi 2 juin, une réunion publique a dévoilé le diagnostic et les orientations souhaitées par les élus

Grand Cubzaguais : des orientations pour les décennies à venir

Lecture 3 min

Accueil • Gironde • Saint-André-de-Cubzac

Par Didier Faucard
Publié le 01/02/2024 à 20h52.

Le Plan d'aménagement stratégique (PAS), point d'étape du Schéma de cohérence territorial (Scot) a été présenté lors de la dernière assemblée

Gironde : une réunion publique de présentation du Scot du Cubzaguais et du Nord Gironde est organisée à Civrac-de-Blaye

Lecture 1 min

Accueil • Politique • Urbanisme

^ Différents extraits d'article de Sud-Ouest entre 2019 et 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

B. L'information et la concertation par voie numérique

Ces éléments ont vocation à répondre aux modalités suivantes :

- *« La mise à disposition du public de documents de synthèse au siège du Syndicat Mixte et sur son site internet »*
- *« Le recueil des observations du public faites [...] par courriel »*
- *« Des Lettres d'information « Le journal du SCoT » »*

- Les réseaux sociaux, via la page Facebook des deux intercommunalités. Il est également à noter que les conseils communautaires, parlant parfois du SCoT, ont été diffusés sur les réseaux du Grand Cubzaguais (en direct et en rediffusion) :

^ Différents extraits des publications sur les réseaux sociaux des intercommunalités

- Le site internet du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde dispose d'une multitude d'informations sur l'élaboration du SCoT dont la présence d'un document de synthèse du diagnostic

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

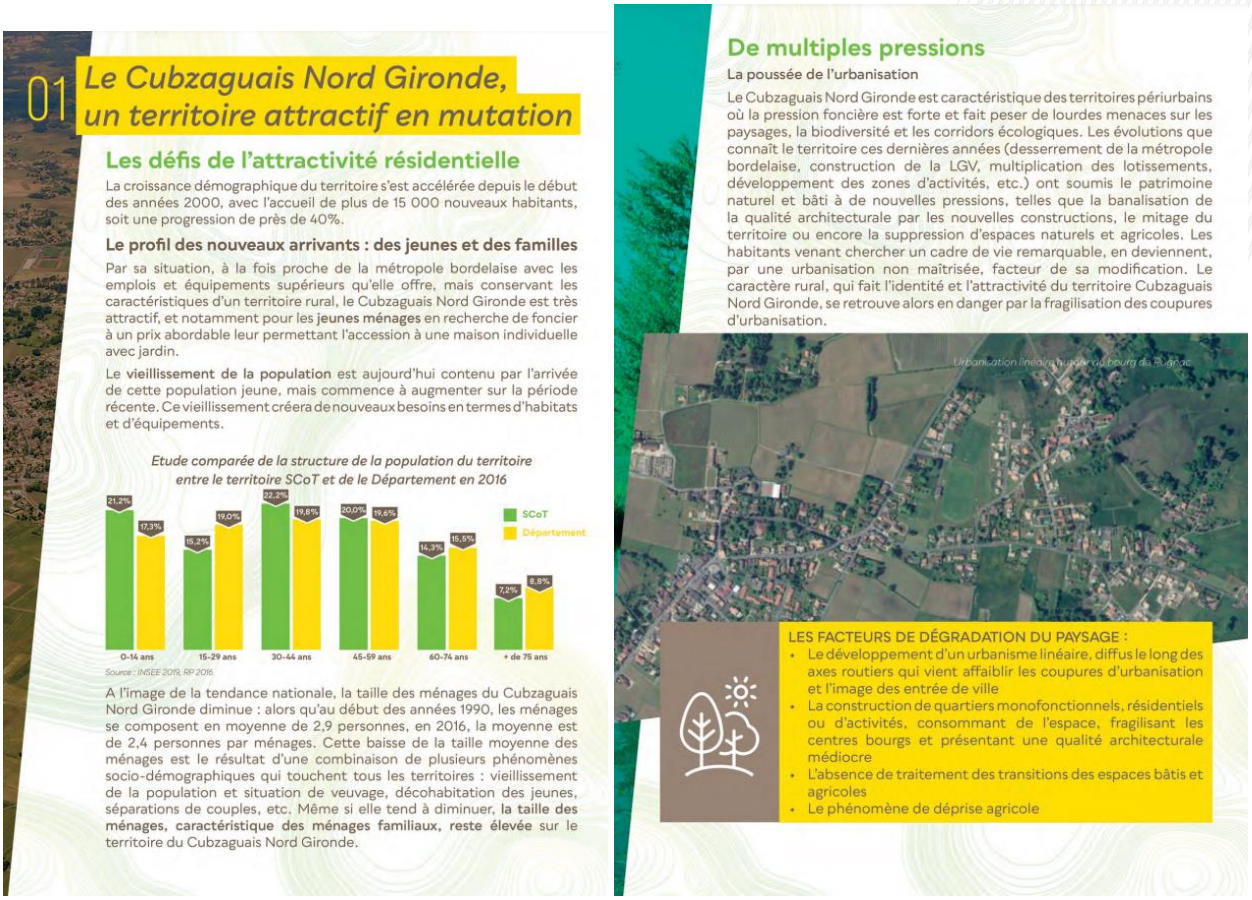

01 Le Cubzaguais Nord Gironde, un territoire attractif en mutation

Les défis de l'attractivité résidentielle

La croissance démographique du territoire s'est accélérée depuis le début des années 2000, avec l'accueil de plus de 15 000 nouveaux habitants, soit une progression de près de 40%.

Le profil des nouveaux arrivants : des jeunes et des familles

Par sa situation, à la fois proche de la métropole bordelaise avec les emplois et équipements supérieurs qu'elle offre, mais conservant les caractéristiques d'un territoire rural, le Cubzaguais Nord Gironde est très attractif, et notamment pour les **jeunes ménages** en recherche de foncier à un prix abordable leur permettant l'accession à une maison individuelle avec jardin.

Le **vieillissement de la population** est aujourd'hui contenu par l'arrivée de cette population jeune, mais commence à augmenter sur la période récente. Ce vieillissement créera de nouveaux besoins en termes d'habitats et d'équipements.

Etude comparée de la structure de la population du territoire entre le territoire SCoT et de le Département en 2016

Source : INSEE 2019, RP 2016

A l'image de la tendance nationale, la taille des ménages du Cubzaguais Nord Gironde diminue : alors qu'au début des années 1990, les ménages se composent en moyenne de 2,9 personnes, en 2016, la moyenne est de 2,4 personnes par ménages. Cette baisse de la taille moyenne des ménages est le résultat d'une combinaison de plusieurs phénomènes socio-démographiques qui touchent tous les territoires : vieillissement de la population et situation de veuvage, décohabitation des jeunes, séparations de couples, etc. Même si elle tend à diminuer, **la taille des ménages, caractéristique des ménages familiaux, reste élevée** sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde.

De multiples pressions

La poussée de l'urbanisation

Le Cubzaguais Nord Gironde est caractéristique des territoires périurbains où la pression foncière est forte et fait peser de lourdes menaces sur les paysages, la biodiversité et les corridors écologiques. Les évolutions que connaît le territoire ces dernières années (desserrement de la métropole bordelaise, construction de la LGV, multiplication des lotissements, développement des zones d'activités, etc.) ont soumis le patrimoine naturel et bâti à de nouvelles pressions, telles que la banalisation de la qualité architecturale par les nouvelles constructions, le mitage du territoire ou encore la suppression d'espaces naturels et agricoles. Les habitants venant chercher un cadre de vie remarquable, en deviennent, par une urbanisation non maîtrisée, facteur de sa modification. Le caractère rural, qui fait l'identité et l'attractivité du territoire Cubzaguais Nord Gironde, se retrouve alors en danger par la fragilisation des coupures d'urbanisation.

Urbanisation linéaire autour du bourg de Pugnac

LES FACTEURS DE DÉGRADATION DU PAYSAGE :

- Le développement d'un urbanisme linéaire, diffus le long des axes routiers qui vient affaiblir les coupures d'urbanisation et l'image des entrée de ville
- La construction de quartiers monofonctionnels, résidentiels ou d'activités, consommant de l'espace, fragilisant les centres bourgs et présentant une qualité architecturale médiocre
- L'absence de traitement des transitions des espaces bâtis et agricoles
- Le phénomène de déprise agricole

^ Extraits de la synthèse du diagnostic diffusé sur le site internet du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde

- Le site internet du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde où un formulaire ainsi qu'un contact par email (contact@scotcubzaguaisnordgironde.fr) ont été mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

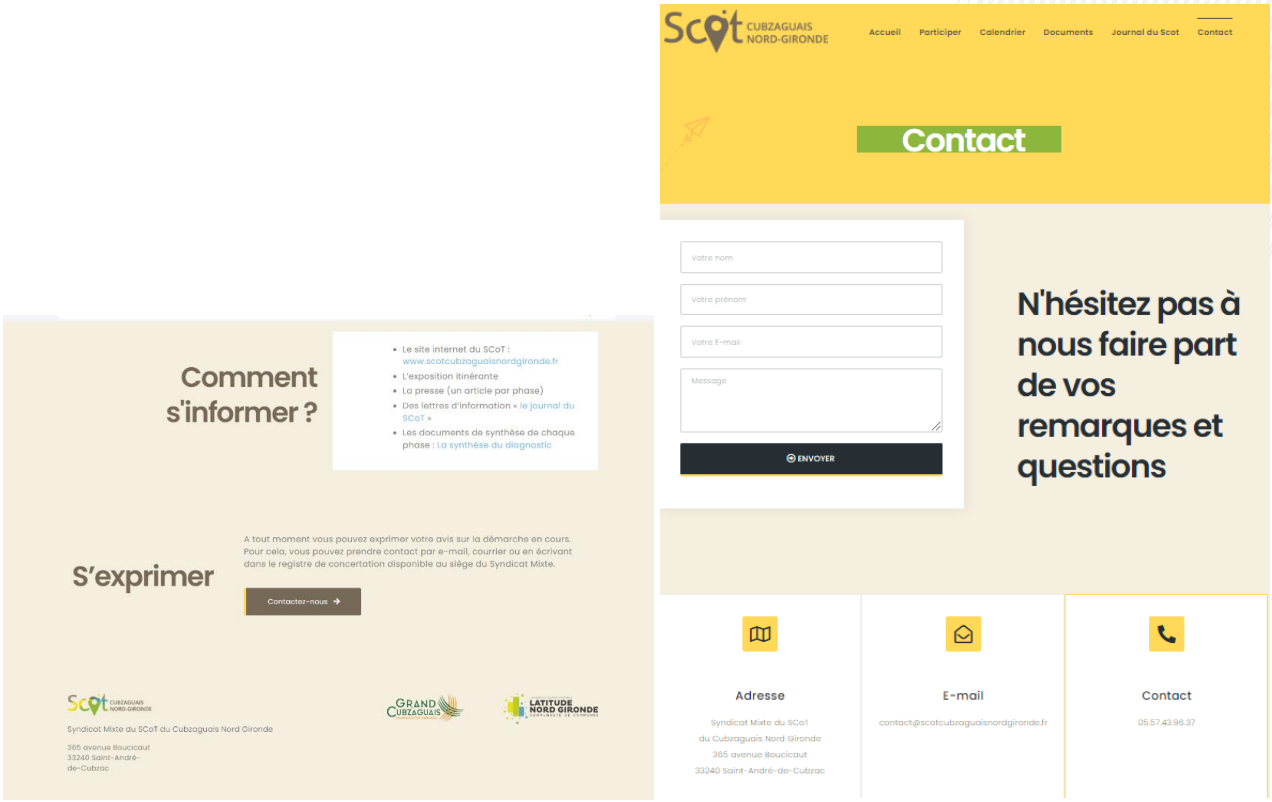

^ Extraits de la rubrique « S'exprimer » de la page internet du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde

- Des lettres d'information ont été mises à disposition afin d'informer le public sur l'état d'avancement du SCoT, au nombre de 8 avant l'arrêt du document.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

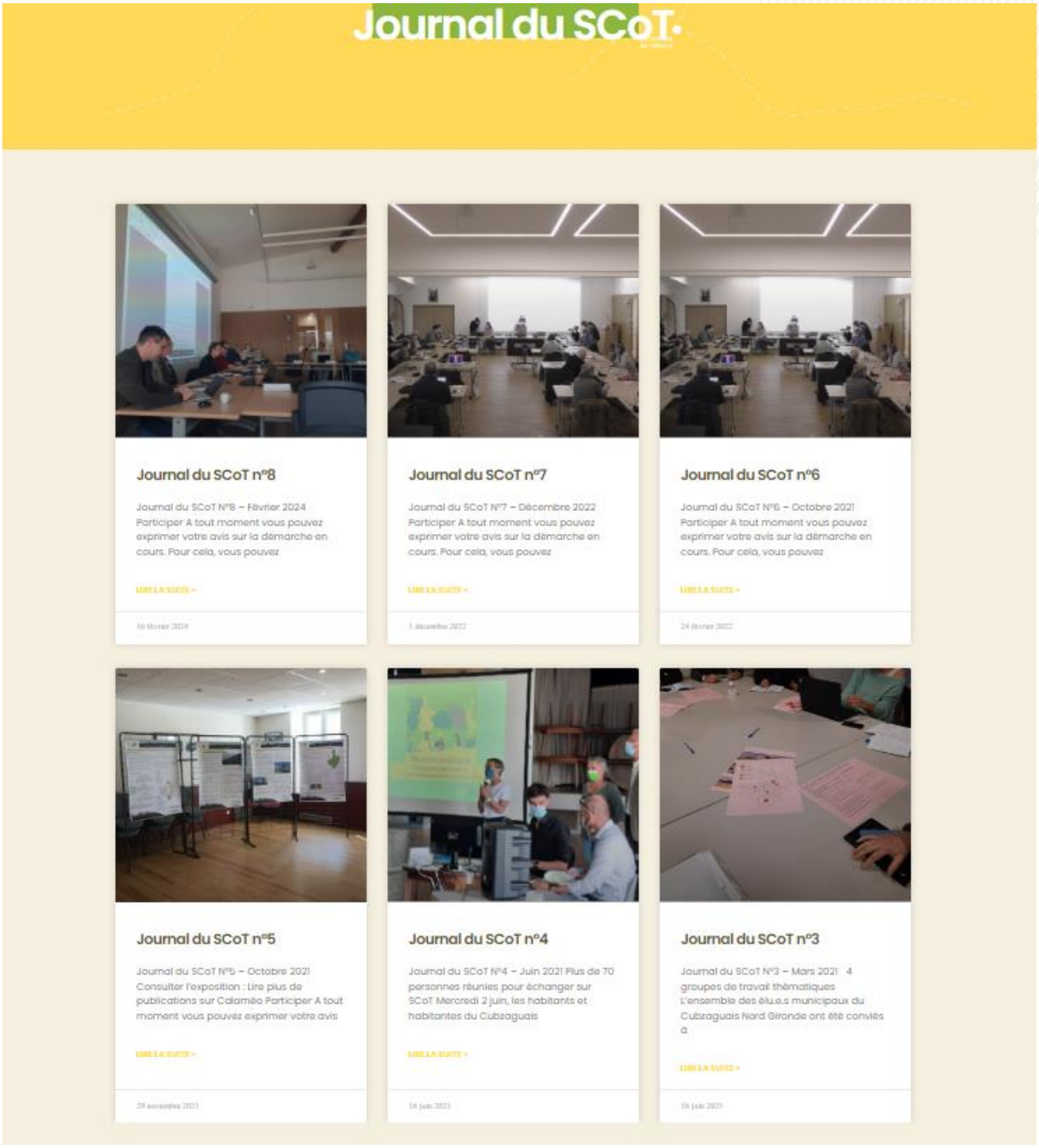

- La plateforme participative « Carticipe » a été mise en place durant la révision du SCoT au travers du lien suivant : https://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr/participer/

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Cette plateforme a fait l'objet d'une communication par le syndicat :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

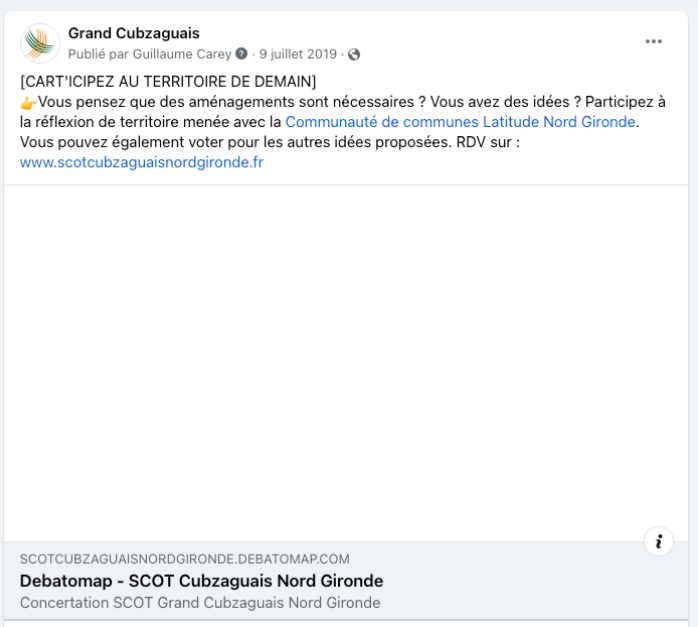

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

C. L'information et la concertation par la mise à disposition « physique »

Ces éléments ont vocation à répondre aux modalités suivantes :

- « La mise à disposition du public de documents de synthèse au siège du Syndicat Mixte »
- « Le recueil des observations du public faites par courrier, par courriel ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du syndicat, »
- « La mise en place d'une exposition évolutive et itinérante de 10 panneaux »

Les observations du public ont été recueillies au travers de plusieurs moyens :

- Un registre permettant le recueil des observations du public au siège du syndicat. A la date de juin 2024, ce registre n'a fait l'objet que d'une seule contribution concernant un classement de certaines parcelles en zone 1AU ou constructibles. Cette demande n'ayant pas de lien avec le projet de SCoT – ces demandes étant relatives aux PLU(i) – aucune suite n'a été donnée à cette requête.
- L'adresse courrier du syndicat mixte du SCoT (Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde 365 avenue Boucicaut 33240 Saint-André-de-Cubzac) était également communiquée (notamment via la rubrique « s'exprimer ») pour d'éventuels courriers.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

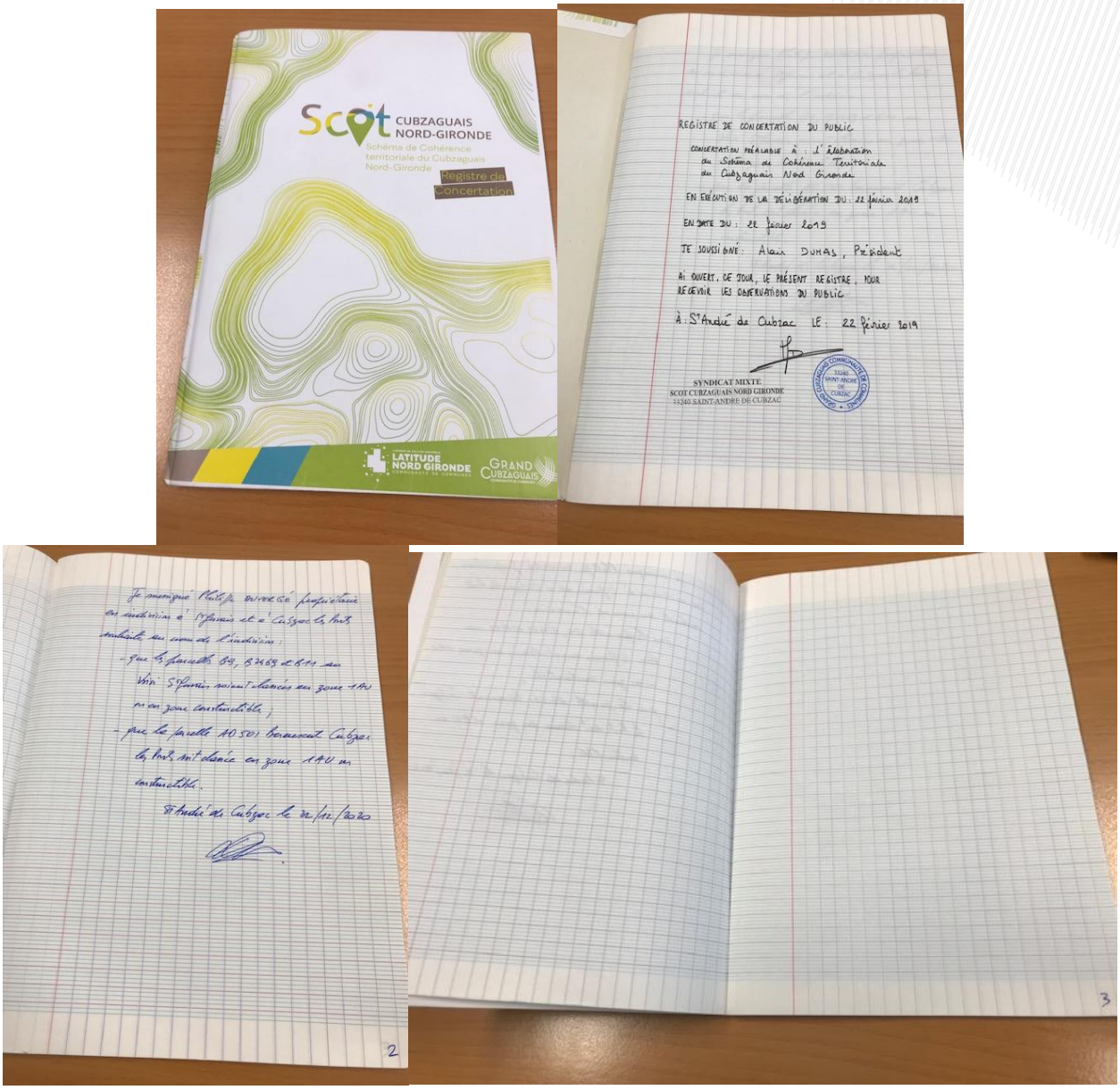

^ Photographies du registre de concertation

- Une exposition de présentation des éléments du SCoT a été mise en place avec la présence de panneaux. En plus de ces éléments, un « registre itinérant » avait suivi l'exposition. Celui-ci a recueilli deux observations : une habitante de Val de Virvée sur l'état du réseau routier relativement à l'apport de population, et un habitant de Bourg souhaitant la valorisation de la route de la Corniche ainsi que sa sécurisation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

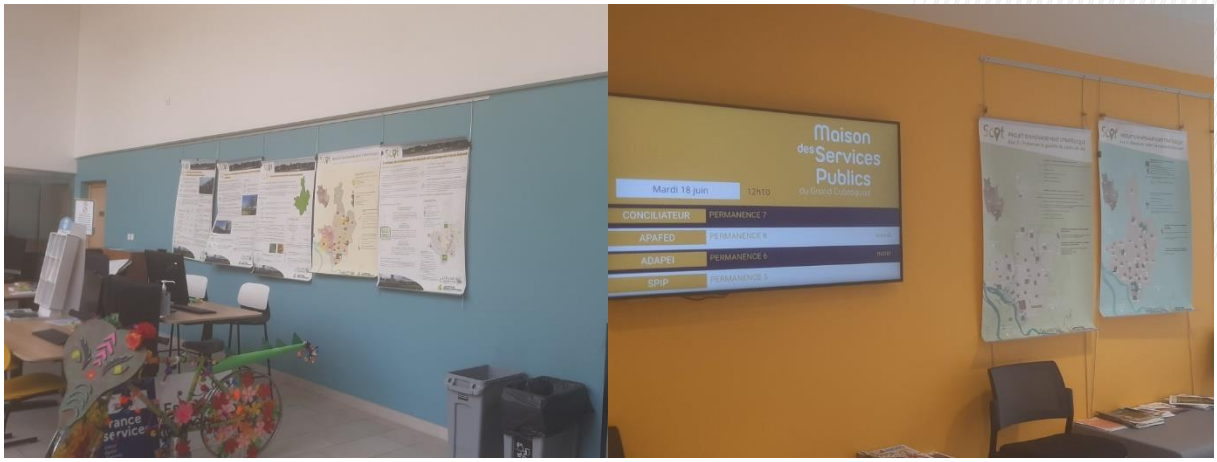

^ Affichage de l'exposition dans les locaux de la Maison France Services (Saint André de Cubzac)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

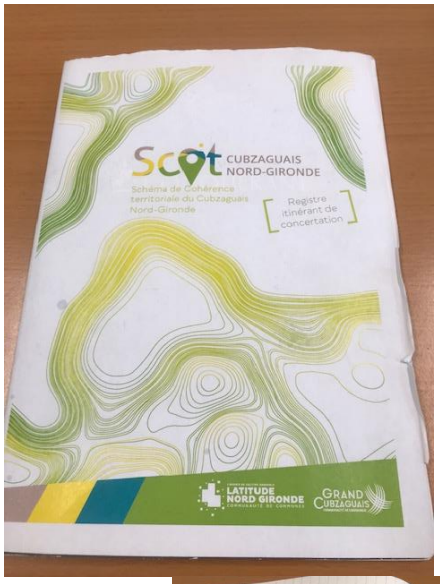

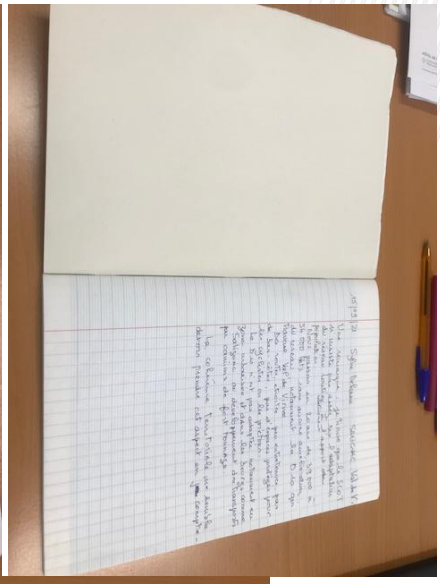

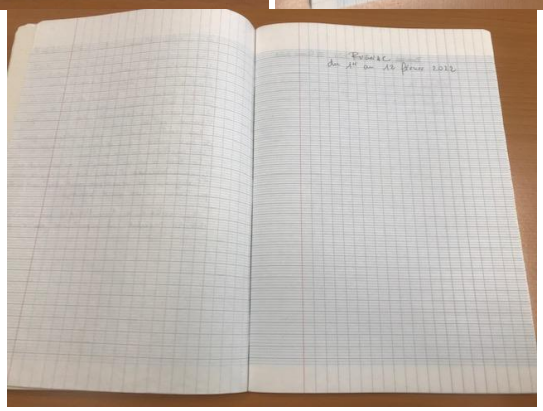

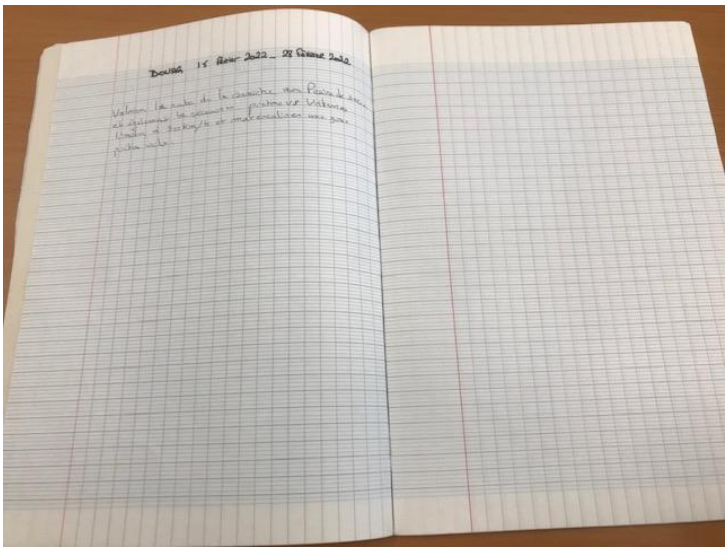

^ Extraits du registre itinéraire de concertation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

D. L'information et la concertation par la tenue de réunions

Ces éléments ont vocation à répondre aux modalités suivantes :

- *« L'organisation de réunions publiques au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT »*
- *« Une réunion des Personnes Publiques Associées et une réunion publique sont prévues pour chacune des grandes phases d'élaboration du projet »*
- *« Lors de la formalisation du dossier en phase administrative (soit entre la phase pré-arrêt et l'approbation du SCoT), il est prévu deux réunions des Personnes Publiques Associées »*
- *« La transmission des documents liés au SCoT aux collectivités Locales (Communes et Communautés de Communes), aux territoires Limitrophes et aux partenaires (Etat, Région, Département et Chambres consulaires »*

- Les réunions auprès des **Personnes Publiques Associées** (et partenaires)

Dans le cadre de la phase allant de la prescription de la révision du SCoT et l'arrêt du document, trois réunions dédiées aux Personnes Publiques Associées ont été réalisées. La première correspond à la phase PAS, le second à la « reprise » du dossier par le nouveau groupement, impliquant la reprise des éléments des premiers travaux notamment quelques éléments de diagnostic, incluant des travaux en cours sur l'actualisation des « chiffres clés sur la base des données INSEE 2020 pour harmoniser et confirmer les dernières tendances à l'œuvre sur le territoire » et le troisième sur les éléments de projets (PAS) et de déclinaisons réglementaires (DOO).

Ces différentes réunions permettent de répondre à la fois au nombre de réunions attendus et de couvrir les différentes phases prévues avant l'arrêt du document et de répondre à l'objectif de transmissions des documents liés au SCoT auprès de différents partenaires. Il est également à noter, qu'au-delà, des réunions PPA, les communautés de communes et communes concernées ont été mobilisées le long du projet (tenue d'au moins deux conférences des maires le 27 mai 2021 et le 29 mars 2024) et certains partenaires ont fait l'objet de réunion spécifique, dont les partenaires agricoles notamment par la tenue d'une réunion le 6 avril 2021 présentant les éléments de diagnostic agricole et les orientations envisagées du PAS.

- Une **réunion le 18 mai 2021** de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique

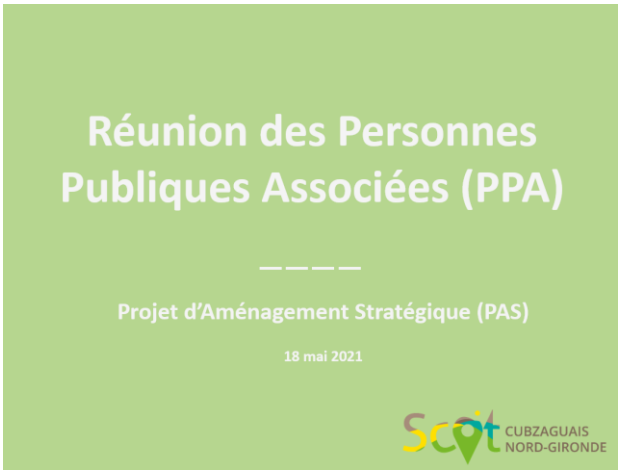

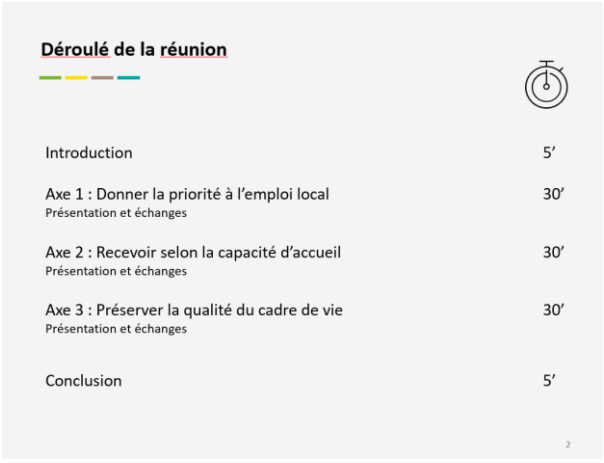

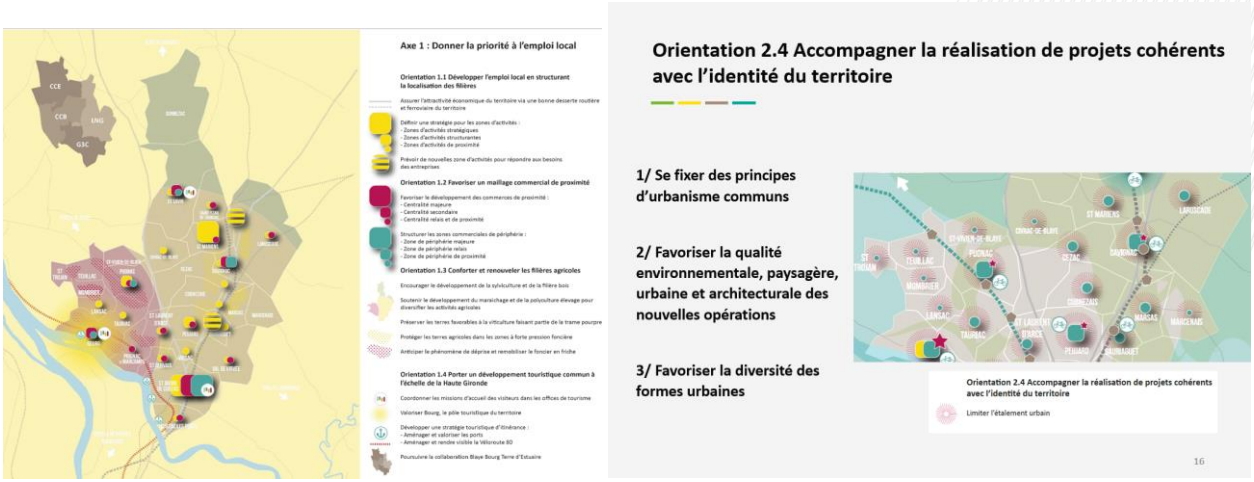

^ Extraits du support diffusé le 18 mai 2021

- Une **réunion le 13 septembre 2023** de présentation du nouveau bureau d'études (Citadia), des sujets et calendrier pour finaliser la réalisation du dossier d'arrêt

^ Extraits du support diffusé le 13 septembre 2023

- Une **réunion le 6 mai 2024** de présentation du PAS, de sa déclinaison opérationnelle et des éléments finaux jusqu'à l'arrêt.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

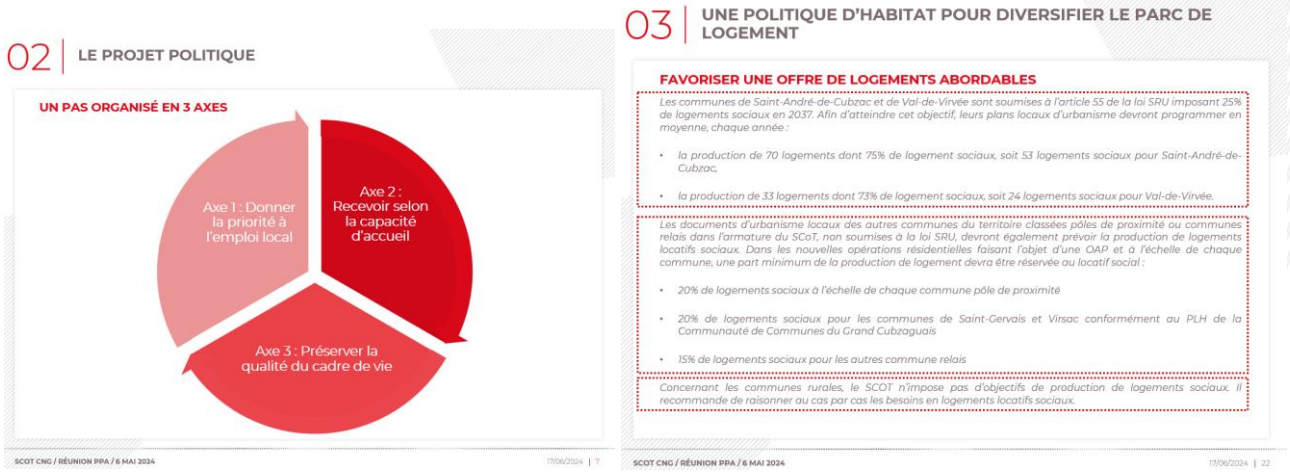

^ Extraits du support diffusé le 6 mai 2024

- Des **conférences des maires**

- Les réunions auprès des **partenaires et professionnels agricoles**

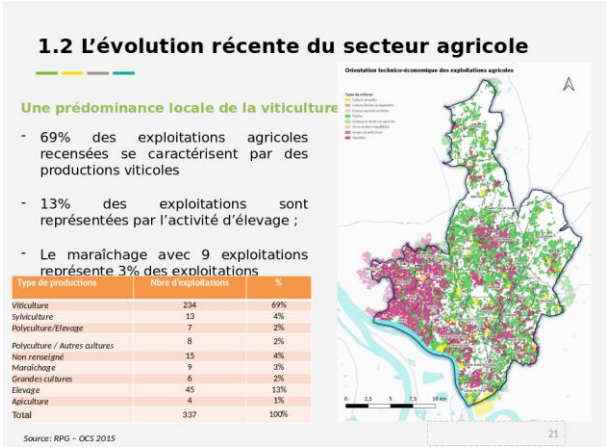

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

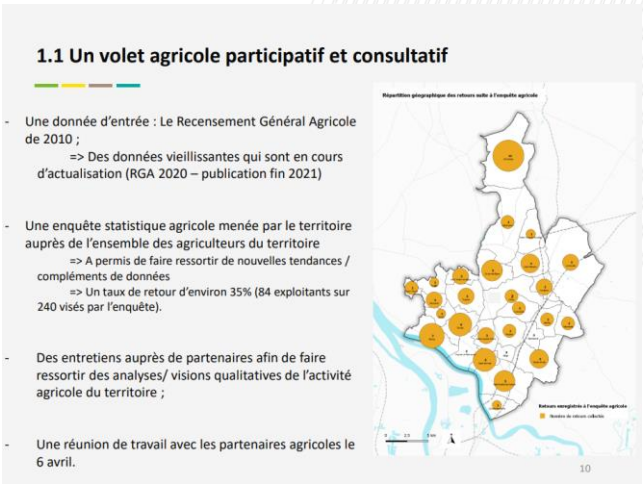

^ Extraits des supports diffusés les 6 avril et 8 juin 2021

- Les **réunions publiques**

Plusieurs réunions publiques ont été tenues le long de la procédure d'évolutions, dont une pour la phase diagnostic et une pour la phase PAS/DOO.

- Une **réunion publique le 2 juin 2021** de présentation des grands enseignements du diagnostic et de présentation du PAS

^ Extraits du support diffusé le 2 juin 2021

- Une **réunion publique le 30 mai 2024** de présentation des grandes orientations politiques (PAS) et d'un certain nombre de déclinaisons opérationnelles (DOO).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

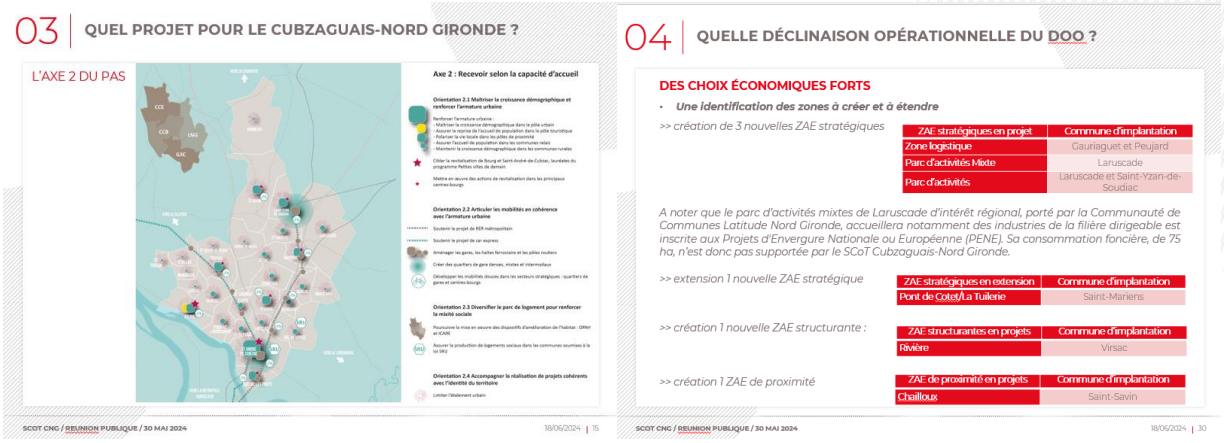

^ Extraits du support diffusé le 30 mai 2024

< Public présent lors de la réunion publique du 30 mai

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

E. L'information, la concertation et la participation des élus et des équipes techniques

Au-delà des éléments de concertation et d'information avancés, ce sont plus de 50 réunions qui ont été réalisés (hors réunions PPA, partenaires ; publiques et format COTECH) entre la phase préalable à la prescription et juin 2024 :

Phase préalable à la prescription :

- 2 COPIL élus (06 et 28 juin 2017)
- 1 réunion en lien avec la DDTM de sensibilisation des élus communaux aux enjeux du SCoT (06 juillet 2017)
- 1 visite de territoire à destination des élus intercommunaux (14/11/2017)
- 2 sessions d'ateliers de réflexion thématique à destination des élus du territoire (13/02/2018 et 24/04/2018)

Phases diagnostic et reprise du diagnostic :

- 2 Commissions Urbanismes (13/05/2019, 20/07/2020)
- 6 COPIL (22/02/2019, 15/05/2019, 22/10/2019, 22/01/2020, 30/09/2020)
- 1 entretien préalable avec les Communes réalisés avec le BE en avril 2019
- 2 COTECH sur le volet eau (06/06/2019 et 16/10/2019)
- 1 réunion avec la DDTM (05/02/2020)
- 1 réunion de présentation du diagnostic et de l'EIE aux deux CDC (15/10/2020)
- 1 réunion des Maires visant la relance de la révision et reprise du diagnostic (20/06/2023)

Phase PAS et reprise du PAS :

- 1 séminaire de lancement à destination des maires et élus communaux (03/02/2021)
- 3 Commissions Urbanismes (31/05/2021, 24/01/2023 et 30/01/2014)
- 3 COPIL élus (02/03/2021, 27/04/2021, 08/06/2021)
- 4 groupes de travail avec les élus municipaux, communautaires et syndicaux (2 le 10/03/2021 et 2 le 16/03/2021)
- 1 matinée d'échanges sur les zones humides auprès des élus (27/04/2021)
- 1 commission "planification cohérence et solidarités territoriales" interne à G3C (06/05/2021)
- 1 commission "urbanisme" interne à LNG (31/05/2021)
- 2 Conseils communautaires de présentation du projet de PAS
- 1 COPIL élus de reprise du PAS (04/10/2023)
- 2 Conseils communautaires de présentation du PAS mis à jour
- 1 commission "planification cohérence et solidarités territoriales" interne à G3C (31/01/2024)

Phase DOO et reprise du DOO :

- 2 COPIL (26/10/2021, 18/01/2022)
- 2 conférences des maires iG3C (10/11/2021 et 12/01/2022)
- 3 groupes de travail à destination des élus municipaux (23/11/2021, 07/12/2021, 21/12/2021)
- 1 commission "planification cohérence et solidarités territoriales" interne à G3C (21/12/2021)
- 1 conférence des maires G3C de reprise du DOO (27/03/2024)
- 1 commission urbanisme LNG de reprise du DOO (04/03/2024)
- 3 ateliers de travail à destination des élus municipaux de reprise du DOO (16/01/2024, 02/02/2024, 13/02/2024)
- 2 COPIL de reprise du DOO (19/02/2024 et 06/05/2024)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

^Différents temps d'information, de concertation et de participation des élus et des équipes techniques au projet de SCoT

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Projet d'Aménagement Stratégique

Version d'arrêt

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le contexte

L'élaboration du SCoT s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis notamment dans :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
- La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 ;
- La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 Août 2015 ;
- La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
- L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- La loi Climat et Résilience du 22 Août 2021
- La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Le SCoT doit également être conforme avec les dispositions législatives et règlementaires du code de l'urbanisme. Ces obligations du SCoT se retrouvent pour partie dans son PAS puisque celui-ci définit les orientations et le projet de territoire dans le respect du cadre législatif et règlementaire du SCoT.

Le SCoT, et à travers lui son PAS, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du code de l'urbanisme) :

- Le SDAGE Adour-Garonne (2022-2027) ;
- Le SAGE « Nappes profondes » ;
- Le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »
- Le SAGE « Isle Dronne »
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) Adour-Garonne (2022-2027).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Un projet de territoire

Le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS) est le socle du projet de SCoT. Sur la base des enjeux issus du diagnostic, il exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement pour le Cubzaguais Nord Gironde à un horizon de 20 ans. Le PAS est un document politique qui exprime le projet de territoire des élus.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) traduira les grandes orientations sous la forme de prescriptions et de recommandations. Ces règles seront autant de moyens à mettre en œuvre pour atteindre les orientations du PAS, à travers une déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi et PLU notamment) et certains documents de politiques sectorielles comme le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Au-delà du contenu réglementaire que le SCoT est tenu d'énoncer, les élus ont souhaité faire du SCoT un document réunissant l'ensemble des projets portés en commun par les deux Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde. Ainsi, le document qui suit est un véritable **projet de territoire pour le Cubzaguais Nord Gironde**.

> *« Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »*
>
> *Article L.141-3 du Code de l'Urbanisme*

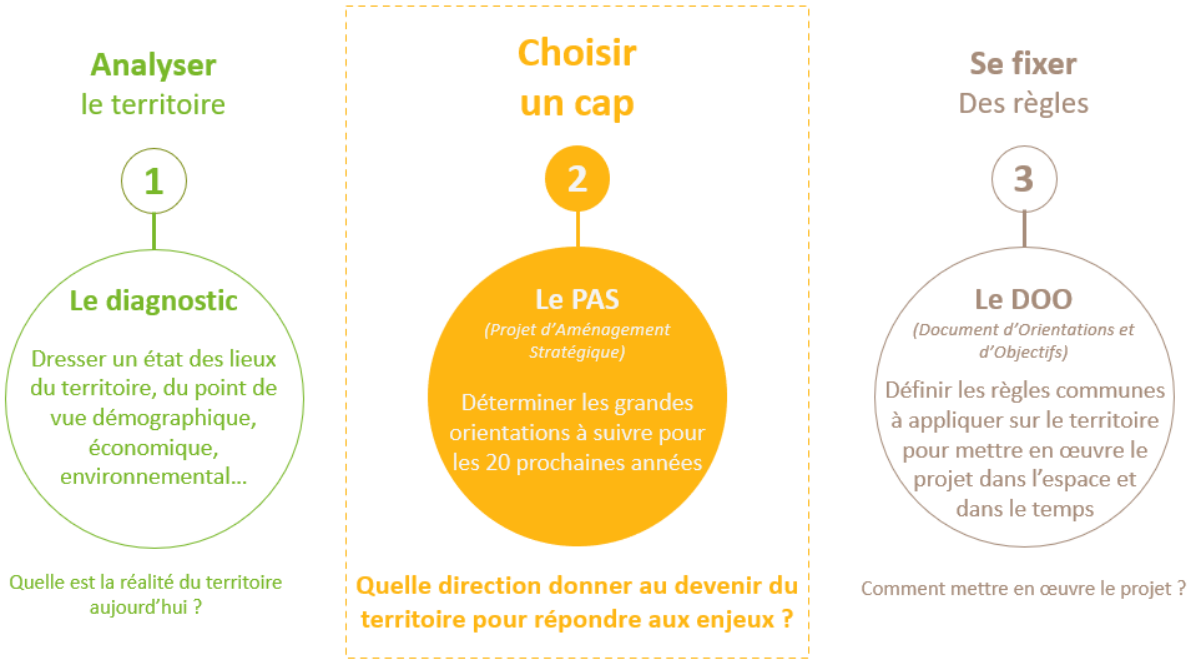

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Répondre aux grands enjeux de demain

Ce document se situe à l'interface de plusieurs échelles :

- **L'échelle régionale**. Il prend en compte la proximité avec la métropole bordelaise et les territoires voisins avec lesquels le Cubzaguais Nord Gironde cultive des liens et des enjeux communs en matière de déplacements, de développement économique et commercial, de protection de l'environnement, etc. Les orientations du PAS prennent en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et sont compatibles avec ses règles.
- **L'échelle infra-territoriale**. Le PAS est la somme du travail des élus syndicaux, communautaires et municipaux du territoire. Ce sont les idées fortes issues de cette large concertation qui ont permis d'y aboutir.

Cette situation d'interface positionne le SCoT au cœur des enjeux d'aménagement pour l'avenir du territoire. Pour relever ces défis, le SCoT engage le territoire dans de nouvelles orientations d'aménagement organisées selon trois axes de priorités :

Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local (page 7)

Afin de rééquilibrer la vocation du territoire, la priorité est donnée au développement économique des activités pourvoyeuses d'emplois. Artisanat, petite et moyenne industrie, agriculture, tourisme, services à la personne, services publiques, commerces de proximité, l'ensemble de ces secteurs seront accompagnés dans les politiques d'aménagement portées par le SCoT.

Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil (page 19)

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, porte d'entrée nord de la métropole, a vocation à accueillir une population de plus en plus importante avec des profils socio-économiques diversifiés. Cependant, cet accueil ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Ainsi la deuxième priorité est donnée au renforcement de la capacité d'accueil constituée par les équipements, les transports en commun et le parc de logement.

Axe 3 – Préserver la qualité du cadre de vie (page 31)

La troisième priorité est celle de la préservation de la qualité du cadre de vie. Si le territoire est si attractif aujourd'hui, c'est aussi, en partie, lié aux paysages naturels et agricoles qui le qualifient. Il convient donc d'utiliser l'attractivité comme levier de cette préservation, en particulier en fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Une armature territoriale, socle du développement

Le territoire se structure autour d'une armature territoriale qui témoigne du poids de l'Histoire et de la variété des paysages en s'appuyant sur les microbassins fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.

Cette armature « classe » les communes du territoire en différentes strates, selon plusieurs critères :

- Fonction (commerces, services, emplois, équipements…) ;
- Poids (démographie, logements) ;
- Symbolique (rôle historique, fonction administrative) ;
- Dynamiques territoriales en cours.

L'objectif est d'organiser le territoire pour localiser le développement futur. Ce dernier doit se faire en assurant la complémentarité des fonctions des différentes communes du SCoT Cubzaguais Nord Gironde. Le SCoT attribue, à chaque strate de l'armature, un rôle spécifique pour assurer le bon fonctionnement du territoire.

Ainsi, plusieurs objectifs du SCoT sont déclinés selon les strates de l'armature et le rôle qui leur est assigné (production de logements neufs, taille maximale des établissements commerciaux, densité minimales attendues, etc.

5 types de communes sont identifiées et maillent le territoire :

- Pôle urbain
- Pôle touristique
- Pôles de proximité
- Communes relais
- Communes rurales

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

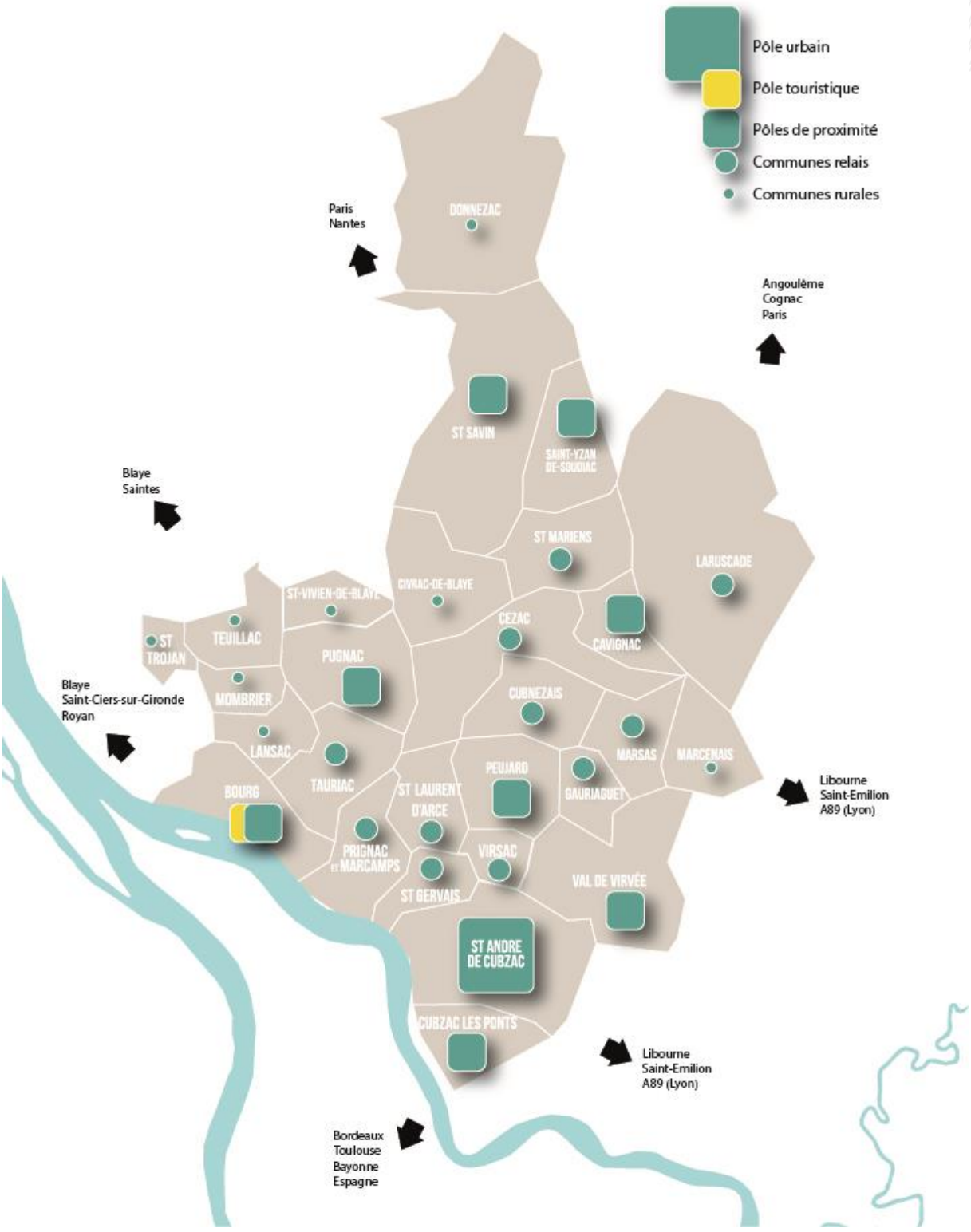

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 1 : Donner la priorité à l'emploi local

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Rappel des enjeux :

- Accompagner les habitants dans leur intégration au territoire et leur permettre d'être plus résilients face aux aléas économiques
- Optimiser les déplacements pendulaires en améliorant la mobilité du quotidien et en offrant de nouvelles perspectives professionnelles locales et formes de travail aux habitants
- Accompagner le secteur agricole / viticole en diversifiant les filières pour faire face au phénomène de déprise agricole et plus largement au changement climatique
- Maintenir et développer les commerces, notamment de proximité pour assurer la qualité de vie des habitants et la revitalisation des centres-bourgs et limiter l'évasion commerciale en proposant une offre locale diversifiée
- Structurer et valoriser les zones dans une logique d'économie de foncier, ressource rare et non renouvelable pour améliorer l'image du territoire et favoriser l'accueil des entreprises

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

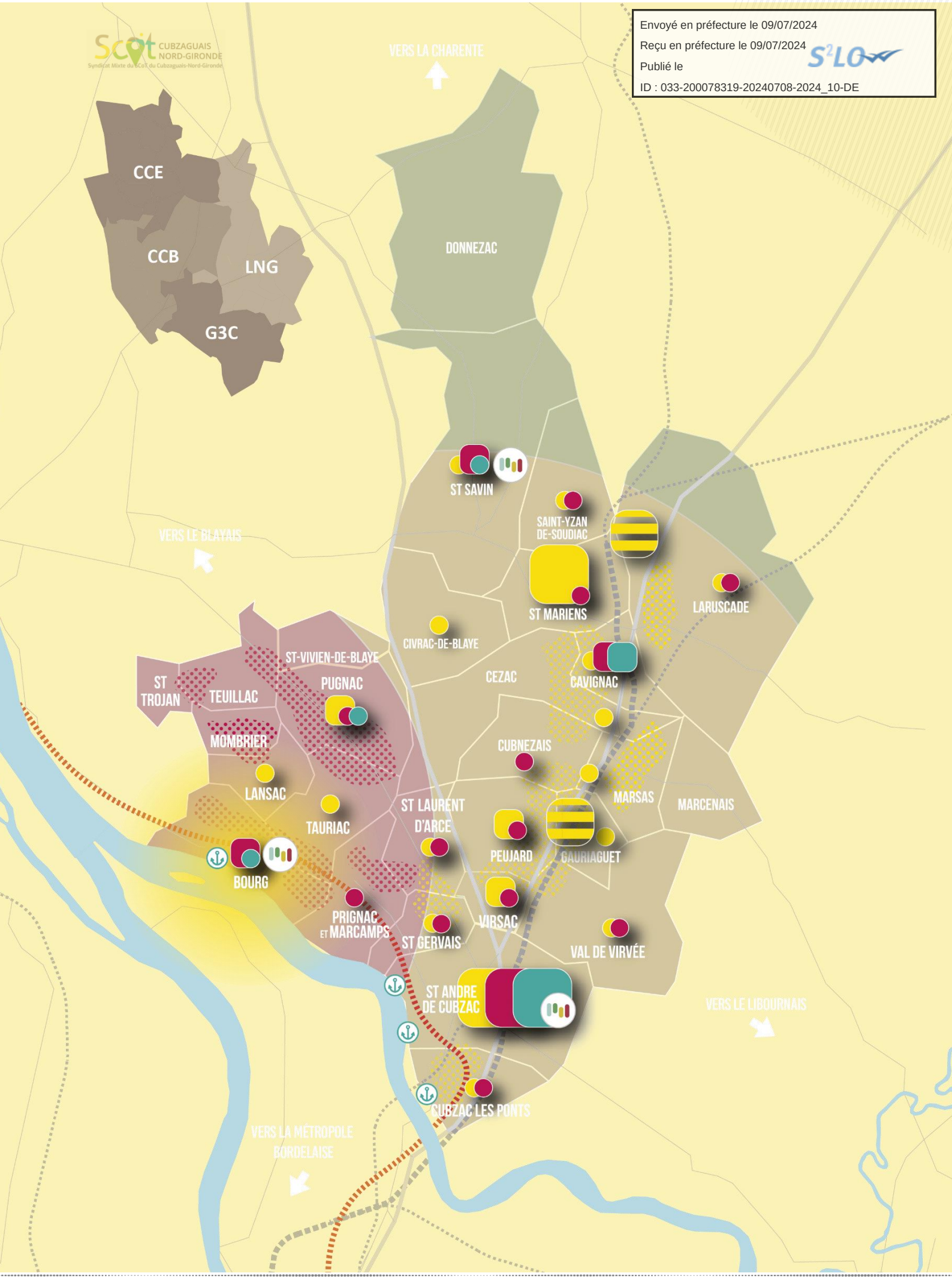

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 1 : Donner la priorité à l'emploi local

Orientation 1.1 Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières

Assurer l'attractivité économique du territoire via une bonne desserte routière et ferroviaire du territoire

Définir une stratégie pour les zones d'activités :
- Zones d'activités stratégiques
- Zones d'activités structurantes
- Zones d'activités de proximité

Prévoir de nouvelles zone d'activités pour répondre aux besoins des entreprises

Orientation 1.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

Favoriser le développement des commerces de proximité :
- Centralité majeure
- Centralité secondaire
- Centralité relais et de proximité

Structurer les zones commerciales de périphérie :
- Zone de périphérie majeure
- Zone de périphérie relais
- Zone de périphérie de proximité

Orientation 1.3 Conforter et renouveler les filières agricoles

Encourager le développement de la sylviculture et de la filière bois

Soutenir le développement du maraichage et de la polyculture élevage pour diversifier les activités agricoles

Préserver les terres favorables à la viticulture faisant partie de la trame pourpre

Protéger les terres agricoles dans les zones à forte pression foncière

Anticiper le phénomène de déprise et remobiliser le foncier en friche

Orientation 1.4 Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde

Coordonner les missions d'accueil des visiteurs dans les offices de tourisme

Valoriser Bourg, le pôle touristique du territoire

Développer une stratégie touristique d'itinérance :
- Aménager et valoriser les ports
- Aménager et rendre visible la Véloroute 80

Poursuivre la collaboration Blaye Bourg Terre d'Estuaire

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 1.1 Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières

La priorité des élus est de développer l'emploi sur le territoire afin d'offrir aux habitants des emplois « locaux ». Pour cela, le SCoT se fixe des objectifs de création d'emplois, répartis selon les espaces et selon les secteurs d'activités.

1/ Assurer le développement de l'emploi local

L'objectif du SCoT est de maintenir et de permettre le développement des entreprises existantes et d'en accueillir de nouvelles, afin d'offrir un nombre plus important d'emplois aux actifs résidents mais également d'attirer d'autres actifs.

En ce sens, le SCoT Cubzaguais Nord Gironde se donne pour objectif de **renforcer le ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs pour atteindre 0,55 emplois pour un actif** (+1 point par rapport au ratio actuel), **soit une perspective de création d'emplois de l'ordre de 5 800 emplois d'ici 2043.**

2/ Définir une stratégie pour les zones d'activités économiques

Pour permettre l'accueil de ces emplois, le territoire doit avoir la capacité de proposer des espaces suffisants et adaptés aux besoins des entreprises, mais également d'une qualité permettant de valoriser l'image globale du territoire. Il s'agit plus particulièrement d'attirer des entreprises à forte valeur ajoutée, ainsi que des entreprises de grande taille et de plus petite taille mais travaillant avec celles à plus forte valeur ajoutée.

Il convient ainsi de travailler à l'adéquation entre l'offre de foncier disponible sur le territoire et les besoins des entreprises pourvoyeuses d'emploi par deux biais :

- **La requalification et l'extension des espaces économiques existants en premier lieu.** La requalification des zones d'activités et la valorisation des espaces économiques existants fait partie intégrante de la stratégie de développement économique, car elle doit permettre d'améliorer l'image et l'attractivité des zones auprès des entreprises. Cet objectif induit notamment des exigences en matière de qualité environnementale, architecturale, de densification et d'insertion paysagère.
  Le recensement des friches d'activités présentes sur le territoire doit permettre d'accompagner leur réinvestissement, dans l'optique de préserver les espaces agricoles et naturels.

- **La création de nouveaux espaces économiques ;** dans le respect de l'enveloppe foncière allouée par le SCoT à l'économie.

Le développement de nouveaux espaces économiques pourra se faire si les besoins sont justifiés et en cohérence avec l'armature économique du SCoT.

En parallèle, la volonté de favoriser le retour d'activités dans les centres-villes et centres-bourgs (commerces, activités médicales et de services et activités tertiaires) est affirmée, afin de maintenir une dynamique en leur sein, de rapprocher lieux de vie et de travail, et d'être plus accessible en modes doux et transports collectifs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le SCoT se donne ainsi un objectif d'accueil de nouveaux emplois en priorité au sein des espaces urbanisés existants, en parallèle de l'ouverture de nouvelles surfaces d'activités nécessaires à un accueil satisfaisant des entreprises.

3/ Mettre en œuvre une stratégie économique de diversification

La diversification des activités économiques du territoire est également favorisée à travers le développement de certains secteurs économiques :

- **Le confortement de l'activité artisanale, répondant à des besoins locaux d'entreprises existantes, souhaitant se développer ou s'installer sur le territoire**. Des zones moins vitrines pourront être créées, dans le but à la fois de désengorger des routes à fort trafic, et de répondre aux besoins de plus petites entreprises, ayant des besoins de visibilités moindres.
- **Le développement de l'industrie**, secteur pourvoyeur d'emplois, est encouragé dans toutes les zones d'activités.
  Le parc d'activités mixtes de Laruscade d'intérêt régional, porté par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, accueillera notamment des industries de la filière dirigeables. Il se développera, en lien notamment avec l'installation de cette entreprise, en intégrant des activités sous-traitantes de fabrication, de transports et de logistique
- En tant que territoire porte d'entrée nord de la Métropole, **le développement de la logistique** est aussi ciblé, avec la création de sites pouvant accueillir ces activités, notamment dans la future zone de Gauriaguet-Peujard et en partie dans le parc d'activités de Saint-Mariens-Saint-Yzan-de-Soudiac-Laruscade.
- **Le confortement et le renouvellement des filières agricoles :** soutenir l'ensemble des activités agricoles (notamment les activités viticoles) tout en créant les conditions d'une diversification de la production agricole du territoire.
- **Le renforcement de l'économie touristique, culturelle et de loisirs :** marquer un positionnement fort en termes de tourisme vert, et optimiser les retombées économiques du tourisme, des activités culturelles et de loisirs sur l'ensemble du territoire.
- **Le développement de l'économie liée au cadre de vie, pour les entreprises et les actifs du territoire**. Il s'agit de gagner en attractivité par le développement spécifique de services adaptés aux besoins et demandes actuelles et améliorant le cadre de vie en lien avec l'emploi : équipements, logements, accueil d'enfants, santé, social, innovation, etc. En ce sens, le territoire prévoit d'étoffer l'offre en espaces de coworking et/ou tiers lieux pour soutenir les travailleurs indépendants et limiter les déplacements domicile-travail vers la métropole bordelaise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 1.2 Favoriser un maillage commercial de proximité

Afin de compléter le maillage commercial du territoire, les élus se fixent pour objectif de créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités et de favoriser les complémentarités entre celles-ci et les périphéries.

1/ Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités

Le développement d'une offre commerciale de proximité est privilégié dans toutes les communes afin de conforter l'offre de première nécessité sur l'ensemble du territoire et de garantir un bon maillage de l'offre commerciale sur le territoire. Les commerces de petites surfaces situés au cœur des centres-villes et centres-bourgs se doivent d'être maintenus et renforcés dans une logique de multifonctionnalité des pôles de vie.

L'objectif est de redynamiser en priorité les centres-villes et centres bourgs majeurs et secondaires de l'armature commerciale (Saint André de Cubzac, Cavignac, Bourg et Saint-Savin,...), en privilégiant le développement d'une offre commerciale répondant aux besoins quotidiens, ainsi que le développement d'une offre de services complémentaires générateurs de flux : activités liées à la santé et services à la personne.

Les centralités relais et de proximités ont également vocation à être préservées dans cette même logique. Le ciblage de ces pôles vise à mener **une réflexion d'ensemble sur la requalification de leurs centralités** : aménagements qualitatifs des espaces publics, stratégie de stationnement, délimitation et protection des linéaires commerciaux les plus stratégiques.

2/ Structurer le commerce de périphérie

Le développement d'une offre commerciale nouvelle en périphérie, notamment au sein du parc Aquitaine, et dans une moindre mesure à Cavignac (zone nord et sud), a permis de réduire le niveau d'évasion commerciale observé sur le territoire de la Haute-Gironde... bien qu'elle reste encore significative. **Le territoire n'a en ce sens pas vocation à développer de nouvelles zones commerciales de périphérie mais à conforter les zones existantes afin de proposer une offre commerciale suffisante aux habitants du territoire.**

Dans l'ensemble des périphéries commerciales, il s'agira de privilégier le développement d'une offre complémentaire et non concurrente à celle des centralités.

Les éventuels développements complémentaires sur les zones commerciales existantes seront conditionnés à des objectifs forts de requalification en cas de vétusté de celle-ci, dans une ambition globale de gain de qualité et de revalorisation de l'image du territoire.

3/ Favoriser un développement commercial durable et faire évoluer les modes de distribution

Afin de prendre en compte l'évolution des modes de consommation, deux volets sont pris en compte dans le SCoT :

- Au regard du contexte local marqué par la présence de terres à vocation agricole, **le SCoT encourage la diversification des formes de vente** et notamment la vente directe, dans une optique de valorisation des produits locaux. Le SCoT soutient également les marchés et les commerces ambulants dans les secteurs où le commerce traditionnel ne peut s'implanter par manque de population.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- **Le commerce digital est également** soutenu via le soutien aux solutions de vente digitale.

Orientation 1.3 Conforter et renouveler les filières agricoles

Afin de conforter la vocation agricole du territoire, l'objectif est, à la fois, de conforter les activités existantes, en particulier les activités tournées vers la viticulture, et de renouveler les filières agricoles dans un objectif de renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire.

1/ Protéger et valoriser les terres agricoles

Afin de protéger et valoriser au mieux les terres agricoles, le SCoT **fixe un objectif de réduction de la consommation de foncier agricole a minima de moitié par rapport à la décennie précédente**. **Ainsi, davantage de terres agricoles sont garanties pour les porteurs de projets agricoles pour les 20 années à venir.**

En particulier, les terres agricoles stratégiques, situées en secteurs d'appellation d'origine contrôlée, sont protégées et notamment **la trame pourpre.** Elle correspond à l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver du fait de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère.

Cette dernière doit permettre d'éviter le morcellement, l'enclavement voire la fragmentation des espaces agricoles en limitant la pression urbaine. Plus localement, elle doit permettre de favoriser la protection, au moyen d'outils spécifiques, des zones agricoles à enjeux : zones soumises à pression foncière, espaces à forte valeur ajoutée, à valeur patrimoniale et zones irriguées.

Le paysage local étant issu de ces activités agricoles, l'enjeu est aussi de préserver l'identité du territoire qui joue un rôle central dans l'attractivité auprès des actifs et des entreprises.

Néanmoins, considérant la crise viticole actuelle, les terres viticoles pourront connaitre, en partie, une reconversion/diversification en lien a minima avec les politiques départementales et l'accord des organismes professionnels, de façon à diversifier les activités agricoles et limiter les risques financiers d'une activité exclusive viticole.

2/ Prendre en compte les activités agricoles

Le SCoT fixe également des objectifs de prise en compte du fonctionnement au quotidien des exploitations et des contraintes des exploitants en particulier ceux situés dans des espaces périurbains.

Afin d'assurer la protection des sièges d'exploitation et leur développement, la fonctionnalité des exploitations agricoles (foncier, bâtiment d'exploitation et bâtiment d'habitation) doit être maintenue. De manière exceptionnelle et dans le cas où un bâtiment agricole n'est plus utilisé à cette vocation, il est possible d'autoriser son changement de destination sous certaines conditions, notamment lorsqu'il ne sert plus à l'exploitation agricole, lorsqu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du secteur, qu'il constitue un enjeu architectural et patrimonial, qu'il contribue à la dynamique des hameaux et au maintien de la population sans remettre en question les dessertes en réseaux.

Pour les exploitations agricoles situées dans les espaces périurbains, des enjeux spécifiques seront pris en compte. Les circulations des engins agricoles doivent être facilitées par la préservation des cheminements. Le traitement des franges entre espaces agricoles et espaces urbains doit également être prévu dans les nouvelles opérations urbaines afin de faciliter la vie en commun.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Enfin, l'ensemble des filières agro-alimentaires doivent être prises en compte avec un soutien fort envers les entreprises des secteurs agricoles et alimentaires du territoire.

3/ Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable

Au-delà des enjeux de préservation de l'existant, **les élus souhaitent jouer un rôle dans l'évolution du secteur agricole en encourageant la diversification dans l'idée de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire**.

Dans ce but, une stratégie foncière agricole doit être portée en lien avec les partenaires compétents, SAFER, communautés de communes et communes, en mobilisant les outils fonciers et contractuels existants.

Les deux communautés de communes mènent une démarche d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun afin de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire. Ce document est une feuille de route qui permettra d'accompagner les évolutions dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, en intégrant à son contenu un volet foncier, un volet installation, un volet restauration collective et un volet commercialisation. En parallèle, une démarche de coopération et de coordination à l'échelle de la Haute-Gironde est opérée afin de mettre en œuvre des projets alimentaires à une échelle plus large

La diversification des productions agricole est un levier central du renouvellement de l'agriculture locale. Afin d'améliorer la résilience économique de la filière, mais également la résilience alimentaire du territoire, les projets de maraichage, d'arboriculture, de polyculture élevage et de sylviculture doivent également être accompagnés en favorisant l'accès au foncier et en remobilisant celui en friche à potentiel agricole. En parallèle, le développement de la qualité des productions agricoles et la labellisation des productions permettra d'accompagner des projets à forte valeur ajoutée. Le développement des filières de transformation de productions agricoles locales par le confortement ou la création d'équipements à la ferme ou structurants est également soutenu.

Cette diversification ne pourra se faire que si le territoire s'assure d'une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant la satisfaction de l'ensemble des usages (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, loisirs…)

La formation et les aides à l'installation des porteurs de projets agricoles est également un volet de la politique alimentaire du SCoT, à travers l'accompagnement de structures permettant le test des projets (espaces-tests, chantiers d'insertion) tout en limitant l'investissement de départ. Plus généralement, le SCoT soutient la profession agricole dans sa politique locale de soutien aux installations et d'anticipation des cessations, permettant de rendre attractif le métier d'agriculteur.

Le développement des circuits-courts et de proximité est encouragé à travers les plateformes locales d'approvisionnement et de commercialisation, les magasins de producteurs et les systèmes de livraisons mutualisées.

Finalement, l'ensemble de ces leviers doit permettre de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire. A titre d'exemple, les cantines scolaires pourront constituer le premier objectif de relocalisation de l'approvisionnement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 1.4 Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde

Les élus souhaitent renforcer l'attrait touristique afin de faire évoluer le positionnement du territoire d'un territoire de halte à un véritable territoire de destination. Par ailleurs, le portage de la stratégie touristique est, largement en commun avec les autres communautés de communes de Haute Gironde, à travers la destination Blaye Bourg Terre d'Estuaire, et en partie porté par chaque office de tourisme.

1/ Mettre en réseau les différentes initiatives de promotion et d'information touristique

La création de la destination Blaye Bourg Terre d'Estuaire vise à gagner en cohérence et à appuyer un discours commun pour un développement touristique harmonisé à l'échelle de la Haute Gironde. En particulier, **les missions d'accueil d'information et de promotion sont coordonnées pour mieux répondre aux attentes des visiteurs**. La mise en réseau concerne à la fois les collectivités locales à travers leurs offices de tourisme mais également les professionnels du tourisme, hébergeurs et restaurateurs.

Le SCoT soutient la stratégie de promotion de Blaye Bourg Terre d'Estuaire et notamment :

- La communication forte, attractive et intégrant les nouvelles technologies, dont les réseaux sociaux, dans une logique de marketing territorial ambitieux et modulable selon les différentes portes d'entrées des touristes.
- Les cartographies des itinéraires touristiques et la mise à jour du PDIPR par les communautés de communes, permettant d'optimiser la visibilité des actions et des dispositifs touristiques en place.
- L'amélioration de la visibilité des hébergeurs, comme des restaurateurs, des producteurs et vendeurs en directs.

Le SCoT soutient également les actions plus locales de chacune des communautés de communes, et notamment la mise à jour du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, avec l'identification, l'aménagement et l'entretien d'itinéraires sur le territoire.

2/ Structurer une offre de tourisme vert et local

Le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde se donne pour ambition de capitaliser sur un positionnement touristique différenciant, permettant de mettre en valeur les atouts du territoire, et particulièrement son offre patrimoniale et de plein air. Il encourage le déploiement d'une saison touristique tout au long de l'année et conforter les ailes de saisons, afin de tenir compte des capacités du territoire.

Il s'agit de proposer une expérience globale différenciante, en lien avec le volet oenotouristique, au travers d'un positionnement sur le tourisme vert. Ce tourisme se doit d'être responsable et durable.

Cette stratégie touristique se base sur la valorisation des sites et des activités à fort potentiel touristique : la commune de Bourg, la forêt de la Double Saintongeaise, des espaces naturels propices à la promenade tels que le site du moulin de Charlot à Marcenais ou le site du Moron à Prignac et Marcamps, les petits ports le long de la Dordogne, le développement des bateaux de promenade, la remobilisation des chemins de halage, la mise en place de visites des carrières. L'objectif sera aussi de s'appuyer sur les habitants du territoire, premiers visiteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ce positionnement doit également passer par une valorisation des filières stratégiques à travers une logique d'itinérance : développement d'aires d'accueil pour les vans et camping-cars sur des espaces très qualitatifs, bénéficiant par exemple de points de vue remarquables, développement du cyclotourisme, poursuite de l'accueil de paquebot fluviaux, etc.

Dans ce contexte, une attention particulière devra être donnée au « petit patrimoine bâti » (moulins, puits, fontaines, croix, vieux fours, etc.). Il devra être préservé et valorisé autant que possible par une signalétique spécifique. De la même façon, le patrimoine naturel et paysager, notamment les paysages bleus (cours d'eau) et les paysages verts (arbres remarquables, prairies, forêts, etc.) devront être préservés.

Le développement touristique doit passer par une qualification du territoire et de son paysage, en particulier dans les entrées de territoire et entrées de villes stratégiques. Au-delà de l'attrait touristique, cette qualification du paysage doit également permettre de renforcer l'attractivité résidentielle et la qualité de vie sur le territoire.

Enfin, la commune de Bourg est identifiée comme pôle touristique principal apportant une forte qualité à l'offre du territoire via l'accueil de paquebots fluviaux mais également grâce à la qualité du paysage urbain et patrimonial de la commune.

3/ Conforter une offre d'hébergements adaptée

Pour atteindre les ambitions affichées en matière de tourisme, le développement de l'offre en hébergement touristique est soutenu ainsi que la diversification de l'offre proposée : hôtels, gites, tables d'hôtes, gites de groupes, campings et hébergements insolites.

Pour cela, les relations avec les professionnels du tourisme doivent être optimisées notamment grâce aux outils proposés par Blaye Bourg Terre d'Estuaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Rappel des enjeux :

- Maîtriser la croissance démographique afin de définir une stratégie d'équilibre territorial en matière de mobilité, de consommation foncière, et d'adaptation des équipements et services au public aux besoin de la population.
- Accompagner les parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale
- Equilibrer l'offre en équipements pour renforcer la qualité de vie, limiter les déplacements quotidiens dans un cadre de proximité et assurer l'attractivité auprès des jeunes actifs et des familles.
- Renforcer l'armature urbaine pour assurer un développement adapté et cohérent permettant notamment de réduire les déplacements.
- Revitaliser l'ensemble des centralités en utilisant l'attractivité comme levier pour les renforcer

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

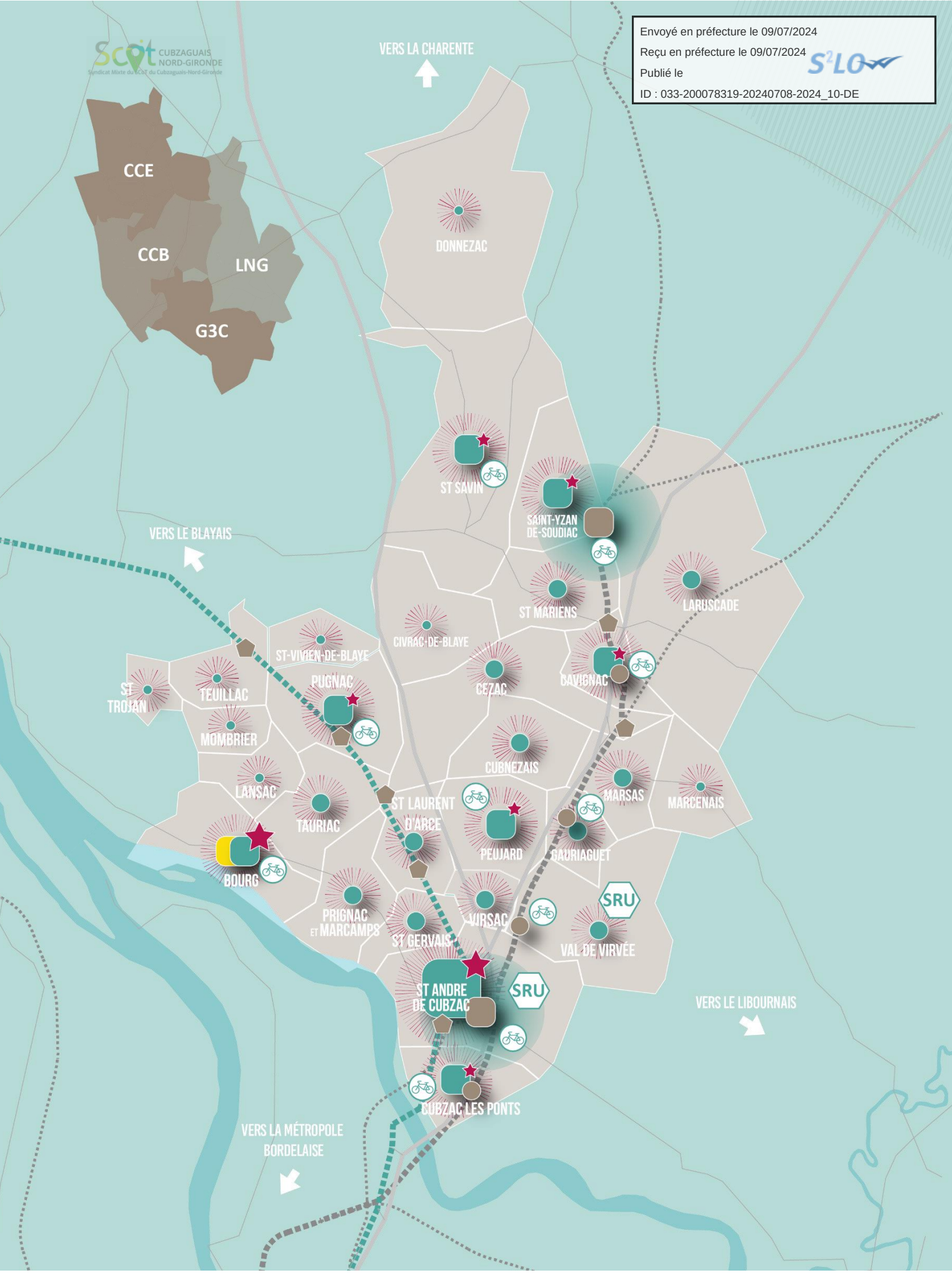

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil

Orientation 2.1 Maîtriser la croissance démographique et renforcer l'armature urbaine

Renforcer l'armature urbaine :
- Maîtriser la croissance démographique dans le pôle urbain
- Assurer la reprise de l'accueil de population dans le pôle touristique
- Polariser la vie locale dans les pôles de proximité
- Assurer l'accueil de population dans les communes relais
- Maintenir la croissance démographique dans les communes rurales

Cibler la revitalisation de Bourg et Saint-André-de-Cubzac, lauréates du programme Petites villes de demain

Mettre en œuvre des actions de revitalisation dans les principaux centres-bourgs

Orientation 2.2 Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

Soutenir le projet de RER métropolitain

Soutenir le projet de car express

Aménager les gares, les haltes ferroviaire et les pôles routiers

Créer des quartiers de gare denses, mixtes et intermodaux

Développer les mobilités douces dans les secteurs stratégiques : quartiers de gares et centres-bourgs

Orientation 2.3 Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

Poursuivre la mise en oeuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat : OPAH et ICARE

Assurer la production de logements sociaux dans les communes soumises à la loi SRU

Orientation 2.4 Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

Limiter l'étalement urbain

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.1 Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine

Les élus souhaitent maitriser la croissance démographique afin d'inscrire le territoire dans un accueil de population et un développement résidentiel plus qualitatif ; où le cadre de vie est un élément central du projet.

1/ Maîtriser l'accueil de population en rééquilibrant l'armature urbaine

La forte attractivité résidentielle du territoire devrait perdurer dans les années à venir, notamment du fait de son excellente accessibilité, accessibilité qui sera renforcée par des projets majeurs (RER métropolitain, réflexion sur un projet d'échangeur supplémentaire sur l'A10 à Saint-Christoly-de-Blaye). Cependant, afin de préserver le cadre environnemental et paysager qui fonde la qualité du territoire, la croissance démographique doit être mieux maîtrisée.

L'ambition des élus pour les 20 années à venir est de prévoir une croissance annuelle moyenne de la population de 1,3%, permettant d'accueillir environ 775 habitants supplémentaires par an, soit environ 15 500 habitants en plus d'ici 20 ans. Cette croissance démographique est répartie entre les communes au regard de l'armature urbaine, définie selon les critères suivants :

- La population actuelle et la dynamique démographique récente, qui varie notamment selon les secteurs du territoire.
- Les équipements présents dans les communes : notamment les écoles, l'accès aux infrastructures de transports, l'assainissement et l'accès au haut débit.
- L'ambition de développement des élus municipaux.

Le territoire s'engage donc à freiner progressivement, et de manière territorialisée, la croissance démographique afin de pouvoir maîtriser les pressions et continuer à proposer un cadre de vie de qualité, en deux étapes :

- une 1ère phase à 2031 avec une croissance annuelle moyenne à 1,4% à l'échelle du territoire,
- une 2ème phase à 2043 avec une croissance annuelle moyenne à 1,2% à l'échelle du territoire.

Ce scénario vise à limiter à environ **73 500** le nombre de résidents permanents sur le territoire à l'horizon 2043.

La répartition de l'accueil des nouveaux habitants se fait en tenant compte du profil et des capacités de chaque niveau de polarité comme défini dans l'armature territoriale.

Les ambitions démographiques pour chaque polarité sont les suivantes :

	Ambition démographique
Pôle urbain	Maîtriser la croissance démographique, en diminuant le rythme par rapport à la dynamique passée
Pôle touristique	Assurer la reprise de l'accueil de population, en augmentant le rythme par rapport à la dynamique passée
Pôles de proximité	Polariser l'accueil de population, avec une croissance démographique soutenue
Communes relais	Assurer l'accueil de population pour profiter des équipements existants
Communes rurales	Maintenir la croissance démographique pour maintenir les équipements existants

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2/ Revitaliser l'ensemble des centralités

Le territoire s'engage dans le réinvestissement des centralités (centres-villes, centres-bourgs, centres-villages) en mettant en œuvre une approche transversale. Cette approche s'appuie sur un diagnostic multithématique (habitat, commerce, espace public) et une démarche multi partenariale et participative. Cette orientation vise également à agir sur la qualité résidentielle et des espaces publics pour rendre les centralités désirables pour l'accueil de nouveaux ménages.

La mise en œuvre du programme Petites villes de demain pour les deux communes lauréates, Bourg et Saint-André-de-Cubzac, doit non seulement, permettre d'accompagner ces deux pôles mais également servir de retour d'expérience pour l'ensemble des communes du territoire.

La stratégie de revitalisation des centralités se base sur trois dimensions :

- Une politique de rénovation du parc privé de logements et de lutte contre la vacance de logements
- La qualification de l'espace public et l'accessibilité routière, cyclable et piétonne
- La stratégie pour les commerces de proximité

3/ Assurer l'accès aux équipements

Cette orientation vise à conforter et rééquilibrer l'armature urbaine en offrant des services et équipements adaptés à chaque niveau de polarité.

Saint-André-de-Cubzac concentre plusieurs marqueurs métropolitains à valoriser tels que la gare SNCF, le Champs de Foire, la future piscine, le cinéma, la zone commerciale du parc Aquitaine, l'EHPAD.

Les pôles de proximité sont identifiés comme structurants pour les bassins de vie avec lesquels ils fonctionnent. Afin de renforcer ce positionnement, les services et équipements publics scolaires, notamment lycée, administratifs, sportifs, culturels et médicaux constituent une offre de proximité qui structure les bassins de vie. Elle doit être confortée en lien avec les futurs besoins du territoire pour limiter les déplacements des habitants et pour renforcer l'animation dans les pôles structurants.

Les communes relais, au-delà des équipements de dimension communale, et en lien avec les besoins identifiés de la population, pourront accueillir des équipements de dimension intercommunale, par exemple un accueil de loisir, un collège ou des équipements de loisirs.

Les communes rurales du territoire doivent notamment parvenir à maintenir un bon niveau d'équipements de proximité, notamment leur école.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.2 Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

Face au défi environnemental, social et de santé publique posé par l'usage de la voiture individuelle, les élus du SCoT souhaitent d'une part, encourager l'utilisation de l'ensemble des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et d'autre part, structurer l'armature urbaine pour mieux articuler les mobilités.

1/ Soutenir le transport ferré et le projet de RER métropolitain

L'arrivée du RER métropolitain à l'horizon 2026-2028 est en enjeu crucial pour le territoire qui se positionne pour la réussite de ce projet en faisant des gares et des haltes de véritables quartiers de gare en fonction de leur typologie :

- La gare de Saint-André-de-Cubzac, située en secteur dense est la porte d'entrée nord principale de la métropole bordelaise ainsi que de l'arrondissement de Blaye.
- La gare de Saint-Mariens - Saint-Yzan-de-Soudiac, est la porte d'entrée nord secondaire ayant une aire d'influence s'étendant jusqu'en Charente Maritime.
- Les haltes ferroviaires de Cubzac-les-Ponts, Aubie - Saint-Antoine, Gauriaguet et Cavignac auront une influence plus locale.

Autour des gares, de véritables quartiers de gare seront structurés en favorisant la densité des nouvelles opérations de logement, la mixité des fonctions urbaines (habitat, activités et commerces) et l'intermodalité (piétonne, cyclable, transports en commun et stationnement).

En dehors de ce projet structurant et dans le contexte de l'accélération du changement climatique, toutes les voies de chemin de fer, y compris celles qui ne sont plus en service, doivent être conservées en vue de leur éventuelle remobilisation dans une vocation de mobilité : notamment les emprises des lignes de Châteauneuf-sur-Charente-Saint-Mariens-Saint-Yzan, de Blaye-Saint-Mariens-Saint-Yzan, de Coutras-Cavignac et de Clérac-Charente-Saint-Mariens-Saint-Yzan.

Dans l'attente de la réalisation des études de faisabilité et des financements nécessaires à leur remobilisation, ces emprises peuvent être mobilisées pour des déplacements de proximité du quotidien cyclables et piétons.

2/ Encourager les alternatives à la voiture individuelle

L'ambition de repenser l'usage de la voiture individuelle repose sur de nombreuses solutions de mobilité alternatives.

La transversalité des modes de transports ambitionnée par le territoire permettra par ailleurs de répondre aux manques et problématiques aujourd'hui soulevées en matière de déplacements à l'échelle territoriale et extraterritoriale notamment pour les déplacements est-ouest, avec les communes de Blaye et de Libourne. L'interaction avec les territoires voisins est également une priorité pour le Cubzaguais Nord Gironde afin de renforcer les principes de mobilités entre les territoires.

L'usage de la voiture individuelle peut être optimisé dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser le covoiturage et le partage de voitures en gare ou à proximité des échangeurs. Ces alternatives à la voiture individuelle doivent être encouragées, en lien avec le conseil régional et le conseil départemental

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La politique de stationnement favorisant le rabattement vers les transports en commun doit être poursuivie. Elle a déjà été mise en place autour de la gare de Saint-André-de-Cubzac, de Cavignac, de Saint-Yzan-de-Soudiac et peut être répliquée autour des autres gares. Cette politique de stationnement vise à favoriser l'intermodalité voiture - autres modes de déplacement.

Le territoire soutient le développement de la ligne de car-express Bordeaux-Blaye et des pôles routiers qui constituent un levier fort de l'aménagement du territoire en partenariat avec la Région. L'objectif est d'optimiser le réseau de car actuel, en lien avec les polarités d'habitat, d'emplois, d'équipements et de services.

Afin de diversifier l'offre de TC et la rendre accessible à tous, les CdC mettent en place des services (ex. TAD) et coopèrent avec les acteurs de la mobilité via un Contrat Opérationnel qui prévoit des actions en la matière (lignes de covoiturage dynamique, autopartage, etc.)

La transition des mobilités doit aussi se traduire avec l'usage de véhicules hybrides, fonctionnant au biogaz, à l'hydrogène et ou complètement électrique. Afin d'encourager cette transition, le territoire devra permettre l'installation des bornes et stations adaptées à ces nouveaux fonctionnements.

3/ Encourager les modes doux de déplacement

L'aménagement du territoire mis en œuvre à travers les orientations du SCoT vise à favoriser l'usage des modes actifs de déplacements, principalement vélo et marche. Ces aménagements doivent servir tant pour les mobilités quotidiennes liées au travail ou à l'accès aux services, que pour les loisirs occasionnels.

Les itinéraires cyclables et les cheminements piétons, doivent être maillés, vers les équipements principaux (arrêts de bus, gares, écoles, collèges, lycées et équipements sportifs) et entre eux, dans une démarche intercommunale. Les schémas directeurs cyclables du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde ciblent les axes à développer de manière hiérarchisée et phasée en vue de développer un maillage complet du territoire.

Dans les nouvelles opérations d'aménagements, les itinéraires doux devront être pensés en vue de favoriser leur efficacité, la sécurité des cyclistes et des piétons, les espaces de stationnement pour les vélos, en particulier dans les quartiers de gare et les centres-bourgs.

La réduction de la vitesse de circulation automobile dans les centres-bourgs sera maintenue pour favoriser les modes doux de déplacements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.3 Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

Le projet des élus a pour objectif de proposer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et d'hébergement sur le territoire, en favorisant la mixité sociale.

Pour y parvenir, le Grand Cubzaguais s'appuie sur la réalisation d'un Programme Local d'Habitat ; tandis que Latitude Nord Gironde traite cette question et son opérationnalité dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

1/ Favoriser une offre de logements abordables

En premier lieu, la diversité de l'offre devra être renforcée afin d'accompagner l'ensemble des parcours résidentiels.

Afin de pallier la standardisation du parc de logements et de favoriser la réalisation de parcours résidentiels fluides, le parc de logements doit être diversifié en termes de statut d'occupation (logement social, accession abordable à la propriété) mais aussi en termes de taille (T1 au T3), de types (maisons ou appartements) et de prix.

En particulier, Saint-André-de-Cubzac et Val-de-Virvée étant soumises à la loi SRU, elles devront accroître la production de logements sociaux afin d'atteindre 25% du parc de logements en 2037.

Enfin, ce total de logements à produire devra être réparti entre la production dans le tissu urbain constitué (en densification) et les extensions de l'urbanisation.

Ces objectifs de production tant quantitatifs que qualitatifs s'adaptent en fonction des enjeux de chacun des niveaux d'armature urbaine. Les pôles devront accueillir la majorité de la production de logements car ils concentrent services, commerces et transports en commun. Les communes rurales sont également susceptibles d'accueillir des logements sociaux, en favorisant de petites productions en centralité dans les petits bourgs. Il s'agira de faire la promotion des équilibres de peuplement.

2/ Améliorer la qualité du parc existant

L'amélioration du parc privé de logements existant est un volet important du projet de territoire avec la relance de deux dispositifs :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui permet d'accompagner et de mobiliser des financements pour les travaux d'amélioration énergétique l'adaptation des logements et la conformité des installations d'assainissement individuel de l'habitat privé pour les propriétaires ayant des revenus modestes.
- La plateforme ICARE qui fournit un accompagnement technique et financier à tous les propriétaires souhaitant rénover leur logement.

Les deux communes lauréates Petites villes de demain ont l'opportunité de mobiliser davantage d'outils pour l'amélioration du parc privé et notamment une OPAH - renouvellement urbain, qui permettra de cibler les propriétaires dans les secteurs à rénover.

Le recours à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pourra également permettre d'apporter aux communes et aux communautés de communes un appui dans le portage foncier à vocation de revitalisation urbaine et dans le développement du parc de logements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Par ailleurs, la rénovation et l'amélioration du patrimoine ancien de caractère permettront de créer une offre de logements diversifiée mettant en avant le patrimoine bâti caractéristique du territoire.

3/ Assurer l'accès au logement pour tous

Afin d'offrir des réponses à tous les jeunes en matière de parcours résidentiel, la collectivité souhaite accompagner le développement d'offres nouvelles, en recherchant des solutions dans le parc privé existant (colocation, sous location, logements touristiques, etc.) et en incitant au développement d'une offre de petits logements dans le parc social et privé.

Le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile sera amélioré par l'adaptation et l'évolutivité des logements tant dans le parc social que dans le parc privé. Une offre nouvelle pourra également être développée en incluant une part de logements adaptés dans chaque opération en avec la réalisation d'habitat dédié ou de résidences intergénérationnelles.

Pour répondre aux besoins en logement des plus précaires, la collectivité s'engage à proposer des solutions diversifiées améliorant le chaînage entre l'hébergement et le logement pérenne, telles que le développement du parc social, l'offre de logements d'urgence ou l'intermédiation locative.

Concernant les publics spécifiques, une attention particulière doit être également portée aux travailleurs saisonniers.

Enfin, des solutions adaptées seront étudiées pour répondre aux besoins des populations des gens du voyage souhaitant se sédentariser sur le territoire ou conserver un mode de vie de migrations ponctuelles, en s'appuyant sur la mise en application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.4 Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

Les élus du Cubzaguais Nord Gironde souhaitent maîtriser la pression urbaine que subissent les paysages locaux. L'objectif est de donner à voir l'identité du territoire en accompagnant l'insertion qualitative des projets.

1/ Se fixer des principes d'urbanisme communs

La recherche de surfaces constructibles à l'intérieur de la tâche urbaine principale est priorisée, selon les principes suivants :

- Donner la priorité aux constructions dans les dents creuses
- Favoriser la mise sur le marché et la récupération des logements vacants
- Favoriser le réinvestissement des bâtiments en friche
- Maîtriser la division parcellaire
- Maîtriser la densification en fonction des critères suivants : présence d'une zone inondable, d'un jardin cultivé, d'un arbre remarquable ou d'une zone humide

En dehors de la tâche urbaine principale, les principes sont les suivants :

- Maîtriser la densification des hameaux et des écarts
- Permettre l'évolution du bâti existant (extension du bâti, annexes)
- Limiter les extensions autour des hameaux et des écarts en lien notamment avec les réseaux existants
- Autoriser stratégiquement le changement de destination des bâtiments agricoles valorisant le patrimoine architectural et préservant l'environnement aux conditions de dessertes et aux réseaux satisfaisants.

Les extensions de l'urbanisation sont possibles dans les conditions suivantes :

- Prévoir les extensions de l'urbanisation seulement en continuité des enveloppes urbaines telles que définies par le SCoT.
- Assurer un niveau de densité relativement important dans les nouvelles opérations

2/ Favoriser la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale des nouvelles opérations

Le socle environnemental et paysager devra être intégré aux projets de nouvelles opérations afin de mieux en mesurer les impacts. Ce socle est composé de la trame verte et bleue ainsi que des éléments de reliefs. Ils doivent déterminer les grands axes de projets. Il s'agit de contribuer à une urbanisation plus respectueuse de l'environnement.

La densification devra être maîtrisée dans le but de trouver un juste équilibre entre végétalisation et espaces bâtis. La densification des espaces bâtis existants est un objectif devant tendre vers un urbanisme plus vertueux. Malgré tout, il est nécessaire de chercher un juste équilibre entre végétalisation et densification. Cette végétalisation (préservée ou créée) a une double fonction : elle doit le support de connexions biologiques, mais également elle est la source d'usages récréatifs.

Les franges urbaines devront être travaillées pour constituer de véritables limites à l'urbanisation. L'objectif est de créer des espaces multifonctionnels (liaisons douces, espaces verts, etc.) permettant de mieux gérer les conflits d'usages entre activités agricoles et quartiers résidentiels.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Enfin, les paysages dégradés devront être requalifiés notamment certaines entrées de ville ou certaines zones d'activités.

3/ Favoriser la diversité des formes urbaines

Les formes urbaines devront être plus diversifiées et mieux prendre en compte leur environnement naturel et bâti tout en répondant aux besoins des usagers. Dans les nouvelles opérations d'aménagement, les formes urbaines devront être exemplaires en termes d'équilibre entre l'espace bâti et l'espace libre végétalisé afin de rendre acceptable une densité plus importante, en particulier dans le pôle urbain et dans les pôles de proximité.

La diversité des formes urbaines doit permettre de limiter la standardisation des paysages en offrant des projets adaptés à chaque situation et s'inspirant de l'identité et de l'architecture locale.

Enfin, elle doit aussi permettre de s'adapter aux modes de vie des habitants. Les prolongements extérieurs des logements devront être valorisés et diversifiés par la réalisation de maisons avec jardins, mais aussi d'appartements avec terrasses ou balcons. Ces espaces privatifs devront être conçus pour favoriser des conditions d'usage optimales en assurant l'intimité par rapport aux vues extérieures et aux habitations avoisinantes.

La mutation des tissus résidentiels pavillonnaire par densification devra être maîtrisée pour assurer le bon fonctionnement des quartiers.

La mixité fonctionnelle devra être encouragée dans les centralités afin de favoriser les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle. Ainsi, les nouvelles opérations pourront prévoir des rez-de-chaussée dédiés à l'accueil d'activités, de commerces, d'équipements ou de services, selon les besoins identifiés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Rappel des enjeux :

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel, qu'il bénéficie d'une protection officielle ou qu'il soit simplement remarquable, afin de renforcer l'attrait pour le territoire
- Préserver les milieux naturels écologiquement remarquables, rendant d'importants services écosystémiques, soumis ou non à des mesures de protection
- Maintenir la diversité paysagère pour pérenniser le cadre rural et assurer la spécificité du territoire via le lien entre les espaces agricoles, naturels et les espaces bâtis
- Maîtriser l'urbanisation par rapport aux milieux naturels protégés et sensibles
- Préserver le système eau en tant que ressource essentielle à protéger à tous les moments de son cycle : maintien des zones humides, amélioration de l'assainissement collectif, gestion des polluants issus des pratiques agricoles et d'activités de production, gestion quantitative des eaux souterraines
- Gérer les risques par un évitement des zones d'aléa afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens, et par une amélioration de la résilience du territoire via la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la préservation des zones naturelles forestières et humides.
- S'adapter au changement climatique à travers le maintien, la valorisation et la protection des espaces naturels et en particulier des forêts et des zones humides.
- Maîtriser le développement des énergies renouvelables en cohérence avec la limitation de la consommation d'espace, la production de déchets, ou encore la modification des paysages

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

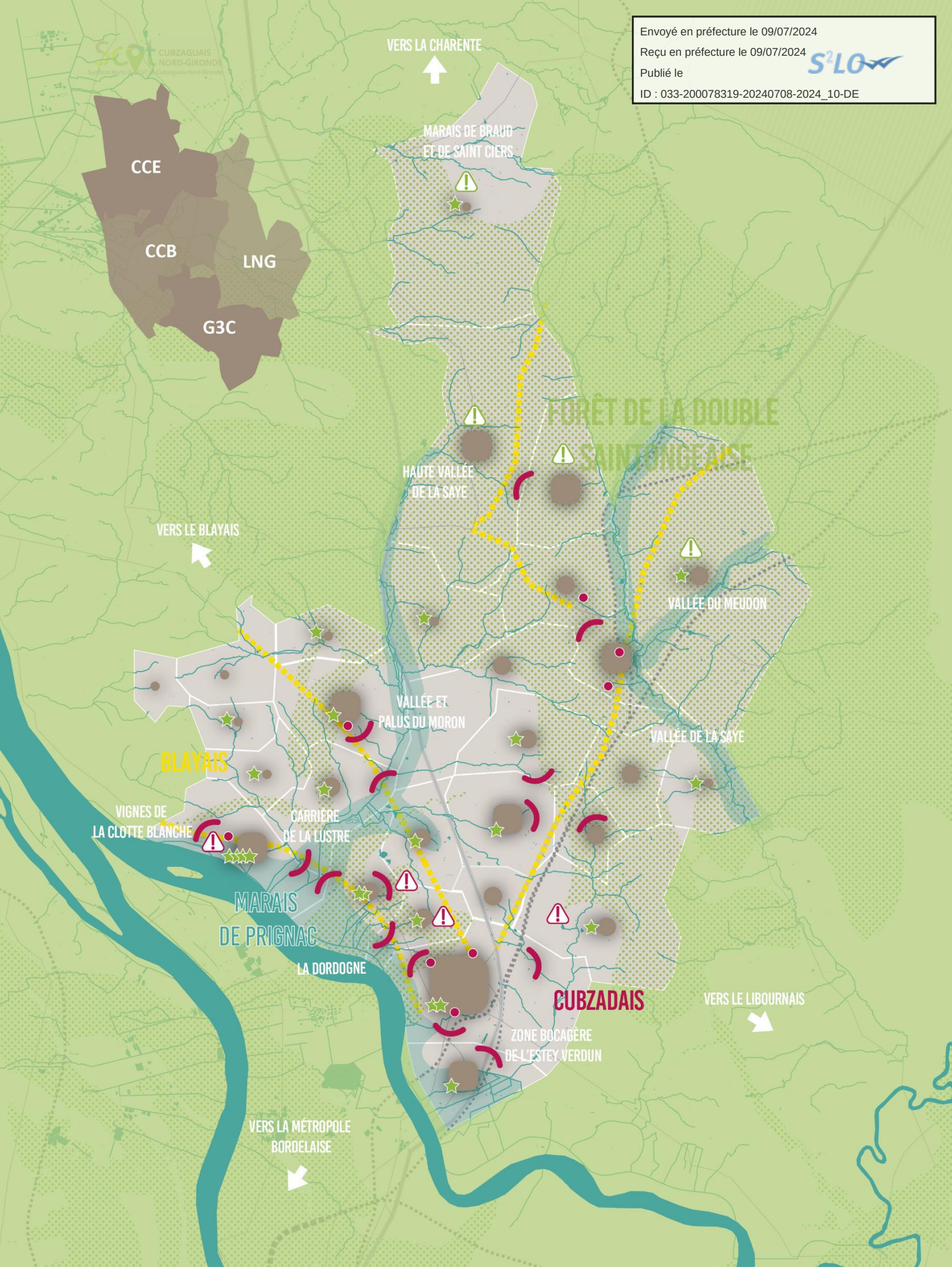

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie

Orientation 3.1 Préserver le patrimoine naturel et les ressources

Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire : Natura 2000, ZNIEFF, ZPENS et réserve de biosphère

Protéger les cours d'eau

Identifier, préserver et restaurer les zones humides

Reconnecter la trame verte et bleue

Préserver les coupures d'urbanisation

Orientation 3.2 Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

FORÊT DE LA DOUBLE SAINTONGEAISE

Maintenir les prairies en limitant leur enfrichement dans la forêt de la Double Saintongeaise

CUBZADAIS

Maintenir des paysages ouverts dans les vallées en limitant l'enfrichement dans le Cubzadais

BLAYAIS

Maintenir les vignes tout en maîtrisant l'intensification agricole dans le Blayais

MARAIS DE PRIGNAC

Maîtriser les cultures dans les zones humides en limitant l'intensification agricole et maintenir des paysages ouverts sur les côteaux dans le Marais de Prignac-et-Marcamps

Protéger et valoriser le patrimoine réglementé et ordinaire

Requalifier les entrées de ville stratégiques

Qualifier les itinéraires de découverte routiers

Orientation 3.3 Accompagner la transition énergétique du territoire

Améliorer les performances énergétiques des bâtiments grâce aux dispositifs de Haute Gironde OPAH et ICARE

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas :
- Risque d'effondrement de cavités
- Risque de feux de forêts

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.1 Préserver le patrimoine naturel et les ressources

Les élus ont l'ambition de préserver la qualité du cadre de vie à travers la recherche de l'équilibre entre un projet de développement économique et démographique maîtrisé et la préservation du patrimoine naturel.

1/ Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde possède un grand nombre de milieux remarquables : zones humides, espaces forestiers, ouverts ou semi-ouverts, prairies, etc. Certains sont reconnus et valorisés par plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection, tels que les espaces Natura2000, les ZNIEFF, et les ZPENS. C'est le cas notamment du site du Moron, réservoir de biodiversité à protéger et valoriser et du réseau hydrographique dense des trois bassins versants de rivière qui concernent le territoire : les bassins versants de la Saye, du Moron et de la Livenne. Ces espaces reconnus règlementairement doivent être protégés en priorité.

D'autres espaces de nature, non reconnus car plus ordinaires, mais ayant une fonctionnalité écologique et paysagère importante, tels que les haies, les prairies permanentes, les mares, les bosquets et les plaines agricoles, seront également identifiés et préservés.

2/ Identifier, préserver et restaurer les zones humides

La préservation et la valorisation des zones humides avérées est également une priorité. Elles font l'objet de protections réglementaires car elles remplissent un rôle essentiel pour la biodiversité et la gestion de l'eau. Dès lors qu'un projet d'aménagement porte atteinte à une telle zone, et afin de maintenir un réseau de zones humides fonctionnelles, des mesures compensatoires doivent être envisagées au titre de la loi sur l'eau.

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, concerné par trois bassins versants de rivière, présente un réseau hydrographique dense, et de nombreux milieux humides, qu'il conviendra de protéger et valoriser. A ce titre le SCoT s'appuiera sur les inventaires de zones humides prévus ou en cours de réalisation par les trois syndicats de gestion de bassins versants de rivière pour les protéger.

Les activités agricoles peuvent avoir un impact sur les milieux humides. L'accompagnement dans l'évolution des pratiques agricoles employées pourra ainsi être envisagé, notamment dans les secteurs à enjeux. Par ailleurs, l'entretien des milieux humides doit permettre d'éviter leurs fermetures par le couvert végétal et occasionner leurs disparitions.

Au-delà de l'identification et de la préservation de ces milieux humides, la restauration des cours d'eau et l'amélioration de leur état écologique sont des objectifs essentiels. Le rôle des syndicats est d'assurer les travaux de restauration et d'améliorer l'état écologique des cours d'eau, afin de restaurer les continuités écologiques.

3/ Préserver et restaurer les continuités écologiques

Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels, le SCoT se donne des objectifs de protection, de valorisation et de restauration des corridors écologiques, qui permettent d'assurer un maillage et une connexion entre les milieux naturels.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Dans un contexte d'intensification urbaine du territoire, il conviendra de préserver les coupures d'urbanisation, qui jouent à la fois un rôle paysager, mais également un rôle écologique, favorisant les échanges à proximité des zones urbaines, entre les milieux naturels. Les connexions écologiques existantes au sein des enveloppes urbaines, constitués de jardins et d'espaces verts, devront également être identifiées et maintenues. Cette végétalisation (préservée ou créée) a une double fonction : elle doit être le support de connexions biologiques, mais également elle est la source d'usages récréatifs.

Les grandes infrastructures de transport qui traversent le territoire, tels que la RN10, A10, TER, LGV, constituent des obstacles pour les échanges entres les réservoirs de biodiversité et fragmentent le territoire. Les projets d'aménagement à venir devront prendre en compte les déplacements des espèces.

En fonction du niveau de sensibilité écologique et de la qualité des corridors identifiés, le SCoT détermine des secteurs complémentaires à protéger ou à restaurer. La restauration des réservoirs de biodiversité a pour but de retrouver les fonctionnalités écologiques de ces espaces essentiels à la faune et la flore du territoire. La Loi Climat et Résilience crée les zones de renaturation préférentielle que le SCoT doit identifier.

4/ Assurer l'avenir de la desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable constitue le premier usage des nappes profondes en Gironde. Il est indispensable de prévoir le développement en lien avec l'usage de ces ressources. Au-delà de la pression qui pourrait être exercée sur ces ressources naturelles, déficitaires pour certaines comme la nappe de l'Eocène Centre, les projets d'aménagements devront également tenir compte des capacités de production et de stockage ainsi que de la nature et l'état des équipements en place permettant d'assurer la desserte en eau potable et du taux de renouvellement des réseaux.

L'optimisation des usages, les économies d'eau et la maîtrise des consommations seront la clé pour garantir la préservation quantitative et qualitative des nappes profondes. L'utilisation d'eau non potable pour certains usages ainsi que le recours à la récupération des eaux de pluies et à la réutilisation des eaux permettra d'alléger la demande en eau potable au sein des réseaux de distribution (défense incendie, arrosage).

Il conviendra également de tenir compte des diagnostics réalisés qui ont permis d'identifier des points faibles : dépassement d'autorisation, capacité de production à saturation, capacité de stockage insuffisante ou dimensionnement de réseau inadapté.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.2 Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

La qualité paysagère est identifiée par les élus comme un sujet d'aménagement central pour renforcer la qualité du cadre de vie pour les habitants, mais également pour maintenir l'attractivité du territoire auprès des touristes.

1/ Maintenir les spécificités paysagères de chaque unité

Le territoire compte quatre unités paysagères qui reposent sur un socle géographique combiné aux activités humaines, notamment l'urbanisation et l'agriculture. Le SCoT fixe un objectif de préservation et de mise en valeur de ces paysages locaux caractéristiques. **De manière générale, pour les quatre unités paysagères, l'étalement urbain devra être limité et les coupures d'urbanisation maintenues**.

Le projet d'aménagement doit également s'adapter aux spécificités des quatre unités paysagères :

- Dans la forêt de la Double Saintongeaise, maintenir les prairies en limitant leur enfrichement.
- Dans le Cubzadais, maintenir des paysages ouverts dans les vallées en limitant l'enfrichement.
- Dans le Blayais, maintenir les vignes et les espaces de cultures tout en maîtrisant l'intensification agricole.
- Dans le Marais de Prignac-et-Marcamps, maîtriser les cultures dans les zones humides en limitant l'intensification agricole et maintenir des paysages ouverts sur les côteaux.

2/ Protéger et valoriser les éléments paysagers locaux

L'ensemble des projets menés sur le territoire doivent être accompagnés d'une réflexion considérant une double échelle :

- **le grand paysage : les lignes d'horizon, les ruptures de pente, le paysage agricole, les lignes de crête et les perspectives**
- **la proximité : le tissu patrimonial existant, le petit patrimoine, les éléments végétaux remarquable, l'eau, le bâti agricole**

Le territoire compte de nombreux bâtiments anciens, protégés ou non au titre des monuments historiques, participant à la valorisation du paysage urbain ou rural : des châteaux, des maisons bourgeoises, des maisons girondines, des alignements d'échoppes, des fermes anciennes, etc. Les éléments du petit patrimoine participent également du charme du territoire : les croix, les fours, les fontaines, les moulins, les puits, etc. L'ensemble de ces éléments doit être identifié et valorisé par de la signalétique, afin de qualifier le paysage local. L'objectif est également de prévoir leur intégration dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Les arbres remarquables, les haies, les ripisylves, les bois alluviaux, ainsi que les boisements épars constituent une richesse patrimoniale en plus d'une richesse écologique. Ces éléments seront identifiés à l'échelle locale, et pourront faire l'objet de protection dans les documents d'urbanisme locaux.

Les berges et les petits ports situés le long de la Dordogne font aussi partie du patrimoine visuel et paysager qui qualifie le paysage de la vallée. Ces éléments emblématiques du territoire et de son identité estuarienne seront préservés. Au-delà du rôle paysager, les berges jouent un rôle important à plusieurs titres, biodiversité, mobilités, gestion des eaux. Il s'agira d'identifier les berges de cours d'eau à valoriser et à aménager. Ces aménagements pourront aussi être un vecteur

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

d'attractivité touristique, pour découvrir la faune et la flore, se promener, faire du sport. L'organisation de ces pratiques, dans le respect du milieu, doit contribuer à faire de cette trame bleue un nouvel espace récréatif encadré.

Au sein des quatre unités paysagères évoquées, les vues emblématiques devront être préservées. La perception et la visibilité de ces grands motifs et des ensembles paysagers remarquables et faisant l'identité du territoire doivent être garantis, en préservant des « fenêtres » sur les horizons proches et lointains qui révèlent la richesse du territoire notamment depuis les axes de communication.

3/ Mettre en valeur la découverte du paysage par des itinéraires

Le développement de multiples circuits de randonnées, pédestre, équestre, cyclable et nautique permettra de valoriser la qualité et la diversité de ces paysages et de renforcer leur lien en soulignant leur complémentarité. La découverte des sites emblématiques doit donc être organisée par ce biais et notamment via la compétence circuits de randonnée.

La découverte des paysages du territoire se fait également via la route, c'est pourquoi un soin particulier devra être donné aux paysages des routes principales et aux entrées de ville.

Les entrées de ville ont une incidence sur la perception globale du territoire. Afin d'améliorer ces dernières, l'aménagement des interfaces entre la ville et la campagne doit s'appuyer sur les caractéristiques paysagères. Les éléments susceptibles de créer des ruptures de cette perception globale doivent donc être limités.

Les portes d'entrée (interfaces villes-gares, villes-routes et villes-chemins pédestres) sont les lieux où se forme la première image du territoire : ces ensembles caractéristiques seront valorisés. Une attention particulière y sera donc portée notamment sur les routes traversant les villages où des aménagements paysagers pourront être prévus.

4/ Valoriser les paysages de l'eau

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau avec lesquels les liens ont souvent été distendus. Pourtant, la Dordogne, le Moron, la Saye, la Livenne, les autres cours d'eau, de même que les mares et les étangs constituent des éléments paysagers remarquables pour le territoire.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité touristique, le SCoT prévoit de développer les liens paysager avec l'eau à toutes les échelles : protection des ripisylves et des bois alluviaux autour des cours d'eau, préservation des mares, mise en valeur du patrimoine lié à l'eau (fontaines, puits, moulins, lavoirs, etc.), aménagement et valorisation des ports du territoire, aménagement des chemins pédestres ayant des vues sur les cours d'eau et développement des mobilités fluviales. Une attention particulière devra être portée au paysage du fleuve et au paysage depuis le fleuve afin de qualifier le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.3 Accompagner la transition énergétique du territoire

Afin d'accompagner la transition énergétique du territoire, deux axes d'action ont été identifiés : réduire les consommations énergétiques et augmenter la production issue des énergies renouvelables.

1/ Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

Le SCoT entend lutter contre la précarité énergétique. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Haute-Gironde 2022-2026 est en cours sur le territoire. Ce dispositif accompagne les propriétaires modestes dans l'amélioration énergétique de leurs logements. Les populations les plus vulnérables sont aussi les plus exposées à la précarité énergétique, aggravée aujourd'hui par les difficultés d'approvisionnement et la forte augmentation du coût de l'énergie.

Une OPAH-renouvellement urbain (OPAH-RU) va être lancée, sur la période 2024-2029, à l'échelle des centres des deux Petites villes de demain (Bourg et Saint-André-de-Cubzac) afin de renforcer l'action dans ces deux secteurs stratégiques concentrant du bâti ancien.

La plateforme d'accompagnement de la rénovation de l'habitat privé, ICARE devra également être maintenue, en lien avec l'OPAH, afin d'offrir des conseils à l'ensemble des habitants du territoire.

La rénovation et la réhabilitation des logements devront tenir compte des évolutions liées aux changements climatiques. **Les nouvelles opérations de logements, d'équipements ou d'activités devront prévoir des formes urbaines moins énergivores et plus autonomes**, répondant à des critères de conception bioclimatique et produisant d'énergies renouvelables. L'éclairage public devra également être conçu de manière plus vertueuse en prévoyant un fonctionnement diversifié, dont photovoltaïque ainsi que des extinctions ou régulations nocturnes contribuant à la trame noire.

2/ Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

Des feuilles de routes en matière de stratégies Air-Energie-Climat sont en vigueur ou en cours de définition (PCAET, Schéma directeur EnR) et mettent notamment l'accent sur la production d'énergies renouvelables. **Le développement et la production des énergies renouvelables locales fait donc partie des objectifs afin de diminuer le recours aux énergies fossiles.** Il devra se faire en adéquation avec les capacités du territoire et dans le respect de la qualité de vie des habitants et des paysages.

3/ Développer un urbanisme de proximité

L'aménagement global du territoire permettra aussi de répondre à l'objectif de transition énergétique par le développement d'un urbanisme de proximité favorisant les mobilités de courtes distances, les mobilités actives en assurant la mixité des fonctions urbaines dans les centralités.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

Les élus inscrivent le projet dans une démarche de prise en compte des risques et des nuisances, en suivant un principe d'aménagement responsable afin de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant l'urbanisation dans les zones à risques.

1/ Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas

L'ensemble des zones à risque sera identifié sur le territoire, et en particulier le risque d'inondation lié aux cours d'eau, le risque d'effondrement des cavités, le risque de feux de forêts, le risque de retraits-gonflements des sols argileux, le risque de remontée de nappes et le risque de ruissellement des eaux pluviales. **Afin de réduire les risques, l'exposition des personnes et des biens aux aléas doit être diminuée en ciblant l'urbanisation en dehors des zones concernées par les risques forts.**

Le risque d'inondation est majeur dans certains secteurs. Le document devra prendre en compte les plans de prévention des risques d'inondation qui réglementent l'usage des sols mais également intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non soumises à cette règlementation.

A ce titre, EPIDOR, l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne, ainsi que le SMIDDEST, Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, ont réalisé des inventaires et développé des outils de connaissances sur les axes de ruissellements des eaux. Ces derniers permettront d'établir un état des lieux de la connaissance face à cet aléa et pourront permettre d'aborder des réflexions en lien avec la préservation, voire la replantation de haies pour la maîtrise de ce risque.

2/ Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances

Le développement de l'urbanisme devra prendre en compte la présence des axes de transports et garder une distance avec les axes les plus bruyants, les autoroutes notamment. Par ailleurs, le renforcement des protections phoniques autour des voies ferrées et de l'autoroute devra être envisagé par le gestionnaire des infrastructures afin de préserver la qualité de vie des habitations existantes et à venir.

En milieux urbain, les habitations et les activités devront être structurées autours d'axes apaisés, qui serviront également de supports aux mobilités douces.

Les pollutions lumineuses feront l'objet d'une attention particulière pour diminuer l'impact sur le cadre de vie et sur la biodiversité en ville.

3/ Augmenter la résilience du territoire

La survenue d'un évènement naturel ou d'un accident technologique peuvent entrainer la désorganisation des activités sur le territoire. **Afin de palier ce risque supplémentaire et dans un contexte d'accentuation des risques liés au dérèglement climatique, le territoire souhaite anticiper pour améliorer la résilience.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'impact des sécheresses, des inondations, de l'îlot de chaleur urbain et des pollutions peut être diminué par la préservation ou la restauration d'éléments de gestion naturels qui agissent comme des tampons comme les zones humides, les zones d'expansion des cours d'eau, les haies ou les arbres en ville. A ce titre, la **désimperméabilisation de certains secteurs urbains** permettra de répondre aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales, de renaturation et de création d'îlots de fraicheur, améliorant la résilience du territoire face aux risques.

Au regard d'une ressource en eau de surface de qualité médiocre sur une partie du territoire, une surveillance est nécessaire. Le développement urbain devra également respecter les périmètres de protection des points de captage.

L'infiltration des eaux pluviales doit être réfléchie à l'échelle de chaque projet en favorisant notamment le développement de solutions fondées sur la nature afin de rendre l'espace urbain plus perméable et plus naturel. Ceci permet d'une part d'alimenter les nappes phréatiques, de réduire la pression sur la ressource en eau, de limiter les afflux dans les réseaux pluviaux et d'autre part de réduire les coûts de traitement lorsque le réseau de collecte des eaux usées n'est pas séparatif.

Le stockage de carbone est également essentiel afin de limiter le dégagement de CO2 dans l'atmosphère. La préservation des sols par la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation est l'axe majeur du projet de territoire pour répondre à cet enjeu. Les différents espaces reconnus comme puits de carbone sont préservés, en lien avec l'objectif n°1 : forêts, prairies, zones humides…

L'ambition des élus du Cubzaguais Nord Gironde s'inscrit dans une démarche de sobriété et de préservation des ressources locales afin de renforcer la résilience. Les pressions existantes sur les ressources locales sont notamment le fait du développement urbain. Il sera donc impératif de le maîtriser au regard des ressources en eau potable disponibles, de la capacité du territoire à assurer le traitement des eaux usées ainsi que de la ressource en sol. **La gestion économe du sol constitue ainsi un élément fondamental du projet à travers la réduction de la consommation foncière de moitié par rapport à la dynamique passée.**

Le projet prévoit donc :

- de réduire a minima de 50% le rythme de consommation foncière observée sur période 2011-2020 en le limitant à 23 ha en moyenne par an toutes destinations confondues sur la période 2021-2031,

-Limiter l'artificialisation nette des sols à 11,5 ha / an pour la décennie 2032/2041

-Limiter l'artificialisation nette des sols à 8 ha / an pour la période 2042/2045

- Prévoir le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Dans le souci d'atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dont les modalités sont fixées par la loi, le SCoT initie une réflexion sur la renaturation des espaces artificialisés dans un objectif, notamment, de compensation des nouveaux espaces artificialisés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SCOT CUBZAGUAIS NORD-GIRONDE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

VERSION D'ARRÊT

CITADIA CONSEIL | EVEN CONSEIL

CITADIA

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

01 | Annexes cartographiques DAACL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE BOURG

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE CAVIGNAC

Typologie économique
CAVIGNAC

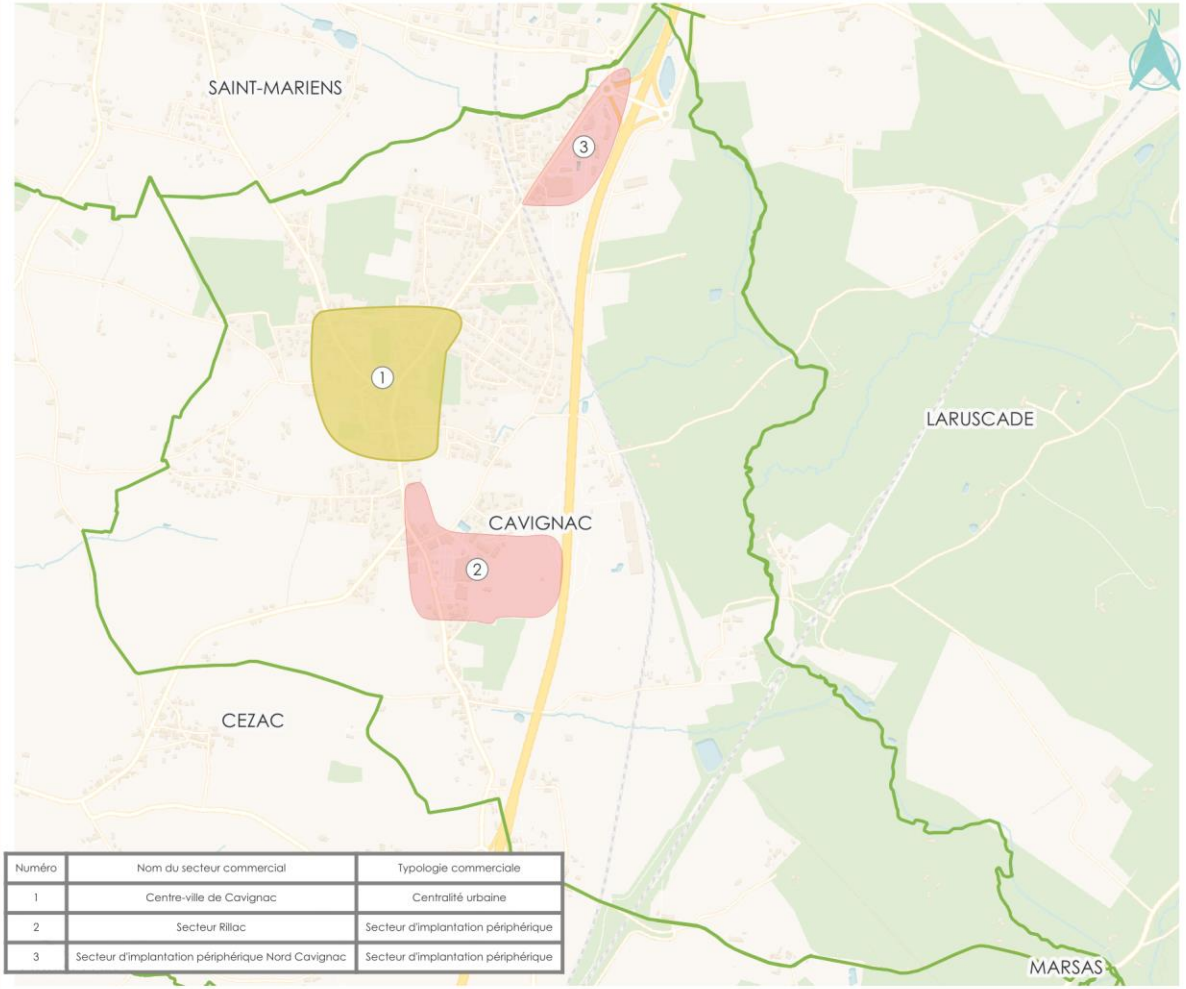

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Centre-ville de Cavignac	Centralité urbaine
2	Secteur Rillac	Secteur d'implantation périphérique
3	Secteur d'implantation périphérique Nord Cavignac	Secteur d'implantation périphérique

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

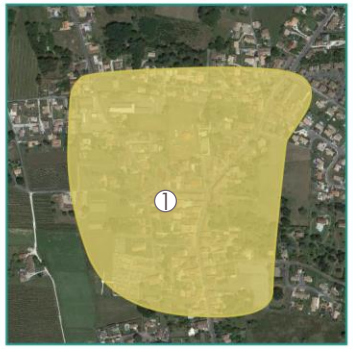

Réalisation : CITADIA Conseil - Juin 2024
Sources : OpenStreetMap, © DGFIP

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE CAVIGNAC

Typologie économique
CAVIGNAC

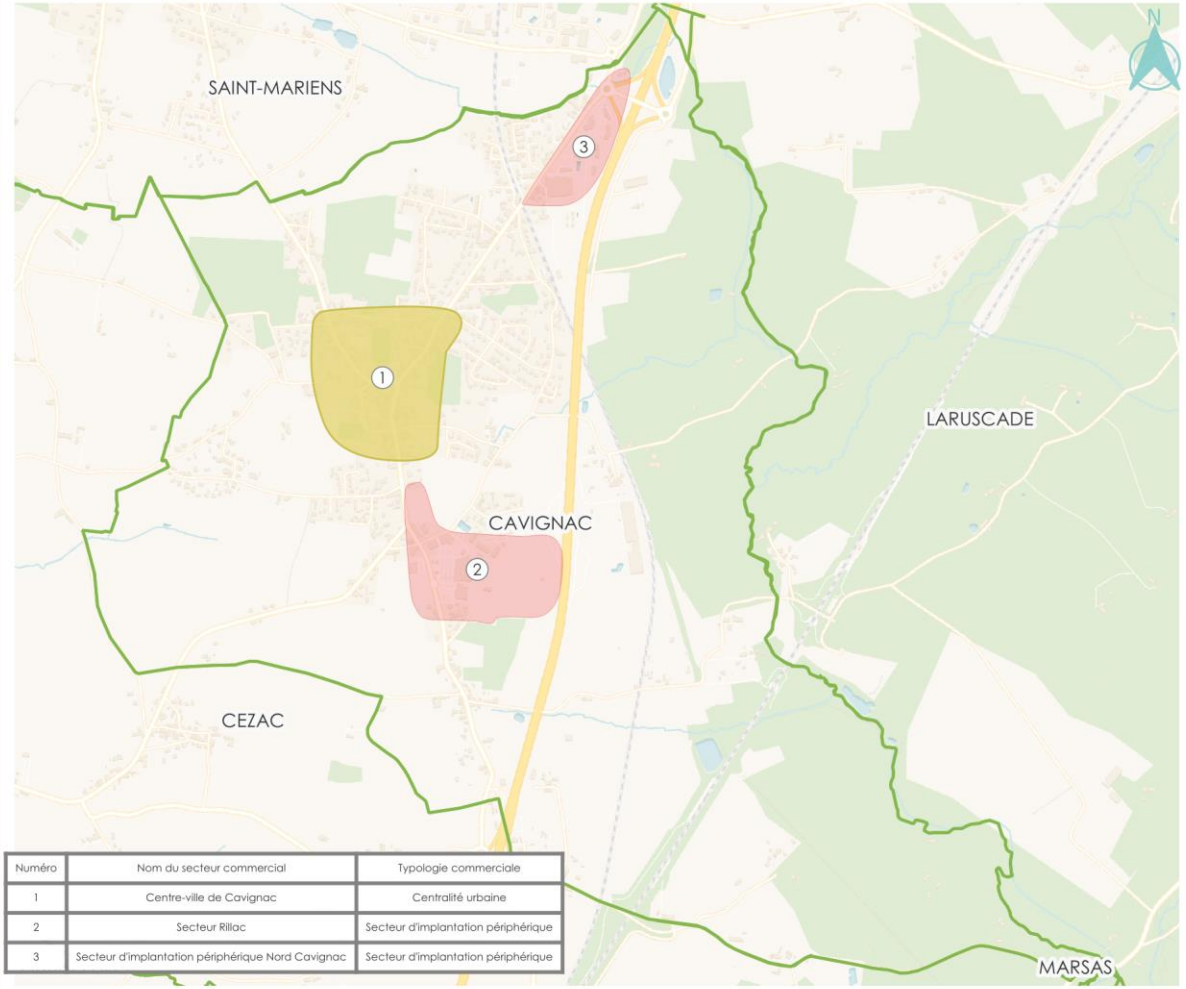

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Centre-ville de Cavignac	Centralité urbaine
2	Secteur Rillac	Secteur d'implantation périphérique
3	Secteur d'implantation périphérique Nord Cavignac	Secteur d'implantation périphérique

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

Réalisation : CITADIA Conseil - Juin 2024
Sources : OpenStreetMap, © DGFIP

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE CAVIGNAC

Typologie économique
CAVIGNAC

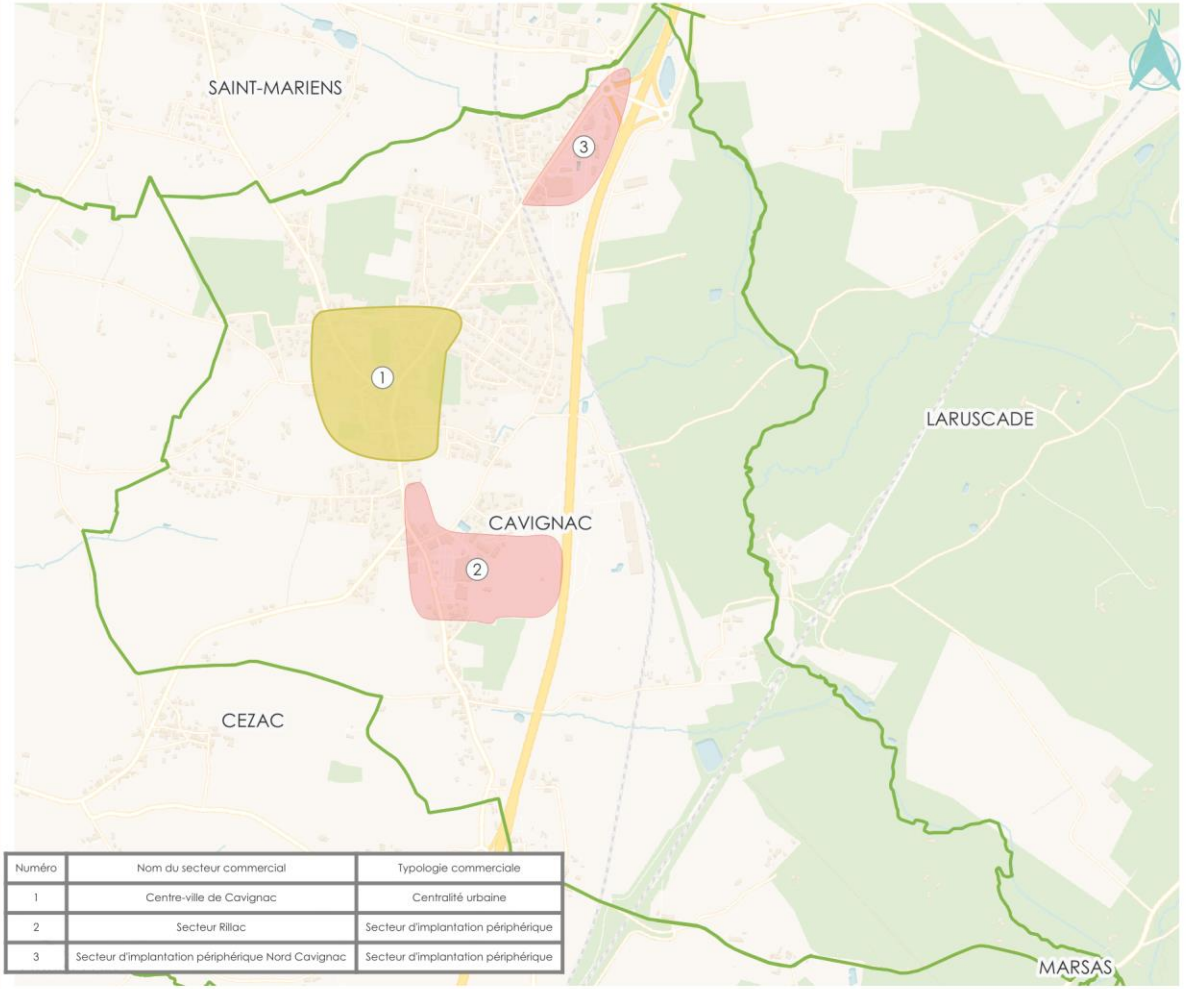

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Centre-ville de Cavignac	Centralité urbaine
2	Secteur Rillac	Secteur d'implantation périphérique
3	Secteur d'implantation périphérique Nord Cavignac	Secteur d'implantation périphérique

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

Réalisation : CITADIA Conseil - Juin 2024
Sources : OpenStreetMap, © DGFIP

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE CUBZAC-LES-PONTS

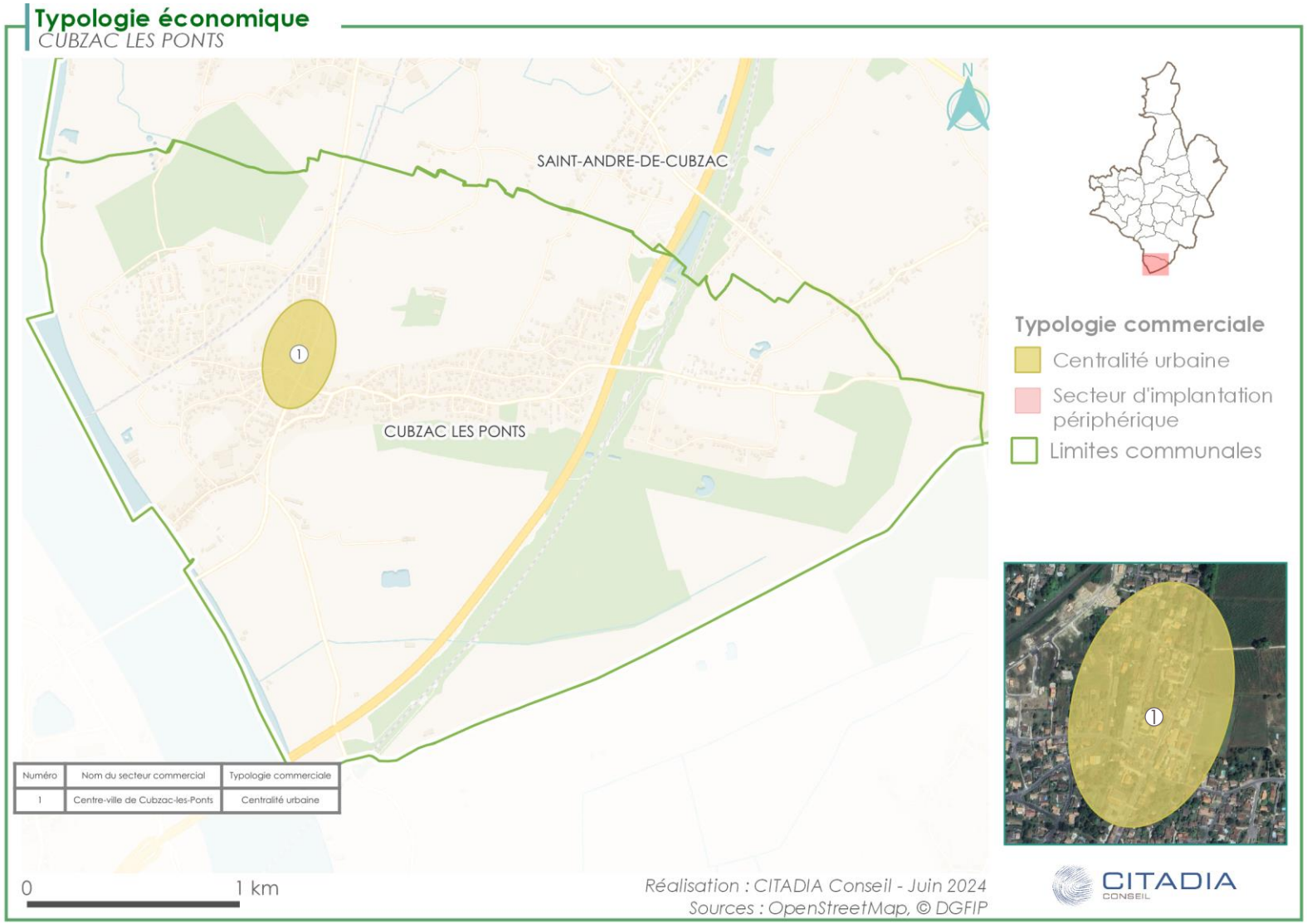

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE LARUSCADE

Typologie économique
LARUSCADE

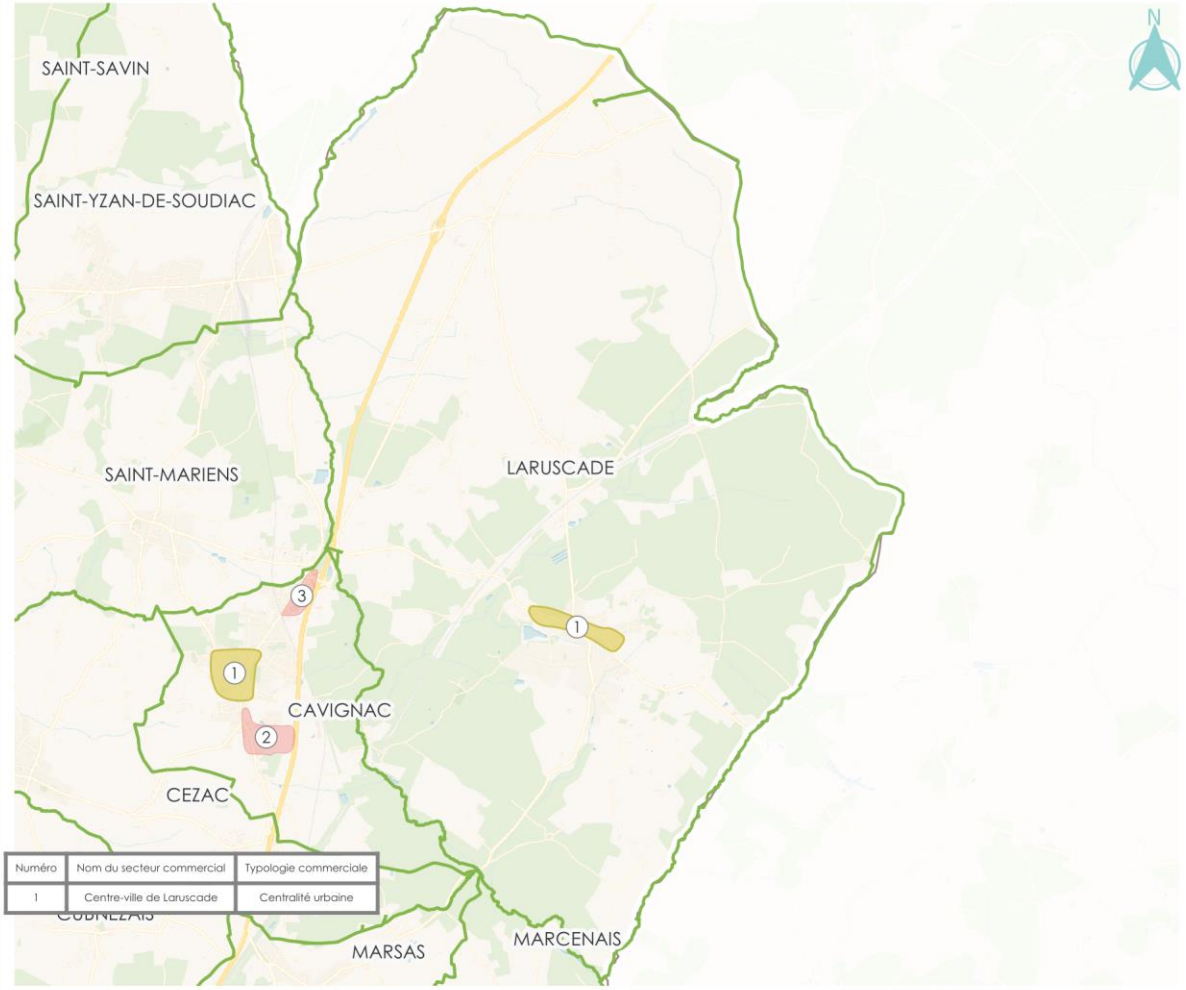

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Centre-ville de Laruscade	Centralité urbaine

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

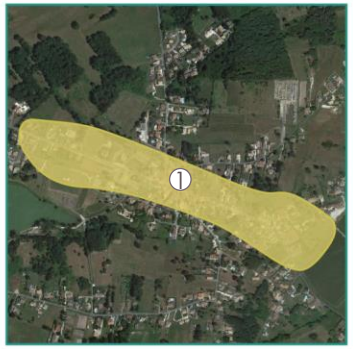

Réalisation : CITADIA Conseil - Juin 2024
Sources : OpenStreetMap, © DGFIP

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE PUGNAC

Typologie économique
PUGNAC

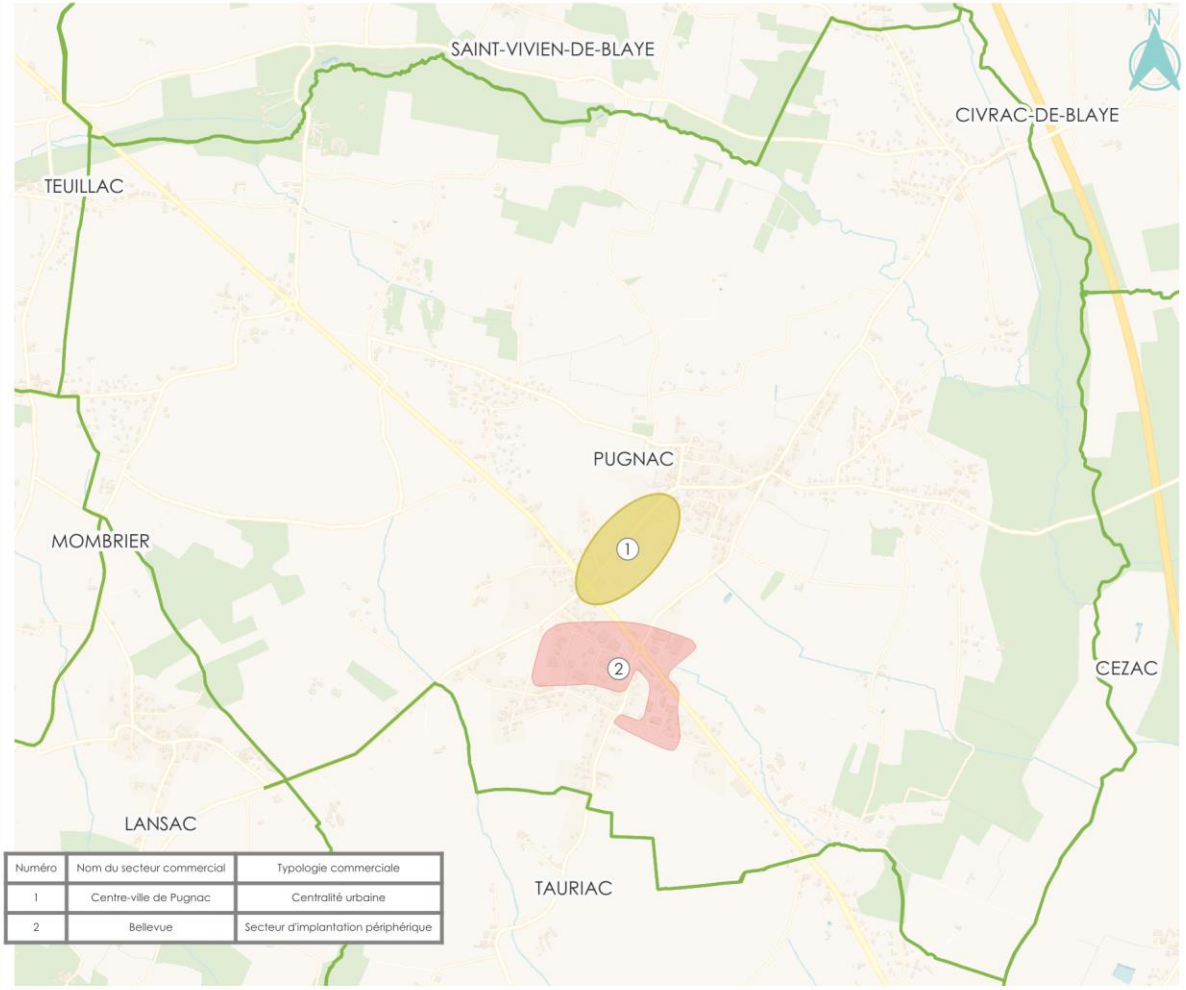

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Centre-ville de Pugnac	Centralité urbaine
2	Bellevue	Secteur d'implantation périphérique

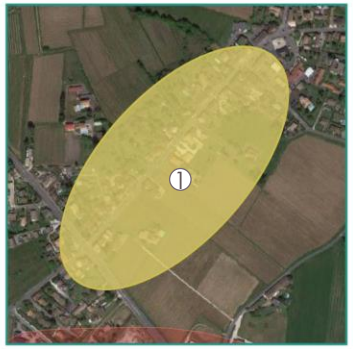

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE PUGNAC

Typologie économique
PUGNAC

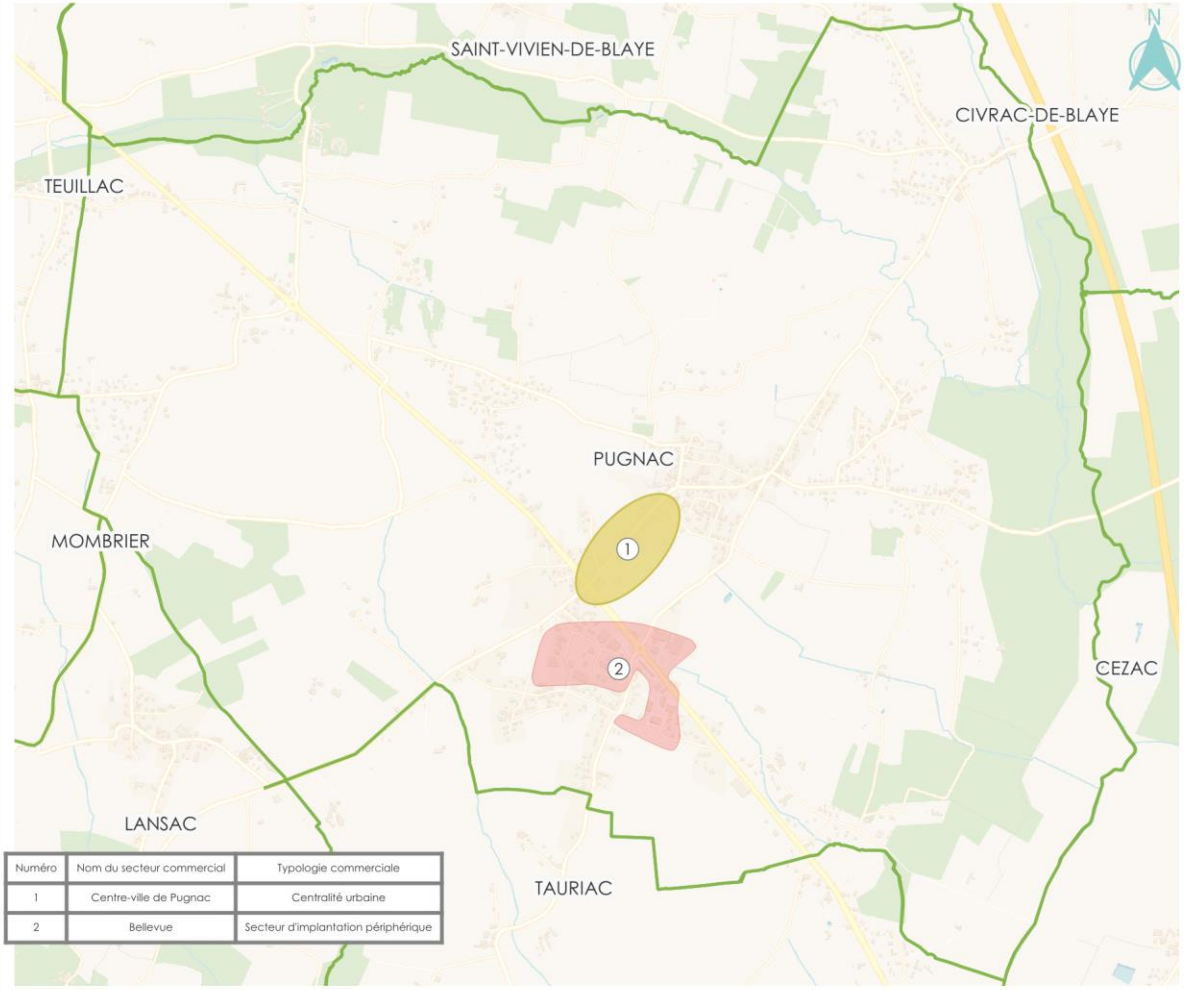

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Centre-ville de Pugnac	Centralité urbaine
2	Bellevue	Secteur d'implantation périphérique

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Typologie économique
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

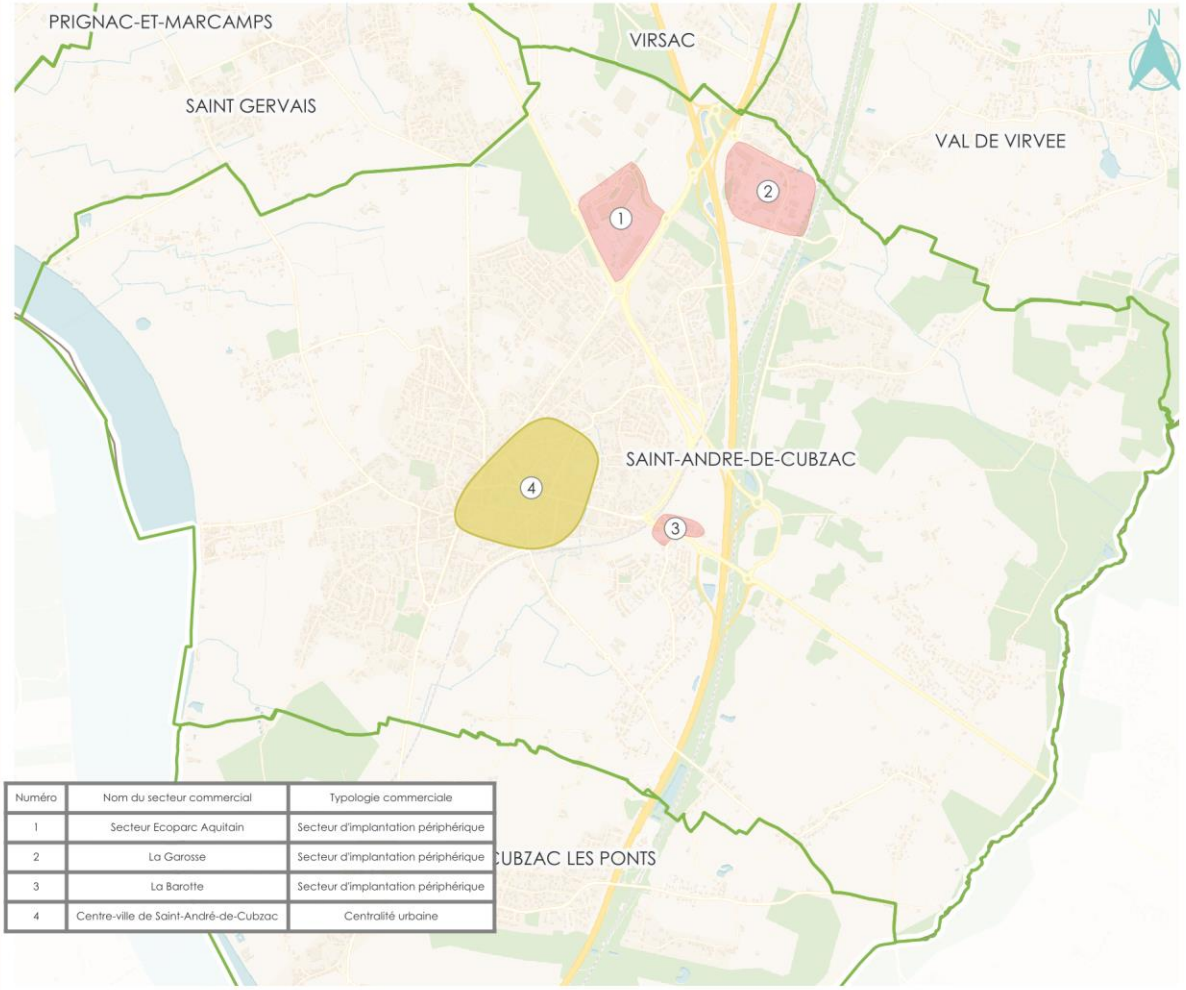

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Secteur Ecoparc Aquitain	Secteur d'implantation périphérique
2	La Garosse	Secteur d'implantation périphérique
3	La Barotte	Secteur d'implantation périphérique
4	Centre-ville de Saint-André-de-Cubzac	Centralité urbaine

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

Réalisation : CITADIA Conseil - Juin 2024
Sources : OpenStreetMap, © DGFIP

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Typologie économique
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

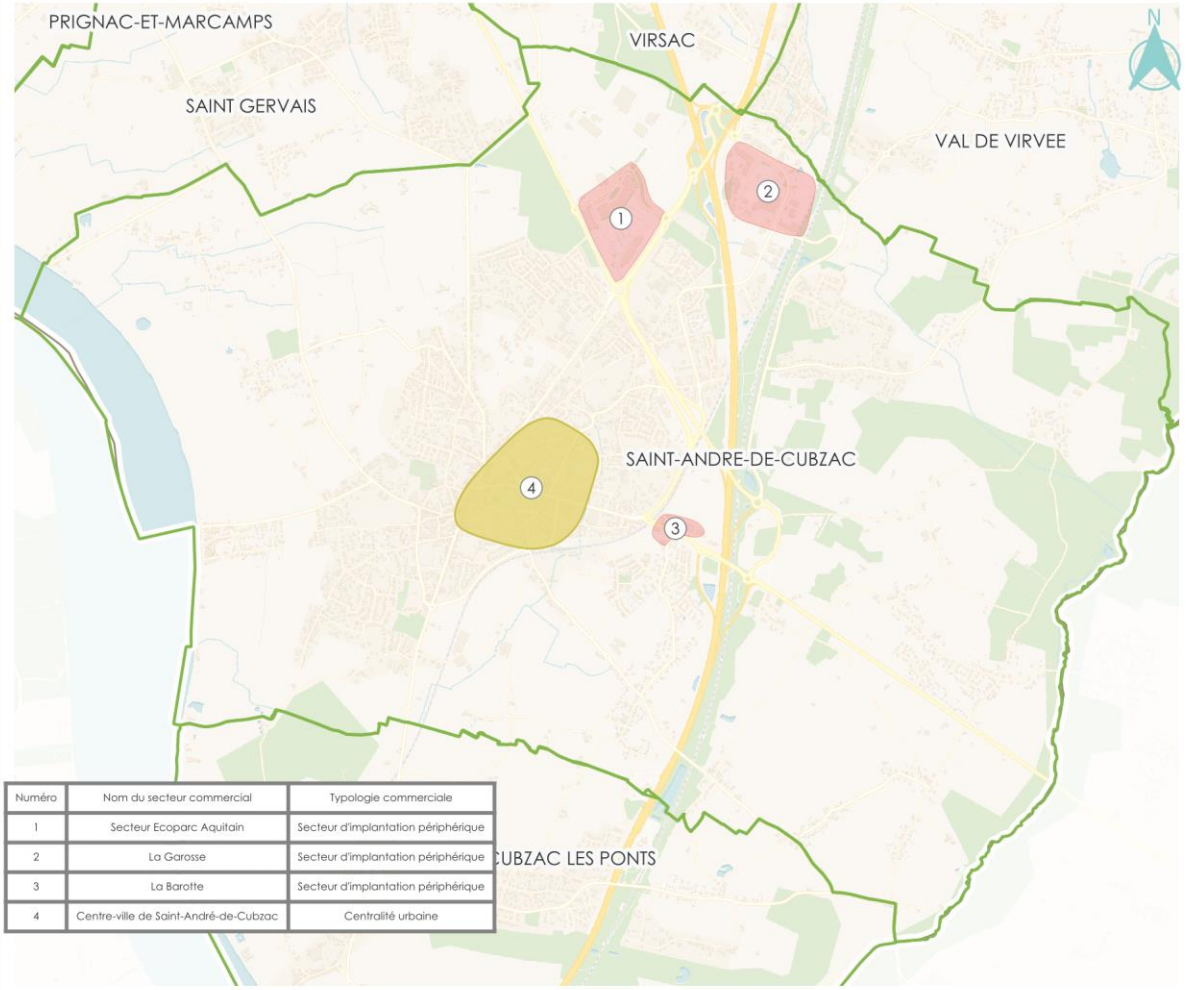

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Secteur Ecoparc Aquitain	Secteur d'implantation périphérique
2	La Garosse	Secteur d'implantation périphérique
3	La Barotte	Secteur d'implantation périphérique
4	Centre-ville de Saint-André-de-Cubzac	Centralité urbaine

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

Réalisation : CITADIA Conseil - Juin 2024
Sources : OpenStreetMap, © DGFIP

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Typologie économique
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

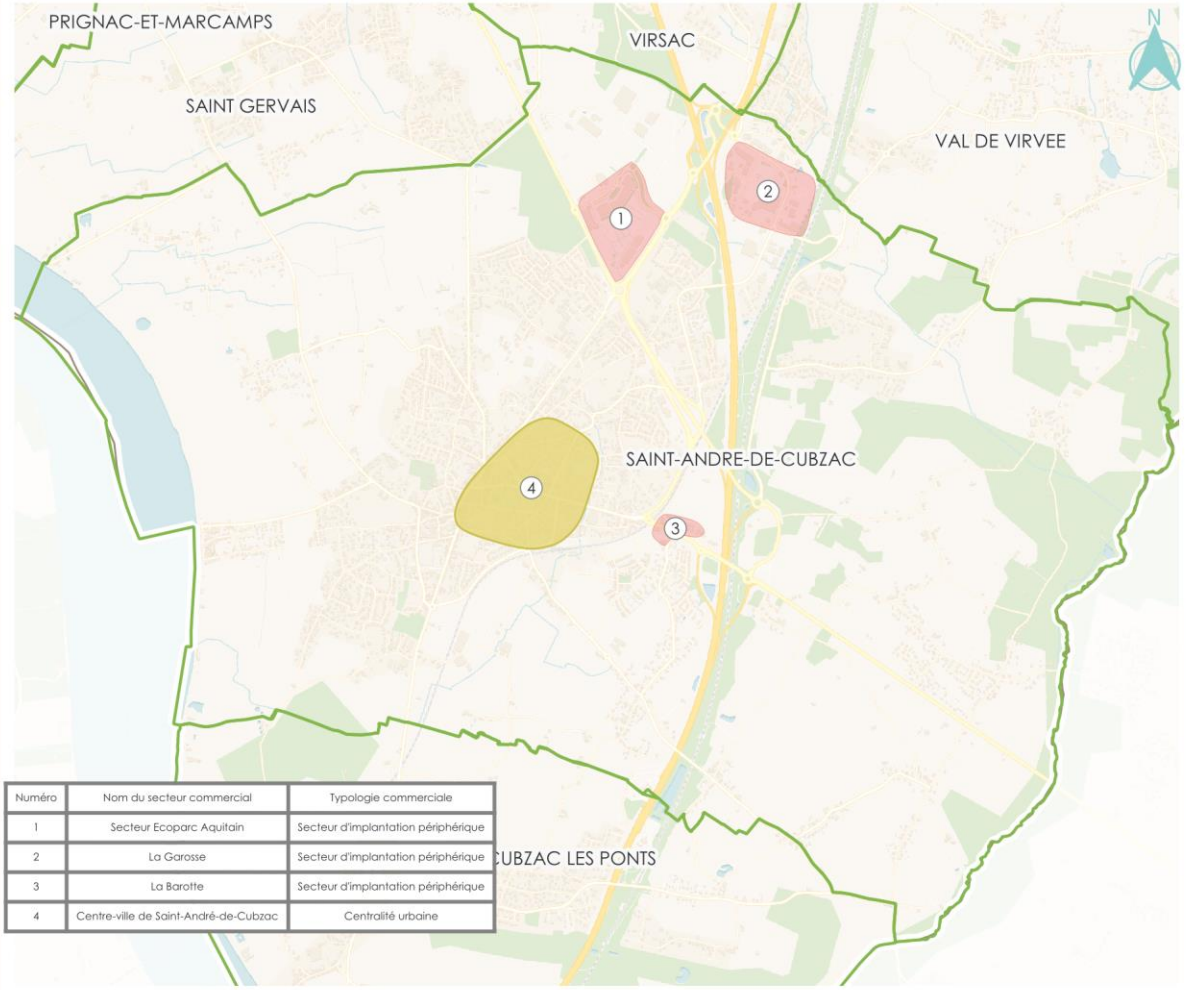

Numéro	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
1	Secteur Ecoparc Aquitain	Secteur d'implantation périphérique
2	La Garosse	Secteur d'implantation périphérique
3	La Barotte	Secteur d'implantation périphérique
4	Centre-ville de Saint-André-de-Cubzac	Centralité urbaine

Typologie commerciale
- Centralité urbaine
- Secteur d'implantation périphérique
- Limites communales

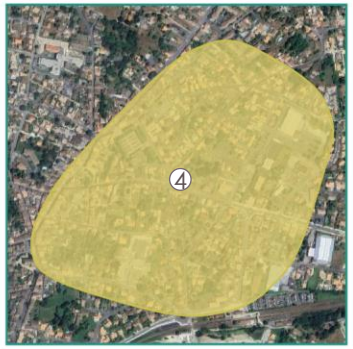

Réalisation : CITADIA Conseil - Juin 2024
Sources : OpenStreetMap, © DGFIP

CITADIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE DE SAINT-SAVIN

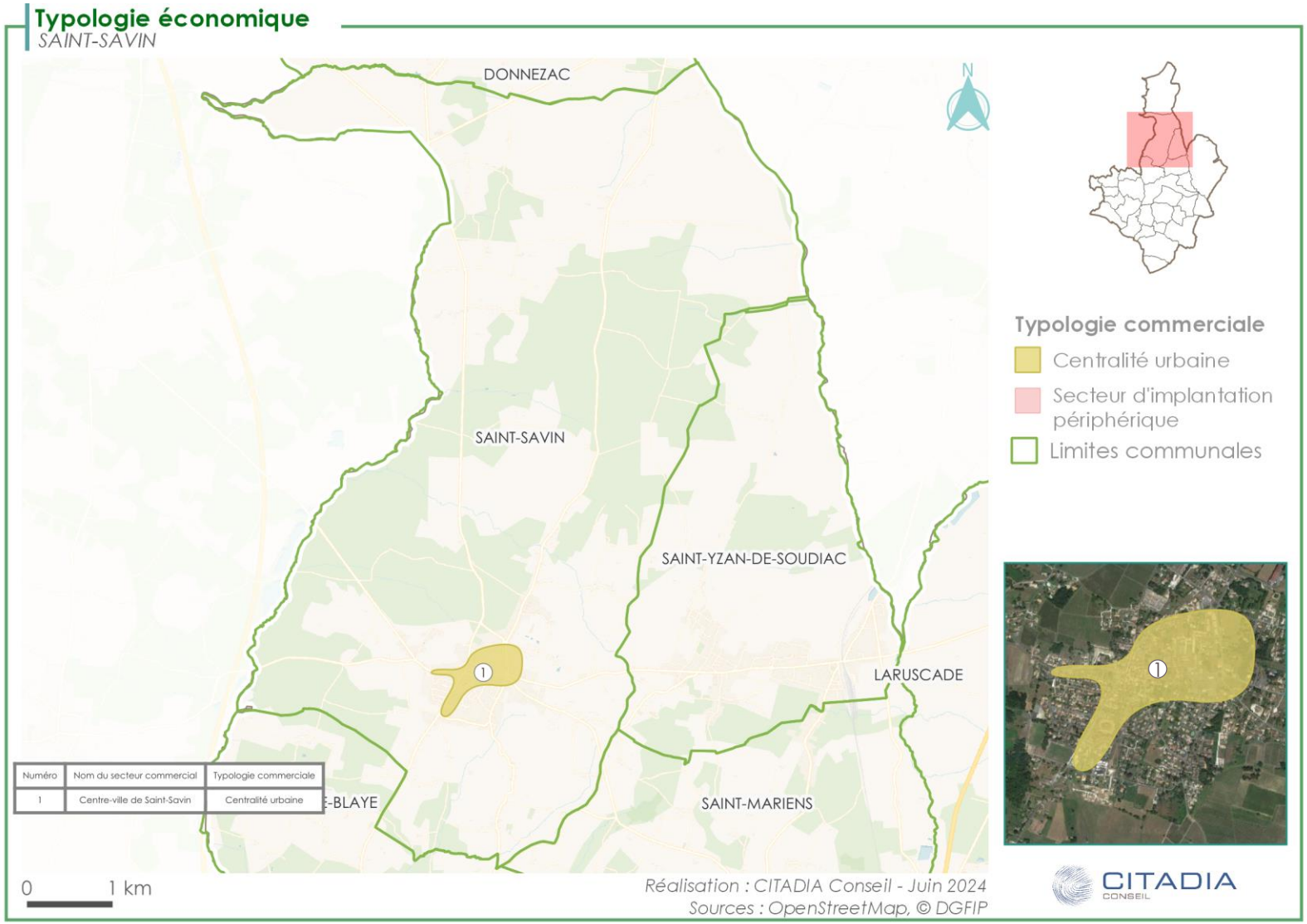

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Document d'Orientation et d'Objectifs

Version d'arrêt

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Table des matières

Préambule 5

Axe 1 : Donner la priorité à l'emploi local 7

Orientation 1.2 - Favoriser un maillage commercial de proximité 15

Orientation 1.3 – Conforter et renouveler les filières agricoles 40

Orientation 1.4– Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde 47

Axe 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil 50

Orientation 2.1 – Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine 52

Orientation 2.2 – Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine 59

Orientation 2.3 – Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale 65

Orientation 2.4 – Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire 70

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie 78

Orientation 3.1 – Préserver le patrimoine naturel et les ressources 80

Objectif 3.1.D : Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable 89

Orientation 3.2 – Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale 91

Objectif 3.2.A : Maintenir les spécificités paysagères de chaque unité 91

Objectif 3.2.B : Protéger et valoriser les élément paysagers locaux 93

Objectif 3.2.C : Mettre en valeur la découverte du paysage par des itinéraires 95

Objectif 3.2.D : Valoriser les paysages de l'eau 96

Orientation 3.3 – Accompagner la transition énergétique du territoire 97

Objectif 3.3.A : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments 97

Objectif 3.3.B : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique 99

Objectif 3.3.C : Développer un urbanisme de proximité 101

Orientation 3.4 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances 102

Objectif 3.4.A : Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas 102

Objectif 3.4.B : Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances 106

Objectif 3.4.C : Augmenter la résilience du territoire 109

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Préambule

Le contexte juridique du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Article L 141-5 du Code de l'Urbanisme :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1. les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2. les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3. les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. L'ordonnance du 17 juin 2020 simplifie le contenu du DOO (passage de 11 à 5 sous sections dédiées au DOO) et le restructure autour de 3 grands blocs thématiques :

- la transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- les principaux lieux de vie et leur rapprochement, en veillant à l'offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et à la densification ;
- les activités économiques, y compris agricoles et commerciales.

Cette restructuration n'empêche pas le porteur de SCoT d'aborder dans le DOO, s'il le souhaite, d'autres sujets qui ne rentreraient pas dans ces blocs thématiques ou territoriaux.

Le DOO peut en effet décliner « toute [...] orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 [du Code de l'Urbanisme] et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme ».

Le DOO, la traduction opérationnelle du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est constitué de trois documents pivots :

- Deux sont spécifiques à la définition du Projet avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui précise les ambitions politiques et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui précise les conditions d'application du PAS, à l'appui de prescriptions et de recommandations.
- Un est plus spécifique à la démarche du SCoT et permet de mieux saisir le Projet retenu. Il s'agit de l'annexe dit Rapport de Présentation qui comporte notamment le Diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement, l'Évaluation Environnementale, la Justification des choix, etc.

Le SCoT, sous un principe de compatibilité (respect de l'intention générale du projet), est opposable aux démarches plus sectorielles, qu'elles soient communautaires ou communales (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de mobilité, etc.). Dans ce cadre, ce sont spécifiquement les documents relatifs à la définition du Projet, le PAS et le DOO, qui jouent ce rôle.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le DOO, dont le contenu est cadré dans le code de l'urbanisme, doit notamment traiter les problématiques d'aménagement relatives à l'urbanisme commercial. À ce titre, en plus d'Orientations et d'Objectifs développés dans un volet spécifique, il est annexé d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui précise les modalités d'implantation et de développement des activités commerciales.

Le DOO, comment le lire, le comprendre et le mettre en œuvre ?

La structure du DOO proposée permet de se référer à celle du PAS :

- L'Axe 1 du DOO répond aux ambitions de l'Axe 1 du PAS « Donner la priorité à l'emploi local » ;
- L'Axe 2 du DOO répond aux ambitions de l'Axe 2 du PAS « Recevoir selon la capacité d'accueil » ;
- L'Axe 3 du DOO répond aux ambitions de l'Axe 3 du PAS « Conforter une offre d'hébergements adaptée ».

L'introduction des différentes parties se réfère aux éléments inscrits dans le PAS, pour en permettre leur déclinaison.

La déclinaison au sein des 3 Axes du DOO s'entend à plusieurs niveaux :

- Les Orientations,
- Les Objectifs,
- Les Prescriptions et les Recommandations.

Les Orientations sont le premier niveau de déclinaison. Elles correspondent à la mise en œuvre des ambitions du PAS et commencent par un verbe d'action. Les Objectifs viennent préciser les orientations en les déclinant sur un spectre d'applications plus précis et commencent également par un verbe d'action.

Les **Prescriptions (P.)** et les **Recommandations (R.)** sont des formulations précises de ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans les démarches sectorielles, communales ou de projet pour répondre à l'objectif.

Les **Prescriptions (P.)** relèvent d'un caractère obligatoire et les **Recommandations (R.)** d'un caractère incitatif.

Les **Prescriptions (P.)** et **Recommandations (R.)** sont numérotées pour pouvoir y faire référence.
Par exemple la P.1.2.C.1 est la première prescription (P.X.X.X.1) de l'Axe 1 (P.1.X.X.1), de l'Orientation 2 (P.1.2.X.1), du troisième objectif (P.1.2.C.1).

Les encadrés **outils** n'ont pas de valeur réglementaire. Ils visent à accompagner la mise en œuvre du SCoT et des documents d'urbanisme en présentant des outils d'aménagement et de planification.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 1 : Donner la priorité à l'emploi local

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La priorité des élu.e.s du SCoT est de développer l'économie sur le territoire afin de favoriser l'emploi local et d'offrir une alternative aux déplacements vers la métropole. Pour cela, des objectifs de création d'emplois, répartis selon les espaces et selon les secteurs d'activités sont fixés et déclinés selon quatre orientations :

- La structuration du réseau de zones d'activités économiques
- Le soutien au commerce de proximité
- Le confortement et le renouvellement des filières agricoles
- Le développement du secteur touristique

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 1.1. Développer l'emploi local en structurant la

L'objectif du SCoT est de maintenir et de permettre le développement des entreprises existantes et d'en accueillir de nouvelles, afin d'offrir un nombre plus important d'emplois aux actifs résidents mais également d'attirer d'autres actifs.

Objectif 1.1.A : Assurer le développement de l'emploi local

P.1.1.A.1 : Dans la mesure où les activités ne génèrent pas de nuisances pour les autres fonctions urbaines présentes, l**es documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des règles permettant de privilégier l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement des entreprises existantes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine**, et dans la mesure où les nuisances générées par l'activité économique auprès des autres fonctions urbaines présentes sont maîtrisées (nuisances sonores, impact du trafic routier, émissions de polluants, etc.).

P.1.1.A.2 : Dans une optique de maitrise de la consommation foncière, **les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier le développement des activités économiques dans les gisements fonciers existants avant toute extension de l'urbanisation pour du développement économique** : réinvestissement des bâtiments d'activités vacants, construction dans les dents creuses des zones d'activités, densification des parcelles de grande taille dans les zones d'activités.

P.1.1.A.3 : Les deux intercommunalités du SCoT, par le biais de leur compétence économique, veilleront à **apporter du soutien au développement des entreprises, à la mise en réseau des acteurs, à la réponse aux besoins de formation et à l'innovation des filières.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.1.B : Définir une stratégie pour les zones d'activités économiques

Le SCoT organise les ZAE à créer ou pouvant s'étendre selon 3 niveaux hiérarchiques :

- **Les ZAE stratégiques**

Elles ont vocation à soutenir le développement économique et industriel du territoire et à accueillir les entreprises nécessitant des besoins fonciers importants. L'implantation de produits d'appel en matière d'attractivité est favorisée sur les zones stratégiques, notamment en ce qui concerne les entreprises vitrines de rayonnement supra territorial, de nature à développer l'attractivité globale du territoire.

- **Les ZAE structurantes**

Elles ont vocation à accueillir des entreprises de nature et de rayonnement hétérogènes. Ces zones permettent d'accueillir des activités économiques dont les besoins fonciers et les secteurs d'activités sont complémentaires aux ZAE stratégiques dans une logique de soutien du développement économique local du territoire.

- **Les ZAE de proximité**

Elles regroupent l'ensemble des zones de plus petites dimensions (inférieures à 10 hectares), permettant le développement d'activités de rayonnement plus local, répondant à une logique de proximité. Elles sont en ce sens vouées à accueillir prioritairement les petites industries locales et les activités artisanales en particulier celles qui relève du secteur BTP.

P.1.1.B.1 : Les zones d'activités économiques (ZAE) sont prioritaires pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains).

P.1.1.B.2 : Les documents d'urbanisme locaux rendent possible la densification des zones économiques à travers leur règlement écrit en y consignant tout ou partie des dispositions suivantes :
- permettre les constructions sur plusieurs étages ;
- intégrer en totalité ou partiellement le stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée, toit-terrasse ou infrastructures (parkings silo);
- privilégier la mutualisation des infrastructures d'accès et de stationnement entre plusieurs équipements économiques.

P.1.1.B.3 : L'aménagement des zones d'activités et des zones commerciales favorise la densification du bâti existant afin de limiter la consommation d'espace.
Toute création ou extension de ZAE doit intégrer tout ou partie des objectifs d'optimisation foncière suivants : positionnement du bâti, mutualisation des accès et du stationnement entre entreprises (et/ou poches de stationnement) à privilégier sur les arrières de projets.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.1.C : Mettre en œuvre une stratégie économique de diversification

P.1.1.C.1 : L'enveloppe foncière pour le développement économique se répartit entre les différentes intercommunalités de la manière suivante :

	Consommation foncière pour les activités économiques entre 2021 et 2030	Artificialisation pour les activités économiques entre 2031 et 2040	Artificialisation pour les activités économiques entre 2041 et 2044
Grand Cubzaguais	43	21,5	4,3
Latitude Nord Gironde	36	18	3
SCoT Cubzaguais Nord Gironde	79	39,5	7,3

A noter que le parc d'activités mixtes de Laruscade d'intérêt régional, porté par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, accueillera notamment des industries de la filière dirigeable est inscrite aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Sa consommation foncière, de 75 ha, n'est donc pas supportée par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.

P.1.1.C.2 : L'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques ex nihilo restent possible à condition que les documents d'urbanisme justifient le besoin au regard de l'enveloppe foncière allouée (Cf. P.1.1.C.1) et se conforment strictement aux dispositions suivantes :

- respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »,
- respect de l'armature économique du PAS,
- implantation à proximité des axes de communication (routes et voies ferrées),
- accessibilité en mobilité active,
- intégration paysagère et environnementale,
- performance énergétique et bioclimatisme des bâtiments,
- intégration d'espaces de stationnement équipés en bornes de recharges électriques et protégés par des ombrières photovoltaïques, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- ...

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.1.C.3 : Afin de répondre aux besoins des entreprises et de développer l'emploi local, le SCoT prévoit :

- la création de trois nouvelles ZAE stratégiques

ZAE stratégiques en projet	Commune d'implantation
Zone logistique	Gauriaguet et Peujard
Parc d'activités Mixte	Laruscade
Parc d'activités	Laruscade

A noter que le parc d'activités mixtes de Laruscade d'intérêt régional, porté par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, accueillera notamment des industries de la filière dirigeable est inscrite aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Sa consommation foncière, de 75 ha, n'est donc pas supportée par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.

- L'extension d'une nouvelle ZAE stratégique

ZAE stratégiques en extension	Commune d'implantation
Pont de Cotet/La Tuilerie	Saint Mariens

- La création d'une nouvelle ZAE de proximité :

ZAE de proximité en projets	Commune d'implantation
Chailloux	Saint-Savin

- L'extension de trois ZAE structurantes

Extension de ZAE structurantes	Commune d'implantation
Rillac	Cavignac
La Marquette	Peujard et Val-de-Virvée
Bellevue	Pugnac
Rivière	Virsac

- L'extension de cinq ZAE de proximité :

Extension de ZAE de proximité	Commune d'implantation
Les Berlands	Civrac de Blaye
Croix de Merlet Nord	Marsas et Cubzenais
Les Ortigues	Cézac
Pont de La Baraque	Laruscade
Tavernay	Saint-Gervais

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.1.C.4 : Le SCoT fixe des enveloppes foncières économiques (création ou extension) de 125,8 ha sur 20 ans. Il la répartit par type de ZAE, par période et par intercommunalité comme suit :

	Type de ZAE	Consommation foncière pour les activités économiques entre 2021 et 2030	Artificialisation pour les activités économiques entre 2031 et 2040	Artificialisation pour les activités économiques entre 2041 et 2045	Compte Foncier global économie 2025-2045
Grand Cubzaguais	ZAE stratégique	38 ha	0 ha	0 ha	**38 ha**
	ZAE de proximité	1 ha	2 ha	1 ha	**4 ha**
	ZAE structurante	4 ha	19,5 ha	3,3 ha	**26,8 ha**
	TOTAL ZAE Grand Cubzaguais	**43 ha**	**21,5 ha**	**4,3 ha**	**68,8 ha**
Latitude Nord Gironde	ZAE stratégique	10 ha	4 ha	0 ha	**14 ha**
	ZAE de proximité	20 ha	10 ha	3 ha	**33 ha**
	ZAE structurante	6 ha	4 ha	0 ha	**10 ha**
	TOTAL ZAE LNG	**36 ha**	**18 ha**	**3 ha**	**57 ha**
SCoT Cubzaguais Nord Gironde		**79 ha**	**39,5 ha**	**7,3 ha**	**125,8 ha**

P.1.1.C.5 : Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et en comptabilité avec les documents d'urbanisme locaux, ces volumes fonciers peuvent être transférés d'une période sur l'autre au regard de l'évolution des besoins et des projets futurs, dans la limite du volume foncier maximal autorisé par le SCOT.
Pour un transfert foncier de la première période (2021-2031) sur la seconde période (2031-2041), le reliquat foncier doit être divisé par deux afin de tenir compte du passage d'un mode de calcul basé sur la consommation d'espaces à l'artificialisation des sols. Ces transferts ne peuvent pas se faire entre intercommunalité, ni entre niveau de l'armature économique. Ils sont exceptionnels, et ne doivent pas amener à un dépassement significatif de la consommation d'espaces / artificialisation prévue par le SCoT sur la période 2031-2041.

P.1.1.C.6 : Les zones d'activités économiques identifiées dans le DOO ne peuvent pas faire l'objet de projets d'extension foncière à vocation commerciale. Les documents d'urbanisme traduisent cette prescription dans leurs règlements écrits et graphiques.

P.1.1.C.7 : Les documents d'urbanisme locaux définissent les vocations (activités industrielles, artisanales, mixtes) des zones économiques pour garantir un développement équilibré et répondant aux enjeux de l'armature territoriale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.1.C.8 : Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux, ces volumes fonciers peuvent être transférés d'une zone à l'autre au regard de l'évolution des besoins et des projets futurs, dans la limite du volume foncier maximal autorisé par le SCOT.

P.1.1.C.9 : Les documents d'urbanisme locaux permettent l'extension des entreprises locales installées en dehors des zones d'activités pour maintenir l'emploi ou permettre leur développement, à condition que :
- La consommation d'espaces fonciers supplémentaires réponde à un besoin de développement de l'activité exercée,
- Le développement soit compatible avec l'environnement proche et notamment avec la présence de logements ou d'exploitations agricoles,
- En l'absence d'une opportunité de localisation sur une ZAE identifiée,
- En privilégiant la reprise de friches économiques.

Les ouvertures à l'urbanisation de surfaces pour ces projets économiques isolés ne sont pas comptabilisées dans le SCoT. Par conséquent, elles ne peuvent être réalisées qu'en déduction de l'enveloppe foncière dédiée au développement résidentiel.

R.1.1.C.1 : Au sein de l'enveloppe urbaine, l'implantation d'activités présentielles ne doit pas générer de nuisances supplémentaires.

P.1.1.C.10 : Les documents d'urbanisme locaux organisent les modalités d'intégration environnementale et paysagère des créations et extensions des ZAE en précisant :
- le degré de végétalisation des espaces extérieurs ainsi que leurs modes de gestion, notamment sur les zones de stationnement ; les secteurs libres de toute occupation sont prioritairement traités en espace vert en respectant un taux de pleine terre minimal de 10% ;
- le traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements afin de respecter l'architecture locale ;
- l'intégration paysagère des équipements de gestion des eaux pluviales et usées ;
- l'intégration paysagère des aménagements permettant de dissimuler et de mutualiser les emplacements de stockage avant la collecte des déchets.

P.1.1.C.11 : Pour contenir le développement linéaire le long des axes de communication, la requalification paysagère et la reconquête des ZAE existantes, ainsi que l'aménagement des nouvelles ZAE devra se faire de façon privilégiée en profondeur de voiries et en mutualisant les accès.

R.1.1.C.2 : Le SCoT encourage le développement de lieux de travail partagés (espaces de coworking, tiers-lieux…), acteur de la diversification économique.

R.1.1.C.3 : Le territoire compte plusieurs ZAE privées. Le SCoT incite à la mise en place d'outils spécifiques sur celles-ci pour aider à leur requalification.

R.1.1.C.4 : Les intercommunalités favorisent l'implantation d'activités permettant d'augmenter la densité d'emplois par hectare dans les zones existantes. Pour les zones en création, l'objectif est d'implanter des entreprises permettant d'augmenter la densité d'emplois moyenne observée sur le territoire au moment de l'approbation du SCoT.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 1.2 - Favoriser un maillage commercial de proximité

Afin de compléter le maillage commercial du territoire, les élus se fixent pour objectif de créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités et de favoriser les complémentarités entre celles-ci et les périphéries.

Cette orientation correspond au document d'aménagement artisanal et commercial (DAACL). Cet outil intégré dans le SCoT vient préciser le volet commercial du DOO, en fixant des conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le PAS définit une armature commerciale sur le territoire en deux niveaux :

- **Les centralités commerciales**, qui correspondent aux centralités majeures qui présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces ; aux centralités secondaires et aux centralités relais de proximité.
- **Les zones commerciales de périphérie**, qui correspondent aux zones de périphérie majeure, aux zones de périphérie relais et aux zones de périphérie de proximité

Rappel règlementaire, article L.141-6 du Code de L'Urbanisme (version en vigueur depuis le 15 août 2021) :

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement.
Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.
Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.
Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard de la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3.

Il peut également :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- 1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;
- 2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines.

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

Les cartographies du DAACL sont annexées au DOO.

Au total, le SCoT identifie 3 « centralités urbaines » au titre de l'article L141-6 du code de l'urbanisme dans les communes de Bourg, Cavignac et Saint-Savin. Ces secteurs ont vocation à voir leur offre commerciale de proximité être renforcé à l'aide des prescriptions présentés ci-dessous.

Au-delà de ces « centralités urbaines », le SCoT identifie également 5 « secteurs d'implantation périphérique » : à Bourg, à Cavignac et 3 à Saint-André-de-Cubzac.

Les cartographies du DAACL sont annexées au DOO.

Commune	Nom du secteur commercial	Typologie commerciale
Bourg	Centre-ville de Bourg	Centralité urbaine
	Secteur d'implantation périphérique de Bourg	Secteur d'implantation périphérique
Cavignac	Centre-ville de Cavignac	Centralité urbaine
	Secteur Rillac	Secteur d'implantation périphérique
	Secteur d'implantation périphérique Nord Cavignac	Secteur d'implantation périphérique
Cubzac-les-Ponts	Centre-ville de Cubzac-les-Ponts	Centralité urbaine
Laruscade	Centre-ville de Laruscade	Centralité urbaine
Pugnac	Centre-ville de Pugnac	Centralité urbaine
	Bellevue	Secteur d'implantation périphérique
Saint-André-de-Cubzac	Secteur Ecoparc Aquitaine	Secteur d'implantation périphérique
	La Garosse	
	La Barotte	
	Centre-ville de St-André-de-Cubzac	Centralité urbaine
Saint-Savin	Centre-ville de Saint-Savin	Centralité urbaine

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Localisation préférentielle du centre-ville / Saint-André-de-Cubzac :

Nature du site :

- **Centralité majeure**, destinée à tous types d'achats et de formats

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Saint-André-de-Cubzac** : pôle urbain (armature urbaine) et centralité majeure (armature commerciale)

Objectifs / Orientations :

- Concentrer et densifier la fonction commerciale du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac dans le périmètre ci-dessus, dans un objectif de complémentarité d'offre entre les secteurs suivants :
  - Place de l'Hôtel de ville et Champs de Foire
  - Pôle commercial de la Fontaine
  - Quartier historique de l'église
- Encourager la requalification de l'espace public, notamment dans le secteur cours Clémenceau / Hôtel de ville / Champ de Foire, en limitant la circulation motorisée au profit des déambulations et des modes doux (logique de plateau apaisé).
- Reconnecter et renforcer les liens avec le quartier de la gare, pour maximiser les flux de clientèle en centralité

Recommandations :

- Définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale, il est recommandé de mettre en place des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeuble.
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).
- Protéger le patrimoine architectural et bâti du centre-ville pour maximiser l'expérience client (mise en valeur de la qualité des espaces marchands) et développer les retombées touristiques.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Pas de conditions d'implantation.

Localisation préférentielle périphérique de Saint-André-de-Cubzac : Ecoparc Aquitaine

Nature du site :

- **Centralité majeure**, destinée à tous types d'achats et de formats.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Saint-André-de-Cubzac :** pôle urbain (armature urbaine) et centralité majeure (armature commerciale)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectifs / Orientations :

- Concentrer et densifier la fonction commerciale du centre-ville de Saint-André-de-Cubzac dans le périmètre ci-dessus, dans un objectif de complémentarité d'offre entre les secteurs suivants :
  - Place de l'Hôtel de ville et Champs de Foire
  - Pôle commercial de la Fontaine
  - Quartier historique de l'église
- Encourager la requalification de l'espace public, notamment dans le secteur cours Clémenceau / Hôtel de ville / Champ de Foire, en limitant la circulation motorisée au profit des déambulations et des modes doux (logique de plateau apaisé).
- Reconnecter et renforcer les liens avec le quartier de la gare, pour maximiser les flux de clientèle en centralité

Recommandations :

- Définir des périmètres commerciaux à revitaliser en priorité (enrayer la vacance). Sur les linéaires les plus touchés par la vacance commerciale, il est recommandé de mettre en place des dispositions permettant la reconversion des pieds d'immeuble.
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).
- Protéger le patrimoine architectural et bâti du centre-ville pour maximiser l'expérience client
- (mise en valeur de la qualité des espaces marchands) et développer les retombées touristiques.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Pas de conditions d'implantation.

Localisation préférentielle périphérique de Saint-André-de-Cubzac : La Garosse

Nature du site :

- **Localisation de périphérie majeure,** destinée aux achats occasionnels légers, occasionnels lourds et exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.

Ce pôle est également une localisation préférentielle sous conditions pour les achats hebdomadaires : la transformation d'un bâtiment à usage commercial répondant à la fréquence d'achats hebdomadaire située au sein de la localisation préférentielle vers une activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) est autorisée.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Saint-André-de-Cubzac :** pôle urbain (armature urbaine) et centralité majeure (armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville de Saint-André- de-Cubzac et au sein du Parc Aquitaine.
- Maintenir la vocation mixte de la zone en délimitant les espaces à vocation commerciale et les espaces dont la vocation commerciale n'est pas

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

souhaitable (foncier dédié aux activités économiques hors commerce, notamment tertiaires, artisanales, petite industrie…). Il s'agit de mener un travail sur la vocation (commerciale/non commerciale) des tènements à une échelle fine en privilégiant la polarisation des commerces et la continuité entre les activités marchandes.

- Privilégier la requalification des espaces marchands existants et l'utilisation des surfaces vacantes. Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur d'implantation périphérique pour répondre aux objectifs :
  - D'amélioration et de sécurisation de l'accessibilité routière,
  - De requalification prioritaire du secteur identifié,
  - D'amélioration des transitions (connexions douces, liens urbains, formes urbaines …),
  - De sécurisation des déplacements doux au sein de la zone et depuis les quartiers riverains (dont le centre-ville ?),
  - De cohérence architecturale et d'insertion visuelle du pôle pour améliorer la qualité de l'entrée de ville,
  - De compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Localisation préférentielle périphérique de Saint-André-de-Cubzac : La Barotte

Nature du site :

- **Localisation de périphérie de proximité,** destinée aux achats hebdomadaires et occasionnels lourds sous conditions, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente :
  - La transformation d'un bâtiment à usage commercial répondant à la fréquence d'achats hebdomadaire ou occasionnel lourd, située au sein de la localisation préférentielle vers une activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) est autorisée.
  - Les nouvelles implantations respectent des formats limités :
  - 1 500 m² de surface de vente pour les achats hebdomadaires.
  - 2 000 m² de surface de vente pour les achats occasionnels lourds.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

Saint-André-de-Cubzac : pôle urbain (armature urbaine) et centralité majeure (armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville de Saint-André- de-Cubzac, au sein du Parc Aquitaine et au sein de la zone

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

commerciale de la Garosse, répondant prioritairement aux besoins des résidents des quartiers voisins.

- Maintenir la vocation mixte de la zone en délimitant les espaces à vocation commerciale et les espaces dont la vocation commerciale n'est pas souhaitable (foncier dédié aux activités économiques hors commerce, notamment tertiaires, artisanales, petites industries...). Il s'agit de mener un travail sur la vocation (commerciale/non commerciale) des tènements à une échelle fine en privilégiant la polarisation des commerces et la continuité entre les activités marchandes.
- Limiter les nouveaux développements de concessionnaires automobiles.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur d'implantation périphérique, pour répondre à un objectif principal de connexion douce (voies dédiées aux piétons, pistes cyclables...) avec les secteurs résidentiels situés à proximité immédiate, le quartier de la gare, et plus largement le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Localisation préférentielle du centre-ville de Cavignac

Nature du site :

- **Centralité secondaire** destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels lourds et occasionnels légers, tous types de formats.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Cavignac** : pôle de proximité (armature urbaine) et centralité secondaire (armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Concentrer la fonction commerciale du centre-ville et les nouvelles implantations dans le périmètre localisé ci-dessus. Il s'agira de créer les conditions (urbanisme, accessibilité, ...) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans ce périmètre, et de limiter les développements hors de celui-ci.
- Poursuivre le travail autour des mobilités engagé par la commune :
  - Réaménagement global de la voirie visant la sécurisation et l'apaisement de la centralité,
  - Création et matérialisation de connexions douces (piétons, cycles) entre le centre-ville et la gare.
- Soutenir l'activité non sédentaire (marchés hebdomadaires du jeudi et du dimanche matin), et veiller à sa complémentarité avec le commerce sédentaire du centre-ville.
- Soutenir l'action communale en faveur de l'agrotourisme, et développer les retombées économiques locales (vente directe en cœur de centre-ville, cheminements depuis/vers le centre-ville...).

Recommandations :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Pas de conditions d'implantation.

Localisation préférentielle périphérique de Cavignac – Rillac/Secteur d'implantation périphérique Nord

Nature du site :

- **Localisation de périphérie relais**, destinée aux achats occasionnels lourds et occasionnels légers, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente, et dans des formats limités à 1 500 m² de surface de vente pour les achats occasionnels légers.

Ce pôle est également une localisation préférentielle sous conditions pour les achats hebdomadaires : la transformation d'un bâtiment à usage commercial répondant à la fréquence d'achats hebdomadaire située au sein de la localisation préférentielle vers une activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) est autorisée.

Ce pôle n'est pas une localisation préférentielle pour les achats exceptionnels.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Cavignac** : pôle de proximité (armature urbaine) et centralité secondaire (armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville de Cavignac, et aux activités implantées de manière diffuse au Nord de l'Avenue de Paris.
- Maintenir la vocation commerciale de la zone sur son emprise actuelle, et autoriser l'implantation d'autres activités (tertiaire, artisanale, etc.) de manière complémentaire.

Recommandations :

- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur d'implantation périphérique pour répondre à un objectif d'insertion paysagère et de sécurisation des cheminements internes pour les véhicules motorisés et les modes doux.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique et respectant les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Localisation préférentielle centre-ville de Bourg

Nature du site :

- **Centralité secondaire,** destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels lourds et

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

occasionnels légers, tous types de formats.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Bourg** : pôle de proximité & pôle touristique (armature urbaine) et centralité secondaire (armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-dessus :
  - Equilibrer les mobilités et favoriser la mixité des usages, pour donner davantage de place aux modes doux (piétons, cycles),
  - « Aérer » le centre-ville, en favorisant les projets urbains créant des espaces ouverts et en travaillant sur les dents creuses. Encourager en parallèle un travail fin autour du devenir des locaux commerciaux vacants présents en centralité,
  - Développer la fréquentation touristique du centre-ville en réinvestissant le patrimoine bâti historique, et en valorisant la destination via des labellisations spécifiques.
- Exploiter davantage les possibilités liées à la présence du port, et le reconnecter au centre-ville (créer et matérialiser les liaisons).

Recommandations :

- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces importants existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Localisation préférentielle périphérique de Bourg

Nature du site :

- **Localisation de périphérie de proximité**, destinée aux achats occasionnels lourds, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.

Ce pôle est également une localisation préférentielle pour les achats hebdomadaires sous conditions, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente : la transformation d'un bâtiment à usage commercial répondant à la fréquence d'achats hebdomadaire, située au sein de la localisation préférentielle vers une activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) est autorisée.

Les nouvelles implantations respectent des formats limités :

- 2 000 m² de surface de vente pour les achats hebdomadaires.
- 2 000 m² de surface de vente pour les achats occasionnels lourds.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Bourg** : pôle de proximité & pôle touristique (armature urbaine) et centralité secondaire (armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville de Bourg.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur d'implantation périphérique pour répondre aux objectifs :
  - De sécurisation de l'accessibilité routière et de travail sur les transitions (connexions douces, liens urbains, accessibilité piétonne et cyclable ...),
  - De cohérence architecturale et d'insertion visuelle du pôle pour améliorer la qualité de l'entrée de ville

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Localisation préférentielle du centre-ville de Saint-Savin

Nature du site :

- **Centralité secondaire**, destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels lourds et occasionnels légers, tous types de formats.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Saint-Savin**: pôle de proximité (armature urbaine) et centralité secondaire (armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Conforter la vocation commerciale et de services du pôle.
- Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offre foncière et immobilière…) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale et de soins à la personne dans le périmètre défini du centre-ville de Saint-Savin.
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial).
- Soutenir l'activité non sédentaire (marchés hebdomadaires du jeudi et samedi), et veiller à sa complémentarité avec le commerce sédentaire du centre-ville.
- Maintenir des services publics en centre-ville pour maintenir voire développer les flux.

Recommandations :

- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires) pour les locaux les plus stratégiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, …) et poursuivre les opérations de requalification de l'immobilier commercial (remembrement commercial, …).
- Faciliter les continuités marchandes, et structurer le parcours chaland (sécurisation et matérialisation des espaces de déambulation dédiés aux piétons).
- Optimiser les connexions entre les espaces de stationnement et le centre-ville marchand.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces importants existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès, intégration paysagère…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Localisation préférentielle du centre-ville de Laruscade

Nature du site :

- **Centralité secondaire**, destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels lourds et occasionnels légers, tous types de formats.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Laruscade** : commune relais (armature urbaine) et non identifié dans l'armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Conforter la vocation commerciale et de services du pôle.
- Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offre foncière et immobilière…) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale et de soins à la personne dans le périmètre défini du centre-ville de Saint-Savin.
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial).
- Soutenir l'activité non sédentaire (marchés hebdomadaires du jeudi et samedi), et veiller à sa complémentarité avec le commerce sédentaire du centre-ville.
- Maintenir des services publics en centre-ville pour maintenir voire développer les flux.

Recommandations :

- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires) pour les locaux les plus stratégiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, …) et poursuivre les opérations de requalification de l'immobilier commercial (remembrement commercial, …).
- Faciliter les continuités marchandes, et structurer le parcours chaland (sécurisation et matérialisation des espaces de déambulation dédiés aux piétons).
- Optimiser les connexions entre les espaces de stationnement et le centre-ville marchand.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces importants existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès, intégration paysagère…).

Localisation préférentielle du centre-ville de Cubzac-les-Ponts

Nature du site :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- **Centralité secondaire**, destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels lourds et occasionnels légers, tous types de formats.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Cubzac-les-Ponts** : pôle de poximité (armature urbaine) et non identifié dans l'armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Conforter la vocation commerciale et de services du pôle.
- Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offre foncière et immobilière…) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale et de soins à la personne dans le périmètre défini du centre-ville de Saint-Savin.
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial).
- Soutenir l'activité non sédentaire (marchés hebdomadaires du jeudi et samedi), et veiller à sa complémentarité avec le commerce sédentaire du centre-ville.
- Maintenir des services publics en centre-ville pour maintenir voire développer les flux.

Recommandations :

- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires) pour les locaux les plus stratégiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, …) et poursuivre les opérations de requalification de l'immobilier commercial (remembrement commercial, …).
- Faciliter les continuités marchandes, et structurer le parcours chaland (sécurisation et matérialisation des espaces de déambulation dédiés aux piétons).
- Optimiser les connexions entre les espaces de stationnement et le centre-ville marchand.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces importants existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès, intégration paysagère…).

Localisation préférentielle du centre-ville de Pugnac

Nature du site :

- **Centralité secondaire**, destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels lourds et occasionnels légers, tous types de formats.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Pugnac** : pôle de proximité (armature urbaine et armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Conforter la vocation commerciale et de services du pôle.
- Poursuivre l'action en faveur du développement commercial de centralité initiée par la commune, en créant les conditions (urbanisme, accessibilité, offre foncière et immobilière…) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale et de soins à la personne dans le périmètre défini du centre-ville de Saint-Savin.
- Limiter la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial).
- Soutenir l'activité non sédentaire (marchés hebdomadaires du jeudi et samedi), et veiller à sa complémentarité avec le commerce sédentaire du centre-ville.
- Maintenir des services publics en centre-ville pour maintenir voire développer les flux.

Recommandations :

- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires) pour les locaux les plus stratégiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Mener des opérations de requalification de l'urbain (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité de l'espace public, …) et poursuivre les opérations de requalification de l'immobilier commercial (remembrement commercial, …).
- Faciliter les continuités marchandes, et structurer le parcours chaland (sécurisation et matérialisation des espaces de déambulation dédiés aux piétons).
- Optimiser les connexions entre les espaces de stationnement et le centre-ville marchand.

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les extensions de commerces importants existants sont conditionnées à l'amélioration qualitative du bâti commercial et de ses abords (espaces de stationnement, accès, intégration paysagère…).

Localisation préférentielle périphérique de Pugnac – Bellevue

Nature du site :

- **Localisation de périphérie de proximité**, destinée aux achats occasionnels lourds, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.

Ce pôle est également une localisation préférentielle pour les achats hebdomadaires sous conditions, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente : la transformation d'un bâtiment à usage commercial répondant à la fréquence d'achats hebdomadaire, située au sein de la localisation préférentielle vers une

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

activité commerciale répondant à la même fréquence d'achats (changement d'enseigne) est autorisée.

Les nouvelles implantations respectent des formats limités :

- 2 000 m² de surface de vente pour les achats hebdomadaires.
- 2 000 m² de surface de vente pour les achats occasionnels lourds.

Niveau de l'armature urbaine et commerciale :

- **Pugnac :** pôle de proximité (armature urbaine et armature commerciale)

Orientation générale et objectifs :

- Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville de Pugnac.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du secteur d'implantation périphérique pour répondre aux objectifs :
  - De sécurisation de l'accessibilité routière et de travail sur les transitions (connexions douces, liens urbains, accessibilité piétonne et cyclable ...),
  - De cohérence architecturale et d'insertion visuelle du pôle pour améliorer la qualité de l'entrée de ville

Conditions d'implantation des équipements commerciaux :

Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative du pôle.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.2.A : Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités en complémentarité des zones périphériques

P.1.2.A.1 : Le Document d'Aménagement Artisanat Commercial et Logistique (DAACL) définit deux types de localisation complémentaire préférentiels pour les commerces :

- les centralités commerciales (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux centres-villes/centres-bourgs et proposent en majorité, des commerces de proximité autour d'une mixité de fonctions ; le DAACL définit pour chaque commune au moins un secteur de centralité préférentiel ;
- les zones commerciales périphériques (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux zones de périphérie majeure, aux zones de périphérie relais et aux zones de périphérie de proximité; on en dénombre six sur le territoire. Le DAACL veille à traduire la stratégie de développement commercial du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine et commerciale définie par le SCoT.

Il définit pour chacune des communes ses secteurs de prédilection (voir cartes en annexe du DOO).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

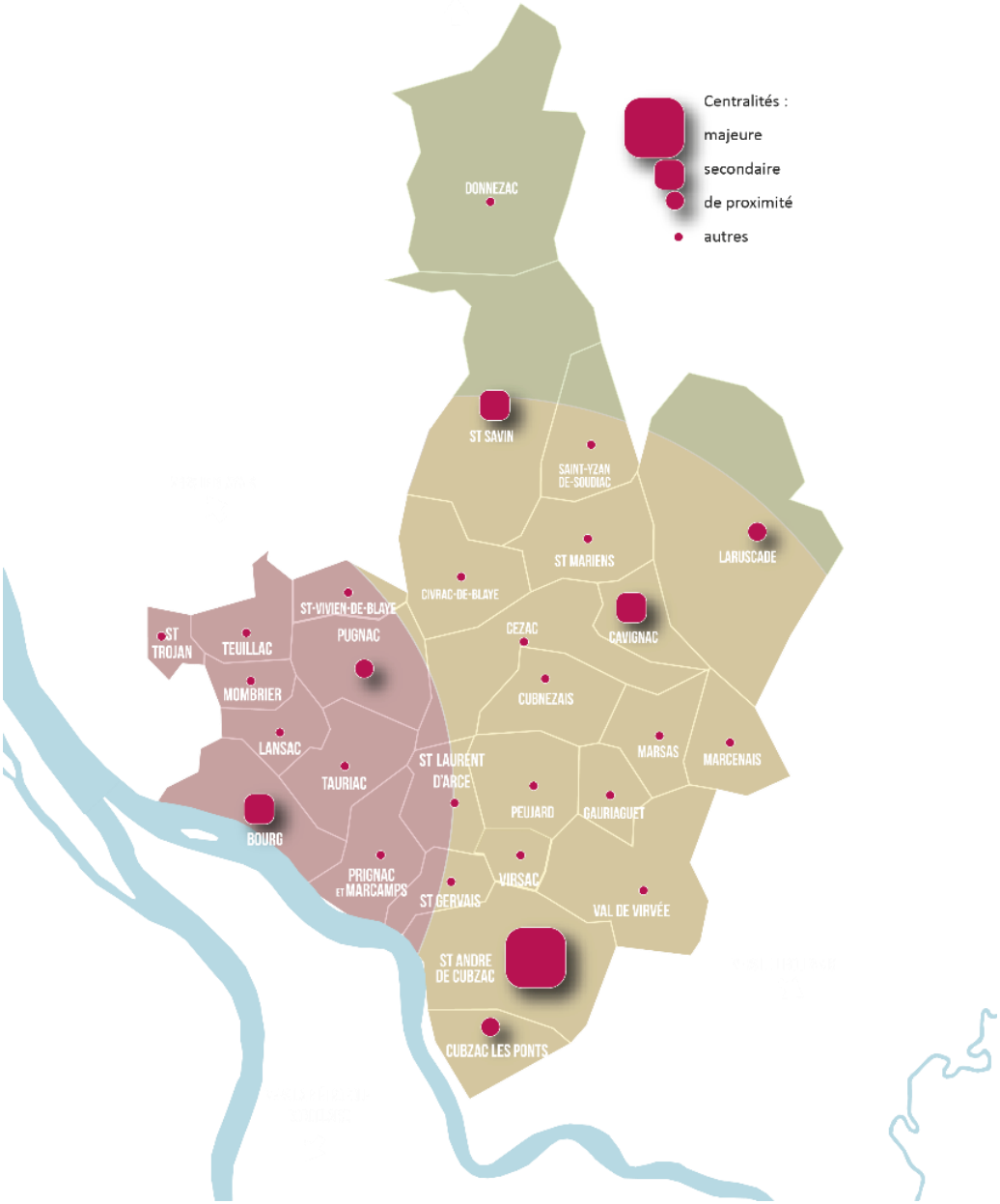

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

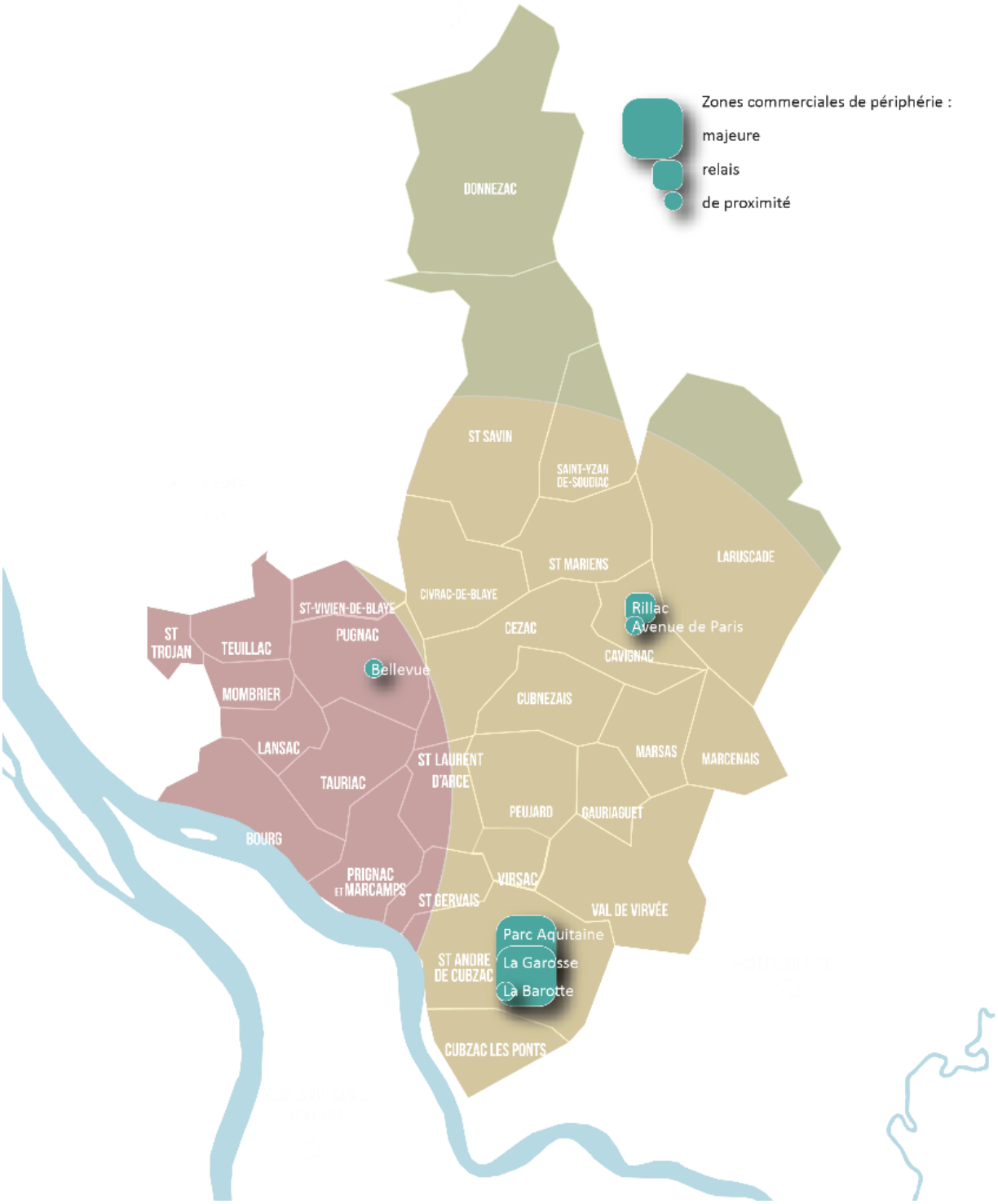

Cartes de l'armature commerciale

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.2.A.2 : Les commerces d'importance au sens du SCoT correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des commerces de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) et des ensembles commerciaux (au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce) de plus de 1 000 m² de surface de vente, qui ont une zone d'influence principale supérieure à 3 000 habitants.
Au regard des caractéristiques démographiques du territoire (3 communes de plus de 3 000 habitants, et une seule commune de plus de 10 000 habitants sur 28 communes appartenant au périmètre du SCoT), les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces d'importance, impactant l'organisation territoriale. Ces équipements font l'objet de dispositions spécifiques développées ci-après.

P.1.2.A.3 : En-dehors des centralités commerciales identifiées dans le DAACL, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier au sein du tissu mixte existant (à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes), les espaces ayant vocation à accueillir les petits commerces (surfaces de vente de moins de 300m²). Ces localisations devront privilégier les cœurs de bourg et la continuité de l'offre de services/commerces dans une logique de mixité urbaine. Le développement opportuniste le long des axes de transport doit être limité afin de favoriser les cœurs de bourg.Les commerces de plus de 300m² de surface de vente, situés en-dehors des centralités commerciales du DAACL de Cubzaguais Nord-Gironde peuvent évoluer afin de garantir leur modernisation mais leur extension est limitée à 10 % de la surface de vente établie au moment de l'approbation du SCoT et ne doit pas excéder 150m².

P.1.2.A.4 : L'ensemble des centres-villes et centres-bourgs des 28 communes du territoire du SCoT constituent des localisations préférentielles pour le développement du commerce de proximité (surface de vente inférieure à 300 m²).
Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement du commerce de proximité dans ces lieux.

P.1.2.A.5 : Dans l'ensemble des centres-villes et centres-bourgs, les PLU doivent intégrer des dispositions incitatives pour le maintien et l'implantation des commerces sédentaires et non sédentaires. A ce titre, ils peuvent :
- délimiter les centralités urbaines en compatibilité avec la définition donnée par le DOO,
- mettre en place des règles de nature à créer des conditions favorables au développement du commerce notamment en rez-de-chaussée des constructions, en fonction des besoins de la zone d'influence des communes.

En dehors des localisations identifiées par le DOO, les documents d'urbanisme locaux peuvent définir des secteurs de centralité (centres-bourgs/quartiers…) au sein desquels ils privilégient le développement des petits commerces :
- Secteurs favorisant la concentration et la continuité de l'offre : dimensionnement limité, proximité immédiate de l'offre existante le cas échéant ;
- Secteurs aux caractéristiques urbaines favorables au développement du commerce : densité et continuité du bâti, mixité des fonctions urbaines.

En dehors des localisations identifiées par le DOO et des secteurs de centralités identifiés par les documents d'urbanisme locaux, il s'agit de limiter les implantations commerciales, tout particulièrement, dans les secteurs liés à des captages de flux routiers.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.2.A.6 : Les règles présentes dans cette orientation s'appliquent aux commerces de détail, à la restauration et aux activités artisanales (inscrites au registre du commerce et des sociétés) directement impactées par les équipements.
Les activités artisanales prises en compte sont principalement celles considérées comme directement impactées par les équipements commerciaux, au même titre que le commerce de proximité. Ainsi, les activités alimentaires (bouchers, boulangers, pâtissiers, etc.), les activités des métiers d'art (fleuristes, bijoutiers, etc.), certaines activités de services (coiffeurs, esthétique, etc.) et les métiers de la restauration sont ici concernés.
Ne sont pas concernés, le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production et du bâtiment, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises et l'hôtellerie.
Les activités agricoles et artisanales avec point de vente (showroom) ne sont pas non plus concernées, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20 % de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.
Cette orientation s'applique également aux nouvelles implantations de drives (soit les points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisés pour l'accès en automobile), considérés comme étant des équipements répondant aux achats courants.
Sont également inclus dans cette disposition les concessionnaires automobiles.

P.1.2.A.7 : Sont considérées comme des nouvelles implantations commerciales, la construction de nouveaux magasins, la création de nouveaux ensembles commerciaux au sens de l'article L.752-1 du code du commerce, le changement de destination (entre les catégories définies aux articles R.151-27 et R.151-29 du Code de l'Urbanisme) d'un bâtiment non commercial vers du commerce, les déplacements de magasins (sauf au sein d'une même localisation préférentielle, considérés comme de la gestion de l'existant).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.2.B : Structurer les zones commerciales de périphérie

P.1.2.B.1 : Les zones commerciales périphériques sont les lieux d'accueil préférentiels des commerces de plus de 300m² qui, pour des motifs techniques ou fonctionnels qui devront être démontrés, ne trouveraient pas leur place au sein des centralités.
Ces pôles sont définis en nombre limité, en cohérence avec la stratégie de structuration et de polarisation de l'activité commerciale sur le territoire. Les documents d'urbanisme veilleront à en préciser précisément les contours, en cohérence avec les définitions du DAACL.
Ces pôles devront notamment prévoir des cheminements modes actifs (vélo/ marche) au sein des documents d'urbanisme ; ces cheminements, qui doivent être de qualité (largeur, continuité, accessibilité PMR), doivent relier l'implantation au centre bourg et aux zones d'habitation situées dans le périmètre proche.

La création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ou l'extension des existants n'est pas permise afin d'encourager le renouvellement et l'optimisation du foncier de ces zones.
Dans tous les cas de création de commerce dans les zones commerciales périphériques, une liaison utilisable par les modes de transport actifs (marche, vélo) devra être étudiée entre la centralité et ces implantations périphériques.

P.1.2.B.2 : Dans le cadre du DAACL, certaines centralités et zones commerciales périphériques font l'objet d'une localisation.

De manière spécifique, le développement des concessionnaires automobiles n'est pas souhaité au sein des zones de périphérie de proximité. Des dispositions particulières sont intégrées au DAACL pour certaines d'entre elles.

P.1.2.B.3 : Au sein des zones commerciales périphériques, le développement de surfaces de vente devra se faire prioritairement par réhabilitation ou rénovation de l'existant. En cas d'impossibilité technique démontrée liée à la nature du projet, les créations de surfaces de vente devront être réalisées dans des dents creuses permettant de contribuer à la continuité commerciale au sein de la zone.

P.1.2.B.4 : Le SCoT définit les types d'achats suivantes :
- Achats exceptionnels : mobilier et électroménager
- Achats occasionnels légers : équipements de la personne, culture, loisirs et décoration
- Achats occasionnels lourds : bricolage et jardinage
- Achats hebdomadaires : alimentation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.2.B.5 : Les nouvelles implantations de commerces d'importance s'effectuent de préférence dans les localisations préférentielles identifiées dans le tableau ci-après.
En parallèle, les nouvelles implantations et les nouveaux développements respectent les plafonds de surface exprimés en surface de vente (et en surface de plancher) des unités commerciales[1] indiqués dans le tableau ci-après. Ces plafonds sont exprimés en termes d'objectifs de non-dépassement.

Position dans l'armature commerciale	Commune	Pôle	Surface de vente minimale	Vocation préférentielle pour les commerces importants (>300m²)			
				Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Majeure	Saint André de Cubzac	**Centre-Ville**	-				
		Périphéries : ZC Ecoparc Aquitaine ZC La Garosse	300m²				
Secondaire	Bourg, Cavignac, Saint-Savin	**Centres-villes**	-			1.500 m² *(2.000 m²)*	
	Cavignac	**Périphérie** : ZC Rillac	300m²				
Proximité	Pugnac, Cubzac les Ponts, Laruscade	**Centres-villes**	-	500 m² *(700 m²)*			
	Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Cavignac	**Périphéries :** ZC Parc Bellevue ZC La Barotte ZC Avenue de Paris	300m²	1.500 m² *(2.000 m²)*	2.000 m² *(2.700 m²)*		

Vocation préférentielle *(nouvelles implantations et extensions possibles)*

Vocation non préférentielle *(pas de nouvelle implantation - extension possible)*

Vocation préférentielle sous conditions *(voir DAACL)*

P.1.2.B.6 : Par exception, le SCoT rend possible l'accueil d'une offre commerciale dans les locaux commerciaux vacants et laisse la possibilité d'accueillir une offre commerciale au sein des projets de reconversions de friches (industrielles, artisanales, commerciales…).

P.1.2.B.7 : Les projets commerciaux au sein des zones commerciales périphériques ne doivent pas amener à la création de locaux de moins de 300 m² de surfaces de vente – qu'ils soient indépendants ou situés dans une galerie commerciale et qu'ils correspondent à une offre alimentaire ou non – sauf à considérer qu'il n'y a plus d'espaces disponibles en centralité.

[1] L'unité commerciale désigne l'espace bâti dédié à une activité commerciale. Un ensemble commercial est composé d'unités commerciales.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.2.B.8 : La création de nouvelles surfaces de ventes alimentaires de plus de 1000 m² ne peut se réaliser que sur les zones commerciales périphériques des communes de Saint-André-de-Cubzac et de Cavignac. Dans le cas du maintien d'une activité qui souhaiterait se moderniser ou s'agrandir, le projet doit être travaillé dans le tissu urbain existant, sans condition de seuil.
Pour toutes les autres zones, la création de nouvelles surfaces de vente alimentaire de plus de 1000 m² est proscrite.

P.1.2.B.9 : Au sein des zones commerciales périphériques, l'offre commerciale peut se diversifier par une augmentation des surfaces de vente.

R.1.2.B.1 : Les documents d'urbanisme réalisent des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques « Commerce » pour chacune des zones commerciales périphériques, en intégrant a minima leurs périmètres.
Ces OAP prévoient les modalités d'aménagement commercial de ces espaces en prescrivant obligatoirement les thématiques suivantes :
- le foncier et sa gestion ;
- les flux de déplacement et d'accessibilité aux secteurs ;
- les interfaces entre les espaces urbains et les espaces naturels et/ou agricoles ;
- l'accroche aux espaces déjà urbanisés ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- la qualité urbaine, paysagère, énergétique et architecturale.

Pour chacune de ces thématiques, le document répond aux différents enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du DAACL.

P.1.2.B.10 : Afin de concentrer les flux commerciaux sur les espaces dédiés au commerce, la création de drive sur une parcelle isolée, sans connexion pour les véhicules et piétonne évidente avec d'autres espaces à vocation commerciale, est interdite.
Les drives devront donc être localisés dans des zones commerciales ou des parcelles accueillant des grands ensembles commerciaux. Leur traitement architectural et paysager devra être conforme aux prescriptions d'aménagement inscrites au DOO. Ils doivent également respecter les prescriptions d'aménagement du DAACL lorsqu'ils sont soumis à autorisation de la CDAC.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.2.B.11 : Le DOO fixe des dispositions applicables à tous les équipements « importants » en matière d'objectifs qualitatifs :
- mettre en place des liaisons douces sécurisées à l'intérieur des espaces privatifs, depuis les zones d'habitat, des pistes cyclables et des arrêts de transports en commun, et permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- améliorer la desserte de transports en communs,
- intégrer une plus forte densité d'aménagement,
- favoriser une qualité architecturale et paysagère,
- mutualiser les accès et le stationnement, limiter les surfaces individuelles, encourager d'autres formes (silo, toitures…).
- favoriser la qualité environnementale, la performance énergétique, la gestion des eaux pluviales, et limiter l'imperméabilisation,
- favoriser la végétalisation et le traitement des espaces extérieurs,
- traiter les limites.

Les autorisations délivrées au titre de l'article L752-1 du code du commerce, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art 129 (VD) et les documents d'urbanisme locaux sont compatibles avec ces dispositions.
Dans les zones commerciales de périphérie, le DAACL intègrera des dispositions particulières en matière d'objectifs qualitatifs. En matière de stationnement, ces dispositions seront notamment liées au niveau d'accès et de desserte des sites en transports en communs et via les modes doux.

R.1.2.B.2 : Afin d'aller plus loin dans cette démarche, le SCoT encourage les communes accueillant les zones commerciales et les zones mixtes incluant du commerce à mettre en place des OAP venant compléter les règlements des PLU pour définir plus précisément le niveau d'ambition sur leurs zones commerciales.

R.1.2.B.3 : Les documents d'urbanisme peuvent prévoir des linéaires commerciaux. Ils permettent de délimiter des secteurs dans lesquels la diversité commerciale doit être préservée ou développée. Ils peuvent prescrire des changements au sein de la destination « commerce et activités de service » vers une autre destination[2]. La présence de ces activités commerciales renforce les centralités.

P.1.2.B.12 : Le développement commercial et/ou logistique – quel que soit le lieu d'implantation – doit rechercher à créer des aires de stationnement mutualisées (pour véhicules, cycles et nouveaux engins de mobilité) afin de réduire son impact en matière de consommation foncière. Le stationnement contribue à l'intégration paysagère du site en visant une moindre imperméabilisation des sols et en contribuant au verdissement de ces espaces.

[2] Sous-destination concernée (Article R151-28 du CU) : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.2.C : Favoriser un développement commercial durable et faire évoluer les modes de distribution

P.1.2.C.1 : Dans les zones de périphérie majeure, l'activité logistique est autorisée si sa présence est justifiée par la nécessité de conforter la vocation commerciale de la zone. Les documents d'urbanisme justifient que les projets logistiques sont réalisables au regard de la capacité des réseaux de voiries existantes ou à créer, afin de gérer les nouveaux flux routiers liés (marchandises, employés…).
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont un outil pour intégrer ces infrastructures dans un aménagement global et cohérent de la zone.

P.1.2.C.2 : L'implantation de nouvelles zones logistiques répond notamment aux besoins des entreprises existantes et à venir, ainsi qu'aux nécessités d'approvisionnement des populations du Cubzaguais-Nord Gironde. Elles ne peuvent se localiser que dans les ZAE de Gauriaguet-Peujard et le Parc d'Activités de Laruscade

R.1.2.C.1 : L'ensemble des projets commerciaux – qu'ils soient en centralité ou en périphérie commerciale – recherche la continuité des cheminements piétons et cyclables (lorsqu'ils existent) afin de sécuriser et encourager ces modes de déplacement.

P.1.2.C.3 : Les documents d'urbanisme devront permettre la diversification agricole via la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme, sous réserve que cette activité reste secondaire. Les centres bourgs et centre-ville sont les lieux d'accueil préférentiels pour les points de vente mutualisés de producteurs.

P.1.2.C.4 : Les implantations commerciales veillent à sauvegarder les cônes de vue existants.

R.1.2.C.2 : Dans le but de maximiser les flux de clientèle en centralité et l'expérience client, et afin de contenir l'évolution du commerce en ligne, le SCoT encourage les initiatives locales de redynamisation des centralités marchandes, notamment dans le cadre de dispositifs nationaux (ex : petites villes de demain, villages d'avenir). Au sein de celles-ci, le SCoT souligne l'importance d'intégrer pleinement la fonction commerciale aux stratégies urbaines.

R.1.2.C.3 : Les projets commerciaux situés dans les périphéries commerciales recherchent l'exemplarité énergétique : ils intègrent les niveaux de performance énergétique règlementaires, prenant ainsi en compte les objectifs de consommation en énergie primaire et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.2.C.5 : Pour améliorer la qualité environnementale des projets, les futures zones et/ou projets logistiques devront favoriser :
- l'implantation de module de production d'énergie renouvelable tels que les panneaux solaires et sa consommation sur site,
- le développement de la géothermie,
- l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et notamment les camions frigorifiques et véhicules opérant sur les derniers kilomètres,
- le déploiement de stations bio-GNV,...

de manière à accroître le recours aux énergies alternatives.

Ils devront veiller à :
- la qualité architecturale des bâtiments,
- l'intégration paysagère des sites,
- végétalisater les projets,...

de manière à intégrer les sites dans l'environnement.

Ils devront proposer des services aux salariés, notamment de restauration,...
de manière à limiter les déplacements sur les pauses méridiennes.

Ils devront éviter l'implantation à proximité des espaces résidentiels,...
de manière à limiter les nuisances sonores et le trafic des poids lourds dans ces espace et autour.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 1.3 – Conforter et renouveler les filières agricoles

Objectif 1.3.A : Protéger et valoriser les terres agricoles

P.1.3.A.1 : Les documents d'urbanisme locaux intègrent un diagnostic agricole et analysent l'activité agricole du territoire. Ils identifient les parcelles présentant une production agricole ou d'élevage au regard de l'occupation du sol et du registre parcellaire graphique. Ces parcelles identifiées par un zonage agricole (A) ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation que pour :
- des bâtiments, des logements ou des usages nécessaires à cette activité.
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (CINASPIC), dès lors qu'elles ne sont pas contraires à la destination de la zone.

P.1.3.A.2 : Les documents d'urbanisme locaux confortent la vocation des espaces agricoles, naturels et forestiers qu'ils jugent stratégiques dans leur règlement graphique en identifiant un zonage adapté (N ou A).

R.1.3.A.1 : : En se basant sur les diagnostics du PAT, ayant identifiés les parcelles présentant un potentiel de production agricole nourricière et pouvant être valorisées comme telles ; les documents d'urbanisme locaux doivent la préserver de l'urbanisation afin de permettre son retour à la production dès lors qu'elle n'est pas intégrée dans l'enveloppe urbaine.

P.1.3.A.4 : Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation qui porterait atteinte à leurs caractéristiques. Dans les zones agricoles (A), la règle est l'inconstructibilité pour de nouveaux logements. Seule la construction d'extensions limitées, d'annexes, de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, et de logements exclusivement liés à une activité d'élevage est autorisée.

P.1.3.A.5 : L'intérêt général de préserver de l'urbanisation les terres agricoles doit être démontré comme prioritaire. Afin de préserver le foncier agricole, les documents d'urbanisme locaux interdisent le mitage de ces espaces et les constructions d'habitation isolées, à l'exception de celles motivées par la présence d'activités d'élevage dans le cadre d'une activité agricole.

P.1.3.A.6 : Dans le cas exceptionnel d'un développement urbain sur les espaces agricoles (A), les documents d'urbanisme locaux doivent justifiés au regard des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic agricole et notamment, par la prise en compte du potentiel agronomique des terres, du niveau d'équipements, de la plus-value économique et paysagère de ces espaces. Les implantations de ces constructions exceptionnelles doivent veiller à ne pas perturber les pratiques agricoles, à ne pas fragmenter davantage l'espace agricole.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

R.1.3.A.2 : Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme peuvent recourir aux outils de préservation des espaces agricoles dont :

- les Zones Agricoles Protégées (ZAP) : servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral à la demande des communes, pour la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique,
- les Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) : instaurés par le département avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture, pour envisager un programme d'actions et faciliter les acquisitions foncières des collectivités en faveur du maintien de l'agriculture et des paysages. Le PAEN précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages

P.1.3.A.7 : Les terres agricoles stratégiques, situées en secteurs d'appellation d'origine contrôlée (AOC), sont protégées via notamment la trame pourpre en tant qu'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver du fait de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère.
Cette enveloppe agricole doit permettre d'éviter le morcellement, l'enclavement voire la fragmentation des espaces agricoles en limitant la pression urbaine. Plus localement, elle doit permettre de favoriser la protection, au moyen d'outils spécifiques, des zones agricoles à enjeux : zones soumises à pression foncière, espaces à forte valeur ajoutée, à valeur patrimoniale et zones irriguées.
Les documents d'urbanisme locaux devront affiner et préciser localement, notamment à travers l'élaboration d'un diagnostic agricole devant prendre en compte les projets de diversification agricole mais aussi les campagnes d'arrachage.
Cette dernière permet de porter une attention particulière aux secteurs viticoles, notamment ceux en contact avec les zones urbaines ou à urbaniser, et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur préservation.
Des mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les atteintes que la mise en œuvre des projets urbains pourrait occasionner sur le tissu viticole, devront être mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

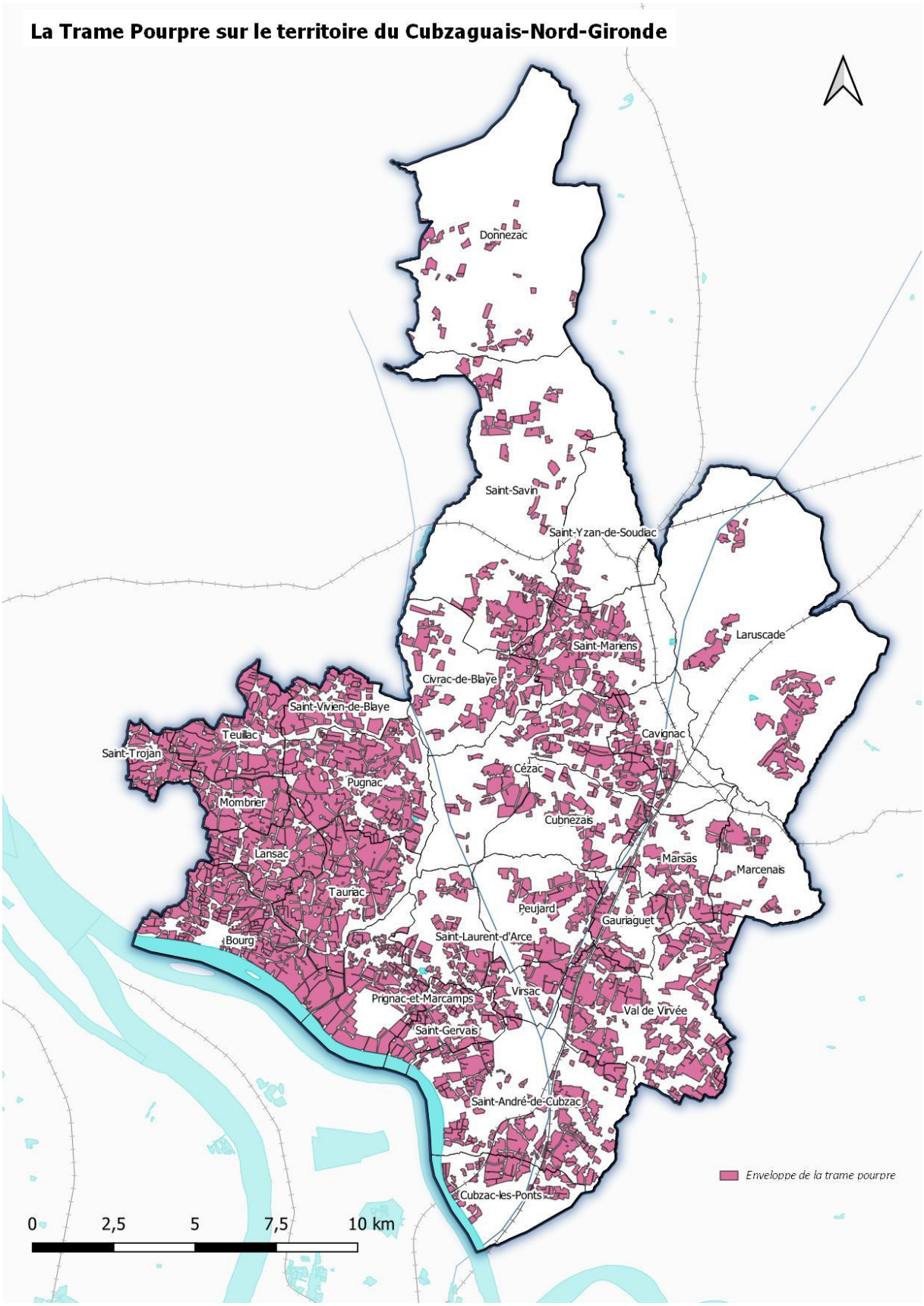

Carte de la trame Pourpre (secteurs en AOC)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.1.3.A.8 : Les documents d'urbanisme locaux peuvent délimiter des secteurs, situés en zone naturelle ou agricole dans lesquels sont autorisées des constructions, sous la forme de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Les plans locaux d'urbanisme doivent justifier du caractère limité de la taille et de la capacité d'accueil. Ces secteurs concernent :

- Des secteurs correspondant à des zones résidentielles au sein desquelles sont autorisées les nouvelles habitations, et les extensions, annexes et piscines des constructions existantes,
- Des secteurs prenant en considération les activités déjà existantes des secteurs secondaires ou tertiaires,
- Des secteurs correspondant à un espace agricole pouvant être équipé pour recevoir des hébergements hôteliers et les équipements nécessaires à leur fonctionnement,
- Des secteurs correspondant à un espace naturel pouvant être équipé et aménagé pour des activités sportives ou de loisirs,
- Des secteurs autorisant les constructions, installations et aménagements nécessaires et liés au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

R.1.3.A.3 : Les espaces agricoles sont le socle des unités paysagères du territoire du SCoT. Les documents d'urbanisme pourront valoriser l'importance de l'agriculture dans la préservation des paysages et de l'environnement visuel du territoire.

P.1.3.A.9 : Les documents d'urbanisme classeront les espaces forestiers dans un zonage spécifique autorisant l'exploitation forestière ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.
Le classement de surfaces en Espaces Boisés Classés (EBC) doit être réservé à des boisements particulièrement remarquables et menacés, en zone urbaine notamment. Cet outil est une forme de protection contraignante qui peut pénaliser l'exploitation forestière en interdisant tout changement d'affectation du sol.

P.1.3.A.10 : Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre les dispositions réglementaires suffisantes pour interdire les occupations illicites dans les espaces agricoles et naturels et favoriser le cas échéant un retour à l'état naturel des sites cabanisés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.3.B : Prendre en compte les activités agricoles

P.1.3.B.1 : Les secteurs agricoles peuvent être zonés en Agricole non constructible, à constructibilité limitée ou Naturel au regard des enjeux paysagers ou environnementaux.

P.1.3.B.2 : Le changement de destination de parcelles naturelles, agricoles et forestières, lorsque leur ouverture à l'urbanisation les rend limitrophes de parcelles agricoles, est susceptible de générer des conflits d'usages et des nuisances pour les agriculteurs et pour les habitants. Les documents d'urbanisme locaux doivent alors prévoir la création d'une zone tampon d'au moins 20 mètres, dont 10 mètres arborée, boisée ou plantée de haies, d'épaisseur entre les espaces bâtis ou à bâtir, et les espaces de production agricole. Ces zones tampons ne doivent pas impacter le potentiel agricole des parcelles concernées en les amputant de la surface nécessaire à leur aménagement. Elles ne sont pas considérées comme de l'espace consommé ou artificialisé.

P.1.3.B.3 : Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les besoins liés aux circulations agricoles afin de ne pas augmenter les contraintes et les obstacles difficilement franchissables par les engins agricoles et forestiers.

P.1.3.B.4 : Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre la diversification des exploitations agricoles : tourisme à la ferme, vente à la ferme et transformation à la ferme. Pour ce faire des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) pourront y être délimités, à titre exceptionnel, sous condition d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

P.1.3.B.5 : Les bâtiments agricoles avec toitures photovoltaïques sont autorisés en zones agricoles si :
- Le projet est nécessaire à l'exploitation agricole, la production d'énergie renouvelable ne pouvant être la vocation première pour justifier ce type de construction,
- Les caractéristiques techniques du bâtiment correspondent aux besoins exprimés vis-à-vis du fonctionnement de l'exploitation et des productions agricoles sur l'exploitation (le bâtiment projeté ne doit pas être surdimensionné par rapport à l'exploitation et aux bâtiments existants, il doit être clos s'il s'agit d'abriter des animaux ou au moins partiellement s'il s'agit de bâtiment de stockage),
- La localisation du projet est justifiée : le projet ne doit pas impacter le fonctionnement des espaces naturels, agricoles et forestiers, ni entraîner une consommation excessive de l'espace,
- Le projet s'insère dans son environnement et le paysage.

P.1.3.B.6 : L'implantation de panneaux solaires sur des sols agricoles, naturels ou forestiers est soumise à conditions.
De telles implantations ne peuvent s'envisager qu'exclusivement dans le cadre de l'agrivoltaïsme tel que défini règlementairement et sans porter atteinte à la préservation des paysages, du patrimoine naturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.3.C : Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable

Outil : Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le PAT est un outil visant à rassembler les acteurs autour d'une stratégie commune pour donner accès à une alimentation saine et durable à tous les habitants. Il se structure en 3 grands axes :

1-Améliorer la capacité alimentaire du territoire
2-Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous
3-Animer, communiquer et mettre en réseau

R.1.3.C.1 : Le SCoT recommande aux intercommunalités de définir une stratégie foncière. Elle s'appuie sur divers opérateurs fonciers intervenant sur le territoire (EPFNA, SAFER, etc.) pour mettre en œuvre leur projet, maîtriser les coûts du foncier, appréhender les marchés fonciers ruraux, protéger les ressources agricoles et naturelles, la biodiversité, etc.
Le Syndicat Mixte du SCoT CNG constitue un espace de dialogue et de réflexion pour articuler ces stratégies.

R.1.3.C.2 : En partenariat avec la SAFER et la région Nouvelle Aquitaine, les communautés de communes sont invitées à mettre en place des conventions visant à améliorer la maîtrise du foncier agricole en faveur des porteurs de projets alimentaires.
Les communautés de communes et les communes n'ont pas vocation à devenir propriétaires de foncier agricole. Cependant, elles sont encouragées à le faire pour lutter contre la déprise agricole et réinvestir des terres en état de friches ou qui menacent de s'enfricher.

P.1.3.C.1 : Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser, en concertation avec les porteurs de projets lorsqu'ils existent, les secteurs de développement préférentiels des lieux de vente de produits locaux, en particulier aux abords des axes routiers et au niveau des principales communes (Saint-André de Cubzac, Bourg, Cavignac ...).

P.1.3.C.2 : Les documents d'urbanisme locaux identifient les parcelles présentant un potentiel agronomique actuel et/ou de demain de production agricole nourricière et pouvant être valorisées comme telles.
Cette réserve doit être perçue comme un potentiel à destination de l'agriculture.
Il est nécessaire de les préserver de l'urbanisation afin de garantir son retour à la production.

P.1.3.C.3 : Les documents d'urbanisme locaux, par leur règlement, permettent la réalisation de structures concourant au test des projets (espaces-tests, chantiers d'insertion) en zone agricole.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

R.1.3.C.3 : Le SCOT Cubzaguais Nord Gironde soutient la mise en œuvre d'une agriculture plus durable, il recommande de :
- Sensibiliser la population (agriculteurs, particuliers, acteurs locaux) sur la réduction de l'utilisation des phytosanitaires.
- Valoriser une agriculture durable.
- Valoriser des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Mettre en place chaque fois que possible des activités agricoles respectueuses de l'environnement sur les espaces agricoles et viticoles localisés dans la TVB ou dans la trame pourpre ou dans les périmètres de protection des captages publics et les zones stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.
- Développer l'agriculture biologique sur le territoire.
- Sur la base du diagnostic agricole, dans les documents d'urbanisme locaux, réaffecter des zones urbaines ou à urbaniser en zones agricoles et/ou réserver du foncier pour accueillir des projets agricoles innovants ou de qualité (agriculture de proximité, accueil de nouveaux exploitants / pépinières agricoles, expérimentations agricoles, etc.)
- Mettre en place, entre les acteurs de la filière, des chartes des bonnes pratiques locales de la viticulture afin d'organiser des modes d'exploitation durables sur l'ensemble des zones concernées.
- Privilégier une pratique culturale de la vigne ne favorisant pas le ruissellement de l'eau (rendre la terre entre les sillons plus perméable à l'eau).
- Privilégier des mesures de prévention des risques phytosanitaires et chimiques.

La réduction des intrants phytosanitaires est une mesure de prévention primaire de la filière viticole :

- l'entretien du rang entre les ceps doit se faire plus souvent par travail du sol mécanique, par enherbement, plutôt que par désherbage chimique.
- optimiser les doses et nombres de traitement en fonction des critères météo, état sanitaire, stade de développement de la culture…
- Mettre en place une bande tampon entre les parcelles agricole viticole et les nouvelles habitations.

Pour les espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité, des modes d'exploitation durables et compatibles avec les enjeux écologiques des sites pourront être privilégiés.

- Les documents d'urbanisme locaux pourront prévoir au sein des espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité, des zones Agricoles Protégées (Ap) (non constructibles) lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessitera.
- Au sein des réservoirs de biodiversité forestiers, la mise en place d'une gestion sylvicole favorable à la biodiversité, qui prend en compte les rythmes et les exigences écologiques des espèces revêtant un enjeu fort (en référence au Schéma Régional de Gestion Sylvicole) pourra être favorisée dans la mesure du possible.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 1.4– Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde

Objectif 1.4.A : Mettre en réseau les différentes initiatives de promotion et d'information touristique

Outil : Blaye Bourg Terre d'Estuaire

La création de la destination Blaye Bourg Terre d'Estuaire vise à gagner en cohérence et à appuyer un discours commun pour un développement touristique harmonisé à l'échelle de la Haute Gironde. En particulier, les missions d'accueil d'information et de promotion sont coordonnées pour mieux répondre aux attentes des visiteurs. La mise en réseau concerne à la fois les collectivités locales à travers leurs offices de tourisme mais également les professionnels du tourisme, hébergeurs et restaurateurs. Parmi la stratégie, les actions suivantes :
- La communication forte, attractive et intégrant les nouvelles technologies, dont les réseaux sociaux, dans une logique de marketing territorial ambitieux et modulable selon les différentes portes d'entrées des touristes.
- Les cartographies des itinéraires touristiques et la mise à jour du PDIPR par les communautés de communes, permettant d'optimiser la visibilité des actions et des dispositifs touristiques en place.
- L'amélioration de la visibilité des hébergeurs, comme des restaurateurs, des producteurs et vendeurs en direct.

P.1.4.A.1 : Les documents d'urbanisme identifient les espaces les plus favorables à l'implantation des hébergements en fonction de leur type (hôtellerie, gites, chambres d'hôtes, hébergements de plein air…) et/ou de leur vocation (typologies de clientèles, offres de services, hébergements innovants…). Ils prévoient les conditions permettant de garantir une intégration environnementale, énergétique et paysagère de grande qualité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.4.B : Structurer une offre de tourisme vert et local

R.1.4.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux intègrent un diagnostic des sites touristiques classés, mais aussi des sites moins connus pouvant concourir à la découverte du territoire.

P.1.4.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions compatibles avec l'objectif de protection et de valorisation des éléments emblématiques qui ont un intérêt patrimonial, historique, architectural et culturel au sein du territoire.

R14B2 : Le SCoT encourage le développement d'initiatives :
- de valorisation de produits locaux, notamment en lien avec la viticulture et l'agrotourisme et la fréquentation touristique du territoire (sites touristiques, étapes de randonnées pédestres ou d'itinéraires cyclables) et dans les centralités villageoises (vente directe, magasins de producteurs, mise en valeur sur les marchés forains, etc.),
- de valorisation des sites et activités à potentiel touristique, notamment en ce qui concerne le patrimoine naturel et paysager et le « petit patrimoine bâti ».

Dans une optique de développer le tourisme d'itinérance, les collectivités mettront en œuvre, autant que possible, des aménagements et des signalétiques adaptées le long des itinéraires touristiques (aires d'accueil pour vans et camping-cars, voies vertes et Véloroute 80, voies fluviales et ports, principaux circuits de randonnée, etc.).
De manière spécifique, le SCoT encourage la valorisation touristique de la commune de Bourg, principal pôle touristique du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 1.4.C : Conforter une offre d'hébergement adaptée

P.1.4.C.1 : Les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions compatibles avec l'objectif de maintien et de renforcement de la capacité d'hébergement touristique sur le territoire, en favorisant :
- le développement et la modernisation de l'hôtellerie et de la restauration,
- les hébergements de plein air et l'offre résidentielle de petite capacité.

P.1.4.C.2 : Les conditions favorables à un développement touristique passent notamment par la capacité et la qualité de l'hébergement touristique. Il convient également d'offrir à la clientèle spécifique actuelle et attendue sur le périmètre du SCoT du Grand Cubzaguais Nord Gironde un panel d'hébergements varié et adapté à leur pratique.
Pour ce faire, le SCoT intègre des prescriptions différentes en fonction de la capacité d'accueil des hébergements touristiques : sont considérés comme hébergement touristique de petite capacité les hébergements marchands de moins de 20 lits, et sont considérés comme hébergement touristique de grande capacité les hébergements marchands de plus de 20 lits.

P.1.4.C.3 : Les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions garantissant les possibilités d'accueil des hébergements touristiques de petite capacité (moins de 20 lits). Le développement des hébergements de petite capacité (gite rural, chambre d'hôte et hôtel de faible capacité) s'effectue prioritairement dans les espaces urbanisés ou urbanisables.
La création de nouveaux hébergements de faible capacité peut s'effectuer par un changement de destination de bâtiments existants en évitant de porter atteinte au maintien et au développement de l'activité agricole du territoire.

P.1.4.C.4 : Les communes qui ont vocation à accueillir ce type d'hébergements sont le pôle urbain et le pôle touristique de l'armature urbaine : Saint-André-de-Cubzac et Bourg. Par exception à ce principe :
- le développement d'hébergements de plein air de grande capacité (plus de 20 lits) peut s'effectuer sur l'ensemble du territoire, sous condition de justifier de conditions d'accessibilité suffisantes et d'accès aux réseaux d'assainissement,
- les hébergements touristiques « atypiques » (cabanes dans les arbres, bulles, etc.) peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire, sous condition de justifier de conditions d'accessibilité suffisantes, d'accès aux réseaux d'assainissement et d'insertion dans leur environnement paysager,
- les sites naturels remarquables ou les bâtiments patrimoniaux remarquables peuvent faire l'objet d'un projet d'hébergement de grande capacité sous réserve de maintenir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale et sous condition de justifier de conditions d'accessibilité suffisantes (dont en mobilité active) et d'accès aux réseaux d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

En termes de développement résidentiel, les élu.e.s se fixent un objectif de maîtrise de la croissance démographique. Le développement résidentiel doit se poursuivre selon des principes déclinés en quatre orientations :

- Le rééquilibrage et la structuration de l'armature urbaine
- L'articulation des mobilités avec l'armature urbaine
- La diversification du parc de logements pour renforcer la mixité sociale
- La réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.1 – Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine

Objectif 2.1.A : Maitriser l'accueil de population en rééquilibrant l'armature urbaine

Le développement démographique du territoire se décline à travers l'armature urbaine. Chaque commune fait partie d'un niveau d'armature lui conférant des objectifs et des moyens de développement résidentiel et d'équipements.

Le pôle urbain : conforter le rôle stratégique et maîtriser la croissance démographique
La commune de Saint-André-de-Cubzac est le pôle urbain du territoire. Elle concentre l'essentiel de l'offre en matière d'habitat, de services, d'emplois et d'équipements structurants. Elle joue donc un rôle de moteur de la croissance démographique du territoire. Toutefois, le rythme d'accueil démographique sera maîtrisé afin d'assurer la cohérence avec la capacité d'accueil de la commune.

Les 8 pôles de proximité : polariser la vie locale
Les communes de Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac, Cavignac, Pugnac, Peujard, Bourg, Val-de-Virvée et Cubzac-les-Ponts sont les pôles de proximité du territoire. Elles concentrent une offre importante de services de proximité, de logements et d'équipements complémentaires avec celle du pôle urbain par leur proximité à une échelle plus fine du territoire. Ainsi, leur développement est prioritaire et le rythme d'accueil de population soutenu.

Le pôle touristique : assurer la reprise de l'attractivité
La commune de Bourg dispose d'une particularité territoriale, au regard des atouts touristiques dont elle dispose. En plus des objectifs et moyens qui lui sont conférés en tant que pôle de proximité, elle a également vocation à conforter ses capacités d'accueil, son offre et ses activités touristiques (voir orientation 1.4).

Les 11 communes relais : assurer l'accueil de population
Les communes de Laruscade, Saint-Mariens, Cézac, Cubnezais, Marsas, Gauriaguet, Virsac, Saint-Laurent-d'Arce, Tauriac, Prignac-et-Marcamps et Saint-Gervais, sont les pôles relais du territoire. Elles constituent des espaces de vie à la frontière entre espace rural et espace urbain. Elles sont bien localisées par rapport aux axes de transport et fournissent des services et équipements dans un contexte de commune de petite taille. Elles ont vocation à soutenir l'accueil de population tout en veillant à préserver le cadre de vie.

Les 8 communes rurales : maintenir la croissance démographique
Les communes de Donnezac, Civrac-de-Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Teuillac, Saint-Trojan, Mombrier, Lansac et Marcenais sont des communes rurales. Ce sont des communes de petite taille qui ont vocation à poursuivre une dynamique d'accueil de population permettant de maintenir les équipements communaux ainsi que le cadre de vie rural.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

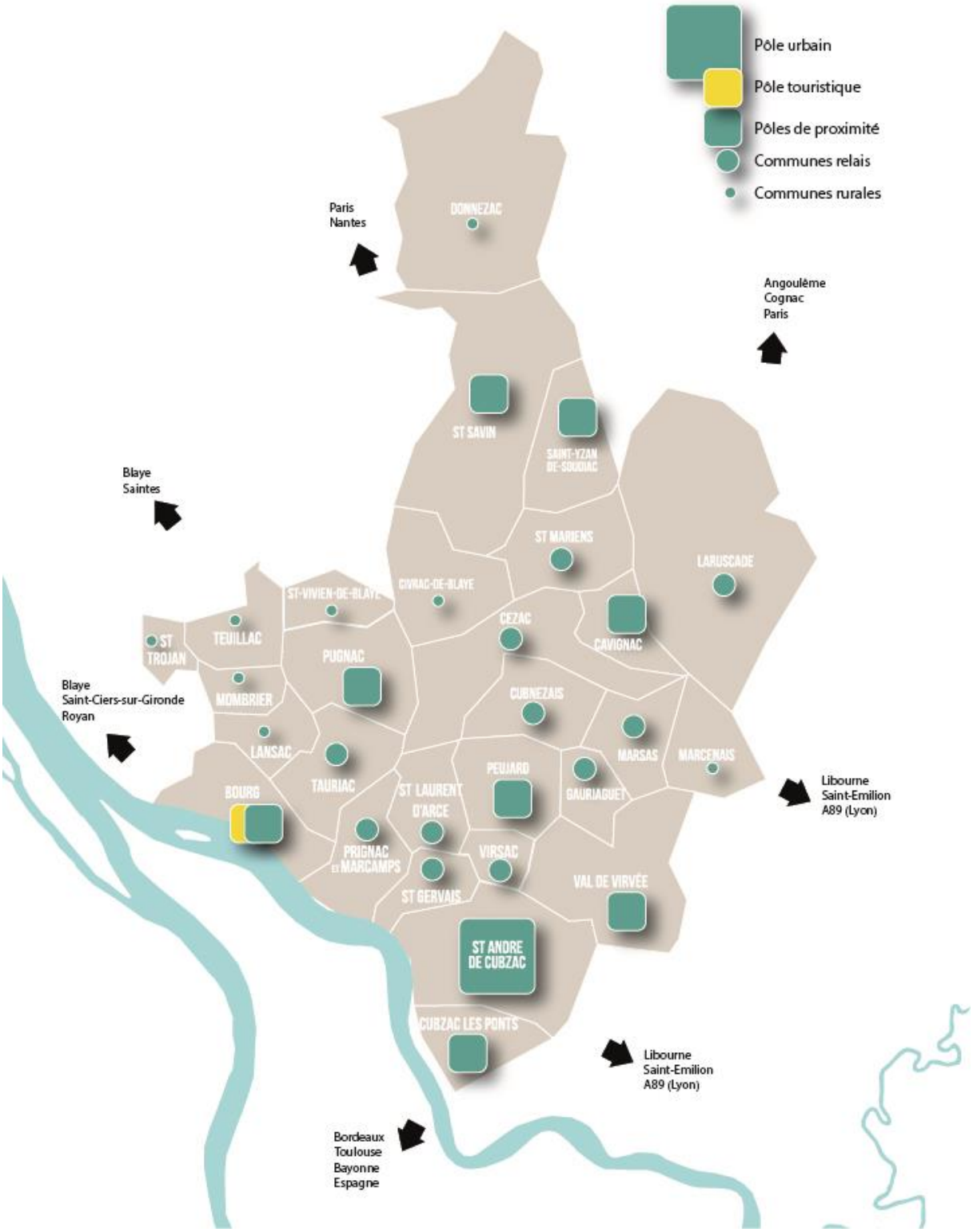

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.2.1.A.1 : Les documents d'urbanisme locaux établissent leur stratégie de développement au regard de l'armature urbaine présentée dans le PAS et rappelée ci-dessus. Leurs orientations et objectifs concourent au renforcement et à la redynamisation des polarités en cohérence avec leur niveau de fonction dans l'armature urbaine, tout en pérennisant le niveau actuel de développement des communes. L'armature urbaine est aussi l'outil principal de gestion économe du foncier.

R.2.1.A.1 : Afin de mettre en œuvre les objectifs de renforcement de l'armature urbaine à l'échelle des intercommunalités, le SCoT recommande la mise en place de documents de planification intercommunaux :

- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) permettent de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale et en coordonnant les politiques publiques autour de projets de territoire partagés. Les PLUi assurent également une réflexion transversale afin de traiter simultanément les enjeux d'urbanisme, d'habitat, d'équipements, de déplacement et d'environnement, en dépassant les limites communales. A noter que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde élabore son PLUi.
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) permettent d'approfondir les réflexions sur le sujet de l'habitat et d'assurer une programmation plus fine des objectifs concernant le logement. Les communautés de communes ont également la possibilité de combiner les deux documents en un PLUi-H (PLUi tenant lieu de PLH). A noter que la Communauté de Communes Grand Cubzaguais élabore son PLH.

P.2.1.A.2 : Pour les 20 années à venir, le ScoT fixe un objectif de croissance de la population de 1,3% par an en moyenne. Cette croissance est déclinée à l'échelle de chaque intercommunalité en tenant compte du profil et des capacités de chacune :

	Grand Cubzaguais	Latitude Nord Gironde	Cubzaguais Nord Gironde	Part de captation de la population
2025-2031	3 360	2 386	5 746	37%
2031-2045	5 753	4 060	9 813	63%
Total	**9 113**	**6 446**	**15 500**	**100%**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.1.B : Revitaliser les centres-bourgs

P.2.1.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux donnent la priorité à la revitalisation des centres-bourgs à travers une stratégie d'aménagement transversale, visant les objectifs suivants :

- La limitation de l'étalement urbain et la priorité à l'intensification du tissu urbain existant (voir orientations 2.3 et 2.4)
- Le développement du parc de logements au cœur des centralités et l'amélioration du parc existant (voir orientation 2.3)
- Le renforcement de la mixité des fonctions urbaines en favorisant le développement de l'emploi local dans le tissu urbain (voir orientation 1.1) et l'offre commerciale au cœur des centralités (voir orientation 1.2)
- La qualification de l'espace public (voir orientation 2.4) et le soutien aux modes doux de déplacement (voir orientation 2.2)

P.2.1.B.2 : Les plans locaux d'urbanisme locaux des pôles de proximité doivent comprendre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant les secteurs de centres-bourgs et définissant les conditions de revitalisation : programmation de logements et d'équipements, aménagement des espaces publics, préservation du patrimoine naturel et bâti, etc.

P.2.1.B.3 : La mobilisation prioritaire des espaces en enveloppe urbaine est essentielle et doit donc être associée à un objectif chiffré à atteindre. La gestion des risques peut faire l'objet de propositions d'aménagements alternatifs répondant aux enjeux d'un secteur particulier (ilot ou quartier).
Cet objectif vise une réalisation globale a minima de 50% du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine à l'échelle de chaque intercommunalité.

R.2.1.B.1 : Le SCoT recommande la réalisation d'études de revitalisation des centres-bourgs des pôles de proximité du territoire afin d'établir une stratégie adaptée à chaque commune. Ce type d'étude comprend un diagnostic transversal de la dynamique du centre-bourg, une stratégie validée par les élus et un plan d'actions, phasé et chiffré, associant l'ensemble des partenaires.
La concertation de la population est au cœur des stratégies de revitalisation car elle permet de relancer les dynamiques d'animation des centres-bourgs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Outil : Petites Villes de Demain

La stratégie de revitalisation des centres-bourgs pourra s'appuyer sur la mise en œuvre du programme Petites villes de demain pour les deux communes lauréates, Bourg et Saint-André-de-Cubzac.
Ce programme offre plusieurs opportunités :

- La signature et mise en œuvre d'une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire) qui apportera des outils supplémentaires à la revitalisation, notamment la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah, l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien et le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption des locaux artisanaux.
- La mise en œuvre d'une OPAH-RU ORI (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain et Opération de Restauration Immobilière) qui fournira un accompagnement spécifique pour l'amélioration de l'habitat privé dans les secteurs ciblés des centralités.
- La convergence des partenariats, notamment avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires et l'Agence de l'habitat (Anah).
- Une meilleure visibilité et un renforcement de l'attractivité pour ces deux communes.

Le programme Petites villes de demain vise à mettre en œuvre une stratégie qui pourra être dupliquée dans les autres communes notamment en ce qui concerne l'habitat, le commerce et l'espace public.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.1.C : Assurer l'accès aux équipements

Afin d'encourager un développement équilibré du territoire permettant de minimiser les déplacements et de renforcer la proximité, le ScoT définit les localisations préférentielles des équipements de la manière suivante :

- **Le pôle urbain : services et équipements de dimension métropolitaine**

La commune de Saint-André-de-Cubzac est prioritaire pour recevoir les équipements de dimension métropolitaine. Les marqueurs métropolitains existants doivent être valorisés, notamment le Champs de Foire, la piscine, le cinéma, l'EHPAD.

- **Les 8 pôles de proximité : services et équipements structurants**

Les communes de Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac, Cavignac, Pugnac, Peujard, Bourg, Cubzac-les-Ponts et Val-de-Virvée sont prioritaires pour recevoir les équipements structurants et les éventuels équipements administratifs, sportifs, culturels et médicaux.

- **Les 11 communes relais : services et équipements de dimension intercommunale**

Les communes de Laruscade, Saint-Mariens, Cézac, Cubnezais, Marsas, Gauriaguet, Virsac, Saint-Laurent-d'Arce, Tauriac, Prignac-et-Marcamps et Saint-Gervais pourront accueillir des équipements de dimension intercommunale, par exemple des équipements sportifs et culturels, un accueil de loisir ou un collège.

- **Les 8 communes rurales : services et équipements de dimension communale**

Les communes de Donnezac, Civrac-de-Blaye, Saint-Vivien-de-Blaye, Teuillac, Saint-Trojan, Mombrier, Lansac et Marcenais doivent parvenir à maintenir un bon niveau d'équipements de dimension communale et notamment leur école.

P.2.1.C.1 : La réutilisation des bâtiments existants est prioritaire, quand le projet le permet. A défaut, le nouvel équipement doit en priorité être intégré dans les tissus urbains constitués, à proximité des secteurs d'emplois et des secteurs desservis par les transports collectifs, et en articulation avec le déploiement du réseau d'itinéraires cyclables.
Les projets d'équipements et de services doivent, autant que possible, être mutualisés entre communes, communautés de communes mais aussi entre différents types d'activités.

P.2.1.C.2 : Si la réutilisation de bâtiments existants ou la réalisation de l'équipement dans le tissu urbain existant ne sont pas possible, l'équipement créé pourra se faire dans le cadre d'une extension de l'urbanisation, en respectant les principes de modération de la consommation foncière, d'aménagement qualitatif, de performances énergétiques et environnementales et d'accessibilité.
L'enveloppe foncière destinée à bâtir des équipements publics et d'intérêt collectif est définie ci-dessous. Elle comprend les équipements de dimension communautaire ainsi qu'une enveloppe mutualisable disponible à l'échelle de chaque communauté de communes. Elle est utilisable en cas de besoins pour des projets d'équipements publics et d'intérêt collectif. Elle est affectée prioritairement aux projets situés à proximité directe des centralités (bourgs) et aux opérations ayant un caractère exemplaire en matière d'aménagement et de développement durable.

P.2.1.C.3 : L'offre d'équipements doit être en mesure de répondre aux besoins des populations futures : construction de structures de loisirs (piscines, terrains de sport, centres de loisirs), création de groupes scolaires, développement des services aux administrés (cimetières, déchetteries, stations d'épuration…), établissements d'accueil du jeune enfant et équipements culturels. Le SCoT identifie une enveloppe foncière par intercommunalité pour la réalisation d'équipements.
Les projets d'équipements dépassant l'enveloppe foncière inscrite dans le SCoT viendront réduire les droits à construire attribués pour le développement résidentiel.

A noter que le projet de Station de conversion électrique - Interconnexion France-Espagne sur la commune de Cubzenais est inscrit aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Sa consommation foncière, de 5 ha, n'est donc pas supportée par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.

Grands équipements	Grand Cubzaguais	Latitude Nord Gironde	Cubzaguais Nord Gironde
Total foncier équipement sur 20 ans	***14,5 ha***	***7,5 ha***	***22 ha***

P.2.1.C.4 : Le SCoT affirme la nécessité de permettre le déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire ainsi que le raccordement des foyers au Très Haut Débit par la fibre. Ainsi :

- Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer l'aménagement numérique dans leur diagnostic et comporter au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit.
- Les opérations d'aménagement urbain devront être développées prioritairement dans les zones desservies par le Très Haut Débit ou dont le raccordement est programmé par le Plan Gironde Haut Méga ou réalisable par la collectivité.
- Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire intègreront le déploiement de réseaux de communications électroniques et prévoiront les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.2 – Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

Objectif 2.2.A : Soutenir le transport ferré et le projet de RER girondin

A l'horizon 2028-2030, la ligne de TER qui traverse le territoire du SCoT du Nord au Sud deviendra une ligne de RER girondin métropolitain. Les gares et haltes actuelles seront alors des stations avec un cadencement des trains toutes les 30 minutes aux heures de pointe. Le SCoT anticipe cette évolution majeure à travers l'aménagement de véritables quartiers de gare. Les quartiers de la gare ont vocation à être renforcés en termes de densité, de multifonctionnalité et d'intermodalité.
Au sein du réseau de lignes de RER métropolitain, **la gare de Saint-André-de-Cubzac** est identifiée à la fois comme un pôle de zone dense et comme un pôle de rabattement pour la Haute-Gironde. **La gare de Saint-Mariens - Saint-Yzan-de-Soudiac** est identifiée à la fois comme un pôle d'accès au bassin de vie et comme un pôle de rabattement pour le Sud-Charente. **Les haltes de Cavignac, d'Aubie - Saint-Antoine, de Cubzac-les-Ponts et de Gauriaguet** sont identifiées comme des pôles d'accès au bassin de vie.
Dès 2024, deux gares font l'objet
Une étude, financée par l'ANCT, est menée sur l'aménagement du quartier de la gare de St Yzan / St Mariens et de la halte RER de Cavignac.

P.2.2.A.1 : Le SCoT rappelle l'importance des **secteurs de proximité** autour des gares, définis ainsi :
- un **rayon d'1 kilomètre autour de la gare, accessible en moins de 10 minutes à pied,**
- un **rayon de 3 kilomètres autour de la gare, accessible en moins de 10 minutes à vélo.**

Ces périmètres devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux sous réserve de justification.

Dans ces secteurs, les plans locaux d'urbanisme devront prévoir des règles spécifiques permettant de :
- justifier une augmentation de la densité de logements à travers les règles de volumétrie ;
- assurer une mixité des fonctions urbaines à travers les règles de destination des constructions favorisant la diversité et notamment la protection des commerces de rez-de-chaussée ;
- favoriser la reconversion des bâtiments vacants ou sous-exploités ;
- d'assurer l'accès à ces lieux via l'offre de stationnement et le rabattement par des solutions alternatives à la voiture, à l'échelle de la Haute-Gironde ou du Sud-Charente ;
- favoriser l'intermodalité avec le réseau Régional ;
- assurer le développement du réseau cyclable, notamment en direction des centres-bourgs et des équipements publics. ;
- favoriser le développement d'autres modes tels que le covoiturage et l'autopartage.

La mise en place de ces dispositions doit être adaptée et justifiée au regard des contraintes techniques et environnementales propres à chaque gare.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les futures stations Saint-André-de-Cubzac et Saint-Mariens - Saint-Yzan-de-Soudiac

Les futures stations Cavignac, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet et Aubie – Saint-Antoine

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

R.2.2.A.1 : Le SCoT recommande la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) quartiers de gare permettant d'affiner le projet souhaité via un schéma d'aménagement complet et transversal, définissant un certain nombre de principes d'aménagement (constructibilité, accessibilité, stationnement…) et de prescriptions architecturales et paysagères en complément du zonage et du règlement.

Outil : Etudes quartiers de gare

Le SCoT recommande la réalisation d'études quartiers de gare pour l'ensemble des futures stations du RER métropolitain du territoire afin d'établir une stratégie d'ensemble et adaptée à chaque commune. Ce type d'étude comprend :
- Un diagnostic transversal (urbain, mobilité, dynamiques socio-démographiques et économiques, étude foncière) et multi-échelles (échelle du quartier, du bassin de vie, de la métropole)
- La définition d'une stratégie de mobilité et la programmation en termes de stationnement, de transports collectifs, de mobilités douces et de communication
- La définition d'une stratégie d'aménagement et la programmation résidentielle, économique, commerciale, d'équipements publics et d'aménagements paysagers, ainsi que la requalification du bâti existant.

A noter que des études sont en cours sur les gares de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (LNG) et que l'étude a été réalisée par l'EPFNA sur la gare de Saint-André-de-Cubzac.

P.2.2.A.2 : Le SCoT identifie le développement du train comme une priorité. Les documents d'urbanisme doivent, à travers un zonage spécifique, prévoir la conservation des emprises des voies de chemin de fer, y compris les voies n'étant plus en service, en vue de leur éventuelle remobilisation.
Dans l'attente de la remise en service d'une liaison ferroviaire de Blaye à Saint-Mariens Saint-Yzan, ou en cas de non-aboutissement de celle-ci, les documents d'urbanisme pourront mobiliser les emprises en vue d'y implanter une voie dédiée à une navette-bus en site propre et une voie pour les déplacements doux de commune en commune traversée. Ces aménagements devront toutefois être réversibles si la liaison ferroviaire venait à être remise en fonctionnement.

R.2.2.A.2 : Dans l'attente de la réalisation des études de faisabilité et des financements nécessaires à la remise en service des lignes de train, les emprises des voies de chemin de fer peuvent être mobilisées pour encourager les mobilités douces (cyclables et piétonnes) et pour développer les transports en commun en site propre (bus, navettes), par des aménagements de voies dédiées ne remettant pas en cause la vocation ferrée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.2.B : Encourager les alternatives à la voiture individuelle

P.2.2.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux devront privilégier le développement de projets résidentiels, économiques et d'équipements dans les secteurs desservis par les transports en commun.

R.2.2.B.1 : La ligne de car express Bordeaux Blaye traverse le territoire du SCoT d'Est en Ouest et permet de relier Bordeaux à Blaye en 1 heure et sans changement de mode de transport. Le SCoT accompagne cette évolution majeure à travers **l'aménagement de ces futurs pôles routiers (action inscrite au Contrat Opérationnel de Mobilité)** qui recevront un cadencement régulier des bus aux heures de pointe. Les quartiers autour des pôles routiers ont vocation à être renforcés en termes de multifonctionnalité et d'intermodalité.

Le SCoT rappelle l'importance des secteurs de proximité autour des futurs pôles routiers, définis ainsi :
- un rayon d'1 kilomètre autour du pôle routier, accessible en moins de 10 minutes à pied,
- un rayon de 3 kilomètres autour du pôle routier, accessible en moins de 10 minutes à vélo.

Ces périmètres pourront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux sous réserve de justification.

Dans ces secteurs, les documents d'urbanisme locaux pourront prévoir des règles spécifiques permettant de :
- justifier une augmentation de la densité de logements à travers les règles de volumétrie ;
- assurer une mixité des fonctions urbaines à travers les règles de destination des constructions favorisant la diversité et notamment la protection des commerces de rez-de-chaussée ;
- favoriser la reconversion des bâtiments vacants ou sous-exploités ;
- favoriser le développement du stationnement pour assurer la fonction de rabattement à l'échelle de la Haute-Gironde ;
- favoriser l'intermodalité avec le réseau Régional ;
- assurer le développement du réseau cyclable, notamment en direction des bourgs des communes voisines.

R.2.2.B.2 : Le SCoT affirme l'importance stratégique des lignes du réseau Régional pour assurer la desserte interne et externe au territoire. Les documents d'urbanisme locaux pourront identifier les arrêts de bus du réseau et veiller à préserver et à renforcer les fonctions de desserte par leurs choix d'aménagement et de développement.

P.2.2.B.2 : Le SCoT encourage le développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage sur le territoire. En lien avec les orientations du département de la Gironde et le Contrat Opérationnel de Mobilité, les documents d'urbanisme devront identifier les aires de covoiturage en service et en projet et veiller à renforcer leur positionnement par les choix d'aménagement et de développement.
Les documents d'urbanisme locaux réfléchiront également à l'amélioration de l'accès aux aires de covoiturage par les mobilités douces.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.2.C : Encourager les modes doux de déplacement

P.2.2.C.1 : Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des règles assurant la mise en place de stationnements dédiés au vélo dans les nouvelles opérations de logements collectifs.
Le stationnement des vélos dans l'espace public devra également être assuré, en particulier dans les quartiers de gare et au cœur des centres-bourgs.

R.2.2.C.1 : Le SCoT recommande le développement du maillage des itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire, notamment à l'intérieur des périmètres de centralité des communes, autour des équipements publics (écoles, collèges, lycées et équipements sportifs) et en lien avec les infrastructures de transport (arrêts de bus, gares et haltes).
Dans cet objectif, les documents d'urbanisme locaux pourront identifier des emplacements réservés permettant l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ces itinéraires.

P.2.2.C.2 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des documents d'urbanisme locaux couvrant le périmètre des nouveaux quartiers résidentiels, économiques ou d'équipements devront prévoir les aménagements assurant la desserte par des liaisons douces : piétonnes et cyclables. Les liaisons douces à l'intérieur de ces nouveaux quartiers devront être prévues, de même que les liaisons inter-quartiers, en particulier, les liaisons vers les centralités.
Le SCoT recommande d'inclure les itinéraires doux dès la conception des nouvelles opérations d'aménagement afin de favoriser leur efficacité, d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons.

R.2.2.C.2 : Les documents d'urbanisme locaux accompagne la réalisation des réseaux de pistes cyclables nationaux (Canal des deux mers), départementaux (Tour de Gironde à Vélo) et locaux (notamment plan stratégique coordonné pour la réalisation de 1000 km d'aménagements cyclables supplémentaires en Gironde), qui maillent le territoire.

R.2.2.C.3 : Le SCoT recommande la réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie afin d'améliorer l'accès et le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite. L'idée est de sécuriser l'espace public en mettant en place des aménagements adaptés à tous (trottoirs, passages piétons, bandes podotactiles), d'améliorer les traversées des infrastructures routières et ferroviaires (passages souterrains, escaliers, ascenseurs).

R.2.2.C.4 : Conformément aux articles L228-2 et L228-3 du code de l'environnement issus de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, le SCoT encourage la réalisation :
- d'un diagnostic des modes actifs existants et futurs, avec des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à l'échelle de chaque document d'urbanisme,
- d'un diagnostic systématique pour tout aménagement de route départementale ou d'accès sur route départementale destinés à desservir des zones d'extension prévues dans les documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Outil : le Plan Vélo

Afin de compléter le maillage des itinéraires cyclables, le SCoT recommande de baser les réflexions sur les schémas directeurs cyclables, approuvé pour le Grand Cubzaguais et pour Latitude Nord Gironde.
Le Plan Vélo constitue une feuille de route et une boîte à outils pour porter le développement de l'usage et de la culture vélo sur le territoire. Après une première étape de recensement de l'existant et des besoins, il expose les actions et mesures à mettre en œuvre dans différents domaines :
- Sécuriser et apaiser la circulation
- Stationnements et services vélos
- Signalisation et jalonnement
- Communication, sensibilisation, animation & information
- Cyclotourisme

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.3 – Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

Objectif 2.3.A : Favoriser une offre de logements abordables

P.2.3.A.1 : Le scénario démographique du territoire induit des besoins d'environ 6 700 nouveaux logements entre 2024 et 2044, répartis comme suit :

	Grand Cubzaguais	Latitude Nord Gironde	Cubzaguais Nord Gironde
Besoin démographique à 20 ans	**4050**	**2650**	**6700**

P.2.3.A.2 : Afin de pérenniser l'armature urbaine et de rééquilibrer les logiques de développement, les documents d'urbanismes locaux devront mettre en œuvre les principes de production de logements suivants :

	Grand Cubzaguais	Latitude Nord Gironde
Pôle urbain	35%	
Pôles de proximité	27%	46%
Communes relais	31%	43%
Communes rurales	7%	11%

A l'échelle de la commune, les critères suivants pourront être retenus pour décliner ces objectifs de production de logement :

- les enjeux de préservation (protections environnementales, projets d'intérêt général, patrimoine immobilier etc.) ;
- la facilité d'accès aux axes de rabattement ou aux réseaux de transport ; -
- la présence de commerces ou de services en leur sein ;

P.2.3.A.3 : Les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Val-de-Virvée sont soumises à l'article 55 de la loi SRU imposant 25% de logements sociaux en 2037. Afin d'atteindre cet objectif, leurs plans locaux d'urbanisme devront programmer en moyenne, chaque année :

- la production de 70 logements dont 75% de logement sociaux, soit 53 logements sociaux pour Saint-André-de-Cubzac,
- la production de 33 logements dont 73% de logement sociaux, soit 24 logements sociaux pour Val-de-Virvée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.2.3.A.4 : Les documents d'urbanisme locaux des autres communes du territoire classées pôles de proximité ou communes relais dans l'armature du SCoT, non soumises à la loi SRU, devront également prévoir la production de logements locatifs sociaux.
Le SCoT vise l'atteinte des taux de logements sociaux suivant en 2044 :
- 20% de logements sociaux à l'échelle de chaque commune pôle de proximité
- 15% de logements sociaux pour les autres commune relais
- 10% de logements sociaux pour les communes de Saint-Gervais et Virsac conformément au PLH de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Pour cela il est recommandé de prévoir dans les nouvelles opérations résidentielles faisant l'objet d'une OAP une part minimum de la production de logement réservée au locatif social tout en préservant la mixité sociale.
Il est également possible d'utiliser « l'outil » emplacements réservés dans les cœurs de bourg pour la réalisation de logement social.

En outre, la localisation de cette offre locative sociale devra être à proximité des centralités et des divers équipements (transport, commerces,...)

P.2.3.A.5 : Concernant les communes rurales, le SCOT n'impose pas d'objectifs de production de logements sociaux. Il recommande de raisonner au cas par cas les besoins en logements locatifs sociaux.

P.2.3.A.6 : Les documents d'urbanisme locaux des communes devant produire des logements sociaux identifieront des fonciers stratégiques proches des commerces, services et moyens de transports pour le développement de l'offre locative sociale dans un cadre permettant une réalité opérationnelle pour les opérateurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.3.B : Améliorer la qualité du parc existant

P.2.3.B.1 : Afin de lutter contre la standardisation du parc de logement, de répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire et de favoriser les parcours résidentiels, le SCoT encourage la diversification du parc de logements avec les objectifs suivants pour les nouvelles opérations résidentielles :
- diversifier les formes urbaines en programmant des logements collectifs, intermédiaires et individuels ;
- diversifier les statuts d'occupation proposés : locatif social, locatif privé, accession sociale et accession libre.

P.2.3.B.2 : Les programmes locaux de l'habitat accompagnent la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée en proposant :
- des logements aidés pour les publics les plus fragiles ;
- des programmes de qualité pour créer des logements en accession à la propriété ou en location.

La localisation de ces logements est priorisée à proximité des équipements et des services.
Les PLH déterminent des objectifs pour une production diversifiée de logements en précisant leurs caractéristiques, notamment en termes de statut d'occupation et de taille.
Ces objectifs sont ensuite déclinés dans les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme avec le volume foncier associé.

P.2.3.B.3 : Les programmes locaux de l'habitat fixent des objectifs chiffrés de remise sur le marché des logements vacants en tenant compte de leurs situations respectives.

P.2.3.B.4 : Le réinvestissement des logements vacants est un objectif pour tout le territoire.
Les documents d'urbanisme locaux identifient les logements réellement vacants, la cause de la vacance et fixent des objectifs de réinvestissement dans la programmation de logement.
Le réinvestissement de ces logements pourra s'appuyer sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat.

R.2.3.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux doivent inviter à regarder différemment le territoire pour se projeter sur la mutation possible de différents espaces situés en centralités proches des services, des équipements des moyens de transports…
Ainsi le SCoT les incite à réaliser une étude de capacité de densification.

R.2.3.B.2 : Le SCOT recommande aux intercommunalités la mise en place d'une politique d'adaptation du parc de logement au vieillissement de la population

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Outil : les dispositifs d'amélioration de l'habitat

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un dispositif d'accompagnement administratif, technique et financier à disposition des propriétaires ayant des revenus modestes sur le territoire de la Haute-Gironde. Les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de logements nécessitant des travaux d'efficacité énergétique, d'adaptation au vieillissement ou au handicap et d'amélioration peuvent être orientés vers ce dispositif.

La plateforme de la rénovation énergétique (ICARE) permet d'accompagner l'ensemble des propriétaires sur ces même sujets et sans condition de ressources.

Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain et d'Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) sont prévues dans le centre-bourg de Bourg et le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac. Ces dispositifs apporteront des outils financiers supplémentaires aux propriétaires de logements situés dans ces secteurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.3.C : Assurer l'accès au logement pour tous

P.2.3.C.1 : En lien avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les programmes locaux de l'habitat identifient les besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques : les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les ménages les plus modestes, les personnes ayant besoin d'un hébergement d'urgence.
Ils favorisent la réponse à ces besoins via la mise en œuvre de solutions adaptées (résidences sociales généralistes, foyers de jeunes travailleurs, intermédiation locative, etc.).

P.2.3.C.2 : Les programmes locaux de l'habitat, puis dans un deuxième temps, les documents d'urbanisme locaux, s'assurent de la mise en œuvre des obligations prescrites par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

P.2.3.C.3 : Les programmes locaux de l'habitat intègrent dans leurs objectifs le déploiement d'**une offre d'hébergement d'urgence**, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour offrir, en fonction de leurs besoins, des solutions à court terme aux personnes vulnérables.

R.2.C.3.A : Les programmes locaux de l'habitat peuvent analyser l'offre proposée à destination des saisonniers et prévoient un chapitre relatif à cette question dans leur diagnostic. Ils font état des logements qui ne sont pas loués à l'année et mettent en place des actions permettant de les mobiliser comme le bail meublé, ou les conventions pour le logement des travailleurs saisonniers en partenariat avec l'État (ces contrats sont obligatoires pour toutes les communes classées « communes touristiques », article L.301-4-1 du Code de l'Habitat et de la Construction)

Outil : le CLLAJ
Le CLLAJ Haute-Gironde a pour mission d'informer et d'accompagner les jeunes sur l'accès au logement. Parmi les dispositifs proposés :
- Un système de sous-location qui permet de mettre en lien des jeunes de 16 à 30 ans et des propriétaires bailleurs.
- La plateforme « Un Deux Toit » pilotée par le Région, qui propose des offres de chambre chez l'habitant.
(pour en savoir plus : www.cllajhautegironde.org)

R.2.C.3.B : Le SCoT recommande d'anticiper le vieillissement de la population en programmant une **offre de logements adaptés aux personnes âgées,** sous formes de petites unités de vie, de logements aidés spécifiquement dédiés ou de résidences intergénérationnelles. La localisation de ce type de logements se fait de manière à privilégier leur proximité aux services, équipements et transports en commun, afin de permettre aux personnes âgées de conserver leur autonomie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.4 – Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

Objectif 2.4.A : Se fixer des principes d'urbanisme communs

Conformément aux règles du SRADDET, le territoire mobilise prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes. Ainsi, la création de nouveaux logements est recherchée en priorité au sein des enveloppes urbaines ou à proximité. Leur implantation est favorisée à proximité des commerces, des services, des équipements, des réseaux existants ou des transports en commun.

Le principe d'urbanisation du SCoT Cubzaguais Nord Gironde repose sur une notion clef : l'enveloppe urbaine.
Celle-ci correspond aux parcelles bâties agglomérées significatives d'un territoire.
Bien qu'il puisse exister des passerelles entre les deux, « l'enveloppe urbaine » ne correspond pas aux zones Urbaines (Zones U) classées dans les documents d'urbanisme actuels (existants ou en cours de rédaction) : elles représentent le tissu urbain aggloméré « réel » existant à l'instant T de l'élaboration du document d'urbanisme.
L'enveloppe urbaine brute est calculée à partir des bâtiments recensés au cadastre le plus récent, à l'exclusion :
- des bâtiments à usage autre que « logement » ou « mixte »
- des structures légères et des dépendances (abri de jardin, garages, serres…) sauf celles d'une surface (emprise au sol) de plus de 50 m²
- des bâtiments d'une surface (emprise au sol) inférieure à 20 m² (seuil de la Déclaration préalable)
Une bande tampon (« buffer ») de 25 mètres est ensuite projetée autour des bâtiments conservés (autrement appelés « bâtiments significatifs »), puis ces tampons sont fusionnés pour constituer les différentes enveloppes (deux bâtiments distants de plus de 50 mètres ne peuvent donc pas faire partie de la même enveloppe, sauf exception traitée au cas par cas).
- Les projets d'aménagement autorisés ou en cours (en lien avec l'habitat), même en l'absence de bâti sont comptabilisés comme des enveloppes. Il est possible que des enveloppes « non significatives » soient ainsi reliées à des enveloppes significatives par le biais d'un lotissement en cours de viabilisation, par exemple.
- Les infrastructures et services urbains de plein air (terrains de sport, espaces verts, cimetières…) sont aussi ajoutés aux enveloppes.
- Les « trous » dans l'enveloppe sont supprimés s'ils ont une superficie inférieure à 1 ha (10 000 m²). Ils pourront être comptabilisés dans le potentiel de développement du territoire.
À ce titre, une commune peut comporter une seule enveloppe urbaine principale et plusieurs enveloppes urbaines complémentaires.
Ainsi, si l'enveloppe urbaine ne comprend pas la centralité de la commune, elle est qualifiée de secondaire.

P.2.4.A.1 : Les documents d'urbanisme locaux définissent et cartographient leurs enveloppes urbaines (principale et secondaire(s)) en se référant à la méthodologie définit par le SCoT.

P.2.4.A.2 : En application de la règle n°1 du SRADDET, les plans locaux d'urbanisme mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

P.2.4.A.3 : Les programmes locaux de l'habitat et les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme fixent des objectifs chiffrés de création de logements grâce au renouvellement urbain en tenant compte de leurs situations respectives.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.2.4.A.4 : Pour répondre à l'objectif de mobilisation foncière au sein du tissu urbain, le règlement des documents d'urbanisme locaux s'appuient sur les dispositions suivantes :
- permettre les constructions sur plusieurs niveaux dans le respect d'une bonne intégration paysagère et architecturale ;
- favoriser la mixité fonctionnelle ;
- intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée, toitterrasse ou infrastructures ;
- privilégier la mutualisation des infrastructures d'accès et de stationnement entre plusieurs opérations.

P.2.4.A.5 : Les documents d'urbanisme locaux pourront justifier une autre répartition entre production à l'intérieur et en dehors de la tâche urbaine, sous réserve de toujours prioriser la production à l'intérieur et d'apporter une étude des gisements fonciers présents dans le tissu urbain approfondie.

P.2.4.A.6 : À l'examen de l'ensemble des enveloppes urbaines principales de l'EPCI, du gisement disponible, et dans le respect de l'armature urbaine du SCoT, des comptes fonciers, et sous réserve de justifications, les constructions pourront se réaliser à l'extérieur des enveloppes urbaines secondaires, au contact de celles-ci sous réserve d'un aspect qualitatif des constructions (qualité architecturale et visuelle) et sous réserves des autres prescriptions du DOO.

P.2.4.A.7 : Afin de préserver la qualité du paysage urbain et de garantir la présence d'ilots de fraicheur, les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme **établissent des règles encadrant les divisions parcellaires**. Les documents d'urbanisme locaux privilégient une densification qualitative du tissu urbain existant au travers des différents leviers de leurs règlements écrits (hauteurs, retraits, taux de pleine terre…).

Outil : étude des gisements fonciers
L'étude des gisements fonciers est rendue obligatoire dans les documents d'urbanisme. Elle comprend l'analyse du nombre de logements potentiels situés dans :
- Les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- La densification des parcelles de grande taille
- Les bâtiments vacants voire en friche

Cette étude doit également permettre de maîtriser la densification en se positionnant sur les secteurs présentant des caractéristiques favorables à la densification (localisation centrale, desserte par les réseaux, etc.) et les secteurs présentant des caractéristiques défavorables à la densification (présence de zone humide, zone inondable, boisement remarquable, etc.)

P.2.4.A.8 : Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation qui correspondent à des espaces agricoles ou naturels qui constituent des respirations paysagères entre deux bourgs et/ou deux hameaux. Ces espaces participent à la structuration des paysages du territoire, garantissent le maintien de la qualité paysagère et écologique.
En complément de ces coupures, les documents d'urbanisme locaux traduisent à la parcelle et identifient à leur échelle d'autres espaces de coupure à dominante naturelle ou agricole et leur affectent des vocations cohérentes avec leur préservation.

Les coupures d'urbanisation locales doivent être maintenues afin d'éviter les extensions urbaines linéaires, le long des axes routiers, risquant d'entrainer des conurbations (c'est-à-dire le phénomène par lequel deux espaces bâtis distincts finissent par se rejoindre). Ce mode d'urbanisation induit des coûts d'aménagement élevés et une détérioration des paysages.
Au sein d'une coupure d'urbanisation, toute extension de l'urbanisation existante et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur usage, est interdite. En revanche, la coupure d'urbanisation n'interdit en rien la mise en culture des terrains concernés ou l'exploitation forestière sous réserve d'intégration paysagère.

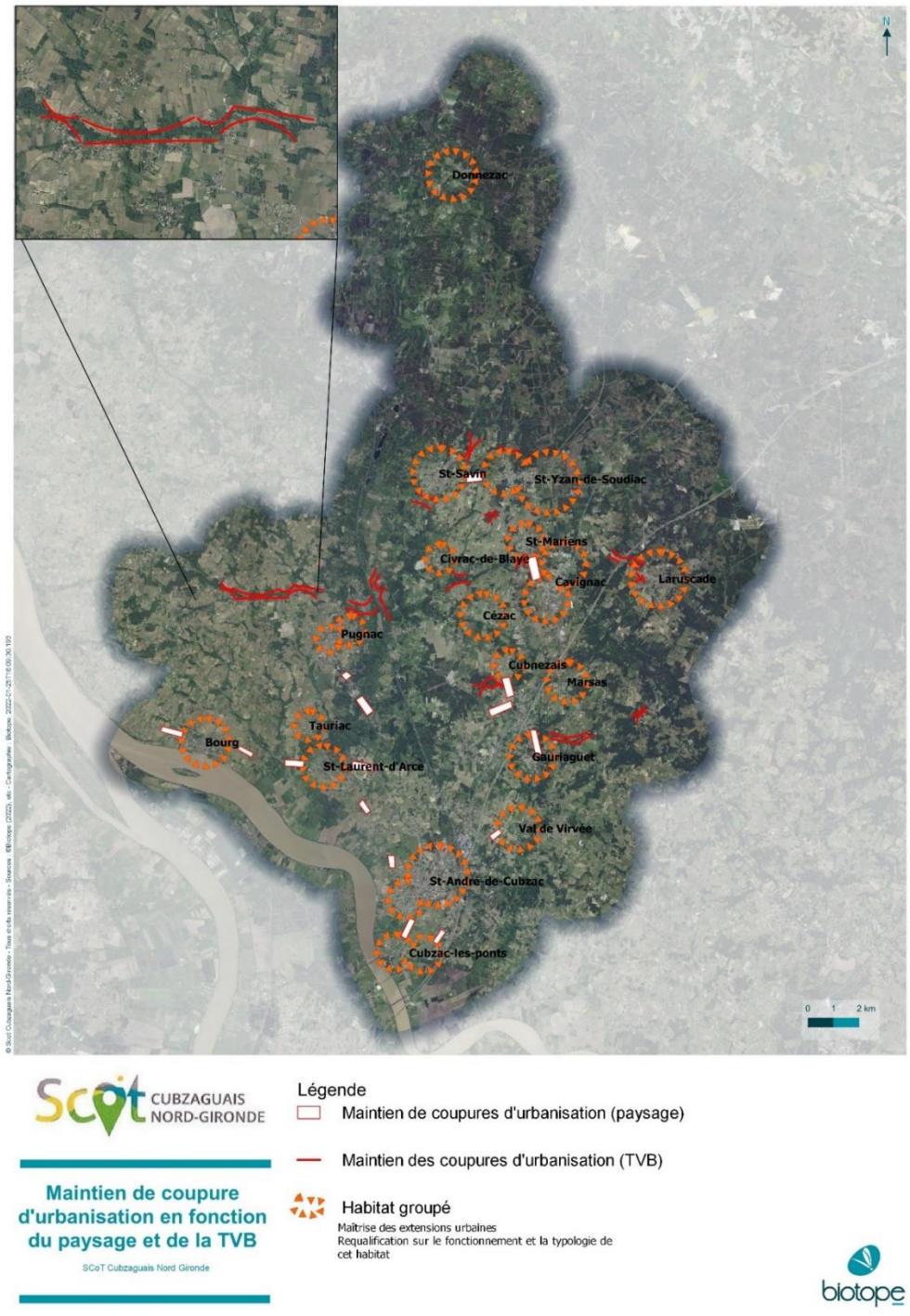

Carte de l'enveloppe urbaine et des coupures d'urbanisation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

R.2.4.A.1 : Afin d'encadrer l'urbanisation des espaces libres au sein des dents creuses identifiées par les documents d'urbanisme locaux, la réalisation d'une opération d'aménagement et de programmation est possible dans le cadre de leur stratégie communale. L'aménagement du secteur peut se faire par tranche, chacune des opérations devant s'inscrire dans le schéma défini pour la zone.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.4.B : Favoriser la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale des nouvelles opérations

P.2.4.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir d'encadrer les sites de projet à travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), obligatoires dans les zones d'extension ouvertes à l'urbanisation et optionnelles dans les secteurs déjà urbanisés mais stratégiques.
Les OAP visent à garantir la cohérence et la qualité des projets d'aménagement et de construction. L'objectif des OAP est de maîtriser à la fois :

- le programme des opérations, c'est à dire leur contenu, en favorisant la mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques et équipement), sociale (programmation des logements sociaux), mais également le programme de stationnement,
- l'aménagement des opérations, c'est-à-dire leur contenant, en précisant les attentes concernant l'implantation du bâti, l'architecture, la voirie, les voies douces, les espaces publics, les espaces libres et végétalisés.

R.2.4.B.1 Afin de renforcer la maîtrise publique sur les secteurs stratégiques identifiés pour le développement du territoire, le SCoT encourage également le recours aux outils pré-opérationnels prévus dans les plans locaux d'urbanisme, tels que les servitudes de mixité sociale et les emplacements réservés.

R.2.4.B.2 : Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme intègrent des principes de construction durables allant au-delà des exigences de la loi. A ce titre, ils peuvent intégrer des recommandations concernant :

- les formes urbaines et leur insertion paysagère,
- l'optimisation de l'orientation des bâtiments,
- la production et l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, la maîtrise de la consommation d'eau, la gestion des déchets,
- l'usage de matériaux biosourcés, les performances de l'isolation thermique des bâtiments,
- La gestion et l'aménagement des espaces libres,
- la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, au travers d'espaces fonctionnels et paysagers.

R.2.4.B.3 : Le SCoT encourage la réalisation de référentiels d'aménagement afin d'affirmer et de partager des exigences de qualité environnementale et architecturale avec la communauté des acteurs de la construction (promoteurs, bailleurs, etc.). L'idée est de construire un dialogue entre ces acteurs et les collectivités afin de renforcer la maîtrise publique et de faire émerger des projets d'intérêt public.

R24B4 : Le SCoT encourage la mise en place d'observatoires du foncier afin d'identifier les fonciers stratégiques. La politique de maîtrise foncière doit permettre à la collectivité, en lien avec l'établissement public foncier (EPF), d'assurer le portage des fonciers stratégiques, afin de faciliter leur acquisition à travers les différents dispositifs légaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Outil : l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

L'EPFNA acquiert et gère, pour le compte de collectivités territoriales, des terrains en vue de réaliser des projets urbains. Il assure également des missions de conseil stratégique et opérationnel, des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.
Une collectivité ayant un projet de réhabilitation ou de réinvestissement d'un bâtiment vacant peut mobiliser l'EPF pour acquérir le foncier. Celui-ci assure la gestion, la requalification et la cession. En amont de l'acquisition, il est nécessaire de signer une convention, permettant à l'EPF de réaliser des études préalables (étude de gisements fonciers, étude de marché, diagnostics techniques, étude de potentiel, pré-bilan financier, etc.).

Il existe deux types de conventions :
- La convention cadre est une feuille de route territoriale qui permet à l'EPF et aux territoires signataires d'établir une stratégie d'acquisition et d'observation du foncier.
- La convention opérationnelle est le niveau opérationnel de la convention cadre. Elle est conclue avec la commune, et l'EPF, et la Communauté de Communes, et si nécessaire avec le porteur de projet, pour permettre à l'action foncière d'être concrétisée. Avant la rédaction de la convention opérationnelle, chaque projet est étudié et analysé afin qu'il puisse répondre aux critères d'intervention de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 2.4.C : Favoriser la diversité des formes urbaines

Le DOO détermine ici les **densités moyennes « brutes »** c'est-à-dire incluant les voiries, réseaux et espaces publics, et ce uniquement pour les nouvelles opérations en extension.

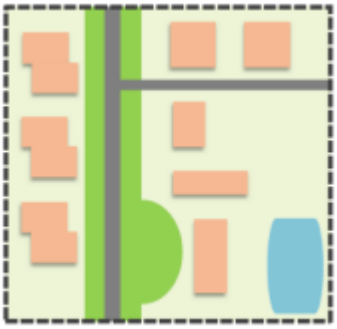

*Densité « brute » = nombre de logement / Surface**

**Surface = Emprise globale du projet incluant les infrastructures (rues, places, espaces verts…) et ouvrages de rétention*

P.2.4.C.1 : Afin de réduire les besoins de foncier en extension, des densités moyennes sont fixées en s'appuyant sur l'armature territoriale :

	Densité minimum
Pôle urbain	30 logements par ha
Pôles de proximité	20 logements par ha
Communes relais	15 logements par ha
Communes rurales	12 logements par ha

R.2.4.C.1 : Le SCoT encourage la diversification des formes urbaines afin d'améliorer l'accès au logement pour tous et de réduire la consommation foncière avec des formes urbaines plus compactes.

Dans les opérations d'ensemble, les documents d'urbanisme devront limiter la part maximum de maisons individuelles parmi l'ensemble des logements.

En dehors des maisons individuelles, sont préconisées :
- Les maisons jumelées
- Les maisons en bande, de ville
- L'habitat intermédiaire, l'habitat superposé
- L'habitat collectif

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.2.4.C.3 : Le SCoT fixe une enveloppe de consommation foncière maximum autorisée pour le développement résidentiel par intercommunalité, en les déclinant sur les périodes de référence inscrites par la loi Climat et Résilience :

	Consommation foncière pour le résidentiel entre 2021 et 2030	Artificialisation pour le résidentiel entre 2031 et 2040	Artificialisation pour le résidentiel entre 2041 et 2044
Grand Cubzaguais	77 ha	36,5 ha	7,3 ha
Latitude Nord Gironde	59 ha	29,5 ha	5,9 ha
TOTAL SCOT Cubzaguais Nord Gironde	136 ha	66 ha	13,3 ha

P.2.4.C.4 : Les documents d'urbanisme locaux devront répartir la production de logement et les enveloppes foncières correspondantes à l'échelle communale, en justifiante les choix opérés.

P.2.4.C.5 : Les documents d'urbanisme locaux devront justifier les ouvertures à l'urbanisation et les phaser à travers des échéanciers ou en distinguant explicitement les ouvertures à l'urbanisation immédiates (zones AU) des ouvertures à l'urbanisation à long terme (2AU). L'évaluation de l'évolution de la production de logements sera réalisée 6 ans après l'approbation du SCoT. Celle-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition des enveloppes foncières à vocation résidentielle au regard de la dynamique constatée et de faire évoluer les projets de développement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les élu.e.s du SCoT souhaitent assurer la préservation du cadre de vie afin de renforcer la qualité de vie qui fait l'attractivité du territoire pour les ménages et les entreprises. L'environnement est aussi le garant de la résilience du territoire face aux enjeux climatiques et énergétiques. Les principes de préservation de l'environnement se déclinent en quatre orientations :

- La préservation du patrimoine naturel
- La qualification des paysages locaux
- La transition énergétique
- La gestion des risques et des nuisances

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.1 – Préserver le patrimoine naturel et les ressources

Objectif 3.1.A : Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire

P.3.1.A.1 : Protéger et restaurer, en plus des espaces bénéficiant d'un zonage d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF et ZPENS), les réservoirs de biodiversité du territoire. Les documents d'urbanisme locaux doivent les identifier et les délimiter par un zonage spécifique « Naturel protégé » (Np) ou « Agricole protégé » (Ap).

P.3.1.A.2 : Les secteurs d'ouverture à l'urbanisation retenus lors des procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux et intercommunaux d'urbanisme doivent éviter les zonages de protection réglementaire et inventaires existants identifiés par le SCoT comme des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs doit être justifiée par la collectivité grâce à une évaluation environnementale. Elle doit démontrer que des localisations et solutions alternatives ont été étudiées, que l'ouverture du secteur ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir ou corridor à travers une analyse prouvant soit l'absence d'incidences, soit l'existence d'incidences limitées résiduelles.
Les incidences résiduelles après évitement et réduction doivent être compensées. Ces mesures compensatoires doivent être mises en œuvre à proximité immédiate de la continuité, afin de restaurer la fonctionnalité écologique du réservoir ou corridor dégradé.

R.3.1.A.1 : Les documents d'urbanisme locaux pourront affiner le travail de leur trame verte et bleue en se basant sur le travail d'inventaire de milieux à enjeux écologiques forts (les pelouses calcicoles) réalisé par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA). Ces habitats peuvent être intégrés à la trame dite thermophile.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse de la Trame Verte et Bleue du SCoT

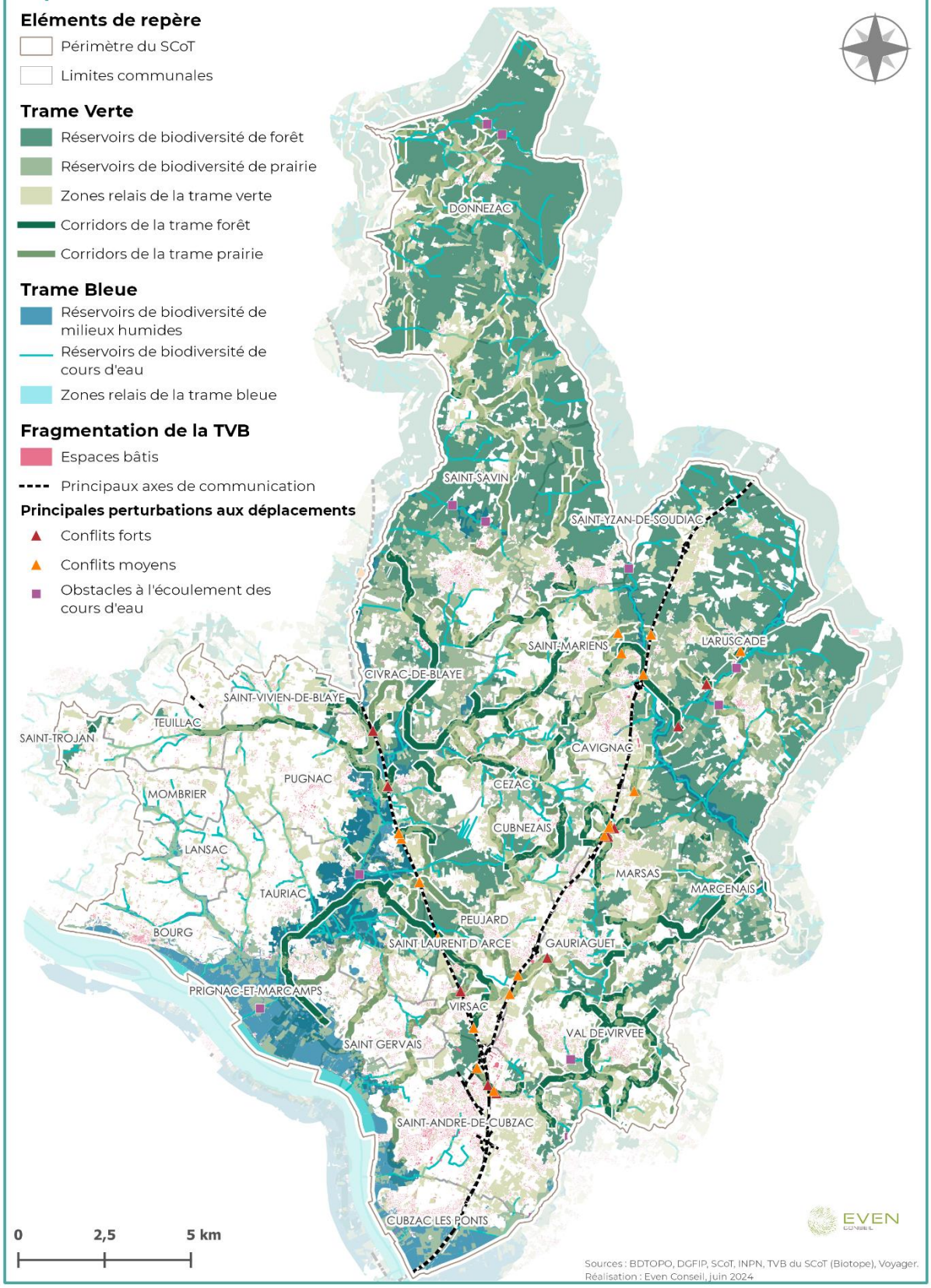

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.1.B : Identifier, préserver et restaurer les zones humides et milieux aquatiques

Définition de la Zone Humide : Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).
Pour la France métropolitaine & la Corse, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

P.3.1.B.1 : En lien avec les syndicats de gestion des bassins versants, les documents d'urbanisme locaux doivent identifier, répertorier et améliorer la connaissance des zones humides présentes sur leur territoire. Ils veillent à les préserver en appliquant des zonages et des règles adaptés pour assurer leur protection et leur maintien.
Afin d'inventorier les zones humides lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les collectivités s'appuient sur les études antérieures réalisées dans le cadre d'études d'impacts et d'études d'aménagement. Des données sont également disponibles dans les SAGE notamment les enveloppes de zones humides potentielles. Pour cela, les porteurs de SAGE sont associés à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.
De plus, les collectivités peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et financier du département et/ou de l'Agence de l'Eau pour les inventaires de zones humides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Outil : Inventaire des zones humides

Les syndicats de gestion des bassins versants ont pour mission d'améliorer la connaissance, de valoriser et de préserver les zones humides de leur territoire. L'objectif est de pré-localiser, d'inventorier, de délimiter et de cartographier les zones humides, mais également de caractériser les habitats naturels et leur état de conservation. L'ensemble de cet inventaire est établi en concertation avec les acteurs de l'eau, les élus et la population.

Le syndicat du Moron a lancé cet inventaire en 2021 et les résultats seront publiés :
- Fin 2022 pour les communes appartenant au bassin versant du Moron
- Fin 2023 pour les communes appartenant au bassin versant de la Virvée et de la Renaudière
- Fin 2024 pour les communes appartenant au bassin versant du Mangaud, du Grenet et du Brouillon

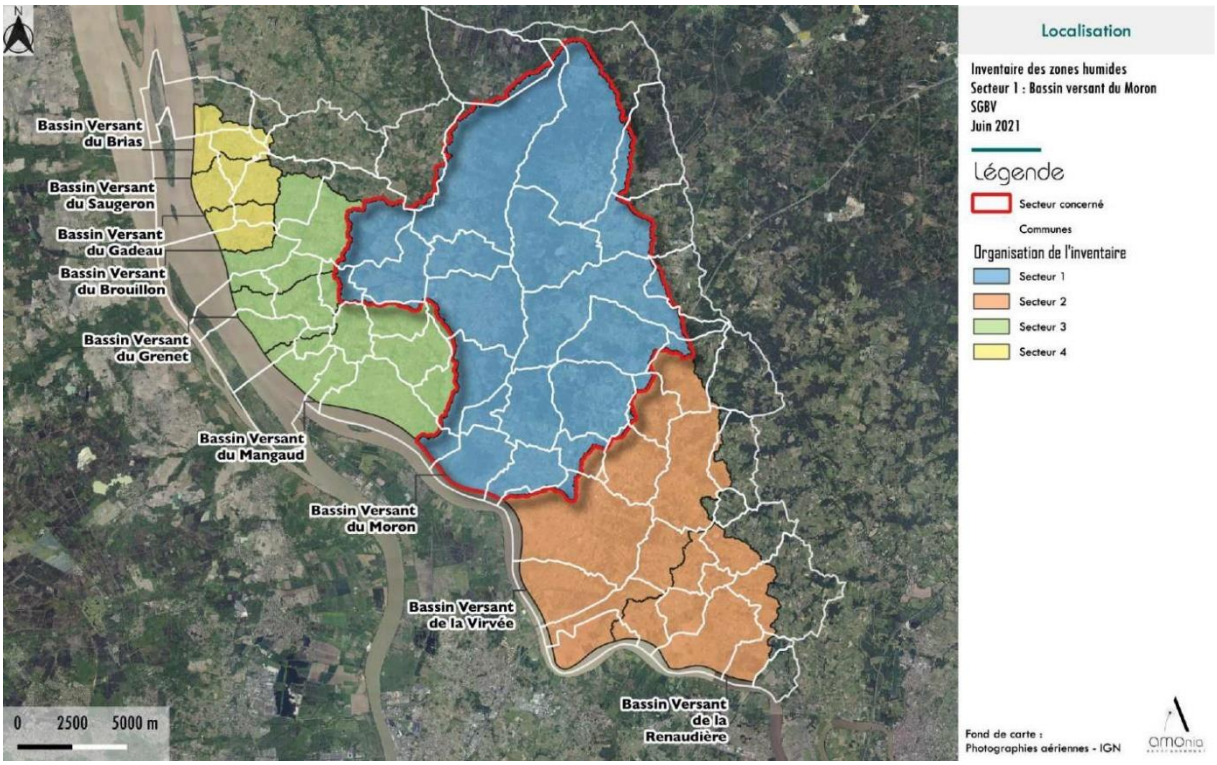

P.3.1.B.2 : Le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation des espaces non encore urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides et d'aires d'alimentation. Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation devra être justifiée, en démontrant l'absence de solution alternative et que les incidences résiduelles sont limitées

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.1.B.3 : Le remblaiement, l'affouillement, l'exhaussement de sol, la mise en eau ou le drainage de ces zones humides sont interdits.
L'ouverture de secteurs à l'urbanisation sur des secteurs accueillant des zones humides avérées est par principe interdit. Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation devra être justifiée, en démontrant l'absence de solution alternative et que les incidences résiduelles sont limitées. Toute incidence résiduelle sur les milieux humides, qui n'aura pu être ni évitée, ni réduite, devra être compensée, conformément à l'application de la séquence ERC selon les modalités définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en application de la loi sur l'Eau.

P.3.1.B.4 : Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à la conservation des aires d'alimentation des zones humides (effectives et potentielles).

R.3.1.B.1 : Dans les zones humides et secteurs de marais, les communes pourront favoriser le maintien et le développement d'activités agricoles compatibles avec les zones humides et contribuant à l'entretien et la valorisation de ces milieux. Le caractère ouvert des prairies humides doit être maintenu en limitant le développement de boisements sur ces espaces. Les activités situées à proximité doivent garantir la qualité des eaux.
En lien avec les syndicats de gestion des bassins versants, les travaux de restauration des zones humides sont encouragés afin d'améliorer la qualité écologique de ces milieux et d'assurer leur bonne fonctionnalité.
La Cellule d'Animation Territoriale pour les Rivières et Zones Humides (CATER ZH) peut accompagner les communes et leurs regroupements dans les projets de préservation des milieux aquatiques et des zones humides

P.3.1.B.5 : Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et délimiter les éléments constitutifs de la trame bleue qui participent à l'équilibre hydrographique : cours d'eau, lacs, étangs, mares, et doivent prendre les dispositions adaptées pour les préserver. Un zonage naturel spécifique doit permettre protéger ces espaces.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.1.C : Préserver et restaurer les continuités écologiques et éléments de biodiversité ordinaire

P.3.1.C.1 : Au-delà des réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et délimiter les éléments constitutifs de la trame verte permettant d'assurer les continuités écologiques et les déplacements des espèces.

De manière générale, les documents d'urbanisme :
- identifient, localisent et délimitent les corridors écologiques à une échelle fine, via les outils du zonage : zone naturelle ou agricole, espaces boisés classés, protection pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- fixent les modalités de préservation de ces espaces via des règles adaptées favorisant l'inconstructibilité et le développement des espaces libres : emprise au sol, espaces libres, règles de prospects.

P.3.1.C.2 : Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis, en prévoyant :
- La conservation d'espaces végétalisés de pleine terre sur les espaces publics ou privés, favorables à une présence végétale ;
- Une recherche de diversité dans la conception et la gestion des espaces verts ;
- Des dispositions favorables à l'épanouissement de la petite faune ;
- La réduction des pollutions lumineuses (conception et gestion de l'éclairage public en lien avec les enjeux énergétiques) ;
- La limitation des obstacles (clôtures) ;
- L'intégration d'habitats à destination des petits animaux (insectes, oiseaux…).

P.3.1.C.3 : Les opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine, dès lors qu'elles se justifient, doivent comprendre des espaces tampon servant de lisières urbaines par rapport aux réservoirs de biodiversité et aux corridors identifiés.

Ces espaces tampon doivent être assez larges et conçus de manière à préserver à la fois :
- La qualité et la fonctionnalité du réservoir en question (bois, zone humide, prairie, etc.)
- L'effet de lisière favorable à la circulation des espèces, notamment grâce à la plantation de haies et de boisements

Les documents d'urbanisme locaux favoriseront la préservation et la valorisation des paysages pour créer des coupures vertes et transitions paysagères. La transition entre les milieux devra être progressive et permettre d'intégrer le projet dans le paysage.

Les franges et les lisières devront respecter le fonctionnement écologique du milieu naturel :
- La frange urbanisée avec les espaces agricoles devra être végétalisée de façon diversifiée et pourra par exemple intégrer la création de haies champêtres, de vergers, de jardins partagés ou familiaux, etc.
- Les lisières des massifs forestiers doivent être protégées par des servitudes de recul inconstructibles ou par l'instauration de zones « tampons » non urbanisables. Ces zones doivent avoir des fonctions agricoles ou récréatives compatibles avec leur rôle écologique de lisière.
- Les parcelles au contact d'un cours d'eau, doivent rechercher un dialogue entre le jardin et le ruisseau par un prolongement/confortement de la ripisylve dans le jardin (préservation de la végétation existante, plantations complémentaires de mêmes essences, graduation des strates végétales, clôture transparente écologiquement et hydrauliquement ou par une limite permettant des transparences et relations visuelles avec les cours d'eau).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

R.3.1.C.1 : A l'intérieur de cette bande tampon, il est recommandé de favoriser une végétation variée, bande enherbée, boisements, permettant de limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les cours d'eau.

P.3.1.C.6 : Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir la protection et le maintien des prairies et des systèmes de bocage présents sur le territoire. Pour cela, ils identifient les prairies à travers un zonage adapté ainsi que les haies bocagères.
Le SCoT recommande de veiller à limiter l'enfrichement lié à la déprise agricole en particulier des milieux humides et des pelouses calcicoles.

P.3.1.C.7 : Les documents d'urbanisme locaux protègent les arbres, boisements et forêts en les identifiant et en prévoyant des règles intégrant les besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion, notamment :

- le maintien des accès aux forêts de production sylvicole. Une attention particulière sera portée aux conditions d'accès aux parcelles boisées pour permettre l'abattage, le stockage des bois et leur transport vers les entreprises de transformation ;
- la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois : sites de stockage et de tri ;
- les possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public et offrir des possibilités d'usages sportifs et de découverte ;
- les chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.1.C.8 : Les opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine, prévus dans les documents d'urbanisme, doivent intégrer dès l'amont une réflexion concernant la trame verte et bleue pour laisser plus de place à la nature au sein des espaces urbanisés. Il s'agit de :

- Préserver et de valoriser les éléments de trame verte et bleue présents initialement sur site : haies, arbres remarquables, zones humides et cours d'eau ;
- Appréhender la gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant et en amont du projet en s'appuyant sur le contexte local (perméabilité des sols, topographie, axes d'écoulement, etc.) afin de proposer des solutions efficaces et adaptées ;
- Limiter l'imperméabilisation par un juste dimensionnement des routes, des parkings et des emprises bâties et en définissant des coefficients d'imperméabilisation maximal ou d'espaces de pleine terre. Des matériaux perméables devront être favorisés, selon l'usage des lieux ;
- D'utiliser des coefficients de biotope (coefficients de surfaces éco-aménageables) permettant une approche transversale de la nature en ville ;
- Privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération d'aménagement lorsque les conditions techniques le permettent (capacités d'infiltration, d'épuration et de régulation des sols et milieux humides) en se rapprochant du cycle naturel de l'eau et en valorisant les fonctionnalités naturelles du site (noues paysagères, jardins de pluie, etc.) ;
- Rendre l'eau visible avec une gestion en surface afin de faciliter l'entretien et prévoir des aménagements végétalisés et multifonctionnels qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Dans le cas contraire, prévoir la rétention des eaux pluviales et le rejet à débit régulé dans le milieu superficiel ou le réseau par la mise en œuvre de techniques dites alternatives (chaussées à structure réservoir, bassins de rétention, toitures stockantes ...), des dispositifs de prétraitement afin de ne pas dégrader la qualité du milieu récepteur ;
- Rechercher des connexions avec les espaces verts riverains : liaisons douces végétalisées par exemple ;
- Prendre en compte les déplacements des espèces.

P.3.1.C.9 : Les opérations de renouvellement urbain devront prévoir de renaturer, désartificialiser et désimperméabiliser au maximum les espaces visés et en particulier les espaces dégradés en termes de biodiversité. Des éléments de nature (arbres, haies, mares) pourront être intégrés selon les besoins identifiés pour restaurer la trame verte et bleue.

P.3.1.C.10 : Les documents d'urbanisme locaux devront privilégier l'utilisation d'espèces prenant en compte des enjeux du changement climatique dans l'aménagement des secteurs de développement (par ex. espèces économes en eau).

R.3.1.C.2 : La trame verte et bleue est, à la fois, la base de l'attractivité du territoire et le support de services écosystémiques essentiels à la résilience du territoire. Ainsi, le SCoT recommande de prévoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques définissant les conditions de maintien et de développement de la trame verte et bleue, précisant sa déclinaison par sous-trame (forêts, prairies et bocage, milieux humides et cours d'eau) et analysant les lieux de fragmentation impactant le réseau écologique. Des principes d'aménagement en faveur de la trame verte et bleue peuvent également y être rappelés : perméabilité des clôtures, renforcement de la trame végétale urbaine, réduction des emprises au sol des constructions, etc.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Outil : Plan biodiversité

Le Plan biodiversité doit permettre de constituer une base de connaissance de la biodiversité affinée, actualisée et harmonisée à l'échelle des communautés de communes, servant de support aux actions de préservation et d'aménagement et à l'élaboration des documents de planification. Il comprend un état des lieux complet de la biodiversité sur le territoire, le ciblage du foncier structurant la trame verte et bleue et l'identification des espaces souffrant d'un manque de biodiversité. Il doit servir à la fois de base de négociation dans la mise en œuvre des projets mais également d'outil de mise en œuvre des actions de restauration de la biodiversité.

Cette action doit être menée en lien avec les partenaires compétents sur le sujet et notamment les syndicats de bassin versant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.1.D : Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable

P.3.1.D.1 : Les documents d'urbanisme locaux favorisent :
- la poursuite des travaux de modernisation du réseau de distribution, dans le but d'améliorer les rendements et de réduire les pertes ;
- la mise en place de systèmes et de pratiques permettant les économies d'eau. Les documents d'urbanisme préconisent l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour les nouveaux bâtiments publics, économiques et commerciaux. Ils peuvent également imposer ces systèmes aux constructions neuves d'habitat individuel dans les secteurs en extension urbaine.

P.3.1.D.2 : Les documents d'urbanisme locaux garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles actuelles et futures mais aussi la capacité de distribution technique et l'entretien des réseaux, dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs définis par le SDAGE et les SAGE.

P.3.1.D.3 : Les documents d'urbanisme locaux assurent également la protection des périmètres des captages d'eau potable existants et, le cas échéant, des captages que les efforts de reconquête de la qualité de l'eau permettent de rouvrir, notamment en définissant les modes d'occupation et d'utilisation des sols compatibles avec l'objectif d'éliminer tout risque de pollution de l'eau. Les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée ou des sources connues doivent être protégés via un zonage spécifique dans le document d'urbanisme.

P.3.1.D.4 : Le SCOT encourage la mise en place de réseaux de gestion non conventionnel permettant l'utilisation de l'eau de pluie, la réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur.

P.3.1.D.5: De manière générale, la ressource en eau est une ressource fragile car convoitée (au cœur de nombreux usages), de plus en plus rare en contexte de changement climatique, et soumise à des pressions en lien avec l'occupation du territoire. A ce titre, les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, syndicats de bassin versant, agriculteurs, etc.) pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource. Une **justification de la capacité d'adduction en eau potable au sein des documents d'urbanisme** en lien avec les politiques de développement local devra être réalisée. La gestion quantitative des ressources en eau devra s'appuyer sur la réalisation d'un schéma d'adduction et de distribution en eau potable de l'ensemble du territoire du SCoT.

R.3.1.D.1 : Le SCoT recommande d'associer l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) des Nappes profondes de Gironde (SMEGREG) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme en tant que partenaire incontournable dans la mise en œuvre du SAGE ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.1.D.6 : Les **documents d'urbanisme locaux s'assurent que le développement prévu de l'urbanisation soit en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration** à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et que ce développement ne dépasse pas l'acceptabilité des milieux récepteurs.

Pour ce faire, les collectivités compétentes :

- S'engagent à poursuivre la mise en œuvre des projets de renforcement et de réhabilitation des stations d'épuration et à adapter le programme de mise à niveau des installations en fonction des enjeux de développement prévus par le SCoT ;
- Se mobilisent pour développer l'assainissement collectif (nouvelle STEP, extension de réseaux existants) dans les secteurs où l'assainissement non collectif n'est pas possible, selon les enjeux de développement et de pollution du milieu récepteur ;
- Poursuivent la lutte contre les eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées ;
- Prévoient ou imposent le prétraitement voire le traitement in situ des eaux usées de certaines activités fortement émettrices.

P.3.1.D.7 : En dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, l'urbanisation n'est possible que si des techniques d'assainissement non collectif (ANC) conformes à la réglementation en vigueur sont prévues.

En amont de la définition des secteurs à urbaniser non desservis par des réseaux d'assainissement collectif, les documents d'urbanisme locaux s'assurent de l'aptitude du sol à accueillir des équipements d'assainissement non collectif sans rejet au milieu superficiel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.2 – Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

Objectif 3.2.A : Maintenir les spécificités paysagères de chaque unité

P.3.2.A.1 : Dans la forêt de la Double Saintongeaise afin de maintenir les prairies et de limiter leur enfrichement, les documents d'urbanisme locaux doivent les classer en zone Agricole (A).

P.3.2.A.2 : Dans le Cubzadais, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les règles permettant de maintenir des paysages ouverts dans les vallées en limitant l'enfrichement.

P.3.2.A.3 : Dans le Blayais, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les règles permettant de maintenir les vignes et les espaces de cultures tout en maîtrisant l'intensification agricole. Pour cela, ils définissent les espaces viticoles à préserver strictement pour leur valeur paysagère au-delà de leur valeur proprement économique et prévoient de limiter l'urbanisation dans les espaces viticoles à forts enjeux paysagers ;

P.3.2.A.4 : Dans le marais de Prignac-et-Marcamps, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les règles permettant de maîtriser les cultures dans les zones humides en limitant l'intensification agricole et maintenir des paysages ouverts sur les côteaux.

P.3.2.A.5 : Dans le marais de la Virvée, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les règles permettant de maîtriser les cultures dans les zones humides en limitant les pratiques intensives.

P.3.2.A.6 : Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir les règles permettant de maîtriser la quantité et qualité de l'urbanisation en vue de :

- maîtriser les silhouettes des espaces bâtis sur les lignes de crêtes des coteaux surplombant les vallées, en y interdisant l'urbanisation de nouvelles constructions, y compris agricoles ;
- identifier et préserver les cônes de vues sur ces vallées, depuis les belvédères et les sites emblématiques, ainsi que les vues depuis les vallées sur les versants ;
- identifier les panoramas majeurs et les sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles, afin de les protéger de toute urbanisation et de maintenir le caractère ouvert des paysages ruraux ;
- maîtriser les extensions urbaines et lutter contre l'urbanisation linéaire le long des axes de communication et maintenir des coupures paysagères entre les paysages bâtis ;
- intégrer dans les choix de développement les points forts du paysage : éléments structurants du relief, perspectives, éléments identitaires du patrimoine bâti ou naturel, sites naturels à valoriser et à préserver.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.2.A.7 : Afin d'encourager à garantir la mise en valeur des paysages typiques, le SCoT mettra en place une charte paysagère et architecturale, à l'échelle du Cubzaguais Nord Gironde, visant à :

- respecter le milieu et intégrer les composantes naturelles ;
- mettre en valeur les lisières et interfaces ;
- valoriser l'impact de l'effet vitrine, grâce à la conception paysagère des nouvelles opérations ;
- privilégier la végétalisation des espaces non bâtis ;
- harmoniser la qualité architecturale ;
- articuler les espaces publics et privés ;
- implanter une signalétique commune et réglementer l'affichage publicitaire en suivant les recommandations issues du guide signalétique et d'affichage publicitaire du Parc naturel régional pour les communes concernées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.2.B : Protéger et valoriser les élément paysagers locaux

P.3.2.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux identifient les monuments historiques ainsi que les sites classés et inscrits présents sur le territoire et prévoient un aménagement respectueux de leur mise en valeur et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

R.3.2.B.1 : Afin d'assurer la meilleure cohérence possible en matière de protection des abords des monuments historiques, les collectivités compétentes en matière de PLU peuvent engager, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, la détermination d'un périmètre de protection adapté aux enjeux de terrain conformément à la Loi relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine.

P.3.2.B.2 : Les documents d'urbanisme locaux identifieront les éléments du patrimoine de proximité tels que le tissu urbain patrimonial existant, des demeures ou maisons remarquables, des alignements de façades, le petit patrimoine, les arbres remarquables, le patrimoine lié à l'eau, le bâti agricole, etc.
Ils mettent en œuvre des moyens de protections et de valorisation via les outils offerts par le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-19 et L151-23. Ils prévoient également leur intégration dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

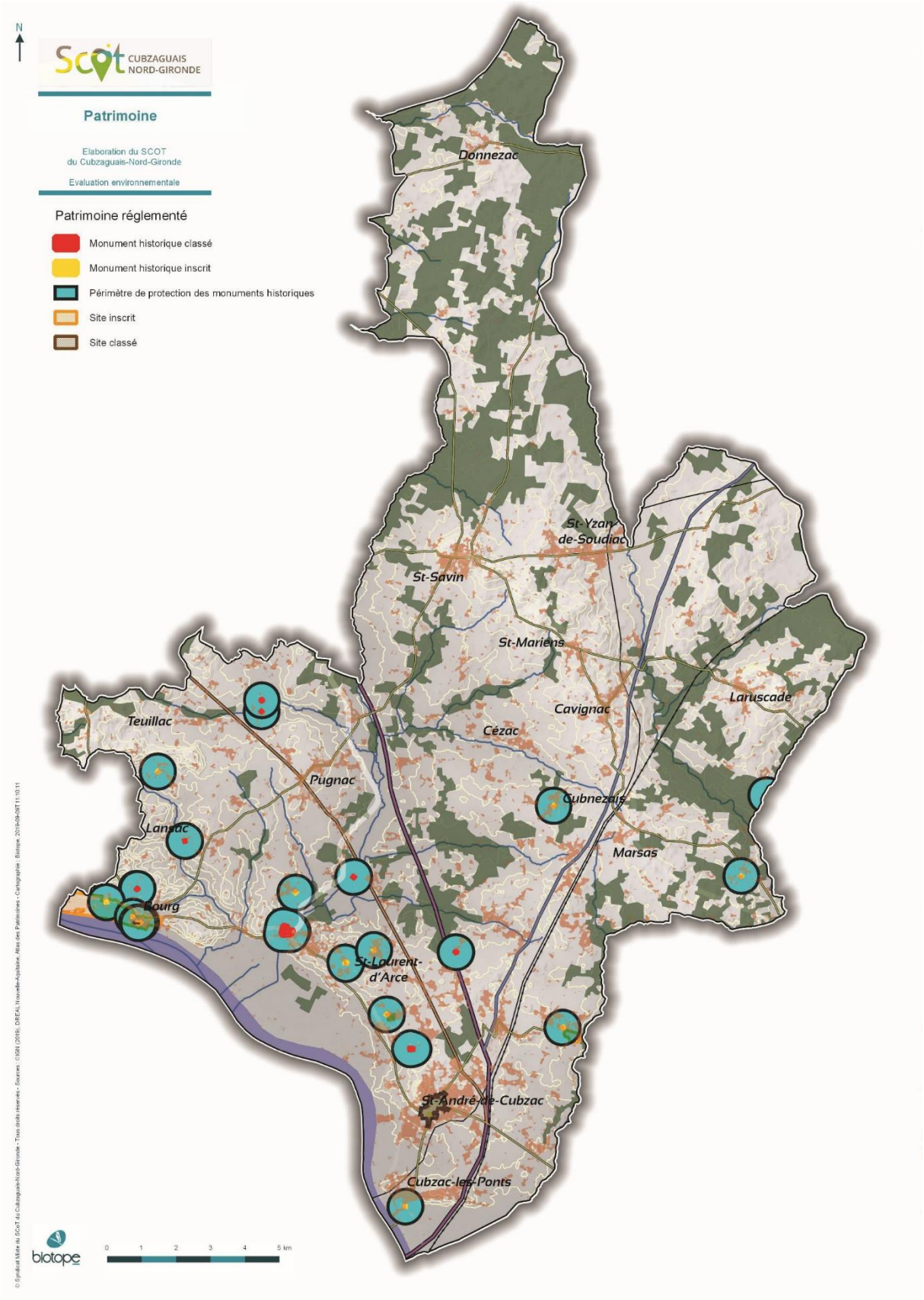

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.2.C : Mettre en valeur la découverte du paysage par des itinéraires

P.3.2.C.1 : Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et analyser les entrées de villes et de villages, en particulier le long des principaux axes de communication et lorsque des activités s'y concentrent. Cette analyse sera accompagnée d'objectifs de protection et d'actions de requalifications retenues.
L'urbanisation concernant des entrées de ville devra faire l'objet d'une attention particulière dans l'objectif de limiter et le cas échéant de corriger les atteintes au paysage.
De manière générale, un soin particulier devra être apporté au traitement des paysages des routes principales et des routes traversant les villages. Les vues emblématiques du territoire et les fenêtres d'ouverture sur les horizons proches et lointains depuis les axes de communication, révélant la richesse du paysage doivent être identifiés et protégés.

R.3.2.C.1 : Afin de maîtriser les pratiques publicitaires, notamment d'un point de vue paysager (dans les entrées de ville et les axes structurants), les communes ou intercommunalités peuvent se doter d'un Règlement Local ou Intercommunal de Publicité

R.3.2.C.2 : Le SCoT recommande aux communautés de communes de se saisir du Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR) via la mise à jour de la cartographie des itinéraires de randonnés inscrits et leur aménagement. L'objectif est de développer de multiples circuits de randonnées pédestres, équestres, cyclables afin de valoriser la qualité et la diversité de ces paysages et de renforcer leur lien en soulignant leur complémentarité. Ces itinéraires doivent également permettre d'organiser la découverte des sites emblématiques.

R.3.2.C.3 : Le SCoT incite le Grand Cubzaguais Communauté de Communes à réaliser une étude de faisabilité permettant d'identifier précisément le cheminement doux à réaliser le long de la Dordogne. Sous réserve de cette étude, les documents d'urbanisme locaux intègrent, le long de la Dordogne, des emplacements réservés, à destination du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dans l'objectif d'aménager cet espace pour des cheminement doux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.2.D : Valoriser les paysages de l'eau

P.3.2.D.1 : Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les liens paysager avec l'eau à toutes les échelles, en prévoyant :

- la protection des ripisylves et des bois alluviaux autour des cours d'eau ;
- la préservation des mares et des étangs ;
- la mise en valeur du patrimoine lié à l'eau : fontaines, puits, moulins, lavoirs, etc. ;
- l'aménagement et la valorisation des ports du territoire ;
- l'aménagement des chemins pédestres en valorisant les vues sur les cours d'eau ;
- le développement des mobilités fluviales.

Une attention particulière devra être portée au paysage du fleuve et au paysage depuis le fleuve.
Pour rappel, les aménagements devront être compatibles avec les dispositions « Navigation » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et celles relatives aux zones humides (plus précisément aux zones humides particulières) ; et conformes aux règles du SAGE.

R.3.2.D.1 : Afin de rétablir une lecture moins furtive des paysages d'eau et des perceptions moins fragmentées, les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement peuvent mettre en œuvre, dans une démarche supra-communale, des actions d'amélioration de la perception de l'eau et de réouverture des paysages de vallées par :

- une protection choisie des boisements : les séquences boisées sans intérêt – ou à faible valeur – écologique, paysagère doivent pouvoir faire l'objet d'une reconversion en espace agricole ou naturel ouvert,
- un entretien des espaces humides connexes au cours d'eau (roselière, mare et marais, etc.) pour éviter la réduction de leur surface et la fermeture des milieux,
- une maîtrise des développements urbains linéaires afin de ne pas confisquer les vues en direction des fonds des vallées, des cours d'eau et des végétations associées,
- une restauration des berges imperméabilisées et le rétablissement d'ambiances adaptées, moins anthropisées.

Le caractère naturel des cordons rivulaires, des berges des espaces en eau est à retrouver : rives perméables, aménagements compatibles avec le fonctionnement hydraulique, écologique et paysager d'un paysage d'eau, etc.

Outil : Plan paysage

Le Plan paysage permet de mobiliser les ressources naturelles disponibles ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire afin de construire un projet de territoire basé sur des objectifs de qualité paysagère. Il repose sur une étude du paysage et de ces fonctionnalités, afin de mettre en lumière comment ce dernier a été façonné par les usages au cours des siècles. L'élaboration d'un plan de paysage est ainsi une démarche de projet inscrite dans la réalité géographique, économique, sociale, culturelle et paysagère du territoire, combinée à une démarche de co-construction nécessaire à l'adhésion citoyenne.
Le plan paysage s'appuie fortement sur l'état des lieux de la biodiversité. Il sert d'outil pour l'élaboration des PLU et cartes communales. Il doit également permettre d'identifier des secteurs stratégiques pour des projets de mise en valeur et de préservation des paysages.
A noter que le SMIDDEST porte actuellement un Plan de Paysage au niveau de l'embouchure de l'estuaire et un travail est en cours sur les paysages d'eaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.3 – Accompagner la transition énergétique du territoire

Outil : PCAET

Afin d'adopter une stratégie de transition énergétique d'ensemble, les communautés de communes se sont dotés de feuilles de routes en matière de stratégies Air-Energie-Climat. Le Communauté de Communes du Grand Cubzaguais s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie pour la période 2020-2026. La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a prescrit le sien en 2022 et est en cours d'élaboration.
Pour rappel, le PCAET comprend des objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, ainsi qu'un programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Objectif 3.3.A : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

P.3.3.A.1 : Conformément aux articles R. 111-23 al. 1 et L. 111-16 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas s'opposer aux utilisations des produits bois, des végétaux et des matériaux biosourcés issus de la biomasse animale ou végétale, en façade, en isolation, en ossature, en charpente ou en toiture.

P.3.3.A.2 : Les parkings végétalisés et perméables sont à privilégier, pour au moins 40%.

R.3.3.A.1 : Les parkings de plus de cinquante places peuvent faire l'objet d'une étude d'implantation d'ombrières photovoltaïques. Cette recommandation peut être adaptée en fonction du contexte local, en particulier si elle implique la destruction d'arbres.

P.3.3.A.3 : En compatibilité avec le SRADDET, le règlement des documents d'urbanisme locaux doit faciliter les Isolations Thermiques par l'Extérieur (ITE) dans les règlements.

P.3.3.A.4: Les documents d'urbanisme, par leur règlement ou des OAP thématiques ou sectorielles, incitent les projets en extension ou en renouvellement à étudier les potentialités climatiques à l'échelle du quartier et du bâti (orientations, formes, matériaux, végétalisation, prise en compte du confort d'été, énergies renouvelables, ...) afin de favoriser les bâtiments économes en énergie. Les principes de conception bioclimatique des aménagements et des constructions sont intégrés dans les documents d'urbanisme, notamment au sein des OAP et dans les projets d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.3.A.5 : Les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager par exemple les principes suivants :
• Dans les nouveaux projets, les éclairages publics seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne ;
• Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer pour limiter l'impact sur les espaces sensibles ;
• Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture.

R.3.3.A.2 : Le SCoT recommande d'aller au-delà de la réglementation thermique et de concevoir les constructions nouvelles et les projets de réhabilitation selon les principes suivants :

- la sobriété énergétique en prévoyant une enveloppe bâtie ayant des besoins très réduits grâce à une isolation efficace et une conception bioclimatique (orientation du bâti, inclinaison des toitures favorables au photovoltaïque, circulation de l'air, ensoleillement et ventilation naturelle) ;
- l'efficacité énergétique en choisissant des équipements à faible consommation d'énergie pour tous les usages : chauffage, eau chaude sanitaire, éclairages ;
- le recours à des énergies renouvelables.

La végétalisation des bâtiments est également encouragée afin d'améliorer l'absorption des eaux pluviales et le bilan carbone des opérations. Les matériaux de construction naturels, renouvelables, recyclables ou biosourcés sont également recommandés.

P.3.3.A.6 : Les documents d'urbanisme locaux établissent les règles permettant l'installation de systèmes d'énergie renouvelable tout en veillant à leur insertion paysagère. Le SCoT recommande de répondre aux besoins énergétiques des nouveaux bâtiments en prévoyant un maximum d'énergie de sources renouvelables. Le choix du dispositif de production (solaire thermique, photovoltaïque, géothermie, etc.) pourra se faire au regard de multiples critères, notamment l'usage du bâtiment (habitat, équipement ou activité) et son environnement (ensoleillement, sous-sol). Le SCoT recommande de privilégier l'énergie solaire très favorable sur le territoire et de prévoir dans les documents d'urbanisme une intégration au bâti adaptée.

Outil : le cadastre solaire
Le cadastre solaire indique le potentiel solaire de chaque bâtiment en KWh/m²/an, calculé à partir de la simulation du rayonnement solaire annuel moyen. Il prend en compte les effets d'ombres portées (immeubles, arbres, souches de cheminées, etc.). Les propriétaires peuvent ainsi identifier, grâce à un simple code couleur, si leur toiture est propice à l'installation de panneaux solaires.
En général, une inclinaison de 30° à 45°conjuguée avec une orientation plein sud permettent d'obtenir le rendement optimum. Si le cadastre solaire indique que la toiture est une bonne candidate pour la pose de panneaux photovoltaïques, il reste néanmoins à vérifier certains éléments : la rentabilité et la faisabilité. Les propriétaires peuvent bénéficier de conseils pour la mise en œuvre.
La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais en a réalisé un :
https://grand-cubzaguais.cadastre-solaire.fr/

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.3.B : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

P.3.3.B.1 : Le SCoT soutient le développement de la production industrielle d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire à partir de l'ensemble des sources d'énergie mobilisables et l'encadre pour limiter son impact en matière de consommation d'espaces et d'atteinte aux milieux naturels.
Les projets de production industrielle d'énergies renouvelables et de récupération sont interdits dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue, à l'exception des projets ne pouvant être ni évités, ni réduits. Dans ce cas, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera exigée conformément à la loi.
Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des sites dans leur environnement et à la limitation des nuisances pour le voisinage lorsque des zones habitées sont situées à proximité.

P.3.3.B.2 : En compatibilité avec la règle n°30 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCOT privilégie les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque en premier lieu sur toiture de bâtiments, ensuite à même le sol au sein des espaces déjà artificialisés, pollués, en reconversion, à réhabiliter (anciennes décharges, friches, carrières…) et dans un troisième choix sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, exclusivement dans le cadre de l'agrivoltaïsme tel que défini règlementairement.

P.3.3.B.3 : Les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque et préciseront les règles d'implantation.

P.3.3.B.4 : Les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de production d'énergie éolien et préciseront les règles d'implantation.

P.3.3.B.5 : Les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de production d'énergie hydrolienne soit fluviale soit sur d'anciens moulins à eau, …

P.3.3.B.6 : Les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de géothermie et préciseront les règles d'implantation.

P.3.3.B.7 : Les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de méthanisation et préciseront les règles d'implantation.

R.3.3.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux favoriseront le développement de la filière locale bois-énergie en :

- Prévoyant des règles de préservation des boisements compatibles avec une valorisation énergétique ;
- Favorisant l'anticipation des besoins fonciers à destinations d'équipements en lien avec la filière.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.3.B.8 : Le SCoT encourage les projets de production d'énergies et de gaz valorisant le potentiel local de biomasse issue du traitement des déchets (ménagers, agricoles, agroalimentaires, etc.) et de l'assainissement (boues de stations d'épuration). Les documents d'urbanisme locaux identifieront les sites d'implantation possibles dans les secteurs où la valorisation de l'énergie produite pourra être réalisée de façon optimale en prenant en compte par exemple les possibilités d'autoconsommation sur site, de raccordement ou d'injection dans le réseau. Ils rendront possible la mise en place de micro-réseaux locaux à partir de petites unités de méthanisation.

P.3.3.B.9 : Les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme inscrivent la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les parkings couverts de tous les nouveaux bâtiments supérieurs à 1000 m².

P.3.3.B.10 : En application du SRADDET Nouvelle Aquitaine, les documents d'urbanisme locaux imposent des inclinaisons de toiture favorables à l'implantation de panneaux solaires (voir annexe 5). Le DOO indique que les degrés d'inclinaison pourront être variables afin de permettre à chaque nouvelle construction d'avoir une inclinaison optimale. Ce degré, variant de 15 à 35°, doit être étudié en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme et peut faire l'objet d'une dérogation lorsqu'il va à l'encontre de l'architecture locale et traditionnelle. Certains secteurs d'intérêt patrimonial peuvent interdire ces installations après que le conseil municipal ou communautaire a délimité un périmètre en application de l'article L. 111-17 du Code de l'Urbanisme.

R.3.3.B.2 : Le SCoT encourage l'élaboration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Energie » permettant de mettre en lumière les perspectives des projets sur le sujet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.3.C : Développer un urbanisme de proximité

P.3.3.C.1 : De manière générale, les documents d'urbanisme locaux doivent promouvoir et mettre en œuvre un nouveau modèle d'aménagement du territoire plus durable. Cette nouvelle manière de faire l'aménagement cherche à favoriser une densité résidentielle relativement élevée dans des quartiers multifonctionnels et permet par conséquent d'encourager la marche et le cyclisme, et ainsi une faible consommation d'énergie et une réduction de la pollution.

R.3.2.C.1 : Dans les centralités du territoire, il doit être recherché une diversification des fonctions urbaines assurées (habiter, travailler, consommer, se détendre, ...) pour limiter au mieux la spécialisation des espaces et ainsi diminuer les distances de déplacements et le recours à la voiture.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 3.4 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

Objectif 3.4.A : Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas

P.3.4.A.1 : Dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI, le Grand Cubzaguais a fait le choix de ne pas reconnaitre les digues dites "légales" de son territoire (Dordogne et Moron), par conséquent ces digues doivent être effacées.
Les documents d'urbanisme locaux mettent en place un règlement et un zonage adaptés pour permettre l'évocation des espaces concernés par l'effacement de ces digues, en l'adaptant aux choix communautaires. Ils devront notamment prévoir l'interdiction de toute nouvelle construction dans ces espaces.

R.3.4.A.1 : Dans les secteurs soumis à ruissellement, le SCoT encourage d'éviter certains modes d'exploitations et certaines techniques culturales : le drainage, le sens des labours, le passage d'engins lourds pouvant modifier la porosité du sol et l'infiltration.

P.3.4.A.2 : L'urbanisation doit se faire en priorité en dehors des zones d'aléas. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux veillent à :

- Garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue (préservation des fonds de vallée et notamment des milieux humides au sein des lits majeurs). L'objectif est ici de se prémunir du risque de débordement de cours d'eau ;
- Protéger les éléments de paysage (zones humides, mares, haies et boisements) recouvrant une fonction hydraulique de frein au ruissellement ou de tampon de manière à limiter ou ralentir le transfert des eaux de ruissellement vers l'aval. Cette prescription est d'autant plus forte sur et aux abords des axes de ruissellement ;
- Ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval ;
- Garantir une gestion des eaux pluviales in situ en secteur urbanisé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.4.A.3 : En plus de se conformer aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de leur territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir de limiter au mieux l'exposition des populations et activités aux risques d'inondation en :

- intégrant les connaissances sur l'aléa dans les zones non soumises à réglementation et en délimitant les secteurs non couverts par un PPRI mais sujets au risque d'inondation par débordement des cours d'eau ;
- intégrant, dans les zones exposées au risque inondation, des prescriptions règlementaires visant à ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes (par exemple, inconstructibilité ou rehaussement des planchers du rez-de-chaussée, création de zones de refuge à l'étage, mise en place des installations électriques au-dessus de la côte des plus hautes eaux ;
- intégrant la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque de débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes concernées, sur la base des derniers éléments de connaissance disponibles concernant l'impact du réchauffement climatique sur les inondations fluvio-maritimes de la Gironde au moment de l'élaboration ou de l'évolution de ces documents ;
- intégrant les zones de danger situées derrière les ouvrages de protection (zone de sur-aléas en cas de rupture ou de surverses de ces ouvrages) ;
- intégrant la stratégie du PAPI qui vise à réduire la vulnérabilité des sites estuariens exposés aux risques de submersion marine.

P.3.4.A.4 : Les documents d'urbanisme locaux jouent un rôle primordial dans la réduction du risque d'inondation par ruissellement.
Dans les secteurs où le risque inondation par ruissellement est important, l'urbanisation sera en principe interdite, sauf exceptions dès lors qu'elles ne sont pas de nature à augmenter significativement la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis du risque.
Les documents d'urbanisme devront porter une attention particulière à l'aménagement des nouveaux secteurs en prévoyant, dans le règlement et dans les OAP, des mesures visant à :

- limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces libres minimum ;
- développer les murs, terrasses et toitures végétalisées participant à l'absorption de la pluie ;
- développer des techniques alternatives telles que les noues, les fossés, les chaussées drainantes, les stationnements enherbés et la végétalisation des espaces publics.

R.3.4.A.2 : En associant les syndicats, le SCoT recommande l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales à l'échelle des communautés de communes permettant de mieux définir les enjeux globaux liés à la gestion des eaux pluviales. Le plan hydraulique comprend un diagnostic des ouvrages de collecte et de transport des eaux, l'analyse des enjeux et des points d'amélioration, ainsi qu'un programme pluriannuel d'actions permettant d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement. Il permet de mettre en œuvre une gestion optimisée des ruissellements pluviaux par l'identification des zones de ruissellement et la limitation ou l'interdiction des constructions dans ces secteurs, selon le type et l'importance des phénomènes en présence.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Outil : les chemins de l'eau

Afin d'améliorer la connaissance du phénomène d'inondations par ruissellement liées à des pluies intenses est complexe et difficilement pris en compte. De fortes pluies peuvent gonfler de petits ruisseaux ou des vallées sèches. Pour mieux appréhender le phénomène et les secteurs sensibles, EPIDOR a engagé une étude cartographique permettant de représenter les « chemins de l'eau » ou « zones inondables potentielles ». Ce travail peut être prise en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire mais aussi dans d'autres domaines : agriculture, restauration écologique, gestion d'infrastructures routières, etc.

P.3.4.A.5 : Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées par l'aléa remontée de nappe doivent prévoir des règles permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes, notamment en interdisant les caves et sous-sols.

P.3.4.A.6 : Les documents d'urbanisme locaux identifient le risque d'effondrement liés à la présence de carrières et de cavités souterraines en s'appuyant sur les données du BRGM et sur l'inventaire du Département de la Gironde. Ils prévoient les règles permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes en interdisant toute nouvelle construction dans les secteurs concernés.
Dans les zones déjà urbanisées concernées par ce risque, les documents d'urbanisme locaux précisent les règles permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes.

P.3.4.A.7 : Dans les secteurs concernés par le risque de feu de forêt, le développement de l'urbanisation ne devra pas contribuer à renforcer les zones de contact avec la forêt et se fera dans les zones où la défendabilité contre ce risque est assurée.
Les documents d'urbanisme locaux devront imposer une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité d'espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt.
Pour les secteurs urbanisés existants situés au contact de la forêt, les documents d'urbanisme vérifieront que les aménagements existants sont suffisants pour assurer la gestion du risque feu de forêt. Pour les secteurs vulnérables où la défense incendie est insuffisante ou difficile et les enjeux sont forts, les documents d'urbanisme devront prévoir des mesures correctives et d'amélioration de la défendabilité : préserver les voies d'accès aux secours, aménager des réserves en eau, prévoir des marges de recul suffisantes par rapport aux lisières.
En zone forestière, les nouvelles constructions isolées, ainsi que le changement de destination de bâtiments isolés existants pour en faire de l'habitat sont interdits. Seuls les projets aux caractéristiques spécifiques suffisantes pour garantir qu'ils puissent être défendus en cas de feu de forêt sont envisageables. Les évolutions des constructions existantes isolées sont possibles, dès lors qu'elles n'aggravent pas la vulnérabilité des biens et des personnes.

R.3.4.A.3 : Face à l'augmentation de la vulnérabilité des forêts au risque incendie en raison du changement climatique, le SCoT reconnait l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme, gestion professionnelle des forêts, comme une solution tout en préservant la ressource.

P.3.4.A.8 : Conformément aux orientations du Schéma Interdépartemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie et au Code Forestier, les propriétaires d'habitation préservent un espace entretenu de 50 mètres entre les constructions et les forêts par le biais du débroussaillage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.4.A.9 : Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées par l'aléa retrait gonflement des argiles doivent prévoir des règles permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes :

- en interdisant les constructions dans les secteurs les plus touchés
- en proposant des mesures constructives spécifiques (fondations, consolidations de sol, construction à distance des arbres, en particulier pour les saules, les chênes et les peupliers) en lien avec les études géotechniques obligatoires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.4.B : Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances

R.3.4.B.1 : Afin ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau et de limiter les sources de pollution, le SCoT recommande :
Lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme locaux, les collectivités sont invitées à **réviser ou à élaborer un schéma d'assainissement collectif et d'eaux pluviales**, dans les cas où ceux-ci ont plus de 10 ans. Le SCoT recommande d'associer les syndicats ayant la compétence « assainissement » lors de l'élaboration des documents d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité entre la pression future et la capacité épuratoire mise en œuvre.

Concernant la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, le SCOT encourage :
- Les propriétaires non soumis à obligation réglementaire, à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la remise en état des installations d'assainissement non collectifs (SPANC).
- Les communes à communiquer auprès des entreprises, des agriculteurs et des particuliers sur les risques de pollutions : valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement avec la profession agricole, gestion différenciée des espaces verts publics, sensibilisation à la non-utilisation des produits phytosanitaires.

P.3.4.B.1 : Les documents d'urbanisme locaux doivent reporter les zones de nuisances sonores relatives aux routes départementales, routes nationales, autoroutes, voies ferrées ainsi que les prescriptions d'isolation acoustique édictées.

Le développement de l'urbanisme devra prendre en compte la présence des axes de transports et garder une distance avec les axes les plus bruyants, les autoroutes notamment, conformément au classement sonore des infrastructure routières.
En milieux urbain, les habitations et les activités devront être structurées autours d'axes apaisés (limitation de la vitesse à 30 kilomètres par heure), qui serviront également de supports aux mobilités douces.

R.3.4.B.2 : Le SCoT encourage la mise en place d'une travail conjoint entre les intercommunalités et l'Etat, sur l'identification de l'ensemble des zones de bruit et sur la recherche de solutions adaptées pour améliorer le cadre de vie des populations impactées. Une fois identifiées, ces zones n'ont plus vocation à se développer.

R.3.4.B.3 : Afin de diminuer l'impact sur le cadre de vie et d'améliorer la biodiversité en ville, le SCoT recommande de lutter contre la pollution lumineuse à travers les méthodes suivantes :
- optimisation de l'éclairage existant et mise en place d'éclairage dirigé vers le sol,
- adaptation des plages horaires d'éclairage et extinction nocturne,
- choix des températures de couleur, etc.

P.3.4.B.2 : Dans l'idée de développer un mode de production plus sobre, le SCoT recommande de développer la prévention et la valorisation de déchets comme des déchets d'emballage, du BTP et des biodéchets. Les déchets résiduels restant seront à recycler ou à valoriser énergétiquement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.4.B.3 : Les documents d'urbanisme locaux localisent les emplacements nécessaires aux installations de stockage, de déchetterie et de valorisation des matériaux et déchets. Conformément à la réglementation en vigueur, ces nouveaux sites de stockage de déchets ménagers et assimilés, sont implantés :
- en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés par le SCOT et, le cas échéant, à l'échelle communale,
- en privilégiant les opérations de réhabilitation de friches,
- en préservant les populations riveraines des nuisances occasionnées (confort de vie et intégration paysagère). A cet effet, les documents d'urbanisme recourent aux emplacements réservés ou à un classement spécifique dans leur règlement graphique.

R.3.4.B.4 : Le SCoT recommande, en collaboration avec le SMICVAL :
- d'évaluer les besoins supplémentaires à mobiliser pour tenir compte des évolutions démographiques attendues pour assurer la bonne gestion des déchets (collecte, ramassage et stockage)
- de réserver et d'aménager les espaces nécessaires à l'implantation d'équipements dédiés à la gestion des déchets, lorsqu'un plan ou un programme en identifie le besoin.

L'implantation des équipements de gestion des déchets devra être positionnée à distance du réseau hydrographique et des zones humides. Ils devront dans la mesure du possible être mutualisés entre les communes.

Les collectivités locales doivent chercher à limiter l'augmentation du volume d'ordures ménagères par une amélioration des pratiques de tri et de compostage et à inciter au compostage individuel et collectif.

R.3.4.B.5 : Le SCoT Cubzaguais Nord Gironde encourage l'implantation de structures de stockage (plateformes et micro-plateformes) et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics afin de favoriser leur recyclage et l'économie circulaire. A cet effet, l'attention devra être portée sur :
- leur implantation : par une bonne répartition afin de couvrir les besoins du territoire, et en privilégiant des opportunités foncières difficilement valorisables pour l'exploitation agricole (friches industrielles, délaissés en zone artisanale, parkings…), hors espaces couverts par la Trame Verte et Bleue ;
- la qualité de leur intégration paysagère et la gestion des nuisances potentiellement associées.

P.3.4.B.4 : Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller aux usages et occupations des sols sur les anciens sites et sols pollués. Tout changement d'usage des sites concernés doit tenir compte du niveau de pollution, des techniques de dépollution envisageables en fonction des usages souhaités.

P.3.4.B.5 : Afin de minimiser le risque technologique, les documents d'urbanisme :
- appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques (silos, installation réfrigérée, etc.) conformément à la loi. Les risques liés aux canalisations transportant des matières dangereuses seront pris en compte de la même manière ainsi que ceux liés aux axes routiers sur lesquels s'effectue du transport de matières dangereuses.
- garantiront la compatibilité des destinations voisines afin d'éviter l'exposition aux nuisances et pollutions : habitat, activités, équipements publics, agriculture, tourisme, loisirs, espaces naturels valorisés, etc.

P.3.4.B.6 : Les documents d'urbanisme locaux permettront le développement et l'implantation de filières et/ou de dispositifs de valorisation des déchets sur le territoire, en particulier par l'usage de matériaux recyclés. Elles mettront en œuvre des outils permettant

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

de s'inscrire dans une économie circulaire afin de limiter la production de déchets : écologie industrielle (valorisation des énergies et déchets industriels), réutilisation et tri, revalorisation des déchets agricoles, etc.

P.3.4.B.7 : Les documents d'urbanisme locaux prévoiront l'adaptation du dimensionnement des nouvelles voies aux besoins de la collecte des déchets en permettant la mise en place de points d'apports volontaires (enterrés).

R.3.4.B.6 : Les opérations d'aménagement prévoiront des locaux de stockage des déchets facilement accessibles aux usagers. Leur dimensionnement sera adapté à la quantité et au volume des déchets potentiellement produits, et permettra d'accueillir des déchets de chaque filière collectée favorisant le tri (ordures ménagères, matières compostables, verre, papier, ...).

P.3.4.B.8 : Les documents d'urbanisme locaux prévoiront des aires de présentation ou de stockage extérieur, qui devront faire l'objet d'une intégration architecturale et paysagère.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif 3.4.C : Augmenter la résilience du territoire

P.3.4.C.1 : Conformément à la loi Climat et Résilience et au SRADDET en vigueur, le volume foncier urbanisé ne doit pas excéder 225 hectares maximum (entre 2021-2030) d'ici au 31 décembre 2030 sur l'ensemble du territoire et tous usages confondus.

P.3.4.C.2 : Les communes et les intercommunalités s'inscrivent dans la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Les besoins en foncier, nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire, s'inscrivent dans le cadre maximum de 138 hectares d'artificialisation pour la période 2031-2044, sous réserve de toute évolution méthodologique ou règlementaire.

P.3.4.C.3 : La gestion économe du sol constitue un élément fondamental du projet à travers la réduction de la consommation foncière par rapport à la dynamique passée. Le projet prévoit donc une consommation foncière limitée :

	Consommation foncière totale entre 2021 et 2030	Artificialisation totale entre 2031 et 2040	Artificialisation totale entre 2041 et 2044
Grand Cubzaguais	125,5 ha	64 ha	12,8 ha
Latitude Nord Gironde	99,5 ha	51 ha	10,2 ha
TOTAL SCOT CNG	225 ha	115 ha	23 ha

A noter que le parc d'activités mixtes de Laruscade d'intérêt régional, porté par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, accueillera notamment des industries de la filière dirigeable est inscrite aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Sa consommation foncière, de 75 ha, n'est donc pas supportée par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.
De la même manière, le projet de Station de conversion électrique - Interconnexion France-Espagne sur la commune de Cubzenais est inscrit aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE).
Leurs consommations foncières, respectivement de 75ha et de 5 ha, ne sont donc pas supportées par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.

P.3.4.C.4 : Toute ouverture à l'urbanisation entrainant une consommation d'espace supplémentaire à celle allouée par le DOO est justifiée et compensée grâce à la désartificialisation d'un sol de surface équivalente.

P.3.4.C.5 : Lors des opérations de renouvellement urbain, notamment celles de grande ampleur, les collectivités doivent mener une réflexion sur les opportunités de désartificialisation afin de :

- Améliorer l'infiltration des eaux pluviales,
- Assurer le développement de la végétation et de la biodiversité,
- Créer des ilots de fraicheur,
- Anticiper l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui prévoit que dès 2050, les extensions de l'urbanisation ne seront autorisées que si autant de surface sont désartificialisées en compensation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

P.3.4.C.6 : Afin d'évaluer la consommation des espaces mais aussi les capacités d'accueil du territoire, le Syndicat Mixte mettra à disposition des intercommunalités un observatoire de la mise en œuvre du SCOT.

R.3.4.C.1 : Les collectivités s'appuient sur l'observatoire mis en place par le SCOT qui suit l'évolution de la consommation d'espace et du gisement foncier pour la période 2021-2030, mais aussi des grandes dynamiques démographiques, économiques et foncières.

R.3.4.C.2 : Le SCoT préconise la mise en place d'une rencontre annuelle avec l'ensemble des SCOT voisins. Elle permettrait d'évoquer des thématiques dépassant les limites du SCoT : mobilités, environnement, eau…

P.3.4.C.7 : Les risques devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux, en interdisant l'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa très fort (risque retrait gonflement des argiles, inondation, mouvement de terrain, etc.). Ils devront préciser la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction règlementaire (exemples : dispositions de végétalisation, de constructions bioclimatiques, délimitation des zones vulnérables, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Diagnostic territorial

Version d'arrêt

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE ET CONTEXTUALISATION 7

I. Le Grand Cubzaguais Nord Gironde dans son contexte 8

1. Cadre règlementaire et administratif 8

Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) 8
Lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010 8
Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 8
Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets 8

2. La Nouvelle-Aquitaine : une organisation territoriale à plusieurs échelles 10

Une organisation territoriale a plusieurs échelles 10
Une géographie favorable 12
Une armature urbaine relativement équilibrée au niveau régional 12
Un territoire sous l'influence de multiples bassins de vie 13
L'élaboration et la mise en œuvre du projet de SCoT 15
Les documents d'urbanisme en vigueur 17
Principes de comptabilité des documents de planification supra-communaux 19
Des documents à consulter dans l'élaboration du SCoT 20

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONSTANTE DEPUIS PLUSIEURS DECENNIES 22

I. Un territoire attractif 23

1. Des dynamiques territoriales 23

Des densités de population inégales 23

2. Un territoire marqué par une croissance démographique importante 25

Un solde migratoire très important associé à un solde naturel élevé 27
Des disparités internes au territoire 30

3. Une population jeune mais un vieillissement qui s'accentue 33

Une tendance au vieillissement confirmée par l'indice de jeunesse 34

4. Une population familiale concentrée au cœur du SCoT 37
5. Une structure familiale qui évolue 39
6. La population active et inactive 40
7. Une forte représentation de la part des retraités et des employés 41
8. Le cubzaguais nord gironde : un territoire moins touche par le chômage qu'au niveau départemental 42
9. Des disparités de revenu importantes entre nord et sud du territoire 43

Des disparités de revenu importantes entre nord et sud du territoire pour une population globalement moins aisée que sur la gironde 43

II. Bilan synthétique 45

HABITAT : UN PARC DE LOGEMENTS STANDARDISE 46

I. Un territoire au profil résidentiel à diversifier 47

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1. Le Cubzaguais Nord Gironde : un territoire au profil résidentiel à diversifier 47
Un fort rythme de construction reparti à la hausse depuis 2016, signe d'une importante attractivité résidentielle 48
2. Un parc de logements composé en grande partie de maisons individuelles 50
3. Le Cubzaguais Nord Gironde est marqué par une part de résidences secondaires très faible 52
4. Le Cubzaguais Nord Gironde marque par un taux de vacance relativement faible 54
Zoom sur l'étude sur la vacance des logements en Haute Gironde 56
5. De grandes résidences majoritairement 57
6. Le Cubzaguais Nord Gironde : une prédominance de propriétaires dans le parc de logements 59
7. Le Cubzaguais Nord Gironde : une offre en logements sociaux restreinte 62
8. Un parc de logements assez ancien et une population relativement ancrée sur le territoire 65
9. De nombreux outils d'amélioration de l'habitat 66
L'OPAH Haute-Gironde 66
La plateforme ICARE 68
Les OPAH-RU ORI pour Bourg et Saint-André de Cubzac 68
Le permis de louer pour 8 communes du Grand Cubzaguais 69
10. Des couts immobiliers qui augmentent graduellement du Nord au Sud 70

II. Bilan synthétique 73

I. Des équipements scolaires principalement concentrés au Sud du territoire. 75
1. Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) en 2023 75
2. Collèges et lycées en 2023 76

II. Une offre de soins bien répartie mais des équipements médicaux peu développés 77
1. Les médecins généralistes 77
2. Les médecins spécialistes 77
3. Etablissements de soins 79

III. Des équipements sportifs concentrés au sud 82

IV. Les structures d'accueil petite enfance 85

V. Les structures d'accueil de loisirs 85

VI. L'offre culturelle 86

VII. Une offre d'espaces de travail partagés 89

VIII. Un accès satisfaisant aux équipements et services aux particuliers 91

IX. Une couverture numérique moyenne mais qui tend à s'améliorer avec l'arrivée de la fibre 93

X. Bilan synthétique 95

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

TRANSPORTS ET MOBILITES : UN ATOUT POUR L'ATTRACTIVITE 96

I. Des infrastructures routières structurantes à pérenniser 97

1. Une bonne desserte du réseau routier à nuancer 97
2. Un trafic routier dense et saturé sur certains axes principaux 98

Des trafics routiers moyens enregistrés importants sur et à proximité des principales infrastructures de transport terrestre 98

II. Les transports en commun à conforter 100

1. Un territoire traversé par le réseau ferré 100

Le chemin de fer comme atout du développement 100
La fragilité d'un réseau ferroviaire vieillissant 102
La LGV au service de l'attractivité du territoire 105

2. Une offre de transport en bus 106

Les lignes de bus structurantes 106
La mise en place de car express pour compléter le projet RER métropolitain 106
Transport à la demande 107

3. Une offre de transport fluvial 108

III. Les mobilités partagées 108

Covoiturage sur le territoire du SCoT 108

IV. Les modes doux 110

Les déplacements doux 110
Le Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) 110
Se déplacer à vélo 112

V. Les mobilités pendulaires marquées par l'usage de la voiture 113

VI. Des actions et schémas pour une nouvelle trajectoire des mobilités 116

1. Une étude de la région (2020) 116
2. Un RER métropolitain en développement 118
3. Un contrat de la mobilité en vigueur depuis 2023 120
4. Une étude de restructuration des abords de la gare de St-André de Cubzac 121
5. Une étude urbaine des quartiers de gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan et Cavignac 122
6. Le schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais 122
7. Élaboration du schéma directeur vélo de la CC Latitude Nord Gironde 124
8. Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) 125

VII. Bilan synthétique transports et mobilités 127

AGRICULTURE : ENTRE CRISE VITICOLE ET RECHERCHE DE NOUVEAUX DEBOUCHES 128

I. Un paysage régional tourné vers la viticulture 129

1. Portrait du territoire du SCoT 129
2. Crise viticole et perspectives 130

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Evolution des pratiques vers des démarches environnementales 131

II. Une dynamique agricole qui ralentie... 132

1. Une baisse de la surface agricole utilisée (SAU) 132
2. Evolution de la SAU moyenne par exploitation 134

Evolution du nombre d'exploitations 134

3. Un vieillissement des chefs d'exploitation 135
4. Part dans la SAU des exploitations sans successeurs connu 138

*En moyenne, **53,8% des exploitations** du territoire n'ont pas de successeur connu en 2010. ..... 138*

III. ...Mais des exploitations de plus en plus spécialisées 139

IV. Quel avenir pour l'activité agricole ? 143

1. Un enjeu de développement des filières de proximité 143

Le PCAET de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais 143
Le PCAET de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 144

2. Un PAT à l'échelle du SCoT finalisé et labellisé 146

V. Bilan synthétique Agriculture 148

ACTIVITES ET TISSUS ECONOMIQUE : VERS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT 149

I. STRUCTURE DU TISSU ÉCONOMIQUE 150

1. Evolution du tissu économique 151
2. Mouvements d'entreprise sur le territoire du SCOT 153

II. L'emploi et la population active 154

1. L'emploi sur le territoire du SCOT Cubzaguais-Nord-Gironde 154
2. Caractéristiques des emplois sur le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde 154
3. Les 10 principaux employeurs locaux 156
4. La population active sur le territoire du SCOT Cubzaguais Nord Gironde 157
5. Profil des actifs résidents 159
6. Les flux pendulaires 160
7. Le chômage sur le territoire du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde 162

III. Les zones d'activités économiques du SCoT Cubzaguais Nord Gironde 164

1. Les disponibilités foncières dans les ZA 167

ZOOM sur le projet d'aménagement à LARUSCADE 168
ZOOM sur le projet RTE Interconnexion électrique France-Espagne 169

2. Focus sur l'offre foncière de Latitude Nord Gironde 170
3. Zoom sur l'offre foncière du Grand Cubzaguais 172
4. Analyse concurrentielle 174

IV. Bilan synthétique 177

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMERCES : UNE FORTE CONCURRENCE ENTRE OFFRE PERIPHERIQUE ET OFFRE DE PROXIMITE 179

I. L'offre commerciale et artisanale du territoire 180

1. Répartition de l'offre par secteur géographique 180
2. Offre commerciale et implantation du tissu commercial sur les communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde 181
182
3. Densité commerciale locale 183
4. Répartition de l'offre par secteur d'activité 185
5. Les grandes et moyennes surfaces commerciales 186
6. Les commerces non sédentaires 191

Les marchés de plein vent 192
La vacance commerciale 193

7. Evolution globale 194

II. Bilan synthétique 201

TOURISME : UNE OFFRE EN PROGRESSION 202

I. Offre touristique présente sur le territoire du Cubzaguais Nord-Gironde 203

1. Un potentiel de développement des activités cyclotouristes 204
2. Capacite d'accueil et nuitées touristiques 205

Capacité d'accueil des hébergements marchands 205
Capacité d'accueil des hébergements non marchands 206
Nuitées touristiques 207

3. Projets touristiques du territoire 207

II. Bilan synthétique 210

CONSOMMATION FONCIERE : UN FORT PHENOMENE DE PERIURBANISATION 211

I. Le contexte et la méthode 212

La source de données 212

II. Consommation foncière sur le territoire du SCoT 2011-2021 213

L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT 214

I. Une hiérarchisation des communes selon des niveaux de pôles 215

INDICATEURS DE SUIVI 219

I. Les indicateurs de suivi 220

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

0

Préambule et contextualisation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Le Grand Cubzaguais Nord Gironde dans son contexte

1. Cadre règlementaire et administratif

Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)

Cette loi, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH), a adapté le Code de l'Urbanisme pour permettre l'élaboration de documents de planification mettant en cohérence les différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue donc un document de planification stratégique qui doit exprimer le projet du territoire multi-communal qu'il recouvre.

Élaboré à l'aide du présent diagnostic, le SCoT doit exprimer le projet d'aménagement et de développement durables des collectivités en respectant les principes de développement durable définis aux articles L. 101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010

« L'urgence écologique » avec le changement climatique, la perte de biodiversité, la surconsommation d'espaces et des ressources énergétiques, a conduit le législateur à compléter et renforcer les objectifs de développement durable.

Ces deux lois ont renouvelé l'importance des documents d'urbanisme supra communaux et affirmé le rôle des SCoT comme des documents stratégiques à grande échelle couvrant des territoires de plusieurs EPCI, et l'urbanisation limitée des territoires non couverts.

Par ailleurs, la prise en compte du climat et de l'énergie, la préservation et la restauration de la biodiversité, le chiffrage de la consommation d'espaces, le développement des communications numériques, le lien entre densité et niveau de desserte des transports collectifs sont autant de thèmes qui doivent dorénavant être abordés dans les SCoT.

Loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars.

La loi Duflot ALUR à pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

Le titre IV, intitulé « Moderniser les documents de planification et d'urbanisme », comporte différentes dispositions visant notamment à permettre la densification des zones urbanisées et à lutter contre l'étalement urbain.

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans notre société : dans les services publics, dans l'éducation, l'urbanisme, les déplacements ou encore les modes de consommation.

Concernant les documents de planification et d'urbanisme, la loi Climat Résilience intègre le principe de « Zéro Artificialisation Nette », que les documents régionaux (SRADDET), les SCoT et les PLU doivent intégrer.

Sans oublier :

- La loi Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014
- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

La loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014

- Elle supprime « l'obligation » qui avait été faite au DOO de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles, par leur importance, d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire = DAAC optionnel

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) promulgué le 13 octobre 2014,

- Le projet de SCOT est soumis à la CDPENAF lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels ou forestiers et non plus seulement agricoles et il en va de même du projet de PLU d'une commune non couverte par un SCOT ;
- Le diagnostic sur lequel doit s'appuyer le rapport de présentation du SCOT, qui devait déjà prendre en compte la biodiversité depuis la loi ALUR, doit désormais également prendre en compte les besoins répertoriés en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique ;
- Le document d'orientation et d'objectifs du SCOT doit arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le cas échéant par secteur géographique

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015

- Les PCAET, à la différence des PCET, doivent prendre en compte le SCoT, renforçant ainsi la vocation intégratrice de ce schéma pour l'action publique territoriale. Par son obligation d'articulation avec le PCAET, le SCoT constitue à présent un document cadre pour la stratégie d'atténuation et adaptation du territoire relayée dans le PCAET. Ce dernier « définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015

- La loi NOTRe, comme la loi Macron, assouplit le régime issu de la loi ALUR. Ainsi est supprimée l'interdiction d'établir un périmètre de SCOT correspondant au périmètre d'un seul EPCI.
- Création du SRADDET qui se substitue à de nombreux documents « régionaux ».

La loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) de novembre 2018

- Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) redevient obligatoire au sein du SCOT, dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et devra prévoir le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux différents secteurs identifiés.

2. La Nouvelle-Aquitaine : une organisation territoriale à plusieurs échelles

Une organisation territoriale a plusieurs échelles

La **Nouvelle-Aquitaine** se caractérise par une grande hétérogénéité de ses espaces tant géographiques, démographiques qu'économiques.

Avec une superficie de **84 061 km²,** elle couvre 15,5% du territoire national ce qui en fait la région la plus vaste de France. Elle est composée de douze départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne) qui totalisent entre 200 à 546 communes dont la superficie varie entre 5 300 km² à presque 10 000 km².

Elle compte **4 404** communes : 88% ont moins de 2 000 habitants et plus de 50% ont moins de 500 habitants (ces communes de moins de 500 habitants sont caractéristiques de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Au 1er janvier 2022, l'organisation territoriale se structure autour de 154 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) contre 251 en 2016. Parmi ceux-ci on dénombre 1 métropole (Bordeaux Métropole), 2 communautés urbaines (Grand Poitiers et limoges Métropole), 24 communautés d'agglomération et 127 communautés de communes.

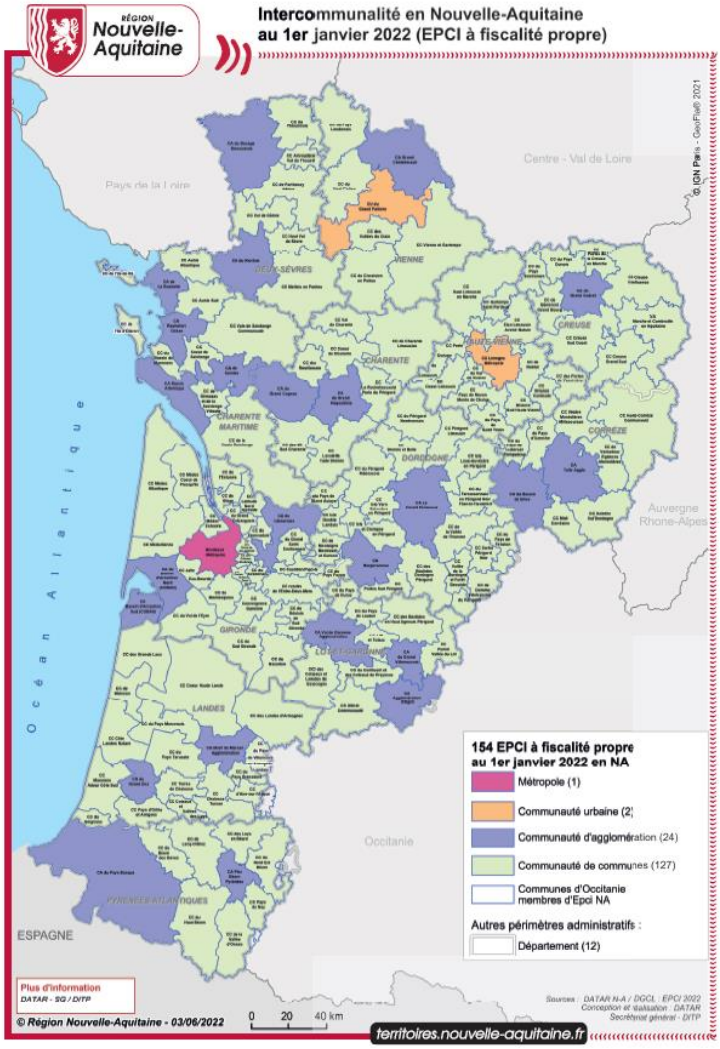

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

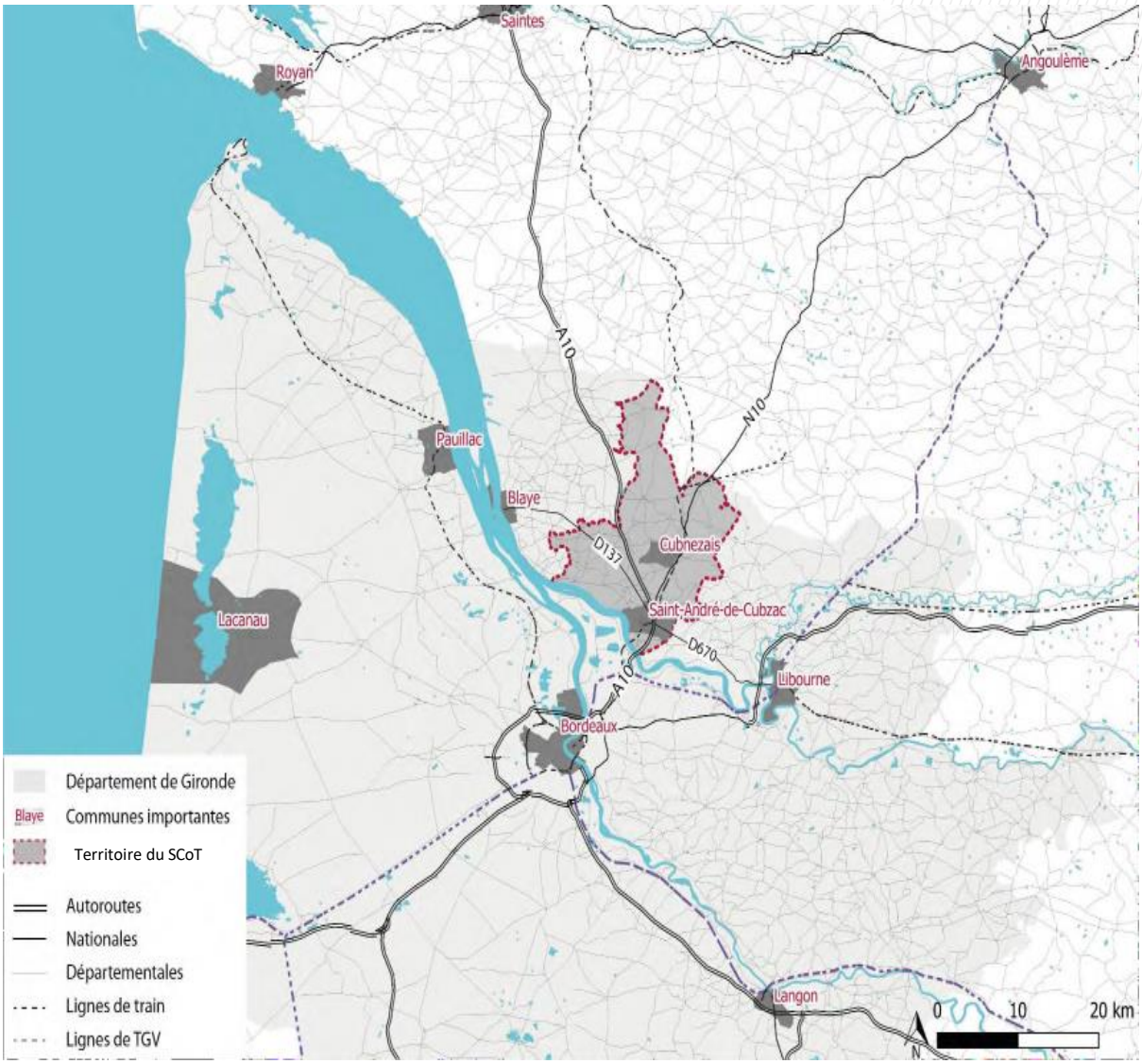

Une géographie favorable

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde est situé en Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Gironde.

A l'interface entre plusieurs départements, le territoire du SCoT est **la porte d'entrée Nord du département de la Gironde et de la métropole bordelaise.**

Son positionnement à proximité de l'estuaire lui permet de jouir d'un capital historique, patrimonial et économique qualifié d'aujourd'hui de dynamique. A ce titre, l'axe thalassotropique du littoral atlantique figure parmi les territoires au plus fort taux de croissance démographique français.

Le territoire est traversé par l'A10 et le tracé de la LGV Paris-Bordeaux et se structure notamment dans le sens Nord/Sud autour de la RN10 et la ligne TER Nouvelle Aquitaine et via la RD 137 pour sa traversée d'Est en Ouest.

Il profite de la proximité des dynamiques sociodémographiques, économiques et touristiques de l'aire d'influence de Bordeaux, et des autres systèmes urbains que sont Libourne et Blaye.

Une armature urbaine relativement équilibrée au niveau régional

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'armature urbaine relativement équilibrée au niveau régional confère un véritable atout de développement économique et d'attractivité territoriale. D'une manière générale, les pôles urbains de la région structurent l'espace et sont caractérisés par une forte concentration de population, d'emplois, d'équipements et de services. Cette polarisation tournée autour des 25 « grandes aires urbaines » que comptent la région, concentrent les 2/3 de la population régionale. L'aire urbaine de Bordeaux dont fait partie le territoire du Cubzaguais Nord Gironde dépasse les 1 215 800 habitants (soit 21% de la population régionale).

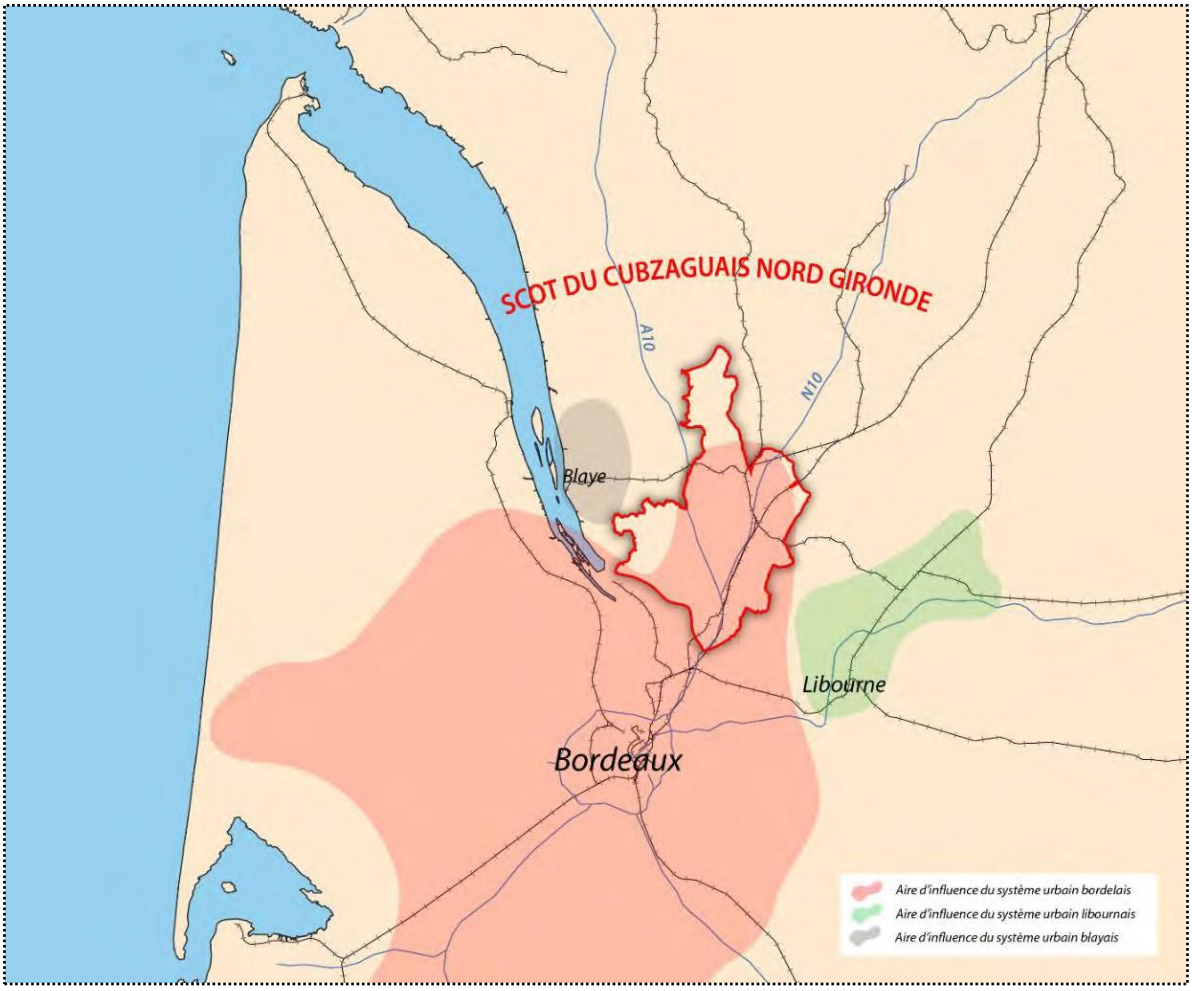

***Source** : a'urba, traitement VE2A*

Un territoire sous l'influence de multiples bassins de vie

« Le découpage de la France « **en bassins de vie** » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale.

Définition INSEE

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. »

Le territoire est couvert par 4 bassins de vie différents (au regard de l'INSEE) :

- Saint-André-de-Cubzac,

- Blaye,
- Cavignac,
- Montendre

-

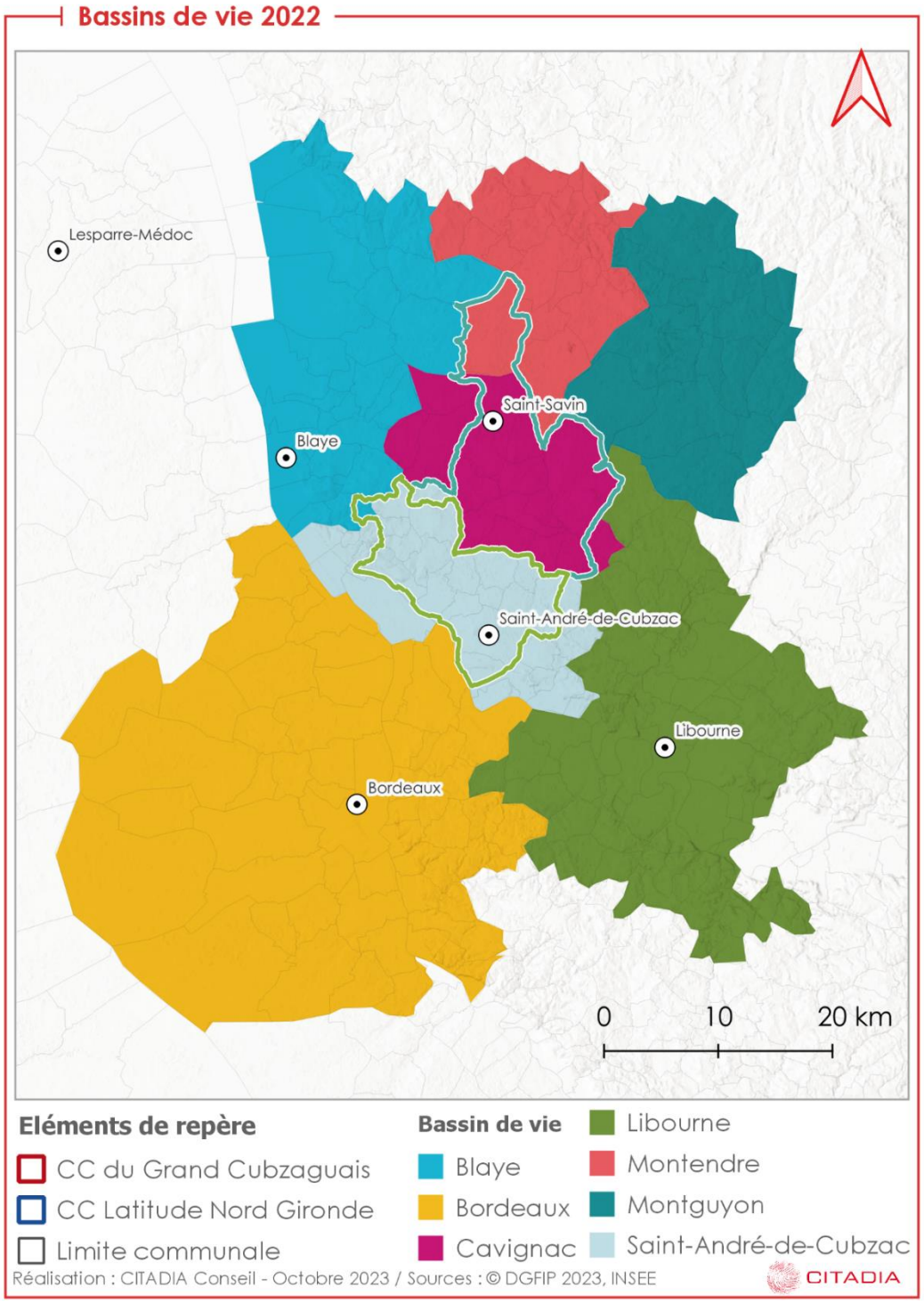

Bien que le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde se positionne au-delà du bassin de vie de Bordeaux au sens de l'INSEE, en étant situé au nord de l'estuaire de la Gironde, le système urbain de la métropole exerce toutefois une forte influence notamment sur les communes les plus

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

méridionales du territoire. En effet, par son rayonnement important, le Cubzaguais Nord Gironde, fait partie intégrante de **l'aire urbaine de Bordeaux.**

Définition INSEE

« Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. »

L'élaboration et la mise en œuvre du projet de SCoT

L'élaboration du SCoT est portée par le Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, dont le périmètre d'intervention englobe les deux communautés de communes suivantes :

- **La CC Grand Cubzaguais**
- **La CC Latitude Nord Gironde**

Ces dernières regroupent les 28 communes du périmètre actuel du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

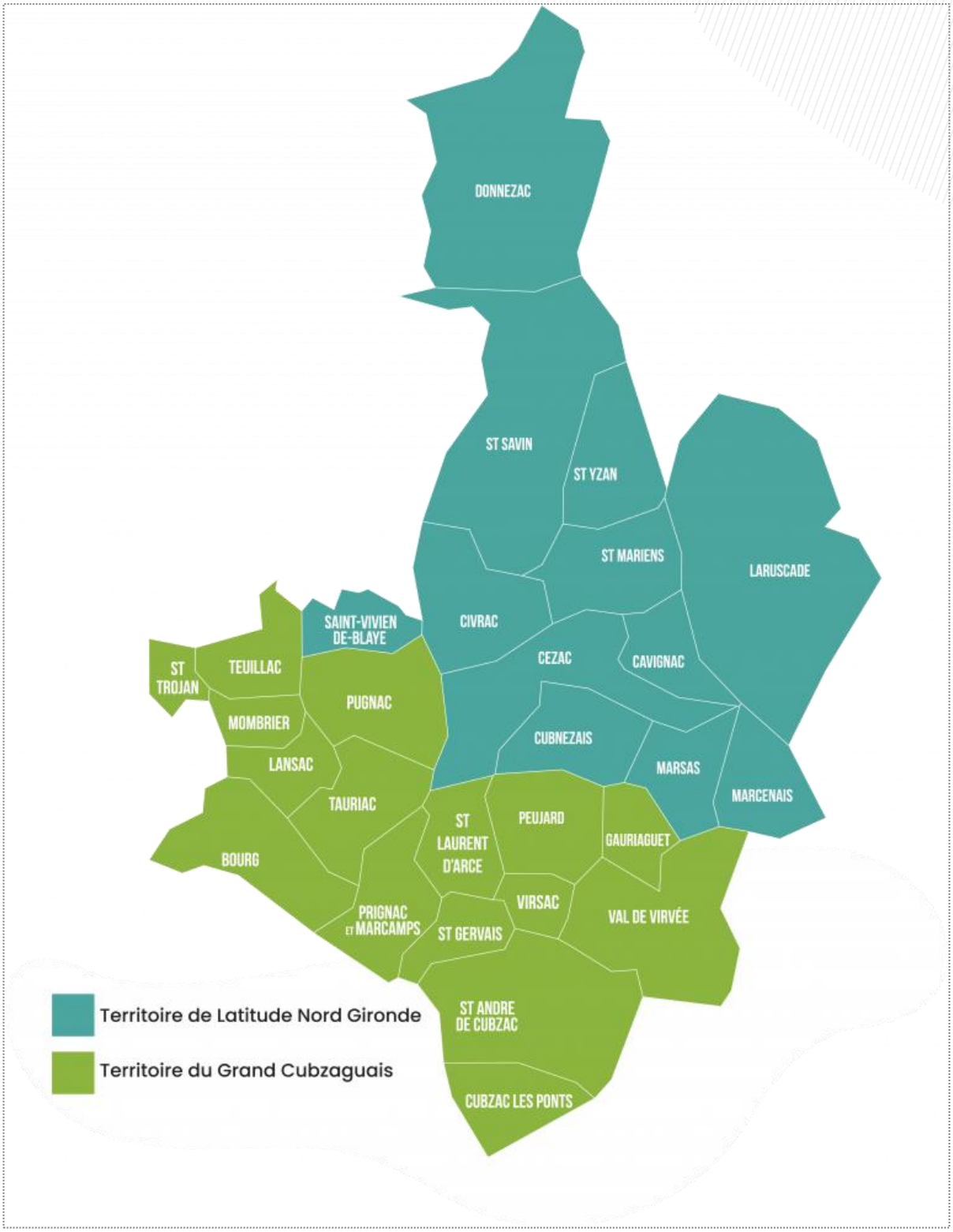

Le périmètre du SCOT Cubzaguais-Nord Gironde | Source : latitude-nord-gironde.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les documents d'urbanisme en vigueur

En matière de planification urbaine, le territoire est doté en 2022 de :

EPCI	Commune	Etat du document d'urbanisme
CC Grand Cubzaguais	Bourg	PLU approuvé
	Cubzac Les Points	PLU approuvé - en révision
	Gauriaguet	PLU approuvé
	Lansac	PLU approuvé
	Mombrier	CC approuvée
	Peujard	PLU approuvé - en révision
	Pugnac	PLU approuvé
	Prignac et Marcamps	PLU approuvé
	Saint André de Cubzac	PLU approuvé - en révision
	Saint Gervais	PLU approuvé - en révision
	Saint Laurent d'Arce	PLU approuvé - en révision
	Saint Trojan	CC approuvée - en révision
	Tauriac	PLU approuvé
	Teuillac	RNU
	Val de Virvée	PLU approuvé - en révision
CC Latitude-Nord Gironde	Cavignac	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Cézac	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Civrac-de-Blaye	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Cubnezais	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Donnezac	RNU - élaboration PLU-I
	Laruscade	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Marcenais	CC approuvée - élaboration PLU-I
	Marsas	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Saint-Mariens	CC approuvée - élaboration PLU-I
	Saint-Savin	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Saint-Vivien-de-Blaye	PLU approuvé - élaboration PLU-I
	Saint-Yzan-de-Soudiac	PLU approuvé - élaboration PLU-I

- **PLUi Latitude Nord Gironde**

Les travaux relatifs au diagnostic du PLUi ont été finalisés au début de l'année 2021. Le diagnostic sera complété et mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du PLUi et de la parution de nouvelles données.

La phase du Projet d'Aménagement et de Développement a débuté au second semestre 2021 par des ateliers destinés aux élus de la CCLNG concernant les modes d'aménager, la préservation de

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

l'environnement et le développement économique. **L'entrée en vigueur du PLUi n'est pas envisagée avant l'été 2025.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Principes de comptabilité des documents de planification supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme impose aux SCoT une obligation règlementaire de compatibilité avec de nombreux documents supra-communaux.

En l'état actuel, le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde doit donc être compatible avec notamment :

- *SRADDET Nouvelle Aquitaine*
- *SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (adopté le 4 juin 2022)*
- *SAGE Nappes profondes de Gironde (adopté le 18 juin 2013)*
- *SAGE Dordogne Atlantique (en cours d'élaboration)*
- *SAGE Isle-Dronne (adopté le 2 aout 2021)*
- *SAGE Estuaire de ma Gironde et milieux associés (adopté le 30 aout 2013)*
- *PGRI Adour-Garonne 2022-2027.*

- **Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Nouvelle Aquitaine**

Depuis le 27 mars 2020, la Nouvelle-Aquitaine dispose, en cohérence avec la feuille de route Néo Terra, de ce schéma régional qui fixe des objectifs et des orientations d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace, d'équilibre des territoires, de maîtrise et de valorisation des énergies, d'adaptation au changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et gestion des déchets, de logistique et d'intermodalité.

SRADDET Ensemble, imaginons la Nouvelle-Aquitaine
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

En définitive, la mise en œuvre du SRADDET permettra à moyen et long terme de :

- Développer de l'activité et créer des emplois durables
- Offrir une formation de qualité, adaptée aux besoins des entreprises et des territoires
- Faciliter l'accès de tous à la santé, en termes de soins comme de prévention
- Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité par une offre d'infrastructures et de services performante
- Préserver un maillage urbain de qualité, permettant d'irriguer en équipements, services et activités l'ensemble du territoire régional
- Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité de vie

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

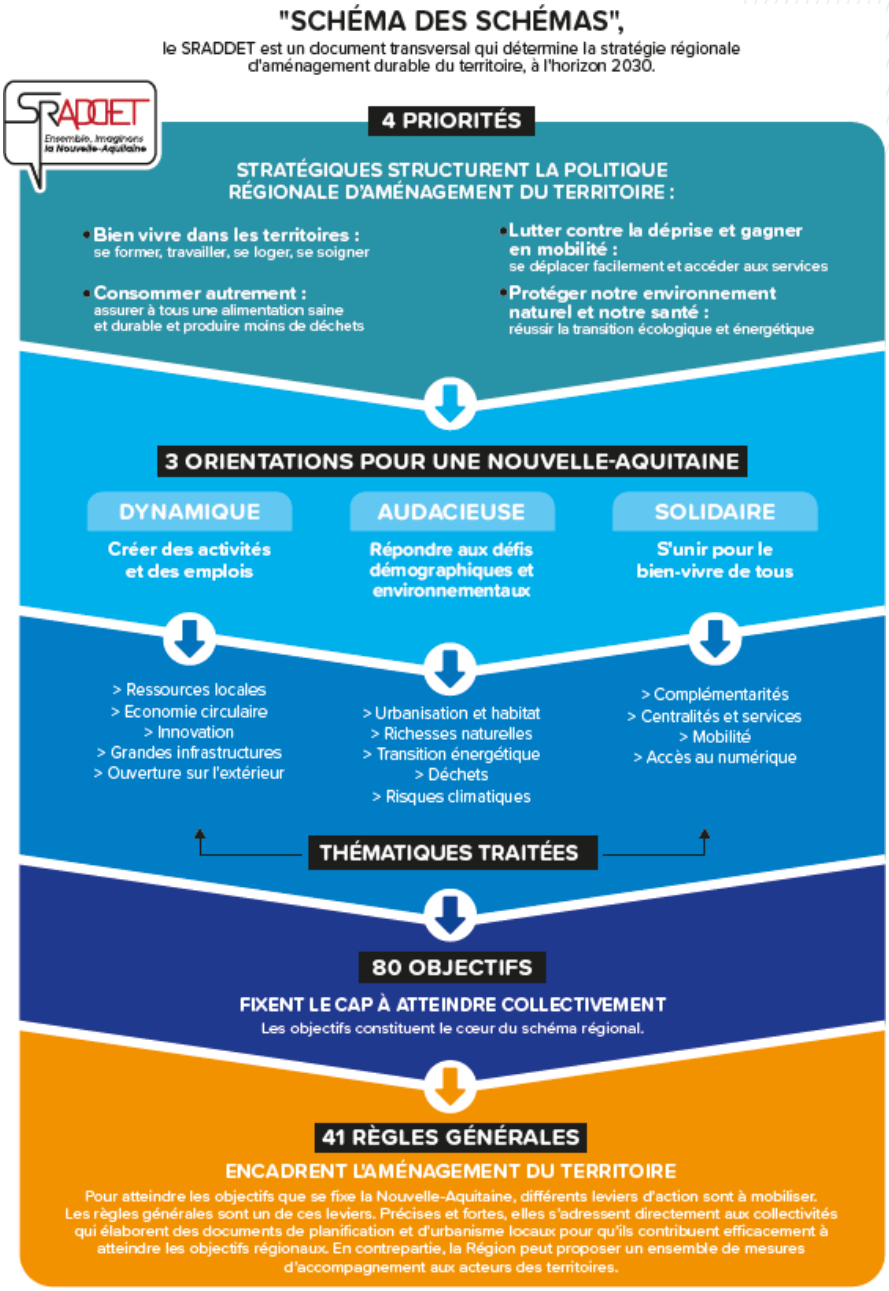

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, la Région a engagé une modification du SRADDET pour renforcer ses objectifs :

- De maîtrise de l'urbanisation et de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières,
- De développement et de localisation des entrepôts logistiques,
- De prévention et gestion des déchets.

Des documents à consulter dans l'élaboration du SCoT

Début 2021, Grand Cubzaguais Communauté s'est donc engagée dans l'élaboration de ce qui était alors dénommé SIADD (Schéma Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement Durable), répondant ainsi à la volonté de préparer le Grand Cubzaguais aux défis sociaux,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

économiques et environnementaux de demain en traçant une trajectoire commune et partagée, pour renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire choisi, maitrisé et solidaire.

Après un an de rencontres, d'écoutes, d'échanges, d'ateliers, **Ici-Demain - Grand Cubzaguais 2030**, est l'aboutissement de ce travail et traduit la volonté d'inscrire nos actions dans un (a)ménagement équilibré qui préserve les ressources et les particularités pour construire une intercommunalité hospitalière, dans un bon vivre entre habitants et environnement créateur de liens pour une intercommunalité solidaire, pour un développement économique choisi, innovant, pourvoyeur d'emplois pour la population dans une intercommunalité dynamique, dans une transition écologique et sociale portée par une intercommunalité sobre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1

Une croissance démographique constante depuis plusieurs décennies

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Un territoire attractif

1. Des dynamiques territoriales

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde a connu ces dernières années de profondes évolutions liées à la proximité de l'agglomération bordelaise et au phénomène de métropolisation.

Territoire au passé agricole et viticole, le Cubzaguais Nord Gironde compte désormais des espaces revêtant toutes les caractéristiques des espaces péri-urbains, malgré la persistance d'une identité rurale marquée.

Les prix du foncier moins élevés que sur la métropole et le cadre de vie qualitatif ont fait du Cubzaguais-Nord-Gironde un territoire particulièrement attractif au sein de l'aire urbaine de Bordeaux. La bonne desserte du territoire par les différents axes de transports structurants a également renforcé cette attractivité.

Source : SCOT Grand Nord Cubzaguais

Des densités de population inégales

Le Cubzaguais Nord Gironde présente une densité démographique moyenne (149 hab/km²), supérieure à la densité régionale (70 hab.km²) mais légèrement inférieure à la densité constatée dans le département (157 hab/km²).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Densité de la population du SCoT en 2020

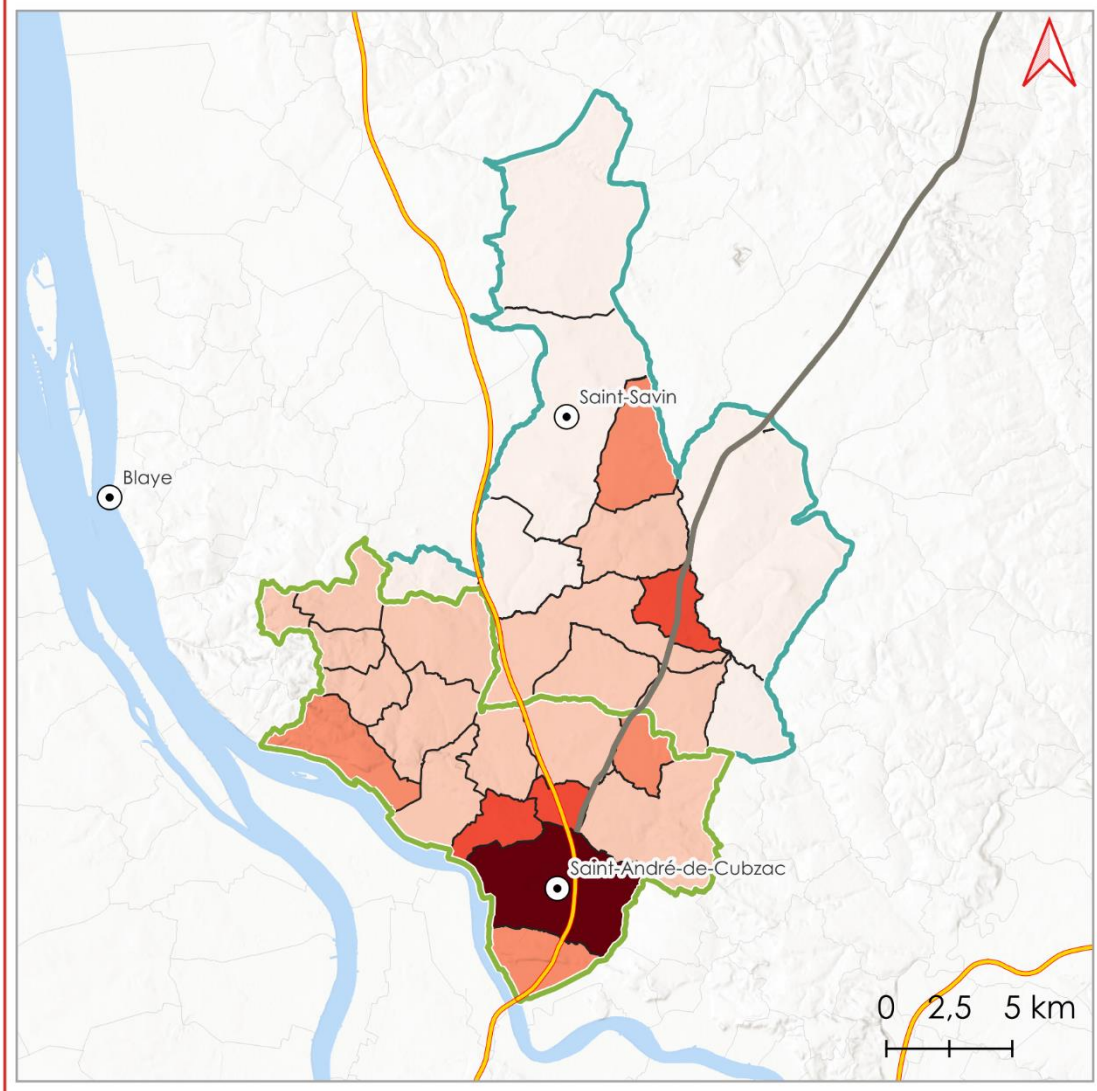

Réalisation : CITADIA Conseil - Octobre 2023 | Sources : © DGFIP 2023, OSM, INSEE 2020 CITADIA

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde présente certaines disparités territoriales internes, à mettre en lien avec :

- le desserrement de la métropole bordelaise, plus accentué sur le Sud du territoire SCoT avec des densités et une croissance démographique supérieures ;
- La desserte par les infrastructures routières et ferroviaires (proximité des gares et

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

échangeurs RN10). A ce titre, Saint-André-de-Cubzac, Gauriaguet, Peujard, Cavignac connaissent une pression très forte.

ZOOM sur les échelles supra | Une région vaste, peu dense qui connaît une forte évolution de population

Avec un territoire d'environ 84 000 km², la région Nouvelle-Aquitaine est la plus grande région française. Sa population de 6 millions d'habitants (au 1 er janvier 2020), la place au 4ème rang des régions françaises derrière l'Ile- de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et les Hauts-de-France, et concentre 9,2% de la population métropolitaine. La densité de population est faible (72 hab/km² contre 118 hab./km² en France métropolitaine).

Évolution annuelle moyenne de la population 2014-2020 |
Départements de la Nouvelle-Aquitaine INSEE

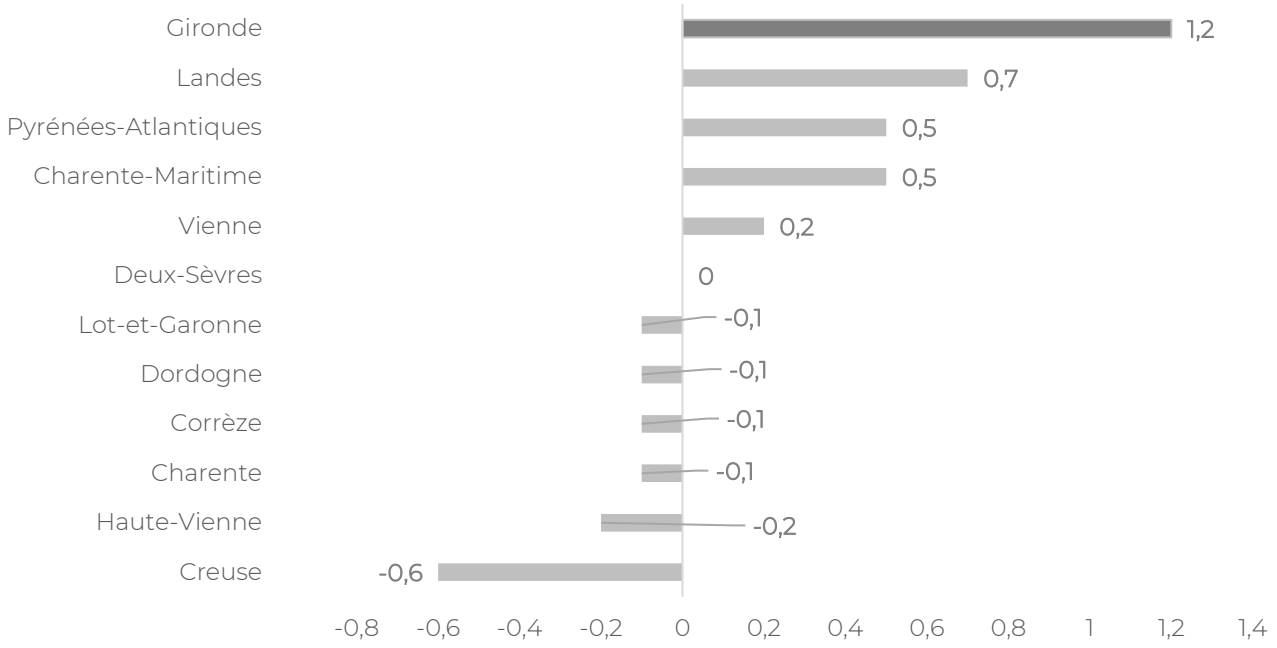

Entre 2014 et 2020, au niveau régional, les plus fortes hausses de population bénéficient, **d'une part à la façade atlantique, d'autre part aux territoires situés à proximité des métropoles et villes régionales (Bordeaux, Poitiers, Dax, Bayonne, etc.).** Le territoire du SCoT est attractif sur le plan démographique, étant voisin du bordelais.

Le territoire du SCoT n'échappe pas à cette dynamique avec notamment un report important des populations de la métropole bordelaise, très attractive ces dernières années.

2. Un territoire marqué par une croissance démographique importante

Le territoire du **SCoT du Cubzaguais Nord Gironde** disposait en 2020 d'une population de 58 051 habitants (52 624 habitants en 2014).
Par ailleurs, le territoire du SCoT dispose de plusieurs polarités démographiques dont :

- 1 commune de plus de 10 000 habitants : Saint-André-de-Cubzac qui regroupe plus de 20% de la population du territoire.

- 1 commune de plus 3 500 habitants : Val de Virvée
- 3 communes de plus de 2 500 habitants : Saint-Savin, Laruscade et Cézac qui regroupent ensemble 16% de la population du territoire.

Le solde démographique est en forte augmentation depuis 1968 (doublement de la population en 45 ans). Le territoire se distingue en particulier sur la période 2009-2020 par une croissance démographique particulièrement élevée à **1,9% par an** en moyenne (contre 1,33% pour le département).

Sur la période récente, entre 2014 et 2020, on constate une croissance démographique élevée mais qui contraste entre les deux EPCI : sur la CC du Grand Cubzaguais, le taux de croissance est de +1,8%/an. Sur la CC Latitude Nord Gironde il est de +1,4%/an.

Évolution de la population 1968-2020 | Territoire du SCOT et répartition sur les deux EPCI INSEE

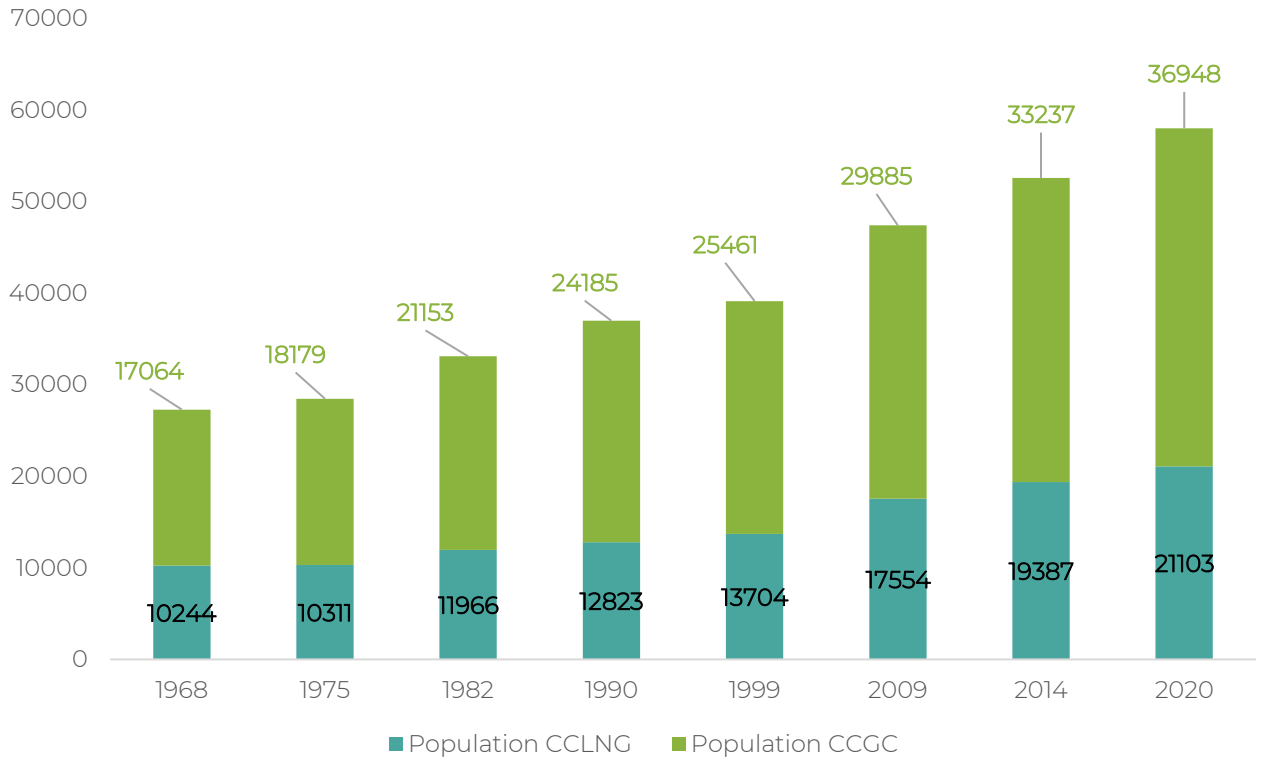

La plupart des communes situées à l'Est du SCoT enregistrent des variations positives importantes avec des pics sur Cavignac (3,62%/an), Cubnezais (3,42%/an), Virsac (3.01%/an), Gauriaguet (3,02%/an), et Saint-André-de-Cubzac (3,40%/an). **A l'inverse, les taux de croissance les plus faibles sont enregistrés à proximité de l'estuaire**, avec les communes de Lansac (-0,83%/an) et Saint-Vivien-de-Blaye (-1,31%/an)

Point important, la différence de document d'urbanisme entre les deux CC (1 PLUi sur la CCLNG et PLU ou autres sur la CCGC) ne permet pas d'avoir la même maitrise de l'urbanisation et de l'accueil de la population.

L'intensité de la croissance démographique vécue par le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde le positionne parmi les plus dynamiques depuis le début des années 2000.

En effet, ce sont les territoires périphériques à la métropole bordelaise, facilement connectés à celle-ci par des infrastructures de transport terrestres (autoroutes, voies ferrées, ...) et disposant de

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

foncier plus abordable qu'au sein de la métropole, qui ont supportés des phénomènes de report de l'attractivité résidentielle. **La métropole bordelaise affichant une attractivité démographique et résidentielle parmi les plus importantes des grandes agglomérations françaises.**

Sur les périodes intercensitaires 1999-2008 puis 2008-2014, le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde est celui parmi les différents territoires de SCoT de la région bordelaise connaissant les dynamiques les plus importantes avec respectivement +1,9% de croissance par an puis +2,1% de croissance annuelle moyenne. Dans les mêmes temps, les moyennes départementales se positionnaient à +1,1%/an puis +1,2% par an.

A partir de la période 2014-2020, bien que toujours plus dynamique que la moyenne départementale (+1,31%/an), le territoire connait un ralentissement démographique (+1%) qui le place en seconde position derrière le territoire du SCoT Sud Gironde, récemment approuvé. Celui-ci observait les dynamiques les plus fortes (+3,6%/an).

Un solde migratoire très important associé à un solde naturel élevé

Définition INSEE

Les évolutions de population résultent de deux phénomènes qui se cumulent : d'une part le mouvement naturel qui s'exprime par le solde entre les naissances et les décès ; d'autres part le mouvement qui s'exprime par le solde entre les entrées et les sorties d'un territoire donné.

La croissance démographique du territoire est portée majoritairement par le solde migratoire, particulièrement élevé sur l'ensemble de la période 1982-2020, couplé à un solde naturel qui ne cesse d'augmenter sur cette même période passant de 0,18%/an en moyenne à 0,55%/an sur la dernière période.

Au regard de l'évolution constatée sur le territoire comparée avec l'évolution du département, le territoire du Cubzaguais Nord Gironde se voit être plus dynamique et plus attractif à la fois en termes d'accueil de population nouvelle externe au territoire (solde migratoire) qu'en terme d'accroissement du solde naturel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Echelle du SCoT

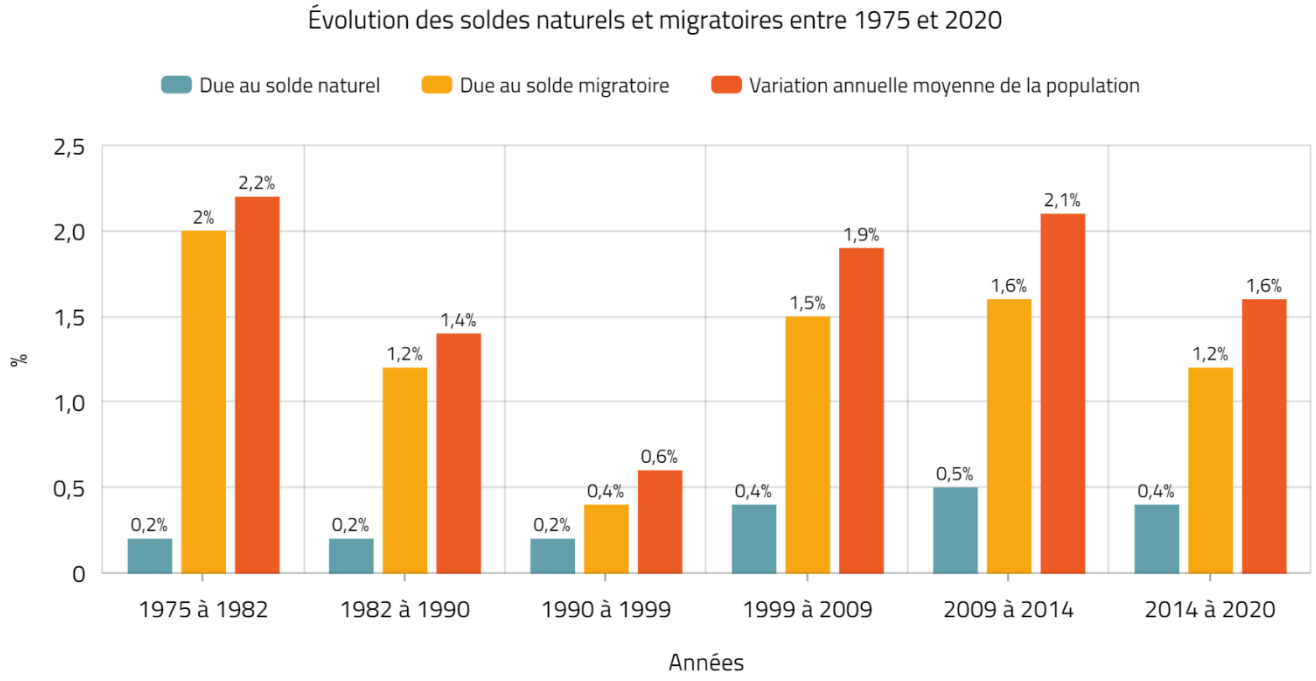

Source : CITAVIZ | Données INSEE

- **Un solde naturel élevé**

Le solde naturel est positif et en constante augmentation sur le territoire. Par ailleurs, ce dernier est supérieur à celui du Département, notamment sur la période 2014-2020 (0,5%/an en moyenne pour le territoire contre 0,33%/an pour la Gironde).

Cela traduit notamment :

- Un ancrage fort des populations qui se sont installées ces dernières années sur le territoire et qui ont fondé une famille avec un ou plusieurs enfants. Et donc un phénomène d'ancrage et de développement familiale plus important qu'au niveau départemental ;
- L'accueil d'une population relativement jeune sur le territoire, qui permet de contrebalancer les décès enregistrés sur le territoire et ainsi d'augmenter à terme le solde naturel.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

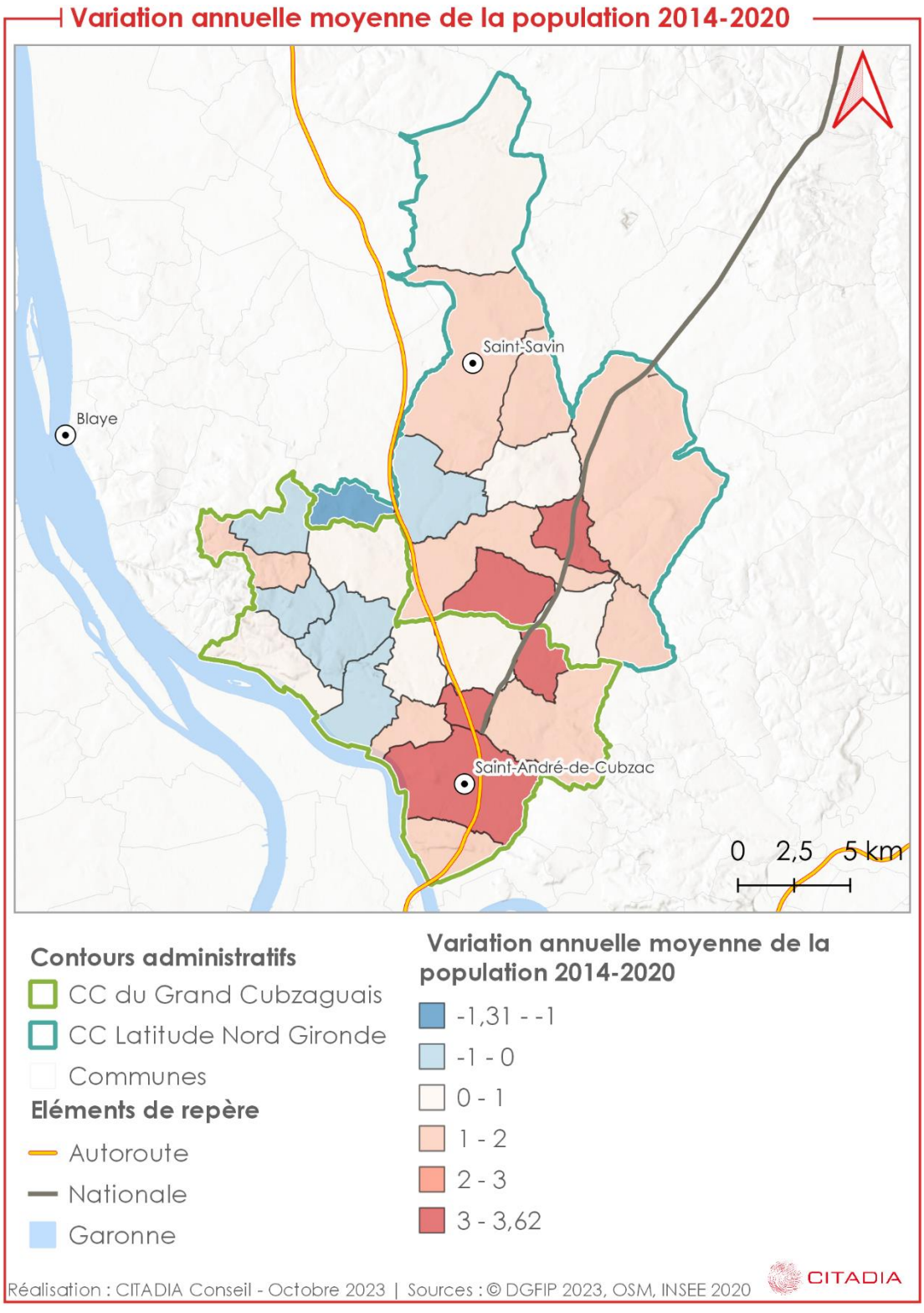

- **Un territoire très attractif**

La croissance démographique observée sur le territoire est principalement liée à un solde migratoire particulièrement élevé comparativement au solde naturel ainsi qu'à la situation départementale. Le Cubzaguais Nord Gironde se qualifie donc de territoire très attractif.

L'influence de la métropole sur l'attractivité du territoire est certaine. Le Cubzaguais Nord Gironde doit aujourd'hui faire face à une volonté des ménages de s'installer au plus proche de la métropole

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

et / ou s'installer au sein des communes desservies par des axes de transports structurants (A10, N10, gares TER).

La croissance importante de la métropole induit d'une part une raréfaction des biens au plus proche de Bordeaux et une augmentation importante du prix du foncier. Ces phénomènes induisent ainsi un desserrement qui amène les populations à s'installer dans les couronnes périphériques à Bordeaux, là où le prix du foncier se voit moins important et où le cadre de vie.

Des disparités internes au territoire

La comparaison de l'évolution démographique entre les deux Communautés de Communes est révélatrice des dynamiques internes du territoire. Si la tendance globale est commune, des nuances locales sont perceptibles.

Le solde migratoire pour la période récente (2014-2020) est en légère baisse sur la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, (1,4% par an sur la période 2014-2020), supérieur à celui constaté au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (1,% par an).

Par comparaison, le solde migratoire au sein du département est quant à lui bien plus faible, pointant à 0,9 % par an sur la période 2014-2020.

A l'inverse, le solde naturel Des deux EPCI est équivalent : la CC Latitude Nord Gironde (0,4 % par an) et la CC du Grand Cubzaguais (0,4 % par an). Une stabilité de la population et du type de ménages présents s'est stabilisée sur l'ensemble du territoire après que la CCGC est connu des taux plus importants par le passé.

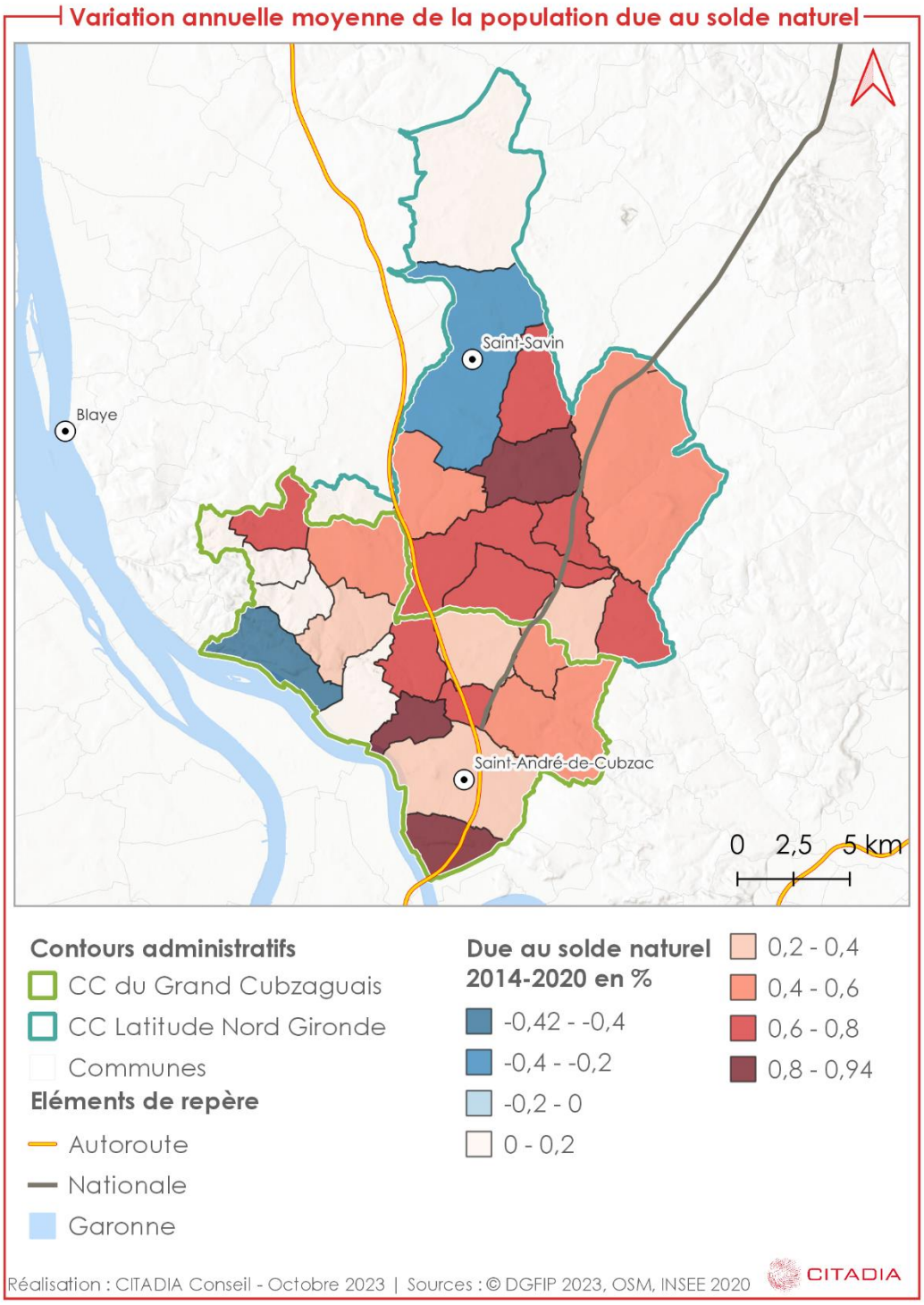

De manière globale, l'augmentation démographique sur le territoire n'est pas homogène. La dépendance économique du territoire à la métropole bordelaise impacte fortement les besoins et les usages en termes de mobilité. De fait, certains secteurs, et notamment les plus proches de la métropole et/ou les mieux desservis par les infrastructures de transports (proximité A10/ N10 et/ou TER), sont particulièrement attractifs, de même que les secteurs tournés vers les pôles attracteurs voisins (Blaye, Libourne, ...).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

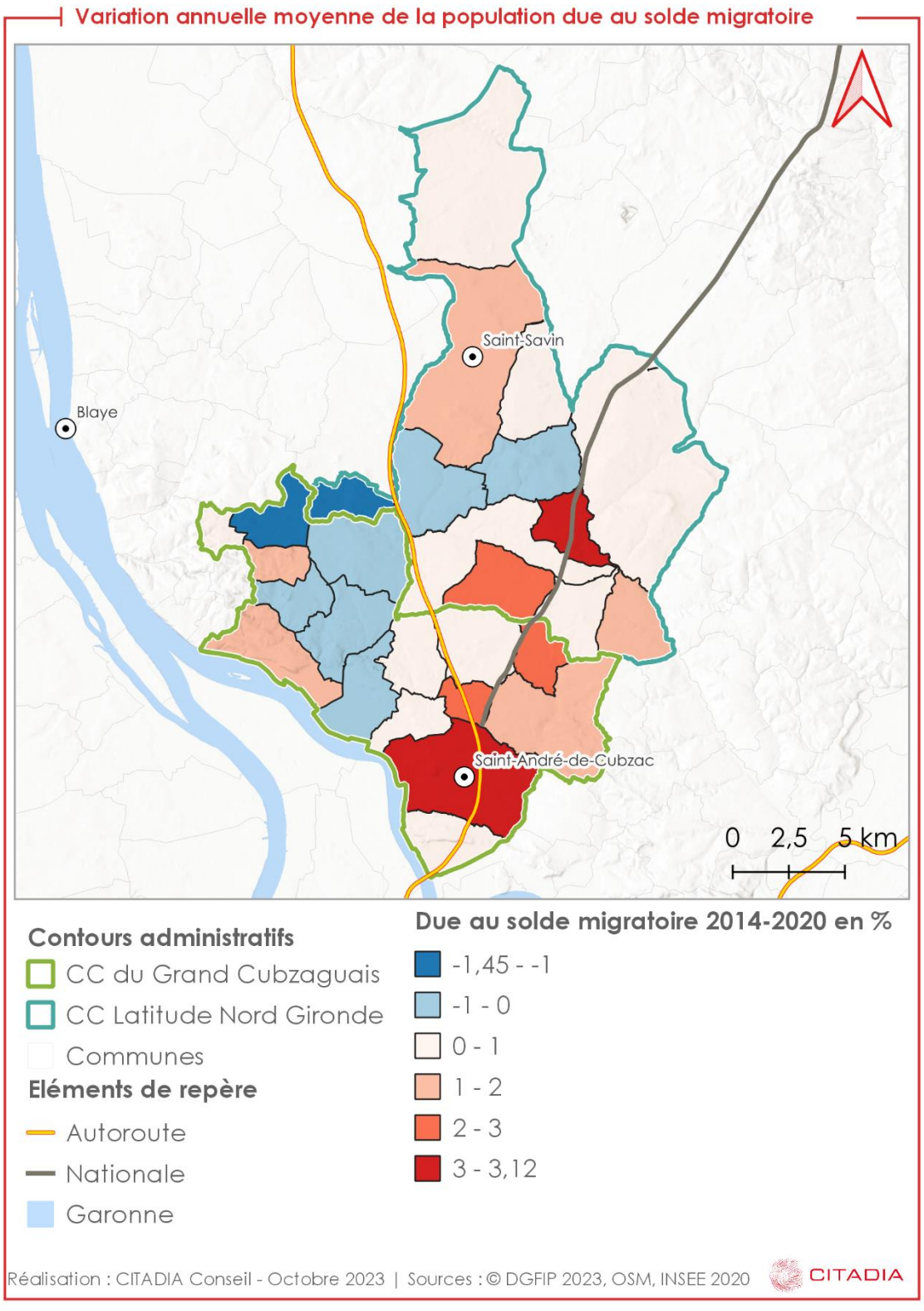

Par ailleurs, au regard des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, certaines communes se voient aujourd'hui sans possibilité de construire de nouveaux logements supplémentaires. La mise en élaboration d'un PLUi sur une partie du SCoT (CC Latitude-Nord) permettra d'apporter des réponses avec une stratégie d'accueil de population réfléchie à l'échelle intercommunale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Une population jeune mais un vieillissement qui s'accentue

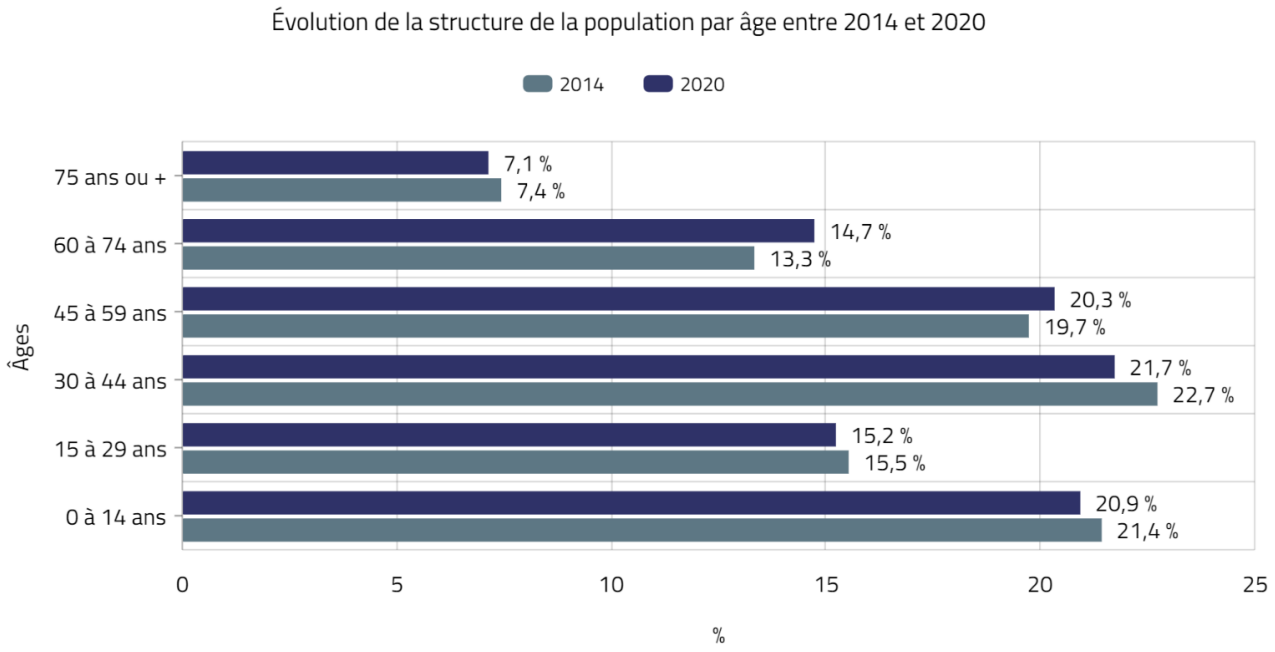

L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 2014-2020 **traduit une légère tendance au vieillissement de la population.**

Source CITAVIZ | Données INSEE

Echelle du SCoT

La classe d'âge des 60-74 ans a **connu une forte progression sur la période**, passant de 13,3% à 14,7% (soit 1 547 personnes supplémentaires sur la période), tandis que les plus de 75 ans sont stables avec une légère hausse de +262 personnes.

Dans le même temps, les 45-59 ans se sont stabilisés en termes de proportion dans la population mais ont connu en termes de variation absolue une augmentation de près de 1 446 personnes supplémentaires (phénomène expliqué par la forte croissance de population du territoire depuis plusieurs décennies et le « glissement » des tranches d'âges des populations ancrées sur le territoire).

Les classes d'âge des 15-29 ans et des 30-44 ans ont quant à elles connu une diminution de leur représentation dans la population globale du territoire.

Entre 2014 et 2020, le territoire a accueilli près de 5 427 habitants supplémentaires, toutefois les classes d'âges des 45-59 ans, 60-74 ans et plus de 75 ans ont évolué plus rapidement que les classes d'âges des moins de 45 ans, **ce qui explique un léger vieillissement de la population sur le territoire.**

Source : CITAVIZ | Données INSEE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ZOOM sur les échelles supra | Le profil démographique ne présente pas de grande différence

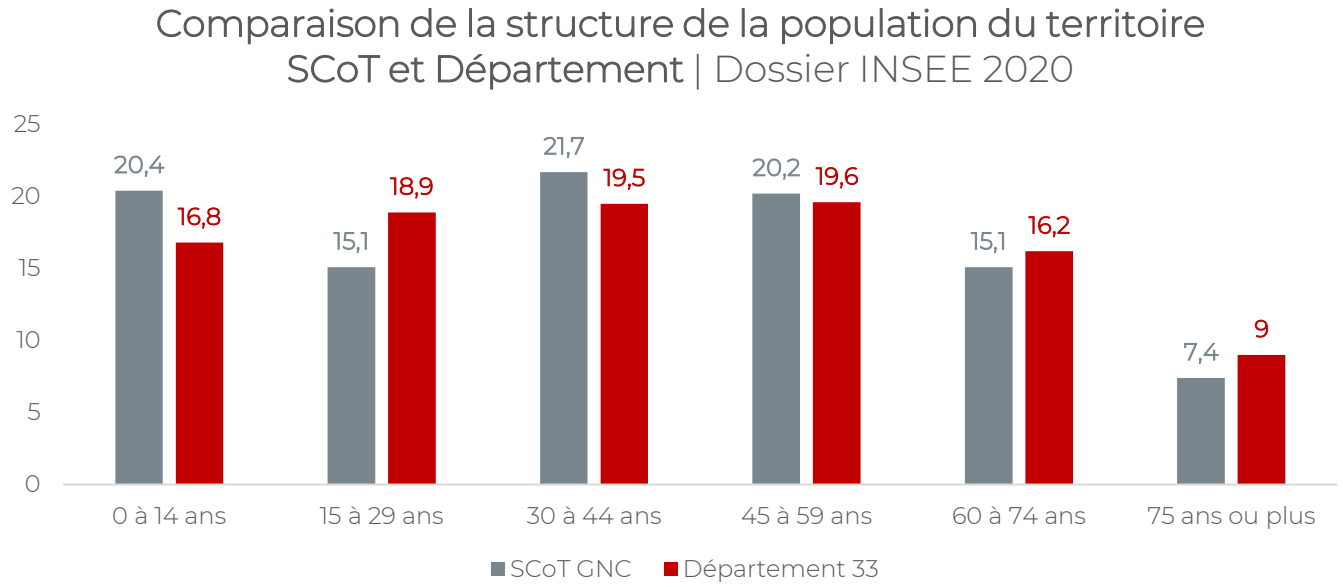

On peut souligner :

- La sous-représentation des 15-29 ans, propre aux territoire « ruraux », où les jeunes sont majoritairement en étude dans les villes universitaires ;
- La plus forte proportion des 0-14 ans ainsi que la tranche des 30-44 ans, à mettre en lien avec l'arrivée sur le territoire du SCoT de jeunes actifs accompagnés de leurs enfants (déplacement en périphérie bordelaise pour trouver un cadre de vie et de l'immobilier plus abordable par exemple…).
- De manière plus localisée, les populations les plus jeunes sont particulièrement concentrées le long d'un axe Nord/Sud traversant le territoire et correspondant au passage des infrastructures structurantes que sont la RN10 et la voie ferrée, comme l'illustre la carte de la répartition de l'indice de jeunesse évoquée ci-après.

Cette implantation des populations jeunes est notamment à mettre en lien avec la proximité des infrastructures structurantes menant vers la métropole de Bordeaux et des prix du foncier plus abordable qu'en première couronne métropolitaine.

Une tendance au vieillissement confirmée par l'indice de jeunesse

Définition INSEE

L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans sur les personnes âgées de moins de 20 ans. Ainsi, un indice de 1,3 signifie que le territoire compte 130 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Si l'indice de jeunesse reste très élevé sur le périmètre du SCoT, il montre cependant une baisse sur la période 2014-2020, à l'instar de la tendance constatée au niveau départemental, passant de 1,34 en 2014 à 1,27 en 2020. Seules quelques communes, dont la plupart sont localisées à l'ouest du

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

territoire sur la CC du grand Cubzaguais, présentent un indice de jeunesse faible et sont donc marquées par un vieillissement plus important, expliqué en partie par un phénomène d'attractivité moindre comparativement aux autres communes.

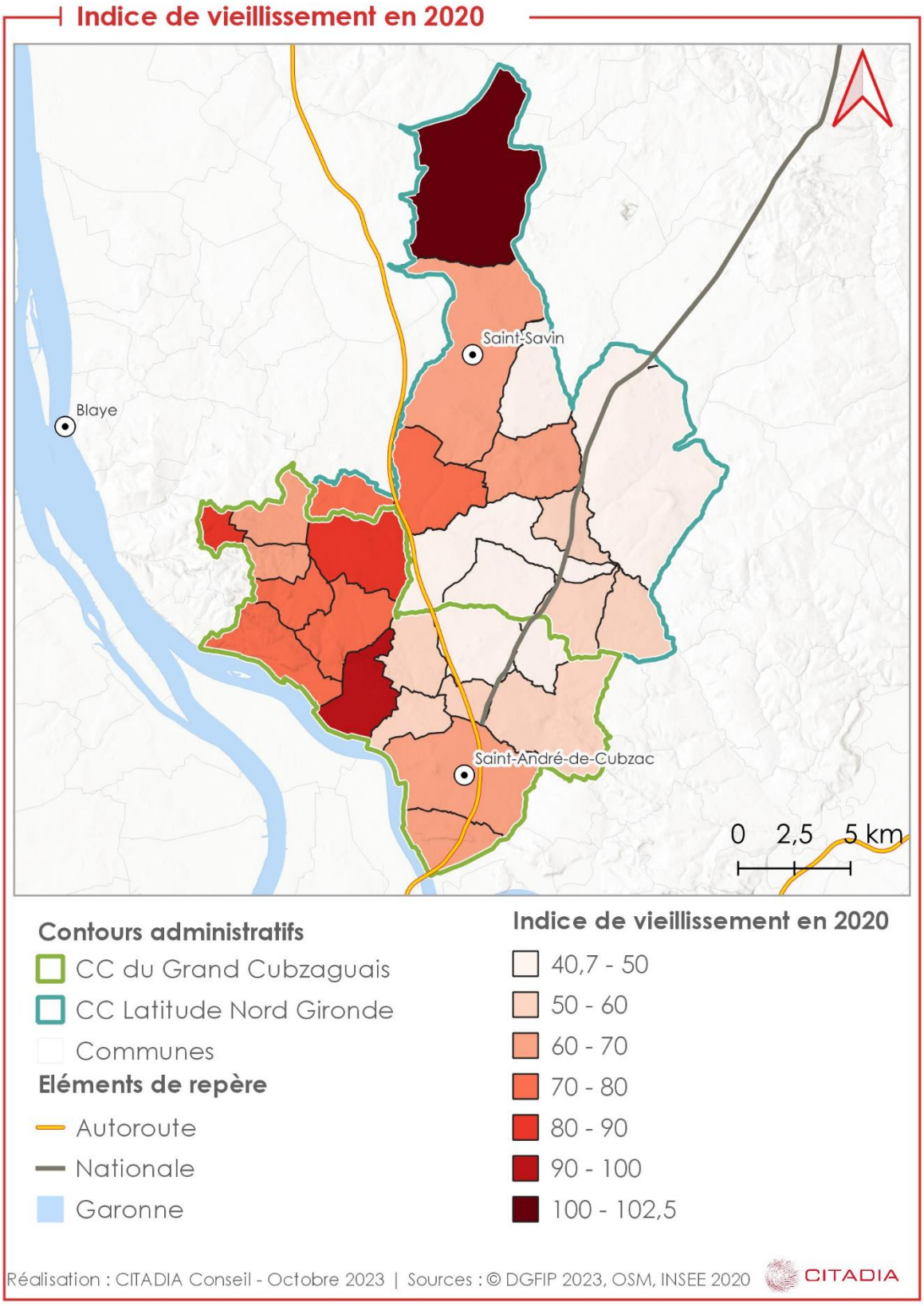

A l'image des tendances nationales liées à l'allongement de la durée de vie, le territoire accuse un

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

certain vieillissement de sa population. Entre 2014 et 2020, près de 5 400 habitants supplémentaires ont été accueillis sur le territoire. Dans le même temps, il est constaté une augmentation de près de 1 500 habitants supplémentaires de plus de 60 ans sur le territoire (correspondant ici au cumul de nouveaux retraités arrivant sur le territoire et au vieillissement de la population locale installée depuis plus de 10 ans).
Ce phénomène devrait s'amplifier dans les années à venir au regard des tendances actuelles et du vieillissement global de la population au niveau national, il convient donc de **le prendre compte notamment pour estimer les besoins futurs en services et en équipements.**
Deux nuances sont toutefois à souligner. Cette augmentation est liée :

- D'une part, à l'augmentation globale de la population du territoire et elle reste conforme aux moyennes départementales ;
- D'autre part, cette tendance démographique est compensée par le fort apport migratoire que connaît le territoire du SCoT. En effet, les ménages sont composés de jeunes et d'actifs.

Le territoire présente donc une population encore jeune, mais reste en proie à un phénomène de léger vieillissement.

ZOOM sur les échelles supra | Des projections démographiques et du vieillissement à ne pas négliger

Selon les projections démographiques, la région devrait connaître une augmentation de sa population doublée d'un vieillissement : 6,9 millions d'habitants en 2050 soit un gain de 1 million d'habitants par rapport à 2013 et 900 000 séniors de plus. Le taux de croissance annuel moyen serait de + 0,4 % contre + 0,3 % pour la France. La population augmenterait dans tous les départements de la région mais les quatre départements du littoral, ainsi que la Vienne, porteraient majoritairement cette dynamique. Les personnes âgées de 65 ans ou plus passeraient de 21 % en 2013 à 31 % de la population régionale en 2050 en raison de la hausse de l'espérance de vie et des migrations résidentielles.

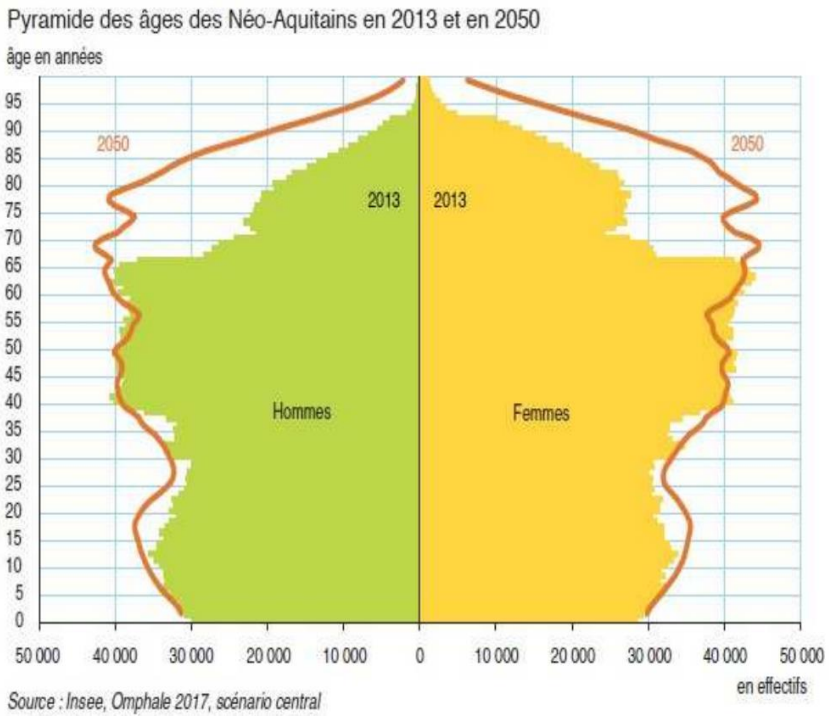

Extrait SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Une population familiale concentrée au cœur du SCoT

D'une manière générale, l'évolution de la structure des ménages est relativement comparable aux tendances observées à l'échelle départementale ou nationale. Sous l'effet des évolutions sociétales (divorces, vieillissement, décohabitations, familles monoparentales, etc...), **une diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages est constatée sur le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde, à mettre en lien avec une tendance nationale de baisse (vieillissement de la population).**

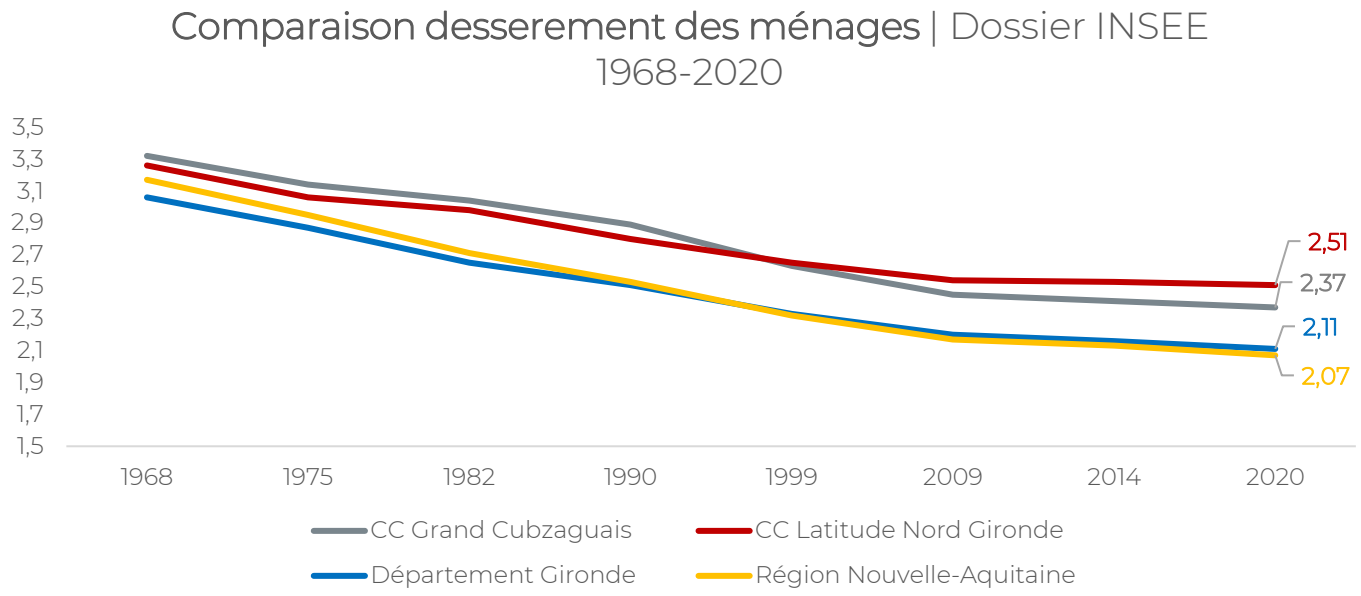

Avec une taille moyenne des ménages de 2,42 personnes en 2020, le territoire du SCoT compte plus de personnes par ménages comparativement à la moyenne départementale (2,11 personnes/ménage).

L'analyse sectorielle de la taille moyenne des ménages montre toutefois une forte disparité entre les communes du territoire, la taille moyenne des ménages variant entre 2,3 et 2,5 personnes par ménages selon les communes.

Les communes disposant des tailles moyennes de ménages les plus faibles sont Saint-André-de-Cubzac (2,4), Cavignac (2,3) et Bourg (2,2), tandis que les communes du centre du territoire présentent des tailles moyennes importantes (jusqu'à 2,8 personnes par ménage à Gauriaguet).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

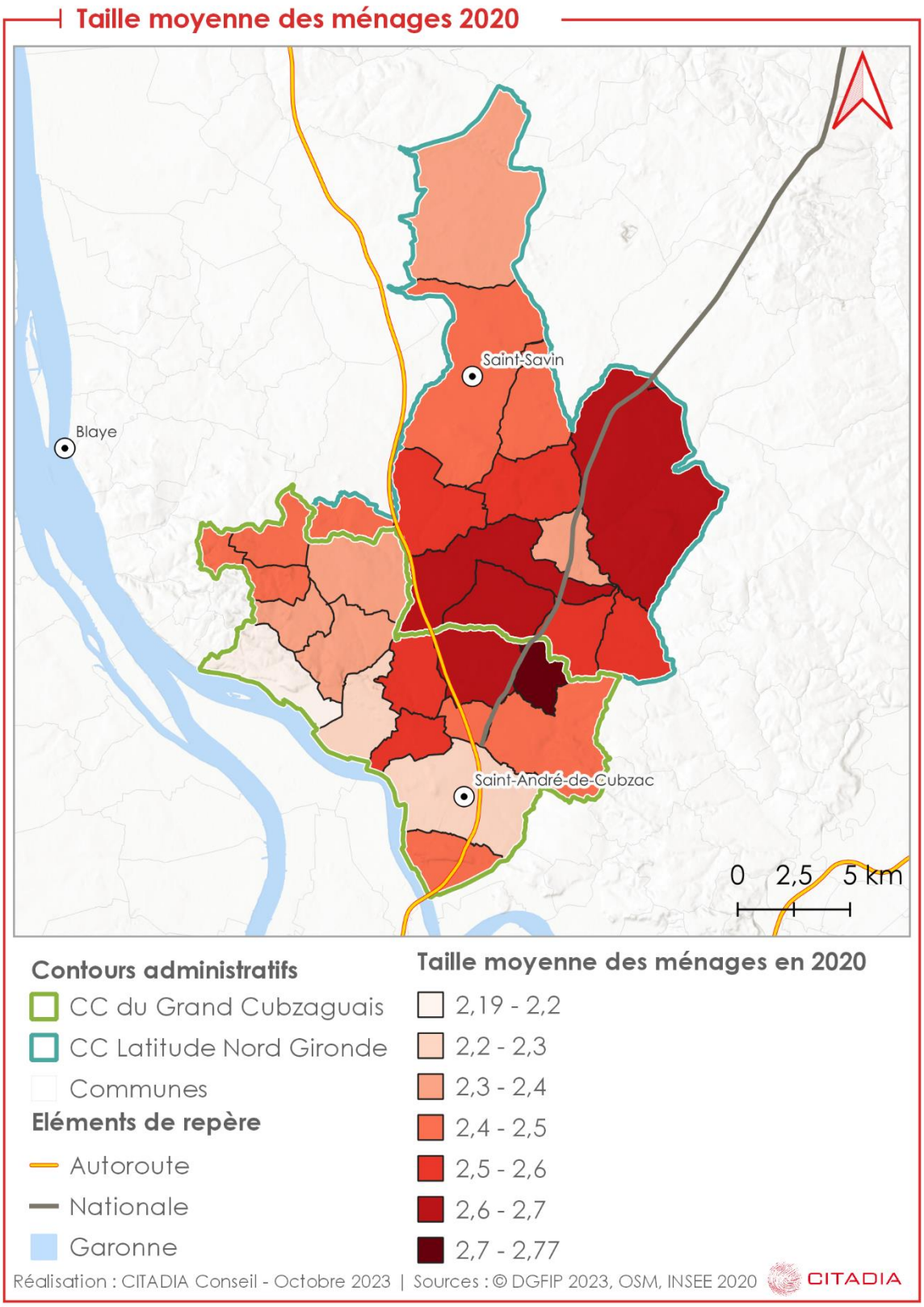

<u>Cette taille des ménages est à mettre notamment en lien avec :</u>

- *L'indice de jeunesse* (plus faible sur la partie Ouest du territoire, caractéristique de profil de population plus âgées et moins familiales) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- *La croissance démographique* (la partie Ouest du territoire montre une attractivité plus faible et donc des arrivées de familles avec enfants moins importantes).

5. Une structure familiale qui évolue

L'analyse de la composition des ménages du territoire du Cubzaguais Nord Gironde entre 2011 et 2016 fait ressortir plusieurs tendances :

- *Les couples avec enfant*(s) représentent la part majoritaire des ménages du territoire. Avec toutefois une légère diminution de leur représentation entre 2014 et 2020, passant de 34,1% en 2014 à 34% en 2020 ;
- Les couples sans enfant représentent la deuxième catégorie la plus représentative des ménages du territoire avec près de 28% des ménages en 2020. De la même manière que les couples avec enfant(s) cette seconde catégorie a vu sa représentation diminuer entre 2014 et 2020 ;
- Les familles monoparentales et les ménages d'une personne représentent en 2020, plus d'1/3 des ménages du territoire et connaissent une augmentation de leur représentation entre 2014 et 2020 (conformément à la tendance nationale qui voit une explosion des ménages par suite des divorces, décohabitation des jeunes, ...). Les ménages d'une personne ont augmenté de +936 personnes sur le SCoT.

Echelle du SCoT

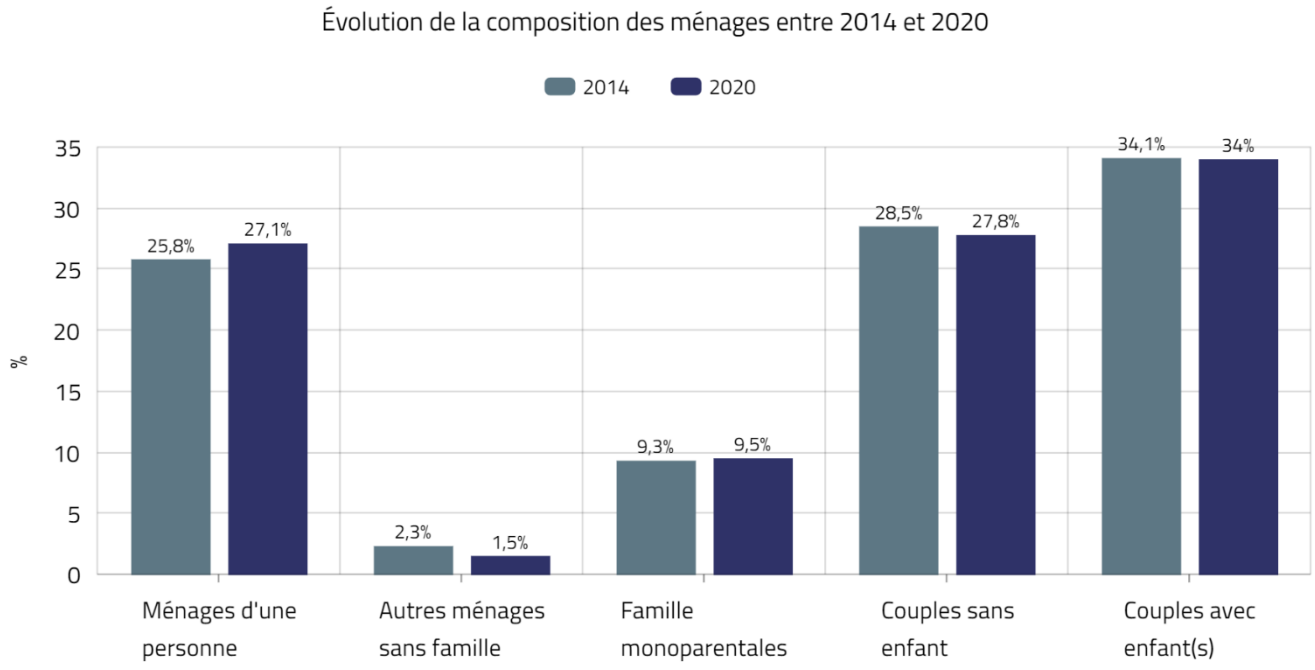

Source CITAVIZ | Données INSEE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ZOOM sur les échelles supra | Une singularité du territoire par rapport au Département

L'analyse comparée des compositions des ménages entre le territoire du Cubzaguais Nord Gironde et le département met en évidence :

- Une forte représentation des couples avec enfant(s) au sein du territoire SCoT comparativement au niveau départemental (34% contre 24% en 2020) qui trouvent sur le territoire une qualité de vie à proximité de la métropole bordelaise qui offre des équipements structurants.
- Une proportion légèrement plus importante des couples sans enfant au sein du territoire SCoT (28% contre 25% en 2020 au sein du département) ;
- Une présente importante des ménages d'une personne sur le Département (40% environ des ménages) alors que le territoire du SCoT dispose d'un peu moins d'1/3 de ménages d'une personne.

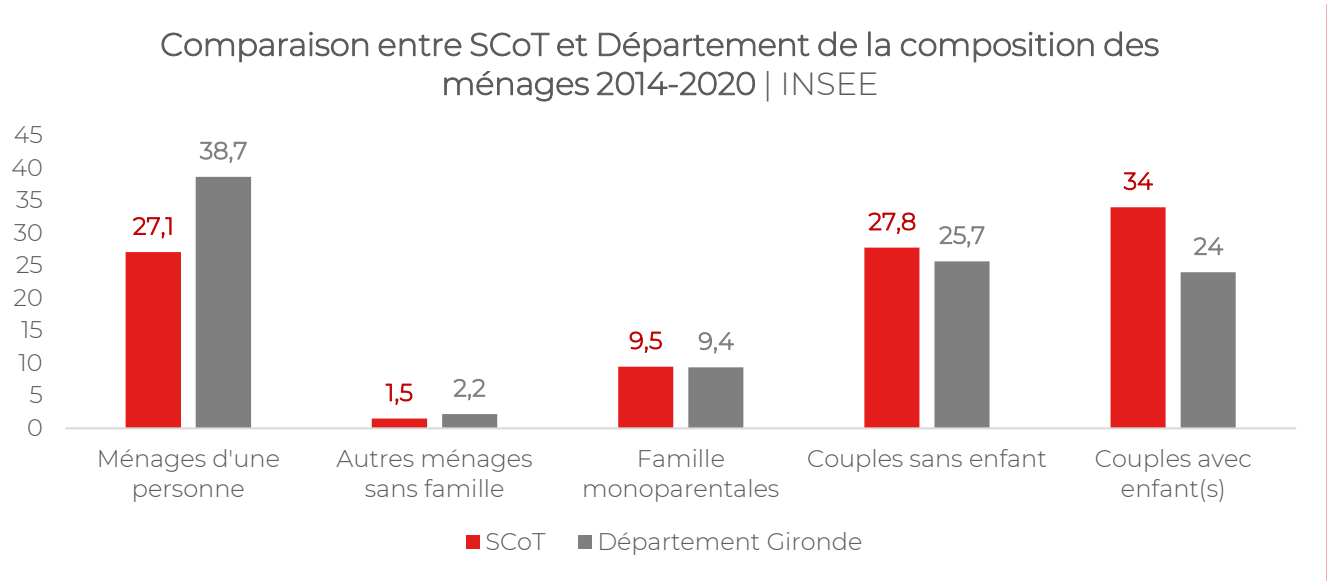

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde montre ainsi une évolution de la structure familiale entre 2014 et 2020, phénomène à prendre en compte notamment dans l'adaptation des offres de logements et des services et équipements à la population. Toutefois, au regard des tendances départementales, **le Cubzaguais Nord Gironde reste un territoire à la population familiale.**

6. La population active et inactive

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Définition INSEE

Population active : La population active regroupe la population active occupée entre 15 et 64 ans (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Population inactive : Les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

La répartition des actifs et des inactifs sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde selon les deux EPCI, est quasiment similaire en 2020. Par comparaison, le département compte pour 2020, 24,7% d'inactifs. Les tendances se rassemblent avec une hausse des actifs post crise des subprimes (2008).

		2009	2014	2020
CC Grand Cubzaguais	**Ensemble**	**19 567**	**21 397**	**23 156**
	Actifs %	74,7%	77,2%	78,3%
	Inactif %	25,3%	22,8%	21,7%
CC Latitude Nord-Gi-ronde	**Ensemble**	**11 218**	**12 095**	**13 189**
	Actifs %	75,2%	76,7%	78,3%
	Inactif %	24,8%	23,3%	21,7%

Parmi les inactifs le territoire du Grand Cubzaguais compte 21,2% de jeunes de moins de 15 ans (soit 11 530 personnes) et 24,2% de retraités (soit 13 150 personnes).

7. Une forte représentation de la part des retraités et des employés

La population des 15 ans et plus est majoritairement représentée en 2020 par **les retraités (24,2%), les employés (19,1%) et enfin les ouvriers (24,2%)**. La part des retraités a légèrement progressé passant de 23,8% à 24,2% entre 2014 et 2020. Quant à la part des employés et des ouvriers elle est en baisse sur cette même période, mais reste malgré cela nettement supérieure aux taux constatés sur le département (respectivement 16% et 10,9%). Ces éléments peuvent en partie s'expliquer par la structure économique développée ces dernières années sur le territoire, principalement axée sur l'artisanat, l'industrie et les emplois saisonniers en lien avec l'agriculture. L'augmentation de la part des retraités s'explique en partie par le vieillissement de la population actuellement constaté sur le territoire comme évoqué précédemment. Par ailleurs, la part des employés et des ouvriers reste importante malgré la légère baisse observée sur la période récente, notamment du fait de l'attractivité du territoire pour des familles aux revenus modestes (dû majoritairement à leurs emplois parfois peu qualifiés).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

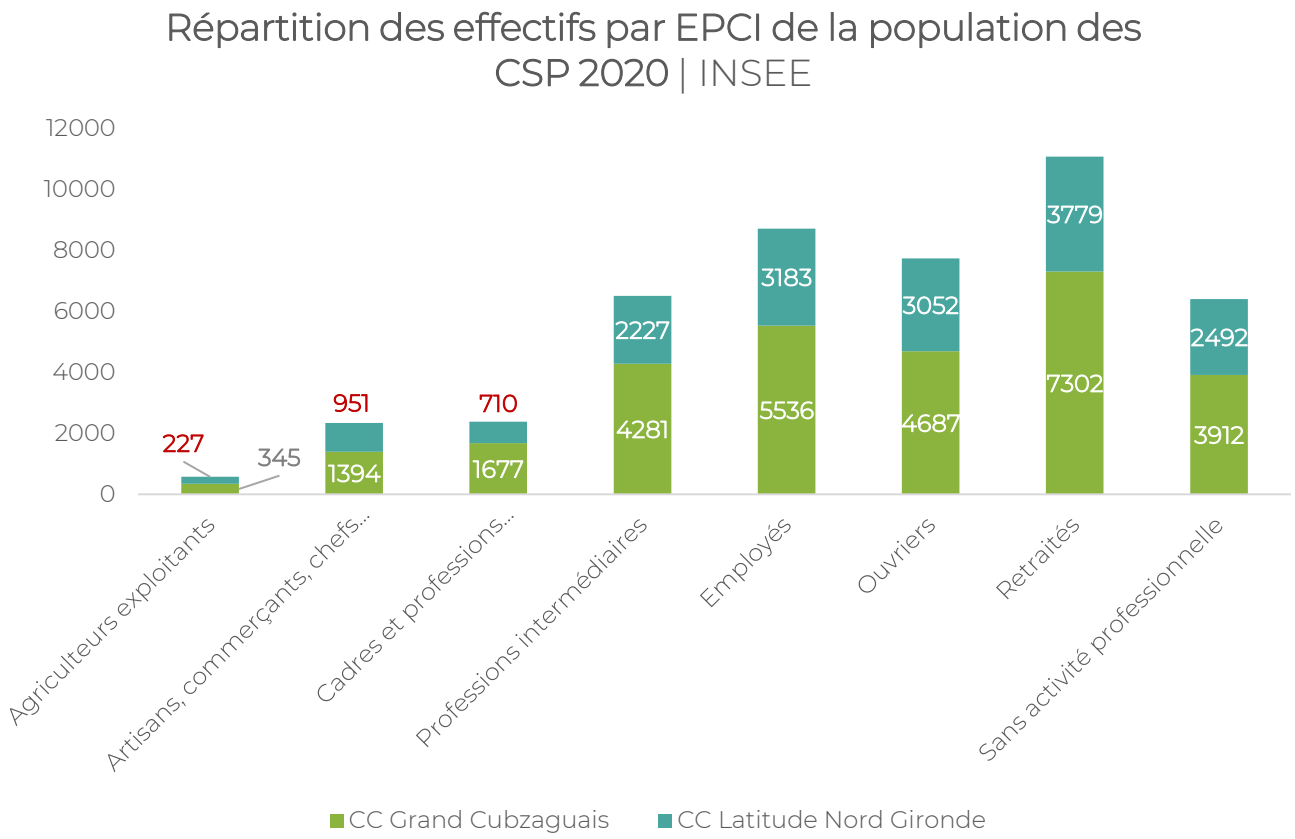

Par ailleurs, le territoire du SCoT ne rassemble que 5,1% de cadres et professions intellectuelles supérieures, quand le taux départemental s'élève lui à 10,8%. Toutefois, par l'arrivée de nouvelles populations en recherche d'un cadre de vie agréable à proximité de la métropole bordelaise, il est enregistré une augmentation importante de cadres entre 2014 et 2020 au sein du territoire SCoT avec +422 personnes.

La catégorie des agriculteurs est mieux représentée par rapport au Département (1,2% pour le SCoT et 0,5% pour le Département). Cette dominante agricole est liée à la structure économique du territoire pour laquelle l'agriculture joue un rôle historiquement important et notamment la viticulture. Le territoire, après avoir connu une baisse du nombre d'agriculteurs, connaît une légère hausse sur les 5 dernières années passant de 481 personnes en 2014 à 572 en 2020.

8. Le cubzaguais nord gironde : un territoire moins touche par le chômage qu'au niveau départemental

	Taux de chômage 2014	Nombre de chômeurs en 2014	Taux de chômage 2020	Nombre de chômeurs en 2020
SCOT du Cubzaguais Nord Gironde	13%	**3313**	11,2%	**3177**
CC Grand Cubzaguais	12%	**1976**	11%	**1985**
CC Latitude Nord Gironde	14%	**1337**	11,5%	**1192**
Département	13,4%	**97784**	11,8%	**92861**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

de la Gironde				

La population active du territoire était touchée à 13% par le chômage en 2014, un chiffre en augmentation depuis 2008 (9,7%) mais qui a connu une baisse jusqu'à 2020 (11,2%), soit un taux équivalent au Département de la Gironde (11,8%).

Au niveau intra-territorial, les écarts se sont réduits entre la communauté de communes Latitude Nord Gironde (11,5%) et celle du Grand Cubzaguais (11%). Pour cette dernière, la présence de la polarité de Saint-André-de-Cubzac et la proximité de la métropole bordelaise sont des atouts importants en termes d'accès à l'emploi.

Les éléments pouvant expliquer ce taux de chômage qui est néanmoins cohérent au vue des tendances des échelles supra, sont notamment :

- Le faible niveau de diplôme des habitants au regard de la tertiarisation de l'économie de la Métropole de Bordeaux et l'écart entre le profil des demandeurs d'emploi et les profils recherchés par les entreprises ;
- La saisonnalité de l'emploi notamment dans les secteurs viticole, agricole et industriel ;
- Les freins à la mobilité pouvant exister sur le territoire ;

9. Des disparités de revenu importantes entre nord et sud du territoire

Le niveau de vie médian sur le SCoT (21 300€ en 2020) se situe bien en deçà des médianes départementales et régionales :

- Gironde : 23 180€
- Nouvelle-Aquitaine : 22 030€ en 2020

L'analyse du contexte départemental ne traduit pas une homogénéité entre les territoires.

En effet, si la Gironde montre bien une médiane des revenus en 2020 supérieure à celle de la Région, de grandes disparités apparaissent au sein du département (la métropole bordelaise enregistrant les médianes les plus élevées au détriment des territoires alentours).

Des disparités de revenu importantes entre nord et sud du territoire pour une population globalement moins aisée que sur la gironde

A l'échelle du territoire, les revenus constatés en partie sud sont en contraste avec le reste du territoire en partie nord. Une concentration des plus hauts revenus se produit sur la partie Sud du territoire (proximité de la métropole, population plus qualifiée bénéficiant de revenus plus importants, ...).

Code	Libellé	Médiane du revenu disponible par UC 2020
33151	Donnezac	19700
33492	Saint-Yzan-de-Soudiac	19790
33067	Bourg	19930
33114	Cavignac	20410
33126	Civrac-de-Blaye	20650

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

33439	Saint-Mariens	20690
33233	Laruscade	20900
33473	Saint-Savin	20990
33486	Saint-Trojan	20990
33525	Tauriac	21130
33553	Virsac	21300
33228	Lansac	21620
33123	Cézac	21710
33142	Cubnezais	21800
33341	Pugnac	21830
33272	Marsas	21850
33489	Saint-Vivien-de-Blaye	21900
33366	Saint-André-de-Cubzac	21960
33183	Gauriaguet	21980
33530	Teuillac	22110
33143	Cubzac-les-Ponts	22290
33266	Marcenais	22390
33018	Val de Virvée	22450
33285	Mombrier	22460
33339	Prignac-et-Marcamps	22490
33321	Peujard	22640
33415	Saint-Gervais	23020
33425	Saint-Laurent-d'Arce	23080

L'évolution de la structure de la population, de même que l'évolution de la société, s'est accompagnée d'une augmentation des revenus médians, passant de **19 855 € en 2015 à 21 300 € en 2020**. Cette évolution a d'ailleurs été légèrement plus importante sur la CC du Grand Cubzaguais, territoire plus en proximité avec la métropole bordelaise.

	Revenu médian en 2015	Revenu médian en 2020
SCOT du Cubzaguais Nord Gironde	**19 855 €**	**21 300 €**
CC Grand Cubzaguais	**20 501 €**	**22 020 €**
CC Latitude Nord Gironde	**18 805 €**	**20 990 €**
Département de la Gironde	**21 073 €**	**23 180 €**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Bilan synthétique

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
Une **armature urbaine structurée** avec la présence d'un pôle démographique principal, Saint-André-de-Cubzac (22% de la population totale) ; Une **forte attractivité du territoire** sous l'influence de le métropole bordelaise, se traduisant par une forte dynamique migratoire auprès d'une population en recherche d'un cadre de vie de qualité, et d'un foncier plus abordable ; Une **évolution du profil de la population** qui tend à augmenter sensiblement les populations de cadres et de professions intermédiaires sous l'effet du desserrement de la métropole bordelaise ; Une **forte représentation de jeunes couples**, avec ou sans enfant(s) favorisant le renouvellement de la population et permettant de modérer le vieillissement ; **Une taille moyenne des ménages relativement importante** (2,4 personnes en 2020) et un indice de jeunesse élevé (1,27 en 2020), signe de la présence de populations familiales.	**Des disparités internes** au sein du territoire en matière de **structures démographiques** (types de ménages et revenus notamment) et d'évolution de la population en lien avec la plus ou moins bonne accessibilité à la métropole Bordelaise ; Un **fort vieillissement de la population** sur l'ensemble du territoire, encore plus marqué sur la partie ouest du territoire, qui s'avère également être le secteur le moins attractif pour les nouvelles populations ; -**Une sur-représentation des profils socio-professionnels** plus fragiles face à la crise économique : employés, ouvriers ; **Un revenu médian par ménage inférieur à celui du département**, mettant en évidence la présence de populations plus modestes voire précaires.
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
L'organisation de l'arrivée des nouvelles populations pour favoriser le maintien des équilibres entre les différents pôles de l'armature urbaine ; **L'anticipation de l'évolution de la population** (arrivée de familles avec enfants, vieillissement) en prenant en compte leurs besoins spécifiques afin de mettre en adéquation l'offre et la demande en logements, en équipements, en services et en mobilité ; **L'attrait du territoire pour les cadres et professions intellectuelles supérieures** et la réponse à leurs besoins pour favoriser leur maintien.	**Le manque d'anticipation et de maîtrise du développement démographique lié au fort desserrement résidentiel** de la métropole bordelaise et le déséquilibre de l'armature urbaine ; **L'accentuation des disparités entre les communes du territoire** selon le gradient d'accessibilité à la métropole de Bordeaux, occasionnant une forte hétérogénéité en termes de vieillissement, de revenus médians, de profil familial et de profil socio-professionnel ; **La fragilisation de la population liée aux difficultés d'accès à l'emploi** (population peu qualifiée, inadéquation entre les profils recherchés et la population qualifiée) et à l'installation de populations modestes ne pouvant financièrement pas s'installer au sein de la métropole bordelaise.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2

Habitat : un parc de logements standardisé

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Un territoire au profil résidentiel à diversifier

1. Le Cubzaguais Nord Gironde : un territoire au profil résidentiel à diversifier

En 2023, le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est qualifié de **territoire au profil résidentiel à diversifier**, suivant la classification du SRADDET.

Cette appellation renvoie aux territoires situés en périphérie des pôles d'emplois. Ils se caractérisent par une occupation par des ménages plutôt familiaux et de grandes tailles et plus jeunes que la moyenne régionale.

Ces territoires sont de plus en plus attractifs mais avec un indice faible de concentration d'emplois, ce qui engendre une forte dynamique de constructions neuves avec un habitat principalement pavillonnaire récent et de grande taille.

Ces territoires, s'ils continuent à se développer de la sorte, risquent de se spécialiser en favorisant un étalement urbain non maîtrisé et une pression foncière qui s'accentue sur des territoires de plus en plus éloignés des pôles urbains.

A noter que le Département a adopté, le 12 février 2024, le Plan Départemental de l'Habitat pour la période 2024-2029 qui prévoit des dispositions spécifiques pour le territoire du Grand Cubzaguais (voir PDH).

ZOOM sur les échelles supra | de fortes disparités en matière d'habitat à l'échelle régionale

Une dynamique de construction importante localisée sur le littoral et la métropole

Le marché régional de l'immobilier est dynamique notamment du fait de la croissance démographique sur le territoire.

La construction neuve se localise en grande partie sur la zone littorale et sur la métropole de Bordeaux. Ce sont également sur ces espaces territoriaux que les prix du foncier sont les plus élevés, avec un habitat résidentiel et touristique générateurs de zones de tension foncière où l'accession à la propriété demeure plus difficile pour les ménages les plus modestes.

Les dynamiques territoriales sont toutefois variées à l'échelle de l'espace régional :

Les bassins de vie les plus attractifs (agglomération bordelaise, littoral…) sont marqués par une très forte tension des marchés fonciers et immobiliers, avec une offre de plus en plus sélective. Pour ces territoires, l'enjeu se pose en termes de régulation et de production de logements abordables afin de limiter les risques de ségrégation socio-spatiale ;

D'autres bassins de vie limitrophes dont le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, doivent faire face aux conséquences directes de cette situation, soumis à une pression urbaine et démographique croissante. L'enjeu principal relève de la maîtrise de l'urbanisation nouvelle et de l'anticipation de ce développement sur l'occupation des sols et sur l'offre de services associée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

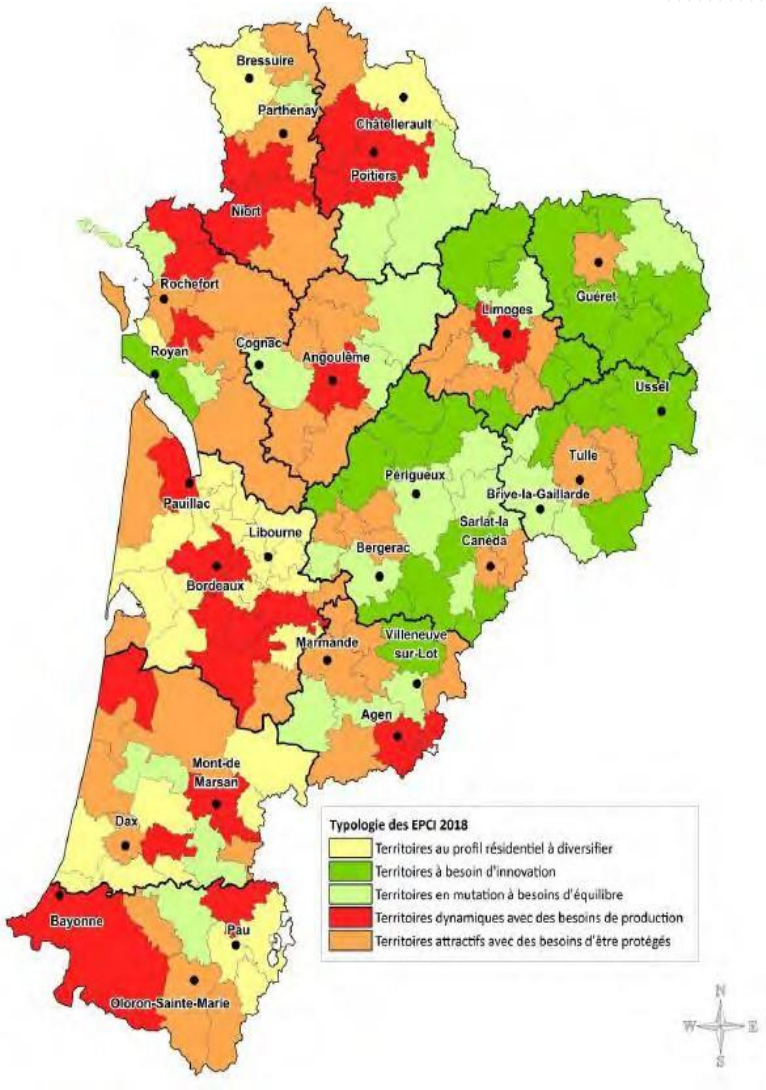

Extrait SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Un fort rythme de construction reparti à la hausse depuis 2016, signe d'une importante attractivité résidentielle

Entre 2008 et 2021 ce sont 5 265 logements nouveaux qui ont été construits soit 376 logements commencés en moyenne chaque année.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Evolution du nombre de logements commencés entre 2008 et 2021 | SITADEL

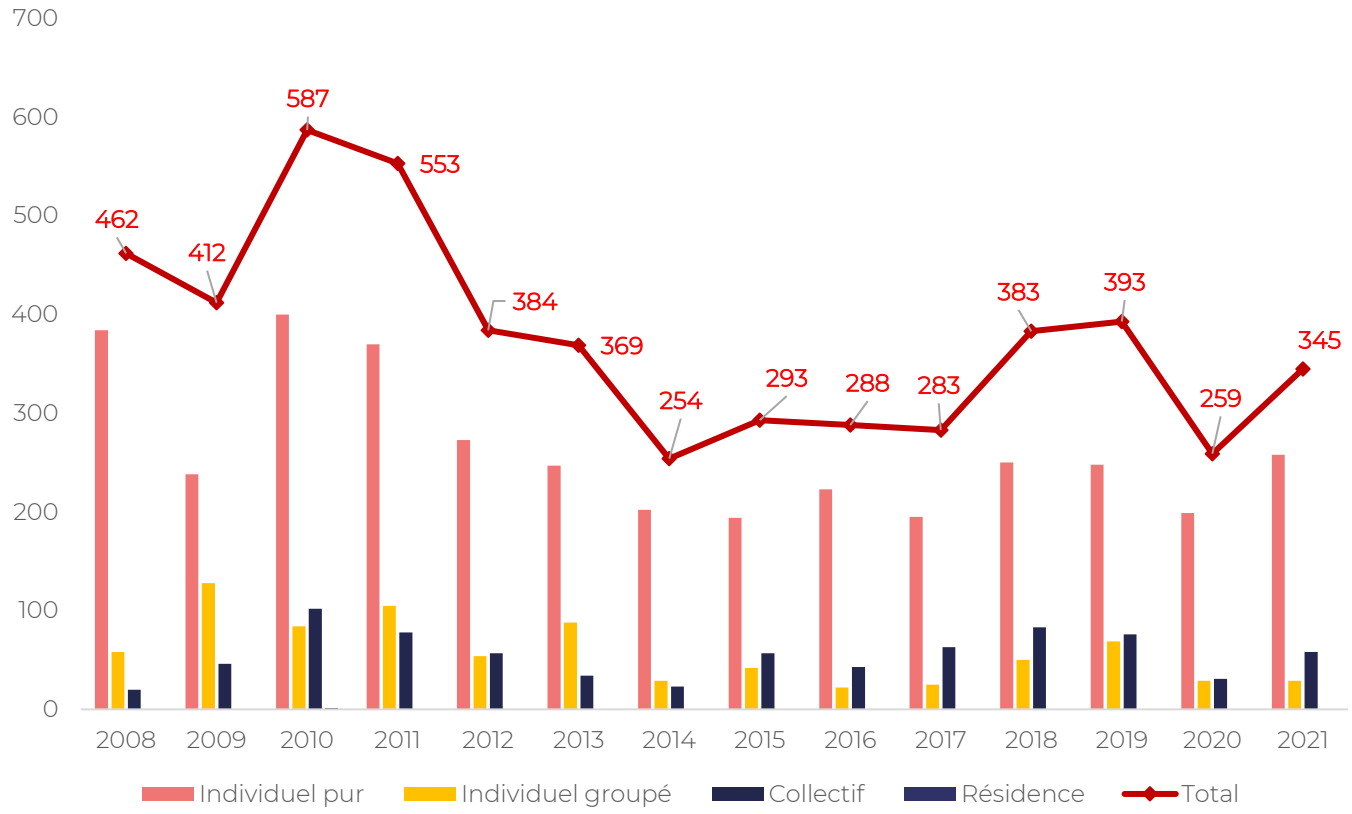

Le rythme de construction de logements sur le territoire a connu une évolution en dent de scie avec un pic en 2010 (587 logements sur l'année civile), avant de connaître une baisse et une stabilisation entre 250 et 300 logements commencés (2014-2017). Deux années de hausse en 2018 et 2019 sont notables, avec respectivement 383 et 393 logements commencés. L'année 2021 a marqué une hausse (345 logements) par rapport à 2020 (259 logements).

Suite aux rencontres communales réalisées courant 2019, de nombreux élus avaient le ressenti que la dynamique de construction était repartie à la hausse, notamment au regard des nombreuses divisions parcellaires opérées au cœur des centres-villes / centres-bourgs et des opérations urbaines récemment commencées sur de nombreuses communes (Saint-André-de-Cubzac, Virsac, Cavignac, Pugnac, ...). Ces tendances sont confirmées par des données publiées par Sitadel.

Toutefois, les années 2022 et 2023 laisse présager une tendance inverse. Post 2021, les différents facteurs (crise des matériaux, taux d'intérêt hauts et plus globalement le ralentissement de la construction et des marchés immobiliers) ont amené le territoire a connaître un rythme de construction moins important. **Une vigilance sur cet aspect, en lien avec le contexte national d'inflation seront à anticiper dans la révision du SCoT.**

Au regard des constructions réalisées ces douze dernières années, le territoire a principalement construit des logements individuels (70% de la construction entre 2008 et 2021), viennent ensuite les logements groupés (15,4% de la construction), puis les logements collectifs (14,6% de la construction).

Il est toutefois à noter que cette programmation « monotypée », caractéristique des territoires périurbains / ruraux a forcément des **incidences sur le paysage, l'environnement, la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels, l'insertion des constructions...**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Un parc de logements composé en grande partie de maisons individuelles

Le parc de logements du territoire se caractérise par 87% de maisons individuelles contre 13% d'appartements. Une part très importante de maisons individuelles en comparaison avec le département de la Gironde (61%), toutefois caractéristique des territoires périurbains / ruraux.

Répartition % Maisons-Appartement en comparaison | INSEE 2020

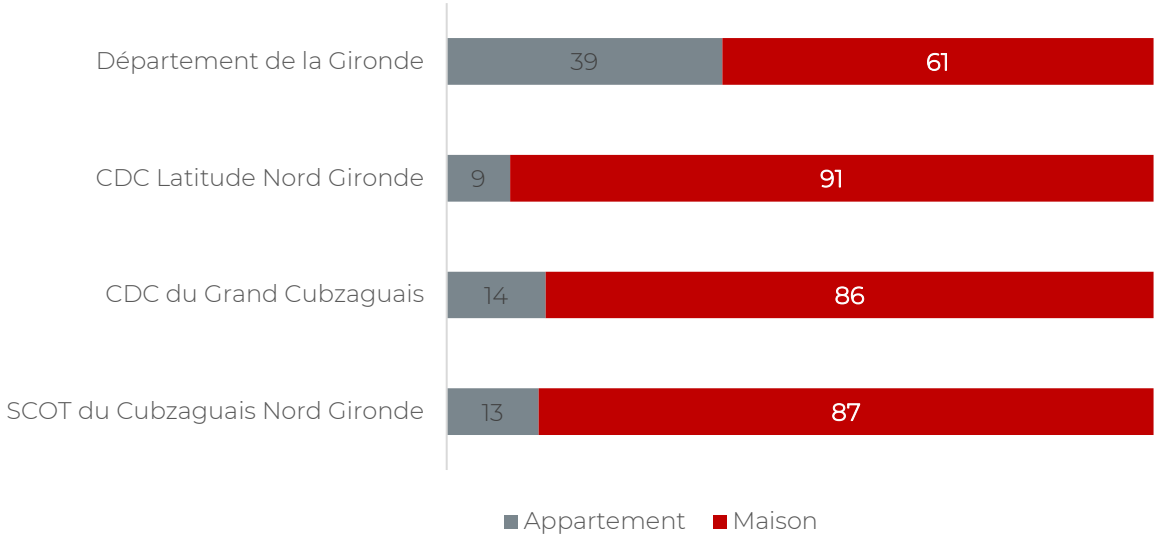

L'analyse communale met en avant 12 communes sur 28 disposant d'une part de maisons individuelles égale ou supérieure à 98%. Les communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac et de Cavignac disposent quant à elles des parts de maisons individuelles les plus faibles, avec respectivement 79%, 72% et 66%. Ces centres urbains traditionnels offrent en effet une plus large proportion d'appartements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

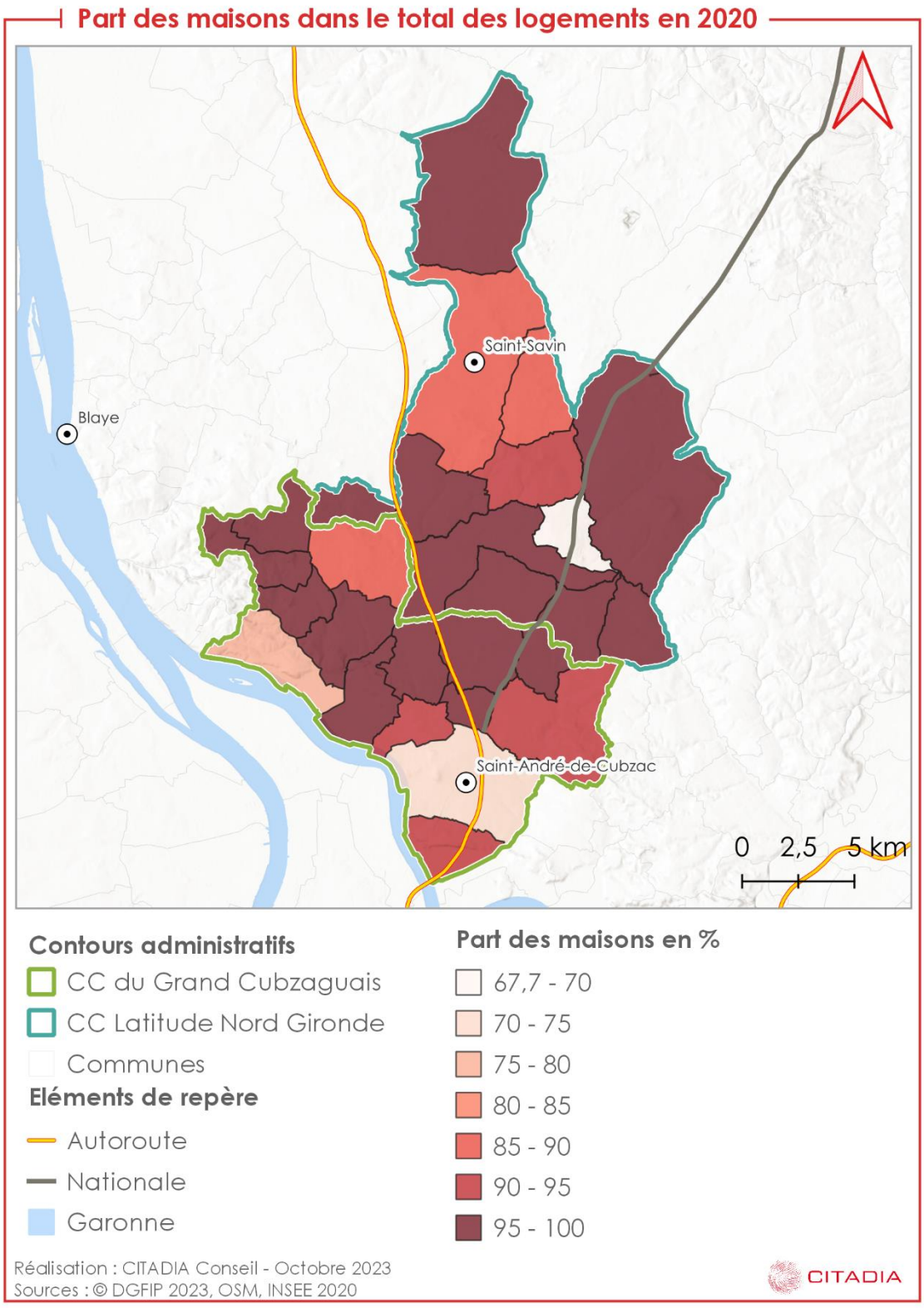

A l'échelle du territoire du SCoT, l'offre en logements reste cependant peu diversifiée, avec peu d'appartements ou logements collectifs.

Malgré les augmentations du prix du foncier et du bâti ces dernières années, dues à l'attractivité et au rayonnement de l'agglomération bordelaise, l'acquisition de foncier sur le Cubzaguais Nord

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Gironde reste plus accessible que sur la métropole bordelaise. La recherche d'un cadre de vie de qualité pour les populations qui souhaitent s'installer sur le territoire, amène les populations à se tourner majoritairement vers la construction ou l'emménagement au sein de maisons individuelles de grandes tailles.

3. Le Cubzaguais Nord Gironde est marqué par une part de résidences secondaires très faible

Si certaines parties de la Région se qualifient par une part importante de résidences secondaires, parfois même supérieure au nombre de résidences principales du fait de leur attractivité touristique, cette situation n'est pas constatée sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde où la part de résidences secondaires est très faible (1,6% du parc de logements) en comparaison avec le Département de la Gironde (8,9%) et la Région Nouvelle-Aquitaine (12,1%).

	Part de résidences secondaires en 2015	Part de résidences secondaires en 2020
SCOT du Cubzaguais Nord Gironde	**1,6%**	**1,6%**
CC Grand Cubzaguais	**1,6%**	**1,4%**
CC Latitude Nord Gironde	**1,8%**	**1,8%**
Département de la Gironde	**8,6%**	**8,9%**

Au sein du territoire SCoT, **des disparités existent toutefois avec une concentration des résidences secondaires majoritairement sur les communes situées à l'ouest et au Nord du territoire**.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

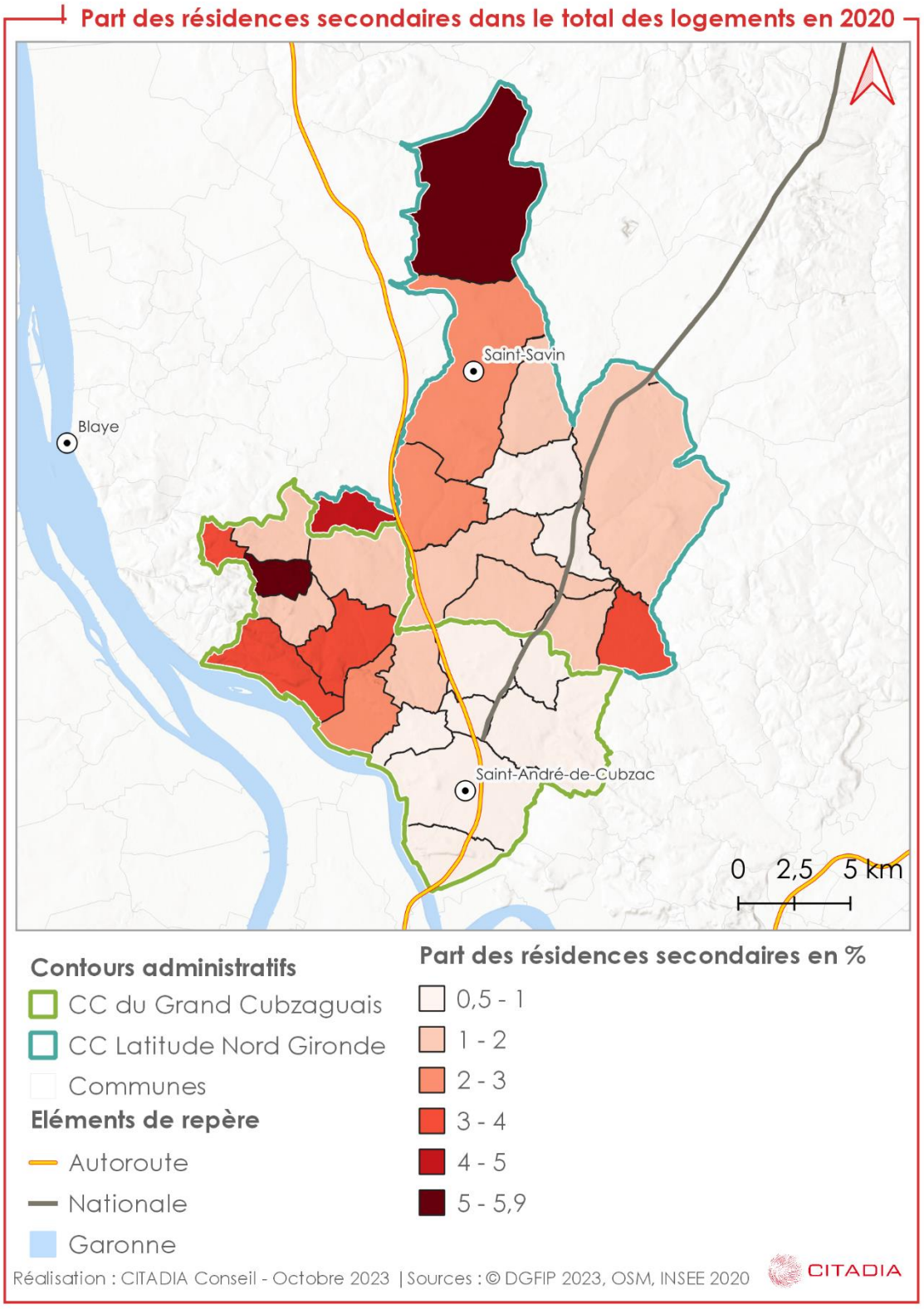

Ces taux constatés peuvent s'expliquer à la fois par :

- Une attractivité générale plus faible de ces communes par rapport au reste du territoire (comme identifié dans la partie précédente) ;
- Des communes bénéficiant d'un cadre de vie plus qualitatif.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Le Cubzaguais Nord Gironde marque par un taux de vacance relativement faible

La part de logements vacants s'établit sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde à 7,3%, soit un taux légèrement supérieur à celui constaté au sein du département (6,3%) en 2020.

	Part des logements vacants en 2015	Part des logements vacants en 2020
SCOT du Cubzaguais Nord Gironde	**7,3%**	**7,3%**
CC Grand Cubzaguais	**7%**	**7,2%**
CC Latitude Nord Gironde	**8,1%**	**7,5%**
Département de la Gironde	**6,4%**	**6,3%**

Les deux communautés de communes du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde observent des tendances opposées sur la période 2015-2020. En effet si la part des logements vacants est en baisse sur la CC Latitude Nord Gironde, cette part est à l'inverse en hausse sur la CC du Grand Cubzaguais.

Cependant, un PLH est en cours d'élaboration sur la CC Latitude Nord Gironde. Ce programme permettra d'engager des actions pour mettre en place une reconquête de la vacance.

Tendance importante à mettre en avant également, entre 2014 et 2020, le taux de vacance du département est passé de 6,4% à 6,3%. Le phénomène d'attractivité importante du territoire ainsi que les opérations de requalification de l'habitat expliquent en partie ces tendances sur le territoire.

Globalement, le taux de vacance moyen est relativement faible sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Part des logements vacants dans le total des logements en 2020

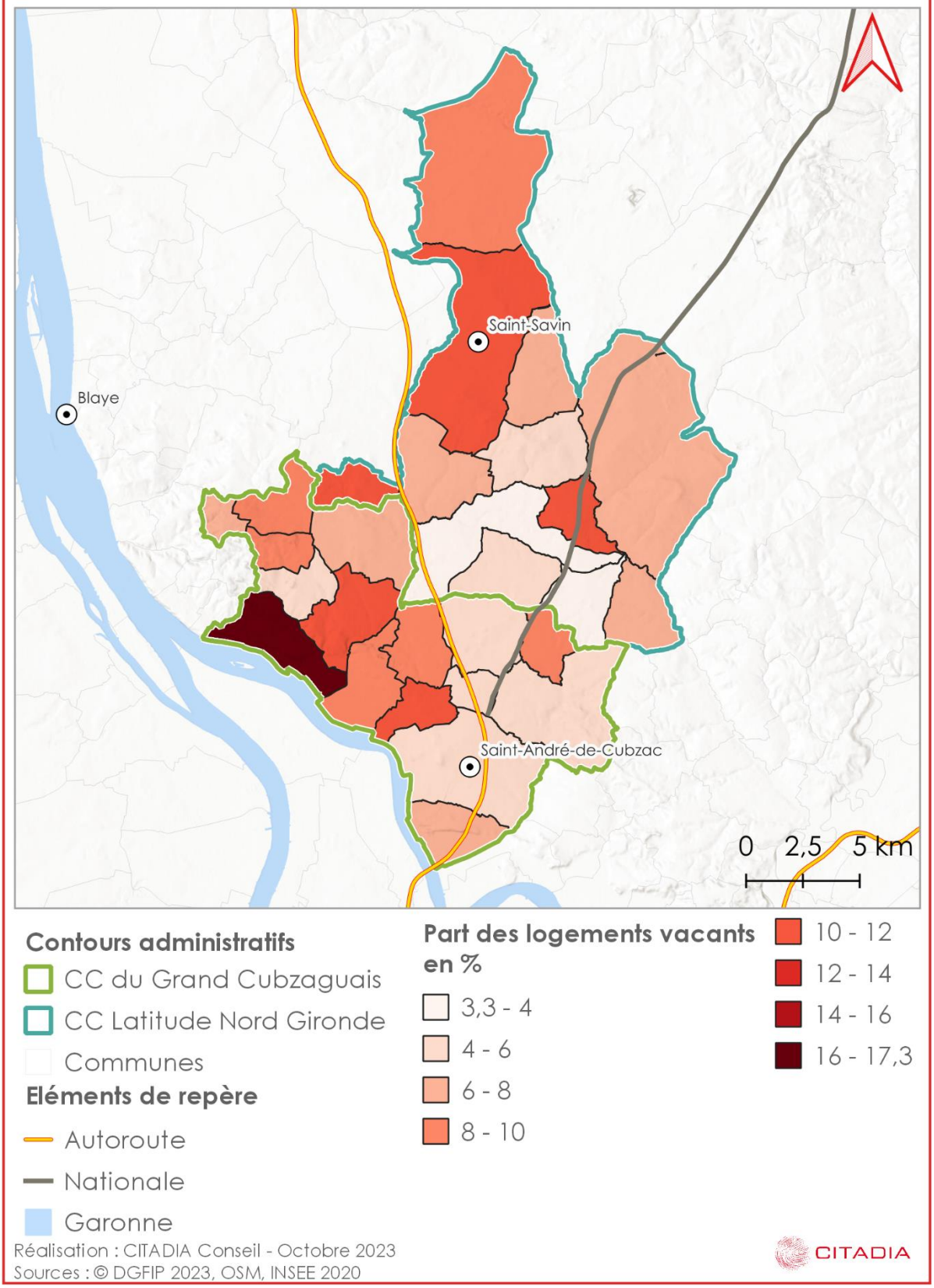

Réalisation : CITADIA Conseil - Octobre 2023
Sources : © DGFIP 2023, OSM, INSEE 2020

Toutefois, certaines communes du territoire ont un parc de logements vacants important. Cette vacance est à mettre en lien avec l'ancienneté du parc de logements, qui concerne principalement les centres-bourgs en raison de la vétusté du parc bâti, de l'inconfort thermique des logements et de l'inadaptation aux besoins.

Zoom sur l'étude sur la vacance des logements en Haute Gironde

Une étude qui s'inscrit dans le plan national de lutte contre les logements vacants lancé en 2020 pour donner des outils aux collectivités pour :

- Favoriser la remise sur le marché de ces logements
- Redynamiser les territoires détendus
- Constituer une offre abordable complément taire au parc social dans les territoires tendus et de se substituer à la construction neuve.

Des éléments clés issus du diagnostic

- CC Grand Cubzaguais

Une vacance concentrée à 78% dans le parc des logements construits avant 1949

8 % de logements vacants (1423) dont 3 % depuis plus de 2 ans (228).

- ✓ Vacance de + de 2 ans dans le parc privé o 78,5 % de maisons vacantes et 21,5 % d'appartements vacants de + de 2 ans. o 38 % de logements vacants sont des T1/T2 et 44 % sont des T3/T4.
- ✓ Vacance de + de 5 ans dans le parc privé o 81,5 % de maisons vacantes et 18,5 % d'appartements de + de 5 ans o 41% de logements vacants sont des T1/T2 et 43% sont des T3/T4

- CC Latitude Nord Gironde

Une vacance concentrée à 75% dans le parc des logements construits avant 1949

9,2 % de logements vacants (847) dont 4 % depuis plus de 2 ans (228)

- ✓ Vacance de + de 2 ans dans le parc privé o 80% de maisons vacantes et 20 % d'appartements vacants de + de 2 ans. o 30 % de logements vacants sont des T1/T2 (61) et 51% sont des T3/T4 (102).
- ✓ Vacance de + de 5 ans dans le parc privé o 83 % de maisons vacantes et 17 % d'appartements de + de 5 ans o 46% de logements vacants sont des T1/T2 (68) et 38% sont des T3/T4 (56). Un parc principalement constitué de grands logements

Résultats d'une enquête menée par l'organisme

Une enquête courrier qui a concerné 506 propriétaires sur la base d'un échantillon :

- ✓ CC Grand Cubzaguais : 176 courriers envoyés et 16 retours (9%)
- ✓ CC Latitude Nord Gironde : 139 courriers envoyés et 14 retours (10%)
- ✓ CC Estuaire : 191 courriers envoyés et 38 retours (20%)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

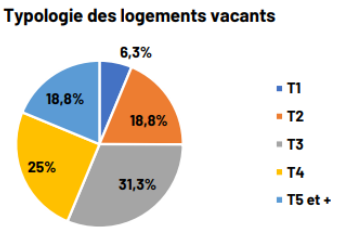

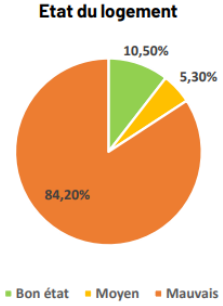

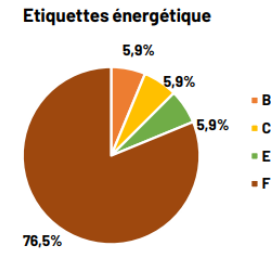

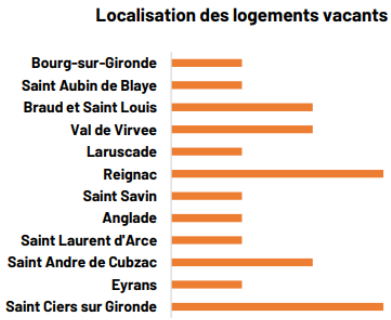

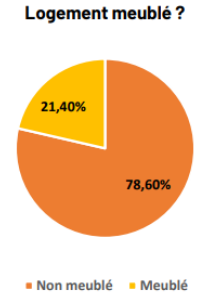

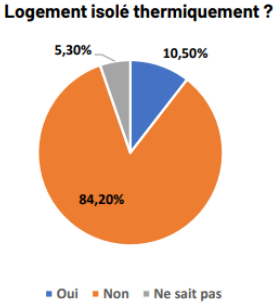

Concrètement ce qu'il ressort des enquêtes :

- ✓ Majoritairement les propriétaires ne souhaitent pas vendre leurs logements mais davantage le louer
- ✓ Ils ont un besoin d'aides financières et d'être accompagné dans les démarches administratives pour la remise en état du logement
- ✓ Beaucoup de propriétaires ont eu de mauvaises expériences locatives (impayés, bien dégradés)
- ✓ D'autres propriétaires ont des craintes de louer leurs logements pour les mêmes problématiques
- ✓ Beaucoup de propriétaires ont du mal à vendre leurs logements et se plaignent d'un marché immobilier trop bas

5. De grandes résidences majoritairement

Sur le territoire, 8% des résidences principales sont de taille T1 à T2, contre 20,5% pour la Gironde. Le territoire dispose donc de peu de petits logements (alors même que la part de ménages d'une personne a augmenté entre 2014 et 2020, et que la taille moyenne des ménages à tendance à diminuer).

Ces petits logements se concentrent notamment dans les polarités urbaines que sont Saint-André-de-Cubzac (15,4%) ou encore Cavignac (16,6%).

Le parc de logements ne permet pas forcément de répondre aux attentes de la population en place et aux phénomènes actuellement constatés (décohabitation des ménages, augmentation de la part des ménages d'une personne, vieillissement de la population, ...). Pour autant, les nouveaux programmes de logement intègrent des logements de petite taille et des logements sociaux (exemple sur Saint-Savin avec un projet de 79 logements, dont 78 sociaux et une programmation de 20 T2, 26 T3 et 33 T4).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Echelle du SCoT

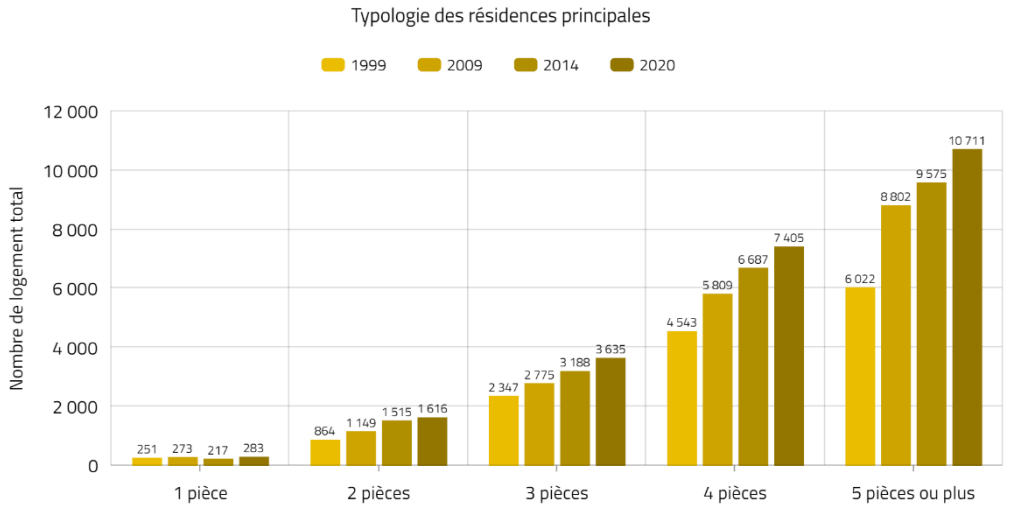

Source : CITAVIZ | Données INSEE

A l'inverse, le territoire est très fortement équipé en logements de grande taille (T4 ou +) avec 77% du parc, bien plus nombreux que sur la Gironde (59%). Cela pousse aussi à mettre en lien avec le vieillissement de la population qui accentue des besoins en typologie de logements différentes (T1, T2…).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

6. Le Cubzaguais Nord Gironde : une prédominance de propriétaires dans le parc de logements

L**a part des propriétaires occupants dans le parc de logements est prédominante** au sein du Cubzaguais Nord Gironde. En effet, le parc de logements est occupé à 68% par des propriétaires en 2020, contre 30% de locataires privés dont 5% d'HLM.

Echelle du SCoT

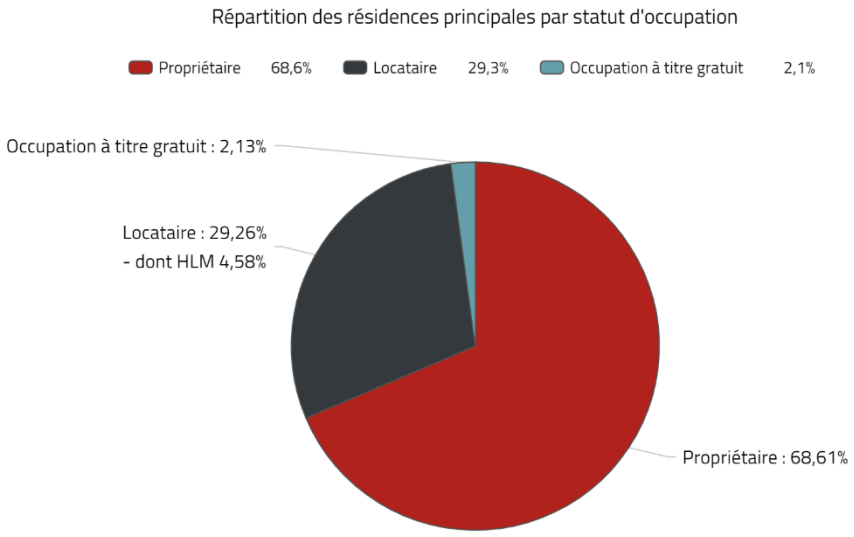

Source : CITAVIZ | Données INSEE

Les propriétaires du parc de logements sont fortement représentés sur l'ensemble des communes du territoire, avec toutefois une concentration des propriétaires occupants sur les communes centrales du Cubzaguais Nord Gironde où les taux varient de 82% à 88% entre les communes. La commune de Marcenais enregistre le taux de propriétaires occupants dans son parc de logements le plus important avec 88,4% en 2020.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Part des propriétaires dans les résidences principales en 2020

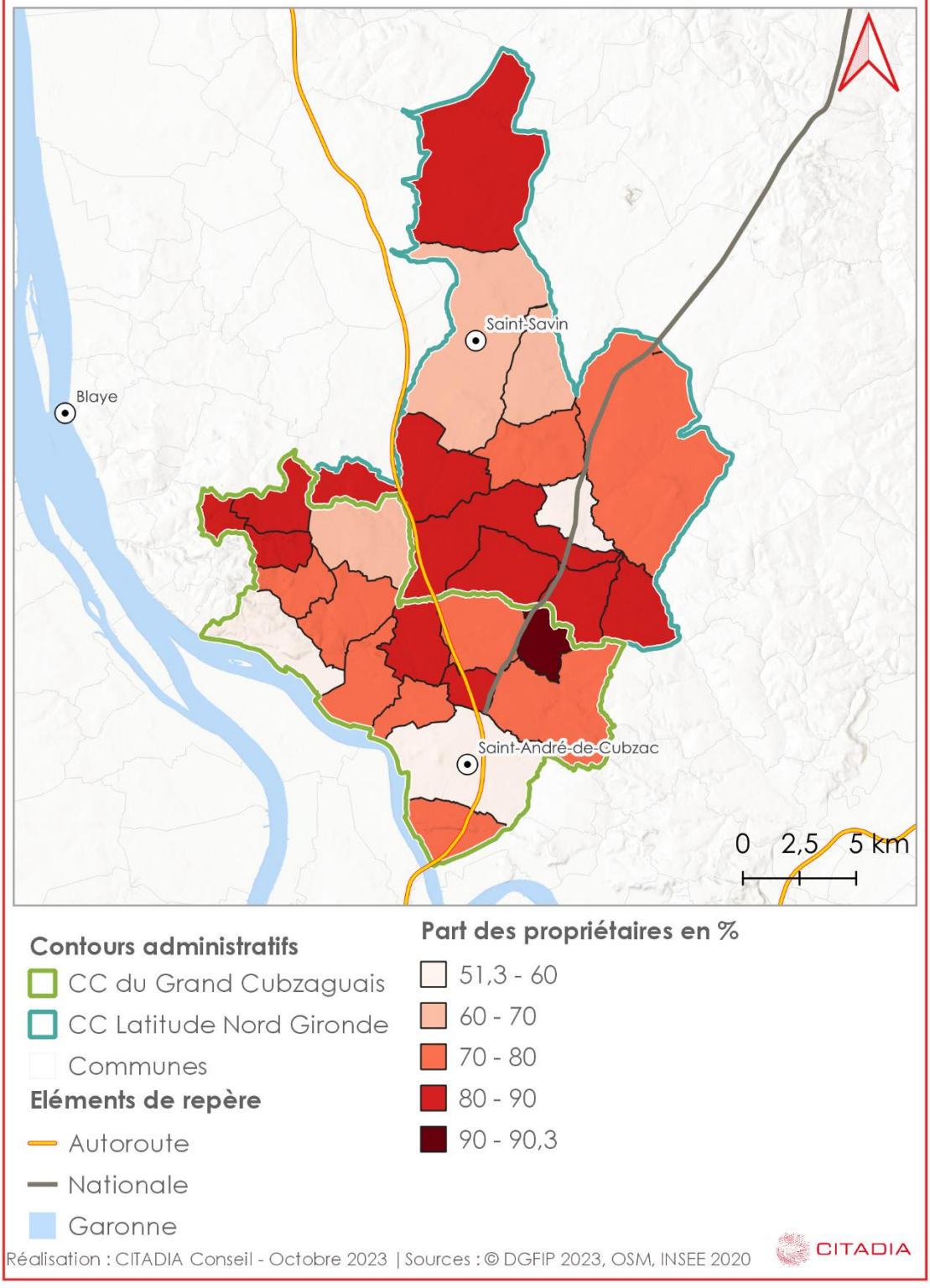

La part des locataires du parc de logements présente quelques disparités au sein du territoire avec des concentrations dans les communes de Saint-André-de-Cubzac (46,7%) et Bourg (41,4%), Cavignac (44,5%) notamment. **Ces taux plus importants sur ces communes que sur le reste du territoire peuvent entre autres s'expliquer par une plus grande diversification du parc de logements (petits logements, logements locatifs sociaux).**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Avec la crise immobilière et la difficulté d'accès à la propriété, le parc de logements doit se réinventer pour proposer un nouveau modèle d'aménagement et de production.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ZOOM sur les échelles supra | Une prédominance de propriétaires dans le parc de logements régional

Au regard de la situation nationale, la région se distingue par la prédominance du statut de propriétaire ainsi que par l'importance relative de la population des ménages logés dans le parc locatif privé et, à contrario, la faiblesse relative des ménages logés dans le parc locatif social.

Les occupants des résidences principales sont plus souvent propriétaires par rapport au niveau national (62,5 % contre 58%). Mais la progression du statut de propriétaire se ralentit au cours des dernières années et est en recul parmi certaines catégories de ménages. **Ainsi, l'accès à la propriété devient de plus en plus difficile pour les jeunes ménages et tend à reculer pour la génération des 40-54 ans**.

Le tassement dans la progression du statut de propriétaire est dû à l'aggravation de la précarité et à l'augmentation des coûts de logement. Au cours des dernières décennies, la satisfaction de la demande en logement s'est heurtée à un double mouvement marqué à la fois par une aggravation de la pauvreté touchant les ménages et par une hausse des coûts de logement.

7. Le Cubzaguais Nord Gironde : une offre en logements sociaux restreinte

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde recense en 2022 selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) 1 185 logements sociaux dont **55% d'entre eux localisés sur la seule commune de Saint-André-de-Cubzac.**

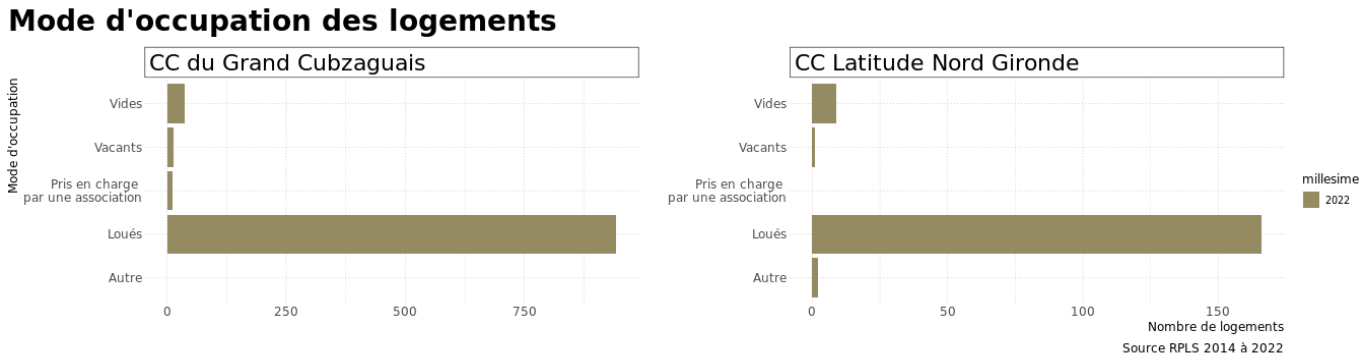

Source : Données URSSAF sur le parc locatif des Bailleurs Sociaux

La répartition de l'offre en logements sociaux met en avant une offre concentrée sur la CC du Grand Cubzaguais avec 85% de l'offre sociale. Cette partie du territoire du SCoT enregistre la plus forte augmentation de population sur la dernière période, signe de son attractivité, en lien direct avec la métropole Bordelaise.

L'offre en logements sociaux sur le territoire est particulièrement faible puisqu'elle atteint seulement 6% en 2022 contre 16% au niveau départemental et 13% au niveau régional.

Il est toutefois à noter que l'offre en logements sociaux a connu une augmentation entre 2014 et 2022 avec une hausse moyenne de +4%/an soit 251 logements sociaux sur la période. Dans un contexte d'attractivité territoriale, de report d'une partie de la population de la métropole bordelaise et d'une crise immobilière et financière, la question du logement pour tous apparait comme un enjeu d'avenir.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Par ailleurs, suite aux retours des élus et des partenaires consultés, il est à noter qu'une part du parc de logements des communes du territoire se situe dans la fourchette basse des prix d'accession à la propriété ou de location. Ainsi une partie des logements « classiques » se retrouvent finalement être au même niveau de prix que certains logements dits « sociaux », ce qui peut expliquer cette proportion peu développée sur le territoire comparativement au département.

Toutefois, la comptabilisation de cette offre reste difficile à quantifier au regard des données exploitables.

Les revenus des habitants du territoire étant relativement bas en comparaison de l'agglomération Bordelaise, une catégorie de population est en recherche de logements à faible coûts.

La demande de logements sociaux est forte sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde puisque l'on enregistre 8 demandes de logements sociaux pour 1 seule attribution. Au niveau départemental, on enregistre dans le même temps 5 demandes pour 1 attribution, alors qu'au niveau national la demande avoisine 4 pour 1 attribution (données 2018).

Cette population ne trouvant pas de biens dans leur budget en première couronne bordelaise, doit s'éloigner en périphérie et en partie sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde afin de trouver un bien à leur budget. Toutefois, la faible couverture en logements sociaux malgré la fragilité de la population ne permet pas encore de répondre à tous les besoins spécifiques du territoire en matière de logements et ne permet pas d'assurer des parcours résidentiels de qualité.

Deux communes du territoire (Saint-André de Cubzac et Val de Virvée) sont soumises à la loi SRU et doivent donc atteindre un objectif de production de 25% de logements sociaux au sein du parc de logement communal. Aujourd'hui on dénombre 11,9% de logements sociaux sur Saint-André de Cubzac et 3,8% sur Val de Virvée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Taux et nombre de logements sociaux selon RPLS

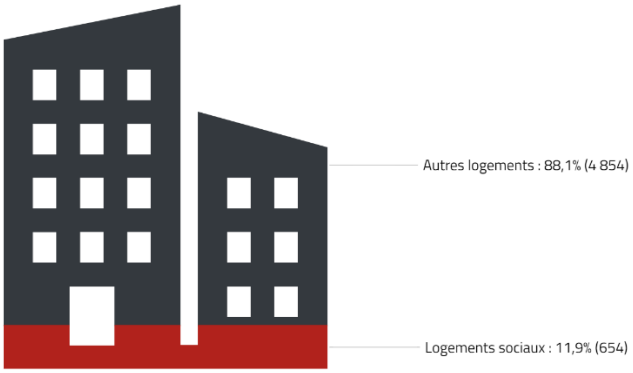

Saint-André de Cubzac

Taux et nombre de logements sociaux selon RPLS

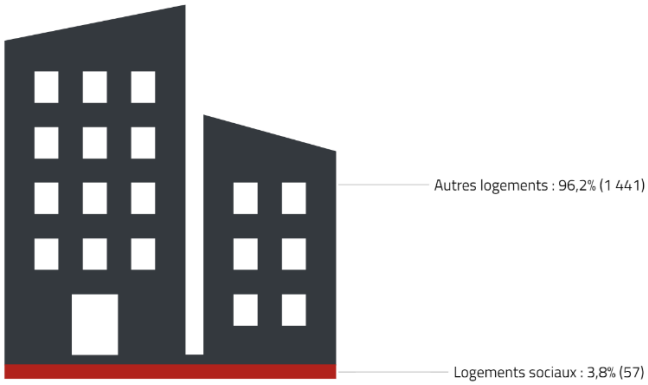

Val de Virvée

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8. Un parc de logements assez ancien et une population relativement ancrée sur le territoire

Sur le territoire, 24% des logements ont été construits avant 1945, soit 5% de plus qu'au niveau départemental. **Par ailleurs, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) recense 1 549 logements potentiellement indignes sur le territoire (2017).**

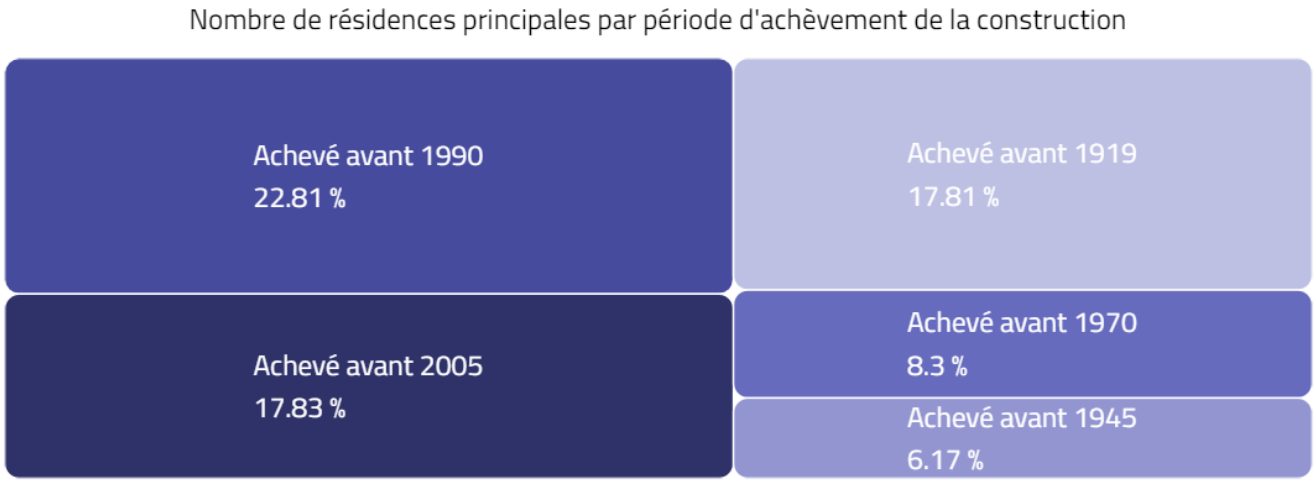

Source Citaviz | Données INSEE

Les communes ayant le plus de logements anciens (avant 1945) se regroupent à l'Ouest du territoire sur la communauté de communes du Grand Cubzaguais, avec notamment : Bourg (54%), Saint Trojan (46%) et Lansac (40%). **C'est également sur la CC Grand Cubzaguais dans sa partie septentrionale que se trouvent les communes ayant le taux de logements anciens le plus faible.**

Les communes situées au Sud du Grand Cubzaguais sont celles qui concentrent la part de logements anciens la plus faible. **Cela s'explique notamment par la plus forte dynamique de construction et la présence plus importante de logements neuf dans ce secteur.**

Cela s'explique notamment par le dynamisme induit par la présence de la polarité urbaine de Saint-André-de- Cubzac et des communes limitrophes.

Enfin, 47,4% des ménages présents sur le territoire ont emménagé il y a 10 ans ou plus, contre 44,6% pour le département de la Gironde. Cela traduit une population plutôt ancrée sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

9. De nombreux outils d'amélioration de l'habitat

L'OPAH Haute-Gironde

- Première phase de l'OPAH portée par le syndicat

Le Pays de la Haute Gironde a lancé le 1er aout 2011 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les 65 communes de son territoire. Une nouvelle OPAH a été lancée pour la période 2017-2021. Les objectifs de ce dispositif d'accompagnement et de financement sont les suivants :

- Développement de l'offre de logements à loyers maîtrisés
- Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé
- Amélioration de la performance énergétique des logements
- Adaptation des logements pour le maintien à domicile

- Le bilan de l'OPAH 2011-2016 :

Au cours des 5 années, 511 logements de propriétaires occupants et 150 logements de propriétaires bailleurs ont été améliorés.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a été concerné par 131 dossiers de propriétaires occupants (soit 25% des dossiers) et par 40 dossiers de propriétaires bailleurs (soit 26% des dossiers).

Les travaux de performance énergétique pour les propriétaires occupants sont les plus nombreux (397 logements), viennent ensuite les travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap (112 logements), le traitement de l'insalubrité et de la dégradation lourde concerne 26 logements.

LES REALISATIONS SUR LES 5 ANNEES DE L'OPAH *(à l'échelle de la Haute Gironde)*

	Objectifs 4 premières années	Réalisés 4 premières années	Objectifs Année 5	Réalisés Année 5	% réalisés Année 5	Objectifs 5 années OPAH	Réalisés 5 années OPAH	% réalisés 5 années OPAH
Propriétaires occupants	495	414	125	97	78%	620	511	82%
Amélioration standard	435	389	110	96	87%	545	485	89%
Insalubrité, péril, dégradation très importante	60	25	15	1	7%	75	26	35%
dont Adaptation au handicap / mobilité réduite	155	76	25	36	144%	180	112	62%
dont Performance énergétique	340	324	100	73	73%	440	397	90%
Propriétaires bailleurs	300	112	64	38	59%	364	150	41%
Amélioration standard	182	36	32	14	44%	214	50	23%
Insalubrité, péril, dégradation très importante	118	76	32	24	75%	150	100	67%
dont Adaptation au handicap / mobilité réduite	24	1	6	0	0%	30	1	3%
TOTAL	795	526	189	135	0%	984	661	67%

- Deuxième phase (2017-2021)

- <u>Une nouvelle maitrise d'ouvrage pour l'OPAH (2020)</u>

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, en association avec le Grand Cubzaguais, la Communauté de Communes de l'Estuaire, et la Communauté de Communes de Blaye a repris la maitrise d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui était jusqu'au 31 décembre 2019 à la charge du Syndicat mixte du PAYS de la Haute Gironde.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les propriétaires privés occupant un logement sur le territoire de la Haute Gironde (sous conditions de ressources) et les propriétaires bailleurs qui souhaite réaliser des travaux dans un logement destiné à la location (sans conditions de ressources) peuvent ainsi bénéficier d'aides financières pour la rénovation de ceux-ci.

Début juin 2021, les permanences de l'OPAH ont repris sur tout le territoire de la Haute Gironde de 9h à 12h et uniquement sur rendez-vous, tous les lundis à Saint-André-de-Cubzac (Maison Services Publics), les mardis à Bourg-sur-Gironde (Maison des Services au Public), les jeudis à Saint Savin

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

(Communauté de Communes Latitude Nord Gironde) et les vendredis à Blaye (Maison France Services).

- Reconduite du dispositif (2022)

Les Communautés de Communes Latitude Nord Gironde, de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire qui participent au programme, ont reconduit le dispositif depuis le 1er janvier 2022.

La plateforme ICARE

En complémentarité de l'OPAH, la plateforme ICARE vous délivre des Informations, Conseils et Aides pour la Rénovation Energétique afin de vous permettre de faire des économies d'énergie et lever les obstacles rencontrés par les particuliers dans leur démarche de travaux.

ICARE
nformations Conseils Aides
ténovation énergétique

Le dispositif ICARE s'adresse à tout public :

- Les propriétaires occupants sans conditions de ressources
- Les locataires
- Les propriétaires bailleurs sans conditions de ressources

La Plateforme propose également un accompagnement renforcé pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources : visite à domicile, aide au montage de dossier de subvention et visite pos-travaux.

Les OPAH-RU ORI pour Bourg et Saint-André de Cubzac

Saint-André-de-Cubzac exerce un rôle de centralité sur un bassin de vie d'environ 38 000 habitants qui s'étend sur 18 communes situées entre le Grand Cubzaguais et le Fronsadais (arrondissement de Libourne).

La commune de Bourg est le relais de cette influence pour l'espace de vie du Bourgeais.

Les deux communes présentent deux situations très différentes, **dans de nombreux domaines, ce qui les positionnent en complémentarité.** Le binôme Saint-André-de-Cubzac/Bourg trouve toute sa pertinence en termes de centralité par le fait que ces deux communes ont historiquement polarisé le développement territorial de deux intercommunalités

En 2020, les deux communes ont été labélisées **« Petites Villes de Demain » (PVD).** Le programme PVD, a pour objectif de conforter le rôle majeur des petites villes dans la transition écologique et l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles.

C'est dans ce cadre que les communes concernées par le programme ont mis en place cette OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH RU), avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH ORI)

sur les pôles de centralité, en complément de l'OPAH intercommunale « classique ». Ce dispositif permettra, au même titre que l'actuelle opération OPAH intercommunale, d'octroyer des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs afin qu'ils puissent réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

Par le biais du programme Petites Villes de demain, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg-sur-Gironde ont mis à l'étude des projets de revitalisation à l'échelle de leurs communes respectives et se sont dotées d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire. Celle-ci a mis en exergue des problématiques évidentes sur le thème de l'habitat ancien et de son devenir.

Une étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été réalisée afin de poser un diagnostic complet sur le territoire de ces deux communes et pouvoir aboutir à une stratégie d'intervention Les OAPH-RU ont été lancées pour la période **2024-2029.**

Bourg-sur-Gironde
(pointillés rouges)

Limites bordant le périmètre : Allée Daleau (Nord), place de l'Eperon, Rue des Douves, Cours de l'Abbaye, Rue Paul Guiard, Quai Jean Bart, Quai des Verreries, Quai des Chantiers, le long de la piscine intercommunale, le long du Musée Poignant, Rue Neuve

Saint-André-de-Cubzac
(pointillés rouges)

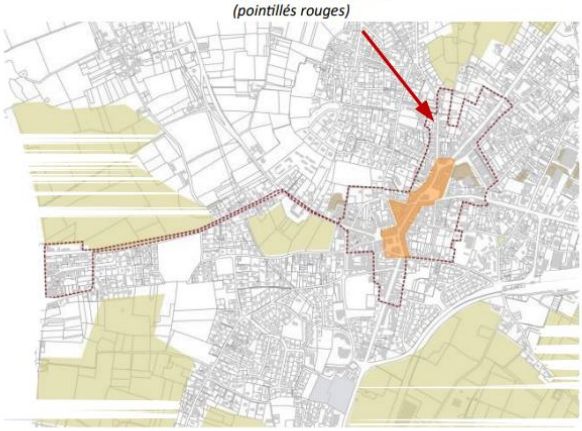

Route de Plagne, Port de Plagne, Chemin de la Cale du S, D669, Rue Robillard, Rue Nationale, Rue de la Tour du Pin, Rue de la Dauge, Rue Louis Michel, Rue de Fonboudeau, D670, Rue Henri Grouès, Rue Peychaud, Rue Perret, D669E4

Le permis de louer pour 8 communes du Grand Cubzaguais

Les communes du Grand Cubzaguais se sont engagées dans la lutte contre le mal logement avec la création d'un service commun ayant vocation à assurer la délivrance des Autorisations préalables de mise en location (« Permis de louer »), des Autorisations préalables aux travaux de division de logements (« Permis de diviser ») sur les communes concernées. Ces mesures à destination des propriétaires bailleurs visent à prévenir et lutter contre le développement de l'habitat indigne sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les communes disposants du permis de louer : Saint-André-de-Cubzac, Bourg, Pugnac, Val-de-Virvée, Tauriac, Mombrier, Cubzac-les-Ponts et Peujard.

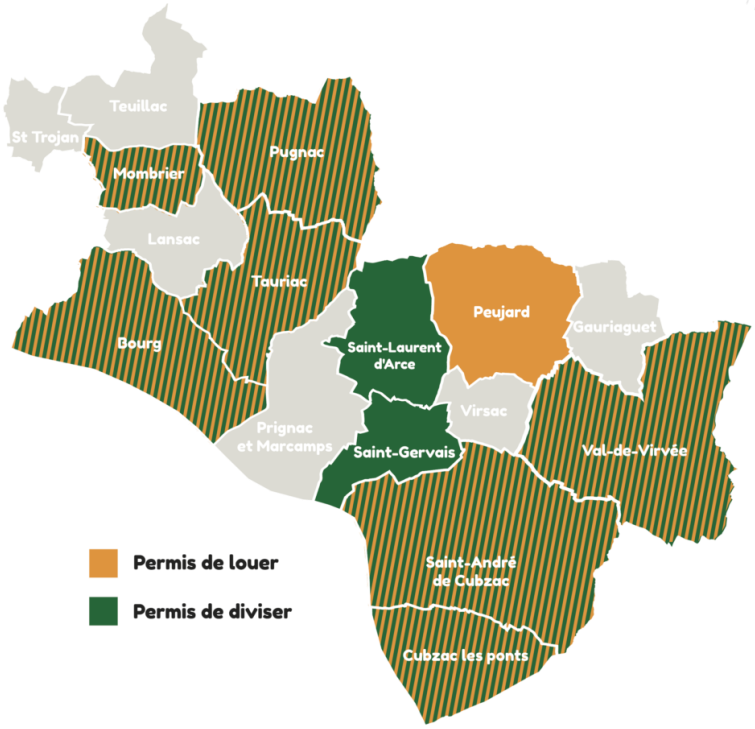

10. Des couts immobiliers qui augmentent graduellement du Nord au Sud

Les prix de l'immobilier à l'achat augmentent à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération bordelaise. Ils sont les plus élevés autour de Saint-André-de-Cubzac, et en particulier sur la commune de Cubzac-les-Ponts en pointe sud du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

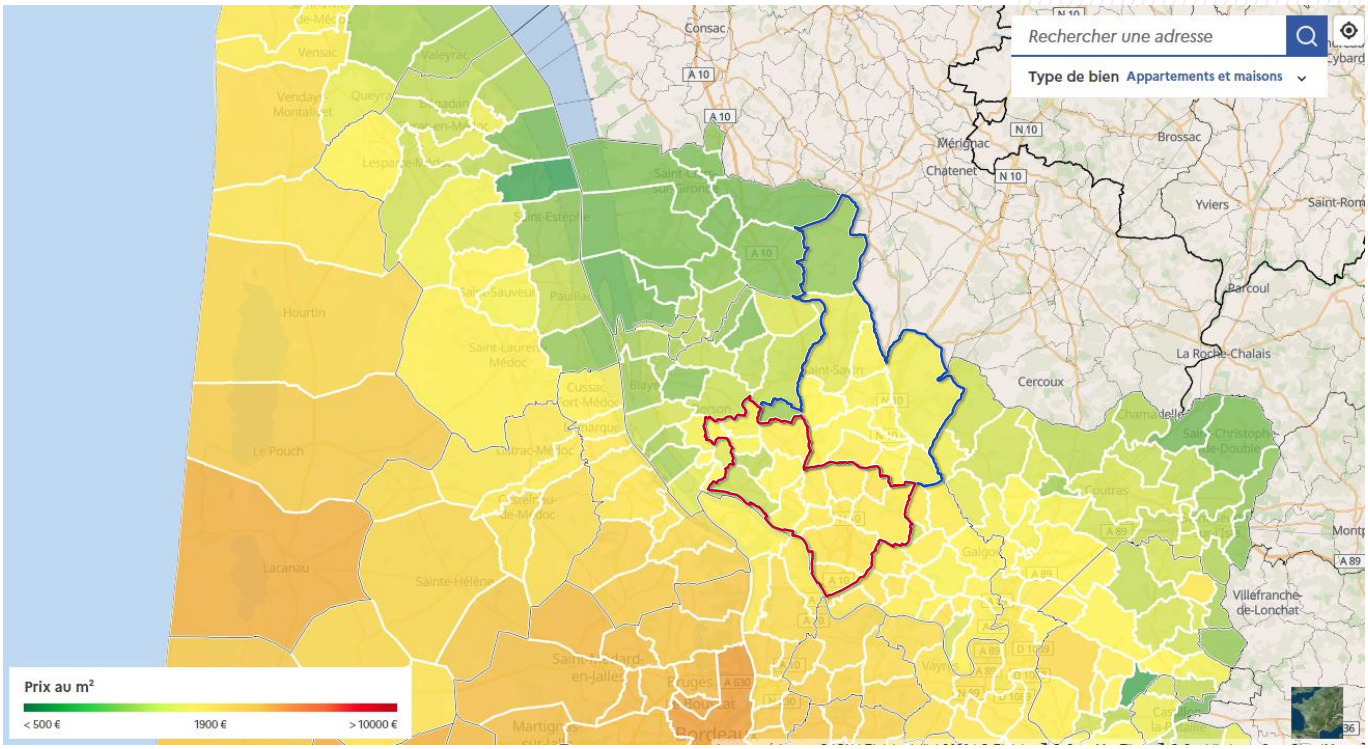

Source : DVF 2023

Au regard des prix moyens à l'achat, il est constaté des prix sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde bien en deçà de ceux pratiqués à l'échelle régionale et départementale, ce qui explique notamment l'intérêt fort des familles de venir s'installer sur le territoire.

	Appartement	Maison	Prix médian
Cubzac-les-Ponts	2311 €/m²	2339 €/m²	2330 €/m²
Saint-André-de-Cubzac	2248 €/m²	2493 €/m²	2387 €/m²
Peujard	2217 €/m²	2267 €/m²	2242 €/m²
Laruscade	1022 €/m²	1750 €/m²	1738 €/m²
Donnezac	1491 €/m²	1491 €/m²	1683 €/m²
Gironde	3750 €/m²	3098 €/m²	3393 €/m²

Les prix de l'immobilier à l'achat augmentent à mesure que l'on se rapproche de l'agglomération bordelaise. Ils sont les plus élevés autour de Saint-André-de-Cubzac, et en particulier sur la commune de Cubzac-les-Ponts en pointe sud du territoire.

Ainsi, les prix de l'immobilier moyens pour les maisons varient de 1300 €/m² à Donnezac à 2339 €/m² à Cubzac-les-Ponts, et pour les appartements de 1 491€/m² à Donnezac à 2311 €/m² à Cubzac-les-Ponts.

Les tendances globales du prix de l'immobilier sont à la hausse. Il y a quelques années les prix médians étaient plus bas. Saint-André-de-Cubzac avait comme prix médian en 2015, 1861 €/ m² contre 2330 €/ m² en 2023. Ces évolutions sont dues à une attractivité globale de la Gironde et à une hausse des prix généralisée.

ZOOM sur les échelles supra | Le prix de l'immobilier au niveau régional

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le prix de l'immobilier est, sur l'ensemble de la région, inférieur à la moyenne nationale (ancien et neuf) mais présente des disparités territoriales très fortes. Entre 2006 et 2014, le prix moyen du foncier au m² a doublé dans la région : il est trois fois plus élevé en ex- Aquitaine (63€/m²) et deux fois plus élevé en ex-Poitou-Charentes (54€/m²) qu'en ex-Limousin (20€/m²). L'augmentation des prix a pour conséquence un alourdissement des dépenses de logement dans le budget des ménages, notamment parmi les locataires du parc privé et chez les jeunes ménages, avec un accroissement des taux d'effort particulièrement élevés dans les territoires « tendus ». Cette situation alimente une mobilité résidentielle forcée et une spirale de parcours résidentiels descendants, des zones tendues vers des bassins de vie plus périphériques pour les ménages aux revenus modestes ou moyens.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Bilan synthétique

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
Une **offre foncière et immobilière accessible et bien desservie** notamment dans la partie Sud du territoire et le long des infrastructures de transports ; Une prédominance des **logements individuels** et une majorité de **propriétaires occupants** ; **Des logements collectifs concentrés principalement au sein des pôles du territoire** (notamment à Bourg, Saint-André-de-Cubzac et Cavignac) ; **Des politiques de l'habitat efficaces** pour répondre aux difficultés (performance énergétique, adaptation, insalubrité et indignité) : l'OPAH de la Haute Gironde ; Un **taux de logements vacants faible** qui permet une bonne rotation des ménages dans le parc de logements.	Une forte dynamique de construction de logements, **souvent de type pavillonnaire**, en périphérie des bourgs, ayant tendance à homogénéiser les paysages et participant à l'étalement urbain ; Une **faible proportion de petits logements** (8,1% de T1 et T2), dans un contexte de diminution de la taille moyenne des ménages (vieillissement de la population, divorce, décohabitation des jeunes) ; Une **part faible de locataires du privé, qui tend même à diminuer** Une **faible part de logements locatifs sociaux** malgré une demande qui augmente et la fragilité de certaines catégories de population ; Un taux de logements vacants problématique à **Bourg** Un parc de logements relativement **ancien** et 1459 logements potentiellement **indignes** soulignant des besoins fort en termes de réhabilitation.
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
L'accessibilité du foncier en termes de coût et de proximité aux pôles d'emplois extérieurs permettant de conserver une bonne attractivité résidentielle ; La **réhabilitation des logements vacants**, dans les communes les plus touchées, afin d'impulser une nouvelle dynamique en centre-bourg ; La **limitation de la production de logements** en extension de l'urbanisation afin de garantir une vie quotidienne de proximité aux habitants et d'améliorer l'image du territoire ; La **diversification du parc de logements** en encourageant la production de logements de petite taille et de logements locatifs privés pour répondre aux besoins des habitants et aux ménages de petite taille ; Le **développement du parc locatif social** pour répondre à la forte demande des populations les plus fragiles : ménages modestes, personnes seules, personnes âgées, logement temporaire ; La **rénovation thermique des logements** anciens afin de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages.	**L'accélération de la dynamique de périurbanisation**, accentuant les problématiques de consommation d'espaces naturels et agricoles, de circulation automobile, de développement des réseaux, etc. ; La **perte d'attractivité résidentielle des centres bourgs** en agissant insuffisamment sur le parc existant : logements énergivores, logements anciens, logements inadaptés, etc ; **L'uniformisation du parc de logement**, ne répondant pas à l'évolution des modes de vie des habitants au risque de perdre une partie de la population au profit d'autres territoires ; **Le déséquilibre de l'armature urbaine** avec des dynamiques résidentielles qui s'organisent hors des pôles de commerces et d'équipements du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3

Equipements : une adaptation à l'évolution démographique en cours

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Des équipements scolaires principalement concentrés au Sud du territoire

1. Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) en 2023

Le territoire compte une quarantaine d'établissements scolaires, qualifiés soit d'écoles maternelles, d'écoles élémentaires ou de primaires quand ces dernières regroupent les deux types d'enseignement.

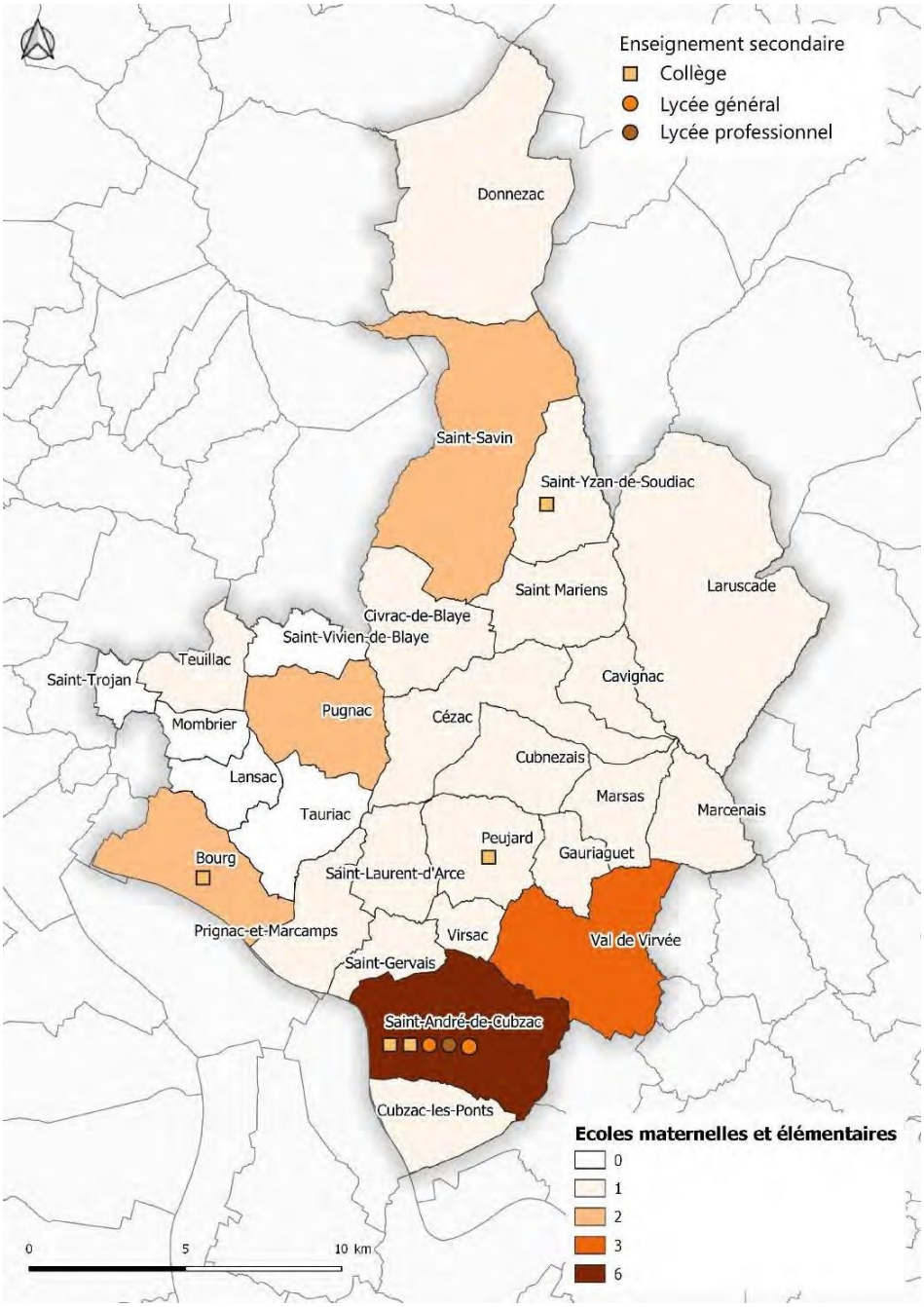

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

37 écoles maternelles, élémentaires ou primaires dont :

- 33 établissements localisés et répartis sur le territoire entre les communes de Cézac, Saint Yzan de Soudiac, Teuillac, Cavignac, Laruscade, Saint-Laurent d'Arce, Marcenais, Saint-Savin, Cubzac les Ponts, Civrac de Blaye, Bourg, Prignac et Marcamps, Saint-Gervais, Gauriaguet, Cubnezais, Marsas, Donnezac, Virsac, Pugnac, Saint- Mariens, Val de Virvée et Saint-André-de-Cubzac.
- 4 établissements en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersés concernant les communes de Mombrier, Tauriac, Saint-Trojan et Lansac.

Les écoles maternelles et élémentaires sont relativement bien réparties sur le territoire du SCoT. En revanche, les trois seuls lycées sont implantés à Saint-André de Cubzac. **Cette dernière commune concentre d'ailleurs la majorité des équipements scolaires du territoire.**

2. Collèges et lycées en 2023

Collèges en 2023 :

- 1 collège à Saint-Yzan-de-Soudiac, Bourg et Peujard
- 1 collège à Marsas
- 2 Collèges à Saint-André de Cubzac

Lycées en 2023 :

- 1 lycée général à Saint-André de Cubzac
- 1 lycée professionnel à Saint-André de Cubzac
- 1 lycée privée catholique
- 1 CFA à Pugnac

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Une offre de soins bien répartie mais des équipements médicaux peu développés

1. Les médecins généralistes

En 2023, le territoire recensait 51 médecins généralistes. Ces derniers sont majoritairement présents sur la commune de Saint-André de Cubzac (26% de l'offre du territoire).

Bourg : 7	Marcenais : 0	Saint-Savin : 5
Cavignac : 5	Marsas : 2	Saint-Trojan : 0
Cézac : 0	Mombrier : 0	Saint-Vivien de Blaye : 0
Civrac de Blaye : 0	Peujard : 2	Saint-Yzan de Soudiac : 2
Cubnezais : 1	Prignac et Marcamps : 3	Tauriac : 0
Cubzac les Ponts : 2	Pugnac : 3	Teuillac : 0
Donnezac : 0	Saint André de Cubzac : 14	Val de Virvée : 4
Gauriaguet : 0	Saint-Gervais : 0	Virsac : 0
Lansac : 0	Saint-Laurent d'Arce : 0	
Laruscade : 1	Saint-Mariens : 0	

2. Les médecins spécialistes

Sur le territoire, 200 pratiquants spécialistes étaient recensés en 2021 (BPE 2021 : Chirurgien-dentiste, diététicien, Masseur kinésithérapeute, Orthophoniste, Orthoptiste, Personnes âgées (hébergement, services d'aides, soins à domicile), Psychologue, Psychomotricien, Pédicure, podologue, Sage-femme, Spécialiste en cardiologie, Spécialiste en dermatologie et vénéréologie, Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie, Spécialiste en gynécologie, Spécialiste en ophtalmologie, Spécialiste en oto-rhino-laryngologie, Spécialiste en psychiatrie, Spécialiste en pédiatrie).

La majeure partie de ces spécialistes exerce dans la commune de Saint-André de Cubzac avec un total de 98 praticiens (soit 49% de l'offre du territoire).

La répartition des médecins spécialistes est globalement similaire à celle des médecins généralistes.

Aubie-et-Espessas : 4 Bourg : 16 Cavignac : 14 Civrac-de-Blaye : 0 Cubnezais : 6 Cubzac-les-Ponts : 5 Cézac : 4	Donnezac : 0 Gauriaguet : 1 Lansac : 0 Laruscade : 2 Marcenais :0 Marsas : 3 Mombrier : 0	Peujard : 8 Prignac-et-Marcamps : 2 Pugnac : 14 Saint-André-de-Cubzac : 98 Saint-Gervais : 2 Saint-Laurent-d'Arce : 2 Saint-Mariens : 4	Saint-Savin : 9 Saint-Trojan : 0 Saint-Vivien-de-Blaye : 0 Saint-Yzan-de-Soudiac : 5 Tauriac : 0 Teuillac : 1 Virsac : 0

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Etablissements de soins

2 Etablissements psychiatriques

- 2 à Saint-André de Cubzac

1 Maisons de santé pluridisciplinaire

- 1 à Saint-Savin

15 Pharmacies

- 1 à Saint-Yzan-de-Soudiac, Laruscade, Saint-Savin, Cubzac les Ponts, Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint- Gervais et à Pugnac
- 2 à Cavignac et Val de Virvée
- 3 à Saint-André de Cubzac

2 Laboratoires d'analyses

- 1 à Cavignac et à Saint-André de Cubzac

Etablissements d'accueil pour personnes âgées

- 5 Etablissements d'accueil (type EHPAD) : 1 à Saint-Savin (AMSAD Haute Gironde), Pugnac, Bourg, Peujard et Saint-André-de-Cubzac

Saint-André-de-Cubzac qui présente une forte concentration de médecins, les praticiens se répartissent de façon régulière sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

En revanche le territoire ne possède pas d'hôpital, de service d'urgence ni de maternité. Cela s'explique notamment par la présence de ce type d'équipements et de services à proximité directe du territoire.

Ensemble des professions paramédicales

Bourg : 19
Cavignac : 15
Cézac : 0
Civrac de Blaye :2
Cubnezais : 3
Cubzac les Ponts : 2
Donnezac : 1
Gauriaguet : 0
Lansac : 0
Laruscade : 4
Marcenais : 0
Marsas : 5
Mombrier : 0
Peujard : 3
Prignac et Marcamps : 4
Pugnac : 15
Saint André de Cubzac : 80
Saint-Gervais : 2
Saint-Laurent d'Arce : 4
Saint-Mariens : 4
Saint-Savin : 9
Saint-Trojan : 0
Saint-Vivien de Blaye : 0
Saint-Yzan de Soudiac : 5
Tauriac : 1
Teuillac : 1
Val de Virvée : 14
Virsac : 0

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Infirmiers

193 praticiens du secteur paramédical (Infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, podologue, audio prothésiste, diététicien, psychologue) exercent sur l'ensemble du territoire, dont 97 infirmiers. Bien que la majorité des professions paramédicales se situe au Sud du territoire, les praticiens sont relativement bien répartis sur le reste du territoire.

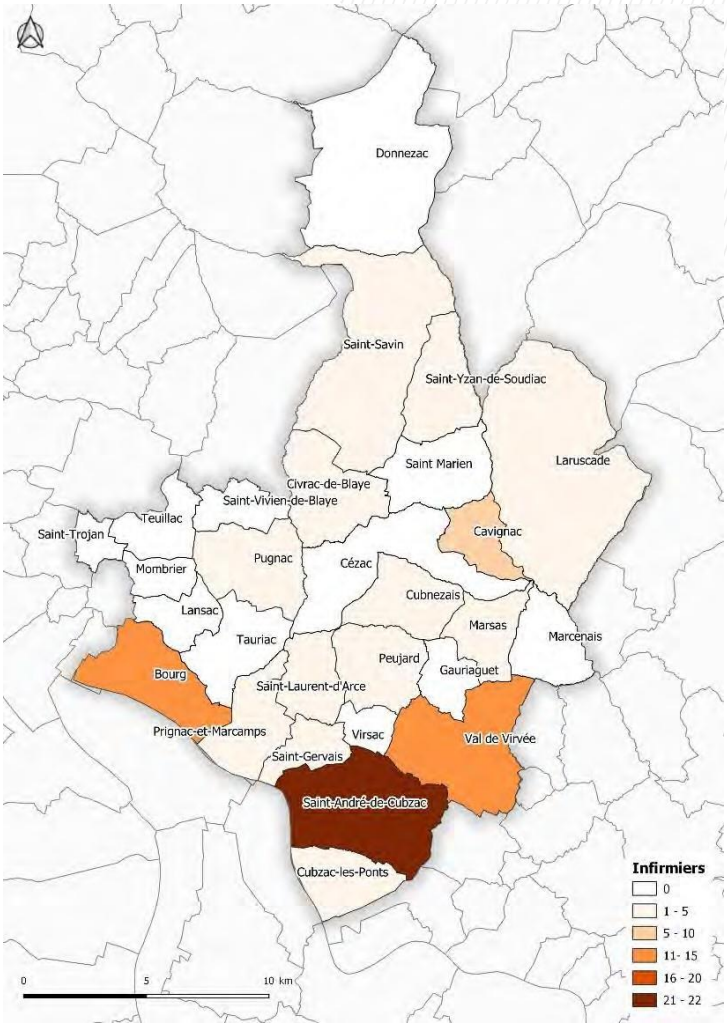

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

III. Des équipements sportifs concentrés au sud

2 bassins extérieurs :

- 1 à Bourg et à Val- de-Virvée

1 centre aquatique :

- 1 à Saint-André-de-Cubzac ouvert en 2023

20 Boulodromes :

- 1 à Teuillac, Laruscade, Marcenais, Cubzac-les-Ponts, Civrac- de-Blaye, Saint-Gervais, Cubnezais, Marsas, Donnezac, Virsac, Tauriac, Pugnac et à Saint-Mariens
- 2 à Saint-André de Cubzac et à Gauriaguet
- 3 à Val de Virvée

18 Terrains de tennis :

- 1 à Teuillac, Lansac, Laruscade, Saint-Savin, Cubzac-les-Ponts, Civrac-de-Blaye, Bourg, Prignac et Marcamps, Saint- Gervais, Saint-André de Cubzac, Gauriaguet, Marsas, Cubnezais, Virsac, Peujard et à Pugnac
- 2 à Val de Virvée

6 Centres équestres :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- 1 à Cézac, Saint Yzan de Soudiac, Cavignac, Saint-Gervais
- 2 à Saint-André de Cubzac

9 Parcours sportifs :

- 1 à Prignac et Marcamps, Cubnezais et à Marsas, Donnezac, Virsac, Tauriac, Pugnac, Saint-Mariens, et Saint-Vivien-de-Blaye

13 Plateaux et terrains de jeux :

- 1 à Saint Yzan de Soudiac, Lansac, Saint-Laurent d'Arce, Bourg, Saint-Gervais, Saint André de Cubzac, Gauriaguet, Cubnezais, Marsas, Tauriac et à Saint-Mariens
- 2 à Val de Virvée

10 Gymnases :

- 1 à Saint-Yzan de Soudiac, Saint-Savin, Cubzac les Ponts, Bourg, Saint- Gervais, Gauriaguet, Virsac et à Peujard
- 2 à Saint-André de Cubzac

27 Terrains de grands jeux :

- 1 à Cézac, Teuillac, Laruscade, Saint-Laurent d'Arce, Bourg, Marcenais, Saint-Savin, Civrac de Blaye, Prignac et Marcamps, Saint- Gervais, Gauriaguet, Cubnezais, Marsas, Donnezac, Virsac, Saint- Trojan, Peujard, Tauriac et à Pugnac
- 2 à Cubzac les Ponts, Val de Virvée et à Bourg
- 3 à Saint-André de Cubzac

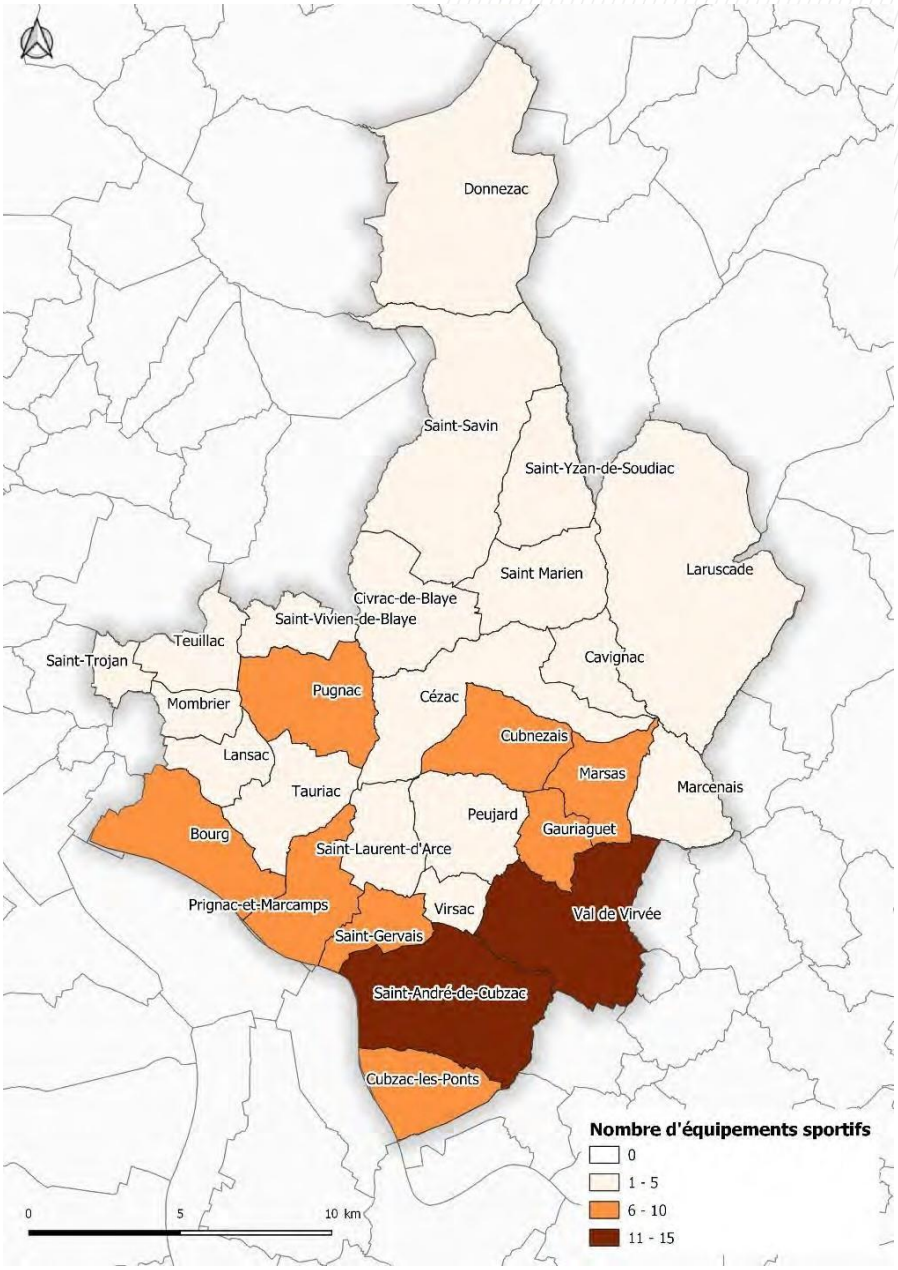

4 Salles de combat :

- 1 à Cézac, Bourg, Prignac et Marcamps et à Saint-André de Cubzac

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Un déséquilibre existe sur le territoire en matière d'équipements sportifs. Les communes au Sud sont dotées d'un plus grand nombre d'équipement, en lien avec la population résidente.
L'offre sportive pour les habitants des communes de Donnezac, Saint-Savin ou encore Saint-Yzan-de-Soudiac est plus restreinte dans le périmètre du SCoT.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation rapide de la population sur le territoire, il est aujourd'hui constaté par exemple une saturation de l'offre de licences sur Saint André de Cubzac.

L'adaptation de l'offre de services et d'équipements du territoire est donc à anticiper en lien avec l'évolution de la population à venir.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

IV. Les structures d'accueil petite enfance

A l'échelle départementale, l'accueil de la petite enfance se fait principalement via des places d'accueil chez les assistants maternels employés par les parents, via des structures d'accueil collectifs, et en service d'accueil familial. Au niveau départemental la capacité d'accueil des jeunes enfants a augmenté entre 2007 et 2015 de plus de 46%.

Sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, les structures d'accueil de la petite enfance sont multiples et connaissent également une tendance à l'augmentation des capacités d'accueil (Création de la micro-chèche à Val de Virvée en 2013, création de la micro-crèche de Peujard en 2011, ...).

Accueil Individuel via les RAM

Plusieurs RAM (Relais d'Assistants Maternels) sont présents sur le territoire et globalement bien répartis :

- RAM de Saint-André-de-Cubzac ;
- RAM de Pugnac ;
- RAM de Cézac.

Accueil Collectifs

De nombreuses structures d'accueil collectifs de la petite enfance sont recensés sur le territoire :

- Maison de la petite enfance multi-accueil à Saint-André-de-Cubzac ;
- Micro-crèche Intercommunale à Peujard ;
- Micro-Crèche de Val de Virvée ;
- Multi-Accueil de Pugnac ;
- Le lieu d'accueil Enfants Parents à Teuillac ;
- Maison de la petite enfance à Cavignac ;
- La halte-garderie itinérante au sein de la CC Latitude Nord Gironde.
- Une micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac à proximité de la gare

V. Les structures d'accueil de loisirs

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergements

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans durant leur temps libre se fait via des structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH). Le territoire en compte en compte 9, bien répartis sur l'ensemble du territoire (Saint-Yzan-de-Soudiac, Cézac, Marcenais, Cubzac-les-Ponts, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac (2 structures : Cabanes et Dufour), Saint-Gervais et Val de Virvée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

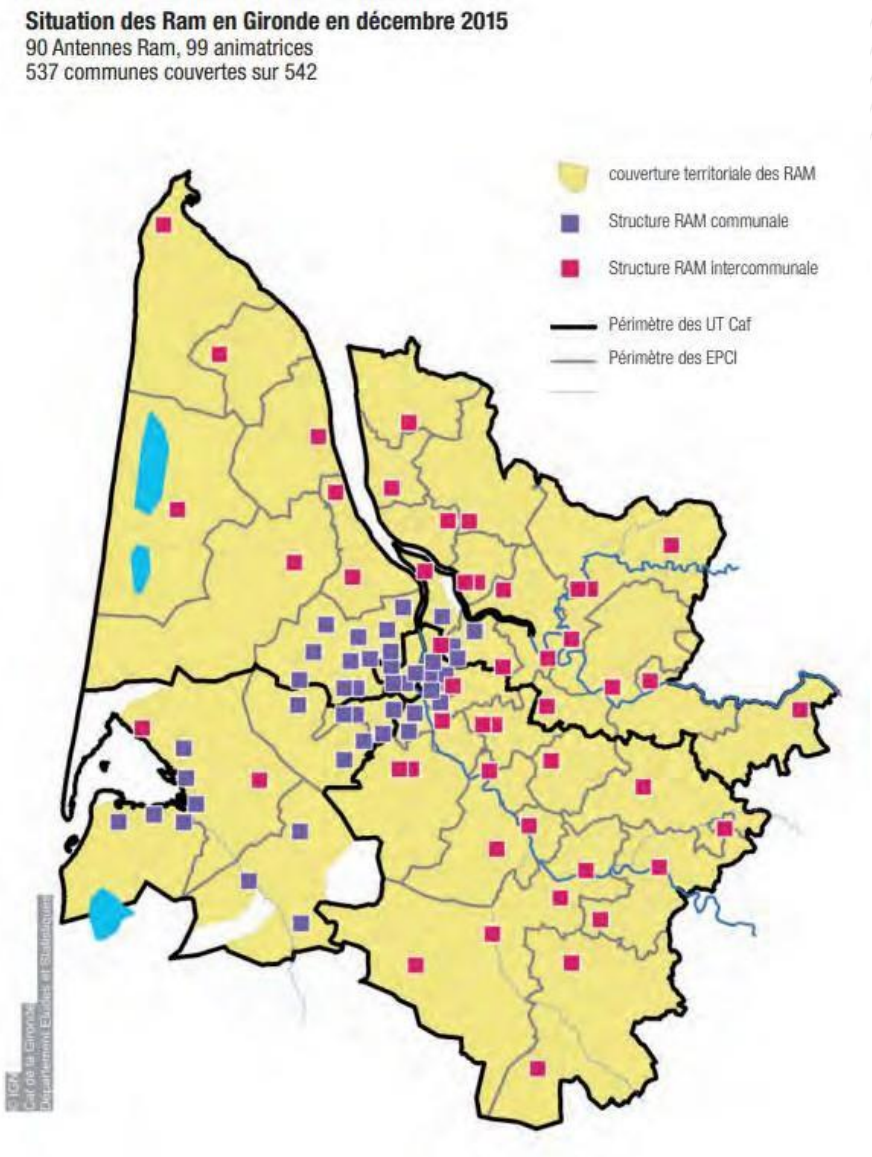

Source Département (33)

VI. L'offre culturelle

Plusieurs structures culturelles sont recensées sur le **territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde**, à savoir :

- Une école de musique intercommunale (EMI) qui exerce ses activités à la fois à Saint-André-de-Cubzac et à Cubzac- les-Ponts ;
- Des écoles de musiques à Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Saint-Yzan-de-Soudiac, Marcenais et Marsas ;
- Un réseau de bibliothèques (Prignac-et-Marcamps, Mombrier, Laruscade, Saint-Savin, ...)
- Une médiathèque à Saint-André-de-Cubzac ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Culturelle à Saint-Savin ;
- 1 Cinéma à Saint-André-de-Cubzac ;
- Le musée de la Citadelle de Bourg ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- La salle du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac, lieu d'évènements culturels et sportifs ;

Source : Grand Cubzaguais

Des réflexions sont menées sur les deux communautés de communes de sorte à renforcer l'offre culturelle disponible. Sont ainsi notamment recensées :

- Une étude sur le développement de l'offre de lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) ;
- Une étude de programmation pour la création d'un équipement culturel également sur le territoire CCLNG.

Source Latitude Nord Gironde

Le territoire dispose par ailleurs d'un fort tissu associatif au sein des communes qui participe ainsi à l'animation culturelle, sportive, de loisirs au sein de la vie locale.

Les activités sont variées et tendent à se développer afin de rassembler la population du territoire autour de même centre d'intérêt et d'ancrer plus fortement la population sur le territoire

Liste non exhaustive des activités culturelles et de loisirs du territoire :

- Animations estivales diverses (Randonnées gourmandes, Spectacles, Jardin Aquatique, ...) ;
- Croisière commentée sur la Dordogne entre Bourg et Cubzac-les-Ponts ;
- Balades commentées des centres historiques ;
- Théâtre ;
- Festival communal ;

Source VE2A

Source : Office de tourisme Bourg

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

VII. Une offre d'espaces de travail partagés

Plusieurs structures d'espaces de travail partagés, de type « tiers-lieux » existent sur le territoire et permettent d'étoffer le parcours résidentiel des entreprises, ainsi que de proposer des solutions permettant de limiter les déplacements domicile-travail vers les pôles d'emplois extérieurs au territoire, et de proposer une alternative au télétravail et à l'isolement des entrepreneurs, en apportant une offre de services complémentaires, avec des coûts partagés entre les utilisateurs.

Le territoire compte trois structures principales :

- Le **Chai 2.0** à Marsas. Géré par la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, cet espace de 500m² propose différentes solutions d'accueil (coworking, télétravail, bureaux privatifs, salle de réunion) et une large palette de services aux entreprises, associations et institutionnels, parmi lesquels la domiciliation d'entreprise, et une offre de formation.

Source Latitude Nord Gironde

- L'espace de coworking « **Graine de Coop** » à Cubzac-les-Ponts. Tiers-lieu associatif, Graine de Coop met à disposition des espaces (bureaux individuels et collectifs, salle de réunion) afin de favoriser l'émergence de nouvelles formes de travail.

GRAINE DE COOP
LE TIERS-LIEU CUBZAGUAIS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Le « **Patchwork** » à Bourg. C'est un espace de travail proposant 8 grands bureaux partagés équipés et une salle de formation/réunion.

Source lepatchwork.fr

- Le **projet 44** : pôle de ressource hybride

Un projet de pôle numérique « 44 » a été créé par la CC du Grand Cubzaguais. Un lieu d'éducation aux outils du numérique destiné au plus grand nombre, mais aussi un espace de coworking, un autre dédié à un incubateur de travail collaboratif et le bureau d'information touristique de Saint-André-de-Cubzac ont été mutualisés dans ce pôle.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

VIII. Un accès satisfaisant aux équipements et services aux particuliers

	Gamme d'équipements de proximité 2021	Gamme d'équipements intermédiaire 2021	Gamme d'équipements supérieur 2021
CC Grand Cubzaguais	**1030**	**199**	**42**
CC Latitude Nord Gironde	**562**	**80**	**11**

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde dispose de près de **1 924 équipements** (proximité, intermédiaire, supérieur) en 2021 avec une hétérogénéité selon les EPCI.

Concernant les services aux particuliers*, le territoire dispose d'un taux d'équipements de 22,9 équipements pour 1 000 habitants ce qui en fait un territoire fortement équipé comparativement au département qui présente un taux de 20,1 équipements pour 1 000 habitants.

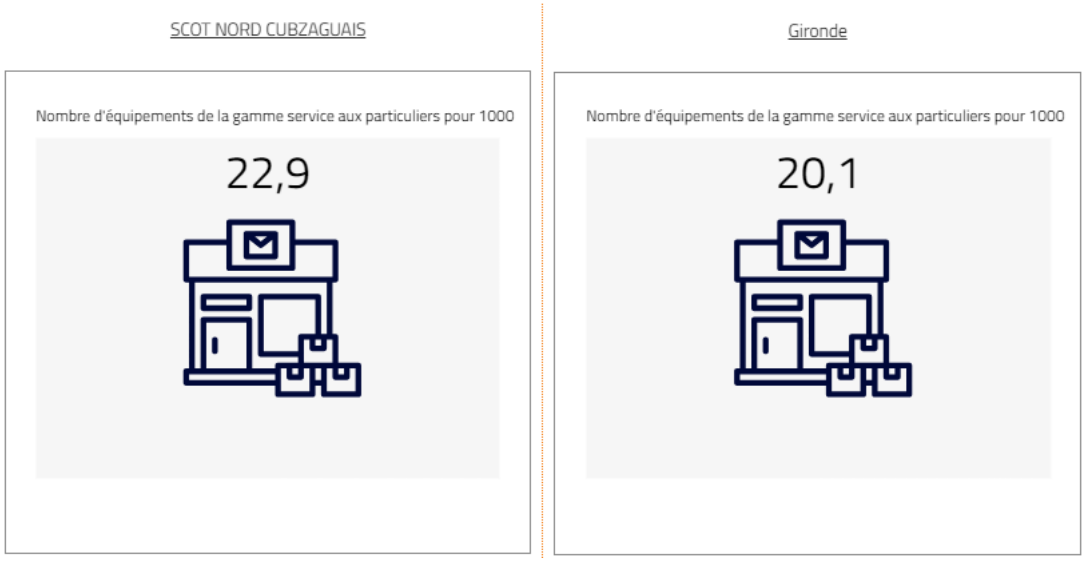

***Services aux particuliers** : Banque, bureau de poste ou relais poste, réseau de proximité pôle emploi, entreprise générale du bâtiment, agence de travail temporaire, agence immobilière, coif-feur, vétérinaire, réparation automobile, …

En termes d'accès aux équipements et services d'usage courant, le Cubzaguais Nord Gironde dispose d'une bonne accessibilité puisque les services et équipements sont localisés dans une fourchette de 12 à 19 minutes des lieux d'habitation. La moyenne régionale étant de 19 minutes et pouvant aller à plus de 25 minutes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

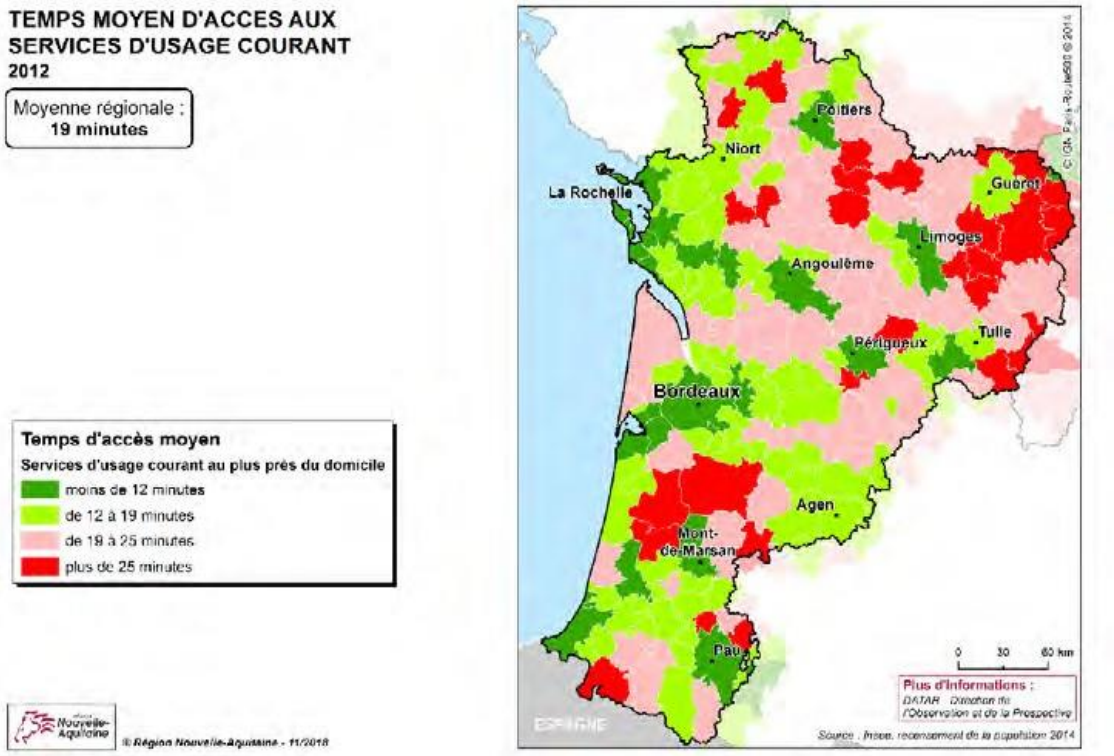

Les équipements sont inégalement répartis sur le territoire. Cela se remarque particulièrement pour les équipements sportifs et les établissements d'enseignement qui sont majoritairement concentrés au Sud. L'offre de soins est également plus faible au centre du territoire.

La commune de Saint-André-de-Cubzac polarise la majeure partie des équipements avec près de 27,8% de l'offre en équipements du territoire. Les communes de Saint-Savin, Bourg, Pugnac, Val de Virvée et de Cavignac complètent cette offre de manière complémentaires.

ZOOM sur les échelles supra | l'accessibilité aux équipements et aux services au niveau régional

L'accès aux commerces et aux services sur le territoire régional est essentiel à la qualité de vie, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, ainsi que pour faire émerger de nouvelles activités économiques.

La région se caractérise globalement par un bon niveau d'équipements de vie courante : les grandes agglomérations disposent de tous les équipements et les zones de faible densité n'apparaissent pas systématiquement comme les moins bien pourvues. Le niveau d'équipements est parfois important dans les communes très peu denses afin de répondre aux besoins d'une population plus dispersée sur le territoire d'un bassin de vie. Sur le littoral atlantique, les services sont davantage représentés afin de répondre aux besoins saisonniers des touristes.

L'accessibilité aux services, liée à la densité de population, est plus ou moins effective selon les espaces territoriaux. Les néo-aquitains vivant dans des espaces densément peuplés, fortement urbanisés et touristiques, en sont proches. Certains territoires ruraux et périurbains, davantage isolés, doivent faire face à des difficultés d'accès.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

IX. Une couverture numérique moyenne mais qui tend à s'améliorer avec l'arrivée de la fibre

L'aménagement numérique des territoires et le développement de services numériques sont indispensables pour renforcer la compétitivité économique, l'attractivité locale et développer l'accès aux usages de demain que ce soit en termes de mobilités partagées, d'e-santé, de silver économie ou de « territoires intelligents ».

L'économie numérique régionale représente :

- Près de 17 000 entreprises numériques sur tout le territoire représentant près de 50 000 salariés ; (Chiffres 2015 Données ACOSS et INSEE)
- 9 millions d'euros consacrés à ce secteur en 2016, hors THD ;
- 35 millions d'euros de fonds européens répartis sur 7 ans (2014 à 2020), hors THD ;
- Une position de leader dans les secteurs de la e-santé, du jeu vidéo, des transports et du commerce connectés ;
- Bordeaux est la 3ème métropole pour la création d'entreprises numériques.

Selon l'Observatoire France du Très Haut Débit, les débits maximales en réception sont plus représentés au Sud du territoire mais un vrai travail de raccordement à eu lieu ces dernières années. Les habitants du SCoT bénéficient d'un réseau déployé de fibre optique significatif.

Carte des débits disponibles en 2023

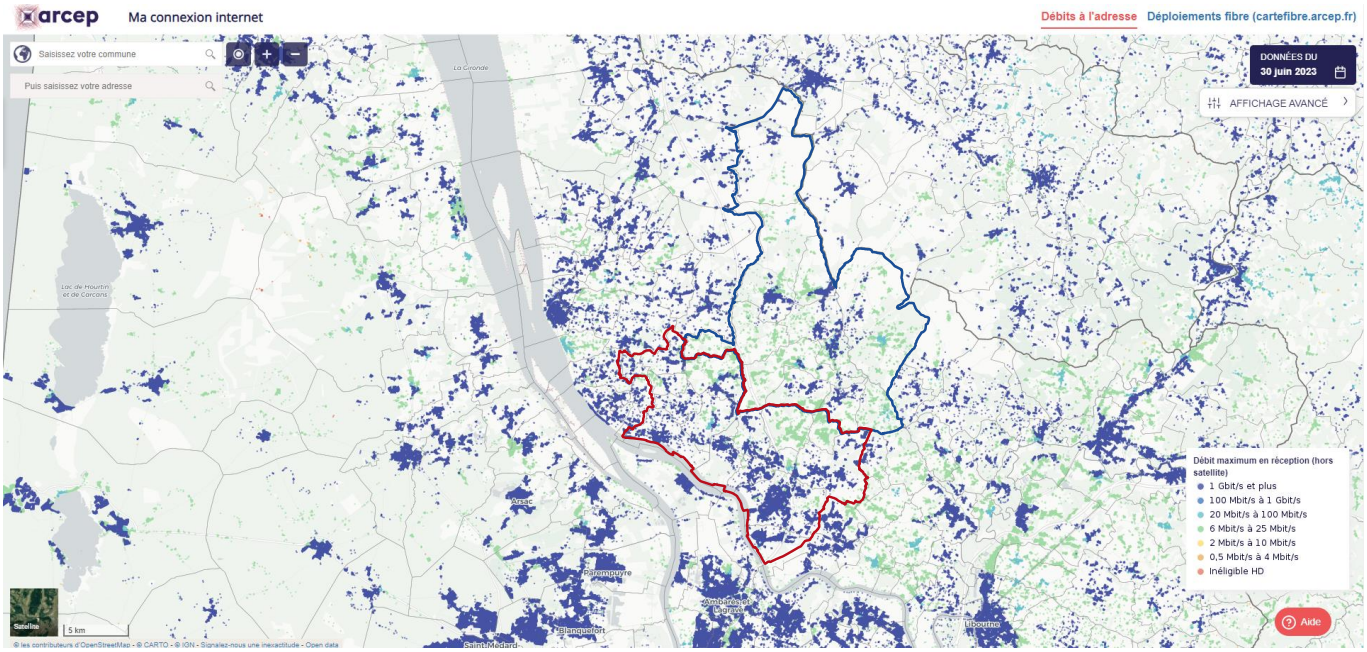

Carte des déploiements FttH en 2023

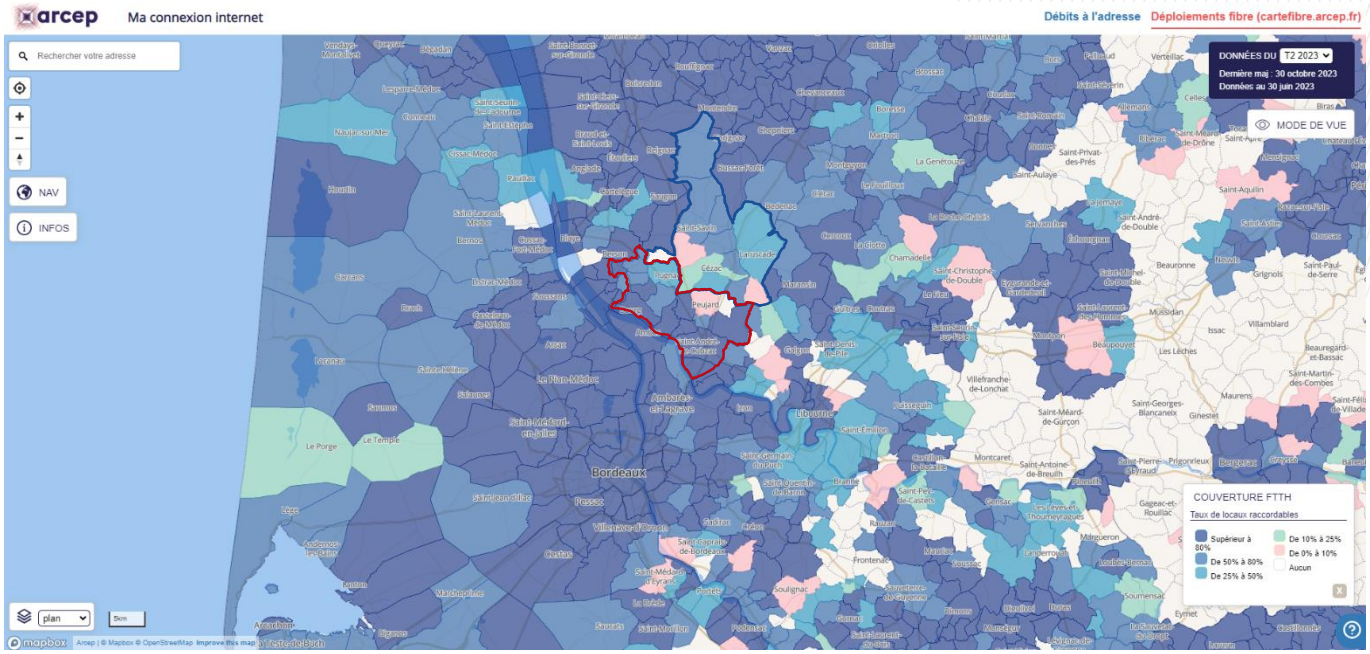

ZOOM sur les échelles supra | Projet Gironde Haut Méga, plus grand chantier départemental de France

Avec près de 1 500 chantiers répartis sur l'ensemble de la Gironde, ce sont 500 000 habitations et locaux professionnels qui seront raccordables à la fibre d'ici 2024. 28 800 km de fibre seront déployés et 9 375 km² équipés sur les 10 000 km² que représente la superficie de la Gironde.

Depuis mars 2019, conformément au calendrier prévisionnel de déploiement, les premières prises sont commercialisables. Environ 8 000 nouvelles prises sont construites chaque mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

X. Bilan synthétique

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
Une **répartition des équipements structurant l'armature du territoire** : faiblesse des équipements supérieurs sur le territoire, plutôt présents dans la métropole, équipements intermédiaires dans le pôle principal et dans les pôles secondaires, équipements de proximité dans les communes rurales ; Un **taux d'équipements (22,9 équipements pour 1 000 habitants) supérieur à la moyenne départementale,** avec des temps d'accès relativement courts (12 à 19 minutes en moyenne depuis les lieux d'habitation), ce qui conforte l'idée d'un maillage en équipements et services efficace ; Des **structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance et des équipements scolaires** répartis de manière cohérente sur l'ensemble du territoire, et répondant aux besoins de la population ; Une **offre de soin globalement bien répartie**, avec des établissements de soins localisés dans les pôles.	**Des équipements de santé structurants** (hôpital, service d'urgence ou maternité) hors du territoire, augmentant sensiblement les temps d'accès ; **Des équipements médicaux** relativement peu développés au regard de la population croissante du territoire et du vieillissement de la population en cours ; Des **filières de formation professionnelles quasi-inexistantes.**
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
Le **maintien les équipements de proximité dans l'ensemble des communes pour renforcer la qualité de vie et limiter les déplacements quotidiens** Le développement des **équipements intermédiaires dans les pôles principaux et secondaires pour équilibrer la fonction résidentielle** avec les fonctions de services et d'équipement Le **ciblage du développement des équipements supérieurs dans les pôles principaux** Le **maintien d'un bon niveau d'équipements culturels numériques sportifs** et dédiés à **l'enfance** pour rester attractifs auprès des jeunes actifs et des familles ; La poursuite du **développement des équipements d'accueil pour les personnes âgées** afin de faire face au vieillissement de la population.	La **fragilisation de l'armature urbaine** avec le développement des équipements au coup par coup sans tenir compte du rôle de chaque type de pôle ; La **faiblesse des équipements** face au fort développement résidentiel, engendrant un déficit en équipements et services à destination des jeunes actifs et des familles et une baisse de la qualité de vie ; Le manque **d'équipements dédiés aux personnes âgées** dans le contexte de l'accélération du vieillissement de la population ; La **désertification médicale** et l'éloignement de la population des services de santé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4

Transports et mobilités : un atout pour l'attractivité

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Des infrastructures routières structurantes à pérenniser

1. Une bonne desserte du réseau routier à nuancer

Le territoire est desservi par deux axes majeurs, l'A10 qui relie Bordeaux et Paris, et la RN10 qui relie Angoulême et Bordeaux. Ces voies permettent une bonne accessibilité au niveau régional. La présence de ces voies majeures positionne avantageusement le territoire, notamment vis-à-vis de la métropole bordelaise, en matière de potentiel économique et résidentiel.

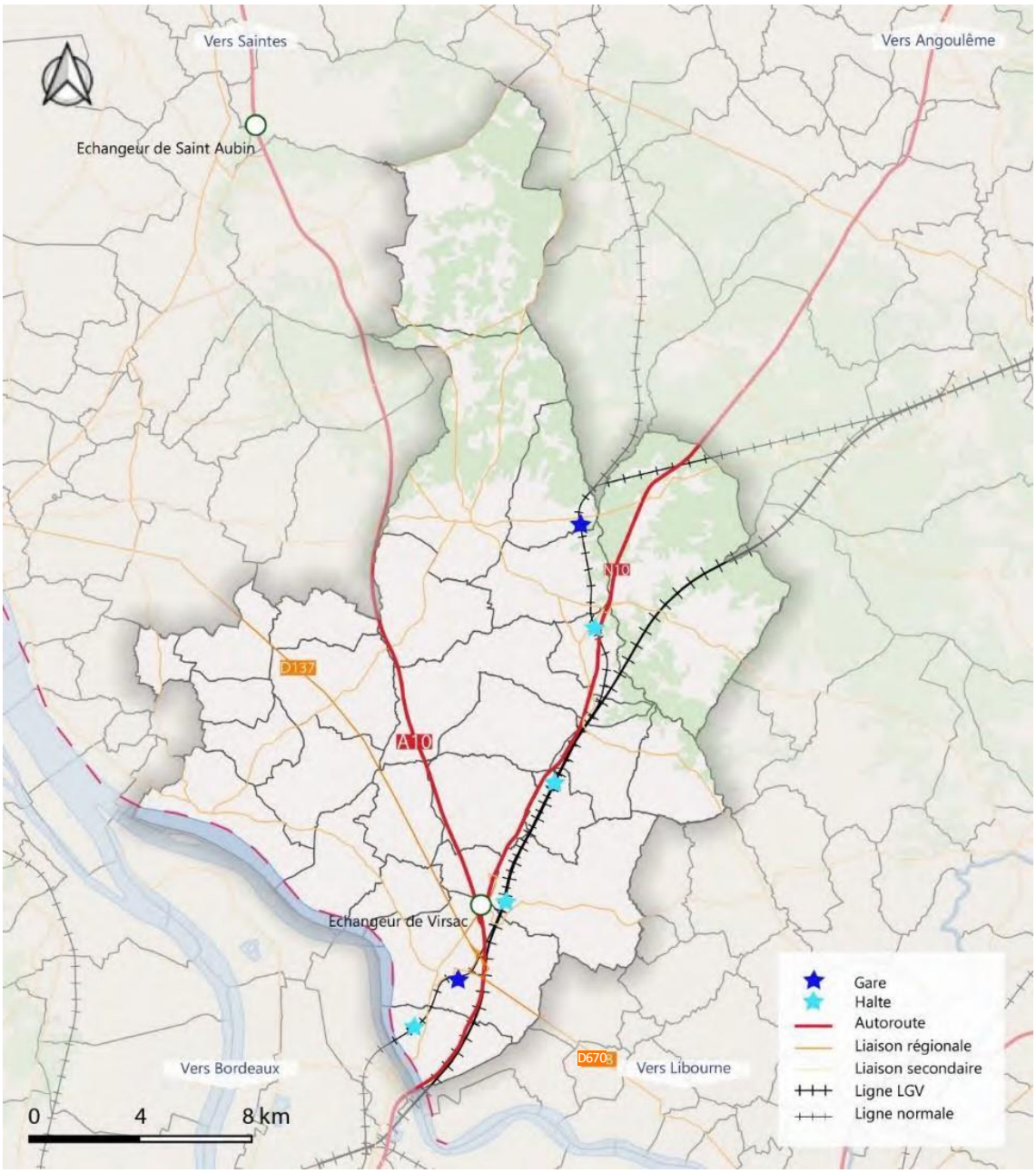

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Réseau d'infrastructures de transport du Cubzaguais Nord Gironde

La qualité de la desserte du territoire se nuance néanmoins sur plusieurs points. L'apport de la traversée autoroutière est freiné par la présence et la distance des échangeurs. Un seul échangeur dessert directement le territoire, l'échangeur de Virsac. Un second échangeur, distant de 30 kilomètres est situé hors du territoire au niveau de Saint-Ciers-sur-Gironde (échangeur de Saint-Aubin) à l'ouest de Donnezac. Ainsi, la majeure partie du territoire ne bénéficie pas ou peu de l'apport de cette voie de communication majeure, à l'inverse de la RN10 qui dispose de huit échangeurs/sorties sur le territoire.

Par ailleurs, la **présence de la Dordogne** constitue aujourd'hui une barrière naturelle en matière de déplacement qui participe au sentiment d'enclavement de la partie Ouest du Cubzaguais Nord Gironde. Cette caractéristique géographique adjointe au maillage routier principal contribue à un déploiement de la desserte routière selon des logiques Nord-Sud.

La **circulation Est-Ouest se fait via un réseau de voies secondaires**, portée notamment par la RD137 (Saint- André-de-Cubzac à Blaye) et la RD670 (Saint-André-de-Cubzac à Libourne).

Au-delà de la problématique de l'accessibilité, c'est l'ensemble de la cohérence et du fonctionnement interne du territoire qui est interrogé.

Cette configuration interroge la problématique du franchissement de la Dordogne qui induit un trafic souvent saturé en direction et depuis la Métropole de Bordeaux.

2. Un trafic routier dense et saturé sur certains axes principaux

Des trafics routiers moyens enregistrés importants sur et à proximité des principales infrastructures de transport terrestre

L'axe le plus fréquenté est la route départementale **D137**. Au niveau de la traversée de la ville de Teuillac sont comptabilisées 10 530 véhicules/jour en 2018

Ensuite, la départementale **D670** qui part de Saint-André-de-Cubzac en direction à l'est vers Libourne comptabilise 11 280 véhicules/jour en 2018

La départementale **D1010** relie Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et arrive à Saint-Antoine. Elle comptabilise 8 840 véhicules/jour en 2018 (+20% par rapport à 2017). A Saint-Antoine cet axe rejoint la Route Nationale RN10 en direction d'Angoulême. Au niveau de l'échangeur Peujard/Gauriaguet, la RN10 compte 42 400 véhicules/jour.

Enfin, la **D669** reliant Blaye à Saint-André de Cubzac et traversant la frontière sud du territoire, comptabilise 5 670 véhicules/jour en 2018 est en légère hausse par rapport à 2017 +5,4%.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Comptages routiers, enregistrés en 2017 et 2018

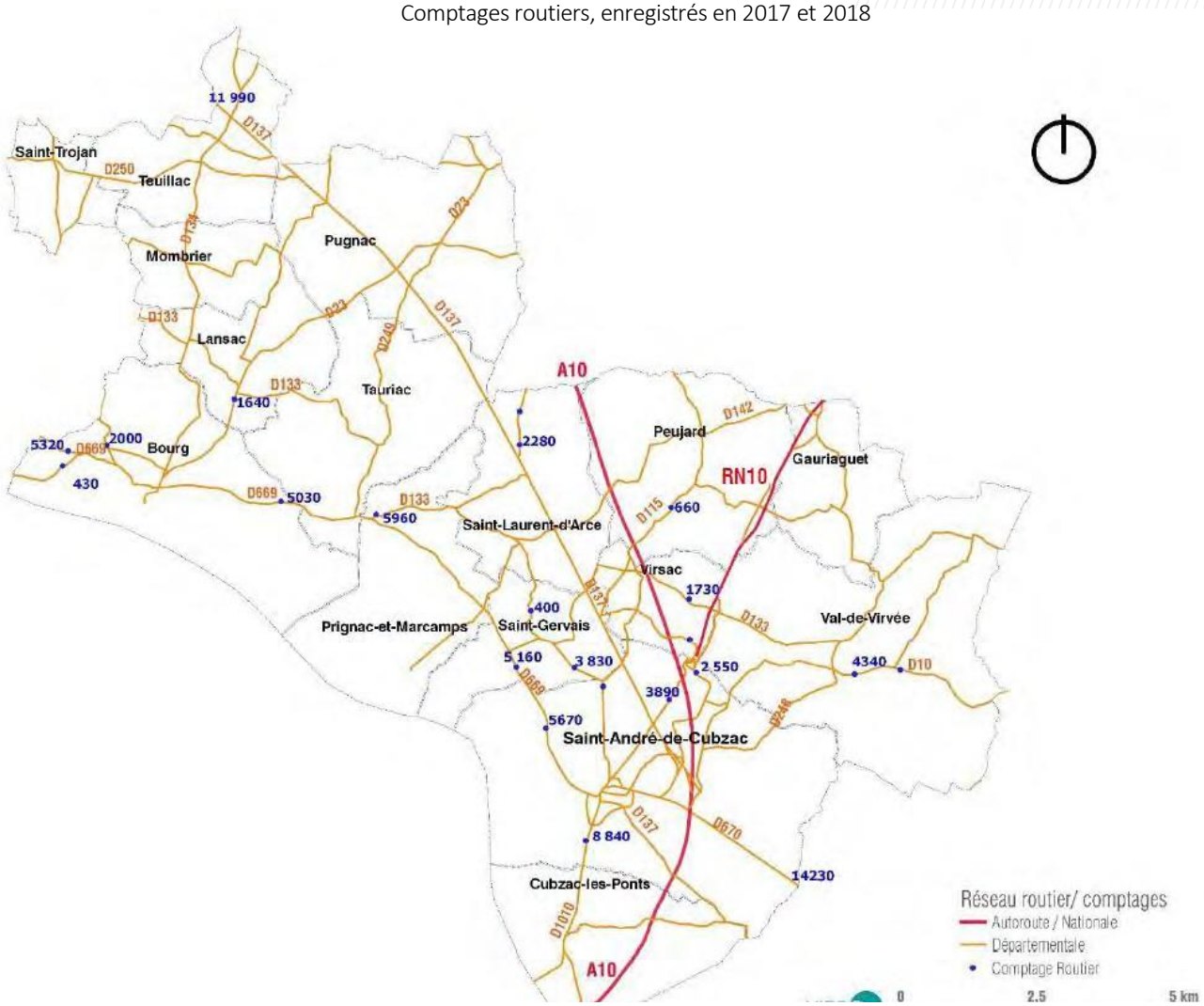

Source : Schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais

<u>Un réseau d'infrastructures de transports dense à pérenniser et développer</u>

En termes d'infrastructures de transports, la région est dotée de :

- 11 aéroports avec un trafic aérien de passagers en progression, porté par la croissance de l'aéroport de Bordeaux et celle des vols à bas coûts ;

- 4 ports de commerces répartis sur l'ensemble du littoral néo-aquitain ;

- Un réseau ferroviaire de 3410 kilomètres de voies, dont un peu plus de 300 kilomètres de LGV au service de la grande accessibilité comme du transport du quotidien ;

- Un réseau routier conséquent comprenant 1449 kilomètres d'autoroutes (dense et principalement structuré en étoile autour de Bordeaux) et 1370 kilomètres de routes nationales ainsi que plusieurs routes départementales structurantes au niveau régional.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Les transports en commun à conforter

1. Un territoire traversé par le réseau ferré

Le chemin de fer comme atout du développement

La ligne TER 43-1 (ex TER 17), au départ de Saintes, permet de rejoindre la gare de Bordeaux Saint Jean depuis la gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan :

- En direction de Bordeaux, 19 trains/jour toutes les 20 minutes en moyenne aux heures de forte fréquentation.
- Au départ de Bordeaux, 20 trains/jour assurent la desserte de la gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan à une fréquence similaire.

Cette ligne dessert les gares et haltes de Cavignac, Gauriaguet, Saint André de Cubzac et Cubzac les ponts. Deux trains sur trois effectuent des arrêts dans les haltes.

- La ligne 6 qui part de La Rochelle dessert Saint-Mariens/Saint-Yzan et Saint-André de Cubzac.
- 9 trains circulent en direction de Bordeaux, 3 trains matin et soir assurent la correspondance à environ une heure d'intervalle.
- Au départ de Bordeaux, 10 trains permettent de rejoindre la gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan à une fréquence moyenne de 30 minutes aux heures de forte fréquentation.

Gares de Cavignac, St-Mariens/St-Yzan et St-André de Cubzac

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

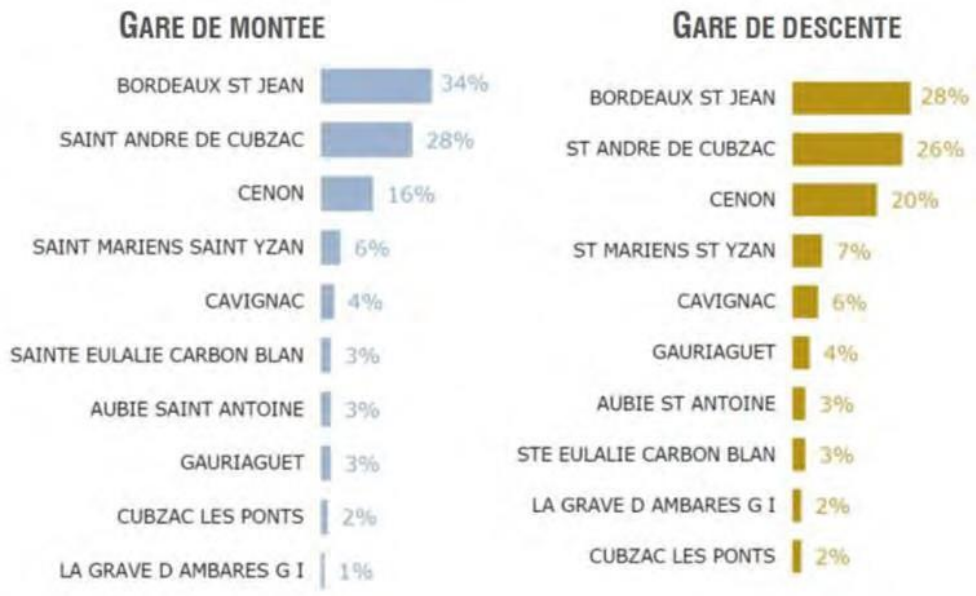

Source : Schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais

Selon une enquête réalisée en mai 2019 sur les lignes TER de l'étoile ferroviaire de Bordeaux, il ressort notamment que la gare de Saint-André-de-Cubzac est la deuxième gare de montée et descente en semaine après celle de Bordeaux Saint-Jean.

En moyenne 352 personnes montent et 306 descendent à cette gare en semaine (contre 54 et 77 le samedi et 66 et 28 personnes le dimanche).

Une très grande partie des communes du territoire de la CC Grand Cubzaguais desservies par les lignes ferroviaires s'avèrent à moins de 5 minutes à vélo des gares et haltes ferroviaires, ce qui met en évidence une réelle efficacité du mode vélo et une opportunité de multimodalité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte isochrone de l'accessibilité à vélo des gares en temps et en distances

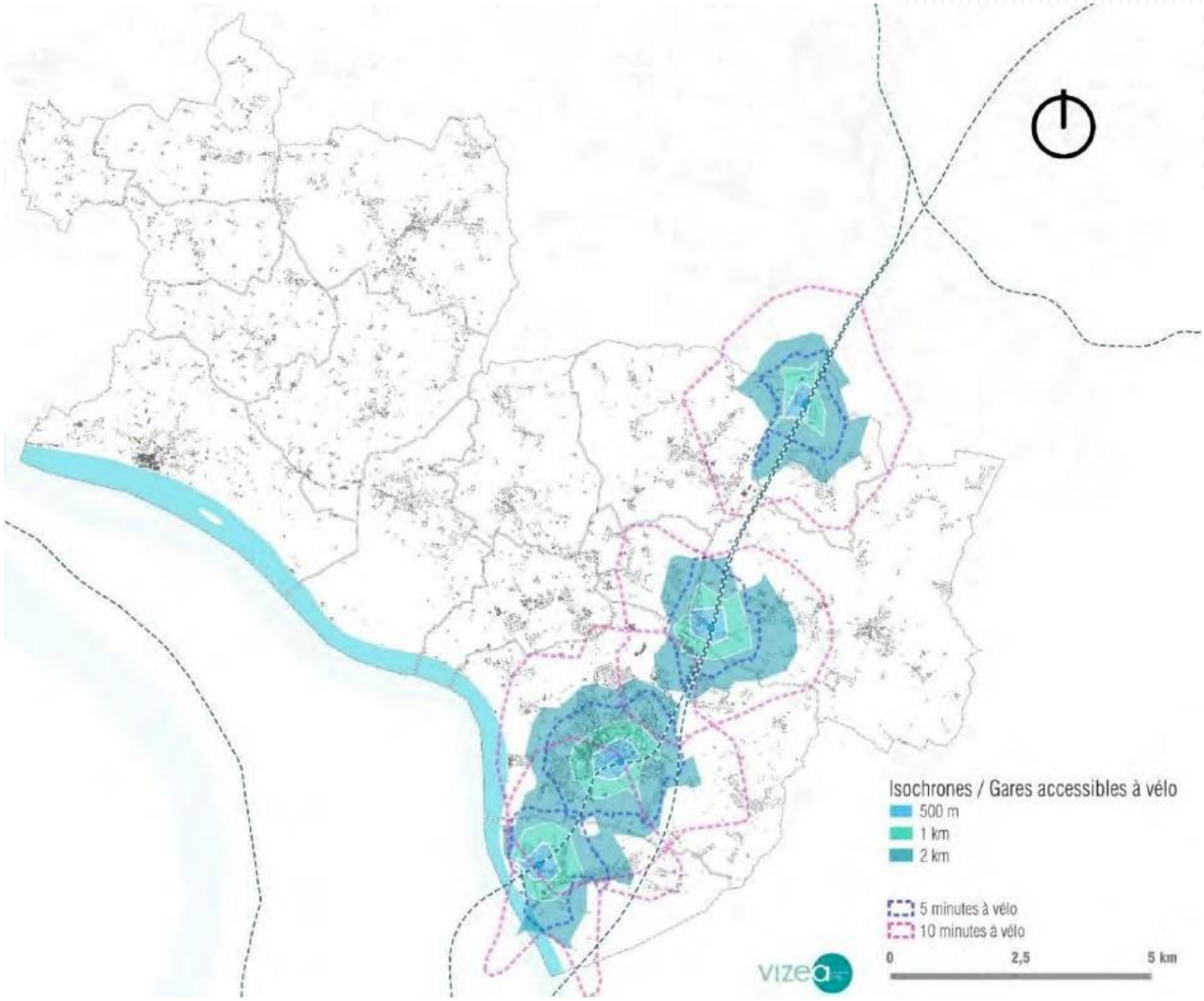

La fragilité d'un réseau ferroviaire vieillissant

Entre 2016 et 2017, **un audit du réseau ferroviaire** de Nouvelle-Aquitaine a été réalisé pour mieux connaitre l'état des infrastructures ferroviaires à l'échelle régionale. Celui-ci a décrit une situation très hétérogène et alarmante.

- Le réseau dit « secondaire » est vétuste (60 % du réseau néo aquitain) avec 5 lignes considérées comme étant en fin de vie : Libourne- Bergerac ; Agen – Périgueux ; Nexon – Brive ; Angoulême – Limoges ; La Rochelle – La Roche/Yon. Cette situation se traduit par la mise en place de limitations de vitesse (LTV) importantes voire des fermetures de lignes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- La ligne Bordeaux Saintes, qui dessert le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, était qualifiée en mauvais état général en 2017. L'impact de cette situation est direct, tant pour les transports de voyageurs que de marchandises et les sommes nécessaires à la remise à niveau très importantes.

Toutes lignes confondues, le besoin d'investissement sur les 10 prochaines années est estimé à environ 3 Mds € dont 1,1 Mds € sur les lignes régionales, 1,9 Mds € sur les lignes structurantes et 30 M€ sur les lignes capillaires fret, ceci afin de garantir la pérennité du réseau sur le territoire régional. Pour rendre le réseau plus performant (robustesse, capacité, vitesse), il faudrait rajouter au montant précédent 1197 M€ dont 642 M€ sur le réseau régional.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

LE RÉSEAU FERRÉ EN NOUVELLE-AQUITAINE

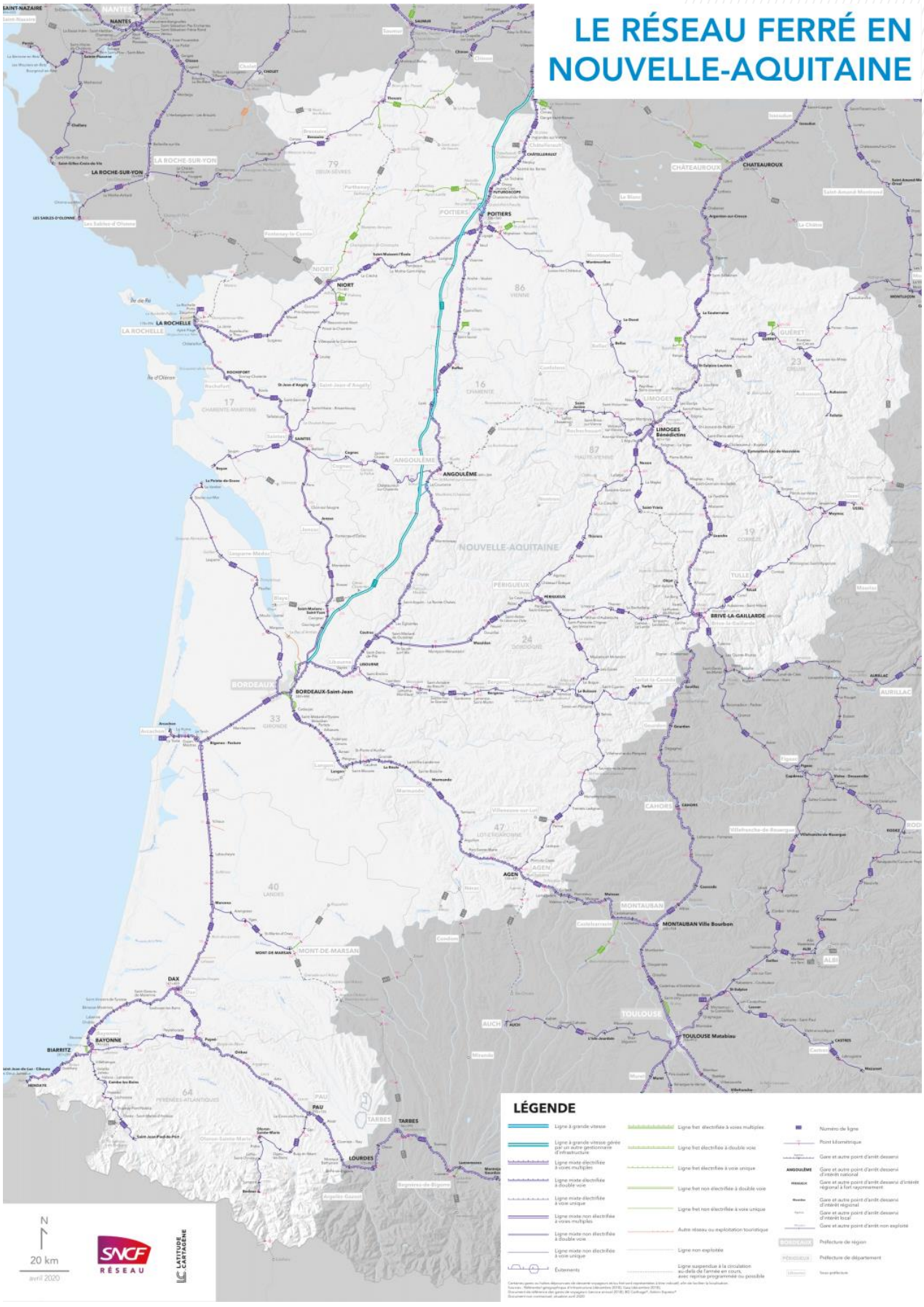

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La LGV au service de l'attractivité du territoire

En parallèle de la ligne ferroviaire traversant le territoire, celui-ci est traversé par la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (SEA) mis en service en 2017. Cette LGV a permis de rapprocher la Nouvelle-Aquitaine de Paris et de faciliter l'accessibilité d'une grande partie des territoires néo-aquitains vers les grandes destinations européennes.

La mise en service de la LGV SEA a permis de rapprocher le nord de la région et la Métropole mais a aussi créé une certaine « distorsion » de l'espace. Il est désormais plus rapide d'aller en train de Bordeaux à Paris que de Bordeaux à Pau, à La Rochelle ou encore à Limoges.

Par ailleurs, il est à noter que cette ligne traverse le territoire sans toutefois le desservir directement, et occasionne de nombreuses nuisances pour le territoire.

Un travail de complémentarité TGV – TER a donc été réalisé, de façon à faciliter les correspondances et faire bénéficier l'ensemble des territoires de cette nouvelle ligne.

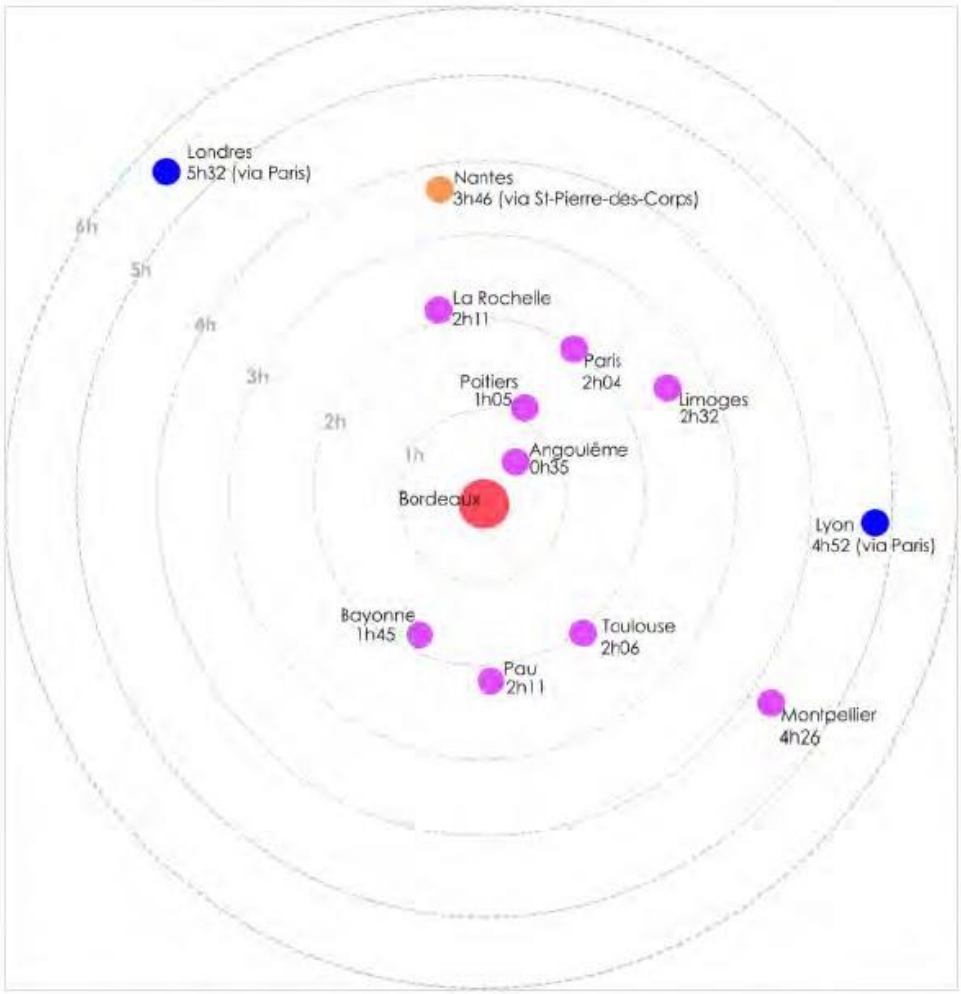

Meilleur temps d'accès ferroviaire à Bordeaux

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Une offre de transport en bus

Les lignes de bus structurantes

Sept lignes de bus du réseau TransGironde permettent de circuler à l'intérieur du territoire et en direction de Blaye, Bordeaux et Libourne. 6 de ces lignes partent ou traversent la commune de Saint- André-de-Cubzac. Le Nord du territoire, reste peu accessible avec les bus malgré le développement d'une nouvelle ligne de bus reliant Saint-André-de-Cubzac à Saint-Christoly-de-Blaye.

Lignes de bus desservant le Cubzaguais Nord- Gironde

Source : Nouvelle-Aquitaine

Par ailleurs, ces lignes sont majoritairement dédiées au transport scolaire.

Sur l'ensemble de la région se sont près de 250 lignes assurant des services de tous niveaux d'offres et d'usages, avec des adaptations saisonnières importantes pour répondre aux besoins des usages : renforts scolaires, renforts estivaux en zones touristiques, ...

La mise en place de car express pour compléter le projet RER métropolitain

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

En l'absence de voies ferrées dans certaines zones, le car express offre une solution de transport collectif performante et peu coûteuse pour les usagers.

L'objectif est d'améliorer les connexions entre la métropole bordelaise et ses territoires limitrophes les moins bien desservis.

- **Le car express Créon – Bordeaux** : en place en 2019, la ligne 407 Créon - Bordeaux connaît un véritable succès, avec une fréquentation d'environ 800 voyageurs/jour.
- **Cinq nouvelles lignes de cars express sont en projet** :

Bordeaux-Blaye

Ceinture Ouest (entre les secteurs au sud de la métropole et les zones d'emplois de l'Aéroparc et Bordeaux Innocampus)

Bordeaux-Bassin Nord

Bordeaux-Médoc

Bordeaux-Belin Beliet

La mise en service de la ligne Bordeaux-Blaye est prévue pour janvier 2024 ; les quatre autres lignes devraient être lancées entre 2024 et 2025.

Transport à la demande

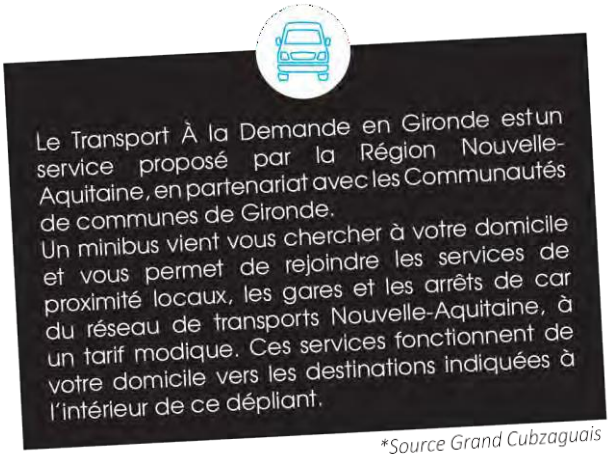

Source Grand Cubzaguais

Le service de transport à la demande permet de se déplacer dans l'ensemble des communes du territoire soit via le service de transport à la demande de la CC Latitude Nord Gironde, soit de la CC du Grand Cubzaguais. Le service est aussi disponible pour rejoindre les lignes TransGironde, la gare TER de Saint-André de Cubzac et certains services à Blaye, Libourne, Lormont et dans la Métropole de Bordeaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Une offre de transport fluvial

Même si le territoire n'est pas directement concerné, il est à noter la présence d'une navette fluviale à l'ouest du territoire reliant Blaye à Lamarque, en une vingtaine de minutes.

Un navire assure 4 aller/retour en hiver et 10 en été. En 2017, cette ligne a été empruntée par 211 000 passagers et a permis la traversée de 74 000 véhicules*.

Cette alternative de déplacement est un atout pour le Cubzaguais Nord Gironde et notamment pour les communes situées à l'ouest du territoire.

III. Les mobilités partagées

Covoiturage sur le territoire du SCoT

Neuf aires de covoiturage sont présentes sur le territoire dans les communes de Saint-André de Cubzac, Prignac et Marcamps, Pugnac, Val-de-Virvée, Cézac et Cavignac.

Trois aires sont situées le long de la RD137, deux sur la commune de Pugnac (Aire du fassier et Aire la cave coopérative) et trois à Saint-André-de-Cubzac.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

A Prignac et Marcamps, l'Aire de la Mairie est accessible à partir de la D669. Plus au nord, l'Aire du Pont de Cotet située dans la commune de Cavignac est accessible depuis la D22.

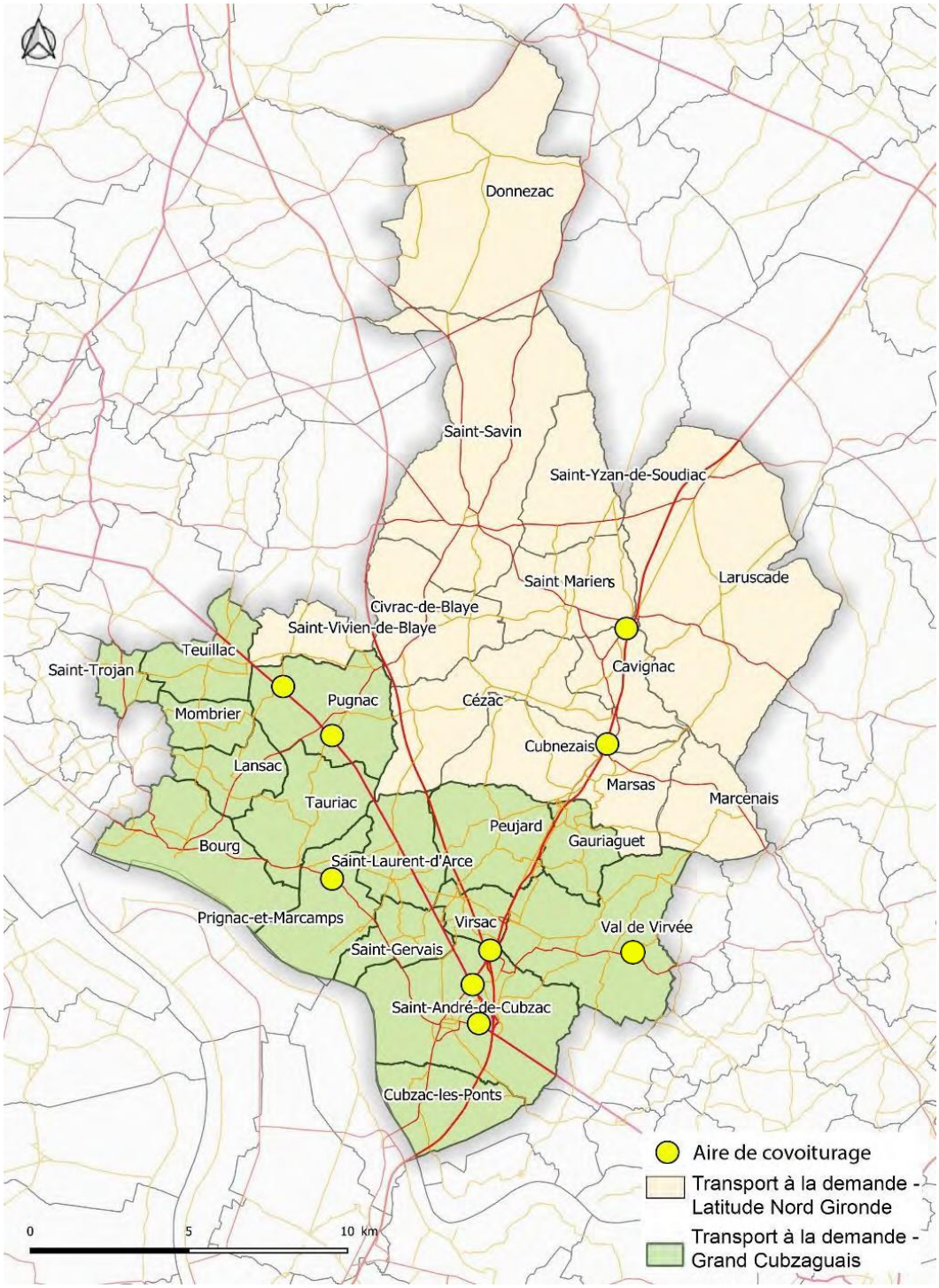

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

IV. Les modes doux

Les déplacements doux

Les modes doux apparaissent relativement peu utilisés sur le territoire, avec seulement 2% des déplacements quotidiens en 2020 (source : INSEE) (actifs ayant un emploi et utilisant la marche à pied) à l'échelle du SCoT.

Avec toutefois des disparités au niveau du territoire, puisque la commune de Bourg enregistre près de 6% de déplacements quotidien à pied en 2020 (source : INSEE).

Echelle du SCoT

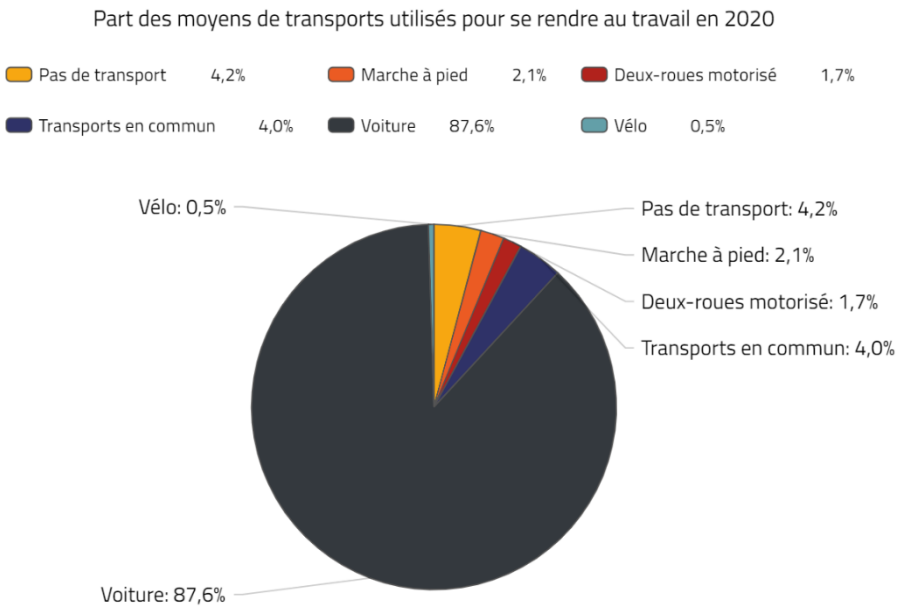

Source : CITAVIZ | Données INSEE

Les paysages de la Haute Gironde (Estuaire de la Gironde, forêt, vignes, reliefs vallonnés, marais...) offrent pourtant un potentiel important en matière de déplacements doux, qu'ils soient pour les usages du quotidien ou pour les loisirs.

Le Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Un réseau relativement dense d'itinéraires de promenades et de randonnées existe sur le territoire et permet de relier les communes entre elles au sein du territoire du Cubzaguais Nord Gironde comme avec les communes avoisinantes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Chemins de randonnées du PDIPR

Source : PDIPR

Le PDIPR est **en cours de révision à l'échelle de la Haute Gironde**, afin de mieux cibler les itinéraires à entretenir et à valoriser.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Se déplacer à vélo

Carte des aménagements cyclables existants :
(Diagnostic du Plan Départemental de déplacement à vélo du Conseil Général de la Gironde de juin 2010)

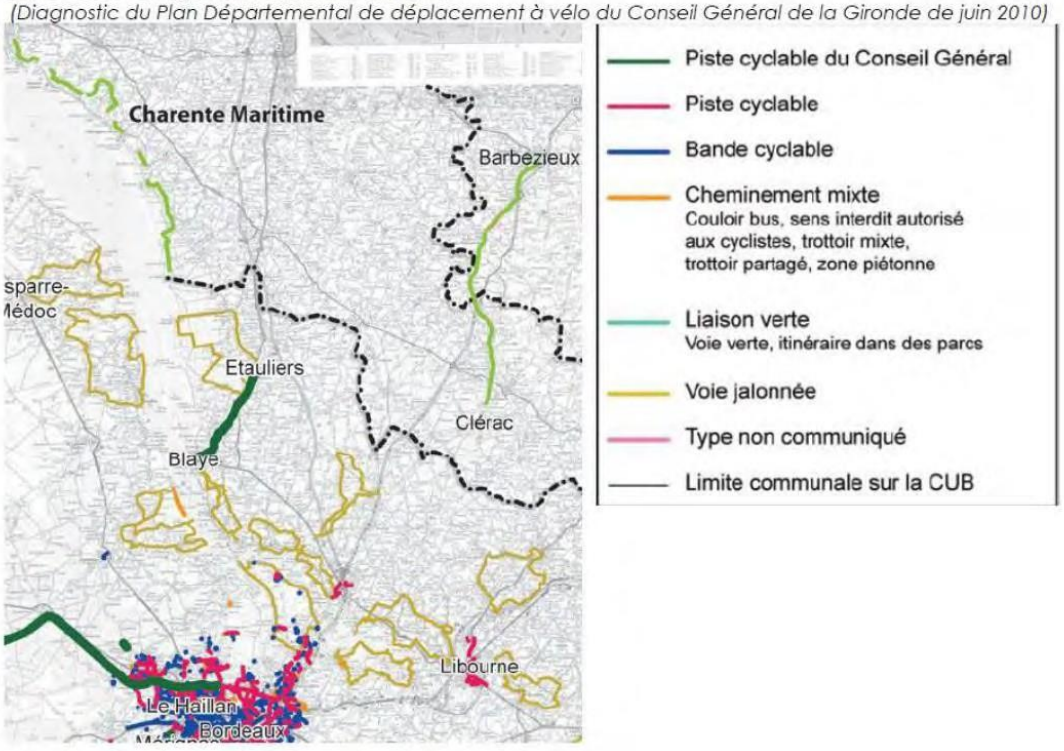

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ces modes de déplacements souffrent de l'absence de réseaux organisés à l'échelle du territoire, avec une fragmentation et un manque de continuité des itinéraires existants. Par ailleurs, l'évolution des modes de vie (déconnexion croissante entre lieu d'habitat, lieu de travail et lieu d'achat) réduit la pertinence de ces modes de déplacements pour les trajets du quotidien. Enfin, le relief ainsi que le manque d'aménagements sécurisés représentent un frein au développement de ces pratiques.

V. Les mobilités pendulaires marquées par l'usage de la voiture

La majorité des déplacements Domicile/Travail s'effectue vers l'extérieur puisque seul 1/3 des actifs du Cubzaguais-Nord-Gironde travaillent au sein du territoire. Avec presque 10000 déplacements journaliers, les flux domicile-travail se font principalement vers la Métropole de Bordeaux,

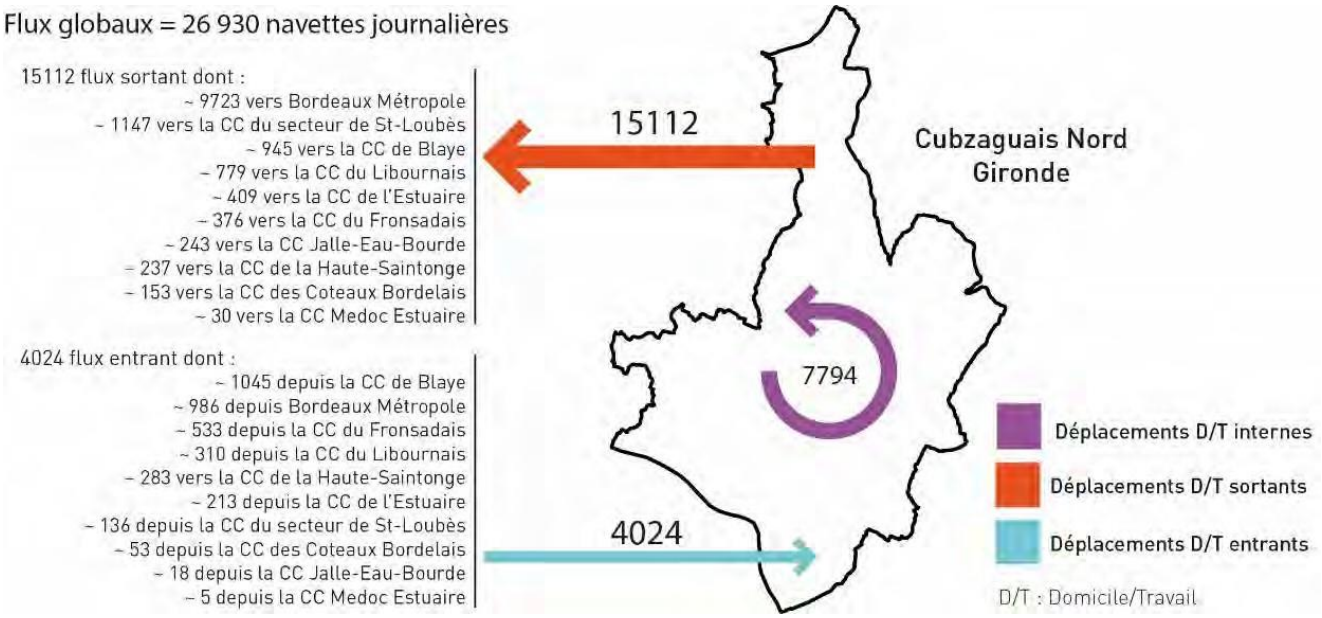

qui est le premier bassin d'emploi de la Gironde. La densité de circulation est très importante entre le Sud du territoire et la Métropole, notamment depuis Saint-André-de- Cubzac qui représente en outre la principale destination des flux entrants quotidiens.

Les échanges migratoires sont particulièrement intenses et étendus autour des pôles urbains. Au sein de la Gironde, l'influence de la métropole bordelaise est significative sur toute l'étendue du département. En effet, la croissance de l'aire urbaine de Bordeaux Métropole, l'amélioration du réseau routier et l'attrait pour l'habitat individuel ont renforcé l'attractivité des couronnes périurbaines du territoire mais a eu pour conséquence d'allonger les distances parcourues dans les déplacements quotidiens, et augmenter l'utilisation de la voiture.

Flux domicile/travail supérieurs à 100 entre deux communes

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les 10 flux principaux sortants et entrants des habitants du territoire

Nom de la commune d'origine	Nom de la commune de destination	Flux
Saint-André-de-Cubzac	**Saint-André-de-Cubzac**	**1318**
Saint-André-de-Cubzac	**Bordeaux**	**989**
Val de Virvée	**Bordeaux**	**313**
Bourg	Bourg	310
Cubzac-les-Ponts	**Bordeaux**	**260**
Peujard	**Bordeaux**	**228**
Val de Virvée	Val de Virvée	224
Pugnac	Pugnac	205
Saint-André-de-Cubzac	Mérignac	197
Val de Virvée	Saint-André-de-Cubzac	179

Nom de la commune d'origine	Nom de la commune de destination	Flux
Bordeaux	Saint-André-de-Cubzac	138
Ambarès-et-Lagrave	Saint-André-de-Cubzac	93
La Lande-de-Fronsac	Saint-André-de-Cubzac	90
Saint-Savin	Saint-André-de-Cubzac	70
Cavignac	Saint-André-de-Cubzac	67
Laruscade	Saint-André-de-Cubzac	66
Cézac	Saint-André-de-Cubzac	58
Marsas	Saint-André-de-Cubzac	50
Cenon	Saint-André-de-Cubzac	50
Libourne	Saint-André-de-Cubzac	47

Source : Etude multimodale sur la mobilité en Haute Gironde

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Flux domicile/travail supérieurs à 100 entre deux communes

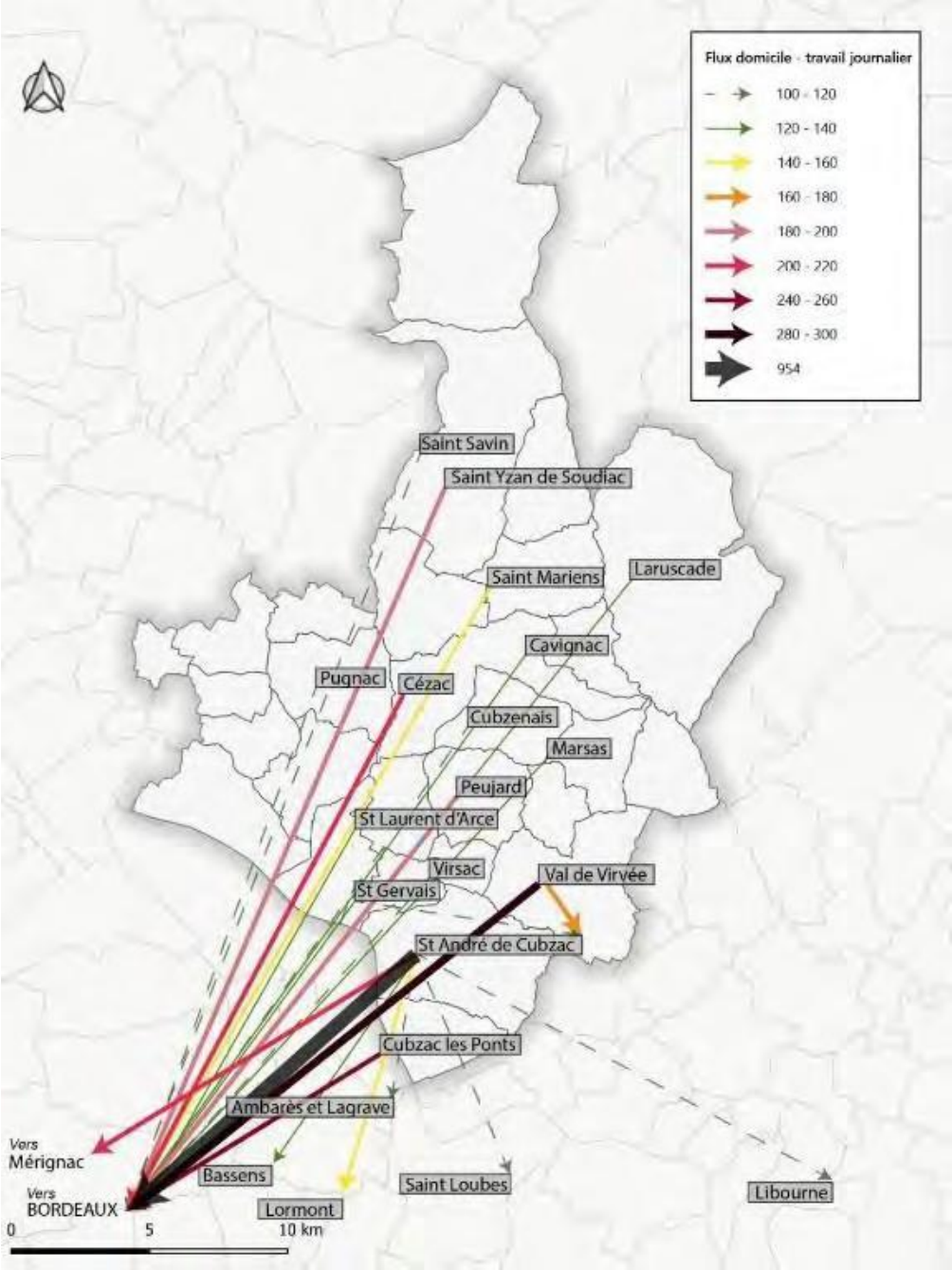

Dans le même temps, les réseaux de transports en commun peinent à jouer leur rôle alternatif à la voiture individuelle (mauvaise qualité du réseau ferroviaire, services routiers inter-urbains pénalisés par la congestion routière, ...).

En 2016, 81,3% de la population des 15 ans et plus du Cubzaguais Nord Gironde travaillent dans une autre commune que celle de résidence, et se déplacent donc quotidiennement entre des communes différentes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les mobilités du Cubzaguais Nord Gironde sont largement dominées par la voiture au détriment des transports collectifs. Cette forte dépendance se retrouve notamment dans les trajets domicile-travail puisque :

- 87,3% des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture en 2016 sur le territoire contre 85,8% en 2011. L'utilisation de la voiture au quotidien a donc tendance à augmenter dans un contexte où les enjeux de mobilités tendent à diminuer l'usage de la voiture.
- -Les déplacements domicile-travail en transport en commun représentent 3,7% en 2016 contre 3,8% en 2011.

VI. Des actions et schémas pour une nouvelle trajectoire des mobilités

1. Une étude de la région (2020)

L'étude Mobilités Haute Gironde, lancée en septembre 2020, est le résultat d'un constat partagé par la région Nouvelle-Aquitaine, ses partenaires et les 4 Communautés de communes du territoire sur les difficultés des habitants de ce territoire en termes de mobilité.

Les constats suivants ont été mis en lumière :

- Un peu plus de la moitié des flux domicile/travail sont internes à la Haute Gironde (voire intra-communautés de communes), et l'autre moitié vers l'extérieur (avec une majorité de ces flux sortants vers Bordeaux Métropole). D'où l'importance à la fois des mesures locales et des mesures supra locales.
- La voiture représente 87% des flux domicile-travail (74,4% en Gironde).
- Le secteur possède un habitat diffus qui complique la desserte en transports collectifs. De ce fait, 1 habitant sur 3 est à moins de 400 mètres d'une ligne de transport en commun routière (soit 29,8% de la population), et moins d'1 habitant sur 12 est à moins de 800 mètres d'une gare (soit 7,4%).

Cette étude, conduite à l'échelle du Bassin Gironde et Garonne par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, vise à définir hiérarchiser :

- Les principaux corridors de transports de voyageurs, qu'ils soient par bus ou par train,
- Les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) à vocation de rabattement ou de diffusion.

Concernant le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde, l'étude identifie :

- 2 corridors de niveau 1 traversant le territoire du SCoT et s'appuyant sur la voie ferroviaire et sur la ligne de l'express Bordeaux-Blaye ; Ces deux axes représentent pour l'étude des corridors le long desquels le développement d'un potentiel de report modal s'avère important de la voiture vers les transports collectifs ainsi que pour des aménagements dédiés à réaliser pour traverser les secteurs congestionnés.

Les gares de Saint-André-de-Cubzac et de Saint-Mariens/ Saint-Yzan-de-Soudiac en tant que Pôles d'Échange Multimodaux structurants en raison :

- De leur positionnement aux portes des polarités urbaines importantes, attirant à la fois des flux de longues et courtes distances
- De la diversité de modes de transports collectifs urbains présents, modes actifs (courte distance), covoiturage (courte et longue distance) et automobiles (longue distance)
- D'un potentiel bouquet de services à proposer : aire de covoiturage, box vélo, P+R, distributeurs automatiques de titres de transport, pick and collect commerces…

3 autres points stratégiques sont identifiés en tant que Pôles d'Échange Multimodaux secondaires à savoir les gares de Cavignac, Gauriaguet et Aubie/Saint-Antoine ainsi que le nœud entre les RD23/RD249 et RD137 dans la mesure où ils présentent des parkings relais (P+R) capacitaires et accessibles facilement depuis et vers les voiries structurantes.

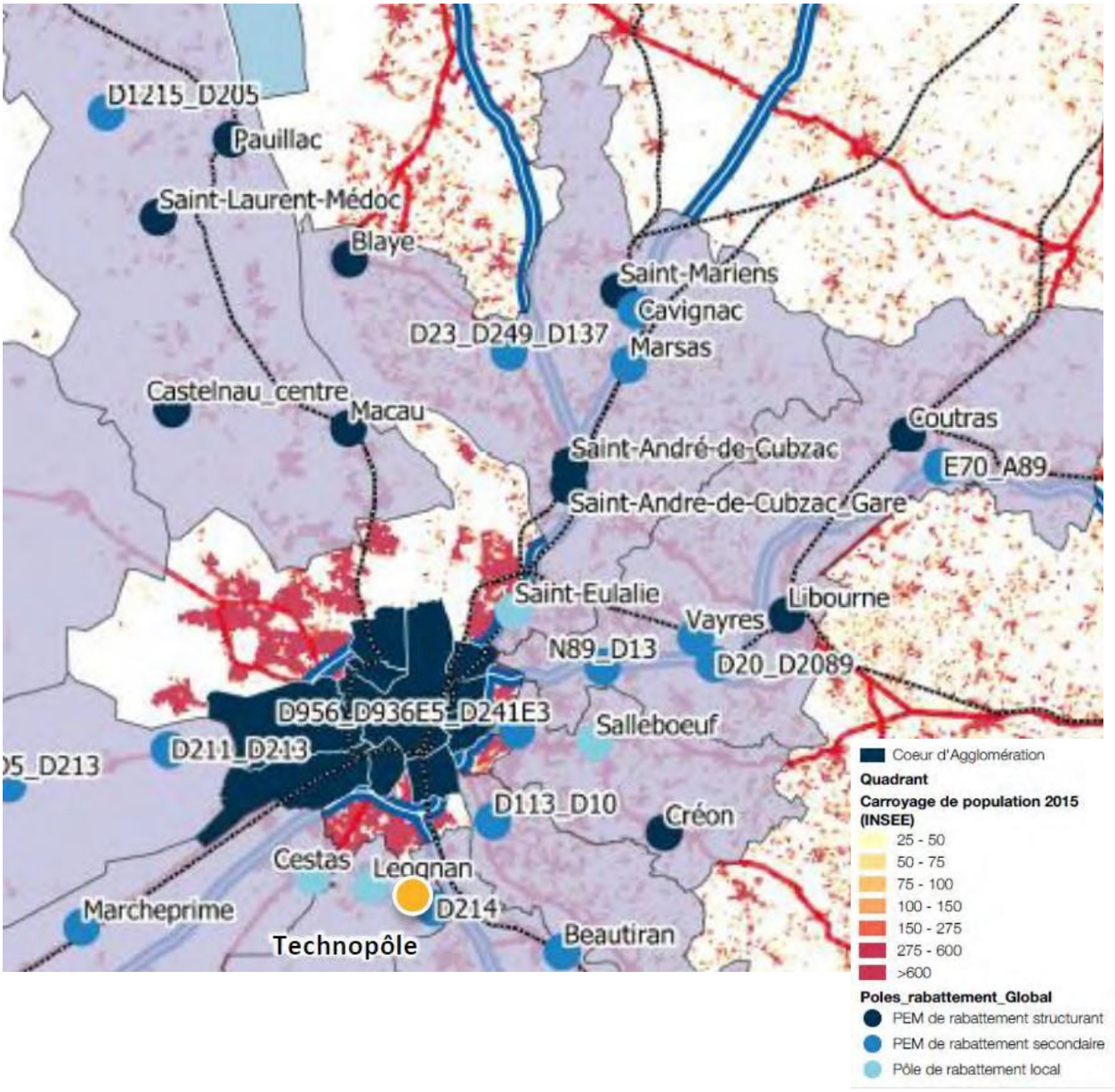

Source : Etude multimodale 2025- 2030

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Un RER métropolitain en développement

Le RER métropolitain est un projet de mobilité d'envergure. Il rassemble sur son volet ferroviaire : 3 lignes, 47 gares et 192 km de voies pour rayonner autour de Bordeaux, connecter les territoires et rapprocher les usagers.

Les gares et haltes ferroviaires du territoire sont directement concernées par ce projet structurant et devraient très probablement être le support d'un renforcement de l'attractivité urbaines et résidentielle de leurs abords.

D'importants enjeux de multimodalité accompagnent la mise en place de ce projet et plusieurs études précisées en page 70 démontrent l'intérêt porté par les élus du territoire au développement d'une vision élargie autour de leurs gares.

Outre le volet ferroviaire, la démarche comporte également un volet routier et un autre tarifaire.

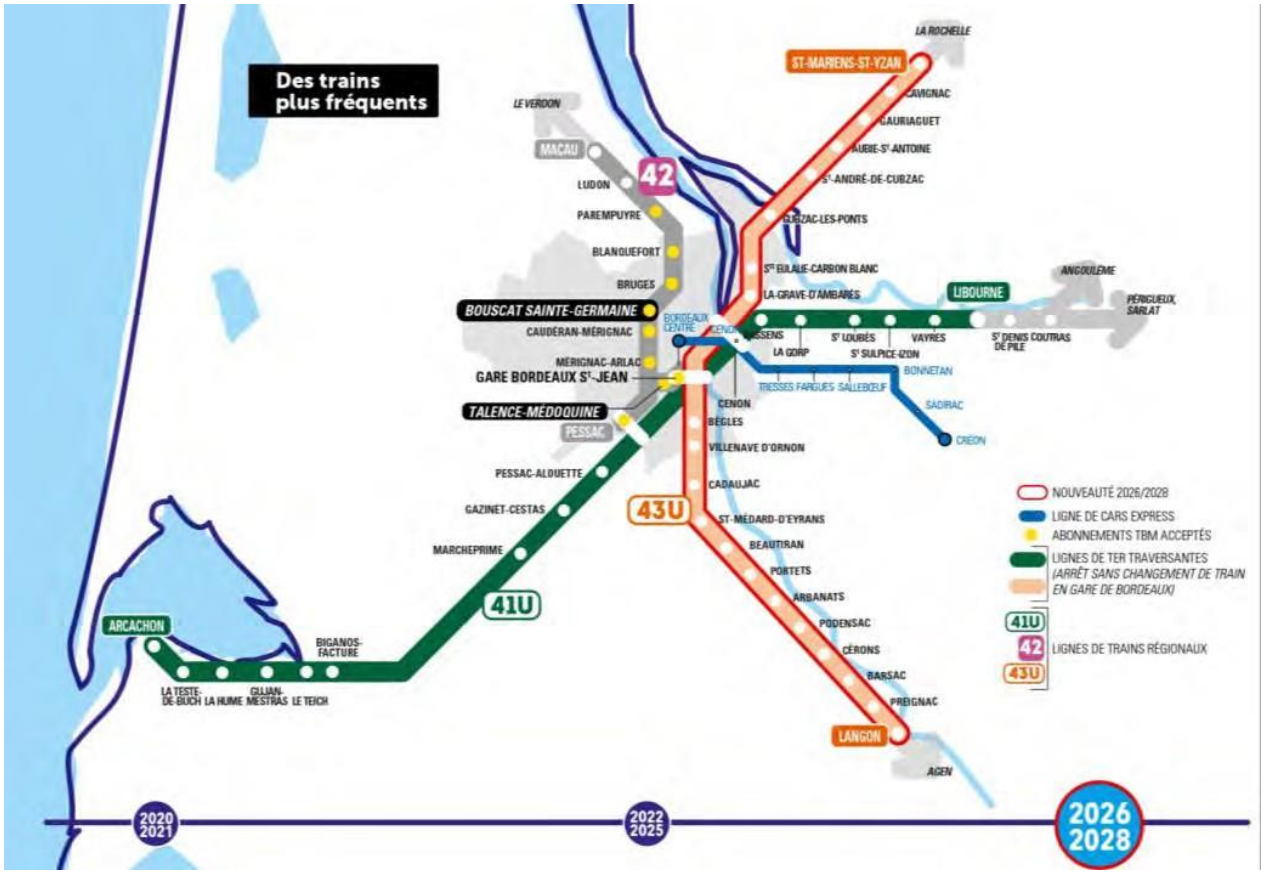

Source : Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

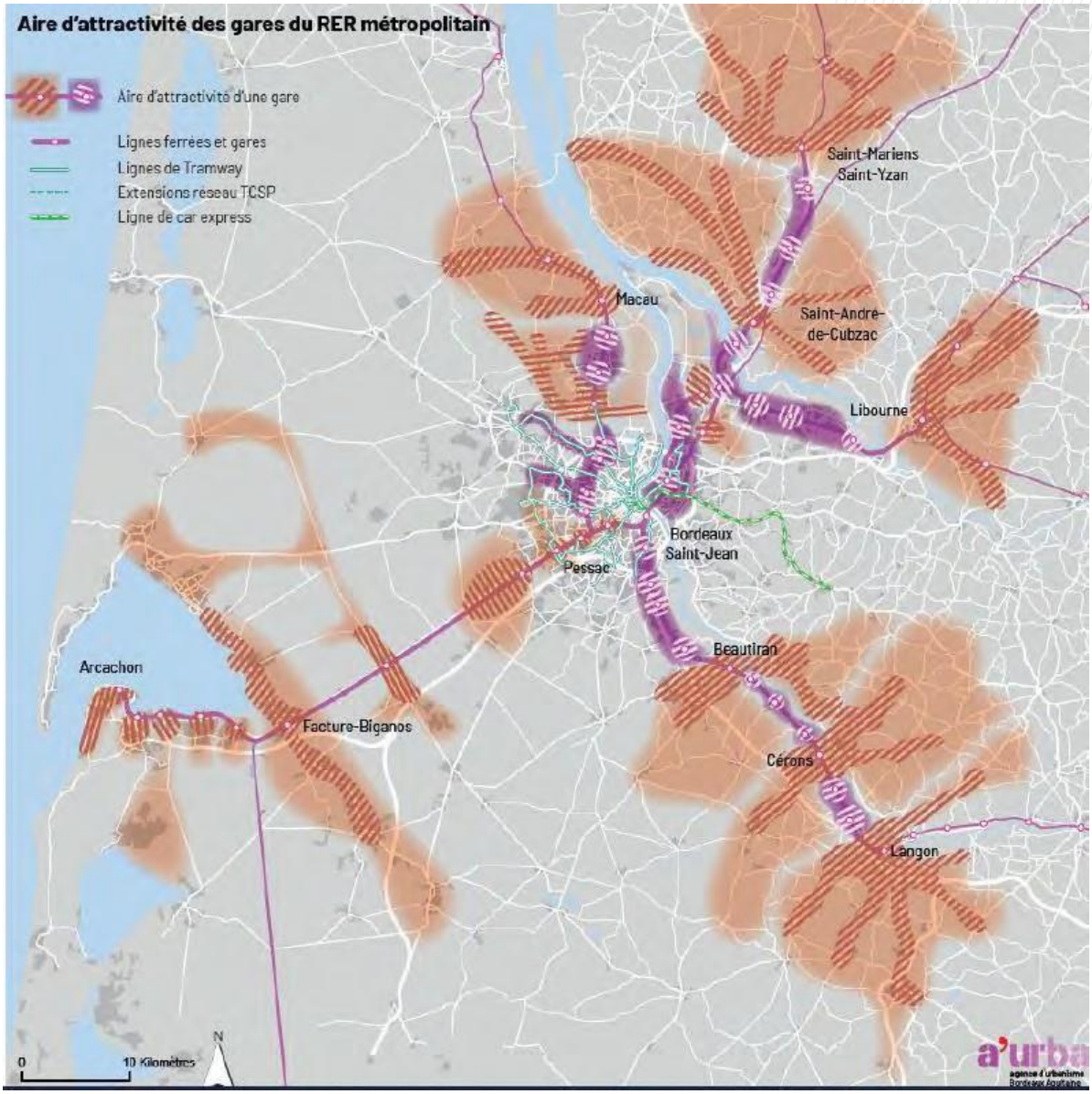

Rejoints en 2020 par l'Etat, puis en 2022 par le Département de la Gironde, la feuille de route est actualisée afin d'adapter les enjeux, les périmètres et les modalités de réalisation. Cette feuille de route poursuit trois objectifs majeurs :

- **Réduire les inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces ;**
- **Lutter contre la congestion routière de la métropole ;**
- **Baisser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, en offrant des solutions alternatives à la voiture individuelle attractives en temps de parcours.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Un contrat de la mobilité en vigueur depuis 2023

Les grands axes de ce contrat ont été présentés aux élus lors du conseil communautaire du 20 mars. Parmi les innovations locales notables figure le **projet d'implantation de trois stations d'autopartage** à des endroits stratégiques de la Haute-Gironde, où des véhicules avec et sans permis, pourraient être empruntés pour des petits trajets.

Le contrat de mobilité vise également à **expérimenter des lignes de covoiturage** en identifiant des axes stratégiques, facilitant le recours au covoiturage, grâce aux applications existantes ou en créant une application spécifique pour les smartphones.

Une étude d'opportunité va être lancée afin d'envisager une liaison entre la gare de Saint-André-de-Cubzac et la zone du Parc d'Aquitaine en vue de l'arrivée du RER à l'horizon 2028.

La volonté des communautés de communes est aussi de développer une politique commune en faveur des déplacements à vélo en réfléchissant à des infrastructures adaptées sur la Haute-Gironde.

Un des points forts est également le développement de dix pôles routiers intermodaux sur les axes principaux du territoire afin d'y positionner des stations de covoiturage, des parcs à vélos, arrêts de cars, etc.

Source : Mobilites-magazine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Une étude de restructuration des abords de la gare de St-André de Cubzac

Lancée en 2020, cette étude vise à déterminer des scenarii d'évolution de la gare et de ses abords. Elle s'appuie à la fois sur :

- Un diagnostic urbain,
- Une analyse des mobilités,
- Une étude des dynamiques socio-démographiques et économiques,
- Une étude de marché du logement

En ressortent plusieurs scenarii d'évolution à envisager en termes de flux de mobilité, de fonciers exploitables et de programmation en logements et activités économiques et commerciales.

TABLEAU DE CADRAGE DES SCÉNARII
(pour échange)

			Position 1	Position 2	Position 3		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
			a	b	c		a	b	c	d
1. MOBILITES	Fréquentation de la gare	c	doublement de la fréquentation (2000 passagers jours)			c	doublement de la fréquentation (2000 passagers jours)	doublement de la fréquentation (2000 passagers jours)	doublement de la fréquentation (2000 passagers jours)	doublement de la fréquentation (2000 passagers jours)
	Besoin en stationnement généré par la gare	b	250 pl	400 pl	500 pl	b	500 pl	500 pl	500 pl	500 pl
2. FONCIERS EXPLOITABLES	Fonciers EPF	b	2 sites contigus à RFF	2 sites contigus à RFF + emprise Dartess	2 sites contigus à RFF + emprise Dartess + Point P	b	2 sites contigus à RFF	2 sites contigus à RFF + emprise Dartess + Point P	2 sites contigus à RFF + emprise Dartess + Point P	2 sites contigus à RFF + emprise Dartess + Point P
	Fonciers communaux	b	aucun	"terrain coulée verte"	"terrain coulée verte" + 2 parkings	b	"terrain coulée verte"	"terrain coulée verte"	"terrain coulée verte"	"terrain coulée verte"
	Foncier SNCF	a	exclu	exclu dans la première phase de déploiement (avant déploiement sur autres fonciers)	à intégrer, dès la première phase de déploiement	a	exclu	exclu	**exclu dans la première phase de déploiement (avant déploiement sur autres fonciers)**	**à intégrer, dès la première phase de déploiement**
3. PROGRAMMATION	Vocation du projet / orientation programmatique	a	répondre à la croissance de la fréquentation de la gare et services aux usagers	créer les conditions pour le développement d'activités économiques "en diffus"	créer une centralité, autour de la gare, à vocation économique avec un marketing territorial / sectoriel / de filière	a	**répondre à la croissance de la fréquentation de la gare et services aux usagers**	**créer les conditions pour le développement d'activités économiques "en diffus"**	**créer une centralité, autour de la gare, à vocation économique avec un marketing territorial / sectoriel / de filière**	**créer une centralité, autour de la gare, à vocation économique avec un marketing territorial / sectoriel / de filière**
	Coeur de programme		> offre commerciale et de services liée au pôle gare > aménités mobilités et stationnement	> offre économique classique pour l'accueil de locaux tertiaires et de services, et éventuellement de locaux d'activités / artisanat > aménités mobilités et stationnement	> locaux d'activités / services / tertiaires en lien avec le secteur / la filière visée > tiers-lieu / espace de coworking > résidence jeunes travailleurs / étudiants > aménités mobilités et stationnement					
	Complément programme		> tiers-lieu / espace de coworking	> tiers-lieu / espace de coworking > résidence jeunes travailleurs / étudiants	> logement collectif neuf					

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5. Une étude urbaine des quartiers de gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan et Cavignac

La gare de Saint-Mariens/Saint-Yzan va accueillir le terminus/départ de la ligne qui irriguera la Gironde du Nord au Sud en passant par Bordeaux. Ce projet renforcera le rôle de porte d'entrée nord, grâce à une aire d'influence s'étendant jusqu'en Charente Maritime.

L'étude consiste à appréhender l'état des flux de déplacement actuels et à venir en lien avec le projet RER métropolitain.

Le réaménagement des quartiers de Gare permettra de répondre à l'ensemble des usages (habitat, économie, équipements et services) et à développer un quartier inclusif et partagé par tous (déplacements doux, etc.).

6. Le schéma directeur cyclable du Grand Cubzaguais

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais a lancé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui constitue une feuille de route et une boite à outils pour porter le développement de l'usage du vélo sur le territoire lors des prochaines années.

Il intervient dans un contexte marqué par une impulsion politique locale en faveur de l'usage du vélo visant à favoriser son usage d'un point de vue utilitaire et d'y développer une culture vélo, et fait notamment suite à la nomination en tant que lauréat par la Communauté de communes du Grand Cubzaguais de l'appel à projets "Vélo et territoires" de l'ADEME.

Les principaux aménagements cyclables sur le territoire du Grand Cubzaguais sont situés à Saint-André de Cubzac. La Véloroute V80 traverse le sud du territoire et longe 7 communes. Cette dernière n'est pas aménagée, mais seulement jalonnée. Les communes de Peujard, Gauriaguet et Bourg disposent de quelques courts aménagements cyclables, qui ne figurent pas sur le plan ci-contre. Au total, la Communauté de communes Grand Cubzaguais compte 14,7 kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés sur ou hors voiries.

Synthèse des enjeux

1. Aménagement d'un maillage de desserte autour des établissements scolaires dans les rayons de proximité et déploiement d'aménagements cyclables de proximité pour faciliter les circulations du quotidien dans l'ensemble des centres-bourgs.

2. Développement d'itinéraires continus et sécurisés pour relier les gares et les principaux pôles d'habitation et renforcer l'intermodalité autour des 4 gares en proposant des services attractifs pour les cyclistes

3. Renforcement de l'attractivité touristique par le développement de l'offre de cyclotourisme et de loisirs pour tous, en sécurisant la Véloroute V80, et en aménageant des boucles complémentaires pour mailler l'Est du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Structuration d'un réseau cyclable continu de desserte pour les déplacements vélos dans un périmètre de 5 à 10 minutes autour des principales polarités : Saint-André de Cubzac, Bourg, Peujard et Pugnac.

Enjeu transversal : Développement d'actions de communication et de sensibilisation pour encrer le vélo comme un mode de déplacement sur le territoire

Synthèse des enjeux stratégiques

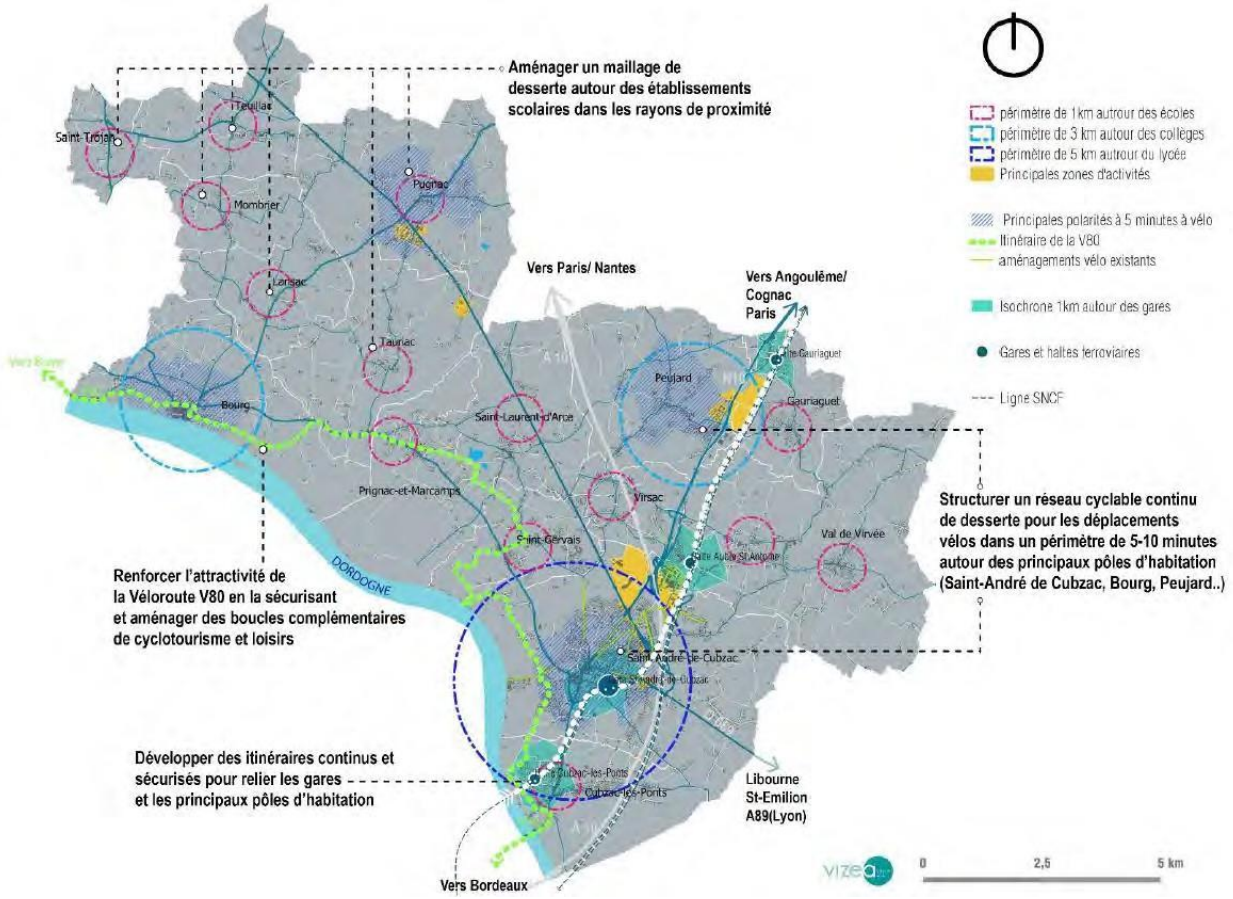

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

7. Élaboration du schéma directeur vélo de la CC Latitude Nord Gironde

La CCLNG a adopté son Schéma directeur cyclable en janvier 2024.Celui-ci propose un linéaire de 93 kilomètres à aménager (6,6 km en zone de circulation apaisée, 8,2 km en voie verte, 1,7 km en piste cyclable, 5,8 km en bande cyclable, 22,8 km en chaussée à voie centrale banalisée et 47,9 km en jalonnement).

Le schéma vélo de la CCLNG a pour objectif de répondre aux besoins d'aménagements sécurisés pour se déplacer en vélo sur le territoire et d'accéder aux pôles générateurs de mobilité (gares SNCF, centre commercial, établissements scolaires, etc.), de relier chacun des communes les unes aux autres et se connecter avec les EPCI limitrophes.

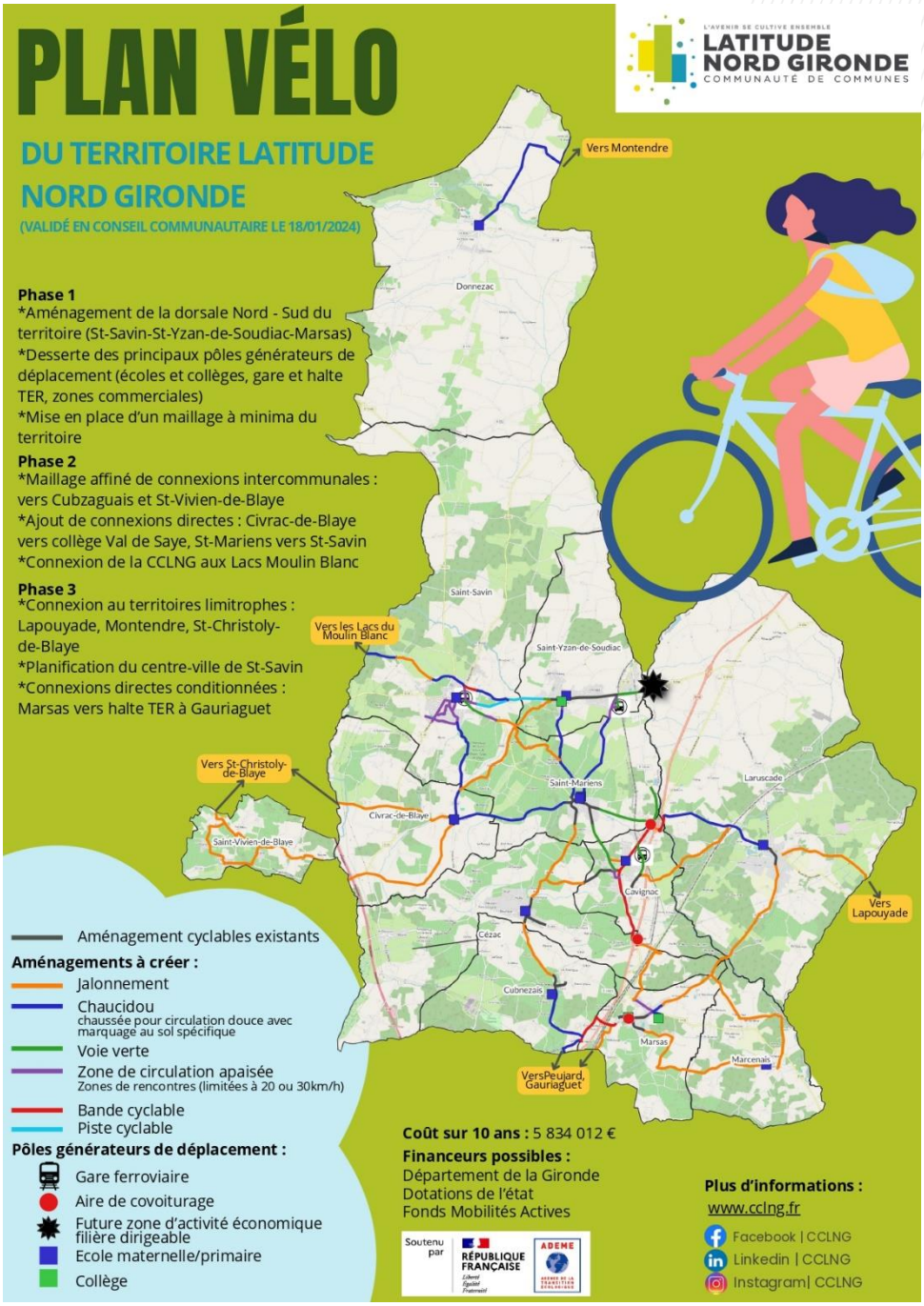

8. Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V)

Ce schéma adopté initialement en 1998 a été actualisé une première fois en 2010 puis révisé en 2015. Il fait un état des véloroutes et des voies vertes présentes au niveau national comme au niveau européen et met en place les conditions de création de nouvelles liaisons.

Ce schéma prévoit pour l'horizon 2030, notamment la création de la liaison V80 (Canal des 2 Mers à Vélo) reliant Royan à Bordeaux en longeant l'estuaire et donc les communes du Sud du territoire du Cubzaguais Nord Gironde.

Schéma National des Véloroutes et Voies Verte

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

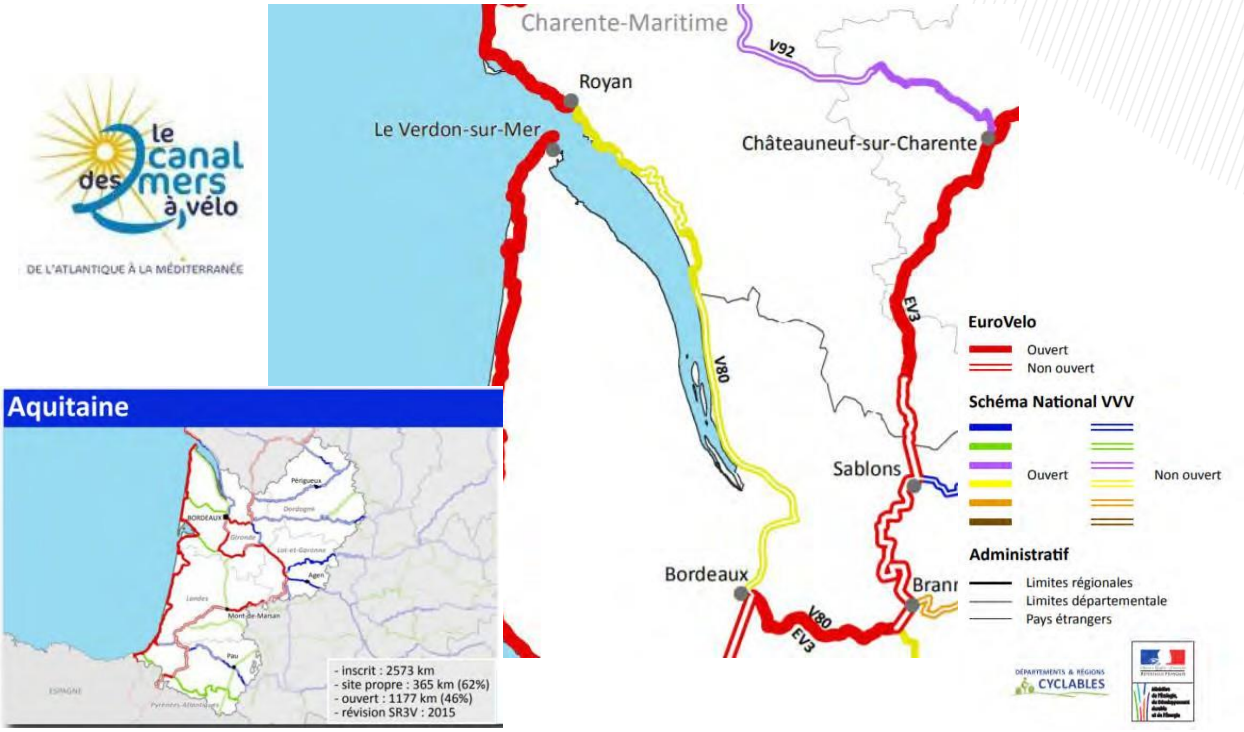

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

VII. Bilan synthétique transports et mobilités

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
Une **localisation très favorable** sur les axes nord-sud de l'A10 et de la RN10 permettant une desserte rapide depuis la métropole Bordelaise ; Des **liaisons internes au territoire fonctionnelles** qui doivent être pérennisées pour garantir un bon maillage du territoire (RD1010, RD670, RD669, RD137, RD18, RD22, RD115) ; Un **réseau ferré facteur d'attractivité du territoire**, qui permet de desservir le territoire au moyen de deux gares et quatre haltes ferroviaires ; **Une offre de transport alternative** en construction : transport à la demande, aire de covoiturage.	**Des échangeurs A10 distants de 30 kilomètres** : l'un à Saint-André-de-Cubzac (Virsac), l'autre à Saint-Ciers (Saint-Aubin) qui bénéficient inégalement au territoire ; **Une accessibilité à la métropole bordelaise pénalisée par l'effet tunnel** induit avec la saturation de l'A10 et de la RN10 aux heures de pointes ; **Une situation d'enclavement pour les communes de l'Ouest du territoire**, liée à la présence de la Dordogne ; Un réseau ferroviaire **vieillissant et peu efficient** en termes de fréquence ; Un **réseau de bus peu développé**, en particulier dans le Nord du territoire et majoritairement dédié au transport scolaire ; Une **faiblesse des itinéraires de modes** doux sur l'ensemble du territoire **Des transports en commun peu adaptés** aux besoins des actifs en termes d'horaires, de fréquences et d'itinéraires.
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
Le renforcement de **l'offre de transports en commun, train et bus**, afin de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et de renforcer l'armature urbaine ; La **réalisation du projet de RER métropolitain** comme une opportunité de canaliser les déplacement domicile-travail ; La **réalisation des différents projets routiers** : nouvel échangeur sur l'A10 Le **développement du covoiturage** comme solution alternative et complémentaire à la voiture individuelle ; **L'essor des modes doux** de déplacement en développant le maillage cyclable sur le territoire.	**La perte d'attractivité résidentielle** et **économique** du fait de la saturation des réseaux routiers et d'une carence en transports en commun ; -**L'aggravation du défaut d'organisation** des mobilités domicile-travail en poursuivant la croissance démographique sans apporter de solution de mobilité efficaces ; **L'accentuation de la vulnérabilité économique** et sociale des populations modestes dépendantes des déplacements motorisés, pour leur emploi notamment.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5

Agriculture : entre crise viticole et recherche de nouveaux débouchés

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Un paysage régional tourné vers la viticulture

Chiffres issus de la chambre d'agriculture 33

1. Portrait du territoire du SCoT

Le territoire fait partie de la Nouvelle Aquitaine, première région agricole de France et d'Europe. Elle possède une surface agricole totale de 4,2 millions d'hectares soit 15% de la SAU nationale.

Les productions végétales représentent 69% de l'agriculture et les productions animales 31%. 9 millions de tonnes de céréales sont ainsi produites tous les ans, avec une majorité de maïs et de blé.

Le paysage agricole y est diversifié bien qu'on retrouve une part importante d'exploitations viticoles.

¼ de la production agricole de la région est en effet issue des activités viticoles et 90% des vignobles bénéficient de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

La SAU de la Gironde s'étend à 267405 Ha, soit environ 26% de la surface totale du département.

La surface en vigne de la région avoisine les 216 000 ha, soit 29% de la surface nationale. En surface, la Nouvelle-Aquitaine est la 2ème région viticole française derrière Occitanie. Cette filière regroupe environ 13 000 exploitations.

Les 2 grands bassins viticoles de la région sont :

- Le vignoble bordelais (114 000 ha dont 111 000 ha en AOP)
- Le vignoble charentais (78 000 ha dont 72 000 ha destinés à l'eau de vie / cognac)

D'autres vignobles de plus petite dimension sont présents dans les autres départements de la région et représentent 24 000 ha.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

C'est la filière qui emploie le plus de main d'œuvre, 55% des salariés permanents de la région.

Source : Atlas-paysage-gironde.fr

2. Crise viticole et perspectives

A la lecture du rapport d'activités 2019 de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, Il est rendu compte d'une baisse tendancielle relativement forte des ventes effectives des vins de Bordeaux (sorties de chai), aux alentours de -8% sur un an. Cette baisse est directement liée à une chute des ventes dans les Grandes et Moyennes Surfaces en France (-10% dans les GMS), mais aussi en Chine où elle est estimée à -20%.

« Dans un contexte de tensions internationales persistantes (taxes douanières, etc.), de crise sanitaire (Coronavirus) et les profonds changements des modes de consommation, il n'est pas prévu d'amélioration à court terme des ventes de Bordeaux, soit 4 Mhl de ventes pour près de 5 Mhl de production. Les stocks à la propriété ont augmenté de 11 %. L'absence de perspectives favorables risque d'impacter la trésorerie de beaucoup de viticulteurs en 2020 ».

Source : Bilan de campagne 2019, Les chiffres clés de l'agriculture girondine

Cette diminution des ventes **fragilise les exploitations** en particulier les plus petites et dépendantes du négoce et du vrac. Les viticulteurs qui pratiquent la mise en bouteille sont moins touchées grâce à la fidélité de la clientèle française. L'image de marque développée par les appellations comme l'AOC Côtes de Bourg peut permettre d'atténuer les effets de la crise pour ses vignerons. Cependant des appellations moins porteuses comme Bordeaux, Bordeaux Supérieur sont plus durement touchées.

La vinification en coopérative notamment à la coopérative de Tutiac (la plus importante du secteur) semble avoir jouer un rôle tampon pour un certain nombre de viticulteur en particulier en termes de stabilisation des revenus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Cette crise pousse **certains viticulteurs à se débarrasser de leur production invendue** via les distilleries mais les revenus qu'ils en tirent restent bien en dessous de leur valeur réelle. La poursuite de la crise sanitaire (Coronavirus) risque de ne pas arranger cette situation. Ce contexte économique délétère peut laisser craindre des faillites d'entreprises.

Sur des terres peu qualitatives et où la viticulture n'est plus porteuse, quelques phénomènes de déprise agricole commencent à être observés. L'analyse des retours de questionnaires laisse à penser que les périmètres couverts par les appellations Bordeaux Supérieur et Côtes de Blaye sont concernés.

3. Evolution des pratiques vers des démarches environnementales

D'après les résultats de l'enquête agricole, la plupart des exploitations répondants sont engagées dans des démarches environnementales, dont 18% sont en agriculture biologique. Ceci est le fruit d'une prise de conscience mais aussi d'un contexte d'évolution de la demande vers des produits de qualité sanitaire et environnementale.

En viticulture par exemple, **les certifications environnementales sont devenues incontournables** pour faire la différence sur le marché. Actuellement, environ 65 à 70 % de la surface de l'appellation « côtes de Bourg » est inscrite dans une démarche environnementale.

Alors qu'une procédure de conversion écologique représente 3 années sans récolte et l'obligation de convertir l'ensemble du vignoble d'un coup, **le contexte économique actuel n'est pas propice à ces conversions.**

Par ailleurs, lors des entretiens réalisés concomitamment à la diffusion du questionnaire, il a été évoqué que des **conflits d'usages liés à la proximité des habitations et des parcelles cultivées** se sont développés, notamment en relation avec les pratiques de traitement et leurs conséquences sur la santé. Cette problématique fait l'objet de mesures en discussion à l'échelle de la France (cf. « zone non traitée », également nommée « ZNT »)

Pour autant, l'agriculture biologique reste une tendance forte, très présente en maraichage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Une dynamique agricole qui ralentie…

1. Une baisse de la surface agricole utilisée (SAU)

Le total de la Surface Agricole Utilisée est en baisse depuis 1988. Entre 2000 et 2010 elle est passée de 11760 Ha à 10512 Ha, soit une baisse de 10,45%. Cette baisse est corrélée à celle de l'emploi agricole et du nombre d'exploitation, qui ont connu une régression de 1,6% et 3,2% à l'échelle du département. La période des 10 dernières années (2010-2020), a connu une baisse moins forte (-4%) avec une SAU totalisant en 2020 10067 ha.

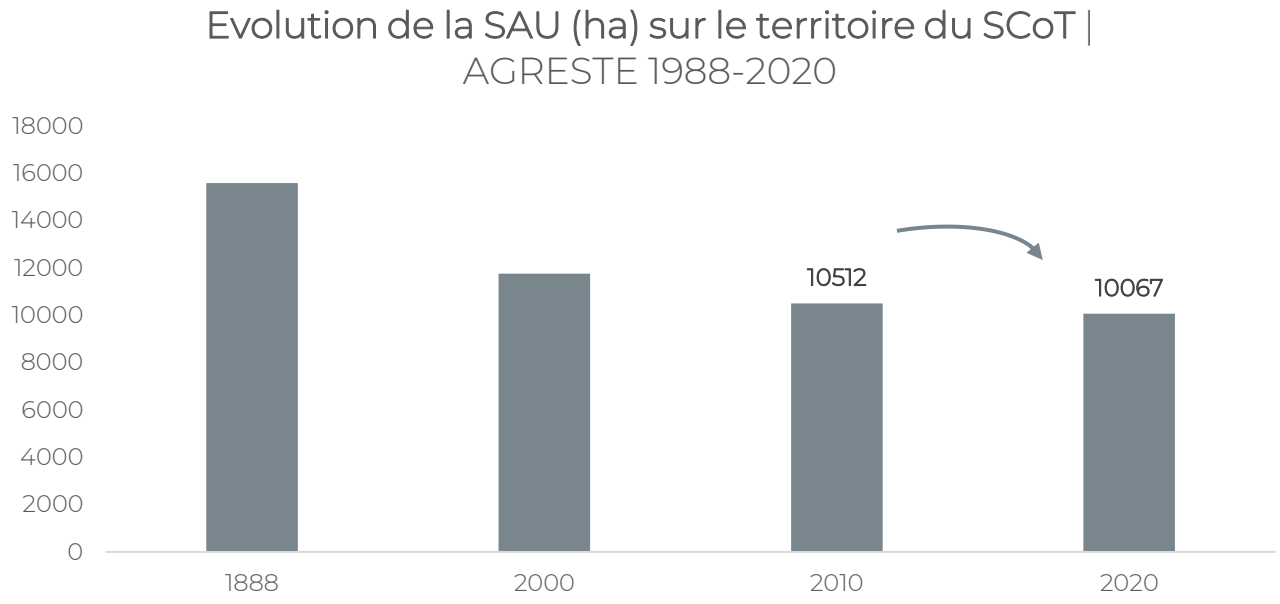

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

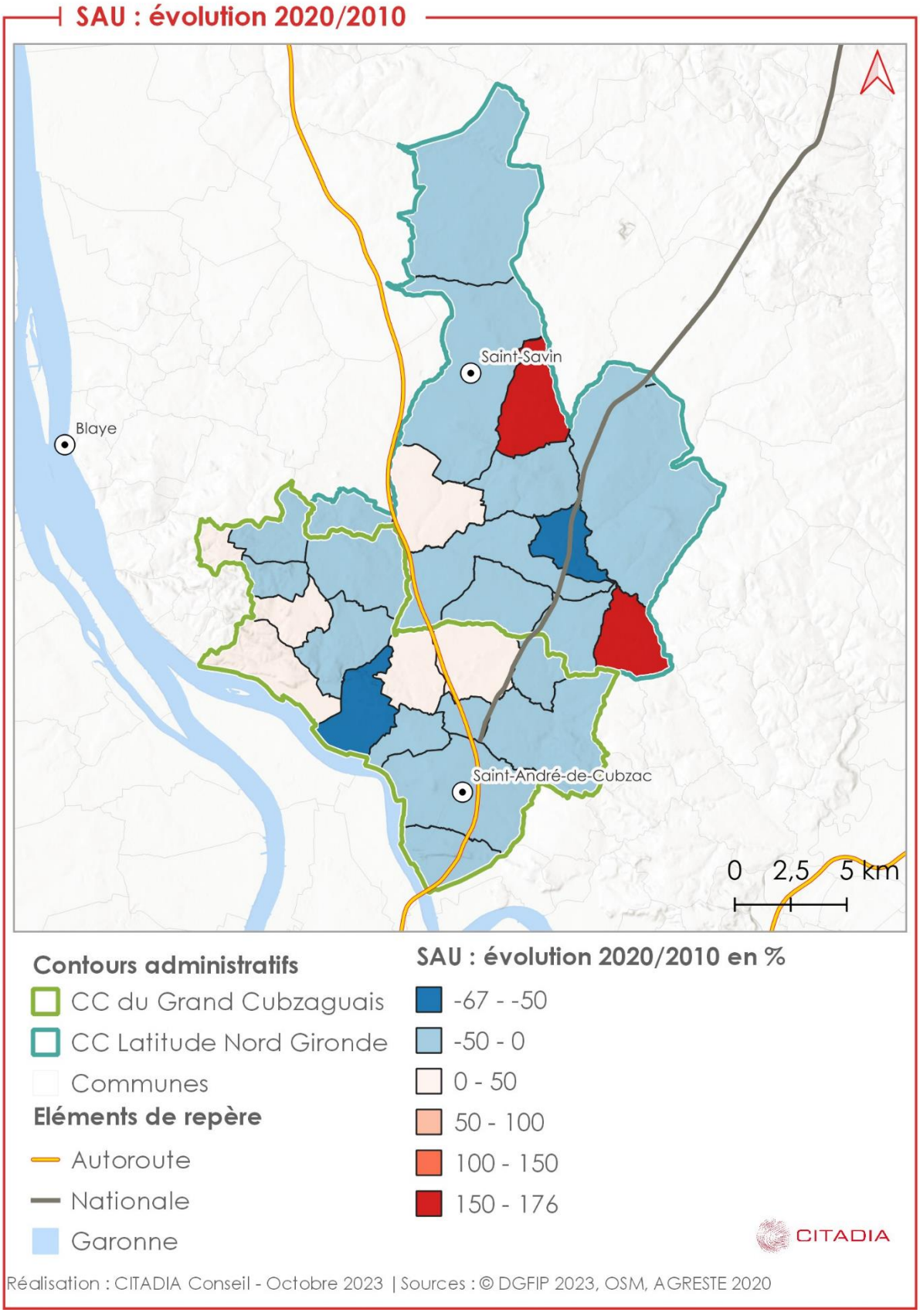

La majorité du territoire a vu sa surface agricole utile baissée. Les plus fortes hausses se situent sur les communes de Saint Yzan de Soudiac et Marcenais (respectivement +172% et 175% en 10 ans).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Evolution de la SAU moyenne par exploitation

Sur l'ensemble du territoire, la SAU moyenne par exploitation est de 25,7 ha en 2020 alors que cette superficie était de 18 ha en 2010. La plus petite SAU est de 13,3 ha (Cavignac) et la plus grande est de 44,4 ha (Civrac-de-Blaye).

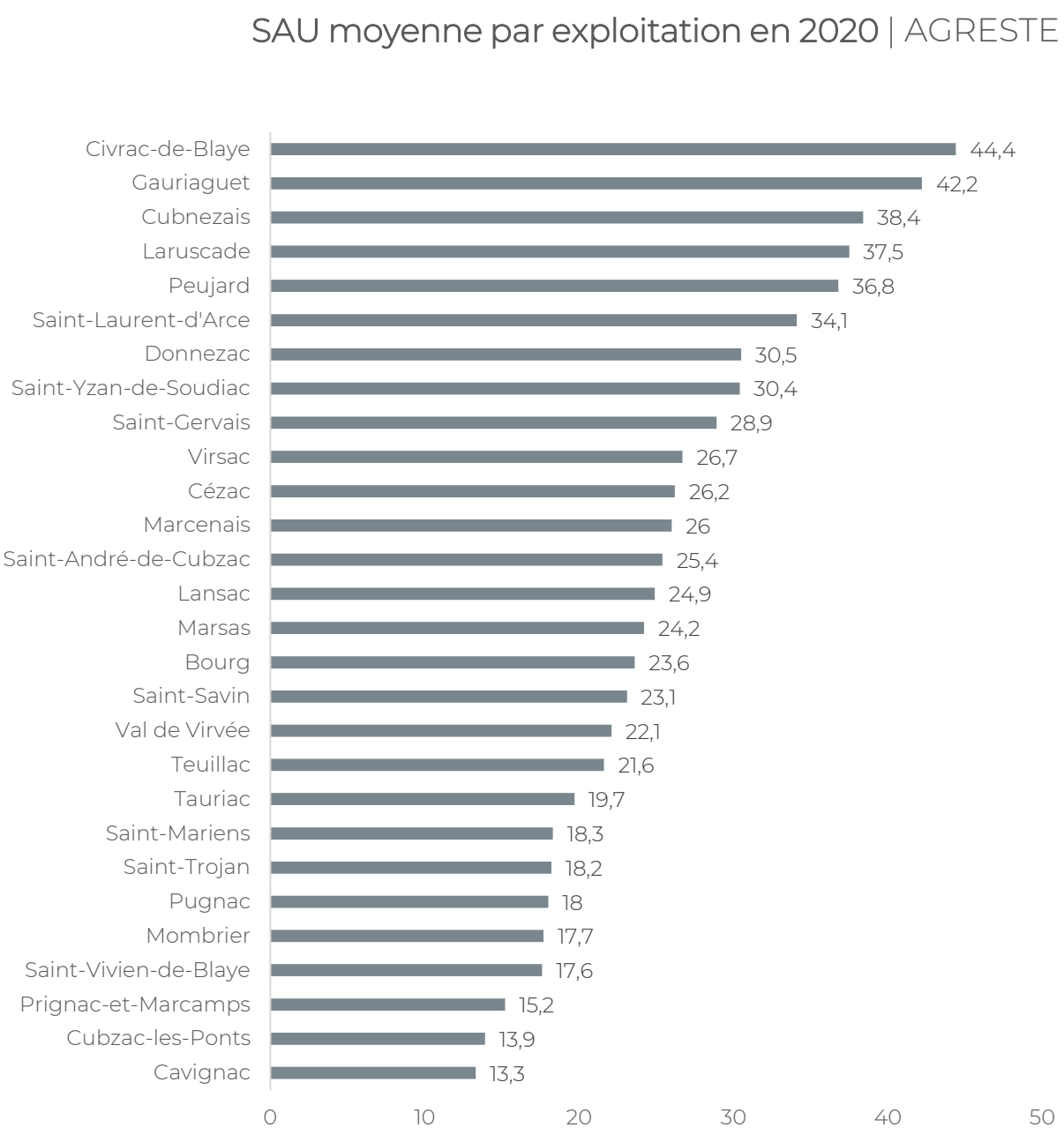

Evolution du nombre d'exploitations

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire est en baisse sur la période 2000-2020. Il est passé de 888 à 409, soit une perte de la moitié en 20 ans.

La hausse générale de la SAU moyenne par exploitation s'explique par l'intégration de la SAU des sièges d'exploitation disparus.

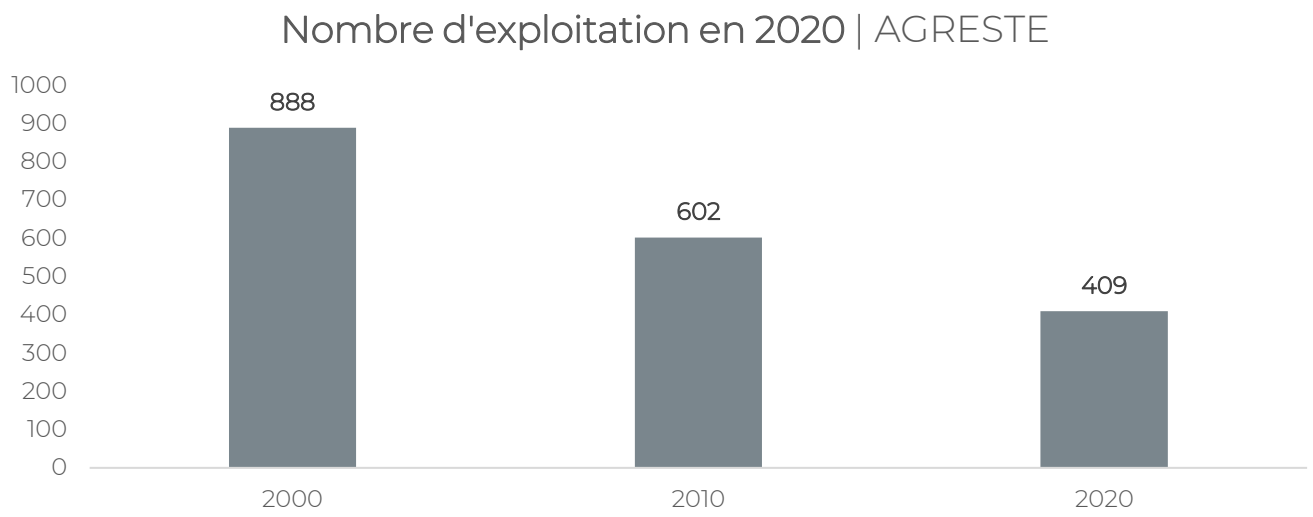

3. Un vieillissement des chefs d'exploitation

(Les données ci-dessous n'ont pas été actualisées avec un recensement de 2020 car elles ne sont pas disponibles en libre accès)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Chefs d'exploitation et coexploitants

En moyenne, environ 85% des chefs d'exploitation et des coexploitants ont plus de 40 ans en 2010. La population agricole du territoire est légèrement plus âgée que celle du département où l'âge moyen est de 49 ans avec 81% de plus de 40 ans.

La part des moins de 40 ans est en baisse d'environ 4% en moyenne sur l'ensemble du territoire sur la période 2000-2010. Une baisse importante est visible dans les communes de Cézac (-19,5%), Marcenais (-25%) et Saint-Vivien de Blaye (-2 4,5%).

Le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants par commune a baissé entre 2000 et 2010 d'environ 30,4%. Cette baisse explique la hausse de la SAU moyenne par exploitation.

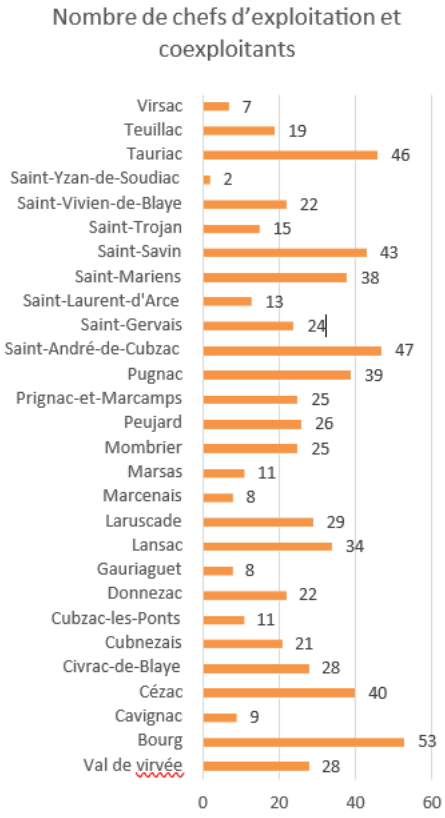

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

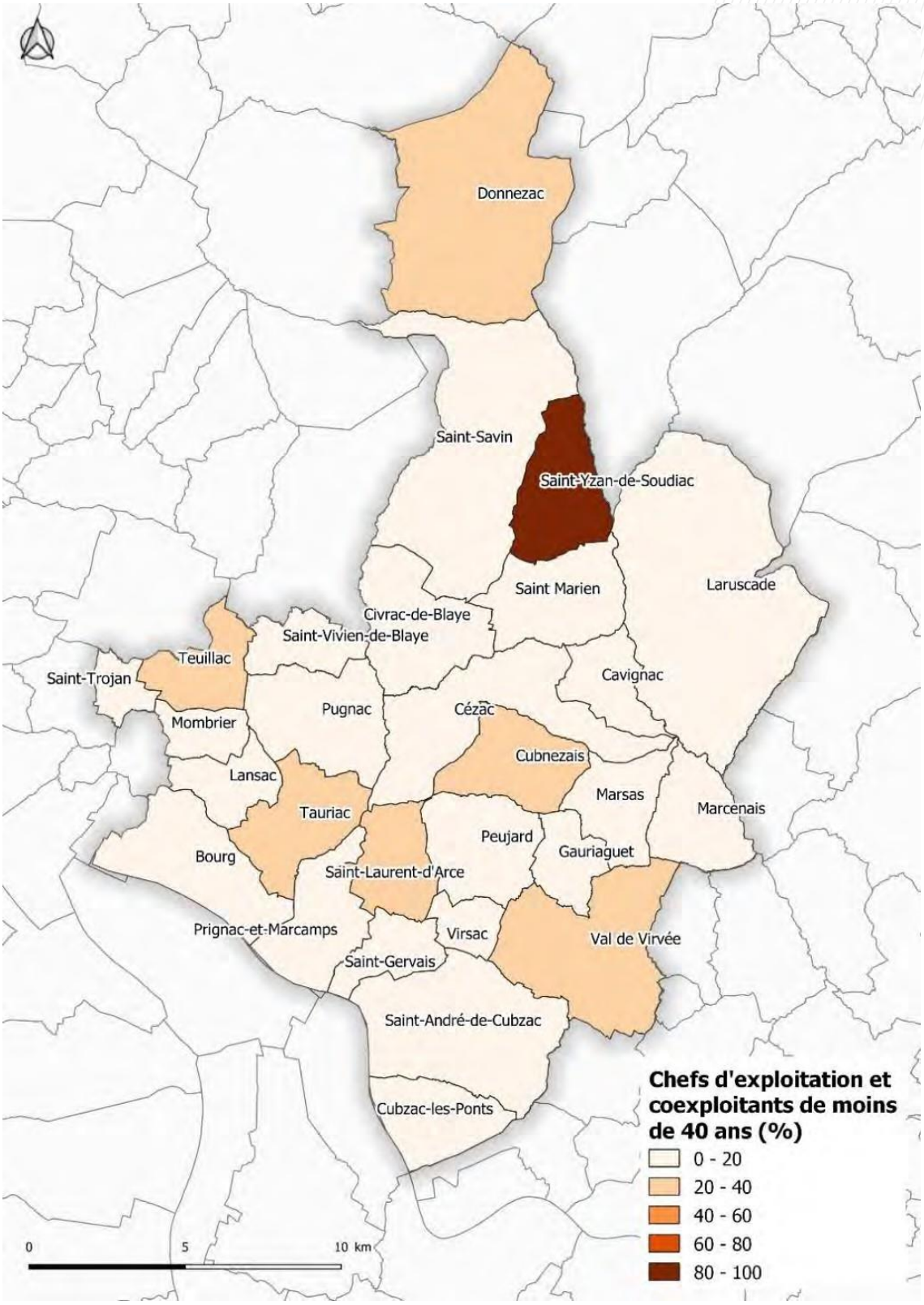

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Part dans la SAU des exploitations sans successeurs connu

En moyenne, **53,8% des exploitations** du territoire n'ont pas de successeur connu en 2010.

En 2020, le diagnostic complémentaire fait également ressortir que 67,8 % des agriculteurs répondants au questionnaire n'ont pas identifié leur succession. 17% d'entres eux prévoient une cessation d'activité dans les 5 ans. Le territoire va donc connaitre une poursuite de la baisse du nombre d'exploitations dans les prochaines années.

Les exploitations sans successeur connu représentent environ 47,2% de la SAU du territoire

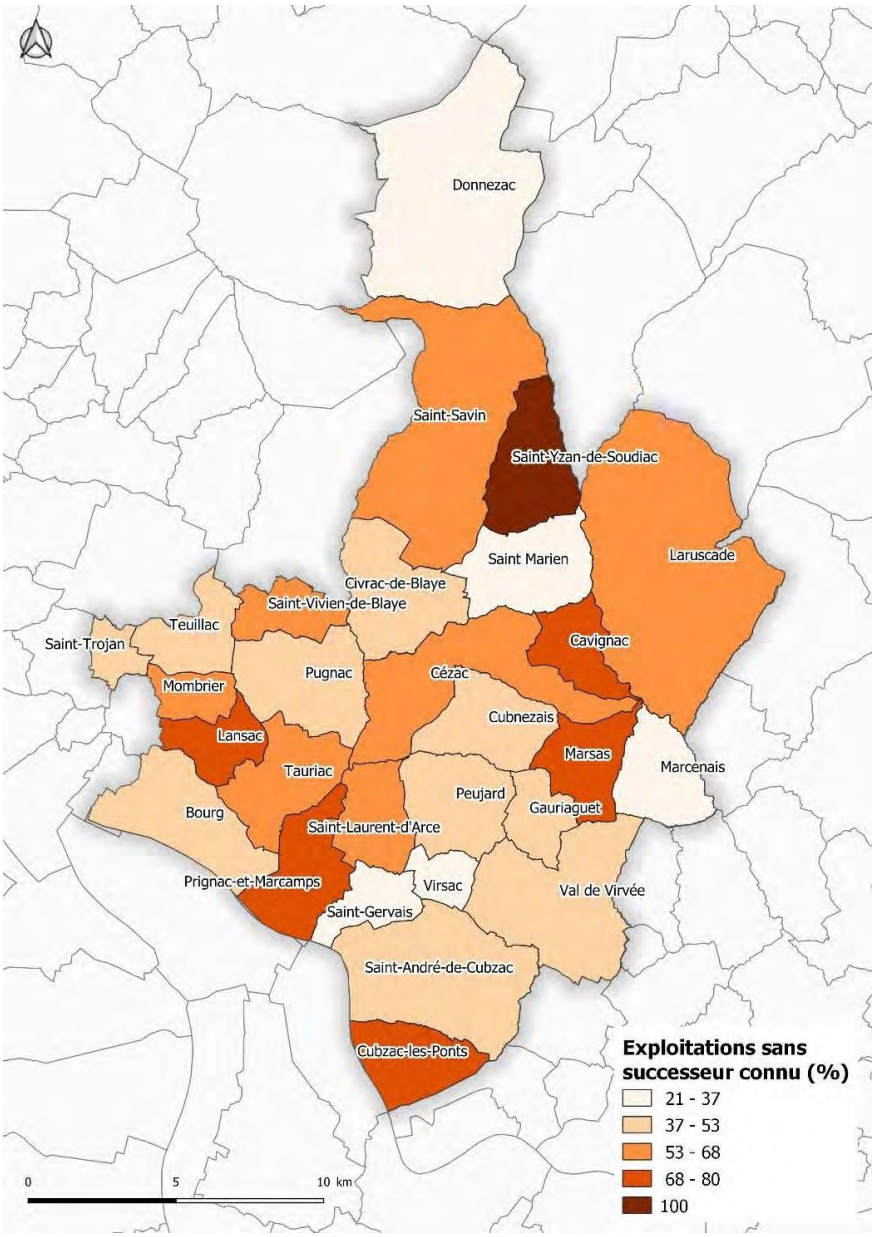

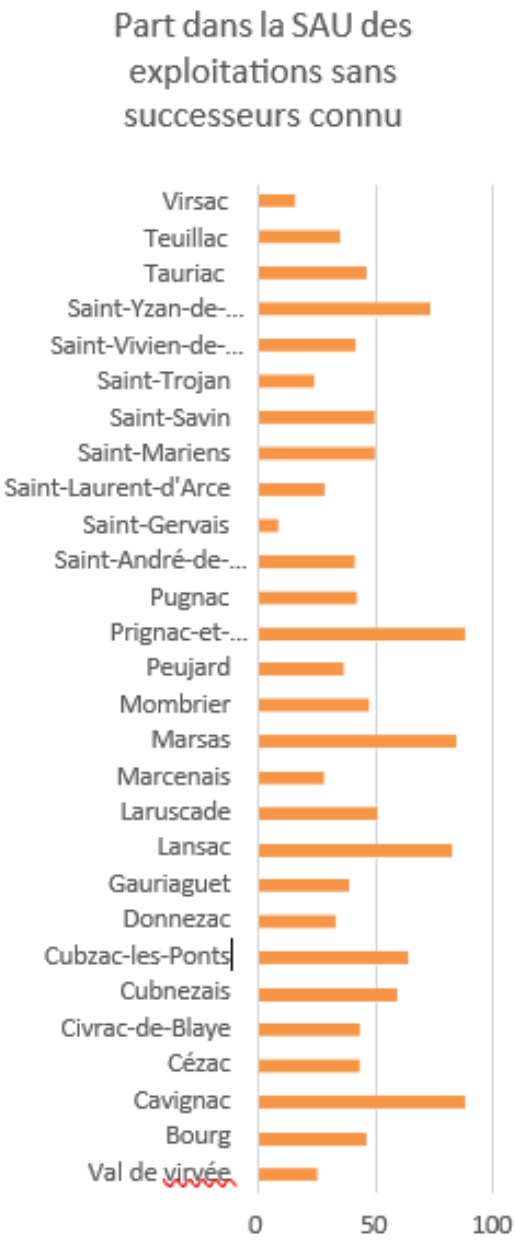

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

III. ...Mais des exploitations de plus en plus spécialisées

La viticulture est fortement développée sur le territoire, elle est en effet le principal type d'exploitation dans 25 communes sur 28. La polyculture et le polyélevage dominent dans les trois autres communes, plutôt au Nord où les activités agricoles demeurent sensiblement plus diversifiées.

Les vignes représentent en moyenne 62,2% de la SAU totale. A Virsac, Teuillac, Saint-Trojan, Pugnac, Prignac et Marcamps, Mombrier et Bourg, la surface des vignes représente plus de 80% de la SAU de la commune.

En moyenne, 98,7% de la surface en vigne du territoire bénéficie de l'Appellation d'Origne Contrôlée. Toutes les communes ont une part d'AOP supérieure à 85% et 18 communes ont un taux de 100%.

La Gironde est le département qui concentre la majorité des exploitations viticoles biologiques de Nouvelle Aquitaine. Tout en possédant des caractéristiques différentes, les vignobles constituent un paysage emblématique du département.

Orientation technico-économique des exploitations agricoles

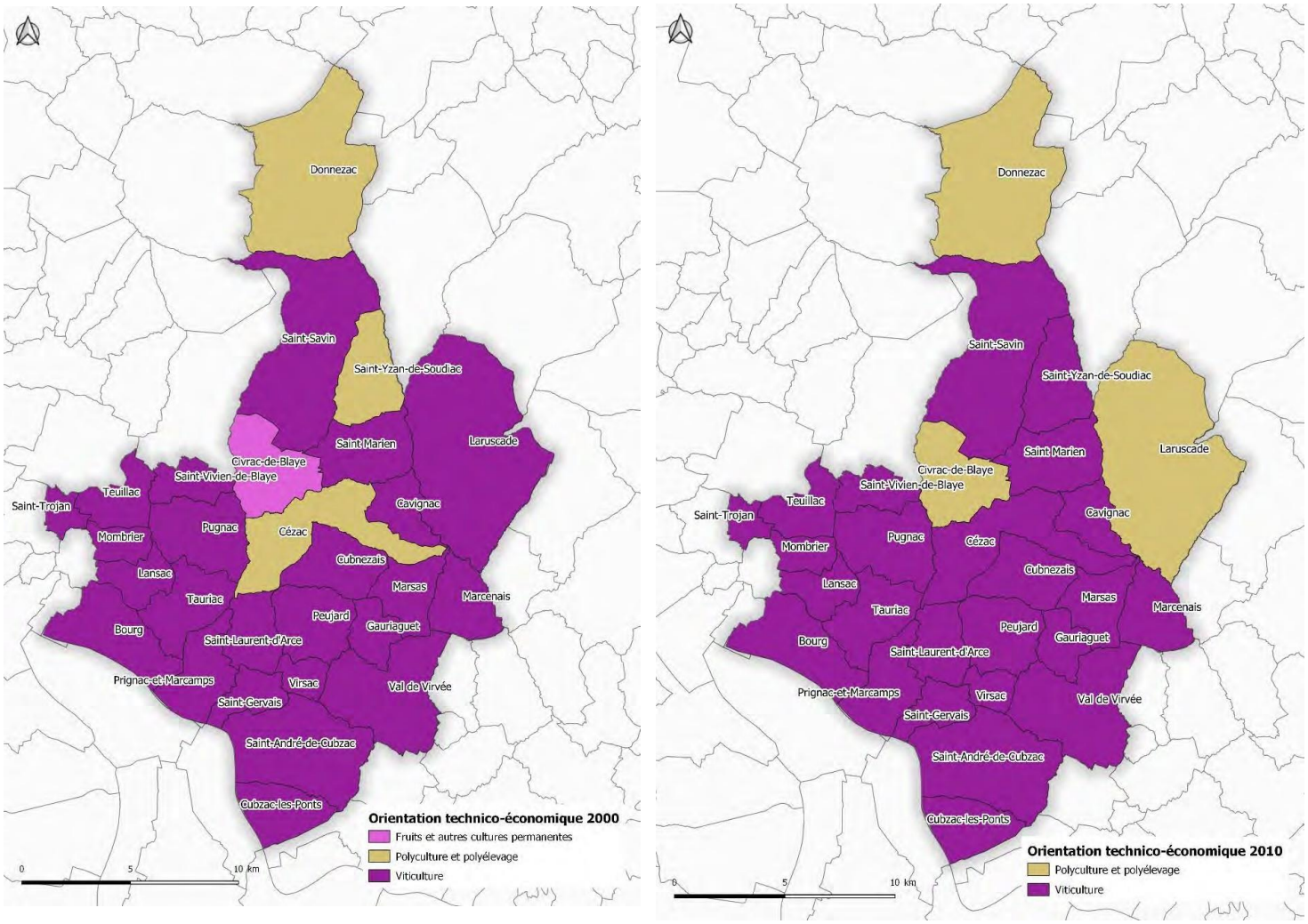

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les activités sylvicoles

Avec 2,8 millions d'hectares, la région Nouvelle-Aquitaine dispose du massif forestier le plus étendu de France métropolitaine. Du pin maritime des Landes de Gascogne aux sapins, épicéas et douglas du Massif central, en passant par les peupleraies des Charentes, les chênaies de Dordogne et les hêtraies pyrénéennes, la région abrite une grande diversité d'essences et de peuplements.

Constituée à 90 % de propriétés privées, la forêt de Nouvelle-Aquitaine fournit quelque 10 millions de m3 de bois chaque année. Première région française pour la récolte et le sciage du pin maritime, elle se positionne également comme un acteur de premier plan pour l'exploitation du douglas, du châtaignier ou encore du peuplier.

Avec plus de 50 000 salariés, la filière forêt-bois devance, en nombre d'emplois, l'industrie aéronautique en Nouvelle-Aquitaine.

Les asperges IGP

Bien que majoritairement consacrée à la viticulture, la filière agricole du territoire a développé une véritable culture complémentarité pour accompagner cette production principale.

La culture asparagicole en est un exemple.

Les sables riches en matière organique constituent un terroir propice et ont permis le développement de la culture de l'asperge.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les grandes cultures

Avec près de 1 800 000 ha de grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux), la Nouvelle-Aquitaine se situe au 1er rang français pour la surface, mais est devancée de peu par le Grand-Est en termes de volume produit (environ 10 millions de tonnes).

C'est de loin le maïs la production phare de la région, avec plus de 500 000 ha, soit environ 30% du total national (tant au niveau des surfaces que du volume produit). La zone de production est concentrée dans le sud de la région, dont ¼ dans les Landes.

Le blé tendre est la seconde céréale et avec quelques 3 millions de tonnes produites positionne la région au 5ème rang national.

Il est principalement cultivé dans les 4 départements de l'ex-Poitou-Charentes et dans le Lot- et-Garonne. Les autres céréales à paille (orge, blé dur, triticale), moins présentes dans la région, sont essentiellement localisées en ex Poitou-Charentes et ex-Limousin, en particulier pour le triticale.

Au niveau des oléagineux, la Nouvelle-Aquitaine est la 3ème région productrice en volume, avec plus d'1 million de tonnes produites, dont près de 60% correspond au tournesol (1er rang national en volume de production). Les protéagineux quant à eux sont peu représentés, avec une production de seulement 80 000 tonnes.

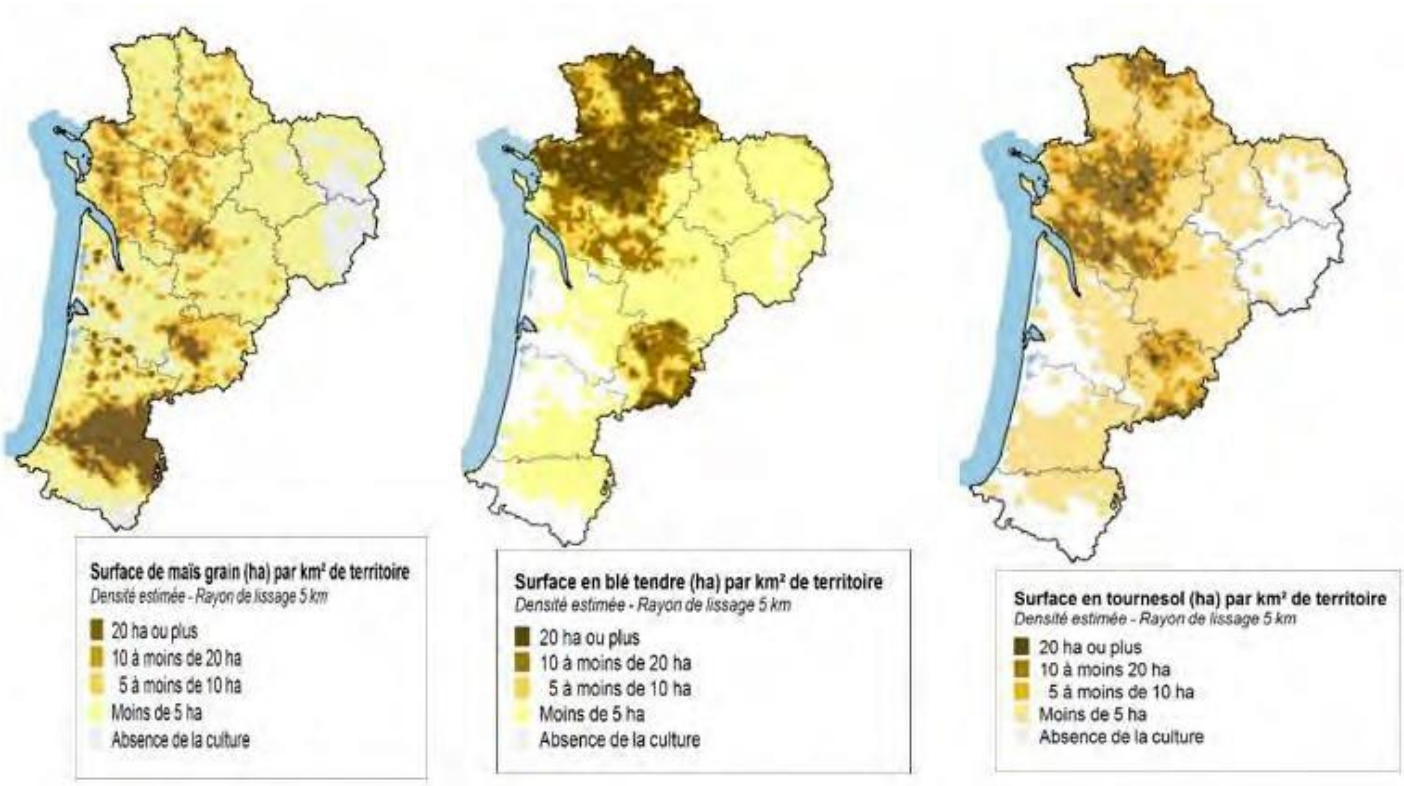

Des filières émergentes de qualité

D'après les données de l'agence Bio, le territoire compte 423 opérateurs habilités à produire en IGP, en AOC ou sous Label Rouge en 2024.

1 735 hectares sont cultivés en bio sur le territoire en 2022.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

NOMBRE DE PRODUCTEURS BIO PAR ATELIER DE PRODUCTION EN 2023

CC du Grand Cubzaguais

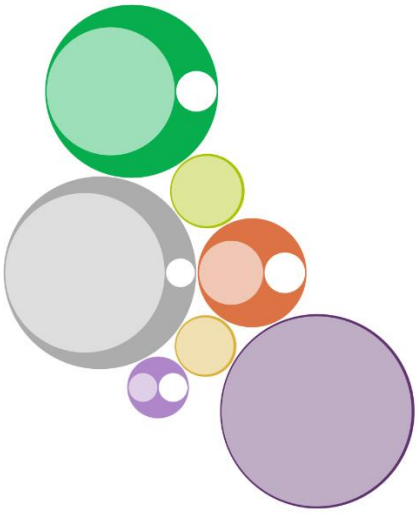

- Grandes cultures
  4 producteurs dont
  0 engagés depuis moins d'un an
- Surfaces et cultures fourragères
  22 producteurs dont
  2 engagés depuis moins d'un an
- Légumes
  6 producteurs dont
  0 engagés depuis moins d'un an
- Fruits
  7 producteurs dont
  2 engagés depuis moins d'un an
- Vigne
  44 producteurs dont
  0 engagés depuis moins d'un an
- PPAM
  2 producteurs dont
  1 engagés depuis moins d'un an
- Autres
  32 producteurs dont
  1 engagés depuis moins d'un an

Nombre de producteurs engagés depuis plus d'un an
Nombre de producteurs engagés depuis moins d'un an

Attention une ferme peut avoir plusieurs ateliers et apparaître dans plusieurs productions

Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs

NOMBRE DE PRODUCTEURS BIO PAR ATELIER DE PRODUCTION EN 2023

CC Latitude Nord Gironde

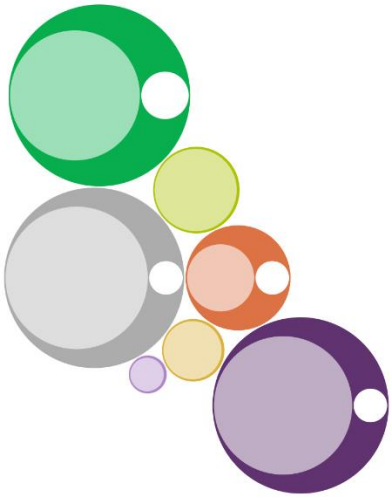

- Grandes cultures
  3 producteurs dont
  0 engagés depuis moins d'un an
- Surfaces et cultures fourragères
  17 producteurs dont
  2 engagés depuis moins d'un an
- Légumes
  6 producteurs dont
  0 engagés depuis moins d'un an
- Fruits
  5 producteurs dont
  1 engagés depuis moins d'un an
- Vigne
  18 producteurs dont
  1 engagés depuis moins d'un an
- PPAM
  1 producteurs dont
  0 engagés depuis moins d'un an
- Autres
  19 producteurs dont
  1 engagés depuis moins d'un an

Nombre de producteurs engagés depuis plus d'un an
Nombre de producteurs engagés depuis moins d'un an

Attention une ferme peut avoir plusieurs ateliers et apparaître dans plusieurs productions

Sources : Agence Bio / Organismes Certificateurs

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

IV. Quel avenir pour l'activité agricole ?

1. Un enjeu de développement des filières de proximité

Le PCAET de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Le PCAET a été adopté définitivement en conseil communautaire, le 11 mars 2020, pour la période 2020-2026.

Parmi les 46 actions adoptées en figurent 3 visant à développer une agriculture permettant d'accroître l'autonomie alimentaire du territoire et les pratiques agricoles durables :

- N°25: Accompagner le développement du maraîchage
- N°26: Encourager la distribution en circuits courts
- N°27 : proposer une restauration collective responsable et de qualité.

Axes stratégiques et orientations opérationnelles	Actions		Déroulés des actions	Porteurs de projets	Partenaires techniques et financiers
AXE 4 : Développer un territoire durable					
Accroître l'autonomie alimentaire du territoire et les pratiques agricoles durables	**25**	**Accompagner le développement du maraîchage**	Faire un état des lieux de l'offre et de la demande, du foncier agricole mobilisable et de ses qualités agronomiques	CC	Chambre d'agriculture, ADAR, DRAAF, LEADER, ADEME, Etat
			Recevoir les porteurs de projet existants et potentiels sur le territoire (organisation de formations de reconversion professionnelle et aide à la recherche de terrain par l'ADAR et recensement des acteurs du territoire en matière d'écopâturage par le SGBVMB)	CC	Chambre d'agriculture, ADAR, ADEME, Etat, SGBV du Moron
			Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une pépinière agricole	CC	
			Créer une pépinière agricole	CC	Chambre d'agriculture, ADAR, ADEME, Etat
			Accompagner l'installation de nouveaux exploitants (hors pépinière) porteur d'une agriculture durable (agriculture biologique, agriculture raisonnée...) : accompagnement des nouveaux agriculteurs dans le dispositif MAEC par le SGBVMB et accompagnement financier pour les projets agricoles collectifs par l'antenne LEADER du Pays Haute-Gironde	CC	Chambre d'agriculture, ADAR, ADEME, Etat, SGBV du Moron, LEADER
	26	Encourager la distribution en circuits courts	Améliorer l'identification des produits locaux et bio	CC	Pays Haute Gironde, ADEME, DRAAF
			Favoriser l'approvisionnement alimentaire local (par ex. : drive fermier, magasin de producteurs, coopérative, marchés, ...)	CC	Pays Haute Gironde, CMA, ADEME, DRAAF
	27	Proposer une restauration collective responsable et de qualité	Mettre un cycle de formations pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la loi agriculture et alimentation (contenu règlementaire, adaptation des règles des marchés...)	CC	Pays Haute Gironde, ADEME
			Proposer un cycle de formation technique sur le cuisiner frais et de saison	CC	Pays Haute Gironde, ADEME
			Soutenir les projets communaux de régie agricole directe	CC	communes, ADEME, Etat
			Mettre en place un cycle de formation "zéro déchets, zéro gaspillage"	CC	communes, SMICVAL, ADEME, Etat

Source : PCAET CC Grand Cubzaguais

Le PCAET de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

La CC Latitude Nord Gironde a prescrit l'élaboration d'un PCAET en juillet 2022. L'approbation du document est prévue pour fin d'année 2024. Sa stratégie se décline en 5 axes :

- Impulser et animer la dynamique du PCAET
- Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Favoriser le développement économique local en valorisant les ressources disponibles
- Développer une mobilité durable
- Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire et s'adapter aux enjeux climatiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Un PAT à l'échelle du SCoT finalisé et labellisé

Le territoire du SCoT s'est doté d'une stratégie agricole et alimentaire locale. Les deux communautés de communes ont travaillé pendant 2 ans sur le dossier du projet alimentaire territorial, en lien avec le Département entre autres acteurs politiques et associatifs locaux.

Les orientations stratégiques s'orientent autour de :

- Améliorer la capacité alimentaire du territoire
- Favoriser une alimentation locale, de quantité et accessible à tous
- Animer, communiquer et mettre en réseau

Le PAT du Cubzaguais Nord Gironde a été labellisé par le ministère de l'agriculture en 2023.

Les principaux éléments de diagnostic

- Un secteur primaire en chute

A l'échelle nationale, les premières données du RGA 2020 montrent une chute continue du secteur primaire : moins d'agriculteurs mais avec une surface moyenne d'exploitation en augmentation et baisse du nombre de salariés agricoles.

Ces données indiquent également une évolution dans les types d'agriculture, avec une dynamisation du maraîchage en circuit court ainsi qu'en productions de niche.

Ce soubresaut est effectif, mais très réduit par rapport aux enjeux. Ainsi :

- En 2017, la CC Latitude Nord Gironde comptait 17 opérateurs labellisés Agriculture Biologique répartis sur Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Vivien-de-Blaye ;

- Parallèlement, en 2018, le territoire du PAT a connu 27 installations d'agriculteurs (reprises d'exploitations existantes ou créations de nouvelles exploitations). La superficie par chef d'exploitation ou par entreprise agricole à l'installation en 2018 s'élève à ce titre à environ 5,8 ha. Ce chiffre moyen se situe en deçà de la moyenne nationale relevée puisque cette dernière s'élève à 28,5 ha. L'orientation technico-économique des exploitations, ainsi que les difficultés rencontrées à l'installation expliquent en partie cette différence.

- Le foncier, un effet ciseau

Avec des exploitations de plus en plus grandes et un coût des terres agricoles variable qui a globalement augmenté dans le département (+30 %), la reprise des exploitations agricoles peut s'avérer difficile financièrement.

Le prix moyen des vignes en Gironde a globalement augmenté (+ 114 % depuis 1991), de manière beaucoup plus importante que les autres terres agricoles.

Mais, pour les terrains en AOC-AOP implantés sur le territoire du PAT, on observe une diminution globale des prix, malgré une relative stabilisation après 2004/2005.

L'AOC-AOP « Côte de Bordeaux Blaye » 1 a ainsi perdu 32 % de sa valeur entre 1991 et 2018.

La forte dynamique démographique exposée en partie 1 provoque parallèlement une extension des zones constructibles qui se font quasi-exclusivement sur des terrains agricoles (et parfois sylvicoles mais très marginalement sur le secteur).

Afin de préserver des terrains dédiés à l'agriculture, la limitation de la spéculation est à prévoir, notamment à l'échelle des documents d'urbanisme. Les nouvelles

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

dispositions légales (loi climat et résilience d'août 2021) vont en ce sens et conforteront ainsi les décisions prises dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

- La difficile reprise d'activité et ou installation nouvelle

La diminution du nombre d'exploitations est globalement liée à un arrêt de l'activité en l'absence de repreneur.

Il en est de même localement où une majorité d'agriculteurs n'a pas identifié de succession. En 2020, le diagnostic complémentaire réalisé dans le cadre des études préalable à l'élaboration du SCOT Cubzaguais Nord Gironde fait ressortir que :

- 67,8 % des agriculteurs répondants au questionnaire n'ont pas identifié leur succession (contre 51,2 % au RGA de 2010) ;

- 17 % d'entre eux prévoient une cessation d'activité dans les 5 ans.

Le territoire va donc connaître une poursuite de la baisse du nombre d'exploitations dans les prochaines années. Les exploitations sans successeur connu représentent environ 45,2 % de la SAU du territoire.

- La problématique de l'eau

Le territoire est traversé par une conduite forcée d'eau permettant d'alimenter la centrale nucléaire du blayais en eau douce1 de qualité dite industrielle utilisée pour le circuit primaire ou le circuit secondaire de l'installation. Cette eau est pompée dans l'Isle au niveau de la commune de Galgon.

La canalisation transporte environ 750 000 m³/an et une partie alimente 5 réseaux d'exploitations agricoles (ainsi que des réseaux de lutte contre les incendies ?).

Cette opportunité doit être prise en considération dans le cadre des études plus abouties qui devront être menées sur la problématique locale de l'eau ; précisant que les changements climatiques à venir pourront impacter la ressource mais que tant que la centrale du blayais fonctionnera, celle-ci restera prioritaire.

Il est donc important de réfléchir à la capacité d'irrigation du territoire en se basant sur l'existant et le potentiel d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

V. Bilan synthétique Agriculture

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
Des **productions de qualité** : viticulture (98,7% d'AOC et plus de 85% d'AOP) et asperges IGP; Des **productions principalement viticoles** mais qui tendent à se diversifier (maraichage, sylviculture) ; Un **paysage fortement dessiné par les activités agricoles** : vignes, prairies, grandes cultures, boisements ; Une **prise de conscience environnementale** face à l'évolution de la demande : 71 % des exploitations engagées dans des démarches environnementales dont 18% en agriculture biologique Une **forte interaction entre les activités viticoles et les activités para-viticoles** (transformation, embouteillage, tourisme, etc.).	Une **majorité d'agriculteurs n'ayant pas identifié de succession** (67,8%) provoquant une poursuite de la baisse du nombre d'exploitation dans les prochaines années ; Des **chefs d'exploitation vieillissants** (51 ans en moyenne) qui atteindront l'âge de la retraite dans les prochaines années ; Un **contexte économique difficile pour les exploitations viticole**s lié à une baisse des ventes et à une situation de surproduction ; Un **phénomène de déprise agricole** lié à la crise viticole et au mitage des terres par l'urbanisation en particulier dans l'Est du territoire ; Des **phénomènes de rétention foncière** à des fin de spéculation par les agriculteurs ; **Une plus forte récurrence des évènements climatiques de type grêle, gel ou sécheresse liés au changement climatique.**
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
La **diversification des filières agricoles** afin d'améliorer l'autonomie et la résilience du territoire : maraîchage, sylviculture ; La **mise en œuvre de circuits courts alimentaires** afin de limiter les intermédiaires et de valoriser les productions de proximité : élevage, maraîchage, vergers ; La **diversification des activités au sein des exploitations** à travers des sources de revenus complémentaires pour les agriculteurs : accueil à la ferme, vente directe, tourisme vert, découverte des vignobles ; Le **développement de l'agriculture biologique** pour limiter l'impact des traitements sur la biodiversité et la qualité de l'eau ; Le **développement de nouveaux modes de production** pour faire face au changement climatique.	La **poursuite du phénomène de déprise agricole** avec le départ à la retraite d'une grande partie des agriculteurs ; **L'aggravation des difficultés d'installation** pour les jeunes agriculteurs avec la raréfaction de terres agricoles liées à l'urbanisation ; **L'accentuation du changement climatique** dans le contexte d'un modèle agricole faiblement résilient.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

6

Activités et tissus économique : Vers une stratégie de développement

Pour plus de détails, se reporter à l'étude préalable pour la réalisation d'un schéma de développement économique et d'accueil des entreprises sur le territoire du SCoT (menée par PRAXIDEV)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. STRUCTURE DU TISSU ÉCONOMIQUE

En 2020, le territoire de Cubzaguais-Nord-Gironde comptait environ 4 600 établissements économiques. 67% étaient implantés sur la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, soit une contribution similaire à celle de la population du territoire du SCoT.

À l'image des tendances observées au niveau national, le tissu économique de Cubzaguais Nord Gironde se caractérise par une forte proportion d'établissements non-employeurs. Cette sur- représentation des établissements sans salarié est plus marquée sur la Communauté de communes Latitude Nord Gironde. Cette tendance de fond souligne un fractionnement du tissu économique et le développement du micro-entrepreneuriat.

-

Nombre de salariés par établissement 2020 | INSEE

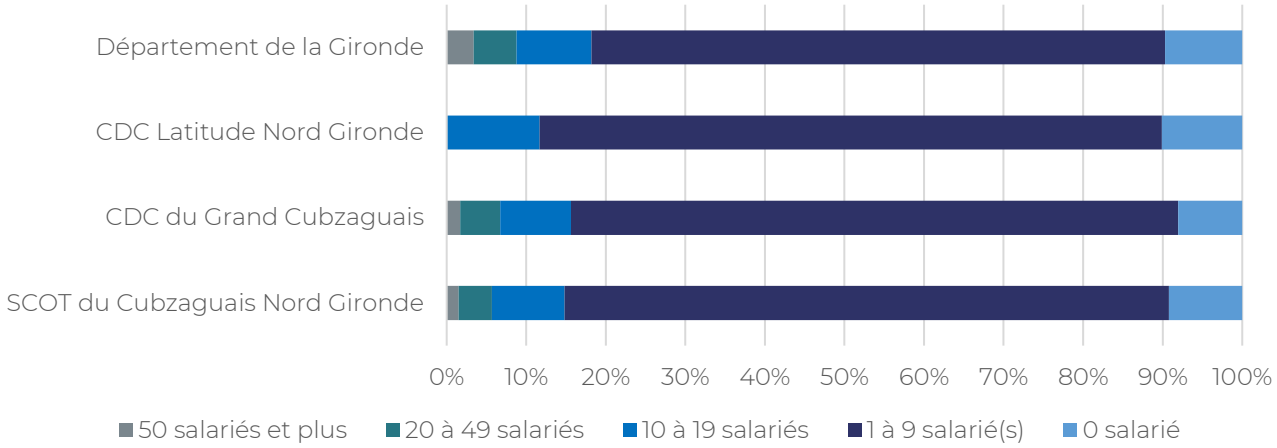

%	SCOT du Cubzaguais Nord Gironde	CC du Grand Cubzaguais	CC Latitude Nord Gironde	Département de la Gironde
50 salariés et plus	1,5	1,7	0	3,4
20 à 49 salariés	4,2	5	0	5,4
10 à 19 salariés	9,1	8,8	11,7	9,4
1 à 9 salarié(s)	76	75,8	78,3	72,2
0 salarié	9,2	8	10,1	9,7

Les secteurs de la construction et du commerce, très présents sur le territoire, sont généralement associés à la présence d'établissements sans salarié. La Communauté de communes du Grand Cubzaguais se caractérise par une part légèrement plus élevée d'entreprises ayant 50 salariés ou + démontrant une représentation plus importante d'entreprises ayant un poids dans la région.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	SCOT du Cubzaguais Nord Gironde	CC du Gra... zaguais	...ronde
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	353	209	144
Construction	968	623	345
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1397	959	438
Information et communication	96	73	23
Activités financières et d'assurance	154	109	45
Activités immobilières	188	131	57
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	700	476	224
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	604	431	173
Autres activités de services	499	321	178
Ensemble	**4959**	**3332**	**1627**

1. Evolution du tissu économique

Créations d'établissements

S'inscrivant dans la dynamique économique de la Métropole bordelaise, les Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde ont observé entre 2013 et 2022 un développement soutenu du nombre d'établissements économiques. À titre de comparaison, la Communauté de communes de Blaye, qui ne s'inscrit pas dans l'aire d'influence de Bordeaux Métropole, observe une dynamique de création d'établissements sensiblement différente, avec une évolution atone du nombre d'établissements jusqu'en 2022.

Au-delà du lien fort existant entre les territoires communautaires et la Métropole bordelaise, la dynamique de développement des établissements économiques doit également être observée à l'aune de l'attractivité résidentielle du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde. Les établissements économiques de Cubzaguais Nord Gironde, relevant majoritairement de la sphère dite présentielle, sont en effet profondément influencés par la dynamique résidentielle et l'évolution des besoins de la population.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

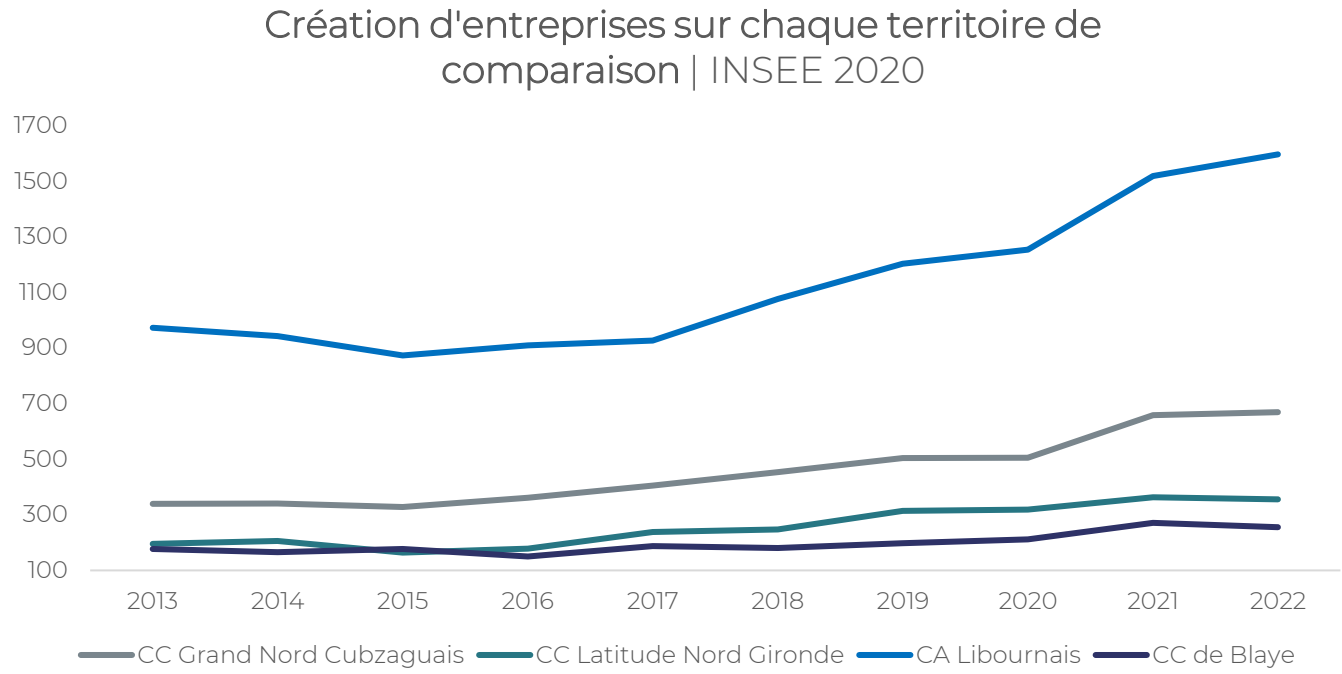

Après avoir observé une évolution positive modérée de ses créations d'entreprises, le territoire de Cubzaguais Nord Gironde enregistre une nouvelle dynamique de création d'entreprises portée par la CC Grand Cubzaguais.

Enfin, les Communautés de Communes de Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde se caractérisent en matière de création d'entreprises par la place occupée par le secteur des activités spécialisées et du commerce.

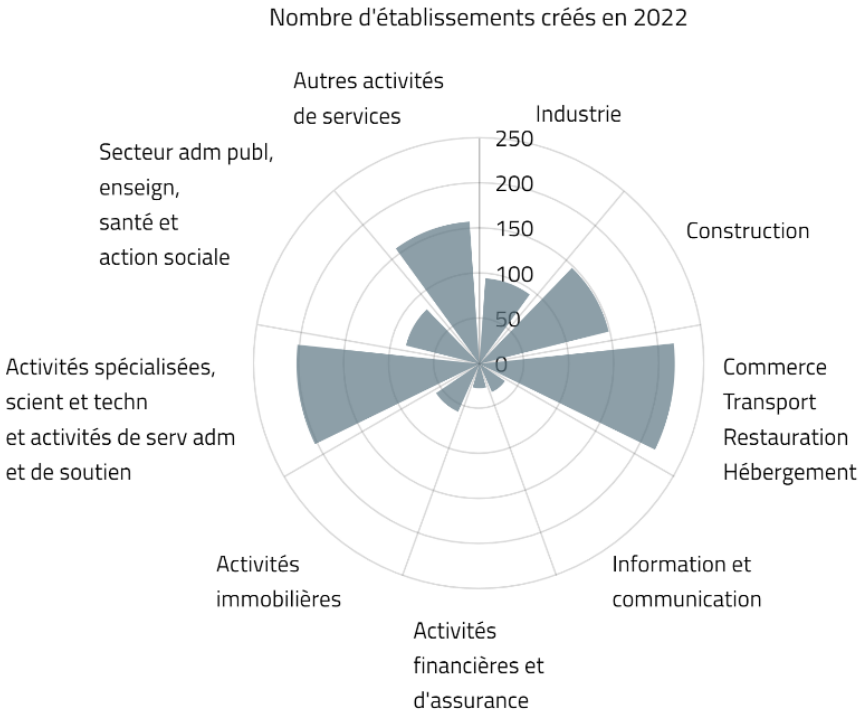

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Mouvements d'entreprise sur le territoire du SCOT

Au-delà de la création d'entreprises, le développement du tissu économique des Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde repose également sur la capacité du territoire à attirer des entreprises et à favoriser à leur installation.

L'analyse des mouvements et de l'attractivité du Grand Cubzaguais auprès des entreprises permet de poser le constat suivant :

- Un mouvement interne à la Communauté de communes marqué (52 établissements ont déménagé d'une commune de l'EPCI vers une autre)
  - Un équilibre sur la période 2016 / 2019 entre les installations et les départs du territoire (solde positif de +1),
  - Une attractivité du territoire auprès des secteurs de la construction et des services à l'entreprise.
  - Un parcours résidentiel des entreprises qui s'inscrit dans un périmètre géographique restreint et de proximité (intercommunalités limitrophes) avec un report marqué des établissements de Bordeaux Métropole vers le territoire (1 installation sur 3).

Mouvement d'établissement sur les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde entre 2016 et 2019.

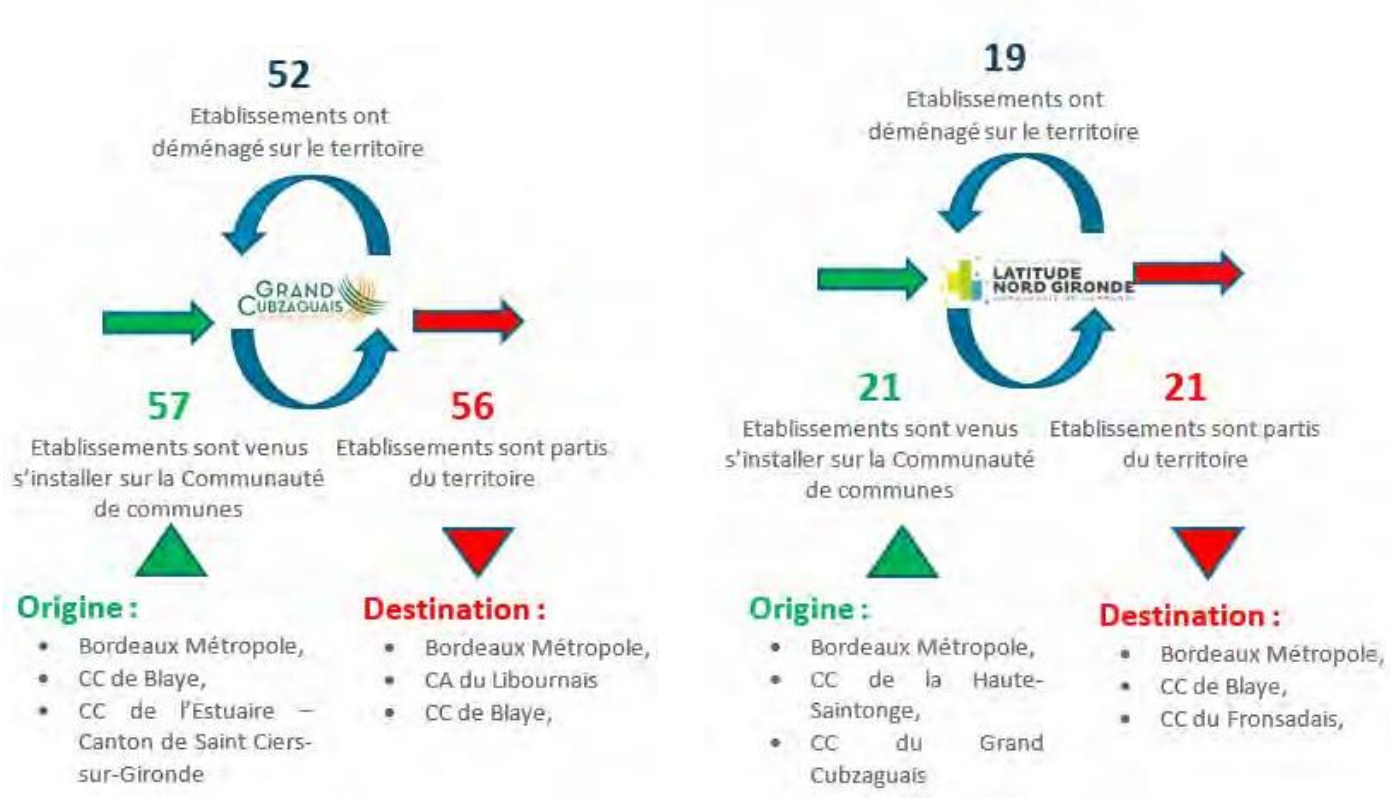

Source : Explore

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. L'emploi et la population active

1. L'emploi sur le territoire du SCOT Cubzaguais-Nord-Gironde

À fin 2020, le territoire du SCOT Cubzaguais Nord Gironde recensait 12 669 emplois. Ce nombre n'a cessé de croître depuis 1999 sur les Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde. A ce titre, le ralentissement économique provoqué par la crise économique de 2008 ne semble avoir eu que très peu d'effets sur la dynamique de l'emploi : rappelons néanmoins que la progression de l'emploi sur le territoire du SCOT Cubzaguais Nord-Gironde a été moins soutenue que celle de la population active.

Evolution du nombre d'emploi au lieu de travail | INSEE
1975-2020

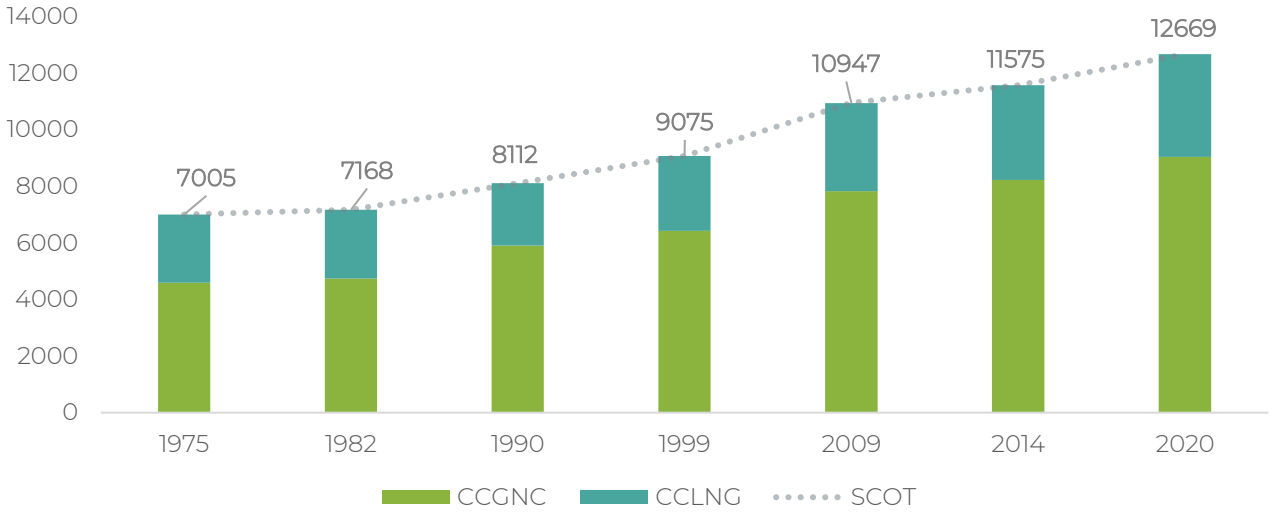

2. Caractéristiques des emplois sur le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde

Au-delà de cette évolution de l'emploi sur le territoire, il est nécessaire de porter un regard sur la nature des emplois proposés sur Cubzaguais Nord Gironde :

Le territoire de Cubzaguais Nord Gironde se caractérise par le poids important de l'emploi non salarié (écart supérieur à 6 points par rapport à la moyenne nationale). Ce constat trouve notamment une explication dans le profil résidentiel du territoire et le développement du micro-entrepreneuriat sur les territoires périurbains.

La dynamique démographique et de résidentialisation soulignée dans les pages précédentes se confirme par la forte proportion d'emplois du territoire s'attachant à répondre aux besoins de la population. En effet, sur les Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde, la sphère présentielle couvre près d'un emploi sur deux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

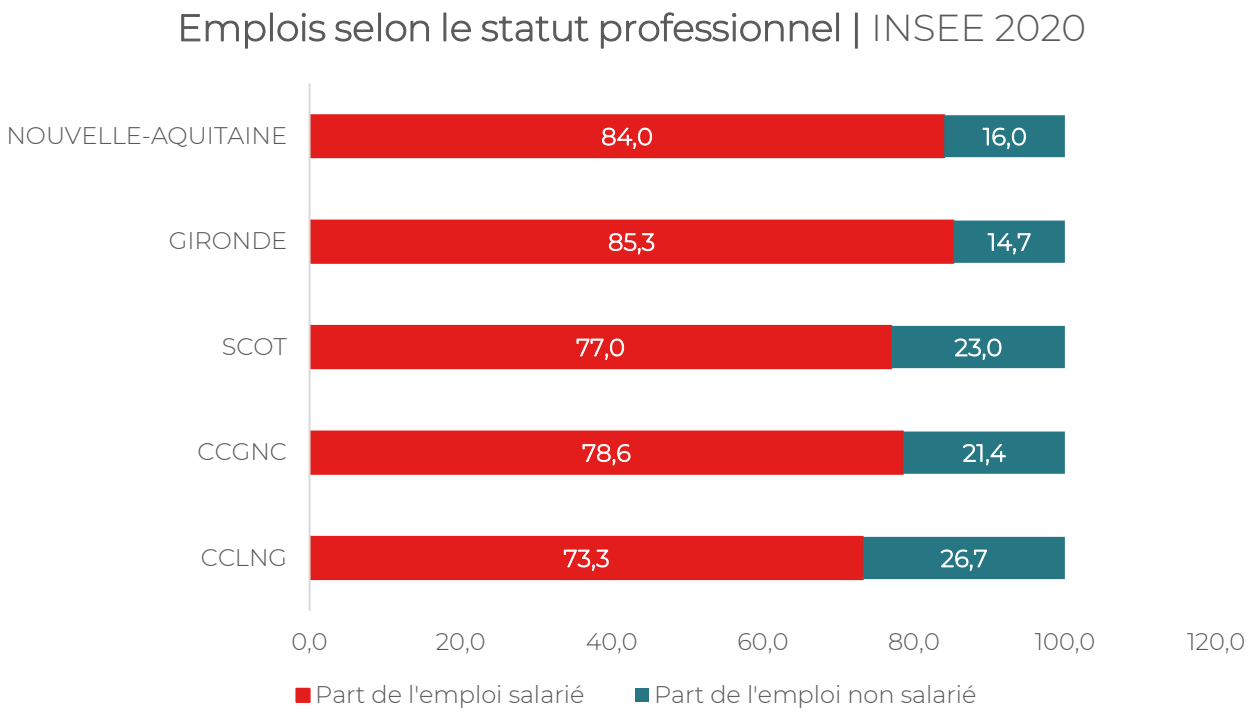

Les emplois salariés des deux intercommunalités de Cubzaguais Nord Gironde se caractérisent par :

- Un secteur agricole qui conserve un poids particulièrement important sur le territoire et notamment Latitude Nord Gironde, du fait des appellations viticoles couvrant le territoire (Côtes de Blaye, côtes de Bourg, Bordeaux, Cognac) et de domaines viticoles employeurs importants.
- Une dynamique démographique et du logement qui permet aux secteurs du bâtiment et de la construction de rester particulièrement forts en matière d'emploi.
- Un secteur industriel qui fournit proportionnellement peu d'emplois aux territoires du SCOT.

Au-delà du poids de chacun des secteurs et malgré un renforcement de l'emploi sur les deux Communautés de communes, les tendances observées entre 2014 et 2020 mettent en lumière des fragilités du territoire.

- Un secteur de la construction, notamment sur l'intercommunalité de Latitude Nord Gironde, particulièrement touché par le ralentissement de la dynamique démographique et des mises en chantiers
- Un secteur industriel qui se porte bien et qui s'inscrit autant sur le territoire du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde dans une dynamique de création d'emploi.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

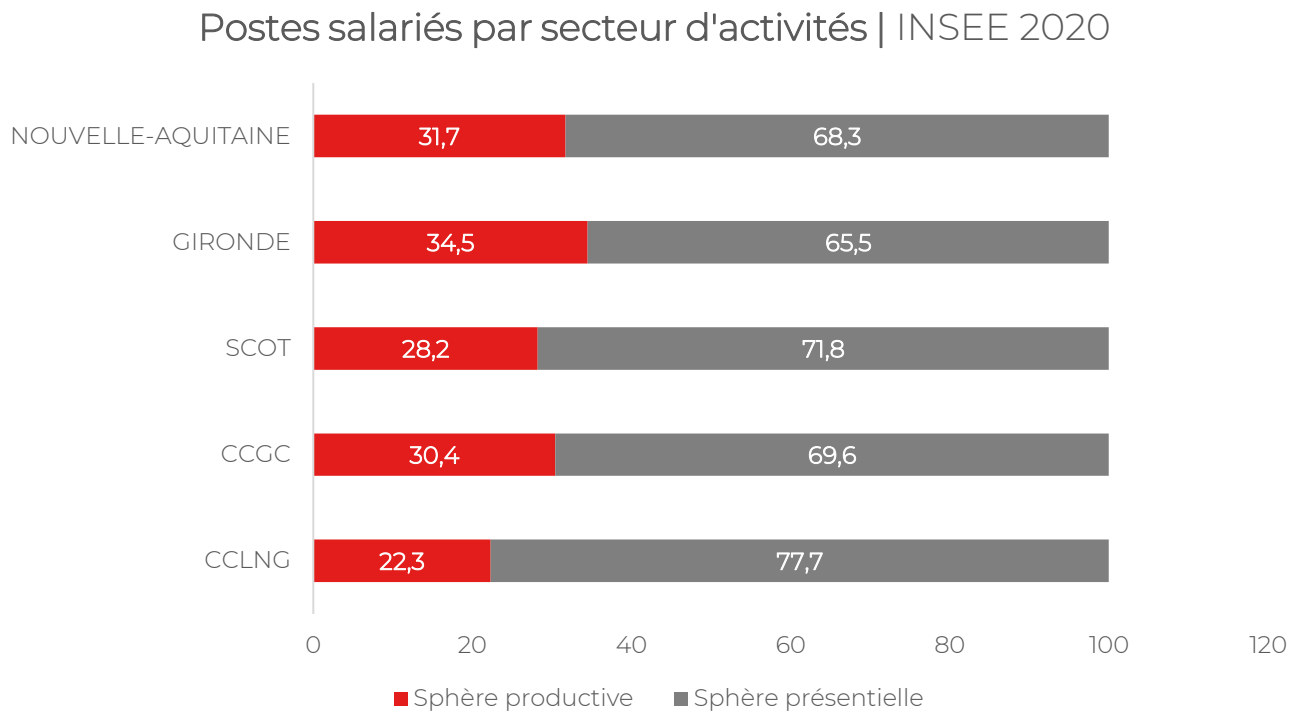

3. Les 10 principaux employeurs locaux

Les principaux employeurs privés du territoire de Cubzaguais Nord Gironde* sont les suivants :

	Établissement	Commune	Tranche d'effectif	Effectif
1	Association de maintien à domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)	Saint-Savin	Entre 250 et 499 salariés	280
2	EHPAD Espace Latour du Pin	Saint-André-de- Cubzac	Entre 100 et 200 salariés	180
3	Géant Saint André de Cubzac	Saint-André-de- Cubzac	Entre 100 et 200 salariés	110
4	Saint-André Distribution (Intermar-ché)	Saint-André-de- Cubzac	Entre 50 et 100 salariés	89
5	Mauco Cautex	Peujard	Entre 50 et 100 salariés	89
6	CADIAL – Super U	Cavignac	Entre 50 et 100 salariés	84
7	Société Girondine de bois	Val de Virvée	Entre 50 et 100 salariés	69
8	Thierry Bergeron Embouteil-lage	Saint-André de Cubzac	Entre 50 et 100 salariés	*
9	Buesa	Tauriac	Entre 50 et 100 salariés	*
10	Le Mont des Landes	Saint Savin	Entre 20 et 49 salariés	*

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

**Dans un souci de visibilité et de lisibilité, les établissements scolaires (collèges et lycées) et les collectivités territoriales n'ont pas été pris en compte dans le classement.*

Ce classement des principaux employeurs du territoire fait apparaître trois filières économiques fortes pour le territoire du Cubzaguais Nord Gironde :

- L'économie du vieillissement (maintien à domicile et EHPAD),
- La filière viticole notamment amont et aval (emballage, embouteillage, stockage et commercialisation),
- La grande distribution très présente sur le territoire.

4. La population active sur le territoire du SCOT Cubzaguais Nord Gironde

La population active du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde a progressé de manière continue pour atteindre 36 345 actifs en 2020.

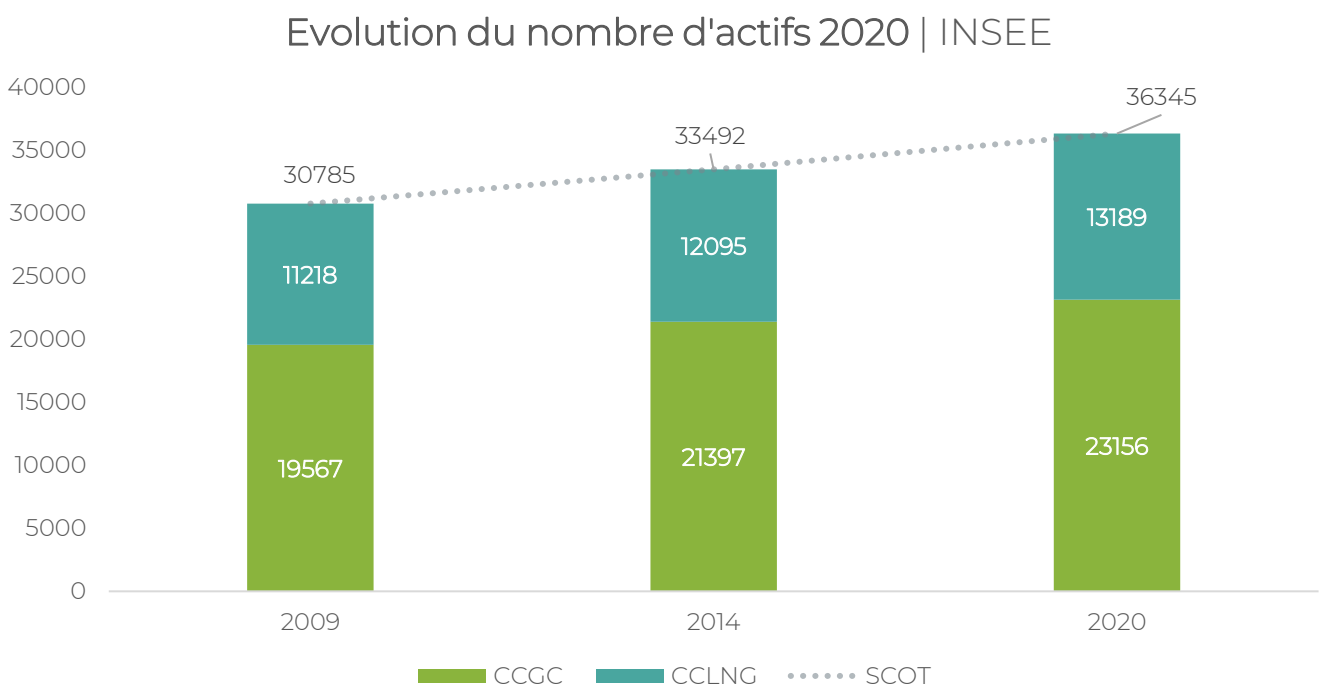

Cette évolution rapide de la population active s'est traduite par une détérioration de l'indice de concentration de l'emploi (rapport entre la population active et les emplois).

Le nombre d'emplois pour 100 actifs occupés est ainsi passé de 50,9 en 2014 à 49,6 en 2020. À titre de comparaison, la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde dispose de l'un des indices de concentration d'emploi les plus faibles de France.

Indice de concentration de l'emploi

	Indice de concentration de l'emploi 2009	Indice de concentration de l'emploi 2014	Indice de concentration de l'emploi 2020
SCoT	**52,0**	**50,9**	**49,6**
CC Grand Cubzaguais	59,4	56,0	55,3
CC Latitude Nord Gironde	41,7	41,8	39,4
Gironde	100,4	100,3	100,6
Nouvelle-Aquitaine	99,1	99,0	99,0

À l'image de la dynamique nationale, les intercommunalités du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde seront confrontées à l'horizon 2025 à une vague de départs en retraite et de cessations d'activité.

La Communauté de communes de Latitude Nord Gironde de manière spécifique voit apparaître une génération « creuse » parmi les 15 / 24 ans. L'évolution des parcours éducatifs et l'augmentation du niveau d'étude expliquent cette situation.

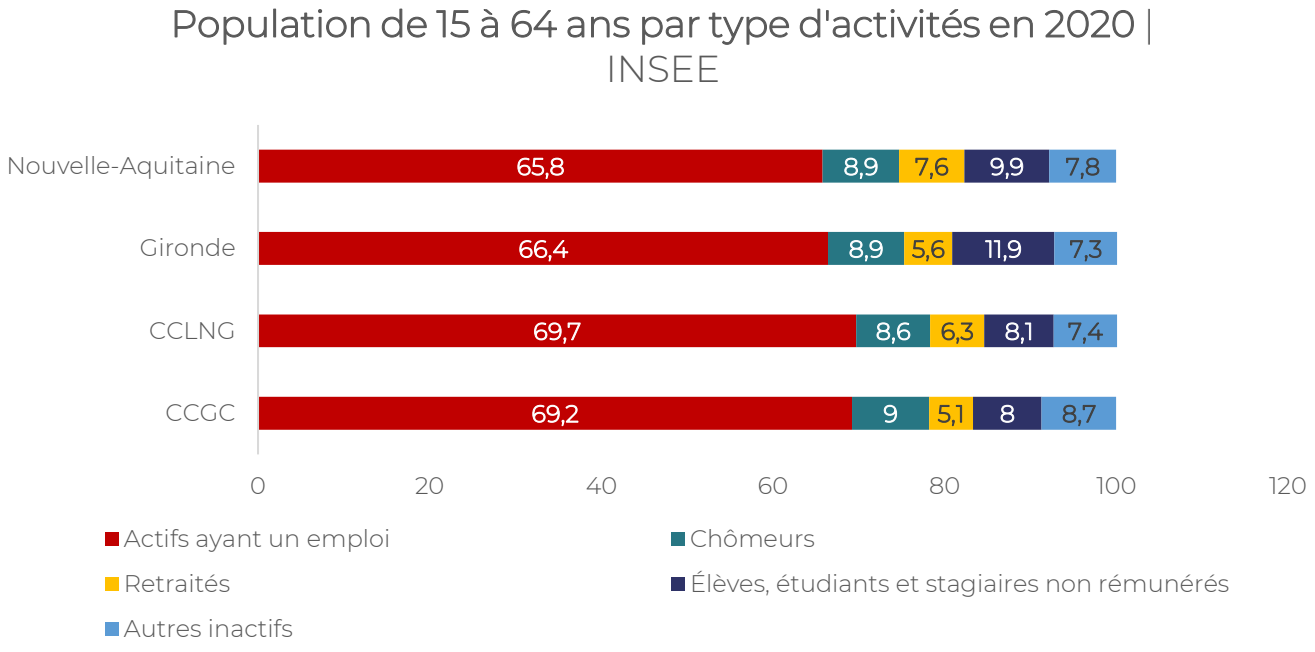

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5. Profil des actifs résidents

Au-delà de l'évolution de la population active sur le territoire intercommunautaire, il convient de porter un regard sur le profil des actifs résidents.

Comme le souligne le graphique présenté ci-dessous, les Communautés de communes Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde se caractérisent par une sur-représentation des profils d'ouvriers et d'employés. Ces deux catégories socioprofessionnelles couvrent respectivement 50% et 57% de la population active. Soit un écart supérieur à 10 points par rapport au département et à la Région. Ce constat se traduit également par un niveau de revenu médian plus faible (respectivement 22 020€ pour le Grand Cubzaguais et 20 990€ pour Latitude Nord Gironde) en comparaison du département de la Gironde (23 180€ par unité de consommation).

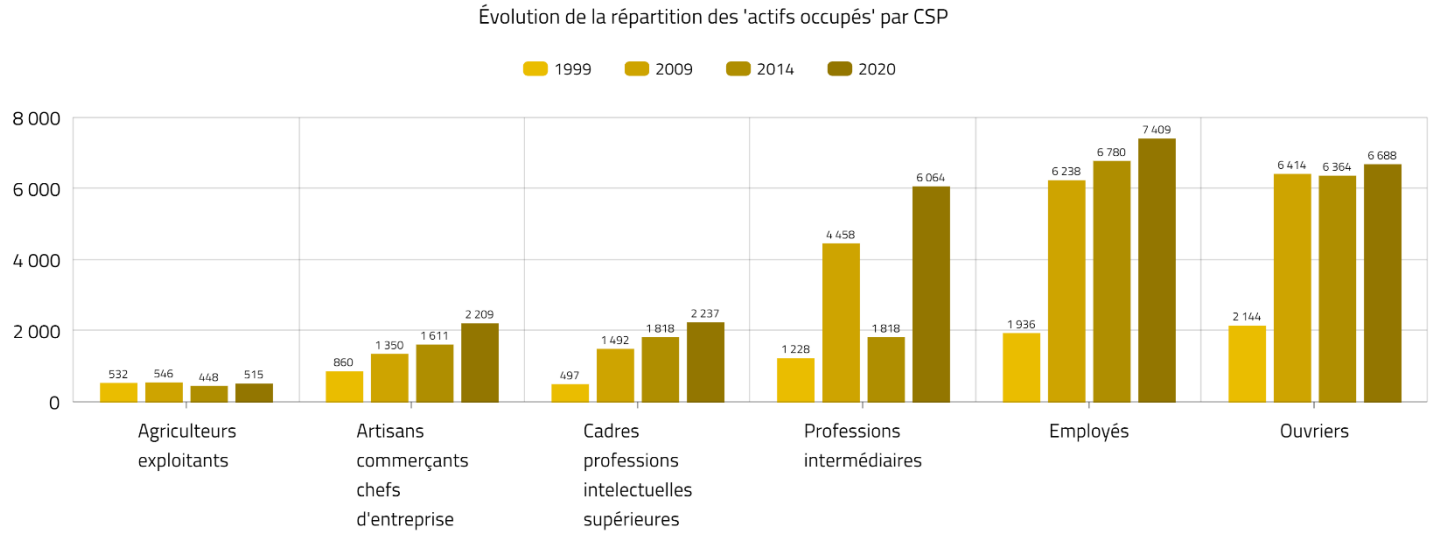

Source : CITAVIZ | Données INSEE

Ce constat s'explique essentiellement par la dynamique de périurbanisation qui touche le territoire. En effet, la forte accessibilité du parc immobilier des intercommunalités du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde en comparaison de la Métropole de Bordeaux encourage les ménages dont le pouvoir d'achat est limité à venir s'installer sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

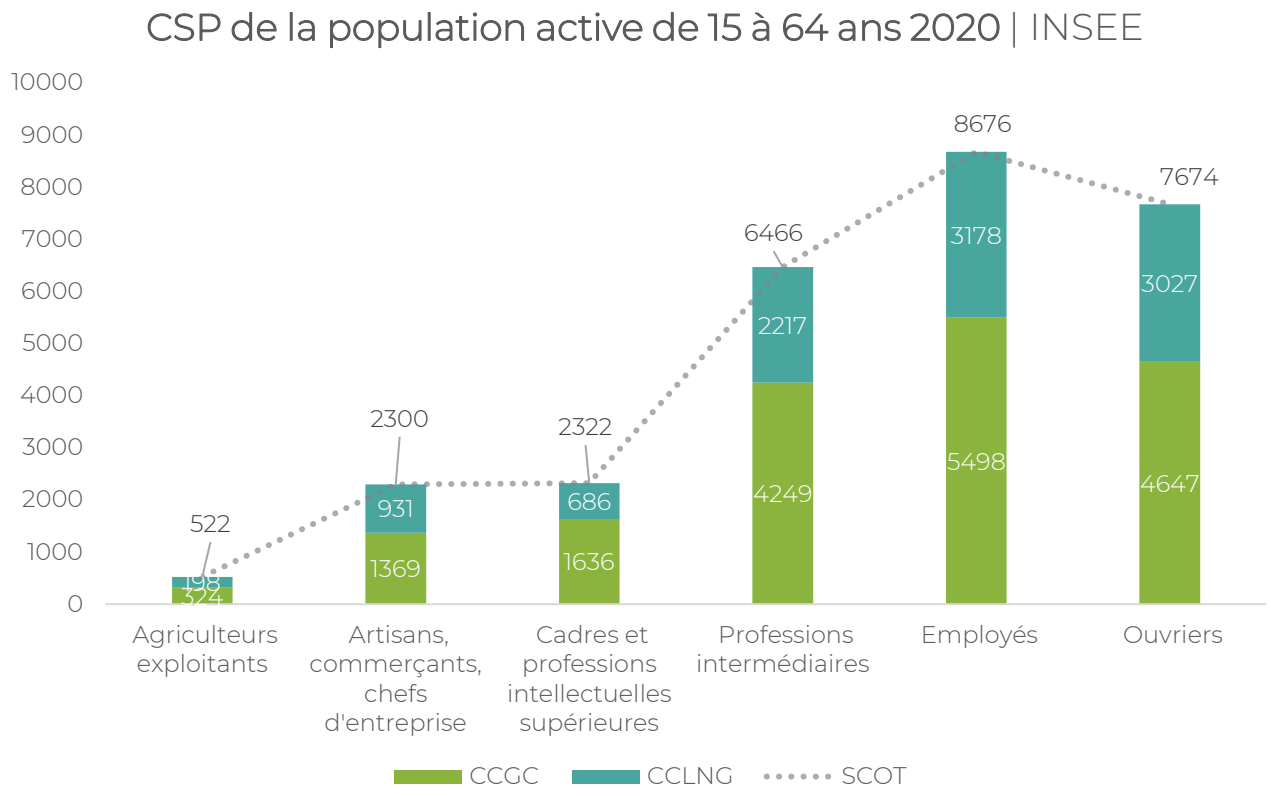

Cette dynamique de périurbanisation se traduit par une plus forte mobilité des habitants vers l'aire métropolitaine, et à l'inverse une difficulté pour les entreprises du territoire à recruter des profils de cadres intermédiaires et supérieurs, ces derniers considérant que des territoires comme celui de Cubzaguais Nord Gironde ne sont pas en mesure de leur offrir les emplois dont ils ont besoin.

6. Les flux pendulaires

Fortement marquées par le développement de la Métropole bordelaise et la consolidation de sa dynamique de développement économique (62% des emplois girondins sont sur le territoire de la Métropole), les Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde ont observé un développement progressif des mobilités domicile / travail.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

À titre d'illustration, en 2015 près d'un actif sur cinq quittait la commune de Saint-André- de-Cubzac pour travailler à Bordeaux.

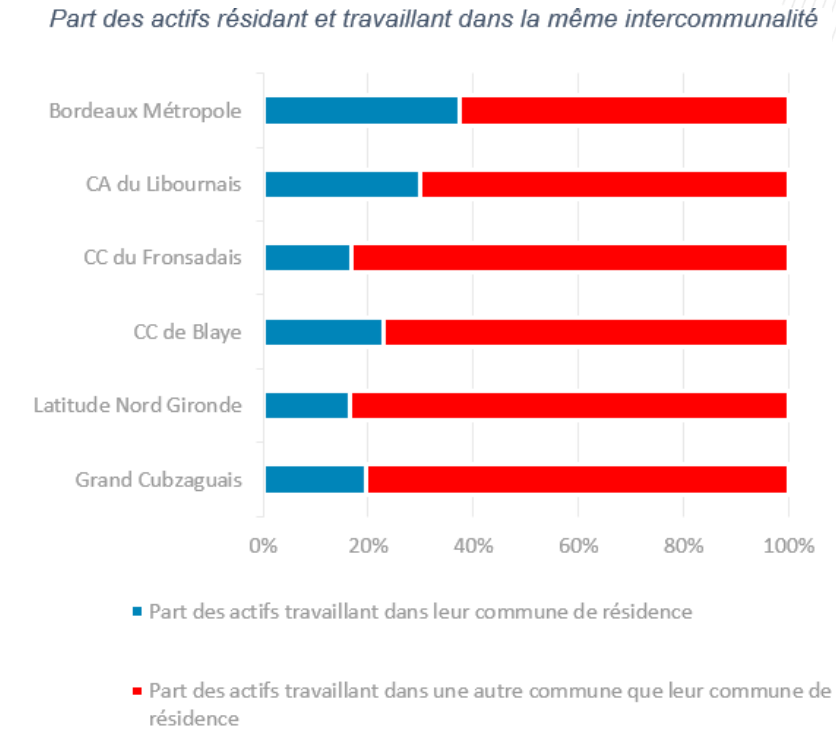

Source : recensement de la population — Insee

Au-delà de la relation avec la Métropole bordelaise, le territoire et notamment les communes les plus à l'Est entretiennent des relations avec l'Agglomération de Libourne.

Les communes les plus éloignées des axes routiers structurants (D 37 et N10) sont moins marquées par cette dynamique de périurbanisation et disposent d'un développement de proximité avec des déplacements quotidiens s'inscrivant sur des distances plus courtes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Distance médiane des trajets domicile / travail (exprimée en kilomètre)

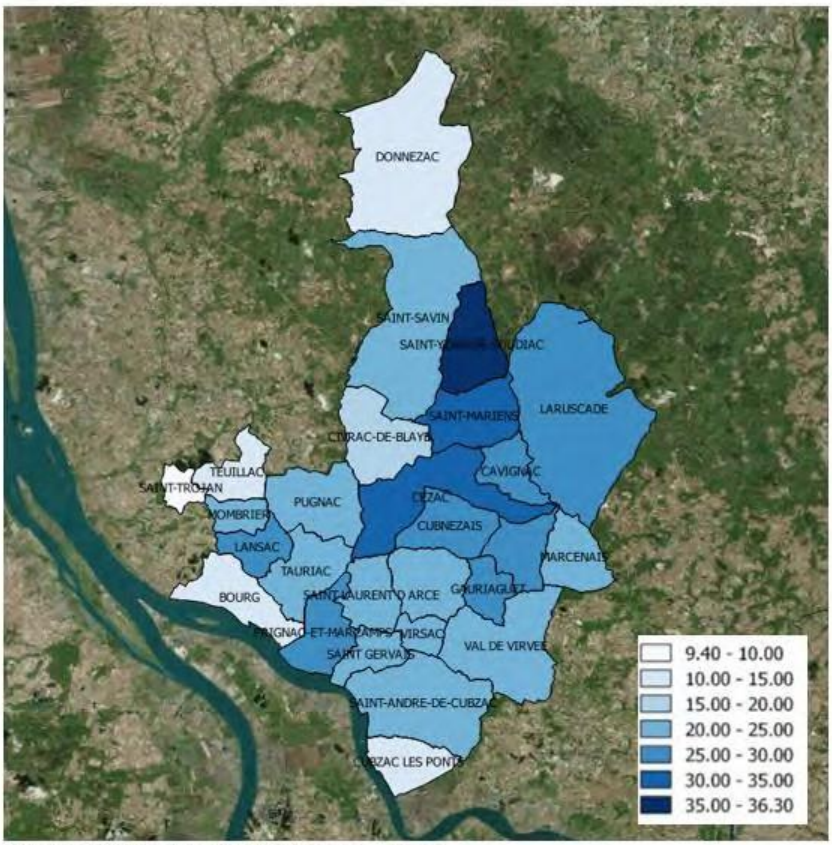

Source : recensement de la population — Insee

Le renforcement de la dynamique de périurbanisation du territoire, en particulier le long des axes structurants du territoire, se traduit notamment par une augmentation des temps de trajets médians (d'ores et déjà élevés sur le territoire), une saturation des réseaux de circulation, une vulnérabilité économique des ménages et une évasion commerciale forte.

7. Le chômage sur le territoire du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde

Avec un taux de chômage de 11% sur la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et de 11,5% sur la Communauté de communes Latitude Nord-Gironde lors du dernier recensement de la population, le territoire du SCoT s'inscrit dans la dynamique départementale et régionale. Les deux intercommunalités ont vu, sur les 5 dernières années, **leur chômage baissé** après une hausse post-2008. Cependant, le chômage reste plus élevé que lors des années 2000.

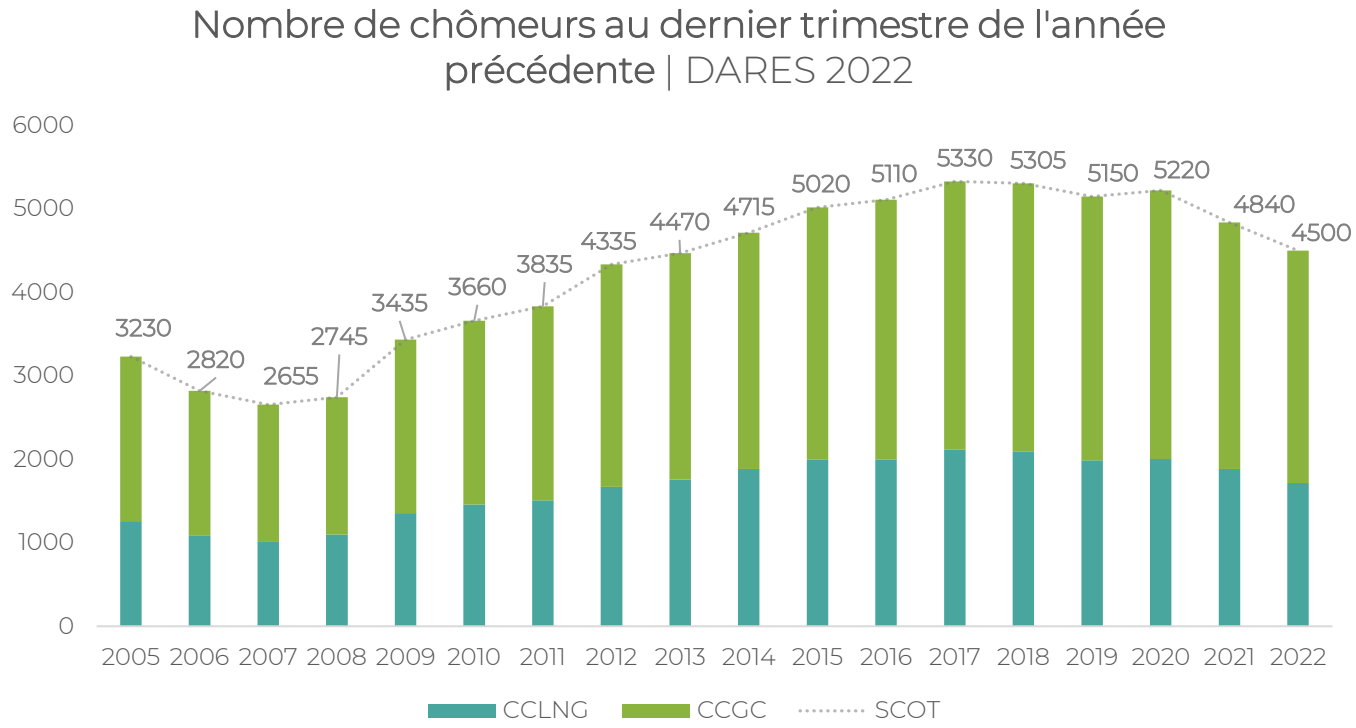

La **baisse du chômage** s'explique par une hausse du nombre d'emploi en corrélation avec une hausse de la population. Les Communautés de communes ont pu être en mesure de pourvoir en emplois une partie de sa population active.

Echelle du SCoT

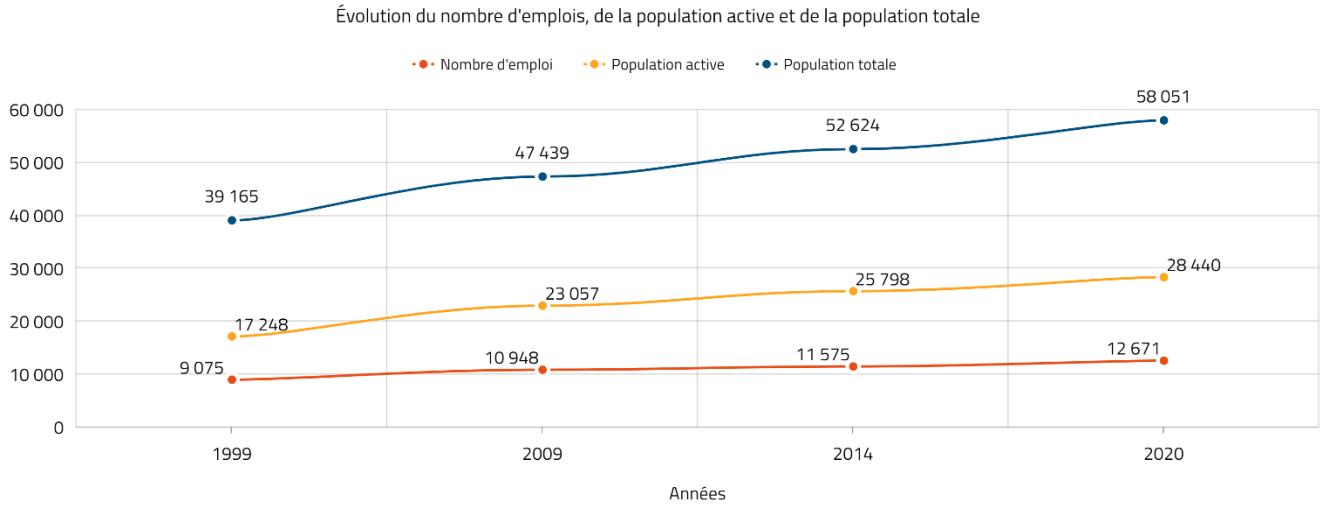

Source CITAVIZ | Données INSEE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

III. Les zones d'activités économiques du SCoT Cubzaguais Nord Gironde

Les zones d'activités économiques représentent un élément clé du dynamisme économique d'un territoire. A ce titre leur analyse, ainsi que celle de l'offre des territoires avoisinants dans le cadre de l'étude du contexte concurrentiel, éclaire sur la stratégie du territoire en matière d'accueil d'entreprises.

Le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde recense 8 zones d'activités intercommunales recouvrant une superficie d'environ 166 hectares :

- La ZAC Parc d'Aquitaine à Saint-André de Cubzac
- Le Parc industriel et commercial de la Garosse à Saint-André de Cubzac
- La ZAE Georges Brassens / Bois de Lion à Peujard
- La ZAE de Bellevue à Pugnac
- La ZAE du Damet à Tauriac
- La ZAE Pont de Cotet/La Tuilerie à Saint-Mariens
- La ZAE Cavignac Nord à Cavignac
- La ZAE des Ortigues à Cézac

L'offre foncière communautaire est consolidée par le développement de zones d'activités privées, dont les principales sont localisées sur les communes de Saint-André-de-Cubzac et Cavignac :

- La ZAE de la Barotte / Bois Milon à Saint-André de Cubzac
- La ZAE « Aldi – McDo » à Saint-André de Cubzac
- La ZAE Montaigne à Saint-André de Cubzac
- La ZAE Rillac à Cavignac

En date d'octobre 2023, différents projets de zones sont également à des stades plus ou moins avancés d'étude, parmi lesquels :

- Le projet de ZAE à vocation logistique sur les communes de Peujard et Gauriaguet
- Le projet de zone « La Rivière » à Virsac
- Le projet de ZAE à Laruscade
- Des projets de ZAE de proximité qui sont prévues à court terme sur La Croix de Merlet à Marsas et Les Berlands à Civrac-de-Blaye.

La Communauté de communes du Grand Cubzaguais concentre 86,7% des surfaces économiques communautaires à l'échelle du SCoT.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Répartition des zones d'activités publiques et privées par superficie

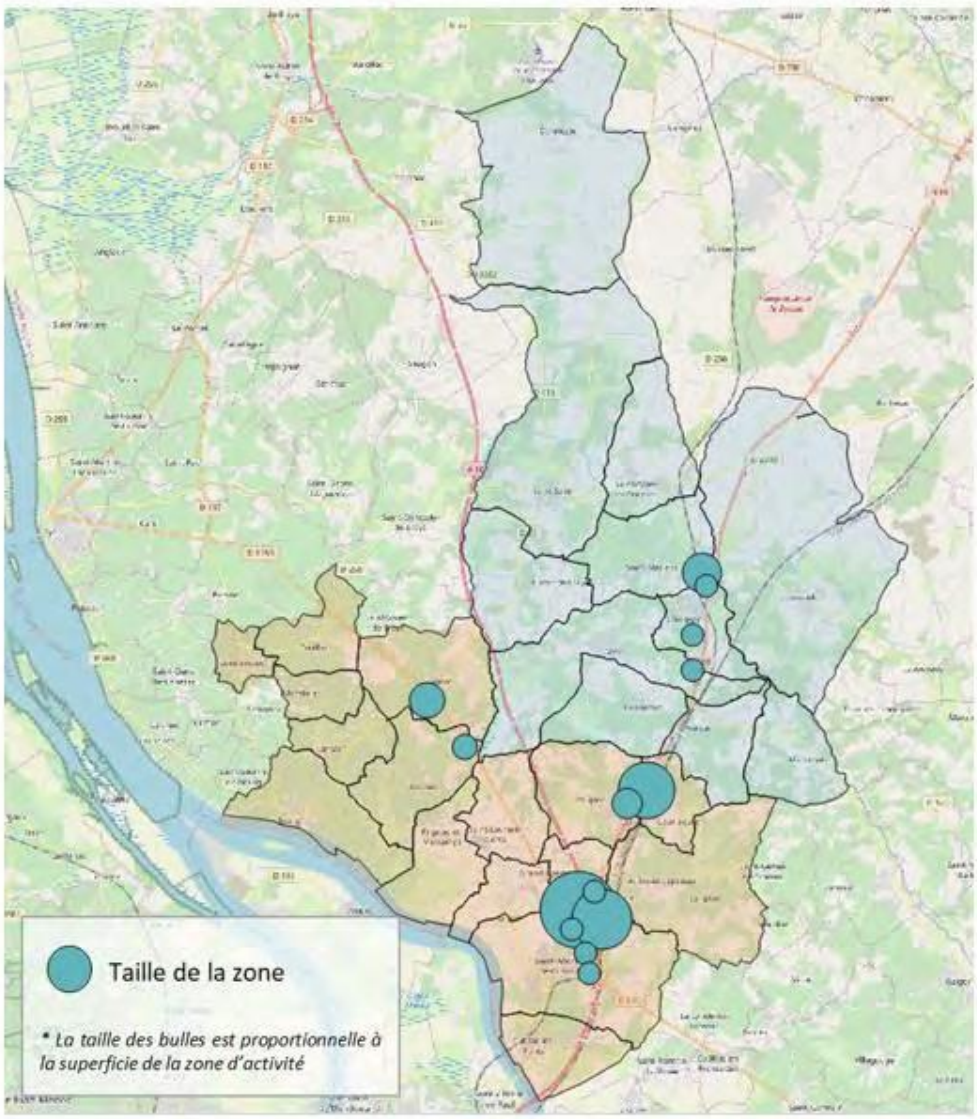

Traversé par de nombreux axes routiers et ferroviaires (notamment la LGV Paris-Bordeaux), le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde représente la porte d'entrée Nord de Bordeaux Métropole : profitant des flux engendrés par la proximité avec la métropole, le développement économique des deux Communautés de communes s'est spontanément réalisé à proximité de l'A10 et à hauteur des échangeurs de la RN10.

Cette concentration des activités économiques le long des axes de communication se traduit de fait par l'affirmation du statut de carrefour des échanges (routiers, autoroutiers, ponts), de la ville de Saint-André-de-Cubzac, qui concentre à elle seule 66% des surfaces foncières totales en zone d'activités à l'échelle du territoire du SCoT.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Répartition des zones d'activités publiques et privées par vocation dominante

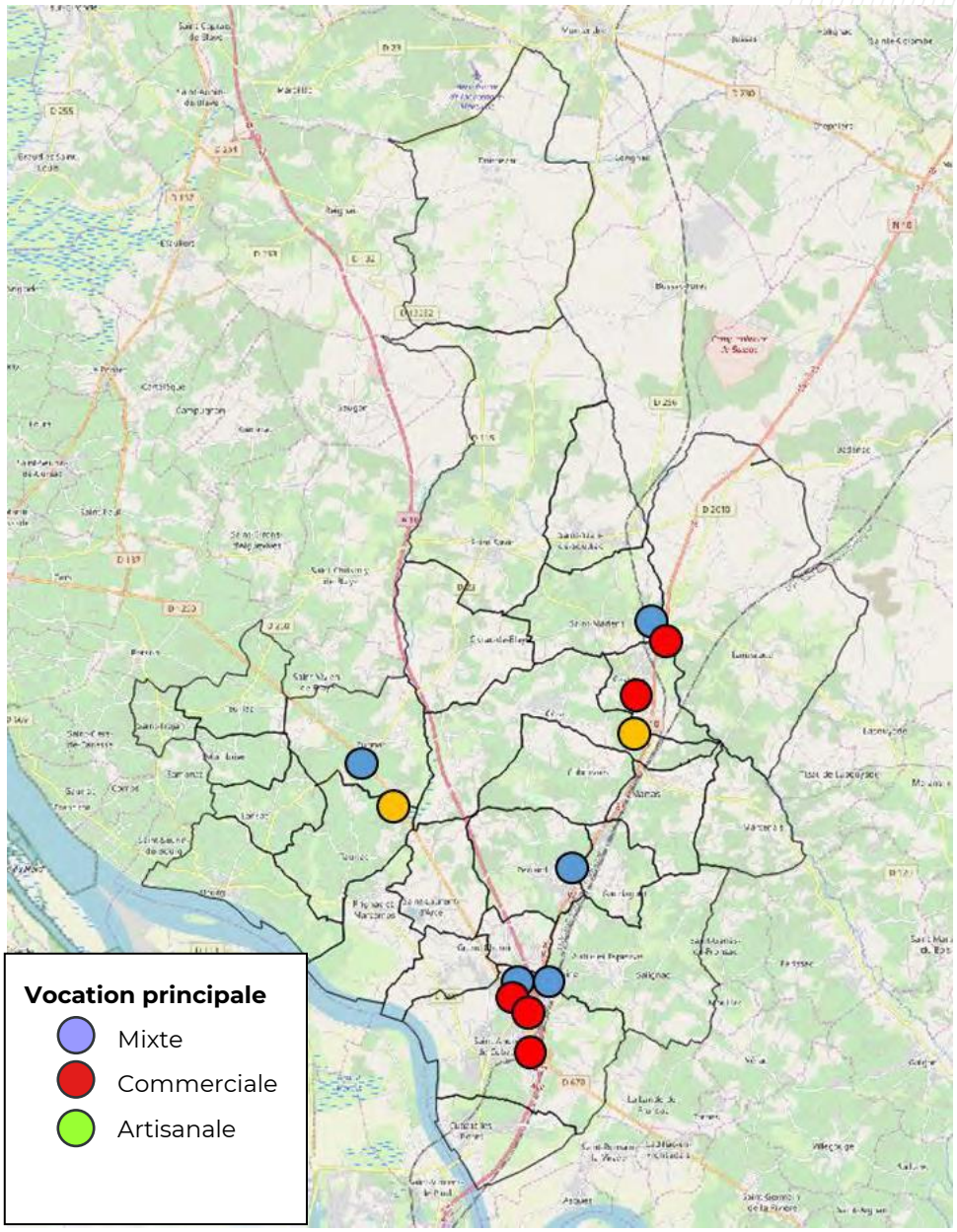

Les zones d'activités économiques intercommunales sont majoritairement à dominante commerciale ou mixte, c'est-à-dire sans spécialisation particulière affirmée, à l'image du Parc de la Garosse, qui accueille sur un même espace des activités commerciales et productives (artisanat et industrie).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Détail des zones d'activités publiques et principales zones privées du territoire du SCoT par vocation

EPCI	Commune	Mixte	Artisanale	Commerciale
Grand Cubzaguais	Saint-André-de-Cubzac	Aquitaine La Garosse Montaigne		Aldi-McDo Marotte, Bois Milon
	Peujard	Georges Brassens / Bois de Lion		
	Pugnac	Bellevue (1, 2, 3)		
	Tauriac		Damet	
Latitude Nord Gironde	Saint-Mariens	Pont de Cotet		
	Cavignac			Cavignac Nord Cavignac Sud
	Cézac		Les Ortigues	

(Ces vocations sont constatées et non délibérées dès lors de l'aménagement.)

1. Les disponibilités foncières dans les ZA

Détail des disponibilités foncières par EPCI à court, moyen et long terme

		Court terme (2 ans) en Ha	Moyen terme (5 ans) en Ha	Long terme (15 ans) en Ha
Disponibilités publiques	Grand Cubzaguais	34.5	0.0	0.0
	Latitude Nord Gironde	2.8	4.8	22.8
Disponibilités privées	Grand Cubzaguais	40.2	4.5	0.0
	Latitude Nord Gironde	0.0	0.0	0.0
TOTAL disponibilités publiques		**37.3**	**4.8**	**22.8**
TOTAL disponibilités privées		**40.2**	**4.5**	**0**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le territoire du SCoT dispose d'un volume de foncier disponible à court terme basé sur :

- L'ouverture à la commercialisation des parties tertiaire et industrielle de la ZAC Aquitaine (34,5 ha)
- L'aménagement prévu dans les 2 ans d'une vaste zone d'activités logistique (40 ha) sur les communes de Peujard et Gauriaguet par un promoteur privé.

Vigilance : l'offre actuellement développée ne semble pas répondre à la demande de l'ensemble des établissements économiques du territoire et plus particulièrement des entreprises de l'artisanat pour lesquelles les offres (foncières et immobilières) sont rares et prisées (réservation de l'ensemble des parcelles sur Saint-Mariens et les Ortigues avant même leur viabilisation).

Détails des disponibilités foncières par zone d'activités

	Aménagé / viabilisé	Zonage économique document d'urbanisme	Projet d'extension au 11/2023
ZAC Aquitaine	Oui	Oui	Non
La Garosse	Oui	Oui	Non
Georges Brassens / Bois de Lion	Oui	Oui	Non
Pont de Cotet (existant)	Oui	Oui	Oui
Pont de Cotet (extension Nord)	Oui	Oui	Non
Pont de Cotet (extension Sud)	Non	Oui	Oui
Les Ortigues	Oui	Oui	Oui
Projet Chapelier / Pitch	Oui	Oui	Non
Projet « Rivière »	Non	Oui	Non
Projet Laruscade	Non	Non	Oui

(Grille de lecture : « Oui » correspond à une situation déjà existante, ou considérée comme « en cours » et réalisée à deux ans. Exemple : une zone viabilisée dans moins de 2 ans, comme les Ortigues, est considérée comme déjà viabilisée).

A noter que **l'étude préalable pour la réalisation d'un schéma de Développement économique et d'accueil des entreprises pour le territoire du SCoT envisage les capacités de densification des différentes ZAE** qu'il s'agit de prendre en compte dans le calibrage des futurs développements fonciers à vocation économique.

ZOOM sur le projet d'aménagement à LARUSCADE

Le projet de ZAE filière « dirigeables » prévoit la réalisation des équipements publics nécessaires à l'implantation des activités de transport, d'assemblage, de production et d'essais de « dirigeables ». Pour accueillir ces différentes activités, la ZAE sera répartie en six lots.

Les objectifs du projet de ZAE filière « dirigeables » Le projet de création de la ZAE filière dirigeables a pour objectifs de :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Développer la création d'emplois durables et non délocalisables au sein de la CCLNG
- Initier le développement d'une solution innovante de transport de fret pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de cette activité
- Contribuer à créer une nouvelle filière industrielle française, en complétant un écosystème aéronautique déjà important en France et tout particulièrement en Nouvelle-Aquitaine, 3ème région aéronautique de France

Le projet d'aménagement de la ZAE filière « dirigeables » est prévu sur une emprise d'environ 75 hectares, à l'extrémité nord-ouest de Laruscade (à proximité des communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et Bussac-Forêt), au lieu-dit « Le pont de la Baraque », entre la route départementale 250, le cours de la rivière La Saye et la Route Nationale 10.

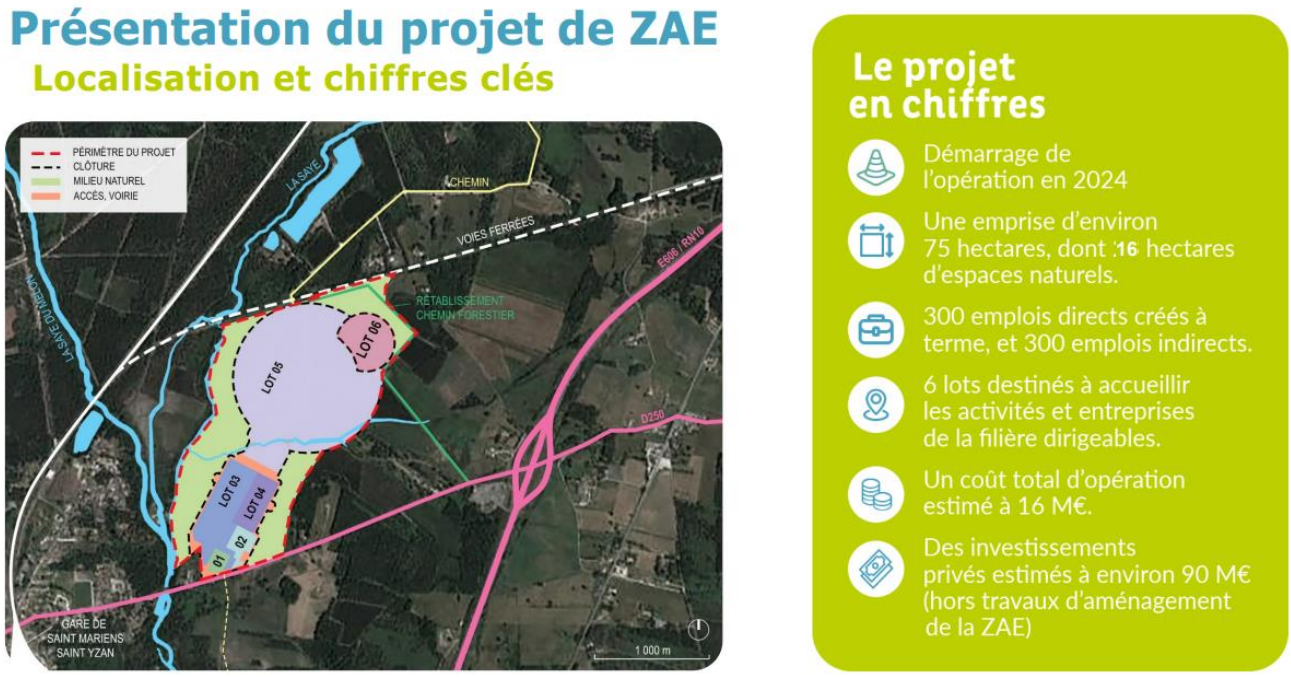

Source : Latitude Dirigeable - Concertation préalable

ZOOM sur le projet RTE Interconnexion électrique France-Espagne

Le projet Golfe de Gascogne vise à créer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et l'Espagne. L'objectif est de profiter de la complémentarité des réseaux électriques français et espagnols.

Cette ligne doublera les capacités d'échanges d'électricité entre la France et l'Espagne pour les porter à 5 000 MW. Longue de 400 km, enfouie dans le sol ou au fond de l'Océan, elle reliera le poste de Cubnezais et le poste de Gatika. Elle sera la première interconnexion en partie sous-marine entre la France et l'Espagne.

L'Europe a retenu le projet comme d'Intérêt Commun et le Ministère de la Transition énergétique a déclaré d'utilité publique l'interconnexion en septembre 2023.

La déclaration d'utilité publique (DUP) vient conclure une phase de concertation de près de 5 ans et deux enquêtes publiques menées respectivement sous l'égide de la commission nationale du débat public (CNDP) et des commissaires enquêteurs, permettant ainsi d'entamer la phase travaux. Ces derniers vont débuter courant octobre et dureront jusqu'à l'été 2027, en plusieurs phases

et sur plusieurs sites : en Gironde, dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques. Les travaux en mer, sur près de 300 km, commenceront quant à eux fin 2025. **La mise en service de l'interconnexion Golfe de Gascogne est prévue à l'horizon 2028.**

Source : RTE France

2. Focus sur l'offre foncière de Latitude Nord Gironde

La Communauté de communes Latitude Nord Gironde compte 3 zones d'activités économiques communautaires pour une superficie totale de 22 Ha, auxquelles s'ajoute une zone d'activité privée à vocation commerciale de 4,9 Ha.

L'offre foncière de la Communauté de communes se caractérise par des zones de petite taille (7,3 Ha en moyenne), à vocation artisanale et commerciale. Développées à proximité immédiate de l'A10, elles bénéficient d'une excellente accessibilité.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Répartition des zones d'activités de Latitude Nord Gironde par vocation

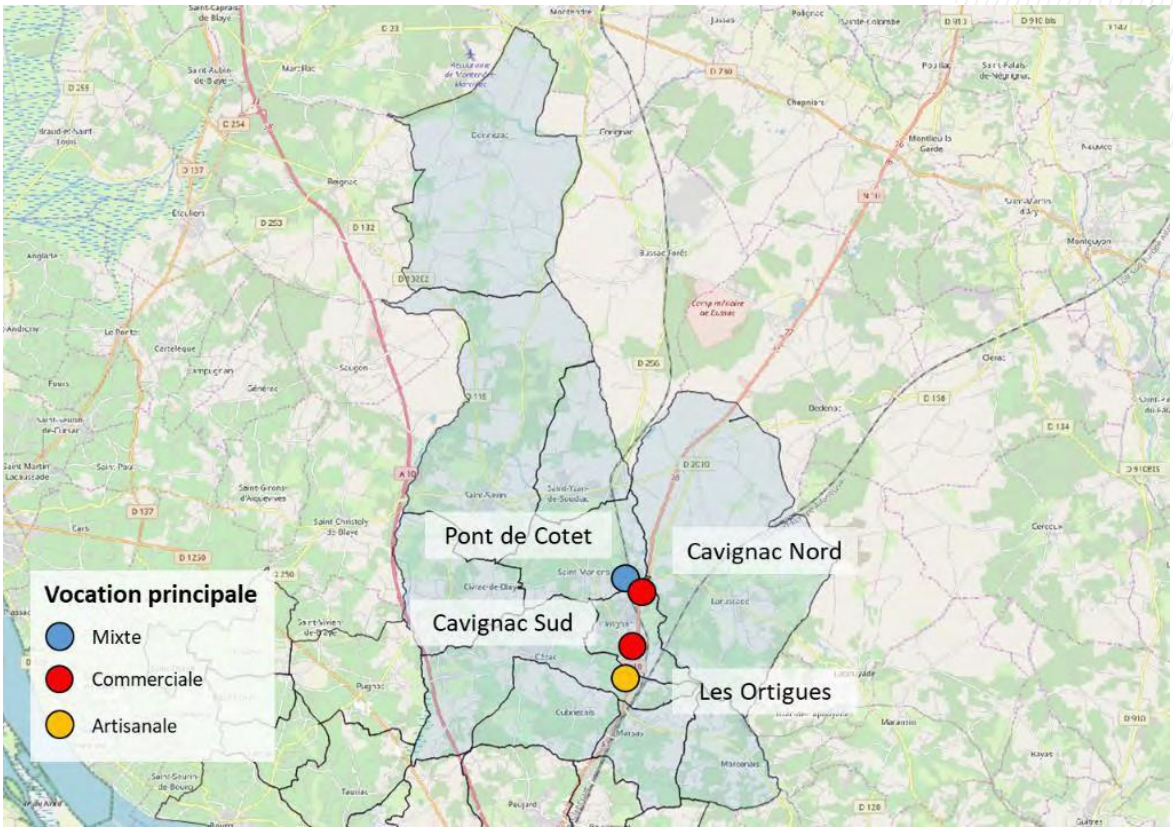

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Commune	Zae	Vocation	Superficie (ha)	Dispo publique (ha)	Dispo privée (ha)
Saint-Mariens	Pont de Cotet/La Tuilerie	Mixte	16,3	2,7	0,6
Cavignac	Cavignac Nord	Commerciale	1,5	0	0
Cézac	Les Ortigues	Artisanale	2 ,2	0	0
TOTAL			16	4,4	0

Le territoire de Latitude Nord Gironde dispose de très peu de disponibilités foncières publiques à court et moyen-terme, et à l'inverse du Grand Cubzaguais à une absence d'offre foncière privée. La collectivité dispose d'une offre foncière à court terme de 2,7 Ha répartie sur la zone d'activités de Pont de Cotet à Saint-Mariens.

3. Zoom sur l'offre foncière du Grand Cubzaguais

La Communauté de communes Grand Cubzaguais recense **5 zones d'activités économiques** communautaires pour une surface de 144 Ha.

Elle comprend également plusieurs zones d'activités privées, en majorité à vocation commerciale, notamment sur la commune de Saint-André-de-Cubzac (3 zones principales).

Composée de zones d'activités de vocation mixte, à dominantes commerciale et de petite industrie, l'offre foncière du Grand Cubzaguais présente une offre ancienne (Garosse, Damet…) ayant pu faire l'objet d'extensions (cas de Bellevue à Pugnac). La taille moyenne des zones est de 28,7 Ha.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Répartition des zones d'activités publiques et privées du Grand Cubzaguais par vocation

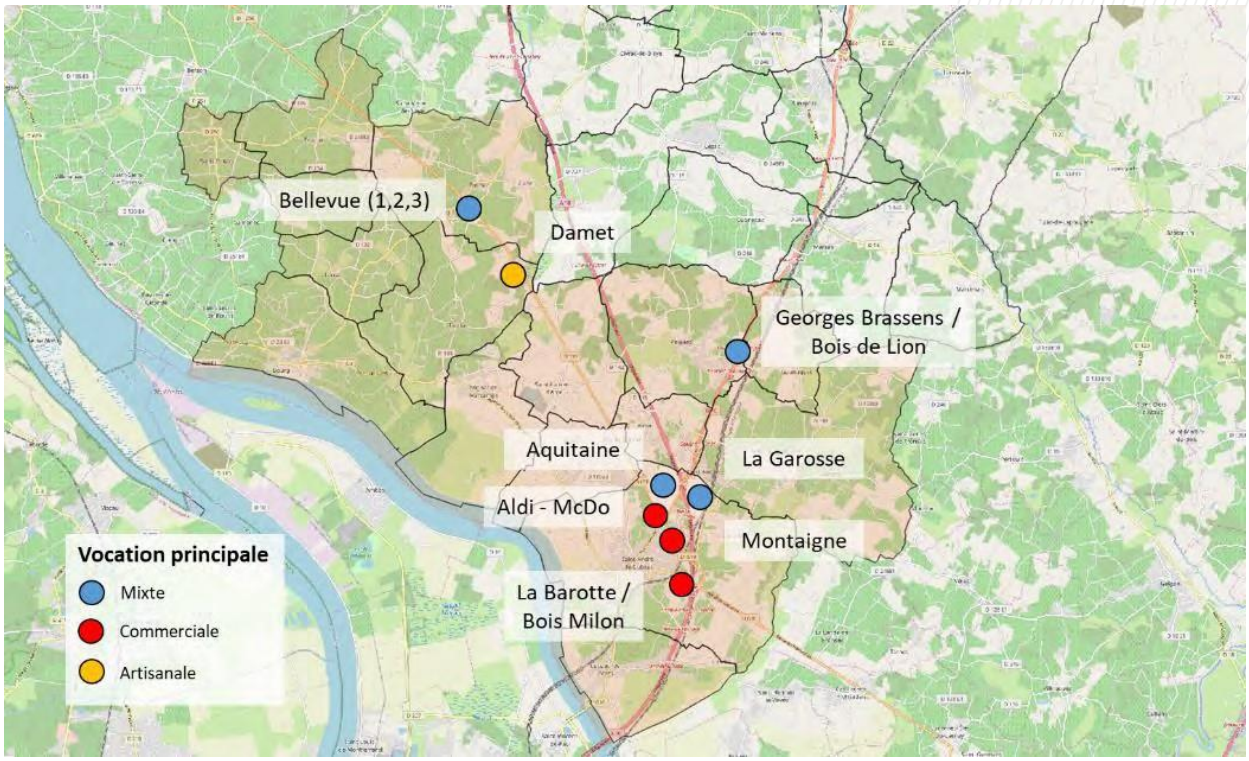

Le territoire ne dispose pas d'une offre communautaire à l'exception de celle développée sur la ZAC Aquitaine. **Toutefois, l'implantation sur ce site a été conditionnée au respect de différents critères, notamment en termes de vocation, de densité d'emplois et de développement durable**.

Un inventaire des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire a été réalisé par la CC du Grand Cubzaguais en 2023. Les principaux éléments de synthèse sont retranscrits ci-dessous. L'inventaire sera annexé au présent diagnostic territorial.

	Vocation	Superficie (ha)	Disponibilités (ha)	Locaux vacants
Le parc Aquitaine	Mixte	59,71 ha	37,20 ha	4
La Garosse	Mixte	35,24 ha	0 ha	24
Georges Brassens / Bois de Lion	Mixte	5,16 ha	0,5 ha	3
Bellevue (1, 2 et 3)	Mixte	14,18 ha	0,55 ha	4
Damet	Artisanale	7,97 ha	0 ha	0
TOTAL			**38,25 ha**	**35**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Analyse concurrentielle

L'attractivité économique des Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde sera fortement influencée par les stratégies de développement mises en œuvre à l'échelle de la Métropole bordelaise et par les projets immobiliers qui verront le jour à court et moyen terme.

La dynamique économique du SCoT est fortement influencée par la commercialisation de produits nouveaux ou de seconde main à Bordeaux et sa proche périphérie d'une part, et d'autre part par la volatilité des prix.

Un contexte bordelais tendu, notamment en matière d'ateliers et d'entrepôts

Comme le soulignent les données de l'observatoire immobilier d'entreprises Bordeaux Métropole (OIEB), la Métropole bordelaise connaît une période de raréfaction particulièrement forte de son offre d'immobilier d'entreprises.

Si le développement d'une offre conséquente encore sur l'année 2019 en immobilier d'entreprises (61 500 m² d'offre neuve mise sur le marché) permettra de répondre aux entreprises du secteur tertiaire, il n'en va pas de même pour l'offre d'entrepôts et de locaux d'activités avec une offre à court terme inexistante et un recul marqué des mises en chantier (-28.8%).

Afin d'apporter une réponse aux difficultés récurrentes rencontrées par les entreprises industrielles et artisanales, la Métropole bordelaise souhaite remobiliser le foncier existant sur le territoire (programme AIRE 2), densifier les zones d'activités existantes et porter des projets en partenariat avec d'autres intercommunalités, à l'image de la CALI, pour proposer de grandes parcelles à la commercialisation. Ce contexte de raréfaction du foncier disponible sur la Métropole bordelaise élargie peut constituer une opportunité forte pour le territoire du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde.

Les stratégies de développement économique développées par les territoires voisins

Au regard de la communication réalisée par les intercommunalités du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde, les filières et activités privilégiées sont les suivantes :

La logistique en tirant profit de la présence des axes routiers structurants traversant les deux intercommunalités.

L'économie numérique et la tertiarisation de l'économie (tiers lieux, espaces de coworking…).

Dans le cadre de leurs stratégies de développement économique respectives, les intercommunalités limitrophes et concurrentes ont été amenées à se donner des orientations et retenir des filières de développement économique prioritaires. Ces dernières viendront impacter le développement du territoire de Cubzaguais Nord Gironde et les choix d'aménagement économique à retenir et des complémentarités futures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

De manière synthétique, le positionnement des intercommunalités voisines est le suivant :

A l'échelle du SCoT de Haute-Gironde – Blaye Estuaire, les Communautés de communes concernées souhaitent développer les secteurs suivants : Artisanat et commerce de proximité, tourisme, filière viticole, logistique portuaire et maintenance industrielle en milieu sensible

La Communauté de communes du Libournais souhaite développer les secteurs suivants : Commerce structurant et de flux (enseignes nationales), numérique et télétravail, filière viticole, alimentation de demain, économie circulaire et logistique

La Communauté de communes Médoc Estuaire s'attache à travers son action en matière de développement économique à territorialiser les emplois et inscrire son développement dans une démarche de développement durable et de préservation des ressources

La Communauté de communes de Jalle Eau Bourde et l'ensemble de ses communes membres ont fait le choix de se positionner comme la plateforme logistique de la Métropole de Bordeaux, au regard du succès de l'installation de grands donneurs d'ordre du secteur.

La Communauté de communes du Fronsadais développe pour sa part une stratégie de développement économique opportuniste et favorise l'installation d'entreprises de dimensionnement local. Ce qui se traduit par la commercialisation de terrain dont la superficie reste limitée.

La Communauté de communes des Hauts de Saintonge a au-delà du développement et d'une réflexion sur les nouvelles mobilités, le territoire a souhaité porter une attention particulière à l'ensemble des activités économiques participant à la transition environnementale.

La Métropole bordelaise a pour sa part fait le choix de concentrer ses efforts en matière d'économie productive sur :

- L'aéronautique, le spatial et la défense (dont la construction aéronautique, systèmes embarqués, maintenance, drone…)
- Les hautes technologies (dont la filière photonique / laser et optique, les nanotechnologies, les biotechnologies…)
- La croissance verte (énergie renouvelable, smart grid, économie circulaire, éco- construction…)
- La viti- viniculture
- La santé et la silver économie (dont le développement de produit pharmaceutique, les solutions numériques…)
- Le tertiaire supérieur et l'implantation de centres de décision, dont le secteur financier
- Le nautisme

Les projets qui impacteront le développement économique du territoire

Plusieurs projets de développement d'une offre de foncier économique nouvelle viendront à court et moyen terme impacter le développement du territoire. Parmi les projets structurants en cours, nous pouvons citer :

- La zone de Camparian (Vayres) développée dans le cadre d'un partenariat stratégique entre la CALI et Bordeaux Métropole. Cette dernière d'une superficie de 45 hectares devrait être positionnée exclusivement sur des entreprises logistiques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- L'aménagement d'une zone d'activité en partenariat avec le SMICVAL et Bordeaux
- Métropole autour de l'économie circulaire sur 18 hectares.
- L'extension de la zone d'activités des Dagueys (Libourne) sur une superficie de 6 hectares et la commercialisation 8 lots de 5000 m² environ.
- L'extension de la zone de la Frappe (Saint Denis de Pile) sur une superficie de 5 hectares (18 lots).
- Le développement à moyen terme sur la commune de La Lande Fronsac d'une zone d'activité d'une superficie de 5 hectares.
- L'inscription dans les documents d'urbanismes de la CALI d'une zone d'activité de 20 hectares sur la commune de Lapouyade.
- Le développement d'une zone d'activité structurante au lieu-dit Jarculet à Bedenac sur les Hauts de Saintonge

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

IV. Bilan synthétique

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
Des **employeurs principaux issues des secteurs de l'économie** du vieillissement, de la filière viticole et de la grande distribution ; Un **territoire particulièrement créateur d'emplois** et d'entreprises et qui accueille des entreprises, sous l'influence de la métropole bordelaise ; Un **bon dynamisme du secteur** de la construction et du commerce et de la sphère présentielle ; Des **zones d'activités bien desservies** à proximité des échangeurs de l'A10 et de la N10 ; Une **offre de foncier économique disponible à court terme** : ZAC Aquitaine, zones économiques en projet à Peujard, Gauriaguet et Laruscade.	Un **secteur agricole en crise** provoquant une baisse de l'emploi agricole ; Une **augmentation plus rapide de la population active par rapport à l'emploi local**, provoquant une baisse de l'indice de concentration de l'emploi ; Une **sur-représentation des ouvriers et des employés** plus touchés par la précarité et le chômage ; Des **flux pendulaires important en direction de la métropole** impliquant une saturation du réseau routier et de l'évasion commerciale ; Un **taux de chômage dans la moyenne départementale** mais qui connait une hausse plus rapide et un chômage de longue durée très ancré dans le Nord du territoire ; Une **faiblesse de l'offre en foncier économique de moyen terme** face à une forte demande issue du desserrement métropolitain ; Une **offre de foncier économique ne répondant pas à la demande spécifique des entreprises de l'artisanat ;** Des **zones d'activités vieillissantes** et parfois mal intégrées au paysage et au tissu urbain.
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
Le maintien de la dynamique de création d'entreprises, porté par le desserrement de la métropole bordelaise et l'attractivité résidentielle locale ; **La territorialisation de l'économie pour créer des emplois locaux**, limiter les mobilités pendulaires et favoriser le retour à l'emploi des populations au chômage ; **L'inscription du territoire dans les parcours résidentiels** des métropolitains pour stimuler l'arrivée de nouvelles populations actives ; La **raréfaction du foncier économique disponible au sein de la métropole bordelaise et le desserrement en direction du territoire** ; Le **développement de nouvelles zones d'activités** dans une logique d'économie du	**Une attractivité de territoire particulièrement forte auprès des familles et des profils ouvriers** et employés et des migrations pendulaires particulièrement importantes : des dynamiques susceptibles de fragiliser la population en cas de mauvaise conjoncture économique ; **Une importante vague de départ en retraite à l'horizon 2025**, qui se traduira par un changement de profil de la population et des besoins en main-d'œuvre croissance sur le territoire ; Un ratio emploi/actifs qui se dégrade, pouvant induire à termes une problématique de résidentialisation et d'accentuation des problématiques liées aux mobilités domicile-travail ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

foncier et de préservation des terres agricoles et naturelles ; La **densification** et la **requalification des zones d'activités existantes** ; Le développement d'une **offre foncière de proximité** pour les entreprises artisanales ; La **spécialisation du sud du territoire,** le plus en lien avec la métropole, vers les secteurs de la logistique et de l'économie numérique.	**Une répartition des surfaces foncière très contrastée** avec une concentration dans le Grand Cubzaguais ; **Une rareté de l'offre foncière pour les entreprises artisanales** et le développement de ces projets sur les territoires voisins.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

7

Commerces : une forte concurrence entre offre périphérique et offre de proximité

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. L'offre commerciale et artisanale du territoire

1. Répartition de l'offre par secteur géographique

548 commerces et services maillent le territoire de Cubzaguais Nord Gironde.

La commune de Saint-André de Cubzac et ses différents pôles commerciaux concentrent à eux seuls près de 46% de l'offre (254 établissements).

La commune de Cavignac constitue le second pôle commercial du territoire du SCoT (74 commerces, soit 14% de l'offre). Seule la commune de Mombrier ne dispose pas d'offre commerciale à ce jour

Le maillage de l'offre de commerce permet à l'ensemble des habitants du SCoT de disposer de l'ensemble de la gamme du quotidien à moins de 10 minutes.

Il convient néanmoins de souligner qu'en dehors des polarités commerciales du territoire (Saint-André de Cubzac, Cavignac, Saint-Savin, Pugnac et Bourg), le territoire ne dispose que d'une offre relativement peu diversifiée (panier de service restreint à 1 ou 2 commerces) et ne répond que partiellement aux besoins de la population.

L'offre implantée en centre-ville et en centre-bourg représente au total 301 établissements, soit 55% du volume de commerces du territoire.

De manière complémentaire, 19% de l'offre commerciale de Cubzaguais Nord Gironde est implantée en-dehors du tissu urbain et des zones d'activités commerciales. Ces commerces isolés répondent essentiellement à des besoins du quotidien et hebdomadaires de la population.

Implantation de l'offre commerciale à l'échelle du territoire du SCoT

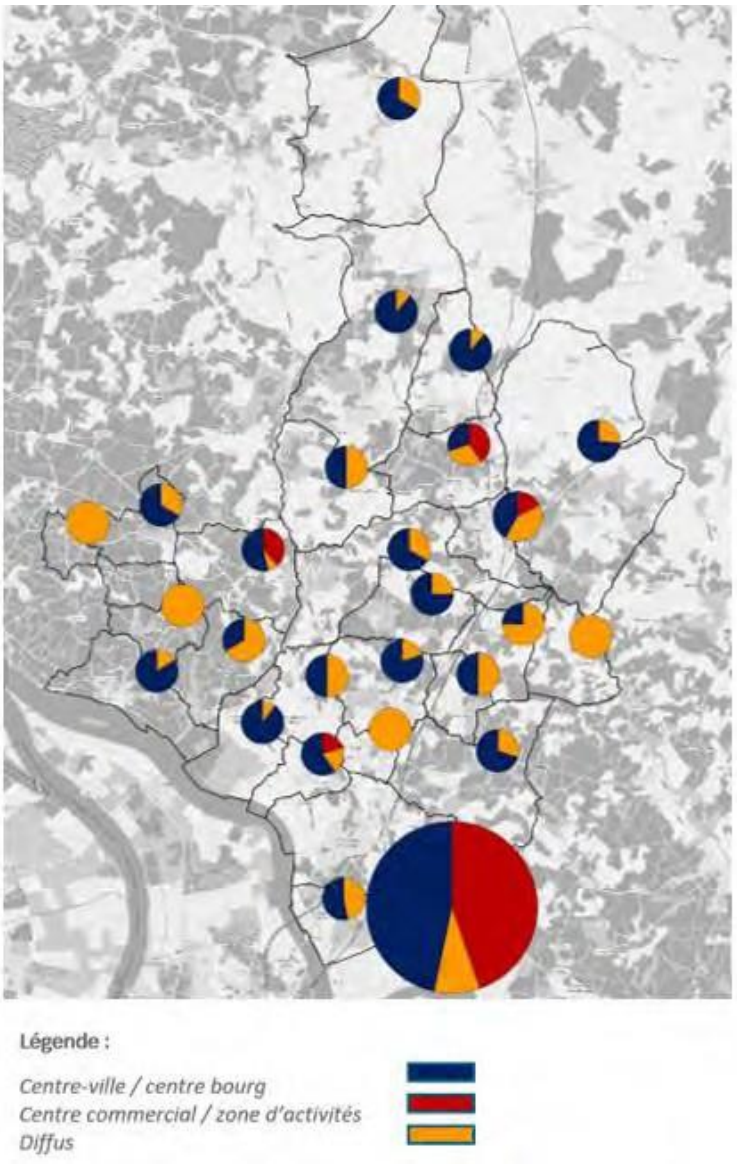

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

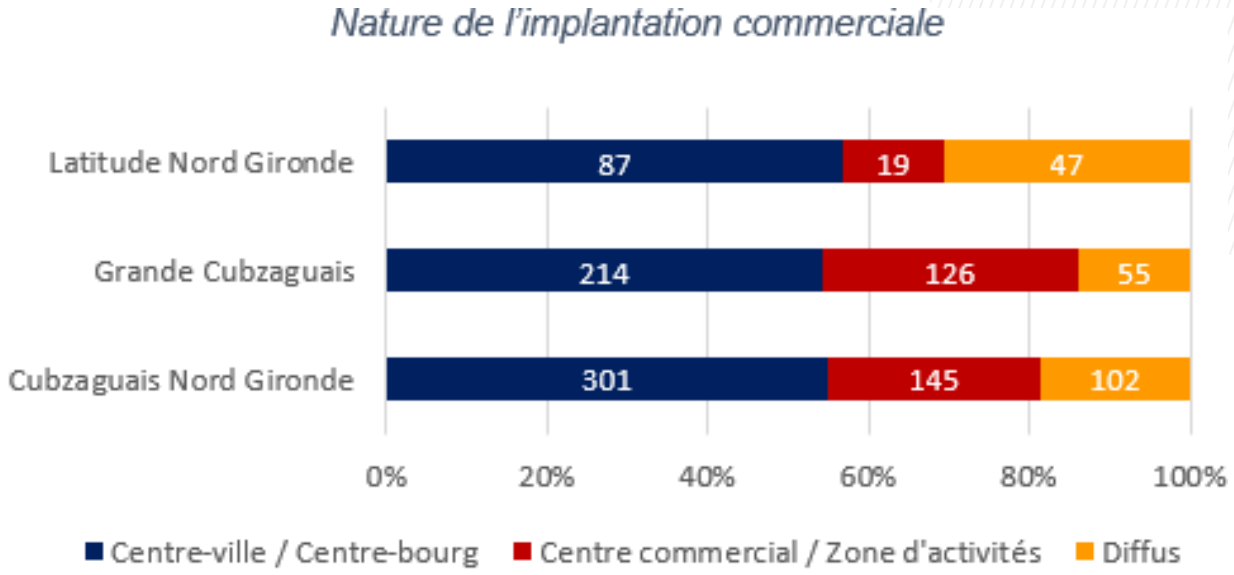

Source : Base de données SIRENE

2. Offre commerciale et implantation du tissu commercial sur les communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde

Commune	Nombre de commerces	Nature de l'implantation		
		Centre-ville Centre bourg	Zone d'activités Centre commercial	Diffus
Grand Cubzaguais				
Bourg	40	36	7	0
Cubzac les Ponts	17	9	8	0
Gauriaguet	3	2	2	0
Lansac	2	0	2	0
Peujard	10	8	2	0
Prignac et Marcamps	10	9	1	0
Pugnac	26	14	2	10

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Saint André de Cubzac	255	119	22	114
Saint Gervais	10	6	2	2
Saint Laurent d'Arce	6	3	3	0
Saint Trojan	1	0	1	0
Tauriac	3	1	2	0
Teuillac	3	2	1	0
Val de Virvée	10	7	3	0
Virsac	2	0	2	0
Latitude Nord Gironde				
Cavignac	74	31	30	13
Cezac	6	4	2	0
Civrac de Blaye	2	1	1	0
Cubnezais	4	3	1	0
Donnezac	3	2	1	0
Laruscade	15	11	4	0
Marcenais	2	0	2	0
Marsac	4	1	3	0
Saint Mariens	10	3	3	4
Saint Savin	27	24	3	0
Saint Yzan de Soudiac	9	8	1	0

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Densité commerciale locale

548 commerces et services maillent le territoire de Cubzaguais Nord Gironde.

Ce chiffre confère au territoire du Cubzaguais Nord Gironde une densité de 10.15 commerces pour 1000 habitants chiffre légèrement inférieur à la moyenne nationale (12.55 commerces pour 1000 habitants).

Si le territoire se positionne dans les ratios nationaux en matière d'offre alimentaire et parvient à répondre aux besoins de la population, cette dernière laisse une place importante aux commerces spécialisés (18% de l'offre).

Densité commerciale pour 1000 habitants, activités alimentaires :

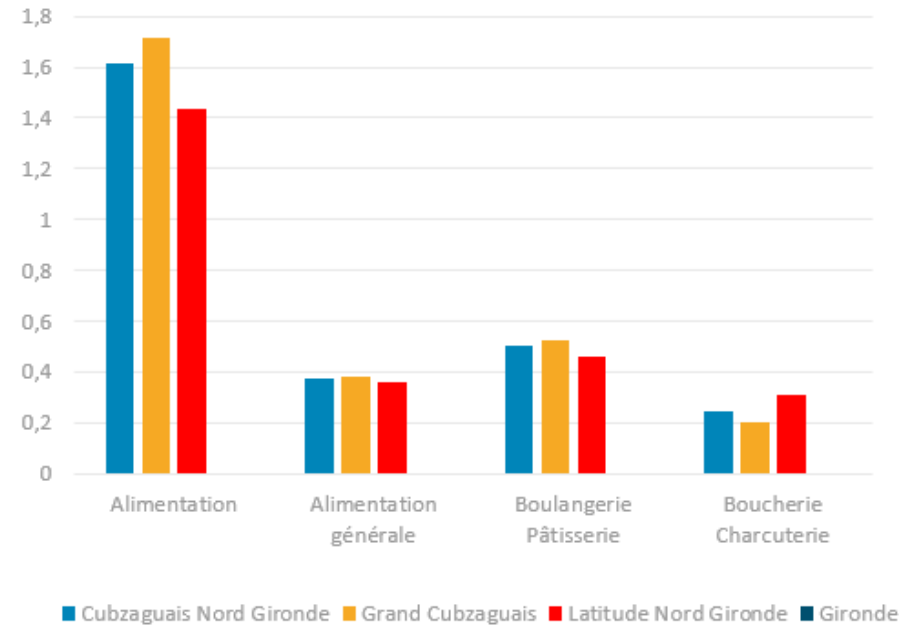

Source : Base de données SIRENE Traitement : PRaxidev

L'offre non-alimentaire à l'inverse s'avère beaucoup moins présente sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde.

Une attention particulière doit en effet être portée sur l'équipement de la personne et l'équipement de la maison notamment : il s'agit d'achats plus occasionnels, pour lesquels la population se retourne plus facilement vers l'offre commerciale de la Métropole bordelaise.

L'offre commerciale de Cubzaguais Nord Gironde satisfait en effet majoritairement des besoins du quotidien et hebdomadaires (69% de l'offre) pour lesquels le temps d'accès est plus faible (moins de 10 minutes).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Densité commerciale pour 1000 habitants, activités non alimentaires :

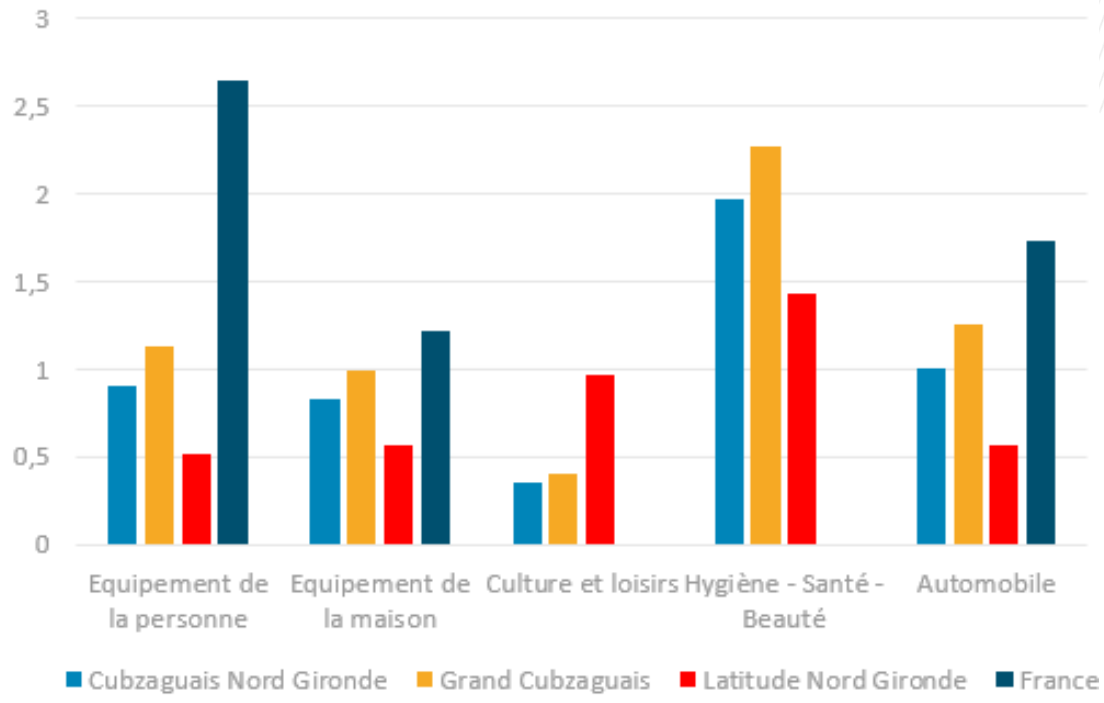

Source : Base de données SIRENE Traitement : PRaxidev

En matière de commerce, ces premiers éléments positionnent le territoire comme dédié avant tout à la proximité et non comme un territoire de destination commerciale.

L'offre occasionnelle légère et lourde se concentre majoritairement sur Saint-André-de Cubzac et ses zones d'activités commerciales (Ecoparc Aquitaine, La Garosse, Barotte – Bois Milon…).

Nature de l'offre commerciale :

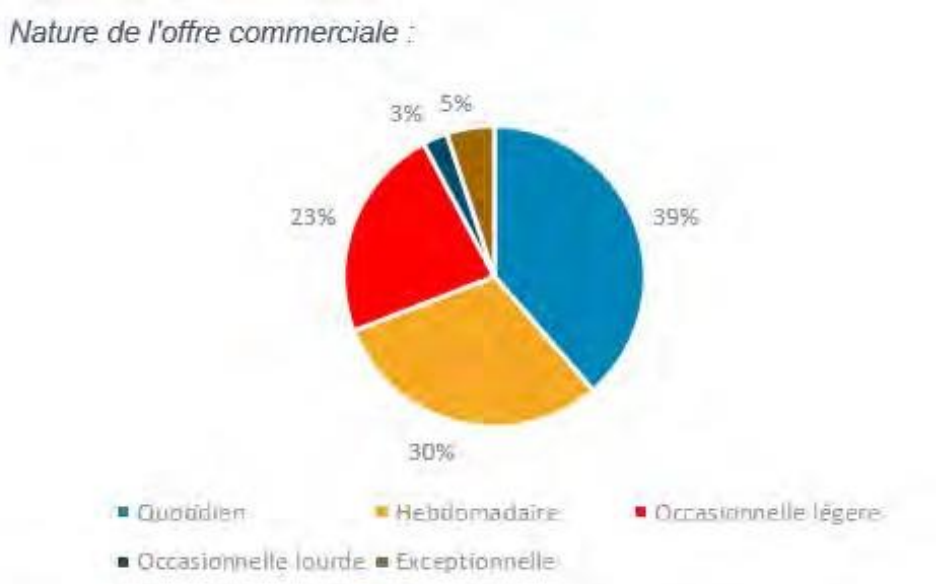

Source : Base de données SIRENE Traitement : PRaxidev

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Répartition de l'offre par secteur d'activité

La dynamique commerciale observée sur les intercommunalités du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde diffère sensiblement, même si chaque territoire présente une offre relativement diversifiée et complémentaire.

Cette dernière permet en effet de couvrir un large éventail de besoins de la population et des clientèles touristiques.

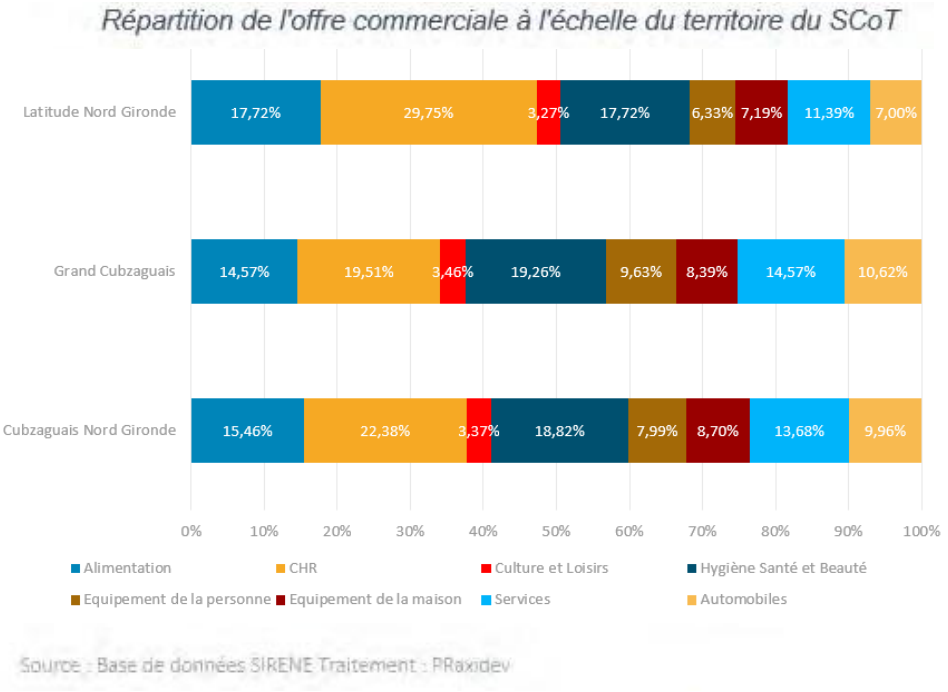

Sur les deux Communautés de communes, nous pouvons néanmoins pointer :

- Une offre commerciale dans le secteur automobile (concessionnaire, garage...) sur- représentée sur le territoire et notamment sur la Communauté de communes du Grand Cubzaguais. Le fort niveau d'équipement des ménages et la dépendance des habitants à l'automobile expliquent en grande partie cette situation.
- Une offre de commerces dit de convivialité, notamment de restauration traditionnelle, prépondérante sur le territoire. Ces derniers représentent en effet près de 22% du tissu commercial.
- Une faiblesse de l'offre culturelle et de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Cartographie de l'offre commerciale :

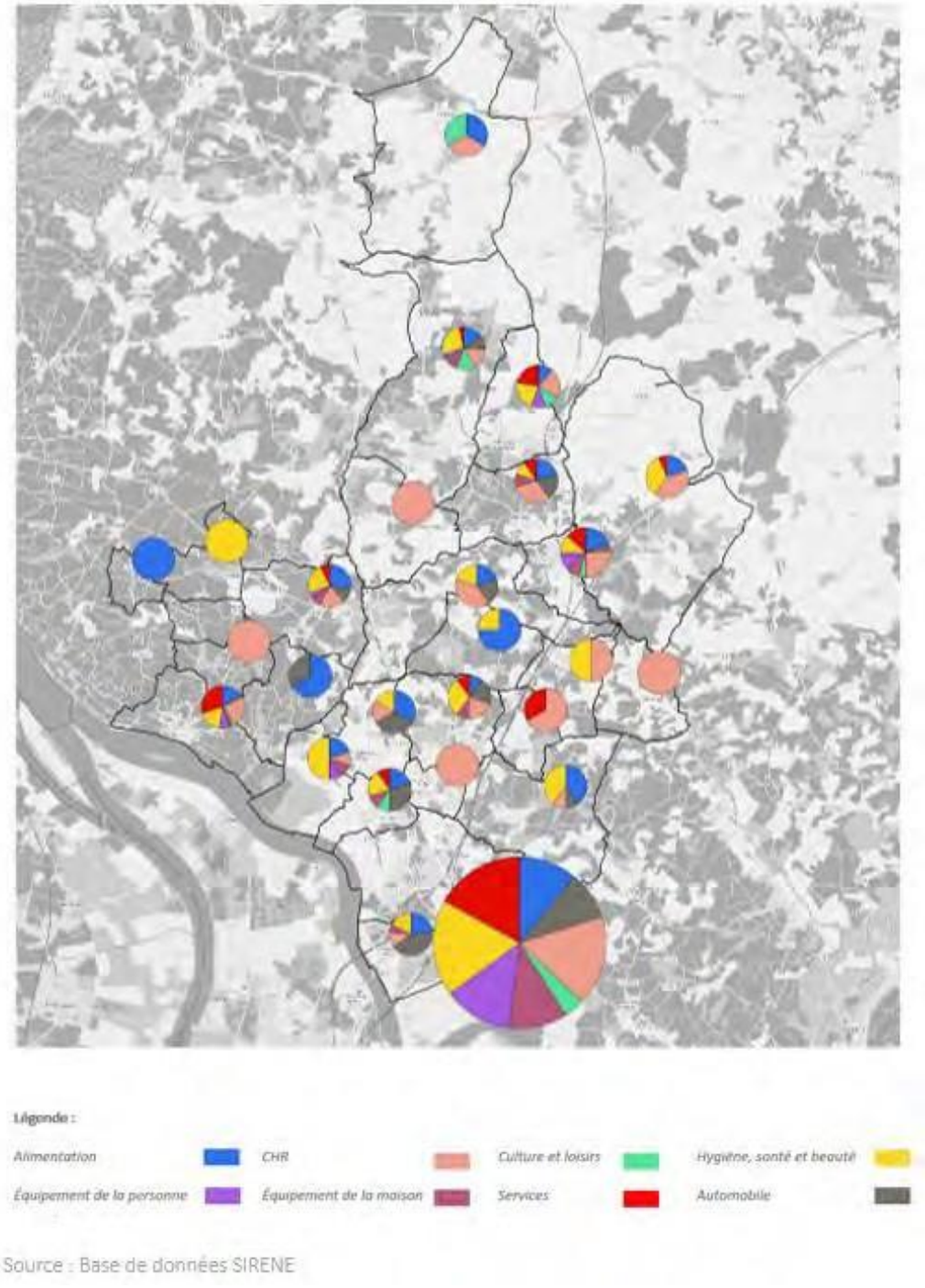

Source : Base de données SIRENE

5. Les grandes et moyennes surfaces commerciales

Dans son cahier des tendances 2018, la DDTM de Gironde a élaboré une carte des principaux pôles commerciaux de la Gironde de la Métropole bordelaise. Saint-André-de Cubzac, avec une surface

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

de 16 489 m², est l'une des plus petites polarités commerciales de la Gironde. Les 8 pôles commerciaux de la Métropole de Bordeaux représentent 669 000m² de surface commerciale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les pôles commerciaux en Gironde

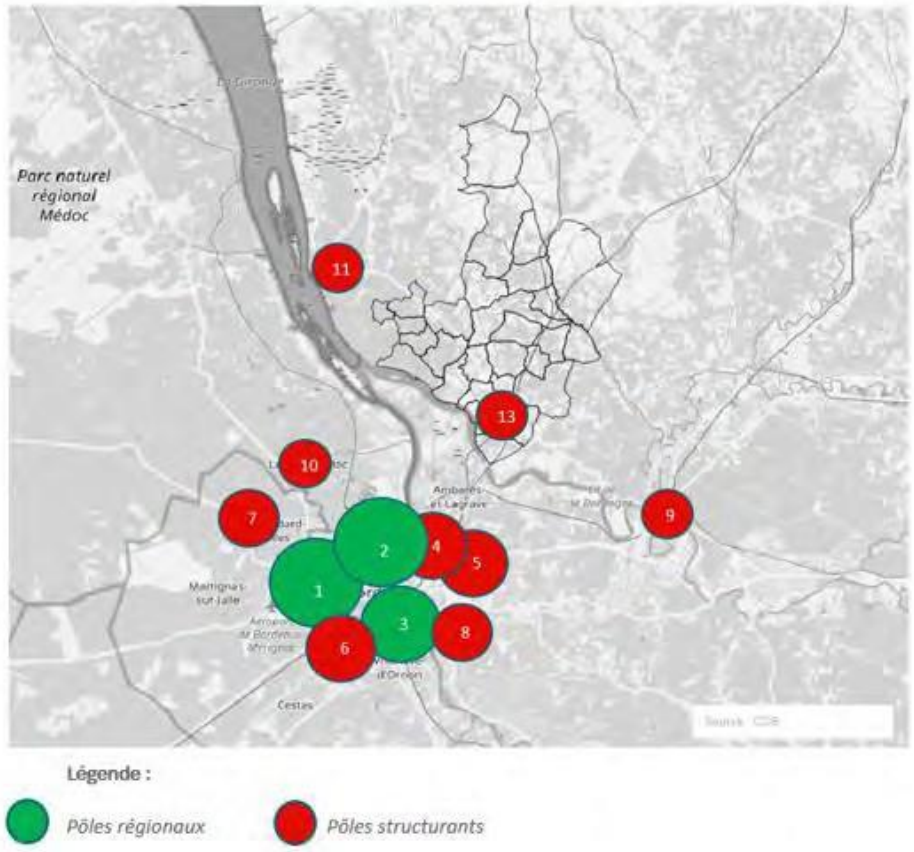

N°	Nom	Surface
0	Bordeaux centre	139 811 m²
1	Mérignac	191 607 m²
2	Bordeaux Lac	122 227 m²
3	Bègles Rives d'Arcins	88 474 m²
4	Lormont Rive Droite	64 438 m²
5	Sainte Eulalie	60 669 m²
6	Pessac Bersol	55 688 m²
7	St Médard en Jalles	43 293 m²
8	Bouliac Floirac	42 574 m²
9	Libourne le Verdet	36 846 m²
10	Le Pian Médoc	31 898 m²
11	Cars la Gruppe	30 862 m²
12	Ambarès et Lagrave	22 519 m²
13	Saint André de Cubzac	16 489 m²

La Métropole de Bordeaux concentre l'essentiel de l'offre commerciale du département de la Gironde (50% des établissements commerciaux).

La commune de Saint-André-de-Cubzac constitue pour sa part à l'échelle du département de la Gironde un pôle structurant permettant de répondre aux besoins de la Haute-Gironde dans son ensemble. La commune de Cavignac qui ne figure pas dans la grille d'analyse de la DDTM et de la CCIB apparaît à l'échelle du périmètre du SCOT, un pôle secondaire.

En dehors du périmètre intercommunal, la population du SCOT dispose d'une offre commerciale en grande et moyenne surface sur les polarités commerciales suivantes :

- Libourne
- Cars la Grippe
- Blaye
- Jonzac

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Polarités en grande et moyenne surface identifiées dans le cadre de l'observatoire du commerce de la Gironde (édition 2019) :

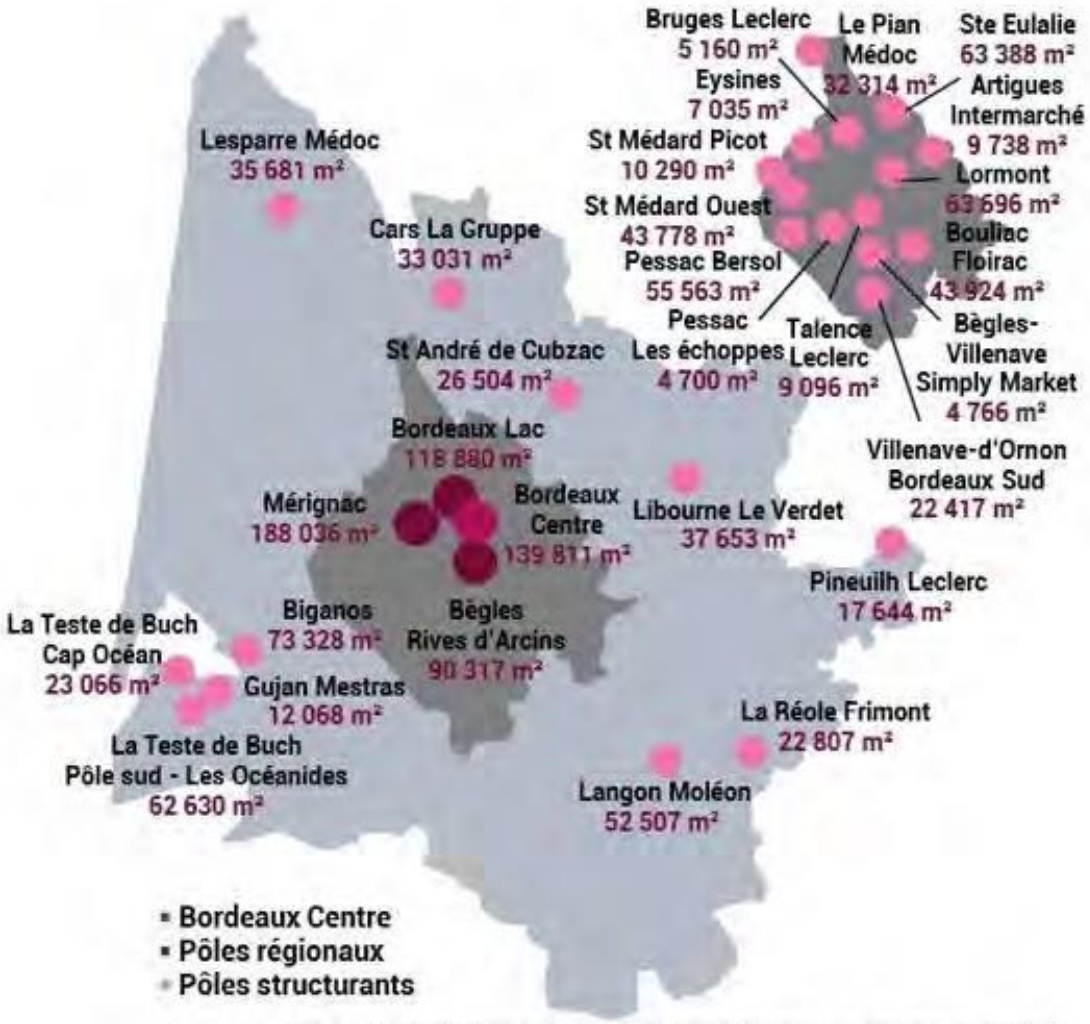

Source : Observatoire de l'Offre commerciale, CCI Bordeaux Gironde, avril 2019.

A l'échelle des intercommunalités de Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde, 45 200 m² de grandes et moyennes surfaces commerciales sont comptabilisées.

On observe les polarités commerciales internes suivantes :

- L'Ecoparc Aquitaine regroupant les enseignes suivantes : Decathlon Easy, Bricomarché, Roady, Général d'Optique…
- La zone d'activités de La Garosse avec les enseignes suivantes : Picard Surgelé, Cache-cache, Action France…
- Le centre commercial de l'avenue de Paris à Cavignac : Super U, Mr Bricolage, Action,
- Autovision…
- Le pôle commercial Bellevue de Saint-Savin (Intermarché)
- Le pôle commercial des Fontaines de Saint-André-de-Cubzac (Intermarché),
- La zone d'activité du parc Bellevue à Pugnac avec : Intermarché, Dekra, Alliance Bourg atelier des vins, Gedimat, Citroën…

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'évolution des surfaces commerciales en grande et moyenne surface observée sur le territoire entre 2011 et 2018 s'est essentiellement concentrée sur l'Ecoparc de Saint-André de Cubzac (25 966 m² autorisé) et l'extension du centre commercial de l'Avenue de Paris à Cavignac (+1713 m²).

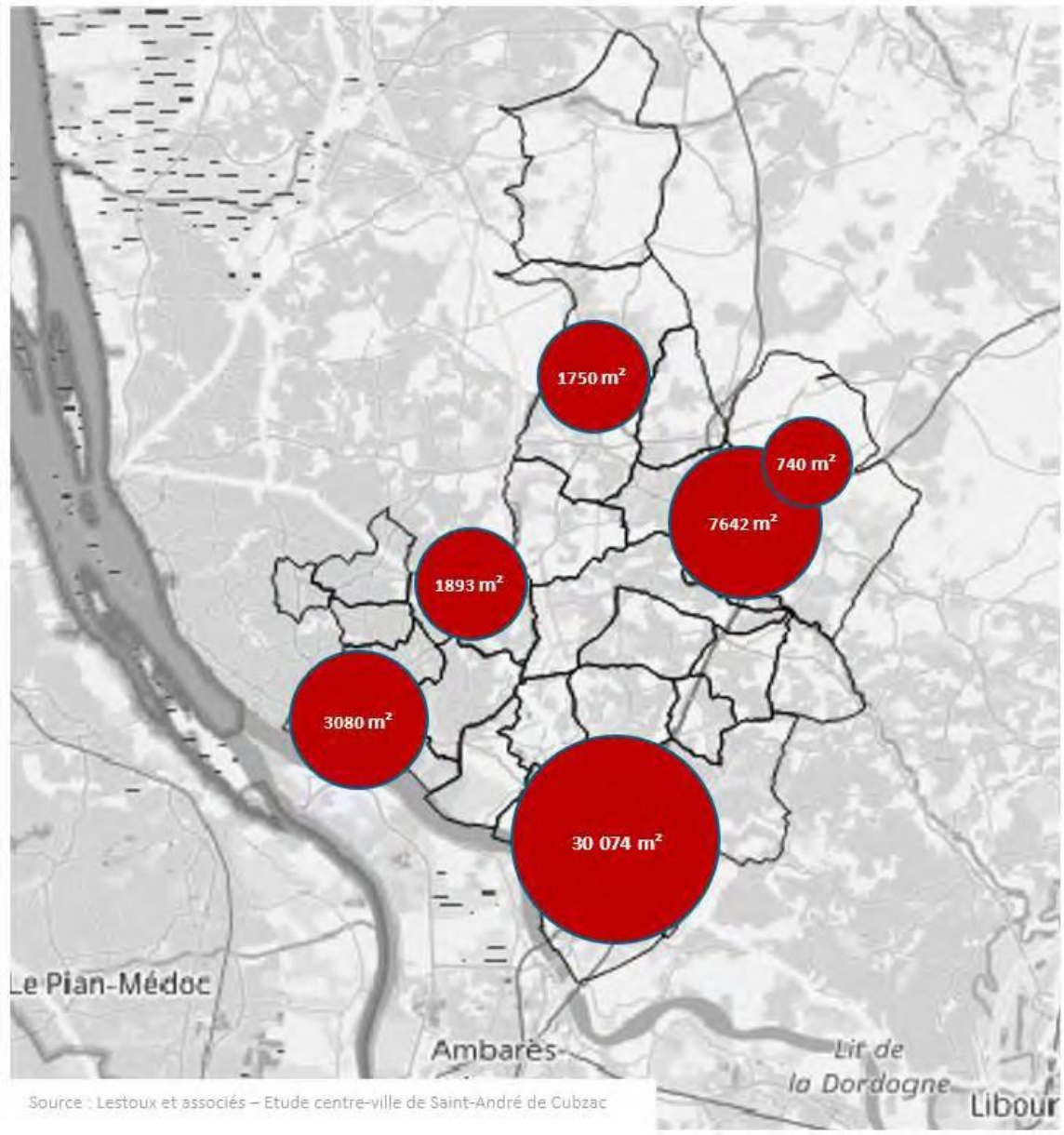

Source : Lestoux et associés – Etude centre-ville de Saint-André de Cubzac

Au-delà de cette lecture des centres commerciaux et des polarités commerciales existantes à l'échelle du SCOT de Cubzaguais Nord Gironde, le territoire se caractérise par une densité en grande et moyenne surface inférieure au niveau départemental tant au niveau de l'offre alimentaire que non alimentaire.

Le développement récent de l'Ecoparc et de ses activités de commerce non alimentaire a permis à la Communauté de communes du Grand Cubzaguais de se rapprocher de la dynamique départementale, tout en demeurant moins importante (880/1000 sur la Communauté de communes et 938/1000 en Gironde). La faiblesse de l'offre culturelle et de loisirs sur le territoire peut expliquer ce décalage.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

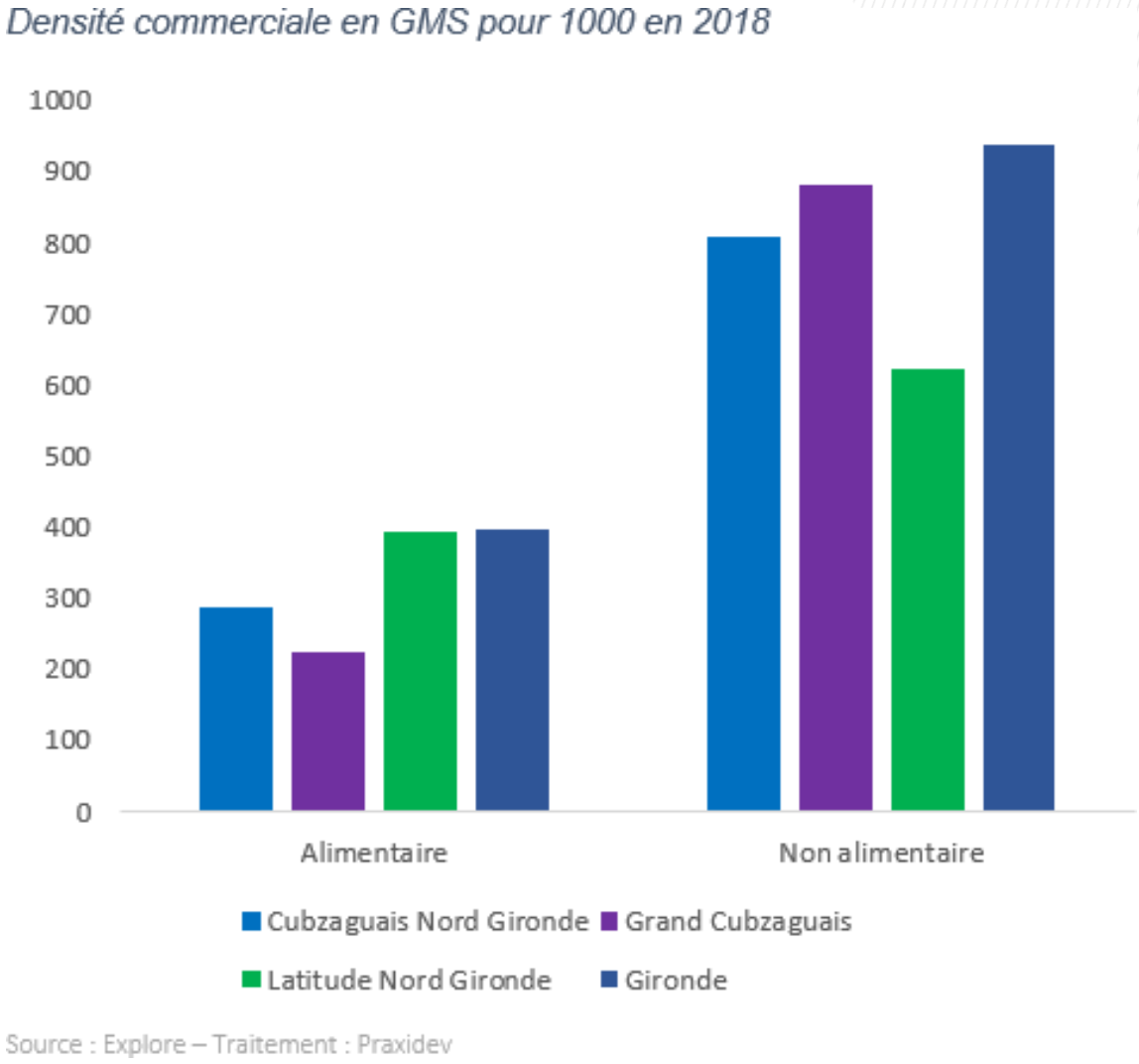

Source : Explore – Traitement : Praxidev

6. Les commerces non sédentaires

Les établissements de vente à distance et ambulants

En complément de l'offre traditionnelle et en grande et moyenne surface, les Communautés de communes de Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde disposent également d'une offre de commerces ambulants : en effet, 225 établissements du territoire de Cubzaguais Nord Gironde participent à cette dynamique.

À cela s'ajoutent les 38 établissements dont l'activité relève de la vente en ligne et à distance recensés sur les deux intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Etablissements économiques relevant du commerce ambulant sur le territoire

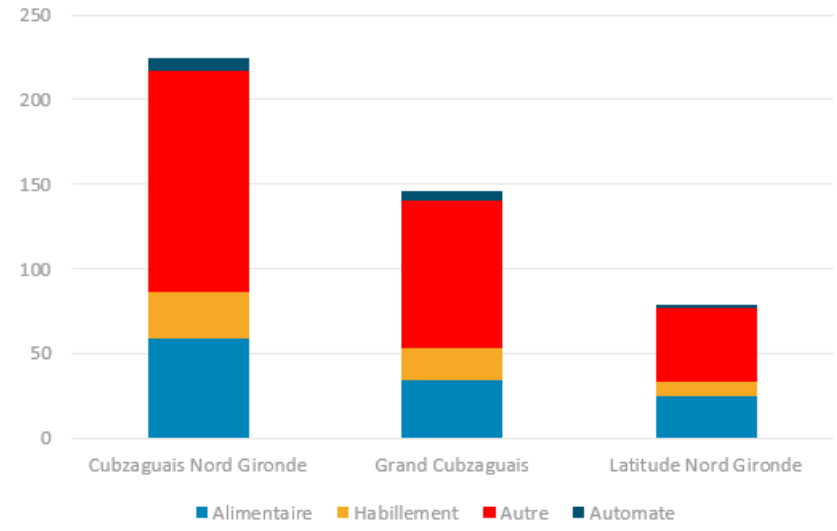

Source : Base de données SIRENE Traitement : PRaxidev

Les marchés de plein vent

Afin de compléter l'offre commerciale traditionnelle, les marchés des communes de Cubzaguais Nord Gironde contribuent à répondre aux besoins et aux attentes de la population et du territoire :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Grand Cubzaguais							
Bourg							
Peujard							
Pugnac							
Saint André de Cubzac							
Saint Gervais							
Saint Laurent d'Arce							
Virsac							
Latitude Nord Gironde							
Cavignac							
Cézac							
Civrac de Blaye							
Cubnezais							
Donnezac							
Lansac							
Saint Savin							
Saint Yzan de Soudiac							

Source : Règlement des communes

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La vacance commerciale

Le territoire de Cubzaguais Nord Gironde observe un niveau de vacance commerciale de 12%. Cette dernière est liée à la fois à une fragilité de l'offre commerciale de centre-bourg et de centre-ville d'une part et au report de l'offre des centralités vers la périphérie d'autre part (cas du Bricomarché de Saint-André de Cubzac).

Plusieurs communes sont particulièrement concernées par ce phénomène de vacance commerciale :

- Bourg,
- Cavignac,
- Saint Savin,
- Saint-Laurent-d'Arce,
- Et Saint André de Cubzac.

Certaines communes faisant état d'une vacance inexistantes ont vu au cours de ces dernières années, leurs cellules commerciales muter vers une offre de logement. Cette absence de cellules commerciales disponibles ne permet ainsi pas à ces communes d'accueillir de nouvelles activités.

Vacance commerciale dans les communes de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais

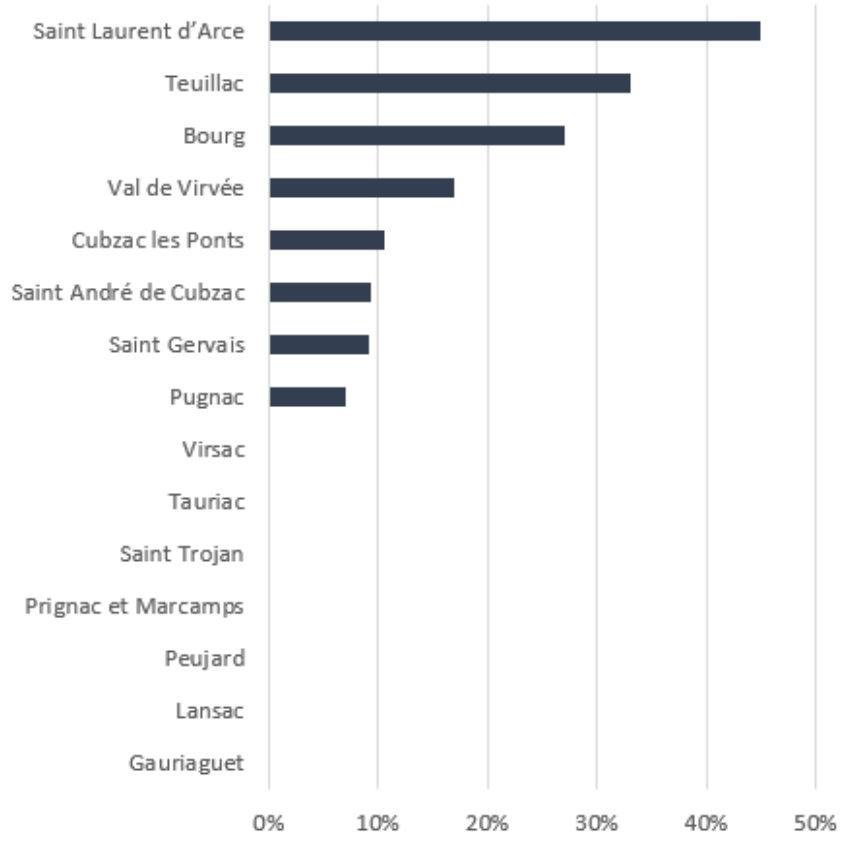

Source : Praxidev : afin de mesurer le niveau de vacance commerciale, une visite de l'ensemble des centres bourgs du territoire du SCOT de Cubzaguais Nord Gironde a été réalisée. Cette dernière a été consolidée avec l'exploitation de la base de données Sirène relative aux établissements économiques et à l'implantation de l'activité).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

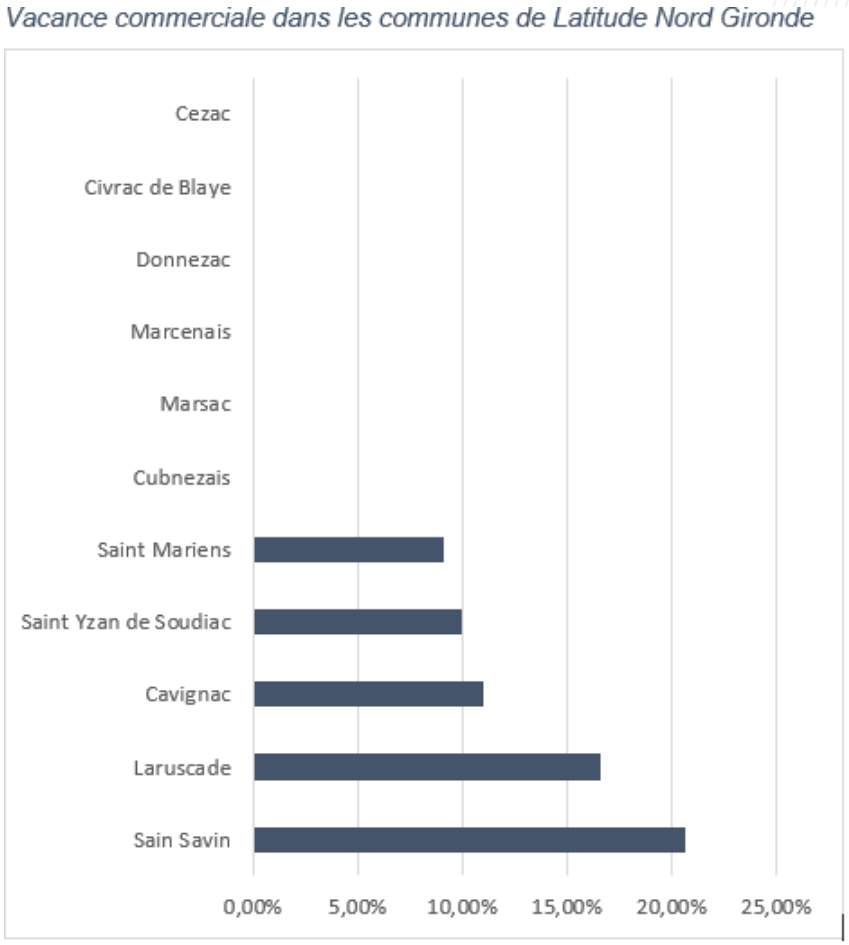

Source : Praxidev : afin de mesurer le niveau de vacance commerciale, une visite de l'ensemble des centres bourgs du territoire du SCOT de Cubzaguais Nord Gironde a été réalisée. Cette dernière a été consolidée avec l'exploitation de la base de données Sirène relative aux établissements économiques et à l'implantation de l'activité).

7. Evolution globale

Entre 2009 et 2018, l'offre commerciale des communes de Cubzaguais Nord Gironde a été relativement stable, voire a pu progresser sur les communes de Saint-André de Cubzac, Peujard et Cavignac, soit le long de la nationale 10. A l'inverse, la commune de Mombrier a perdu sur cette période son dernier commerce.

Cette stabilité du tissu commercial s'inscrit dans un contexte de forte progression de l'offre commerciale sur la Métropole de Bordeaux et des communes de l'Est de la Gironde.

L'évolution de l'offre commerciale du territoire a pu néanmoins se faire au détriment de l'offre des centres villes et des centres bourgs et au profit d'une offre commerciale de périphérie et en centres commerciaux.

Ce report de l'offre commerciale des centres villes vers des pôles commerciaux de périphéries en mesure de capter les flux routiers se traduit par une perte de vitalité et de cohésion territoriale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Projets acceptés en CDAC hors Bordeaux Métropole

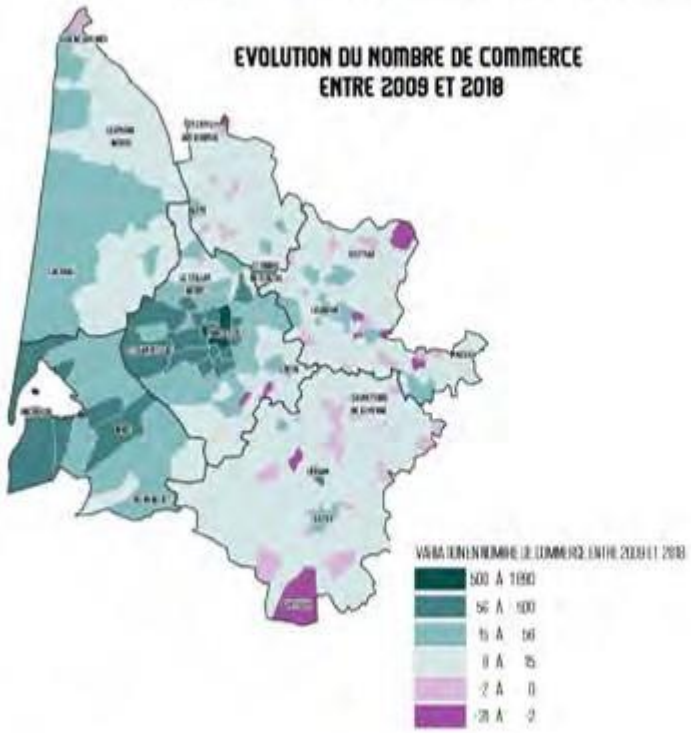

Source : Base de données SIRENE Traitement : PRaxidev

Commerce vacant de Saint Yzan de Soudiac et pôle commercial de périphérie de Cavignac

Zone d'activité commerciale de la Garosse - Saint André de Cubzac

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

LES AUTORISATIONS CDAC

Le dynamisme de Bordeaux Métropole et le réaménagement de nouveaux quartiers se sont traduits au cours des dernières années par une concentration des demandes en CDAC / CNAC sur ce seul territoire (67% des demandes en 2018 et 86% des surfaces autorisées).

Sur le territoire de la Haute Gironde et du Libournais, les demandes de création, d'extension et de transfert ont été relativement limitées depuis 2015, les projets portant essentiellement sur l'aménagement de drives ou le réaménagement d'offres existantes.

Les dossiers déposés en CDAC / CNAC sur le territoire du SCOT Cubzaguais Nord Gironde depuis 2015 ont été les suivants :

Année	Nombre de dossier	Surface autorisée	Surface refusée	Commentaire
2019	0			
2018	0			
2017	1	-3 884 m²		Réduction du projet de l'Ecoparc Aquitaine
2016	3	2450 m²		Extension Monsieur Bricolage et création d'une galerie marchande à Cavignac (Super U)
		626 m²		Carrefour Market (Bourg)
2015	3		14 733 m²	Refus du projet de village des marques en CNAC
		651 m²		Extension Super U de Cavignac
		982 m²		Création Leclerc Express (refus en CDAC)

Source : CDAC Traitement PRaxidev

Le projet de village des marques, un temps envisagé sur la commune de Saint-André-de Cubzac puis de Coutras a fait l'objet de plusieurs refus successifs en raison notamment d'un risque de fragilisation de l'offre commerciale de centre-ville sur les communes aux alentours. Aucun autre projet de pôle commercial d'envergure n'est envisagé à ce jour sur les intercommunalités limitrophes.

Dans le cadre de ses Orientations Départementales pour un Aménagement Commercial en Gironde (ODAC), le conseil départemental a souligné que les besoins en grande et moyenne surface étaient couverts à l'horizon 2022. L'enjeu est de consolider l'offre de proximité et de centre-ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Projets acceptés en CDAC hors Bordeaux Métropole

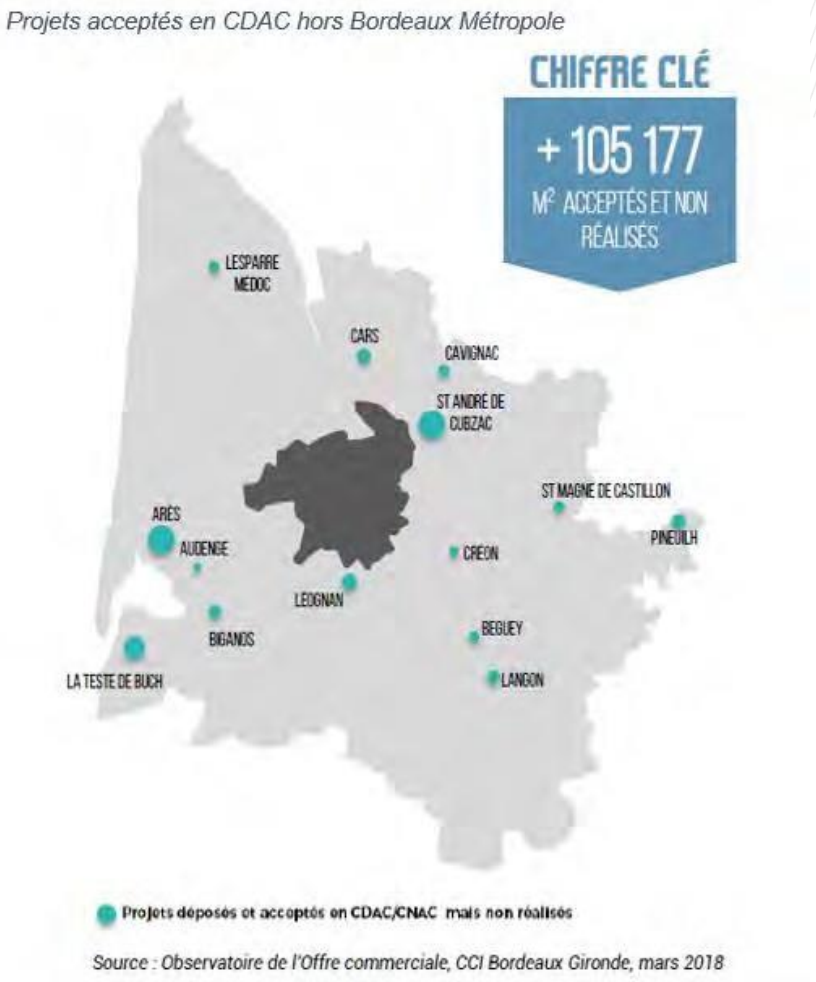

Source : Observatoire de l'Offre commerciale, CCI Bordeaux Gironde, mars 2018

L'enquête menée auprès des ménages par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en 2016 a permis de définir le comportement d'achat des habitants de la Haute Gironde (Communauté de communes du Grand Cubzaguais, de Latitude Nord Gironde, de Blaye et de L'Estuaire) :

- 2/3 des dépenses des ménages de la Haute Gironde sont réalisées sur le territoire.
- 18% des dépenses sont réalisées au sein de la Métropole bordelaise. Cette dernière profite à la fois de la largeur de son éventail d'offre et des migrations pendulaires domiciles / travail.
- 5% des dépenses réalisées sur internet.

Le développement d'une offre commerciale nouvelle et notamment de l'Ecoparc Aquitaine semble avoir eu pour effet de réduire le niveau d'évasion commerciale observé sur le territoire de la Haute-Gironde. En effet, la précédente analyse réalisée par la CCIB en 2013 faisait apparaitre un niveau d'évasion commerciale de 25% (soit une baisse de 7 points entre 2013 et 2016).

En revanche, le territoire de Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde ne dispose pas actuellement d'offre commerciale et d'enseigne suffisamment différenciante pour faire du territoire un pôle attractif auprès des autres intercommunalités de Gironde ou de Charente.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le marché commercial potentiel du territoire de la Haute-Gironde est évalué à 808 millions d'euros par la CCIB. Soulignons que le bilan des principaux hypermarchés du territoire fait apparaitre un niveau de chiffre d'affaires supérieur à 30 millions d'euros chacun.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

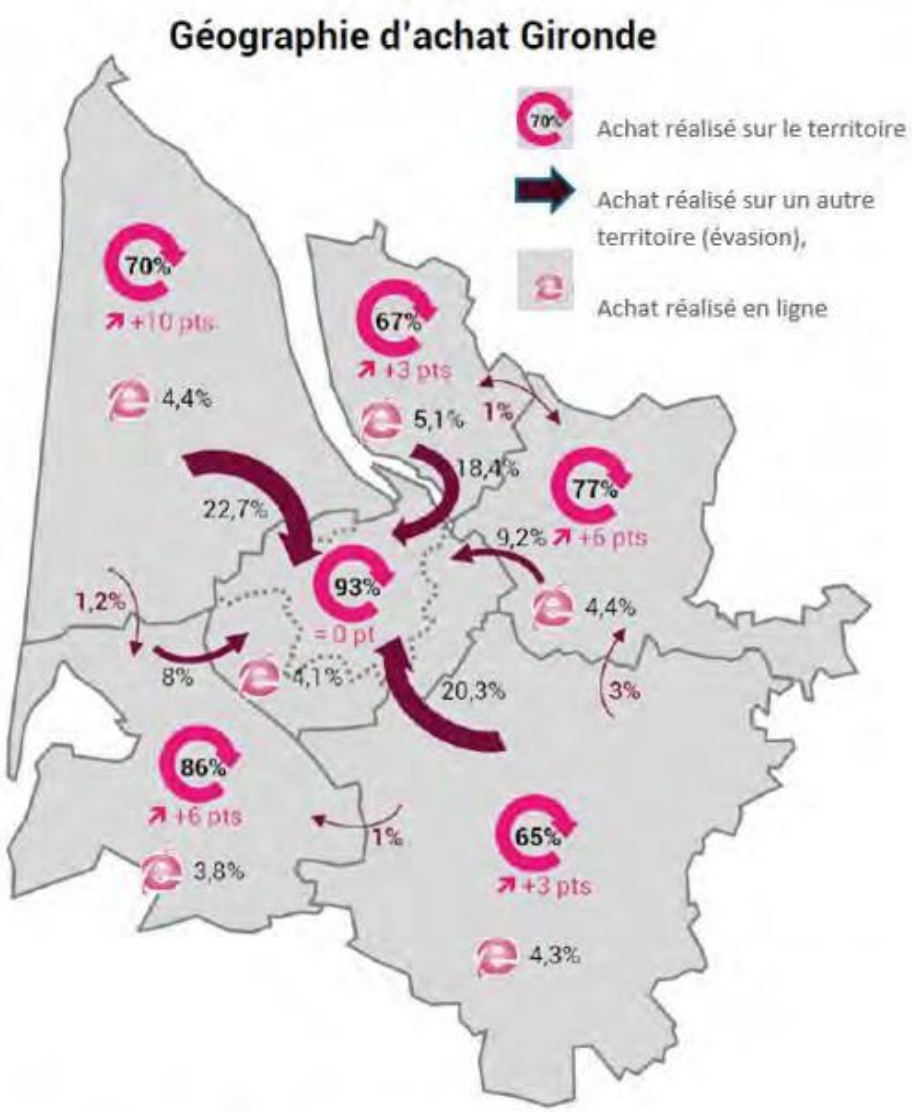

Source : Enquête ménages AID 2015/ traitement CCIB 2016

Cette évolution des pratiques de consommation à l'échelle de la Haute-Gironde ne doit néanmoins pas masquer des dynamiques distinctes entre les pôles commerciaux d'une part et les différentes typologies d'offre d'autre part.

En effet, si les grandes et les moyennes surfaces du territoire ont pu observer une progression substantielle de leur part de marché, les commerces de proximité ont constaté un retrait de leur activité et une fragilisation de leur modèle en 2011 et 2017. Les marchés en-dehors de celui de Bourg ont également observé un retrait de leur part de marché.

Ce constat de renforcement de la grande distribution porte à la fois sur les achats alimentaires et non alimentaires.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Cette tendance de fond doit interroger les intercommunalités du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde sur l'équilibre de l'offre commerciale à développer sur leurs territoires respectifs.

Évolution des parts de marchés des différentes offres commerciales entre 2011 et 2017

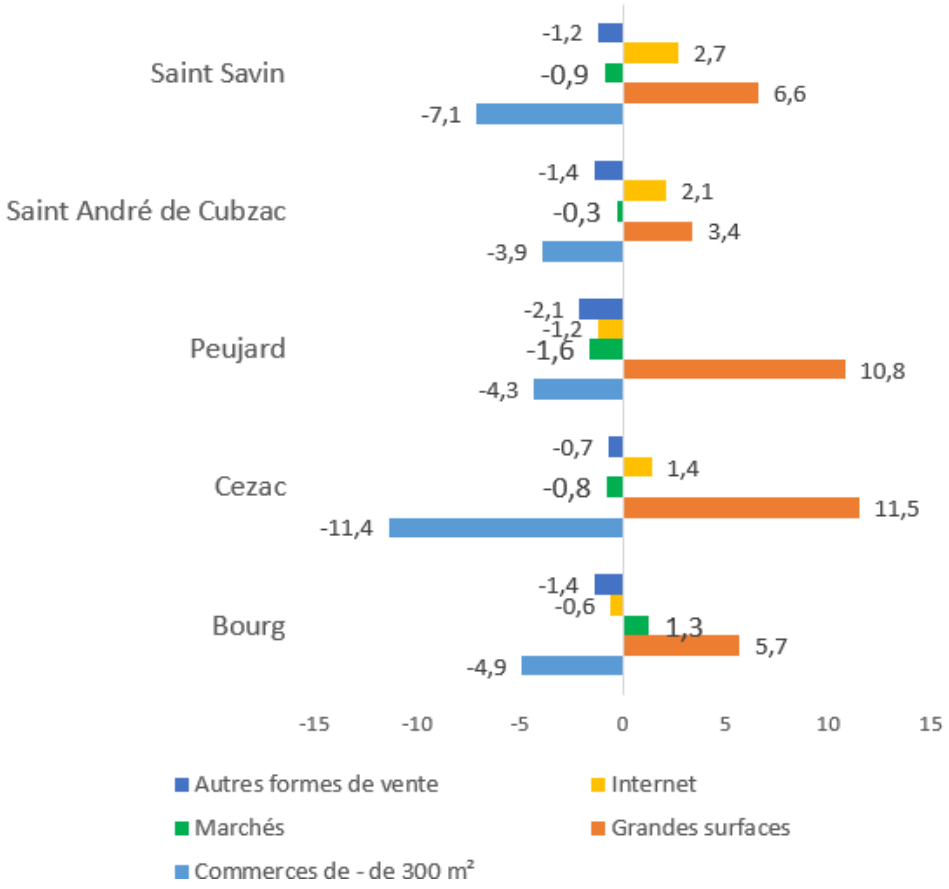

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Bilan synthétique

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
La concentration de l'offre commerciale à Saint-André-de-Cubzac (46% des commerces) et à Cavignac (14%) et un maillage de commerces de proximité dans toutes les communes ; 55% des commerces implantés en centre-ville ou centre-bourg et une surreprésentation des commerces de restauration marquant la vocation commerciale de proximité ; **Une offre de commerces ambulants et de marchés complétant** l'offre de proximité ; **La présence de plusieurs polarités commerciales proposant des grandes et moyennes surfaces** : l'Ecoparc Aquitaine, le Géant Casino de la Garosse, l'Intermarché de Pugnac le Super U de Cavignac, l'Intermarché de Saint-Savin.	**Une densité commerciale** (10,15 commerces pour 1 000 habitants) **inférieure à la moyenne nationale** (12,55) ; Une **offre de commerces peu diversifiée** ne répondant que partiellement aux besoins de la population avec peu de commerces spécialisés provoquant une évasion commerciale relativement importante vers la métropole bordelaise ; Une **faiblesse de l'offre culturelle et de loisirs** ; Un **taux de vacance commerciale préoccupant** dans les centres-bourgs de certaines communes : Saint-Laurent-d'Arce (45%), Teuillac (32%), Bourg (28%), Saint-Savin (21%), Laruscade (17%), Val-de-Virvée (17%) en partie causé par la concurrence des grandes surfaces commerciales de périphérie.
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
Le **renforcement des polarités commerciales existantes** autour de Saint-André-de-Cubzac et de Cavignac ; La **consolidation de l'offre commerciale de proximité** dans les centres-bourgs afin de maintenir un maillage fin et de limiter les déplacements quotidiens ; La **recherche de l'équilibre entre l'offre de centre-ville et centre-bourg et les centres commerciaux de périphérie ;** **L'accompagnement des actions de prévention et de résorption** de la vacance commerciale, à l'image de celles engagées à Saint-André-de-Cubzac.	La **désertification commerciale des centres-bourgs** au bénéfice des centres commerciaux de périphérie ; La **forte consommation de foncier naturel et agricole** liée à la construction de grandes surfaces de commerce.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8

Tourisme : une offre en progression

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Offre touristique présente sur le territoire du Cubzaguais Nord-Gironde

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde possède des atouts à la fois naturels et patrimoniaux, ainsi qu'une offre culturelle et de loisirs dense et variée, répartie sur l'ensemble du territoire.

Principaux atouts du territoire en matière d'offre touristique du Cubzaguais Nord Gironde

Atouts naturels	Rivière Dordogne et Estuaire de la Gironde à 4km. Site du Moron à Prignac Marcamps Anciennes carrières de pierre. Vignoble avec 2 AOC : Côtes de Bourg et Bordeaux supérieur.
Atouts patrimoniaux	Village ancien de Bourg ceinturé de remparts moyenâgeux. Grotte préhistorique de Pair-non-Pair. Moulin de Lansac réhabilité. Musée de la citadelle de Bourg (collection de voitures hippomobiles). Pont Eiffel à Cubzac-les-Ponts. Château Robillard.
Activités de loisirs et pleine nature	Croisières fluviales, randonnée pédestre et cyclo. Visite guidée-rallyes patrimoine. Divers produits touristiques (location de vélos électriques-city golf-audioguides). Offre à la journée ou 1/2 journée à destination de groupes.
Offre culturelle complémentaire	Salle de spectacle du champ de foire, cabaret Plusieurs associations culturelles présentes et proposant une offre diversifiée (théâtre, spectacles humo, concerts).

Pont Eiffel

Musée de la citadelle

Château Robillard

Source : Office du Tourisme Grand Cubzaguais 2019

Les différents lieux de visites des sites du Cubzaguais Nord Gironde sont des générateurs d'attractivité pour le territoire et induisent des flux conséquents : plus de 150 000 entrées ont été comptabilisées dans les lieux de visites du SCoT en 2019, réparties comme suit :

Grotte de Pair-non-Pair à Prignac Marcamps	10 250 entrées *Nb : En raison de sa conservation, la grotte est limitée dans son nombre d'entrées annuelles et est contrainte de refuser des visiteurs. Elle comptabilise donc toujours approximativement 10 000 entrées annuelles.*
Musée de la citadelle à Bourg	5 500 entrées
Boutique de la Maison des vins des Côtes de Bourg	14 170 entrées
Cabaret Ange Bleu	100 000 entrées
Office de tourisme	18 000 visiteurs
Escales de paquebots fluviaux par an	Environ 250

Ce nombre d'entrées touristiques reste toutefois limité comparativement aux territoires voisins (et notamment à la Métropole de Bordeaux) et fortement porté par le Cabaret Ange Bleu.

1. Un potentiel de développement des activités cyclotouristes

Le tourisme à vélo présente un fort potentiel de développement pour le territoire Cubzaguais Nord Gironde. La topographie y est douce et les itinéraires longeant les vignobles et la Dordogne ont des qualités paysagères avérées.

Le territoire est notamment traversé par plusieurs itinéraires :

- Le Tour de Gironde à Vélo
- Le Canal des 2 mers qui relie Royan à la Méditerranée. A ce titre, il bénéficie d'une signalétique qui jalonne le territoire de Blaye à Cubzac les ponts (environ 60km). Pour autant cet axe comporte à ce jour beaucoup d'axes routiers fréquentés (D669 notamment), et présente donc une certaine dangerosité.

En outre, l'office du tourisme de la CC Grand Cubzaguais dispose de 10 vélos à assistance électrique à la location.

Par ailleurs, elle compte se positionner pour obtenir le label Accueil vélo. Cela permet aux cyclistes d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

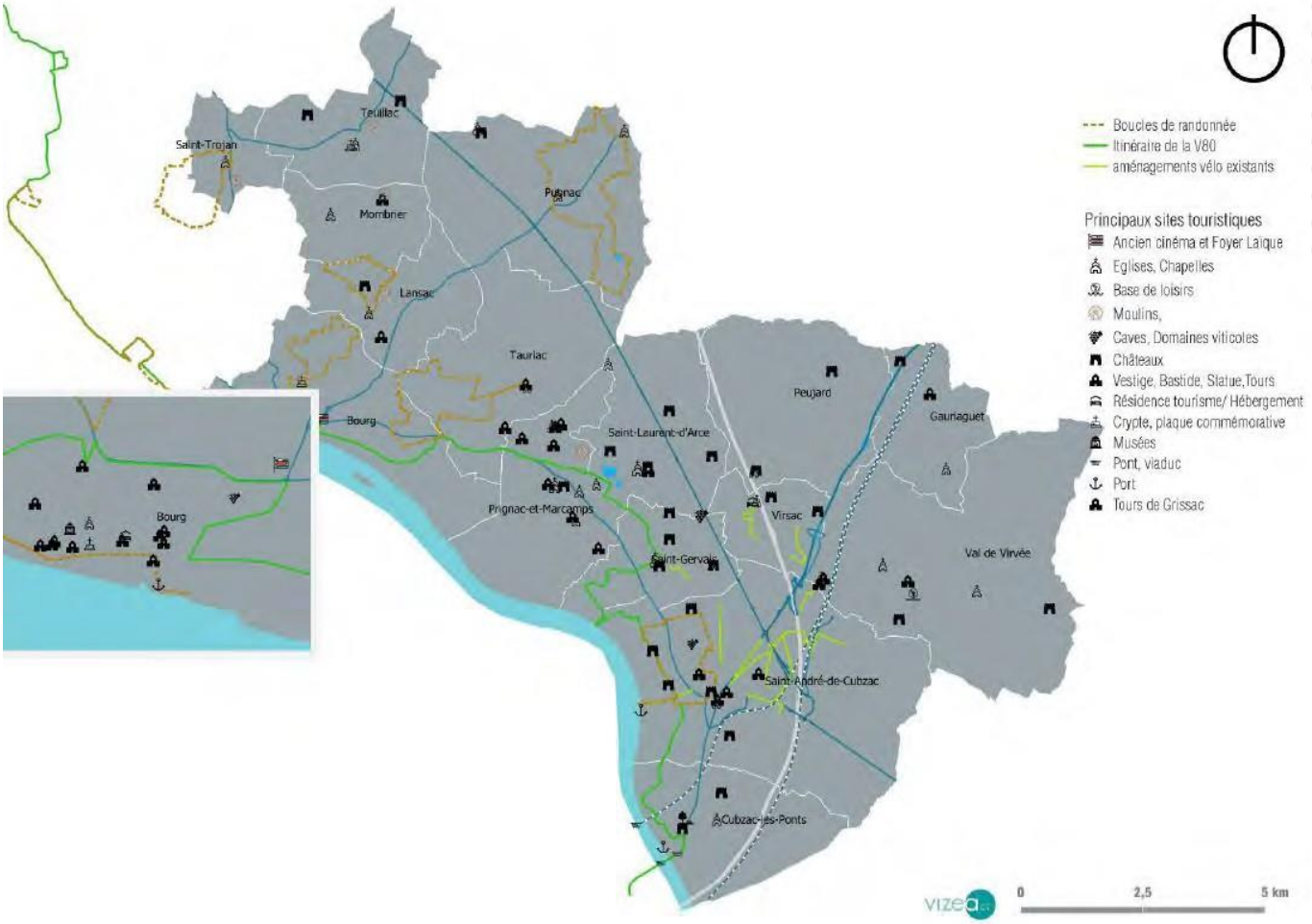

2. Capacite d'accueil et nuitées touristiques

Capacité d'accueil des hébergements marchands

Le territoire possède une capacité d'accueil de 188 lits marchands (ou emplacements de plein air) en 2019, ce qui représente moins de 0,5 % de la capacité d'accueil de la Gironde. Cette offre se répartie entre 23 propriétés de chambres d'hôtes, 63 meublés touristiques déclarés et 3 campings.

La capacité d'accueil du territoire se caractérise notamment par :

- La présence d'un seul hôtel sur le territoire : un BNB hôtel dans ZAC Parc d'Aquitaine de Saint-André-de-Cubzac (85 Av. Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac)
- Une offre de lits marchands principalement portée par l'offre en meublés de tourisme, les chambres d'hôtes et l'activité de plein air.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Répartition des hébergements touristiques du SCoT par typologie | INSEE + Office du tourisme Grand Cubzaguais 2019

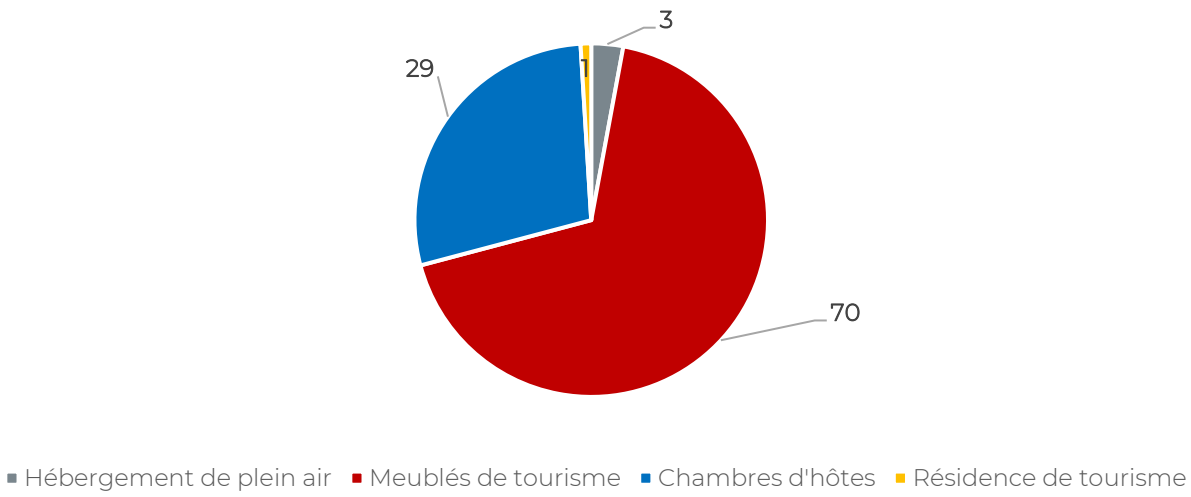

Zoom sur les établissements de plein air du SCoT

Typologie	Nombre d'établissements de plein air sur le SCoT
Non classés	**1**
1*	**0**
2**	**1**
3***	**1**
4****	**0**

Source : INSEE 2020

Seule l'offre d'hébergements de plein air bénéficie d'un classement étoilé. En effet, parmi les 3 campings comptabilisés sur le périmètre SCoT, deux sont classés.

Capacité d'accueil des hébergements non marchands

En complément des hébergements marchands, le territoire possède une capacité d'accueil totale de 122 hébergements non marchands (Airbnb et HomeAway) en 2019.

Ceux-ci sont toutefois concentrés sur 6 communes du territoire :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Commune	Nombe d'hébergements non marchands répertoriés sur les sites Airbnb et HomeAway
Bourg	43
Cubzac-les-Ponts	11
Pugnac	11
Saint-André-de-Cubzac	38
Teuillac	19

Source : AirDna, données 2019

Le taux de remplissage des hébergements marchands du Cubzaguais Nord Gironde s'avère relativement fluctuant. A titre d'exemple, les deux principales communes accueillant des hébergements non marchands (Bourg et Saint-André-de-Cubzac) ont un taux d'occupation compris entre 20 et 30% en novembre contre 80 à 90% en août.

Nuitées touristiques

L'office du tourisme du Grand Cubzaguais a acquis en début d'année 2019 une plateforme permettant un suivi des taxes de séjour. Cette plateforme permet à l'office du tourisme d'enregistrer le nombre de nuitées effectuées sur le territoire, et donc de quantifier la fréquentation touristique de manière précise.

En 2019, la plateforme a enregistré plus de 24 000 nuitées. Ce chiffre reste toutefois à relativiser, car tous les hébergements s'acquittant de la taxe de séjour ne déclarent pas de manière automatique le nombre de nuitées équivalentes.

3. Projets touristiques du territoire

Plusieurs projets touristiques sont répertoriés sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde :

Les projets de développement en matière d'accueil et d'hébergements touristiques :

- Un projet hôtelier sur la ZAC Parc Aquitaine
- L'accompagnement des professionnels du tourisme au classement et/ou à la labellisation
- Le travail autour de l'accueil de la clientèle de camping caristes (chez les viticulteurs et/ou par l'aménagement d'une aire spécifique)

Les projets en matière de valorisation du patrimoine local :

- Mise en place d'une micro-signalétique des viticulteurs en Bordeaux supérieurs
- Mise en lumière du village ancien de Bourg par une labellisation de notoriété
- Animation de la carte ambassadeur à destination des habitants et des prestataires

Depuis 2017, les Communautés de communes du Grand Cubzaguais, Latitude Nord- Gironde, de Blaye et de l'Estuaire **ont engagé une réflexion commune visant à mieux articuler leurs politiques publiques du tourisme et ainsi offrir une meilleure qualité de service à leurs usagers, au service de leurs territoires**. Grâce à cette volonté partagée, les 4 collectivités ont pu répondre à l'appel projet régional et ont ainsi reçu le soutien financier de la Région, du Département et de l'Europe.

Après concertation, les quatre communautés de communes ont décidé de collaborer selon les orientations suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- **Axe 1 : Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte "interfilières" du territoire nommé Blaye Bourg Terres d'estuaire (BBTE)**
- **Axe 2 : Une structuration du territoire à accélérer**

A chacun des axes, ont été déterminé des actions :

- Renforcer l'offre de la Route du vin en Blaye et Bourg
- Mise en tourisme de sites patrimoniaux
- Soutien au développement du tourisme fluvial
- Développement des loisirs de pleine nature
- Coordination des moyens pour un accueil + conforme aux pratiques des visiteurs
- Faire converger nos outils numériques et de commercialisation
- Fédérer nos moyens
- Redonner corps à la Route verte en partenariat avec les collectivités de Charente et Charente Maritime

Chaque année, un plan d'actions accompagné d'un plan de financement est soumis aux organes délibérants.

De plus, un ensemble de pratiques de mutualisation sont réalisées autour :

- Des éditions touristiques : magazine touristique, guide des activités, guide hébergements…
- Des outils numériques : un site web commun (bbte.fr), une mise en commun des réseaux sociaux sous la bannière bbte
- Des moyens : une plateforme commune de télédéclaration de la taxe de séjour, acquisition du même logiciel de billetterie
- Des actions de communication (OTs+ Syndicats viticoles) via des spots radio, des campagnes de publicité facebook ou des parutions presse, création d'une marque (BBTE), d'un logo, d'une charte graphique, d'une identité
- Des rencontres annuelles avec les prestataires, et actions de professionnalisation à destination des prestataires

Une stratégie touristique est actuellement portée par la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et vise à dessiner une stratégie de développement touristique et un plan d'action qui permettront d'aboutir à la mise en œuvre d'une politique touristique assortie de produits de courts et moyens séjours.

Les principaux atouts territoriaux identifiés restent l'eau, la pierre et la vigne. Ce tryptique représente les valeurs et l'image de marque que le territoire peut véhiculer et « autour duquel devra s'articuler la stratégie touristique du Grand Cubzaguais ».

Au vu du diagnostic, découlent des enjeux phares que sont le Tourisme fluvial, l'Oenotourisme, la mise en valeur du patrimoine bâti, en lien avec l'offre culturelle locale.

La clientèle de proximité est à fidéliser, le positionnement du territoire en tant que destination « excursionniste » est à confirmer, faire des habitants et de la jeune génération, de véritables ambassadeurs du territoire, impliquer les socio-professionnels dans nos démarches de développement touristique.

Plus précisément, **cette stratégie affirme notamment la nécessité de trouver des complémentarités avec les territoires voisins.** Le bilan qui en découle est le suivant :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Tirer profit du classement UNESCO de Blaye et par ce fait, trouver la place du Grand Cubzaguais au sein du triangle Unesco : St Emilion, Blaye et Bordeaux ;
- Trouver une alternative et casser le flux direct de visiteurs passant à Blaye via Lamarque par le bac ;
- Prendre exemple sur le territoire de l'Entre-2-mers qui avec ses voies cyclables et ses produits randonnée constitue une offre relativement bien structurée ;
- Capter la clientèle du littoral aquitain (territoire le plus fréquenté du département) ;
- Tirer profit des visiteurs de l'Ange bleu, célèbre cabaret présent sur le Grand Cubzaguais
- Jouer la carte de destination rurale, verte, nature : thème en vogue auprès des touristes.

Un plan d'actions a été précisé pour la période 2018-2021. En synthèse de celui-ci, il ressort que les actions majeures sont les suivantes :

- La structuration du SPIC : siège + antenne / mise en commun des procédures de travail / fédérer les équipes / classement et Marque Qualité de la structure
- Les prestataires : accompagnement / mise en place d'outils / placer l'OT comme interlocuteur privilégié des socio-professionnels
- Les locaux : ambassadeurs du territoire / assurer une continuité de service à destination des associations locales (billetterie)
- L'appel à projet régional : des éditions mutualisées print + web + billetterie partagée + mise en place d'un observatoire touristique
- La taxe de séjour : animation et prospective des hébergements dits « sauvages »
- Conforter les escales fluviales (tarifs spécifiques daycruises / produits à destination des paquebots)

Enfin, les actions identifiées comme prioritaires à court-terme étaient :

- L'obtention de la Marque Qualité
- La réalisation d'une étude financière du SPIC
- L'étude quant à la réalisation d'une aire de service pour camping-car en lieu et place du camping municipal à Bourg
- L'implication des habitants avec une communication plus assidue concernant la carte ambassadeur et l'implication de la jeune génération à leur patrimoine en partenariat avec le service jeunesse de la collectivité
- Poursuivre le travail transversal entre les services, notamment dans le cadre du schéma vélo et du PCAET menés par le service Aménagement du territoire

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Bilan synthétique

>> ATOUTS	>> FAIBLESSES
Des **atouts naturels et patrimoniaux**, liés à la géographie du territoire (vignobles, villes anciennes, richesse des espaces naturels) permettant le développement d'une offre touristique de terroir et de pleine nature ; La **présence de hauts lieux du tourisme enregistrant des nombres d'entrée importants** : le cabaret l'Ange Bleu, la maison des vins des côtes de Bourg, la grotte de Pair-non-Pair, le musée de la Citadelle de Bourg ; La **présence de la Dordogne**, permettant l'accostage de paquebots fluviaux ; Les **flux touristiques générés par l'attractivité de la métropole bordelaise**.	Une **capacité d'hébergement très restreinte et de gamme très limitée** : un seul hôtel et peu de camping ; Une **forte saisonnalité de l'économie touristique** ; Un **déficit de notoriété du territoire**.
>> OPPORTUNITES	**>> MENACES**
Un **projet d'hébergement touristique en cours**, permettant de développer la capacité d'accueil ; Des **projets de valorisation des atouts touristiques**: signalétique des vins de Bordeaux, mise en lumière de Bourg, carte ambassadeur ; Une **économie touristique en cours de structuration** avec la mise en place du suivi des nuitées notamment.	Le **développement d'une forte concurrence touristique** dans les territoires limitrophes : Bordeaux, Blayais, Saint-Emilionnais, etc. ; La **dégradation de l'image touristique du territoire**, malgré ses nombreux atouts.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

9

CONSOMMATION FONCIERE : un fort phénomène de périurbanisation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Le contexte et la méthode

Le SCoT doit être compatible avec les dispositions législatives en vigueur relatives aux principes de gestion économe de l'espace, de densification des ensembles bâtis existants en tenant compte des formes urbaines et architecturales, de lutte contre l'étalement urbain et de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La loi Climat et Résilience fixe des objectifs en termes de consommation d'espace à respecter sur le long terme. Plusieurs échelons ont été mis en place afin d'arriver à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050 et un échelon intermédiaire en 2031.

La source de données

L'occupation du sol en Nouvelle-Aquitaine est une donnée de connaissance essentielle, qui informe sur la couverture des sols sur les 85000 Km2 de la Région. Elle est issue de la photo-interprétation d'images aériennes ou satellites et propose plus de 60 postes différents répartis dans 4 catégories : ***Espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains***.

Il existe plusieurs « millésimes » sur la Nouvelle-Aquitaine, 2009, 2015 et 2020. Par ailleurs, un millésime 2000 existe sur les départements 24, 33, 40, 47 et 64. Leur comparaison permet une analyse de l'évolution de l'occupation des sols et des tendances sur les territoires néo-aquitains.

ZOOM sur les tendances à l'échelle régionale

Les grands équilibres régionaux

Le territoire néo-aquitain est couvert à 52% par des terres agricoles, à 35% par la forêt, tandis que l'espace urbanisé représente 8% du territoire, les 4% restant étant des zones naturelles. Ces moyennes régionales cachent pourtant des profils de territoire variés d'un département à l'autre. Les comparaisons entre 2009 et 2015 montrent que 31 000 ha ont été artificialisés, soit 6 fois la superficie de Bordeaux. Les Départements les plus concernés **étant la Gironde et la Charente**. Ce sont les prairies et les forêts qui ont majoritairement disparu au profit du tissu urbain, de zones commerciales ou encore de grands chantiers.

Les fragilités agricoles

Les données OCS régionales sont également utilisées - croisées avec les données du RPG (registre parcellaire graphique) - pour identifier les espaces agricoles qui sont sortis du giron professionnel (non déclarés à la PAC). Ce traitement réalisé au niveau régional permet d'identifier des espaces susceptibles d'être des friches agricoles (ESFA). Un important travail de terrain et d'observation est ensuite à réaliser par les territoires afin d'aboutir à une identification précise de friches agricoles et le cas échéant de les valoriser dans un projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Consommation foncière sur le territoire du SCoT 2011-2021

Sur la période 2011-2021, selon l'OCS de la région Nouvelle Aquitaine, **450 hectares par an ont été consommé sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde.**

Nom EPCI	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2011 - total	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2011 - Projets de territoire	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2021 - total	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2021 - Projets de territoire	Consommation (ha) 2011-2021
CC du Grand Cubzaguais	2 782	2 754	3 165	3 022	268
CC Latitude Nord Gironde	2 132	2 124	2 417	2 306	182

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

10

L'armature territoriale du SCoT

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Une hiérarchisation des communes selon des niveaux de pôles

L'analyse de l'armature urbaine constatée s'appuie sur un recensement et une pondération par commune :

- *De l'offre en équipements et services recensée par l'INSEE* (Source : Base Permanente des Equipements 2020) ;
- *Des données démographiques* (Source : RP2020) ;
- *Des données économiques par commune* (Source : Nombre d'emplois par commune, RP 2020).

Les pondérations utilisées sont les suivantes :

- 1 point attribué pour 5 équipements (source BPE 2020)
- 1 point pour 100 habitants (source : INSEE RP 2020)
- 1 point pour 25 emplois (source : INSEE RP 2020)

Au regard de ces différentes pondérations, l'armature territoriale constatée est la suivante :

- Un pôle de niveau 1 : Saint-André-de-Cubzac ;
- Un pôle de niveau 2 : Saint-Savin,
- Trois pôles de niveau 3 : Bourg, Cavignac, Pugnac, Val de Virvée,
- Cinq pôles de niveau 4 : Cubzac-les-Ponts, Laruscade, Peujard, Cézac, Saint-Yzan-de- Soudiac.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

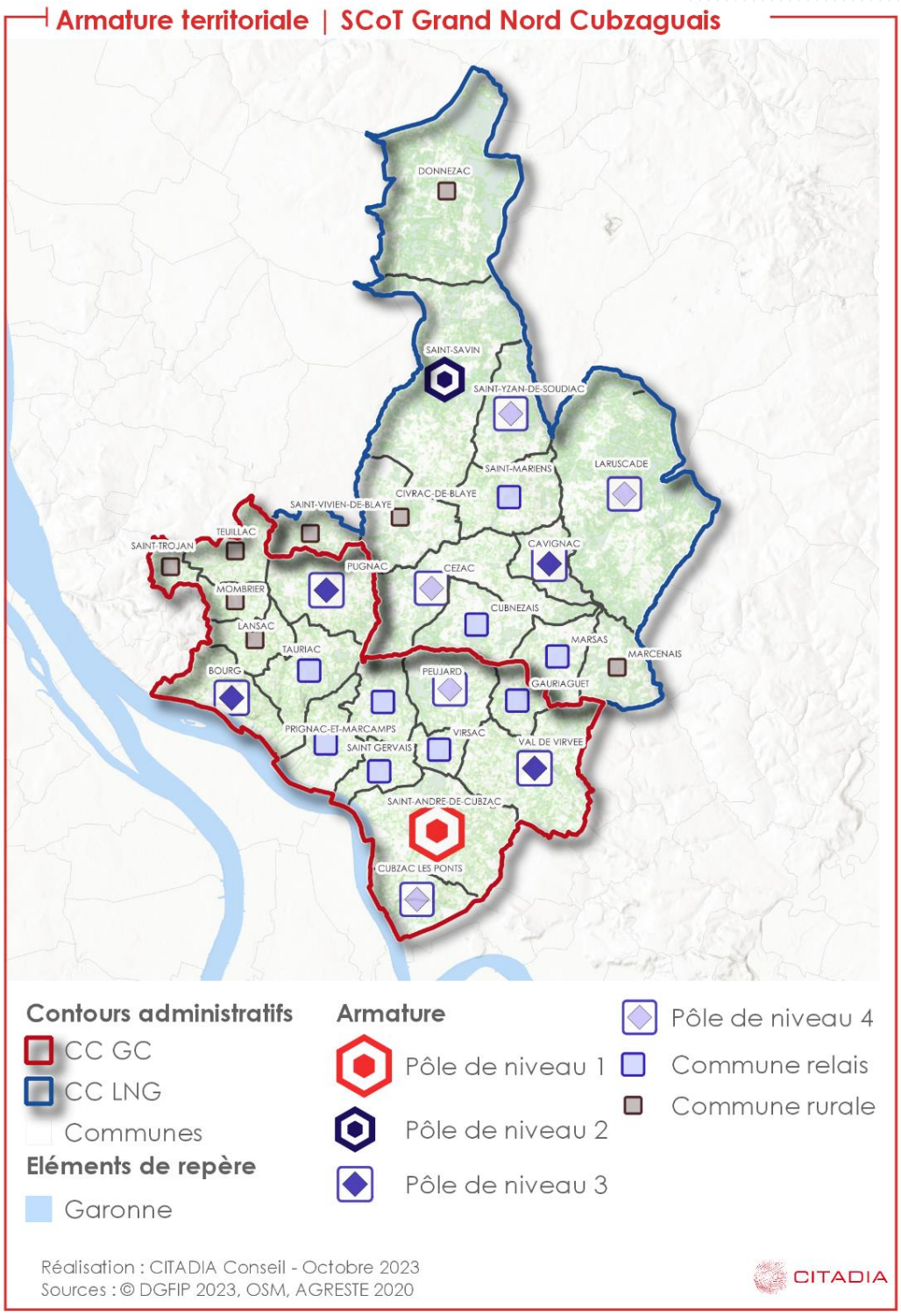

Cette armature sera la base des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT.

***Nota Bene** : Il est précisé que cette analyse « statistique » représente l'usage du territoire à l'instant T et que les élus seront amenés à se positionner sur le maintien de cette armature constatée ou bien sur une réorientation de cette dernière lors de la phase PAS.*

***Par ailleurs**, la pondération opérée est subjective et pourra être adaptée si certains élus ne souhaitent pas afficher cette armature dans le diagnostic ou tout du moins s'ils souhaitent en afficher une différente.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'analyse de l'armature urbaine constatée s'appuie sur un recensement et une pondération par commune :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Nombre d'équipements 2021		Population 2020		Nombre d'emplois 2020		Total	Typologie
	Nb	*Point(s)*	*Nb*	*Point(s)*	*Nb*	*Point(s)*	*Point(s)*	
Saint-André-de-Cubzac	576	115	12735	127	4674	187	**430**	**Pôle de niveau 1**
Saint-Savin	106	25	3313	33	833	33	**91**	Pôle de niveau 2
Val de Virvée	108	22	3701	37	440	18	**76**	Pôle de niveau 3
Bourg	109	22	2303	23	744	30	**75**	Pôle de niveau 3
Pugnac	109	22	2354	24	704	28	**74**	Pôle de niveau 3
Cavignac	52	10	2292	23	780	31	**65**	Pôle de niveau 3
Peujard	74	15	2161	22	537	21	**58**	Pôle de niveau 4
Cubzac-les-Ponts	97	19	2531	25	304	12	**57**	Pôle de niveau 4
Laruscade	32	6	2821	28	365	15	**49**	Pôle de niveau 4
Saint-Yzan-de-Soudiac	31	6	2478	25	317	13	**44**	Pôle de niveau 4
Cézac	25	5	2678	27	251	10	**42**	Pôle de niveau 4
Saint-Gervais	52	10	1919	19	219	9	**38**	Commune relais
Saint-Laurent-d'Arce	56	11	1500	15	256	10	**36**	Commune relais
Saint-Mariens	23	5	1619	16	361	14	**35**	Commune relais
Virsac	51	10	1662	17	187	7	**34**	Commune relais
Tauriac	31	6	1304	13	290	12	**31**	Commune relais
Prignac-et-Marcamps	52	10	1383	14	158	6	**31**	Commune relais
Gauriaguet	49	10	1432	14	130	5	**29**	Commune relais
Cubnezais	30	6	1726	17	142	6	**29**	Commune relais
Marsas	27	5	1222	12	141	6	**23**	Commune relais
Teuillac	33	7	877	9	146	6	**21**	Commune rurales
Civrac-de-Blaye	17	3	845	8	170	7	**19**	Commune rurales
Donnezac	17	3	925	9	109	4	**17**	Commune rurales
Marcenais	16	3	821	8	91	4	**15**	Commune rurales
Lansac	19	4	682	7	106	4	**15**	Commune rurales
Mombrier	14	3	440	4	72	3	**10**	Commune rurales
Saint-Trojan	10	2	364	4	62	2	**8**	Commune rurales
Saint-Vivien-de-Blaye	7	1	363	4	67	3	**8**	Commune rurales

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

11

Indicateurs de suivi

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Les indicateurs de suivi

La liste d'indicateurs de suivi suivants est proposée :

- Documents compatibles ou rendus compatibles avec le SCoT
- Part de logements produits au sein en densification des enveloppes urbaines par rapport au nombre total de logements produits
- Part de logements produits dans chaque niveau d'armature par rapport au nombre total de logements produits
- Densité en nouveaux logements par niveau d'armature
- Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et artificialisation des sols
- Consommation en eau potable distribuée
- Volumes prélevés par captage d'eau potable
- Taux de couverture du réseau STEP
- Part modale des déplacements domicile - travail
- Opérations d'énergie renouvelable autorisées sur le territoire

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

CITADIA

CITADIA CONSEIL · CITADIA DESIGN · EVEN CONSEIL · AIREPUBLIQUE · MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Chiffres-clefs

6 ZNIEFF de type I

5 ZNIEFF de type II

4 Site Natura 2000

7% Du territoire concerné par un site Natura 2000 ou une ZNIEFF

5 Sites classés ou inscrits

Des milieux naturels diversifiés

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est concerné par une diversité de milieux naturels, notamment des milieux boisés de feuillus et peuplement mixte, des milieux boisés de conifères, des milieux bocagers, des milieux humides et des milieux aquatiques.

Les milieux boisés accueillent une biodiversité riche. Notamment, des boisements matures qui abritent des cavités arboricoles permettant l'accueil de chauves-souris (Murin de Beschstein, petit rhinolophe). Ces milieux contribuent aussi l'accueil de rapace diurne, des espèces communes de mammifères terrestre, des amphibiens communs et patrimoniaux et des reptiles sont également retrouvés.

Le territoire est particulièrement concerné par la présence de milieux aquatiques et humides d'intérêt, qui ont subi de nombreuses destruction et altérations et font partie des milieux les plus menacés du département. Ces milieux accueillent de nombreuses espèces comme des amphibiens, des rapaces diurne (busard des roseaux), des reptiles, des chiroptères, etc.

Les milieux ouverts sont associés à la polyculture l'élevage et le pastoralisme. Ces milieux accueillent plusieurs espèces de papillons (comme l'Azuré bleu céleste) rapaces, des chauves-souris, des mammifères terrestres menacés et des invertébrés.

Murin de Beschstein / Source : INPN

Busard des roseaux/ Source : INPN

Azuré bleu céleste/ Source : INPN

Protégés par des périmètres de protection et d'inventaires

Plusieurs périmètres de protection sont présents sur le territoire du SCoT Cubzaguais car 11 ZNIEFF, 4 sites Natura 2000, deux sites classés et trois sites inscrits et une réserve de biosphère sont présentes.

Les périmètres des zones Natura 2000 concernent en grande majorité des milieux humides et aquatiques, mettant en évidence les enjeux présents sur ces milieux. Ces périmètres sont traduits pas des réservoirs de biodiversité dans le SCoT.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte synthèse

Synthèse de la biodiversité et milieux naturels sur le territoire du SCoT

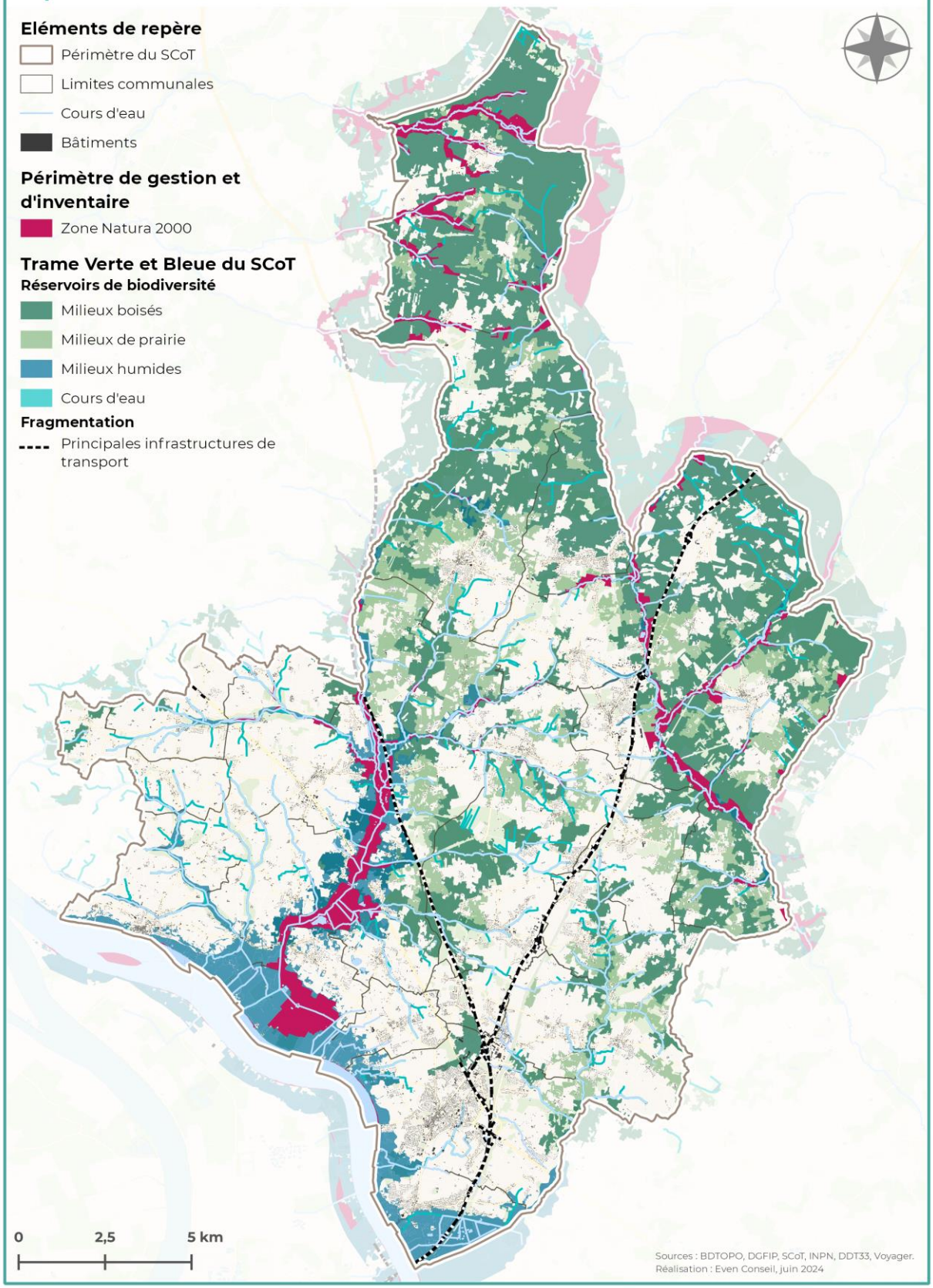

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des milieux naturels et une biodiversité riche, reconnus par plusieurs périmètres institutionnels ;
- Des réservoirs de biodiversité importants car 46% du territoire est couvert par des réservoirs de biodiversité.

FAIBLESSES

- Une trame verte et bleue fragmentée, notamment par la LGV, l'autoroute et les routes à 4 voies.
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs qui ne permettent pas le développement d'une biodiversité ordinaire.

OPPORTUNITES

- La mise en place de protection aux abords de part et d'autre des cours d'eau, permettant la préservation des milieux naturels.
- Des espaces possédant une biodiversité remarquable, identifiée par les périmètres de ZNIEFF.

MENACES

- La dégradation des milieux aquatiques et humides en lien avec les pollutions d'origine agricole et d'assainissement ;
- Une artificialisation provoquant la disparation de certains milieux naturels d'intérêt.

ENJEUX

- La préservation physique des espaces naturels remarquables, notamment par le biais de la maitrise des rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants.
- La préservation de la qualité physico-chimique des cours d'eau, interpellant les thématiques de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.
- La préservation, voire l'amélioration, des fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique pour les espèces les plus patrimoniales, mais aussi les plus ordinaires.
- La préservation des zones humides du territoire.
- La mise en place d'une bande tampon de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau, conformément à la demande du département de la Gironde.

LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- L'aide au positionnement des futurs secteurs de développement en préservant les espaces naturels de qualité ;
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- L'encadrement du développement des ENR.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Eléments-clefs

65,6%
Des consommations énergétiques proviennent des transports

65,3%
Des consommations énergétiques proviennent des produits pétroliers

12,7 %
Part des ENR dans la consommation énergétique finale

Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques proviennent majoritairement du secteur des transports qui représentent 65,6% des consommations, suivi par le secteur résidentiel.

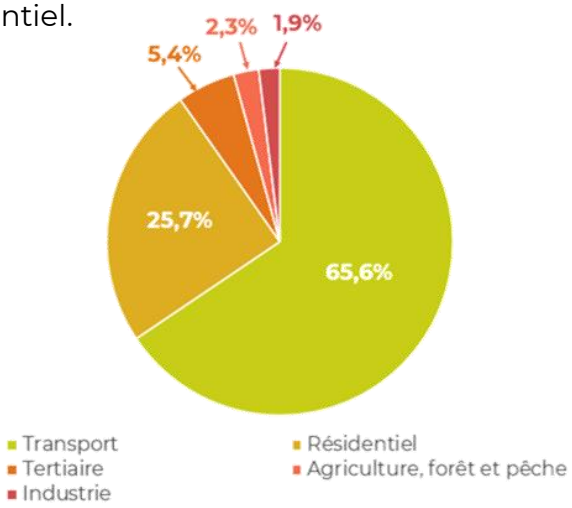

De plus, le territoire est très dépendant aux produits pétroliers représentant 65,3% des consommations énergétiques.

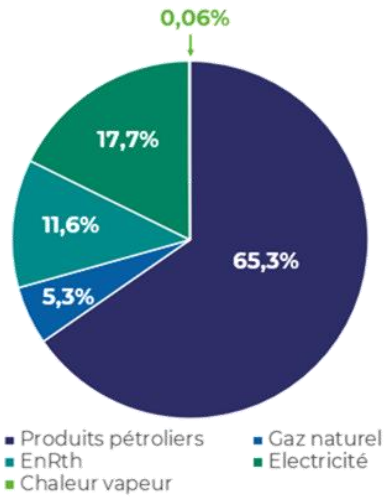

La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable était de 103,9 GWh représentant 12,7% de la consommation énergétique (données 2020 TerriStory).

La filière bois énergie

La filière bois énergie est la principale source de production et représente plus de 60% de la production d'ENR (donnée Terristory) et à mettre en lien avec les surfaces boisées importantes.

L'éolien

Aucune installation présente mais des zones favorables au développement éolien.

L'énergie solaire

L'énergie solaire est la deuxième source de production et plus particulièrement le solaire photovoltaïque avec 5 installations de grande ampleur.

La géothermie

Un potentiel intéressant mais très peu valorisé sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des conditions favorables au développement de nombreuses énergies : solaire, éolien, géothermie ;
- Une filière bois-énergie déjà bien développée.

FAIBLESSES

- Des consommations énergétiques, liées aux transports, importantes en lien avec de grandes axes routiers traversant le territoire;
- Un parc de logement vieillissant augmentant les consommations énergétiques du résidentiel

OPPORTUNITES

- Le potentiel renforcement du solaire, de la géothermie et développement de l'éolien afin de renforcer la production d'énergies renouvelables

MENACES

- La dégradation des paysages en lien avec les enjeux de co-visibilité des parcs photovoltaïques et de l'éolien

ENJEUX

- Soutenir/encadre le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- Promouvoir des modes de déplacements durables ;
- Réduire les besoins de déplacements et ses impacts : formes urbaines, vitalité des centres-bourgs, soutien à l'essor du covoiturage, développement des véhicules électriques ;
- Permettre la réhabilitation des habitations les plus consommatrices, afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur.

LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- Le développement des mobilités durables ;
- La réhabilitation de bâtiments pour les rendre énergétiquement plus performants;
- Le soutien de projets ENR avec un portage local,
- L'évolution des modes de consommation et alimentaires ;
- Le développement d'un mix d'énergie renouvelable diversifié.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi LTECV)
- Le PCET Gironde
- Le PCAET du Grand Cubzaguais
- Le PCAET de la communauté de communes latitude Nord Gironde

NUISANCES ET POLLUTIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Chiffres-clefs

13 Stations d'épuration

65% Du territoire à vocation agricole

218 industries

44 626 t D'ordures ménagères résiduelles en 2017

8 Sites BASOL

Pollution de l'eau

Assainissement collectif

Le territoire est concerné par la présence de 15 STEP. 5 communes du territoire ne possèdent aucune zone en assainissement collectif. 4 STEP sont en surcharge mais des projets sont en cours.

Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, les taux de conformité moyen étaient de 53,3% pour la CDC Latitude nord, de 39,5% pour la SIAEPA du Bourgeais et de 52% pour la SIAEPA du Cubzadais.

Pollutions agricoles

Bien que l'activité agricole soit très présente sur le territoire, uniquement le ruisseau de Colinet est concerné par une pression à l'azote diffus et le Ruisseau de Fongerveau aux pesticides.

Pollutions industrielles

229 industries étaient présentes en 2019 et 31 rejets industriels sont identifiés. Ces entreprises sont majoritairement en lien avec la viticulture.

Les nuisances sonores

Les principales infrastructures de transports terrestres source de nuisance sont l'A10, la N10 et la LGV Bordeaux-Paris.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est plus importante sur les communes de Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts et Bourgs.

Gestion des déchets

Depuis 2010 et jusqu'à 2016, le gisement d'ordures ménagères résiduelles se sont réduits malgré une population qui tend à accroitre. Les quantités collectées sélectivement tendent à accroitre.. Aucun centre d'enfouissement est présent sur le territoire.

Sites et sols pollués

Sur le territoire, 8 sites BASOL sont identifiés, présents sur les communes de Cavignac, de Donnezac, de Lansac, de Laruscade, de Pugnac, de Saint-André-de-Cubzac et de Saint-Savin.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

NUISANCES ET POLLUTIONS

Carte synthèse

Synthèse des pollutions et nuisances présentes sur le territoire du SCoT

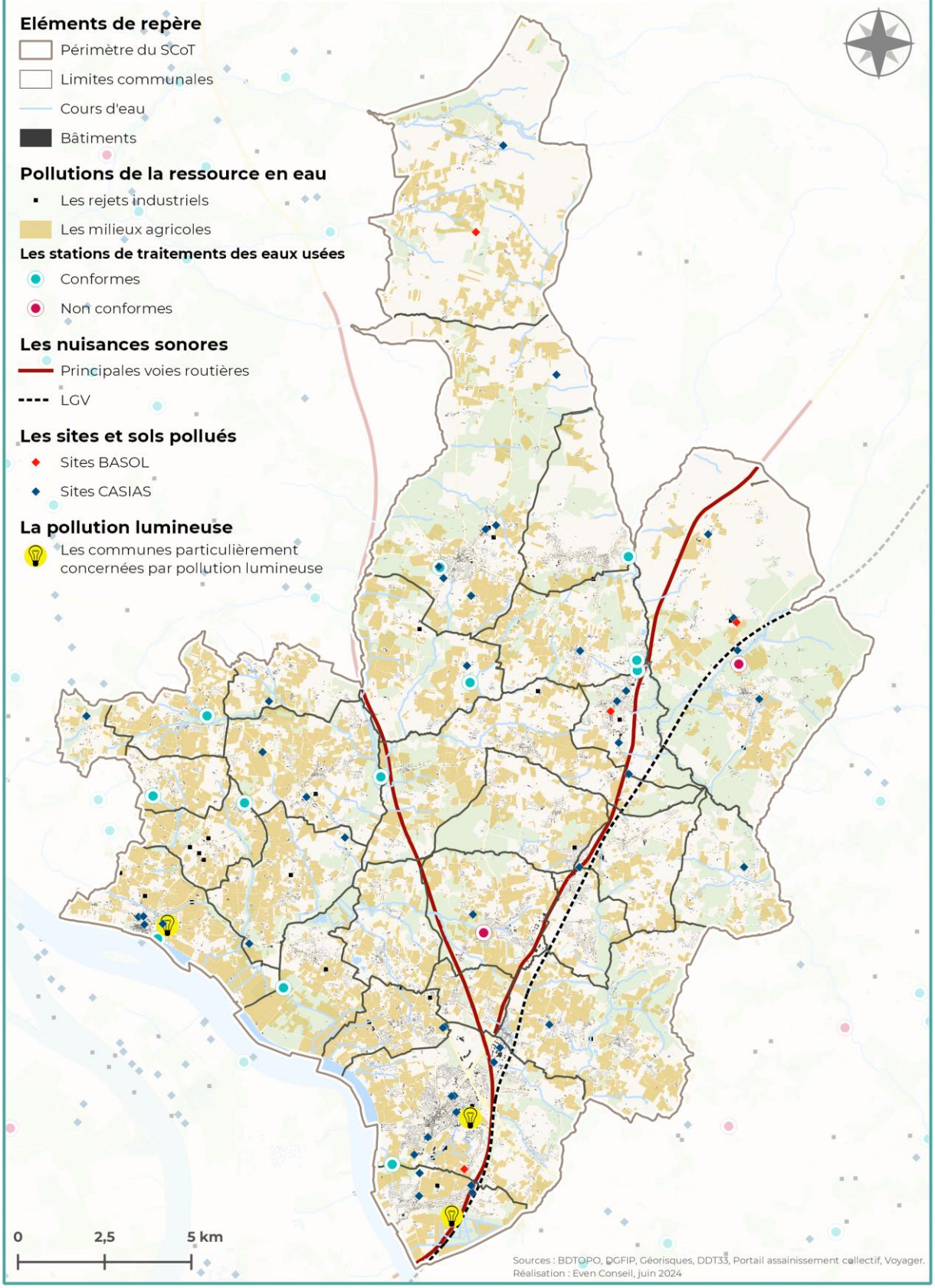

NUISANCES ET POLLUTIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Peu de sites BASOL présents sur le territoire;
- Deux pôles de recyclage et des centres de collecte présents sur le territoire;
- De nombreuses actions réalisées par le SMICVAL permettant de réduire les déchets

FAIBLESSES

- 4 stations d'épurations ayant atteint leur capacité nominale;
- Des problèmes de surcharge hydraulique liés aux fortes pluies;
- Un fort taux de non-conformité des équipements d'assainissement non collectif

OPPORTUNITES

- Des STEP en construction afin de résoudre les dysfonctionnements des STEP

MENACES

- 4 communes non desservies par l'assainissement collectif;
- Des axes de transport important pouvant générer des nuisances sonores

ENJEUX

- Maitriser les rejets car le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides.
- Définir une stratégie commune de gestion des eaux pluviales.
- Prendre en considération les sites sensibles au bruit pour que le développement urbain ne contribue pas à augmenter localement l'exposition des personnes au bruit (éviter la multi-exposition).
- Eviter ou réduire l'éclairage public dans les projets de développement urbain notamment lorsqu'ils sont proches de milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne.
- Anticiper l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets.

LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- Le contrôle de l'urbanisation dans les zones de nuisances, notamment à proximité des principales infrastructures de transports;
- L'adaptation du développement en fonction des capacités d'épuration du territoire.
- La protection de la ressource en eau par la préservation de la ripisylve, la protection des périmètres de captage d'AEP, etc.
- La promotion de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma d'Assainissement collectif;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Gironde (PPBE) ;
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de Gironde ;
- Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine;
- Le Plan départemental de Gestion des déchets du BTP de Gironde

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

LE PAYSAGE S²LO

Chiffres-clefs

4 entités paysagères

29 Monuments historiques

1 Site classé

17% de la superficie correspond à de la vigne

Contexte paysager

Le territoire est concerné par la présence de 4 unités paysagères :

- La forêt de la Double Saintongeaise : localisé au Nord du territoire, cette entité est caractérisée par ses forêts représentant le principal élément paysager. L'habitat est isolé dans les clairières.
- Le Cubzadais, localisé plus au sud, cette entité est marquée par la présence de vignes qui compose avec cultures, boisements, prairie. ;
- Le Blayais composé de colline où la vigne est omniprésente. L'urbanisation y est diffuse et principalement marquée le long de l'estuaire;
- Le marais de Prignac et Marcamps forme une petite unité ouverte sur la Dordogne. Le paysage est très ouvert, plus ou moins limité par le tracé de la RD669 et urbanisé à la marge.

Perception des grands paysages

Le territoire comporte une part importante de forêts car celles-ci représentent 40% de la superficie du territoire. De plus, le territoire est très marqué par la présence de vignes.

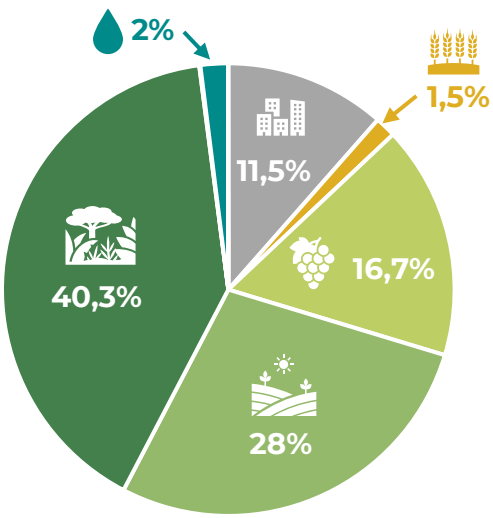

- Espaces urbanisés
- Grandes cultures
- Vergers et vignes
- Prairies
- Forêts
- Landes et pelouses
- Surfaces en eau
- Plage et dune

Perception des paysages urbains

Le territoire est fortement concerné par des éléments du patrimoine religieux car sur les 29 éléments recensés, 15 sont du patrimoine religieux.

Ces éléments réglementés sont minoritaires par rapport à ceux qui ne le sont pas nécessairement mais qui sont largement mis en valeur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte synthèse

Synthèse des éléments paysagers présents sur le territoire du SCoT

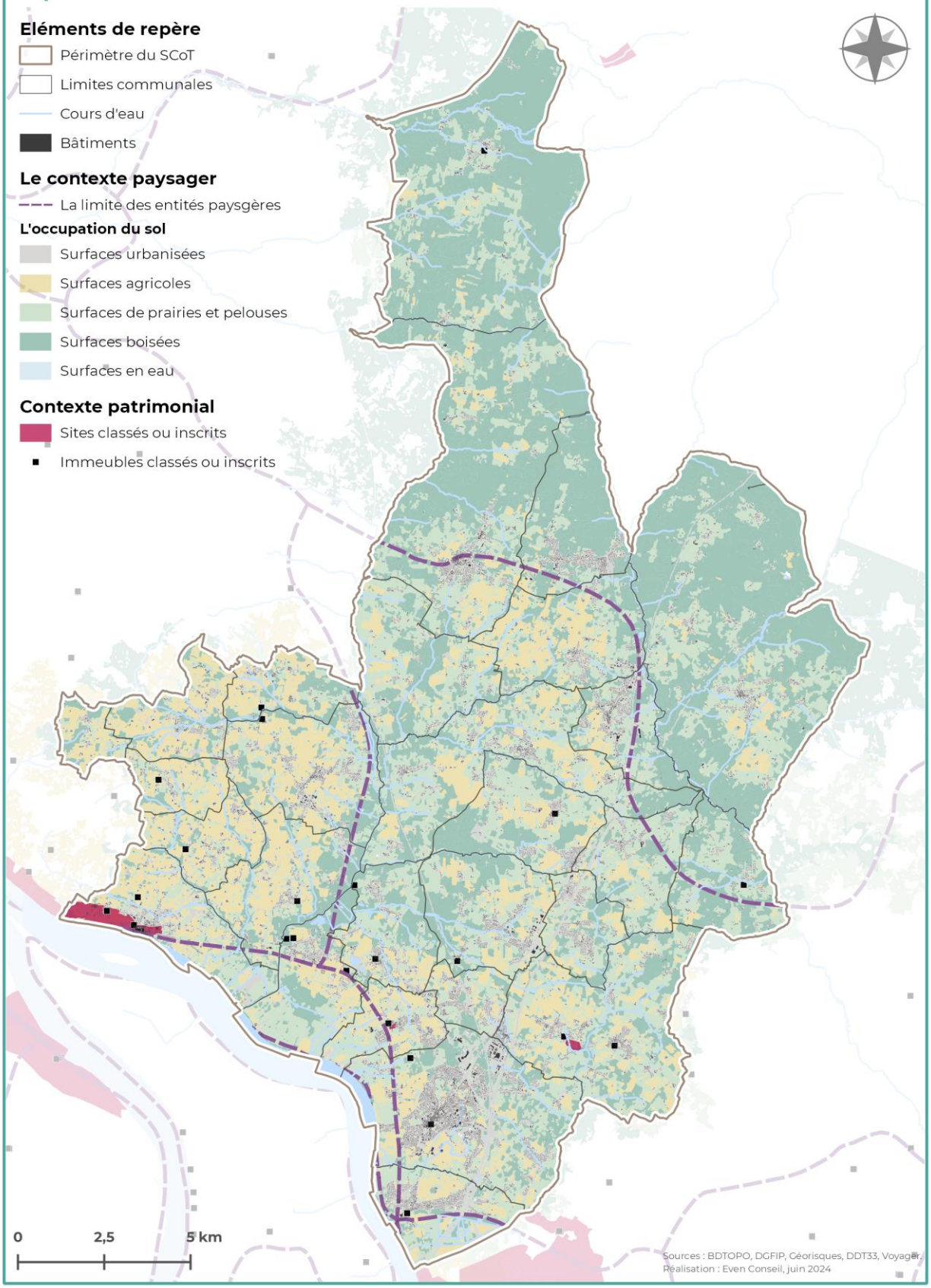

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des espaces agricoles encore bien présents et diversifiés (vignes, forets, cultures)
- Des éléments de patrimoine spécifiques (carrière, fleuve)
- Des paysages diversifiés autour du fleuve, des vallées et de la forêt

FAIBLESSES

- Un patrimoine peu mis en valeur (notamment le non-réglementé)
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs
- Des entrées de ville pouvant être dégradée en lien avec des extensions urbaines le long de ces axes principaux

OPPORTUNITES

- Une accessibilité importante du territoire qui permet la fréquentation du territoire et en fait un territoire rural habité
- Des espaces de vallées ou de forêts utilisables comme de véritables parcs entre les espaces urbains en développement

MENACES

- Une accessibilité importante du territoire qui engendre une forte pression sur le territoire et le transforme petit à petit en zone péri-urbaine
- Un développement quantitatif des espaces urbains, sans réelle réflexion qualitative au niveau de la structure et du fonctionnement de ces espaces

ENJEUX

- Maîtrise de la quantité et de la qualité urbaine : Maîtrise des extensions urbaines et gestion des limites urbain/rural pour l'habitat groupé et requalification du fonctionnement et de la typologie de l'habitat isolé, maintien des coupures d'urbanisation, réflexion sur la structure urbaine en lien avec les axes de communication, requalification des entrées de ville
- Elargir la notion de patrimoine : mise en valeur des zones bâties en bord de Dordogne et des sites recensés par l'office de tourisme Bourg-Cubzaguais Tourisme
- Maintien de la diversité paysagère autour des structures paysagères forestières et de vallées/vallons
- Mise en scène des qualités paysagères locales avec la qualification des abords des routes «de passage» et la mise en valeur d'itinéraires de découverte

LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- Le contrôle strict des extensions d'urbanisation et de leur qualité architecturale;
- La protection des motifs paysagers identitaires;

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- L'atlas des paysages de la Gironde,
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques;
- Les sites classés;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

RESSOURCES

Chiffres-clefs

1
Carrière active

16
Masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE

13
Masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE

17
Captages permettant l'alimentation en eau potable

Les ressources du sol

Une seule carrière active est présente pour l'exploitation de sables et graviers, sur la commune de Laruscade.

Les ressources en eau

Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Le SDAGE Adour-Garonne identifie 13 masses d'eau souterraines sur le territoire du SCoT. Sur les 13 masses d'eau souterraines du territoire, 92% (12 sur 13) de ces masses d'eau possèdent un bon état chimique. 77% (10 sur 13) des masses d'eau comportent un bon état quantitatif.
L'ensemble des communes sont inscrites en zones de répartition des eaux.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par 3 syndicats exploitant 17 captages :

- Le syndicat des eaux du Blayais
- SIAEPA du Cubzadais Fronsadais
- SIAEPA des coteux de l'estuaire (Syndicat du Bourgeais)

Presque 50% de l'eau prélevée pour les 3 collectivités provient de l'Eocène centre, considéré comme déficitaire. Le reste provient de l'Eocène nord, non déficitaire. L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique sur les 3 collectivités.

Caractéristiques des masses d'eau superficielles

Le SDAGE identifie 16 masses d'eau superficielles sur le territoire du SCoT. Ces masses d'eau possèdent toutes un bon état chimique mais ¼ possède un état écologique médiocre ou mauvais. De nombreuses masses d'eau possèdent des pressions significatives en lien avec les stations d'épuration.
Une masse d'eau de transition est également présente sur le territoire : possédant un bon état chimique mais un état écologique moyen.

Réseaux d'eau potable

Le rendement des réseaux est compris être 80-85% sur tout le territoire. L'indice linéaire de perte est modéré sur le Cubzadais-Fronsadais et faible sur le reste du territoire.

Autres usages

Les prélèvements pour l'eau potable sont les plus importants sur le territoire, suivi par les prélèvements pour l'irrigation puis pour l'industrie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte synthèse

Synthèse des ressources présentes sur le territoire du SCoT

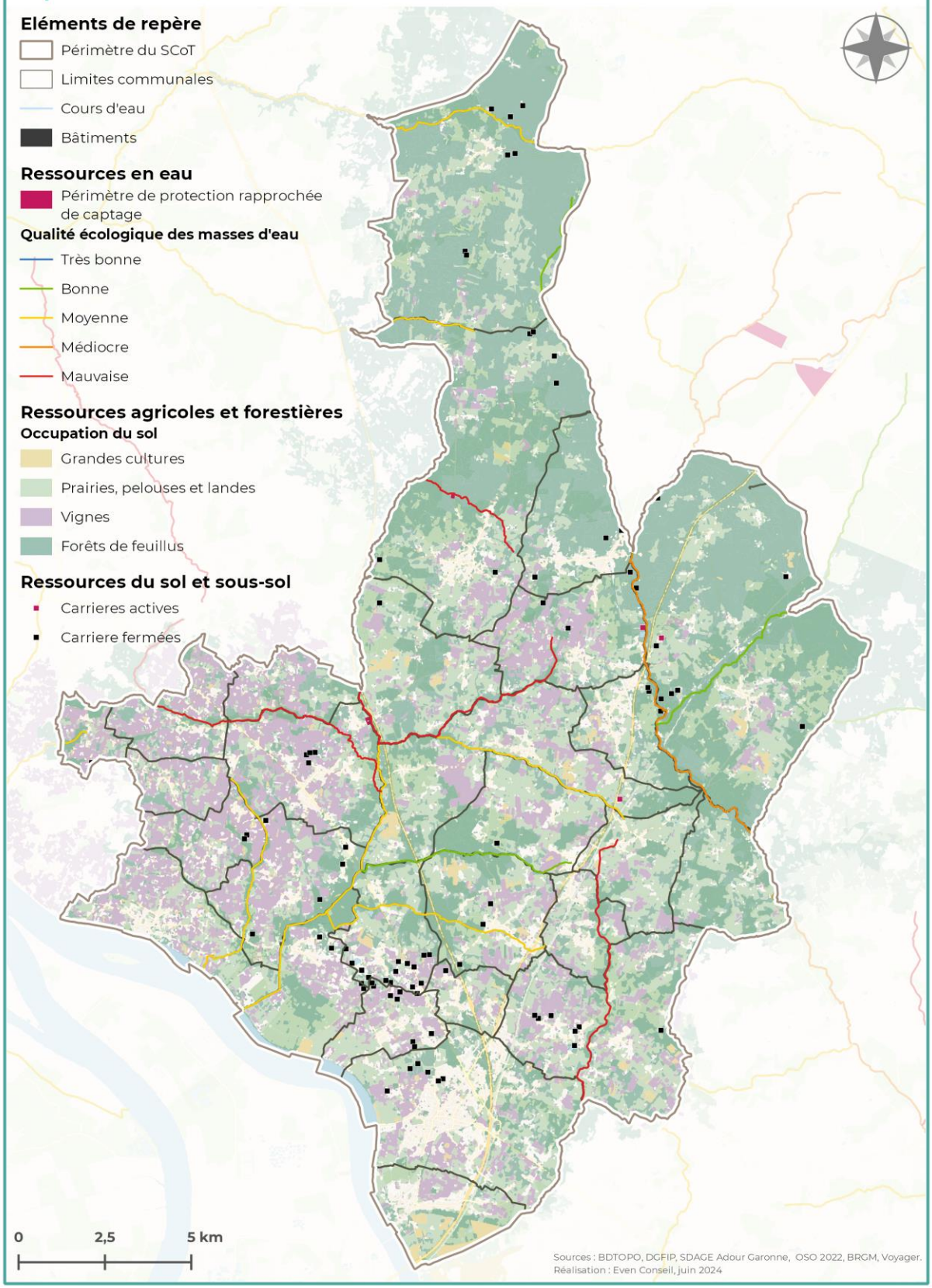

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

RESSOURCES

ATOUTS

- 17 captages exploités pour l'alimentation en eau potable du territoire;
- Des réseaux possédant des bons rendements (entre 80 et 85%) ;
- Un réseau hydrographique riche possédant une bonne qualité chimique

FAIBLESSES

- 6 captages où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables;
- 1 captage (à Saint-André-de-Cubzac) où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes autorisés.
- ¼ du réseau possédant une qualité écologique médiocre ou mauvaise.

OPPORTUNITES

- Une bonne connaissance des nappes profondes grâce au SAGE Nappes profondes de Gironde indiquant que les ressources mobilisables sont plutôt présentes au nord du territoire;

MENACES

- Une ressource en eau quantitative vulnérable au dérèglement climatique ;
- Des masses d'eau subissant des pressions des stations d'épuration industrielles pouvant s'accentuer.

ENJEUX

- Préserver la bonne qualité chimique des cours d'eau et améliorer la qualité écologique des cours d'eau présentant des états écologiques médiocre ou mauvais ;
- Adopter le développement urbain avec les disponibilités en eau en portant une attention particulière aux captages de Villeneuve, Lansac, Berson, Pugnac, Billaux et Saint-André captant dans l'Eocène centre classée déficitaire ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise des ruissellements et de leurs effets.

LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- L'adaptation du développement en fonction des ressources en eau disponibles ;
- La prise en compte des potentiels de développement urbain en fonction de la capacité des réseaux;
- La protection de la ressource en eau par la préservation de la ripisylve, la protection des périmètres de captage d'AEP, etc.
- La promotion de pratiques agricoles plus respectueuses des ressources en eau.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Nappes Profondes de Gironde;
- Le SAGE Isle-Dronne;
- Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;
- Le SAGE Dordogne Atlantique ;
- Le contrat de Rivière Dordogne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

LES RISQUES

Eléments-clefs

9
Communes concernées par le PPRi

75%
Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles

24
ICPE

1
PPI centre nucléaire de production d'électricité du Blayais

Les risques naturels

Le risque d'inondation

Plus de la moitié des communes (15) sont concernées par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine. Ce risque est encadré par le PPRi des Vallées de la Dordogne et du Moron, s'appliquant sur un tiers des communes du territoire (9). Le TRI Bordeaux s'applique sur 5 des 27 communes du territoire.
Un de débordement de nappe est également présent.

Le risque mouvement de terrain

Plusieurs types de mouvement de terrain sont présents sur le territoire :

- Retrait gonflement des argiles, concernant tout le territoire. Aucun PPR pour ce risque.
- Abaissement et effondrement de cavités souterraines et éboulement de falaise, sur le sud du territoire. Un PPRMT encadre ce risque sur 3 communes

Le risque sismique

Le territoire se situe en zone de sismicité 2.

Le risque feux de forêts

4 communes dominante forestière concernée par ce risque.

Les risques technologiques

Le risque industriel

Sur le territoire, 24 ICPE sont présentes dont 7 sont à l'arrêt. Sur celles étant en activité, 4 sont soumises à autorisation.

Le risque nucléaire

3 communes du territoire sont localisées dans le PPI de centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.

Le risque TMD

Le risque TMD est lié au transport routier sur l'A10 et la RN10, au transport ferroviaire et au transport de canalisation de gaz concernant 7 communes.

Le risque rupture de barrage

Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac sont localisés dans l'onde de submersion du barrage de Bort-les-Orgues en Corrèze.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte synthèse

Synthèse des risques présents sur le territoire du SCoT

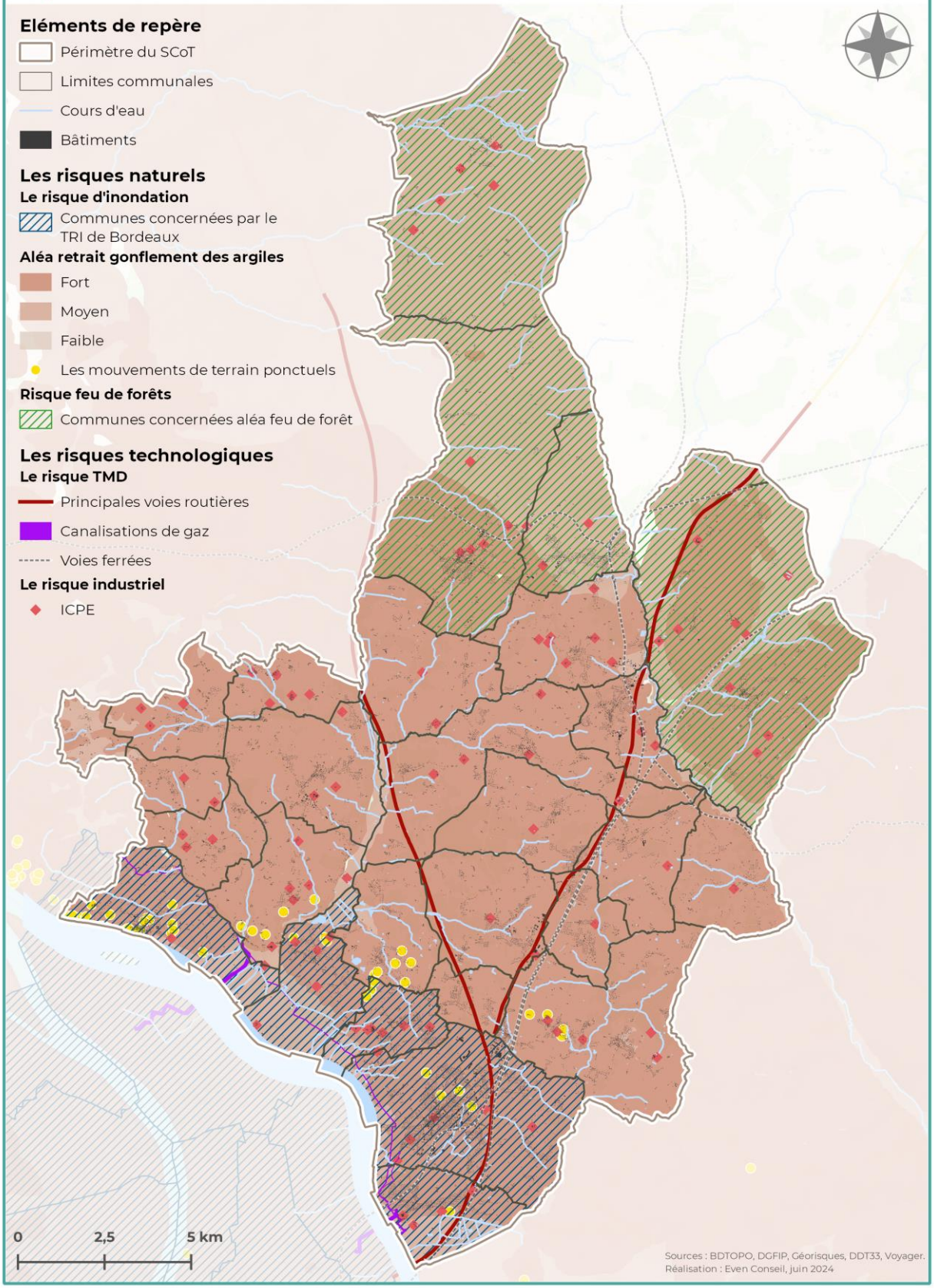

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

LES RISQUES

ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés
- Aucune commune ne présente un risque majeur de type industriel sur le territoire du SCoT ;

FAIBLESSES

- Un territoire très concerné par un aléa fort et moyen de retrait gonflement des argiles ;
- Un territoire en partie concerné par un risque nucléaire
- Un territoire très concerné le ruissellement des eaux pluviales

OPPORTUNITES

- Une première étude de ruissellement pouvant servir pour la réalisation d'une étude plus précise qui pourrait identifier les principaux points noirs ;

MENACES

- Le changement climatique qui accentue plusieurs de ces risques (inondation, feu de forêts, retrait gonflement des argiles);
- Des zones bâties présentes en zone inconstructibles;

ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles (risques inondation par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe, risque feux de forêt)
- Prendre en compte les effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique amplifiant ces risques ;
- Préserver les milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) importante pour une meilleure régulation hydraulique ;
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'incendie de forêt en maintenant, entre autres, l'accessibilité des zones urbaines et naturelles aux engins de lutte contre l'incendie.

LEVIERS D'ACTION DU SCOT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de limiter l'exposition des habitants;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues;
- Le maintien des structures de ripisylve aux abords des cours d'eau
- Le contrôle strict de l'urbanisation dans les zones à risque connus.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM 33);
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) des Vallées de la Dordogne et du Moron ;
- Les PPRMT de Bourg, Prignac-et-Marcamps et Tauriac. ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PAPI);
- Le PPI du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.

SOCLE TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Chiffres-clefs

3
Principaux cours d'eau

100 m NGF
Point culminant

1
Site classé

944,1 mm
Précipitations moyennes annuelle

Contexte climatique

Le climat du territoire est tempéré avec une forte influence océanique.

Précipitations homogènes durant toute l'année, plus importantes en hiver.

La température moyenne minimale est de 9,1°C et la maximale 18,5°C. Une hausse de la température moyenne est constatée : +1,1°C entre 1901 et 2001.

Contexte hydrographique

Le territoire de Cubzaguais Nord Gironde se localise en rive droite du bassin versant de la Dordogne.

3 cours principaux cours d'eau :
- La Saye, affluent de l'Isle
- La Virvée, affluent de la Dordogne
- Le Moron, affluent de la Dordogne

Contexte topographique

Le territoire est marqué par un relief vallonné, dessiné par le réseau hydrographique.

Deux lignes de crêtes se distinguent sur le territoire : les collines du Blayais et les collines du Cubzadais.

Les points bas se localisent dans les zones de marais

Contexte géologique

Localisé dans le Bassin aquitain, le territoire est constitué d'un empilement de couches perméables de grès ou de calcaires, alternat avec de l'argiles ou des marnes imperméables.

Au nord de la Dordogne, les argiles, les sables et graviers de l'éocène affleurent. Les vallées sont quant à elles remblayées d'alluvions modernes de l'ère quaternaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SOCLE TERRITORIAL

Synthèse du socle territorial sur le territoire du SCoT

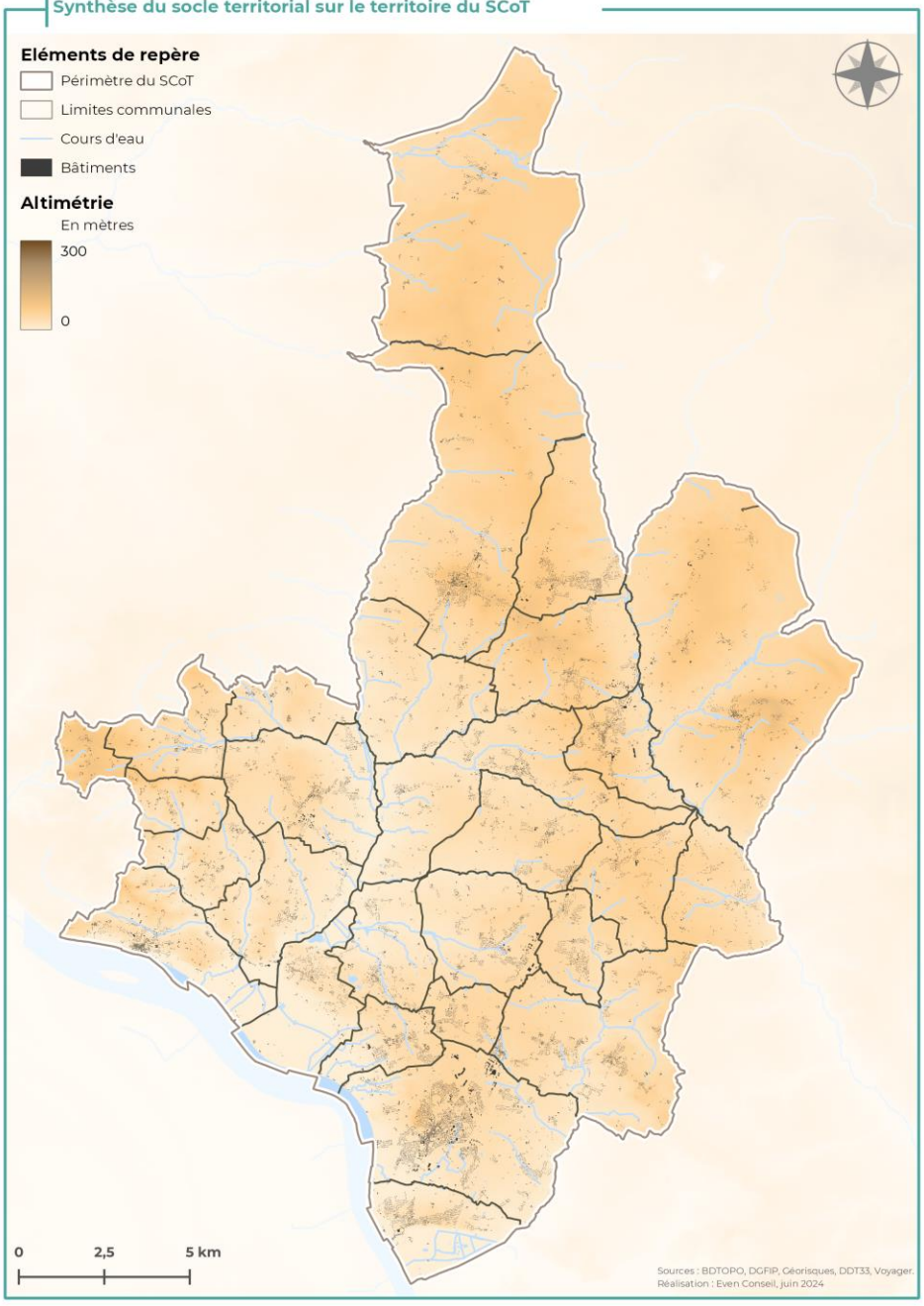

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Effets globaux

- Aggravation des **canicules** avec des conséquences sur la santé (la qualité de l'air et le confort thermique);
- Aggravation des **sécheresses** avec des conséquences sur la disponibilité des ressources en eau et du risque retrait gonflement des argiles;
- Aggravation des **fortes pluies**;
- Elévation du **niveau de la mer**

Effets de l'augmentation des températures

- Augmentation demande énergétique estivale;
- Modification des rendements agricoles;
- Modification des espaces naturels et appauvrissement biodiversité
- Augmentation de l'exposition aux risques naturels (dont feux de forêt)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Annexe 1 – Volet eau

Elaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde

Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde
Juin 2024

Version d'arrêt

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Citation recommandée	**Elaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde**, **Annexe 1 – Volet eau**. Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde. (VE2A, Biotope, 2019 & Citadia, Even Conseil, 2024).	
Version/Indice	A	
Date création	15/10/2019	
Date actualisation	24/06/2024	
Nom de fichier	03_Volet eau	
N° de contrat	2019004 (VE2A, Biotope, 2019)	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde	
Interlocuteur	Madame la Présidente de la Communauté de communes du SCOT Cubzagauis Nord Gironde	Contact : Madame Grossier Pauline Mail : p.grossier@grand-cubzaguais.fr Téléphone : 06.25.99.14.95
Mandataire	VE2A	
Interlocuteur	Frédéric REGNIER Urbaniste - Directeur de projets	Mail : f.regnier@ve2a.com Téléphone : 09.72.33.32.84
Biotope, Responsable du projet	Guillaume MEYNARDIE	Contact : gmeynardie@biotope.fr
Biotope, Responsable de qualité	Magali BICHAREL	Contact : Mbicharel@biotope.fr
Mandataire actualisation	Citadia, Even Conseil	
Interlocuteur	Pierre ALBERT (palbert@citadia.com / 07.63.07.23.92) Urbaniste - Directeur de projets	
Responsable du projet	Bleuenn LE GAC / Audrey GUIRAUD	
Responsable de qualité	Jean ETCHEVERRY	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Sommaire

I Volet eau 10

1 Les masses d'eau sur le territoire 11

1.1 L'eau sur le territoire 11

1.2 Notions de masses d'eau 11

1.3 Définitions 12

1.4 Présentation des masses d'eau superficielles 15

1.5 Masses d'eau souterraines 16

1.6 Masse d'eau de transition 18

2 Gouvernance et gestion des eaux sur le territoire 18

2.1 Structures spécifiques 18

2.2 Des démarches ciblées 27

3 Zonages réglementaires et inventaires de biodiversité 57

3.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF) 58

3.2 Les sites Natura 2000 63

3.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) 66

3.4 La Réserve Mondiale de Biosphère 67

3.5 Les sites classés/inscrits 69

4 Masses d'eau superficielles : description/quantité/qualité/usages 72

4.1 Description des bassins versants 72

4.2 Gestion quantitative de la ressource 75

4.3 Qualité des masses d'eau et qualité des cours d'eau 77

4.4 Usages 86

5 Masses d'eau souterraines : qualité/usages 90

5.1 Qualité 90

5.2 Une sollicitation forte de la ressource qui se traduit par des Zones de Répartition des Eaux 93

5.3 Usages 93

5.4 La canalisation de la centrale du Blayais 116

6 Masse d'eau de transition 117

7 Zones humides 119

7.1 Définition 119

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

7.2 Gestion des zones humides 120
7.3 Synthèse des enjeux du territoire vis-à-vis des zones humides 123
8 Inondabilité du territoire 125
8.1 Inondation par débordement ou submersion marine 126
8.2 Inondation par remontées de nappe 130
8.3 Inondation par ruissellement pluvial 133
8.4 Schémas EP sur le territoire 143
8.5 Synthèse 145
9 Les pressions sur l'eau (hors prélèvements et usages) 147
9.1 Assainissement domestique 147
9.2 Pollutions agricoles 161
9.3 L'industrie 165
9.4 Infrastructures 171
9.5 Sites et sols pollués 172
10 Synthèse des enjeux liés à l'eau sur le territoire 174

Liste des tableaux

Tableau 1 : Orientations du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 34
Tableau 2 : État des unités de gestion sur le territoire du SCoT 35
Tableau 3 : VMPO (en m^3/an) fixés par le SAGE Nappes Profondes concernant le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde encadré en rouge (source : SAGE Nappes Profondes de Gironde) 36
Tableau 4 : Description des SAGE 41
Tableau 5 : Dispositions de l'objectif stratégique n°4 « Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires » du PGRI Adour Garonne 2022-2027 (source : PGRI Adour-Garonne 2022-2027) 45
Tableau 6 : Synthèse des PPRi 57
Tableau 7 : ZNIEFF identifiées sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (Source : INPN, 2024) 59
Tableau 8 : Synthèse des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (Source : INPN, 2019) 63

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Tableau 9 : Sites classés et inscrits identifiés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (source : INPN, 2019) 69

Tableau 10 : Débits de référence 76

Tableau 11 : Etat des masses d'eau (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne) 79

Tableau 12 : Qualité des cours d'eau en fonction des stations de mesures 83

Tableau 13 : Synthèse des prélèvements liés à l'irrigation et à l'industrie (source : AEAG) 86

Tableau 14 : Parcours de pêche (source : Fédération de pêche de Gironde) 90

Tableau 15 : Liste des captages déclarés par commune (source : Infoterre du BRGM) 94

Tableau 16 : Synthèse du fonctionnement des collectivités ayant compétence eau potable sur le territoire du SCoT (source : RPQS 2022 des syndicats) 99

Tableau 17 : Ouvrages exploités par les syndicats eau potable du SCoT 103

Tableau 18 : Captages sur le territoire du SCoT 107

Tableau 19 : Volumes autorisés et prélevés sur les ouvrages situés sur le territoire du SCoT 108

Tableau 20 : Prévisions de consommation d'eau du centre aquatique (source : extrait DCE – Notice énergétique) 116

Tableau 21 : Etat de la masse d'eau de transition (source : AEAG) 118

Tableau 22 : Synthèse des zones humides par commune 123

Tableau 23 : Synthèse des zones inondables par commune 129

Tableau 24 : Préconisations pour limiter le risque de ruissellement (rapport technique, chemins de l'eau EPIDOR) 136

Tableau 25 : Part de l'assainissement collectif par commune et STEP de raccordement 148

Tableau 26 : Diagnostic réseaux réalisés et schémas d'assainissement 151

Tableau 27 : Synthèse des stations d'épurations en 2022 152

Tableau 28 : Taux de conformité des ANC par territoire 160

Tableau 29 : ICPE répertoriées sur le territoire (source : DREAL) 166

Tableau 30 : Nombre de rejets industriels par commune (Source : AEAG) 168

Tableau 31 : Liste des sites BASOL répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (données au 19/06/2023, source : BASOL) 172

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Liste des illustrations

Figure 1 : Schématisation de principe d'une coupe hydrogéologique 13

Figure 2 : Schéma des types de nappe 15

Figure 3 :Echelle stratigraphique des formations présentes en Gironde (source : SMEGREG) 18

Figure 4 : Evolution du prélèvement par habitant pour l'alimentation en eau potable toutes ressources confondues depuis 1990 et objectifs de la politique d'optimisation des usages de l'eau (source : SAGE Nappes Profondes approuvé) 36

Figure 5 : Evolution démographique cible pour les préconisations du SAGE NP (source : figure 38 du PAGD Tome 1) 38

Figure 6 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH) 54

Figure 7 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH) 55

Figure 8 : Emprise du PPRI sur la commune de Cubzac-les-Ponts (Source : SOGREAH) 55

Figure 9 : Emprise du PPRI sur la commune de Prignac-et-Marcamps (Source : SOGREAH) 56

Figure 16 : Classes de bon état des eaux souterraines (sources : MEDDE) 91

Figure 17 : Répartition des usages de l'eau et origine de l'eau prélevée (source : SMEGREG) 94

Figure 18 : Unité de gestion du SAGE Nappes Profondes, tableau de la situation des nappes profondes sur le territoire du SCoT et nappes concernées par le SAGE Nappes Profondes (source : SMEGREG) 97

Figure 19 : Répartition de l'alimentation du territoire du SCoT par Syndicat en fonction du nombre d'abonnés 98

Figure 14 : Volumens d'eau prélevé pour l'eau potable sur le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde en fonction de l'Eocène centre et de l'Eocène nord (source : SMEGREG, CD33 et BRGM) 109

Figure 15 : Schéma de principe des périmètres de protection de captage 112

Figure 16 : Périmètre de protection du captage de Lansac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine) 113

Figure 17 : Périmètre de protection du captage de Peujard (source : ARS Nouvelle-Aquitaine) 113

Figure 18 : Périmètre de protection du captage de Pugnac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine) 114

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Figure 19 : Périmètre de protection du captage de Saint-André-de-Cubzac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine) 114

Figure 20 : Périmètre de protection du captage de Saint-Savin de Blaye (source : ARS Nouvelle-Aquitaine) 115

Figure 21 : Périmètre de protection du captage de Val de Virvée (source : ARS Nouvelle-Aquitaine) 115

Figure 29 : Schéma de principe des fonctions d'une zone humide 119

Figure 23 : Schéma du phénomène d'inondation par ruissellement pluvial 133

Figure 24 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation des sols (source : Wikhydro - MEDDE) 134

Figure 25 : Répartition surfacique par type d'occupation du sol sur le territoire du SCoT CNG (Source : CLC 2012) 163

Figure 26 : Postes dans l'industrie par commune (source : INSEE) 166

Tables des cartes

Carte 1 : Les maitres d'ouvrage pour l'eau potable répertoriées sur le SCoT en 2019 (source : Amenag'Eau) 25

Carte 2 : Les maitres d'ouvrage pour l'assainissement collectif répertoriées sur le SCoT en 2019 (source : Amenag'Eau) 26

Carte 3 : Communes concernées par les SAGE 40

Carte 4 : Aires d'alimentation des captages Grenelle de Nouvelle Aquitaine 43

Carte 5 : Périmètre du TRI de Bordeaux (source : Mise en œuvre de la Directive Inondation – Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Bordeaux – DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Décembre 2014) 46

Carte 6 : Carte des surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : débordement fluvial (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014) 47

Carte 7 : Surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : submersion (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014) 48

Carte 8 : Périmètre du PAPI de la Dordogne (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Dordogne / Dossier de présentation du périmètre / 2015-2019) 49

Carte 9 : Périmètre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde / 2016-2021) 50

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte 10 : Plan de Prévention du Risque Inondation sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde 53

Carte 11 : Les Zonages Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 62

Carte 12 : Les sites Natura 2000 65

Carte 13 : Espaces Naturels Sensibles 66

Carte 14 : Réserve Mondiale de Biosphère : Bassin de la rivière Dordogne 68

Carte 15 : Les sites inscrits et les sites classés 71

Carte 16 : Réseau hydrographique 72

Carte 17 : Localisation des stations de mesures de la qualité des eaux (source : AEAG) 78

Carte 18 : Etat chimique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG) 82

Carte 19 : Etat écologique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG) 82

Carte 20 : Zones de vigilance nitrates et pesticides du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 85

Carte 21 : Points de prélèvement pour l'irrigation (source : AEAG) 88

Carte 22 : Points de prélèvement pour l'industrie (source : AEAG) 89

Carte 23 : Indices linéaires de pertes (ILP) (source : SMEGREG) 101

Carte 24 : Rendements réseaux (source : SMEGREG) 101

Carte 25 : Nappes Eocène sur le territoire (source : SMIDDEST) 104

Carte 26 : Captage pour l'eau potable 108

Carte 27 : Volumes prélevés par forage par rapport aux volumes autorisés (source : SMEGREG) 110

Carte 28 : Evolution des prélèvements sur les captages du territoire 111

Carte 29 : Localisation de la station de pompage et des purges de la conduite d'adduction de la Centrale du Blayais (source : Porter à connaissance pour le renouvellement de l'autorisation) 117

Carte 30 : Atlas cartographique des zones humides (source : syndicat du Moron) 121

Carte 31 : Extrait de la planche 63 de l'atlas cartographique de l'enveloppe territoriale des principales zones humides (SMIDDEST) 122

Carte 32 : AZI de la Livenne (source : Atlas des zones inondables du CIRON, du SAUCATS et divers cours d'eau du département de la GIRONDE par analyse hydro géomorphologique - Bassin versant de la Livenne – DDE de la Gironde – Février 2007) 126

Carte 33 : AZI de la Saye (source : Sogreah) 128

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte 34 : Zones sensibles aux remontées de nappes sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde 132

Carte 35 : Représentation des « chemins de l'eau » sur la CC Latitude-Nord-Gironde (EPIDOR) 135

Carte 36 : Représentation des « chemins de l'eau » sur la CC Grand Cubzaguais (EPIDOR) 136

Carte 37 : Arrêtés relatifs aux inondations liées aux coulées de boues sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde 142

Carte 38 : Evaluation du fonctionnement des stations d'épuration en 2016 (source : Amenag'Eau) 155

Carte 39 : Extrait de la carte pédologique de Gironde (source : Atlas des Paysages de Gironde) 158

Carte 40 : Les SPANC sur le territoire 159

Carte 41 : Occupation du sol (source :Corinne Land Cover) 162

Carte 42 : ICPE 168

Carte 43 : Points de rejets industriels (source : Even Conseil) 171

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Volet eau

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1 Les masses d'eau sur le territoire

1.1 L'eau sur le territoire

Le territoire du SCoT du Cubzaguais est marqué en surface par l'omniprésence de l'eau qui s'écoule majoritairement du nord vers le sud :

- La Dordogne au sud,
- La Moron à l'ouest,
- La Virvée au centre,
- La Saye et la Saye de Melon à l'est,
- La Livenne au nord.

Chacune de ces rivières possède un nombre important d'affluents qui irriguent l'ensemble des communes.

Les eaux souterraines sont également bien représentées et peu profondes, surtout à l'approche de la Dordogne. Sur le territoire l'Oligocène n'est pas représenté et l'Eocène, nappe très profonde au sud de la Garonne, est sur ce territoire la première nappe captive rencontrée.

Enfin, le territoire est marqué par la présence de zones humides, de surfaces en eaux permanentes et de marais drainés par d'importants réseaux de fossés aux abords de la Dordogne.

Dans ces premières lignes on devine déjà que les enjeux liés à l'eau sur ce territoire sont nombreux. Le présent document a pour objectif de décrire toutes les masses d'eau, leurs états actuels (qualitatifs et quantitatifs), leurs usages et les pressions qu'elles reçoivent afin de faire ressortir les enjeux principaux.

1.2 Notions de masses d'eau

La masse d'eau, notion introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), désigne une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel auquel elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distinguent ainsi :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

1.3 Définitions

Masse d'eau (ME)

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE.

Masse d'eau de surface (MEsu)

Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Masse d'eau souterraine (MEsout)

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Une masse d'eau correspond d'une façon générale sur le district hydrographique, à une zone d'extension régionale représentant un aquifère ou regroupant plusieurs aquifères en communication hydraulique, de taille importante. Leurs limites sont déterminées soit par des crêtes piézométriques lorsqu'elles sont connues et stables (à défaut par des crêtes topographiques), soit par des grands cours d'eau constituant des barrières hydrauliques, ou encore par la géologie.

Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus pour

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

constituer des masses d'eaux souterraines dans le cadre des SDAGE.

Le niveau 1 est attribué à tout ou partie de la 1re masse d'eau rencontrée depuis la surface, le niveau 2 est attribué à la partie d'une masse d'eau souterraine sous recouvrement d'une masse d'eau de niveau 1, etc… Comme l'illustre la figure ci-dessous, une même masse d'eau peut donc avoir, selon la position géographique où l'on se trouve, des ordres de superposition différents.

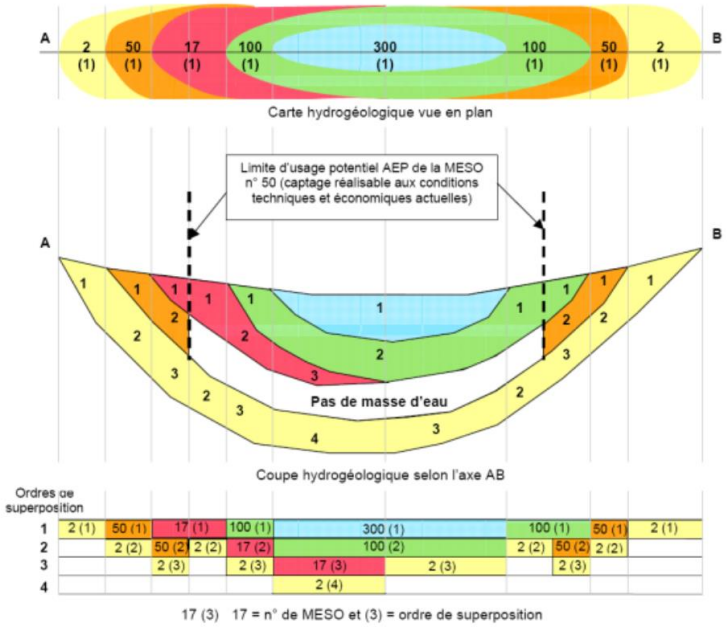

Figure 1 : Schématisation de principe d'une coupe hydrogéologique

Masse d'eau de transition (MEt) Une masse d'eau de transition est une partie distincte et significative des eaux de surface située à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinés à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Masse d'eau artificielle (MEA) Une masse d'eau artificielle est une masse d'eau créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant : lac artificiel, canal, ... Ces masses d'eau ont des objectifs quantitatifs et qualitatifs différents des masses d'eau

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

naturelles: elles doivent atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

Sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Entité hydrographique

Le concept principal du découpage hydrographique est l'entité hydrographique définie par la circulaire n°91-50.

L'entité hydrographique est un cours d'eau naturel ou aménagé, un bras naturel ou aménagé, une voie d'eau artificielle (canal,…), un plan d'eau ou une ligne littorale.

La nature d'une entité hydrographique n'est pas constante sur toute l'entité. Par exemple, un cours d'eau naturel peut être aménagé sur une partie. Tous ces changements peuvent être indiqués en distinguant des sous-milieux sur l'entité.

Les entités hydrographiques sont décomposées en deux types:

les entités hydrographiques linéaires ou cours d'eau,

les entités hydrographiques surfaciques correspondant aux plans d'eau et aux entités linéaires dont les zones larges (supérieures à 50 mètres) sont représentées par des éléments surfaciques. Une entité hydrographique surfacique peut être traversée par un cours d'eau, qui sera nommé cours d'eau principal.

L'identification et la définition des entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Nappe d'eau souterraine

Une nappe souterraine est une masse d'eau contenue dans les interstices ou fissures du sous-sol. On distingue deux types de nappes : libres ou phréatiques et captives. Les nappes captives sont piégées sous des formations géologiques imperméables. Le niveau des nappes peut varier en fonction des infiltrations et des prélèvements d'eau.

Les nappes d'eau souterraines sont donc à distinguer des masses d'eau puisque, notamment dans les couches les plus superficielles, certaines nappes peuvent exister sans qu'elles correspondent à des masses d'eau si celles-ci n'ont pas d'enjeux liés à l'eau potable.

Nappe libre vs nappe captive

On distingue deux types de nappes :

- Les nappes libres, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est égale à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir, c'est-à-dire qui accueille l'eau, affleure à la surface ;

- Les nappes captives, où la pression de l'eau, à la surface de la nappe, est supérieure à la pression atmosphérique. C'est le cas lorsque la roche réservoir est surmontée d'une couche imperméable. Le niveau d'eau ne pouvant dépasser le haut du réservoir, l'eau se met sous pression. La pression peut parfois être suffisante pour que l'eau jaillisse naturellement en surface dans un forage atteignant cette nappe.

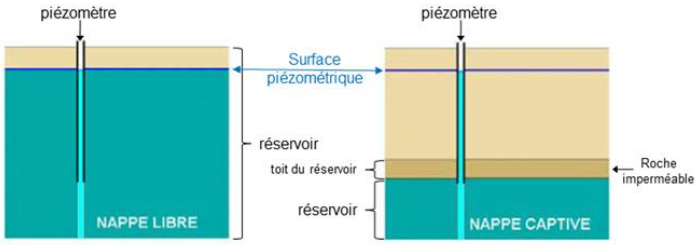

Figure 2 : Schéma des types de nappe

1.4 Présentation des masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles sont nombreuses sur le territoire. A chaque masse d'eau principale sont reliées des masses d'eau secondaires puis un ensemble de

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

chevelus. Ces cours d'eau ont souvent modelé le découpage administratif du territoire. On distingue 5 sous-secteurs hydrographiques sur le territoire :

- Le bassin versant du Moron à l'ouest (FRFR556). Il prend sa source sur le territoire au niveau de la commune de Saint-Savin. Ses affluents prennent quasiment tous leurs sources à l'intérieur du territoire ou à proximité immédiate sur la rive droite du Moron. Le Moron rejoint la Dordogne à la limite des communes de Bourg et de Prignac,

- Le bassin versant de la Virvée (FRFR557D) au centre-sud du territoire. La Virvée prend sa source sur la commune de Marsas. Elle rejoint la Dordogne à la limite est de Cubzac-les-Ponts entre l'autoroute A10 et la ligne LGV où elle est canalisée. La Virvée constitue la limite sud-est du territoire du Scot,

- Le bassin de la Saye (FRFR36) à l'est, le Meudon et la Saye de Melon (ses affluents) au nord est. La Saye traverse l'est du territoire et constitue la limite administrative entre la commune de Laruscade et les communes de Saint-Yzan, Saint-Mariens, Cavignac et Marceneau. Le Meudon partage Laruscade entre le Nord et le Sud avant de rejoindre La Saye au niveau de la commune de Cavignac. La Saye de Melon prend sa source au Nord sur la commune de Donnezac. Elle constitue la limite nord-est du territoire du Scot jusqu'à sa confluence avec la Saye à son entrée sur la commune de Laruscade.

- Le bassin versant de la Livenne (FRFR645) orienté est-ouest au nord du territoire :

    - La Livenne traverse le Nord de la commune de Donnezac d'est en ouest. Son affluent le Donnezac prend sa source dans la commune du même nom et rejoint la Livenne à la sortie de Donnezac,

    - Le ruisseau des Martinettes prend sa source au sud de Donnezac et constitue l'amont de cet affluent de la Livenne.

- Enfin au sud on trouve des petits cours d'eau affluents directs de la Dordogne, parfois canalisés.

Chaque cours d'eau et son bassin versant sont décrits en détail au chapitre 4 du présent document.

1.5 Masses d'eau souterraines

Sur l'ensemble du territoire du SCoT, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 13 masses d'eau souterraines qui sont :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- FRFG024B Alluvions de la Dordogne aval, Majoritairement libre ;
- FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG073A Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain ;
- FRFG073B Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain ;
- FRFG075A Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG080B Calcaires Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif entre Dordogne et Lot
- FRFG112 Molasses de l'estuaire de la Gironde en rive droite
- FRFG113 Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG115 Sables, graviers, galet et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain ;
- FRFG116 Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne

Ces masses d'eau sont dans la majorité des cas captives. Seule la masse d'eau FRFG024 est majoritairement libre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

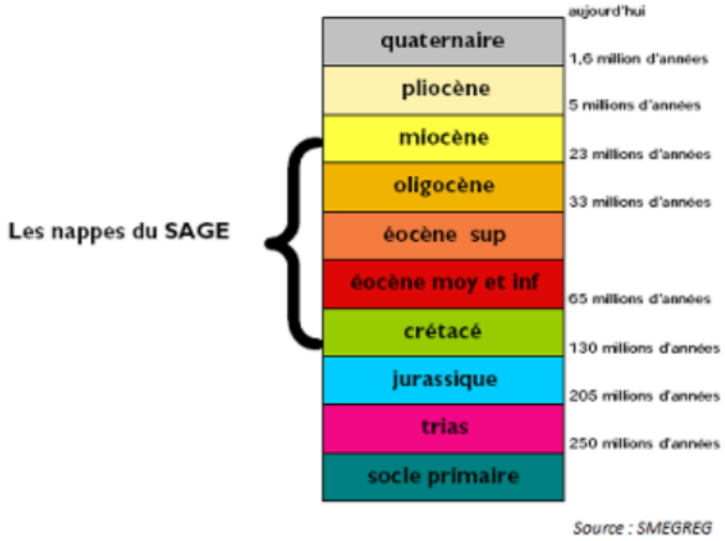

Figure 3 :Echelle stratigraphique des formations présentes en Gironde (source : SMEGREG)

Seules les masses d'eau FRFG072, FRFG075A, FRFG114, FRFG116 et FRG0880A sont présentes au droit de l'ensemble des communes du territoire.

Le détail des masses d'eau souterraines est décrit au chapitre 5.

1.6 Masse d'eau de transition

Le sud du territoire du SCoT est délimité par la Dordogne qui constitue à ce niveau une masse d'eau de transition. En effet le territoire du SCoT se situe en amont immédiat de l'estuaire de la Gironde. La Dordogne est soumise à la marée, aux remontées salines et aux remontées du bouchon vaseux.

2 Gouvernance et gestion des eaux sur le territoire

2.1 Structures spécifiques

2.1.1 Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau, établissement public de l'Etat, s'appuie sur la connaissance des milieux aquatiques (qualité des milieux, prélèvements, détériorations éventuelles, pressions, …), pour conduire des actions adaptées aux enjeux de son bassin et à l'objectif à atteindre, c'est-à-dire initialement le bon état des eaux en 2015, reporté à 2021 ou 2027 pour un certain nombre de cours d'eau. Cette démarche lui permet d'intervenir localement, en soutenant tous les secteurs d'activités et tous les usagers

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

de l'eau. L'Agence procède depuis 2010 à l'évaluation de ses politiques afin d'en mesurer l'impact.

Programmer

Le programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne permet de décliner les orientations du SDAGE (cf. pages suivantes) sur six ans. Actuellement, le 12ème programme couvre la période 2022 - 2027.

Connaître et évaluer

Grâce aux études qu'elle conduit ou pilote, à ses réflexions prospectives et à son soutien à l'innovation, l'Agence de l'eau cherche à anticiper l'avenir en adaptant le mieux possible ses actions aux évolutions prévisibles à moyen et long terme, notamment celles du climat, de l'économie, de la démographie, de l'énergie et de la réglementation.

Le conseil scientifique de l'Agence contribue en parallèle à la veille scientifique et formule des avis qui orientent sa politique de Recherche, Développement et Innovation.

Enfin, l'Agence est passé d'une logique de moyens à une logique de résultats, comme le fixent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du SDAGE, en mesurant l'efficacité de ses politiques d'intervention.

2.1.2 Syndicats de rivières et gestionnaires de bassins versants

Syndicat Mixte de Gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Le SM de la Saye, du Galostre et du Lary a été créé en 2022. Il est issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL) avec le Syndicat Mixte de gestion du bassin versant du Lary (SYMBAL).

Il englobe les trois bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, soit une superficie totale d'environ 800 km^2 pour un linéaire de cours d'eau de 760 km (cours d'eau et affluents principaux).

Il assure la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations) pour 6 EPCI que sont la CDC du Fronsadais, la CDC Latitude Nord-Gironde, la CDC de la Haute-Saintonge, la CA du Libournais, la CDC des 4B Sud-Charente ainsi que la CDC de Lavalette-Tude-Dronne. Il est aussi l'animateur Natura 2000 du site « des vallées du Lary et du Palais ». Ceci dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le Syndicat joue un rôle majeur sur le territoire :

- Améliorer les processus de fonctionnement hydraulique
- Mener des programmes d'études, d'actions et de travaux
- Garantir la compatibilité des usages
- Contribuer à la restauration écologique
- Intervenir dans la prévention contre les inondations
- Accompagner les propriétaires
- Sensibiliser et assurer le lien entre tous les acteurs

Cela se traduit par :

- Mise en œuvre de Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants
- Mise en œuvre de projets à l'échelle des bassins versants (Restauration Continuité Ecologique)
- Participation à l'élaboration de divers outils de gestion :
    - Documents d'Objectifs de sites Natura2000
    - Documents d'Urbanisme
    - SAGE Isle/Dronne
    - Plan de Gestion d'Etiage Isle/Dronne
    - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
    - Suivi des milieux naturels (étiage, crues, sites particuliers...)
    - Soutien administratif, technique et réglementaire aux particuliers et aux collectivités
    - Sensibilisation à l'environnement et à la gestion des milieux aquatiques.

Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, Blayais Virvée et Renaudière

Le Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière a pour objet la gestion des milieux aquatiques à l'échelle de 9 bassins versants suivants : la Virvée, le Moron, le Mangaud et les Marguerittes, le Grenet, le Brouillon, le Gadeau, le Saugeron, le Brias, le Maransin, la Renaudière.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement qui relèvent de la GEMAPI.

Son action intègre aussi l'exécution des mesures et préconisations définies dans le cadre Natura 2000 et la sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques.

4 communautés de communes sont membres du syndicat : Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, Communauté de Communes du Fronsadais.

Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE)

Fort de son engagement en faveur de l'environnement, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assure depuis 2020 la gestion de l'ensemble du bassin versant de la Livenne.

La CCE s'attache à mettre en place une gestion globale et équilibrée du bassin versant, avec une concertation entre les différents riverains et usagers des cours d'eau. Les principaux axes de cette gestion sont les suivants :

- La restauration et l'entretien des berges des rivières : sécurisation du patrimoine bâti riverain et préservation du caractère naturel des cours d'eau.
- La préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau : réduction des sources de pollution et suivi régulier de la qualité.
- La restauration de la continuité écologique : réduction des obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments.
- La gestion (entretien et manœuvres) des ouvrages de régulation des niveaux d'eau dans les parties basses : prévention du risque d'inondation tout en garantissant un bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique.

La CCE assure également une assistance technique aux communes tout en réalisant l'information, la sensibilisation et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous les acteurs locaux (riverains, élus, habitants) afin d'intégrer pleinement les usages en place.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2.1.3 SMEGREG, SMIDDEST, EPIDOR

SMEGREG

En 1996, le Conseil général, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'eau Adour Garonne, ont élaboré un Schéma directeur des ressources en eau du département (SDAGE). C'est à cette occasion que les craintes exprimées par la Faculté des sciences de Bordeaux à la fin des années 50 sont confirmées : certaines nappes sont localement surexploitées.

Compte tenu des enjeux et de la complexité du sujet, deux décisions sont prises par les acteurs locaux en 1998 :

- L'élaboration d'un SAGE pour les nappes profondes avec installation d'une CLE cette même année ;
- La création, par la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil général, du Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) à qui est confié l'étude de ressources alternatives aux nappes profondes.

Le SMEGREG a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de préserver et de valoriser les nappes profondes de Gironde.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication.

Il assure aussi une mission de régulation, par laquelle il veille notamment, sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE Nappes Profondes de Gironde en :

- garantissant l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
- respectant les principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
- l'utilisation et le développement des infrastructures de substitution de ressources en eau.

SMIDDEST

Selon ses statuts, le SMIDDEST a pour objet "la coordination et la mise en œuvre de toute initiative, ou action conjointe de ses membres, relative à la qualité du cadre de

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

vie, l'environnement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la culture ou le développement économique", toujours en lien avec l'Estuaire de la Gironde.

Ses missions touchent ainsi plusieurs domaines :

- La gestion de l'eau et des milieux aquatiques : ces missions concernent le grand cycle de l'eau et portent sur la préservation des enjeux environnementaux dans le développement des territoires et sur la gestion du risque inondation sur les secteurs mitoyens de l'Estuaire. Le SMIDDEST est la structure porteuse du SAGE et du PAPI de l'Estuaire et est impliqué dans la valorisation de ses paysages caractéristiques, véritable patrimoine naturel.
- Le gardiennage, l'entretien, l'accueil des visiteurs et la valorisation du Phare de Cordouan, plus ancien phare de France, classé Monument Historique depuis 1862 et seul phare en mer au monde encore habité. Le phare est également inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis juillet 2021 et le SMIDDEST en coordonne son plan de gestion.

EPIDOR

EPIDOR est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne. Son action relève d'une mission d'intérêt général : agir pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Il a été reconnu par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne en novembre 2006. EPIDOR est membre fondateur de l'association française des EPTB.

L'objectif principal d'EPIDOR est de formuler des stratégies appropriées aux problèmes du bassin versant de la Dordogne et à les mettre rapidement en œuvre en respectant quatre principes :

- Concevoir l'action à l'échelle du bassin versant
- Clarifier les responsabilités et les compétences des différents acteurs dans le respect du principe de subsidiarité
- Mettre en cohérence la politique de l'eau et les autres politiques menées sur les bassins versants (agriculture, urbanisation, industrie)
- Trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur le bassin versant de la Dordogne.

EPIDOR est organisé en sept grandes missions complémentaires :

- Stratégie et administration générale

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Qualité des eaux
- Quantité d'eau et dynamique fluviale
- Poissons migrateurs et milieux naturels
- Gestion écologique des cours d'eau
- Observatoire de bassin
- Gestion intégrée : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), plan de gestion d'étiage (PGE), contrats de rivière.

2.1.4 Maîtres d'ouvrage pour l'eau potable et l'assainissement

Syndicats d'eau potable

Le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde se caractérise par la présence de différentes structures en charge de la production et de la distribution d'eau potable. Ainsi, trois maîtres d'ouvrage différents couvrent le territoire du SCoT :

- Le SIAEP du Blayais, qui comprend 6 communes, les 20 communes de la CDC de Blaye et les 15 communes de la CDC de l'Estuaire.
- Le SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, anciennement le SIAEPA du Bourgeais
- Le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

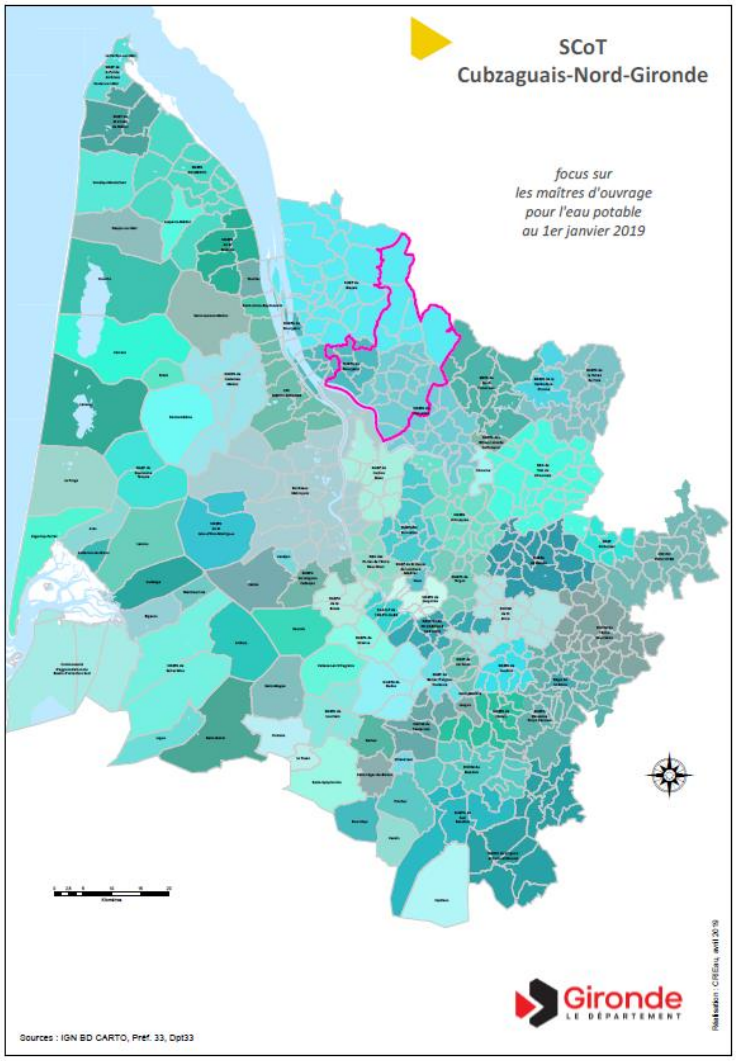

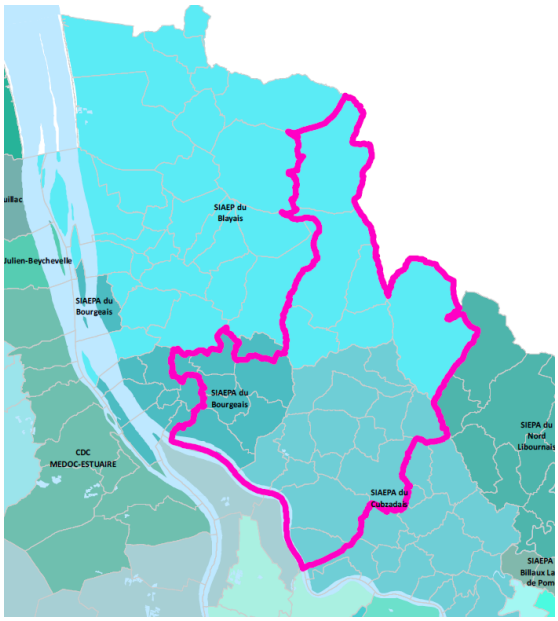

*Ajout de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye dans le périmètre du SCoT (au sein du SIAEPA du Coteaux de l'Estuaire)

Carte 1 : Les maitres d'ouvrage pour l'eau potable répertoriées sur le SCoT en 2019 (source : Amenag'Eau)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Maîtres d'Ouvrage pour l'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif des eaux usées est géré par 2 syndicats et des communes :

*Ajout de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye dans le périmètre du SCoT (au sein du SIAEPA du Coteaux de l'Estuaire)

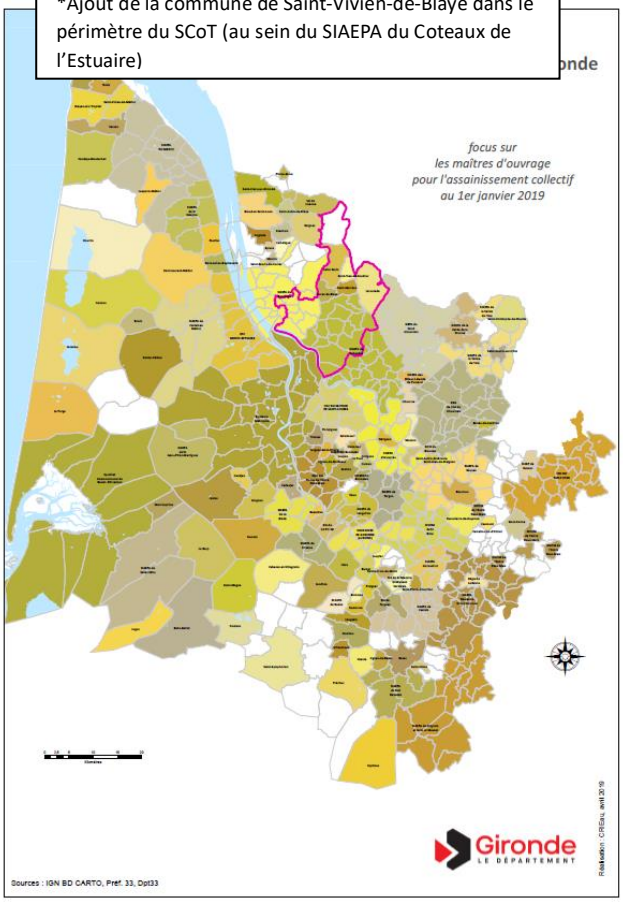

L'assainissement non collectif

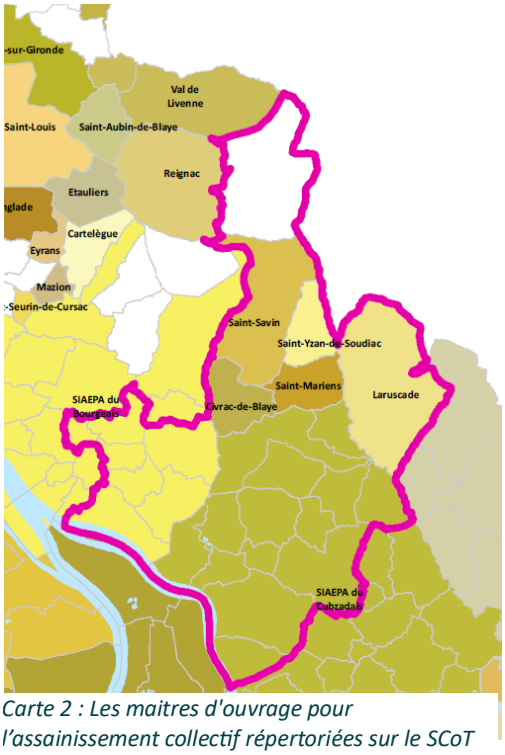

Carte 2 : Les maitres d'ouvrage pour l'assainissement collectif répertoriées sur le SCoT en 2019 (source : Amenag'Eau)

est contrôlé par 3 SPANC :

- CDC Latitude Nord Gironde,
- SIAEPA du Bourgeais,
- SIAEPA du Cubzadais.

(cf. chapitre 9)

Maîtres d'Ouvrage pour la gestion des eaux pluviales

Sur l'ensemble du territoire du SCoT du Cubzaguais à ce jour la compétence pour la gestion des eaux pluviales est assurée par les communes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2.1.5 SATESE

Crée en 1998, le Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) agit au niveau de l'assainissement collectif sur l'avis technique et le suivi des réalisations de schémas communaux d'assainissement, sur la création ou à l'extension des stations de traitement des eaux usées, sur la création ou à l'extension de réseaux d'assainissement, sur la création de dispositifs de stockage de boues résiduaires.

Il apporte aussi une assistance technique aux collectivités dans l'élaboration de leurs schémas communaux et assure, coordonne et anime le réseau des SPANC existants. Il assure la pérennité du bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées du département, afin d'améliorer la qualité des eaux des milieux récepteurs et propose aux élus les techniques les mieux adaptées au traitement des eaux usées domestiques.

2.2 Des démarches ciblées

2.2.1 Directive cadre sur l'eau (DCE)

ZOOM REGLEMENTAIRE GENERALE

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mise en œuvre. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1904, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur trois volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées ;
- Parvenir c'ici 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières ;
- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU, DITE « DCE »

La Directive du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau européenne. Elle fixe en effet **des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.** Les directives plus spécifiques, comme celles relatives à la potabilité des eaux distribuées, aux eaux de baignade, aux eaux résiduaires urbaines et aux nitrates d'origine agricole restent en vigueur.

Si la directive s'inscrit dans la continuité des principes qui gouvernent la gestion de l'eau en France, elle n'en comporte pas moins des innovations substantielles. La principale d'entre elle consiste à rendre nécessaire l'établissement d'objectifs de résultats pour tous les milieux.

2.2.2 Zonages issus des directives cadres

La Directive nitrates et les zones vulnérables aux nitrates

La Directive européenne sur les nitrates a imposé la délimitation de zones vulnérables aux nitrates, comprenant des bassins versants sensibles à la pollution aux nitrates.

Ces zones ont une valeur réglementaire, des plans d'action pour la mise en place de piège à nitrates, l'interdiction de l'épandre à certaines périodes, sa limitation sur des zones trop pentues, … y sont rendus obligatoires.

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines et les zones sensibles à l'eutrophisation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le territoire du SCoT dans son ensemble est classé en zone sensible à l'eutrophisation des eaux superficielles. Cette dernière correspond à un enrichissement de l'eau en éléments nutritifs (azote et/ou phosphore) qui provoque un développement accéléré des algues et des végétaux aquatiques. Il est ainsi à l'origine d'un déséquilibre des organismes présents dans l'écosystème aquatique ainsi que d'une dégradation de la qualité des eaux.

2.2.3 SDAGE Adour-Garonne

Institué par la loi sur l'eau de 1992, **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de la loi sur l'Eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » est un des objectifs environnementaux de la Directive cadre sur l'eau. Le niveau d'objectif et l'échéancier de reconquête du bon état des eaux fixés par le SDAGE dépendent des causes de dégradation, de la possibilité technique et économique de le résoudre, de la disponibilité des financements… Ainsi, certaines masses d'eau peuvent bénéficier d'un report de délai ou encore d'objectifs moins stricts. Le SDAGE identifie également les masses d'eau fortement modifiées pour lesquelles l'objectif est alors d'atteindre un bon potentiel écologique.

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le territoire du SCoT est inscrit sur le grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (adopté le 10 mars 2022) s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associées à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Il convient de rappeler que les orientations du SCoT doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; présentées dans le tableau ci-dessous.

ORIENTATION A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS
A1 à A9 : Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau A10 et A11 : Optimiser l'action de l'Etat et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers A12 et A13 : Mieux communiquer, informer et former
MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER
A14 à A18 : Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs A19 à 123 : Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau
DEVELOPPER L'ANALYSE ECONOMIQUE DANS LE SDAGE
A24 à A27 : Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
A28 à A30 : Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme A31 à A35 : Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux
ORIENTATION B : Réduire les pollutions
AGIR SUR LES REJETS EN MICROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS
B1 à B6 : Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie B7 à B9 : Réduire les pollutions liées aux microplastiques
REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILEE
B10 à B13 : Mieux connaitre et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental B14 à B20 : Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux B21 à B23 : Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux
PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU
B24 à B28 : Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs B29 à B30 : Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

B31 à B34 : Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme B35 : Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries
SUR LE LITTORAL, PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX COTIERES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS
B36 à B41 : Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques
B42 à B46 : Mieux connaitre et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés
GERER LES MACRODECHETS (B47 à B49)
ORIENTATION C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GERER (C1 et C2)
GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTEGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (C3 à C24)
ANTICIPER LA CRISE (C25 à C27)
ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
REDUIRE L'IMPACT DES AMENAGEMENTS ET DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES
D1 à D4 : Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE D5 à D7 : Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

D8 à D14 : Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues D15 à D17 : Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau
GERER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITE 2COLOGIQUE ET LE LITTORAL
D18 à D22 : Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles D23 : Préserver, restaurer la continuité écologique D24 et D25 : Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état D26 à D28 : Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes
PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE LIEE A L'EAU
D29 à D32 : Les milieux aquatiques et humides à fort enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne D33 à D37 : Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique D38 à D44 : Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques D45 à D48 : Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin
REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'EROSION DES SOLS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

D49 à D52 : Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maitrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Tableau 1 : Orientations du SDAGE Adour Garonne 2022-2027

2.2.4 SAGE Nappes Profondes

Présentation synthétique du SAGE

Le territoire du SCoT est concerné par le SAGE Nappes Profondes de Gironde, élaboré par le SMEGREG à l'échelle du département girondin. Le SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes poursuit plusieurs objectifs :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé ;
- Maitriser la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et du sommet du Crétacé supérieur ;
- Maitriser la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène ;
- Gérer l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Ces objectifs ont pour traduction la mise en œuvre d'une politique à l'échelle départementale organisée donc autour de quatre enjeux majeurs :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux ;
- Gérer les prélèvements et les ouvrages ;
- Economiser l'eau ;
- Identifier et mettre en œuvre des ressources de substitution.

Afin d'être compatible avec la SAGE Nappes profondes, tous les SCoT doivent mettre en œuvre la politique d'économie d'eau sur leur territoire. De plus, selon les SCoT, des mesures doivent être mises en œuvre pour :

- Ne pas augmenter les prélèvements dans les unités de gestion à l'équilibre ;
- Réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires ;
- Réduire localement les prélèvements dans les zones à risques.

Le SAGE nappes profondes indique que le territoire du Cubzaguais est concerné par l'état déficitaire des unités de gestion Eocène et Campano-Maastrichtien. Les ressources mobilisables dans le futur pour l'approvisionnement se situent à priori dans

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

la zone Nord car les nappes non déficitaires de l'unité de gestion Centre sont soit absentes soit impropres à la production d'eau potable. Concernant le territoire de la Haute-Gironde, toutes les unités de production sont non déficitaires mais l'augmentation des prélèvements n'est pas envisageable en zone Centre pour l'Eocène et le Campano-Maastrichtien. Les unités de gestion Oligocène Centre, Eocène et Campano-Maastrichtien Médoc-Estuaire sont classées à l'équilibre.

VMPO et économies d'eau

Le territoire du Cubzaguais Nord-Gironde se localise sur les unités de gestion Nord et Centre du SAGE Nappes profondes. Chaque unité de gestion du SAGE Nappes profondes correspond à une nappe située sur un secteur prédéfini et pour chaque unité de gestion est fixé un VMPO (volume maximum prélevable objectif) et la comparaison du VMPO et du prélèvement permet de classer l'unité de gestion dans la catégorie déficitaire, à l'équilibre ou non-déficitaire. Le tableau suivant donne le classement pour les deux unités de gestion présentes sur le territoire du Cubzaguais Nord gironde :

	CENTRE	**NORD**
Miocène	Non déficitaire	Pas de réservoir miocène
Oligocène	A l'équilibre	Pas de réservoir oligocène
Eocène	Déficitaire	Non déficitaire
Campano-Maastrichtien	Déficitaire	Non déficitaire
Cénomano-Turonien	Non déficitaire	Non testé, réservoir trop profond

Tableau 2 : État des unités de gestion sur le territoire du SCoT

Le tableau ci-dessous récapitule les Volumes Maximums Prélevables Objectifs (VMPO) selon les nappes profondes et les unités de gestion (UG) fixés par le SAGE.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

VMPO en Mm³/an	Centre	Médoc-estuaire	Littoral	Nord	Sud	TOTAL
Miocène	12,0	3,0	12,0	pas de réservoir miocène	12,0	39,0
Oligocène	48,0	7,0	22,0	pas de réservoir oligocène	2,0	79,0
Éocène	38,3	7,5 (Es 1,5 / Eim 6,0)	6,6 (Es 1,8 / Eim 4,8)	7,0 (Es 1,0 / Eim 6,0)	non testé réservoir discontinu	59,4
Campano-Maastrichtien	2,5	1,0	2,5	2,0	0,5	8,5
Cénomano-Turonien	4,0	1,0	non testé réservoir trop profond	non testé réservoir trop profond	12,0	17,0
Total	104,8	19,5	43,1	9,0	26,5	202,9

Tableau 3 : VMPO (en m³/an) fixés par le SAGE Nappes Profondes concernant le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde encadré en rouge (source : SAGE Nappes Profondes de Gironde)

Le SAGE Nappes Profondes identifie aussi un objectif de prélèvement d'eau potable de 80m³ par habitant par an à l'horizon, voire 75m³/hab/an dans les secteurs ruraux (toutes ressources confondues), ce qui correspond approximativement aux valeurs constatées en 2008 en Gironde.

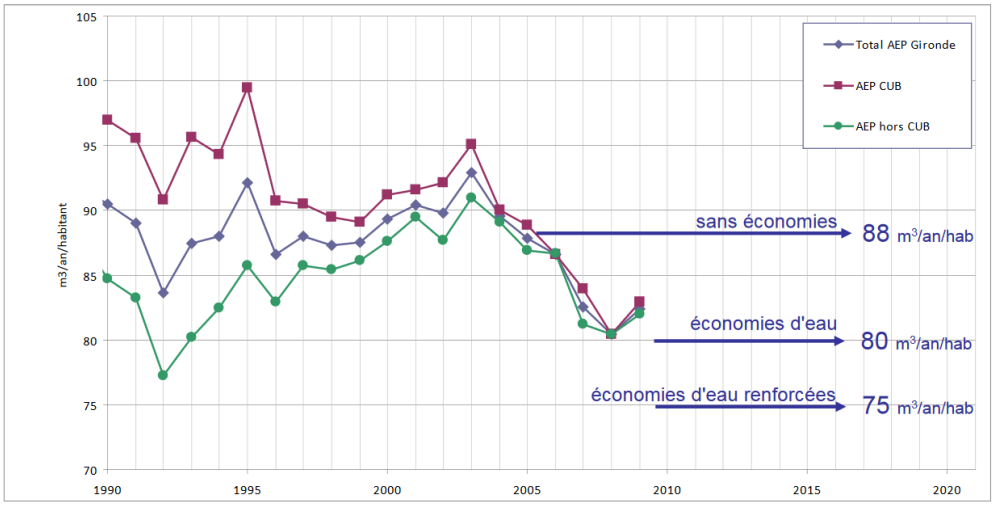

Figure 4 : Evolution du prélèvement par habitant pour l'alimentation en eau potable toutes ressources confondues depuis 1990 et objectifs de la politique d'optimisation des usages de l'eau (source : SAGE Nappes Profondes approuvé)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Pour l'alimentation en eau potable, les économies d'eau relèvent d'une part de la réduction des pertes en distribution et d'autre part de la maitrise des consommations.

D'après le SAGE, l'objectif de 80m³/hab/an peut être atteint sans effort supplémentaire, grâce à 2 leviers d'actions :

- En réduisant les pertes annuelles en distribution de 5 millions de m3 (2,5 sur le réseau de la CUB et 2,5 sur les réseaux hors Bordeaux Métropole, soit une réduction équivalente à celle constatée depuis l'approbation du SAGE en 2003. Pour les réseaux hors Bordeaux Métropole, et donc pour les réseaux du SCoT du Sud Gironde, ce résultat peut être obtenu en amenant les performances des services les moins efficients à la moyenne départementale et en maintenant les performances des autres à leur niveau actuel. La poursuite du développement de la sectorisation et du ciblage des actions correctives doit permettre ce résultat ;
- En poursuivant, avec les moyens actuels, la politique d'incitation à la maitrise des consommations (diagnostics des équipements publics, micro-substitutions, équipement en matériel hydro-économes, etc.).

Les prélèvements dans les nappes profondes pour les activités autre que l'alimentation en eau potable doivent se limiter à :

- Industrie : 4 millions de m³/an,
- Agriculture : 23,5 millions de m³/an,
- Autres usages : 4 millions de m³/an.

Prise en compte des évolutions démographiques

L'ensemble des prescriptions du SAGE Nappes Profondes est estimé pour les évolutions démographiques simulées suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

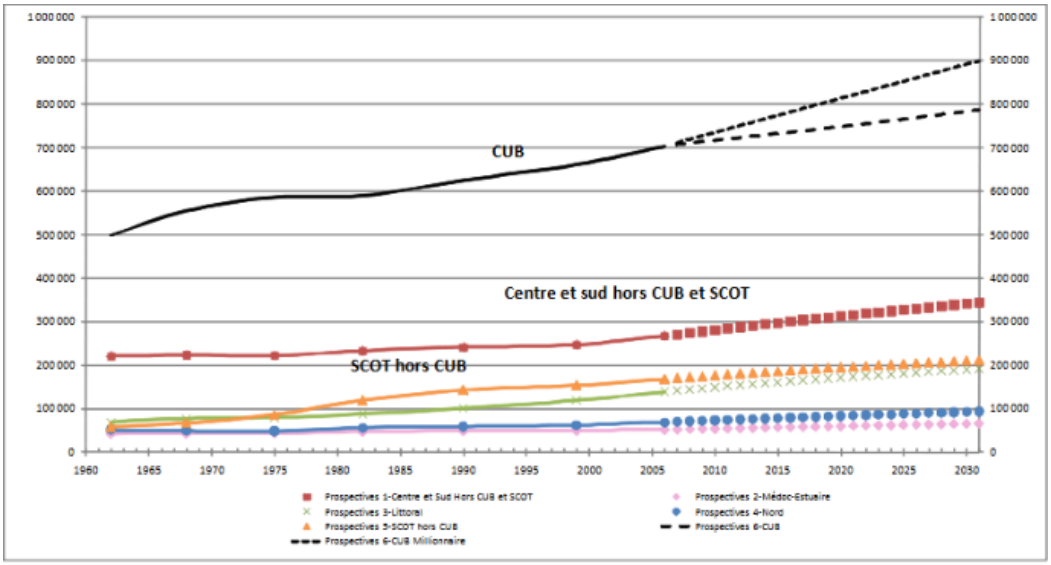

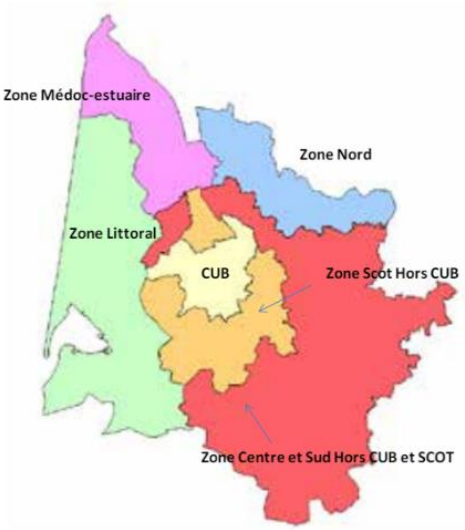

Figure 5 : Evolution démographique cible pour les préconisations du SAGE NP (source : figure 38 du PAGD Tome 1)

Le territoire Nord correspond à la partie du territoire au nord de la Dordogne. Sur l'ensemble du territoire Nord, les prévisions estimaient une population de 100 000 habitants à l'horizon 2030. A ce jour, la population desservie par les 3 syndicats alimentant le territoire du SCoT en eau potable représente plus de 100 000 habitants (voir analyse ders usages de l'eau – AEP).

Projets de substitution à l'échelle du SAGE (information)

Un premier projet de substitution est en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Il s'agit du champ captant des "Landes du Médoc" : 14 forages pour un prélèvement de 10 millions de m3/an dans la nappe de l'Oligocène en zone littoral (communes de Saint---Hélène et Saumos) pour réduire la part prélevée dans la nappe déficitaire de l'Eocène. La mise en service de cette nouvelle infrastructure est annoncée pour 2029.

Deux autres projets de substitution sont à l'étude :

- Projet de champ captant au Cénomanien en sud---Gironde (pompage dans les environs de Saint---Magne et transfert d'eau vers l'agglomération) ;

  Projet "Eau de Garonne – réinfiltration – reprise" qui consiste à prélever l'eau de la Garonne dans les berges du fleuve, à traiter partiellement cette eau en la réinfiltrant dans une nappe de surface, à la pomper à nouveau et à affiner le traitement avant distribution. Le projet en est à la phase d'expérimentation qui doit se poursuivre jusqu'en 2025.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

DES DIAGNOSTICS DE RESEAUX AEP REALISES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Compte-tenu des volumes perdus sur les réseaux de distribution d'eau potable (de 20 à 50 % en Gironde), **le SAGE Nappes profondes impose aux communes ou aux syndicats d'eau**, depuis sa première approbation, **la réalisation de diagnostics de leurs réseaux et de leur fonctionnement**. Cette obligation s'est étalée sur plusieurs années selon des priorités et des financements spécifiques prévus.

L'objectif d'un diagnostic de réseau d'alimentation en eau potable est de proposer, au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence, une politique d'intervention aux élus et techniciens pour une bonne gestion du patrimoine collectif, qu'il s'agisse des infrastructures existantes ou de la ressource en eau.

L'ensemble du territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde est identifié comme « **prioritaire** » selon le SAGE Nappes Profondes. A ce jour, toutes les communes ont réalisé ce diagnostic.

2.2.5 Les autres SAGE

Outre le SAGE Nappes Profondes, plusieurs SAGE sont répertoriés sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord Gironde :

- Le SAGE Isle – Dronne ;
- Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;
- Le SAGE Dordogne Atlantique.

Rappelons que ces schémas ont une portée réglementaire : le SCoT doit être compatible avec les orientations fixées par le SAGE.

Les enjeux de chacun des SAGE sont décrits dans le tableau présenté après la carte.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

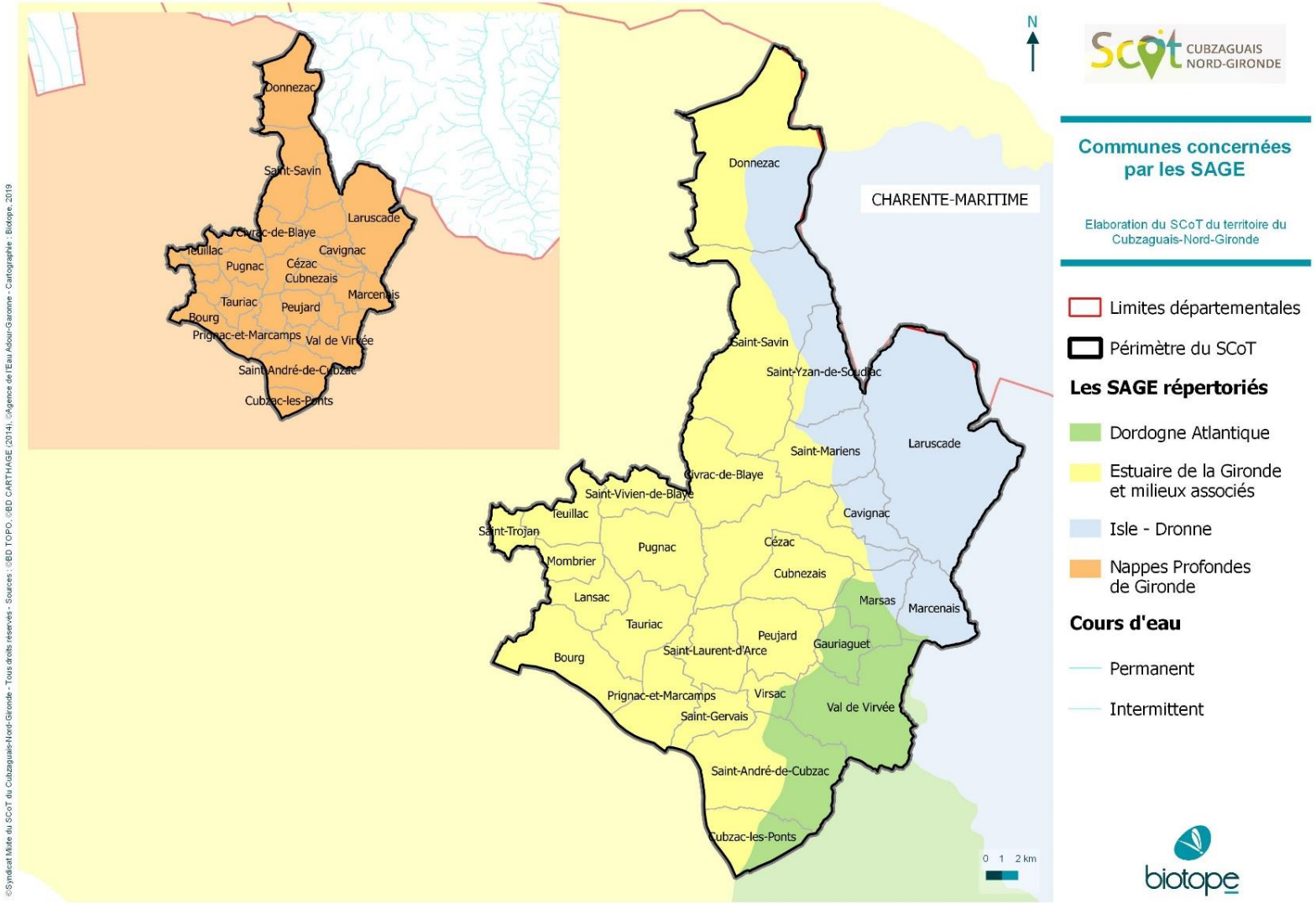

Carte 3 : Communes concernées par les SAGE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SAGE	Description	Enjeux
SAGE Dordogne Atlantique	En cours d'élaboration (rédaction des documents), porté par EPIDOR. Fait suite à un contrat de rivière (2008-2013).	• Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires, • Restaurer la dynamique fluviale, • Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage, • Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs.
SAGE Isle – Dronne	Approuvé par un arrêté du 2 août 2021, porté par EPIDOR.	• Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages • Partager la ressource entre les usages • Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides • Réduire le risque inondation • Améliorer la connaissance • Coordonner, sensibiliser et valoriser
SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés	Mis en œuvre depuis le 30 août 2013, porté par le SMIDDEST. En cours de révision.	• L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant, • Le bouchon vaseux, • Les pollutions chimiques, • La préservation des habitats benthiques, • La navigation, • La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants, • Les zones humides, • L'écosystème estuarien et la ressource halieutique, • Le risque d'inondation, • L'organisation des acteurs.

Tableau 4 : Description des SAGE

2.2.6 PGE et contrats de milieux

Le territoire du SCoT n'est aujourd'hui plus concerné par aucun contrat de milieux. Il a néanmoins fait l'objet de 2008 à 2013 du contrat de rivières « Dordogne Atlantique » qui a constitué l'étape préalable à l'élaboration du SAGE du même nom.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

S'agissant des PGE, les cours d'eau du sud-ouest font souvent l'objet d'une forte baisse des débits en été. Lorsque ceux-ci sont très marqués, les répercussions sur la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques sont particulièrement notables. C'est pourquoi, une grande partie du bassin Adour-Garonne est concernée par l'application de Plan de Gestion des Etiages (PGE).

Le PGE est un outil contractuel qui définit les règles de partage de l'eau entre les différents usagers du bassin et les besoins des milieux pendant la période où elle manque (1er juin – 31 octobre). Les prélèvements ne peuvent être supérieurs à la ressource disponible et doivent permettre de respecter les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) au moins huit années sur dix.

Les observations réalisées par l'Observatoire national des étiages (ONDE) en période estivale montrent le plus souvent des débits d'étiage faibles qui, s'ils sont trop marqués, peuvent porter atteinte à l'état physico-chimique et l'état écologique des cours d'eau.

Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, deux PGE sont répertoriés :

- Le **PGE Dordogne Vézère**, validé en 2009 et porté par EPIDOR. Le bassin Dordogne-Vézère ne manque pas de ressources en eau à l'échelle annuelle mais souffre cependant d'un régime d'étiage naturel relativement sévère en cas de sécheresse. Cette sensibilité de la ressource aux régimes des pluies rend particulièrement vulnérables les usages qui s'appuient sur des petits cours d'eau ou quelques sources. Ces prélèvements, qui sont souvent non négligeables vis-à-vis de la ressource, fragilisent les écosystèmes qui les supportent. Sur une large partie du bassin, le lien entre aménagement du territoire et ressource en eau a pu être occulté par certaines années d'abondance, mais les étiages récents ont fait resurgir le risque de pénurie (source : PGE du bassin Dordogne Vézère) ;
- Le **PGE Isle – Dronne**, engagé en 2000 par EPIDOR. Un comité d'élaboration rassemblant les représentants des collectivités, des usagers et des services de l'Etat est constitué. Il valide les orientations du projet et approuve le PGE définitif. Un groupe de travail technique est également constitué afin de suivre les travaux du bureau d'étude choisit pour élaborer le PGE. Cinq orientations ont été définies : la révision des valeurs de DOE et DCR sur la Dronne à Bonnes et sur l'Isle à Bénévent ; la déclinaison des valeurs de DOE et DCR des points nodaux sur les surfaces irriguées dans les bassins déficitaires ; la création de ressource de substitution sur les bassins prioritaires et la gestion inter départementale de la retenue de Maillet.

Aujourd'hui, ces plans de gestion des étiages ont été remplacés par le volet quantitatif des SAGE s'appliquant sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2.2.7 Captages prioritaires Grenelle

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

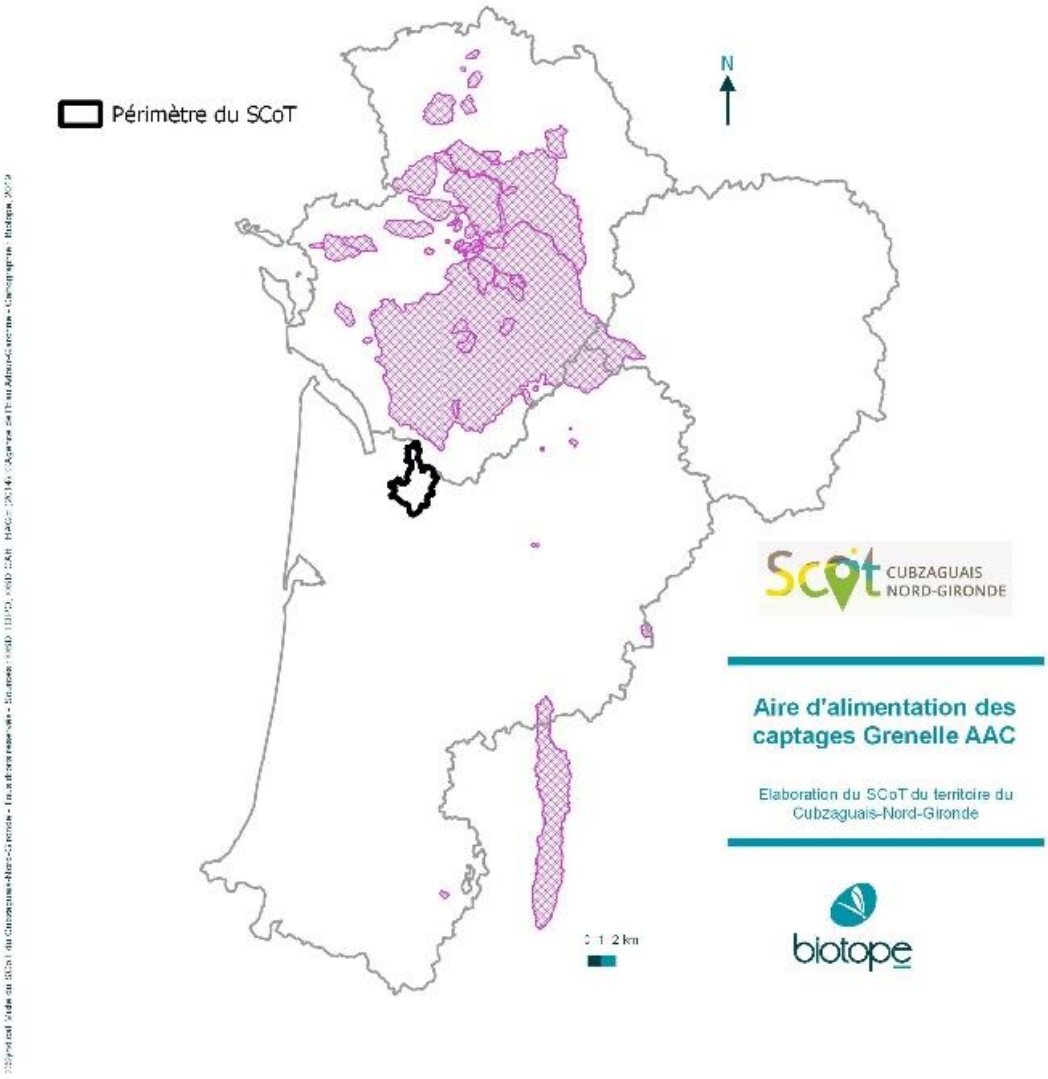

Carte 4 : Aires d'alimentation des captages Grenelle de Nouvelle Aquitaine

Sur le territoire du SCoT, aucun captage Grenelle n'est présent en 2024.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2.2.8 TRI/PGRI/PAPI/PPRi

Le PGRI Adour-Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le bassin Adour-Garonne est un document de référence au niveau du bassin pour une durée de six ans. Il est élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et en cohérence avec la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation. Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

L'objectif du PGRI est de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants. Il a été conçu avec la volonté d'accompagner et de contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées, sans les entraver (PAPI, PSR, PPR, etc.).

Le PGRI Adour Garonne définit six objectifs stratégiques, déclinés en dispositions, pour la période 2022-2027.

- Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques…) ;
- Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

A titre d'exemple, voici les dispositions de l'objectif stratégique n°4 « Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires » :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Numéro disposition	Titre disposition	Principaux acteurs[32] chargés de la mise en œuvre	Principaux outils visés
D 4.1	Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN	État	PPRi, PPRL
D 4.2	S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRi et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral	État	PPRi, PPRL
D 4.3	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.4[28]	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets nouvelle disposition	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.5	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.6	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme nouvelle disposition	Coll-T	Documents d'urbanisme
D 4.7	Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau) nouvelle disposition	Coll-T, porteur de projet	Projets d'aménagement,
D 4.8	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	Coll-T en particulier celles porteuses de PAPI	Diagnostic de vulnérabilité, documents d'urbanisme, PAPI
D 4.9[28]	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Coll-T, porteurs de projet	Projets d'aménagements
D 4.10	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	Coll-T, porteurs de projet, gestionnaires de réseaux	Diagnostic de vulnérabilité, documents d'urbanisme

Tableau 5 : Dispositions de l'objectif stratégique n°4 « Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires » du PGRI Adour Garonne 2022-2027 (source : PGRI Adour-Garonne 2022-2027)

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (SCoT et en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec le PGRI.

TRI Bordeaux

En France, un territoire à risques importants d'inondation (TRI) désigne une partie du territoire national, constituée de communes entières, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants1,2,3. La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation du 23 octobre 2007 visant à donner un cadre cohérent au niveau européen pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. Après une évaluation des risques d'inondation en France en 2011 au niveau de chaque bassin hydrographique, 122 TRI ont été définis en 2012 dont 16 de portée nationale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le TRI doit être caractérisé comme un assemblage de communes centré autour d'un pôle urbain dont l'inondation est susceptible de toucher directement ou indirectement le territoire.

Le TRI est une poche d'enjeux située dans une zone d'inondabilité potentielle (EAIP), sur laquelle une cartographie détaillée du risque (aléa et enjeux) est élaborée et rapportée à la Commission Européenne. L'échelle du TRI est distincte de l'échelle de gestion du risque – celle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation – qui devra être définie à une échelle hydrographique ou hydrosédimentaire cohérente.

Les communes de Bourg, Prignac et Marcamps, Saint-Gervais, Saint-André de Cubzac et Cubzac les Ponts font partie du TRI de Bordeaux (fluvial, débordement de cours d'eau, et maritime, submersion marine) :

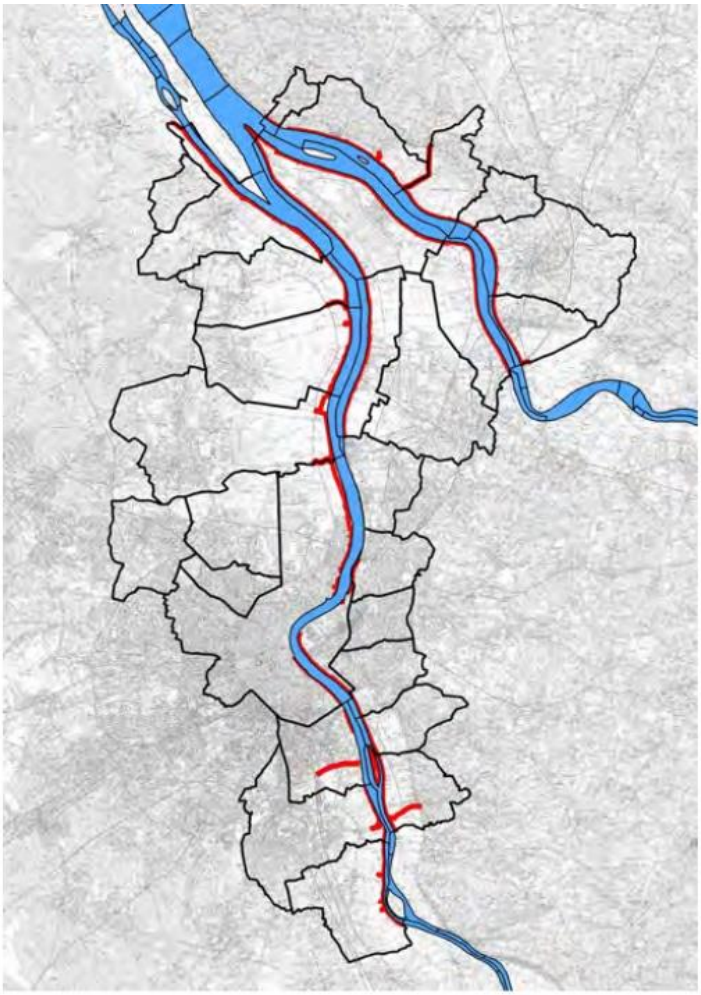

Carte 5 : Périmètre du TRI de Bordeaux (source : Mise en œuvre de la Directive Inondation – Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI Bordeaux – DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Décembre 2014)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les deux cartes suivantes montrent respectivement les débordements de type fluvial et de type submersion marine sur les communes concernées du territoire du SCoT du Cubzaguais :

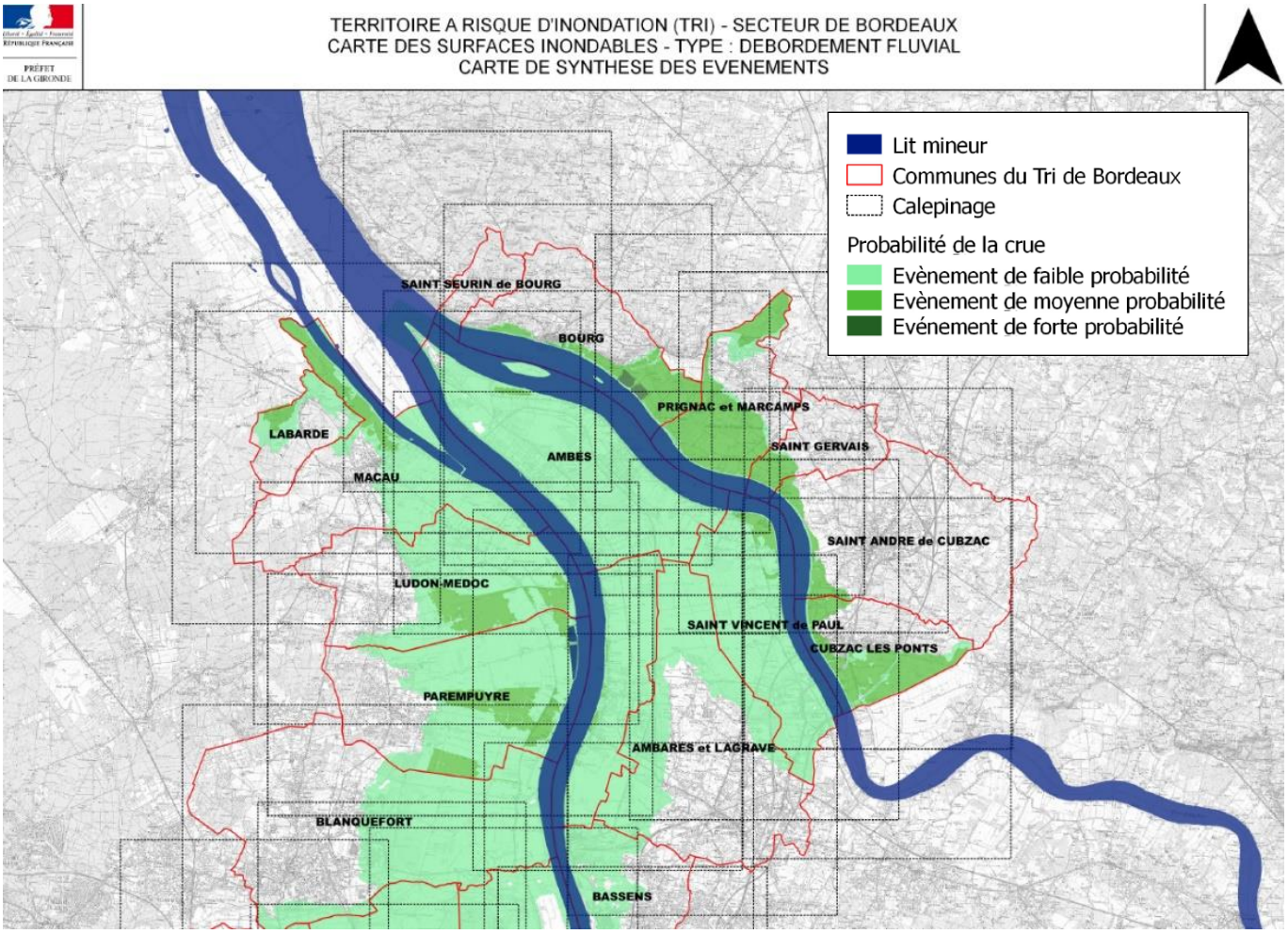

Carte 6 : Carte des surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : débordement fluvial (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

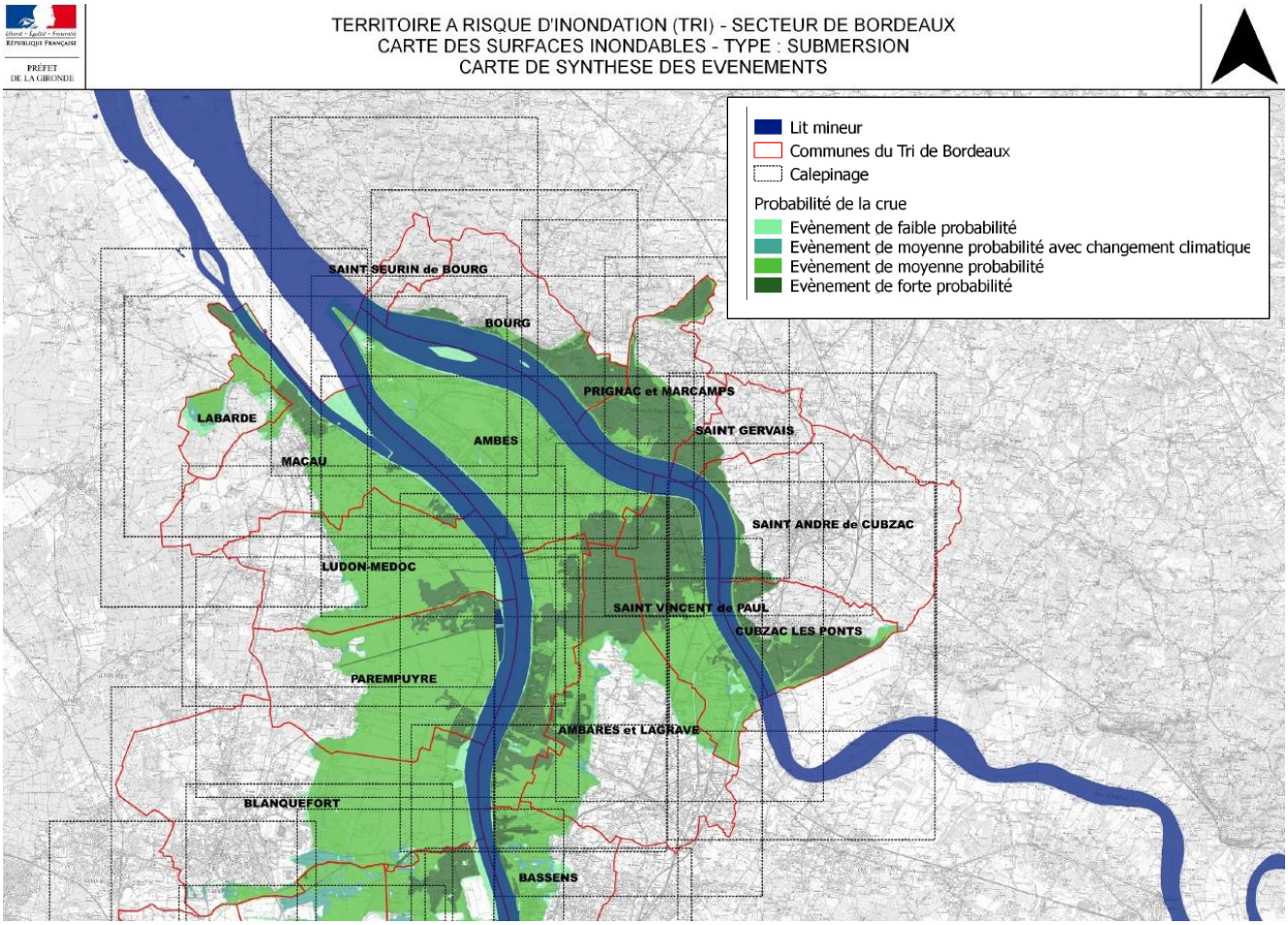

Carte 7 : Surfaces inondables du TRI de Bordeaux – type : submersion (source : Artelia et Cerema pour DREAL Aquitaine et DDTM de la Gironde – Avril 2014)

PAPI de la Dordogne

Les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sont des outils de stratégie de gestion du risque Inondation.

Sur le territoire du SCoT, le PAPI de la Dordogne concernait 6 communes : Gauriaguet, Laruscade, Marcenais, Marsas, Tauriac et Val-de-Virvée.

Porté par EPIDOR, le premier PAPI sur la période 2008-2012 mettait l'accent sur la connaissance et la culture du risque. Différentes actions ont été engagées pour mieux appréhender les risques et sensibiliser les acteurs du territoire : différentes études et retours d'expérience, pose de repères de crue, réalisation d'un grand livre sous forme de BD, film diffusé sur le territoire...

Dans la continuité de ce travail, un second programme avait initialement été engagé sur la période 2015-2019. Les différents volets de gestion sont couverts : connaissance et culture du risque, surveillance et prévision, alerte et gestion de crise, prise en

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

compte dans l'aménagement du territoire, réduction de vulnérabilité, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection.

L'animation de ce second PAPI s'est faite en lien avec les 4 TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation) identifiés sur le bassin de la Dordogne : Tulle-Brive-Terrasson, Périgueux, Bergerac et Libourne.

Comme cela avait été envisagé, ce PAPI 2 a été révisé en cours de route. Des actions ont été ajoutées, certaines ont été réorientées, et le programme a été prolongé jusqu'en 2022. Le PAPI de la Dordogne est ainsi arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé. Le déploiement d'un nouvel outil stratégique de gestion du risque inondation est en cours de réflexion.

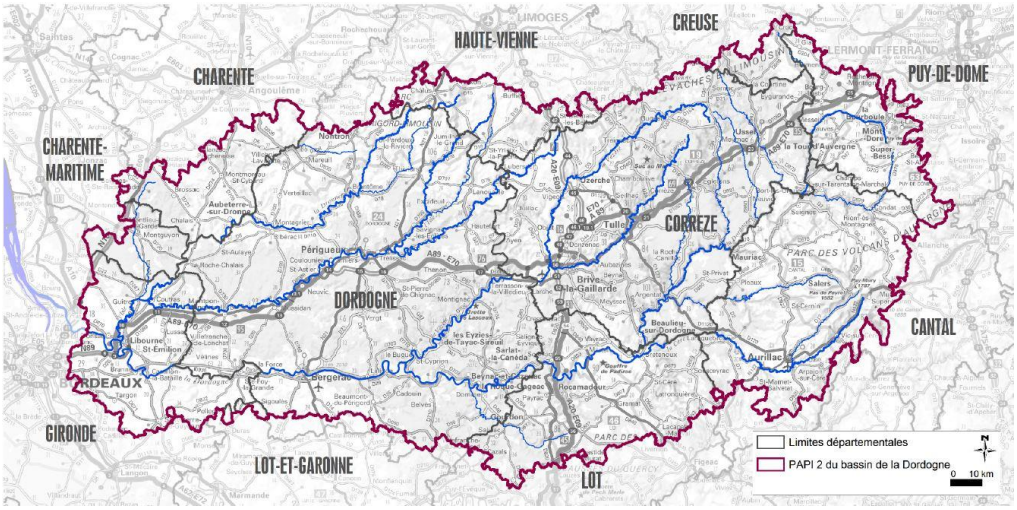

Carte 8 : Périmètre du PAPI de la Dordogne (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Dordogne / Dossier de présentation du périmètre / 2015-2019)

Les objectifs du PAPI étaient les suivants :

- Stopper l'augmentation du nombre de territoires soumis au risque d'inondation :
  - en évitant d'aggraver les crues et les phénomènes d'inondation (accélération des écoulements, réduction de l'espace de mobilité des cours d'eau, disparition des zones humides et des champs d'expansion de crues, augmentation des ruissellements, …) ;
  - en évitant d'urbaniser en zone potentiellement inondable.
- Réduire la vulnérabilité des populations et des activités en zone inondable :
  - en développant la culture du risque (apprendre à vivre avec les inondations) ;
  - en favorisant une meilleure intégration des risques d'inondation dans la gestion des territoires afin de permettre une plus grande résilience (développer une capacité d'adaptation afin de mieux supporter l'inondation) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- en gérant mieux les ouvrages de protection existants dans les secteurs exposés.

Le PAPI s'articulait autour de 7 axes de travail :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et la gestion de crise ;
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Le ralentissement des écoulements ;
- La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le PAPI de l'Estuaire de la Gironde

Le SMIDDEST porte la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, dit PAPI, sur l'Estuaire de la Gironde.

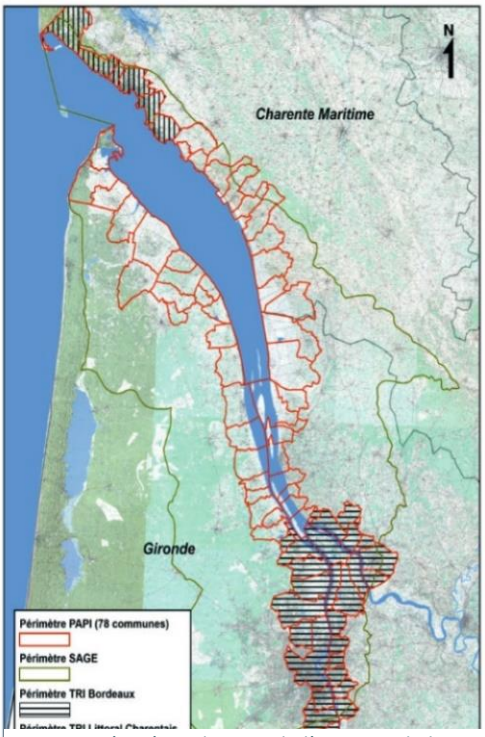

Carte 9 : Périmètre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde (source : Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde / 2016-2021)

Le PAPI de l'Estuaire de la Gironde a été lancé en 2015 pour une durée initiale de 6 ans. Il a été prolongé par un premier avenant jusqu'en 2025. Un second avenant, visant une révision de son montant, est en cours d'élaboration et sera suivi par un nouveau programme d'actions.

L'animation du PAPI se fait en lien étroit avec la mise en place de stratégies locales sur les 78 communes concernées (17 en Charente-Maritime et 61 en Gironde) par un risque d'inondation par débordement de l'estuaire. Ce périmètre englobe deux Territoires à Risque important d'Inondation, celui de Bordeaux et la partie royannaise du TRI Littoral charentais.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les grands enjeux de ce territoire sont les suivants :

- Un pôle urbain dynamique en amont ;
- Des menaces pesant sur la qualité des eaux, des milieux et sur la biodiversité ;
- Un territoire exposé à plusieurs types de risques : naturels et pollutions accidentelles ;
- Les impacts potentiels du changement climatique ;
- L'éclatement administratif ;
- Un territoire enclavé et une population fragile.

Le PAPI s'articule également autour de 7 axes de travail :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance et prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et la gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, ce schéma de gestion doit être pris en compte dans le SCoT car il met en place une gouvernance et une harmonisation sur une échelle territoriale globale.

Les PPRi

<u>Qu'est-ce qu'un PPRi ?</u>

Un évènement potentiellement dangereux, ou aléa, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société, comme l'individu, s'organisent pour y faire face en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département.

C'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), répercuté à l'échelon communal en Dossier d'Information

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et en Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM de la Gironde. Le DDRM constitue une première base d'informations dans le domaine des risques majeurs, pouvant être complété par des études locales spécifiques permettant de préciser le risque (degré de l'aléa, secteurs concernés, etc.).

ZOOM REGLEMENTAIRE

Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention de ces risques (article L.101-2 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiés par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvé par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du Code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** approuvé ou par un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.

Les PPRi sur le territoire du SCoT

Sur le territoire sur SCoT il n'existe qu'un seul et unique PPRi : le PPRi des Vallées de la Dordogne et du Moron (secteur Bourg-Yzon), approuvé le 9 mai 2005. Ce PPRi concerne les débordements des cours d'eau ainsi que la submersion marine. ;9 communes sont concernées par ce PPRi comme le montre la carte page suivante.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

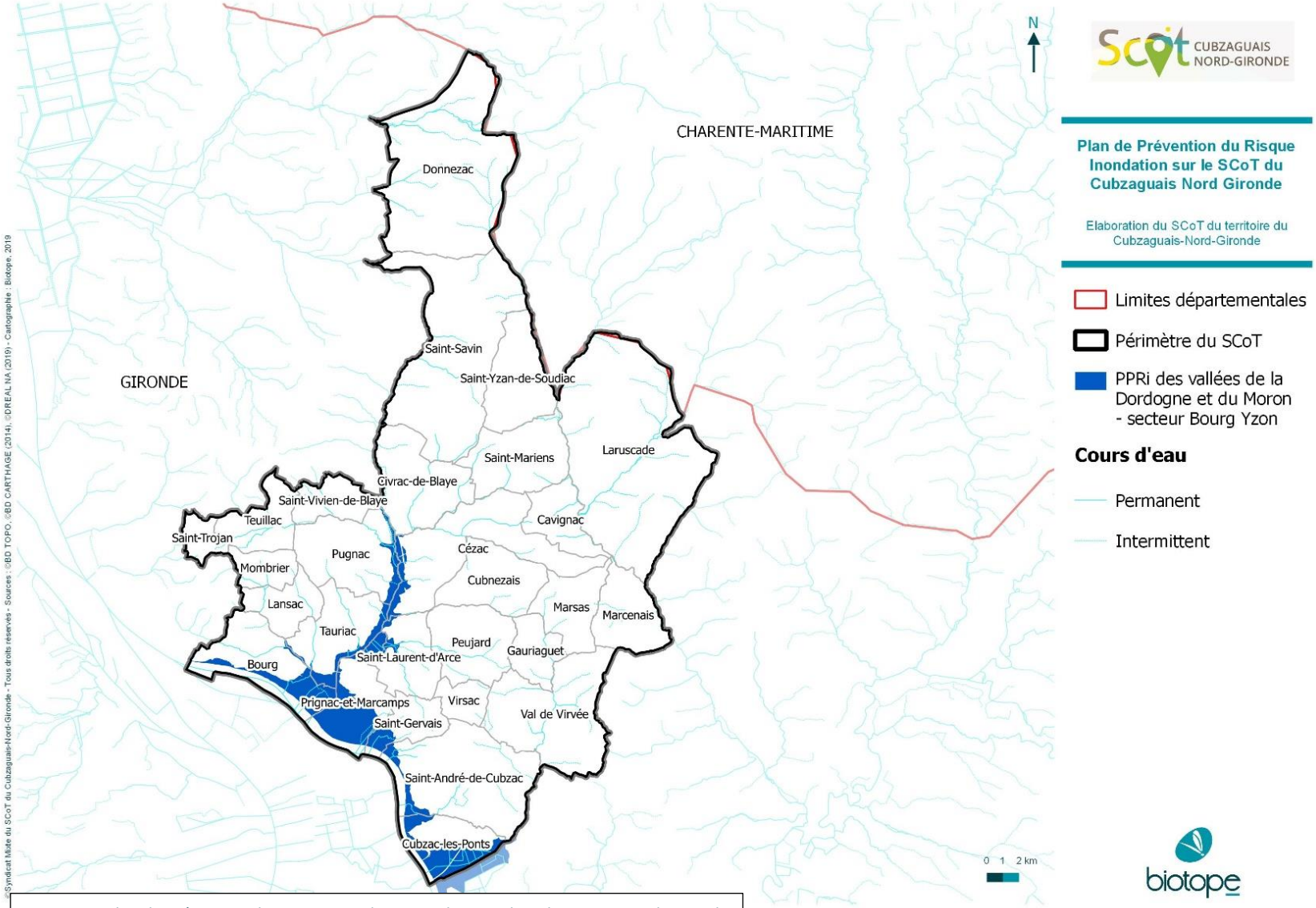

Carte 10 : Plan de Prévention du Risque Inondation sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Analyse des PPRi par rapport à l'urbanisation

Sur les communes de Saint-Gervais, Cézac, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Laurent-d'Arce et Tauriac, l'ensemble du zonage du PPRI est classée en zone « rouge ». Ces secteurs concernent principalement des espaces naturels et agricoles situés le long de la Dordogne et du Moron, et ont vocation à être préservés de toute urbanisation du fait de leur inscription en zone « rouge » dans le plan de prévention (à vocation d'inconstructibilité). Ces espaces doivent absolument conserver cette vocation car ils correspondent à la zone d'expansion de crue centennale de la Dordogne. Notons que sur certaines communes (Tauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais) la zone « rouge » du PPRI affecte également des zones bâties existantes : l'aléa y est fort (hauteur d'eau ou vitesse importante). Les communes de Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Bourg, sont concernées par des zones « bleues », qui renvoient à la zone inondable des secteurs urbanisés ou leurs abords, et où la construction est autorisée sous réserve de réglementations particulières.

Certaines communes, qui exposent une implantation originelle à proximité du cours d'eau, devront en outre prendre en considération les limites à l'urbanisation induites par le règlement du PPRI, aussi bien pour organiser spatialement leur développement que pour travailler sur l'évolution de leur lisière urbaine (exemple : Bourg, Prignac-et-Marcamps).

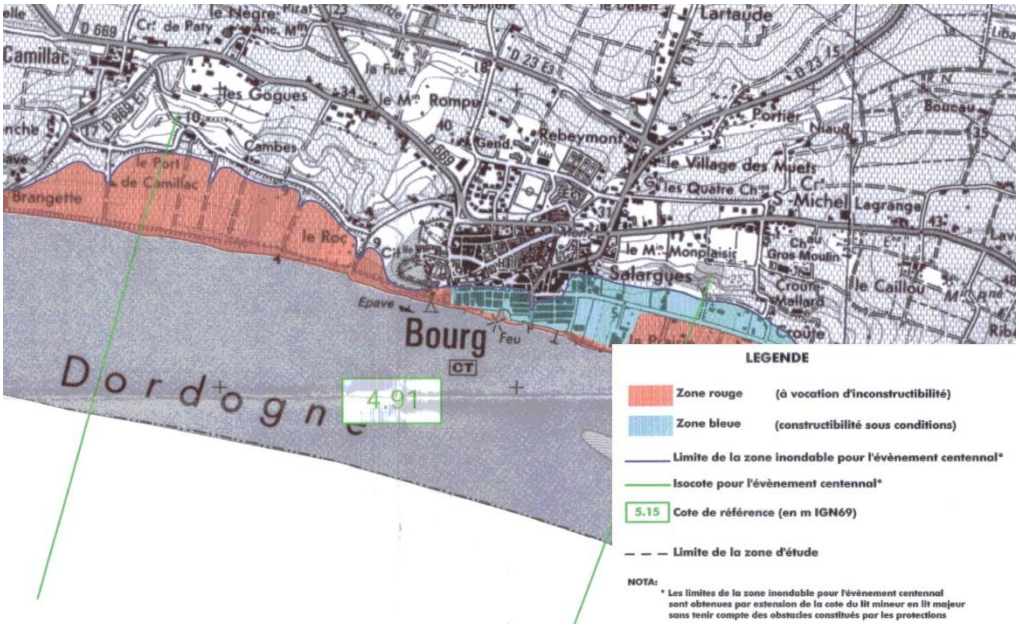

Figure 6 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

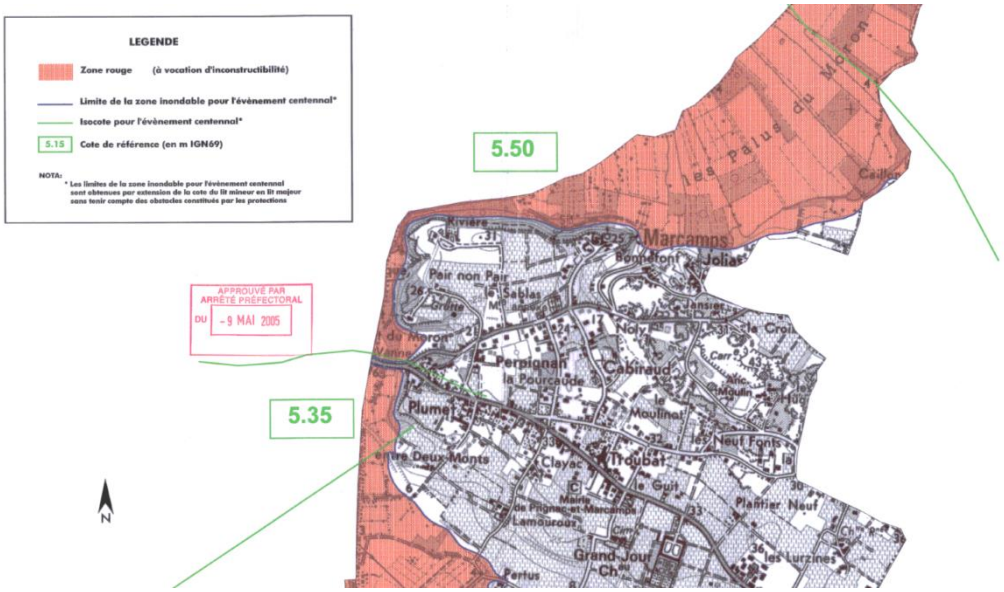

Figure 7 : Limites du PPRI qui peuvent influencer sur l'évolution des centralités urbaines sur Bourg (source : SOGREAH)

Il convient de noter également qu'une grande partie des communes de Cubzac-les-Ponts et Prignac-et-Marcamps est inscrite en zone « rouge », limitant ainsi les perspectives d'évolution du centre urbain.

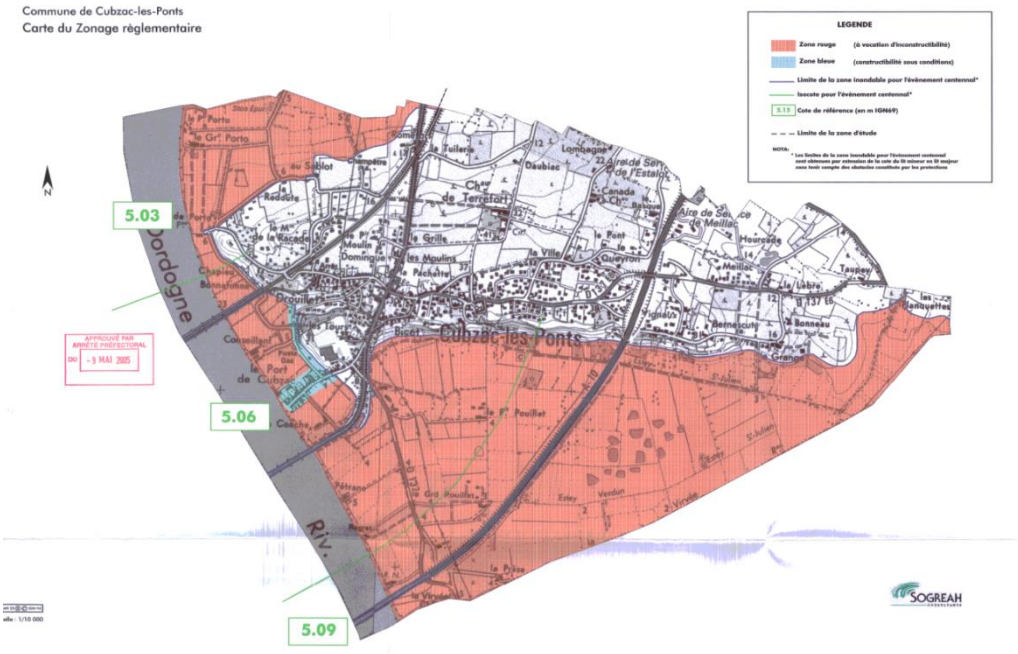

Figure 8 : Emprise du PPRI sur la commune de Cubzac-les-Ponts (Source : SOGREAH)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

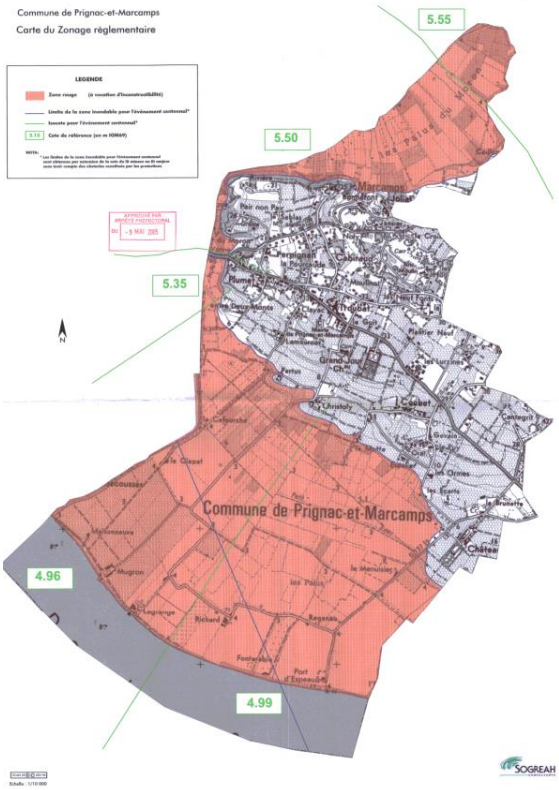

Figure 9 : Emprise du PPRI sur la commune de Prignac-et-Marcamps (Source : SOGREAH)

Synthèse sur les PPRi

Le tableau suivant présente de façon synthétique les contraintes des PPRi pour l'urbanisation des communes concernées. Sont indiqués dans le tableau par « x » les communes sur lesquelles une zone rouge et/ou une zone bleue est identifiée :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	PPRi	Zone rouge	Zone bleue	Secteur urbain concerné	Part surface communale concernée par la zone rouge (estimation)
BOURG	x	x	x	**Zone bleue**	10-50%
CEZAC	x	x		non	< 10%
CUBZAC LES PONTS	x	x	x	**zone bleue**	> 50%
PRIGNAC ET MARCAMPS	x	x		non	> 50%
PUGNAC	x	x		non	< 10%
SAINT ANDRE DE CUBZAC	x	x	x	**zone bleue**	< 10%
SAINT GERVAIS	x	x		non	10-50%
SAINT LAURENT D'ARCE	x	x		non	< 10%
TAURIAC	x	x		*un peu au sud*	10-50%

Tableau 6 : Synthèse des PPRi

3 Zonages réglementaires et inventaires de biodiversité

Sur le territoire du SCoT sont répertoriés :

- Douze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en sept ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II ;
- Quatre sites Natura 2000, uniquement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Deux sites classés et trois sites inscrits ;
- Une Réserve Mondiale de Biosphère.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF constitue le principal inventaire national du patrimoine naturel. Amorcée en 1982 par le ministère de l'Environnement, l'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

A ce jour, le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde compte six ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II.

Toutefois, le nombre de ZNIEFF répertoriées sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde est susceptible d'évoluer au cours du temps. En effet, depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué.

Le ministère chargé de l'Environnement a engagé, entre 1999 et 2015, la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit de « deuxième génération ». Aujourd'hui, l'inventaire des ZNIEFF est entré dans une phase de mise à jour continu afin de diffuser l'information le plus rapidement possible, d'améliorer les connaissances ainsi que la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements mais également d'ajuster l'information sur les espèces et les milieux au plus près de leur évolution. En Aquitaine, l'actualisation s'est achevée en 2017.

De ces nouveaux inventaires, il convient de relever que certaines ZNIEFF n'ont aujourd'hui plus raison d'être. En effet, plusieurs sites qui présentaient des milieux d'intérêt sont aujourd'hui artificialisés ou n'accueillent plus les espèces qui avaient justifié la désignation du site.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Tableau 7 : ZNIEFF identifiées sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (Source : INPN, 2024)

ZNIEFF	COMMUNE(S) DU SCOT CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	CARACTERISTIQUES
ZNIEFF I : 540004665 – Vallée du Meudon	Laruscade	Réseau hydrographique collinéen. Présence de la Lamproie de Planer et du Toxostome ; ainsi que du Vison d'Europe.
ZNIEFF I : 720030060 – Carrière de la Lustre	Tauriac	La carrière de la Lustre constitué l'un des quatre sites d'importance internationale de gironde pour les chauves-souris. Site d'hibernation et de transit accueillant 11 espèces avec pour certaines des effectifs très élevés.
ZNIEFF I : 720007945 – Anciennes carrières de Saint-Laurent-d'Arce	Saint-Laurent-d'Arce	Intérêt floristique élevé avec notamment quatre espèces protégées dont l'Epipactis des marais, le Fumana couché, l'Ibéris amer et le Thésion couché. L'intérêt porte également sur la présence de six espèces d'amphibiens dont l'alyte accoucheur, le crapaud calamite et le pélodyte ponctué. Les cavités sont également connues pour accueillir de fortes concentrations de chauve-souris dont le Minioptère de Schreibers et le Grand murin.
ZNIEFF I : 540006832 – Haute vallée de la Saye	Laruscade	Présence de nombreuses plantes rares ou menacées inféodées aux eaux mésotrophes acides et aux groupements turficoles riverains. Présence du Vison d'Europe, de la Lamproie de Planer et du Toxostome, ainsi que de la Cistude d'Europe.
ZNIEFF I : 720014156 – Marais de la Virvée	Cubzac-les-Ponts	Zone humide du lit majeur de la Virvée. Bonne diversité de plantes rares et/ou protégées, ainsi qu'une petite population de Cuivré des marais.
ZNIEFF I : 720001977 – La vallée et les palus du Moron	Prignac-et-Marcamps, Bourg, Saint-Laurent-d'Arce, Pugnac, Cézac, Tauriac	Intérêt patrimonial élevé en termes d'habitats naturels et de flore. Forte potentialité également en tant que frayères à brochets.
ZNIEFF II : 720020014 – La Dordogne	Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts	Cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs. Qualité importante de ses eaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ZNIEFF	COMMUNE(S) DU SCOT CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	CARACTERISTIQUES
ZNIEFF II : 720030029 – Coteau du bord de Gironde, du Pain-de-sucre à Roque-de-Thau	Bourg	Cet ensemble permet le développement d'une flore spontanée originale, thermophile méridionale. Le site de Mugron illustre cette flore riche et diversifiée. Quelques vignes sont également présentes sur cette ZNIEFF II ; notamment celle de la Clotte-Blanche à Bourg où l'on peut observer une des dernières stations de *Tulipa clusina* en Aquitaine.
ZNIEFF II : 720013624 – Estuaire de la Gironde	Bourg	Zone déchanges présentant une faune et une flore originales (eusyèce). En ce qui concerne l'avifaune, l'estuaire est un couloir migratoire important (limicoles et canard, en particulier), ainsi qu'une zone d'alimentation. Il s'agit également d'une zone migratoire pour les poissons, dont certains sont protégés (esturgeons, …), ainsi que d'une zone de frayère et d'alimentation (production importante).
ZNIEFF II : 720014160 – Coteau du Bicot et zones humides de la Virvée et les Esteys Saint-Julien et verdun	Cubzac-les-Ponts	Intérêt pour la flore et l'avifaune, notamment grâce au maintien des prairies humides.
ZNIEFF II : 720015765 – Vallée de la Saye et du Meudon	Donnezac, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac, Saint-Mariens, Laruscade, Cavignac, Cézac, Marsas, Marcenais	Sur les tronçons amonts, on retrouve des zones de landes humides avec de belles stations de landes à molinie qui accueillent le fadet des laiches. Présence de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe. Sur les tronçons avals, on retrouve le Cuivré des marais et le Damier de la Succise.

L'élaboration du SCOT constitue une opportunité pour donner à ces espaces naturels une patrimonialité reconnue qui aura pour corollaire leur préservation à long terme à travers les orientations et objectifs définis dans le DOO.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ZOOM TECHNIQUE SUR LES ZNIEFF

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection règlementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une règlementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, la jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Cependant, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et règlementaires relatives aux espèces et aux espaces.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

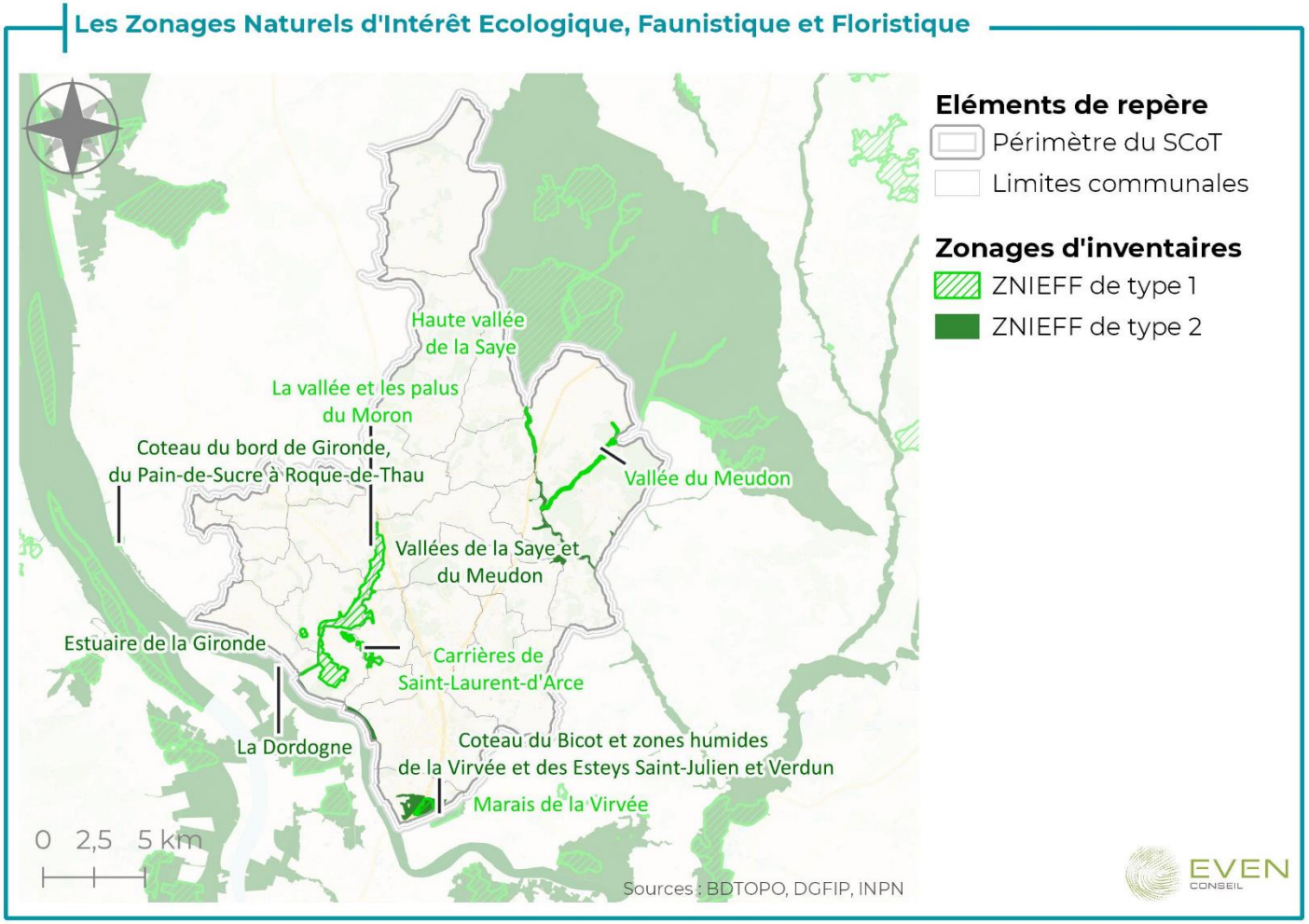

Carte 11 : Les Zonages Naturels d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3.2 Les sites Natura 2000

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde recense à ce jour **quatre sites Natura 2000**, couvrant 5% de sa surface. Ces derniers ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.

Tableau 8 : Synthèse des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (Source : INPN, 2019)

SITE	COMMUNE(S) DU SCOT CONCERNEE(S) PAR LE ZONAGE	INTERET DU SITE	DOCOB	POURCENTAGE DU SITE INCLUS SUR LA CDC
FR7200685 – Vallée et palus du Moron	Bourg, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye, Tauriac, Teuillac	Site correspondant principalement au cours du Moron et de ses affluents, intégrant les milieux humides adjacents essentiellement constitués de zones de palus, de prairies et de boisement alluviaux. Le site présente une mosaïque d'habitats favorable à la présence du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.	Validé *Dernier arrêté de la ZSC le 10/11/2020. Dernière version du DOCOB 2014.* *Arrêté préfectoral et approbation du DOCOB non renseignés.*	**88%**, soit environ 836 ha du site inclus dans la CdC sur les 946 ha totaux du site.
FR7200689 – Vallée de la Saye et du Meudon	Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac	Cours bordé d'une ripisylve, présence du Vison d'Europe.	DOCOB en cours. *Dernier arrêté de la ZSC le 24/09/2021. Dernière version du DOCOB le 04/07/2017.*	**42%**, soit environ 581 ha du site inclus dans la CdC sur les 1 380 ha totaux du site.
FR7200660 – La Dordogne	Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts	Cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs. Qualité importante de ses eaux.	Validé *Arrêté préfectoral le 02/01/2008. Désignation de la ZSC le 27/10/2015. Dernière version du DOCOB janvier 2013. Approbation DOCOB 17/05/2013.*	**4%**, soit environ 213 ha du site inclus dans la CdC sur les 5685 ha totaux du site.
FR7200684 – Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde	Donnezac, Saint-Savin	Vaste ensemble de prairies et marais inondables en bordure d'estuaire.	Validé *Arrêté préfectoral le 20/08/2007. Désignation de la ZSC le 22/12/2014. Dernière version du DOCOB juillet 2010. Approbation DOCOB 17/05/2010.*	**4 %**, soit environ 483 ha du site inclus dans la CdC sur les 10 847 ha totaux du site.

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides ; plus particulièrement des zones humides de types palus ou marais, mais aussi des grands cours d'eau comme

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

la Dordogne. Trois vallées sont bien représentées par la vallée du Meudon, la vallée du Moron et la vallée de la Saye. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique développé, la nécessité de maitriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement important dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

Ainsi, le projet qui sera défini par le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde devra veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des différents cours d'eau, ce qui interpelle notamment les thématiques de l'assainissement (tant individuel que collectif) et de la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Saumon de l'Atlantique, Vison d'Europe, Toxostome, Vertigo des Moulins, Cistude d'Europe, …) mais aussi celles plus ordinaires.

ZOOM TECHNIQUE SUR LES SITES NATURA 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat Faune Flore.

Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme, d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

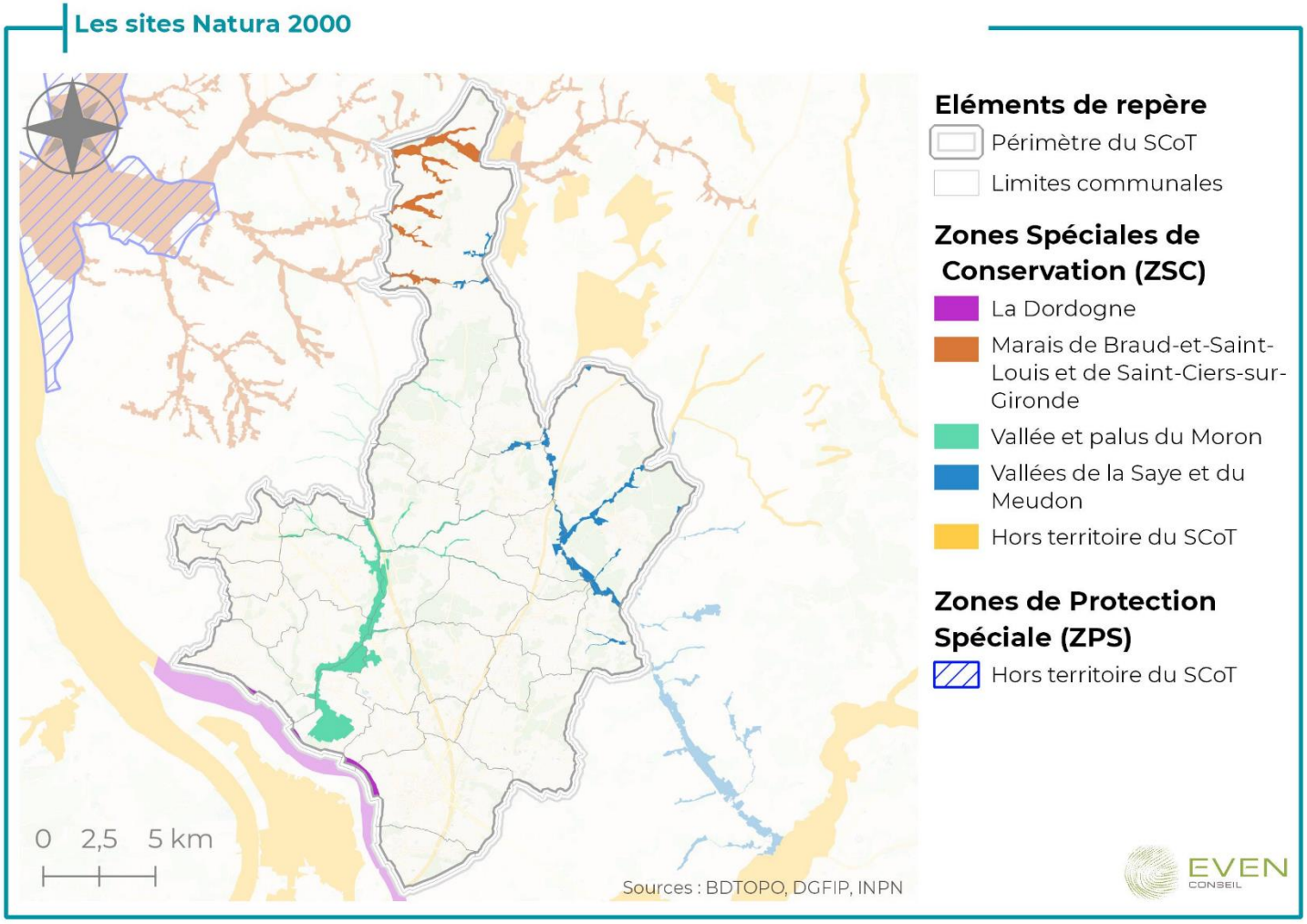

Carte 12 : Les sites Natura 2000

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Afin de préserver la nature ordinaire (cours d'eau, zones humides, espèces animales et végétales, patrimoine géologique, etc.), le Conseil Départemental mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire.

Sur le territoire du SCoT, seulement un espace naturel sensible est répertorié : Vallée du Moron, sur les communes de Prignac-et-Marcamps, de Pugnac, de Saint-Laurent-d'Arce et de Tauriac (sur 24 parcelles).

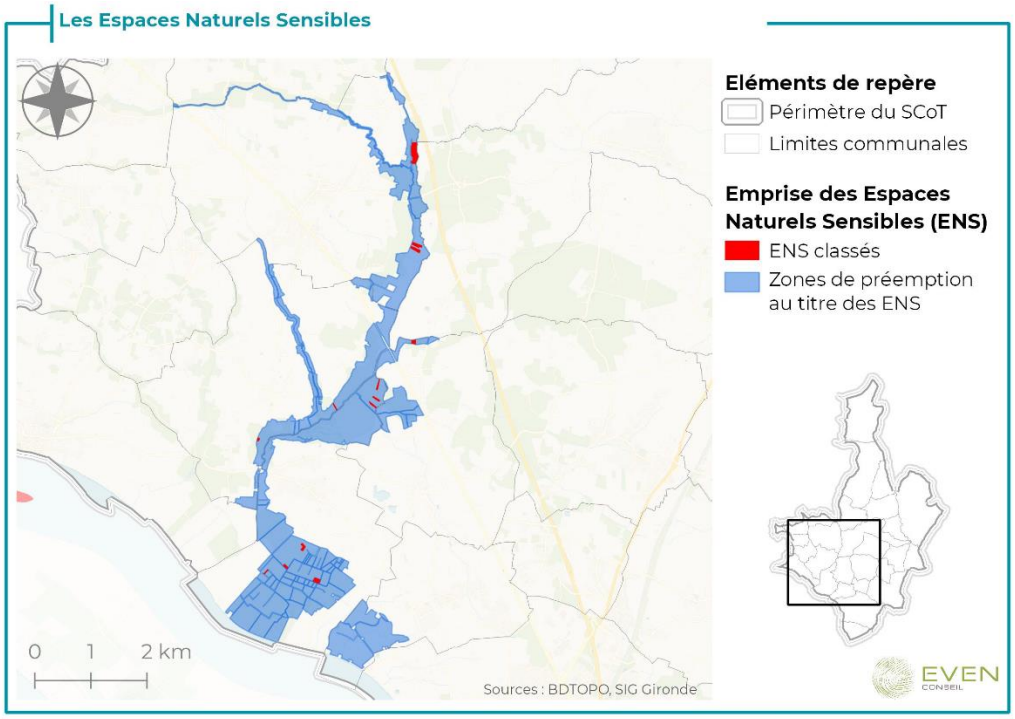

Carte 13 : Espaces Naturels Sensibles

Du fait de l'intérêt écologique important qu'elles portent, il convient de noter que des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sont également présent sur la Vallée du Moron.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMENT S'ORGANISE LA MAITRISE DU FONCIER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ?

ZPENS : le Conseil Départemental est acquéreur propriétaire sur certains territoires sensibles appelés zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS).

Acquisition ENS : le Conseil Départemental peut acquérir, aider les collectivités locales à acquérir, des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public.

Convention : le foncier peut également être maitrisé à moyen terme, via des conventions (prêts à usage, baux, etc.).

3.4 La Réserve Mondiale de Biosphère

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde est concerné par la Réserve Mondiale de Biosphère de la rivière Dordogne. Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'UNESCO le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée. La réserve s'articule ainsi que 1451 communes, répartie sur une échelle interrégionale (Auvergne Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine) et accueillent près de 1,2 millions d'habitants.

Comme le montre les cartes suivantes, la majeure partie du territoire est incluse dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère. Néanmoins, une partie du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde, sur un axe vertical traversant, est compris dans la zone tampon du fait de sa proximité avec la rivière de la Dordogne.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

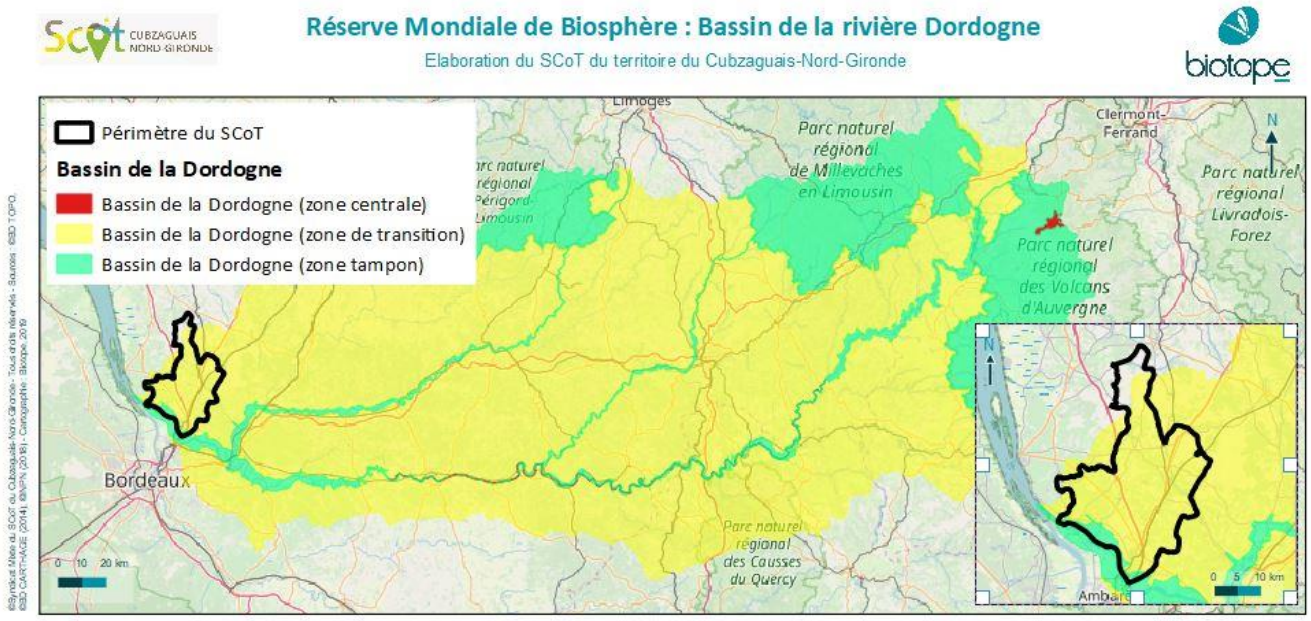

Carte 14 : Réserve Mondiale de Biosphère : Bassin de la rivière Dordogne

La politique de gestion affichée a pour vocation de promouvoir les actions visant à :

- Réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi la potentialité des fonctions qu'ils portent (et qui interpellent de nombreux champs de l'environnement) ;
- Mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement ;
- Renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la rivière Dordogne.

Cette politique repose sur neuf orientations qui doivent concourir à inspirer les porteurs de politiques publiques et de projets à l'œuvre sur le bassin de la rivière Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la réserve de biosphère. Parmi ces orientations, six concernant les documents d'urbanisme :

- Retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaines de barrages de la Haute Dordogne ;
- Maintenir, voire améliorer, la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles ;
- Reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages ;
- Maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive ;
- Promouvoir une politique environnementale transversale.

3.5 Les sites classés/inscrits

Le territoire du SCoT recense deux sites classés et trois sites inscrits.

Tableau 9 : Sites classés et inscrits identifiés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (source : INPN, 2019)

TYPE DE SITE	NOM DU SITE	COMMUNE	ARRETE
Classé	Terrasse du district et terrains situés en contrebas	Bourg	Arrêté du 25/08/1936
Classé	Platane de Robillard	Saint-André-de-Cubzac	Arrêté du 19/09/1936
Inscrit	Corniche de la Gironde (Bourg)	Bourg	Arrêté du 07/05/1985
Inscrit	Ancienne propriété, dite « le Château de Bar »	Saint-Gervais	Arrêté du 26/04/1971
Inscrit	Eglise et ses abords (Aubie-et-Espessas)	Val-de-Virvée	Arrêté du 22/12/1977

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ZOOM TECHNIQUE SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Site inscrit :

Il s'agit d'un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins quatre mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé :

Il s'agit d'un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, dont la qualité ap-pelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en 'état de la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne les espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont sou-mis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Dépar-tementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de Département pour tous les travaux moins importants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

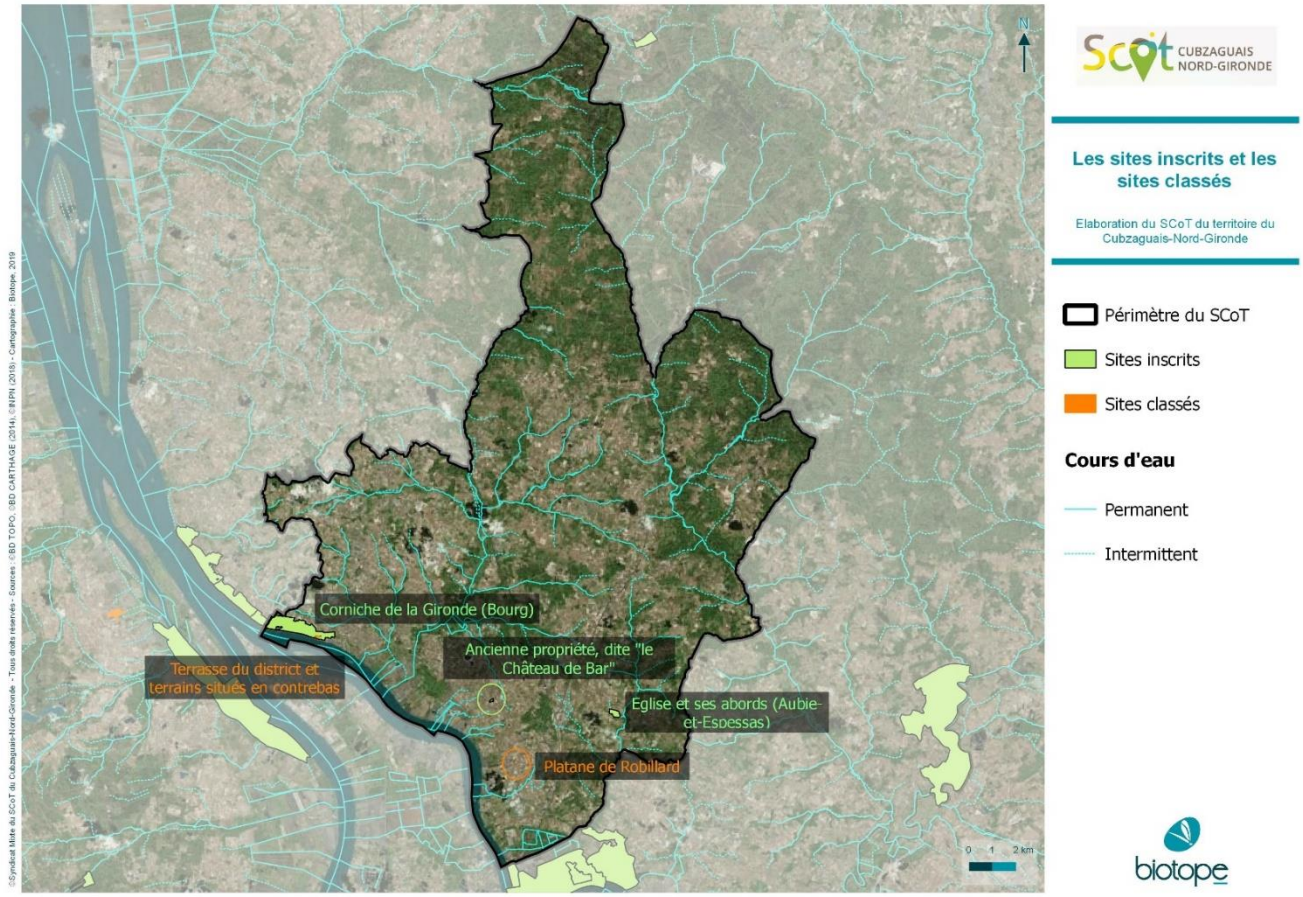

Carte 15 : Les sites inscrits et les sites classés

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4 Masses d'eau superficielles : description/quantité/qualité/usages

4.1 Description des bassins versants

La carte ci-après rappelle l'ensemble du réseau hydrographique du territoire.

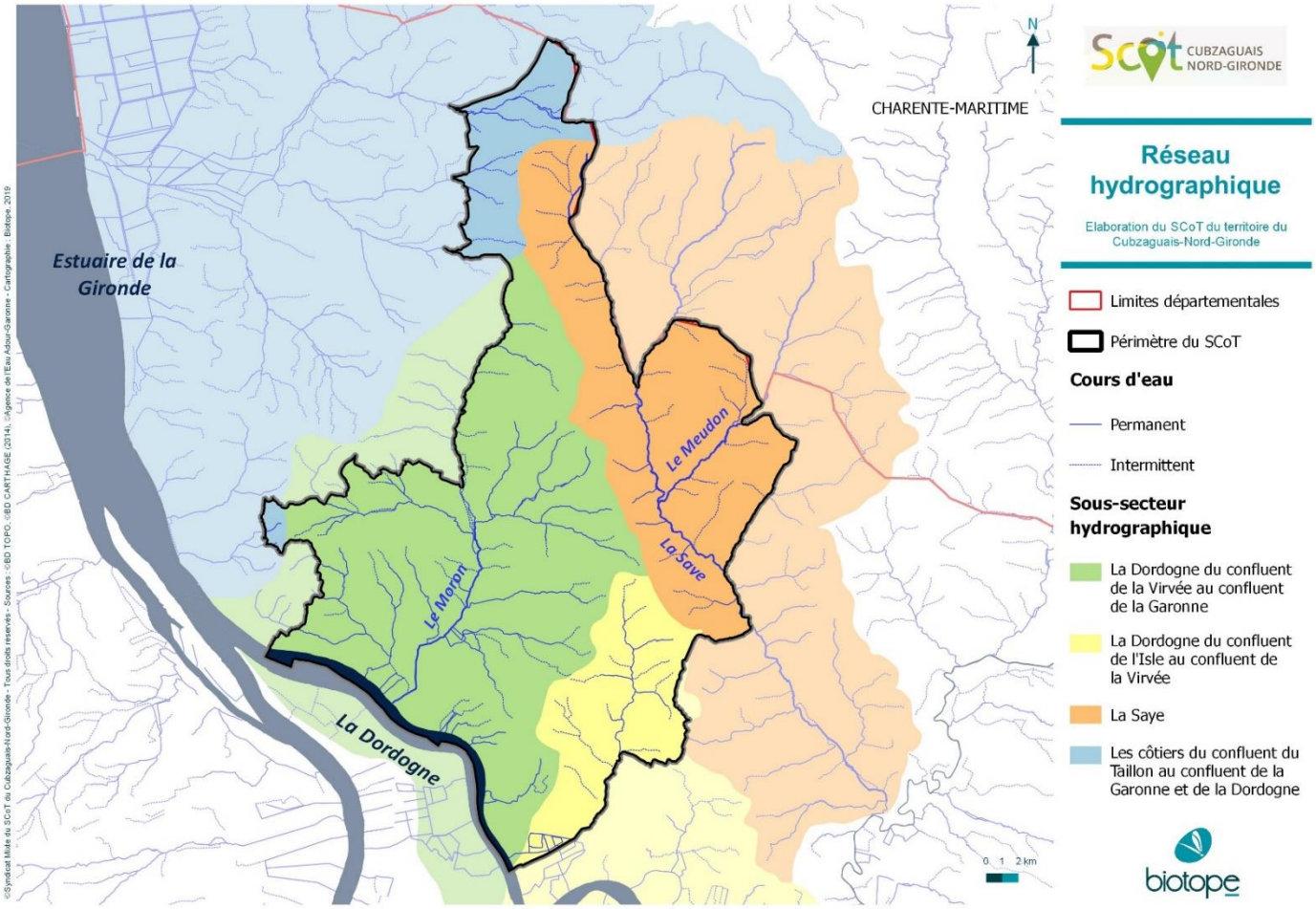

Carte 16 : Réseau hydrographique

4.1.1 Le Moron

Source : Etat des lieux du SAGE Estuaire Gironde et milieux associés (2007) – DOCOB Natura 2000 Vallées de la Saye et du Lary (Rivière Environnement – 2014)

Le Moron est un affluent direct de la Dordogne qu'il rejoint entre les communes de Prignac et Bourg. L'amont du cours d'eau est identifié sur la commune de Saint-Savin.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Il présente un bassin versant de 208 km², une longueur de cours d'eau principal de 24 km et un total de linéaire de cours d'eau de 197 km avec ses affluents.

Ses affluents principaux sont Le Soptier, le Ruisseau de Fongerveau, le Ruisseau de Bourdillot, le Ruisseau de St-Martial, le Ruisseau de Riou long.

La partie aval a été recalibrée et canalisée depuis la première moitié du XXe siècle notamment dans un but de transport de blocs de pierre issus de la carrière de la Lustre (Tauriac) et d'autres carrières plus en amont.

Le Moron traverse ensuite les communes de Civrac de Blaye, Saint Vivien, Pugnac, Cézac, Tauriac, Saint Laurant d'Arce et rejoint la Dordogne entre bourg et Prignac et Marcamps.

4.1.2 La Livenne

Source : Etat des lieux du SAGE Estuaire Gironde et milieux associés (2007)

La Livenne est un affluent direct de l'estuaire Gironde. Il présente un bassin versant de 365 km², une longueur de cours d'eau principal de 42 km et un total de linéaire de cours d'eau de 387 km avec ses affluents.

On dispose de peu de données bibliographiques sur ce cours d'eau. D'après les éléments consultés sur le site de la CCE qui assure la gestion du bassin versant de la Livenne depuis 2014, « il s'agit d'un réseau de cours d'eau d'importance majeure, en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau et la protection de l'environnement, mais aussi en matière de prévention des inondations ».

La Livenne traverse Donnezc uniquement sur le territoire.

4.1.3 La Saye

Source : DOCOB Natura 2000 Vallées de la Saye et du Meudon (Rivière Environnement – 2012)

Le bassin versant de la Saye couvre une superficie de 341 km² répartie sur 2 départements (120 km² en Charente-Maritime et 221 km² en Gironde). Le réseau hydrographique principal représente un linéaire de 44 km et de 275 km avec les affluents. La Saye est un affluent de l'Isle qu'il rejoint à Galgon en aval du territoire du SCoT.

Le bassin versant de la Saye est à cheval sur 31 communes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La ruralité est dominante sur le bassin versant. Les activités industrielles sont liées aux activités agricoles. Le bassin versant est essentiellement tourné vers la viticulture et l'élevage bovin.

Sur le bassin versant, trois secteurs se distinguent :

- La zone amont où les activités sylvicoles sont dominantes avec de grandes plantations de pins.
- La partie médiane où se succèdent zones prairiales et boisements de feuillus à l'intérieur d'un maillage bocager relativement bien conservé. On observe également une activité viticole en augmentation.
- Le secteur aval où s'étendent prairies temporaires et permanentes, parcelles vouées à la viticulture et quelques poches de grandes cultures de maïs essentiellement.

Sur le territoire du SCoT , la Saye constitue la limite des communes de Laruscade, Saint Mariens, Cavignac et Marceneau. La Saye de Melon remonte sur Saint Yzan de Soudiac, Saint Savin et Donnezac. Et enfin le Meudon traverse Laruscade.

4.1.4 La Virvée

Source documentaire : Etat initial du SAGE Dordogne-Atlantique en cours d'élaboration (2015) – Préfiguration de la compétence Gemapi – Document de synthèse (CCBFGCLNG – 2018)

La Virvée prend sa source à près de 60 mètres d'altitude, sur la commune de Marsas, à l'ouest du bourg. Elle rejoint la Dordogne en rive droite, entre les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-Romain-la-Virvée, près du lieu-dit «Routillas», 100 mètres au sud de l'autoroute A10. La partie aval est endiguée est soumise à l'influence de la marée. Elle traverse Gauriaguet et Val de Virvée.

Les terrains affleurants du bassin versant correspondent, pour la partie amont principalement aux graviers, galets et calcaires de l'Eocène Nord Aquitain, pour la partie aval aux alluvions de la Dordogne. Ces mêmes formations, qui sont le siège d'écoulements souterrains, contribuent à l'alimentation du réseau hydrographique de surface.

Sur le plan hydromorphologique, le fonctionnement naturel du cours d'eau apparaît fortement altéré.

Le bassin versant de la Virvée présente une surface de 58 km². La Virvée prend sa source sur la commune de Marsas et rejoint la Dordogne au niveau de Cubzac-les-

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ponts. Le réseau hydrograhique de la Virvée totalise 64 km : 43 km de cours d'eau (17 km sur le cours principal) et 21 km de canaux et esteys dans la zone de marais en aval.

Elle est canalisée en aval et dispose d'une porte à flots.

4.1.5 La Dordogne

L'ensemble des cours d'eau précédemment décrits font partie du bassin versant de la Dordogne, (sauf la Livenne qui fait partie du bassin versant de l'Estuaire de la Gironde).

Au niveau du territoire du SCoT, on se situe à l'embouchure de la Dordogne, juste en amont de sa confluence avec la Garonne pour former l'estuaire. A ce niveau son bassin versant est d'environ 24 000 km².

La Dordogne constitue les limites administratives des communes de Cubzac les Ponts, Saint André de Cubzac, Prignac et Marcamps et Bourg.

4.2 Gestion quantitative de la ressource

4.2.1 Mesures de débits

Nous ne disposons que de très peu d'informations sur les débits des cours d'eau qui couvrent le territoire car il n'existe à ce jour qu'une seule et unique station de mesure située sur la Saye en aval du territoire sur la commune de Périssac.

Néanmoins l'étude des données bibliographiques existantes nous a permis d'aboutir au tableau suivant :

Cours d'eau	Débit d'étiage	Module	Débit de crue	Sources des données
Le Moron	6 l/s	0,29 m³/s	Q10 : 7,5 m³/s	Banque hydro – station hors service depuis 1989
La Livenne	180 l/s	2,5 m³/s	-	Extrapolation à partir des débits spécifiques moyens calculés dans le SAGE Estuaire. Estimation pour la Livenne totale.
La Saye[1]	60 l/s	1,44 m³/s	Q10 : 31 m³/s	Banque hydro
La Virvée	29 l/s	0,41 m³/s	-	Extrapolation à partir des débits spécifiques moyens calculés dans le SAGE Estuaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Cours d'eau	Débit d'étiage	Module	Débit de crue	Sources des données
				Estimation pour la Virvée totale.
La Dordogne	-	273 m³/s à Gardonne (24)	Q10 : 2 700 m³/s	Banque Hydro

Tableau 10 : Débits de référence

[1] : un suivi des étiages est réalisé sur la Saye par le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary qui montre des débits d'étiage régulièrement inférieurs à 50 l/s avec des minimums autour de 30 l/s en septembre mettant en péril la vie aquatique.

En synthèse

En conclusion on retient que le territoire est couvert par de nombreux petits cours d'eau qui présentent des étiages sévères voire des assecs mettant en péril la vie aquatique. Les crues sont relativement marquées sur la Saye et de façon moins importante sur le Moron dont on dispose de données.

Si aucune donnée quantitative n'est disponible sur la Virvée, l'étude réalisée dans le cadre de la prise de compétence Gemapi montre que le cours d'eau a été fortement endigué, signe de crues relativement marquées.

Les années futures risquent de voir les débits de ruisseaux diminuer encore avec comme conséquence une concentration des polluants de temps sec et de temps de pluie. La capacité d'épuration de ces ruisseaux peut donc devenir une contrainte au développement si aucune solution alternative de rejet n'est trouvée (exemple : infiltration dans le sol).

4.2.2 Prise en compte du changement climatique

L'adaptation aux changements climatiques est une nécessité en particulier pour lutter contre les baisses de débits pouvant aller jusqu'aux assecs des cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne a écrit en 2018 son Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne dans lequel il est écrit :

Le bassin Adour Garonne va connaître des modifications hydrologiques majeures liées au dérèglement climatique, avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SCoT reprendra les préconisations de ce plan :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Mettre en place une gouvernance adaptative,
- Renforcer la résilience des écosystèmes,
- Renforcer un développement plus économe, moins polluant et moins vulnérable,
- Sécuriser la ressource et se prémunir contre les risques naturels,
- Connaître et innover sur le territoire.

4.3 Qualité des masses d'eau et qualité des cours d'eau

4.3.1 Quelques définitions

Les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, …) définies par le SDAGE Adour-Garonne sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- *L'état chimique* : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les Directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore, …), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, …), etc.
- *L'état écologique* : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés, …) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore). Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière, le régime des marées, … L'état écologique s'établit suivant cinq échelles de classes, du très bon au mauvais état.

Les méthodes et critères de l'évaluation de l'état chimique et écologique des eaux de surface sont précisés dans l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010.

Le « bon état » des cours d'eau ne peut être obtenu que si les « bons états » écologique et chimique sont atteints.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4.3.2 Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et des cours d'eau (stations de mesure)

La qualité des eaux est suivie sur le territoire par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et ses partenaires :

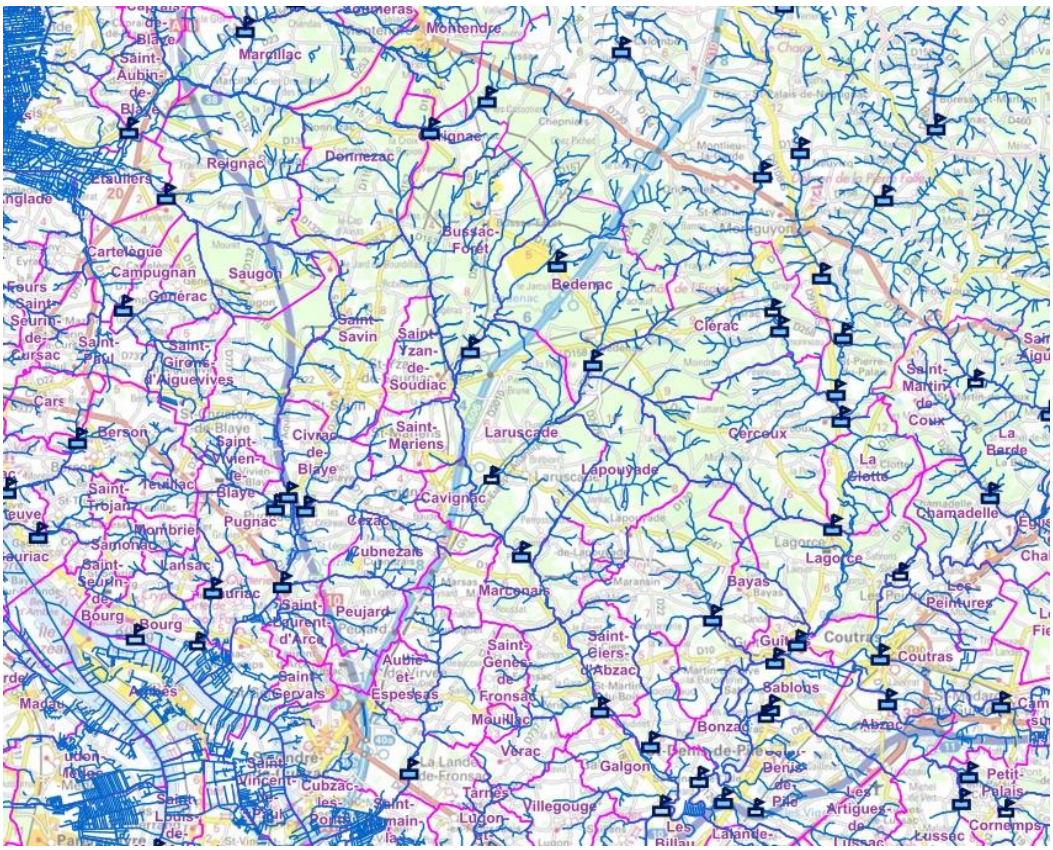

Carte 17 : Localisation des stations de mesures de la qualité des eaux (source : AEAG)

Ainsi sur le territoire les stations suivantes sont retenues :

- La Livenne à Corignac (amont de Donnezac)
- La Saye à Laruscade amont et aval
- Le Meudon à Clérac (amont de Laruscade)
- La Virvée à Lalande de Fronsac (aval)
- Le Moron à Pugnac
- Le Bourdillot à Pugnac

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Le Soptier (Collinier) à Cézac
- Le Moron à Saint Laurent d'Arce
- Le ruisseau de Marguerites à Tauriac.

Ces points de mesure sont complétés ponctuellement par des suivis qualité au niveau des rejets de stations d'épuration (amont et aval) comme sur la Saye au niveau de Cavignac ou le Riou Long à Peujard.

4.3.3 Qualité des masses d'eau

L'état des eaux de surface est la résultante de la qualité initiale des eaux, de la pollution, des pressions subies et des mesures adoptées pour lutter contre cette pollution. Sur le bassin Adour-Garonne, l'état écologique et chimique ont été dressés notamment pour les masses d'eau « rivières » et « plans d'eau ».

Plusieurs masses d'eau superficielles sont répertoriées au sein du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde. Le tableau suivant présente les différentes masses d'eau, leur état et les différentes pressions exercées sur celles-ci.

Tableau 11 : Etat des masses d'eau (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

CODE – MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTE	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
FRFR645 – La Livenne de sa source au confluent des Martinettes	Moyen	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Altérations de la continuité et de la morphologie élevées
FRFR36 – La Saye de sa source au confluent de l'Isle	Médiocre	Bon	Bon	• Rejets de stations d'épurations collectives
FRFR557A – Ruisseau de Colinet	Mauvais	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Azote diffus d'origine agricole ; • Sollicitation de la ressource par les

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

CODE – MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTE	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
				prélèvements irrigation.
FRFRR36_3 – La Saye de Melon	Bon	Bon	Bon	/
FRFR36_4 – Le Meudon	Bon	Bon	Bon	/
FRFR36_5 – Ruisseau de Graviange	Bon	Bon	Bon	/
FRFR556 – Le Moron de sa source au confluent du Colinet	Mauvais	Bon	Bon	• Altérations de la continuité et de la morphologie élevées.
FRFRR287_1 – Rivière des Martinettes	Moyen	Bon	Bon	• Stations d'épurations collectives ; • Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ;
FRFRR555_3 – Le Riou Long	Moyen	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Altération de la morphologie élevée
FRFRR555_2 – Ruisseau de Saint-Martial	Bon	Bon	Bon	• Altération de la morphologie élevée
FRFRR557A_2 – Ruisseau de Fongerveau	Moyen	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Pesticides • Altération de la

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

CODE – MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTE	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTE	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
				morphologie élevée
FRFR555 – Le Moron du confluent du Colinet à la Dordogne	Moyen	Bon	Bon	• Altérations de la continuité et de la morphologie élevée
FRFR557D – La Virvée de sa source à la Gironde	Mauvais	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Prélèvements irrigation ; • Altérations de l'hydrologie et de la morphologie élevées
FRFRT32_14 – Ruisseau des Marguerites	Moyen	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ;
FRFRR555_1 – Ruisseau de Bourdillot	Mauvais	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ;
FRFRT35_1 – Ruisseau de Rousselet	Moyen	Bon	Bon	• Stations d'épurations industrielles pour les macros polluants ; • Altérations de la morphologie

Remarque : les objectifs d'état global et les états écologiques et chimiques sont attribués à une masse d'eau en fonction du point de mesure le plus déclassant sur le tronçon du cours d'eau représenté. Ainsi même si une mesure déclassante est située en aval du cours d'eau, la masse d'eau se verra attribuée le déclassement sur tout son linéaire.

Les cartes suivantes illustrent les données du tableau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

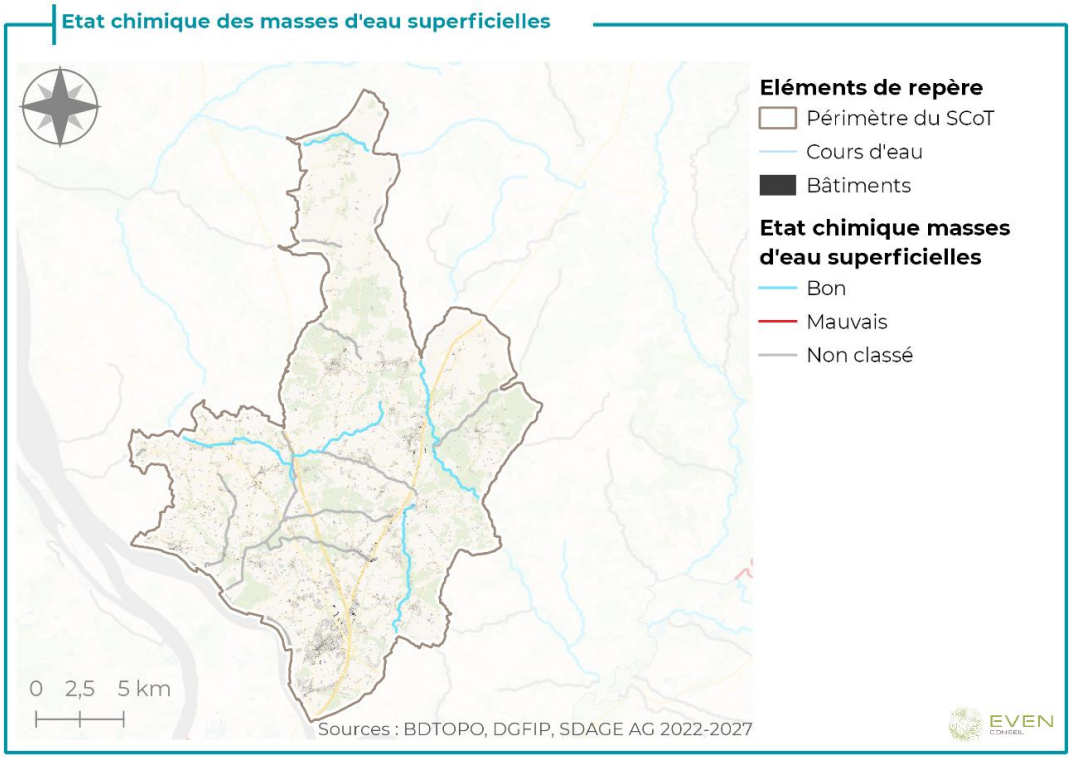

Carte 18 : Etat chimique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG)

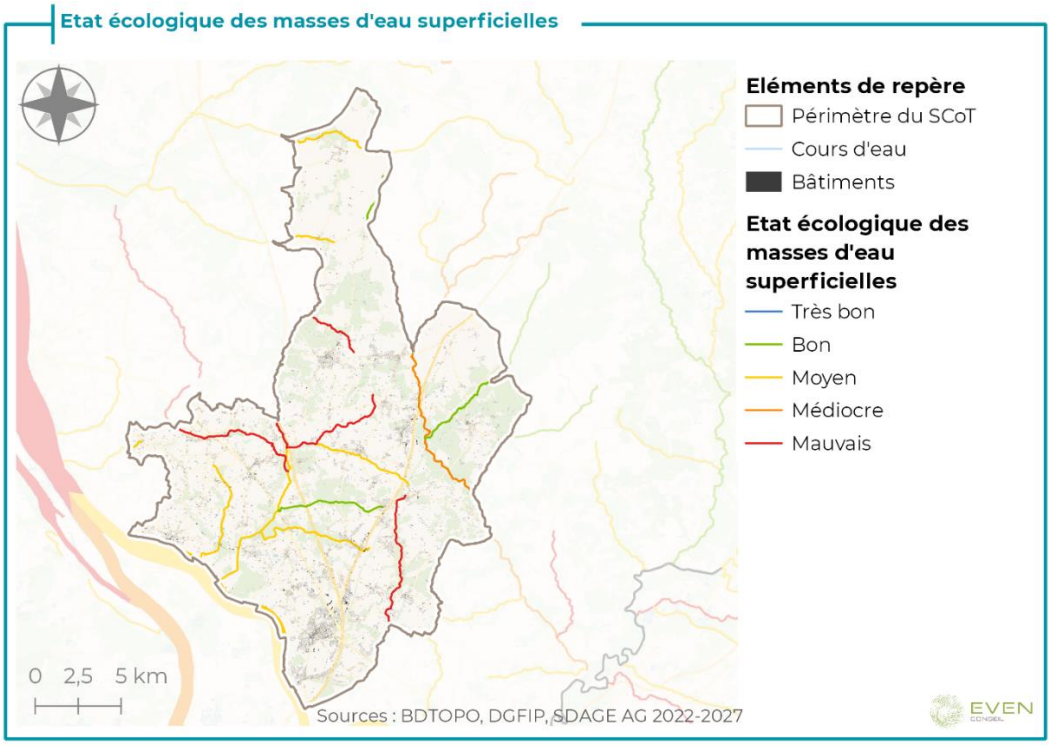

Carte 19 : Etat écologique global des masses d'eau superficielles (source : AEAG)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4.3.4 Qualité des cours d'eau en fonction des stations de mesure de la qualité

Il existe plusieurs stations de mesure de la qualité sur le territoire.

Le tableau suivant présente la qualité des cours d'eau en fonction de la station de mesure. Il s'agit donc de la qualité du cours d'eau autour de ce point d'eau et non plus de la qualité de la masse d'eau :

COURS D'EAU	COMMUNE	N° DE STATION	ETAT ECOLOGIQUE 2022	ETAT CHIMIQUE 2022
La Livenne	Corignac (amont de Donnezac)	05025650	Moyen	Bon
La Saye	Laruscade aval	05029200	Médiocre	Inconnu
	Périssac	05029000	Médiocre	Bon
Le Meudon	Clérac (amont de Laruscade)	05029250	Hors service	Hors service
La Virvée	Lalande de Fronsac (aval)	05025900	Mauvais	Mauvais
Le Moron	Pugnac	05025835	Mauvais	/
	Saint Laurent d'Arce	05025800	Médiocre	/
Le Bourdillot	Pugnac	05025820	Mauvais	Bon
Le Soptier (Collinier)	Cézac	05025830	Mauvais	Bon
Le ruisseau de Marguerites	Tauriac	05025740	Moyen	Bon

Tableau 12 : Qualité des cours d'eau en fonction des stations de mesures

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4.3.5 Synthèse sur la qualité des cours d'eau

Parmi les 16 cours d'eau répertoriés sur le territoire, cinq d'entre eux montrent un état écologique « médiocre ou mauvais » ; soit 30% des cours d'eau. Cependant, la totalité des cours d'eau présentent des états chimiques bon.

Les masses d'eau sont également soumises à des pressions significatives, principalement en lien avec les stations d'épurations industrielles.

En synthèse

Ces données mettent en lumière la nécessité de mener une politique de gestion de l'eau en tant que milieu afin de préserver la qualité déjà existante sur certain cours d'eau et d'améliorer celle des autres. En effet, de la pérennité de la ressource repose également celle des espèces faunistiques et floristiques qui y sont inféodées. Rappelons que le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde dispose d'un patrimoine naturel, aquatique et humide, riche. La qualité de l'eau, alimentant ces écosystèmes sensibles, est donc un paramètre fondamental pour garantir la préservation de ce capital environnemental à long terme.

Cet objectif induit la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du SCoT sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, eau de transition, …) :

- La gestion des eaux résiduaires urbaines (eaux usées) et pluviales, que leur gestion soit assurée par un mode collectif ou individuel,
- Les pratiques agricoles (y compris viticoles) et industrielles (bien que le territoire du SCoT n'ait pas une forte vocation industrielle) qui peuvent influer durablement sur la qualité des eaux (cours d'eau, eau de transition, masses d'eau souterraines libres, …),
- La préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides, qui participent à la maitrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants).

Par ailleurs l'organisation d'un suivi de mesures de la qualité des eaux adapté au territoire permettrait de cibler les zones présentant de réels enjeux de protection.

4.3.6 Zones de vigilance sur le territoire

Le territoire du SCoT est fortement marqué par la ruralité : les espaces agricoles (y compris viticole) représentent ainsi 64% de la superficie territoire. Cette vocation productive de l'espace induit des pressions sur les cours d'eau liées à la plus ou moins grande intensité des pratiques agricoles. Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 avait

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ainsi identifié des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Bien que non reprises dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ces zones témoignent de pressions et de tendances à l'œuvre et méritent donc d'être considérées dans notre étude.

Ces zonages englobaient notamment des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires (ou encore le facteur bactériologique) compromettaient l'atteinte des objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Le territoire était concerné par deux zones de vigilance :

- Une **zone de vigilance « pesticides »** qui couvre la totalité du territoire ;
- Une **zone de vigilance « nitrates grandes cultures »**, qui couvre également la totalité du territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde.

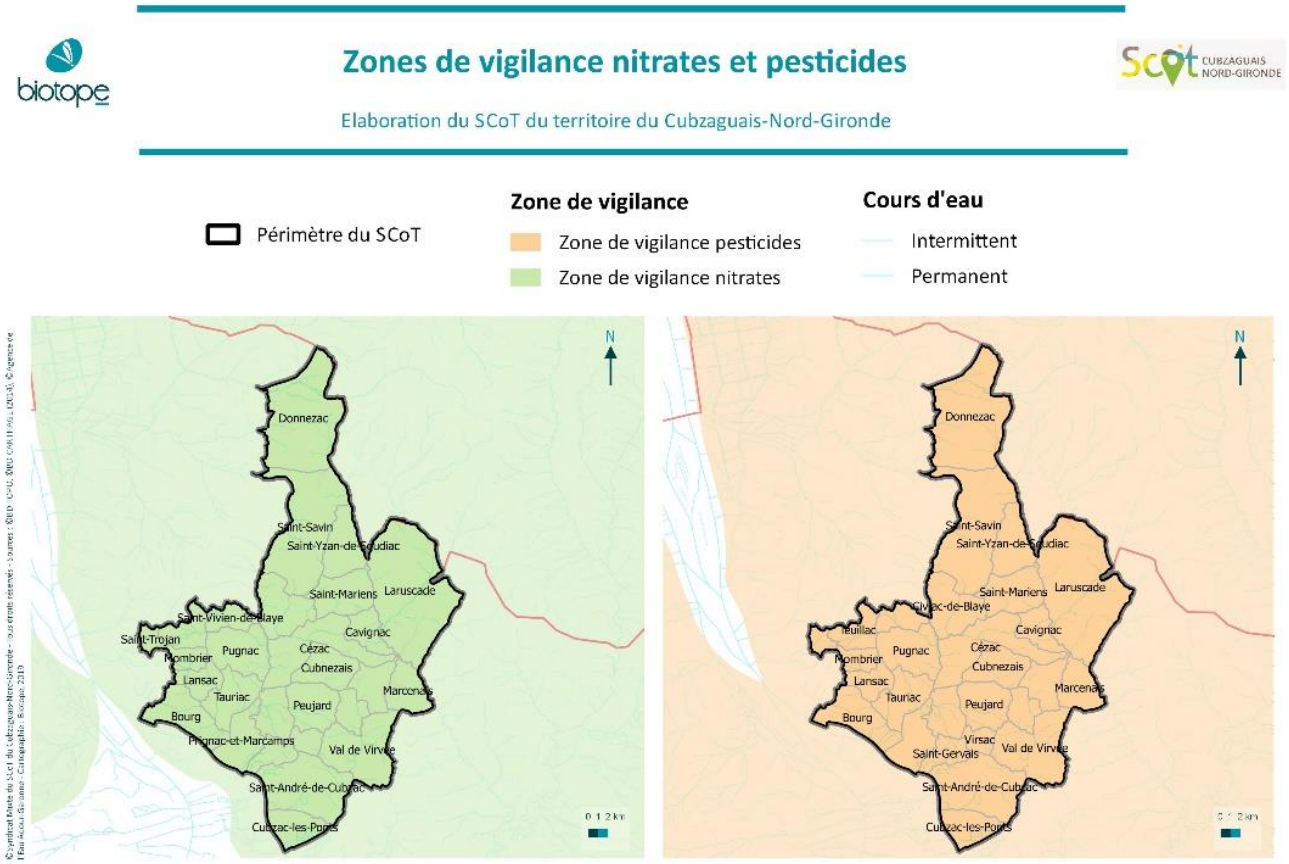

Carte 20 : Zones de vigilance nitrates et pesticides du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le SDAGE Adour-Garonne de 2022-2027 identifie des zones sensibles à l'eutrophisation et des zones vulnérables aux nitrates. Le territoire du SCoT Cubzaguais Nord-Gironde n'est concerné par aucun des deux périmètres.

Il convient également de souligner que 7 communes du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde étaient définies comme « zones vulnérables » au sens de la Directive Nitrates par un arrêté de 2012 : Saint-Savin, Saint-Mariens, Civrac de Blaye ; Cavignac, Cézac, Cubnezais et Marsas. Dans ces zones sont imposés des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollutions diffuses à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions. Suite à la procédure de révision engagée en 2020, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 a mis à jour les zones vulnérables au titre de la directive Nitrates. Ainsi, plus aucune commune n'est concernée par une zone vulnérable sur le territoire du SCoT.

4.4 Usages

NB : ce paragraphe décrit uniquement les usages faits des cours d'eau. Les pressions sur les cours d'eau sont décrites dans un chapitre dédié. A noter que les prélèvements d'eau constituent un usage ET une pression.

Les principaux usages des cours d'eau hors Dordogne sont les prélèvements d'eau et la pêche. Aucune baignade n'est recensée sur le territoire (cours d'eau ou étangs – seule la baignade du Lac du Moulin Blanc est répertoriée sur la commune de Saint Christoly de Blaye, en limite de la commune de Saint Savin).

4.4.1 Prélèvements d'eau

Concernant les prélèvements d'eau, le tableau suivant présente les données bibliographiques qui ont été identifiées sur le site de l'Agence de l'Eau ainsi que dans d'autres documents tels que les Docob ou les SAGE :

Tableau 13 : Synthèse des prélèvements liés à l'irrigation et à l'industrie (source : AEAG)

Commune	Type de prélèvement / nb de points de prélèvements (Volume annuel 2017)	Cours d'eau
Laruscade	Industriel / 1 Irrigation / 2	Saye Meudon
Civrac de Blaye	Irrigation / 1	Moron

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Commune	Type de prélèvement / nb de points de prélèvements (Volume annuel 2017)	Cours d'eau
	(331 771 m³)	
Marcenais	Irrigation / 1 (71 272 m³)	Saye
Gauriaguet	Irrigation / retenue (1 500 m³)	Virvée
Val de Virvée	Industriel / 1 (50 000 m³)	Virvée
Cubzac les Ponts	Irrigation / 1 (10 327 m³)	Virvée
Prignac et Marcamps	Irrigation / ?	Moron
Pugnac	Irrigation / ?	Moron

L'AEAG fournit également une cartographie des prélèvements (qui n'est pas en cohérence avec les données précédentes).

Les deux cartes suivantes fournissent la localisation des prélèvements pour l'irrigation et pour l'industrie dans les masses d'eau de surface.

La canalisation d'adduction de la centrale du Blayais n'est pas prise en compte.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

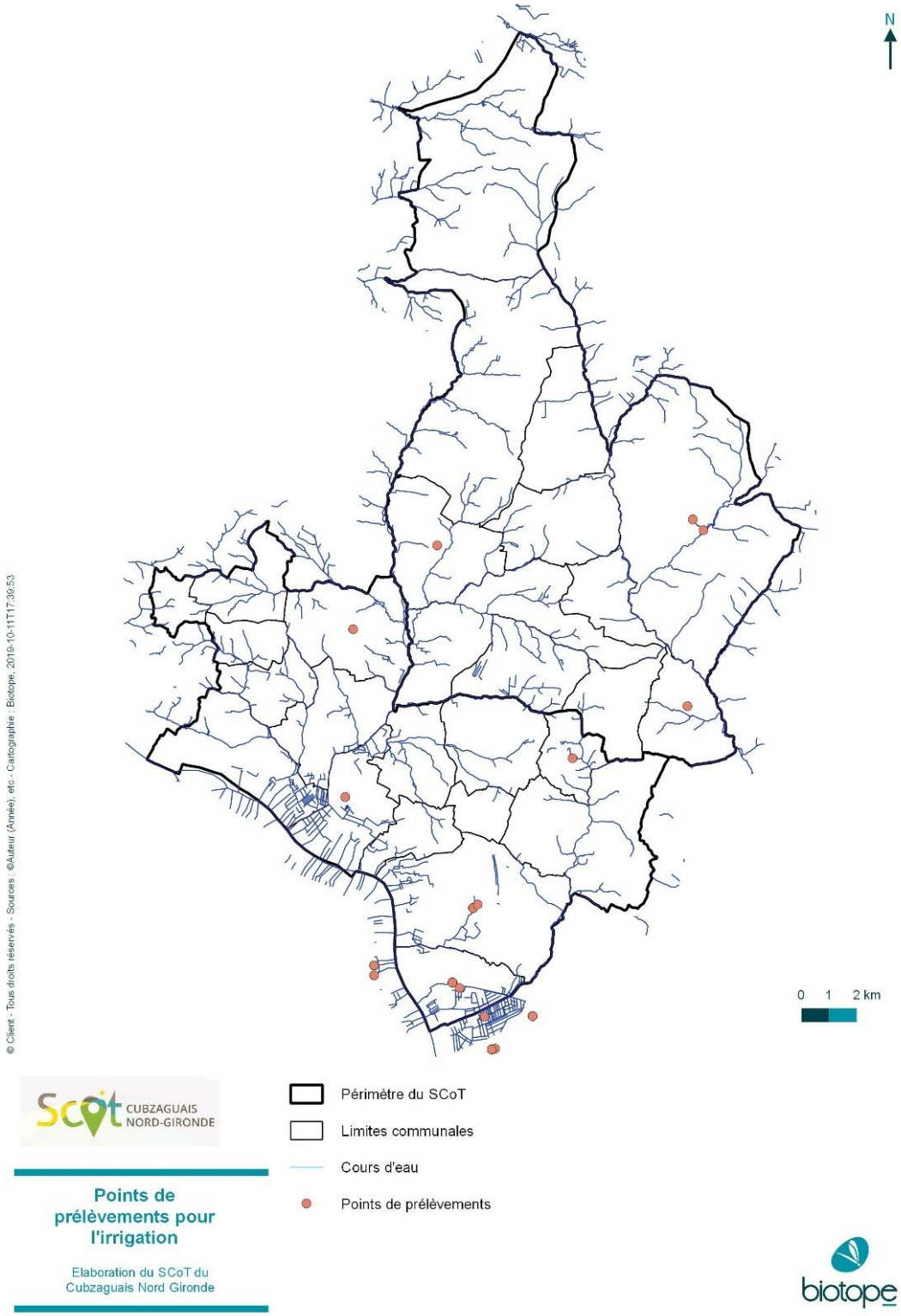

Carte 21 : Points de prélèvement pour l'irrigation (source : AEAG)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

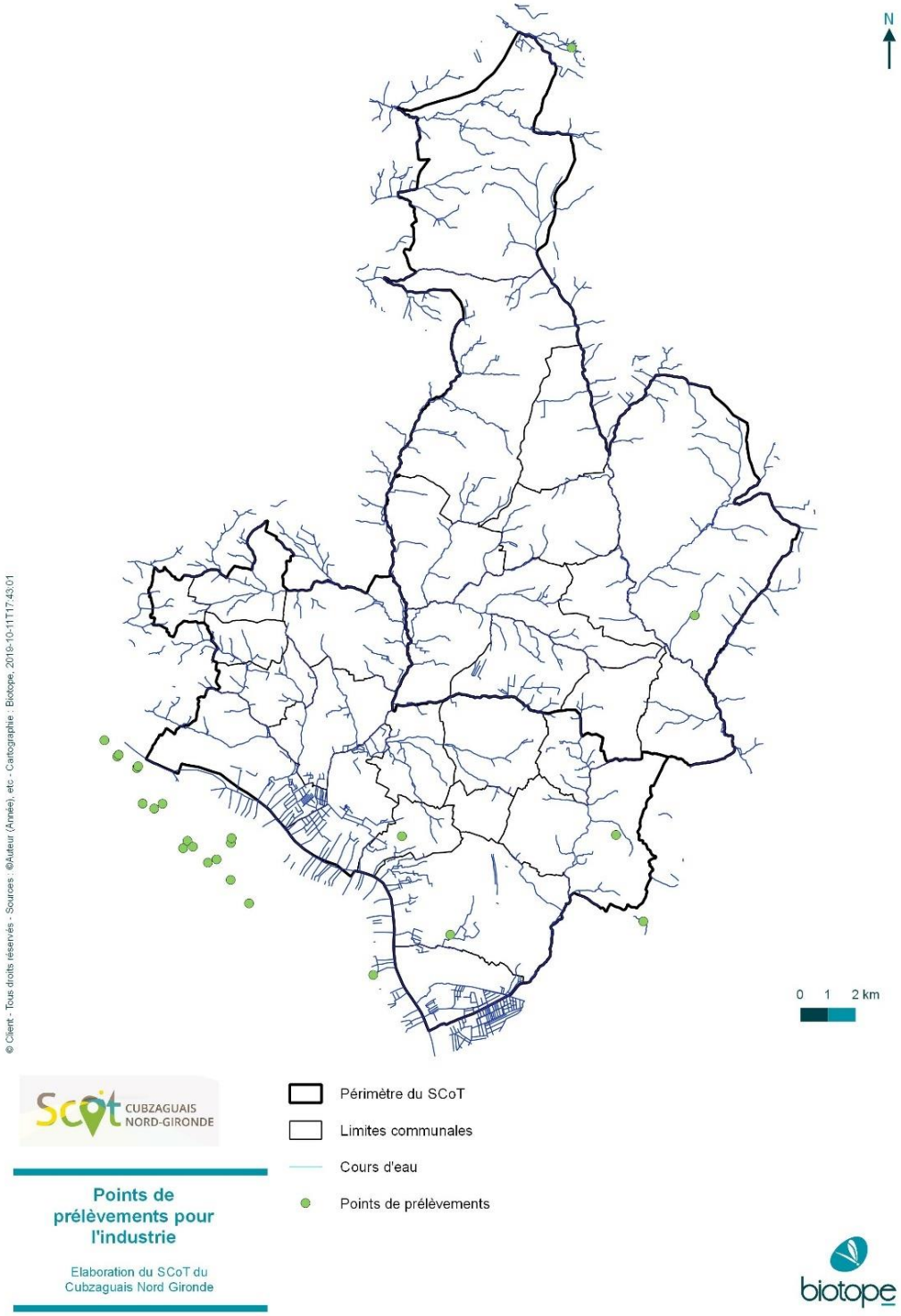

Carte 22 : Points de prélèvement pour l'industrie (source : AEAG)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ces cartes montrent que les prélèvements pour l'industrie sont faibles et que ceux pour l'irrigation sont plus représentés. Cependant ces cartes comme les données du tableau montrent peu d'exhaustivité. Il serait par conséquent intéressant de répertorier à l'échelle du SCoT tous les usages réels et en particulier les prélèvements déclarés ou non.

4.4.2 Pêche

Les rivières du territoire du SCoT sont des « spots » de pêche identifiés par la Fédération de Pêche de Gironde. Plusieurs associations locales sont présentes (par exemple il en existe 3 sur le Moron). Le tableau suivant présente les longueurs de parcours de pêche dans les rivières du territoire ainsi que les espèces concernées :

Tableau 14 : Parcours de pêche (source : Fédération de pêche de Gironde)

Rivière	Longueur du parcours	Espèces
Meudon	7 km	goujons, anguilles et vairons, quelques chevesnes et brochets
Saye	30 km	perches, gardons, ablettes, goujons, vairons et chevesnes
Moron	20 km	épinoches, quelques carnassiers, gardons, rotengles, ablettes et autres poissons blancs
Livenne	14 km	goujons, chevesnes, ablettes et anguilles, mais aussi quelques brochets, black-bass, perches, carpes, tanches et brèmes

Des lâchés de truites semblent être régulièrement observés.

5 Masses d'eau souterraines : qualité/usages

5.1 Qualité

5.1.1 Définition du bon état

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne a pour objectif le « **bon état** » global des masses d'eau souterraine. Le « bon état » global apparait pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Le **« bon état » chimique** des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg, … ; arsenic ; …) et européen (nitrates, ammonium, pesticides, …) ;
- Le **« bon état » quantitatif** des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraine assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées, éviter des dommages aux écosystèmes terrestres dépendant directement de la masse d'eau souterraine et réduire les risques de remontée de biseau salé le cas échéant.

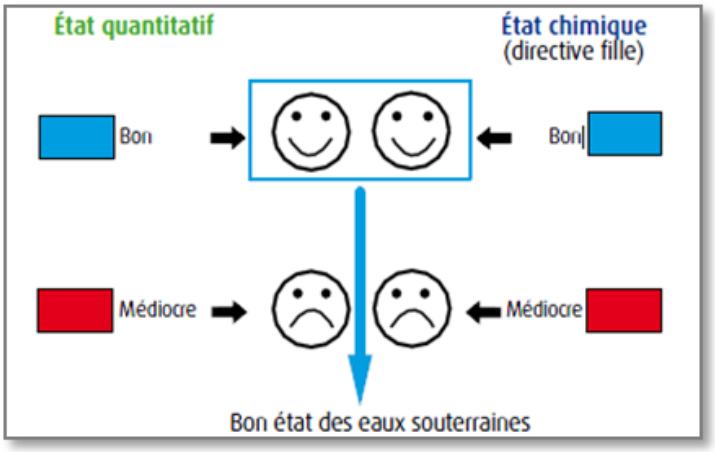

Figure 10 : Classes de bon état des eaux souterraines (sources : MEDDE)

5.1.2 Objectifs de qualité et qualité des masses d'eau

Dans le département girondin, à partir de la surface se succèdent les aquifères suivants : le Plio-quaternaire, le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé.

De nombreuses masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde (cf. chapitre 1 du présent document). Plusieurs d'entre elles sont mobilisées pour assurer l'alimentation en eau potable du territoire. Le tableau suivant fournit pour chaque masse d'eau les objectifs d'état global ainsi que les différentes pressions exercées sur celles-ci d'après le SDAGE Adour-Garonne.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 13 masses d'eau souterraines sur le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde. L'état de ces masses d'eau repose sur l'évaluation de leur état quantitatif et de leur état chimique. Sur les 13 masses d'eau souterraines du territoire, 92% (12 sur 13) de ces masses d'eau possèdent un bon état

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

chimique, les autres masses d'eau comportant donc un mauvais état chimique. De plus, 77% (10 sur 13) des masses d'eau comportent un bon état quantitatif, les autres possédant donc un mauvais état quantitatif.

Les nappes souterraines possèdent en grande partie un bon état quantitatif et chimique. Cependant, quelques nappes sont concernées par un mauvais état :

- La masse d'eau FRFG024B, alluvions de la Dordogne aval possède un mauvais état chimique ;
- La masse d'eau FRFG072, calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain possède un mauvais état quantitatif ;
- La masse d'eau FRFG11 possède un mauvais état quantitatif.

La seule **nappe souterraine libre** recensée, (FRFG024 Alluvions de la Dordogne), montre un état quantitatif « bon » et état chimique « mauvais ». Ce constat peut s'expliquer par le fait que ces masses d'eau dites « libres » ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable : elles sont alors d'avantage soumises aux pollutions surfaciques (ponctuelles comme diffuses).

Concernant les **nappes souterraines captives**, l'état chimique est « bon » sur l'ensemble des nappes. Ceci s'explique notamment par le fait que ces masses d'eau, qui concernent donc des nappes souterraines profondes, présentent, par rapport aux masses d'eau libres, les spécificités suivantes :

- Une grande stabilité dans leurs caractéristiques physico-chimiques ;
- Une faible vulnérabilité aux pollutions anthropiques qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'autant plus faible que la nappe est profonde ;
- Une très faible vulnérabilité vis-à-vis des pollutions accidentelles sauf dans les zones où les réservoirs affleurent.

Ces qualités sont particulièrement recherchées et bien valorisées pour un usage tel que l'eau potable. Rappelons que chaque année en Gironde, 150 millions de m3 d'eaux brutes sont prélevés de l'ensemble des nappes souterraines profondes (150 autres millions de m3 au niveau des eaux superficielles ou de la nappe phréatique). Les trois quarts des volumes prélevés dans les nappes profondes sont destinés à l'alimentation en eau potable.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5.2 Une sollicitation forte de la ressource qui se traduit par des Zones de Répartition des Eaux

Afin de retrouver une gestion durable de la ressource en eau, le décret 94-354 du 29 avril 1994 (modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003) instaure les Zones de Répartition des Eaux (ZRE), dans les secteurs présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Dans les zones ainsi délimitées, les seuils d'autorisation et de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sont plus contraignants. Tout prélèvement inférieur à 8m3/h est soumis à déclaration, tout prélèvement supérieur à 8m3/h est soumis à autorisation. L'instauration d'une ZRE permet ainsi d'avoir une connaissance plus précise de la ressource et un meilleur contrôle des prélèvements.

En Gironde, l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 classe l'ensemble des communes du département en Zone de Répartition des Eaux ; eaux souterraines et eaux superficielles (source : Préfecture de Gironde).

Sur le périmètre du SCoT, l'ensemble des communes sont inscrites en ZRE.

5.3 Usages

5.3.1 Ensemble des usages

D'après la Figure 11, l'eau potable représente les prélèvements les plus importants au sein du territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde. Viennent ensuite les prélèvements liés à l'irrigation, sur les communes de Civrac-de-Blaye, de Cubzac-les-Ponts et très peu sur Pugnac, puis à l'industrie sur les communes de Val de Virvée et de Saint Gervais (*source : Eau France*). Le graphique ci-dessous nous indique que ce sont les prélèvements réalisés au sein de la nappe captive qui sont les plus élevés, puis ceux de la nappe phréatique et enfin ceux en eau superficielle (voir chapitre précédent) :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

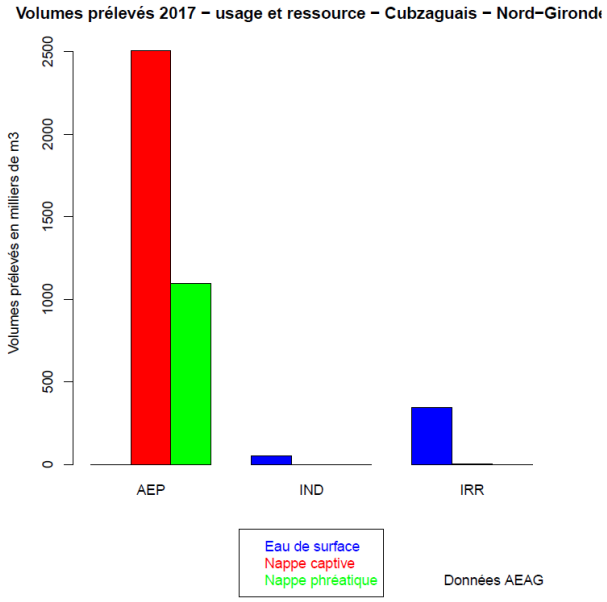

Figure 11 : Répartition des usages de l'eau et origine de l'eau prélevée (source : SMEGREG)

Dans le cadre de la présente étude nous avons également étudié le nombre de captages recensés par le BRGM (site infoterre) et donc déclarés sur l'ensemble des communes du territoire ainsi que les profondeurs min et max de ces prélèvements :

Tableau 15 : Liste des captages déclarés par commune (source : Infoterre du BRGM)

	Nb captages	Prof min	Prof max	AEP
BOURG	11	10	106	
CAVIGNAC	1	21	21	
CEZAC	6	5	20	
CIVRAC DE BLAYE	0			
CUBNEZAIS	0			
CUBZAC LES PONTS	>20	0	300	
DONNEZAC	5	4,15	5,8	
GAURIAGUET	1	20	20	
LANSAC	4	9	215	x
LARUSCADE	4	4,5	117,6	
MARCENAIS	1	26	26	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Nb captages	Prof min	Prof max	AEP
MARSAS	1	20	20	
MOMBRIER	2	24	34	
PEUJARD	10	3	290	x
PRIGNAC ET MARCAMPS	7	13	110	
PUGNAC	5	25	143	x
SAINT ANDRE DE CUBZAC	>20	0	330	x
SAINT GERVAIS	14	5	96	
SAINT LAURENT D'ARCE	2	0	93	
SAINT MARIENS	0			
SAINT SAVIN	7	3,5	83	x
SAINT TROJAN	0			
SAINT VIVIENT DE BLAYE	1			
SAINT YZAN DE SOUDAC	6	surf	187	
TAURIAC	4	0	41	
TEUILLAC	0			
VAL DE VIRVEE	8	0	370	
VIRSAC	3	4,2	45	Arrosage stade

Il existe sur le territoire de nombreux ouvrages de prélèvements peu profonds. On peut supposer qu'il s'agit d'ouvrages de particuliers pour l'arrosage des jardins. Et on peut également supposer que nombreux ouvrages ne sont pas déclarés. La nappe la plus sollicitée est la nappe phréatique libre qui alimente vraisemblablement les nappes captives peu profondes.

5.3.2 Zoom sur l'eau potable

Prélèvements globaux de l'AEP du territoire

Les nappes souterraines répertoriées sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde sont productives, notamment les nappes profondes qui contribuent à l'alimentation en eau potable d'une large partie du territoire et au-delà.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La productivité des nappes profondes varie selon la nappe (*source : Etat des lieux du SAGE Nappes Profondes de gironde*) :

- Les nappes du **Crétacé supérieur** sont constituées de calcaires, de sables et de dolomies. Ces formations peuvent fournir un débit important allant de 100 à 200 m^3/h par forage. Mais des pressions trop grandes dues aux prélèvements agricoles et pour l'adduction en eau potable tendent à induire un mauvais état quantitatif ;
- La nappe de l'**Eocène**, constituée de plusieurs niveaux de sables, de graviers, d'argiles, de marnes et de calcaires, présente également un mauvais état quantitatif. A l'instar des nappes du Crétacé supérieur, les usages auxquels elle renvoie (agricole, industriel, eau potable) sont de nature à générer d'importantes pressions malgré une productivité notable (100 à 200m^3/h) ;
- La nappe du **Jurassique**, constituée par des calcaires et des dolomies, fournit des débits très importants et des eaux chaudes très minéralisées.

Si, comme nous l'avons vu précédemment, la qualité chimique des eaux des nappes profondes est un atout majeur, ces dernières présentent en revanche des handicaps pour conduire une gestion raisonnée car elles sont :

- A renouvellement lent, ce qui confère un caractère fini ou limité quant aux possibilités d'exploitation ;
- Tenues à l'écart d'une conscience collective affirmée car peu connue du public ;
- Multiples, complexes, surexposées, avec des caractéristiques variables dans l'espace ;
- Encore partiellement inconnues (connaissance acquise au gré de leur exploitation).

Ces facteurs prennent un caractère fondamental lorsque s'engage une politique dite « de gestion durable » de la ressource en eau. Les concepts de risque (surexploitation, pollution) et de solidarité doivent ainsi s'envisager à moyen et long terme, avec une application sur des territoires aussi vastes que possibles. C'est pourquoi un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAGE Nappes Profondes, a été élaboré pour permettre une gestion durable de la ressource.

Il convient de noter que pour permettre une gestion adaptée de la ressource au niveau du département, le SAGE a organisé le territoire girondin en différentes unité de gestion (UG) et trois catégories (non déficitaire, à l'équilibre et déficitaire) relatives au facteur quantitatif des nappes au regard du volume maximum prélevable objectif défini (VMPO).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

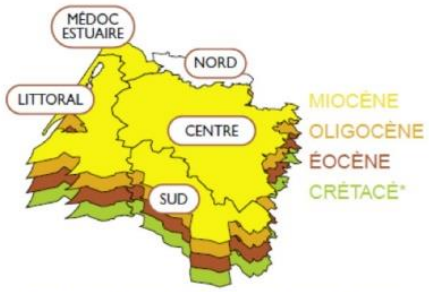

	Centre	Médoc-estuaire	Littoral		Nord		Sud
Miocène	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir miocène		Non déficitaire
Oligocène	À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir oligocène		Non déficitaire
Éocène	Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO
sup / inf à moy							
Campano-Maastrichtien	Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire		Non déficitaire		Non déficitaire
Cénomano-Turonien	Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO		non testé pas de valeur de VMPO		Non déficitaire

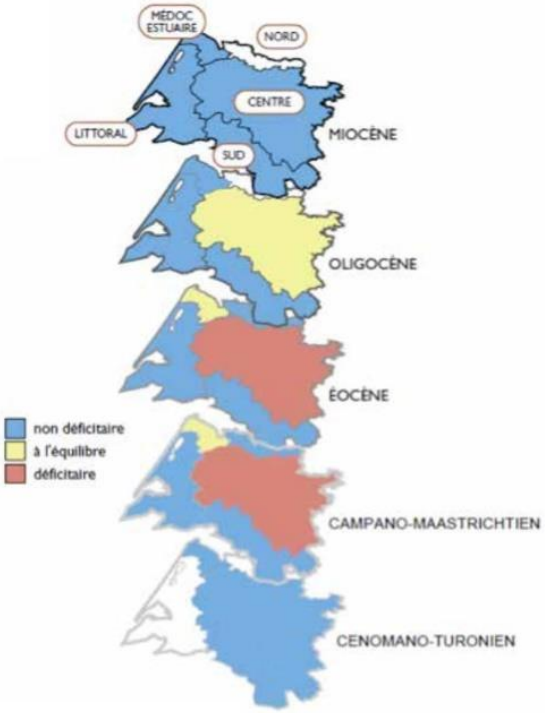

Figure 12 : Unité de gestion du SAGE Nappes Profondes, tableau de la situation des nappes profondes sur le territoire du SCoT et nappes concernées par le SAGE Nappes Profondes (source : SMEGREG)

Il convient de souligner que la quasi-totalité des ressources en eau potable du SCoT est issue de captages prélevant dans les nappes profondes girondines.

L'alimentation en eau potable du territoire

Le territoire du SCoT du Cubzaguais est alimenté par 3 syndicats :

- SIAEP du Blayais
- SIAEPA du Cubzadais Fronsadais,
- SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire (anciennement Syndicat du Bourgeais).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La répartition en fonction du nombre d'abonnés sur le territoire du SCoT en 2022 était la suivante :

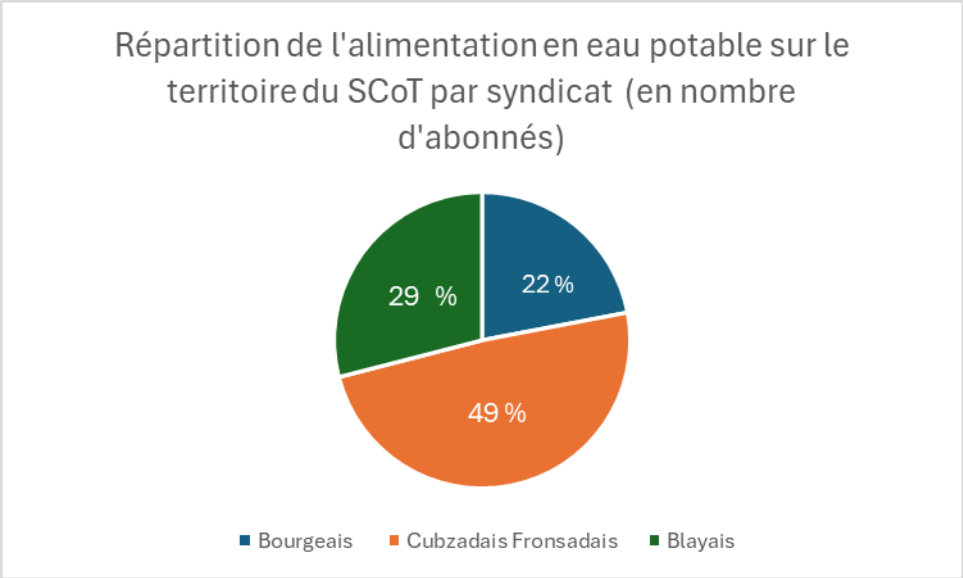

Figure 13 : Répartition de l'alimentation du territoire du SCoT par Syndicat en fonction du nombre d'abonnés

La synthèse du fonctionnement de chaque collectivité ayant la compétence eau potable sur le territoire est proposée dans le tableau suivant (2022) :

	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais	Syndicat des Eaux du Blayais
Total habitants représentés	18 214	56 305	39 640
Ratio habitants / abonné	2.7	2.3	1.9
Total Abonnés du syndicat	6 652	24 905	20 272
Total Abonnés sur le territoire du Scot	4 248	9 452	5 546
Part des abonnés du SCoT alimentés par le syndicat	22%	49%	29%
Part des abonnés du syndicat sur le territoire du SCoT	64%	38%	27%

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais	Syndicat des Eaux du Blayais
Rendement global du réseau	82.30%	80.45%	80%
Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/j)	1.58	2.43	2,28
Sectorisation	100%	60%	100%
Volume prélevé (m^3)	1 385 638	3 832 890	2 898 554
Part prélevé dans la nappe de l'Eocène centre	100 %	54.3 %	25.4 %
Export	-	-	Syndicat des Côteaux de l'Estuaire Syndicat des Côteaux de Gironde
Volume export (m^3)	0	0	14 916
Import	Syndicat des Eaux du Blayais	-	-
Volume Imports (m^3)	9 579	0	0
Ratio prélèvements par habitants (m^3/hab/an)	76	68	73
Ratio prélèvements par habitants sur le territoire du SCoT (m^3/hab/an)	77.3	66.9	74.1

Tableau 16 : Synthèse du fonctionnement des collectivités ayant compétence eau potable sur le territoire du SCoT (source : RPQS 2022 des syndicats)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Évolution annuelle des prélèvements

Le tableau suivant résume l'évolution annuelle des prélèvements de chaque syndicat. On constate que depuis 2017, ils sont en hausse.

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume prélevé total annuel (m3/an)	Syndicat du Blayais	2 586 351	2 556 362	2 548 285	2 631 321	2 657 284	2 893 795
	Syndicat des Coteaux de l'Estuaire		899 805	896 066	967 849	927 983	933 334
	Syndicat de Cubzadais-Fronsadais	3 487 119	3 371 552	3 426 377	3 609 153	3 627 851	3 832 890

Tableau 17 : Evolution annuelle des prélèvements de chaque syndicat

- Volumes prélevés pour le territoire du SCoT

A partir des informations précédentes, on estime les prélèvements destinés au territoire du SCoT sur l'année 2022 à 3 163 916 m³ soit environ 38,5% des volumes totaux prélevés.

- Ratio par habitant

Les prescriptions du SAGE Nappes Profondes visent un objectif de prélèvement d'eau potable de 80m³ par habitant par an, voire 75m³/hab/an dans les secteurs ruraux. Sur le territoire du SCoT, en 2022, on estime que le prélèvement d'eau portable s'élève en moyenne à 72,7 m3/hab.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Fonctionnement global des réseaux

Les cartes suivantes illustrent le fonctionnement des réseaux :

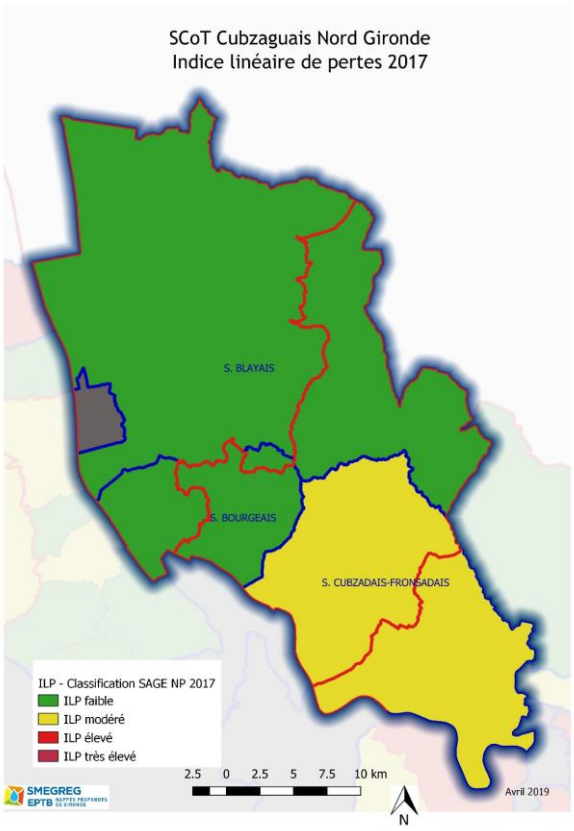

Carte 23 : Indices linéaires de pertes (ILP) (source : SMEGREG)

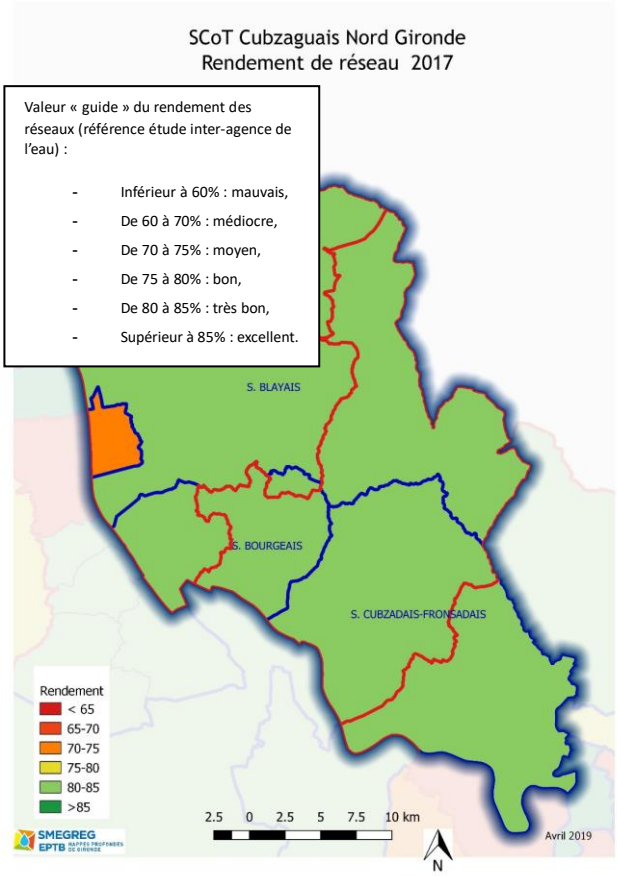

Carte 24 : Rendements réseaux (source : SMEGREG)

Le tableau suivant présente l'évolution du fonctionnement des réseaux de chaque syndicat depuis 2017.

		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Syndicat du Blayais	Rendement réseau (%)	83,2	83,2	83,3	83,3	82,9	81,7
	ILP (m3/km/j)	1,2	1,2	1,18	1,22	1,27	1,45
Syndicat des Coteaux de l'Estuaire	Rendement réseau (%)		79.2	80,1	79,2	80,7	82,3
	ILP (m3/km/j)		1,8	1,8	2	1,8	1,6

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Syndicat de Cubzadais-Fronsadais	Rendement réseau (%)	80,2	81	84,9	83,1	80,4	81,8
	ILP (m3/km/j)	2,3	2,1	1,7	2	2,3	2,24

Tableau 18 : Evolution du fonctionnement des réseaux de chaque syndicat depuis 2017

- Ouvrages sollicités

Les ressources de chaque Syndicat sont présentées dans le tableau suivant (2022) :

Ouvrage	Commune	Code BSS	Autorisation initiale	Unité de gestion	Volume prélevé 2022 (m³/an)	Volume annuel autorisé à partir de 2023 (m³/an)
Côteaux de l'Estuaire						
Forage ROQUE DE THAU	Villeneuve	07795x0006	10/01/1995	Eocène Centre	506 134	876 000
Forage LES MOISELLES	Lansac	07796x0101	10/01/1995	Eocène Centre	437 965	876 000
Les allées des soupirs	Blaye	07791X0004	27/04/1961	Eocène Médoc		500 000
Tout vent	Blaye	07791X0143	04/08/1977	Eocène Médoc		500 000
Blayais						
Pinet Charonne	Berson	07792x0006	10/01/1995	Eocène centre	357 166	800 000
Saint Urbain 2	Pugnac	07793x0004	14/12/2007	Eocène centre	380 151	600 000
Pas de l'Ane	Saint Savin	07794x0007	14/12/2007	Eocène Nord	374 396	450 000
La Comtau	Etauliers	07556x0025	04/02/1993	Eocène Nord	517 590	600 000
L'Enclouse 2 bis	Etauliers	07556x0083	14/12/2007	Eocène Nord	720 013	800 000
Forage pas de Goubreuil	Saint Ciers / Gironde	07552x0012	14/12/2007	Eocène Nord	204 481	200 000

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ouvrage	Commune	Code BSS	Autorisation initiale	Unité de gestion	Volume prélevé 2022 (m³/an)	Volume annuel autorisé à partir de 2023 (m³/an)
Goubreuil 1	Saint Ciers / Gironde	07552x0003	14/12/2007	Eocène Nord	176 263	300 000
Goubreuil 2	Saint Ciers / Gironde	07552x0042	14/12/2007	Eocène Nord	157 041	200 000
Cubzadais						
Billaux	Galcon			Eocène Centre	1 248 134	2 068 700
Les Nauves	Val de Vivrée	07805X0016	05/11/2009	Eocène Nord	1 053 654	1 095 000
Doret	Saint André de Cubzac	08034X0336	02/02/1996	Eocène Centre	834 402	900 000
Brauge	Peujard	07798X0004	10/01/1995	Eocène Nord	696 700	855 000

Tableau 19 : Ouvrages exploités par les syndicats eau potable du SCoT

Environ 49% de l'eau distribuée sur ces 3 collectivités proviennent de la nappe déficitaire Eocène centre (3 763 952 m³). Le reste provient en grande majorité de l'Eocène Nord, à l'exception des 2 forages de Blaye qui prélèvent dans l'Eocène Médoc.

Un nouveau forage doit être crée par le SIAEPA du Cubzadais Fronsadais dans la nappe de l'éocène Nord, dans une logique de substitution à la nappe déficitaire de l'éocène Centre. Les travaux de création du nouveau forage sur la commune de Marcenais ont débuté en 2023, pour un montant de travaux d'environ 535 000 € HT.

La carte suivante montre la limite des nappes éocènes Nord et Centre. A noter que les dénominations des nappes ne sont pas les mêmes dans le SDAGE et le SAGE Nappes Profondes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte 25 : Nappes Eocène sur le territoire (source : SMIDDEST)

La nappe Eocène Centre est déficitaire alors que la nappe Eocène Nord ne l'est pas. Une partie du territoire est concernée par l'Eocène Centre et l'autre par l'Eocène Nord.

Depuis le 26 décembre 2022 (date des arrêtés préfectoraux de révision de l'autorisation globale des prélèvements par Unité de Gestion du SAGE pour les ouvrages de chaque syndicat), les volumes de prélèvement annuel autorisés pour l'ensemble des syndicats sont de l'ordre de 8 710 000 m³/an et les prélèvements actuels représentent environ 93% des volumes autorisés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Analyse du fonctionnement des collectivités (source : ARS)

A. Syndicat des Eaux du Blayais

Les eaux distribuées sur les 33 communes du syndicat proviennent de 6 forages profonds et 2 puits captant la nappe de l'Eocène moyen :

- "Le Pinet Charonne" situé à Berson,
- "La Comteau 2", "L'Enclouse 2 " à Etauliers,
- "Pas de Gourbeuil" à Saint-Ciers-sur-Gironde
- 2 puits de 15 m de profondeur "Le Pas de Gourbeuil 1 et 2" à St Ciers sur ironde,
- "Pas de l'Ane" à Saint-Savin-de-Blaye
- "St Urbain 2" à Pugnac.

Les forages sont dotés de périmètres de protection. L'eau subit un traitement de déferrisation, de reminéralisation et de chloration dans les stations de production situées à Berson "Pinet-Charonne", St-Savin "Pas de l'Ane", Etauliers "L'Enclouse" et St- Ciers/Gironde "Pas de Gourbeuil" et un traitement simple de déferrisation et de chloration à la station de Pugnac "St Urbain".

L'eau est distribuée sur le réseau des 33 communes du Syndicat du Blayais : Anglade, Berson, Braud-Et-Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Civrac-De-Blaye, Donnezac, Etauliers, Eyrans, Fours, Générac, Laruscade, Marcillac, Mazion, Plassac, Pleine-Selve, Pugnac, Reignac, St-Androny, St-Caprais-De-Blaye, St-Christoly-De-Blaye, St-Ciers-Sur-Gironde, St-Genès-De-Blaye, St-Girons-d'Aiguevives, St-Mariens, St-Martin-Lacaussade, St-Palais, St-Paul, St-Savin, St-Seurin-De-Cursac, St-Yzan-De-Soudiac, Saugon.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été confiée par contrat d'affermage (délégation de service public) expirant le 31/12/2026 à la société SAUR.

L'eau distribuée sur la commune est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine.

B. Syndicat des Coteaux de l'Estuaire

Les eaux distribuées sur la quasi-totalité des communes du syndicat proviennent de 2 forages profonds qui captent la nappe de l'Eocène centre :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Les Moiselles (215 m) situé sur la commune de Lansac
- Roque de Thau (142 m) situé sur la commune de Villeneuve ;

L'eau suit un traitement de déferrisation et de chloration dans les stations de productions de "Roque de Thau" à Villeneuve et "Les Moiselles" à Lansac puis est distribuée sur les communes de Bayon sur Gironde, Bourg, Comps, Gauriac, Lansac, Mombrier, Pugnac, St Ciers de Canesse, St Seurin de Bourg, St Trojan, St Vivien de Blaye, Samonac, Tauriac, Teuillac et Villeneuve.

Pour la ville de Blaye (hors périmètre SCoT), le syndicat ne réalise en régie que l'extension des réseaux, le renouvellement et la mise en conformité. Le reste des prestations est confié par délégation à la société SUEZ-France. Pour la ville de Blaye, les eaux brutes sont prélevées par l'intermédiaire de 2 autres forages :

- « Les allées des Soupires » et « Tout vent » situés sur la ville de Blaye qui captent la nappe de l'Eocène Médoc.

L'eau distribuée sur les communes est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine.

C. Syndicat du Cubzadais

Les eaux distribuées sur les 32 communes du syndicat proviennent de 6 forages profonds captant la nappe de l'Eocène (Centre et Nord) :

- "Doret 3" situé à St André de Cubzac
- "La Brauge" situé à Peujard
- "Les Nauves" à Salignac (Val de Vivrée nouvelle commune depuis janvier 2016°)
- "Pont de Girard 2", "Palu de Rabi 3" et "Palu de Rabi Girard 4" à Les Billaux.

Ces forages sont dotés de périmètres de protection.

L'eau subit un traitement de déferrisation et neutralisation (correction du pH) suivi d'une désinfection au chlore gazeux dans les stations de "Doret" à Saint André de Cubzac, "La Brauge " à Peujard et "Girard" aux Billaux et "Les Nauves" à Salignac (Val de Virvée).

Cette eau est ensuite distribuée sur le réseau aux 32 communes du syndicat : Asques, Cadillac-En-Fronsadais, Cavignac, Cezac, Cubnezais, Cubzac-Les-Ponts, Fronsac, Galgon, Gauriaguet, La Lande de Fronsac, Lugon-Et-l'Ile-Du-Carnay, Marcenais,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Marsas, Mouillac, Périssac, Peujard, Prignac-Et-Marcamps, La Rivière, Saillans, St-Aignan, St-André-De-Cubzac, St-Genès-de-Fronsac, St-Germain-de-la Rivière, St-Gervais, St-Laurent-d'Arce, St-Michel-De-Fronsac, St-Romain-La-Virvée, Tarnes, Val-de-Virvée (anciennement Aubié et Espessas, St Antoine, Salignac), Vérac, Villegouge, Virsac.

La SOGEDO exploite les stations de traitement et l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable du syndicat.

L'eau distribuée sur la commune est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine.

Zoom sur les captages du territoire

D. Captages du territoire

Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, six captages permettent le pompage de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. :

Ouvrage	Commune	Code BSS	Unité de gestion	Volume moyen (m³/j)	Volume prélevé 2022 (m³)
Forage LES MOISELLES	Lansac	07796x0101	Eocène centre	1435	437 965
Saint Urbain 2	Pugnac	07793x0004	Eocène centre	1079	380 151
Pas de l'Ane	Saint Savin	07794x0007	Eocène nord	839	374 396
Les Nauves	Val de Virvée	07805X0016	Eocène nord	2860	1 053 654
Doret	Saint André de Cubzac	08034X0336	Eocène centre	2088	834 402
Brauge	Peujard	07798X0004	Eocène nord	1570	696 700

Tableau 20 : Captages sur le territoire du SCoT

Les volumes prélevées sur le territoire (3 777 268 m³ en 2022) représentent 119 % des besoins en prélèvement du territoire (d'après l'analyse des données par abonnés).

Toujours sur la base d'une production sur 20h pendant 365 jours, les volumes autorisés sur ces ouvrages et la part prélevée sont :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1 Volet eau

Nappe	Volumes autorisés à partir de 2023 (m³/an)	Volumes prélevés (m³/an) 2022	Part prélevée
Eocène centre	2 376 000	1 652 518	69,5%
Eocène Nord	2 400 000	2 124 750	88,5%

Tableau 21 : Volumes autorisés et prélevés sur les ouvrages situés sur le territoire du SCoT

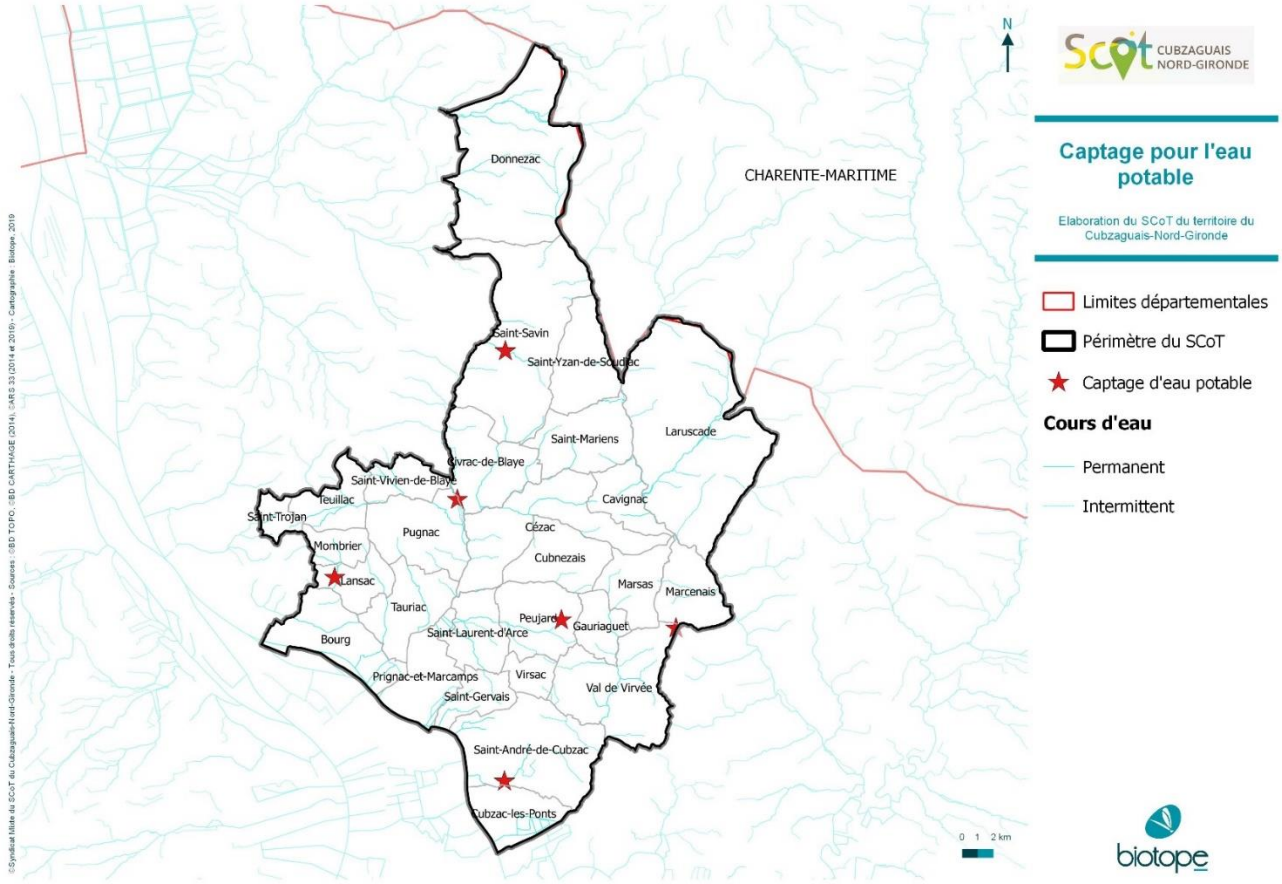

Carte 26 : Captage pour l'eau potable

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

E. Analyse des prélèvements par nappe

Les volumes prélevés par nappes sont les suivants :

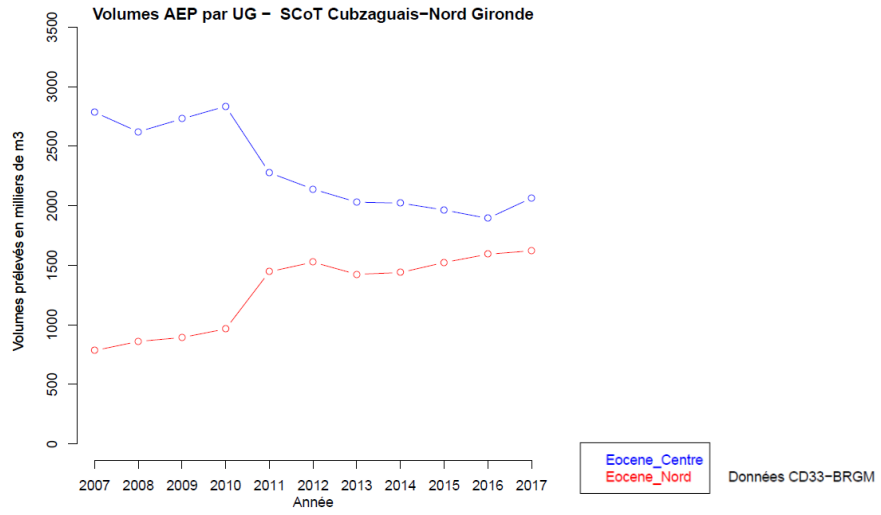

Figure 14 : Volumens d'eau prélevé pour l'eau potable sur le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde en fonction de l'Eocène centre et de l'Eocène nord (source : SMEGREG, CD33 et BRGM)

La figure précédente indique que les prélèvements réalisés pour l'eau potable sont plus élevés dans l'éocène nord que dans l'éocène centre, où la tendance serait à la diminution, en fonction des années.

Les ouvrages situés sur le territoire du SCoT représentaient 46,5% des volumes prélevés sur l'ensemble des 3 syndicats de distribution de l'AEP présents en 2022.

En 2022, les ouvrages de l'Eocène centre du territoire du SCoT représentaient environ 20% des prélèvements totaux des 3 UD (syndicats) et environ 44 % de l'ensemble de leurs prélèvements dans l'Eocène centre déficitaire.

Le SMEGREG a fourni une carte qui montre les volumes prélevés par ouvrage par rapport aux volumes autorisés :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1 Volet eau

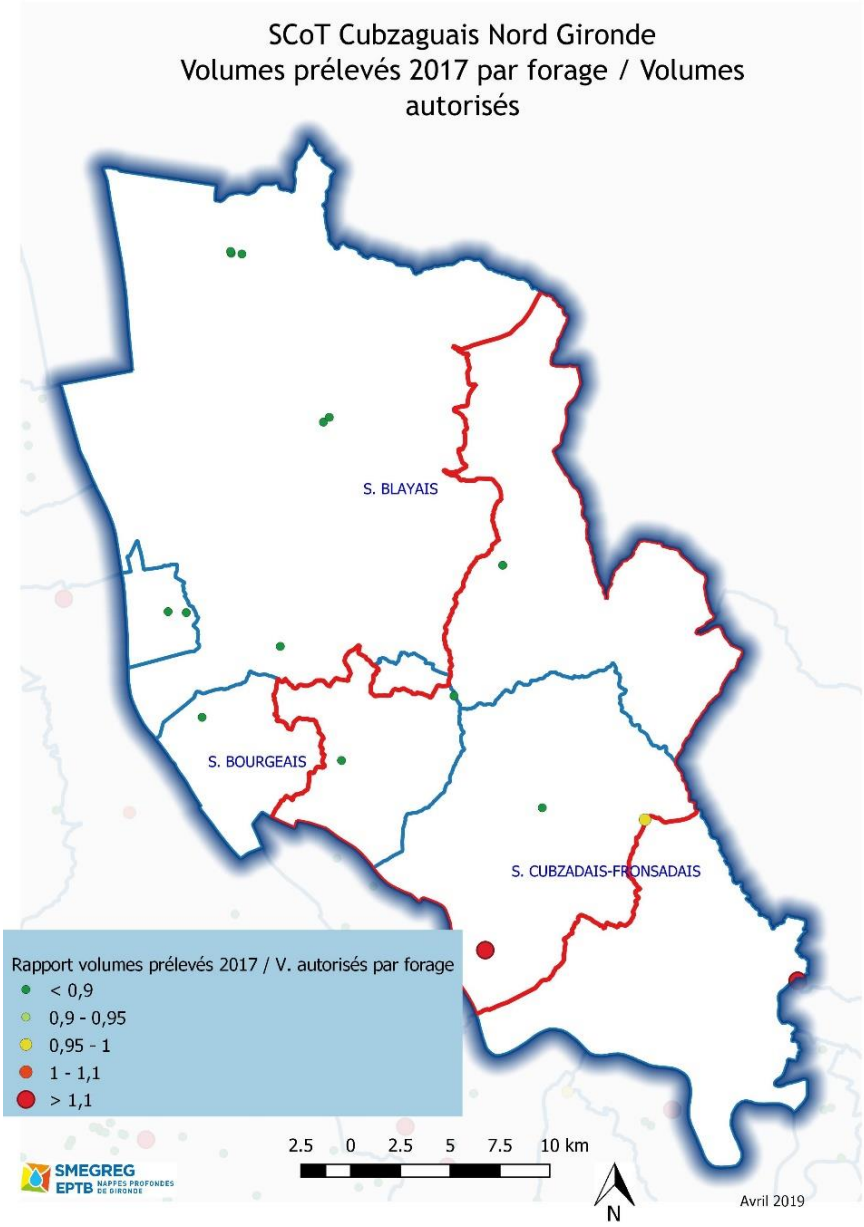

Carte 27 : Volumes prélevés par forage par rapport aux volumes autorisés (source : SMEGREG)

Au regard des relations fortes qui existent entre le SCoT et les territoires extérieurs vis-à-vis de la ressource en eau, et du caractère « limité » de celle-ci, il est important que le territoire du SCoT ait une gestion optimale et quasi-patrimoniale de la ressource et cela à long terme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

F. Evolution des prélèvements par forage du territoire

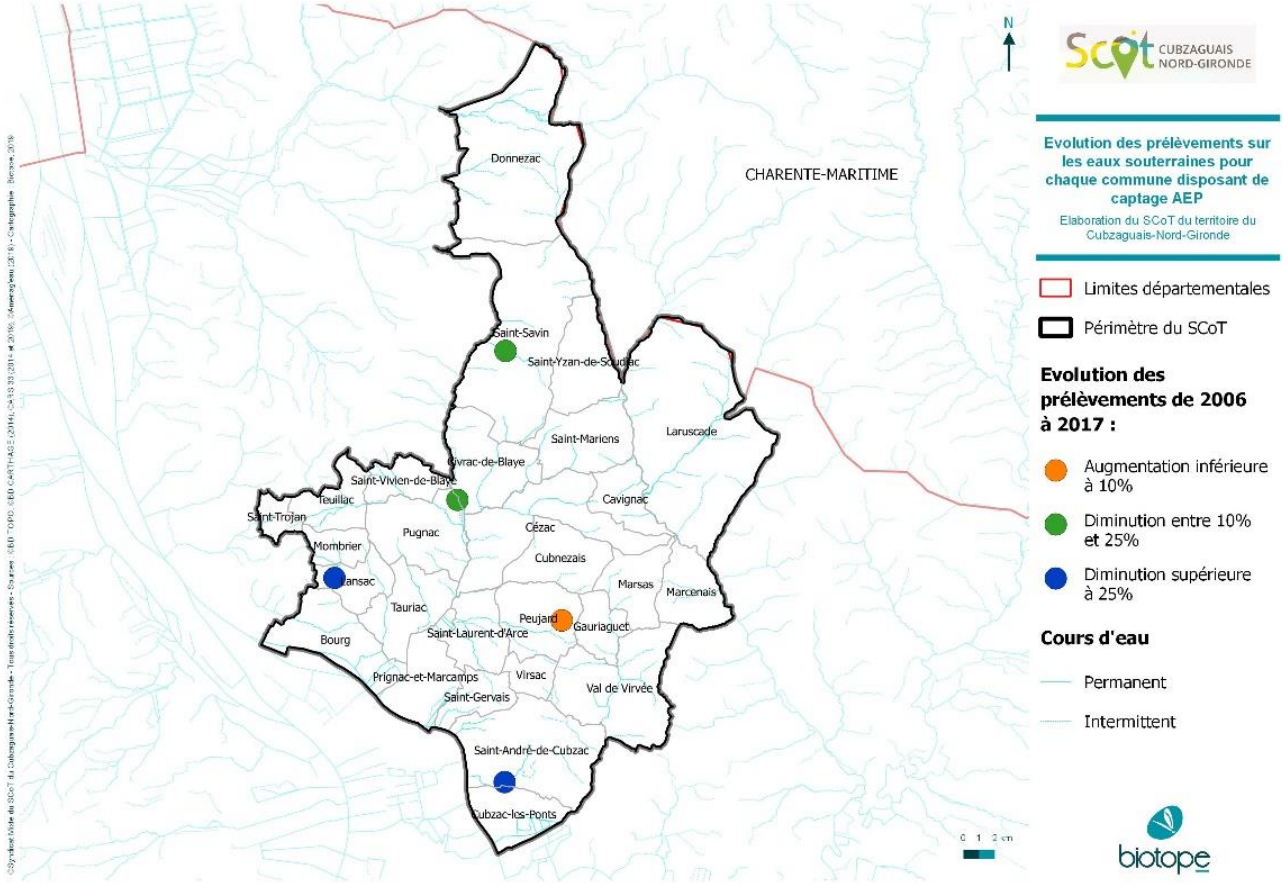

Carte 28 : Evolution des prélèvements sur les captages du territoire

Protection des captages

Généralités sur la protection des captages

En vue d'assurer la préservation de la ressource, la réglementation impose l'établissement de périmètres de protection autour des sites de captages d'eau destiné à la consommation humaine. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Cette

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

protection mise en œuvre par les Agences Régionales de Santé comporte trois niveaux :

- Le **périmètre de protection immédiate** (PPI) : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le **périmètre de protection rapprochée** (PPR) : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le **périmètre de protection éloignée** (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant dans certains cas.

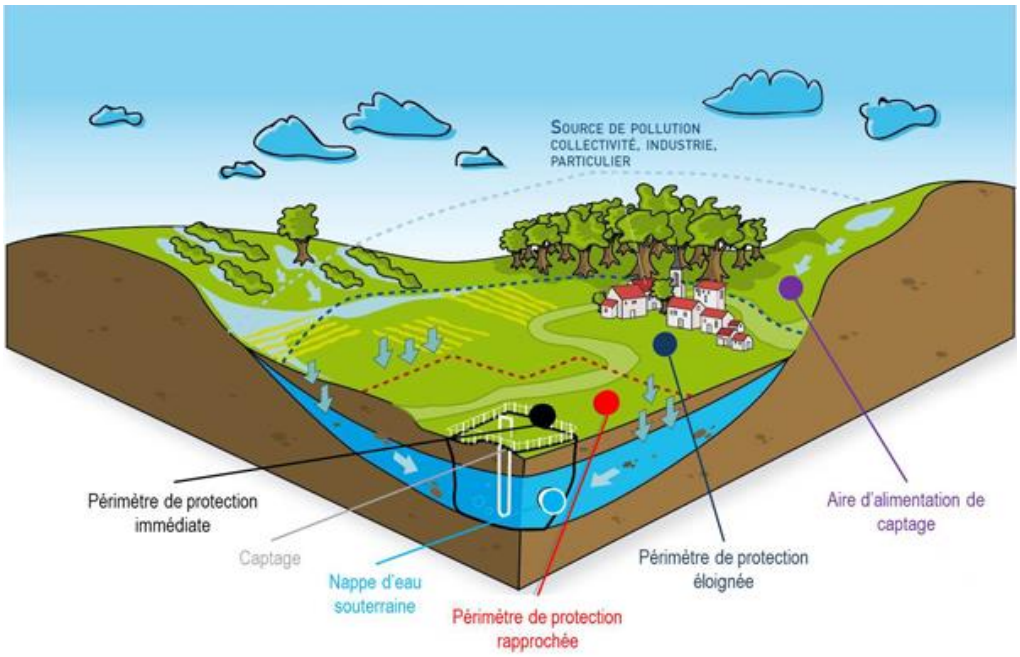

Figure 15 : Schéma de principe des périmètres de protection de captage

La protection des captages AEP sur le territoire

Sur le territoire, la totalité des captages dispose de périmètres de protection. En effet, à ce jour, l'ensemble des procédures sont terminées sur le périmètre du SCOT du Cubzaguais-Nord-Gironde. Afin d'assurer la préservation de la ressource, il convient

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

de poursuivre cette bonne dynamique et de veiller à la protection des captages AEP existants sur le territoire du SCOT.

- Lansac

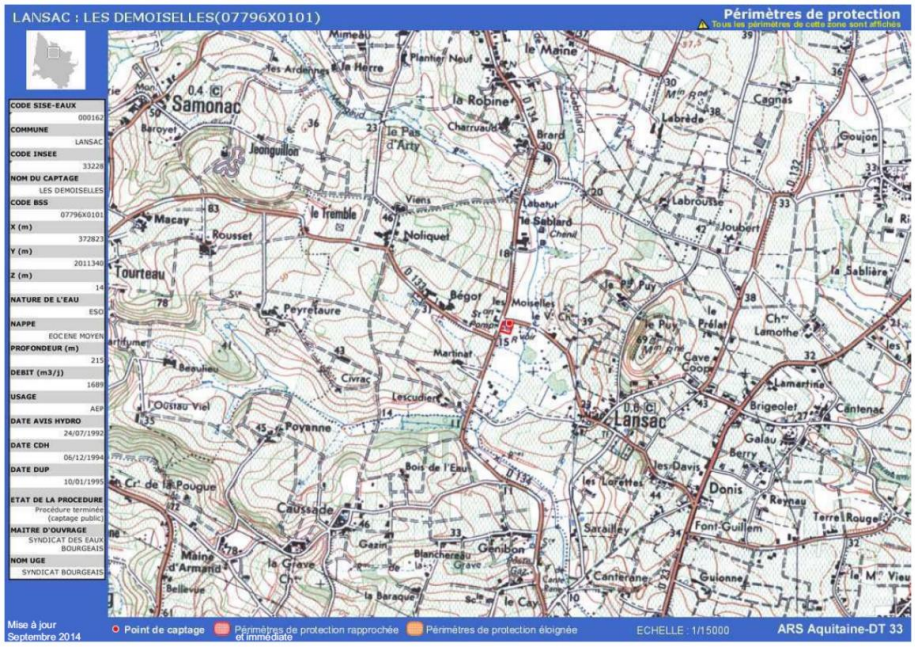

Figure 16 : Périmètre de protection du captage de Lansac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

- Peujard

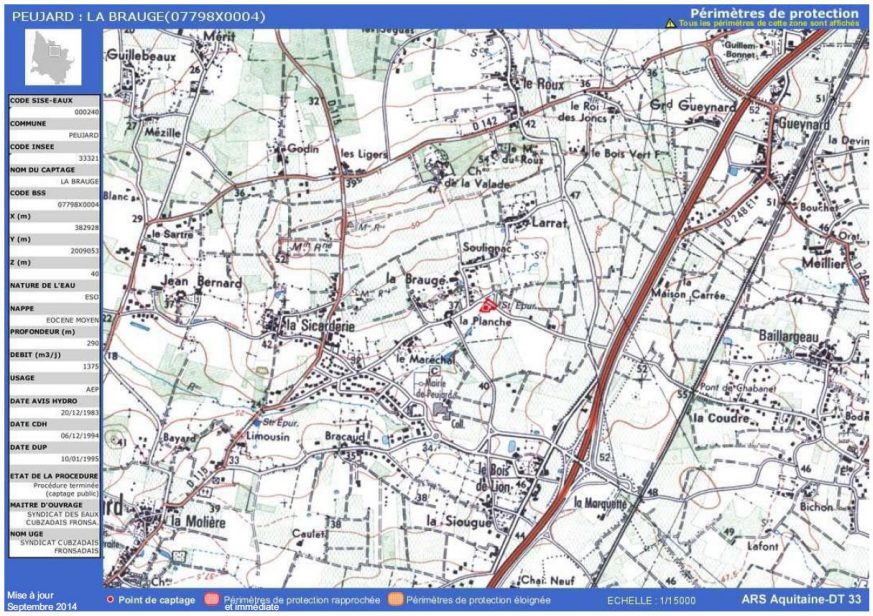

Figure 17 : Périmètre de protection du captage de Peujard (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1 Volet eau

- Pugnac

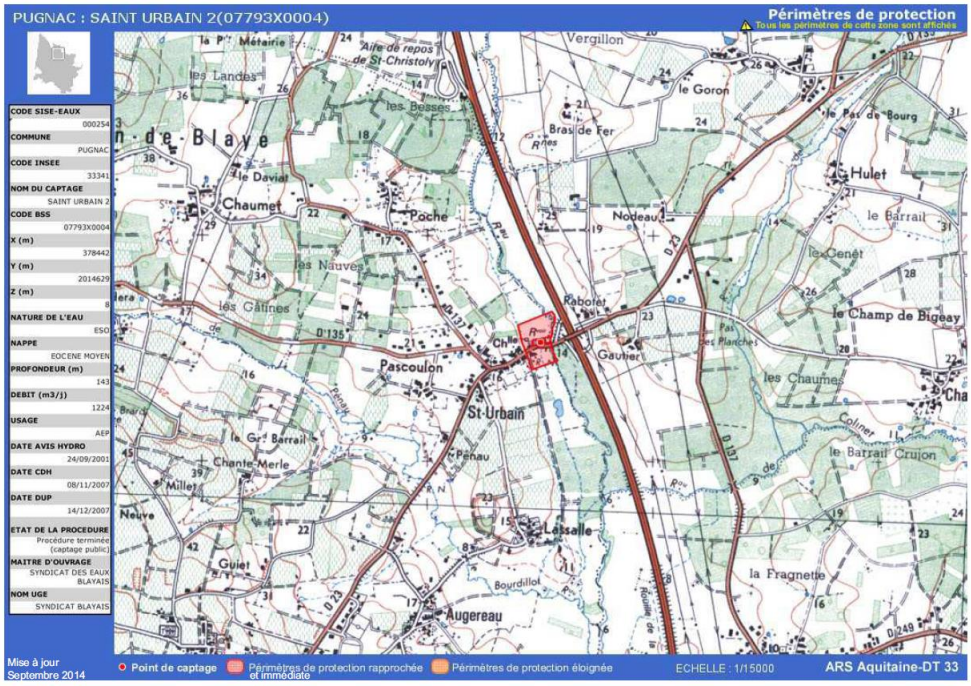

Figure 18 : Périmètre de protection du captage de Pugnac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

- Saint André de Cubzac

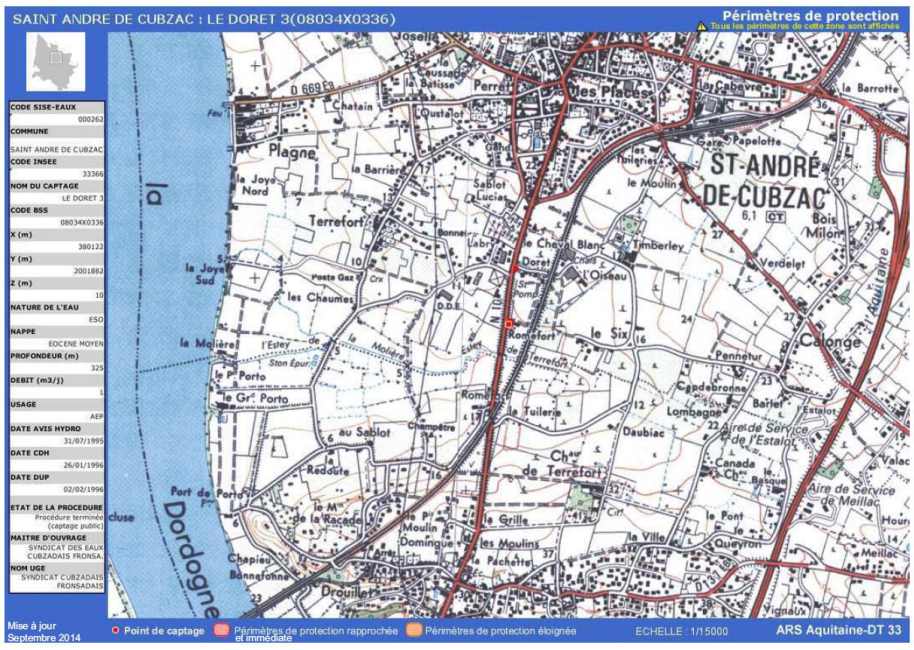

Figure 19 : Périmètre de protection du captage de Saint-André-de-Cubzac (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Saint Savin de Blaye

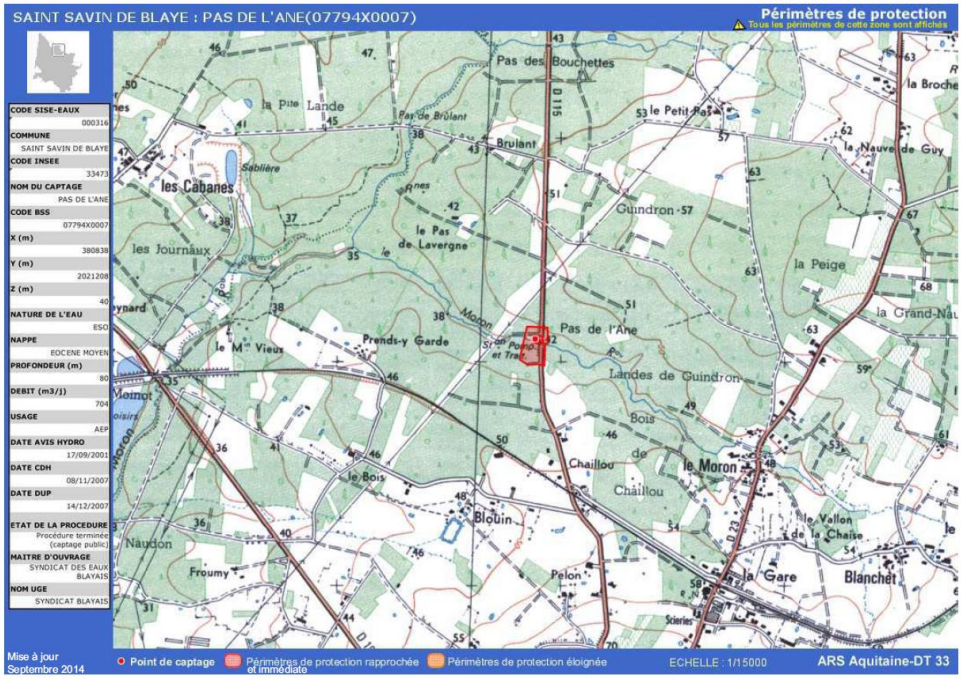

Figure 20 : Périmètre de protection du captage de Saint-Savin de Blaye (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

- Val de Virvée

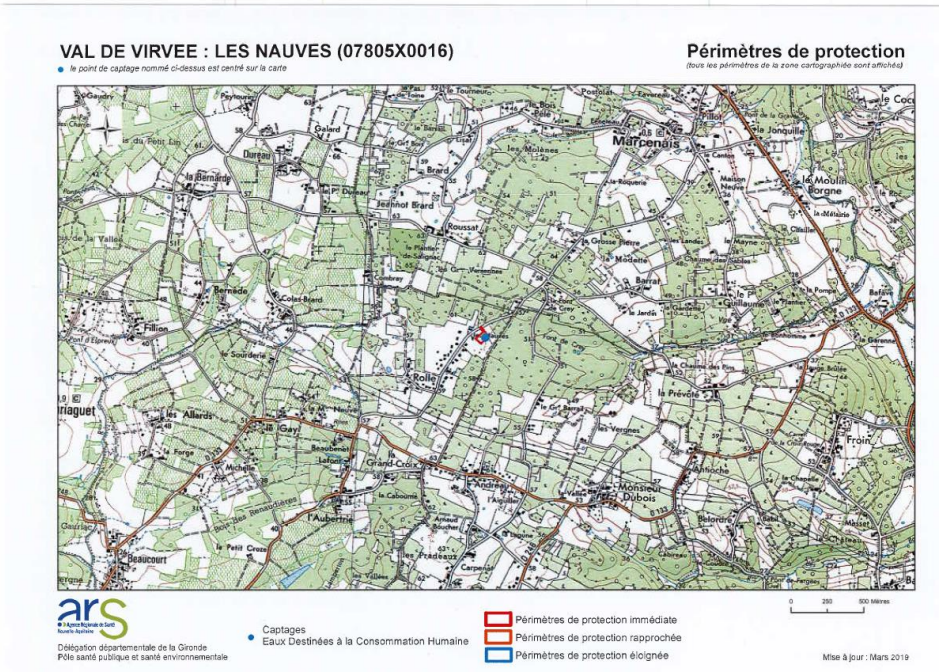

Figure 21 : Périmètre de protection du captage de Val de Virvée (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5.3.3 Grand projet : centre aquatique

Un grand centre aquatique a été récemment inauguré sur la commune de Saint André de Cubzac. La piscine propose 4 bassins pour un volume total de 836 m³.

Les prévisions de consommations d'eau du centre étaient les suivantes (extrait du DCE – Notice énergétique) :

POSTE DE CONSOMMATION	Besoins d'eau (m³/an)	Part (%)
ECS	4 309	38%
Evaporation des bassins pendant ouverture	400	4%
Evaporation des bassins pendant la nuit	297	3%
Renouvellement d'eau	4 309	38%
Rinçage des filtres	145	1%
Vidange des bassins	842	7%
Lavage des plages	116	1%
WC	752	7%
Arrosage	118	1%
TOTAL	11 288	100%

Tableau 22 : Prévisions de consommation d'eau du centre aquatique (source : extrait DCE – Notice énergétique)

5.4 La canalisation de la centrale du Blayais

Le territoire du SCoT est traversé par une conduite d'adduction d'eau dont la prise d'eau se trouve sur la commune de Galgon et qui alimente la Centrale Nucléaire du Blayais (CNPE). L'eau est prélevée dans la rivière Isle.

Le linéaire de la conduite est de 53,6 km. Sur le parcours de la conduite d'adduction sont également alimentés cinq réseaux d'irrigation agricole. Les eaux peuvent également ponctuellement répondre aux besoins des communes traversées pour la protection incendie. La production annuelle oscille entre 1,5 et 1,8 millions de m³ dont environ 50% servent pour la CNPE et 50% pour l'irrigation. Les besoins pour l'irrigation dépendent de la climatologie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La carte suivante montre les points de purges de la conduite sans donner le tracé précis :

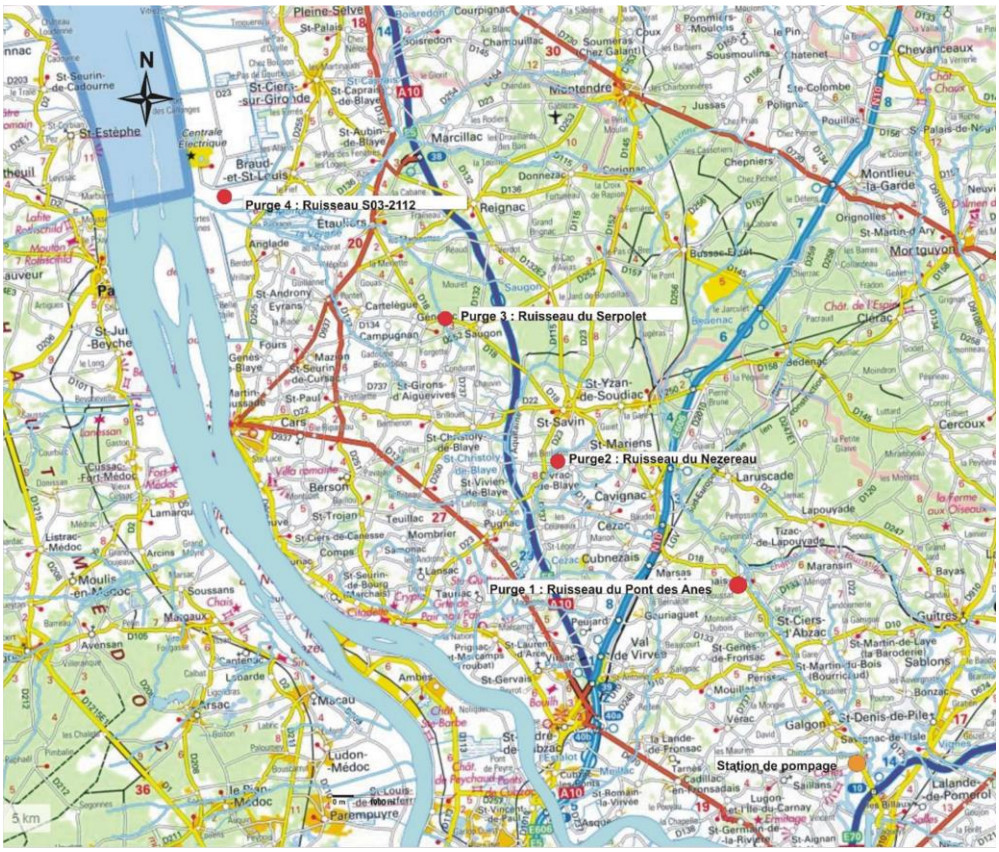

Carte 29 : Localisation de la station de pompage et des purges de la conduite d'adduction de la Centrale du Blayais (source : Porter à connaissance pour le renouvellement de l'autorisation)

La conduite traverse le territoire du SCoT au centre d'est en ouest.

Il pourrait être envisagé de raccorder des gros consommateurs AEP, des industriels et d'autres agriculteurs.

6 Masse d'eau de transition

Rappel de la définition « eau de transition » d'après le SDAGE Adour-Garonne : une masse d'eau de transition est une partie distincte et significative des eaux de surface située à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinés à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Tableau 23 : Etat de la masse d'eau de transition (source : AEAG)

Code – Masse d'eau		Objectif état global	Etat écologique	Etat chimique sans ubiquiste	Etat chimique avec ubiquiste	Pressions
	Masse d'eau de « Transition »					
FRFT32 – Estuaire fluvial Dordogne		Bon état 2027	Médiocre	Non classé	Non classé	Pression significative concernant l'aménagement du territoire et la modification d'apports en eau douce et l'intrusion d'eau salée.

L'état écologique de cette masse d'eau de transition est considéré comme « médiocre », et présente un objectif de bon état global fixé en 2027. Concernant l'état chimique, il est « non classé ».

Les pressions significatives concernent l'aménagement du territoire et la modification d'apports en eau douce et l'intrusion d'eau salée.

Le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde est impacté par la problématique du bouchon vaseux. Les problématiques de désoxygénation, d'élévation de températures de l'eau et de turbidité, particulièrement exacerbées en période d'étiage, sont à considérer avec attention. L'incidence et les niveaux de traitement des effluents domestiques devront être appréciés et fixés de manière à ce que la situation d'anoxie du système estuarien ne soit pas aggravée (source : EPIDOR).

Sur cet enjeu, le SAGE « Estuaire de la Gironde » comporte deux dispositions :

- Objectifs de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne ;
- Suivi et analyse du respect des objectifs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

7 Zones humides

7.1 Définition

Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie).

Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques. L'abondance des algues, de poissons, d'oiseaux d'eau, et d'autres espèces sauvages, peut ainsi varier dans un même milieu selon la période de l'année.

Le rôle de ces zones est très important tant du point de vue de la biodiversité que dans la lutte contre les inondations. Les zones humides jouent également un rôle majeur dans le rechargement des cours d'eau.

L'illustration suivante présente de façon synthétique et pédagogique les différentes fonctions d'une zone humide :

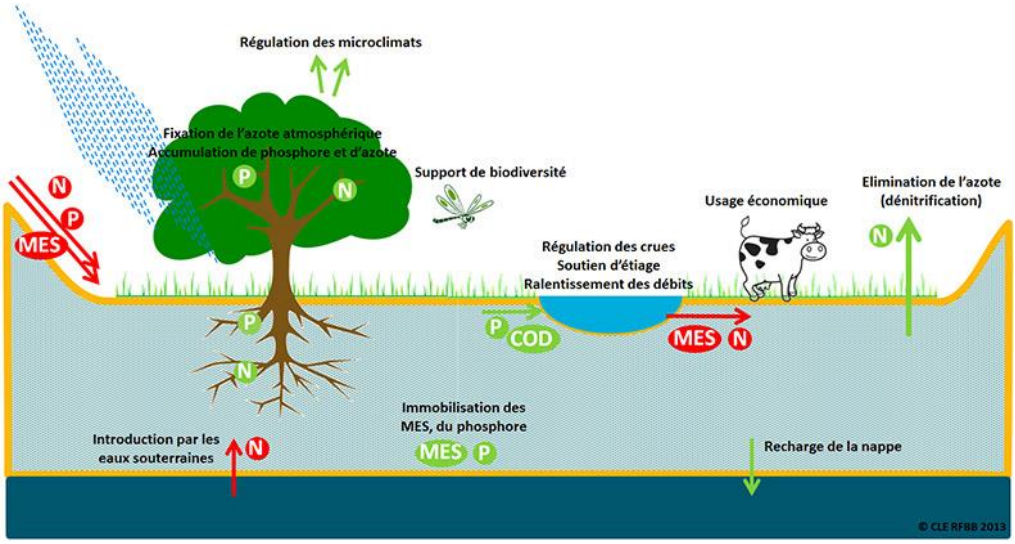

Figure 22 : Schéma de principe des fonctions d'une zone humide

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

7.2 Gestion des zones humides

Les syndicats de Bassin Versant en charge de la gestion des rivières et de la préservation des zones humides sont sur ce territoire :

- **Le Syndicat du Moron**

Le Syndicat du Moron mène un projet d'inventaire complet des zones humides sur l'intégralité de son territoire. Leur identification, grâce à la combinaison d'analyses géomatiques, botaniques et pédologiques, permet de mieux les connaître et de mieux les prendre en compte dans les outils de planification du territoire et de leur accorder une protection adéquate. Ce travail permettra de garantir leur préservation, notamment par le biais de leur classement dans les documents d'urbanisme. En parallèle, des projets de gestion et restauration pourront également être opérés sur certaines zones humides afin de préserver, restaurer ou optimiser leurs fonctionnalités.

L'atlas cartographique des zones humides du syndicat du Moron permet de localiser 4 typologies de zones humides :

- Les zones humides potentielles,
- Les zones humides effectives,
- Les zones humides détruites potentielles,
- Les zones de marais.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

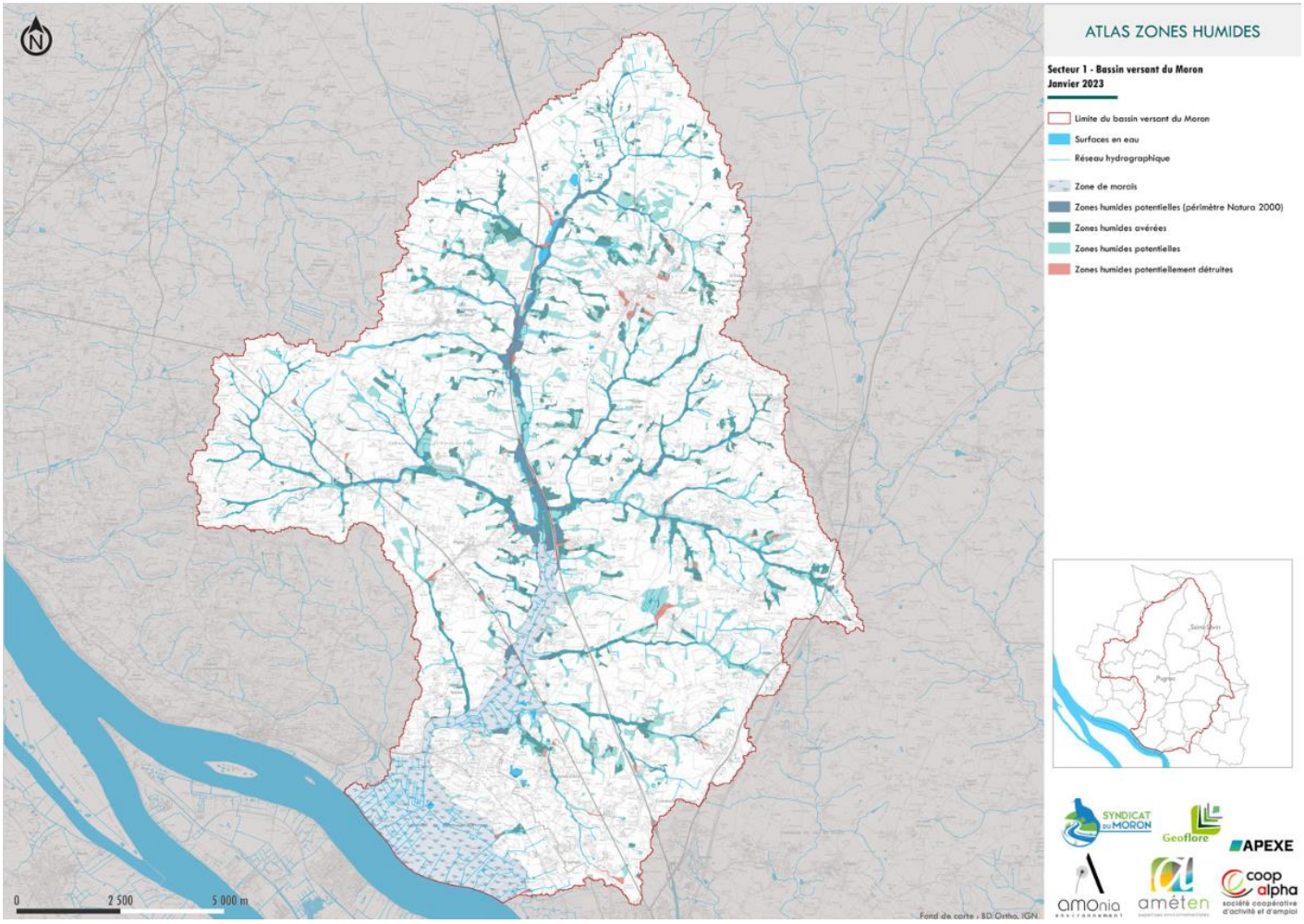

Carte 30 : Atlas cartographique des zones humides (source : syndicat du Moron)

- **Le Syndicat mixte des bassins versants de la Saye, Galostre et Lary**

Pour réaliser l'inventaire des zones humides, le syndicat s'appuie sur des données de pré-localisation réalisées par diverses structures et par des outils cartographiques (analyse de pente, photographies aériennes…). Une fois la carte de pré-localisation des zones humides potentielles établie, une phase de prospection terrain est effectuée pour délimiter les zones humides effectives, sur la base de critères botaniques ou pédologiques. Un atlas cartographique est réalisé et mis à disposition des communes et EPCI du territoire, ce qui permettra d'une part, une meilleure prise en compte des zones humides dans les politiques publiques, et d'autre part, de valoriser ce patrimoine naturel auprès des habitants et propriétaires de nos bassins versants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Le **SMIDDEST**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le SMIDDEST développe une animation spécifique sur la thématique des zones humides, enjeu majeur de l'Estuaire de la Gironde qui vise à :

- développer la connaissance et les outils méthodologiques nécessaires à la préservation des zones humides
- d'accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans l'intégration de cet enjeu dans leurs projets
- de favoriser la mise en oeuvre de programmes de préservation de zones humides à forts enjeux environnementaux
- de suivre et d'évaluer la politique "zones humides" du territoire en analysant l'impact cumulé des projets.

Le SMIDDEST dispose d'atlas cartographique de l'enveloppe territoriale des principales zones humides. Cet outil permet d'améliorer la connaissance sur les zones humides, de suivre l'évolution spatiale et temporelle de ces milieux essentiels mais fragiles, et d'informer et de sensibiliser la population. Cette enveloppe à caractère global ne peut être utilisée pour tout autre objet.

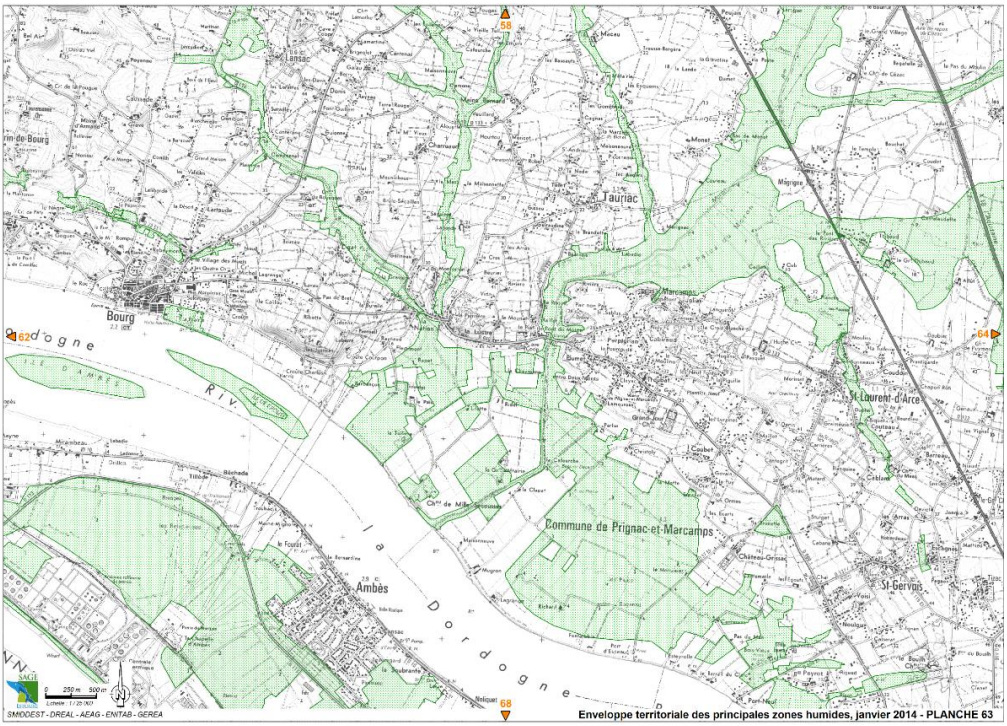

Carte 31 : Extrait de la planche 63 de l'atlas cartographique de l'enveloppe territoriale des principales zones humides (SMIDDEST)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

7.3 Synthèse des enjeux du territoire vis-à-vis des zones humides

Un tableau de synthèse est proposé par commune :

Tableau 24 : Synthèse des zones humides par commune

	Présence ZH	Part surface communale concernée par la ZH (estimation)
BOURG	x	10-50%
CAVIGNAC	x	<10%
CEZAC	x	1%
CIVRAC DE BLAYE	x	<10%
CUBNEZAIS		
CUBZAC LES PONTS	x	>50%
DONNEZAC	x	<10%
GAURIAGUET	x	Non estimée
LANSAC	x	<10%
LARUSCADE	x	<10%
MARCENAIS	x	<10%
MARSAS		
MOMBRIER	x	<10%
PEUJARD		
PRIGNAC ET MARCAMPS	x	50%
PUGNAC	x	<10%
SAINT ANDRE DE CUBZAC	x	< 10%
SAINT GERVAIS	x	10-50%
SAINT LAURENT D'ARCE	x	<10%
SAINT MARIENS	x	1%
SAINT SAVIN	x	1%

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Présence ZH	Part surface communale concernée par la ZH (estimation)
SAINT TROJAN		
SAINT VIVIEN DE BLAYE	x	<10%
SAINT YZAN DE SOUDIAC	x	1%
TAURIAC		
TEUILLAC	x	<10%
VAL DE VIRVEE	x	Non estimée
VIRSAC		

Dans ce tableau, la part de surface communale occupée par une ZH est fournie à titre indicatif et ne présume pas de la taille de la commune. Les pourcentages estimés à 1% signifient que des zones humides ont été identifiée sur la commune mais que leur surface est très faible sans être totalement négligeable.

On constate qu'aucune zone humide n'a été identifiée sur seulement 5 communes, que ces zones humides représentent une très faible part du territoire de seulement 3 communes et que par voie de conséquence directe l'ensemble des autres communes sont recouvertes par des zones humides sur au moins 10% de la surface de leur territoire.

L'enjeu lié aux zones humides est donc très important sur l'ensemble du territoire.

Le Département de la Gironde précise qu'une large bande de terrains (30 mètres minimum) située de part et d'autre des berges des cours d'eau et autour des zones humides devra être protégée afin de garantir la protection des berges, des ripisylves et des espèces animales inféodées à ces milieux, et dans certains cas de pouvoir ménager dans ces corridors des cheminements doux.

Le Département de la Gironde et plus précisément la Cellule d'Animation Territoriale pour les Rivières et Zones Humides (CATER ZH) peut accompagner les communes et leurs regroupements dans les projets de préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8 Inondabilité du territoire

Trois types d'inondations peuvent survenir :

- Les inondations de plaine : dues à un débordement des cours d'eau ou à une remontée de la nappe phréatique ;
- Le ruissellement en secteur urbain : lors de très fortes précipitations (orages violents de printemps et d'été), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméables (toitures, parking, chaussées) ;
- Les coulées de boue : ce phénomène se produit lors de fortes pluies orageuses d'été, essentiellement dans les secteurs de pentes moyennes, de talwegs ou encore de terres à l'interface des terrains agricoles et des zones urbanisées qui n'absorbent plus.

La gestion du risque inondation peut passer par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire :

- La connaissance des aléas : cela passe par le recensement des zones inondables. Sur le territoire, plusieurs documents permettent d'appréhender l'aléa lié au débordement des cours d'eau : les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI), les atlas des zones inondables (AZI) et des études spécifiquement sur certains secteurs ;
- La surveillance de la montée des eaux et alerte météorologiquement (rôle de Météo France, du service d'annonce des crues et de la Sécurité Civile) ;
- Les études et travaux : afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur les cours d'eau (curage, recalibrage, endiguement, …) et sur son bassin versant (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation de surfaces perméables, de zones tampons, …) ;
- La maitrise de l'urbanisme : dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écrêtement de la lame d'eau. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) peut également être mis en place.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8.1 Inondation par débordement ou submersion marine

8.1.1 AZI

Les atlas des zones inondables permettent en effet de disposer d'une connaissance du phénomène d'inondation sans qu'un plan de protection n'ait été établi. La prise en compte de l'emprise de l'aléa permet de ne pas accroitre le risque localement, en y interdisant l'urbanisation. Sur le territoire, deux atlas des zones inondables (AZI) existent :

- L'AZI de La Livenne
- L'AZI de la Saye.

AZI de la Livenne

La Livenne ne concerne que la partie nord du territoire en particulier la commune de Donnezac :

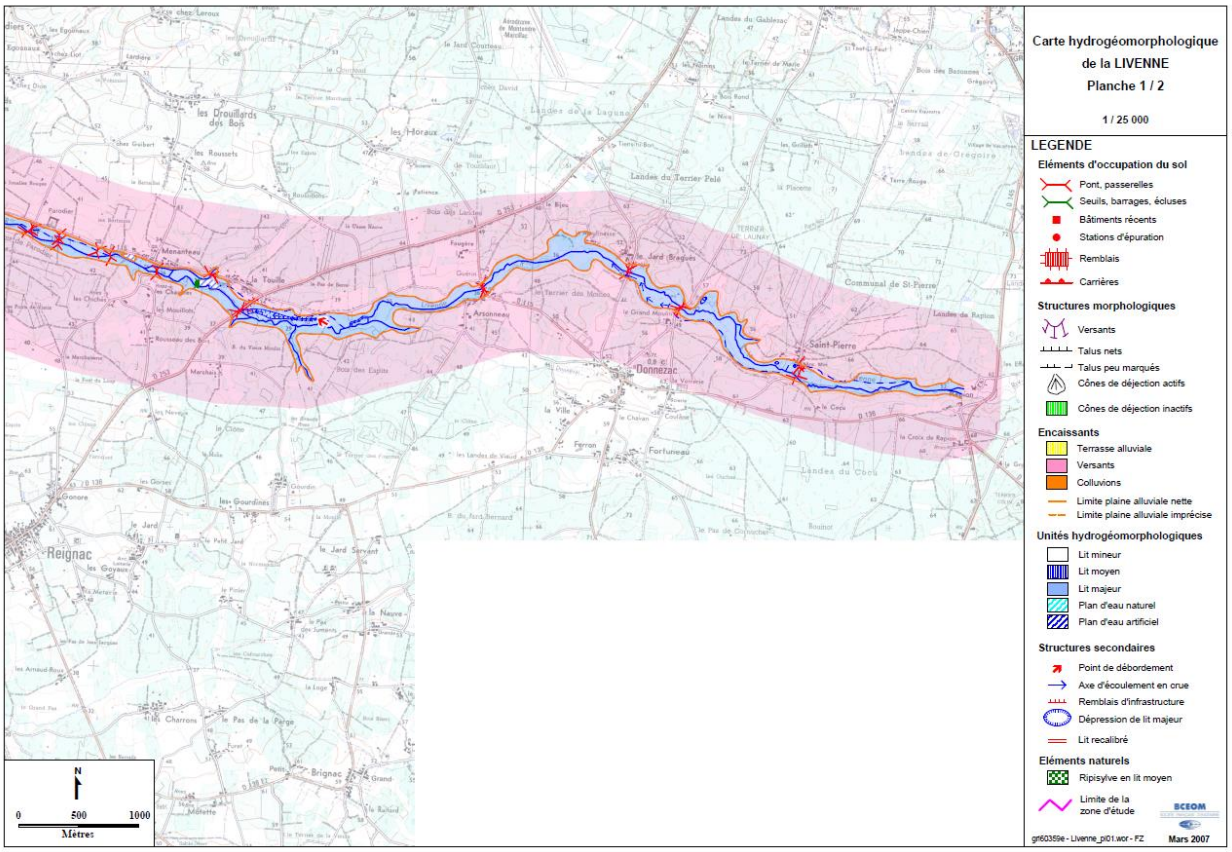

Carte 32 : AZI de la Livenne (source : Atlas des zones inondables du CIRON, du SAUCATS et divers cours d'eau du département de la GIRONDE par analyse hydro géomorphologique - Bassin versant de la Livenne – DDE de la Gironde – Février 2007)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

AZI de la Saye

La Saye traverse l'est du territoire du Nord vers le Sud. Les extraits cartographiques de l'AZI de la Saye sont présentés ci-après de l'amont vers l'aval:

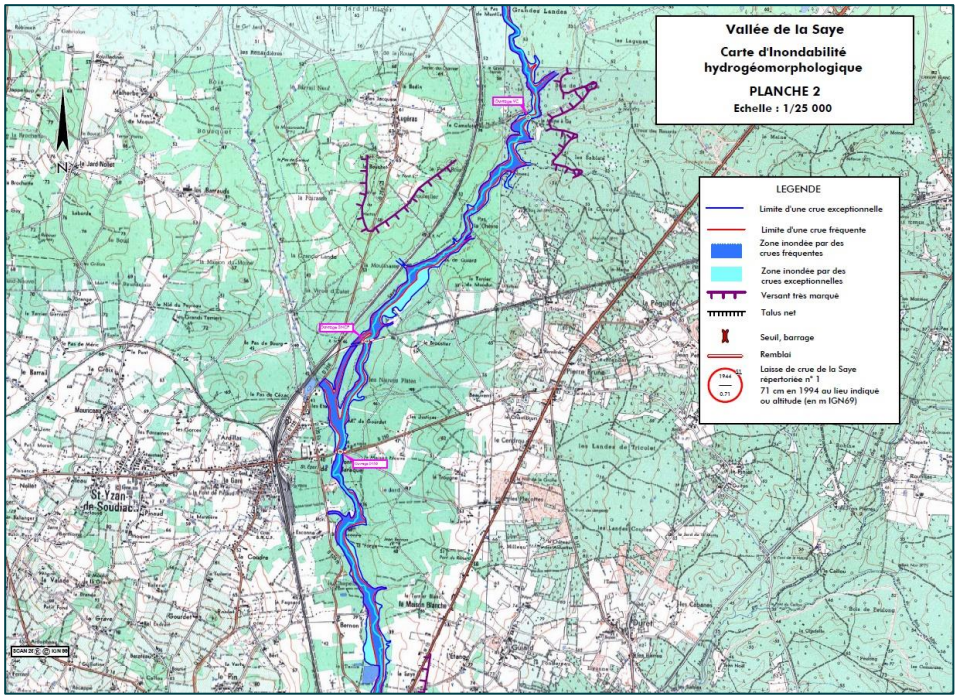

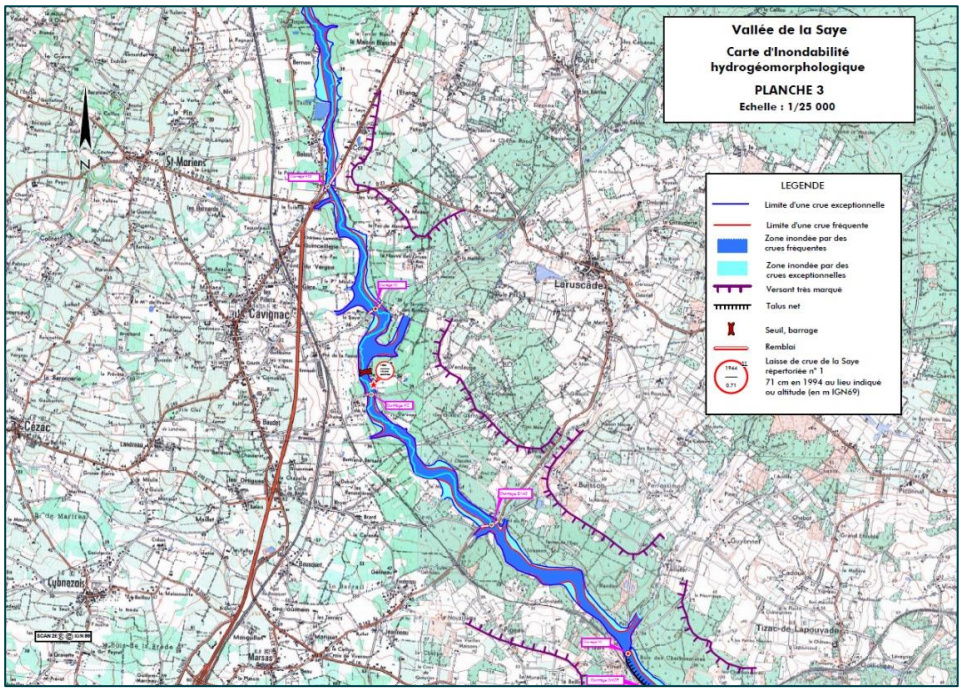

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

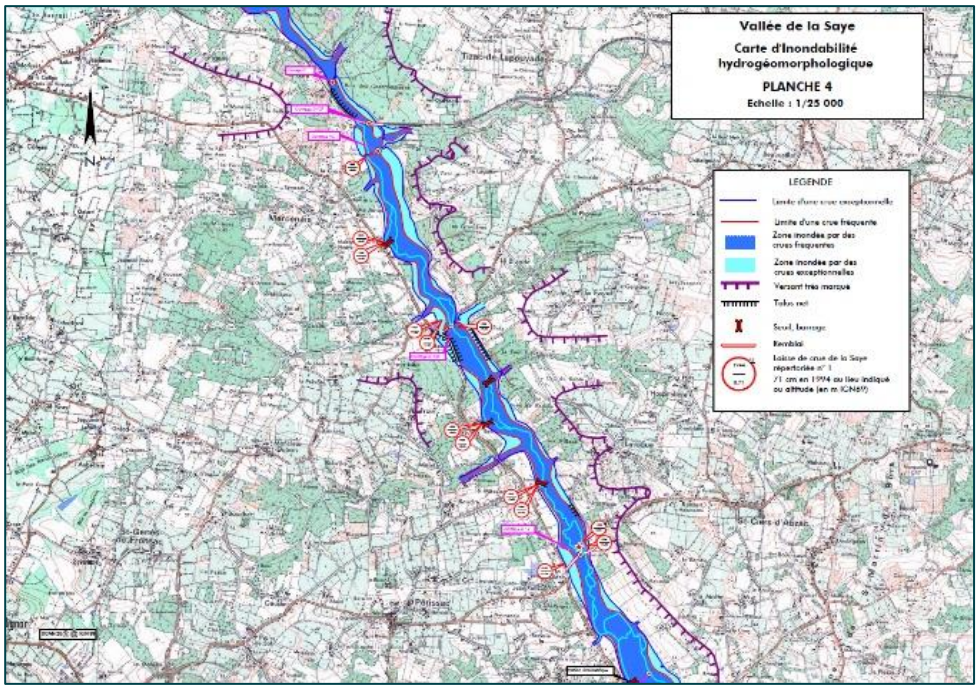

Carte 33 : AZI de la Saye (source : Sogreah)

Sur le cours d'eau de la Saye, le lit majeur reste peu étendu.

8.1.2 Enjeux le long de la Dordogne

Enfin en 2015, le SMIDDEST a réalisé, à des échelles locales, des études sur les enjeux situés en zones inondables et les solutions de réduction de leur vulnérabilité. Une partie du territoire du SCoT était concernée :

- La commune de Bourg sur le secteur du port et du Pain du Sucre ;
- Les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Saint-Gervais sur le secteur de Port Neuf ;
- La commune de Saint-André-de-Cubzac sur le secteur de la Plagne ;
- La commune de Cubzac-les-Ponts sur le secteur du port.

Six communes du territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde sont présentes dans le périmètre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde (Bourg, Tauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais, Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts).

Aucune information n'est disponible sur le territoire de la Virvée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8.1.3 Synthèse sur l'inondabilité du territoire

Les communes concernées par l'inondabilité de leur territoire sont reprises dans le tableau suivant (tableau du chapitre 2 complété) :

Tableau 25 : Synthèse des zones inondables par commune

	ZI	PPRi	Zone rouge	Zone bleue	Secteur urbain concerné	Part surface communale concernée par la zone rouge (estimation) ou par ZI
BOURG	x	x	x	x	Zone bleue	10-50%
CAVIGNAC	x				non	1%
CEZAC	x	x	x		non	< 10%
CUBZAC LES PONTS	x	x	x	x	zone bleue	> 50%
LARUSCADE	x				non	1%
MARCENAIS	x				non	1%
MARSAS	x				non	1%
PRIGNAC ET MARCAMPS	x	x	x		non	> 50%
PUGNAC	x	x	x		non	< 10%
SAINT ANDRE DE CUBZAC	x	x	x	x	zone bleue	< 10%
SAINT GERVAIS	x	x	x		non	10-50%
SAINT LAURENT D'ARCE	x	x	x		non	< 10%
SAINT MARIENS	x				non	1%
TAURIAC	x	x	x		sud	10-50%

Tout comme pour l'analyse sur les zones humides, ce tableau permet simplement d'estimer pour chaque territoire identifié comme étant partiellement inondable la part de surface inondable par rapport à la surface de la commune. Le chiffre de 1% signifie que la surface de zone inondable reste très limitée sans être négligeable.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

14 communes sont identifiées comme étant soumises au risque inondation – sans que les BV de la Virvée et de la Livenne n'aient été analysés – et 9 sont donc concernées par un PPRi.

Les communes situées le long de la Dordogne sont les plus vulnérables aux inondations.

8.2 Inondation par remontées de nappe

Si le risque d'inondation est souvent associé au débordement des cours d'eau, il peut également survenir suite aux remontées de nappes phréatiques, autrement appelées nappes « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Ces nappes sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lors de phénomènes pluvieux forts, le niveau de la nappe peut parfois atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- Fissuration d'immeubles ;
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ;
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation ;
- Pollutions (commun à tous les types d'inondation).
-

Comme le montre la carte des zones sensibles aux remontées de nappes sur le SCoT, le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde se distingue en deux parties qui s'organisent autour de la vallée de la Saye et du Meudon, et au niveau de la Dordogne et de la vallée du Moron. Les secteurs présentant les sensibilités les plus grandes se trouvent principalement dans la vallée du Moron, et sur les rives de la Dordogne (commune de Bourg, Prignac-et-Marcamps, Saint-Gervais et Cubzac-les-Ponts). Ces derniers témoignent logiquement une forte corrélation avec la présence d'un réseau hydrographique dense, en association avec des conditions géologiques locales qui favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol et le battement des nappes phréatiques (fond de vallée avec alluvions modernes, sables, graviers, argiles, etc.).

Dans ces zones plus vulnérables, la préservation des milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) est, par ailleurs, d'autant plus importante qu'ils contribuent à une meilleure régulation hydraulique.

Bien que le risque lié aux phénomènes de remontées de nappes soit présent sur des secteurs localisés à l'échelle du SCoT, les zones urbaines situées au niveau des vallées

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

montrent une vulnérabilité plus forte qu'il convient de prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

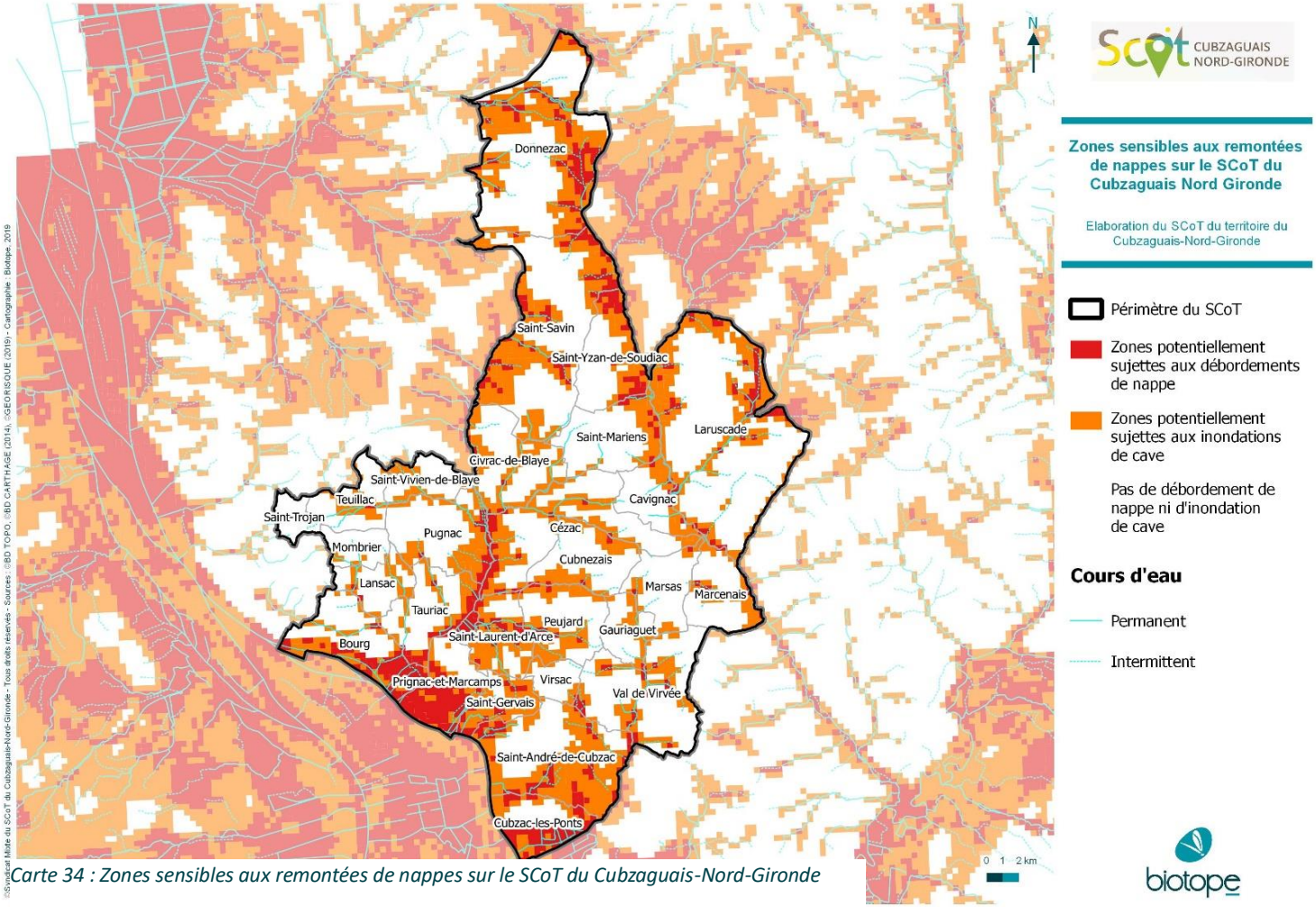

Carte 34 : Zones sensibles aux remontées de nappes sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8.3 Inondation par ruissellement pluvial

8.3.1 Qu'est-ce que l'inondation par ruissellement pluvial ?

La question de la gestion du risque de ruissellement pluvial rural ou urbain est liée à celle de la gestion des eaux pluviales. Une inondation par ruissellement pluvial n'est pas causée par le débordement d'un cours d'eau traversant une zone urbaine, dans lequel se jetteraient les réseaux d'eaux pluviales.

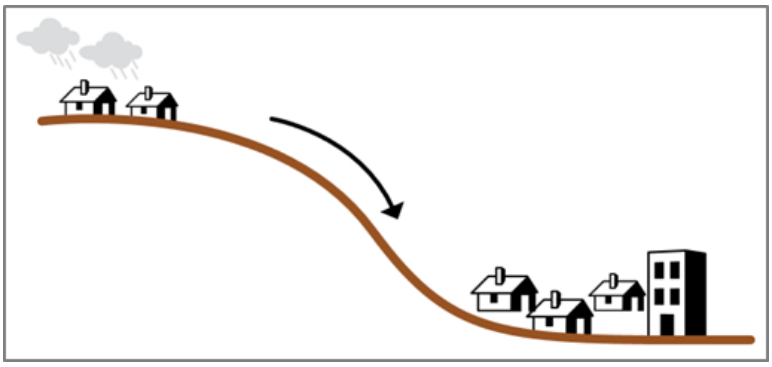

Figure 23 : Schéma du phénomène d'inondation par ruissellement pluvial

Il s'agit d'un phénomène provoqué par les seules précipitations tombant sur l'agglomération et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux, de faible taille. Ces pluies ruissellent en empruntant un réseau hydrographique naturel (ou artificiel), dont le débit n'est pas permanent ou à débit permanent très faible. Elles sont ensuite évacuées par le système d'assainissement de l'agglomération, lorsqu'il existe.

8.3.2 Quelles sont les conséquences ?

Les inondations causées par des ruissellement rapides peuvent avoir des conséquences graves. En amont, ce sont surtout les agriculteurs qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entrainée vers l'aval. Sur le chemin de l'eau et à l'aval, le ruissellement peut dégrader des habitations, des ouvrages d'art et des routes, emporter des véhicules. Les principaux dégâts constatés sont les engravement et salissements de chaussées et habitations, voire leur destruction, ainsi que le colmatage des buses, des fossés et des bassins d'orage (ce qui peut aggraver les risques d'inondation).

Indirectement, le ruissellement peut entrainer la pollution des eaux superficielles et souterraines, du fait notamment de la forte turbidité des eaux. Du fait de la montée

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

de l'eau généralement brutale et de la combinaison de sa vitesse et de sa hauteur, l'inondation peut provoquer des dommages aux personnes, biens et activités.

8.3.3 Quels facteurs favorisent le ruissellement pluvial ?

Le ruissellement pluvial a pour origine des facteurs naturels, comme la nature des sols, les précipitations, et la configuration des bassins versants, mais il peut être aggravé par les activités humaines, qui affectent l'occupation et l'usage des sols tant en milieu rural qu'en milieu urbain. L'imperméabilisation conduit à une augmentation des vitesses et des volumes ruisselés.

- Facteurs d'aggravation en milieu rural :
    - Modification des pratiques culturales (intensification) qui limite le temps de présence d'une couverture végétale dense au sol (favorise les ruissellements de surface) ;

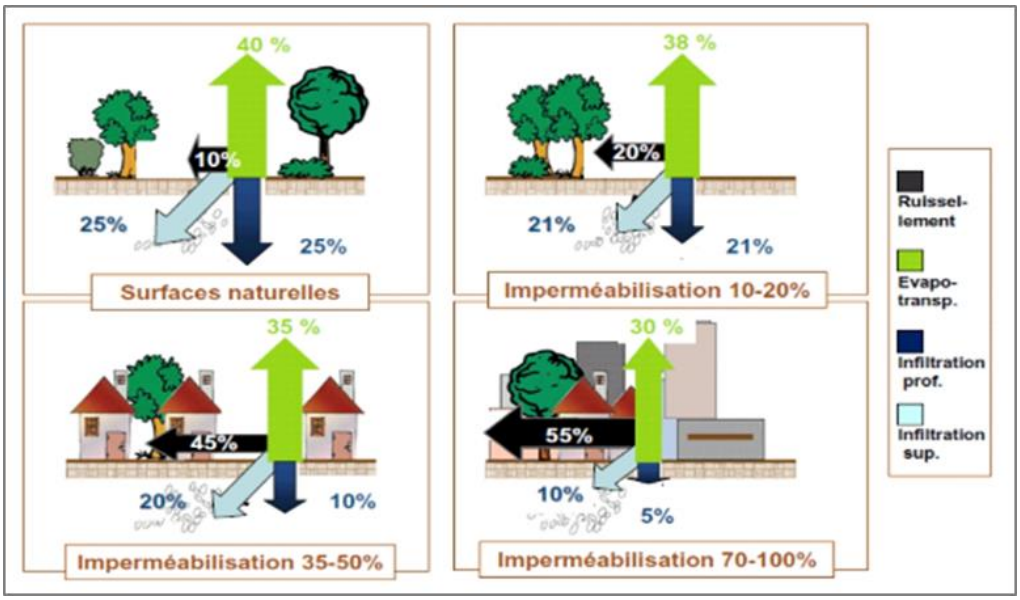

Figure 24 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation des sols (source : Wikhydro - MEDDE)

    - Techniques culturales peu adaptées (drainage, sens des labours) qui peuvent aggraver un phénomène existant en modifiant les écoulements dans la pente ;
    - La transformation de prairies en labours (les sols cultivés ont une capacité de stockage de l'eau moins importante que les sols occupés en permanence par les végétaux, comme les forêts ou les prairies) ;
    - La disparition de motifs naturels favorisant la régulation hydraulique superficielle (haies, bosquets, zones humides, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Facteurs d'aggravation en milieu urbain : l'extension de l'urbanisation créent de nouvelles surfaces imperméabilisées qui provoquent une augmentation des volumes et débits ruisselés, mais aussi de la vitesse d'écoulement.

8.3.4 Les secteurs vulnérables sur le Cubzaguais-Nord-Gironde : cartographies du ruissellement

Méthodologie

La prise en compte des inondations liées au ruissellement pluvial a pour maitres mots la connaissance et l'anticipation du risque. De plus, les actions préventives et/ou correctives ne doivent pas être isolées, mais s'intégrer dans un ensemble cohérent, afin d'avoir une vision globale du système. Comme vu précédemment, le lien entre l'amont et l'aval est particulièrement fort et met en évidence une nécessaire solidarité de traitement et de prévention à l'échelle des bassins versants.

L'établissement public territorial de la Dordogne EPIDOR a décidé de s'engager dans une politique de prévention du risque ruissellement à l'échelle de son territoire de compétence. Accompagné par le CEREMA, EPIDOR a mené une étude de la cartographie des chemins de l'eau permettant de modéliser les zones potentiellement inondables. Elle apporte des éléments de connaissance nouveaux sur le caractère inondable de certains secteurs non couverts par des études locales (Plan de Prévention du Risque Inondation par exemple).

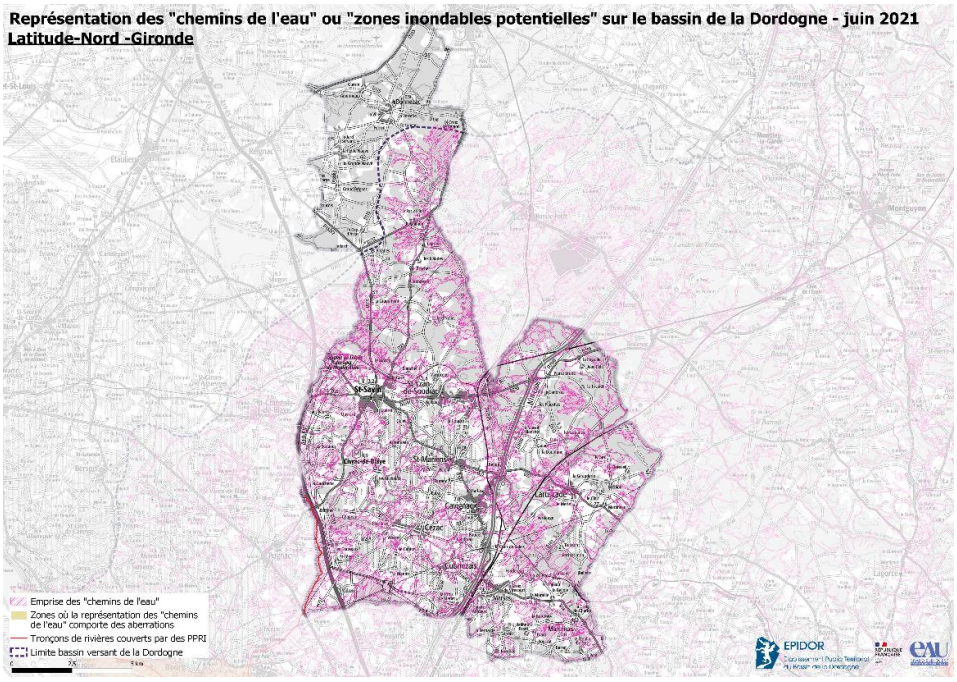

Carte 35 : Représentation des « chemins de l'eau » sur la CC Latitude-Nord-Gironde (EPIDOR)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

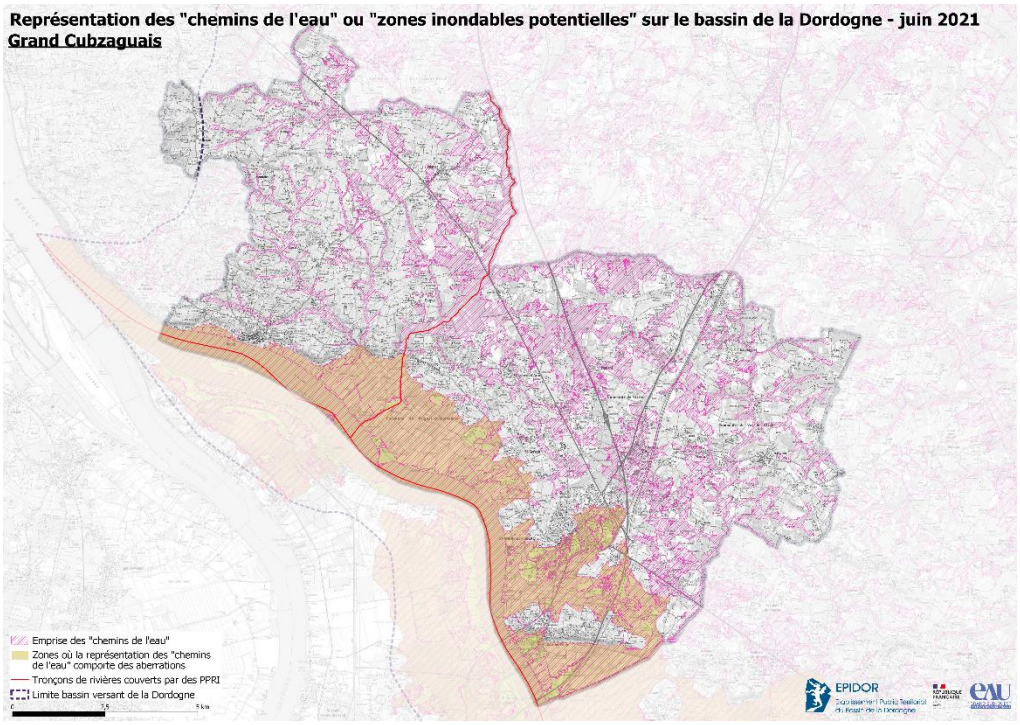

Carte 36 : Représentation des « chemins de l'eau » sur la CC Grand Cubzaguais (EPIDOR)

Les préconisations complémentaires pour limiter le risque de ruissellement

Plutôt que de faire une modélisation ou un calcul numérique à grande échelle extrêmement précis, il semble davantage pertinent de rechercher les types de zones dans lesquelles peuvent être déployées des actions.

Le tableau suivant propose par type de zones des préconisations complémentaires pour limiter le risque ruissellement.

Tableau 26 : Préconisations pour limiter le risque de ruissellement (rapport technique, chemins de l'eau EPIDOR)

ZONE PRODUCTION RUISSELLEMENT		
TYPE DE SECTEURS	OBJECTIF	PRECONISATIONS
Urbanisés	Favoriser l'infiltration ou Faire de la rétention	• Ne pas imperméabiliser les espaces extérieurs : parkings, cours et jardins • Désimperméabiliser les sols pour permettre l'infiltration • Utiliser les solutions compensatoires pour une gestion de l'eau à la source : infiltration à la

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

		parcelle, dans des chaussées poreuses pavées ou enrobées, bassins d'infiltration, noues ou fossés ouverts, jardins de pluie • Faire de la rétention d'un volume d'eau par m² de projet avec un débit de fuite à plusieurs niveaux d'échelle (construction, parcelle, lotissement)
Non Urbanisés		• Ne pas construire à l'amont de zones à enjeux (ne pas imperméabiliser) • Préserver les zones humides et les zones naturelles de rétention des eaux *Zones agricoles :* • Limiter le drainage • Avoir des pratiques culturales favorisant la porosité du sol • Favoriser la rotation des cultures et la perméabilité du sol en agriculture • Ralentir les écoulements par des labours perpendiculaire à la pente • Mettre en place des fascines pour lutter contre l'érosion des sols
ZONE TRANSFERT RUISSELLEMENT		
TYPE DE SECTEURS	OBJECTIF	PRECONISATIONS
Urbanisés	Ne pas entraver le bon écoulement des eaux ou Ralentir/retenir les eaux	*Zones à proximité des axes d'écoulement :* • Empêcher toute nouvelle construction dans une bande minimum de 20 m par rapport à l'axe d'écoulement (zones susceptibles de fortes vitesses) • Ne pas construire de murs et ne pas remblayer dans les talwegs ni dans les zones d'expansion *Zones spécifiques espaces publics (places, parking) et routes :* • Réaliser des ralentissements dynamiques (cunettes, noues, plantations) dans la trajectoire des eaux de ruissellement

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

		• Maintenir des surfaces d'infiltration • Réaliser des surfaces de stockage des eaux pluviales (parking poreux ou voirie drainante) • Surélever le mobilier urbain et réaliser des constructions de faible emprise au sol *Zones d'urbanisation dense et à fortes vitesses potentielles :* • Application des mêmes mesures que sur les espaces publics • Limiter le mobilier urbain, limiter les parkings (embâcles) • Limiter la construction dans ces zones et affiner le zonage Exzeco par une modélisation hydraulique (qualification de l'aléa). Une côte de référence peut être retenue pour appliquer des préconisations
Non Urbanisés	Ne pas entraver le bon écoulement des eaux ou Favoriser le stockage des eaux	• Mettre en place des ouvrages légers de ralentissement des écoulements dans les talwegs (murets, merlons) • Augmenter la rugosité des parois en bordure de parcelle agricole (bande enherbée) • Favoriser les zones d'expansion de crues et de stockage des eaux ainsi que les zones humides • Limiter le drainage dans les zones agricoles *Zones à proximité des axes d'écoulement :* • Empêcher toute construction dans une bande de 40 m minimum par rapport à l'axe d'écoulement (zones susceptibles de fortes vitesses) • Ne pas construire de murs et ne pas remblayer dans les talwegs ni dans les zones d'expansion
ZONE ACCUMULATION RUISSELLEMENT (zones de dépressions ou alimentées par les zones de transfert)		
TYPE DE SECTEURS	OBJECTIF	PRECONISATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Urbanisés	Protéger les biens et les personnes ou Favoriser l'évacuation des volumes d'eaux	*Zones d'urbanisation dense* • Améliorer l'évacuation du réseau d'assainissement • Supprimer les obstacles (digues, merlons, aménagements VRD mal conçus) • Favoriser le renouvellement urbain en limitant les enjeux exposés • Favoriser des aménagements multifonctionnels inondables (espaces de loisirs) *Utiliser des techniques de protection ou d'évitement :* • Orienter le bâti dans le sens des écoulements • Relever les seuils d'entrée, de garage et de propriété ou système batardeau • Mettre hors d'eau système électrique
Non Urbanisés	Préserver les espaces naturels Adopter une agriculture adaptée	• Cultiver des variétés peu vulnérables à l'immersion • Permettre des aménagements multifonctionnels inondables (espaces de plein air)

Application au territoire

Le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde s'intègre dans le secteur appelé Val de Garonne et de Dordogne. Sur ce secteur, la couverture limoneuse donne des sols battants peu perméables et exploités également par la viticulture. Cette configuration agro-morphopédologique est susceptible à la production de ruissellement. Le territoire du SCoT, inclue dans la zone aval du bassin versant de la Dordogne, **semble peu soumis aux processus de transfert**, sauf de manière **locale le long des pentes courtes qui entaillent les plateaux molassiques bordant le Val de Dordogne et de l'Isle.** Dans le Val de Dordogne et de l'Isle, les fortes accumulations sont dans des vallées alluviales et ne font donc plus partie des zones de validité des modèles de ruissellement.

En conclusion, **les vallées alluviales du territoire du SCoT sont à forte accumulation topographique (zone plane située sur les points bas de la topographie régionale) et**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

à forte production (eau, cultures, sol à nappe phréatique proche de la surface). La modélisation du ruissellement est ici inopérante. Il convient de se référer aux modélisations hydrauliques d'inondations par débordement.

Sans valeur réglementaire, cet ensemble cartographique vise à l'information, à la gestion et à la prévention du ruissellement, pointant les secteurs où une attention particulière doit y être portée par les différents acteurs locaux, où des études complémentaires à une échelle plus précise doivent être menées. Chaque compartiment du ruissellement et son éventuelle incertitude associée doivent être pris en compte, puis réfléchis à l'échelle locale à la lumière des évènements pluvieux historiques et des enjeux identifiés. Le ruissellement devra être précisé par une modélisation plus fine prenant mieux en compte les caractéristiques propres au secteur topographie, artificialisation du paysage, perméabilité du sol, etc.) (source : EPIDOR, 2017).

Pour lutter contre le ruissellement pluvial, le recours aux techniques alternatives devra être privilégié sur les zones urbaines qui reposent sur deux principes :

- Le stockage à ciel ouvert des eaux (régulation des débits et des vitesses d'écoulement),
- L'infiltration des eaux dans le sol (réduction des volumes écoulés en aval).

Outre l'imperméabilisation, d'autres facteurs influencent le ruissellement :

- Le comblement des talwegs et des zones humides,
- Le busage des fossés,
- La canalisation des ruisseaux,
- Certaines pratiques agricoles :
    - Culture de la vigne,
    - Intensification des cultures,
    - Cultures dans le sens de la pente,
    - Etc.

La problématique du ruissellement pluvial est encadrée réglementairement par le SDAGE, les SAGE le cas échéant ainsi que par le CGCT qui impose la réalisation des schémas d'assainissement y compris la prise en compte de la gestion des eaux pluviales. Tous les projets dont la surface d'imperméabilisation est supérieure à 1 ha sont soumis à la loi sur l'eau qui s'assure de la bonne gestion des eaux pluviales et de la prise en compte de la problématique de l'impact de l'imperméabilisation des sols.

A l'échelle du SCoT du Cubzaguais qui présente des enjeux forts en termes de ruissellement des eaux pluviales, une étude spécifique pourrait permettre

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

l'identification des zones à forts enjeux et la formulation de solutions pérennes en concertation avec les usagers et les acteurs locaux.

Dans tous les cas la recherche de la limitation de l'imperméabilisation des sols doit être recherchée voire la désimperméabilisation chaque fois que cela est possible (exemple : parkings).

8.3.5 Analyse des évènements passés : coulées de boues

L'étude des arrêtés de catastrophe naturelle, à l'échelle du territoire, permet de mettre en évidence des secteurs où l'occurrence d'arrêtés liés à cet aléa est la plus importante. Ainsi, sur le territoire du SCoT, les secteurs où les conséquences sont les plus fortes (car induisant des arrêtés de catastrophe naturelle) sont : Saint-Savin, Bourg, Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac.

La répartition des coulées de boues est indépendante des zones inondables, des zones humides ou des cours d'eau. Elle est plus à rapprocher de l'utilisation des sols et de la topographie locale.

Cette donnée présente cependant des limites d'interprétation puisque peu d'événements sont déclarés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

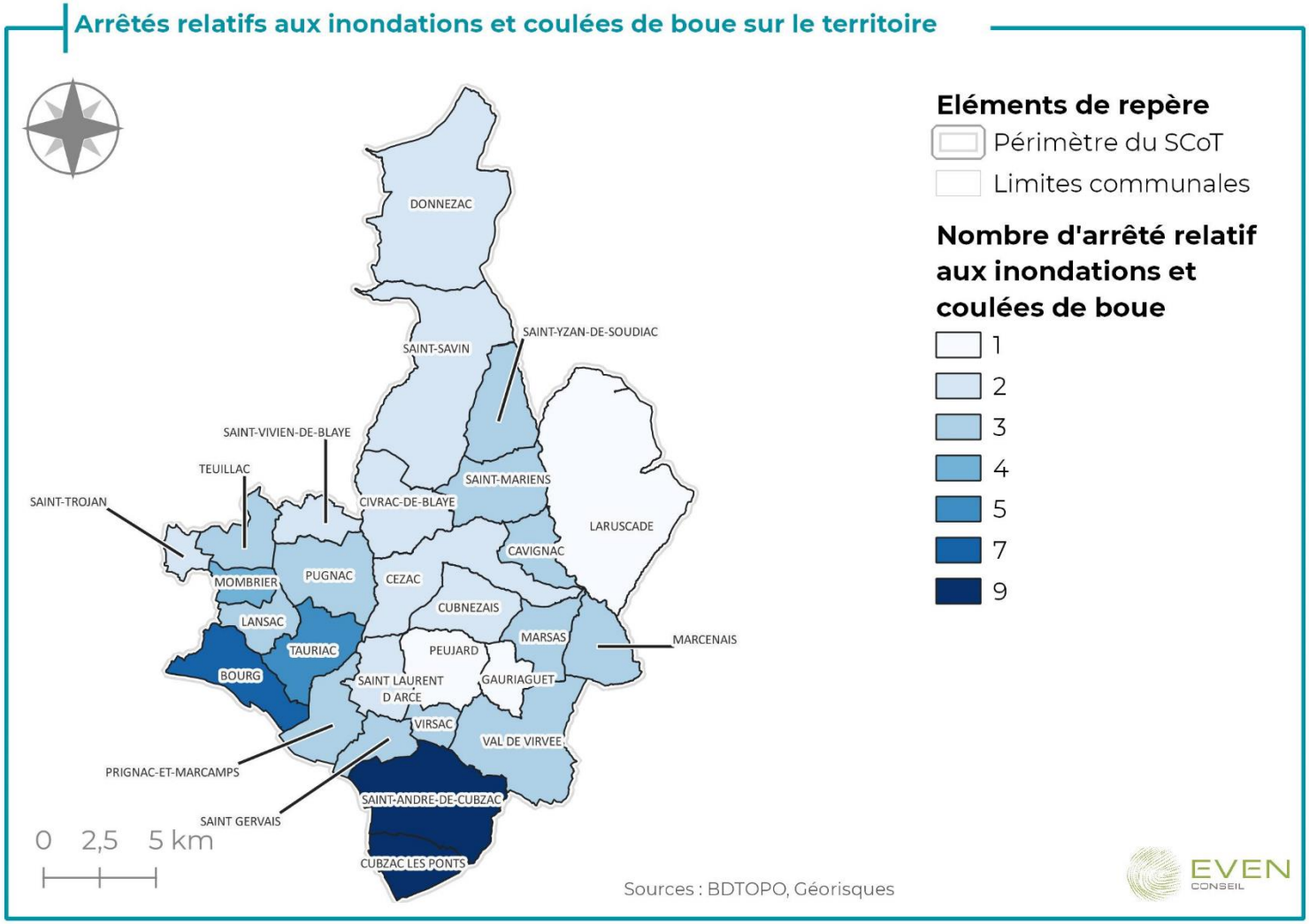

Carte 37 : Arrêtés relatifs aux inondations liées aux coulées de boues sur le SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8.4 Schémas EP sur le territoire

Actuellement, aucune cartographie n'est disponible sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde. Ce territoire n'est pas totalement couvert par des schémas de ruissellement des eaux pluviales, seules quelques communes en bénéficient, dont Saint-André-de-Cubzac, pour qui la problématique des écoulements de boue et de l'imperméabilisation est plus importante. Pourtant, les communes sont de plus en plus nombreuses à se préoccuper de ce sujet, notamment celles gagnant le plus de population.

Si le territoire est à dominante rurale et globalement peu imperméabilisé, le développement urbain induit cependant une augmentation des surfaces artificialisées, pouvant ainsi modifier les impluviums et l'intensité des écoulements superficiels du fait d'une augmentation des volumes d'eau de ruissellement.

Dans un contexte où plusieurs secteurs du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde présentent une vulnérabilité quant aux phénomènes d'inondation, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important car directement liée à la réactivité des cours d'eau. De plus, les phénomènes de ruissellement contribuent à la migration de molécules polluantes (exemples : particules fines, hydrocarbures, ...) qui contribuent à l'altération de la qualité des cours d'eau et à l'érosion de la biodiversité qui y est inféodée, allant ainsi à l'encontre des objectifs de préservation, voire de reconquête, du patrimoine naturel aquatique et humide instaurés et encouragés par la loi ENE, le SDAGE, etc.

La gestion des eaux pluviales est un véritable enjeu pour l'environnement (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

- Les milieux aquatiques et humides peuvent être touchés par des dégradations ponctuelles ou durable lors des épisodes de pluie intense ;
- L'artificialisation des sols participe à leur imperméabilisation et donc augmente le volume des eaux ruisselées que les systèmes d'assainissement peuvent avoir du mal à collecter ;
- Prévenir les inondations, maitriser les pollutions, etc.

Aussi, l'élaboration du SCOT constitue une opportunité à saisir pour définir une stratégie commune et ambitieuse de gestion des eaux pluviales et s'inscrivant dans une logique de relation « amont-aval » appliquée sur un vaste territoire. A cet effet, et outre des ouvrages de génie civil spécifiques, plusieurs leviers peuvent être mobilisés dans le cadre du SCoT comme :

- **La maîtrise de la consommation d'espace (travail sur les densités et la compacité, le renouvellement des formes urbaines, …) ;**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- **La préservation des motifs naturels qui participent à la maîtrise des flux hydrauliques superficiels (boisements, zones humides, haies et bosquets, …), avec pour fer de lance la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;**
- **Une place du végétal renforcée dans les zones urbaines existantes et à venir.**

Une étude spécifique sur la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du territoire permettrait d'identifier les points noirs et de hiérarchiser les travaux à effectuer afin de ne pas aggraver dans un premier temps puis d'anticiper et enfin de résorber ces points noirs.

COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

En France, de nombreuses collectivités sont d'ores et déjà en charge de la question de la gestion des eaux pluviales, du fait notamment de la nécessité d'exploiter, entretenir, voire réhabiliter le patrimoine de réseaux et d'ouvrages existant.

Pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, la Loi Grenelle 2 (codifiée dans les art. L 2333-97 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) rend possible et encadre la création d'un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines par les communes :

Art. L 2333-97 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes […]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines » (source : portail de l'assainissement communal du MEDDE).

La loi précise ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines relève des communes. Cette gestion recouvre les fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales. **Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence « eaux pluviales » à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite **loi NOTRe**, prévoit qu'au 1er janvier 2020 les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement ».

La loi 3DS comporte plusieurs ajustements en matière d'exercice des compétences locales relatives à l'eau, à l'assainissement ainsi qu'à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'eau et l'assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, sans préjudice de la possibilité de report de l'exercice de plein droit au sein des communautés de communes de l'eau et/ou de l'assainissement, au plus tard au 1er janvier 2026, dès lors qu'une minorité de blocage a été activée par les communes membres au plus tard avant fin 2019, suivant les dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, modifiées par celles de la loi « Engagement et proximité » de 2019. Pour mémoire, la gestion des eaux pluviales urbaines est, quant à elle, depuis le 1er janvier 2020 une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, distincte de l'assainissement, tandis qu'elle demeure une compétence facultative des communautés de communes.

8.5 Synthèse

On retiendra que :

- - Le principal risque d'inondation sur le territoire est lié aux crues de la Dordogne.
- - 9 communes concernées par le risque de submersion marine en lien avec la Dordogne (PPRi des vallées de la Dordogne et du Moron, secteur Bourg Yzon)
- - Certaines communes comme Tauriac, Prignac-et-Marcamps et Saint-Gervais possèdent des zones bâties en zone inconstructible. D'autres comme Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts ou encore Bourg possèdent des zones où la construction est autorisée sous réserve de réglementations particulières.
- - Le territoire est concerné par le TRI de Bordeaux (fluvial, débordement de cours d'eau, et maritime, submersion marine).
- - Secteurs présentant le plus de sensibilités de remontée de nappe : vallée du Moron et sur les rives de la Dordogne. Forte corrélation avec présence d'un réseau hydrographique dense en association avec des conditions géologiques locales qui favorisent l'infiltration d'eau dans le sol et le battement des nappes phréatiques.
- - Risque de remontée de nappe localisé sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde. Mais les zones urbaines situées au niveau des vallées montrant une vulnérabilité plus forte doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le SCoT.

Dans le cadre du SCoT, développer le niveau de connaissance du risque de ruissellement pluvial apparait comme un enjeu important. Cela a bien entendu pour corollaire des zonages d'assainissement pluvial établis sur l'ensemble du territoire. En outre, le schéma devra s'attacher à créer un cadre favorable à une meilleure régulation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

des écoulements superficiels. A cet effet, plusieurs outils sont mobilisables, en particulier :

- La limitation des surfaces imperméabilisées, en travaillant notamment sur les densités et de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace ;
- La préservation des motifs naturels, à l'échelle des bassins versants, qui participent à la régulation hydraulique superficielle : zones humides, haies, bosquets ;
- Le développement d'espaces verts au sein des espaces urbains (favorise l'infiltration), à travers notamment des modalités d'aménagement qui favorisent la place du végétal en ville et contribuent en outre à l'intérêt du paysage urbain ;
- La promotion des dispositifs d'hydraulique douce dans les nouvelles opérations d'aménagement (exemple : noues, chaussées réservoirs, parking végétalisé, etc.).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

9 Les pressions sur l'eau (hors prélèvements et usages)

9.1 Assainissement domestique

9.1.1 Définitions

L'assainissement des eaux usées a pour but de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées, notamment domestiques. Il s'agit donc de collecter puis d'épurer les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être :

- **Collectif (AC)** : l'assainissement est dit « collectif » lorsque l'habitation est raccordée à un réseau public d'assainissement. Cela concerne le plus souvent les milieux urbanisés ou d'habitats regroupés. Les réseaux de collecte des eaux usées ou « égouts » recueillent les eaux usées, principalement d'origine domestique, et les acheminent vers les stations d'épuration (STEP). Le traitement des eaux usées est réalisé dans les STEP qui dégradent les polluants présents dans l'eau, pour ne restituer au milieu récepteur (exemple : cours d'eau) que les eaux dites « propres » (mais non potables) et compatibles avec l'écosystème dans lequel elles sont rejetées ;
- **Non collectif (ANC)** : l'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural (*source : Agence de l'Eau Adour Garonne*). Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Elles doivent en conséquence traiter leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu récepteur (sol ou milieu superficiel). Les installations d'ANC doivent permettre de traiter l'ensemble des eaux usées d'une habitation : eaux vannes (eaux des toilettes) et eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...).

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif. Toutefois, les installations autonomes sont contrôlées par un service particulier et public : le SPANC.

Rappelons que l'article L.2224 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Enfin, les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la police de l'eau en application du Code de l'Environnement en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

9.1.2 Assainissement collectif

Population raccordée à l'assainissement collectif

Ce point est une problématique importante sur le territoire du SCoT car la maîtrise des rejets constitue un des enjeux majeurs de développement durable du territoire. En effet, le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides. Ces milieux naturels, fragiles, témoignent d'une sensibilité très forte vis-à-vis des pressions d'origine anthropique, et notamment celles inhérentes à la qualité des eaux.

Le tableau suivant présente le pourcentage de chaque commune en assainissement collectif (sources : RAD / RPQS) :

Tableau 27 : Part de l'assainissement collectif par commune et STEP de raccordement

	STEP sur la commune	Raccordée sur	Nb branchements	Nb habitations	Partie commune en AC (% assaini = nb branchements/nb tot habitations)
BOURG	x		987	1353	73%
CAVIGNAC	x		745	908	83%
CEZAC		Peujard	245	1018	24%
CIVRAC DE BLAYE			0	352	0%
CUBNEZAIS		Peujard	404	651	62%
CUBZAC LES PONTS	x		926	1121	83%
DONNEZAC			0	447	0%

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	STEP sur la commune	Raccordée sur	Nb branchements	Nb habitations	Partie commune en AC (% assaini = nb branchements/nb tot habitations)
GAURIAGUET		Cubzac les Ponts	263	542	49%
LANSAC	x		50	314	16%
LARUSCADE	x		294	1109	27%
MARCENAIS			0	343	0%
MARSAS		Cubzac les Ponts	169	479	35%
MOMBRIER	x		66	228	29%
PEUJARD	x		726	839	87%
PRIGNAC ET MARCAMPS	x		389	646	60%
PUGNAC	x		640	1050	61%
SAINT ANDRE DE CUBZAC		Cubzac les Ponts	4443	5367	83%
SAINT GERVAIS		Cubzac les Ponts	589	751	78%
SAINT LAURENT D'ARCE		?	163	606	27%
SAINT MARIENS		Cavignac	94	642	15%
SAINT SAVIN	x		585	1354	43%
SAINT TROJAN			0		0%
SAINT VIVIEN DE BLAYE			0		0%

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	STEP sur la commune	Raccordée sur	Nb branchements	Nb habitations	Partie commune en AC (% assaini = nb branchements/nb tot habitations)
SAINT YZAN DE SOUDIAC	x		945	1076	88%
TAURIAC		Bourg	274	637	43%
TEUILLAC	x		129	382	34%
VAL DE VIRVEE		Cubzac les Ponts	662	1500	44%
VIRSAC		Cubzac les Ponts	308	468	66%

Seules les communes de Civrac de Blaye, Donnezac, Marcenais, Saint Trojan et Saint Vivien de Blaye ne disposent d'aucune zone en assainissement collectif.

Le tableau suivant fournit les informations relatives aux zonages d'assainissement et diagnostics réseaux réalisés (selon les informations à notre disposition) :

	Sch Asst (année)	Diag (année)
BOURG		
CAVIGNAC	2000	2013
CEZAC	2001	2012
CIVRAC DE BLAYE		
CUBNEZAIS	2001	2012
CUBZAC LES PONTS		2016
DONNEZAC		
GAURIAGUET	2012	2016
LANSAC	2010	
LARUSCADE		
MARCENAIS		

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Sch Asst (année)	Diag (année)
MARSAS		2016
MOMBRIER	2010	
PEUJARD	2001	2012
PRIGNAC ET MARCAMPS	2013	
PUGNAC	2010	
SAINT ANDRE DE CUBZAC	2000	2016
SAINT GERVAIS	2000	2016
SAINT LAURENT D'ARCE	2013	
SAINT MARIENS		
SAINT SAVIN		
SAINT TROJAN	2010	
SAINT VIVIEN DE BLAYE	2010	
SAINT YZAN DE SOUDIAC		
TAURIAC	2011	
TEUILLAC	2010	
VAL DE VIRVEE		
VIRSAC		2016

Tableau 28 : Diagnostic réseaux réalisés et schémas d'assainissement

Parc des stations d'épuration

Le territoire du SCoT du Cubzaguais compte 1 stations d'épuration dont le fonctionnement pour l'année 2017 est synthétisé dans les tableaux et la carte ci-après.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Tableau 29 : Synthèse des stations d'épurations en 2022 (sources : Aménag'eau et Portail de l'assainissement)

COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	FILIERE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE EH	CAPACITE MAXIMALE EN ENTREE EH	CHARGE HYDRAULIQUE (en %)	CHARGE ORGANIQUE (en %)	CONFORMITE	MILIEU RECEPTEUR ET IMPACT DU REJET SUR LE MILIEU
BOURG	Côteaux de l'Estuaire	Boues activées	4 000	2 404	56,9	55,9	Oui	Dordogne, qualité excellente, pas d'impact
CAVIGNAC	Cubzadais Fronsadais	Boues activées	1500	3 292	112	138	Oui	Saye (milieu vulnérable), impact non significatif
CIVRAC DE BLAYE	Commune de Civrac de Blaye	Filtre à sable	200	97			Oui	Ruisseau d'Ardonneau (vulnérable), pas d'impact significatif mesuré
CUBZAC LES PONTS	Cubzadais-Fronsadais	Boues activées	30 000	28 957	66	51	Oui	Dordogne, absence de suivi de l'impact du rejet
LANSAC	Coteaux de l'Estuaire	Filtre à sable	130	67	73	55	Oui	Ruisseau des Marguerites (vulnérable), qualité satisfaisante
LARUSCADE	Commune de Laruscade	Lagune	1000	790	79	77	Conforme en équipement. **Non conforme en permanence**	Meudon (vulnérable), présence de microalgues au niveau du rejet
MOMBRIER	Coteaux de l'Estuaire	Filtre à sable	140	58			Oui	Ruisseau de Mangaud (rejet concentré en ammonium dans un milieu vulnérable)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	FILIERE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE EH	CAPACITE MAXIMALE EN ENTREE EH	CHARGE HYDRAULIQUE (en %)	CHARGE ORGANIQUE (en %)	CONFORMITE	MILIEU RECEPTEUR ET IMPACT DU REJET SUR LE MILIEU
PEUJARD	Cubzadais Fronsadais	Boues activées	2 500	3 723			Conforme en équipement. **Non conforme en permanence**	Dordogne
PRIGNAC ET MARCAMPS	Cubzadais-Fronsadais	Lagune	1 590	1 031	82	99	Oui	Moron (milieu vulnérable), qualité satisfaisante
PUGNAC	Coteaux de l'Estuaire	Boues activées	1 600	856	105	74	Oui	Moron (milieu vulnérable), qualité satisfaisante
SAINT-MARIENS	Commune de Saint Mariens	Boues activées Filtre planté de roseaux	800	403	65	48.8	Oui	Saye (vulnérable), impact négligeable
SAINT SAVIN n°2	Commune de Saint-Savin	Boues activées	2 400	2 052	78	60	Oui	Moron (milieu vulnérable)
SAINT YZAN DE SOUDIAC	Commune de Saint-Yzan de Soudiac	Boues activées	2 800	2 506	79		Oui	Saye (milieu vulnérable)
TEUILLAC	Coteaux de l'Estuaire	Filtre planté de roseaux	500	204	76	22	Oui	Ruisseau des Marguerites (vulnérable),

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Il est à noter que la station de Peujard a été supprimée fin 2022. Également, la totalité du réseau des différentes stations est sensible aux eaux claires parasites.

Le Conseil Départemental de Gironde a également édité en 2016 une cartographie sur laquelle on retrouve les problèmes de fonctionnement des STEP.

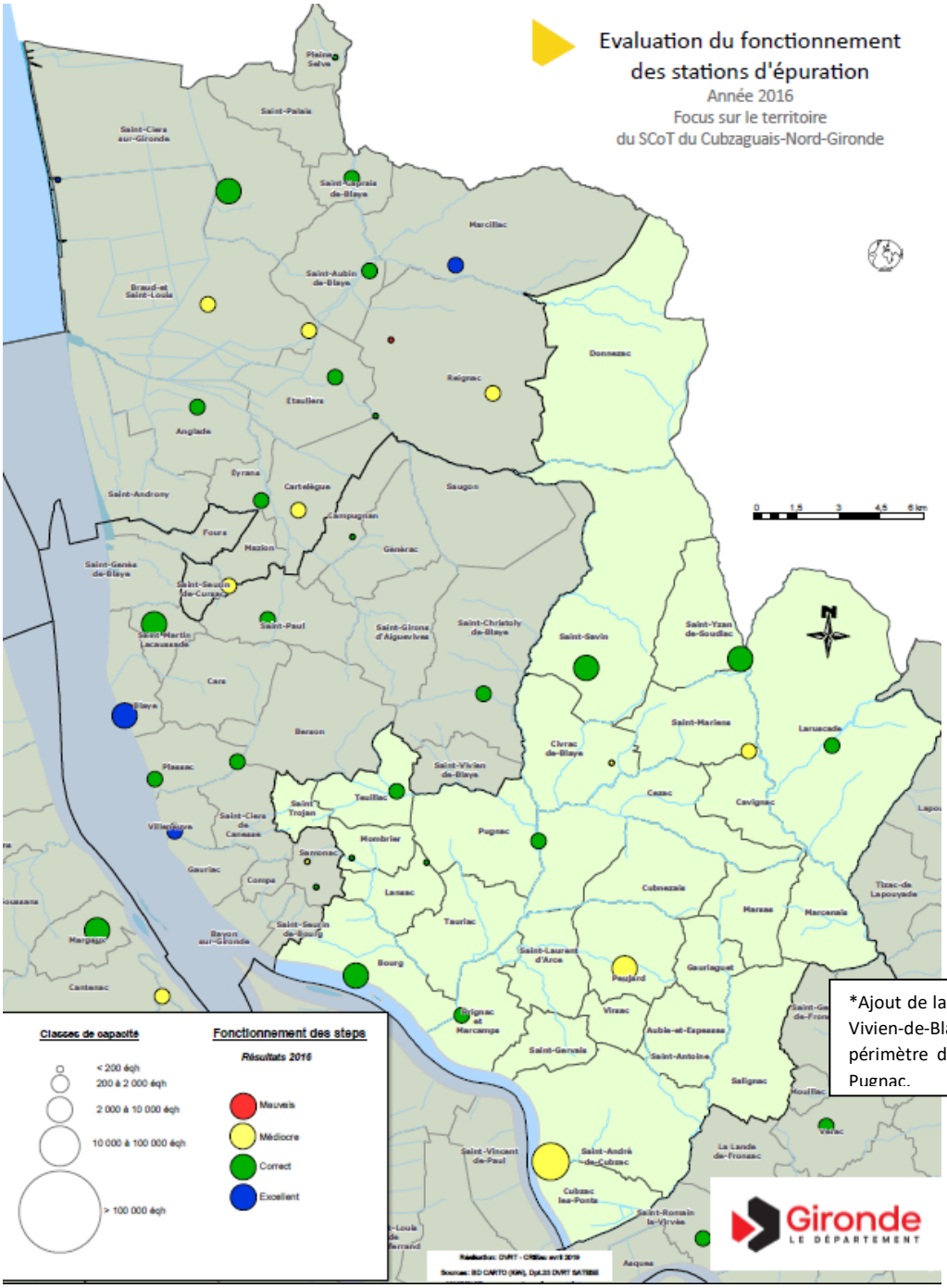

*Ajout de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye dans le périmètre du SCoT, au nord de Pugnac.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Carte 38 : Evaluation du fonctionnement des stations d'épuration en 2016 (source : Amenag'Eau)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Analyse du fonctionnement des STEP

Globalement, la majorité des stations d'épuration montre la bonne conformité de leurs équipements et de leurs performances par rapport au respect de la règlementation en 2022.

Il semble que la majorité des STEP présente également des problèmes de surcharges hydrauliques.

Au prisme des capacités nominales (= charge maximale de pollution admissible par la station) respectives de chaque station, les STEP sont, au global, suffisamment dimensionnées au regard des populations raccordées et raccordables à court et moyen terme. Toutefois, quelques stations atteignent leur limite en termes de capacité épuratoire (voire sont en surcapacité), mais des projets sont en cours:

- Cavignac : cette station observe une surcharge hydraulique et organique (risque de pertes de boues). Un projet de STEP sur la commune de Saint-Mariens (800 EH) a été réalisé afin de désengorger celle de Cavignac. Cependant, en 2022, la station de Cavignac était toujours en surcharge (charge maximale en entrée de 3 292 EH pour une capacité nominale de 1 500EH). La station de traitement des eaux usées de Saint-Mariens avait une charge maximale en entrée de 236 EH pour une capacité nominale de 800EH ;
- Peujard : cette station observe également une surcharge hydraulique et organique avec en 2022 une charge maximale en entrée de 3 723 EH pour une capacité nominale de 2 500 EH (risque de pertes de boues). Il est prévu à terme la destruction de cette station et un transfert des effluents vers la nouvelle STEP de Porto à Saint-André-de-Cubzac (30 000 EH avec une charge maximale en entrée de 28 957 EH) ;

L'assainissement collectif : un paramètre à considérer au regard des objectifs de bon état global des cours d'eau

Nombre de cours d'eau sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde sont concernés par le réseau européen Natura 2000 du fait de la présence d'espèces d'intérêt communautaire (exemple : Visons d'Europe, Loutre d'Europe, Saumon de l'Atlantique, …). Comme vu précédemment, les cours d'eau subissent des pressions d'origine anthropique parfois importantes qui peuvent conduire à la dégradation de la qualité de l'eau et in fine, à appauvrir à plus ou moins long terme la biodiversité associée.

Les efforts engagés par les collectivités sur l'assainissement collectif méritent d'être maintenus, notamment au regard des dysfonctionnements liés à l'intrusion d'eaux

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

parasites qui altèrent le bon fonctionnement de nombreuse STEP. La politique d'amélioration de l'assainissement collectif mise en œuvre sur le territoire du SCOT du Sud Gironde doit être encouragée et poursuivie. Par ailleurs, l'élaboration du schéma constitue une opportunité pour mener une réflexion collective sur la façon dont le territoire peut participer à l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration qui, à ce jour, présentent des désordres hydrauliques liés à l'intrusion plus ou moins forte d'eaux parasites.

Enfin on notera que tous les milieux récepteurs sauf la Dordogne présentent des débits estivaux très bas voire des assecs.

9.1.3 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) est préconisé pour l'habitat dispersé disposant de parcelles suffisamment grandes ET lorsque la pédologie le permet.

En effet chaque sol, suivant sa nature, possède une capacité différente à traiter les eaux usées. L'ensemble des caractéristiques du sol doit le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux.

De la même manière, la superficie disponible sur le terrain est un élément nécessaire mais pas suffisant pour la mise en œuvre d'une installation d'ANC. En effet, des conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une parcelle en zone inondable, une pente nulle ou excessive, un puit déclaré pour la consommation humaine, etc. sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif.

Notons qu'outre une installation autonome inadaptée aux contraintes du sol (eu égard à sa perméabilité), le défaut d'entretien ou de conception constitue un autre facteur qui peut être à l'origine d'un dispositif défaillant.

Sur le territoire du SCoT, les sols sont plutôt favorables à l'infiltration comme le montre la figure suivante :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

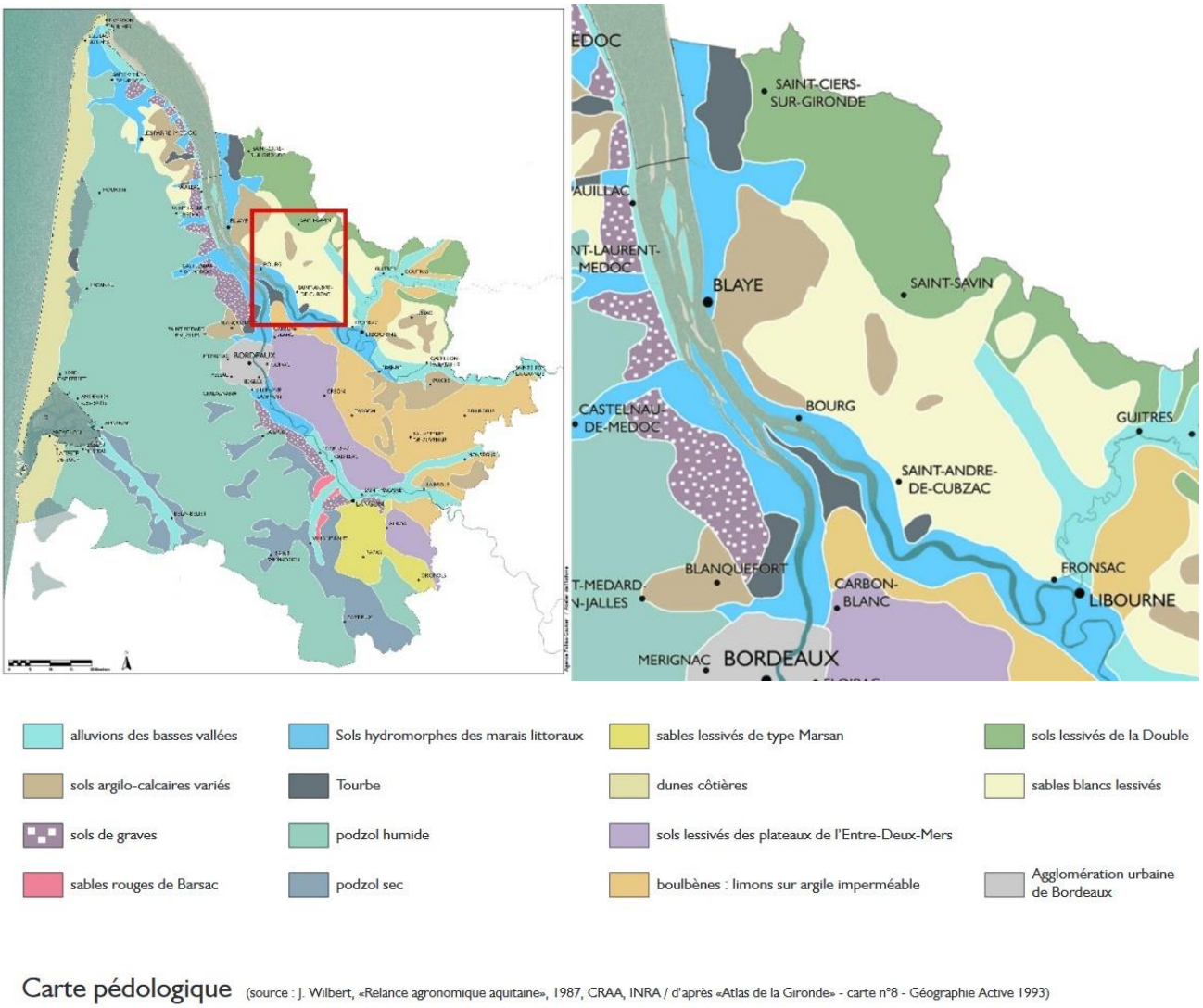

Carte 39 : Extrait de la carte pédologique de Gironde (source : Atlas des Paysages de Gironde)

Il n'existe pas de carte d'aptitude des sols à l'échelle du territoire du SCoT. Cette carte pourrait être produite dans le cadre de l'étude sur la gestion des eaux pluviales du territoire.

Par ailleurs les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la règlementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire. Cette mission de contrôle est assurée par les SPANC.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais, les SPANC sont constitués par :

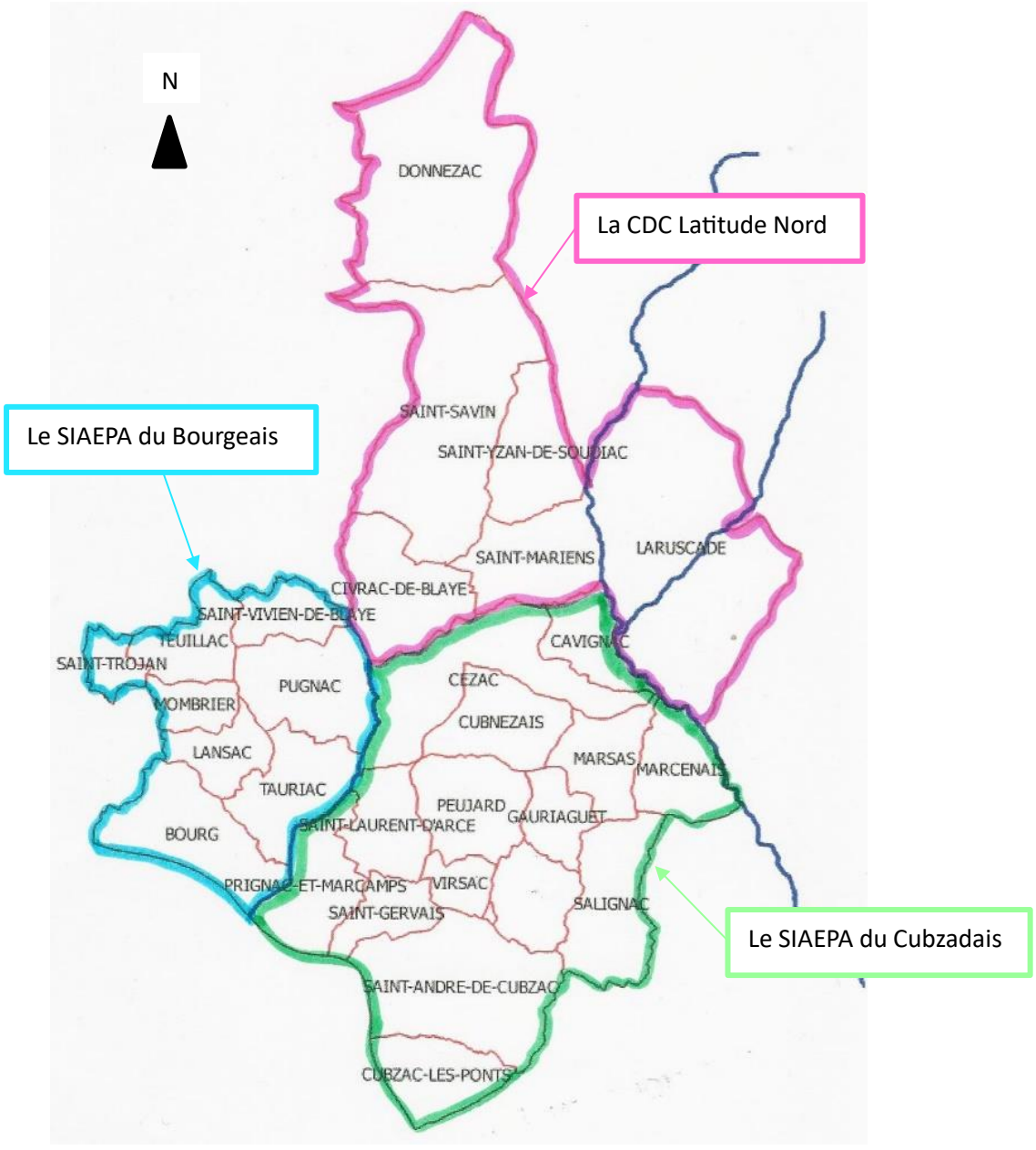

Carte 40 : Les SPANC sur le territoire

Les informations relatives aux nombres d'habitants raccordés à l'ANC et à la conformité des équipements sont fournis dans les RPQS. Pour l'année 2017 les

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

données sont les suivantes (notons que les territoires gérés par les SPANC vont au-delà des limites du territoire du SCoT) :

Tableau 30 : Taux de conformité des ANC par territoire

SPANC	Type de gestion	Population en ANC (% habitants ensemble territoire du SPANC)	Taux de conformité moyen installations existantes	Source
CDC Latitude Nord	Régie avec prestataire	47,16%	54,2 %	RPQS 2022
SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire	Régie	54,01%	75,2%	RPQS 2022
SIAEPA du Cubzadais	Prestataire (SOGEDO)	38,8 %	54%	RPQS 2022

Les taux de conformité restent cohérents, voire bons au regard de la situation nationale. La nature des terrains (majoritairement sableux) peut en expliquer une partie.

Syndicat des Coteaux de l'Estuaire

Le SPANC a réalisé en 2022 sur le territoire du SCoT :

- 96 diagnostics vente
- 89 contrôles de conception d'un projet ANC,
- 149 instructions de dossiers pour une installation nouvelle.

Sur l'ensemble du territoire du SPANC 123 installations étaient sous convention.

Cubzadais Fronsadais

Sur l'ensemble du territoire en 2022 :

- 240 dossiers de réalisation ou réhabilitation ont été instruits (50% de réhabilitation)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- 197 installations neuves ont été contrôlées,
- 2 communes ont fait l'objet d'une campagne de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien. En moyenne 18% ont présenté des non-conformités avec défaut de sécurité sanitaire
- 195 installations ont été contrôlées dans le cadre de ventes. Dans ce cadre 27% des installations constituaient des points noirs.

CDC Latitude Nord

Le RPQS de CDC Latitude Nord ne donne aucune indication s'agissant du nombre de diagnostics vente, de contrôles de conception ou d'instructions de dossiers pour une installation nouvelle.

9.2 Pollutions agricoles

9.2.1 Un territoire très agricole

Les espaces agricoles marquent le territoire du SCoT du CNG avec une part surfacique de 64 %. On retrouve le vignoble comme principale culture avec une présence sur 26 % du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

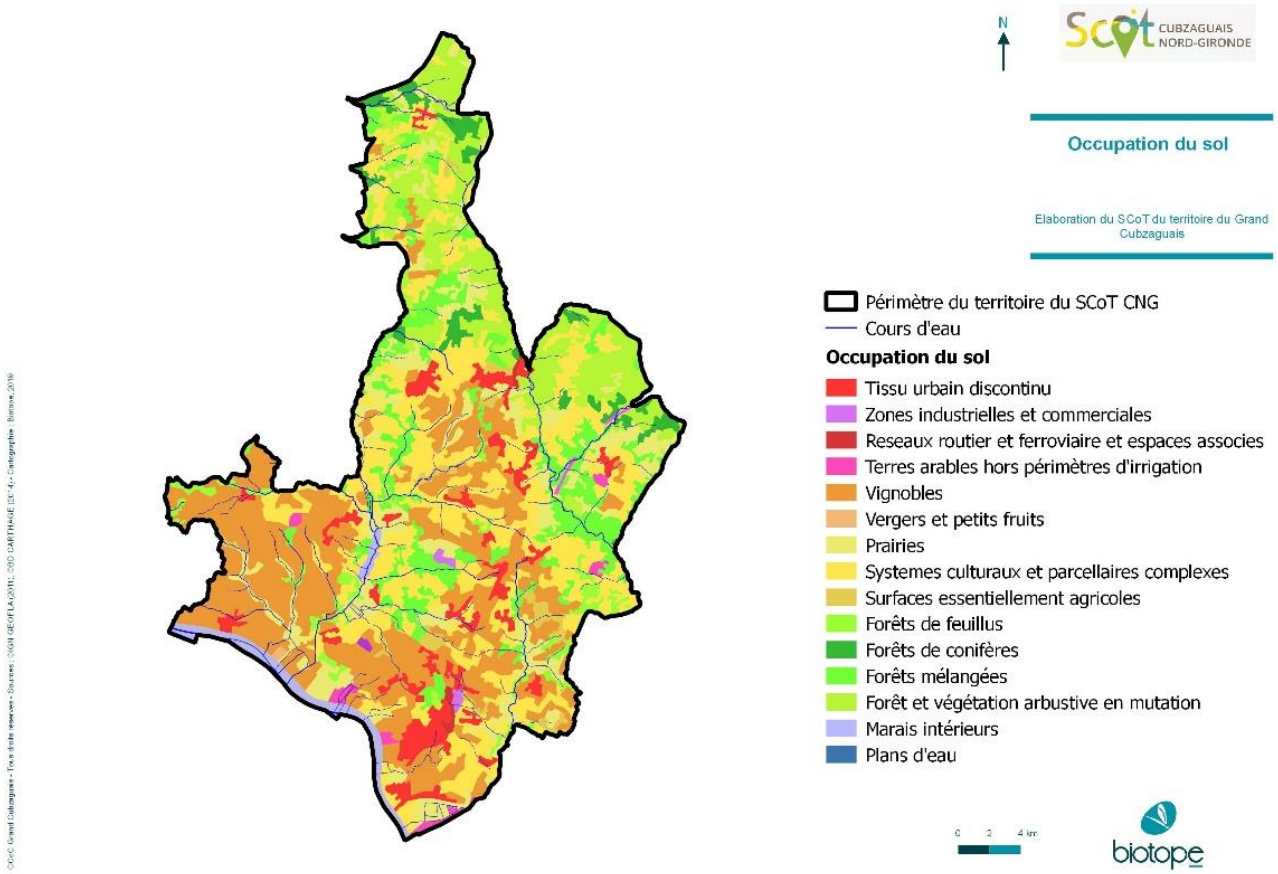

Carte 41 : Occupation du sol (source :Corinne Land Cover)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

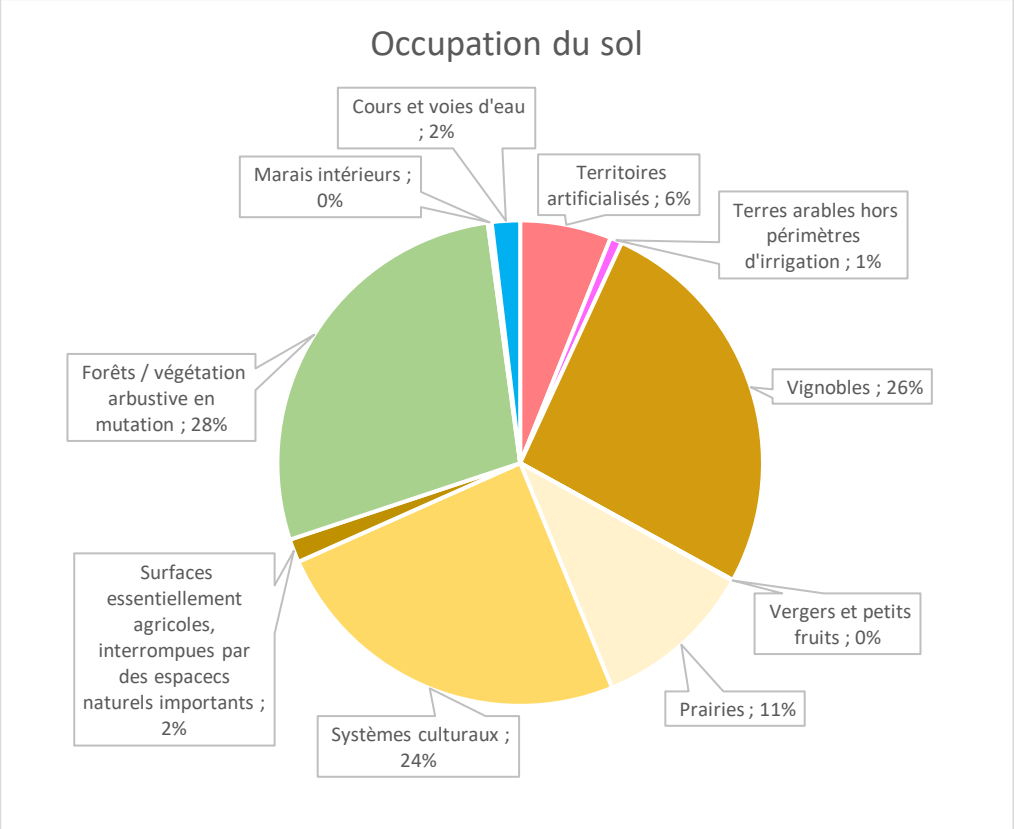

Figure 25 : Répartition surfacique par type d'occupation du sol sur le territoire du SCoT CNG (Source : CLC 2012)

L'activité agricole peut être la cause de certaines pollutions (pollution des eaux, pollution de l'air) et de nuisances olfactives ou encore sonores. Les activités agricoles les plus susceptibles d'engendrer des nuisances ou pollutions sont soumises à une réglementation spécifique et sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Aucune exploitation agricole ne fait l'objet d'une ICPE sur le territoire du SCoT du CNG.

Sans qu'il s'agisse pour autant d'une ICPE, une exploitation agricole peut, selon ses pratiques, avoir un impact sur l'air ambiant, et notamment par l'épandage de pesticides. En 2019, le département de la Gironde est le deuxième plus grand consommateur de pesticides parmi l'ensemble des départements français, avec 3 038 tonnes de substances actives achetées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

9.2.2 Des campagnes de mesures régionales sur les pesticides qui reflètent quelques tendances

L'Atmo Nouvelle Aquitaine a réalisé un rapport sur les pesticides dans l'air suite à ses campagnes de mesures de 2022. Les prélèvements d'air réalisés par Atmo Nouvelle-Aquitaine chaque année révèlent la présence de molécules de pesticides. Cependant, la contamination de l'air par les pesticides est moins bien documentée que d'autres milieux comme l'eau et les sols, et il n'existe pas de valeur réglementaire sur la contamination en pesticides dans les différents milieux aériens.

Les campagnes de mesures de 2022 menées par Atmo Nouvelle-Aquitaine ont donc permis d'alimenter le sujet grâce à des analyses sur 6 sites aux caractéristiques différentes :

- **Poitiers** (urbain) et **Montroy** (rural) : 2 sites en zones urbaines entourés d'un environnement agricole dominé par les grandes cultures
- **Bordeaux** (urbain) et **Saint-Saturnin** (rural) : 2 sites dans un environnement mixte grandes cultures et vignes
- **Libourne** : site urbain dans un environnement majoritairement viticole, mais avec quelques parcelles de grandes cultures
- **Allassac** : site rural dans un environnement essentiellement composé de zones naturelles (prairies) mais avec une présence non négligeable de grandes cultures et de vergers.

Les résultats révèlent que malgré des sites de prélèvements plus ou moins éloignés des différents types de culture, 6 substances actives ont été retrouvées et quantifiées sur l'ensemble des sites. Des molécules interdites sont également retrouvées pour certains prélèvements et sur certains sites. Les concentrations moyennes de fongicides en 2022 les plus élevées sur les sites de Saint-Saturnin et de Libourne, en proximité de zones viticoles. Les herbicides sont les molécules dont les concentrations moyennes cumulées sont les plus importantes, notamment pour les sites en grandes cultures de Montroy et de Poitiers et dans une moindre mesure celui de Saint-Saturnin. Depuis 2020, les concentrations en herbicides ont d'ailleurs augmenté sur les sites de Poitiers et Saint-Saturnin. Dans le cas des insecticides, le site de Libourne présente des concentrations moyennes 7 fois plus élevées que sur autres sites. Les sites de Bordeaux et d'Allassac présentent les concentrations moyennes cumulées les plus faibles.

Les connaissances acquises jusqu'à aujourd'hui démontre l'impact de l'activité agricole sur la qualité des milieux. Ainsi, la prégnance des espaces agricoles sur le

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

territoire du SCoT positionne l'agencement des espaces urbanisés avec les espaces agricoles comme un enjeu important.

En corollaire de ces données sur l'air, on sait que les masses d'eau superficielles qui traversent le territoire ont des concentrations en pesticides élevées (voir chapitre sur la qualité des eaux de surface). Les masses d'eau souterraines de surface sont également concernées.

L'utilisation de pesticides est encore active sur le territoire d'après les données sur la qualité de l'air.

9.3 L'industrie

9.3.1 Activité industrielle sur le territoire

Les industries sont peu représentées sur le territoire et il s'agit principalement de sites en lien avec l'agriculture ou la viticulture.

L'INSEE permet de générer des cartographies de synthèse statistique. Ainsi la carte suivante fournit deux informations :

- Le nombre d'industrie par commune (ronds bleus),
- La part des postes occupés dans l'industrie :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

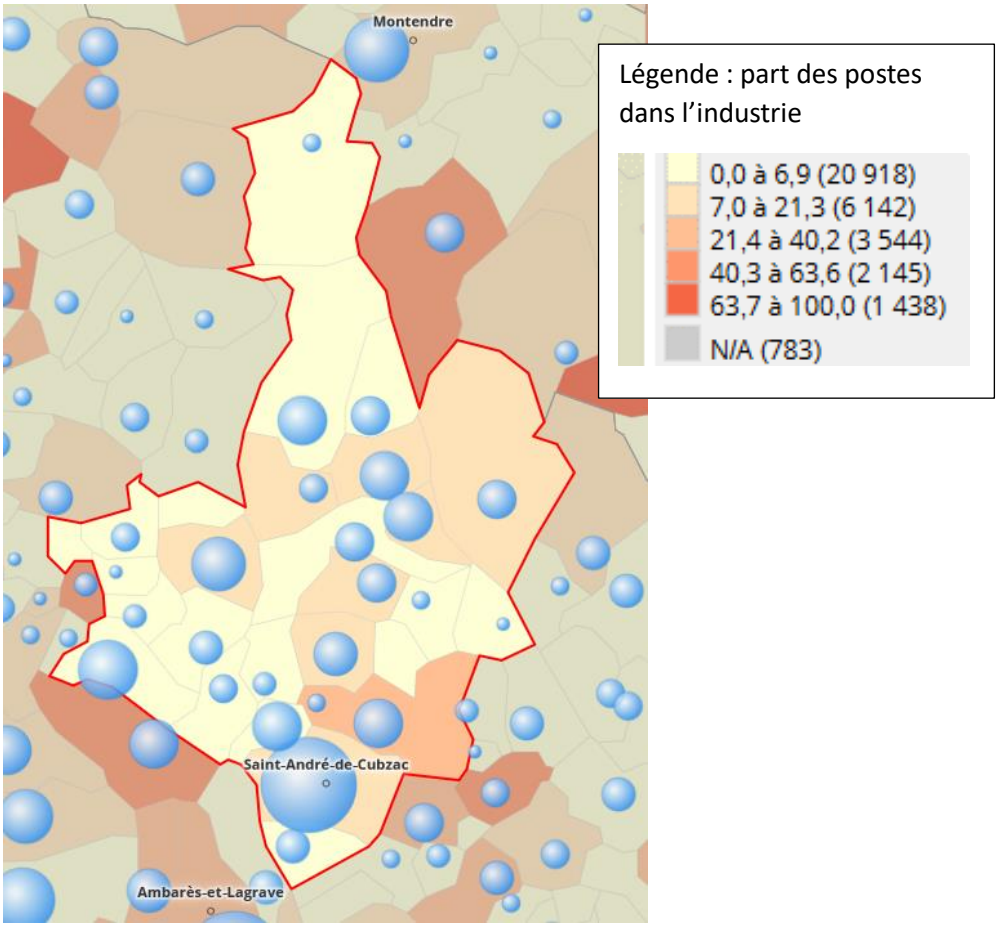

Figure 26 : Postes dans l'industrie par commune (source : INSEE)

Sur l'ensemble du territoire, 229 entreprises sont répertoriées dans l'industrie en 2018, sans distinction de l'activité détaillée ni de la taille des entreprises (source : INSEE).

9.3.2 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Par ailleurs on dénombre 13 ICPE en activité sur l'ensemble du territoire dont 4 au régime de l'autorisation. Le tableau suivant fait état de l'ensemble des ICPE recensées sur le territoire :

Tableau 31 : ICPE répertoriées sur le territoire (source : DREAL)

COMMUNE	NOMBRE ICPE EN ACTIVITE	DONT AUTORISATION	ACTIVITE
CIVRAC DE BLAYE	1		Préparation, conditionnement de vins

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE	NOMBRE ICPE EN ACTIVITE	DONT AUTORISATION	ACTIVITE
CUBZAC LES PONTS	2	1	Préparation, conditionnement de vins Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux
DONNEZAC	1	1	Scierie
LARUSCADE	1	1	Carrière
MARSAS	1		Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux
PUGNAC	2		Préparation, conditionnement de vins Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux
SAINT ANDRE DE CUBZAC	3	1	Scierie Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage Méthanisation STEP (Autorisation)
SAINT GERVAIS	1		Déchets
TAURIAC	1		Préparation, conditionnement de vins
SAINT-SAVIN	1		Préparation, conditionnement de vins
CAVIGNAC	1		Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts
SAINT MARIENS	2		Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage Déchèterie

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

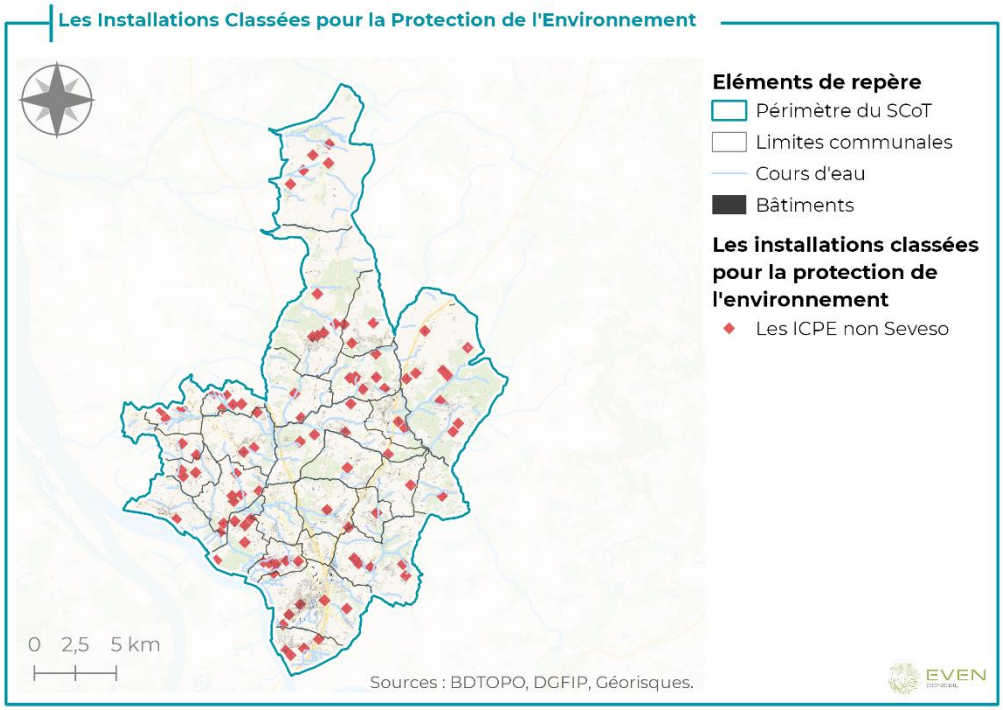

Carte 42 : ICPE

Ces industries se retrouvent dans le tableau des rejets industriels ci-après.

9.3.3 Rejets industriels

Enfin l'Agence de l'Eau Adour Garonne fait état de plusieurs rejets industriels sur l'ensemble du territoire :

Tableau 32 : Nombre de rejets industriels par commune (Source : AEAG)

COMMUNE	REJET INDUSTRIEL	NOMS DES ACTIVITES	TYPES D'ACTIVITES
BOURG	5	EI33067108 S.C.E.A. DOMAINES R. DUMAS EI33067104 CHATEAU DU BOUSQUET EI33067103 CAVES DU PAIN DE SUCRE EI33067102 LEVRAUD DENIS	5 activités de Viticulture

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE	REJET INDUSTRIEL	NOMS DES ACTIVITES	TYPES D'ACTIVITES
		EI33067101 CAVE DE BOURG-TAURIAC-PUGNAC	
CAVIGNAC	1	EI33114002 Centrale BPE GARANDEAU	Centrale à béton
CEZAC	1	EI33123101 S.C.E.A. FAVEREAU PERE ET FILS	Viticulture
CIVRAC DE BLAYE	1	EI33126100 COOPERATIVE VINICOLE CIVRAC DE BLAYE	Coopérative vinicole
CUBNEZAIS	1	EI33142100 G.F.A. BANTEGNIES ET FILS	Viticulture
CUBZAC LES PONTS	1	EI33143101 S.C.A. DE TERREFORT QUANCARD	Viticulture
LANSAC	4	EI33285001 CHATEAU LABADIE EI33228102 MAXIME BERNIER EI33228101 ETS J.P. RULLEAU EI33067003 CHATEAU LA CROIX DAVID	3 viticultures et une scierie
LARUSCADE	2	EI33233104 ROBIN SCIERIE PALETTES EI33233100 DOMAINE DU CHILLOT	1 viticulture et une scierie
MARSAS	1	EI33272100 S.C.E.A. DES VIGNOBLES SOUM	Viticulture
PRIGNAC ET MARCAMPS	1	EI33339100 CHATEAU GRAND JOUR	Viticulture
SAINT ANDRE DE CUBZAC	5	EI33366108 S.C.E.A. DES HERITIERS DU COMTE DE FEUILHADE DE CHAUVIN EI33366104 ROBERT GIRAUD SA	4 viticultures et une entreprise de béton

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

COMMUNE	REJET INDUSTRIEL	NOMS DES ACTIVITES	TYPES D'ACTIVITES
		EI33366102 CHATEAU TIMBERLAY EI33366009 BETONS DE GIRONDE ST ANDRE DE CUBZAC EI33366007 CHATEAU LA BAROTTE	
SAINT GERVAIS	3	EI33415102 ETS RAIVICO EI33415101 S.C.E.A. DOMAINES R. DUMAS EI33415100 CAVE COOPERATIVE DE ST GERVAIS	3 viticultures
SAINT MARIENS	1	EI33439100 DISTILLERIE DE MONTIGNAC	Distillerie
SAINT SAVIN	2	EI33473102 S.A. RULLEAU ET S.O.F.A. EI33473004 DULONG-CALVET	Exploitation forestière et viticulture
TAURIAC	1	EI33525003 Centrale BPE UNIBETON Tauriac	Entreprise de béton
VAL DE VIRVEE	1	EI33018100 CAVE COOPERATIVE D'AUBIE ESPESSAS	Cave coopérative
TOTAL	**31**		

ATTENTION : l'industrie qui rejette n'est pas forcément située sur le territoire du rejet

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La cartographie des points de rejet est également fournie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

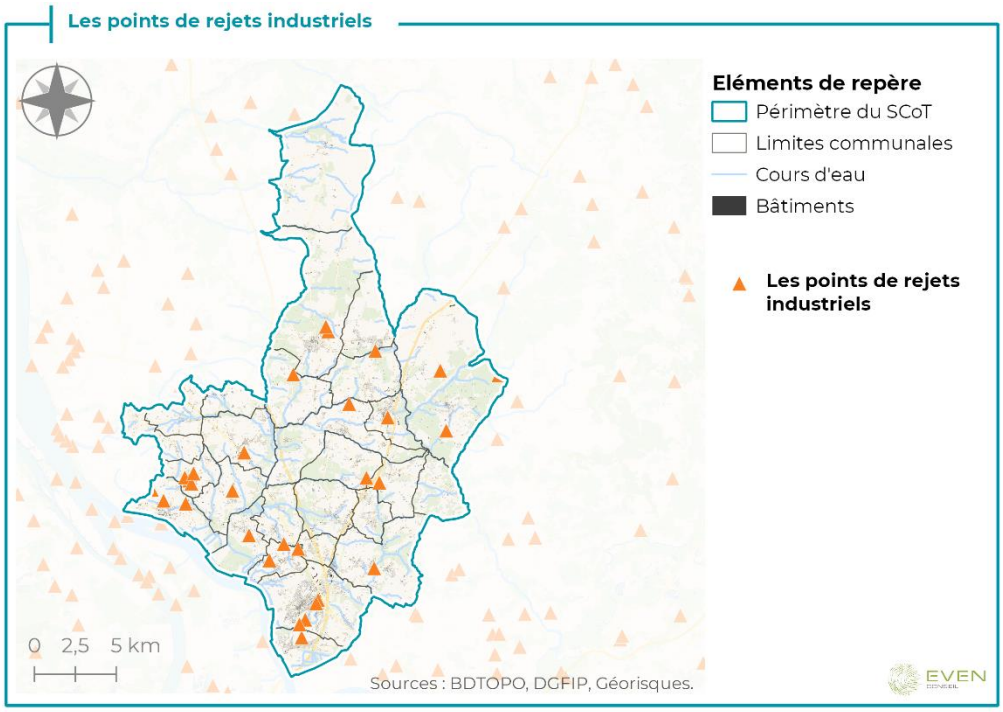

Carte 43 : Points de rejets industriels (source : Even Conseil)

Aucun établissement présent sur le territoire n'est recensé sur le Registre Français des Emissions Polluantes (iREP) pour ses rejets vers le milieu naturel.

9.3.4 Synthèse sur l'activité industrielle

Globalement l'activité industrielle est limitée sur le territoire du SCoT du Cubzaguais, cette activité étant majoritairement liée à la viticulture. Néanmoins on dénombre plus de 30 rejets industriels ponctuels qu'il convient de surveiller car pouvant être source de pollution sur les masses d'eau. La viticulture pourrait notamment avoir un impact sur la qualité des eaux en lien avec l'apport de pesticides.

9.4 Infrastructures

Le territoire est traversé du nord au sud par l'autoroute A10 qui constitue une source de pollution malgré la présence des ouvrages de régulations et traitement des eaux de ruissellement.

On notera également que plusieurs projets de développement économique existent à ce jour le long de l'A10, essentiellement pour de la logistique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

9.5 Sites et sols pollués

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de l'histoire industrielle passée et présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné lié à un fonctionnement normal, soit à la suite d'un accident ou d'un incident. On utilise alors les termes de « site pollué » ;
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque sanitaire direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Il convient donc que le SCoT et les documents d'urbanisme locaux prennent en considération ces sites et ne les destinent pas à des usages incompatibles avec la situation du sol. Dans ce cadre, la banque de données BASOL identifie les sites pollués avérés, ainsi que ceux potentiellement fortement pollués, et appelant une action publique, qui ont été recensés sur le territoire.

Sur le territoire du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, la base de données BASOL identifie 8 sites (base de données consultée au 19/06/2023). Aucune restriction d'usage ni de servitudes n'ont été formulées :

Tableau 33 : Liste des sites BASOL répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde (données au 19/06/2023, source : BASOL)

Commune	Site	Description du site	Situation technique
Cavignac	FORESTIER	Ancienne installation de travail et de traitement des bois exploitée par les établissements FORESTIER	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire
Donnezac	GUEDON	Scierie avec traitement du bois exploitée par la société GUEDON	Site « banalisable » (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Donnezac	SCIERIE LAGARDE	Ancienne scierie avec traitement du bois exploitée par l'entreprise LAGARDE	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Lansac	RULLEAU	Ancienne scierie avec traitement des bois exploitée par la SA BOIS RULLEAU	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1 Volet eau

Laruscade	ROSCIEPAL	Ancienne scierie exploitée par la société RO.SCIE.PAL	Site « banalisable » (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Pugnac	PUGNAC STATION ET LAVAGE	Ancienne station-service exploitée de décembre 2011 à juillet 2013	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
Prignac et Marcamps	BARDEAU	Ancien stockage de déchets inertes non autorisé	Site faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique interdisant toute activité et tout aménagement ou construction, à défaut de proposer une étude de stabilité et une étude d'analyse des risques résiduels, avec le cas échéant un plan de gestion définissant les travaux de réhabilitation supplémentaires nécessaires pour rendre compatible le terrain avec l'usage envisagé
Prignac et Marcamps	SOARES	Ancien dépôt sauvage et décharge par remblaiement d'une partie d'une ancienne carrière	Site faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique interdisant toute activité et tout aménagement ou construction, à défaut de proposer une étude de stabilité et une étude d'analyse des risques résiduels, avec le cas échéant un plan de gestion définissant les travaux de réhabilitation supplémentaires nécessaires pour rendre compatible le terrain avec l'usage envisagé
Saint-André-de-Cubzac	Station-service TOTAL St André-de-Cubzac	Station-service exploitée par la société ELF France sur l'A10	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Saint-Savin	SOFA	La SA d'Exploitation des Scieries Paul PETIT (S.A.E.S.P.) a bénéficié d'un arrêté préfectoral autorisant à exploiter une scierie, des installations de combustion et un dépôt de liquides inflammables de 2ème catégorie	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

10 Synthèse des enjeux liés à l'eau sur le territoire

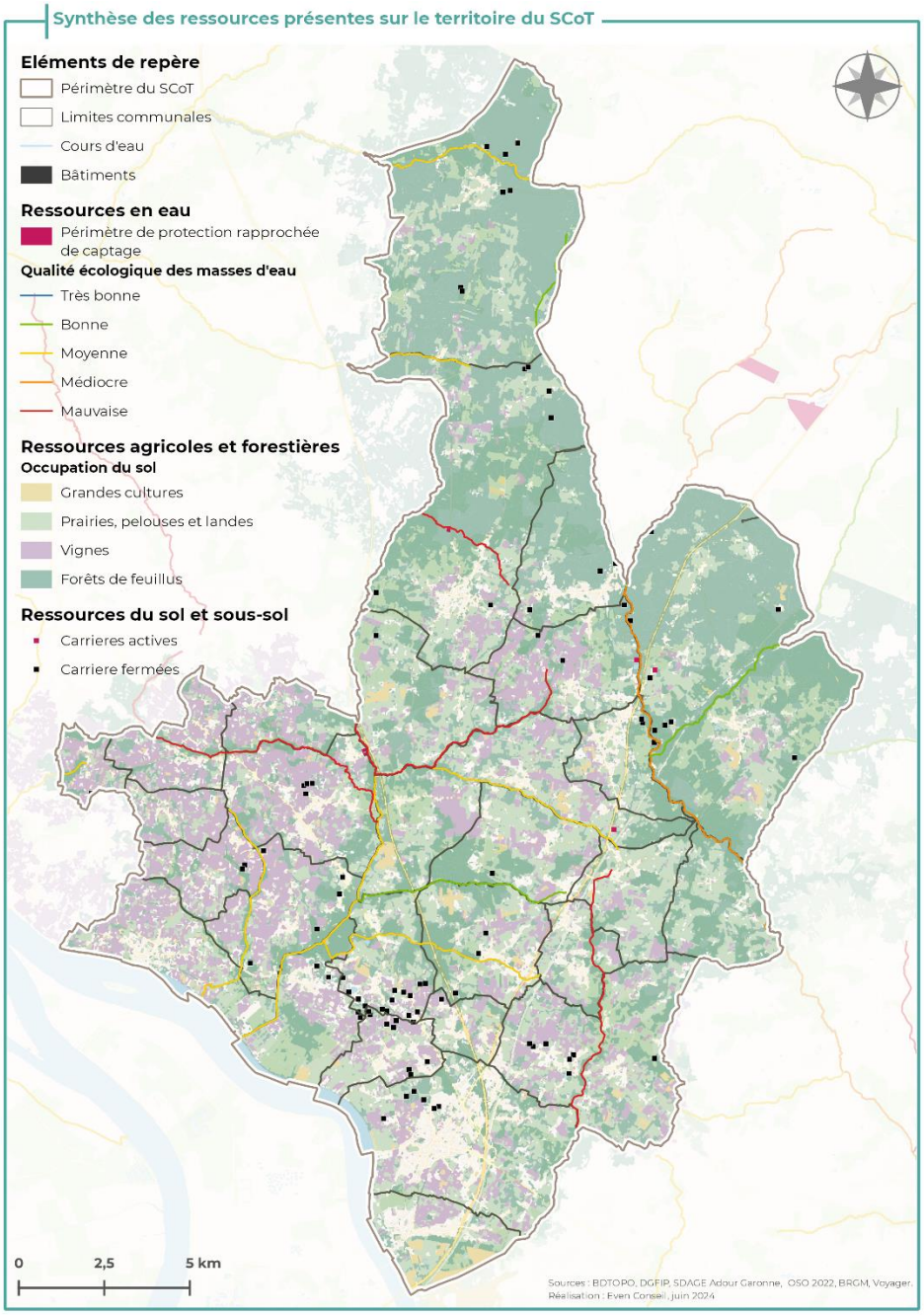

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1 Volet eau

Synthèse des pollutions et nuisances présentes sur le territoire du SCoT

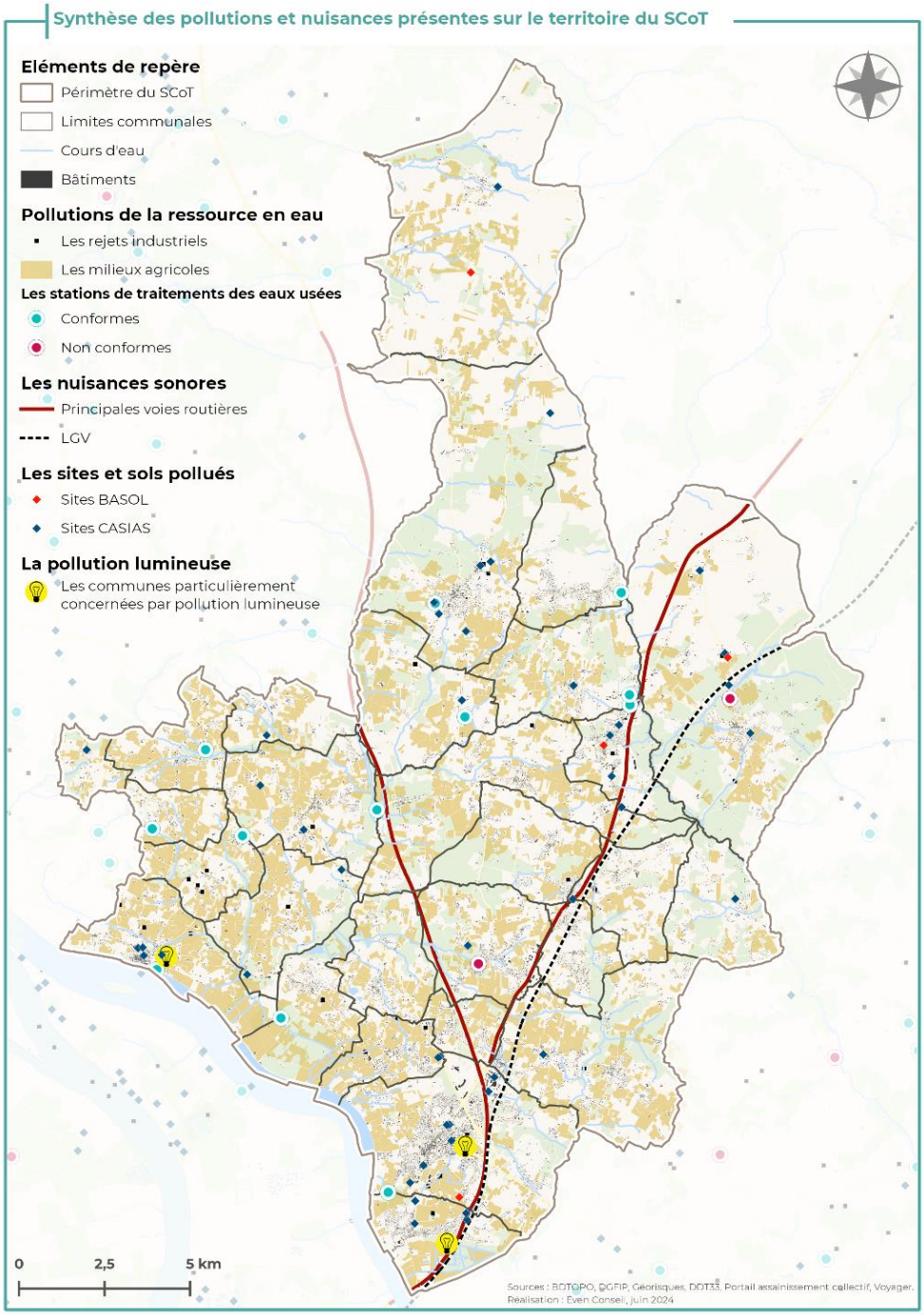

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1 Volet eau

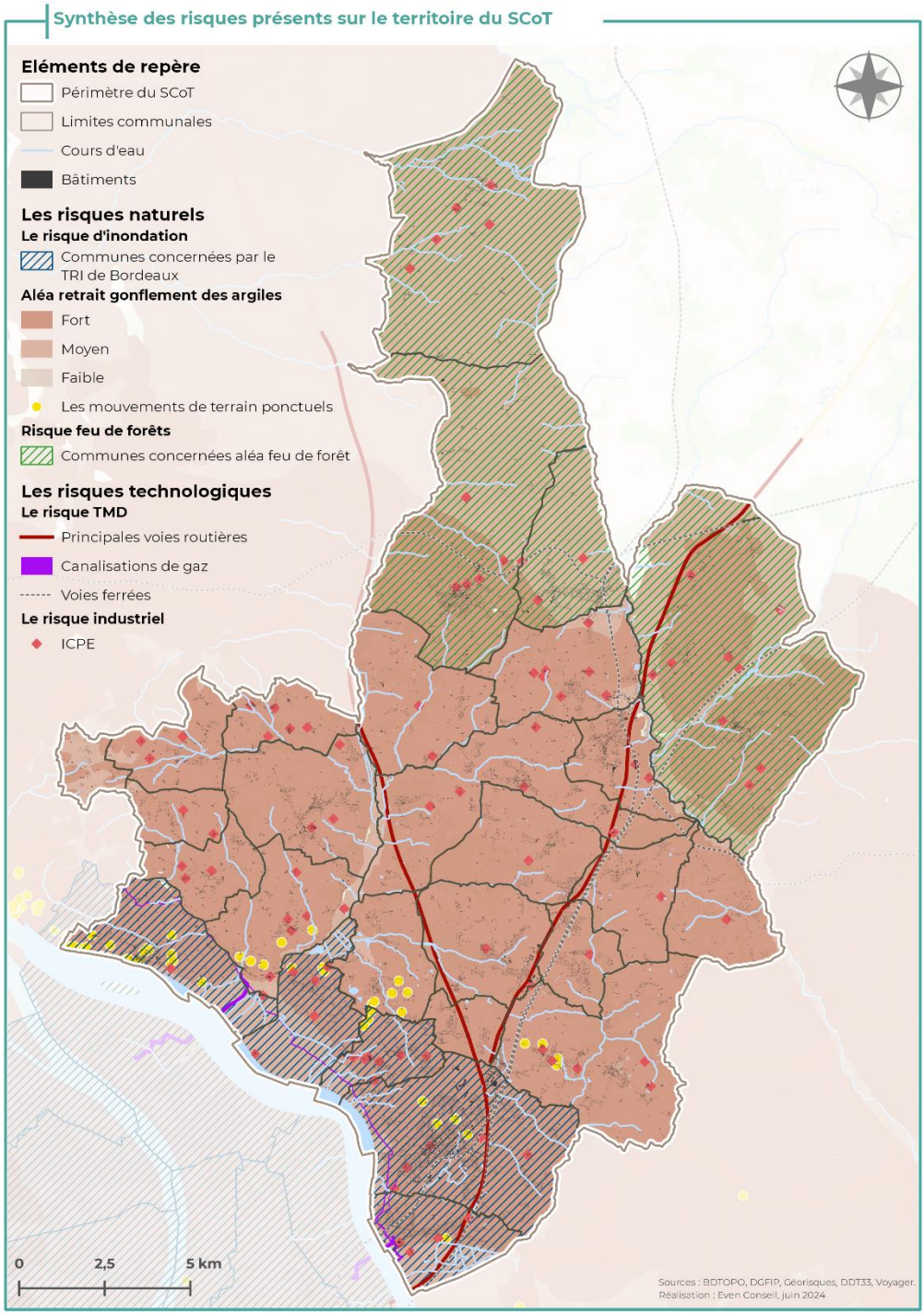

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

biotope

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Evaluation Environnementale

Version d'arrêt

CITADIA CONSEIL EVEN CONSEIL CITADIA

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SOMMAIRE

CONTENU ET OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 6

I. Préambule 7

1. Objectif de l'Evaluation Environnementale 7
2. Le SCoT Cubzaguais Nord Gironde et son territoire 7

Le contenu de l'Evaluation Environnementale du SCoT Cubzaguais Nord Gironde 8

II. Rappel réglementaire 9

ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PAS SUR L'ENVIRONNEMENT 12

III. Préambule 14

IV. Synthèse de l'analyse des incidences du PAS 15

3. AXE 1 du PAS : Donner la priorité à l'emploi local 15
4. AXE 2 du PAS : Recevoir selon la capacité d'accueil 20
5. AXE 3 du PAS : Préserver la qualité du cadre de vie 23

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES INDUITES PAR LE DOO 29

I. Préambule 31

II. Synthèse de l'analyse des incidences du DOO 32

1. Incidences induites par l'Axe 1 – Orientation 1 du DOO 32
2. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 2 du DOO sur l'environnement 35
3. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 3 du DOO sur l'environnement 38
4. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 4 du DOO sur l'environnement 41
5. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 1 du DOO sur l'environnement 43
6. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 2 du DOO sur l'environnement 46
7. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 3 du DOO sur l'environnement 48
8. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 4 du DOO sur l'environnement 50
9. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 1 du DOO sur l'environnement 52
10. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 2 du DOO sur l'environnement 55
11. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 3 du DOO sur l'environnement 58

ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC 65

I. Un patrimoine paysager socle de la qualité du cadre de vie 67

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1. Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ? ... 71
En préservant la diversité paysagère ... 71
En maintenant les espaces ouverts constitutifs des paysages agricoles ... 71
En protégeant les espaces de respiration ... 71
En mettant en scène les qualités paysagères locales pour les rendre visibles ... 72
En valorisant les paysages de l'eau ... 72
2. Comment préserver la qualité patrimoniale des paysages urbains ? ... 72
En soignant les entrées de ville ... 73

II. Biodiversité, Trame Verte et Bleue ... 75

3. Comment préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue ? ... 78
En préservant les continuités fonctionnelles ... 78
En protégeant les réservoirs de biodiversité ... 79
4. Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ? ... 79
En préservant la biodiversité ordinaire ... 79
En préservant les terres agricoles de l'urbanisation ... 80
En préservant la Trame Bleue et Verte ... 80

III. Une ressource en eau au centre d'enjeux transversaux pour le SCoT ... 82

5. Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ? ... 85
En veillant à l'adéquation besoins et ressources disponibles ... 85
En définissant des périmètres de captages d'eau ... 86
En limitant l'imperméabilisation des sols ... 86
6. Comment préserver la qualité des milieux aquatiques ? ... 86
En préservant les motifs naturels des paysages d'eau ... 86
En évitant certaines pratiques culturales dans les secteurs soumis aux ruissellements ... 86
En garantissant la protection du fonctionnement intrinsèque des milieux aquatiques ... 87
En préservant les espèces faunistiques et floristiques inféodées à l'eau ... 87

IV. La transition énergétique au défi d'une réduction de la consommation de transports routiers omniprésents ... 88

1. Comment promouvoir des manières d'habiter plus sobres en énergie ? ... 90
En créant des espaces multifonctionnels pour un urbanisme de proximité ... 90
En encourageant la rénovation énergétique ... 90
En réduisant la consommation énergétique des centres-villes et centres-bourgs ... 90
2. Comment déployer une mobilité plus durable ? ... 90
En développant les mobilités douces ... 90
En soutenant le transport ferré et le projet de RER girondin ... 91
En encourageant les alternatives à la voiture individuelle ... 91
En favorisant la non-mobilité ... 91
3. Quelles solutions énergétiques développer et sous quelles conditions ? ... 92
En encadrant le développement des projets EnR ... 92
En diversifiant le mix énergie ... 92

V. Des risques naturels aux effets cumulés sensibles en contexte de dérèglement climatique ... 94

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1. Comment lutter contre le risque incendie dans un contexte de dérèglement climatique ? 97
En préservant l'accessibilité des zones d'exploitation forestière et des grands espaces forestiers 97
En favorisant l'entretien des abords du foncier en zone forestière 97
En définissant une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité des forêts 97
Une vérification des aménagements pour les secteurs urbanisés en zone déjà existants en zone forestière 97
En interdisant les constructions isolées en zone forestière 97
En développant l'exploitation sylvicole comme une solution 97
En préservant le rôle de lisière des massifs forestiers 98
2. Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ? 98
En préservant les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau 98
En adoptant des mesures réduisant le risque inondation par ruissellement 98
En optimisant la gestion des eaux pluviales 99
En limitant le phénomène de retrait-gonflement des argiles 99

VI. Les nuisances et pollutions 101

1. Comment réduire l'exposition des personnes aux nuisances ? 104
En limitant l'exposition des habitants aux nuisances sonores 104
En limitant les nuisances générées par les déchets 104
En maitrisant l'urbanisation dans les zones de nuisance 104
2. Comment réduire l'exposition des personnes aux pollutions ? 104
En réduisant l'exposition des habitants aux pollutions induites par les transports 104
En réduisant la pollution lumineuse 105
En conditionnant la croissance démographique aux capacités d'épuration 105
En promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement 105

ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PROJET DE SCOT SUR LES ZONES NATURA 2000 108

1. Analyse des incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans l'emprise du territoire 109
2. Incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire 111
Un SCoT qui permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels 111
Le SCoT veille à ne pas dégrader la qualité des milieux aquatiques 111
Le SCoT permet la préservation des motifs naturels, jouant un rôle majeur dans la qualité des milieux naturels aquatiques et humides 111
Un SCoT qui préserve les éléments de la Trame Verte et Bleue 112

METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 113

I. Etat initial de l'environnement 114

II. Formalisation de l'évaluation environnementale 115

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SCoT CUBZAGUAIS NORD-GIRONDE
Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1

CONTENU ET OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Préambule

1. Objectif de l'Evaluation Environnementale

L'*Evaluation Environnementale* a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'*Etat Initial de l'Environnement*.

Elle identifie les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécie l'importance, et propose, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle contribue également à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'Evaluation Environnementale doit faciliter la réussite du projet de territoire en intégrant la dimension environnementale au cœur de celui-ci, contribuant ainsi à l'enrichir.

2. Le SCoT Cubzaguais Nord Gironde et son territoire

L'élaboration du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde est portée par le Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde, dont le périmètre d'intervention englobe les deux communautés de communes suivantes :

- **La CC Grand Cubzaguais**
- **La CC Latitude Nord Gironde**

Ces dernières regroupent les 28 communes du périmètre actuel du territoire.

La Communauté de Communes du Cubzaguais, dans son ancienne configuration, disposait d'un SCoT depuis 2011. L'extension du périmètre avec l'intégration de 8 communes du Bourgeais dans le nouveau territoire du « Grand Cubzaguais » l'oblige à réviser son SCoT.

Le territoire du SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde est situé en Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Gironde. A l'interface entre plusieurs départements, le territoire du SCoT est la porte d'entrée Nord du département de la Gironde et de la métropole bordelaise, situé entre l'estuaire et deux grandes infrastructures routières (A10, RN10). Il est aussi avec l'ensemble du canton Nord Gironde, une entrée vers les Charentes et le Grand Libournais. Son positionnement à proximité de l'estuaire lui permet de jouir d'un capital historique, patrimonial et économique qualifié d'aujourd'hui de dynamique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

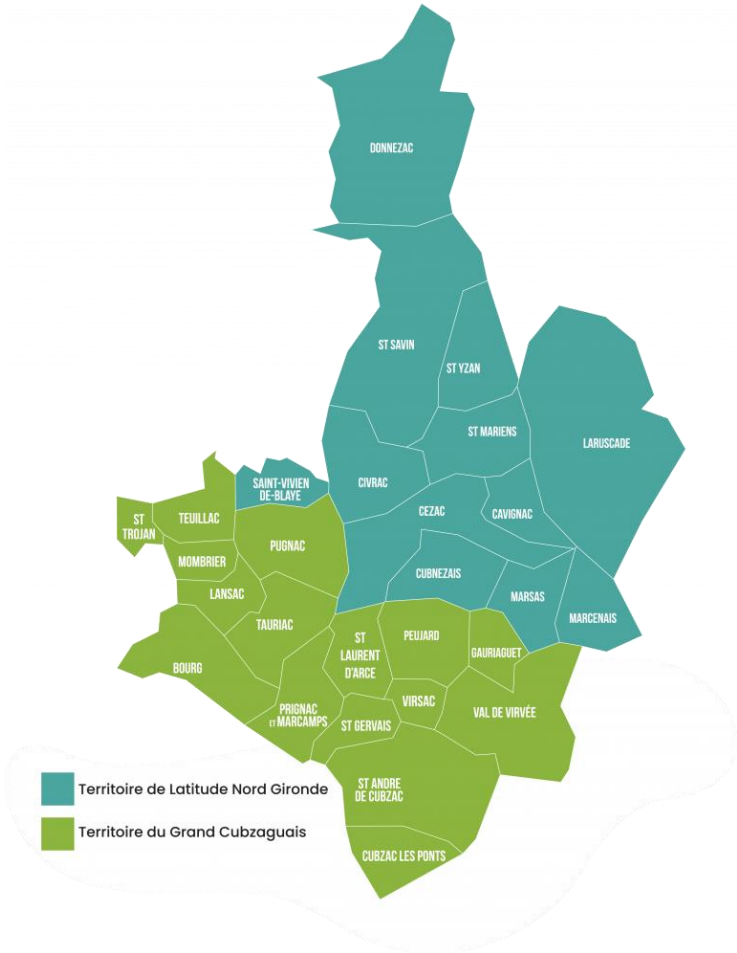

Carte 1 : *Périmètre du SCOT Cubzaguais -Nord Gironde*

3. Le contenu de l'Evaluation Environnementale du SCoT Cubzaguais Nord Gironde

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'*Etat Initial de l'Environnement*.
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO.
- L'analyse des effets cumulés sur l'environnement.
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

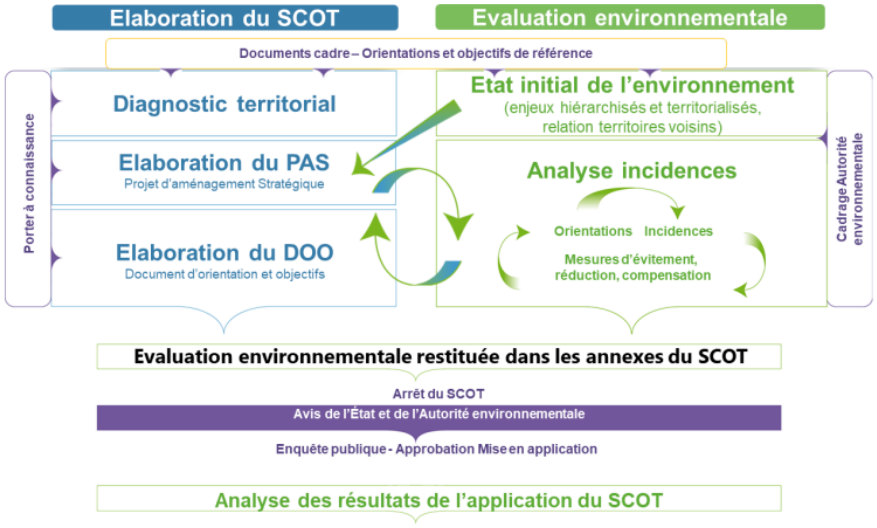

Figure 1 : *Schéma rôle de l'évaluation environnementale*

II. Rappel réglementaire

Les articles L.104-1 et R.104-7 du code de l'urbanisme soumettent les SCoT à évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé aux articles **L.104-4 et L.104-5 du code de l'urbanisme,** issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Article L.104-4 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L.104-5 : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

L'article R104-18 du code de l'urbanisme apporte des précisions pour les documents qui ne comportent pas de rapport de présentation :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document.

3° Une analyse exposant :

a) les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages, et les interactions entre ces facteurs ;

b) les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document.

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectué.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2

ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PAS SUR L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Préambule

L'évaluation environnementale du SCOT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif a fait ainsi l'objet d'une d'analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du PAS présentant les effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Elle permet de définir :

- La nature de l'incidence : positive, négative ou neutre ;
- L'explication des différentes incidences s'appliquant sur chaque thématique environnementale ;
- Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré.

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	**POSITIVE**	**NEGATIVE**
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE **DIRECTE**	NEGATIVE **DIRECTE**
		POSITIVE **INDIRECTE**	NEGATIVE **INDIRECTE**
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : **V**	

***Tableau** 1 **:** Critères d'identification et de caractérisation des incidences du PAS sur l'environnement.*

Mesures ERC mises en place dans le cadre de la construction du PAS :

L'analyse du PAS, au regard des enjeux environnementaux, a permis de mettre en évidence des points de vigilance ainsi que des points à compléter afin de rendre le PAS plus vertueux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Synthèse de l'analyse des incidences du PAS

1. AXE 1 du PAS : Donner la priorité à l'emploi local

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe le développement de l'emploi local comme une priorité tant pour les actifs résidents que pour les nouveaux arrivants, en structurant la localisation des filières (1.1). Pour atteindre cet objectif, la mise en place d'un maillage commercial de proximité (1.2) vise à favoriser l'implantation des commerces dans les centralités tout en créant des complémentarités avec les espaces périphériques. Le renforcement des activités agricoles existantes fortement liées à la viticulture et la diversification des filières agricoles doit permettre de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire (1.3). En parallèle, l'accent mis sur le développement touristique à l'échelle de la Haute Gironde vise à transformer le territoire de simple halte en une destination touristique à part entière (1.4).

Principales incidences positives

Ce premier axe du PAS peut contribuer à préserver et renforcer les paysages, le patrimoine et les continuités écologiques.

- Le développement de l'emploi dans des espaces urbanisés existants, ou via la requalification de friches d'activités, permet une préservation et un renforcement des ressources naturelles. La re-localisation de l'emploi permettra également de réduire les déplacements, avec pour incidence la réduction des GES et la baisse de consommation de ressources énergétiques.
- Le renouvellement et la diversification des filières agricoles (avec développement des canaux de vente directe) contribuera à l'entretien des milieux ouverts, et, *in fine*, des services rendus par les écosystèmes.
- La construction et le renforcement d'un maillage commercial de proximité est pourvoyeur de nombreuses incidences positives : réduction des émissions de GES, santé des habitants, richesse écosystémique liée aux terroirs de productions diversifiées. Ce maillage contribue à la réduction de la consommation d'espace par le maintien et le développement de l'offre commerciale au cœur des centralités.
- Le développement touristique mené en valorisant les patrimoines paysagers et naturels (paysages verts et bleus) et le « petit patrimoine bâti » aura une incidence positive sur la préservation des paysages et de la richesse écosystémique associée, avec un focus sur les sites à fort potentiel tel que la forêt de la Double Saintongeaise.

Points de Vigilance

Les points de vigilance identifiés par orientation ont mis en avant la nécessité de veiller à :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- L'impact d'une sur-fréquentation touristique sur les milieux naturels, la disponibilité de la ressource en eau et les capacités d'assainissement.
- Le risque de consommation d'espace dans le cas de création de nouveaux espace commerciaux.
- L'impact du développement de zones d'activité et de la logistique sur certains espaces naturels et sur la population.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d' espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l' air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local																	
Orientation 1.1 Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières	v	v	v		V				V						V		V
	1. Confortement de l'activité agricole existante et renouvellement des filières permettant indirectement d'entretenir et de préserver les milieux ouverts. V Encadrement du développement de tourisme vert doit être encadré pour éviter la surfréquentation (piétinement, déchets, stationnement…) V Incidences du développement de la logistique, de l'industrie et de nouvelles activités artisanales sur certains espaces naturels (biodiversité ordinaire).			V Consommation d'espace supplémentaire du fait de la requalification/extension des espaces économiques existants. V Consommation d'ENAF via la création de nouvelles surfaces dédiées à l'activité économique. **5**. Recensement des friches d'activité permettant de préserver les espaces agricoles et naturels de l'artificialisation. **5.** Nouveaux emplois accueillis en priorité au sein des espaces urbanisés existants.			**9.** Retour d'activités dans les centres-villes permettant de réduire les besoins en déplacement et les GES (qualité de l'air). V - Développement de la logistique entrainant une augmentation des consommations énergétiques du territoire liée au transport (qualité de l'air) et une augmentation de la production de déchets.				**11.** Qualité environnementale, architecturale et insertion paysagère des nouvelles opérations dans les zones économiques, permettant de ne pas dégrader ces zones pouvant représenter des points noirs paysagers. **11**. Renforcement de l'activité agricole existante tournée vers la viticulture + renouvellement des filières agricoles permettant d'entretenir et de préserver les milieux ouverts.				**15.** Réduction des besoins en déplacement grâce : au développement de l'emploi local + au retour d'activités dans les centre-ville et centre-bourgs + au développement des services adaptés aux besoins des habitants. **15.** Amélioration du cadre de vie limitant les déplacements. V - 15. Augmentation des consommations énergétiques du fait du développement de la logistique. V-15. Requalifier les friches d'activité de manière durable (énergie, biodiversité…).		**V – 17.** Impact du développement de zones d'industrie et des besoins en logistique sur les populations (nuisances, risque industriel, etc). 17. Diversification des filières agricoles permettant une augmentation des services rendus par l'environnement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Orientation 1.2 Favoriser un maillage commercial de proximité	**1.** Aménagements qualitatifs des espaces publics permettant d'intégrer des éléments de nature en ville.			**5.** Pas de développement de nouvelles zones commerciales de périphérie, limitant donc la consommation d'espaces.			**9.** Maintien et renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités permettant de réduire les besoins en déplacement, multifonctionnalité des pôles de vie. **9.** Vente directe et valorisation des produits locaux, limitant les émissions de GES générées par le transport des denrées alimentaires.				**5.** Pas de développement de nouvelles zones commerciales de périphérie, limitant donc la consommation d'espaces.				**15**. Maintien et renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités permettant de réduire les besoins en déplacement. 15. Vente directe favorisée, limitant les émissions de GES générées par le transport des denrées alimentaires.		**17.** Diversification des formes de ventes pour valoriser les produits locaux et faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour les habitants.
Orientation 1.3 Conforter et renouveler les filières agricoles	**1.** Protection et valorisation des terres agricoles permettant la conservation des milieux ouverts. 1. Implantation de nouveaux agriculteurs en permettant l'accompagnement de structures permettant le test des projets.			V **5.** Protection des terres agricoles et objectif de réduction de la consommation de foncier agricole. **V.** Les changements de destination doivent se réaliser en prenant en compte les ressources en eau disponibles et les capacités d'épuration.			**7.** Gestion durable de la ressource en eau répondant aux usages d'une filière agricole diversifiée.				**11.** Préservation des grands paysages constitutifs des paysages viticoles, trame pourpre **12**. Préservation des cheminements agricoles permettant de valoriser ces paysages.				**15.** Développement des circuits-courts et de proximité, permettant de réduire les émissions de GES induites par les transports des denrées alimentaires.		**17.** Augmentation de la diversification alimentaire, permettant de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire (+ réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial). **17.** Diversification des productions agricoles favorisant la résilience alimentaire du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Orientation 1.4 Porter un développement touristique à l'échelle de la Haute Gironde	V	V		V				V									
	V. Développement d'un tourisme vert se basant sur la valorisation de sites naturels à fort potentiel touristique, pouvant impacter les milieux naturels en cas d'une sur fréquentation.			**V.** Accueil d'un flux touristique important pouvant impacter la disponibilité de la ressource en eau. Le développement du tourisme sur le territoire doit se faire en adéquation avec les ressources en eau disponibles.			**V.** Accueil d'un flux touristique important pouvant impacter la qualité des eaux, dans le cas de capacité d'assainissement non suffisante. Le développement du tourisme sur le territoire doit se faire en adéquation avec les capacités d'assainissement. **V**- 7. 8. 10. Impact de la logique d'itinérance (développement d'aires d'accueil, d'accueil de paquebots fluviaux, ...) sur les ressources et la gestion des déchets. **V**. Développement et diversification de l'offre d'hébergement touristique devant être en adéquation avec les capacités d'assainissement.				**11.** Préservation et valorisation des patrimoines naturel et paysager (paysages bleus et verts). La cartographie des itinéraires touristiques et la mise à jour du PDIPR permettra la valorisation des paysages du territoire, l'aménagement et l'entretien des itinéraires. **11.** Qualification des espaces vitrines. **12.** Le PAS souhaite préserver et valoriser le « petit patrimoine bâti ».					**17.** Le PAS souhaite valoriser des sites à fort potentiel tels que la forêt de la Double Saintongeaise, des espaces naturels propices à la promenade etc. Ces lieux permettront de renforcer l'accès à la nature pour les habitants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. AXE 2 du PAS : Recevoir selon la capacité d'accueil

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se fixe comme second axe la maîtrise de la croissance démographique, avec pour pierre angulaire la qualité du cadre de vie. Le rééquilibrage de l'armature urbaine est mené dans un souci d'équilibre territorial : la maîtrise de la consommation foncière et l'adaptation des équipements et services aux besoins des populations (2.1) sert de matrice au développement de mobilités écologiques/vertueuses (2.2). La diversification du parc de logements axé sur la double exigence d'amélioration du parc existant et du développement de l'accès au logement pour tous (2.3) doit répartir l'offre de manière équilibrée et diversifiée sur le territoire. Les projets urbains engagés selon des principes communs devront être conçus et réalisés en cohérence avec l'identité du territoire, ses qualités environnementales et paysagères (2.4).

Principales incidences positives

La volonté du SCoT de construire un cadre de vie qui permette d'accueillir de manière maitrisée une population croissante se décline en sous-objectifs engageant une dynamique environnementale vertueuse :

- la maîtrise de la croissance démographique permet de juguler la pression sur les milieux ;
- la revitalisation des centres-bourg, la priorité donnée aux constructions dans les dents creuses, la récupération de logements vacants et le réinvestissement des bâtiments en friche limitent la consommation d'espace ;
- la mise en place d'équipements de proximité pour les habitants participe de la diminution des émissions de GES ;
- la végétalisation et la création d'espaces multifonctionnels contribuent à entretenir les continuités écologiques.

Points de vigilances

Les points de vigilance identifiés par sous-objectifs ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- la densification des espaces pourrait impacter les zones ayant un rôle de régulateur dans le cycle de l'eau ;
- l'intégration de critères de performance énergétique, thermiques, etc., dans la rénovation du parc privé de logements et les équipements des pôles de services de proximité ;
- au risque de consommation d'espace du fait de l'extension de logements pour accueillir de nouvelles populations.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil																	
Orientation 2.1 Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine	**3**. Végétalisation pour maîtriser et équilibrer la densification du bâti, créant ainsi des connexions biologiques. **1**.Espaces multifonctionnels équilibrant la configuration espace bâti – espace libre végétalisé.			**4 et 5.** Croissance démographique contenue (2 phases) permettant de limiter l'impact du développement sur la ressource en eau et sol. **5.** Rénovation du parc privé de logements et lutte contre la vacance permettant de limiter les besoins en construction pour l'accueil de nouvelles populations.			**7.** Maîtrise de la croissance démographique permettant de limiter la saturation des capacités d'épuration du territoire, et donc de limiter l'impact sur la qualité de la ressource en eau. **9.** Pôles de proximité et communes-relais concentrant des équipements, ce qui contribue à réduire les déplacements sources de GES pour l'accès des habitants aux équipements. **V.** Pression dans les espaces où sont concentrés les services.				**12.** Revitalisation des centres-bourgs permettant de revaloriser des éléments du patrimoine bâti. **12**. Intégration du socle environnemental at paysager aux nouvelles opérations favorisant le maintien du patrimoine.				**15.** Mise en place d'équipements de proximité permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants.	
Orientation 2.2 Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine							**9.** Encouragement à l'usage de mobilités alternatives à la voiture individuelle permettant de réduire la pollution de l'air générée par le flux de voiture.				**11**. Renforcement des modes doux pouvant représenter une opportunité de valorisation du paysage. V. Les parcours de mobilité douce devraient être accompagnés d'une végétalisation (confort thermique des usagers, qualité paysagère).				**15.** Développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle permettant de réduire les émissions de GES du secteur des transports. Développement du quartier gare permettant de faciliter l'usage de transports alternatifs en développant l'intermodalité.		**17.** Encouragement à l'usage de mobilités alternatives à la voiture individuelle permettant de réduire les nuisances sonores générées par le flux de voiture. **17**. Réduction de la vitesse de circulation automobile participant à la réduction des nuisances sonores et renforçant la sécurité des usagers.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Orientation 2.3 Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale					V												
				V. Construction de nouveaux logements en lien avec le desserrement des ménages, l'accueil de nouvelles populations : nouveaux logements localisés dans le tissu urbain et en extension de l'urbanisation. Les logements en extension pourraient consommer des espaces agricoles ou naturels.							**12.** Rénovation du patrimoine bâti existant permettant de valoriser les éléments du patrimoine bâti caractéristiques du territoire.				**15.** Implantation des nouveaux logements dans les pôles de vie ➔ réduction des transport (GES associés) V - 15. Veiller à intégrer des critères qualitatifs – énergétique, thermique, matériaux, … - dans la rénovation du parc privé de logements. Le PAS prévoit le dispositif OPAH.	Le renforcement de la mixité sociale aura un impact positif sur un urbanisme favorable à la santé.
Orientation 2.4 Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire		V											V				
	V. Maitrise de la densification si présence d'une zone humide. La préservation des zones humides jouant un impact majeur sur le maintien de la biodiversité et la régulation du cycle de l'eau doit être stricte. **V**. Une distinction doit être établie entre jardins partagés et zones humides **3.** Construire des maisons avec jardins pour contribuer à l'établissement de continuités écologiques.			**5.** Priorité aux constructions dans les dents creuses, permettant de limiter les constructions en extension consommant des espaces naturels et agricoles. **5**. Végétalisation dans les nouvelles opérations pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. **4.** Limitation des extensions autour des hameaux, permettant de limiter les problèmes de raccordement en réseau d'eau potable et d'assainissement.			**8. L**imitation des extensions autour des hameaux pour limiter les problèmes de raccordement en réseau d'eau potable et d'assainissement. **9**. Végétalisation pour maîtriser et équilibrer la densification du bâti, créant ainsi des connexions biologiques.				**11.** Nouvelles opérations adaptées au socle environnemental et paysager, permettant de prendre en compte les spécificités territoriales. 11. Travail sur les franges urbaines, afin de favoriser l'intégration paysagère. 11. Formes urbaines en cohérence avec l'identité du territoire		**V.** Maîtrise de la densification si présence d'une zone inondable, permettant de limiter l'exposition de la population à ce risque, et ce d'autant plus que les effets du dérèglement climatique vont accroître l'intensité de l'aléa.				**17.** Equilibre entre la densification et la végétalisation des espaces permettant la mise en place d'espaces de végétalisation de proximité aux habitants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. AXE 3 du PAS : Préserver la qualité du cadre de vie

L'attractivité actuelle du territoire repose est fortement liée aux paysages naturels et agricoles qui le qualifient : c'est pourquoi le PAS souhaite mobiliser l'attractivité comme levier de préservation de ces paysages, en particulier en fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le développement économique et démographique maîtrisé (Axes 1 et 2) doit être mené en préservant le patrimoine naturel et les ressources (3.1). Le maintien et la valorisation des qualités paysagères identitaires du territoire constituent un levier d'aménagement central pour renforcer la qualité du cadre de vie pour les habitants et l'attractivité pour les touristes (3.2). L'accompagnement de la transition énergétique, en réduisant les consommations énergétiques et en augmentant la production issue des énergies renouvelables, est un axe d'action primordial pour augmenter la qualité de ce cadre de vie (3.3). Dans cette optique, la prise en compte des risques et des nuisances doit permettre d'améliorer la résilience du territoire (3.4).

Principales incidences positives

Ce troisième axe du PAS se décline en sous-objectifs qui ont une incidence positive et vertueuse sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le patrimoine :

- La protection des milieux naturels, qu'il s'agisse des zones protégées (Natura, Znieff, ENS), des zones humides, d'éléments de nature ordinaires, des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, est au cœur de la stratégie de préservation du cadre de vie.
- La manière d'envisager la gestion de la ressource en eau (récupération des eaux de pluie et usées, maitrise des consommations, infiltration des eaux pluviales favorisée, périmètres de protection des points de captage) aura un impact positif sur les nappes profondes et la qualité des milieux récepteurs.
- Les différents axes de valorisation des éléments de nature (végétalisation, parcours récréatifs, préservation des coupures d'urbanisation, maintien des 4 unités paysagères, qualification des patrimoines) contribueront à protéger l'identité paysagère et patrimoniale du territoire.

Points de vigilances

Les points de vigilance identifiés par sous-objectifs ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- privilégier l'évitement dans la protection des zones humides, la compensation devant intervenir en dernier recours ;
- protéger les points de captage d'eau afin de protéger la ressource en eau (réutilisation des eaux usées) ;
- veiller aux conditions de l'aménagement des berges en espaces récréatifs qui pourraient engendrer des nuisances pour la biodiversité ;
- renforcer la protection face aux risques technologiques et aux pollutions ;
- favoriser la végétation dans les espaces publics des centres-villes et tissus urbains denses.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
AXE 3: Préserver la qualité du cadre de vie																	
Orientation 3.1 Préserver le patrimoine naturel et les ressources				V													
	2. Protection des espaces remarquables (zones Natura 2000, ZNIEFF, ZPENS) en les rendant inconstructibles. **2.** Protection prioritaire des trois bassins versants de rivière (Saye, Moron, Livenne). **2.** Protection forte des zones humides.. **V.** Protection des zones humides à renforcer : l'évitement est à privilégier, la compensation doit intervenir en dernier recours. **1**. Restauration des cours d'eau et amélioration de leur état écologique. **1**. Protection des éléments de nature ordinaire (haies, prairies permanentes, etc.) **3.** Continuités écologiques grâce à la préservation des éléments de nature ordinaire et des coupures d'urbanisation. **3.** Identification de secteurs complémentaires à protéger et restaurer, en sus des corridors déjà identifiés			**4**. Optimisation des usages, économies d'eau, maîtrise des consommations pour garantir la préservation quantitative et qualitative des nappes profondes. **4.** Utilisation d'eau non potable et récupération des eaux de pluies et eaux usées afin de réduire les pressions quantitatives sur la ressource en eau. **V.** Une forte réutilisation des eaux usées peut causer un assèchement des cours d'eau où le débit est en grande partie régulé par les eaux usées traitées. → Afin de protéger la ressource en eau, une protection doit également être apportée au niveau des captages d'eau (mentionnée au 3.4 en respectant les périmètres de protection).				**7.** Instauration d'une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau afin de réduire les pollutions sur la ressource en eau.				**11.** Valorisation du patrimoine naturel du territoire, participant à la qualité paysagère de celui-ci. **11.** Préservation des éléments de nature ordinaire et des coupures d'urbanisation : la végétalisation comme source d'usages récréatifs.					

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	Santé et environnement
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	3. Restauration des continuités écologiques des cours d'eau en améliorant l'état écologique des cours d'eau. Bande tampon rendue inconstructible de part et d'autre du cours d'eau. **V.** Envisager la restauration de la morphologie aussi afin de restaurer une continuité. **3**. Prise en compte du déplacement des espèces dans les projets d'aménagement sur les grandes infrastructures qui traversent le territoire (A10, RN10, etc.).																
Orientation 3.2 Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale			V														
	3. Préservation des berges de la Dordogne, représentant une continuité écologique importante. **V.** L'aménagement des berges pour des espaces récréatifs pourrait générer des nuisances pour la biodiversité : bien le prendre en compte dans les projets.										**11.** Maintien des spécificités des 4 unités paysagères (forêt de la Double Saintongeaise, Cubzadais, Blayais, Marais de Prignac-et-Mer-camps). **11.** Valorisation du grand paysage, paysages d'eau. Circuits de découverte. **12.** Protection et valorisation des bâtiments anciens, des éléments du petit patrimoine						

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
	Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l'air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Orientation 3.3 Accompagner la transition énergétique du territoire																	
	3. Extinctions de l'éclairage public ou régulations nocturnes pour limiter l'impact sur la biodiversité nocturne.						**9.** Urbanisme de proximité pour la transition énergétique : mobilités de courtes distances, mobilités actives, mixité des fonctions urbaines dans les centralités.								**15.** Amélioration de la performance énergétique des bâtiments**.** Formes moins énergivores et plus autonomes pour les nouvelles opérations. Usage vertueux de l'éclairage public. **15.** Opération OPAH Haute-Gironde 2022-2026. **15**. Développement et production d'EnR locales en adéquation avec les capacités du territoire.		
Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances																	
	3. Attention portée à la pollution lumineuse afin de préserver la trame noire.			**4**. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet pour limiter le ruissellement et favoriser la restitution au cycle de l'eau. **5.** Réduire la consommation foncière de moitié. Prévoir le ZAN en 2050 avec notamment la renaturation des espaces artificialisés.			**7.** Favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour limiter le ruissellement pluvial et donc les contaminations des milieux récepteurs. **7**. Respect des périmètres de protection des points de captage d'eau par le développement urbain.						**13 et 14.** Cibler l'urbanisation en dehors des zones avec un fort aléa afin de limiter les risques sur le territoire. Intégrer le PPRi et les études réalisées par EPIDOR et le SMIDDEST par le SCoT. Intégration des connaissances sur l'aléa dans les	**16.** Intégrer les effets du dérèglement climatique pour rendre le territoire plus résilient. **16.** Préservation des sols par la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation pour limiter le	**17.** Prise en compte des axes de transport dans les choix de développement pour limiter l'exposition aux nuisances sonores. **17**. Prise en compte de la pollution lumineuse pouvant avoir un impact sur la santé humaine.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Milieux naturels et biodiversité			Ressources naturelles			Pollution et qualité des milieux				Paysage et patrimoine		Risques		Climat		Santé et environnement
Nature ordinaire	Espaces remarquables	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d' espace	Ressource en matériaux	Qualité des eaux	Assainissement	Qualité de l' air	Gestion des déchets	Qualité paysagère	Patrimoine architectural et culturel	Risques naturels	Risques technologiques	Ressources énergétiques	Adaptation au changement climatique	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
												zones non soumises à cette réglementation. Intégrer les effets du dérèglement climatique. Mise en place de solutions fondées sur la nature afin de prévenir ces impacts. **V**. Renforcer la protection face aux risques technologiques et aux pollutions (prise en compte ICPE, BASOL, BASIAS).		dégagement de CO2 dans l'atmosphère.		V. Le PAS doit également favoriser la végétation dans les espaces publics des centres-villes et les tissus urbains denses en général afin de permettre aux habitants l'accès à des îlots de fraicheur. **17**. Anticiper les risques (sécheresses, inondations, îlots de chaleur urbains, pollutions)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3

ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES INDUITES PAR LE DOO

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

III. Préambule

Comme réalisé pour le PAS, le DOO a fait l'objet d'une analyse environnementale détaillée présentant, pour chaque prescription, les effets prévisionnels sur chaque thématique environnementale. Cette analyse s'est réalisée dans le tableau de synthèse, présenté ci-dessous, permettant de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du DOO. Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque disposition du DOO et permet de définir :

- La nature de l'incidence : l'incidence est-elle positive, négative ou neutre ?
- Le caractère : est-ce que l'incidence est directe ou indirecte ;
- L'étendue géographique : l'incidence se fait elle sentir sur la totalité du territoire, sur un site localisé ou à l'extérieur du territoire ?
- La durée : l'incidence va-t-elle se faire sentir de manière temporaire ou permanente ?
- Le temps de réponse : l'incidence se fera-t-elle sentir sur le court terme, moyen terme ou long terme ?
- Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. V

Le tableau d'analyse s'accompagne, pour chaque orientation, d'une synthèse permettant de mettre en évidence les principales incidences positives, négatives ainsi que les points de vigilance.

Tableau 2 : *Critères d'identification et de caractérisation des incidences du DOO sur l'environnement*

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	**POSITIVE**	**NEGATIVE**
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE **DIRECTE**	NEGATIVE **DIRECTE**
		POSITIVE **INDIRECTE**	NEGATIVE **INDIRECTE**
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Territoire : Territoire	
		Site localisé : **LOC**	
		Au-delà du territoire : **EXT**	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : **TEMP**	
		Permanente : **PERM**	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : **CT**	
		Moyen terme : **MT**	
		Long terme : **LT**	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : V	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

IV. Synthèse de l'analyse des incidences du DOO

1. Incidences induites par l'Axe 1 – Orientation 1 du DOO

Le développement des activités économiques pourvoyeuses d'emploi (artisanat, petite et moyenne industrie, agriculture, tourisme, services à la personne, services publics, commerces de proximité) est la priorité pour développer l'emploi local et diminuer les déplacements vers la métropole.

Le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises doit permettre d'offrir un nombre d'emplois plus important aux habitants et d'attirer de nouveaux actifs sur le territoire.

Principales incidences positives

1) Le maintien de l'offre commerciale en centralité permettant de limiter l'étalement urbain
Le DOO prévoit que les nouvelles activités économiques et le développement des entreprises existantes soient réalisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en privilégiant les gisements fonciers existants. Cette stratégie permet de réduire l'étalement urbain et contribue à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) ainsi que les grands paysages. Également, il participe à la réduction des besoins en mobilité et des consommations énergétiques associés.
Les modalités de ce développement foncier sont par ailleurs conditionnées aux nuisances potentielles (sonores, polluants…) et supplémentaires qu'il pourrait engendrer sur les autres fonctions urbaines. Cette approche assure une préservation de la santé et de l'environnement des habitants (P.1.1.A.1 ; P.1.1.C.10 et P.1.1.C.11).

2) La recherche d'une sobriété foncière (densité) des zones d'activités économiques
Le DOO encadre le développement spatial des ZAE selon trois niveaux hiérarchiques en fonction de l'échelle de leur rayonnement et des produits qu'elles proposent : les *ZAE stratégiques* (produits d'appel) au rayonnement supra-national avec des besoins fonciers importants, les *ZAE structurantes* (secteurs d'activités complémentaires des premières) au rayonnement hétérogène, et enfin les *ZAE de proximité* nécessitant peu de foncier (inf.10 ha) et dont les activités ont un rayonnement local (Objectif 1.1 B). Cette hiérarchisation permet d'encadrer la densification du bâti pour limiter la consommation d'espace : nouvelles implantations ou relocalisations des activités peu compatibles avec le milieu urbain en priorité dans les ZAE, densification du bâti et mutualisation des infrastructures. Cela répond à l'enjeu des ZA monofonctionnelles et homogènes.

Points de vigilances !

Les documents d'urbanisme fixent les conditions pour lesquelles des extensions d'entreprises locales pourraient être autorisées en dehors des zones d'activités existantes : l'observance de ces conditions doit faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces forestiers et le respect de l'environnement proche et des exploitations agricoles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le déploiement d'une enveloppe foncière (ZAE) de 125.8 ha sur 20 ans pourrait entrainer un impact sur les milieux naturels et les continuités écologiques ainsi que le grand paysage. Également elles devront prendre en compte les nuisances et risques qui pourraient impacter la santé humaine. Le DOO encadre ces risques au travers de plusieurs prescriptions (P.1.1.A.1 ; P.1.1.C.10 et P.1.1.C.11).

Concernant le développement des activités il est nécessaire de prendre en compte les capacités du territoire en matière de ressource en eau mais aussi de capacité des milieux récepteurs (assainissement).

La stratégie déployée pour les zones d'activités devra prendre en compte les problématiques de ruissellement, de nuisances et pollutions.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local							
Orientation 1.1 : Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières							
Objectif 1.1.A : Assurer le développement de l'emploi local	TERRITOIRE/PERM/MT V Préservation des ENAF en limitant l'étalement urbain V : Veiller à intégrer la nature en ville si implantation de nouvelle activité au sein de l'enveloppe urbaine	TERRITOIRE/PERM/MT V Préservation des ENAF en limitant l'étalement urbain V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.)	TERRITOIRE/PERM/MT Prend en compte et intègre l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.) dans le développement local	TERRITOIRE/PERM/MT Préservation des grands paysages en limitant le mitage	TERRITOIRE /PERM/MT Prend en compte et intègre l'ensemble des risques comme le ruissellement	TERRITOIRE/PERM/MT V Préservation des ENAF participant à la séquestration carbone V : Veiller à limiter les îlots de chaleur urbain	LOC/PERM/MT Le développement de l'emploi à l'intérieur de l'enveloppe urbain va contribuer à limiter les déplacements : contribue au cadre de vie
Objectif 1.1.B: Définir une stratégie pour les zones d'activités économiques	V V : Veiller à une intégration qualitative des ZAE – Prise en compte de la biodiversité ordinaire et des continuités écologique locales	V V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) si activités gourmandes en eau	V V : Veiller à prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	V V : Veiller à une intégration qualitative des ZAE notamment pour les ZAE situés en entrée de ville	V Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	EXT/PERM/MT V Une approche plus cohérente des ZAE devrait réduire les GES. TERRITOIRE/PERM/MT Le déploiement de ZAE stratégique va entrainer une augmentation des consommations énergétiques et GES du territoire	V V : Veiller à ne pas générer de nuisances supplémentaires comme une dégradation de la qualité de l'air (transports).
Objectif 1.1.C: Mettre en œuvre une stratégie économique de diversification	V V : Le déploiement de 125,8 ha de ZAE pourrait impacter les milieux naturels et les continuités écologiques : veiller à les préserver (grâce à P.1.1.C.10)	V V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) si activités gourmandes en eau	V V : Veiller à prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	V V : Le déploiement de 125,8 ha de ZAE pourrait impacter les paysages : veiller à les préserver (grâce à P.1.1.C.11)	V Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	TERRITOIRE/PERM/MT Le déploiement de 125,8 ha de ZAE stratégique va entrainer une augmentation des consommations énergétiques et GES du territoire	V V : Veiller à ne pas générer de nuisances supplémentaires comme une dégradation de la qualité de l'air (transports).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 2 du DOO sur l'environnement

Afin de créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités et de favoriser leur complémentarité avec les zones périphériques, le DOO fixe les conditions pour favoriser un maillage commercial de proximité.

Principales incidences positives

1) Préservation des espaces agricoles naturels et forestiers grâce au renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités.
La distinction opérée par le DOO entre centralités et périphéries en fonction du poids et de la nature des activités économiques constitue un fort levier d'impact positif sur l'environnement. Le SCOT propose des zones dites de *centralités commerciales*, correspondant aux centres-bourgs/centres-villes dédiées à une offre de commerces de proximité autour d'une mixité de fonctions et 6 zones commerciales de périphéries relais des premières.

Les localisations préférentielles sont strictement encadrées en fonction des types d'achats et des positions dans l'armature commerciale (P.1.2.B.5). Toute modernisation ou extension d'une activité existante doit par ailleurs être réalisée dans le tissu urbain existant, et quel qu'en soit le seuil (P.1.2.B.8). L'interdiction d'implantation de drive sur des parcelles isolées est un point positif pour garantir la non-consommation d'espace. La réduction d'impact en termes de consommation foncière et l'intégration paysagère du site sont également favorisées par la mutualisation d'aires de stationnement (P.1.2.B.12).

2) Réduction des consommations énergétiques liées au transport.
Le développement de cheminements de mobilités douces (vélo et marche) pour relier ces zones périphériques aux centres-villes et bourgs est un facteur positif pour diminuer l'empreinte carbone des usagers vers ces zones et contribuer à créer des trames vertes (P.1.2.B.1 et P.1.2.B.11). Les modalités définies en termes de mobilités (liaisons douces, dessertes en transports en commun, densité d'aménagement, qualité architecturale et paysagère, performance énergétique, gestion des eaux pluviales, végétalisation) impactent positivement tout le spectre environnemental : milieux naturels, ressources naturelles, pollution et qualité des milieux, paysages, climat et santé.

3) Incitation à la réhabilitation ou rénovation favorisant la réduction des consommations énergétiques et la préservation des ressources naturelles
Le DOO prévoit que tout développement de surface de vente soit prioritairement effectué via des réhabilitations ou rénovations du bâti existant, ou si cela s'avère impossible et justifié, que la création soit réalisée dans des dents creuses (P.1.2.B.3).

4) Prise en compte des paysages dans le développement commercial
Le DOO précise que les implantations commerciales devront respecter les cônes de vue. Le développement des projets logistiques doit être intégré en cohérence avec la morphologie de la zone (P.1.2.C.1), ce qui contribue à l'intégration paysagère.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5) Une alimentation locale encouragée qui participe à la santé des habitants.

Le DOO prévoit que les centres-villes et bourgs soient les zones d'accueil préférentielles pour la diversification agricole et des points de vente directe de la ferme (P.1.2.C.3), ce qui contribue à la réduction de l'empreinte carbone (limitation transport et alimentation locale).

Points de vigilance !

La croissance de la concentration des activités commerciales dans des zones amenées à se densifier selon le couple centres-villes/périphéries doit être maîtrisée dans la qualité du bâti (rénovation, construction, extension ou densification) pour réduire l'impact énergétique des activités sur site, la consommation des ressources et les nuisances potentielles sur la santé des habitants (P.1.2.A.1).

La définition des nouvelles implantations commerciales mériterait d'être précisée par rapport aux catégories et seuils définis plus haut, afin d'en mesurer l'impact potentiel sur le spectre environnemental (P.1.2.A.7).

La simple recherche d'exemplarité énergétique pour le développement des activités en périphérie (R.1.2.C.3) gagnerait à devenir une obligation règlementaire afin de garantir une moindre consommation des énergies primaires et la limitation maximale des émissions de GES.

Le déploiement des infrastructures de mobilité douces et la mutualisation des parkings devront veiller à promouvoir des espaces désimperméabilisés avec des matériaux biosourcés favorisant une intégration paysagère et environnementale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local							
Orientation 1.2 : Favoriser un maillage commercial de proximité							
	V	V	V	V	V	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE /PERM/MT
Objectif 1.2.A : Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités en complémentarité des zones périphériques	V : Veiller à préserver certains espaces naturels dans le tissu urbain (TVB).	V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) dans le cas d'activités gourmandes en eau	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	V : Veiller à une intégration qualitative de l'offre commerciale située en entrée de ville	Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	Le développement de commerce non sédentaire (marché de plein vent, commerces ambulants) contribue à limiter les déplacements	Le développement de commerce non sédentaire (marché de plein vent, commerces ambulants) contribue à tisser du lien social et permet de promouvoir une alimentation locale
Objectif 1.2.B : Structurer les zones commerciales de périphérie	LOC/PERM/MT V Privilégie la reconversion des friches➔ préservation des ENAF Favorise la végétalisation des espaces extérieurs V : Veiller à s'assurer de l'absence d'enjeux biodiversité au sein de ces friches	V V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) dans le cas d'activités activités gourmandes en eau	V V : Veiller à prendre en compte les sols pollués au sein des friches	TERRITOIRE /PERM/MT Privilégie la réhabilitation ou la rénovation des surfaces de vente et favorise une qualité architecturale et paysagère. Propose un traitement des limites/interfaces	TERRITOIRE /PERM/MT S'assure que les projets limitent leur imperméabilisation et assure une gestion des eaux pluviales	TERRITOIRE/PERM/LT Prévoit le déploiement des modes actifs (marche/vélo) entre les pôlesèréduction GES	TERRITOIRE/PERM/MT Prévoit le déploiement des modes actifs (marche/vélo) entre les pôlesèImpact santé
Objectif 1.2.C : Favoriser un développement commercial durable et faire évoluer les modes de distribution	V V : Veiller à préserver certains espaces naturels dans le tissu urbain (TVB).	V V : Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.) dans le cas d'activités gourmandes en eau	V Prendre en compte et intégrer l'ensemble des nuisances (sonores, pollution de l'air, etc.)	LOC/PERM/CT Les implantations veillent à préserver les cônes de vue existants	V Prendre en compte et intégrer l'ensemble des risques comme le ruissellement	TERRITOIRE/PERM/LT Recherche la continuité des cheminements piétons et cyclables➔réduction des GES Recherche l'exemplarité énergétique	TERRITOIRE/PERM/MT Diversification Agricole contribue à une alimentation locale

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 3 du DOO sur l'environnement

Orientation 3 = Conforter et renouveler les filières agricoles.

Principales incidences positives

1) Une préservation et une valorisation des ressources agricoles
La préservation et valorisation paysagère, ainsi que les services écosystémiques associés aux espaces agricoles, sont garanties par la protection des terres agricoles identifiées comme stratégiques car situées en secteurs d'AOC à travers la trame pourpre constituée par les terroirs viticoles (P.1.3.A.7). Cette mesure favorise la continuité des terroirs et paysages agricoles et les patrimoines associés. L'identification de parcelles à potentiel agronomique dans les documents d'urbanisme permet de délimiter une réserve à vocation agricole. Cet ensemble de propositions permet de limiter la consommation d'espace (P.1.3.C.2).

2) Une prise en compte des conflits d'usages entre les espaces agricoles et urbanisés (santé environnement)
La création d'une zone tampon d'au moins 20 mètres d'épaisseur entre les espaces bâtis ou à bâtir et les espaces de production agricole doit permettre de réduire l'exposition des populations (P.1.3.B.2).

3) Une intégration des enjeux environnementaux au sein des espaces agricoles
L'agrivoltaïsme est soumis à des conditions très spécifiques et réglementées, n'étant autorisé que dans la mesure où il ne porte pas visuellement préjudice aux paysages, au patrimoine naturel, à la biodiversité et aux continuités écologiques (P.1.3.B.6.), contribuant ainsi à les préserver.

4) L'accompagnement de la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable
Le SCoT recommande aux intercommunalités de mettre en place une stratégie foncière pour protéger les ressources agricoles et naturelles, en s'appuyant notamment sur le Syndicat Mixte du SCoT CNG (Objectif 1.3.C). Les secteurs de développement préférentiel des lieux de vente de produits locaux sont précisés dans les documents d'urbanisme, ce qui permettra une accessibilité équilibrée des habitants sur les productions territoriales.

Points de vigilances !

Le développement urbain en zones agricole peut être autorisé après analyse du potentiel agronomique des terres et de leur plus-value économique et paysagère (P.1.3.A.6). Un point de vigilance est à noter sur les critères d'évaluation du potentiel agronomique, et sur les mesures compensatoires qui seraient engagées dans l'environnement proche pour pallier la consommation d'espaces agricoles.

Le recours aux outils de préservation des espaces agricoles dans les PLU est présenté comme une incitation, alors qu'il serait souhaitable qu'il soit systématique pour garder une action cohérente avec les axes précédemment définis (P.1.3.A.1).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les documents d'urbanisme peuvent autoriser des constructions en zone naturelle ou agricole (N et A) dès lors qu'ils justifient le caractère limité de la taille et de la capacité d'accueil (P.1.3.A.8). Une vigilance est à noter sur l'évaluation de l'impact environnemental des constructions à venir et des mesures compensatoires proposées pour que l'impact global sur l'environnement soit neutre et que les continuités paysagères et patrimoniales soient préservées.

Le DOO prescrit que le zonage spécifique des espaces forestiers dans les documents d'urbanisme autorise l'exploitation forestière et que les surfaces en EBC soient réservées à des boisements remarquables ou menacés (P.1.3.A.9). Un point de vigilance est à noter sur les critères de définition et les seuils pour qualifier certains boisements de remarquables ou menacés. Attention à ce que ces critères ne soient pas évalués à la baisse pour pouvoir autoriser un maximum d'exploitation forestière.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local							
Orientation 1.3 : Conforter et renouveler les filières agricoles							
Objectif 1.3.A : Protéger et valoriser les terres agricoles	TERRITOIRE/PERM/MT V	TERRITOIRE/PERM/MT	V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/LT
	Préservation des espaces agricoles participant à l'entretien des milieux ouverts (et des services rendus par ces écosystèmes). V : Veiller aux modalités de gestion des espaces agricoles et de l'impact du développement urbain sur les espaces agricoles	Préservation des ressources agricoles	V : Veiller à la préservation des infrastructures agroécologiques: rôle de filtre	Les espaces agricoles sont le socle paysager V : veiller à l'impact paysager lié aux campagnes d'arrachage	Ces espaces peuvent jouer le rôle de zones d'expansion de crue	Espace de séquestration carbone	Maintien d'une alimentation locale
Objectif 1.3.B : Prendre en compte les activités agricoles	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT
	Préservation des espaces présentant des enjeux environnementaux	Préservation des ressources agricoles	Instauration d'une bande tampon favorisant la préservation de la qualité de l'air	Les espaces agricoles sont intégrés comme socle paysager V : Veiller à l'intégration paysagère des toitures photovoltaïques et agrivoltaisme	Les projets agrivoltaïques ne doivent pas porter atteinte au bon écoulement des eaux	Autorisation des toitures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles Développement de l'agrivoltaisme sous condition	Prise en compte des conflits d'usage à travers une bande tampon
Objectif 1.3.C : Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT
	La mise en place d'une stratégie foncière devrait permettre de préserver les espaces naturels à enjeu	Préservation des espaces agricoles grâce à une stratégie foncière Prise en compte du potentiel agronomique	V : veiller à la préservation des infrastructures agroécologiques : rôle de filtre	Les espaces agricoles sont le socle paysager	Ces espaces peuvent jouer le rôle de zones d'expansion de crue	Espaces favorisant la séquestration carbone	Déploiement de lieux de vente locaux favorisant une alimentation locale

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Incidences induites par l'Axe 1 – orientation 4 du DOO sur l'environnement

Orientation 4 = Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde.

Principales incidences positives

1) L'intégration des enjeux environnementaux dans le déploiement d'une offre touristique territoriale
La création d'une destination touristique commune (Blaye Bourg Terre d'Estuaire) doit permettre la cohérence territoriale de la Haute Gironde : en ce sens elle peut contribuer à façonner et protéger l'identité paysagère (P.1.4.A.1).
Les espaces les plus favorables à l'implantation des hébergements touristiques (selon leur type et leur vocation) sont identifiés dans les documents d'urbanisme afin de garantir une intégration paysagère et énergétique : cette mesure du SCoT influe positivement sur un large spectre environnemental (milieux naturels, ressources, paysages).

2) La valorisation du patrimoine local
Les sites classés, et donc protégés, ainsi que les différents éléments du patrimoine faisant l'objet d'une valorisation, sont répertoriés dans les documents d'urbanisme local, ce qui contribue à la préservation des dimensions patrimoniales du territoire (P.1.4.B.1).

Points de vigilances !

L'encouragement par le DOO des initiatives d'agrotourisme et de fréquentation touristique du territoire (notamment la commune de Bourg qui constitue le principal pôle touristique du territoire) n'est pas assorti d'une règlementation en termes de flux et de maitrise de l'impact d'une hausse de la fréquentation sur les ressources locales (notamment en ce qui concerne la ressource eau et la gestion des déchets) (P1.4.B.1).

L'objectif de maintien et de renforcement de la capacité d'hébergement touristique est mené en favorisant le développement et la modernisation de l'hôtellerie et de la restauration : un point de vigilance est à noter sur les exigences en termes de performance énergétique des bâtiments modernisés, et leur gestion des déchets et ressources locales. Le DOO évoque la seule qualité des hébergements par rapport aux attentes de consommation des publics touristiques (Objectif 1.4.1.C).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 1 : Donner la priorité à l'emploi local							
Orientation 4 : Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde							
Objectif 1 : Mettre en réseau les différentes initiatives de promotion et d'information touristique **Objectif 2 : Structurer une offre de tourisme vert et local** **Objectif 3 : Conforter une offre d'hébergement adaptée**	LOC/PERM/MT Prise en compte des enjeux environnementaux dans le déploiement des hébergements touristiques	V S'assurer de ne pas consommer d'espaces agricoles (préservation des ressources)	V Veiller à ne pas générer de pollution ou de nuisance en lien avec le déploiement d'hébergement touristique	LOC/PERM/MT Prise en compte des enjeux paysagers dans le déploiement des hébergements touristiques Intégration des éléments emblématiques qui ont un intérêt patrimonial historique et architectural mais aussi culturel	V V : Veiller à intégrer les enjeux risques dans la localisation des hébergements touristiques	LOC/PERM/MT Prise en compte des enjeux énergétiques dans le déploiement des hébergements touristiques	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 1 du DOO sur l'environnement

Orientation 1 = Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine.

Principales incidences positives

1) La maîtrise de la croissance démographique permet de maitriser la pression sur les ressources et contenir la consommation d'espace.
Le SCoT organise la répartition équilibrée de la population sur le territoire (pôle urbain de St-André-de-Cubzac / 8 pôles de proximité / pôle touristique de Bourg / 11 communes relais / 8 communes rurales) : cela permet de maitriser la pression qu'une population supplémentaire exercera sur les ressources et les milieux naturels. L'armature urbaine ainsi définie constitue l'outil principal d'une gestion économe du foncier, avec une incidence positive sur la réduction de la consommation d'espace (P.2.1.A.1)
La déclinaison de l'objectif annuel de croissance démographique (+1,3%) à l'échelle de chaque intercommunalité permet de tenir compte des capacités d'accueil locales et spécifiques, permettant ainsi un effet non-négatif sur les ressources, milieux naturels et émissions de GES (P.2.1.A.2)

2) La revitalisation des centres-bourgs permet de lutter contre la consommation d'espace et de préserver les paysages et patrimoines, ainsi que la biodiversité associée.
Le SCoT priorise le développement des centres-bourgs en favorisant leur revitalisation, ce qui aura pour incidence positive de limiter l'étalement urbain, et donc de préserver les paysages et patrimoines naturels, ainsi que les corridors écologiques (P.2.1.B.1). Les conditions de revitalisation des centres-bourgs, notamment en ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel et du bâti, sont définies dans les plans d'urbanisme locaux, ce qui constitue un levier pour préserver les milieux naturels et les paysages (P.2.1.B.2).
Des stratégies de revitalisation adaptées à chaque commune pourraient faire l'objet d'une étude préalable, ce qui constituerait un atout pour penser en amont le temps long des milieux naturels et des patrimoines (R.2.1.B.1)

3) La configuration spatiale des équipements est pensée pour minimiser les déplacements, renforcer les logiques de proximité.
Les localisations préférentielles des équipements avec réutilisation des bâtiments existants sont définies afin de minimiser les déplacements, de renforcer la proximité, ce qui a un impact positif sur la réduction des émissions de GES et contribuera à lutter contre la consommation d'espace (P.2.1.C.1).

Points de vigilance !

Un point de vigilance est à noter quant à la croissance du pôle urbain de territoire de St-André-de-Cubzac : le rôle moteur de croissance démographique qui lui est affecté doit être concilié avec un rythme de croissance qui ne sollicite pas les milieux et ressources au-delà de leur capacités (ressource en eau, gestion des déchets, émissions de GES dues à l'augmentation du trafic) (Objectif 2.1.A).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les documents de planification intercommunaux (PLUi, PLH et PLUi-H) sont recommandés par le SCoT pour mettre en œuvre les objectifs de renforcement de l'armature urbaine : une prise en compte du spectre des impacts environnementaux dans leur élaboration, afin que la classification d'armature urbaine du SCoT soit efficiente, constitue un point de vigilance (R.2.1.A.1)

Le développement du parc de logements au cœur de centralités avec une mixité des fonctions doit se faire dans le souci d'une performance énergétique des bâtiments (P.2.1.B.1)

La réutilisation du bâti existant devrait être soumise à des critères et réglementations du point de vue des matériaux de rénovation employés, et de la performance énergétique globale de la réhabilitation du bâti (P.2.1.C.1)

L'extension de l'urbanisation est présentée comme un scénario possible dès lors que *« la réutilisation de bâtiments existants ou la réalisation de l'équipement dans le tissu urbain existant ne sont pas possibles »* avec cependant la condition de respect de modération de consommation foncière et de performance énergétique et environnementale. Quels sont les seuils d'évaluation de cette impossibilité à réutiliser des bâtiments existants ? (P.2.1.C.2)

Attention à ce que le déploiement du réseau public de la fibre optique soit mené, dans la phase de travaux, dans le respect des milieux naturels et des corridors écologiques (P.2.1.C.4)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil							
Orientation 2.1 : Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine							
Objectif 2.1.A : maîtriser l'accueil de la population en rééquilibrant l'armature urbaine	TERRITOIRE/PERM/MT Croissance de la population limitée à 1,3% par an, ce qui permet de maitriser la pression exercée sur les milieux naturels	TERRITOIRE/PERM/LT V. Veiller au pôle de croissance de Saint-André-de-Cubzac qui pourrait exercer une forte pression sur les ressources. Maitrise de la croissance selon une répartition sur tout le territoire permettant de limiter la consommation d'espace.	TERRITOIRE/PERM/MT/LT Répartition de la croissance démographique selon une armature urbaine permettant d'adapter le réseau d'approvisionnement en eau et d'anticiper les besoins et infrastructures nécessaires en gestion des déchets.	TERRITOIRE/PERM/LT Croissance urbaine maitrisée selon de grandes zones géographiques permettant de préserver les paysages naturels typiques.			TERRITOIRE/PERM/LT V. La croissance de la population, quel qu'en soit le rythme, sera génératrice d'émissions de GES supplémentaires.
Objectif 2.1.B : Revitaliser les centres-bourgs	TERRITOIRE/PERM/LT Priorité donnée à la revitalisation des centres-bourgs : un atout pour préserver la biodiversité associée aux milieux et paysages préservés de l'urbanisation.		LOC/PERM/LT V. Revitalisation des centres-bourgs synonyme de densification et donc de pollutions et nuisances potentielles en augmentation.	TERRITOIRE/PERM/LT Conditions de revitalisation des centres-bourgs permettant de préserver les patrimoines et paysages. Stratégies permettant de penser le temps long des patrimoines.		TERRITOIRE/PERM/LT V. Veiller à la performance énergétique des parcs de logements au cœur des centralités.	LOC/PERM/LT V. Veiller à la nuisance sonore générée par la revitalisation des centres-bourgs.
Objectif 2.1.C : Assurer l'accès aux équipements	V. V. Veiller à ce que le déploiement de la fibre optique pour développer les équipements soit être réalisé dans le respect des milieux et corridors écologiques.	TERRITOIRE/PERM/MT Réutilisation des bâtiments existants et densification de bâti permettant de lutter contre la consommation d'espace.		LOC/PERM/MT Rénovation des bâtiments existants contribuant à l'entretien du patrimoine urbain local.		TERRITOIRE/PERM/LT Les logiques de proximité permettent de réduire les émissions de GES V. Veiller à ce que la réutilisation du bâti soit menée selon des critères de performance énergétique.	TERRITOIRE/PERM/LT Les logiques de proximité améliorent la qualité de vie et environnementale des habitants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

6. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 2 du DOO sur l'environnement

Orientation 1 = Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine.

Principales incidences positives

1) Le développement du transport ferré et de haltes multifonctionnelles va contribuer à réduire les émissions de GES générées par les déplacements des habitants
Le développement du train est une priorité du SCoT (P.2.2.A.2) avec pour incidence positive la limitation, voire la réduction, des émissions de GES. Cette incidence est renforcée par le caractère dense, multifonctionnel et intermodal des haltes au niveau des quartiers de gares (ligne RER Girondin traversant le territoire du SCoT du nord au sud) qui permettra aux habitants d'emprunter des modes de déplacements moins polluants que les transports en voiture (P.2.2.A.A). Une stratégie d'aménagements paysagers et de requalification du bâti existant pour les futurs quartiers de gare (R.2.2.A.2) permettra de mener ce développement tout en valorisant le paysage et le patrimoine.

2) Les solutions proposées aux habitants pour réduire l'usage de la voiture individuelle contribueront à limiter, voire réduire, les émissions de GES
Le SCoT propose plusieurs alternatives à la voiture individuelle : les projets résidentiels, économiques ou d'équipements sont en priorité développés dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun (P.2.2.B.1), contribuant ainsi à encourager leur utilisation par les populations. Le SCoT encourage également les pratiques de co-voiturage et d'autopartage (identification et renforcement des aires de covoiturage, accès par les mobilités douces) (P.2.2.B.2)

3) Différentes dispositions vont faciliter les modes doux de déplacements pour les habitants
Le SCoT met en place une réglementation quant aux stationnements dédiés au vélo (P.2.2.C.1) en lien avec le développement du maillage d'itinéraires cyclables (R.2.2.C.1) et d'aménagements assurant la desserte de liaisons douces (P.2.2.C.2). Le Plan Vélo est d'ailleurs la feuille de route et boîte à outil sollicitée pour porter le développement de l'usage du vélo. Ce maillage de mobilités douces contribue à la réduction des émissions de GES.

Points de vigilance !

L'aménagement des futurs pôles routiers de la ligne de car express Bordeaux – Blaye devrait prendre en compte les critères et exigences d'un bâti vertueux pour le volet densité des constructions et reconversions de bâtiments (R.2.2.B.1)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil							
Orientation 2 : Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine							
Objectif 2.2.A : Soutenir le transport ferré et le projet de RER girondin				TERRITOIRE/PERM/LT La requalification du bâti existant dans les quartiers de gare est réalisée en cohérence d'une stratégie paysagère.		TERRITOIRE/PERM/LT Multifonctionnalité et intermodalité des quartiers de gare + Développement du recours au RER girondin è. Diminue le recours à la voiture individuelle (réduction des GES)	TERRITOIRE/PERM/LT Augmentation de la qualité de vie liée à la multifonctionnalité des espaces habités.
Objectif 2.2.B : encourager les alternatives à la voiture individuelle			TERRITOIRE/PERM/MT Développement du covoiturage contribuant à diminuer les pollutions atmosphériques.			TERRITOIRE/ PERM/MT Localisation des projets dans les secteurs déjà desservis par les transports en commun + Renforcement du covoiturage et des mobilités douces permettant de réduire l'usage de la voiture individuelle (réduction des GES)	TERRITOIRE/PERM/LT La diminution du recours à la voiture individuelle contribue à réduire les pollutions atmosphériques et favorise la santé des habitants.
Objectif 2.2.C : Encourager les modes doux de déplacement		TERRITOIRE/PERM/MT/LT Le développement des mobilités douces contribue à réduire la pression sur les ressources.	V. Veiller à ce que le développement des parkings de stationnement à vélo et les constructions d'itinéraires ne soient pas consommateurs d'espace.	V. Veiller à ce que le maillage des pistes cyclables soit réalisé en prenant appui sur les paysages, afin de les mettre en valeur.			TERRITOIRE/PERM/LT Le développement de l'usage des mobilités douces (vélo et marche) contribue à améliorer la santé des populations.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

7. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 3 du DOO sur l'environnement

Orientation 3 = Diversifier le parc de logements pour renforcer la mixité sociale.

Principales incidences positives

1) La conception d'une offre de logements répartie de manière équilibrée dans l'armature permet de maitriser la pression sur les ressources et milieux naturels
La réponse aux besoins en nouveaux logements est structurée entre les trois grandes entités territoriales (Grand Cubzaguais, Latitude Nord Gironde, Cubzaguais Nord Gironde), et la production de nouveaux logements est répartie selon les catégories de l'armature urbaine définie (pôle urbain / pôles de proximité / communes relais / communes rurales) afin d'équilibrer les logiques de développement (P.2.3.A.3), ce qui permet aussi *in fine* de maîtriser la pression exercée sur les ressources et milieux naturels.

2) L'amélioration du parc de logements existant permet de minimiser la consommation d'espace
L'amélioration du parc existant promeut la diversification architecturale, ce qui peut être un levier de mise en valeur du patrimoine et des paysages alentours, et favoriser l'amélioration de l'environnement des populations (P.2.3.B.1). La remise sur le marché de logements vacants (P.2.3.B.3) et leur réinvestissement (P.2.3.B.4) est une priorité du projet de territoire qui participera de la minimisation de la consommation d'espace. Un dispositif d'amélioration de l'habitat est prévu à travers l'OPAH, garantissant un accompagnement sur les travaux d'efficacité énergétique notamment (P.2.3.B.4).

Points de vigilances !

La règlementation imposant 25% de logements sociaux pour les communes de St-André-de-Cubzac et de Val-de-Virvée aborde la question d'un point de vue quantitatif : une vigilance est à noter quant aux exigences de durabilité de construction et du bâti qui seront proposées (P.2.3.A.1) (P.2.3.A.2) (P.2.3.A.3)

Les besoins en logement et en hébergement de publics vulnérables sont identifiés dans les programmes locaux de l'habitat mais le DOO ne mentionne pas la dimension qualitative de ces programmes (P.2.3.A.4)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil							
Orientation 3 : Diversifier le parc de logements pour renforcer la mixité sociale							
Objectif 2.3.A : Favoriser une offre de logements abordables	TERRITOIRE/PERM/MT L'offre de logements est répartie de manière équilibrée sur le territoire et permet de maitriser progressivement l'impact de l'accroissement de la population sur les milieux naturels.	TERRITOIRE/PERM/MT L'offre de logements est répartie de manière équilibrée sur le territoire et permet de maitriser progressivement la pression de la population sur les ressources.	TERRITOIRE/PERM/MT La répartition équilibrée et progressive de la population sur le territoire permet de limiter les pollutions corrélées au nombre d'habitants (eau, etc.).	TERRITOIRE/PERM/LT L'équilibre du développement sur le territoire permet de construire un semble paysager cohérent et de préserver le patrimoine.			
Objectif 2.3.B : Améliorer la qualité du parc existant	TERRITOIRE/PERM/MT Remise sur le marché de logements vacants permettant de ne pas consommer d'espace.	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT Diversification architecturale du parc de logement > qualité patrimoniale du territoire urbain.	TERRITOIRE/PERM/MT		TERRITOIRE/ PERM/MT Dispositif assurant que les parcs de logements obéissent à des critères d'efficience énergétique. V. Attention aux communes de St-André-de-Cubzac et de Val-de-Virvée	TERRITOIRE/PERM/LT L'amélioration du parc de logements existants permet d'augmenter la qualité du cadre de vie des populations.
Objectif 2.3.C : Assurer l'accès au logement pour tous						V V. Veiller aux exigences de durabilité de construction et du bâti des logements sociaux.	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

8. Incidences induites par l'Axe 2 – orientation 4 du DOO sur l'environnement

Orientation 4 = Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire.

Principales incidences positives

1) Des actions complémentaires contribuent à la non-consommation d'espace

Plusieurs leviers d'action contre la consommation d'espace sont mobilisés par le DOO. Les nouveaux logements sont en priorité construits au sein des enveloppes urbaines existantes, et les PLU mobilisent en premier lieu le foncier en leur sein (P.2.4.A.2). La construction de nouveaux logements est réalisée dans le sens d'une densification qualitative du bâti urbain existant et en développant la multifonctionnalité, et toute construction en dehors de l'enveloppe urbaine secondaire doit faire l'objet d'une autorisation et d'un examen qualitatif (architecture et aspect visuel) (P.2.4.A.6). L'étude des gisements fonciers (dents creuses, bâtiments vacants, densification de parcelles de grande taille) est obligatoire dans les documents d'urbanisme (Objectif 2.4.A). Toute extension d'urbanisation existante ou implantation de bâtiments est strictement interdite au sein des coupures d'urbanisation (P.2.4.A.8).

Les formes urbaines compactes sont encouragées par le SCoT (R.2.4.C.1) et la consommation d'espace reste maitrisée : une enveloppe de consommation foncière maximum est fixée pour le développement résidentiel par intercommunalité en fonction des périodes de référence inscrites dans la loi Climat & Résilience (P.2.4.C.3), ce qui aura pour autre incidence positive de maitriser le degré d'impact sur l'usage des ressources, les unités paysagères et les diverses pollutions pour les populations.

2) Les nouvelles opérations sont créatrices de qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale

La cohérence esthétique des projets en zones d'extension à l'urbanisation est garantie par les OAP (P.2.4.B.1). La qualité visée est aussi environnementale : des principes de construction durable allant au-delà des exigences de la loi sont intégrés dans le SCoT (insertion paysagère, EnR, maitrise des consommations d'eau et d'énergie, usage de matériaux biosourcés, performance d'isolation thermique, etc.) (R.2.4.B.2) et la vocation d'intérêt public des projets est renforcée par le partage de bonnes pratiques et la mise en place d'observatoires du foncier (R.2.4.B.4).

Points de vigilances !

Veiller à ce que la densification soit assortie de mesures qualitatives pour l'efficience énergétique des bâtiments et que les nuisances sonores et atmosphériques soient maitrisées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil							
Orientation 4 : Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire							
Objectif 2.4.A : Se fixer des principes d'urbanisme communs	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/MT			TERRITOIRE/PERM/LT
	Extension d'urbanisation interdite au sein des coupures paysagères > contribue à préserver les milieux naturels existants.	Nouveaux projets construits prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes, ce qui favorise la non-consommation d'espace. De même : une enveloppe de consommation foncière maximum est définie pour le développement résidentiel.	La préservation des coupures paysagères contribue à la préservation de la qualité des milieux et jour un rôle compensatoire de la pollution (puits de carbone, etc.).	Qualité architecturale et visuelle des nouvelles constructions favorisant la mise en valeur des paysages urbains.			La qualité des démarches urbanistiques contribue à la qualité de l'environnement des populations.
Objectif 2.4.B : Favoriser la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale des nouvelles opérations				TERRITOIRE/PERM/LT		TERRITOIRE/PERM/LT	TERRITOIRE/PERM/LT
	V. Veiller à ce que la cohérence paysagère du bâti soit aussi en harmonie avec les milieux environnants.			Cohérence paysagère des projets en zone d'extension à l'urbanisation favorisant la qualité paysagère des différentes unités.		Construction durable (EnR, isolation thermique, etc.) des nouvelles opérations foncières.	Qualité de vie et atouts santé du bâti des nouvelles opérations.
Objectif 2.4.C : Favoriser la diversité des formes urbaines		TERRITOIRE/PERM/MT	**V.**	TERRITOIRE/PERM/LT			
		Définition d'une densité urbaine maximum et formes urbaines compactes limitant la consommation d'espace.	V. Densité urbaine risquant de générer des pollutions excédent les capacités des milieux.	Diversité des paysages urbains > richesse patrimoniale.		**V.** Veiller à ce que la densification soit assortie de critères écologiques dans le bâtiment et la gestion des ressources.	**V.** Veiller à la pollution sonore et atmosphérique dans les espaces densifiés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

9. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 1 du DOO sur l'environnement

Orientation 1 = Préserver le patrimoine naturel et les ressources.

Principales incidences positives

1) Une protection et valorisation du patrimoine naturel

La protection et la restauration tant des zones naturelles protégées (Natura 2000, ZNIEFF et ZPENS) que des réservoirs de biodiversité couplées aux zonages spécifiques Np et Ap (Naturel et Agricole Protégé) constitue une action préalable fondamentale à l'engagement d'actions de valorisation des patrimoines naturels du territoire (P3.1.A.1). Les zones ainsi identifiées comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont exclues des secteurs ouverts à l'urbanisation, à moins que l'évitement ne soit pas possible à l'appui d'une évaluation environnementale. Les critères d'évaluation proposés permettent d'envisager un large spectre de scénarios, et il est prévu qu'une compensation immédiate de la continuité soit réalisée (P3.1.A.1), laissant supposer que l'opération d'urbanisation soit de moindre impact sur les milieux naturels, paysages et services écosystémiques rendus par l'environnement.

2) Une préservation forte des zones humides et milieux aquatiques

L'amélioration continue de la connaissance des zones humides et l'application des zonages pour leur protection, en partenariat avec les syndicats de gestion des bassins versants et des SAGE, constitue un levier de maintien du milieu naturel, des services écosystémiques et des unités paysagères associés. (P.3.1.B.1). Les espaces non encore urbanisés et susceptibles de l'être sont soumis à un inventaire de leurs zones humides (P.3.1.B.2), ce qui contribue à protéger ces milieux essentiels et leurs paysages. Dans le cas de l'ouverture d'une zone humide à l'urbanisation (P.3.1.B.3), la séquence ERC est appliquée aux incidences résiduelles, ce qui constitue un élément positif pour maintenir l'équilibre environnemental à l'échelle plus globale du territoire, en particulier si la compensation s'effectue via le réseau écologique, contribuant ainsi à la connectivité des habitats. Par ailleurs, les activités agricoles qui entretiennent les zones humides sont encouragées par le SCoT.

Les éléments constitutifs qui contribuent à l'équilibre hydrographique de la trame bleue (cours d'eau, lacs, étangs, mares) sont identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui contribue à protéger ces types de milieux naturels, les corridors écologiques et la ressource en eau à l'échelle locale et celle du territoire (P.3.1.C.3).

3) Une préservation et une restauration des continuités écologiques et éléments de biodiversité ordinaire

La trame verte et ses éléments constitutifs sont identifiés dans les documents d'urbanisme locaux, offrant ainsi un cadre de protection (zonage + inconstructibilité) des corridors écologiques et des trajectoires de déplacements de espèces (P.3.1.C.1). L'incidence de cette mesure est directement positive sur les unités paysagères, la diversité des milieux, le maintien de la végétation captatrice de carbone. Les espaces bâtis quant à eux doivent accueillir une biodiversité ordinaire grâce à des espaces végétalisés et diversifiés du point de vue des espèces, la réduction des pollutions lumineuses, la limitation des obstacles pour la circulation des espèces, l'intégration d'habitats pour les petits animaux (P.3.1.C.2), ce qui impactera

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

positivement la biodiversité, les différents milieux naturels, et les unités paysagères. La conception d'espaces naturels tampon, avec création de coupures vertes et de transitions paysagères intégrant une végétation variée, permettront de créer des lisières urbaines au sein des nouveaux quartiers d'extension urbaine, ce qui permettra de compenser les effets négatifs de la consommation d'espace (P.3.1.C.3). Les prairies et les haies bocagères font l'objet d'un zonage et d'une protection à l'échelle du territoire. La place des arbres, boisements et forêts, ainsi que leur gestion, sont intégrés aux documents locaux d'urbanisme (accès aux parcelles de production sylvicole, sites de stockage, usages sportifs et récréatifs…) (P.3.1.C.6).
Aussi les trames verte et bleue sont-elles intégrées dès l'amont de toute réflexion des opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine (P.3.1.C.8 et P.3.1.C.9) avec une catégorisation des actions qui permet de toucher positivement tout le spectre environnemental. Des OAP thématiques permettent de s'assurer que la diversité des services écosystémiques rendus par les trames verte et bleue sont pris en compte, avec une déclinaison par sous-trame (forêts, prairies et bocages, milieux humides et cours d'eau) (R.3.1.C.2).

4) Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable.
La modernisation du réseau de distribution porté par les documents d'urbanisme locaux doit permettre d'augmenter les rendements, de réduire les pertes et de développer des pratiques de consommation économes, ce qui aura un impact vertueux sur la gestion de la ressource eau (P.3.1.D.1). La croissance promue par le projet de territoire doit tenir compte du niveau de ressource en eau disponible et de la capacité de distribution (P.3.1.D.2).
Les périmètres de captage d'eau existants ainsi que ceux qui sont susceptibles d'être réouverts sont protégés par les documents, tandis que ceux qui ont été fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée feront l'objet d'un zonage spécifique : cette mesure contribue favorablement à la santé des habitants (P.3.1.D.3). Le développement urbain est conditionné par la capacité des réseaux et stations d'épuration (P.3.1.D.6) à traiter les nouveaux volumes et charges de pollution (renforcement et réhabilitation des stations d'épuration, assainissement collectif, lutte contre les eaux claires, prétraitement).

Points de vigilances

La conservation des aires d'alimentation des zones humides grâce aux documents d'urbanisme implique un recensement global (évaluation des précipitations directes, typologie des rivières et cours d'eau, nappes phréatiques, ruissellements de surface, lacs et étangs, retours d'eaux usées) qui n'est pas évoqué dans la prescription du DOO.

La réutilisation de l'eau de pluie est encouragée par le SCoT mais présente des risques pour la santé humaine et l'environnement qu'il s'agira de prendre en compte (pollution atmosphérique et contamination microbiologique, bactéries et pathogènes présents sur les toitures, gouttières et réservoirs d'eau de pluie, métaux lourds et produits chimiques, matières organiques sur les surfaces de collecte, …).

Concernant les dispositifs d'assainissement souvent disposés en point bas devront être réalisés en dehors des zones inondables).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie							
Orientation 1 : **Préserver le patrimoine naturel et les ressources**							
Objectif 3.1.A : Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/ PERM/MT	TERRITOIRE/ PERM/MT
	Contribue directement à la préservation des milieux naturels Amélioration des connaissances naturalistes	Préservation des ressources constitutives de ces espaces naturels	Participe au maintien d'un maillage pouvant jouer un rôle de filtre naturel	Préservation des paysages constitutif des espaces naturels	Préservation du rôle rendu par ces espaces de ralentissement dynamique	Contribue à la séquestration carbone du territoire	Préservation des aménités portées par ces espaces naturels
Objectif 3.1.B : Préserver et restaurer les zones humides et milieux aquatiques	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/ PERM/MT	TERRITOIRE/ PERM/MT
	Préservation des zones humides et plus généralement de la trame bleue	Préservation des ressources naturelles et plus spécifiquement de la ressource en eau	Préservation forte des zones humides et du service rendu par ces espaces : rôle de filtre naturel	Préservation des paysages constitutifs des milieux humides	Préservation du service rendu par les zones humides : régulation des eaux	Contribue à la séquestration carbone du territoire	Préservation des aménités portées par ces espaces naturels
Objectif 3.1.C: Préserver et restaurer les continuités écologiques et éléments de biodiversité ordinaire	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/P ERM/MT	TERRI-TOIRE/PERM/MT
	Maintien des continuités écologiques par des modalités précises Développement d'une biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis	Préservation de l'ensemble des ressources naturelles constitutives de la trame verte	Réduction des pollutions lumineuses	Création de coupures vertes et transition paysagère qui contribueront à la préservation et à la valorisation des paysages	Mise en place d'espaces de transition participant à la préservation des risques, comme les feux de forêt les zones d'expansion de crues	Préservation de l'ensemble de la trame verte jouant un rôle majeur dans la séquestration carbone du territoire Intégration d'espèces prenant en compte les enjeux du changement climatique	Intégration de la biodiversité ordinaire au sein des espaces bâtis participant à l'amélioration de la qualité de l'air, îlot de fraîcheur, etc.
Objectif 3.1.D : Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT		V	TERRITOIRE/ PERM/MT	TERRITOIRE/ PERM/MT
	Prise en compte de l'adéquation besoins ressources afin de pas impacter les milieux récepteurs	Préservation des ressources en eau à travers une gestion intégrée visant des actions d'économie de l'eau, la préservation des captages, le déploiement de solutions non conventionnelles, etc.	Prise en compte des pollutions		Veillez à ne pas prévoir d'installation de traitement des eaux usées dans des zones inondables	Prise en compte de l'adéquation besoins/ressources dans un contexte de changements climatiques	Le déploiement d'une ressource en eau potable de qualité

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

10. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 2 du DOO sur l'environnement

Orientation 2 = Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale.

Principales incidences positives

1) Des paysages diversifiés reconnus

Le SCOT prévoit des prescriptions pour chaque unité paysagère. Il précise, par exemple, la nécessité de maintenir les qualités paysagères de la forêt de la Double Saintongeaise mais aussi les prairies du Cubzadais par le maintien des paysages ouverts (P.3.2.A.1, P.3.2.A.2, P.3.2.A.3 et P.3.2.A.4).

Les vignes et les espaces de culture dans le Blayais sont protégés par une règlementation qui vise à préserver les paysages viticoles tout en maitrisant l'intensification agricole : l'urbanisation est limitée au maximum dans ces espaces viticoles à fort enjeu paysager, impactant ainsi positivement les patrimoines paysagers, les services écosystémiques des terroirs viticoles, et la limitation de la consommation d'espace (P.3.2.A.5).

Par ailleurs, l'intensification agricole est limitée dans le marais de Prignac-et-Marcamps et ses paysages ouverts des coteaux maintenus, de même que dans le marais de la Vivrée, les pratiques intensives sont limitées afin de maitriser les cultures dans les zones humides. L'incidence sur les paysages et la biodiversité qu'ils portent est ainsi positive (P.3.2.A.2). A noter que la limitation des pratiques agricoles intensives dans les zones humides a une incidence positive sur d'autres aspects du spectre environnemental, notamment du point de vue de la ressource en eau. L'utilisation de fertilisants chimiques et de pesticides peut entraîner un lessivage vers les cours d'eau et nappes phréatiques, provoquant l'eutrophisation des eaux, ou contaminant les sources d'eau. L'intensification des pratiques agricoles en zones humides implique le drainage de ces zones en vue de les rendre cultivables, ce qui détruit les habitats naturels de nombreuses espèces. La conversion de zones humides en terres agricoles intensives réduit la biodiversité, les habitats disponibles. Cette conversion peut également réduire la capacité des zones humides à retenir les eaux de crue et de recharge des nappes phréatiques ; le drainage des zones humides pour l'agriculture peut également libérer d'importantes quantités de carbone stockées dans les sols humides, ce qui contribue aux émissions de GES.
La qualité de l'urbanisation est maitrisée au travers de tout un spectre paysager (P.3.2.A.5), et une charte paysagère et architecturale est mise en place par le SCoT à l'échelle du Cubzaguais Nord Gironde (P.3.2.A.6).

2) La reconnaissance des qualités patrimoniales

Les sites classés ou inscrits aux Monuments Historiques, ainsi que le tissu urbain patrimonial (demeures et maisons remarquables, petit patrimoine, arbres remarquables, bâti agricole, etc.) font l'objet d'une identification et d'une protection dans les documents d'urbanisme locaux (P.3.2.B.2).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3) La mise en valeur du petit et grand paysage
La valorisation paysagère est réalisée aux entrées de villes et villages avec des objectifs de protection et des actions de requalification, le long des routes principales et traversantes, au niveau des vues emblématiques du territoires et des fenêtres d'ouverture qui révèlent la richesse paysagère locale (P.3.2.C.1).
Une mise à jour de la cartographie des itinéraires de randonnée et le développement de plusieurs circuits pédestres, équestres et cyclables, ainsi que la création d'un cheminement doux le long de la Dordogne, doit participer de la mise en valeur de la qualité et de la diversité des patrimoines paysagers et aura une incidence positive sur leur visibilité (R.3.2.C.3). L'incidence positive se mesure également sur la santé des personnes.

4) Valoriser les paysages de l'eau
La diversité des liens paysagers aquatiques est identifiée dans les documents d'urbanisme locaux, ce qui contribue positivement à la mise lumière et la préservation du patrimoine paysager spécifique et constitutif de l'identité du territoire.

Points de vigilance !

Attention à ce que la valorisation des sites MH et du petit patrimoine soit assorti d'une réglementation qui permette d'encadrer la fréquentation touristique qui pourrait exercer une pression sur les milieux naturels et induire une pollution (P.3.2.D.1).

Le développement des itinéraires de randonnées (pédestres, cyclables, équestres) présente le risque d'une sur-fréquentation qui pourrait impacter négativement les milieux naturels et engendrer des pollutions (déchets et pollutions sonore et lumineuse) (R.2.C.2). Le passage fréquent des randonneurs peut entrainer un compactage et une érosion de sols, réduisant leur perméabilité et augmentant le ruissellement des eaux. Il peut également perturber la faune locale en perturbant leurs habitats naturels, ou en créant des effets de bordure, mais aussi la flore locale du fait du piétinement répété qui peut réduire la couverture végétale, ou encore du fait de l'introduction involontaire d'espèces invasives. Un autre point de vigilance concerne les matériaux utilisés pour le développement des sentiers et de leurs infrastructures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie							
Orientation 2 : Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale							
Objectif 3.2.A : Maintenir les spécificités paysagères de chaque unité	TERRITOIRE/PERM/MT Préservation des éléments marqueurs des paysages participe au maintien des continuité écologiques (privilégie la végétalisation des Préserve les ressources naturelles espaces non bâtis.	TERRITOIRE/PERM/MT Préservation des ressources naturelles constitutive des grands paysages	LOC/PERM/MT/LT Contribue à la qualité des milieux	TERRITOIRE/PERM/MT Intégration d'une gestion paysagère au sein des grands paysages (spécificités de chaque unité paysagères) comme les espaces plus urbains (cônes de vue, effets vitrines, etc.) Reconnaissance	TERRITOIRE/PERM/MT Contribue au ralentissement dynamique et zones d'expansion de crues	TERRITOIRE/ PERM/MT Participe à l'atténuation des effets du changement climatique	TERRITOIRE/ PERM/MT Répond directement aux enjeux du cadre de vie
Objectif 3.2.B : Protéger et valoriser les éléments paysagers locaux	V Ces bâtiments sont souvent le refuge d'espèces protégés. Ils accueillent souvent des chauves-souris			TERRITOIRE/PERM/MT Maintien du patrimoine bâti		V V : Veiller à utiliser des matériaux locaux si projet de réhabilitation	
Objectif 3.2.C: Mettre en valeur la découverte du paysage par des itinéraires	V Veiller à choisi la bonne implantation pour le cheminement doux le long de Dordogne (respect des ripisylves, des berges pour éviter l'érosion, etc.			TERRITOIRE/PERM/CT Valorisation des vues emblématiques, maitrise paysagère des entrées de ville Recommande les règlements locaux de publicité			TERRITOIRE/PERM/LT Répond directement aux enjeux du cadre de vie
Objectif 3.2.D : Valoriser les paysages de l'eau	TERRITOIRE/PERM/MT Prise en compte de tous les paysages en lien avec l'eau devrait contribuer à préserver les milieux aquatiques et humides	TERRITOIRE/PERM/MT Préservation de la ressource eau Restauration des berges imperméabilisé		LOC/PERM/MT/LT Développement de l'outil Plan paysage	TERRITOIRE/PERM/MT Participe aux espaces de milité des cours d'eau	TERRITOIRE/ PERM/MT Les milieux aquatiques et humides sont considérés comme les espaces séquestrant le plus de carbone	TERRITOIRE/PERM/LT Répond directement aux enjeux du cadre de vie

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

11. Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 3 du DOO sur l'environnement

Orientation 3 = Accompagner la transition énergétique du territoire.

Principales incidences positives

La CC du Grand Cubzaguais s'est dotée d'un PCAET pour 2020-2026, et la CC Latitude Nord a prescrit le sien en 2022

1) La recherche d'un aménagement plus durable

L'utilisation des produits du bois, des végétaux et des matériaux biosourcés issus de la biomasse végétale ou animale dans la construction (façade, isolation, ossature, charpente, toiture) constitue un point positif pour ouvrir la voie de l'utilisation de matériaux vertueux (P.3.3.A.1). Il pourrait avoir une incidence environnementale positive quant à la réduction des émissions de GES, à la santé des habitants et à la gestion durable des ressources.

Les parkings végétalisés et perméables sont prescrits à au moins 40% (P.3.3.A.2) et contribue à une meilleure gestion des eaux pluviales, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain et peut participer à la biodiversité ordinaire.

Les ITE sont favorisées (P.3.3.A.3), ce qui aura pour incidences positives d'améliorer l'efficacité énergétique (réduction des pertes de chaleur, diminution en besoins de chauffage et climatisation). Cette mesure est renforcée par l'étude des potentialités climatiques à l'échelle du quartier et du bâti pour favoriser des bâtiments économes en énergie.

La trame noire est renforcée dans les documents d'urbanisme (P.3.3.A.5) participant ainsi à la réduction des perturbations pour la faune nocturne, la préservation des cycles naturels ; corridors écologiques et réduction de la fragmentation des habitats), la santé des habitants, et la réduction de la consommation énergétique.

Des recommandations visant à l'efficacité et la sobriété énergétiques allant au-delà des seuils de la réglementation thermiques sont recommandées pour les constructions nouvelles et les projets de réhabilitation (R.3.3.A.3) .

En parallèle de cette efficience énergétique, l'installation de systèmes d'EnR incluant le souci d'une inclusion paysagère vient renforcer la performance énergétique du projet de territoire (P.3.3.A.4).

2) Le déploiement des énergies renouvelables visant à diversifier le mix énergétique

Le développement des EnR est encouragé mais encadré afin de limiter la consommation d'espace qui pourrait en découler (P.3.3.B.1). Ces projets de développement sont interdits dans les corridors écologiques identifiés, ainsi que dans les trames verte et bleue. Cette double dimension est favorable pour contenir la consommation d'espace et préserver la biodiversité.

La dimension paysagère est également préservée à travers la classification des lieux d'installation du photovoltaïque (en toiture des bâtiments > au sol dans des espaces déjà artificialisés ou en reconversion > agrivoltaïque). Les sites potentiels d'installation des différents dispositifs d'EnR (photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation) sont recensés, ce qui permettra d'avoir une visibilité d'ensemble quant à l'impact paysager du développement des EnR.

L'inclinaison des toitures pour les installations photovoltaïques (P.3.3.B.10) va permettre de maximiser l'efficacité de production énergétique, mais présente aussi comme incidence

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

connexe un meilleur nettoyage des panneaux solaires par l'eau de pluie (retirant les divers débris et poussières qui peuvent réduire l'efficacité des panneaux).

3) Le développement d'un urbanisme de proximité favorable à la santé
La diminution de la spécialisation des espaces est un levier fort pour réduire les déplacements et le recours à l'usage de la voiture. Les documents d'urbanisme locaux favorisent une densité résidentielle élevée fondée sur des quartiers multifonctionnels (P.3.3.C.1). Ce levier structurel active toute une série d'incidences positives sur l'environnement : sur la santé humaine (déplacements par la marche ou le vélo, diminution des polluants atmosphériques du fait de la diminution des GES émis par le transport routier), sur la qualité de l'air, l'optimisation des ressources, la conservation des espaces naturels et agricoles et, *in fine*, la préservation de la biodiversité et la réduction de la fragmentation des habitats.

Points de vigilances !

La densité résidentielle structurée sur des quartiers multifonctionnels présente un risque de pression sur les infrastructures, d'intensifier l'effet d'îlot de chaleur urbain et de dégrader la qualité de vie (sentiment de surpopulation, conflits d'usage) (P.3.3.C.1).

Dans le déploiement des ENR impactant les ressources (bois énergie, agrivoltaisme, etc.) il s'agira de veiller à une gestion durable des ressources.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie							
Orientation 3 : **Accompagner la transition énergétique du territoire**							
Objectif 3.3.A : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments	**LOC/PERM/LT** Les parkings végétalisés participent à la biodiversité ordinaire Renforcement de la trame noire	**EXT/PERM/LT** Utilisation de matériaux biosourcés dans la construction V : Veiller à une gestion durable de ces matériaux	**TERRITOIRE/PERM/MT** Renforcement de la trame noire èRéduction de la pollution lumineuse	**TERRITOIRE/PERM/MT** V L'utilisation de matériaux naturels, la végétalisation des bâtiments, les parkings végétalisés, etc. ➔Participent à la qualité paysagère V : Veiller à l'insertion paysagère des dispositifs d'énergie renouvelables	**TERRITOIRE/PERM/MT** Parkings végétalisés et perméablesèMeilleure gestion des eaux pluviales	**EXT/PERM/LT** Matériaux biosourcés : séquestration carbone Potentialité climatique à l'échelle du bâti et du quartier Production d'énergie renouvelable à l'échelle du bâtiment	**TERRITOIRE/PERM/MT** Meilleure isolation thermiqueèprécarité énergétique
Objectif 3.3.B: Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	**EXT/PERM/MT** V Prise en compte des continuités écologiques (réservoirs + corridors) dans le déploiement des ENR ➔Exclusion V : Veiller aux conditions de mise en œuvre pouvant impacter la biodiversité plus ordinaire	V V : Veiller à une gestion durable des ressources dans le déploiement des ENR impactant les ressources (bois énergie, agrivotaisme, etc.)	V V : Veiller à l'impact de certains dispositifs ENR comme la méthanisation	V V : Veiller à l'impact de certains dispositifs ENR comme l'éolien	V V : Veiller à ne pas implanter de dispositifs ENR en zone inondable	**EXT/PERM/LT** Le développement ENR devrait permettre de limiter la consommation énergétique d'origine fossile (GES).	V V : Veiller à l'impact de certains dispositifs ENR sur la santé
Objectif 3 : Développer un urbanisme de proximité	**TERRITOIRE/PERM/LT** Les modèles d'aménagement plus durable contribuent à la biodiversité ordinaire				V V : La densité peut entrainer des problématiques de ruissellement	**TERRITOIRE/PERM/LT** Participe à un territoire plus résilient	**TERRITOIRE/PERM/LT** Contribue directement à un urbanisme favorable à la santé

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Incidences induites par l'Axe 3 – orientation 4 du DOO sur l'environnement

Orientation 4 = Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances.

Principales incidences positives +++

1) La recherche du ralentissement dynamique.
L'effacement des digues Dordogne et Moron (P.3.4.A.1) aura une incidence positive sur la restauration des écosystèmes aquatiques (les zones inondables naturelles étant restaurées), la biodiversité associée, la filtration de l'eau, la réduction du risque inondation, la recharge des nappes phréatiques, la réduction de l'érosion des sols, et la recréation d'un paysage patrimonial.
Les techniques du drainage, le sens des labours et le passage d'engins lourds sont interdits dans les zones soumises à ruissellement (P.3.4.A.2) : cela permet de préserver la qualité du sol et de l'infiltration.

2) Une localisation des secteurs de développement en dehors des zones d'aléas.
L'urbanisation est menée en dehors des zones d'aléas, ce qui permet de préserver les populations des risques (P.3.4.A.2). Les différentes actions déclinées pour protéger les populations du risque inondation (p.89) sont complétées par une réglementation visant à réduire le risque par ruissellement (P.3.4.A.4) en interdisant notamment toute urbanisation dans ces zones, et en prévoyant leur aménagement. Des schémas directeurs élaborés à l'échelle des intercommunalités vont permettre de mesurer plus précisément les enjeux et les axes d'amélioration, ce qui contribuera à la réduction des risques pour les population et l'entretien des milieux et de la biodiversité.

   Les différents risques (remontées de nappes, risque d'effondrement, risque feu de forêt) font l'objet d'une règlementation particulière pour protéger les personnes et les biens (P.3.4.A.5 - P.3.4.A.6 - P.3.4.A.7 - P.3.4.A.8 - P.3.4.A.9).

3) La limitation des pollutions et des nuisances pour préserver la qualité de vie
Les différentes mesures prises pour limiter et/ou diminuer les nuisances et pollutions de diverses natures touchent positivement tout le spectre environnemental.
La réduction des sources de pollution de l'eau est portée par des recommandations (schéma d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, analyse de la compatibilité entre la pression future et la capacité épuratoire) qui contribuent à préserver la qualité de la ressource (R.3.4.B.1), ce qui aura un impact positif sur la santé des habitants et la qualité des milieux.
Les nuisances sonores font l'objet d'une attention toute particulière dans le SCoT, ce qui impactera positivement la santé et le cadre de vie des habitants : nuisances sonores liées au trafic (RD, RN, autoroutes et voies ferrées) avec délimitation d'un zonage de protection des habitations, d'une identification des zones de bruit à l'échelle des intercommunalités (P.3.4.B.1).
La réduction de la pollution lumineuse contribuera positivement au maintien de la biodiversité en ville en maintenant les trajectoires de déplacement nocturne des espèces (R.3.4.B.3).
La réduction des déchets est réalisée via leur valorisation (recyclage) et des installations de gestion et de stockage en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

(P.3.4.B.2), de préférence dans les zones de réhabilitation de friches (P.3.4.B.3), à distance du réseau hydrographique et des zones humides. Cet ensemble de directives du SCoT permet de préserver les personnes des nuisances et pollutions, et les milieux naturels des pollutions et risques en perte de biodiversité. Par ailleurs, la valorisation des déchets sur territoire (P.3.4.B.6) contribue indirectement à réduire l'empreinte carbone, et l'intégration paysagère des locaux de stockage accessibles aux usagers (P.3.4.B.8) permet de ne pas dégrader l'atout paysager du territoire.

4) Un territoire plus résilient

La limitation du volume foncier maximal, les modalités de la trajectoire vers le ZAN 2050 (P.3.4.C.2) et la mise en place de l'observatoire du SCoT contribuent positivement à lutter contre la consommation d'espace.

Points de vigilance !

L'exploitation forestière et le sylvopastoralisme sont présentés par le DOO comme une solution contre le risque d'incendie de forêts. Une vigilance est à apporter à cette proposition : ces deux pratiques peuvent mener à une perte en biodiversité (par la destruction des habitats), une perte en couverture forestière, une érosion et dégradation des sols, une réduction du stockage du carbone, une modification du régime des précipitations et des régimes hydrologiques.

Concernant les installations de traitement et de valorisation des déchets, il faudra veiller aux conditions de mise en œuvre et la localisation des sites.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	RESSOURCES NATURELLES	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	PAYSAGE ET PATRIMOINE	RISQUES	CLIMAT	SANTE ET ENVIRONNEMENT
AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie							
Orientation 3 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances							
Objectif 3.4.A : Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas	LOC/PERM/MT V	TERRITOIRE/ PERM/MT -V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT
	V: Veiller à l'impact de l'effacement des digues sur les milieux en place Mise en place de techniques culturales plus respectueuses des milieux Préservation des infrastructures naturelles participant au ralentissement dynamique	Les prescriptions ou recommandations visant à réduire l'exposition aux risques contribuent à la préservation des ressources naturelles V : L'effacement des digues pourrait entrainer une perte de surface agricole	Les prescriptions ou recommandations visant à réduire l'exposition aux risques contribuent à la qualité paysagère (maintien des haies, gestion des espaces tampons, etc.)	Les prescriptions ou recommandations visant à réduire l'exposition aux risques contribuent à la qualité paysagère (maintien des haies, gestion des espaces tampons, etc.)	Effacement des digues Mise en place de techniques culturales limitant le ruissellement Préservation des infrastructures naturelles participant au ralentissement dynamique Préservation des zones d'expansion de crues	Favorise la résilience du territoire face aux risques	Limite l'exposition des populations aux différents risques
Objectif 3.4.B : Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances	TERRITOIRE/ PERM/MT- V	TERRITOIRE/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT V	V	V	EXT/PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/CT
	Lutte contre la pollution lumineuse V : Veiller aux conditions de mise en œuvre des installations de traitement des déchets sur les milieux naturels	Prévention et valorisation des déchetsèEconomie circulaire	Lutte contre la pollution lumineuse V : Veiller aux conditions de mise en œuvre des installations de traitement des déchets pour ne pas générer de pollutions	V : Veiller à intégrer l'impact paysager des installations de traitement et de valorisation des déchets	V : Veiller à intégrer les risques dans la localisation des installations de traitement et de valorisation des déchets	Favorise la résilience du territoire face aux ressources èéconomie circulaire	Prise en compte les nuisances sonores aux abords des structures de transport et dans l'implantation des installations de traitement et de valorisation des déchets
Objectif 3.4.C : Augmenter la résilience du territoire	TERRITOIRE/ PERM/MT	TERRITOIRE/PERM/MT		TERRITOIRE/PERM/MT	V	TERRITOIRE/ PERM/MT	LOC/PERM/CT/LT
	Réduction de la consommation des ENAFèPréservation des espaces naturels	Réduction de la consommation des ENAF èPréservation des espaces agricoles		Préserve les ENAFèPaysages agricoles et naturels	V : Veiller à prendre en compte les problématiques de ruissellement	Favorise la résilience du territoire	Limite l'étalement urbain

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4

ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ERC

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'analyse des effets cumulés du SCoT sur l'environnement permet d'identifier les **impacts du projet du SCoT** sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Pour chaque thématique issue de l'Etat Initial de l'Environnement, est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement où figurent les chiffres clefs, les perspectives d'évolutions, une description synthétique ainsi qu'une présentation des atouts, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux.
- Une synthèse cartographique.
- Une analyse des effets cumulés du projet de SCOT sous forme de question évaluative.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Un patrimoine paysager socle de la qualité du cadre de vie

Chiffres-clefs

4 entités paysagères	**29** Monuments historiques	**1** Site classé	**17%** de la superficie correspond à de la vigne

Les paysages naturels et urbains composent l'axe identitaire et remarquable du territoire d'étude. La qualité du cadre de vie est annoncée comme l'objectif du SCoT pour développer l'emploi local et attirer de nouveaux actifs. En cela, la dimension qualitative et diversifiée des paysages tant naturels qu'urbains constitue le socle du projet de territoire.

Des paysages naturels marqués par les formes forestières et viticoles

Quatre grandes unités paysagères composent le territoire du SCoT, autour de deux formes majeures : les vignes et les forêts (qui représentent 40% de la superficie du territoire).

Les formes viticoles sont des marqueurs forts de l'identité paysagère, d'une part avec l'entité du Cubzadais marquée par la présence des vignes qui composent avec diverses cultures, boisements et prairies, d'autre part avec l'entité du Blayais composée de collines où la vigne est omniprésente et l'urbanisation diffuse, principalement marquée le long de l'estuaire.

Au Nord du territoire, la forêt de la Double Saintongeaise constitue le principal élément paysager, avec un habitat isolé dans les clairières. Enfin, le marais de Prignac et Marcamps forme une unité ouverte sur la Dordogne, avec un paysage très ouvert, plus ou moins limité par le tracé de la RD 669 et urbanisé à la marge.

Des paysages bâtis riches du patrimoine religieux

Le territoire est fortement concerné par des éléments du patrimoine religieux : sur les 29 éléments patrimoniaux recensés, 15 sont du patrimoine religieux. Ces éléments réglementés sont minoritaires, mais tous sont largement mis en valeur.

- PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La forte pression de l'agglomération bordelaise entraîne une urbanisation linéaire importante des pôles secondaires tels que St-André-de-Cubzac. Elle se diffuse via la N10 et la D137. Cet étalement non maîtrisé de l'urbanisation a plusieurs conséquences dont il faut tenir compte pour penser les évolutions possibles et souhaitables : absence de traitement des transitions espace bâti / espace agricole ; dégradation des entrées de ville ; omniprésence et dépendance à la voiture ; coût élevé des réseaux (routiers notamment) et des services (assainissement, etc.) ; banalisation de l'organisation urbaine, de l'architecture et des traitements végétaux ; fragilisation des coupures d'urbanisation qui menacent à la fois les caractéristiques paysagères des espaces concernés mais aussi les trames (verte, bleue ou autre) garante d'une certaine biodiversité.

Par ailleurs, la constitution de zones d'activités monofonctionnelles génère une forte consommation d'espace. Elle fragilise les centres et contribue à dégrader les qualités architecturale et urbanistique.

Le territoire est également marqué par une simplification des paysages par agrandissement des parcelles, une disparition des structures végétales arborées et le développement des monocultures. Les espaces moins productifs (prairies ou pâturages) se raréfient, appauvrissant la diversité paysagère des lieux. Des changements de pratiques sont aussi préjudiciables à la lisibilité des caractéristiques paysagères du territoire : enfrichement des terres peu attractives, plantations de peupleraies dans les fonds de vallée.

Cependant, le développement de pratiques durables (raisonnées ou biologiques), la reconnaissance de la qualité va dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

Le passage de voies importantes de circulation (D137, N10, A10, LGV) pourrait générer, comme c'est déjà le cas, des effets d'aubaine, à la fois pour les zones d'activités et le résidentiel.

La route supplante tous les autres modes de déplacements malgré un accroissement des réseaux de circulations douces. Les canaux constituent un patrimoine remarquable encore endormi.

Le développement des énergies renouvelables (principalement photovoltaïque ou éolien) doit être questionné.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des éléments paysagers présents sur le territoire du SCoT

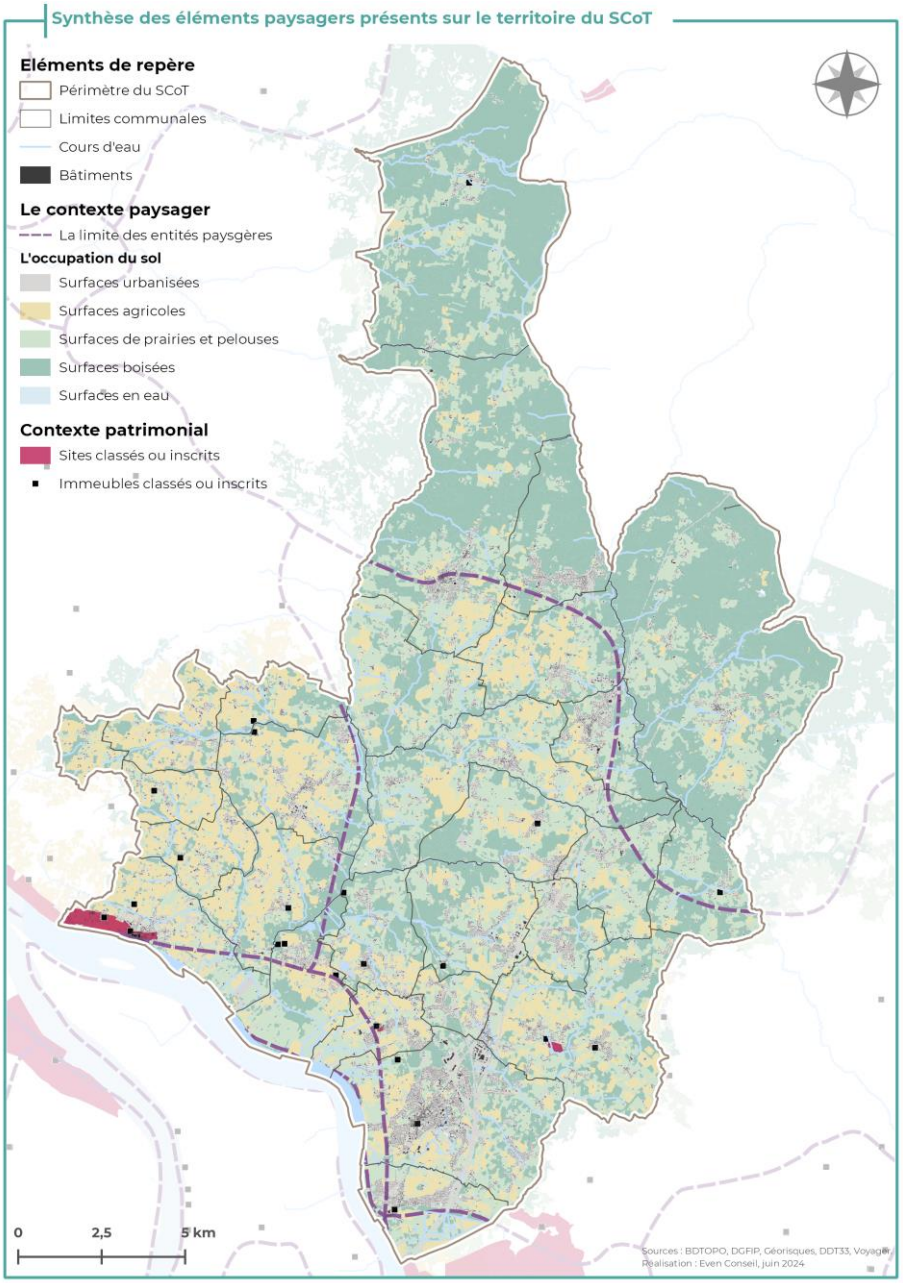

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des espaces agricoles encore bien présents et diversifiés (vignes, forets, cultures).
- Des éléments de patrimoine spécifiques (éléments du bâti religieux, fleuve).
- Des paysages diversifiés autour du fleuve, des vallées et de la forêt.

FAIBLESSES

- Un patrimoine peu mis en valeur (notamment le non-réglementé).
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs.
- Des entrées de ville pouvant être dégradée en lien avec des extensions urbaines le long de ces axes principaux.

OPPORTUNITES

- Des espaces de vallées ou de forêts utilisables comme de véritables parcs entre les espaces urbains en développement.

MENACES

- Une accessibilité importante du territoire qui engendre une forte pression sur le territoire et le transforme petit à petit en zone péri-urbaine.
- Un développement quantitatif des espaces urbains, sans réelle réflexion qualitative au niveau de la structure et du fonctionnement de ces espaces.

ENJEUX

- Maîtrise des extensions urbaines et gestion des limites urbain/rural pour l'habitat groupé et requalification du fonctionnement et de la typologie de l'habitat isolé, maintien des coupures d'urbanisation, réflexion sur la structure urbaine en lien avec les axes de communication, requalification des entrées de ville
- Elargir la notion de patrimoine : mise en valeur des zones bâties en bord de Dordogne et des sites recensés par l'office de tourisme Bourg-Cubzaguais Tourisme
- Maintien de la diversité paysagère autour des structures paysagères forestières et de vallées/vallons
- Mise en scène des qualités paysagères locales avec la qualification des abords des routes «de passage» et la mise en valeur d'itinéraires de découverte

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1. Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?

Le maintien de la qualité globale des grands paysages commence par la préservation de l'existant : la diversité des structures paysagères (agricoles, naturelles et forestières) est une grande force du territoire. Cette diversité doit faire l'objet d'une valorisation et d'une mise en lumière concrète qui doit la rendre visible et l'inscrire dans l'espace.

En préservant la diversité paysagère

Les trois grands types d'entités paysagères sont identifiées et protégées par des prescriptions et recommandations complémentaires : maintien des unités agricoles, coupures d'urbanisation et coupures vertes, maintien des paysages ouverts, maintien des zones viticoles, maitrise des cultures dans les zones humides. L'ensemble des dispositions permet de tirer parti de la multifonctionnalité des espaces. Aussi, le grand paysage, avec ses lignes d'horizon, ses ruptures de pentes, lignes de crête, motifs agricoles et perspectives, est la première échelle considérée dans le PAS (Orientation 3.2), la deuxième échelle incluant les éléments paysagers dits "de proximité" : petit patrimoine, éléments végétaux remarquables, bâti agricole, paysages de l'eau ...

Les quatre grandes unités paysagères du territoire sont préservées via la limitation de l'étalement urbain et le maintien des coupures paysagères (Orientation 3.2 du PAS) : forêt de la Double Saintongeaise, Cubzadais, Blayais et Marais de Prignac-et-Marcamps.

En maintenant les espaces ouverts constitutifs des paysages agricoles

La dimension visuelle, esthétique, des espaces agricoles qui sont au fondement des unités paysagères du territoire du SCoT occupe une place importante dans les documents d'urbanisme (**R.1.3.A.2)** ; aussi, le développement de l'énergie solaire est limité au seul cas de l'agrivoltaïque, et à condition que l'installation ne porte pas atteinte aux paysages. L'outil du PAEN (Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains) permet de préserver les paysages propres aux activités agricoles (**R.1.3.A.2)** en précisant les aménagements et orientations de gestion qui favorisent l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Les règles qui permettent de maintenir les paysages ouverts en limitant l'enfrichement dans les vallées du Cubzadais sont précisées (**P.3.2.A.2**). Des règles permettant de maintenir les vignes et les espaces de cultures tout en maîtrisant l'intensification agricole sont édictées dans le Blayais : certains espaces viticoles sont à préserver strictement pour leur valeur paysagère au-delà de leur valeur proprement économique (**P.3.2.A.2** du DOO et Orientation 3.2 du PAS). La maîtrise des cultures dans les zones humides marais de Prignac-et-Marcamps est réglementée et obtenue en limitant l'intensification agricole et en maintenant les paysages ouverts sur les côteaux (**P.3.2.A.3**).

En protégeant les espaces de respiration

Afin d'éviter les extensions urbaines linéaires qui détériorent les paysages, les coupures d'urbanisation (espaces agricoles ou naturels) sont protégées, car elles participent à la structuration des paysages, en constituant des respirations paysagères entre deux bourgs et/ou deux hameaux (**P.2.4.A.8**). Les coupures vertes et transitions paysagères sont favorisées, la transition entre les milieux devant être progressive et permettre d'intégrer le projet dans le paysage (**P.3.1.C.3**). Le maintien des

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

coupures d'urbanisation, du fait de leur rôle paysager et écologique, est mobilisé au cœur de l'**Orientation 3.1** du PAS.

En mettant en scène les qualités paysagères locales pour les rendre visibles

Au-delà de la protection factuelle, règlementaire, des atouts paysagers, leur mise en valeur, pour peu qu'elle soit menée avec certaines précautions (encadrement de la fréquentation des sites, etc.), peut constituer un levier fort de maintien des grands paysages : la préservation de paysages sources de valeur symbolique (répondant en cela à l'objectif de développement de l'attractivité) permet de générer une économie de fréquentation touristique (répondant à l'objectif de développement économique). L'objectif de visibilité des patrimoines paysagers constitue ainsi l'outil même de leur préservation, et concerne tout autant le grand paysage que le petit patrimoine (Orientation 3.2 du PAS). Le Plan Paysage doit permettre d'identifier des secteurs stratégiques pour des projets de mise en valeur et de préservation des paysages.

La conception d'activités de récréation, de détente, etc., liées à des paysages singuliers, met en lumière et rend visible les atouts paysagers. Aussi, l'identification des panoramas majeurs et des sites d'intérêt paysager naturels et agricoles non bâtis les plus visibles est menée afin de les protéger de toute urbanisation et de maintenir leur caractère ouvert (**P.3.2.A.5).** La mise en place d'une charte paysagère et architecturale à l'échelle du Cubzaguais Nord Gironde doit permettre la valorisation des paysages typiques (**P.3.2.A.6**). La conception d'itinéraires de découverte renforce cette mise en valeur (**P.3.2.C.1** du DOO, **Orientation 3.2.3/** du PAS), et une mise à jour de la cartographie des itinéraires de randonnés (pédestres, équestres, cyclables) inscrits et l'aménagement des PDIPR est recommandée aux communautés de communes (**R.3.2.C.2**). Les entrées des villes et villages seront valorisées avec des actions de requalification (**P.3.2.C.1** du DOO, **Orientation 3.2.3/** du PAS).

La valorisation du patrimoine par le développement d'une offre de tourisme vert et local doit mettre en lumière tous les sites présentant un intérêt patrimonial, qu'ils soient classés MH ou pas (**R.1.4.B.1).** Les produits locaux des centralités villageoises haltes des itinéraires touristiques et la mise en valeur de leur petit patrimoine bâti participent du processus de valorisation (**R.1.4.B.2**), avec mise en place d'une signalétique le long des itinéraires touristiques.

En valorisant les paysages de l'eau

Un point particulier concerne les paysages de l'eau dès la conception du Plan d'Action Stratégique (**Orientation 3.2.4/** du PAS). Les représentations culturelles des paysages de l'eau et la réouverture des paysages de vallée seront améliorées par des projets d'aménagement (**R.3.2.D.1).** La mise en valeur du patrimoine lié à l'eau (fontaines, moulins, lavoirs, etc.), la protection des ripisylves et bois alluviaux, la préservation des mares et étangs, l'aménagement des ports, avec une attention particulière portée au fleuve et à ses paysages avoisinants, sont identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.2.D.1**).

2. Comment préserver la qualité patrimoniale des paysages urbains ?

La qualité patrimoniale des paysages urbains est préservée en prenant en compte toutes les catégories patrimoniales : monuments classés MH, petit bâti, demeures et constructions remarquables,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

alignements de façades, arbres remarquables, etc. Les éléments du tissu urbain patrimonial sont identifiés, valorisés, et intégrés dans les projets de renouvellement urbain (**P.3.2.B.2**).

Les OAP couvrant les centres-bourgs définissent les conditions de revitalisation, dont la préservation du patrimoine naturel et bâti (**P.2.1.B.2**). Les nouveaux quartiers seront conçus en cohérence par rapport à l'existant : la production de logements répond aux enjeux de préservation du patrimoine architectural (**P.2.3.A.2**).

En soignant les entrées de ville

Les entrées de villes et villages font l'objet d'une attention particulière du SCoT : les paysages des routes principales et traversantes des villages (**Orientation 3.2.3**/ du PAS), ainsi que les vues emblématiques depuis les axes de communication sont protégés, et des actions de requalification seront pensées (**P.3.2.C.1**). Un règlement local de publicité peut protéger les paysages des entrées de ville et axes structurants (**R.3.2.C.1**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc modifier les paysages actuels.	Le DOO propose un aménagement qualitatif de l'urbanisation et replace la mise en valeur du patrimoine local au cœur des réflexions d'aménagement. Nombre de prescriptions œuvrent en faveur de la préservation des formes paysagères identitaires du territoire : préservation des quatre grandes unités paysagère du territoire (**Orientation 3.2** du PAS) ; singularité esthétique des unités paysagères agricoles (**R.1.3.A.2** et **R.1.3.A.2**) ; singularité esthétique des unités paysagères viticoles (**P.3.2.A.2**) ; singularité de panoramas majeurs et sites d'intérêt (**P.3.2.A.5**) ; singularité des paysages du patrimoine de l'eau (**P.3.2.D.1**) … les protégeant de ce fait de l'extension de l'urbanisation. Plus généralement, les prescriptions sont attentives aux qualités paysagères dans leur globalité : maintien de l'ouverture des paysages (**P.3.2.A.2**, **P.3.2.A.3**, **P.3.2.A.5**), préservation des paysages agricoles (**R.1.3.A.2**), protection des coupures d'urbanisation et transitions vertes (**P.2.4.A.8** et **P.3.1.C.3**), protection de paysages typiques par une charte paysagère (**P.3.2.A.6**), requalification des entrées de villes et villages (**P.3.2.C.1**) ; tourisme vert et local autour du petit patrimoine (**R.1.4.B.2**). Cet ensemble de prescriptions concoure à la préservation de paysages actuels.
Le développement des énergies renouvelables peut entrainer des conséquences sur la qualité des paysages perçus.	Le SCoT a introduit des précisions dans ses prescriptions relatives à la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. Le développement des EnR est mené dans les espaces déjà artificialisés ou dégradés. Ainsi des ombrières photovoltaïques peuvent être installées sur les parkings de plus de 50 places (**R.3.3.A.1**) ainsi que sur les toitures et parkings couverts de tout nouveau bâtiment supérieur à 1000 m2 (**P.3.3.B.9**). Le SCoT privilégie en premier lieu la production d'électricité photovoltaïque sur toitures de bâtiments (**P.3.3.B.2**), en second lieu à même le sol d'espaces déjà artificialisés, pollués ou en reconversion. L'agrivoltaïque n'est développé que dans la mesure où les installations n'affectent pas les unités paysagères agricoles (**P.1.3.B.5**). Le SCoT encourage les projets de production d'énergies valorisant le potentiel local de biomasse issu du traitement des déchets et de l'assainissement (**P.3.3.B.8**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Biodiversité, Trame Verte et Bleue

Chiffres-clefs

7 ZNIEFF de type I	**5** ZNIEFF de type II	**4** Site Natura 2000	**7%** Du territoire concerné par un site Natura 2000 ou une ZNIEFF	**5** Sites classés ou inscrits

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est marqué par une biodiversité et des milieux naturels d'une grande diversité, avec de nombreuses zones de protection institutionnelles. Les éléments et sources de fragmentation territoriale (routes, zones urbaines, etc., pour les emprises physiques ; bruit, lumière, etc,.pour les phénomènes induits) qui s'opposent au déplacement des espèces sont cependant nombreux sur le territoire, si bien que l'inventaire, la localisation et l'analyse de ces barrières est fondamentale pour le SCoT. En effet, son objectif premier est de mettre en lumière la qualité du cadre de vie et ambitionne de préserver ce qui fait l'atout du territoire : la richesse et la diversité des milieux naturels.

Des milieux naturels diversifiés ...

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est caractérisé par une diversité de milieux naturels : milieux boisés de feuillus et peuplement mixte, milieux boisés de conifères, milieux bocagers, milieux humides et milieux aquatiques.

Les milieux boisés accueillent une biodiversité d'une grande richesse, notamment des boisements mâtures qui abritent des cavités arboricoles permettant l'accueil de chauves-souris (Murin de Beschstein, petit rhinolophe). Ces milieux contribuent aussi à l'accueil de rapaces diurnes, d'espèces communes de mammifères terrestres, d'amphibiens communs et patrimoniaux, et de reptiles.

Le territoire est particulièrement concerné par la présence de milieux aquatiques et humides d'intérêt : ils ont subi de nombreuses destructions et altérations, et font partie des milieux les plus menacés du département. Ces milieux accueillent de nombreuses espèces : amphibiens, rapaces diurnes (busard des roseaux), reptiles, chiroptères, etc.

Les milieux ouverts sont associés à la polyculture, l'élevage et le pastoralisme. Ces milieux accueillent plusieurs espèces de papillons (comme l'Azuré bleu céleste), des rapaces, des chauves-souris, des mammifères terrestres menacés et des invertébrés.

... protégés par des périmètres de protection et d'inventaire

Plusieurs périmètres de protection sont présents sur le territoire du SCoT Cubzaguais : 12 ZNIEFF, 4 sites Natura 2000, 2 sites classés, 3 sites inscrits et 1 réserve de biosphère.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Les périmètres des zones Natura 2000 concernent en grande majorité des milieux humides et aquatiques, mettant en évidence les enjeux présents sur ces milieux. Ces périmètres sont traduits par des réservoirs de biodiversité dans le SCoT.

Des enjeux spécifiques à la Trame Verte et Bleue

Le territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde comporte de nombreux enjeux liés à la trame verte et bleue. En outre, environ 46% de son territoire est couvert par des réservoirs de biodiversité toutes trames confondues (tous milieux confondus). En nature, les principaux enjeux concernent les milieux forestiers et humides.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse de la biodiversité et milieux naturels sur le territoire du SCoT

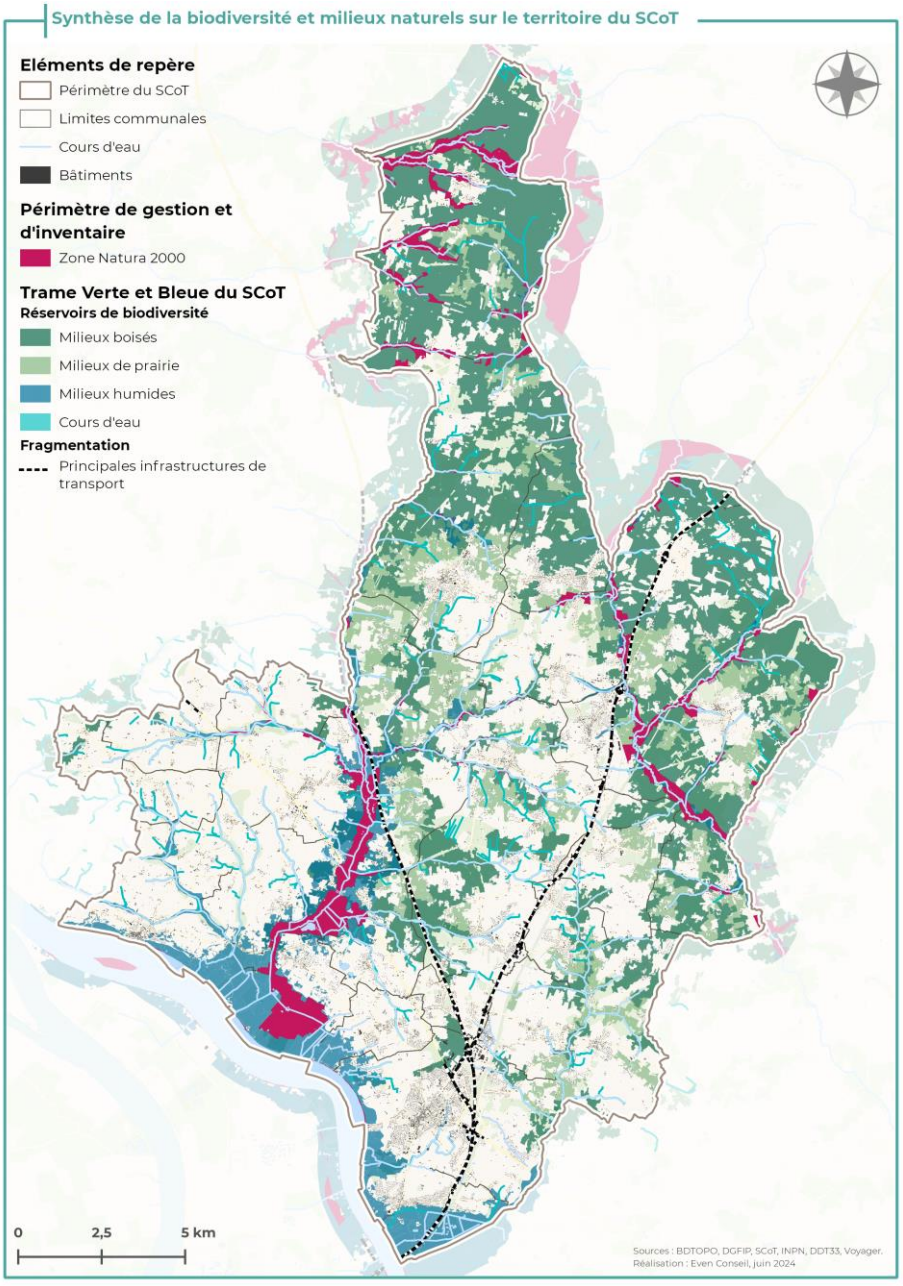

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des milieux naturels et une biodiversité riche, reconnus par plusieurs périmètres institutionnels ;
- Des réservoirs de biodiversité importants car 46% du territoire est couvert par des réservoirs de biodiversité.

FAIBLESSES

- Une trame verte et bleue fragmentée, notamment par la LGV, l'autoroute et les routes à 4 voies.
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs qui ne permettent pas le développement d'une biodiversité ordinaire.

OPPORTUNITES

- La mise en place de protection aux abords de part et d'autre des cours d'eau, permettant la préservation des milieux naturels.
- Des espaces possédant une biodiversité remarquable, identifiée par les périmètres de ZNIEFF.

MENACES

- La dégradation des milieux aquatiques et humides en lien avec les pollutions d'origine agricole et d'assainissement ;
- Une artificialisation provoquant la disparation de certains milieux naturels d'intérêt.

ENJEUX

- La préservation physique des espaces naturels remarquables, notamment par le biais de la maitrise des rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants.
- La préservation de la qualité physico-chimique des cours d'eau, interpellant les thématiques de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.
- La préservation, voire l'amélioration, des fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique pour les espèces les plus patrimoniales, mais aussi les plus ordinaires.
- La préservation des zones humides du territoire.
- La mise en place d'une bande tampon de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau, conformément à la demande du département de la Gironde.

3. Comment préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue ?

La préservation des trames Verte et Bleue est conditionnée par celle des continuités fonctionnelles (= la connexion entre les habitats) qui permettent aux espèces de circuler selon leurs besoins, et par la protection des réservoirs de biodiversité.

En préservant les continuités fonctionnelles

Afin de maintenir la connexion des habitats naturels, essentielle pour le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques sur le territoire, le SCoT recommande la préservation et l'entretien des corridors écologiques. La valorisation et la restauration des corridors écologiques fonde l'**Orientation 3.2.3/** du PAS, dans l'objectif de lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels.

Le SCoT recommande l'entretien des espaces humides connexes aux cours d'eau (roselière, mares et marais, ...) afin de maintenir leur surface et éviter la fermeture des milieux, ainsi que la restauration des berges imperméabilisées (**R.3.2.D.1**). Le retour à la naturalité des berges et des cordons

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

rivulaires (ou *bandes riveraines* : bandes de végétation situées le long des cours d'eau jouant un rôle crucial dans l'écosystème fluvial, avec plusieurs fonctions écologiques essentielles) qui offrent un habitat essentiel pour de nombreuses espèces végétales et animales et forment des corridors écologiques permettant la circulation et la migration des espèces, est recommandée par le SCoT (**R.3.2.D.1**).

La connectivité du paysage (manière dont les différents habitats au sein d'un paysage sont connectés et permettent le déplacement et la migration des espèces) est une autre dimension favorisée par le ScoT. Ainsi des zones tampons d'au moins 20 mètres, dont 10 mètres arborée, boisée ou plantée de haies entre les espaces bâtis et les espaces de production agricole sont prescrites par le SCoT (**P.1.3.B.2**). La connectivité est également pensée par le SCoT en milieu urbain : les opérations de renouvellement urbain doivent assurer un développement de la végétation et de la biodiversité (**P.3.4.C.5**).

En minimisant la fragmentation des habitats, le SCoT contribue également à améliorer les continuités fonctionnelles : la pression urbaine est limitée afin d'éviter la fragmentation des espaces agricoles et préserver la diversité paysagère associée (**P.1.3.A.7**).

En protégeant les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversités identifiés par le SCoT sont amenés à être protégés des diverses sources de nuisances et pollutions.

Les nouveaux sites de stockage et valorisation des déchets, instaurés dans le cadre de la lutte contre les pollutions, sont implantés en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT (**P.3.4.B.3**).

Le SCoT interdit la production industrielle d'énergies renouvelables dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans trame Verte et Bleue (**P.3.3.B.1**), et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les sols agricoles est conditionnée à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (**P.1.3.B.6**).

Un zonage spécifique (zones «naturel protégé » Np et « agricole protégé » Ap) permet de délimiter les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du territoire (**P.3.1.A.1**) et ceux-ci sont exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation (**P.3.1.A.2**).

Enfin, le SCoT recommande de réduire la pollution lumineuse afin de préserver la trame noire (**R.3.4.B.3**).

4. Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?

L'érosion de la biodiversité est causée par une multitude de facteurs interconnectés. Sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, trois grandes sources d'érosion sont adressées dans le SCoT : le maintien de biodiversité ordinaire, la préservation des terres agricoles (lutte contre le changement d'utilisation des sols) et des Trames Verte et Bleue.

En préservant la biodiversité ordinaire

La construction d'un projet de territoire fondé sur des objectifs de qualité paysagère mobilise l'outil du Plan Paysage, lequel s'appuie fortement sur l'état des lieux de la biodiversité (objectif 3.2.D du DOO).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ainsi, la biodiversité ordinaire est tout autant préservée que les sites classés. Les opérations de renouvellement urbain par exemple doivent être menées en assurant le développement de la végétation et de la biodiversité (**P.3.4.C.5**).

Le SCoT prévoit que les opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine soient menées en établissant des connexions avec les espaces verts riverains (liaisons douces végétalisées, etc.) et que les circuits de déplacement des espèces soient pris en compte (**P.3.1.C.8**).

En préservant les terres agricoles de l'urbanisation

Les terres agricoles jouent un rôle structurant pour les paysages mais aussi pour la biodiversité. Les haies, bandes et enherbées, bosquets, mares et prairies permanentes offrent des habitats pour une variété d'espèces (insectes pollinisateurs, oiseaux, petits mammifères, amphibiens). Aussi le SCoT recommande que les espaces agricoles soient préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation susceptible de porter atteinte à leurs caractéristiques, avec inconstructibilité dans les zones A (**P.1.3.A.4**). Les terres agricoles sont également préservées de l'urbanisation et le mitage des espaces associés est interdit (**P.1.3.A.5**) : le SCoT contribue ainsi à préserver les corridors écologiques que représentent les terres agricoles, facilitant la circulation des espèces entre les zones naturelles fragmentées.

A noter que le SCoT n'aborde malheureusement pas la diversification des cultures (rotation des cultures, cultures intercalaires, polyculture) pourtant pourvoyeuse de biodiversité car créatrice d'une mosaïque d'habitats, en plus de contribuer à maintenir la santé et la fertilité des sols. Il en est de même des pratiques agricoles durables qui n'est pas évoquée comme levier de biodiversité.

En préservant la Trame Bleue et Verte

La Trame Verte et Bleue est assignée dans le PAS comme le socle environnemental et paysager du territoire (**Orientation 2.4.2/**). Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau, lacs, étangs, mares qui participent à l'équilibre hydrographique (**P.3.1.C.3**). La maîtrise des cultures dans les zones humides du marais de Prignac-et-Mercamps doit permettre de limiter l'intensification agricole et à maintenir les paysages ouverts sur les coteaux (**P.3.2.A.3**), de même que dans le marais de la Virvée (**P.3.2.A.4**). Le SCoT prescrit la protection des ripisylves (= bande végétation naturelle présente le long des cours d'eau) et bois alluviaux qui offrent des habitats cruciaux pour une variété d'espèces et forment des corridors le long des cours d'eau (**P.3.2.D.1**).

Aussi, les opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine doivent prendre en compte les Trames Verte et Bleue pour donner une place à la nature en milieu urbain : haies, arbres remarquables, zones humides, cours d'eau sont valorisés ; les fonctionnalités naturelles des sites (noues paysagères, jardins de pluie, etc.) sont mobilisées pour privilégier l'infiltration des eaux pluviales (**P.3.1.C.8**).

Concernant la Trame Verte, le maintien des coupures paysagères entre espaces bâtis contribue également à préserver les habitats et zones de circulation des espèces (**P.3.2.A.5** du DOO et **Orientation 2.4.2/** du PAS).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
Le développement de ZAE (125,8 ha) et de foncier pour le résidentiel risquent d'empiéter sur les milieux naturels et agricoles et de fragiliser les corridors écologiques.	Les continuités écologiques seront préservées : espaces humides environnant les cours d'eau (**R.3.2.D.1**), berges et cordons rivulaires (**R.3.2.D.1**), zones tampons entres espaces bâtis et agricoles (**P.1.3.B.2**), développement de la végétation dans les opérations de renouvellement urbain (**P.3.4.C.5**). La préservation de ces continuités écologiques permet de compenser l'impact du développement des ZAE. Le SCoT prévoit par ailleurs la réalisation d'inventaires des Zones Humides (**P.3.1.B.1**) en vue d'assurer leur protection et leur maintien. Le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones non encore urbanisées à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides (**P.3.1.B.2**). Aussi l'urbanisation est-elle réalisée en protégeant les zones humides qui jouent un rôle hydraulique de frein au ruissellement ou de tampon (**P.3.4.A.2**). Le SCoT mobilise l'outil Inventaire Zones Humides avec les syndicats de gestion des bassins versants pour cartographier les zones humides et caractériser les conditions de leur préservation.
Le développement en extension pourra avoir des impacts sur la biodiversité ordinaire et peut potentiellement fragmenter les milieux (TVB)	L'extension urbaine sera limitée car, conformément à la loi Climat et Résilience et au SRADDET, le SCoT prévoit des limites au volume foncier urbanisé : il ne doit pas excéder 225 hectares maximum d'ici 2030 (**P.3.4.C.1**). Par ailleurs, l'engagement du SCoT vers le ZAN 2050 permet d'atténuer l'impact du développement en extension, en fixant le seuil limite de 138 ha d'artificialisation pour la période 2031-2044 (**P.3.4.C.2**). L'étalement urbain est également limité par la recherche de désartificialisation en compensation (**P.3.4.C.5**), la mobilisation du foncier prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes (**P.2.4.A.2**) en mobilisant notamment l'outil des gisements fonciers. Les centres-bourgs font par ailleurs l'objet d'une revitalisation en vue de limiter l'étalement urbain (**P.2.1.B.1**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

III. Une ressource en eau au centre d'enjeux transversaux pour le SCoT

Chiffres-clefs

1	16	13	17
Carrière active	Masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE	Masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE	Captages permettant l'alimentation en eau potable

La préservation de la qualité de la ressource en eau représente un enjeu transversal pour le projet de territoire du SCoT du Cubzaguais : d'elle dépend la possibilité de réalisation de nombreux autres objectifs (préservation de la biodiversité, accueil d'une population croissante, etc.). Elle est abordée et mobilisée dans le SCoT de manière diffuse, lorsque sa gestion pose question pour réaliser tel ou tel objectif.

Il faut dire que le territoire est marqué par l'omniprésence de l'eau.

D'abord en surface : la Dordogne au sud, la Moron à l'ouest, la Virvée au centre, la Saye et la Saye de Melon à l'est, la Livenne au nord. Et chacune de ces rivières possède un nombre important d'affluents qui irriguent l'ensemble des communes.

Les eaux souterraines sont également bien représentées et peu profondes, surtout à l'approche de la Dordogne. Le territoire est également couvert par de nombreux petits cours d'eau.

Le territoire est aussi marqué par la présence de zones humides.

Caractéristiques des masses d'eau superficielles

16 masses d'eau superficielles ont été identifiées par le SDAGE sur le territoire du SCoT : elles possèdent toutes un bon état chimique, cependant ¼ d'entre elles présentent un état écologique médiocre ou mauvais. De nombreuses masses d'eau subissent des pressions significatives en lien avec les stations d'épuration.

Une masse d'eau de transition est également présente sur le territoire : possédant un bon état chimique mais un état écologique moyen.

Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Le SDAGE Adour-Garonne identifie 13 masses d'eau souterraines sur le territoire du SCoT : 12 d'entre elles (soit 92%) possèdent un bon état chimique, et 10 d'entre elles (soit 77%) comportent un bon état quantitatif. Et toutes les communes du territoire sont inscrites en zones de répartition des eaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par 3 syndicats exploitant 17 captages :

- Le syndicat des eaux du Blayais.
- SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.
- SIAEPA des côteaux de l'estuaire (Syndicat du Bourgeais).

Presque 50% de l'eau prélevée pour les 3 collectivités provient de l'Eocène centre, considéré comme déficitaire. Le reste provient de l'Eocène nord, non déficitaire. L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique sur les 3 collectivités.

Commenté [AG1]: A vérifier avec la note de Bleuenn sur la ressource en eau

Réseau d'eau potable

Le rendement des réseaux est compris être 80-85% sur tout le territoire. La perte d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable est modérée sur le Cubzadais-Fronsadais, et faible sur le reste du territoire.

Autres usages

Les prélèvements pour l'eau potable sont les plus importants sur le territoire, suivi par les prélèvements pour l'irrigation, puis pour l'industrie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des ressources présentes sur le territoire du SCoT

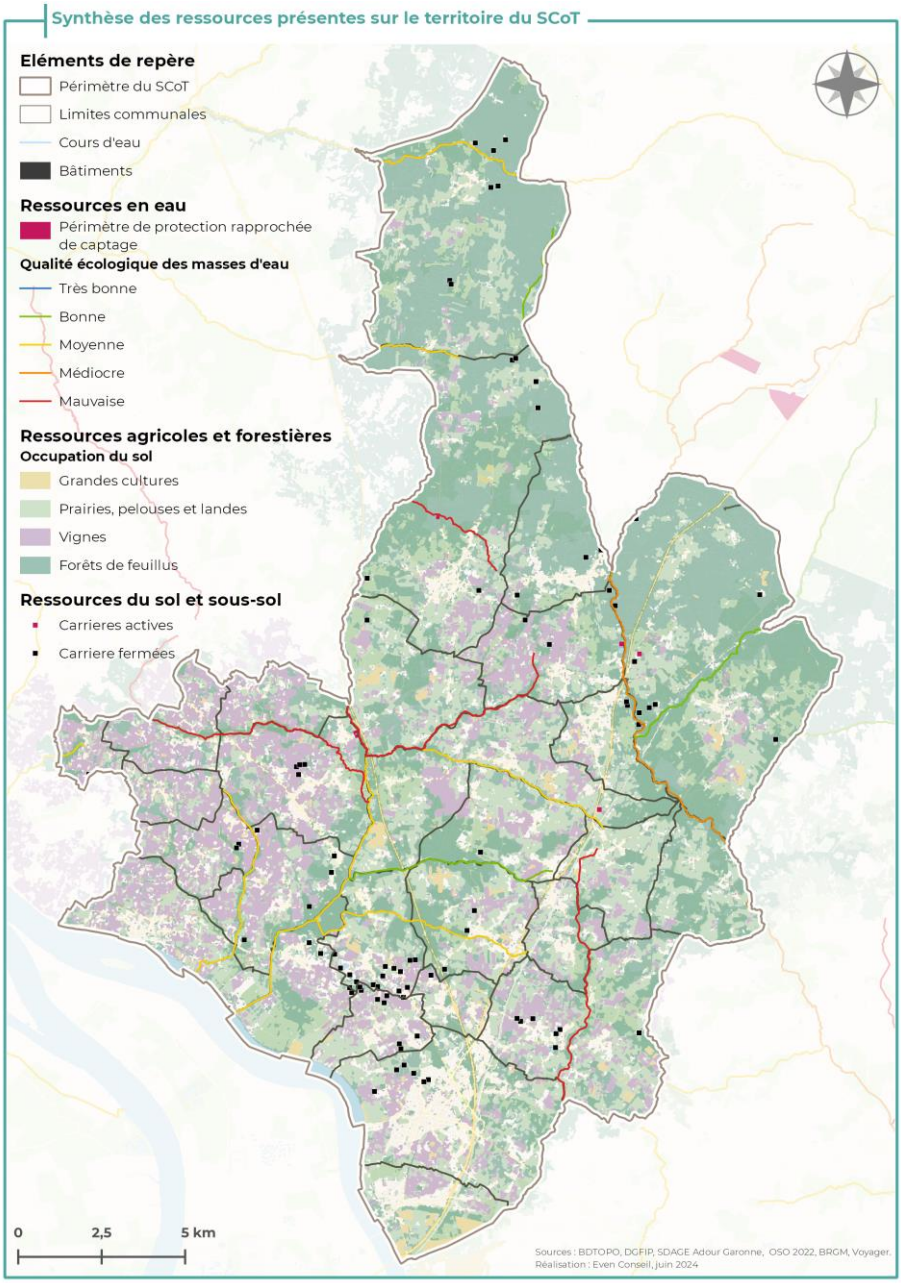

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- 17 captages exploités pour l'alimentation en eau potable du territoire;
- Des réseaux possédant des bons rendements (entre 80 et 85%) ;
- Un réseau hydrographique riche possédant une bonne qualité chimique

FAIBLESSES

- 6 captages où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables;
- 1 captage (à Saint-André-de-Cubzac) où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes autorisés.
- ¼ du réseau possédant une qualité écologique médiocre ou mauvaise.

OPPORTUNITES

- Une bonne connaissance des nappes profondes grâce au SAGE Nappes profondes de Gironde indiquant que les ressources mobilisables sont plutôt présentes au nord du territoire;

MENACES

- Une ressource en eau quantitative vulnérable au dérèglement climatique ;
- Des masses d'eau subissant des pressions des stations d'épuration industrielles pouvant s'accentuer.

ENJEUX

- Préserver la bonne qualité chimique des cours d'eau et améliorer la qualité écologique des cours d'eau présentant des états écologiques médiocre ou mauvais ;
- Adopter le développement urbain avec les disponibilités en eau en portant une attention particulière aux captages de Villeneuve, Lansac, Berson, Pugnac, Billaux et Saint-André captant dans l'Eocène centre classée déficitaire ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise des ruissellements et de leurs effets.

5. Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?

La raréfaction et la pollution de l'eau constituent une évolution problématique majeure pour le territoire. Le SCoT, pour préserver l'existant, agit des leviers complémentaires : limiter l'imperméabilisation des sols, recommander de certaines techniques agricoles, anticiper les besoins en eau potable afin que la disponibilité de la ressource soit en cohérence avec la croissance de la population recherchée, définir les périmètres de captage d'eau.

En veillant à l'adéquation besoins et ressources disponibles

La croissance démographique est affichée comme l'objectif central du SCoT (attirer les actifs actuels et de nouveaux actifs). Cependant, le DOO encadre le rythme de cette croissance démographique recherchée : en maîtrisant l'accueil selon une armature urbaine (**Objectif 2.1.A**), et en conditionnant l'objectif de croissance de 1,3% par an aux capacités de chaque intercommunalité (**P.2.1.A.2**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Remarquons que le SCoT n'évoque pas les pressions saisonnières (tourisme, sécheresse) pouvant s'exercer, alors même que le développement de la fréquentation touristique est fixé comme un objectif du projet de territoire.

En définissant des périmètres de captages d'eau

Le SCoT assure par les documents d'urbanisme locaux la protection des périmètres de captages d'eau potable existants (**P.3.1.D.3**) et potentiels, ainsi que les captages fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée.

En limitant l'imperméabilisation des sols

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux définissent une part d'espaces libres minimum dans les nouveaux secteurs aménagés, afin de limiter l'imperméabilisation des sols (**P.3.4.A.4**). La désimperméabilisation des sols de certains secteurs urbains doit permettre de répondre aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales (**Orientation 3.4.3/** du PAS).

6. Comment préserver la qualité des milieux aquatiques ?

En préservant les motifs naturels des paysages d'eau

Un objectif spécifique (**Objectif 3.2.D**) est consacré aux paysages de l'eau (**Orientation 3.2.4/** du PAS) : les documents d'urbanisme locaux sont tenus d'identifier les liens paysagers avec l'eau à toutes les échelles (**P.3.2.D.1**). La protection des ripisylves et bois alluviaux, ainsi que la préservation des mares et étangs, contribuent directement à préserver la qualité des milieux aquatiques. D'autres actions citées par le SCoT dans le cadre des paysages liés à l'eau, comme la mise en valeur du patrimoine spécifique (fontaines, puits, moulins, lavoirs, etc.), la valorisation des ports, l'aménagement des chemins pédestres, et le développement des mobilités fluviales, auront une influence positive indirecte (à condition cependant que les pratiques soient bien encadrées) sur les milieux aquatiques.

D'autres mesures visant à augmenter la visibilité des paysages d'eau font l'objet de recommandations dans le SCoT et certaines influent directement sur la qualité des milieux aquatiques (**R.3.2.D.1**) : entretien des espaces humides connexes aux cours d'eau (roselière, mares et marais, etc.) pour entretenir leur surface et éviter la fermeture des milieux, restauration des berges imperméabilisées. Le SCoT recommande aussi de rétablir le caractère naturel des cordons rivulaires et des berges des zones aquatiques.

En évitant certaines pratiques culturales dans les secteurs soumis aux ruissellements

Le SCoT recommande que dans les secteurs soumis aux ruissellements, certains modes d'exploitations et techniques culturales soient évités : drainage, sens des labours, passages d'engins lourds (**R.3.4.A.1**) qui peuvent modifier la porosité du sol et l'infiltration.

Remarquons cependant que d'un point de vue général, la question de la qualité des pratiques agricoles et viticoles n'est pas abordée dans le SCoT, alors même qu'elle influe durablement et directement sur la qualité des eaux (cours d'eau, eau de transition, masses d'eau souterraines libres, ...).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

En garantissant la protection du fonctionnement intrinsèque des milieux aquatiques

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit que des actions complémentaires soient engagées dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.4.A.2**) : conserver les capacités naturelles de crue (les fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs sont ainsi préservés), protéger les paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) qui recouvrent une fonction hydraulique de frein ou ruissellement ou de tampon. Il prescrit de ne pas entraver le libre écoulement des eaux et de garantir une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

En préservant les espèces faunistiques et floristiques inféodées à l'eau

La conservation de la biodiversité est un axe de prescription central du projet de territoire (cf *supra*). Celle-ci ne peut être effective que si l'on préserve la qualité de l'eau qui alimente ces écosystèmes sensibles, ses espèces faunistiques et floristiques. Le SCoT prescrit de nombreuses actions en faveur de la biodiversité (qu'il s'agisse de celle des zones naturelles protégées ou des espaces de nature ordinaire) ; les modalités de protection des ressources en eau associées à cette biodiversité ne sont pas formulées par le SCoT, mais la préservation des espèces inféodées à l'eau passe forcément par la préservation de la qualité de celle-ci.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
Un développement urbain et économique induisant une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau.	L'amélioration des rendements et la diminution des pertes du réseau de distribution d'eau est au cœur des travaux de modernisation portés par les documents d'urbanisme, avec la mise en place de systèmes et pratiques permettant de réaliser des économies d'eau (**P.3.1.D.1**). L'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles (actuelles et futures) est garantie par le SCoT, tout comme la capacité de distribution technique et l'entretien des réseaux (**P.3.1.D.2**).
Un développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités générant une augmentation des eaux usées à traiter qui pourraient avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux.	Sur les 15 stations d'épuration du territoire, 9 ont la capacité d'accueillir des effluents supplémentaires. Afin de limiter les pollutions provenant des installations d'assainissement autonomes, le SCoT entend concentrer le développement en priorité dans les secteurs déjà desservis par des réseaux collectifs. Le SCoT conditionne le niveau de développement de l'urbanisation à la capacité des stations d'épuration de traiter les nouveaux volumes et charges de pollution afin que ce développement ne dépasse pas les capacités des milieux récepteurs (**P.3.1.D.6**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

IV. La transition énergétique au défi d'une réduction de la consommation de transports routiers omni-présents

Eléments-clefs

65,6% Des consommations énergétiques proviennent des transports	**65,3%** Des consommations énergétiques proviennent des produits pétroliers	**12,7 %** Part des ENR dans la consommation énergétique finale

poids des transports dans les consommations énergétiques et les émissions de GES du territoire est prépondérant : sa gestion représente le défi majeur du SCoT.

Les consommations énergétiques

65,6 % des consommations énergétiques proviennent du secteur des transports. Vient ensuite le secteur résidentiel. Le territoire est sur ce point très dépendant aux produits pétroliers qui pèsent pour 65,3% des consommations énergétiques.

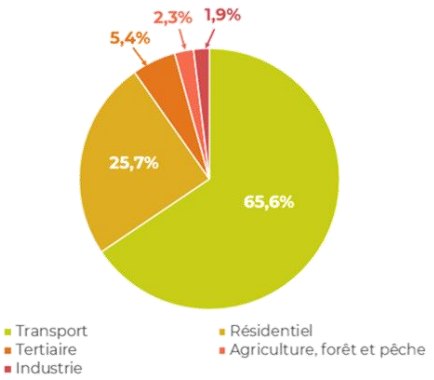

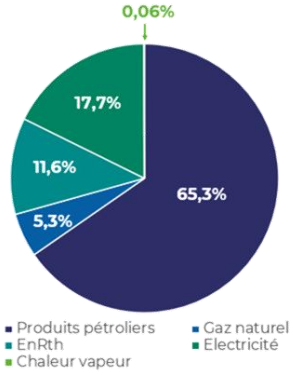

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La production d'énergies renouvelables

En 2020 (données TerriStory), la production d'énergie représente 12,7% (103,9 GWh) de l'énergie consommée. La filière bois-énergie est la principale source de production et représente plus de 60% de la production d'EnR (donnée Terristory).

L'énergie solaire est la deuxième source de production, et plus particulièrement le solaire photovoltaïque avec 5 installations de grande ampleur.

Le territoire présente un potentiel en géothermie intéressant mais à ce jour très peu valorisé. De même, si le territoire présente des zones favorables au développement éolien, aucune installation n'a été recensée.

ATOUTS

- Des conditions favorables au développement des énergies solaire, éolienne, et géothermie.
- Une filière bois-énergie déjà bien développée.

FAIBLESSES

- Des consommations énergétiques liées à l'importance des transports, en lien avec de grandes axes routiers traversant le territoire.
- Un parc de logement vieillissant augmentant les consommations énergétiques du résidentiel.

OPPORTUNITES

- Le potentiel renforcement du solaire, de la géothermie et le développement de l'éolien afin de renforcer la production d'énergies renouvelables.

MENACES

- La dégradation des paysages en lien avec les enjeux de co-visibilité des parcs photovoltaïques et de l'éolien.

ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.
- Promouvoir des modes de déplacements durables.
- Réduire les besoins en déplacements et leurs impacts : formes urbaines, vitalité des centres-bourgs, soutien à l'essor du covoiturage, développement des véhicules électriques.
- Permettre la réhabilitation des habitations les plus consommatrices, afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1. Comment promouvoir des manières d'habiter plus sobres en énergie ?

En créant des espaces multifonctionnels pour un urbanisme de proximité

Un nouveau modèle d'aménagement est promu par les documents d'urbanisme (**P.3.3.C.1**) : la densité résidentielle est favorisée au sein de quartiers multifonctionnels, ce qui encourage les pratiques de la marche et du cyclisme, et réduit tout autant les consommations d'énergie que les niveaux de pollution. Le développement d'une offre commerciale de proximité doit permettre une logique de multifonctionnalité des pôles de vie (**Orientation 1.2.1/** du PAS), et l'urbanisme de proximité doit favoriser les mobilités de courte distance (**Orientation 3.3.3/** du PAS).

En encourageant la rénovation énergétique des bâtiments

Le bâtiment est un levier majeur d'amélioration du bilan carbone à l'échelle du territoire Cubzaguais Nord Gironde. Aussi ce levier est-il décliné selon plusieurs objectifs de l'**Orientation 3.3** du PAS (Accompagner la transition énergétique du territoire).

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est un objectif à part entière du SCoT (Objectif 3.3.A du DOO). Cette amélioration mobilise plusieurs leviers : végétalisation des parkings (**P.3.3.A.2**), utilisation de matériaux biosourcés issus de la biomasse (**P.3.3.A.1**), facilitation des Isolations Thermiques par l'Extérieur (**P.3.3.A.3**), principes de conception bioclimatique pour les projets en extension ou renouvellement (**P.3.3.A.4**). Le SCoT entend aussi lutter contre la précarité énergétique (**Orientation 3.3.1/** du PAS) au travers notamment du dispositif OPAH qui permet d'accompagner les propriétaires modestes dans l'amélioration énergétique de leurs logements.

Le SCoT recommande de mobiliser des seuils et critères allant au-delà de la règlementation thermique (**R.3.3.A.3**) en termes de conception bioclimatique, d'efficience des équipements, de mobilisation d'EnR. Les rénovations et réhabilitations doivent prévoir des formes urbaines moins énergivores et plus autonomes qui répondent à des critères de conception bioclimatique (**Orientation 3.3.1/** du PAS).

En réduisant la consommation énergétique des centres-villes et centres-bourgs

Le SCoT vise le renforcement de la Trame Noire (**P.3.3.A.5** du DOO et **Orientation 3.3.1/** du PAS), à travers notamment une limitation des éclairages publics au strict nécessaire, la régulation des périodes d'éclairage, la suppression ou l'atténuation des points lumineux des projets d'aménagement.

2. Comment déployer une mobilité plus durable ?

En développant les mobilités douces

Les consommations énergétiques sont principalement liées au secteur des transports. Ainsi, le SCoT préconise le développement de mobilités douces structurées autour d'axes urbains apaisés (vitesse limitée à 30km/h) (**P.3.4.B.1** et **Orientation 3.3.2/** du PAS). Le SCOT encourage le principe d'urbanisme de proximité (**P.3.3.C.1**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La mise en place de stationnements dédiés au vélo est préconisée pour les nouvelles opérations de logements collectifs (**P.2.2.C.1**). Également, le développement du maillage des itinéraires cyclables est recommandé sur tout le territoire (**R.2.2.C.1**). Le SCOT précise que les aménagements des nouveaux quartiers (résidentiels, économiques ou d'équipements) doivent assurer la desserte par les liaisons douces (**P.2.2.C.2**). Les aménagements doivent ainsi porter le développement des modes actifs de déplacements (marche et vélo), qu'il s'agisse des mobilités quotidiennes liées au travail, de l'accès aux services ou des loisirs occasionnels (**Orientation 2.2.3/** du PAS).

En soutenant le transport ferré et le projet de RER girondin

Le soutien du transport ferré est un objectif à part entière du DOO Objectif (2.2.A) et du PAS (Objectif 1/ de l'**Orientation 2.2**). A l'horizon 2028-2030, la ligne TER qui traverse le territoire du SCoT du nord au sud deviendra la ligne de RER girondin. Le SCoT prévoit que des secteurs de proximités soient déployés autour des gares – haltes du trajet de RER, avec des solutions de stationnement et offres alternatives à la voiture, le développement de l'intermodalité régionale, le développement du réseau cyclable (**P.2.2.A.1**).

Le SCoT recommande (**R.2.2.A.2**) que les emprises des voies de chemins de fer en attente de leur remise en service soient mobilisées pour encourager les mobilités douces et les transports en commun.

En encourageant les alternatives à la voiture individuelle

L'usage de la voiture individuelle est repensé au travers de solutions de mobilités alternatives (**Orientation 2.2.2/** du PAS) et la transversalité des modes de transports.

Ainsi les projets résidentiels, économiques et d'équipement seront en priorité développés dans les secteurs desservis par les transports en commun (**P.2.2.B.1**).

Les pratiques de covoiturage et d'autopartage sont soutenues par l'identification d'aires de covoiturage et leur accès par les mobilités douces (**P.2.2.B.2**).

La transition des mobilités se traduira également par l'usage de véhicules hybrides, avec l'installation de bornes et stations adaptées (**Orientation 2.2.2/** du PAS).

En favorisant la non-mobilité

L'implantation de services de proximité, d'espaces de coworking dans les centres-bourgs et centres-villes contribue à réduire les temps de trajet et favorise les déplacements à pied et à vélo. Le SCoT encourage ainsi le développement de lieux de travail partagés (**R.1.1.C.2**) qui sont l'un des éléments porteurs d'une stratégie économique de diversification avec le développement des espaces de travail pour soutenir les indépendants et limiter les déplacements domicile-travail vers la métropole bordelaise (**Orientation 1.1.3/** du PAS).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Quelles solutions énergétiques développer et sous quelles conditions ?

En encadrant le développement des projets EnR

Le SCoT prescrit que les besoins énergétiques des bâtiments soient au maximum qu'ils le peuvent pourvus par les énergies renouvelables (**P.3.3.A.4**).

Les projets photovoltaïques sont privilégiés en priorité sur les toitures des bâtiments (**P.3.3.B.2**). Les projets agrivoltaïques sont encouragés à condition qu'ils ne portent pas préjudice au paysage (**P.1.3.B.5**). Les PLU doivent pouvoir installer des panneaux sur les toitures ou parkings couverts des bâtiments de plus de 1000 m2 (**P.3.3.B.9**). Ils imposent également une inclinaison de toiture optimale (**P.3.3.B.10**).

La filière locale bois-énergie est favorisée grâce à des règles de préservation des boisements et par l'anticipation des besoins fonciers de la filière (**R.3.3.B.1**).

Le SCoT encourage les projets de production d'énergies valorisant le potentiel local de biomasse issu du traitement des déchets et de l'assainissement (**P.3.3.B.8**).

En diversifiant le mix énergie

Les différentes sources d'EnR mobilisables sont préconisées par le SCoT (**P.3.3.B.1**), mais à la condition que leur développement ne soit pas consommateur d'espace ou ne porte pas préjudice aux milieux naturels. Le développement des EnR doit permettre de diminuer le recours aux énergies fossiles, dans la mesure cependant des capacités du territoire et du respect de la qualité de vie des habitants (**Orientation 3.3.2/** du PAS).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
Une augmentation de population va entrainer une augmentation des consommations énergétiques.	Le SCoT envisage la limitation des besoins énergétiques dans les nouvelles constructions et une réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments existants via la rénovation énergétique (**P.3.3.A.2**, **P.3.3.A.1**, **P.3.3.A.4**, **R.3.3.A.3**). En effet, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est un objectif à part entière du SCoT (Objectif 3.3.A du DOO). Également, le renforcement de la trame noire permettra de diminuer les consommations énergétiques malgré l'augmentation de la population (**P.3.3.A.5**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Une augmentation de population va entrainer une augmentation des déplacements	Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au secteur des transports, le SCoT entend développer l'offre en transport alternatif à la voiture individuelle. Ainsi, les mobilités douces sont structurées autour d'axes apaisés (**P.3.4.B.1**) et favorisées par un urbanisme de proximité (**P.3.3.C.1**) et la conception d'équipements facilitant leur usage par les habitants (**P.2.2.C.1**, **R.2.2.C.1**, **P.2.2.C.2**). Par ailleurs, le soutien au développement du transport ferré, objectif à part entière du DOO (Objectif 2.2.A), couplé au développement de haltes-secteurs de proximité le long de la ligne RER Girondin va permettre de développement d'offres alternatives à la voiture (**P.2.2.A.1**). Les projets résidentiels, économiques et d'équipement sont conçus dans des espaces desservis par les transports en commun (**P.2.2.B.1**), tandis que l'autopartage et le covoiturage sont soutenues par la mise en place de structures facilitant leur pratique (**P.2.2.B.2**). Par ailleurs, l'armature urbaine, concentrant les besoins au plus près des demandes, vise à limiter les déplacements et les consommations d'énergie et émissions de GES induites. Ainsi, la conception d'espaces multifonctionnels favorise la diminution des déplacements des populations via la voiture individuelle (**P.3.3.C.1**).
Un développement des énergies renouvelables peut entrainer des points noirs paysager.	L'ensemble des prescriptions concernant le développement des EnR précise que ces dispositifs doivent s'intégrer dans leur environnement, tant urbain que paysager. Cette intégration paysagère concerne notamment le cadre paysager agricole (agri-voltaïsme autorisé dans certaines limites paysagères : **P.1.3.B.5**) et pour certaines installations urbaines (toitures et parkings : **R.3.3.A.1**, **P.3.3.B.9**, **P.3.3.B.2**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

V. Des risques naturels aux effets cumulés sensibles en contexte de dérèglement climatique

Eléments-clefs

9	75%	4	24	1
Communes concernées par le PPRi	Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles	Communes à dominante forestière concernées par le risque incendie	ICPE	PPI de centre nucléaire de production

Le territoire Cubzaguais Nord Gironde présente des effets cumulés de risques naturels particulièrement sensibles et à prendre en compte dans un contexte de dérèglement climatique : risque feu de forêt, risque inondation, risque mouvement de terrain.

Tout le nord et l'extrême sud du territoire du SCoT est vulnérable aux feux de forêt. Et 4 communes à dominante forestière sont particulièrement concernées par ce risque.

Plus de la moitié des communes (15) sont concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine. Ce risque est encadré par le PPRi des Vallées de la Dordogne et du Moron, s'appliquant sur un tiers des communes du territoire (9). Le TRI Bordeaux s'applique sur 5 des 27 communes du territoire. Un risque de débordement de nappe est également présent.

Plusieurs types de mouvement de terrain sont présents sur le territoire : le retrait-gonflement des argiles concerne tout le territoire, mais aucun PPR n'est établi pour ce risque ; l'abaissement et l'effondrement de cavités souterraines, ainsi que l'éboulement de falaise, concerne le sud du territoire, et un PPRMT encadre ce risque sur 3 communes.

Enfin, le territoire se situe en zone de sismicité 2.

Au regard des différents risques connus et des enjeux du dérèglement climatique, le territoire est particulièrement sensible.

Les risques technologiques sont bien identifiés et maitrisables : on compte 24 ICPE dont 7 sont à l'arrêt, et 4 soumises à autorisation. Le risque nucléaire est faible : 3 communes du territoire sont localisées dans le PPI du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais. Le risque rupture de barrage reste très localisé au niveau de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac, deux communes situées dans l'onde de submersion du barrage de Bort-les-Orgues (Corrèze). Enfin, 7 communes sont concernées par le risque TDM, lié au transport routier sur l'A10 et la RN10, au transport ferroviaire et au transport de canalisation de gaz.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés.
- Aucune commune ne présentant de risque majeur de type industriel sur le territoire du SCoT.

FAIBLESSES

- Un risque incendie prégnant.
- Un aléa fort et moyen de retrait-gonflement des argiles ;
- Un territoire en partie concerné par un risque nucléaire.
- Un territoire très concerné par le ruissellement des eaux pluviales.

OPPORTUNITES

- Une première étude de ruissellement pourrait être mobilisée pour réaliser une étude plus précise qui identifierait les principaux points noirs.

MENACES

- Le dérèglement climatique accentue plusieurs de ces risques (inondation, feu de forêts, retrait gonflement des argiles).
- Des zones bâties sont présentes en zone inconstructible.

ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles (risque feux de forêt, risques inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe).
- Prendre en compte les effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique amplifiant ces risques.
- Préserver les milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) pour une meilleure régulation hydraulique.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'incendie de forêt en maintenant, entre autres, l'accessibilité des zones urbaines et naturelles aux engins de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des risques présents sur le territoire du SCoT

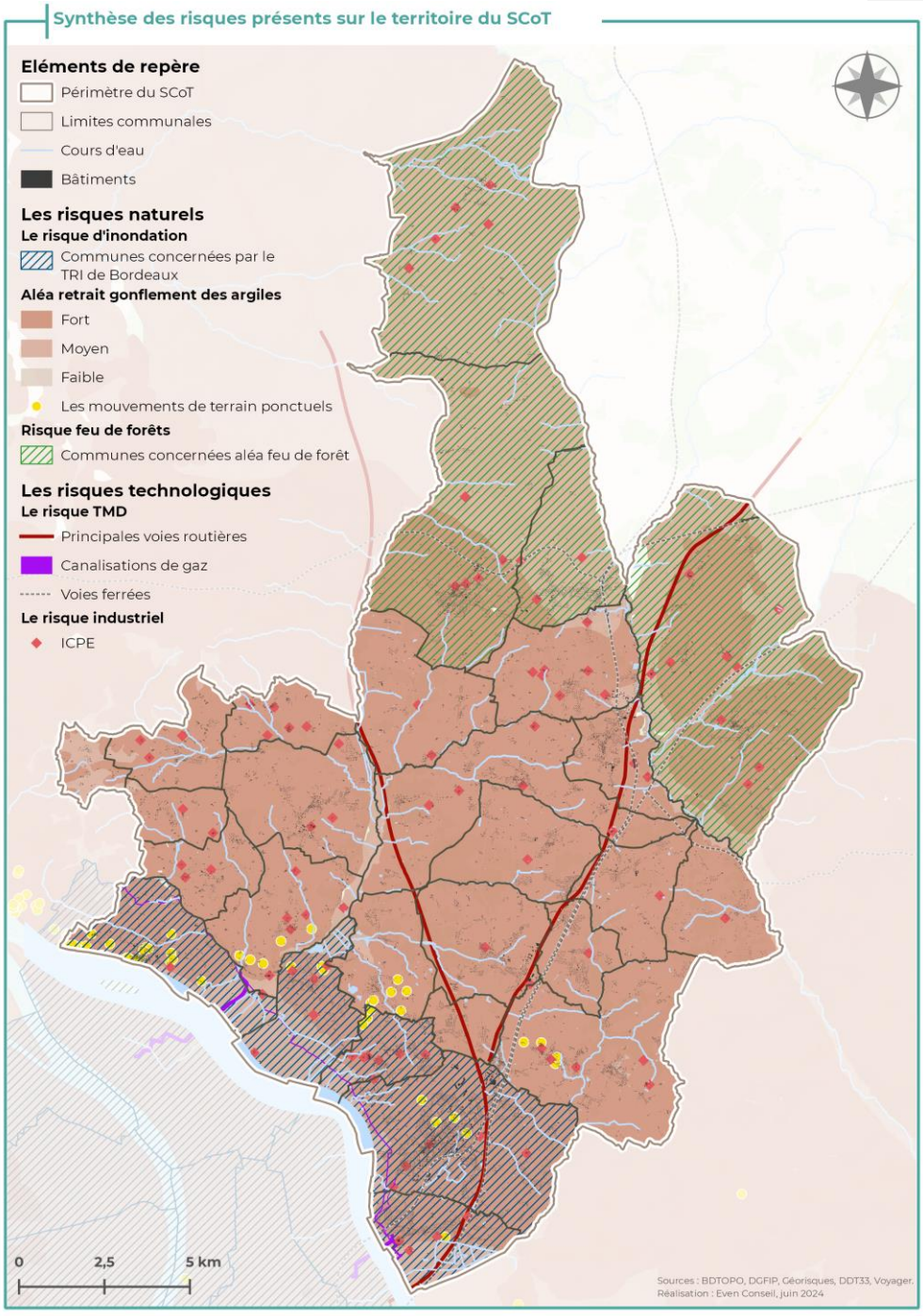

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Comment lutter contre le risque incendie dans un contexte de dérèglement climatique ?

En préservant l'accessibilité des zones d'exploitation forestière et des grands espaces forestiers

Le SCoT, par les documents d'urbanisme locaux, protège les arbres, boisements et forêts en les identifiant et en édictant les règles de leur gestion. L'accès aux forêts de production sylvicoles et les conditions d'accès aux parcelles d'exploitation font l'objet d'une attention particulière. En effet, les grands espaces forestiers doivent être accessibles permettant l'intervention des véhicules de secours en cas d'incendie. Il prévoit également l'implantation de réserves d'eau (**P.3.1.C.7**).

En favorisant l'entretien des abords du foncier en zone forestière

Le SCoT prescrit de suivre le Code Forestier et les orientations du Schéma Interdépartemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie concernant le débroussaillage : les propriétaires forestiers sont tenus de d'entretenir un espace de 50m entre les constructions et les forêts (**P.3.4.A.8**).

En définissant une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité des forêts

Le développement de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque feux de forêts est encadré par une règle de délimitation d'inconstructibilité : une distance minimale avec la limite de la forêt est définie pour les nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.4.A.7**). L'urbanisation se voit ainsi ciblée en dehors des zones concernées par un risque fort (**Orientation 3.4.1/** du PAS).

Une vérification des aménagements pour les secteurs urbanisés en zone déjà existants en zone forestière

Les documents d'urbanisme devront vérifier que les aménagements appropriés pour assurer la gestion du risque incendie soient installés dans les secteurs déjà urbanisés au contact de la forêt (**P.3.4.A.7**). La préservation des voies d'accès et l'aménagement de réserves en eau est à prévoir pour les secteurs le plus vulnérables.

En interdisant les constructions isolées en zone forestière

Le SCoT interdit toute nouvelle construction isolée en zone forestière, de même que le changement de destination de bâtiments isolés pour en faire une habitation (**P.3.4.A.7**).

En développant l'exploitation sylvicole comme une solution

Les dérèglements climatiques accentuant la vulnérabilité des forêts au risque incendie, les SCoT reconnait l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme comme une solution (**R.3.4.A.3**).

Aussi les documents d'urbanisme classent-ils les espaces forestiers dans un zonage autorisant leur exploitation (**P.1.3.A.9**), le classement de surfaces en EBC étant réservé à des boisements remarquables ou menacés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

En préservant le rôle de lisière des massifs forestiers

Des servitudes de recul inconstructibles ou l'instauration de zones tampons non urbanisables protègent le rôle écologique de lisière des massifs forestiers (**P.3.1.C.3**).

5. Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?

En préservant les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau

Le SCoT œuvre en faveur du respect de la structure des réseaux hydrographiques et à la fonctionnalité des milieux aquatiques. Ainsi les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, lacs, étangs, mares) qui participent à l'équilibre hydrographique sont-ils identifiés en vue de leur protection par les documents d'urbanisme locaux (**P.3.1.C.3**).

La préservation des zones humides et zones d'expansion des cours d'eau sont mobilisées améliorer la résilience du territoire (**Orientation 3.4.3/** du PAS). Les zones humides sont concrètement favorisées, avec par exemple le maintien des prairies humides (**R.3.1.B.1**). Elles sont également protégées de pratiques qui pourraient leur être préjudiciables : remblaiement, affouillement, exhaussement de sol, mise en eau et drainage (**P.3.1.B.3**). Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme, en lien avec les syndicats de gestion des bassins versants, d'identifier et d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire (**P.3.1.B.1**).

L'identification et la préservation des zones humides est d'ailleurs un objectif à part entière du SCoT (**Objectif 3.1.B** du DOO).

D'une manière plus globale, différentes échelles d'éléments hydrologiques sont identifiées et préservées par les documents d'urbanisme : ripisylves et bois alluviaux autour des cours d'eau, mares, étangs (**P.3.2.D.1**).

En adoptant des mesures réduisant le risque inondation par ruissellement

Le risque inondation par ruissellement est amené à être réduit par des mesures complémentaires dans les documents d'urbanisme : interdiction de l'urbanisation dans les secteurs où le risque est important, limitation de l'imperméabilisation des sols, développement de murs, toits et terrasses végétalisés absorbant l'eau de pluie, développement de techniques innovantes (noues, fossés, chaussées drainantes, stationnements enherbés, végétalisation des espaces publics) (**P.3.4.A.4**).

La gestion des eaux pluviales dans les zones commerciales est également encadrée via les OAP (**R.1.2.B.1**) et les projets des nouvelles zones doivent être végétalisés (**P.1.2.C.5**). En milieu urbain, la désimperméabilisation de certains secteurs permettra de répondre aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales (**Orientation 3.4.3/** du PAS) réfléchis à l'échelle de chaque projet afin de favoriser des solutions fondées sur la nature qui rendraient l'espace urbain plus perméable et plus naturel.

Dans les zones agricoles, le SCoT recommande de favoriser des pratiques viticoles qui rendent la terre entre les sillons plus perméable à l'eau, réduisant ainsi le ruissellement de l'eau (**R.1.3.C.3**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

En optimisant la gestion des eaux pluviales

Ces mesures sont renforcées à l'échelle des communautés de communes par l'élaboration de Schémas Directeurs des eaux pluviales (**R.3.4.A.2**) permettant une gestion optimisée des ruissellements pluviaux.

En limitant le phénomène de retrait-gonflement des argiles

La totalité du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, et ce phénomène est amené à s'accentuer sous l'effet des changements climatiques. Pour limiter ce phénomène, des espaces de respiration paysagère et végétalisés sont favorisés : maintien et renforcement de coupures paysagères entre deux bourgs/hameaux, coupures d'urbanisation locale (**P.2.4.A.8**). Le maintien de coupures vertes et de transitons paysagères recommandé dans le SCoT permet de limiter le phénomène de retrait-gonflement des argiles : végétalisation de la frange urbanisée avec les espaces agricoles (haies champêtres, vergers, jardins, ...), prolongement de la ripisylve dans les jardins au contact d'un cours d'eau (**P.3.1.C.3**).

Par ailleurs, les secteurs géographiques les plus touchés par le risque retrait-gonflement sont interdits de construction, et des méthodologies de construction spécifiques (fondations, etc.) sont proposées (**P.3.4.A.9**).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC
La réalisation de nouveaux bâtiments pourra entrainer une augmentation des eaux de ruissellement et du risque inondation en aval (en lien avec une imperméabilisation nouvelle).	L'infiltration des eaux pluviales, mais aussi la limitation de l'imperméabilisation des terrains, le maintien du couvert végétal et la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau sont garantis par une série de prescriptions complémentaires : - **P.3.1.C.8** : haies, arbres remarquables, zones humides, cours d'eau, noues paysagères, jardins de pluie, etc., sont mobilisés dans les nouveaux quartiers pour privilégier l'infiltration des eaux pluviales. La végétalisation des bâtiments est encouragée pour favoriser l'absorption des eaux pluviales (**R.3.3.A.3**). Le SCoT recommande également de ne pas utiliser certaines pratiques culturales pouvant modifier la porosité du sol et l'infiltration (**R.3.4.A.1**). - **P.3.4.A.4** : l'imperméabilisation est limitée par la définition d'espaces libres minimum dans les nouveaux secteurs aménagés. - **P.3.4.A.2** : les capacités naturelles de crue (fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs) et les paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) sont préservés pour leur fonction hydraulique de frein au ruissellement ou de tampon.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le développement d'infrastructures touristiques, de dispositifs de traitement des déchets et de développement ENR pourraient être implantés en zones inondables.	Le SCoT vise à ne pas augmenter l'exposition aux risques et aléas. La vulnérabilité du territoire aux risques de catastrophes naturelles se voit réduite par une série de prescriptions. Les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau sont préservées par le maintien des éléments de Trame Bleue (**P.3.1.C.3**) dans les documents d'urbanisme locaux, et la préservation des zones humides est d'ailleurs un objectif à part entière du SCoT (**Objectif 3.1.B** du DOO). Le risque inondation par ruissellement est également réduit par des mesures (**P.3.4.A.4, R.1.2.B.1**) difficilement compatibles avec l'implantation d'EnR.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

VI. Les nuisances et pollutions

Chiffres-clefs

13	65%	218	44 626 t	8
Stations d'épuration	Du territoire à vocation agricole	industries	D'ordures ménagères résiduelles en 2017	Sites BASOL

Le territoire Cubzaguais Nord Gironde et marqué par une convergence de nuisances et pollutions qui affectent la santé et l'environnement des habitants.

La pollution de l'eau est en partie liée aux problématiques d'assainissement.

Le territoire compte 15 Stations d'épuration des eaux usées (STEP), dont 4 sont en situation de surcharge. 5 communes du territoire ne possèdent aucune zone en assainissement collectif. L'assainissement non collectif présente un taux de conformité de 53,3% pour la CDC Latitude nord, de 39,5% pour la SIAEPA du Bourgeais et de 52% pour la SIAEPA du Cubzadais.

Bien que l'activité agricole soit très présente sur le territoire, seule la zone du ruisseau de Colinet est concernée par une pression à l'azote diffus, et seule la zone du Ruisseau de Fongerveau aux pesticides.

Côté industriel, 229 industries étaient présentes en 2019 et 31 rejets industriels sont identifiés. Ces entreprises sont majoritairement en lien avec la viticulture.

Quant aux nuisances, elles sont de divers ordres : nuisances sonores liées au trafic sur les principales infrastructures de transports terrestres (A10, N10 et LGV Bordeaux-Paris), pollution lumineuse (la plus importante étant localisée sur les communes de Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts et Bourgs), gestion des déchets (les quantités collectées sélectivement tendant à accroître, avec aucun centre d'enfouissement présent sur le territoire), sites et sols pollués (8 sites BASOL : Cavignac, Donnezac, Lansac, Laruscade, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac et Saint-Savin).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Peu de sites BASOL présents sur le territoire.
- Deux pôles de recyclage et des centres de collecte présents sur le territoire.
- De nombreuses actions réalisées par le SMICVAL permettant de réduire les déchets.

FAIBLESSES

- 4 stations d'épurations ayant atteint leur capacité nominale.
- Des problèmes de surcharge hydraulique liés aux fortes pluies.
- Un fort taux de non-conformité des équipements d'assainissement non collectif.

OPPORTUNITES

- Des STEP en construction afin de résoudre les dysfonctionnements des STEP.

MENACES

- 4 communes non desservies par l'assainissement collectif.
- Des axes de transport importants pouvant générer des nuisances sonores.

ENJEUX

- Maîtriser les rejets car le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides.
- Définir une stratégie commune de gestion des eaux pluviales.
- Prendre en considération les sites sensibles au bruit pour que le développement urbain ne contribue pas à augmenter localement l'exposition des personnes au bruit (éviter la multi-exposition).
- Eviter ou réduire l'éclairage public dans les projets de développement urbain, notamment lorsqu'ils sont proches de milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne.
- Anticiper l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des pollutions et nuisances présentes sur le territoire du SCoT

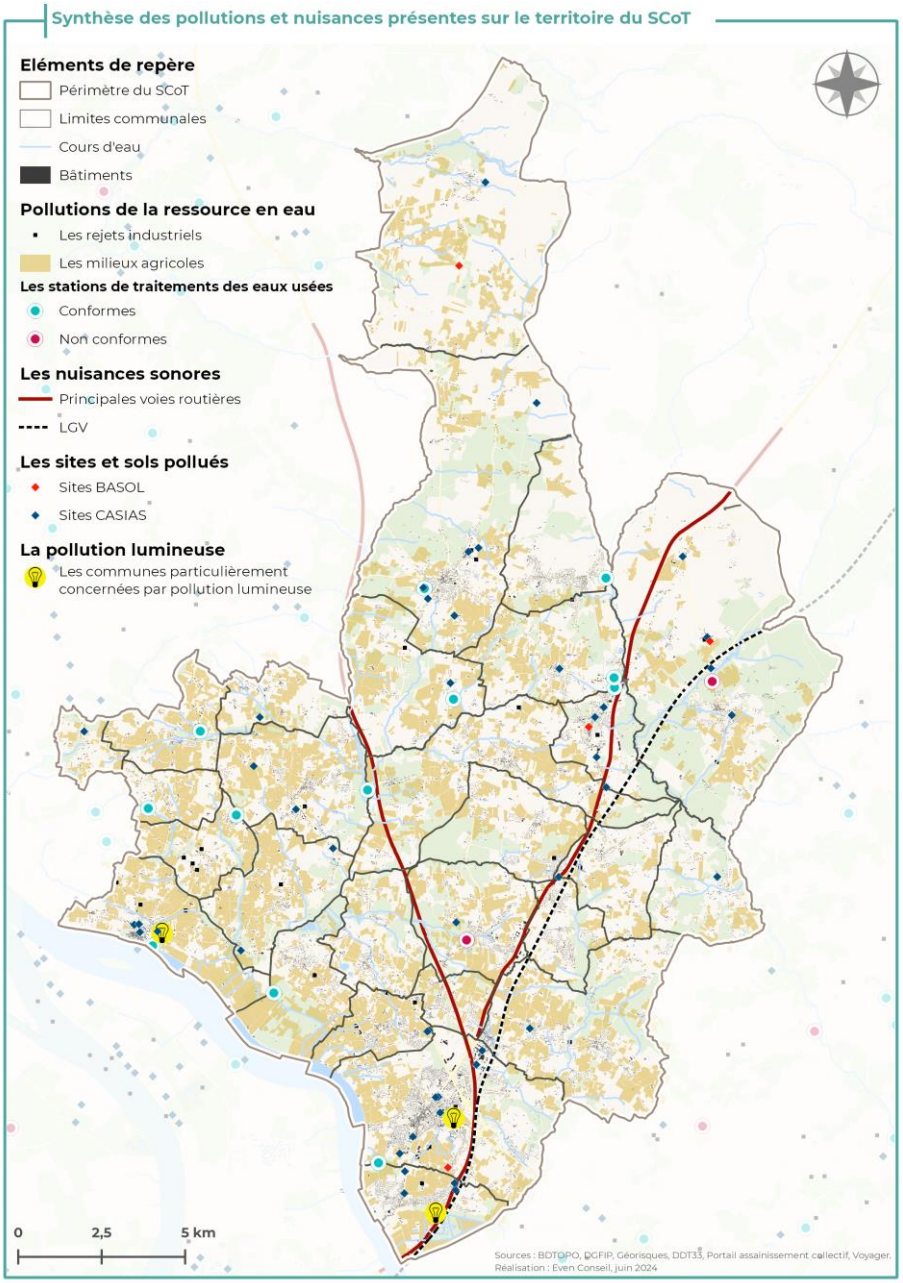

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

6. Comment réduire l'exposition des personnes aux nuisances ?

L'amélioration de la résilience du territoire face aux nuisances est une orientation clé du SCoT (3.4 du DOO et du PAS).

En limitant l'exposition des habitants aux nuisances sonores

Les nuisances sonores induites par le trafic sur les routes nationales, départementale, autoroute et voies ferrées sont reportées dans les documents d'urbanisme locaux avec des prescriptions d'isolation acoustique (**P.3.4.B.1** et **Orientation 3.4.2/** du PAS). Les développements urbains devront être réalisés à distance des axes les plus bruyants.

Les zones de bruit font l'objet d'un diagnostic conjoint entre les intercommunalités et l'Etat (**R.3.4.B.2**).

En limitant les nuisances générées par les déchets

La prévention et la valorisation des déchets (emballages, BTP, biodéchets) est préconisée par le SCoT (**P.3.4.B.2**). Les déchets issus du bâtiment et BTP devraient d'ailleurs faire l'objet d'un recyclage et rentrer dans une économie circulaire (**R.3.4.B.4**). Des dispositifs de valorisation des déchets (industriels, agricoles, etc.) sont amenés à se développer (**P.3.4.B.6**).

La localisation des emplacements et installations de stockage, déchetterie et valorisation des matériaux et déchets est définie en fonction de critères stricts (**P.3.4.B.3**) par rapport aux milieux naturels et eu égard la proximité avec les populations riveraines.

Les aires de présentation et de stockage à destination des populations devront faire l'objet d'une intégration paysagère (**P.3.4.B.8**).

En maitrisant l'urbanisation dans les zones de nuisance

Des distances minimales entre les zones d'habitation et les installations à risques sont préconisées afin d'éviter l'exposition aux nuisances (**P.3.4.B.5**).

7. Comment réduire l'exposition des personnes aux pollutions ?

En réduisant l'exposition des habitants aux pollutions induites par les transports

La promotion du transport ferré (**P.2.2.A.2**) présenté comme une priorité pour le SCoT (**Orientation 2.2.1/** du PAS), diminuant ainsi le niveau de pollution atmosphérique et donc l'exposition des populations.

Le développement de mobilités douces est un autre facteur de poids pour réduire la pollution atmosphérique : le SCoT encourage les modes doux de déplacement (**R.2.2.C.1**), avec une intégration des aménagements pour dessertes de liaisons douces dans les OAP des documents d'urbanisme des nouveaux quartiers (**P.2.2.C.2**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

En réduisant la pollution lumineuse

La pollution lumineuse a des effets sur la santé humaine (troubles du rythme circadien, etc.) et sur la biodiversité (modification des habitats et trajectoires des espèces). Le SCoT recommande ainsi d'optimiser l'éclairage existant, d'adapter les plages horaires et de pratiquer l'extinction nocturne (**R.3.4.B.3** et **Orientation 3.4.2/** du PAS).

En conditionnant la croissance démographique aux capacités d'épuration

En collaboration avec le SMICVAL, le SCoT recommande d'évaluer les besoins liés aux évolutions démographique attendues dans ce projet de territoire pour une bonne gestion des déchets, avec l'implantation d'espaces et équipements nécessaires (**R.3.4.B.3**).

En promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Le développement d'une agriculture nourricière (**P.1.3.C.2**) articulée au soutien de la vente de produits locaux (**P.1.3.C.1**) est créatrice d'effets positifs sur la réduction des pollutions (modes de cultures qui nourrissent les sols, diminution des transports) et donc sur celles susceptibles d'affecter la santé des populations.

Le soutien d'une agriculture durable par le SCoT (**R.1.3.C.3**) participe de la construction d'un environnement où les pollutions sont réduites pour les populations. La diversification de l'agriculture doit soutenir l'objectif d'une planification alimentaire durable (**Orientation 1.3.3/** du PAS) génératrice d'aménités positives.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	Application de la séquence ERC
Le confortement des activités existantes et le développement de nouveaux secteurs innovants pourraient générer des nuisances par le maintien de la fluidité de circulation	Le SCoT développe des prescriptions visant à limiter l'exposition des personnes et des biens : limitation de l'exposition aux nuisances sonores (**P.3.4.B.1**, **R.3.4.B.2**), aux nuisances générées par les déchets (**P.3.4.B.2**, **R.3.4.B.4**, **P.3.4.B.6**, **P.3.4.B.3**, **P.3.4.B.8**), aux nuisances induites par les transports (**P.2.2.A.2**, **R.2.2.C.1**, **R.2.2.C.1**, **P.2.2.C.2**).
Le développement en extension pourrait avoir des impacts sur la santé	Le SCoT porte l'ambition de réduire la consommation foncière en extension, limitant les potentiels impacts négatifs sur la santé. Le SCoT souhaite développer des cheminements réservés aux mobilités douces. Ces initiatives favorisent l'activité physique de la population et permettent de réduire les émissions de GES. Le développement d'un urbanisme favorable à la santé est au cœur des prescriptions du SCoT : végétalisation des espaces

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	urbains en extension, diminution des émissions de GES par la diminution du trafic routier (**P.2.2.A.2**) et la promotion des mobilités douces (**R.2.2.C.1**, **P.2.2.C.2**), développement de la densification urbaine permettant l'accessibilité des services facilitant la qualité de vie des habitants, diminution de la pollution lumineuse (**R.3.4.B.3**).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

5

INCIDENCES INDUITES PAR LE PROJET DE SCOT SUR LES ZONES NATURA 2000

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. Analyse des incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans l'emprise du territoire

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde recense à ce jour quatre sites Natura 2000, couvrant 5% de sa surface. Ces derniers ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.

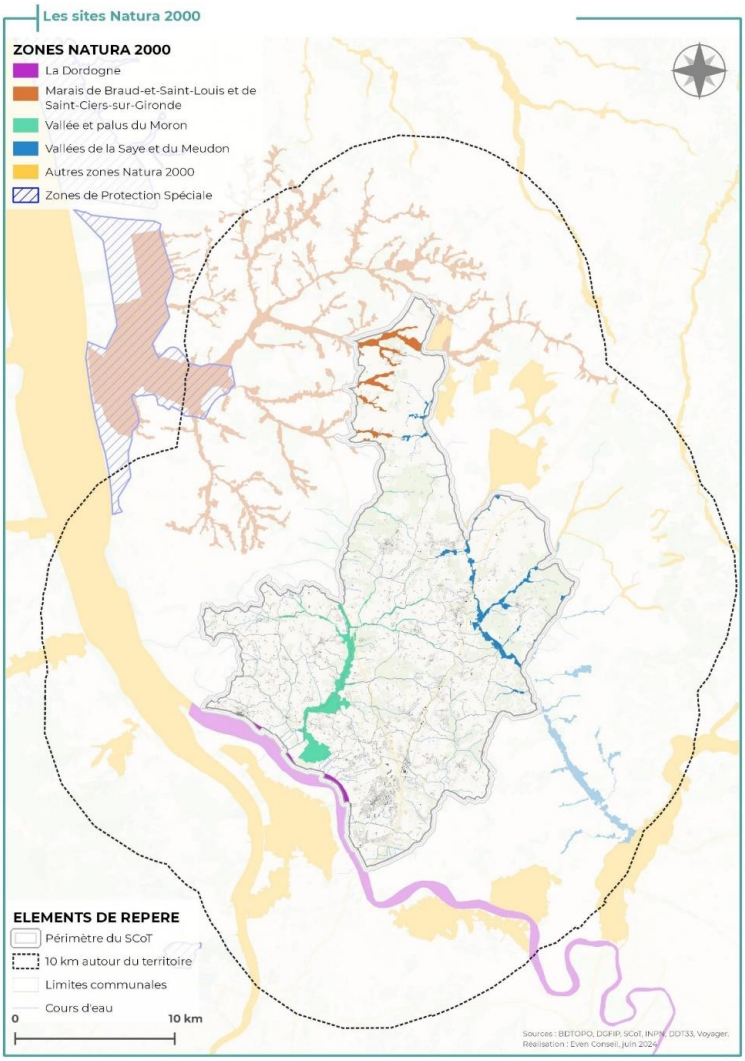

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides, plus particulièrement des zones humides de types palus ou marais, mais aussi des grands cours d'eau comme la Dordogne. Trois vallées sont bien représentées par la vallée du Meudon, la vallée du Moron et la vallée de la Saye. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique développé, la nécessité de maitriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement important dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

Un SCoT qui permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels

Le SCOT limite la pression d'urbanisation à travers ses objectifs de modération de consommation d'espaces. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière programmée dans les documents d'urbanisme sera inférieure à 225ha entre 2021 et 2030, répartie entre les 2 EPCI (**P.3.4.C.3** du DOO), permettant ainsi de préserver l'ensemble des espaces agro-naturels de l'urbanisation.

Cet objectif de modération de la consommation d'espace s'accompagne d'un objectif de revitalisation des centres-bourgs. Les documents d'urbanisme devront donner la priorité à la revitalisation des centres-bourgs (**P.2.1.B.1** du DOO) visant les objectifs de limiter l'étalement urbain, d'intensifier le tissu urbain existant et permettant ainsi de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux naturels.

Le SCoT veille à ne pas dégrader la qualité des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer que le développement prévu de l'urbanisation soit en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et que ce développement ne dépasse pas l'acceptabilité des milieux récepteurs (**P.3.1.D.6** du DOO).

Afin ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau et de limiter les sources de pollution, le SCoT recommande également que lorsque les collectivités élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme locaux, elles sont invitées à réviser ou à élaborer un schéma d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, dans les cas où ceux-ci ont plus de 10 ans (**R.3.4.B.1** du DOO).

Le SCoT permet la préservation des motifs naturels, jouant un rôle majeur dans la qualité des milieux naturels aquatiques et humides

Le SCoT s'engage dans la préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides : or, ils participent à la maitrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants). Cette position qui irrigue les différentes

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

prescriptions et recommandations du SCoT est un élément favorable pour influencer positivement la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, eau de transition, ...).

Les documents d'urbanisme locaux sont tenus d'identifier les liens paysagers avec l'eau à toutes les échelles (**P.3.2.D.1**) : la protection des ripisylves et bois alluviaux, ainsi que la préservation des mares et étangs, contribuent directement à préserver la qualité des milieux aquatiques.

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit que des actions complémentaires soient engagées dans les documents d'urbanisme locaux (**P.3.4.A.2**) : la conservation des capacités naturelles de crue (les fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs sont ainsi préservés), protection des paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) qui recouvrent une fonction hydraulique de frein ou ruissellement ou de tampon afin de limiter le transfert des eaux de ruissellement vers l'aval, ne pas entraver le libre écoulement des eaux, garantir une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

Un SCoT qui préserve les éléments de la Trame Verte et Bleue

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Saumon de l'Atlantique, Vison d'Europe, Toxostome, Vertigo des Moulins, Cistude d'Europe, ...), mais aussi celles plus ordinaires.

L'objectif 3.1.A du DOO affirme la volonté du SCoT de protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et délimiter par un zonage spécifique les réservoirs de biodiversité (**P.3.1.A.1**), et ceux-ci sont exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation (**P.3.1.A.2**).

Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau, lacs, étangs, mares qui participent à l'équilibre hydrographique (**P.3.1.C.3**).

Le SCoT prescrit également la protection des ripisylves et bois alluviaux qui offrent des habitats cruciaux pour une variété d'espèces et forment des corridors le long des cours d'eau (**P.3.2.D.1**).

En ce sens, le SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde aura des incidences négligeables sur les sites Natura 2000 du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

6

METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du SCOT une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de propositions en termes de projet et de suivi des principes actés.

L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global - la stratégie de développement du territoire - et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée et porte essentiellement sur les dispositions retenues par le Plan.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations et règles fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

I. Etat initial de l'environnement

Dans un premier temps, un état initial de l'environnement a été dressé, permettant d'identifier les principaux problèmes et enjeux pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à préserver et valoriser. Ces études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis.

L'état initial de l'environnement traite 7 thématiques :

- LE SOCLE TERRITORIAL COMME FONDEMENT ;
- LE PAYSAGE ;
- UNE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE MECONNUE ;
- LES RESSOURCES ;
- LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ;
- LES NUISANCES ET POLLUTIONS ;
- L'ENERGIE, LES GAZ A EFFET DE SERRE ET LA QUALITE DE L'AIR.

La rédaction de ces parties s'est réalisée à l'aide d'un travail bibliographique, de visites de terrain sur l'ensemble du territoire en particulier pour l'analyse paysagère et l'analyse de diverses études et rapport antérieurs.

Ainsi, l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT permet, pour chaque thématique environnementale, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Formalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- Le PAS et le DOO permettent-ils de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- Le PAS et le DOO sont-ils susceptibles de porter une atteinte forte à l'environnement ou à la santé humaine ?
- Le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PAS ?
- Le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SRADDET....) ?

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives du PAS et du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différents objectifs et orientations du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant, soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire, dans certains cas, participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale.

Dans la partie suivante, l'analyse se précise au moyen d'une entrée thématique : pour chaque thème de l'évaluation environnementale il s'agit de répondre à des questions évaluatives et d'identifier les incidences du projet de DOO dans son ensemble. Pour chaque thématique issue de l'état initial de l'environnement, il est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'état initial de l'environnement : Chiffres clés, perspectives d'évolution correspondant au fil de l'eau, une description synthétique, une présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces et les enjeux.
- Une synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue.
- Une analyse des effets cumulés sous forme de question évaluative.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Résumé Non Technique

Version d'arrêt

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Contenu, méthodes et objectifs de l'évaluation environnementale

L'*Evaluation Environnementale* a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'*Etat Initial de l'Environnement*.

Elle identifie les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécie l'importance, et propose, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle contribue également à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'Evaluation Environnementale doit faciliter la réussite du projet de territoire en intégrant la dimension environnementale au cœur de celui-ci, contribuant ainsi à l'enrichir.

L'évaluation environnementale comporte :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement.
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS, du DOO et du programme d'actions.
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet.
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences.
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

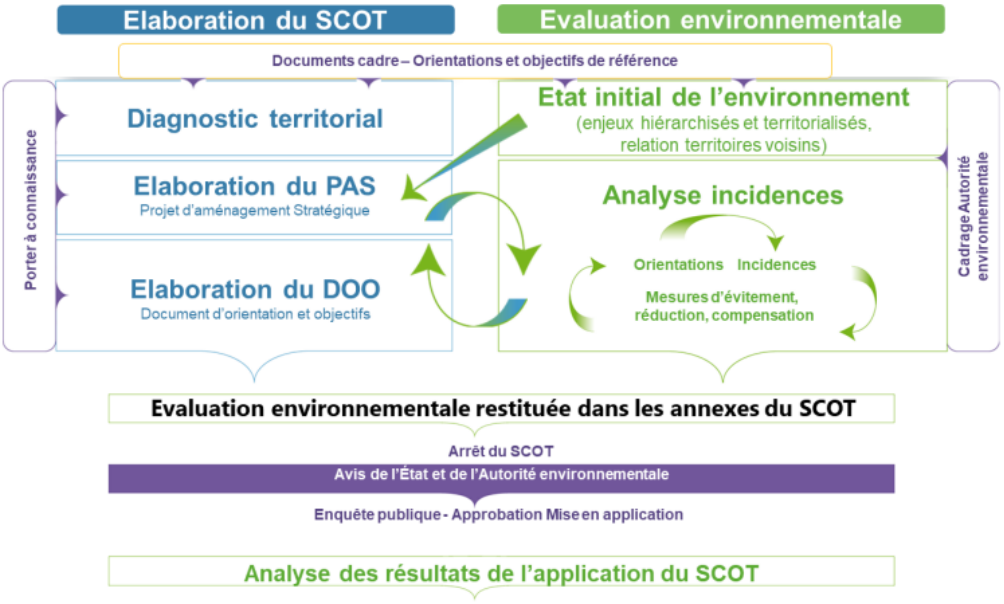

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Paysage et patrimoine

CHIFFRES CLEFS

4	29	1	17%
Entités paysagères	Monuments historiques	Site classé	de la superficie correspond à de la vigne

Contexte paysager

Le territoire est concerné par la présence de 4 unités paysagères :

- La forêt de la Double Saintongeaise localisée au Nord du territoire. Cette entité est caractérisée par les forêts qui constituent le principal élément paysager. L'habitat est isolé dans les clairières.
- Le Cubzadais, localisé plus au sud. Cette entité est marquée par la présence de vignes qui composent avec cultures, boisements, prairies.
- Le Blayais composé de collines où la vigne est omniprésente. L'urbanisation y est diffuse et principalement marquée le long de l'estuaire.
- Le marais de Prignac et Marcamps forme une petite unité ouverte sur la Dordogne. Le paysage est très ouvert, plus ou moins limité par le tracé de la RD669 et urbanisé à la marge.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Perception des grands paysages

Le territoire comporte une part importante de forêts car celles-ci représentent 40% de la superficie du territoire. De plus, le territoire est très marqué par la présence de vignes.

Perception des paysages urbains

Le territoire est fortement concerné par des éléments du patrimoine religieux : sur les 29 éléments recensés, 15 sont du patrimoine religieux.

Ces éléments réglementés sont minoritaires par rapport à ceux qui ne le sont pas nécessairement, et cependant largement mis en valeur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

LES TENDANCES D'EVOLUTION

- Une pression forte de l'agglomération bordelaise entraînant une urbanisation linéaire importante des pôles secondaires tels que St-André-de-Cubzac. Elle se diffuse via la N10 et la D137. Les conséquences de cet étalement non maîtrisé de l'urbanisation sont nombreuses :
    - Absence de traitement des transitions espace bâti / espace agricole.
    - Dégradation des entrées de ville.
    - Omniprésence et dépendance à la voiture.
    - Coût élevé des réseaux (routiers notamment) et des services (assainissement, etc.).
    - Homogénéisation de l'organisation urbaine, de l'architecture, des traitements végétaux.
    - Fragilisation des coupures d'urbanisation qui menacent à la fois les caractéristiques paysagères des espaces concernés mais aussi les trames, verte, bleue ou autre, garantes d'une certaine biodiversité.
- La constitution de zones d'activités monofonctionnelles générant une forte consommation de surface, une fragilisation des centres et une qualité architecturale et urbanistique médiocres.
- Une simplification des paysages par agrandissement des parcelles, disparition des structures végétales arborées et développement des monocultures.
  Les espaces moins productifs (prairies ou pâturages) se raréfient, appauvrissant la diversité paysagère des lieux. Des changements de pratiques sont également préjudiciables à la lisibilité des caractéristiques paysagères du territoire : enfrichement des terres peu attractives, plantations de peupleraies dans les fonds de vallée.
- Le développement de pratiques durables (raisonnées ou biologiques), avec une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Le passage de voies importantes de circulation (D137, N10, A10, LGV) pouvant générer, comme c'est déjà le cas, des effets d'aubaine, à la fois pour les zones d'activités mais aussi pour le résidentiel.
- La route qui supplante tous les autres modes de déplacements malgré un accroissement des réseaux de circulations douces.
- Un développement des énergies renouvelables (principalement photovoltaïque ou éolien) devant être questionné.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des éléments paysagers présents sur le territoire du SCoT

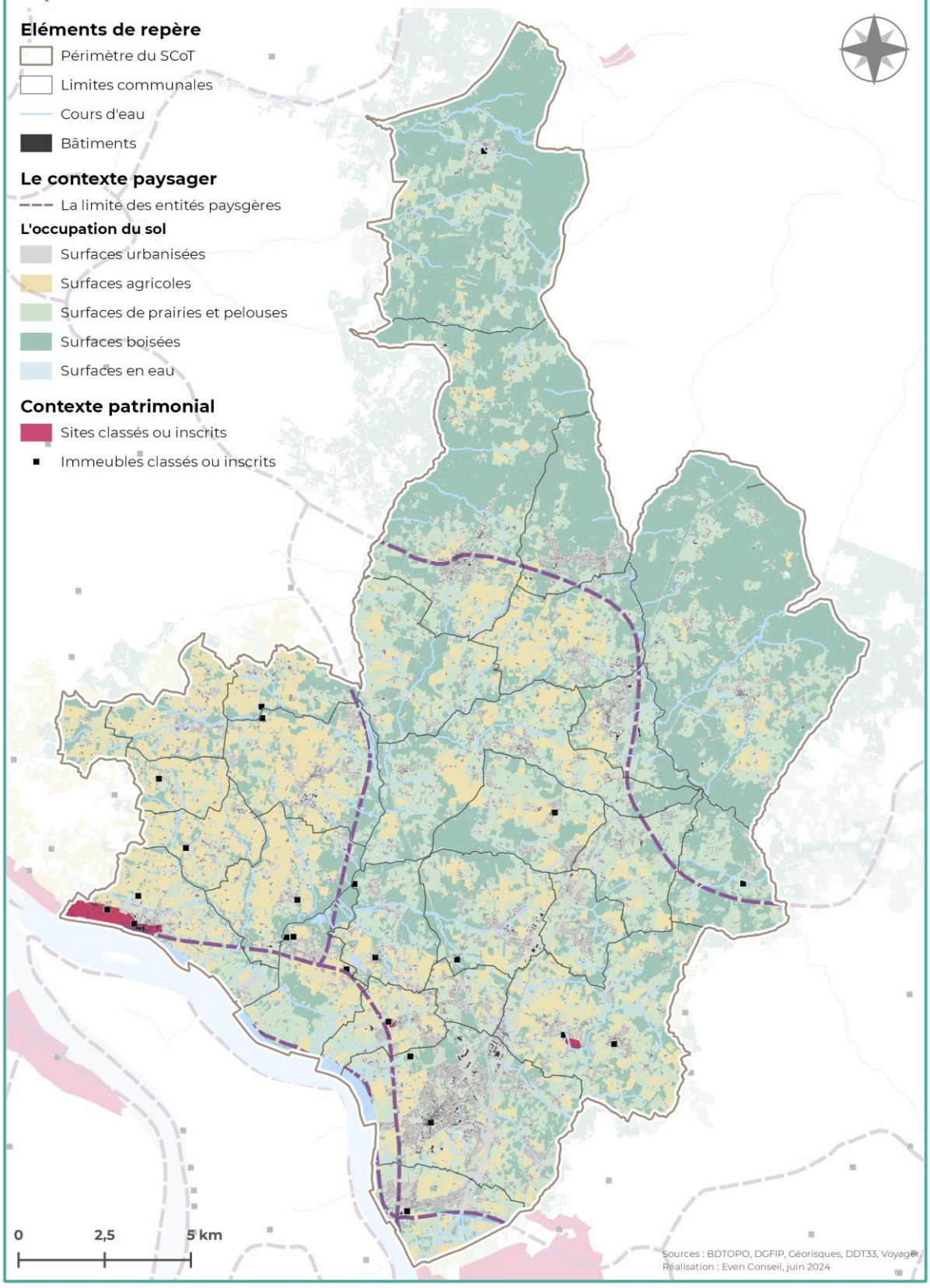

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des espaces agricoles encore bien présents et diversifiés (vignes, forets, cultures).
- Des éléments de patrimoine spécifiques (éléments religieux, fleuve).
- Des paysages diversifiés autour du fleuve, des vallées et de la forêt.

FAIBLESSES

- Un patrimoine peu mis en valeur (notamment le non-réglementé).
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs.
- Des entrées de ville pouvant être dégradées, en lien avec des extensions urbaines le long de ces axes principaux.

OPPORTUNITES

- Des espaces de vallées ou de forêts utilisables comme de véritables parcs entre les espaces urbains en développement.

MENACES

- Une accessibilité importante du territoire qui engendre une forte pression sur le territoire et le transforme petit à petit en zone péri-urbaine.
- Un développement quantitatif des espaces urbains, sans réelle réflexion qualitative au niveau de la structure et du fonctionnement de ces espaces.

LES ENJEUX

- 1 & 2 : Maîtrise de la quantité et de la qualité urbaine :
  - Maîtrise des extensions urbaines et gestion des limites urbain/rural pour l'habitat groupé et requalification du fonctionnement et de la typologie de l'habitat isolé.
  - Maintien des coupures d'urbanisation.
  - Réflexion sur la structure urbaine, en lien avec les axes de communication.
  - Requalification des entrées de ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- 3 : Elargir la notion de patrimoine => mise en valeur des zones bâties en bord de Dordogne et des sites recensés par l'office de tourisme Bourg-Cubzaguais Tourisme.
- 4 : Maintien de la diversité paysagère autour des structures paysagères forestières et de vallées/vallons.
- 5 : Mise en scène des qualités paysagères locales avec la qualification des abords des routes « de passage » et la mise en valeur d'itinéraires de découverte routier.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?

Le maintien de la qualité globale des grands paysages commence par la préservation de l'existant : la diversité des structures paysagères (agricoles, naturelles et forestières) est une grande force du territoire. Cette diversité doit faire l'objet d'une valorisation, d'une mise en lumière concrète qui doit la rendre visible et l'inscrire dans l'espace.

En maintenant la diversité paysagère

Les trois grands types d'entités paysagères sont identifiées et protégées par des prescriptions et recommandations complémentaires : maintien des unités agricoles, coupures d'urbanisation et coupures vertes, maintien des paysages ouverts, maintien des zones viticoles, maitrise des cultures dans les zones humides. L'ensemble des dispositions permet de tirer parti de la multifonctionnalité des espaces.

En mettant en scène les qualités paysagères locales pour les rendre visibles

Au-delà de la protection factuelle, règlementaire, des atouts paysagers, leur mise en valeur, pour peu qu'elle soit menée avec certaines précautions (encadrement de la fréquentation des sites, etc.), peut constituer un levier fort de maintien des grands paysages : la préservation de paysages sources de valeur symbolique (répondant en cela à l'objectif de développement de l'attractivité du SCoT) permet de générer une économie de fréquentation touristique (répondant à l'objectif de développement économique du SCoT). L'objectif de visibilité des patrimoines paysagers constitue ainsi l'outil même de leur préservation. Le Plan Paysage doit permettre d'identifier des secteurs stratégiques pour des projets de mise en valeur et de préservation des paysages.

Comment préserver la qualité patrimoniale des paysages urbains ?

La revitalisation des centres-bourgs et la création des nouveaux quartiers est développée en cohérence avec le bâti existant.

Le SCoT porte une attention particulière à l'amélioration de la qualité des entrées de villes et villages, et des zones d'activités économiques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Biodiversité

CHIFFRES CLEFS

6	5	4	7 %	5
ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II	Site Natura 2000	Du territoire concerné par un site Natura 2000 ou une ZNIEFF	Sites classés ou inscrits

Des milieux naturels diversifiés …

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde est concerné par une diversité de milieux naturels, notamment des milieux boisés de feuillus et peuplement mixte, des milieux boisés de conifères, des milieux bocagers, des milieux humides et des milieux aquatiques.

Les milieux boisés accueillent une biodiversité riche, notamment des boisements mâtures qui abritent des cavités arboricoles permettant l'accueil de chauves-souris (Murin de Beschstein, petit rhinolophe). Ces milieux contribuent aussi l'accueil de rapaces diurnes, des espèces communes de mammifères terrestres, des amphibiens communs et patrimoniaux et des reptiles.

Le territoire est particulièrement concerné par la présence de milieux aquatiques et humides qui ont subi de nombreuses destructions et altérations et font partie des milieux les plus menacés du département. Ces milieux accueillent de nombreuses espèces comme des amphibiens, des rapaces diurnes (busard des roseaux), des reptiles, des chiroptères, etc.

Les milieux ouverts sont associés à la polyculture, l'élevage et le pastoralisme. Ces milieux accueillent plusieurs espèces de papillons (comme l'Azuré bleu céleste), des rapaces, des chauves-souris, des mammifères terrestres menacés de disparition, et des invertébrés.

… Protégés par des périmètres de protection et d'inventaires

Plusieurs périmètres de protection sont présents sur le territoire du SCoT Cubzaguais : 11 ZNIEFF, 4 sites Natura 2000, une réserve de biosphère, 2 sites classés et 3 sites inscrits.

Les périmètres des zones Natura 2000 concernent en grande majorité des milieux humides et aquatiques, mettant en évidence les enjeux présents sur ces milieux. Ces périmètres sont traduits par des réservoirs de biodiversité dans le SCoT.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

LES TENDANCES D'EVOLUTION

- Sur le territoire du SCoT, sont répertoriés :
    - Onze Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), réparties en six ZNIEFF de type I et cinq ZNIEFF de type II.
    - Quatre sites Natura 2000, uniquement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
    - Deux sites classés et trois sites inscrits.
    - Une Réserve Mondiale de Biosphère.

Les espaces naturels sont particulièrement remarquables au niveau des vallées qui parcourent le territoire, où se mêlent intimement milieux aquatiques, humides et boisés, des espaces favorables à de nombreuses espèces. Environ 46% territoire du SCoT Cubzaguais Nord Gironde est couvert par des réservoirs de biodiversité. Les principaux enjeux concernent les milieux forestiers et humides et, dans une moindre mesure, les milieux prairiaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse de la biodiversité et milieux naturels sur le territoire du SCoT

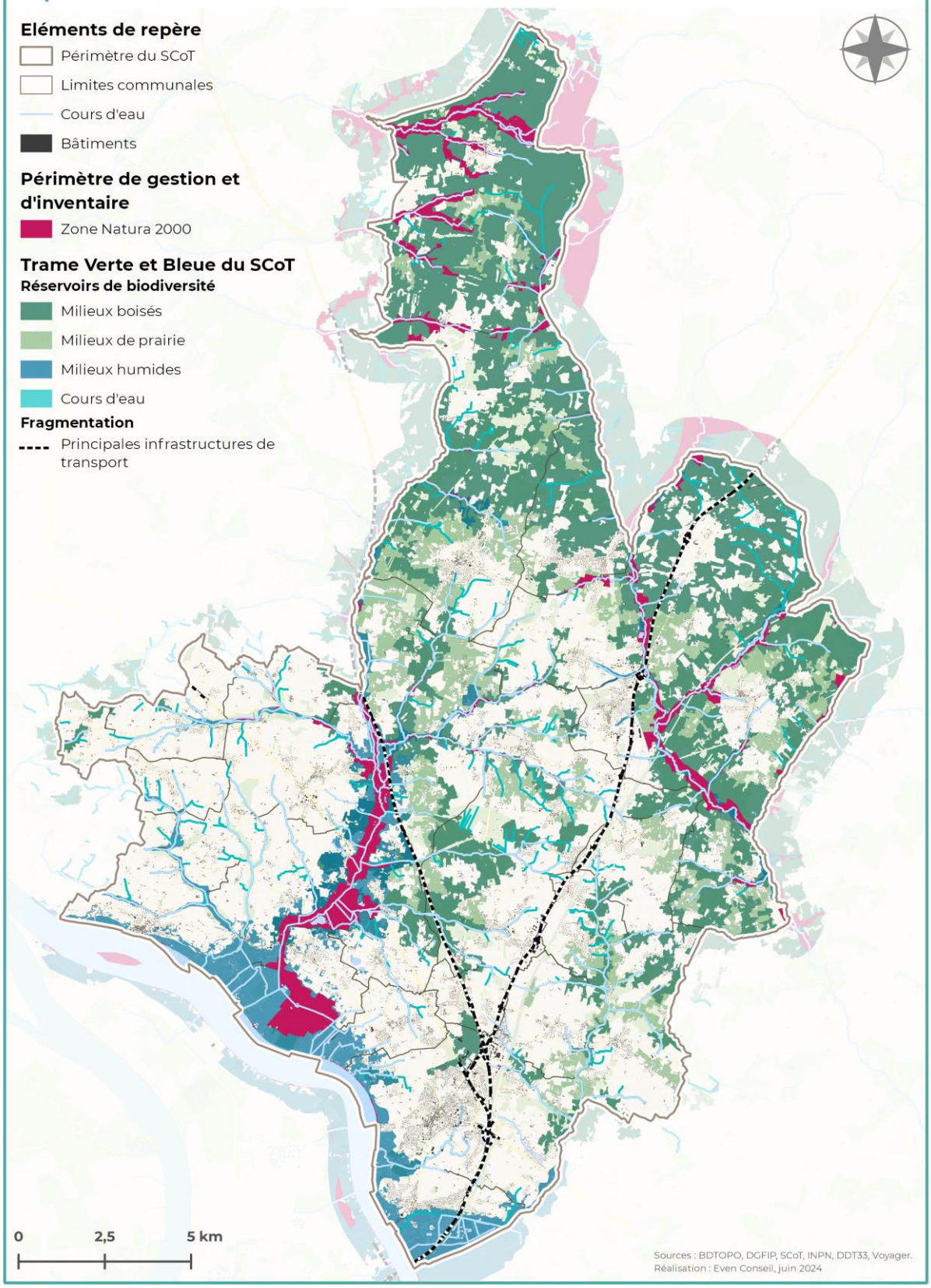

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des milieux naturels et une biodiversité riche, reconnus par plusieurs périmètres institutionnels.
- Des réservoirs de biodiversité importants : ils représentent 46% du territoire.

FAIBLESSES

- Une Trame Verte et Bleue fragmentée, notamment par la LGV, l'autoroute et les routes à 4 voies.
- Des espaces urbains parfois peu qualitatifs, qui du moins ne permettent pas le développement d'une biodiversité ordinaire.

OPPORTUNITES

- La mise en place de zones de protection de part et d'autre des cours d'eau permettant de préserver les milieux naturels.
- Des espaces possédant une biodiversité remarquable, identifiée par les périmètres de ZNIEFF.

MENACES

- Une dégradation des milieux aquatiques et humides, en lien avec les pollutions d'origine agricole et d'assainissement.
- Une artificialisation provoquant la disparation de certains milieux naturels d'intérêt.

LES ENJEUX

- La préservation physique des espaces naturels remarquables, notamment par le biais de la maitrise des rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants.
- La préservation de la qualité physico-chimique des cours d'eau, interpellant les thématiques de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.
- La préservation, voire l'amélioration, des fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique pour les espèces les plus patrimoniales, mais aussi les plus ordinaires.
- La préservation des zones humides du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- La mise en place d'une bande tampon de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau, conformément à la demande du département de la Gironde.

Comment préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue ?

La préservation des trames Verte et Bleue est conditionnée par celle des continuités fonctionnelles qui permettent aux espèces de circuler selon leurs besoins, et par la protection des réservoirs de biodiversité.

Par un recensement des éléments constitutifs

Les documents d'urbanisme identifient et délimitent les éléments de la Trame Verte qui permettent d'assurer la continuité écologique grâce aux outils de zonage et la définition de règles de préservation de ces espaces.

En préservant les continuités fonctionnelles

Afin de maintenir la connexion des habitats naturels, essentielle pour le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques sur le territoire, le SCoT recommande la préservation et l'entretien des corridors écologiques.

La connectivité du paysage est une autre dimension favorisée par le SCoT : zones tampons entre les espaces bâtis et les espaces de production agricole. La connectivité est également pensée par le SCoT en milieu urbain : les opérations de renouvellement urbain doivent assurer un développement de la végétation et de la biodiversité.

Afin d'éviter la fragmentation des espaces agricoles et préserver la diversité paysagère associée, le SCoT limite la pression urbaine. De plus, il prescrit que les opérations de nouveaux quartiers en extension intègrent des espaces tampons qui servent de lisière urbaine.

En protégeant les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversités identifiés par le SCoT sont amenés à être protégés des diverses sources de nuisances et pollutions (stockage et valorisation des déchets, production d'énergies renouvelables).

En donnant une place aux éléments de Trame Verte et Bleue dans les nouveaux milieux urbains

Les documents d'urbanisme intègrent dès l'amont des opérations de nouveaux quartiers la Trame Verte et Bleue afin de laisser une place plus grande à la nature en ville.

La renaturation, désartificialisation et désimperméabilisation est visée au maximum dans les opérations de renouvellement urbain, certains éléments de nature pouvant même être réintégrés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?

L'érosion de la biodiversité est causée par une multitude de facteurs interconnectés. Sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, trois grandes sources d'érosion sont adressées dans le SCoT : le maintien de biodiversité ordinaire, la préservation des terres agricoles (lutte contre le changement d'utilisation des sols) et des Trames Verte et Bleue.

En préservant la biodiversité ordinaire

Les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser le développement d'une biodiversité ordinaire : conservation d'espaces végétalisés de pleine terre, diversité des espaces verts, dispositions pour l'épanouissement de la petite faune, limitation des obstacles, etc.

En préservant les terres agricoles de l'urbanisation

Les terres agricoles jouent un rôle structurant pour les paysages mais aussi pour la biodiversité. Pour cela, le SCoT recommande que les espaces agricoles soient préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation susceptible de porter atteinte à leurs caractéristiques, avec inconstructibilité dans les zones A. Il interdit également le mitage de ces espaces.

En préservant la Trame Bleue et Verte

Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau ainsi que la ripisylve associée, lacs, étang…

Le SCoT prescrit la maîtrise des cultures dans les zones humides du marais de Prignac-et-Mercamps et le maintien des paysages ouverts sur les côteaux, de même que dans le marais de la Virvée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ressources

CHIFFRES CLEFS

1	16	13	17
Carrière active	Masses d'eau superficielles identifiées par le SDAGE	Masses d'eau souterraines identifiées par le SDAGE	Captages permettant l'alimentation en eau potable

Les ressources du sol

Une seule carrière active est présente pour l'exploitation de sables et graviers, sur la commune de Laruscade.

Les ressources en eau

Caractéristiques des masses d'eau souterraines

Le SDAGE Adour-Garonne identifie 13 masses d'eau souterraines sur le territoire du SCoT. Douze d'entre elles (soit 92%) possèdent un bon état chimique, et 10 d'entre elles (soit 77%) présentent un bon état quantitatif.

Les communes du territoire sont inscrites en zones de répartition des eaux.

Caractéristiques des masses d'eau superficielles

Le SDAGE identifie 16 masses d'eau superficielles sur le territoire du SCoT. Ces masses d'eau possèdent toutes un bon état chimique, mais ¼ présente un état écologique médiocre ou mauvais. De nombreuses masses d'eau connaissent des pressions significatives en lien avec les stations d'épuration.

Une masse d'eau de transition est également présente sur le territoire : elle présente un bon état chimique, mais son état écologique est moyen.

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par 3 syndicats exploitant 17 captages :

- Le syndicat des eaux du Blayais.
- SIAEPA du Cubzadais Fronsadais.
- SIAEPA des côteaux de l'estuaire (Syndicat du Bourgeais).

Presque 50% de l'eau prélevée pour les 3 collectivités provient de l'Eocène centre, considéré comme déficitaire. Le reste provient de l'Eocène nord, non déficitaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique sur les 3 collectivités.

Réseaux d'eau potable

Le rendement des réseaux est compris être 80-85% sur tout le territoire. L'indice linéaire de perte est modéré sur le Cubzadais-Fronsadais, et faible sur le reste du territoire.

Autres usages

Les prélèvements d'eau les plus importants sur le territoire concernent l'eau potable, suivi par les prélèvements pour l'irrigation, puis pour l'industrie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des ressources présentes sur le territoire du SCoT

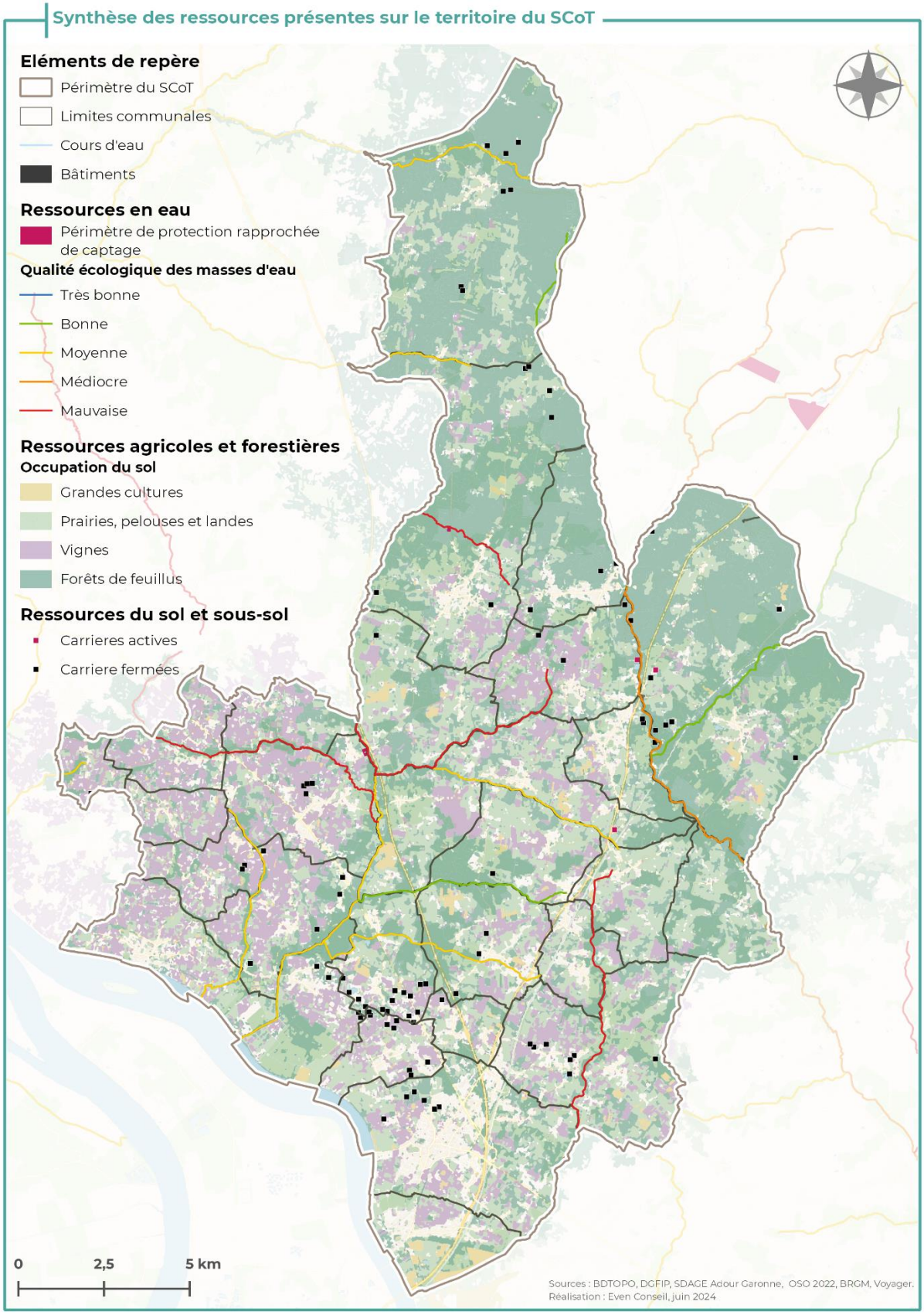

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- 17 captages exploités pour l'alimentation en eau potable du territoire.
- Des réseaux possédant de bons rendements (entre 80 et 85%).
- Un réseau hydrographique riche possédant une bonne qualité chimique.

FAIBLESSES

- 6 captages où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables.
- 1 captage (à Saint-André-de-Cubzac) où les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes autorisés.
- ¼ du réseau possédant une qualité écologique médiocre ou mauvaise.

OPPORTUNITES

- Une bonne connaissance des nappes profondes grâce au SAGE Nappes Profondes de Gironde, indiquant que les ressources mobilisables sont plutôt présentes au nord.

MENACES

- Une ressource en eau quantitative vulnérable au dérèglement climatique.
- Des pressions des stations d'épuration industrielles sur les masses d'eau pouvant s'accentuer.

LES ENJEUX

Préserver la bonne qualité chimique des cours d'eau. Améliorer la qualité écologique des cours d'eau présentant des états écologiques médiocre ou mauvais.

Adapter le développement urbain avec les disponibilités en eau en portant une attention particulière aux captages de Villeneuve, Lansac, Berson, Pugnac, Billaux et Saint-André captant dans l'Eocène centre classée déficitaire.

Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux.

Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise des ruissellements et de leurs effets.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?

La raréfaction et la pollution de l'eau constituent une évolution problématique majeure pour le territoire. Le SCoT, pour préserver l'existant, agit sur des leviers complémentaires : limiter l'imperméabilisation des sols, recommander certaines techniques agricoles, anticiper les besoins en eau potable afin que la disponibilité de la ressource soit en cohérence avec la croissance de la population recherchée, définir les périmètres de captage d'eau.

En limitant l'imperméabilisation des sols

Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme locaux définissent une part d'espaces libres minimum dans les nouveaux secteurs aménagés, afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

En préservant les espèces faunistiques et floristiques inféodées à l'eau

Le SCoT prescrit de nombreuses actions en faveur de la biodiversité ; les modalités de protection des ressources en eau associées à cette biodiversité ne sont pas formulées par le SCoT, mais la préservation des espèces inféodées à l'eau passe forcément par la préservation de la qualité de celle-ci.

En veillant à ce que la pression démographique n'excède pas les capacités locales

La croissance démographique est affichée comme l'objectif central du SCoT. Cependant, le DOO encadre le rythme de cette croissance : en maîtrisant l'accueil selon une armature urbaine et en conditionnant l'objectif de croissance de 1,3% par an aux capacités de chaque intercommunalité.

En définissant des périmètres de captages d'eau

Le SCoT assure par les documents d'urbanisme locaux la protection des périmètres de captages d'eau potable existants et potentiels, ainsi que les captages fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée.

En modernisant le réseau d'eau potable

Le SCoT prescrit l'adéquation des réseaux avec le développement de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme.

Comment préserver la qualité des milieux aquatiques ?

En préservant les motifs naturels des paysages d'eau

Le SCoT s'engage dans la préservation des motifs paysagers naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides : or ils participent à la maitrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants). Cette position qui irrigue les différentes prescriptions et recommandations du SCoT est un élément favorable pour influencer positivement la qualité des masses d'eau

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

superficielles (cours d'eau, eau de transition, ...).

En évitant certaines pratiques culturales dans les secteurs soumis à ruissellement

La qualité des pratiques agricoles et viticoles influe durablement et directement sur la qualité des eaux (cours d'eau, eau de transition, masses d'eau souterraines libres, ...). Elle est abordée en recommandation dans le SCoT.

En garantissant la protection du fonctionnement intrinsèque des milieux aquatiques

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit de conserver les capacités naturelles de crue, de protéger les paysages aquatiques qui recouvrent une fonction hydraulique de frein ou ruissellement ou de tampon, de ne pas entraver le libre écoulement des eaux, de garantir une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Risques naturels et technologiques

CHIFFRES CLEFS

9	75%	4	24	1
Communes concernées par le PPRi	Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles	Communes à dominante forestière concernées par le risque incendie	ICPE	PPI de centre nucléaire de production

Les risques naturels

Le risque d'inondation

Plus de la moitié des communes (15) sont concernées par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine. Ce risque est encadré par le PPRi des Vallées de la Dordogne et du Moron, s'appliquant sur un tiers des communes du territoire (9). Le TRI Bordeaux s'applique sur 5 des 27 communes du territoire.

Un risque de débordement de nappe est également présent.

Le risque sismique

Le territoire se situe en zone de sismicité 2.

Le risque mouvement de terrain

Plusieurs types de mouvement de terrain sont présents sur le territoire :

- Retrait-gonflement des argiles, concernant tout le territoire. Aucun PPR pour ce risque.
- Abaissement et effondrement de cavités souterraines et éboulement de falaise, sur le sud du territoire. Un PPRMT encadre ce risque sur 3 communes

Le risque feux de forêts

4 communes dominante forestière concernée par ce risque.

Les risques technologiques

Le risque industriel

Sur le territoire, sur les 24 ICPE sont présentes, 7 sont à l'arrêt, et 4 sont soumises à autorisation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le risque TMD

Le risque TMD est lié au transport routier sur l'A10 et la RN10, au transport ferroviaire et au transport de canalisation de gaz concernant 7 communes.

Le risque nucléaire

3 communes du territoire sont localisées dans le PPI de centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.

Le risque rupture de barrage

Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac sont localisés dans l'onde de submersion du barrage de Bort-les-Orgues en Corrèze.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des risques présents sur le territoire du SCoT

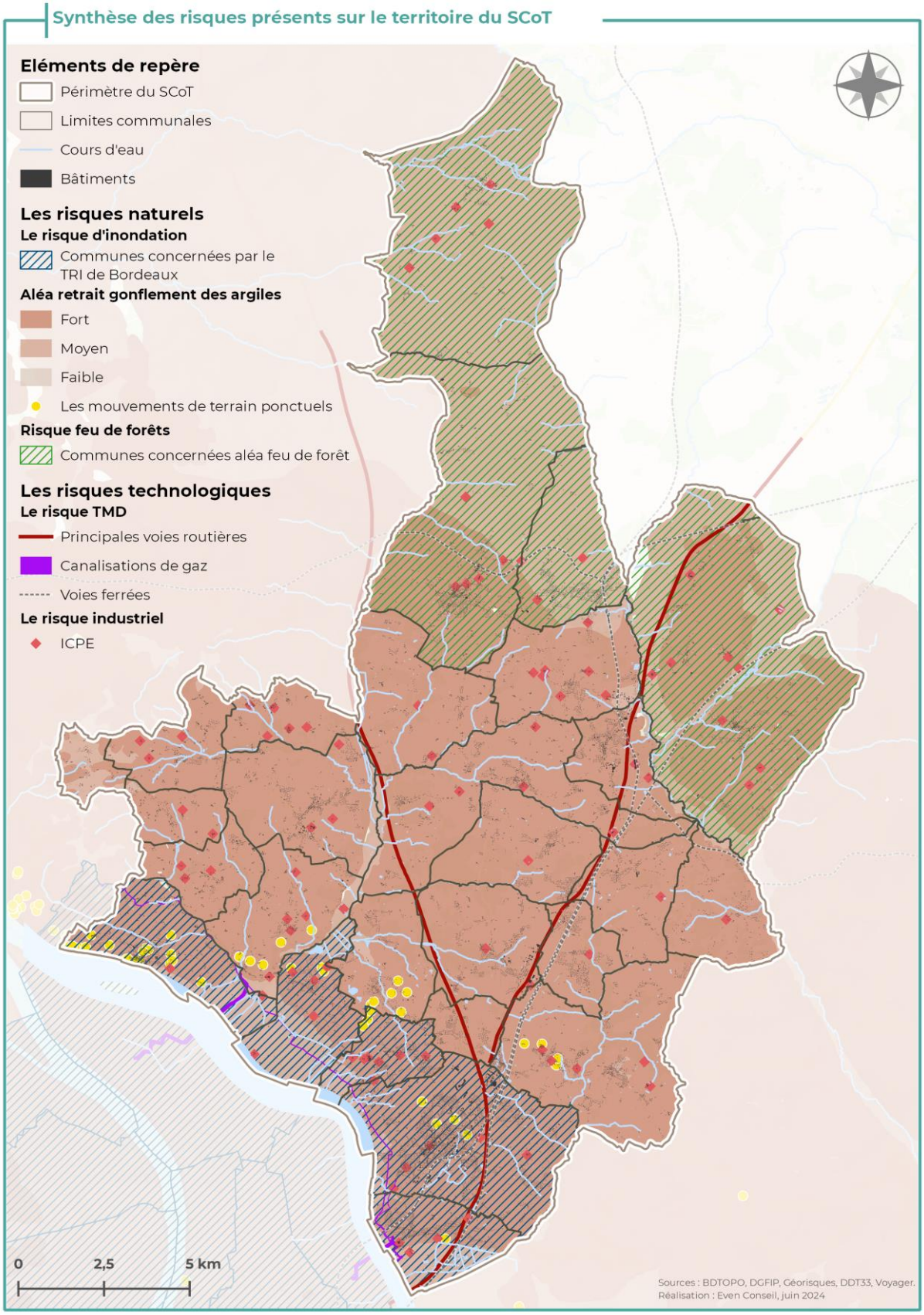

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés.
- Aucune commune ne présente un risque majeur de type industriel sur le territoire du SCoT.

FAIBLESSES

- Un territoire très concerné par un aléa fort et moyen de retrait-gonflement des argiles.
- Un territoire en partie concerné par un risque nucléaire.
- Un territoire très concerné le ruissellement des eaux pluviales.

OPPORTUNITES

- Une première étude de ruissellement pouvant servir pour la réalisation d'une étude plus précise qui pourrait identifier les principaux points noirs.

MENACES

- Le changement climatique qui accentue plusieurs risques (inondation, feu de forêts, retrait gonflement des argiles).
- Des zones bâties présentes en zone inconstructible.

LES ENJEUX

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles (risques inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe, risque feux de forêt).
- Prendre en compte les effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique amplifiant ces risques.
- Préserver les milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) pour une meilleure régulation hydraulique.
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'incendie de forêt en maintenant, entre autres, l'accessibilité des zones urbaines et naturelles aux engins de lutte contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Comment lutter contre le risque incendie dans un contexte de dérèglement climatique ?

En préservant l'accessibilité des zones d'exploitation forestière et des grands espaces forestiers

Les grands espaces forestiers doivent être accessibles par les chemins d'accès et de traverse qui permettent l'intervention des véhicules de secours en cas d'incendie, et l'implantation de réserves d'eau.

En favorisant l'entretien des abords du foncier en zone forestière

Le SCoT prescrit de suivre le Code Forestier et les orientations du Schéma Interdépartemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie concernant le débroussaillage.

En définissant une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité des forêts

Le développement de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque feux de forêts est encadré par une règle de délimitation d'inconstructibilité : une distance minimale avec la limite de la forêt est définie pour les nouvelles constructions dans les documents d'urbanisme locaux.

Une vérification des aménagements pour les secteurs urbanisés en zone déjà existants en zone forestière

Les documents d'urbanisme devront vérifier que les aménagements appropriés pour assurer la gestion du risque incendie soient installés dans les secteurs déjà urbanisés au contact de la forêt.

En interdisant les constructions isolées en zone forestière

Le SCoT interdit toute nouvelle construction isolée en zone forestière, de même que le changement de destination de bâtiments isolés pour en faire une habitation.

En développant l'exploitation sylvicole comme une solution

Les dérèglements climatiques accentuant la vulnérabilité des forêts au risque incendie, les SCoT reconnait l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme comme une solution.

En préservant le rôle de lisière des massifs forestiers

Des servitudes de recul inconstructibles ou l'instauration de zones tampons non urbanisables protègent le rôle écologique de lisière des massifs forestiers.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Comment réduire la vulnérabilité du territoire face au risque de catastrophes naturelles ?

En préservant les fonctionnalités hydrologiques des cours d'eau

Le SCoT œuvre en faveur du respect de la structure des réseaux hydrographiques et à la fonctionnalité des milieux aquatiques. L'identification et la préservation des zones humides est d'ailleurs un objectif à part entière du SCoT.

D'une manière plus globale, différentes échelles d'éléments hydrologiques sont identifiées et préservées par les documents d'urbanisme : ripisylves et bois alluviaux autour des cours d'eau, mares, étangs

En adoptant des mesures réduisant le risque inondation par ruissellement

Le risque inondation par ruissellement est amené à être réduits par des mesures complémentaires dans les documents d'urbanisme : interdiction de l'urbanisation dans les secteurs où le risque est important, limitation de l'imperméabilisation des sols, développement de murs, toits et terrasses végétalisés absorbant l'eau de pluie, développement de techniques innovantes (noues, fossés, chaussées drainantes, stationnements enherbés, végétalisation des espaces publics).

En élaborant des schémas directeurs d'eaux pluviales

Ces mesures sont renforcées à l'échelle des communautés de communes par l'élaboration de Schémas Directeurs des eaux pluviales permettant une gestion optimisée des ruissellements pluviaux.

En limitant le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Pour limiter le phénomène de retrait-gonflement des argiles, des espaces de respiration paysagère et végétalisés sont favorisés : maintien et renforcement de coupures paysagères entre deux bourgs/hameaux, coupures d'urbanisation locale.

Par ailleurs, les secteurs géographiques les plus touchés par le risque retrait-gonflement sont interdits de construction, et des méthodologies de construction spécifiques (fondations, etc.) sont proposées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Nuisances et Pollutions

CHIFFRES CLEFS

13	65%	218	44 626 t	8
Stations d'épuration	Du territoire à vocation agricole	industries	D'ordures ménagères résiduelles en 2017	Sites BASOL

Pollution de l'eau

Assainissement collectif

Le territoire est concerné par la présence de 15 STEP. 5 communes du territoire ne possèdent aucune zone en assainissement collectif. 4 STEP sont en surcharge mais des projets sont en cours.

Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non-collectif, le taux de conformité moyen est de 53,3% pour la CDC Latitude nord, de 39,5% pour la SIAEPA du Bourgeais et de 52% pour la SIAEPA du Cubzadais.

Pollutions agricoles

Bien que l'activité agricole soit très présente sur le territoire, seul le ruisseau de Colinet est concerné par une pression à l'azote diffus, et seul le Ruisseau de Fongerveau par une exposition aux pesticides.

Pollutions industrielles

Sur les 229 industries présentes en 2019, 31 rejets industriels ont été identifiés. Ces entreprises sont majoritairement en lien avec la viticulture.

Les nuisances sonores

Les principales infrastructures de transports terrestres sources de nuisance sonores sont : l'A10, la N10 et la LGV Bordeaux-Paris.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est plus importante sur les communes de Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts et Bourgs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Gestion des déchets

Depuis 2010 et jusqu'à 2016, le gisement d'ordures ménagères résiduelles a diminué, et ce malgré une population qui tend à accroître. Les quantités collectées sélectivement tendent à croître. Aucun centre d'enfouissement n'est présent sur le territoire.

Sites et sols pollués

Sur le territoire, 8 sites BASOL sont identifiés, présents sur les communes de Cavignac, de Donnezac, de Lansac, de Laruscade, de Pugnac, de Saint-André-de-Cubzac et de Saint-Savin.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Synthèse des pollutions et nuisances présentes sur le territoire du SCoT

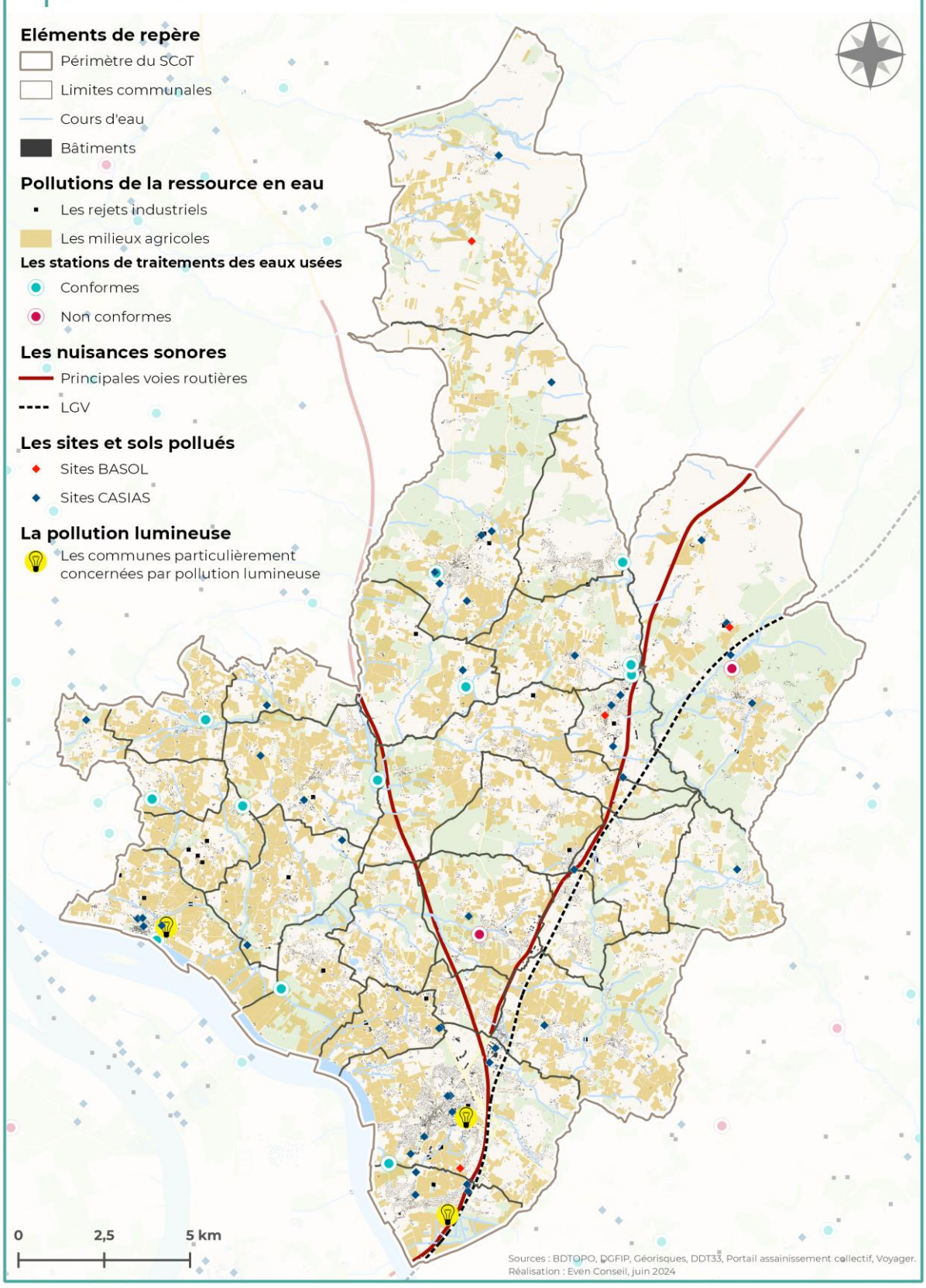

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Peu de sites BASOL présents sur le territoire.
- Deux pôles de recyclage et des centres de collecte présents sur le territoire.
- De nombreuses actions réalisées par le SMICVAL permettant de réduire les déchets.

FAIBLESSES

- 4 stations d'épuration ayant atteint leur capacité nominale.
- Des problèmes de surcharge hydraulique liés aux fortes pluies.
- Un fort taux de non-conformité des équipements d'assainissement non collectif.

OPPORTUNITES

- Des STEP en construction afin de résoudre les dysfonctionnements actuels.

MENACES

- 4 communes non desservies par l'assainissement collectif.
- Des axes de transport importants pouvant générer des nuisances sonores.

LES ENJEUX

- Maîtriser les rejets car le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides.
- Définir une stratégie commune de gestion des eaux pluviales.
- Prendre en considération les sites sensibles au bruit pour que le développement urbain ne contribue pas à augmenter localement l'exposition des personnes au bruit (éviter la multi-exposition).
- Eviter ou réduire l'éclairage public dans les projets de développement urbain, notamment lorsqu'ils sont proches de milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne.
- Anticiper l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Comment réduire l'exposition des personnes aux nuisances ?

L'amélioration de la résilience du territoire face aux nuisances est une orientation clé du SCoT, et la limitation des pollutions et nuisances pour développer la qualité du cadre de vie un objectif à part entière sur SCoT.

En limitant l'exposition des habitants aux nuisances sonores

Les nuisances sonores induites par le trafic sur les routes nationales, départementale, autoroute et voies ferrées sont reportées dans les documents d'urbanisme locaux avec des prescriptions d'isolation acoustique. Les développements urbains devront être réalisés à distance des axes les plus bruyants.

En limitant les nuisances générées par les déchets

Le SCoT préconise la prévention et la valorisation des déchets et promeut l'économie circulaire sur les déchets issus du bâtiment et BTP.

Le SCoT indique que la localisation des emplacements et installations de stockage, déchetterie et valorisation des matériaux et déchets est définie en fonction de critères stricts par rapport aux milieux naturels et eu égard la proximité avec les populations riveraines. Il est précisé également que ces espaces de stockage doivent faire l'objet d'une intégration paysagère.

En maitrisant l'urbanisation dans les zones de nuisance

Des distances minimales entre les zones d'habitation et les installations à risques sont préconisées afin d'éviter l'exposition aux nuisances.

Comment réduire l'exposition des personnes aux pollutions ?

En réduisant l'exposition des habitants aux pollutions induites par les transports

La promotion du transport ferré est présentée comme une priorité pour le SCoT, diminuant ainsi le niveau de pollution atmosphérique et donc l'exposition des populations.

Le SCoT encourage les modes doux de déplacement, avec une intégration des aménagements pour dessertes de liaisons douces dans les OAP des documents d'urbanisme des nouveaux quartiers.

En réduisant la pollution lumineuse

La pollution lumineuse a des effets directs sur la santé humaine et sur la biodiversité. Le SCoT recommande ainsi d'optimiser l'éclairage existant, d'adapter les plages horaires et de pratiquer l'extinction nocturne.

En conditionnant la croissance démographique aux capacités d'épuration

En collaboration avec le SMICVAL, le SCoT recommande d'évaluer les besoins liés aux évolutions démographiques

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

attendues dans ce projet de territoire pour une bonne gestion des déchets, avec l'implantation d'espaces et équipements nécessaires.

En promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Le développement d'une agriculture nourricière articulée au soutien de la vente de produits locaux est créateur d'effets positifs sur la réduction des pollutions (modes de cultures qui nourrissent les sols, diminution des transports) et donc sur celles susceptibles d'affecter la santé des populations.

Le soutien d'une agriculture durable par le SCoT participe de la construction d'un environnement où les pollutions sont réduites pour les populations.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Energie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air

CHIFFRES CLEFS

65,6%	65,3%	12,7 %
Des consommations énergétiques proviennent des transports	Des consommations énergétiques proviennent des produits pétroliers	Part des ENR dans la consommation énergétique finale

Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques proviennent majoritairement du secteur des transports qui représente 65,6% des consommations, suivi par le secteur résidentiel.

De plus, le territoire est très dépendant aux produits pétroliers représentant 65,3% des consommations énergétiques.

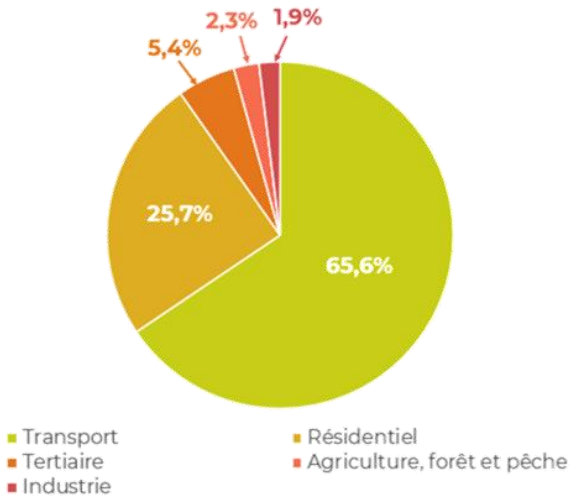

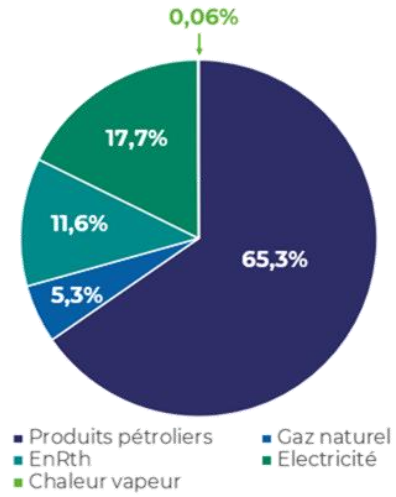

La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable était de 103,9 GWh, représentant 12,7% de la consommation énergétique (données 2020 TerriStory).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

La filière bois énergie

La filière bois-énergie est la principale source de production et représente plus de 60% de la production d'ENR (donnée Terristory) dans un territoire où les surfaces boisées sont importantes.

L'éolien

Aucune installation n'est présente sur le territoire alors même qu'on dénombre des zones favorables au développement éolien.

L'énergie solaire

L'énergie solaire est la deuxième source de production ; le territoire compte 5 installations photovoltaïques de grande ampleur.

La géothermie

Un potentiel intéressant mais très peu valorisé sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

ATOUTS

- Des conditions favorables au développement de nombreuses énergies : solaire, éolien, géothermie.
- Une filière bois-énergie déjà bien développée.

FAIBLESSES

- D'importantes consommations énergétiques liées aux transports, en lien avec de grandes axes routiers traversant le territoire.
- Un parc de logement vieillissant augmentant les consommations énergétiques du résidentiel.

OPPORTUNITES

- Le potentiel renforcement du solaire, de la géothermie et développement de l'éolien afin de renforcer la production d'énergies renouvelables.

MENACES

- La dégradation des paysages en lien avec les enjeux de co-visibilité des parcs photovoltaïques et de l'éolien.

LES ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.
- Promouvoir des modes de déplacements durables.
- Réduire les besoins de déplacements et leurs impacts : formes urbaines, vitalité des centres-bourgs, soutien à l'essor du covoiturage, développement des véhicules électrique
- Permettre la réhabilitation des habitations les plus consommatrices d'énergie, afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Analyse des incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000

Analyse des incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans l'emprise du territoire

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde recense à ce jour quatre sites Natura 2000, couvrant 5% de sa surface. Ces derniers ont été établis sur la base des ZNIEFF et ZICO.

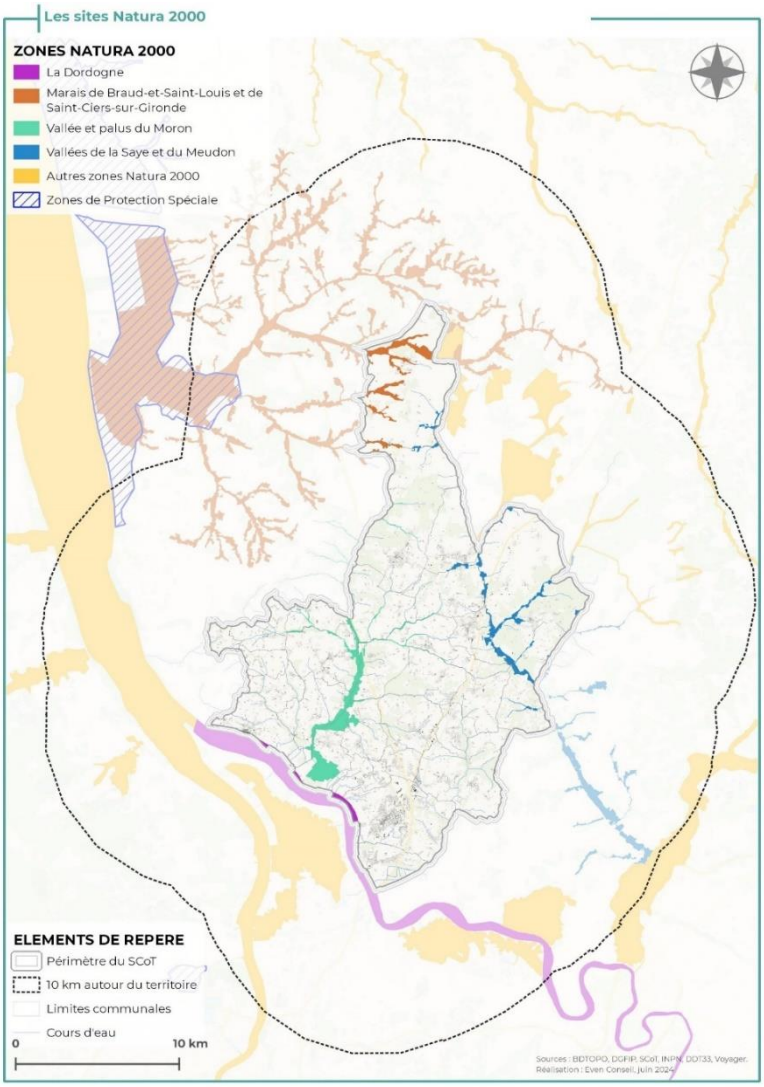

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Incidences induites par le projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire

La majorité des sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire du Cubzaguais-Nord-Gironde concerne des milieux naturels aquatiques et humides, plus particulièrement des zones humides de types palus ou marais, mais aussi des grands cours d'eau comme la Dordogne. Trois vallées sont bien représentées par la vallée du Meudon, la vallée du Moron et la vallée de la Saye. La préservation physique de ces espaces est un enjeu majeur sur le territoire. En outre, du fait d'un réseau hydrographique développé, la nécessité de maitriser les rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants s'avère être un enjeu particulièrement important dans le cadre du schéma (lien amont-aval fondamental).

1.1 Le SCoT permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels

Le SCOT limite la pression d'urbanisation, à travers ses objectifs de modération de consommation d'espaces. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière programmée dans les documents d'urbanisme sera inférieure à 225ha entre 2021 et 2030, répartie entre les 2 EPCI (P.3.4.C.3 du DOO), permettant ainsi de préserver l'ensemble des espaces agro-naturels de l'urbanisation.

Cet objectif de modération de la consommation d'espace s'accompagne d'un objectif de revitalisation des centres-bourgs. Les documents d'urbanisme devront donner la priorité à la revitalisation des centres-bourgs (P.2.1.B.1 du DOO) visant les objectifs de limiter l'étalement urbain, d'intensifier le tissu urbain existant et permettant ainsi de préserver les fonctionnalités écologiques des milieux naturels.

2.1 Le SCoT veille à ne pas dégrader la qualité des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer que le développement prévu de l'urbanisation soit en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et que ce développement ne dépasse pas l'acceptabilité des milieux récepteurs (**P.3.1.D.6** du DOO).

Afin ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau et de limiter les sources de pollution, le SCoT recommande également que lorsque les collectivités élaborent ou révisent leurs documents

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

d'urbanisme locaux, elles sont invitées à réviser ou à élaborer un schéma d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, dans les cas où ceux-ci ont plus de 10 ans (**R.3.4.B.1** du DOO).

3.1 Le SCoT permet la préservation des motifs naturels, jouant un rôle majeur dans la qualité des milieux naturels aquatiques et humides

Le SCoT s'engage dans la préservation des motifs naturels tels que les boisements, haies et bosquets, zones humides : or ceux-ci participent à la maitrise des ruissellements et de leurs effets (exemple : migration des polluants au niveau des bassins versants). Ce souci de préservation qui irrigue les différentes prescriptions et recommandations du SCoT est un élément favorable pour influencer positivement la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, eau de transition, …).

Les documents d'urbanisme locaux sont tenus d'identifier les liens paysagers avec l'eau à toutes les échelles (P.3.2.D.1) : la protection des ripisylves et bois alluviaux, ainsi que la préservation des mares et étangs, contribuent directement à préserver la qualité des milieux aquatiques.

En lien avec la problématique d'urbanisation en dehors des zones d'aléas, le SCoT prescrit que des actions complémentaires soient engagées dans les documents d'urbanisme locaux (P.3.4.A.2) : la conservation des capacités naturelles de crue (les fonds de vallée et milieux humides au sein des lits majeurs sont ainsi préservés) ; la protection des paysages aquatiques (zones humides, mares, haies, boisements) qui recouvrent une fonction hydraulique de frein, ou ruissellement, ou de tampon, afin de limiter le transfert des eaux de ruissellement vers l'aval ; la garantie du libre écoulement des eaux ; une gestion des eaux pluviales *in situ* en secteur urbanisé.

4.1 Le SCoT préserve les éléments de la Trame Verte et Bleue

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue constitue une opportunité pour préserver, voire améliorer, les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique, à la fois pour les espèces les plus patrimoniales (exemple : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Saumon de l'Atlantique, Vison d'Europe, Toxostome, Vertigo des Moulins, Cistude d'Europe, …) mais aussi celles plus ordinaires.

L'objectif 3.1.A du DOO affirme la volonté du SCoT de protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et délimiter les réservoirs de biodiversité par un zonage spécifique (P.3.1.A.1), et ceux-ci sont exclus des secteurs ouverts à l'urbanisation (P.3.1.A.2).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Le SCoT prescrit l'identification et la délimitation des éléments constitutifs de la Trame Bleue par les documents d'urbanisme locaux : cours d'eau, lacs, étangs, mares qui participent à l'équilibre hydrographique (P.3.1.C.3).

Le SCoT prescrit également la protection des ripisylves et bois alluviaux qui offrent des habitats cruciaux pour une variété d'espèces et forment des corridors le long des cours d'eau (P.3.2.D.1).

En ce sens, le SCoT Cubzaguais-Nord-Gironde aura des incidences négligeables sur les sites Natura 2000 du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Articulation avec les documents, plans et programmes

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme ou de prise en prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du Code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Habitat, compatibles avec le SCoT.

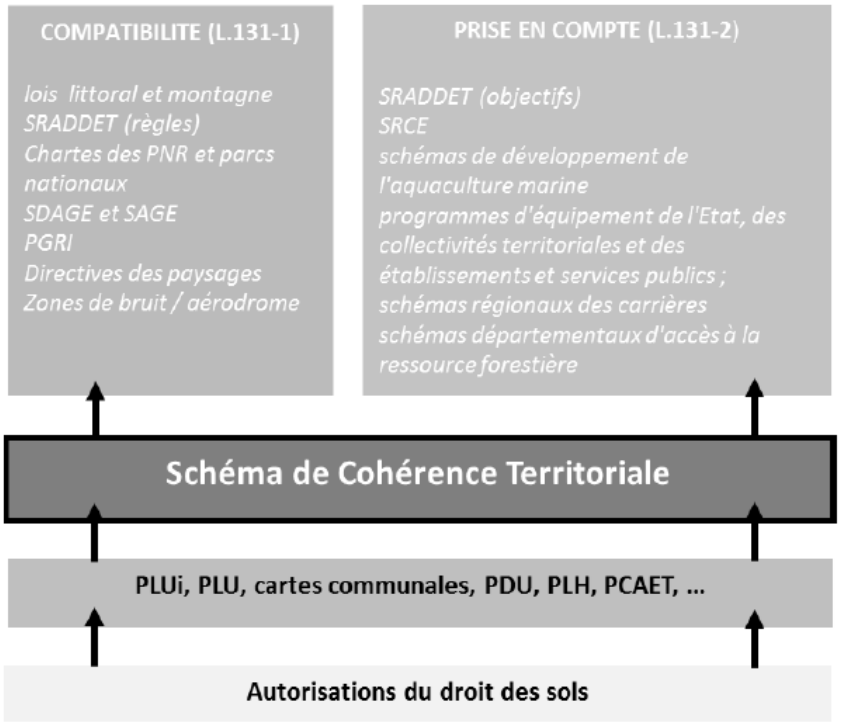

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Cubzaguais-Nord-Gironde

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Justification des choix

Version d'arrêt

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

SOMMAIRE

I. La cohérence des documents traduisant le projet et la justification des choix 3

1. L'articulation entre les différents documents du SCoT 3
2. L'approche prospective 19
   1. *Scénario « au fil de l'eau »* 19
   2. *Scénario de forte réduction de la croissance démographique* 20
   3. *Scénario de maîtrise de la croissance démographique (scénario retenu)* 20

II. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 21

I. Justification de la méthode retenue pour le calcul de la consommation foncière 21
   1. *Justification de la méthode retenue pour le calcul de la consommation foncière* 21

II. Justification des besoins fonciers 26
   1. *Rappel du contexte local* 26
   2. *Justification des besoins fonciers* 27

3. Justification de l'armature territoriale retenue 32
   1. *Une première analyse chiffrée des dynamiques territoriales* 32
   2. *Des ajustements ayant permis de confirmer et affiner cette armature* 35

III. L'articulation avec les plans et programmes 37

I. Cadrage réglementaire 37

III. Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible 38
   1. *Les règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine* 38
   2. *Le SDAGE Adour-Garonne* 53
   3. *Les SAGE* 57
   4. *Le PGRI Adour-Garonne* 71
   5. *Le schéma régional des carrières* 75

4. Les plans et programmes à prendre en compte 81
   1. *Les objectifs du SRADDET* 81

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

I. La cohérence des documents traduisant le projet et la justification des choix

1. L'articulation entre les différents documents du SCoT

Le processus d'élaboration du SCoT s'est attaché à construire un projet territorial cohérent qui porte les ambitions et la stratégie retenues par les élus du territoire au regard des enjeux révélés par le diagnostic et de l'ensemble des travaux menés. Cette cohérence, particulièrement forte, se révèle au sein des documents du SCoT qui exprime le projet, c'est-à-dire la cohérence entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit réglementairement le PAS.

Les pages suivantes mettent en évidence cette cohérence, et donc celle du processus des choix pour établir et décliner le projet. Sont par là-même justifiés les choix retenus.

Pour une lecture plus aisée des documents, le PAS et le DOO suivent la même structure basée autour de trois grands axes :

- **Axe 1 :** Donner la priorité à l'emploi local
  - **Orientation 1.1** – Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières
  - **Orientation 1.2** – Favoriser un maillage commercial de proximité
  - **Orientation 1.3** – Conforter et renouveler les filières agricoles
  - **Orientation 1.4** – Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde
- **Axe 2 :** Recevoir selon la capacité d'accueil
  - **Orientation 2.1** – Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine
  - **Orientation 2.2** – Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine
  - **Orientation 2.3** – Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale
  - **Orientation 2.4** – Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire
- **Axe 3** : Préserver la qualité du cadre de vie
  - **Orientation 3.1** – Préserver le patrimoine naturel et les ressources
  - **Orientation 3.2** – Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale
  - **Orientation 3.3** – Accompagner la transition énergétique du territoire
  - **Orientation 3.4** – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

Cette organisation reprend les 3 grands blocs thématiques issus de l'ordonnance de 2020 simplifiant le contenu du DOO :

- **Axe 1** : « Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers. »
- **Axe 2** : « Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci »
- **Axe 3** : « Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières »

Afin de justifier des différents éléments du PAS et du DOO, la justification se base sur les enjeux du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

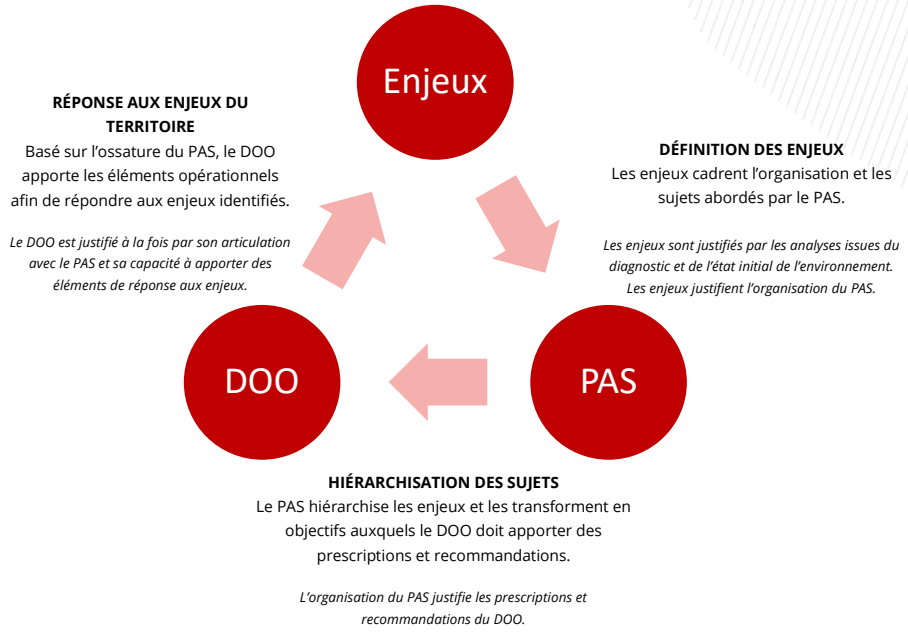

Enjeux du diagnostic et l'EIE Eléments d'enjeux identifiés dans les bilans synthétiques et enjeux du diagnostic et l'EIE	**Organisation du PAS** Articulation du PAS avec les enjeux identifiés	**Eléments du DOO** Comment le DOO rend les volontés du PAS opérationnelles et justifiées par rapport aux enjeux du territoire ?
Axe 1 : Donner la priorité à l'emploi local		
Orientation 1.1 – Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières		
• Anticiper la mutation de certains secteurs qui concentrent une partie importante des employeurs du territoire ; • Mettre à disposition du foncier à destination des petits artisans ; • Lutter contre la dépendance à l'emploi métropolitain ; • Diversifier les filières économiques ; • Maintenir la dynamique de création d'entreprises porté par le desserrement de la métropole bordelaise et l'attractivité résidentielle locale ; • Territorialiser l'économie pour créer des emplois locaux.	La priorité des élus est de développer l'emploi sur le territoire afin d'offrir aux habitants des emplois « locaux ». Pour cela, le SCoT se fixe des objectifs de création d'emplois, répartis selon les espaces et selon les secteurs d'activités. 1) Assurer le développement de l'emploi local 2) Définir une stratégie pour les zones d'activités économiques 3) Mettre en œuvre une stratégie économique de diversification	**Objectif 1.1.A : Assurer le développement de l'emploi local (P.1.1.A.1 à P.1.1.A.3)** Afin de territorialiser l'économie, développer et créer de l'emploi local, et ainsi lutter contre la dépendance à l'emploi métropolitain le SCoT à intégrer 3 prescriptions dans le DOO. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des règles permettant de privilégier l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement des entreprises existantes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ; de privilégier le développement des activités économiques dans les gisements fonciers existants avant toute extension de l'urbanisation pour du développement économique ; d'apporter du soutien au développement des entreprises, à la mise en réseau des acteurs, à la réponse aux besoins de formation et à l'innovation des filières. Il est à souligner également que le DOO souhaite le développement de ce type d'activités tout en veillant à l'absence de nuisances.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

		Objectif 1.1.B : Définir une stratégie pour les zones d'activités économiques (P.1.1.B.1 ; P.1.1.B.3) Le SCoT organise les ZAE à créer ou pouvant s'étendre selon 3 niveaux hiérarchiques : ·Les ZAE stratégiques ·Les ZAE structurantes ·Les ZAE de proximité Pour définir une stratégie pour les zones d'activités économiques, le DOO comporte 3 prescriptions. Les zones d'activités économiques (ZAE) sont prioritaires pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains). Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de densifier les zones économiques existantes (notamment en adaptant le règlement écrit relatif à ces zones). Densifier les zones d'activités permet de limiter la consommation d'espace et donc de lutter contre le manque de foncier à vocation économique observé sur le territoire. **Objectif 1.1.C : Mettre en œuvre une stratégie économique de diversification (P.1.1.C.1 ; P.1.1.C.11) et (R.1.1.C.1 ; R.1.1.C.4)** Le SCoT souhaite mettre en œuvre une stratégie économique de diversification pour lutter contre la dépendance à l'emploi métropolitain, territorialiser l'économie et maintenir la dynamique de création d'entreprise. Pour ce faire, le SCoT fixe des enveloppes foncières économiques (création ou extension) de 125,8 ha sur 20 ans. Il la répartit par type de ZAE, par période et par intercommunalité (cf. **P.1.1.C.4**). Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et en comptabilité avec les documents d'urbanisme locaux, ces volumes fonciers peuvent être transférés d'une période sur l'autre au regard de l'évolution des besoins et des projets futurs, dans la limite du volume foncier maximal autorisé par le SCOT. 11 prescriptions et 4 recommandations viennent appuyer cet objectif de mise en œuvre d'une stratégie économique de diversification dans le DOO du SCoT.
Orientation 1.2 – Favoriser un maillage commercial de proximité		
• Lutter contre la désertification commerciale des centres-bourgs au bénéfice des centres commerciaux de périphérie ;	Afin de compléter le maillage commercial du territoire, les élus se fixent pour objectif de créer les conditions d'accueil du	**Objectif 1.2.A : Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités en**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

• Revitaliser les centres-bourgs ; • Consolider l'offre commerciale de proximité dans les centres-bourgs afin de maintenir un maillage fin et de limiter les déplacements quotidiens ; • Accompagner et maintenir des commerces et équipements de proximité ; • Lutter contre la vacance commerciale ; • Trouver un équilibre entre l'offre des centres-villes et centres-bourgs et les centres commerciaux de périphérie ; • Soutenir les commerces de proximité en tenant compte de la forte concurrence de la grande distribution ; • Accompagner des actions de prévention et de résorption de la vacance commerciale, à l'image de celles engagées à Saint-André-de-Cubzac ;	commerce dans les centralités et de favoriser les complémentarités entre celles-ci et les périphéries. 1) Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités 2) Structurer le commerce de périphérie 3) Favoriser un développement commercial durable et faire évoluer les modes de distribution	**complémentarité des zones périphériques (P.1.2.A.1 ; P.1.2.A.7)** L'équilibre entre l'offre commerciale au cœur des centralités et l'offre commerciale en périphérie est complexe et représente un enjeu pour le territoire. Le Document d'Aménagement Artisanat Commercial et Logistique (DAACL) définit deux types de localisation complémentaire préférentiels pour les commerces : ·les centralités commerciales (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux centres-villes/centres-bourgs et proposent en majorité, des commerces de proximité autour d'une mixité de fonctions ; le DAACL définit pour chaque commune au moins un secteur de centralité préférentiel ; ·les zones commerciales périphériques (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux zones de périphérie majeure, aux zones de périphérie relais et aux zones de périphérie de proximité ; on en dénombre six sur le territoire. Le DAACL veille à traduire la stratégie de développement commercial du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine et commerciale définie par le SCoT. Il définit pour chacune des communes ses secteurs de prédilection (voir cartes en annexe du DOO). Le DOO comporte 8 prescriptions pour Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités en complémentarité des zones périphériques. **Objectif 1.2.B : Structurer les zones commerciales de périphérie (P.1.2.B.1 ; P.1.2.B.12) et (R.1.2.B.1 ; R.1.2.B.3)** Le développement des zones commerciales de périphérie doit être réfléchi, travaillé et structuré. Le DAACL participe à structurer et penser l'aménagement de ces zones et permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques commerciales. Le DOO comporte 12 prescriptions et 3 recommandations pour parvenir à cet objectif de structuration des zones commerciales de périphérie. **Objectif 1.2.C : Favoriser un développement commercial durable et faire évoluer les modes de distribution (P.1.2.C.1 ; P.1.2.C.5) et (R.1.2.C.1 ; R.1.2.C.3)** L'évolution des modes de consommation vient directement bouleverser les modes de distribution.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

		Favoriser un développement commercial durable sur le territoire et faire évoluer les modes de distribution apparait ainsi comme un enjeu essentiel pour le territoire. Le DOO vient ainsi fixer les conditions de développement de l'activité logistique.
Orientation 1.3 – Conforter et renouveler les filières agricoles		
• Diversifier les filières agricoles afin d'améliorer l'autonomie et la résilience du territoire : maraîchage, sylviculture • Mettre en œuvre des dynamiques plus respectueuses des circuits-courts alimentaires • La protection des espaces naturels • Mettre en valeur les productions de proximité (élevage, maraîchage, vergers…) • Développer l'agriculture biologique pour limiter l'impact des traitements sur la biodiversité et la qualité de l'eau • Faire face au changement climatique en développant de nouveaux modes de production • Accompagner la transmission des exploitations pour les agriculteurs vieillissants • Accompagner les agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire (raréfaction des terres agricoles)	Afin de conforter la vocation agricole du territoire, l'objectif est, à la fois, de conforter les activités existantes, en particulier les activités tournées vers la viticulture, et de renouveler les filières agricoles dans un objectif de renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire. 1) Protéger et valoriser les terres agricoles 2) Prendre en compte les activités agricoles 3) Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable	**Objectif 1.3.A : Protéger et valoriser les terres agricoles (P.1.3.A.1 ; P.1.3.A.10) et (R.1.3.A.1 ; R.1.3.A.3)** La préservation du foncier agricole est indispensable pour maintenir l'activité agricole. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de conforter la vocation des espaces agricoles, naturels et forestiers qu'ils jugent stratégiques dans leur règlement graphique en identifiant un zonage adapté (N ou A). L'intérêt général de préserver de l'urbanisation les terres agricoles doit être démontré comme prioritaire. Afin de préserver le foncier agricole, les documents d'urbanisme locaux interdisent le mitage de ces espaces et les constructions d'habitation isolées, à l'exception de celles motivées par la présence d'activités d'élevage dans le cadre d'une activité agricole. **Objectif 1.3.B : Prendre en compte les activités agricoles (P.1.3.B.1 ; P.1.3.B.6)** La prise en compte des espaces naturels et leur protection est un enjeu essentiel pour le territoire. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de permettre la diversification des exploitations agricoles ; l'identification et la classification des secteurs agricoles dans le zonage du document d'urbanisme en « Agricole » non constructible ou à constructibilité limitée ou « Naturel » au regard des enjeux paysagers ou environnementaux. Les changements de destination ne doivent pas compromettre l'activité agricole, c'est pourquoi le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux, de prévoir une zone tampon pour éviter les conflits d'usages. Le DOO définie les modalités d'implantation et d'autorisation des toitures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles. **Objectif 1.3.C : Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable (R.1.3.C.1 ; R.1.3.C.3) et (P.1.3.C.1 ; P.1.3.C.3)**

		Le territoire du SCoT a aujourd'hui besoin de diversifier ses filières agricoles, majoritairement tournées vers la viticulture. A cet effet, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de préciser, en concertation avec les porteurs de projets lorsqu'ils existent, les secteurs de développement préférentiels des lieux de vente de produits locaux ; d'identifier les parcelles présentant un potentiel de production agricole nourricière et pouvant être valorisées comme telles.
Orientation 1.4 – Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde		
• Renforcer la capacité d'hébergement, aujourd'hui très restreinte et de gamme très limitée (un hôtel et peu de campings) • Agir sur l'effet de saisonnalité de l'économie touristique • Mettre en avant les atouts naturels et patrimoniaux du territoire • Structurer l'économie touristique du territoire	Les élus souhaitent renforcer l'attrait touristique afin de faire évoluer le positionnement du territoire d'un territoire de halte à un véritable territoire de destination. Par ailleurs, le portage de la stratégie touristique est, largement en commun avec les autres communautés de communes de Haute Gironde, à travers la destination Blaye Bourg Terre d'Estuaire, et en partie porté par chaque office de tourisme. 1) Mettre en réseau les différentes initiatives de promotion et d'information touristique 2) Structurer une offre de tourisme vert et local 3) Conforter une offre d'hébergements adaptée	**Objectif 1.4.A : Mettre en réseau les différentes initiatives de promotion et d'information touristique (P.1.4.A.1)** Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux l'identification d'espaces les plus favorables à l'implantation des hébergements en fonction de leur type (hôtellerie, gites, chambres d'hôtes, hébergements de plein air…) et/ou de leur vocation (typologies de clientèles, offres de services, hébergements innovants…). Ils prévoient les conditions permettant de garantir une intégration environnementale, énergétique et paysagère de grande qualité. **Objectif 1.4.B : Structurer une offre de tourisme vert et local (P.1.4.B.1) et (R.1.4.B.1 ; R.1.4.B.2)** Les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions compatibles avec l'objectif de protection et de valorisation des éléments emblématiques qui ont un intérêt patrimonial, historique, architectural et culturel au sein du territoire. **Objectif 1.4.C : Conforter une offre d'hébergement adaptée (P.1.4.C.1 ; P.1.4.C.4)** Les conditions favorables à un développement touristique passent notamment par la capacité et la qualité de l'hébergement touristique. Il convient également d'offrir à la clientèle spécifique actuelle et attendue sur le périmètre du SCoT du Grand Cubzaguais Nord Gironde un panel d'hébergements varié et adapté à leur pratique. Pour ce faire, le SCoT intègre des prescriptions différentes en fonction de la capacité d'accueil des hébergements touristiques : sont considérés comme hébergement touristique de petite capacité les hébergements marchands de moins de 20 lits, et sont considérés comme hébergement touristique de grande capacité les hébergements marchands de plus de 20 lits. Le DOO prescrit ainsi aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des dispositions compatibles avec l'objectif de maintien et de renforcement de la capacité d'hébergement touristique sur le territoire. L'offre devra être diversifiée pour pouvoir toucher une large gamme de visiteurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Axe 2 : Recevoir selon la capacité d'accueil

Orientation 2.1 – Maitriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine

- Anticiper la croissance démographique afin de définir une stratégie d'équilibre territorial ;
- Maitriser le développement démographique lié au fort desserrement résidentiel de la métropole bordelaise et le déséquilibre de l'armature urbaine ;
- Anticiper l'évolution de la population (arrivées de familles avec enfants, vieillissement de la population, publics spécifiques, populations précaires…) en prenant en compte leurs besoins spécifiques afin de mettre en adéquation l'offre et la demande en logements, en équipements en services et en mobilités ;
- Favoriser le maintien des équilibres entre les différents pôles de l'armature urbaine ;

Les élus souhaitent maitriser la croissance démographique afin d'inscrire le territoire dans un accueil de population et un développement résidentiel plus qualitatif ; où le cadre de vie est un élément central du projet.

1) Maitriser l'accueil de population en rééquilibrant l'armature urbaine
2) Revitaliser l'ensemble des centralités
3) Assurer l'accès aux équipements

Objectif 2.1.A : Maitriser l'accueil de population en rééquilibrant l'armature urbaine (P.2.1.A.1 ; P.2.1.A.2) et (R.2.1.A.1)

Le développement démographique du territoire se décline à travers l'armature urbaine.

Chaque commune fait partie d'un niveau d'armature lui conférant des objectifs et des moyens de développement résidentiel et d'équipements.

Pour les 20 années à venir, le SCoT fixe un objectif de croissance de la population de 1,3% par an en moyenne. Cette croissance est déclinée à l'échelle de chaque intercommunalité en tenant compte du profil et des capacités de chacune.

Objectif 2.1.B : Revitaliser les centres-bourgs (P.2.1.B.1 ; P.2.1.B.3) et (R.2.1.B.1)

Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de donner la priorité à la revitalisation des centres-bourgs à travers une stratégie d'aménagement transversale, visant les objectifs suivants :

·La limitation de l'étalement urbain et la priorité à l'intensification du tissu urbain existant (voir orientations 2.3 et 2.4)

·Le développement du parc de logements au cœur des centralités et l'amélioration du parc existant (voir orientation 2.3)

·Le renforcement de la mixité des fonctions urbaines en favorisant le développement de l'emploi local dans le tissu urbain (voir orientation 1.1) et l'offre commerciale au cœur des centralités (voir orientation 1.2)

·La qualification de l'espace public (voir orientation 2.4) et le soutien aux modes doux de déplacement (voir orientation 2.2)

Objectif 2.1.C : Assurer l'accès aux équipements (P.2.1.C.1 ; P.2.1.C.4)

Le maintien des équipements et leur répartition sur le territoire apparait comme un enjeu indispensable au maintien des populations sur le territoire.

Afin d'encourager un développement équilibré du territoire permettant de minimiser les déplacements et de renforcer la proximité, le SCoT définit les localisations préférentielles des équipements en fonction de l'armature urbaine.

Le SCoT affirme la nécessité de permettre le déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire ainsi que le raccordement des foyers au Très Haut Débit par la fibre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Orientation 2.2 – Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine		
• Limiter les déplacements quotidiens dans un cadre de proximité ; • Limiter la déstructuration de l'armature urbaine par la construction de lotissements résidentiels et de zones d'activités en périphérie ; • Favoriser la desserte et l'accessibilité des nouveaux quartier en termes de mobilités ; • Equilibrer l'offre en équipements pour renforcer la qualité de vie, limiter les déplacements du quotidien dans un cadre de proximité et assurer l'attractivité auprès des jeunes actifs et des familles ; • Améliorer le maillage et l'accessibilité de l'ensemble du territoire pour lutter contre les disparités entre les communes du territoire selon le gradient d'accessibilité à la métropole de Bordeaux ; • Territorialiser l'économie pour créer des emplois locaux et limiter les mobilités pendulaires.	Face au défi environnemental, social et de santé publique posé par l'usage de la voiture individuelle, les élus du SCoT souhaitent d'une part, encourager l'utilisation de l'ensemble des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et d'autre part, structurer l'armature urbaine pour mieux articuler les mobilités. 1) Soutenir le transport ferré et le projet de RER métropolitain 2) Encourager les alternatives à la voiture individuelle 3) Encourager les modes doux de déplacement	**Objectif 2.2.A : Soutenir le transport ferré et le projet de RER girondin (P.2.2.A.1 ; P.2.2.A.2) et (R.2.2.A.1 ; R.2.2.A.2)** A l'horizon 2028-2030, la ligne de TER qui traverse le territoire du SCoT du Nord au Sud deviendra une ligne de RER girondin métropolitain. Les gares et haltes actuelles seront alors des stations avec un cadencement des trains toutes les 30 minutes aux heures de pointe. Le SCoT anticipe cette évolution majeure à travers l'aménagement de véritables quartiers de gare. Les quartiers de la gare ont vocation à être renforcés en termes de densité, de multifonctionnalité et d'intermodalité. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux, la conservation des emprises des voies de chemin de fer, à travers un zonage spécifique. **Objectif 2.2.B : Encourager les alternatives à la voiture individuelle (P.2.2.B.1 ; P.2.2.B.2) et (R.2.2.A.1 ; R.2.2.A.2)** La place de la voiture étant majoritaire, il convient de développer des modes de déplacements alternatifs et notamment plus respectueux de l'environnement. A cet effet et pour répondre à cet objectif, les documents d'urbanisme locaux devront privilégier le développement de projets résidentiels, économiques et d'équipements dans les secteurs desservis par les transports en commun. Le SCoT encourage également le développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage sur le territoire. **Objectif 2.2.C : Encourager les modes doux de déplacement (P.2.2.C.1 ; P.2.2.C.2) et (R.2.2.C.1 ; R.2.2.C.4)** Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prévoir des règles assurant la mise en place de stationnements dédiés au vélo dans les nouvelles opérations de logements collectifs. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des documents d'urbanisme locaux couvrant le périmètre des nouveaux quartiers résidentiels, économiques ou d'équipements devront prévoir les aménagements assurant la desserte par des liaisons douces : piétonnes et cyclables.
Orientation 2.3 – Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale		
• Prendre en compte les mutations de la structure de la population pour adapter et diversifier l'offre de logement ;	Le projet des élus a pour objectif de proposer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et d'hébergement sur le territoire, en favorisant la mixité sociale.	**Objectif 2.3.A : Favoriser une offre de logements abordables (P.2.3.A.1 ; P.2.3.A.6)**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

• Mettre à disposition des population une offre de logement accessible ; • Développer du logement social ; • Lutter contre le phénomène de vacance du logement qui s'explique en partie par la concurrence de l'offre résidentielle en périphérie ; • Accompagner les parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale ; • Faire de l'attractivité démographique du territoire un levier de développement ;	Pour y parvenir, le Grand Cubzaguais s'appuie sur la réalisation d'un Programme Local d'Habitat ; tandis que Latitude Nord Gironde traite cette question et son opérationnalité dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. 1) Favoriser une offre de logements abordables 2) Améliorer la qualité du parc existant 3) Assurer l'accès au logement pour tous	Le scénario démographique du territoire induit des besoins d'environ 6 700 nouveaux logements entre 2024 et 2044. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux la mise en œuvre des principes de production de logements en tenant compte de l'armature urbaine. Afin d'atteindre les objectifs de production de logement social imposés par la loi SRU, le DOO prescrit aux plans locaux d'urbanisme de Saint-André-de-Cubzac et de Val-de-Virvée devront programmer en moyenne, chaque année : ·la production de 70 logements dont 75% de logement sociaux, soit 53 logements sociaux pour Saint-André-de-Cubzac, ·la production de 33 logements dont 73% de logement sociaux, soit 24 logements sociaux pour Val-de-Virvée. En ce qui concerne les communes non soumises à la loi SRU, le SCoT vise l'atteinte des taux de logements sociaux suivant en 2044 : ·20% de logements sociaux à l'échelle de chaque commune pôle de proximité ·15% de logements sociaux pour les autres commune relais ·10% de logements sociaux pour les communes de Saint-Gervais et Virsac conformément au PLH de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux des communes devant produire des logements sociaux, l'identification de fonciers stratégiques proches des commerces, services et moyens de transports pour le développement de l'offre locative sociale dans un cadre permettant une réalité opérationnelle pour les opérateurs. **Objectif 2.3.B : Améliorer la qualité du parc existant (P.2.3.B.1 ; P.2.3.B.4) et (R.2.3.B.1 ; R.2.3.B.2)** Le SCoT encourage la diversification du parc de logements avec les objectifs suivants pour les nouvelles opérations résidentielles. Pour ce faire, le DOO prescrit aux programmes locaux de l'habitat de fixer des objectifs chiffrés de remise sur le marché des logements vacants en tenant compte de leurs situations respectives. Le DOO prescrit aux PLH, la détermination des objectifs pour une production diversifiée de logements en précisant leurs caractéristiques notamment en termes de statut d'occupation et de taille. Ces objectifs sont ensuite déclinés dans les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme avec le volume foncier associé.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

		Objectif 2.3.C : Assurer l'accès au logement pour tous (P.2.3.C.1 ; P.2.3.C.3) et (R.2.C.3.A ; R.2.C.3.B) Le SCoT souhaite garantir l'accès au logement pour tous. En lien avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les programmes locaux de l'habitat identifient les besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques. Le SCoT souhaite répondre à l'ensemble des besoins identifiés par des solutions adaptées (résidences sociales généralistes, foyers de jeunes travailleurs, intermédiation locative, etc.). Le DOO prescrit aux programmes locaux de l'habitat, l'intégration dans leurs objectifs, le déploiement d'une offre d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou de réinsertion sociale pour offrir des solutions à court terme aux personnes vulnérables.
Orientation 2.4 – Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire		
/	Les élus du Cubzaguais Nord Gironde souhaitent maîtriser la pression urbaine que subissent les paysages locaux. L'objectif est de donner à voir l'identité du territoire en accompagnant l'insertion qualitative des projets. 1) Se fixer des principes d'urbanisme communs 2) Favoriser la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale des nouvelles opérations 3) Favoriser la diversité des formes urbaines	**Objectif 2.4.A : Se fixer des principes d'urbanisme communs (P.2.4.A.1 ; P.2.4.A.8) et (R.2.4.A.1)** Dans un souci de cohérence et d'uniformité, le SCoT souhaite fixer des principes d'urbanisme communs qui devront être déclinés à l'échelle locale. Conformément aux règles du SRADDET, le territoire mobilise prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes. Ainsi, la création de nouveaux logements est recherchée en priorité au sein des enveloppes urbaines ou à proximité. Leur implantation est favorisée à proximité des commerces, des services, des équipements, des réseaux existants ou des transports en commun. Ainsi, en application de la règle n°1 du SRADDET, les plans locaux d'urbanisme mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes. Les programmes locaux de l'habitat et les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme fixent des objectifs chiffrés de création de logements grâce au renouvellement urbain en tenant compte de leurs situations respectives. Pour répondre à l'objectif de mobilisation foncière au sein du tissu urbain, le règlement des documents d'urbanisme locaux s'appuient sur les dispositions suivantes : ·permettre les constructions sur plusieurs niveaux dans le respect d'une bonne intégration paysagère et architecturale ; ·favoriser la mixité fonctionnelle ;

		·intégrer tout ou partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée, toit terrasse ou infrastructures ; ·privilégier la mutualisation des infrastructures d'accès et de stationnement entre plusieurs opérations. Afin de préserver la qualité du paysage urbain et de garantir la présence d'ilots de fraicheur, les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme établissent des règles encadrant les divisions parcellaires. Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation qui correspondent à des espaces agricoles ou naturels qui constituent des respirations paysagères entre deux bourgs et/ou deux hameaux. Ces espaces participent à la structuration des paysages du territoire, garantissent le maintien de la qualité paysagère et écologique. **Objectif 2.4.B : Favoriser la qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale des nouvelles opérations (P.2.4.B.1) et (R.2.4.B.1 ; R.2.A.B.4)** Les nouvelles opérations devront faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation obligatoires dans les zones d'extension ouvertes à l'urbanisation. Les Orientations d'Aménagements et de Programmation visent à garantir la cohérence et la qualité des projets d'aménagement et de construction. **Objectif 2.4.C : Favoriser la diversité des formes urbaines (P.2.4.C.1 ; P.2.4.C.5) et (R.2.4.C.1)** Dans une logique de réduction de la consommation d'espace, une réflexion sur l'intégration de nouvelles formes urbaines est de mise. Afin de réduire les besoins de foncier en extension le SCoT fixe des densités moyennes en s'appuyant sur l'armature territoriale. Le SCoT fixe également une enveloppe de consommation foncière maximum autorisée pour le développement résidentiel par intercommunalité, en les déclinant sur les périodes de référence inscrites par la loi Climat et Résilience. Les enveloppes foncières devront ensuite être réparties dans les documents d'urbanisme locaux en fonction des besoins en logement à l'échelle communale en justifiant les choix opérés.
Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie		
Orientation 3.1 – Préserver le patrimoine naturel et les ressources		
• Limiter la consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers ; • Encadrer le phénomène de division parcellaire dû à la forte	Les élus ont l'ambition de préserver la qualité du cadre de vie à travers la recherche de l'équilibre entre un projet de développement économique et	**Objectif 3.1.A : Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire (P.3.1.A.1 ; P.3.1.A.2) et (R.3.1.B.1)**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

pression foncière observée sur le territoire ; • Limiter l'urbanisation dans les milieux naturels protégés et sensibles afin de préserver les paysages et les espaces naturels de qualité ; • Maintenir et protéger les espaces naturels et en particulier les forêts et les zones humides pour une meilleure adaptation au changement climatique ; • Préserver la qualité de l'eau pour garantir la préservation de la ressource • Prendre en compte les zones humides dans les aménagements ; • Lutter contre la pression foncière qui représente de lourdes menaces sur les paysages, la biodiversité et les corridors écologiques • Préserver les espaces naturels remarquables, notamment par le biais de la maitrise des rejets urbains sur l'ensemble des bassins versants ; • Préserver la qualité physico-chimique des cours d'eau, interpellant les thématiques de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales ; • Préserver voire améliorer les fonctionnalités écologiques sur le réseau hydrographique pour les espèces les plus patrimoniale mais aussi les plus ordinaires ; • Préserver les zones humides du territoire ; • Mettre en place d'une bande tampon de 30 mètres minimum de part et d'autre des berges des cours d'eau, conformément à la demande du département de la Gironde. • Préserver la bonne qualité chimique des cours d'eau et améliorer la qualité écologique des cours d'eau présentant des états écologiques médiocre ou mauvais ; • Adopter le développement urbain avec les disponibilités en eau en portant une attention particulière aux captages de Villeneuve, Lansac, Berson, Pugnac, Billaux et Saint-André captant dans l'Eocène centre classée déficitaire ; • Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ; • Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise des ruissellements et de leurs effets.	démographique maîtrisé et la préservation du patrimoine naturel. 1) Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire 2) Identifier, préserver et restaurer les zones humides 3) Préserver et restaurer les continuités écologiques 4) Assurer l'avenir de la desserte en eau potable	Le patrimoine naturel est emblématique de l'identité du territoire, à dominante rurale. Il convient ainsi de le protéger et de le valoriser au bénéfice du maintien de la qualité du cadre de vie qu'offre le territoire. A ce titre, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux, d'identifier les espaces bénéficiant d'un zonage d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF et ZPENS), les réservoirs de biodiversité du territoire et de les délimiter par un zonage spécifique « Naturel protégé » (Np) ou « Agricole protégé » (Ap). **Objectif 3.1.B : Identifier, préserver et restaurer les zones humides et milieux aquatiques (P.3.1.B.1 ; P.3.1.B.5) et (R.3.1.A.1)** Les zones humides doivent être prise en compte et faire l'objet d'une réflexion dans les choix d'urbanisation. Le SCoT conditionne ainsi l'ouverture à l'urbanisation des espaces non urbanisés à la réalisation d'un inventaire des zones humides. Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation devra être justifiée, en démontrant l'absence de solutions alternatives et que les incidences résiduelles sont limitées. **Objectif 3.1.C : Préserver et restaurer les continuités écologiques et éléments de biodiversité ordinaire (P.3.1.C.1 ; P.3.1.C.10 et (R.3.1.C.1 ; R.3.1.C.2)** Le SCoT conçoit le territoire comme un ensemble d'écosystèmes ayant de nombreuses interconnexions. Le territoire étant reconnu pour la spécificité et la richesse de son écosystème mais aussi ses fragilités, la préservation et l'amélioration de ses fonctionnalités écologiques apparait comme un enjeu majeur. Le SCoT prend en compte les continuités écologiques et les déplacements des espèces en délimitant et en définissant la Trame Verte et Bleue. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de délimiter les éléments constitutifs de la TVB. Un soin particulier devra être porté sur l'intégration des opérations de nouveaux quartiers dans leur environnement. Elles devront prévoir des zones tampons servant de lisières urbaines par rapport aux réservoirs de biodiversité et aux corridors identifiés. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prévoir la protection et le maintien des prairies et des systèmes de bocage présents sur le territoire. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de protéger les arbres, les

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

		boisements et les forêts en les identifiant et en prévoyant des règles intégrant les besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion. **Objectif 3.1.D : Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable (P.3.1.D.1 ; P.3.1.D.7) et (R.3.1.D.1)** Afin de garantir un accès durable et sain de l'eau potable et des eaux de baignade aux habitants du territoire, le SCoT veille à la préservation des qualités écologiques et chimiques des eaux superficielles et souterraines. Pour ce faire, il intègre les dispositions du SDAGE Adour-Garonne et des SAGE dont les périmètres concernent le territoire.
Orientation 3.2 – Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale		
• Protéger et valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel, qu'il bénéficie d'une protection officielle ou qu'il soit simplement remarquable, afin de renforcer l'attrait pour le territoire ; • Privilégier des formes d'aménagement mieux intégrées aux parties anciennes des communes et respectant la qualité paysagère et architecturale ; • Maintenir la diversité paysagère autour des structures paysagères forestières et de vallées / vallons ; • Mettre en scène des qualités paysagères locales avec la qualification des abords des routes «de passage » et la mise en valeur d'itinéraires de découverte ; • Garantir la pérennité du cadre rural (lien entre les espaces agricoles, naturels et les espaces bâtis) ; • Encadrer le phénomène de division parcellaire qui peut participer à dénaturer le cadre de vie ; • Elargir la notion de patrimoine : mise en valeur des zones bâties en bord de Dordogne et des sites recensés par l'office de tourisme Bourg-Cubzaguais Tourisme.	La qualité paysagère est identifiée par les élus comme un sujet d'aménagement central pour renforcer la qualité du cadre de vie pour les habitants, mais également pour maintenir l'attractivité du territoire auprès des touristes. 1) Maintenir les spécificités paysagères de chaque unité 2) Protéger et valoriser les éléments paysagers locaux 3) Mettre en valeur la découverte du paysage par des itinéraires 4) Valoriser les paysages de l'eau	**Objectif 3.2.A : Maintenir les spécificités paysagères de chaque unité (P.3.2.A.1 ; P.3.2.A.7)** Le territoire est doté de paysages diversifiés, reflets de spécificités paysagères locales qu'il convient de préserver. Pour répondre aux enjeux paysagers identifiés dans le diagnostic / EIE, le SCoT s'engage à mettre en place une charte paysagère et architecturale afin d'encourager à garantir la mise en valeur des paysages typiques du territoire Cubzaguais Nord Gironde. Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les règles permettant de maintenir des paysages ouverts dans les vallées, de définir les espaces viticoles à préserver strictement pour leur valeur paysagère au-delà de leurs valeurs proprement économiques et de maîtriser la quantité et qualité de l'urbanisation. **Objectif 3.2.B : Protéger et valoriser les éléments paysagers locaux (P.3.2.B.1 ; P.3.2.B.2) et (R.3.2.B.1)** L'identité du territoire est directement liée avec son patrimoine. Le SCoT a pour objectif de protéger et de valoriser les éléments paysagers locaux. Pour mener à bien cet objectif, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux, le soin d'identifier les monuments historiques ainsi que les sites classés et

		inscrits présents sur le territoire et prévoient un aménagement respectueux de leur mise en valeur et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les documents d'urbanisme locaux identifieront également les éléments du patrimoine de proximité. **Objectif 3.2.C : Mettre en valeur la découverte du paysage par des itinéraires (P.3.2.C.1) et (R.3.2.C.1 ; R.3.2.C.3)** Le SCoT porte une attention et un soin particulier aux paysages du territoire qu'il souhaite protéger et mettre en valeur. Pour ce faire : Le DOO prescrit que l'urbanisation concernant les entrées de villes devra faire l'objet d'une attention particulière dans l'objectif de limiter / corriger les atteintes au paysage. Le DOO recommande aux communes ou intercommunalités de se doter d'un Règlement Local ou Intercommunal de Publicité (RLP) et de se saisir du Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR). **Objectif 3.2.D : Valoriser les paysages de l'eau (P.3.2.D.1) et (R.3.2.D.1)** Afin de répondre à cet objectif, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les liens paysagers avec l'eau à toutes les échelles. Les aménagements devront être compatibles avec les dispositions « Navigation » du SAGE Estuaire de la Gironde et conformes aux règles du SAGE.
Orientation 3.3 – Accompagner la transition énergétique du territoire		
• Lutter contre la vétusté des bâtiments dans les centres-bourgs anciens ; • Accompagner la rénovation thermique des logements anciens afin de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages ; • Soutenir/encadre le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ; • Promouvoir des modes de déplacements durables ; • Réduire les besoins de déplacements et ses impacts : formes urbaines, vitalité des centres-bourgs, soutien à l'essor du covoiturage, développement des véhicules électriques ; • Permettre la réhabilitation des habitations les plus consommatrices, afin de réduire les consommations énergétiques de ce secteur.	Afin d'accompagner la transition énergétique du territoire, deux axes d'action ont été identifiés : réduire les consommations énergétiques et augmenter la production issue des énergies renouvelables. 1) Améliorer les performances énergétiques des bâtiments 2) Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique 3) Développer un urbanisme de proximité	**Objectif 3.3.A : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments (P.3.3.A.1 ; P.3.3.A.6) et (R.3.3.A.1 ; R.3.3.A.2)** Afin d'adopter une stratégie de transition énergétique d'ensemble, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie pour la période 2020-2026. La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a prescrit le sien en 2022 et est en cours d'élaboration. Le DOO fait de la réduction de la consommation d'énergie une priorité. Le DOO prescrit des éléments appuyant la rénovation du parc déjà existant en s'appuyant à la fois sur les outils mis à disposition par les PLH mais aussi en effectuant des rappels aux règles du SRADDET (notamment relative à l'ITE). Les ambitions du DOO y sont donc multiples : la favorisation des bâtiments économes en énergie, le renforcement de la

		trame noire, la végétalisation des parkings… **Objectif 3.3.B : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique (P.3.3.B.1 ; P.3.3.B.10) et (R.3.3.B.1 ; R.3.3.B.2)** Le SCoT soutient le développement de la production industrielle d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire à partir de l'ensemble des sources d'énergie mobilisables et l'encadre pour limiter son impact en matière de consommation d'espaces et d'atteinte aux milieux naturels. En cohérence avec les engagements du PCAET à horizon 2030, le DOO fixe des objectifs en matière de développement de la production des énergies renouvelables. Dans ce contexte, le DOO prescrit : L'interdiction des projets de production industrielle d'énergies renouvelables et de récupération dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la TVB à l'exception des projets ne pouvait être ni évités, ni réduits auquel cas, la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » sera exigée conformément à la loi. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des sites dans leur environnement et à la limitation des nuisances pour le voisinage lorsque des zones habitées sont situées à proximité. Le DOO prescrit la compatibilité avec le SRADDET pour les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque (règle n°30 du SRADDET) Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux de recenser les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque / éolienne / hydrolienne / géothermique. **Objectif 3.3.C : Développer un urbanisme de proximité (P.3.3.C.1) et (R.3.3.C.1)** Le DOO prescrit aux documents d'urbanisme locaux, la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'aménagement du territoire plus durable. Le DOO recommande la recherche d'une diversification des fonctions urbaines dans les centralités pour limiter au mieux la spécialisation des espaces et diminuer les distances de déplacements et ainsi le recours à la voiture.
Orientation 3.4 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances		
• Améliorer la résilience du territoire via la maîtrise de l'imperméabilisation des sols ;	Les élus inscrivent le projet dans une démarche de prise en compte des risques et des	**Objectif 3.4.A : Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

• Préserver les zones naturelles forestières et humides ; • Encadrer la vulnérabilité du territoire face aux risques auxquels il est exposé ; • Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens par un évitement de l'urbanisation dans les zones d'aléa ; • Prendre en compte les effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique amplifiant ces risques ; • Préserver les milieux et motifs naturels (zones humides, haies, espaces boisés) importante pour une meilleure régulation hydraulique ; • Maitriser les rejets car le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel important qui se concentre notamment sur les cours d'eau et les milieux humides ; • Définir une stratégie commune de gestion des eaux pluviales ; • Prendre en considération les sites sensibles au bruit pour que le développement urbain ne contribue pas à augmenter localement l'exposition des personnes au bruit (éviter la multi-exposition) ; • Eviter ou réduire l'éclairage public dans les projets de développement urbain notamment lorsqu'ils sont proches de milieux naturels favorables à l'accueil de la faune nocturne ; • Anticiper l'évolution des équipements dédiés à la gestion des déchets.	nuisances, en suivant un principe d'aménagement responsable afin de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant l'urbanisation dans les zones à risques. 1) Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas 2) Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances 3) Augmenter la résilience du territoire	**dehors des zones d'aléas (P.3.4.A.1 ; P.3.3.A.9) et (R.3.4.A.1 ; R.3.4.A.3)** Le territoire est exposé et donc vulnérable face à plusieurs risques, identifiés dans l'EIE. Face à ces risques, le DOO prescrit une urbanisation, en priorité, en dehors des zones d'aléas. Il prescrit également aux documents d'urbanisme locaux l'intégration des dispositions des plans et stratégies de prévention des risques en vigueur (PGRI, SDAGE, SAGE, PPRSM, PPRL...). **Objectif 3.4.B : Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances (P.3.4.B.1 ; P.3.4.B.8) et (R.3.4.B.1 ; R.3.4.B.6)** Afin de préserver la qualité et la cadre de vie des habitants du territoire, le DOO prescrit et recommande un certain nombre de mesures qui visent à prendre en compte et limiter l'exposition des populations à la pollution et aux nuisances. **Objectif 3.4.C : Augmenter la résilience du territoire (P.3.4.C.1 ; P.3.4.C.7) et (R.3.4.C.1 ; R.3.4.C.2)** De manière à s'inscrire dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », le DOO fixe des objectifs de limitation de la consommation d'espace en lien avec la loi Climat et Résilience et le SRADDET. La gestion économe du sol apparait ainsi comme un élément fondamental dans l'augmentation de la résilience du territoire. Le DOO prescrit également la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux en interdisant l'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa très fort.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. L'approche prospective

Comme défini par le PAS, « l'ambition des élus pour les 20 années à venir est de prévoir une croissance annuelle moyenne de la population de 1,3%, permettant d'accueillir **environ 775 habitants supplémentaires par an,** soit environ **15 500 habitants en plus d'ici 20 ans**. Le territoire s'engage donc à freiner progressivement, et de manière territorialisée, la croissance démographique afin de pouvoir maîtriser les pressions et continuer à proposer un cadre de vie de qualité, en deux étapes :

- une 1ère phase à 2031 avec une croissance annuelle moyenne à 1,4% à l'échelle du territoire,
- une 2ème phase à 2043 avec une croissance annuelle moyenne à 1,2% à l'échelle du territoire.

Ce scénario vise à limiter à **environ 73 500** le nombre de résidents permanents sur le territoire à l'horizon 2043.

La répartition de l'accueil des nouveaux habitants se fait en tenant compte du profil et des capacités de chaque niveau de polarité comme défini dans l'armature territoriale.

Ce scénario est issu d'une longue réflexion auprès des élus et plusieurs scénarios prospectifs ont été étudiés :

- l'un basé sur la poursuite des tendances observées (dit « au fil de l'eau »), comprenant ainsi une croissance démographique très forte et peu maîtrisée,
- l'un basé sur une forte diminution de la croissance démographique,
- l'autre sur lequel le territoire s'engage donc à freiner progressivement, et de manière territorialisée, la croissance démographique afin de pouvoir maîtriser les pressions et continuer à proposer un cadre de vie de qualité.

La variable retenue entre les différents scénarios est celle des différentes tendances démographiques. Les autres facteurs composant le point mort (soit ceux permettant de maintenir le seuil démographique actuel, à savoir l'évolution de la taille moyenne des ménages, du nombre de logements vacants, du nombre de résidences secondaires, le renouvellement du parc), sont identiques dans les scénarios retenus.

1. Scénario « au fil de l'eau »

Ce premier scénario suit les tendances démographiques observées sur le pas de temps 2023-2043 par rapport à la période 2014-2020 (soit une croissance démographique annuelle moyenne d'environ +1,65%/an).

EPCI	Population 2023 *(INSEE RP 2020)*	Population 2043
Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	36 948	~51 255
Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	21 103	~29 275
TOTAL	58 051	~ 80 530

Soit une croissance d'environ 22 500 personnes entre 2023 et 2043.

Ce scénario n'est pas souhaitable au regard des enjeux actuels et à venir du territoire. Il questionne sur la capacité à assurer l'accueil de nouveaux habitants, tout en préservant le cadre de vie. Il ne permet pas de garantir la protection des espaces naturels en raison notamment des besoins

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

fonciers liés à une telle pression démographique, mais également la nécessité de créer des nouveaux équipements et services. Ce scénario peu volontaire n'a pas été retenu.

2. Scénario de forte réduction de la croissance démographique

Ce second scénario suit une trajectoire de réduction forte de la croissance démographique qui ne correspond pas aux tendances observées. La diminution de la population s'effectue en deux temps : une réduction par deux de la tendance annuelle observée sur la période 2014-2020 jusqu'en 2031 (+0,825%/an), puis une nouvelle division par deux de la tendance annuelle observée jusqu'en 2043 (+0,4125%/an).

EPCI	Population 2023 *(INSEE RP 2020)*	Population 2043
Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	36 948	~41 456
Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	21 103	~23 581
TOTAL	58 051	~ 65 134

Ce scénario semble irréaliste et marque une rupture trop importante. Il ne tient pas suffisamment compte de la forte attractivité du territoire. Il n'a pas été retenu.

3. Scénario de maîtrise de la croissance démographique (scénario retenu)

En opposition au premier scénario qui induit de très fortes incidences en matière de qualité de vie, de protection environnementale et de résilience du territoire, et à un second scénario qui ne correspond pas aux dynamiques et aux volontés du territoire, le SCoT s'engage dans une voie intermédiaire mais volontariste, visant à freiner progressivement, et de manière territorialisée, la croissance démographique afin de pouvoir maîtriser les pressions et continuer à proposer un cadre de vie de qualité. Deux temporalités sont fixées visant à limiter à environ 73 500 le nombre de résidents permanents sur le territoire à l'horizon 2043 : une première phase jusqu'en 2031 puis une détente de la croissance démographique jusqu'en 2043 entraînant un accueil moyen de 775 habitants supplémentaires par an, soit 15 500 habitants sur 20 ans.

Avec cet objectif, il faudra produire, d'ici 20 ans, environ 6700 nouveaux logements sur le territoire. Ainsi l'application de ce scénario démographique permet – sans compromettre le développement futur du territoire – de maîtriser son attractivité et les effets liés : il s'agit à la fois de limiter les impacts sur l'environnement et les paysages, mais aussi d'être à même de proposer une offre résidentielle, d'équipements et d'emplois suffisante et adaptée aux besoins des habitants actuels et futurs, tout en veillant à ce que la limitation de la croissance démographique n'exclue pas les populations modestes et les jeunes.

En conclusion, ce scénario démographique retenu par le SCoT offre une approche équilibrée entre croissance maîtrisée et qualité de vie. Il garantit une évolution harmonieuse du territoire, respectueuse des dynamiques locales et des aspirations de ses habitants, tout en intégrant les défis contemporains liés à la durabilité et à l'inclusivité. Par cette voie intermédiaire et volontariste, le SCoT

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

se donne les moyens de construire un avenir résilient et prospère, en préservant les ressources et en assurant un cadre de vie attractif et accessible pour tous.

EPCI	Population 2023 *(INSEE RP 2020)*	Population 2043 *(+1,4%/an jusqu'en 2031 ; +1,2% jusqu'en 2043)*
Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	36 948	~46 300
Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	21 103	~27 200
TOTAL	58 051	~73 500

II. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

I. Justification de la méthode retenue pour le calcul de la consommation foncière

1. Justification de la méthode retenue pour le calcul de la consommation foncière

Trois critères ont été sélectionnés pour déterminer la meilleure méthode de calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période des 10 années fixée par la Loi :

- La **reproductibilité** : la méthode retenue doit pouvoir être reproduite de manière régulière au fil du temps, dans les mêmes conditions que l'analyse initiale et sans impacter les résultats.
- La **précision** : la méthode retenue doit permettre une analyse fine ancrée dans les réalités locales.
- La **compatibilité** au SRADDET : la méthode retenue doit permettre une conformité avec les objectifs supra-régionaux et nationaux inscrits au sein du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et du code de l'urbanisme.

Ainsi, deux méthodes auraient pu être potentiellement mobilisés :

- à l'échelle nationale, celle du portail de l'artificialisation des sols,
- à l'échelle régionale, liée à l'utilisation de la donnée de l'OCS Nouvelle-Aquitaine, base de travail du SRADDET NA.

- La méthode du portail de l'artificialisation des sols

Comme mentionné par le portail de l'artificialisation des sols, « Le calcul de consommation d'espaces se base sur les Fichiers fonciers, eux même issus des applications gérant les taxes foncières (MAJIC) fournis par l'administration illustration de la classification fiscale. En effet, chaque parcelle possède un ou plusieurs usages des sols avec les surfaces de subdivision fiscales (SUF) associées. Le Cerema reprend ces usages et les surfaces des subdivisions fiscales concernées pour classer ces surfaces en espaces urbanisés ou ENAF ».

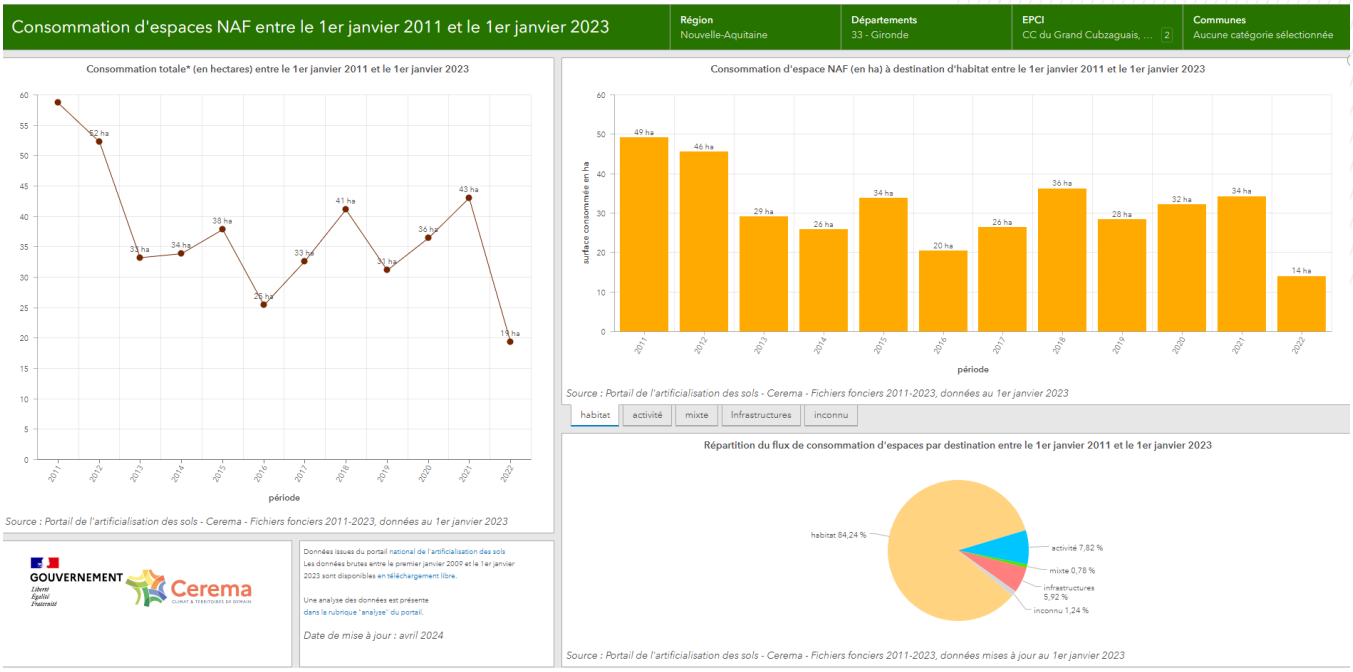

Points positifs	Points négatifs
• Couverture homogène du territoire à l'aide de l'utilisation des fichiers fonciers • Millésimes annuels • Découpage selon le référentiel cadastral permettant des analyses sur le même socle de données avec les documents d'urbanisme du territoire (SCoT ou PLU)	• Aucune information sur les zones non cadastrées (infrastructures, chantiers, équipements publics, ...) • Pas d'information sur les bâtiments agricoles • Une inertie de l'information due, d'une part, à la livraison des millésimes, et d'autre part, à la nature déclarative de cette donnée impliquant des retards et des ajustements quand elle est publiée

D'après ces données, la consommation foncière sur le territoire du SCoT été estimée sur la période 2011-2021 de l'ordre de 382,5 ha (~229 ha pour la CC du Grand Cubzaguais ; ~153,6 ha pour la CC Latitude Nord Gironde).

L'OCS GE (Occupation des Sols à Grande Echelle) est une base de données pour décrire l'occupation du sol en France métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. Elle est élaborée à partir de photographies aériennes, de données provenant des bases de l'IGN, et d'autres sources d'informations disponibles au niveau national ou local. Sa mise en place se fait progressivement, département par département, et devrait être achevée d'ici septembre 2025. Actuellement, elle n'est pas encore disponible dans l'ensemble du département de la Gironde.

- La méthode régionale

La méthode régionale se base sur l'occupation du sol de la plateforme PIGMA, elle-même issue de photo-interprétations de la BDORTHO de l'IGN et d'images satellites SPOT. L'évolution de l'artificialisation est mesurée par comparaison entre les millésimes 2009 et 2020 de la base de données.

Il est important de préciser ici que chaque millésime de cette donnée provient d'images aériennes ou satellitaires dont l'acquisition a été faite au cours de l'année (2009 ; 2015 ; 2020).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Ainsi chaque millésime ne contient que l'état partiel de consommation d'espaces au cours de l'année qu'il représente.

En revanche, cette méthode présente de très bons indicateurs concernant les réalités locales :

- sur la résolution géographique avec une analyse infra-parcellaire par photo-interprétation ayant une unité minimale de collecte de 1 ha pour les espaces NAF et 1000 m² pour les espaces U,
- et sur la différenciation des usages, puisque la nomenclature comporte 64 classes sur 4 niveaux qui permettent une analyse fine sur l'aspect artificialisé des zonages étudiés. Cette nomenclature est d'ailleurs facilement interopérable avec celle de l'OCS GE qui deviendra la référence pour l'analyse géographique de l'artificialisation d'ici 2030

Enfin, cette méthode a été utilisée comme référence par le SRADDET, ce qui facilite la mise en compatibilité des SCoT, les contraignant néanmoins à se plier aux délais de production de nouveaux millésimes.

Points positifs	Points négatifs
• Forte précision grâce à la photo-interprétation • Couverture uniforme sur le territoire ▪ Nomenclature détaillée et interopérabilité avec l'OCS GE ▪ Données utilisées pour le SRADDET ainsi que d'autres SCoT, permettant des comparaisons territoriales	• Unité minimale de collecte de 1000m², ne permettant pas d'apprécier correctement les phénomènes de densification urbaine très présents sur le territoire • Les acquisitions d'images au milieu de l'année ne donnant qu'une vue partielle de l'état de consommation • La périodicité de renouvellement des millésimes de 5 à 6 ans, ne satisfaisant pas celle d'indicateurs sur des périodes plus rapprochées

Après avoir étudié les différentes méthodes existantes, le territoire a retenu la méthode régionale. La rigueur méthodologique de la donnée ainsi que son utilisation auprès du SRADDET Nouvelle-Aquitaine facilitera la mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation foncière sur le territoire.

A cet effet, un travail d'interpolation des données a été effectué afin de passer de données selon trois millésimes (2009 ; 2015 ; 2020) à une analyse plus fine, permettant d'analyser la consommation foncière entre 2011 et 2021.

A cet égard, la consommation foncière sur cette période est estimée à 450 hectares sur la période (volume excluant les projets d'envergure régionale). Il est à noter qu'entre les deux méthodologies, la proportion de consommation foncière reste identique, soit environ 60% attribuée à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

^ Extrait de l'OCS 2020 (libellés de niveau 1) – Commune de Saint-André-de-Cubzac

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

^ Extrait des évolutions constatées entre l'OCS 2009 et 2020 – Espaces devenus des « territoires artificialisés » (libellés de niveau 1) – Commune de Cavignac

Nom EPCI	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2011 - total	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2011 - Projets de territoire	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2021 - total	Espaces Urbains (ha) - interpolation 2021 - Projets de territoire	Consommation (ha) 2011-2021
CC du Grand Cubzaguais	2 782	2 754	3 165	3 022	268
CC Latitude Nord Gironde	2 132	2 124	2 417	2 306	182

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

II. Justification des besoins fonciers

1. Rappel du contexte local

Conformément à la loi Climat et Résilience, le territoire s'engage dans la lutte contre l'artificialisation des sols et dans la limitation du rythme de consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% par rapport aux 10 années fixées par la Loi. Il vise le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux. Le territoire s'inscrit également en lien avec les objectifs de réduction affiché dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et dont l'arrêt puis la future approbation en 2024 définit un rythme de réduction de la consommation foncière territorialisé (-52%).

Sur la base de ces analyses, le SCoT a intégré l'objectif de réduire la consommation foncière de 50% sur la période 2021-2031 par rapport à la période précédente de 2011-2020 (en considérant les années complètes de 2011 à 2020, comme mentionné dans le tableau précédent, couvrant du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2021).

Le PAS indique ainsi une trajectoire de réduction de la consommation foncière puis de l'artificialisation des sols jusqu'à l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette en 2050.

« Le projet prévoit donc :

- de réduire a minima de 50% le rythme de consommation foncière observée sur période 2011- 2020 en le limitant à 22,5 ha en moyenne par an toutes destinations confondues sur la période 2021-2031,
- Limiter l'artificialisation nette des sols à 11,5 ha / an pour la décennie 2032/2041
- Limiter l'artificialisation nette des sols à 8 ha / an pour la période 2042/2045

Afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. »

Dans cette perspective, le territoire s'aligne sur les objectifs de réduction énoncés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine arrêté en avril 2024, qui prévoit une diminution minimale de 52% de la consommation d'espaces pour les "territoires en confortement" (le cas du SCoT Cubzaguais Nord Gironde), suivie d'une réduction minimale de 30% du rythme d'artificialisation au cours des deux prochaines décennies.

Il est important à souligner qu'au-delà de ces objectifs de réduction de la consommation d'espaces, deux projets sont inscrits comme des « Projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur », identifié à l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

- Station de conversion électrique - Interconnexion France-Espagne » définie par l'arrêté interpréfectoral n° SEN/2022/10/27-213 du 20 septembre 2023 concernant une enveloppe foncière de 5 ha d'ENAF sur la période 2011-2021
- « Zone d'activités économiques "Latitude dirigeable" » défini par délibération du Conseil communautaire Latitude Nord Gironde du 20 octobre 2022 concernant une enveloppe foncière de 75 ha d'ENAF sur la période 2011-2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

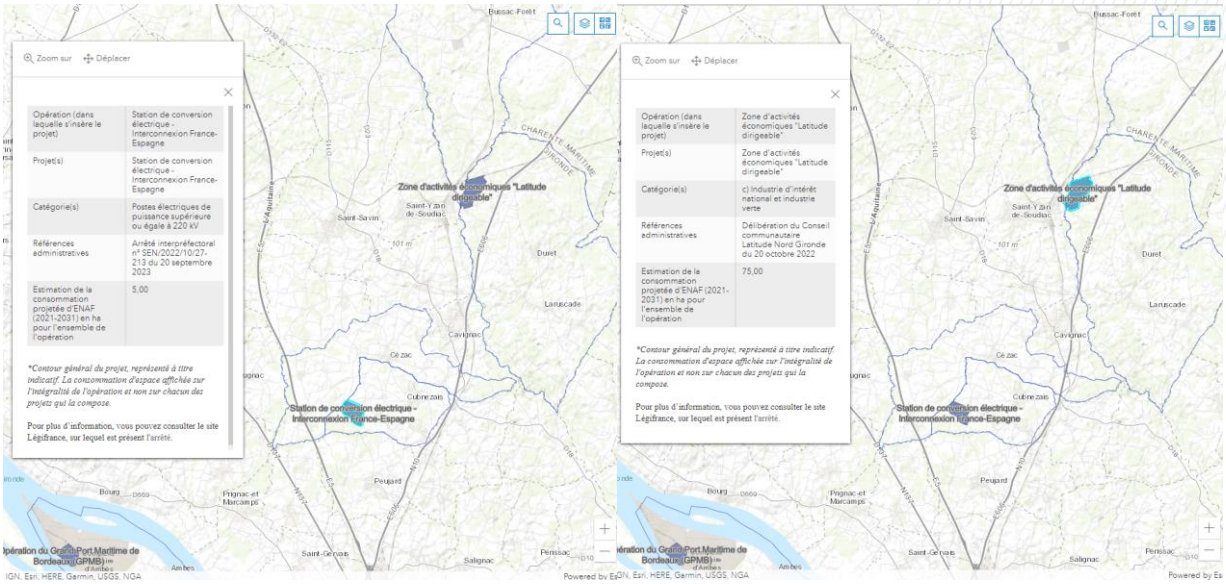

2. Justification des besoins fonciers

- Estimation et encadrement de l'accueil des nouveaux habitants

Depuis la fin des années 1990, la population du territoire connaît une croissance rapide, passant de près de 40 000 habitants à la fin des années 1990 à près de 60 000 habitants en 2024.

A ce titre, le Projet d'Aménagement Stratégique s'engage à maîtriser progressivement, et de manière territorialisée, la croissance démographique afin de pouvoir maîtriser les pressions et continuer à proposer un cadre de vie de qualité. Ainsi, afin de limiter l'impact sur l'environnement et les paysages, l'accueil de nouvelles populations doit être fortement freiné.

Après une croissance moyenne oscillant entre 2,4% et 1,6% par an sur les vingt dernières années, l'objectif jusqu'en 2031 est de limiter l'apport de population en deux temps (avant et après 2031) avec une visée de 73 500 habitants à l'horizon 2043.

- Justification des besoins fonciers à vocation d'habitat

Afin d'être en cohérence avec le scénario démographique envisagé, SCoT fixe une enveloppe de consommation foncière maximum autorisée pour le développement résidentiel par intercommunalité, en les déclinant sur les périodes de référence inscrites par la loi Climat et Résilience.

	Consommation foncière pour le résidentiel entre 2021 et 2030	Artificialisation pour le résidentiel entre 2031 et 2040	Artificialisation pour le résidentiel entre 2041 et 2044
Grand Cubzaguais	77 ha	36,5 ha	7,3 ha
Latitude Nord Gironde	59 ha	29,5 ha	5,9 ha
TOTAL SCOT Cubzaguais Nord Gironde	136 ha	66 ha	13,3 ha

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Cette démarche volontariste du territoire vise à limiter la consommation foncière liée à l'habitat. Pour atteindre cet objectif, le DOO encadre les modalités d'urbanisation afin de promouvoir un urbanisme réfléchi et équilibré, maîtrisant ainsi les processus d'urbanisation :

- Une **stratégie de développement équilibré** : en lien avec l'armature urbaine définie, une répartition stratégique de la production de logements a été effectuée.

	Grand Cubzaguais	Latitude Nord Gironde
Pôle urbain	35%	
Pôles de proximité	27%	46%
Communes relais	31%	43%
Communes rurales	7%	11%

- Des **densités en accord avec les ambitions** : cette répartition du foncier vise les surfaces nécessaires à la production de logements nécessaires tout en respectant les objectifs de réduction de la consommation foncière et en assurant un développement équilibré et équitable du territoire.

	Densité minimum
Pôle urbain	30 logements par ha
Pôles de proximité	20 logements par ha
Communes relais	15 logements par ha
Communes rurales	12 logements par ha

- La **limitation de l'extension urbaine** : afin de contenir les extensions urbaines, le SCoT inscrit une « réalisation globale a minima de 50% du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine à l'échelle de chaque intercommunalité »

L'ensemble de ces points, combiné à des objectifs connexes tels que la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, justifie un besoin foncier maîtrisé pour l'habitat, sans pénaliser la capacité d'accueil du territoire.

- Justification des besoins fonciers à vocation économique

De la même manière que pour le développement d'opérations à vocation d'habitat, et conformément aux règles du SRADDET, le territoire mobilise prioritairement le foncier au sein des zones d'activités existantes.

Le territoire prévoit ainsi une enveloppe foncière économique (création ou extension) de l'ordre de 125,8 ha sur 20 ans. Ces besoins sont détaillés et répartis au sein de chaque intercommunalité au regard des capacités de développement, des enjeux environnementaux et de l'accessibilité. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Type de ZAE	Consommation foncière pour les activités économiques entre 2021 et 2030	Artificialisation pour les activités économiques entre 2031 et 2040	Artificialisation pour les activités économiques entre 2041 et 2045	Compte Foncier global économie 2025-2045
Grand Cubzaguais	ZAE stratégique	38 ha	0 ha	0 ha	**38 ha**
	ZAE de proximité	1 ha	2 ha	1 ha	**4 ha**
	ZAE structurante	4 ha	19,5 ha	3,3 ha	**26,8 ha**
	TOTAL ZAE Grand Cubzaguais	**43 ha**	**21,5 ha**	**4,3 ha**	**68,8 ha**
Latitude Nord Gironde	ZAE stratégique	10 ha	4 ha	0 ha	**14 ha**
	ZAE de proximité	20 ha	10 ha	3 ha	**33 ha**
	ZAE structurante	6 ha	4 ha	0 ha	**10 ha**
	TOTAL ZAE LNG	**36 ha**	**18 ha**	**3 ha**	**57 ha**
SCoT Cubzaguais Nord Gironde		**79 ha**	**39,5 ha**	**7,3 ha**	**125,8 ha**

Cette enveloppe foncière se répartit sur le territoire de la manière suivante :

- La création de trois nouvelles ZAE stratégiques

ZAE stratégiques en projet	Commune d'implantation
Zone logistique	Gauriaguet et Peujard
Parc d'activités Mixte	Laruscade
Parc d'activités	Laruscade*

**A noter que le parc d'activités mixtes de Laruscade d'intérêt régional, porté par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, accueillera notamment des industries de la filière dirigeable est inscrite aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Sa consommation foncière, de 75 ha, n'est donc pas supportée par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.*

- L'extension d'une nouvelle ZAE stratégique

ZAE stratégiques en extension	Commune d'implantation
Pont de Cotet/La Tuilerie	Saint Mariens

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- La création d'une nouvelle ZAE de proximité

ZAE de proximité en projets	Commune d'implantation
Chailloux	Saint-Savin

- L'extension de trois ZAE structurantes

Extension de ZAE structurantes	Commune d'implantation
Rillac	Cavignac
La Marquette	Peujard et Val-de-Virvée
Bellevue	Pugnac
Rivière	Virsac

- L'extension de cinq ZAE de proximité

Extension de ZAE de proximité	Commune d'implantation
Les Berlands	Civrac de Blaye
Croix de Merlet Nord	Marsas et Cubzenais
Les Ortigues	Cézac
Pont de La Baraque	Laruscade
Tavernay	Saint-Gervais

- Justification des besoins fonciers pour la réalisation d'équipements et d'infrastructures

Même encadrée par le SCoT, la croissance démographique attendue sur le territoire implique nécessairement la création d'équipements et d'infrastructures afin de garantir une bonne qualité de vie des habitants sur les deux prochaines décennies. L'offre d'équipements doit être en mesure de répondre aux besoins des populations futures : construction de structures de loisirs (piscines, terrains de sport, centres de loisirs), création de groupes scolaires, développement des services aux administrés (cimetières, déchetteries, stations d'épuration…), établissements d'accueil du jeune enfant et équipements culturels. Le SCoT identifie une enveloppe foncière par intercommunalité pour la réalisation d'équipements. Les projets d'équipements dépassant l'enveloppe foncière inscrite dans le SCoT viendront réduire les droits à construire attribués pour le développement résidentiel.

Grands équipements	Grand Cubzaguais	Latitude Nord Gironde	Cubzaguais Nord Gironde
Total foncier équipement sur 20 ans	***14,5 ha***	***7,5 ha***	***22 ha***

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

A noter que le projet de Station de conversion électrique - Interconnexion France-Espagne sur la commune de Cubnezais est inscrit aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Sa consommation foncière, de 5 ha, n'est donc pas supportée par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde

- Chiffrage global

Ainsi, comme rappelé dans le cadre du DOO (**P.3.4.C.3**), le projet inscrit dans le cadre de ce SCoT permet une gestion économe des sols.

	Consommation foncière totale entre 2021 et 2030	Artificialisation totale entre 2031 et 2040	Artificialisation totale entre 2041 et 2044
Grand Cubzaguais	125,5 ha	64 ha	12,8 ha
Latitude Nord Gironde	99,5 ha	51 ha	10,2 ha
TOTAL SCOT CNG	225 ha	115 ha	23 ha

Comme rappelé précédemment, le parc d'activités mixtes de Laruscade d'intérêt régional, porté par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, accueillera notamment des industries de la filière dirigeable est inscrite aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE). Sa consommation foncière, de 75 ha, n'est donc pas supportée par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.

De la même manière, le projet de Station de conversion électrique - Interconnexion France-Espagne sur la commune de Cubnezais est inscrit aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE).

Leurs consommations foncières, respectivement de 75ha et de 5 ha, ne sont donc pas supportées par le SCoT Cubzaguais-Nord Gironde.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

3. Justification de l'armature territoriale retenue

1. Une première analyse chiffrée des dynamiques territoriales

Afin de bâtir l'armature territoriale retenue et « objectiver » les dynamiques territoriales, l'analyse de l'armature urbaine constatée s'est appuyée sur un système d'analyse et de pondération de plusieurs éléments statistiques :

- De l'offre d'équipements et de services recensée par l'INSEE (Source : Base Permanente des Equipements 2020)
- Des données démographiques (Source : Recensement 2020)
- Des données économiques par commune (Source : Nombre d'emplois par commune, Recensement 2020)

Un système de pondération a ainsi été retenu :

- 1 point attribué pour 5 équipements
- 1 point pour 100 habitants
- 1 point pour 25 emplois

- Cette méthode permet de repérer et de mesurer les évolutions territoriales à partir de données objectives sélectionnées. Toutefois, bien qu'elle offre une analyse tangible de l'utilisation du territoire à un moment donné, elle comporte également une part de subjectivité dans le choix des indicateurs. Cette structure a donc été employée comme point de départ, ajustée par la suite après les retours des élus en fonction des dynamiques observées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Nombre d'équipements 2021		Population 2020		Nombre d'emplois 2020		Total	Typologie
	Nb	*Point(s)*	*Nb*	*Point(s)*	*Nb*	*Point(s)*	*Point(s)*	
Saint-André-de-Cubzac	576	115	12735	127	4674	187	**430**	**Pôle de niveau 1**
Saint-Savin	106	25	3313	33	833	33	**91**	Pôle de niveau 2
Val de Virvée	108	22	3701	37	440	18	**76**	Pôle de niveau 3
Bourg	109	22	2303	23	744	30	**75**	Pôle de niveau 3
Pugnac	109	22	2354	24	704	28	**74**	Pôle de niveau 3
Cavignac	52	10	2292	23	780	31	**65**	Pôle de niveau 3
Peujard	74	15	2161	22	537	21	**58**	Pôle de niveau 4
Cubzac-les-Ponts	97	19	2531	25	304	12	**57**	Pôle de niveau 4
Laruscade	32	6	2821	28	365	15	**49**	Pôle de niveau 4
Saint-Yzan-de-Soudiac	31	6	2478	25	317	13	**44**	Pôle de niveau 4
Cézac	25	5	2678	27	251	10	**42**	Pôle de niveau 4
Saint-Gervais	52	10	1919	19	219	9	**38**	Commune relais
Saint-Laurent-d'Arce	56	11	1500	15	256	10	**36**	Commune relais
Saint-Mariens	23	5	1619	16	361	14	**35**	Commune relais
Virsac	51	10	1662	17	187	7	**34**	Commune relais
Tauriac	31	6	1304	13	290	12	**31**	Commune relais
Prignac-et-Marcamps	52	10	1383	14	158	6	**31**	Commune relais
Gauriaguet	49	10	1432	14	130	5	**29**	Commune relais
Cubnezais	30	6	1726	17	142	6	**29**	Commune relais
Marsas	27	5	1222	12	141	6	**23**	Commune relais
Teuillac	33	7	877	9	146	6	**21**	Commune rurales
Civrac-de-Blaye	17	3	845	8	170	7	**19**	Commune rurales
Donnezac	17	3	925	9	109	4	**17**	Commune rurales
Marcenais	16	3	821	8	91	4	**15**	Commune rurales
Lansac	19	4	682	7	106	4	**15**	Commune rurales
Mombrier	14	3	440	4	72	3	**10**	Commune rurales
Saint-Trojan	10	2	364	4	62	2	**8**	Commune rurales
Saint-Vivien-de-Blaye	7	1	363	4	67	3	**8**	Commune rurales

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

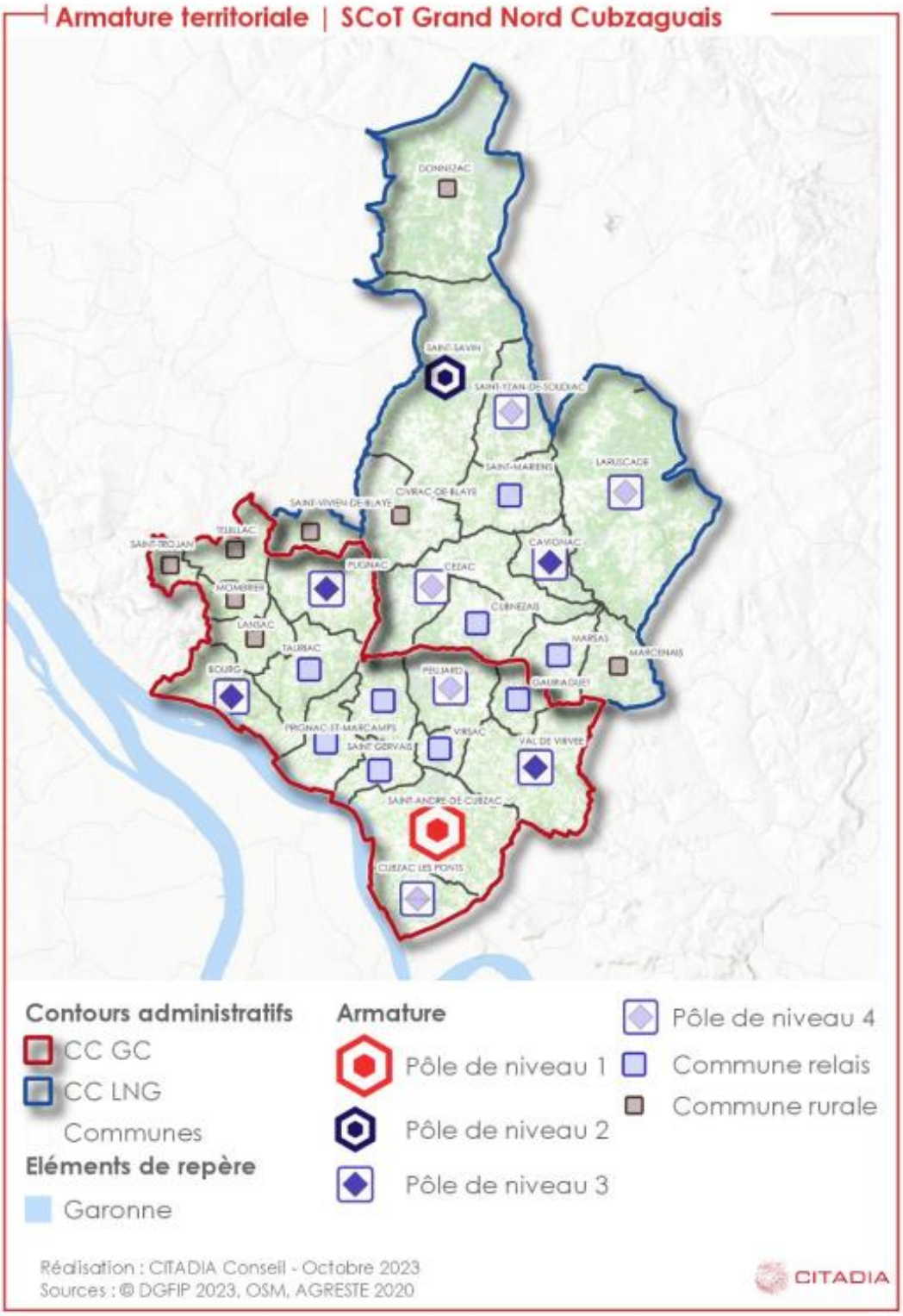

Cette première analyse met en évidence plusieurs dynamiques : le rôle central de Saint-André-de-Cubzac, la présence d'un réseau de pôles structurant le territoire et influençant les zones rurales environnantes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

2. Des ajustements ayant permis de confirmer et affiner cette armature

Après cette première armature, des ajustements ont été effectués :

- Le pôle de niveau 1 est devenu le **pôle urbain**
- La plupart des pôles de niveau 2 et 3, ainsi qu'une partie des pôles de niveau 4, ont été regroupés autour des **pôles de proximité**.
- La spécificité touristique de Bourg a été reconnue et catégorisée de manière distincte ; en plus de son rôle de pôle de proximité, Bourg est désormais également considérée comme un **pôle touristique.**
- Les **communes relais** ont été maintenues, et certaines communes initialement identifiées comme pôles de niveau 4 ont été ajoutées.
- Les **communes rurales** ont été conservées.

Cette deuxième analyse confirme en grande partie les conclusions objectives initiales. Elle a toutefois permis d'affiner certains classements et de mettre en lumière des spécificités territoriales qui n'étaient pas suffisamment soulignées par la méthodologie initiale, notamment le potentiel touristique de Bourg.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

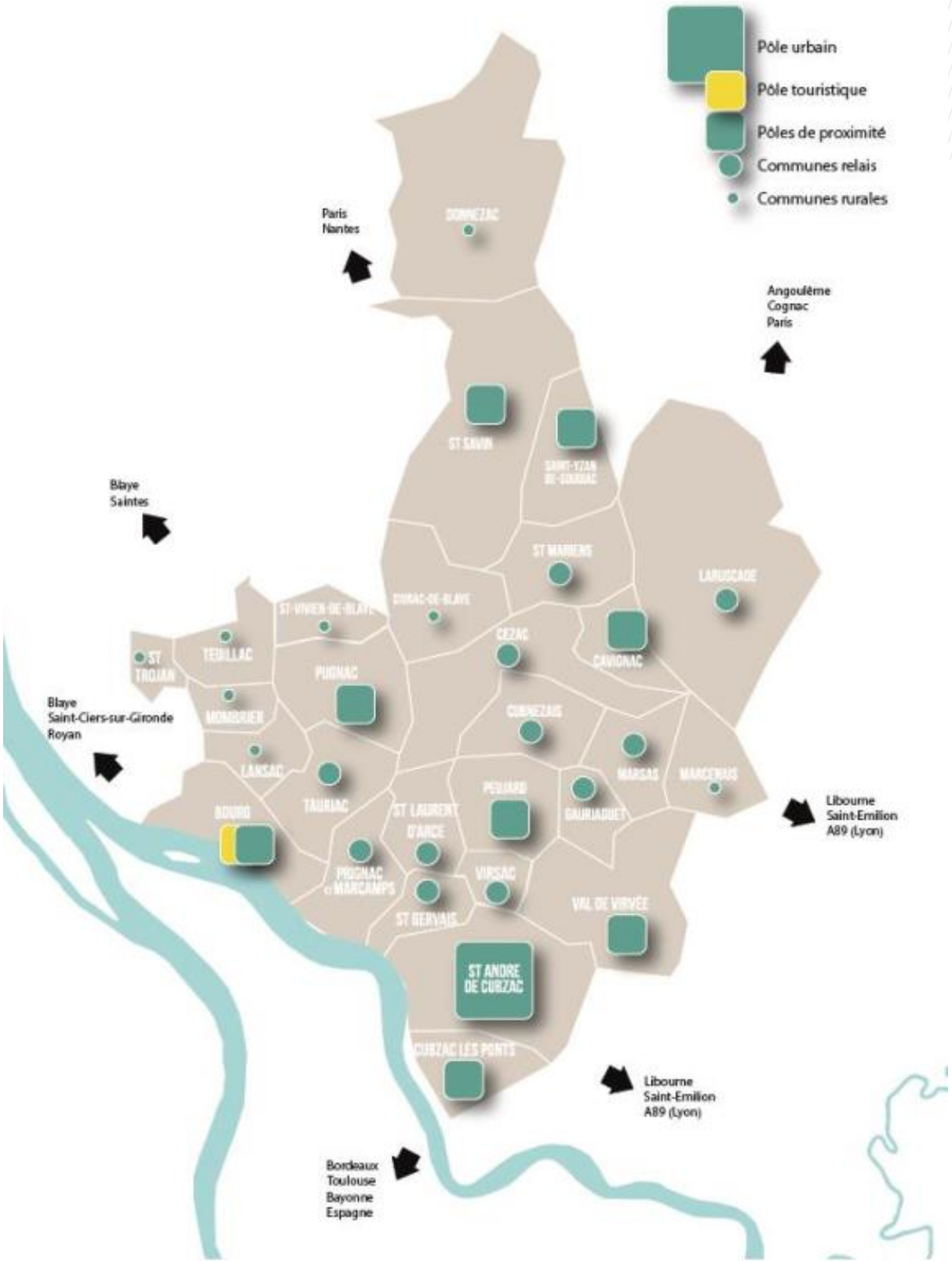

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

III. L'articulation avec les plans et programmes

I. Cadrage réglementaire

Article L.131-1

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

Article L.131-2

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; »

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

III. Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

1. Les règles générales du fascicule du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Règles générales du fascicule du SRADDET	Compatibilité du PAS/DOO du SCoT
I – Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols	
RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	L'ensemble de la logique générale du SCoT repose sur une mobilisation forte du foncier existant dans les enveloppes urbaines déjà structurées. Affirmée à plusieurs reprises dans le cadre du PAS, tant sur le domaine économique (« La requalification et l'extension des espaces économiques existants en premier lieu. La requalification des zones d'activités et la valorisation des espaces économiques existants fait partie intégrante de la stratégie de développement économique ») que le domaine résidentiel et mixte (« Maîtriser l'accueil de population en rééquilibrant l'armature urbaine », « Le territoire s'engage dans le réinvestissement des centralités (centres-villes, centres-bourgs, centres-villages), en mettant en œuvre une approche transversale » ; il vise également à « Améliorer la qualité du parc existant »). Cette volonté se matérialise à diverses reprises dans le DOO du SCoT. Quelques exemples : P.1.1.A.1 : « Dans la mesure où les activités ne génèrent pas de nuisances pour les autres fonctions urbaines présentes, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des règles permettant de privilégier l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement des entreprises existantes à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et dans la mesure où les nuisances générées par l'activité économique auprès des autres fonctions urbaines présentes sont maîtrisées (nuisances sonores, impact du trafic routier, émissions de polluants, etc.). » P.2.4.A.2 : « En application de la règle n°1 du SRADDET, les plans locaux d'urbanisme mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes. »
RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Le territoire intègre pleinement les enjeux de développement commercial et de revitalisation des centralités. Ces principes sont rappelés à plusieurs reprises dans le cadre du PAS : « Maintenir et développer les commerces, notamment de proximité pour assurer la qualité de vie des habitants et la revitalisation des centres-bourgs et limiter l'évasion commerciale en proposant une offre locale diversifiée » « En parallèle, la volonté de favoriser le retour d'activités dans les centres-villes et centres-bourgs (commerces, activités médicales et de services et activités tertiaires) est affirmée, afin de maintenir une dynamique en leur sein, de rapprocher lieux de vie et de travail, et d'être plus accessible en modes doux et transports collectifs » « Orientation 1.2 : Favoriser un maillage commercial de proximité [...] 1/ Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	commerciale au cœur des centralités [...] 2/ Structurer le commerce de périphérie » En parallèle, le DOO intègre pleinement ces objectifs dans le cadre des mêmes orientations et objectifs, avec quelques exemples de prescriptions : P.1.2.A.1 : « Le Document d'Aménagement Artisanat Commercial et Logistique (DAACL) définit deux types de localisation complémentaires préférentiels pour les commerces : ·les centralités commerciales (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux centres-villes/centres-bourgs et proposent en majorité des commerces de proximité autour d'une mixité de fonctions ; le DAACL définit pour chaque commune au moins un secteur de centralité préférentiel ; ·les zones commerciales périphériques (article L.141-6 du Code de l'Urbanisme) qui correspondent aux zones de périphérie majeure, aux zones de périphérie relais et aux zones de périphérie de proximité ; on en dénombre six sur le territoire. Le DAACL veille à traduire la stratégie de développement commercial du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine et commerciale définie par le SCoT. Il définit, pour chacune des communes, des secteurs de prédilection (voir cartes en annexe du DOO) : P.1.2.A.4 : « L'ensemble des centres-villes et centres-bourgs des 28 communes du territoire du SCoT constituent des localisations préférentielles pour le développement du commerce de proximité (surface de vente inférieure à 300 m²). Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement du commerce de proximité dans ces lieux. » P.1.2.B.5 : « Les nouvelles implantations de commerces d'importance s'effectuent de préférence dans les localisations préférentielles identifiées dans le tableau ci-après. En parallèle, les nouvelles implantations et les nouveaux développements respectent les plafonds de surface exprimés en surface de vente (et en surface de plancher) des unités commerciales indiqués dans le tableau ci-après. Ces plafonds sont exprimés en termes d'objectifs de non-dépassement. »
RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	Le PAS définit une armature territoriale hiérarchisée permettant d'appliquer les éléments attendus de cette règle. Les choix de l'ensemble du document découlent de cette armature.

	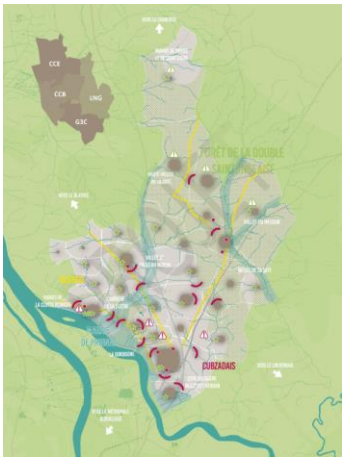
RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Le SCoT vise une amélioration globale de la desserte en transports en commun sur l'ensemble du territoire au travers de différents aspects. L'un d'entre eux repose sur ses éléments prescriptifs, notamment dans le cadre de la P.2.2.B.1 (« Les documents d'urbanisme locaux devront privilégier le développement de projets résidentiels, économiques et d'équipements dans les secteurs desservis par les transports en commun ») et de la P.2.3.A.2 (« Afin de pérenniser l'armature urbaine et de rééquilibrer les logiques de développement, les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre les principes de production de logements suivants : [...] la facilité d'accès aux axes de rabattement ou aux réseaux de transport »).
RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés	Le réinvestissement des friches est une composante essentielle du projet de SCoT. Intégré dans le cadre du PAS à plusieurs reprises tant sur le sujet économique (« Le recensement des friches d'activités présentes sur le territoire doit permettre d'accompagner leur réinvestissement, dans l'optique de préserver les espaces agricoles et naturels. ») que de manière plus générale (« Favoriser le réinvestissement des bâtiments en friche »), le territoire fait de cette volonté un pilier de sa stratégie dans le cadre du PAS. Plusieurs éléments prescriptifs dans le cadre du DOO réaffirment cette stratégie et la traduisent en éléments opérationnels, notamment sur le sujet économique : P.1.1.C.9 : « Les documents d'urbanisme locaux permettent l'extension des entreprises locales installées en dehors des zones d'activités pour maintenir l'emploi ou permettre leur développement, à condition que [...] en privilégiant la reprise de friches économiques » P.1.2.B.6 : « Par exception, le SCoT rend possible l'accueil d'une offre commerciale dans les locaux commerciaux vacants et laisse la possibilité d'accueillir une offre commerciale au sein des projets de reconversions de friches (industrielles, artisanales, commerciales...). »
RG42- Des dispositions favorables à la renaturation et/ou à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sols sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme. Le cas échéant, l'identification d'espaces stratégiques pour ce type d'actions est réalisée	Le SCoT fait de la désimperméabilisation un sujet important de sa stratégie, qui « permettra de répondre aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales, de renaturation et de création d'îlots de fraîcheur, améliorant la résilience du territoire face aux risques. ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

en considérant les enjeux de biodiversité, de paysage, de gestion de l'eau, de prévention des risques naturels et d'adaptation au changement climatique, et en prévoyant les objectifs et les modalités générales des opérations de renaturation ou améliorations qui pourraient y avoir lieu.	Le document utilise notamment le levier prescriptif du DOO pour développer ce type d'opérations : P.3.1.C.9 - « Les opérations de renouvellement urbain devront prévoir de renaturer, désartificialiser et désimperméabiliser au maximum les espaces visés et en particulier les espaces dégradés en termes de biodiversité. Des éléments de nature (arbres, haies, mares) pourront être intégrés selon les besoins identifiés pour restaurer la trame verte et bleue. »
RG43- Une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale est réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale. Ces projets pourront s'inscrire dans les catégories suivantes : -Infrastructures de transports répondant aux objectifs N°22, 26 et 27 du SRADDET. -Projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux. La liste des projets d'envergure régionale intégrant d'ores et déjà cette part est la suivante : [liste] [...] D'autres projets relevant des mêmes catégories pourront intégrer ultérieurement la liste des projets d'envergure régionale dans la limite de la part réservée. Sauf à être qualifiés comme projets d'envergure nationale ou européenne, les projets d'envergure régionale voient leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou leur artificialisation des sols prise en compte au niveau régional.	Non concerné.
RG44- Des territoires contigus peuvent à leur initiative mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux.	Non concerné.
RG45- Les territoires du profil « territoires littoraux et rétro-littoraux » réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes : -Améliorer la soutenabilité sociale, économique et environnementale du développement urbain sur les secteurs littoraux -Renforcer la préservation, la valorisation et la restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des sols, eu égard	Non concerné.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

à leur rôle tampon face aux effets du changement climatique -Accentuer les solidarités et les coopérations entre secteurs littoraux et rétro-littoraux	
RG46- Les territoires du profil « aire métropolitaine bordelaise » réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie…) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes : -Préserver la qualité de vie en maîtrisant le développement, tout en répondant aux besoins d'accueil de la métropole et de son aire d'influence -Structurer une aire métropolitaine multipolaire, accessible, connectée et favorable aux mobilités décarbonées -Sauvegarder et valoriser la place des espaces naturels, agricoles et forestiers aux limites de l'agglomération et au sein même de son tissu urbain	Non concerné.
RG47- Les territoires du profil « territoires de rééquilibrage régional » composé des aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne » réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie…) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes : -Soutenir le développement économique et conforter les fonctions métropolitaines des grandes agglomérations, pour un système urbain régional plus équilibré. -Organiser une urbanisation cohérente des agglomérations et de leur aire d'attraction : renforcer le pôle central et les villes/bourgs relais -Garantir une offre d'accueil des habitants diversifiée tout en préservant le cadre de vie et les ressources	Non concerné.
RG48- Les territoires du profil « territoires en confortement » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants et/ou d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en	En lien avec les éléments de modalités de mise en œuvre de la règle générale définie par la règle 48 du SRADDET : « Conforter les territoires en croissance mesurée » Le SCoT répond à cette volonté que cela soit au travers :

planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie…) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes : -Conforter les territoires en croissance mesurée : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants. -Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services. -Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique	- D'un usage équilibré du foncier avec une forte volonté de développement du territoire tout en recherchant les équilibres et complémentarités au sein du territoire et dans les échelles des centralités. La conciliation du développement de l'emploi local, de la capacité d'accueil et de la préservation de la qualité du cadre de vie constituent la colonne vertébrale du projet de SCoT. - En définissant une stratégie d'aménagement claire mettant la priorité à la mobilisation du gisement foncier disponible sur le territoire (cf. réponses aux RG1 et RG2). <u>« Consolider l'armature territoriale à toutes les échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services »</u> Le SCoT répond à cette volonté : - Par une volonté d'équilibre du territoire, de complémentarité et de renforcement de la vitalité des centralités, le SCoT s'inscrit totalement dans une logique d'armature, de solidarité et de complémentarité. Comme indiqué en réponse à la RG3, l'armature définie fait écho aux enjeux définis à l'échelle du SRADDET par une déclinaison locale plus fine. <u>« Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique »</u> - La diversification de l'offre de logements est un objectif clé fixé dans le SCoT, et fait l'objet d'une orientation spécifique - 2.3 : « Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale » -, en s'appuyant notamment sur la réalisation d'un PLH au Grand Cubzaguais et d'un PLUi pour Latitude Nord Gironde. Les prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO étayent cette volonté centrale. Par exemple, sur le sujet de la diversification de l'offre de logements, le SCoT tend vers une mutation et/ou une densification de ces tissus résidentiels pavillonnaires (sous réserve de maîtrise et de bon fonctionnement des quartiers). Au global, le SCoT vise une diversification de l'offre conciliant les enjeux de sobriété foncière avec celle de la requalification du tissu déjà existant ou encore, entre autres, avec celle de la réhabilitation.
RG49- Les territoires du profil « territoires en revitalisation » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie…) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes : -Revitaliser les territoires en déprise : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants	Non concerné.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

-Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services -Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique	
II – Cohésion et solidarités sociales et territoriales	
RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.	Non concerné.
RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Le PAS identifie une armature structurée autour de différents niveaux de centralité. L'identification du sujet de la revitalisation des centres-villes et centres-bourg est centrale dans la construction du SCoT. Le PAS, définition de la stratégie du territoire, en fait un sujet central : « En parallèle, la volonté de favoriser le retour d'activités dans les centres-villes et centres-bourgs (commerces, activités médicales et de services et activités tertiaires) est affirmée, afin de maintenir une dynamique en leur sein, de rapprocher lieux de vie et de travail, et d'être plus accessible en modes doux et transports collectifs. » ; « Orientation 1.2 : Favoriser un maillage commercial de proximité : [...] 1/ Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités » ou encore en y consacrant une partie spécifique dans le cadre de son PAS : « 1/ Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités », « 2/ Revitaliser l'ensemble des centralités ». Plus globalement, c'est l'ensemble des choix d'aménagement qui est réfléchi dans le cadre de cette approche intégrée. Cette réflexion intégrée se répercute également le cadre de son DOO, et spécifiquement dans le cadre de son objectif 2.1.B - « Revitaliser les centres-bourgs », prescrivant un certain nombre d'éléments auprès des documents d'urbanisme locaux (OAP, limitation de l'étalement urbain...).
RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	Dans la même logique que l'application de la RG7, les équipements et services sont identifiés comme des éléments impératifs à la vie locale. A ce titre, leur maintien voire leur développement dans les centres-villes et centres-bourgs, est une volonté transversale à l'ensemble du document.
RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	Les usages et besoins des personnes âgées sont pleinement intégrés dans le cadre du SCoT, et notamment sur le sujet du logement : - Dans le cadre du PAS : « Le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile sera amélioré par l'adaptation et l'évolutivité des logements tant dans le parc social que dans le parc privé. Une offre nouvelle pourra également être développée en incluant une part de logements adaptés dans chaque opération en avec la réalisation d'habitat dédié ou de résidences intergénérationnelles ») ;

	- Dans le cadre du DOO : « En lien avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les programmes locaux de l'habitat identifient les besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques : les jeunes, les personnes âgées » ; « Le SCoT recommande d'anticiper le vieillissement de la population en programmant une offre de logements adaptés aux personnes âgées, sous formes de petites unités de vie, de logements aidés spécifiquement dédiés ou de résidences intergénérationnelles. La localisation de ce type de logements se fait de manière à privilégier leur proximité aux services, équipements et transports en commun, afin de permettre aux personnes âgées de conserver leur autonomie. »
RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : – Par la préservation du foncier agricole. – Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.	La préservation du foncier agricole est un sujet central du SCoT. La stratégie alimentaire est également pleinement intégrée dans le cadre du document et fait notamment l'objet d'un objectif spécifique dans le cadre du DOO (Objectif 1.3.C : Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable) avec un certain nombre de recommandations et de prescriptions allant en ce sens. Plus globalement, l'ensemble de la volonté affichée dans le PAS de « Orientation 1.3 : Conforter et renouveler les filières agricoles » est motivé par « un objectif de renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire ».
III - Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	
RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	L'intermodalité est encouragée dans le cadre du SCoT avec des éléments stratégiques - dans le cadre de son PAS : « Autour des gares, de véritables quartiers de gare seront structurés en favorisant la densité des nouvelles opérations de logement, la mixité des fonctions urbaines (habitat, activités et commerces) et l'intermodalité (piétonne, cyclable, transports en commun et stationnement) » - Et dans un cadre prescriptif visant leur développement : « P.2.2.A.1 : Le SCoT rappelle l'importance des secteurs de proximité autour des gares, définis ainsi : [...] favoriser l'intermodalité avec le réseau Régional ; »
RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	Non concerné.
RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	Le lien entre l'organisation interne en matière de mobilités dans le territoire et l'organisation du réseau à l'échelle régional est rappelé dans le PAS : « Le territoire soutient le développement de la ligne de car-express Bordeaux-Blaye et des pôles routiers qui constituent un levier fort de l'aménagement du territoire en partenariat avec la Région. L'objectif est d'optimiser le réseau de car actuel, en lien avec les polarités d'habitat, d'emplois, d'équipements et de services ». Dans le cadre du DOO, également, par exemple en R.2.2.B.1 : « La ligne de car express Bordeaux Blaye traverse le territoire

	du SCoT d'Est en Ouest et permet de relier Bordeaux à Blaye en 1 heure et sans changement de mode de transport. Le SCoT accompagne cette évolution majeure à travers l'aménagement de ces futurs pôles routiers (action inscrite au Contrat Opérationnel de Mobilité) qui recevront un cadencement régulier des bus aux heures de pointe. [...] favoriser le développement du stationnement pour assurer la fonction de rabattement à l'échelle de la Haute-Gironde ; (...) favoriser l'intermodalité avec le réseau Régional ; »
RG14- Dans le cas de Plans de mobilités (PDM) limitrophes, chacun des PDM veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.	Non concerné.
RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	Le développement des mobilités alternatives à l'automobile est une volonté transversale portée par le document (cf. autres réponses au III - Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports). Plus spécifiquement, sur le sujet des mobilités touristiques, le territoire souhaite « 2/ Structurer une offre de tourisme vert et local » au travers de différents éléments dont le fait de « passer par une valorisation des filières stratégiques à travers une logique d'itinérance : développement d'aires d'accueil pour les vans et camping-cars sur des espaces très qualitatifs, bénéficiant par exemple de points de vue remarquables, développement du cyclotourisme, poursuite de l'accueil de paquebot fluviaux, etc. » Ces éléments se matérialisent dans le cadre du DOO au travers d'éléments de prescriptions et de recommandations : « Dans une optique de développer le tourisme d'itinérance, les collectivités mettront en œuvre, autant que possible, des aménagements et des signalétiques adaptées le long des itinéraires touristiques (aires d'accueil pour vans et camping-cars, voies vertes et Véloroute 80, voies fluviales et ports, principaux circuits de randonnée, etc.). »
RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	Les logiques de complémentarité en matière de mobilités sont mises en avant dans le cadre du SCoT (cf. réponse RG15).
RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	Le SCoT rappelle les initiatives déjà existantes auprès des EPCI sur le sujet : « Afin de diversifier l'offre de TC et la rendre accessible à tous, les CdC mettent en place des services (ex. TAD) et coopèrent avec les acteurs de la mobilité via un Contrat Opérationnel qui prévoit des actions en la matière (lignes de covoiturage dynamique, autopartage, etc.) » et encourage ce type d'aménagement au travers de plusieurs prescriptions : P.2.2.A.1 : « Le SCoT rappelle l'importance des secteurs de proximité autour des gares, définis ainsi : - un rayon d'1 kilomètre autour de la gare, accessible en moins de 10 minutes à pied, - un rayon de 3 kilomètres autour de la gare, accessible en moins de 10 minutes à vélo. Ces périmètres devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux sous réserve de justification.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Dans ces secteurs, les plans locaux d'urbanisme devront prévoir des règles spécifiques permettant de : - justifier une augmentation de la densité de logements à travers les règles de volumétrie ; - assurer une mixité des fonctions urbaines à travers les règles de destination des constructions favorisant la diversité et notamment la protection des commerces de rez-de-chaussée ; - favoriser la reconversion des bâtiments vacants ou sous-exploités ; - d'assurer l'accès à ces lieux via l'offre de stationnement et le rabattement par des solutions alternatives à la voiture, à l'échelle de la Haute-Gironde ou du Sud-Charente ; - favoriser l'intermodalité avec le réseau Régional ; - assurer le développement du réseau cyclable, notamment en direction des centres-bourgs et des équipements publics. ; - favoriser le développement d'autres modes tels que le covoiturage et l'autopartage. La mise en place de ces dispositions doit être adaptée et justifiée au regard des contraintes techniques et environnementales propres à chaque gare. » P.2.2.B.2 : « Le SCoT encourage le développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage sur le territoire. En lien avec les orientations du département de la Gironde et le Contrat Opérationnel de Mobilité, les documents d'urbanisme devront identifier les aires de covoiturage en service et en projet, et veiller à renforcer leur positionnement par les choix d'aménagement et de développement. Les documents d'urbanisme locaux réfléchiront également à l'amélioration de l'accès aux aires de covoiturage par les mobilités douces. »
RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Le développement des réseaux cyclables est une volonté forte portée par le SCoT, notamment dans le cadre de son PAS : « 3/ Encourager les modes doux de déplacement L'aménagement du territoire mis en œuvre à travers les orientations du SCoT vise à favoriser l'usage des modes actifs de déplacements, principalement vélo et marche. Ces aménagements doivent servir tant pour les mobilités quotidiennes liées au travail ou à l'accès aux services, que pour les loisirs occasionnels. Les itinéraires cyclables et les cheminements piétons doivent être maillés vers les équipements principaux (arrêts de bus, gares, écoles, collèges, lycées et équipements sportifs) et entre eux, dans une démarche intercommunale. Les schémas directeurs cyclables du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde ciblent les axes à développer de manière hiérarchisée et phasée en vue de développer un maillage complet du territoire. »
RG19- Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Au-delà des modalités de mobilité favorisant des zones de circulation apaisées, le développement de ces axes apaisés est affirmé dans le cadre du PAS : « En milieux urbain, les habitations et les activités devront être structurées autours d'axes apaisés, qui serviront également de supports aux mobilités douces ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Ce développement des axes apaisés constitue un élément prescriptif dans le DOO : P.3.4.B.1 : [...] « En milieu urbain, les habitations et les activités devront être structurées autours d'axes apaisés (limitation de la vitesse à 30 kilomètres par heure), qui serviront également de supports aux mobilités douces. ».
RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	Dans le cadre de son aspect logistique, le document préserve et permet la gestion des flux routiers de marchandise, notamment dans le DOO, au travers de la prescription P.1.2.C.1 : « Dans les zones de périphérie majeure, l'activité logistique est autorisée si sa présence est justifiée par la nécessité de conforter la vocation commerciale de la zone. Les documents d'urbanisme justifient que les projets logistiques sont réalisables au regard de la capacité des réseaux de voiries existantes ou à créer, afin de gérer les nouveaux flux routiers liés (marchandises, employés...). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont un outil pour intégrer ces infrastructures dans un aménagement global et cohérent de la zone. »
RG21- Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste complète]	Le SCoT va dans le sens de cette règle en veillant à améliorer les axes routiers. Le territoire est concerné par le passage d'un « axe routier d'aménagement du territoire » (RD22-RD18-RD670-RD672-RD910 : Intersection RD937 (Blaye) – Intersection RD1113 (Langon)).
IV - Climat, Air et Énergie	
RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	La conception bioclimatique est pleinement perçue comme un élément important de l'aménagement, en étant tout d'abord rappelée dans le cadre du PAS : « 1/ Améliorer les performances énergétiques des bâtiments [...] La rénovation et la réhabilitation des logements devront tenir compte des évolutions liées aux changements climatiques. Les nouvelles opérations de logements, d'équipements ou d'activités devront prévoir des formes urbaines moins énergivores et plus autonomes, répondant à des critères de conception bioclimatique et produisant d'énergies renouvelables. » La conception bioclimatique est aussi convoquée dans le DOO au travers de plusieurs prescriptions et recommandations : P.1.1.C.2 : « L'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques ex nihilo restent possible à condition que les documents d'urbanisme justifient le besoin au regard de l'enveloppe foncière allouée (Cf. P.1.1.C.1) et se conforment strictement aux dispositions suivantes : [...] performance énergétique et bioclimatisme des bâtiments ». P.3.3.A.4: « Les documents d'urbanisme, par leur règlement ou des OAP thématiques ou sectorielles, incitent les projets en extension ou en renouvellement à étudier les potentialités climatiques à l'échelle du quartier et du bâti (orientations, formes, matériaux, végétalisation, prise en compte du confort d'été, énergies renouvelables, ...) afin de favoriser les bâtiments économes en énergie. Les principes de conception bioclimatique des aménagements et des constructions sont intégrés dans les documents d'urbanisme, notamment au sein des OAP et dans les projets d'aménagement. »

	P.3.4.C.7 : « Les risques devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux, en interdisant l'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa très fort (risque retrait gonflement des argiles, inondation, mouvement de terrain, etc.). Ils devront préciser la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction règlementaire (exemples : dispositions de végétalisation, de constructions bioclimatiques, délimitation des zones vulnérables, etc.). »
RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	Les îlots de fraicheur sont fortement mis en avant dans le cadre du SCoT comme élément central de la résilience du territoire et du confort de vie : « 3/ Augmenter la résilience du territoire [...] la désimperméabilisation de certains secteurs urbains permettra de répondre aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales, de renaturation et de création d'îlots de fraicheur, améliorant la résilience du territoire face aux risques. ». Ces objectifs se déclinent en différents éléments prescriptifs : P.2.4.A.7 : « Afin de préserver la qualité du paysage urbain et de garantir la présence d'îlots de fraicheur, les plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme établissent des règles encadrant les divisions parcellaires. Les documents d'urbanisme locaux privilégient une densification qualitative du tissu urbain existant au travers des différents leviers de leurs règlements écrits (hauteurs, retraits, taux de pleine terre...). » P.3.4.C.5 : « Lors des opérations de renouvellement urbain, notamment celles de grande ampleur, les collectivités doivent mener une réflexion sur les opportunités de désartificialisation afin de : ·Améliorer l'infiltration des eaux pluviales, ·Assurer le développement de la végétation et de la biodiversité, ·Créer des îlots de fraicheur, ·Anticiper l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui prévoit que, dès 2050, les extensions de l'urbanisation ne seront autorisées que si autant de surface sont désartificialisées en compensation. »
RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	La protection de la ressource en eau, intégrée dans le SCoT, est affichée comme un élément clé de sa stratégie, notamment dans le cadre de l'orientation 3.1 « Préserver le patrimoine naturel et les ressources ». Plusieurs prescriptions et recommandations viennent protéger la ressource en eau dans le DOO dans le cadre de plusieurs objectifs : - « Identifier, préserver et restaurer les zones humides et milieux aquatiques », - « Préserver et restaurer les continuités écologiques et éléments de biodiversité ordinaire », - « Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable », - « Valoriser les paysages de l'eau ». Et plus globalement, la ressource en eau se voit protégée dans les mesures proposées en matière d'urbanisation (limitation de l'artificialisation des sols, lutte contre l'imperméabilisation des sols ...).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.	Le DOO intègre le sujet de la surélévation du niveaux de la mer : P.3.4.A.3 : « En plus de se conformer aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de leur territoire, les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir de limiter au mieux l'exposition des populations et activités aux risques d'inondation en : [...] intégrant la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque de débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes concernées, sur la base des derniers éléments de connaissance disponibles concernant l'impact du réchauffement climatique sur les inondations fluvio-maritimes de la Gironde au moment de l'élaboration ou de l'évolution de ces documents »
RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	
RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Le DOO exprime la compatibilité du document avec cette règle : P.3.3.A.3 : « En compatibilité avec le SRADDET, le règlement des documents d'urbanisme locaux doit faciliter les Isolations Thermiques par l'Extérieur (ITE) dans les règlements. »
RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaire dans la construction est facilitée et encouragée.	Le développement des énergies renouvelables est fortement soutenu dans la stratégie du SCoT via son PAS : « 1/ Améliorer les performances énergétiques des bâtiments [...] Les nouvelles opérations de logements, d'équipements ou d'activités devront prévoir des formes urbaines moins énergivores et plus autonomes, répondant à des critères de conception bioclimatique et produisant des énergies renouvelables » « 2/ Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ». Le DOO détient par ailleurs un ensemble d'éléments prescriptifs et de recommandations visant à favoriser le développement des énergies renouvelables : « Objectif 3.3.A : Améliorer les performances énergétiques des bâtiments » ; « Objectif 3.3.B : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ».
RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	L'adaptation de l'inclinaison des toitures futures afin de favoriser le développement des installations solaires est indiquée dans le cadre du DOO : P.3.3.B.10 : « En application du SRADDET Nouvelle Aquitaine, les documents d'urbanisme locaux imposent des inclinaisons de toiture favorables à l'implantation de panneaux solaires (voir annexe 5). Le DOO indique que les degrés d'inclinaison pourront être variables afin de permettre à chaque nouvelle construction d'avoir une inclinaison optimale. Ce degré, variant de 15 à 35°, doit être étudié en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme et peut faire l'objet d'une dérogation lorsqu'il va à l'encontre de l'architecture locale et traditionnelle. Certains secteurs d'intérêt patrimonial peuvent interdire ces installations après que le conseil municipal ou communautaire a délimité un périmètre en application de l'article L. 111-17 du Code de l'Urbanisme. »
RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque	Le DOO affiche la compatibilité du SCoT avec cette règle du SRADDET : P.3.3.B.2 : « En compatibilité avec la règle n°30 du

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCOT privilégie les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque en premier lieu à même le sol au sein des espaces déjà artificialisés, pollués, en reconversion, à réhabiliter (anciennes décharges, friches, carrières…) et dans un second choix sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, exclusivement dans le cadre de l'agrivoltaïsme tel que défini règlementairement. »
RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	
RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	Le PAS affiche cette volonté portée par le territoire : « La transition des mobilités doit aussi se traduire avec l'usage de véhicules hybrides, fonctionnant au biogaz, à l'hydrogène et ou complètement électrique. Afin d'encourager cette transition, le territoire devra permettre l'installation des bornes et stations adaptées à ces nouveaux fonctionnements. »
V- Protection et restauration de la biodiversité	
RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : 1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socioéconomiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance 2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	La préservation des continuités écologiques est pleinement intégrée dans le cadre du SCoT, apparaissant comme un élément clé de sa stratégie. En particulier, l'objectif de « Préserver et restaurer les continuités écologiques » vise à lutter contre l'effondrement de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels. Le SCoT se fixe ainsi des objectifs de protection, de valorisation et de restauration des corridors écologiques pour assurer un maillage et une connexion entre les milieux naturels. Ces aspects sont abordés dans l'objectif 3.1.C du DOO, avec diverses recommandations spécifiques. Les trames et sous-trames écologiques sont identifiées, et les choix d'urbanisation visent à intégrer les enjeux régionaux liés aux continuités écologiques, y compris la préservation et la restauration de ces continuités, la limitation de l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux, l'intégration de la biodiversité, la prise en compte du changement climatique, et plus généralement, la protection et la restauration de la biodiversité.
RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	La séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) est pleinement intégrée dans le SCoT comme devant être une réflexion de base dans les projets d'aménagement du territoire. Cette séquence se retrouve sur divers éléments du DOO, quelques exemples : P.1.1.C.2 : « L'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques ex nihilo restent possible à condition que les documents d'urbanisme justifient le besoin au regard de l'enveloppe foncière allouée (Cf. P.1.1.C.1) et se conforment strictement aux dispositions suivantes : respect de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	P.3.1.B.3 : « L'ouverture de secteurs à l'urbanisation sur des secteurs accueillant des zones humides avérées est par principe interdit. Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation devra être justifiée, en démontrant que des localisations et solutions alternatives ont été étudiées et que les incidences résiduelles sont limitées. Toute incidence résiduelle sur les milieux humides, qui n'aura pu être ni évitée, ni réduite, devra être compensée, conformément à l'application de la séquence ERC selon les modalités définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en application de la loi sur l'Eau. » P.3.3.B.1 : « Le SCoT soutient le développement de la production industrielle d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire à partir de l'ensemble des sources d'énergie mobilisables et l'encadre pour limiter son impact en matière de consommation d'espaces et d'atteinte aux milieux naturels. Les projets de production industrielle d'énergies renouvelables et de récupération sont interdits dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue, à l'exception des projets ne pouvant être ni évités, ni réduits. Dans ce cas, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera exigée conformément à la loi. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des sites dans leur environnement et à la limitation des nuisances pour le voisinage lorsque des zones habitées sont situées à proximité. »
RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	Cf. Réponse à la RG33.
RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	Cf. Réponse à la RG33.
VI- Prévention et gestion des déchets	
RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.	Le DOO identifie le sujet de prévention et la valorisation des déchets. P.3.4.B.2 : « Dans l'idée de développer un mode de production plus sobre, le SCoT recommande de développer la prévention et la valorisation de déchets comme des déchets d'emballage, du BTP et des biodéchets. Les déchets résiduels restant seront à recycler ou à valoriser énergétiquement. »
RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.	
RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non	

dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.	
RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Le DOO fait écho à cette règle en recommandation R.3.4.B.4 : « Le SCoT Cubzaguais Nord Gironde encourage l'implantation de structures de stockage (plateformes et micro-plateformes) et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics afin de favoriser leur recyclage et l'économie circulaire. A cet effet, l'attention devra être portée sur leur implantation, par une bonne répartition afin de couvrir les besoins du territoire, et en privilégiant des opportunités foncières difficilement valorisables pour l'exploitation agricole (friches industrielles, délaissés en zone artisanale, parkings…), hors espaces couverts par la Trame Verte et Bleue ; la qualité de leur intégration paysagère et la gestion des nuisances potentiellement associées. »
RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.	Non concerné.

2. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (voir encadré) et de la loi sur l'Eau. Le SDAGE précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Le territoire du SCoT est inscrit sur le grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (adopté le 10 mars 2022) s'est fixé des objectifs pour l'eau (les orientations fondamentales), associées à des mesures (les dispositions), à mettre en place à l'échelle des bassins versants.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a établi 4 orientations fondamentales :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les orientations du SCoT doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. La compatibilité des orientations du SCoT avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne est présentée dans le tableau ci-dessous.

Objectif général du SDAGE Adour-Garonne	Compatibilité du PAS/DOO du SCoT
Principes fondamentaux d'action	
Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs	La prescription P.3.4.A.3 assure la prise en compte des risques inondation dans les documents d'urbanisme locaux. En effet, celle-ci indique qu'ils devront limiter au mieux l'exposition des populations et des activités au risque d'inondation. Également, la prescription P.3.4.A.4 souhaite réduire le risque inondation par ruissellement. Enfin, la prescription P.3.4.C.7 indique que les documents d'urbanisme locaux devront préciser la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction règlementaire. La prescription P.3.1.D.5 indique que dans un contexte de changement climatique impactant la ressource en eau, les documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource.
Garantir la non-détérioration de l'état des eaux	Tout d'abord, les prescriptions P.3.1.B.1 à P.3.1.B.4 participent à la préservation des zones humides et au maintien de la qualité de celle-ci. La prescription P.3.1.C.3 indique que les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et délimiter les éléments constitutifs de la trame bleue qui participent à l'équilibre hydrographique : cours d'eau, lacs, étangs, mares, et doivent prendre les dispositions adaptées pour les préserver. Un zonage naturel spécifique doit permettre de protéger ces espaces. Afin de limiter les pollutions sur la ressource en eau, le DOO indique dans la R.3.4.B.4 que l'implantation des équipements de gestion des déchets devra être positionnée à distance du réseau hydrographique et des zones humides. Également, le SCoT encourage dans la R.3.4.B.1 : · Les propriétaires non soumis à obligation réglementaire, à mettre en œuvre les travaux nécessaires à la remise en état des installations d'assainissement non collectifs (SPANC). · Les communes à communiquer auprès des entreprises, des agriculteurs et des particuliers sur les risques de pollutions : valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement avec la profession agricole, gestion différenciée des espaces verts publics, sensibilisation à la non-utilisation des produits phytosanitaires.
Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (iota) par leur conception	Non concerné
Agir en priorité pour atteindre le bon état	Le SCoT souhaite limiter les pollutions de la ressource en eau en intégrant la protection des captages (P.3.1.D.3), en identifiant et délimitant les éléments constitutifs de la trame bleue qui participent à l'équilibre hydrographique (P.3.1.C.3) ou en demandant aux documents d'urbanisme locaux de s'assurer que le développement prévu de l'urbanisation soit en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'assainissement et que ce développement ne dépasse pas l'acceptabilité des milieux récepteurs (P.3.1.D.6).
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Non concerné
Mieux connaître pour mieux gérer	Non concerné
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Non concerné
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	(A31-SDAGE) : Le SCoT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial (P.3.4.A.4). De plus, Les opérations de renouvellement urbain devront prévoir de renaturer, désartificialiser et

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	désimperméabiliser au maximum les espaces visés et en particulier les espaces dégradés en termes de biodiversité. (P.3.1.C.9). (A32-SDAGE) Également, le SCoT souhaite favoriser de manière générale les économies d'eau (P.3.1.D.1) et fixe des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales pour les opérations en extension de l'enveloppe urbaine (P.3.1.C.8), et pour les opérations de renouvellement urbain (P.3.4.C.5), (A33 – SDAGE) L'objectif 3.1.B souhaite participer à une bonne prise en compte de la fonctionnalité des milieux aquatiques.
Orientation B : Réduire les pollutions	
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Le DOO indique que le développement de l'urbanisation doit se faire en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration et que le développement ne doit pas dépasser l'acceptabilité des milieux récepteurs (P.3.1.D.6).
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Dans la recommandation R.3.4.B.1, afin de réduire les pollutions agricoles, le SCoT encourage les communes à communiquer auprès des entreprises, des agriculteurs et des particuliers sur les risques de pollutions : valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement avec la profession agricole, gestion différenciée des espaces verts publics, sensibilisation à la non-utilisation des produits phytosanitaires. Également, le SCoT porte une attention aux espaces de lisières et indique que ces franges devront être végétalisées (P.3.1.C.3).
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	(B27-SDAGE) L'objectif 3.1.D souhaite assurer l'avenir de la desserte en eau potable et plus particulièrement, la prescription P.3.1.D.3 indique que les documents d'urbanisme doivent assurer la protection des périmètres de captage d'eau potable et que les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée ou des sources connues doivent être protégés via un zonage spécifique dans le document d'urbanisme.
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	Le SCoT souhaite préserver la qualité des cours d'eau et estuaire en luttant contre les pollutions diffuses et ponctuelles (R.3.4.B.1), en indiquant que développement de l'urbanisation doit se faire en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration et que le développement ne doit pas dépasser l'acceptabilité des milieux récepteurs (P.3.1.D.6).
Gérer les macrodéchets	Le SCoT recommande de développer la prévention et la valorisation de déchets comme des déchets d'emballage, du BTP et des biodéchets (P.3.4.B.2). Également, l'implantation des équipements de gestion des déchets devra être positionnée à distance du réseau hydrographique et des zones humides (R.3.4.B.3). Enfin, le SCoT souhaite mette en œuvre des outils permettant de s'inscrire dans une économie circulaire afin de limiter la production de déchets (P.3.4.B.6)
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non concerné.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	(C15-SDAGE) Le SCoT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial (P.3.4.A.4). De plus, les opérations de renouvellement urbain devront prévoir de renaturer, désartificialiser et désimperméabiliser au maximum les espaces visés et en particulier les espaces dégradés en termes de biodiversité. (P.3.1.C.9). (C23-SDAGE) Le SCoT favorise la mise en place de systèmes et de pratiques permettant les économies d'eau (P.3.1.D.1), notamment en préconisant l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales. Le développement de l'urbanisation devra être en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration (P.3.1.D.6). Également, le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux doivent garantir l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles actuelles et futures mais aussi la capacité de distribution technique et l'entretien des réseaux (P.3.1.D.2).
Anticiper et gérer la crise	Non concerné
Orientation D : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	L'objectif 3.1.B du DOO indique que les zones humides et milieux aquatiques doivent être identifiés et préservés. Également, le DOO souhaite assurer la protection des périmètres de captage d'eau potable (P.3.1.D.3).
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	(D21-SDAGE) V : Le SCoT ne fixe pas de prescription concernant les plantes exotiques envahissantes et allergènes.
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Le SCoT recommande l'entretien des espaces humides connexes aux cours d'eau (roselière, mares et marais, ...) afin de maintenir leur surface et éviter la fermeture des milieux, ainsi que la restauration des berges imperméabilisées (R.3.2.D.1). La prescription P.3.2.D.1 indique que les ripisylves et bois alluviaux autour des cours d'eau devront être préservés. Également, l'objectif 3.1.C souhaite préserver et restaurer les continuités écologiques. Le SCoT porte une attention particulière aux zones humides car il interdit le remblaiement, l'affouillement, l'exhaussement de sol, la mise en eau ou le drainage des zones humide (P.3.1.B.2) et veille à la conservation des aires d'alimentation des zones humides (P.3.1.B.4). Également, le SCoT porte une attention à la connaissance des zones humides et indique que les espaces non urbanisés devront faire l'objet d'un inventaire des zones humides au préalable (P.3.1.B.2).
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	Le SCoT prend en compte les différents risques dans l'orientation 3.4. Plus spécifiquement, le DOO indique dans la prescription P.3.4.A.3 que les documents d'urbanisme devront intégrer les PPRi mais devront aussi intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non couvertes par un PPRi. Également, les documents d'urbanisme devront conserver les capacités d'expansion naturelle de crue, ne pas entraver le libre écoulement des eaux, garantir une gestion des eaux pluviales in situ du secteur urbanisé. Les documents d'urbanisme devront aussi limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces

	libres minimum (P.3.4.A.4), améliorer l'infiltration des eaux pluviales (P.3.4.C.5). Enfin, le SCoT impose l'utilisation de coefficients de biotope permettant une approche transversale de la nature en ville (P.3.1.C.8). Également, le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent intégrer la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes (P.3.4.A.3). Le DOO indique aussi que les documents d'urbanisme devront garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, protéger les éléments de paysage recouvrant une fonction hydraulique de frein au ruissellement, etc. (P.3.4.A.2), permettant de réduire l'érosion des sols.

3. Les SAGE

- Le SAGE Nappes Profondes

Le SAGE Nappes Profondes a été élaboré par le SMEGREG à l'échelle du département Girondin. Ce SAGE a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

Le périmètre du SAGE concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène et du Crétacé sur le territoire du département de la Gironde (10 000 km² environ).

Le SAGE Nappes Profondes a plusieurs objectifs :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé ;
- La maitrise de la surexploitation à grande échelle des nappes de l'Eocène et du sommet du Crétacé supérieur ;
- La maitrise de la surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène ;
- La gestion de l'alimentation en eau potable qui constitue, comme dit précédemment, le premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements).

Basé notamment sur un état des lieux, la définition d'enjeux ou encore d'orientations de gestion, le SAGE fixe 100 dispositions dans le cadre de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource (PAGD).

Disposition du SAGE Nappes profondes de Gironde (PAGD)	Compatibilité du DOO du SCoT
1/ Une nécessaire réduction de certains prélèvements	
Disposition 1 : Unités de Gestion	Non concerné
Disposition 2 : Volumes Maximums Prélevables Objectifs (VMPO)	
Disposition 3 : Classement des ressources	
Disposition 4 : Révision des VMPO et du classement des unités de gestion	
Disposition 5 : Atlas des zones à risque	
Disposition 6 : Atlas des zones à enjeux aval	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition 7 : Ouvrages de références dans les ZAR ou les ZAEA	
Disposition 8 : Bon état quantitatif des unités de gestion	
Disposition 9 : Révision des objectifs quantitatifs	
Disposition 10 : Respect des VMPO et des contraintes de gestion en pression	
Disposition 11 : Etat qualitatif des nappes du SAGE	
Disposition 12 : Hiérarchie des usages	Le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde ne hiérarchise pas les usages d'eau potable mais indique dans la prescription P.3.1.D.5 que les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, syndicats de bassin versant, agriculteurs, etc.) pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource. Le SCoT encourage aussi la mise en place de réseaux de gestion non conventionnels permettant l'utilisation de l'eau de pluie, la réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur (P.3.1.D.4).
Disposition 13 : Priorité à l'optimisation des usages	
Disposition 14 : Substitutions de ressources à partir de nouveaux pôles de production	Non concerné
Disposition 15 : Limitation temporaire des prélèvements	
2/ Réduction des prélèvements	
Disposition 16 : Objectifs de l'optimisation des usages pour l'alimentation en eau potable	Le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde indique dans la prescription P.3.1.D.5 que les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, syndicats de bassin versant, agriculteurs, etc.) pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource. Également, le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles actuelles et futures mais aussi la capacité de distribution technique et l'entretien des réseaux, dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs définis par le SDAGE et les SAGE.
Disposition 17 : Zones d'actions prioritaires pour l'optimisation des usages	
Disposition 18 : Cibles prioritaires pour l'optimisation des usages	
Disposition 19 : Actions prioritaires pour l'optimisation des usages	
Disposition 20 : Matériels hydro-économes dans les bâtiments neufs	Le SCoT encourage la mise en place de réseaux de gestion non conventionnels permettant l'utilisation de l'eau de pluie, la réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur (P.3.1.D.4).
Disposition 21 : Comptage obligatoire	Non concerné
Disposition 22 : Connaissance des usages de l'eau	Le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde indique dans la prescription P.3.1.D.5 que les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, syndicats de bassin versant, agriculteurs, etc.) pour une

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	gestion partagée et équilibrée de la ressource. Également, le SCoT cubzaguais Nord Gironde comporte une annexe eau présentant les usages de la ressource en eau.
Disposition 23 : Evaluation et contrôle des performances	Non concerné
Disposition 24 : Synergie avec les économies d'énergie	Le SCoT indique l'orientation 3.3 souhaitait accompagner la transition énergétique du territoire. Pour cela, le SCoT souhaite améliorer les performances énergétiques des bâtiments (objectif 3.3.A), développer les énergies renouvelables (objectif 3.3.B) et réduire les consommations énergétiques issues des transports en développant un urbanisme de proximité (objectif 3.3.C).
Disposition 25 : Evaluation globale des opérations d'optimisation des usages	Non concerné
Disposition 26 : Comptage des volumes distribués	
Disposition 27 : Diagnostics des réseaux d'alimentation en eau potable	Le SCoT Cubzaguais Nord Gironde comporte une annexe Eau comportant notamment une partie sur les réseaux d'alimentation en eau potable.
Disposition 28 : Approbation du diagnostic et adoption d'un programme d'actions et de travaux	Non concerné
Disposition 29 : Sectorisation des réseaux d'alimentation en eau potable	
Disposition 30 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	
Disposition 31 : Connaissance des usages	Le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde indique dans la prescription P.3.1.D.5 que les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, syndicats de bassin versant, agriculteurs, etc.) pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource. Également, le SCoT Cubzaguais Nord Gironde comporte une annexe eau présentant les usages de la ressource en eau.
Disposition 32 : Tarification de l'eau	Non concerné
Disposition 33 : Eco-conditions	
Disposition 34 : Eco-condition relative aux diagnostics de réseau d'eau potable	
Disposition 35 : Eco-condition relative aux projets comportant un volet plomberie-sanitaire	
Disposition 36 : Eco-condition relative aux projets comportant des espaces verts	
Disposition 37 : Mesures d'accompagnement économique de l'optimisation des usages	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition 38 : Coordination des actions de sensibilisation, d'information, de formation, de conseil et d'accompagnement technique	
Disposition 39 : Certifications professionnelles, labellisations et normes	
3/ Réduction des prélèvements	
Disposition 40 : Besoins en ressources de substitution	Non concerné
Disposition 41 : Analyse du risque de défaillance des captages d'eau potable existants	
Disposition 42 : Bilan annuel des projets de substitution	
Disposition 43 : Ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable	
Disposition 44 : Sélection des projets de substitution	
Disposition 45 : Mesures d'accompagnement économique des projets de substitution	
Disposition 46 : Mise en œuvre des projets de substitutions - rôle de l'EPTB	
Disposition 47 : Utilisation à pleine capacité des ressources de substitution	
4/ Conditions d'accès aux nappes du SAGE	
Disposition 48 : Identification des ouvrages	Non concerné
Disposition 49 : Unicité de la ressource exploitée par un ouvrage	
Disposition 50 : Attribution stratigraphique et unité de gestion	
Disposition 51 : Respect des règles de l'art	
Disposition 52 : Dénoyage interdit	
Disposition 53 : Comptage obligatoire	
Disposition 54 : Suivi des volumes prélevés	
Disposition 55 : Transmission des volumes annuels prélevés au représentant de l'Etat	
Disposition 56 : Suivi des niveaux	
Disposition 57 : Absence de ressource alternative	
Disposition 58 : Optimisation préalable des usages	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition 59 : Cas particulier de la géothermie	
Disposition 60 : Consultation de la CLE	
Disposition 61 : Information de la CLE par l'Etat et ses établissements publics	
Disposition 62 : Information de l'Etat et de ses établissements publics par la CLE	
Disposition 63 : Contenu des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation	
Disposition 64 : Alternatives aux nouveaux prélèvements	
Disposition 65 : Cas particulier des ouvrages utilisés en secours	
Disposition 66 : Cumul des autorisations de prélèvement et VMPO	
Disposition 67 : Actes administratifs relatifs aux prélèvements	
Disposition 68 : Révision des autorisations de prélèvement	
Disposition 69 : Données relatives aux actes administratifs et aux volumes prélevés	
5/ Préservation de la qualité des eaux souterraines	
Disposition 70 : Rabattement maximal admissible	Non concerné
Disposition 71 : Mesure dérogatoire en matière de rabattement maximal admissible	
Disposition 72 : Promotion des règles de l'art pour la réalisation ou la réhabilitation des puits et forages	
Disposition 73 : Contrôle du respect des règles de l'art pour les puits et forages	
Disposition 74 : Etat du parc d'ouvrages existants - Réhabilitation ou rebouchage des forages non conformes	
Disposition 75 : Ouvrages abandonnés	
Disposition 76 : Carte de vulnérabilité	
Disposition 77 : Détection de la pollution des nappes	
Disposition 78 : Information de la CLE	
6/ Accompagnement économique	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition 79 : Eco-conditions pour l'attribution d'aides publiques	Non concerné
Disposition 80 : Eco-conditions relatives à la conformité avec le règlement du SAGE	
Disposition 81 : Eco-conditions relatives à la révision des autorisations pour les opérations de substitution	
Disposition 82 : Partage des coûts induits par le SAGE	
Disposition 83 : Majoration de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau	
Disposition 84 : Financement du fonctionnement de la CLE et de la mise en œuvre du SAGE	
Disposition 85 : Financement des investissements	
Disposition 86 : Financement des surcoûts de fonctionnement ou d'accès à la ressource	
Disposition 87 : Redevance pour service rendu au titre du L211-7 du code de l'environnement	
7/ Organisation et outils spécifiques	
Disposition 88 : Animation et suivi de la mise en œuvre du SAGE par la CLE	Non concerné
Disposition 89 : Organisation de la CLE	
Disposition 90 : Etablissement public territorial de bassin (EPTB)	
Disposition 91 : Association de la CLE aux comités de pilotage des études concernant les nappes profondes	
Disposition 92 : Données nécessaires à la gestion des nappes profondes	
Disposition 93 : Connaissance des prélèvements	
Disposition 94 : Modèle mathématique Nord Aquitain du BRGM	
Disposition 95 : Modèle Oligocène du BRGM	
Disposition 96 : Analyse économique : rapports coût/efficacité et coût/bénéfices	
Disposition 97 : Récupération des coûts	
Disposition 98 : Tableau de Bord du SAGE	
Disposition 99 : Zones stratégiques pour la gestion de l'eau et aires d'alimentation des captages	Le SCoT prend en compte les captages dans la prescription P.3.1.D.3. en indiquant que les documents

	d'urbanisme devront assurer la protection des périmètres de captage d'eau potable existants et, le cas échéant, des captages que les efforts de reconquête de la qualité de l'eau permettent de rouvrir, notamment en définissant les modes d'occupation et d'utilisation des sols compatibles avec l'objectif d'éliminer tout risque de pollution de l'eau.
Disposition 100 : Processus d'élaboration des documents d'urbanisme	Non concerné

- Le SAGE Isle-Dronne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, déclinant sur le territoire Isle Dronne les enjeux identifiés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui lui-même traduit les principes de la directive cadre sur l'eau (DCE). Le SAGE Isle-Dronne a été approuvé le 2 août 2021.

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, mais aussi les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs. Il permet d'assurer une cohérence des actions sur l'ensemble du bassin versant et une solidarité entre l'amont et l'aval du territoire.

Le SAGE Isle Dronne fixe 6 orientations :

- Orientation A : Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux ;
- Orientation B : Partager la ressource en eau entre les usages ;
- Orientation C : Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ;
- Orientation D : réduire le risque inondation ;
- Orientation E : Améliorer la connaissance
- Orientation F : Coordonner, sensibiliser et valoriser

Disposition du SAGE Isle-Dronne	Compatibilité du DOO du SCoT
Orientation A : Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux	
A.1. Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable	Le SCoT prend en compte les captages dans la prescription P.3.1.D.3. en indiquant que les documents d'urbanisme devront assurer la protection des périmètres de captage d'eau potable existants et, le cas échéant, des captages que les efforts de reconquête de la qualité de l'eau permettent de rouvrir, notamment en définissant les modes d'occupation et d'utilisation des sols compatibles avec l'objectif d'éliminer tout risque de pollution de l'eau.
A2. Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces	Afin de préserver la qualité de l'eau, le SCoT indique que le développement de l'urbanisation doit se faire en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration et que le développement ne doit pas dépasser l'acceptabilité des milieux récepteurs (P.3.1.D.6).
A.3. Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques	Le SCoT souhaite préserver la bonne qualité des eaux mais n'aborde pas spécifiquement la question des loisirs nautiques.
Orientation B : Partager les ressources entre les usages	
Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux	Afin de limiter les pressions sur la ressource en eau et afin de prendre en compte les différents usages, le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde indique dans la prescription P.3.1.D.5

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Objectif B.2 : Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques	que les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme devront privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, syndicats de bassin versant, agriculteurs, etc.) pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource. Également, le SCoT cubzaguais Nord Gironde comporte une annexe eau présentant les usages de la ressource en eau.
Orientation C : Préserver et restaurer les rivières et les milieux humides	
Objectif C.1 : Préserver et restaurer les rivières Objectif C.2 : Préserver et restaurer les zones humides Objectif C.3 : Restaurer les populations de poissons grands migrateurs Objectif C.4 : Réduire l'impact des plans d'eau Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	Le DOO porte une attention particulière à l'identification, la préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques dans l'objectif 3.1.B. Le DOO souhaite préserver les zones humides en interdisant L'ouverture de secteurs à l'urbanisation sur des secteurs accueillant des zones humides (sauf si évitement non possible) (P.3.1.B.3). Également, le DOO encourage les travaux de restauration des zones humides (R.3.1.B.1). Concernant les cours d'eau, le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent identifier et délimiter les éléments constitutifs de la trame bleue qui participent à l'équilibre hydrographique et qu'un zonage spécifique doit permettre de protéger ces paysages. Le SCoT souhaite préserver et restaurer les continuités écologiques du territoire mais ne fixe aucune prescription sur la restauration des populations de poissons grands migrateurs.
Orientation D : Réduire le risque inondation	
Objectif D.1 : Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation Objectif D.2 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues Objectif D.3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise	Le SCoT prend en compte les différents risques dans l'orientation 3.4. Plus spécifiquement, le DOO indique dans la prescription P.3.4.A.3 que les documents d'urbanisme devront intégrer les PPRi mais devront aussi intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non couvertes par un PPRi. Également, les documents d'urbanisme devront conserver les capacités d'expansion naturelle de crue, ne pas entraver le libre écoulement des eaux, garantir une gestion des eaux pluviales in situ du secteur urbanisé. Les documents d'urbanisme devront aussi limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces libres minimum (P.3.4.A.4), améliorer l'infiltration des eaux pluviales (P.3.4.C.5). Enfin, le SCoT impose l'utilisation de coefficients de biotope permettant une approche transversale de la nature en ville (P .3.1.C.8). Également, le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent intégrer la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes (P.3.4.A.3).
Orientation E : Améliorer la connaissance	
Objectif E.1 : Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau	Non concerné
Objectif E.2 : Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières	Non concerné
Objectif E.3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité	Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire, le DOO fait la mention du plan biodiversité.

Objectif E.4 : Améliorer la connaissance du risque inondation	Afin d'améliorer la connaissance du risque inondation par le pluvial, le DOO recommande l'élaboration de schémas directeurs des eaux pluviales à l'échelle des communautés de communes (R.3.4.A.2).
Orientation F : Coordonner, sensibiliser et valoriser	
Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE	Non concerné
Objectif F.2 : Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE	
Objectif F.3 : Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin	

- Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

Les estuaires représentent un lieu de reproduction, de nourricerie ou de repos pour de nombreuses espèces aquatiques et d'oiseaux migrateurs. Une dégradation progressive de cet environnement a été observée sans que les causes exactes en soient connues. Pour répondre à ces enjeux, le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés a été lancé en 2006 sur la base d'un espace de 3 800 km² recouvrant 185 communes, 142 communes de Gironde et 43 communes de Charente-Maritime.

Le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés fixe 74 objectifs répartis en 10 catégories :

- L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant ;
- Le fonctionnement du bouchon vaseux ;
- Les pollutions chimiques ;
- La préservation des habitats benthiques :
- La navigation ;
- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants ;
- Les zones humides ;
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique ;
- Le risque inondation ;
- L'organisation des acteurs et le financement des actions.

Les objectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Disposition du SAGE Estuaire de la gironde et milieux associés	Compatibilité du PAS/DOO du SCoT
L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant	
Disposition EG 1 : Suivre les changements globaux pour s'y adapter	Le DOO prend en compte les changements au sein de l'estuaire, notamment en intégrant la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque de débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes concernées, sur la base des derniers éléments de connaissance disponibles concernant l'impact du réchauffement climatique sur les inondations fluvio-maritimes de la Gironde au moment de l'élaboration ou de l'évolution de ces documents (P.3.4.A.3).
Disposition EG 2 : Renforcer la coordination entre les programmes de gestion depuis le bassin amont jusqu'au littoral	Non concerné

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition EG 3 : Sensibiliser les bassins amont sur les substances chimiques critiques pour l'estuaire de la Gironde	Non concerné
Disposition EG 4 : Soutenir l'interdépendance des programmes de préservation de la ressource halieutique	Non concerné
Disposition EG 5 : Objectifs de débit à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne	Non concerné
Le fonctionnement du bouchon vaseux	
Disposition OX 1 : Objectifs de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne	Non concerné
Disposition OX 2 : Suivi et analyse du respect des objectifs	Non concerné
Les pollutions chimiques	
Disposition PC 1 : Préciser les substances critiques pour l'estuaire et ses affluents, et améliorer leur connaissance	Non concerné
Disposition PC 2 : Renforcer les réseaux de mesure et valoriser les données existantes	
Disposition PC 3 : Qualifier la sensibilité des milieux à forts enjeux environnementaux	
Disposition PC 4 : Définir des objectifs locaux	
Disposition PC 5 : Suivre la mise en place des zones non traitées (ZNT)	
Disposition PC 6 : Renforcer les connaissances en écotoxicologie	
Disposition PC 7 : Intégrer les objectifs du SAGE dans les programmes d'actions sur les pollutions chimiques	Afin de limiter les pollutions chimiques sur la ressource en eau, le DOO indique que le développement de l'urbanisation doit se faire en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration et que le développement ne doit pas dépasser l'acceptabilité des milieux récepteurs (P.3.1.D.6). Également, celui-ci encourage, dans la recommandation R.3.4.B.1, les communes à communiquer auprès des entreprises, des agriculteurs et des particuliers sur les risques de pollutions : valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement avec la profession agricole, gestion différenciée des espaces verts publics, sensibilisation à la non-utilisation des produits phytosanitaires.
La préservation des habitats benthiques	
Disposition HB 1 : Assurer la compatibilité des projets soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation (IOTA et ICPE) avec les objectifs correspondant aux enjeux dans le lit mineur de l'estuaire	Non concerné

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition HB 2 : Exigences quant aux dossiers réglementaires des projets d'installation d'hydroliennes dans l'estuaire	Le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de production d'énergie hydrolienne soit fluviale, soit sur d'anciens moulins à eau, ...
Disposition HB 3 : Dispositions concernant l'extraction de granulats dans le lit mineur de l'estuaire et en mer dans le périmètre du SAGE	Non concerné
La navigation	
Disposition N 1 : Elaborer un plan de gestion des vases	Non concerné
Disposition N2 : Préserver la continuité écologique transversale dans l'estuaire médian	
Disposition N3 : Clarifier les compétences de gestion des petits ports et esteys	Non concerné
Disposition N4 : Inciter les gestionnaires des ports de plaisance à mettre en œuvre une gestion environnementale globale	Non concerné
La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants	
Disposition BV 1 : Classer les axes à grands migrateurs amphihalins du SDAGE dans la liste 1 du L.214-17-I	Non concerné
Disposition BV 2 : Classer les cours d'eau prioritaires du SAGE pour les migrateurs amphihalins en liste 2 du L.214-17-I	Non concerné
Disposition BV 3 : Restaurer la franchissabilité des portes à flot aux migrateurs	Non concerné
Disposition BV 4 : Restaurer la franchissabilité sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphihalins	Non concerné
Disposition BV 5 : Intégrer les enjeux de reproduction du brochet dans les plans de gestion des niveaux d'eau	Non concerné
Disposition BV 6 : Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais	Non concerné
Disposition BV 7 : Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements	Le DOO demande aux documents d'urbanisme de privilégier une association large des acteurs locaux (collectivités, syndicats de bassin versant, agriculteurs, etc.) pour une gestion partagée et équilibrée de la ressource. Également, une justification de la capacité d'adduction en eau potable en lien avec les politiques de développement local devra être réalisée. La gestion quantitative des ressources en eau devra s'appuyer sur la réalisation d'un schéma d'adduction et de distribution en eau potable de l'ensemble du territoire du SCoT, permettant donc d'améliorer la connaissance (P.3.1.D.5).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition BV 8 : Réduire les rejets de matières organiques	Le DOO indique que le développement de l'urbanisation doit se faire en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration et que le développement ne doit pas dépasser l'acceptabilité des milieux récepteurs (P.3.1.D.6).
Disposition BV 9 : Améliorer la qualité de l'eau des marais périurbains de Royan et de St Georges de Didonne	Non concerné
Disposition BV 10 : Améliorer les connaissances sur l'hydromorphologie	Non concerné
Disposition BV 11 : Connaitre et lutter contre les espèces invasives	V : Le DOO ne fixe pas de prescription sur la lutte contre les espèces invasives.
Les zones humides	
Disposition ZH 1 : Enveloppe territoriale des principales zones humides	Le DOO souhaite préserver les zones humides ainsi que leurs aires d'alimentation (P.3.1.B.2).
Disposition ZH 2 : Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des zones humides	Le DOO permet d'améliorer la connaissance des zones humides en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des espaces non urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire des zones humides (P.3.1.B.2).
Disposition ZH 3 : Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE	Cette présente étude permet de montrer la compatibilité du SCoT avec les objectifs de préservation fixés dans le SAGE.
Disposition ZH 4 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	L'objectif 3.1.B du DOO fixe des prescriptions concernant l'identification, la préservation et la restauration des zones humides. Plus spécifiquement, le DOO souhaite répertorier et améliorer la connaissance des zones humides (P.3.1.B.1 et P.3.1.B.2), souhaite les préserver de tout remblaiement, affouillement, exhaussement de sol, mise en eau ou drainage (P.3.1.B.3) et encourage la restauration de zones humides afin d'améliorer la qualité écologique de ces milieux (R.3.1.B.1)
Disposition ZH 5 : IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la Zh 7	Non concerné
Disposition ZH 6 : Evaluer la politique zones humides	Non concerné
Disposition ZH 7 : Les zones humides particulières	Non concerné
Disposition ZH 8 : Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration	Non concerné
Disposition ZH 9 : Instaurer des Zones Stratégiques pour la gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné
Disposition ZH 10 : Inventorier les estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de bassins	Non concerné

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

L'écosystème estuarien et la ressource halieutique	
Disposition RH 1 : Favoriser une gestion équilibrée entre usages et préservation de la ressource halieutique	Non concerné
Disposition RH 2 : Renforcer le suivi des captures de la pêche professionnelle sur l'estuaire maritime	Non concerné
Disposition RH 3 : Mettre en place un suivi des pratiques de pêche de loisir sur l'estuaire maritime	Non concerné
Disposition RH 4 : Mettre en place un système global de centralisation et d'analyse des données de captures	Non concerné
Disposition RH 5 : Organiser le financement du suivi des captures	Non concerné
Disposition RH 6 : Renforcer le suivi biologique de la ressource halieutique	Non concerné
Disposition RH 7 : Maintenir les impacts des prélèvements du CNPE du Blayais sur la faune estuarienne à un niveau aussi bas que raisonnablement possible	Non concerné
Disposition RH 8 : Restaurer les populations d'esturgeon européen	Non concerné
Disposition RH 9 : Restaurer les populations d'anguille	Non concerné
Disposition RH 10 : Préserver les populations de maigre	Non concerné
Disposition RH 11 : Préserver les populations de grande alose	Non concerné
Disposition RH 12 : Etudier les captures des pêcheurs de loisir sur l'estuaire maritime	Non concerné
Disposition RH 13 : renforcer la police de la pêche sur l'estuaire maritime	Non concerné
Disposition RH 14 : Sensibiliser les usagers et protéger le plateau de Cordouan	Non concerné
Le risque inondation	
Disposition I 1 : Elaborer un schéma global de prévention des inondations fluviomaritimes sur l'estuaire	Non concerné
Disposition I 2 : Envisager la gestion commune des ouvrages de protection contre les crues et des ouvrages d'évacuation des eaux	Non concerné

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Disposition I 3 : Inciter à la bonne gestion et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la lutte contre les crues continentales	Le SCoT recommande l'entretien des espaces humides connexes aux cours d'eau (roselière, mares et marais, ...) afin de maintenir leur surface et éviter la fermeture des milieux, ainsi que la restauration des berges imperméabilisées (R.3.2.D.1). La prescription P.3.2.D.1 indique que les ripisylves et bois alluviaux autour des cours d'eau devront être préservés. Également, l'objectif 3.1.C souhaite préserver et restaurer les continuités écologiques
Disposition I 4 : Rapprocher les modèles du SPC et du RIG	Non concerné
Disposition I 5 : Mettre en cohérence les PPRi	Non concerné
Disposition I 6 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crues	Le DOO souhaite privilégier l'urbanisation en dehors des zones d'aléa et indique que les documents d'urbanisme doivent garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue (P.3.4.A.2)
Disposition I 7 : Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité	Afin de réduire la vulnérabilité, le DOO indique dans la prescription P.3.4.A.3 que les documents d'urbanisme devront intégrer les PPRi mais devront aussi intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non couvertes par un PPRi. Également, les documents d'urbanisme devront conserver les capacités d'expansion naturelle de crue, ne pas entraver le libre écoulement des eaux, garantir une gestion des eaux pluviales in situ du secteur urbanisé. Les documents d'urbanisme devront aussi limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces libres minimum (P.3.4.A.4), améliorer l'infiltration des eaux pluviales (P.3.4.C.5). Enfin, le SCoT impose l'utilisation de coefficients de biotope permettant une approche transversale de la nature en ville (P .3.1.C.8). Également, le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent intégrer la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes (P.3.4.A.3).
Disposition I 8 : Développer la conscience du risque	Non concerné
L'organisation des acteurs et le financement des actions	
Disposition OA 1 : Organisation des compétences sur l'estuaire	Non concerné
Disposition OA 2 : Centralisation et valorisation des données sur l'estuaire : le tableau de bord du SAGE	Non concerné
Disposition OA 3 : Assurer la pérennité du référentiel Inondation Gironde (RIG)	Non concerné
Disposition OA 4 : Définition des sous-bassin versants du SAGE	Non concerné

Disposition OA 5 : Conforter la place des structures de gestion par sous-bassin versant	Non concerné
Disposition OA 6 : Etablir un lien entre les structures référentes et le SMIDDEST	Non concerné
Disposition OA 7 : Mettre en œuvre la concertation dans les sous-bassins versants autour des objectifs du SAGE	Non concerné
Disposition OA 8 : Organiser la réflexion sur les pollutions chimique à l'échelle du SAGE	Non concerné
Disposition OA 9 : Mettre en place un groupe de suivi sur les zones humides	Non concerné
Disposition OA 10 : Prendre en compte ls enjeux du SAGE dans l'attribution des financements publics	Non concerné

- Le SAGE Dordogne Atlantique

Préalable au SAGE Dordogne Atlantique, les Pays du Libournais et du Grand Bergeracois se sont engagés dans un projet de contrat de rivière Dordogne Atlantique sur 10 ans, dont 5 années (2008-2013) de mise en œuvre. Ce contrat de rivière est né d'une volonté forte des élus de restaurer et de valoriser la Dordogne. Ce contrat de rivière aura permis de faire avancer la réflexion sur 5 axes majeurs :

- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La préservation des milieux naturels et la protection des espèces remarquables ;
- La gestion de la ressource en eau ;
- La sensibilisation et l'information ;
- Le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Conscient que la préservation de l'eau et des rivières est un combat quotidien et à intégrer dans tous les domaines des politiques d'aménagement du territoire, le comité de rivière a souhaité lancer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les deux arrêtés constitutifs de la phase d'émergence ont été pris courant d'année 2015 et fin d'année 2016 : arrêté inter préfectoral du 10 juin 2015 fixant le périmètre du SAGE, arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant composition de la CLE.

Le SAGE Dordogne Atlantique est en cours d'élaboration.

4. Le PGRI Adour-Garonne

Élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, le PGRI vise à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique du bassin Adour-Garonne. Ce document, élaboré sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2022-2027, a été conçu avec la volonté d'accompagner et de contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées, sans les entraver (PAPI, PSR, PPR, etc.).

Ce PGRI fixe 7 axes stratégiques :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

- Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques…)
- Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Objectif stratégique N° 6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

<table>
<tr><th>Dispositions du PGRI</th><th>Compatibilité du PAS/DOO du SCoT</th></tr>
<tr><td colspan="2">Objectif stratégique n°0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques, …)</td></tr>
<tr><td>D 0.1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires</td><td rowspan="4">Le SCoT prend en compte les différents risques dans l'orientation 3.4. Plus spécifiquement, le DOO indique dans la prescription P.3.4.A.3 que les documents d'urbanisme devront intégrer les PPRi mais devront aussi intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non couvertes par un PPRi. Également, les documents d'urbanisme devront conserver les capacités d'expansion naturelle de crue, ne pas entraver le libre écoulement des eaux, garantir une gestion des eaux pluviales in situ du secteur urbanisé.

Les documents d'urbanisme devront aussi limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces libres minimum (P.3.4.A.4), améliorer l'infiltration des eaux pluviales (P.3.4.C.5). Enfin, le SCoT impose l'utilisation de coefficients de biotope permettant une approche transversale de la nature en ville (P .3.1.C.8).

Également, le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent intégrer la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes (P.3.4.A.3).</td></tr>
<tr><td>D 0.2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation</td></tr>
<tr><td>D 0.3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques</td></tr>
<tr><td>D 0.4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures</td></tr>
<tr><td colspan="2">Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes</td></tr>
<tr><td>D 1.1 Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)</td><td>Cinq communes du territoire sont concernées par le TRI de Bordeaux.</td></tr>
<tr><td>D 1.2 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente</td><td>Non concerné</td></tr>
<tr><td>D 1.3 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant</td><td>Au travers de son rôle de document intégrateur, le SCoT facilite l'intégration des enjeux liés à l'eau au sein des documents d'urbanisme.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	
D 1.4 Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières	Non concerné
Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	
D 2.1 Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables	Hors cadre du SCoT.
D 2.2 Piloter la réalisation des cartes zones d'inondation potentielle (ZIP) et équivalents	Hors cadre du SCoT.
D 2.3 Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral	Le territoire du SCoT Cubzaguais Nord gironde est concerné par un PPRi couvrant 9 communes et par un TRI sur 5 communes, permettant d'affiner la connaissance de ce risque.
D 2.4 Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles	Le SCoT prend en compte le risque d'inondation. Plus particulièrement, le DOO indique dans la prescription P.3.4.A.3 que les documents d'urbanisme devront intégrer les PPRi mais devront aussi intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non soumises à réglementation. Les documents d'urbanisme devront aussi limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces libres minimum (P.3.4.A.4), améliorer l'infiltration des eaux pluviales (P.3.4.C.5). Enfin, le SCoT impose l'utilisation de coefficients de biotope permettant une approche transversale de la nature en ville (P .3.1.C.8). Également, le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent intégrer la surélévation attendue du niveau des océans sur le risque débordement de l'estuaire et de ses affluents et ses conséquences sur l'inondabilité des communes (P.3.4.A.3).
D 2.5 Développer la connaissance des enjeux	
D 2.6 Diffuser la connaissance	
D 2.7 Développer la culture du risque inondation	
D 2.8 Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations	
Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
D 3.1 Maintenir des SPC fiables et performants	Hors cadre du SCoT.
D 3.2 Développer les systèmes d'alerte locaux	
D 3.3 Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses	Le SCoT indique que les documents d'urbanisme devront limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces libres minimum (P.3.4.A.4) et devront améliorer l'infiltration des eaux pluviales (P.3.4.C.5). Enfin, le SCoT impose l'utilisation de coefficients de biotope permettant une approche transversale de la nature en ville (P .3.1.C.8). Ces éléments permettent d'adopter une meilleure gestion des eaux pluviales et permettent donc de limiter les inondations par ruissellement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

D 3.4 Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise	Le SCoT prend en compte le risque d'inondation. Plus particulièrement, le DOO indique dans la prescription P.3.4.A.3 que les documents d'urbanisme devront intégrer les PPRi mais devront aussi intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non soumises à réglementation.
D 3.5 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	Hors cadre du SCoT.
D 3.6 Encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS dans les communes en zone inondable	Hors cadre du SCoT.
D 3.7 Promouvoir l'élaboration des PPMS	Hors cadre du SCoT.
D 3.8 Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues	Hors cadre du SCoT.
D 3.9 Informer sur les démarches relatives aux indemnisations	Hors cadre du SCoT.
D 3.10 Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue	Hors cadre du SCoT.
D 3.11 Généraliser et capitaliser les retours d'expérience	Hors cadre du SCoT.
Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	
D 4.1 Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN	Hors cadre du SCoT.
D 4.2 S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRi et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral	Hors cadre du SCoT.
D 4.3 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme	L'orientation 3.4 vise à la prise en compte des risques et nuisances dans les documents d'urbanisme. Plus spécifiquement, la prescription P.3.4.A.3 indique que les documents d'urbanisme devront intégrer les PPRi mais devront aussi intégrer les connaissances sur l'aléa dans les zones non soumises à réglementation. Également, les documents d'urbanisme devront garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, protéger les éléments de paysage recouvrant une fonction hydraulique de frein au ruissellement, etc. (P.3.4.A.2). Également, le SCoT indique que les documents d'urbanisme devront limiter l'imperméabilisation des sols en définissant une part d'espaces libres minimum (P.3.4.A.4) et devront améliorer l'infiltration des eaux pluviales (P.3.4.C.5). Enfin, le SCoT impose l'utilisation de coefficients de biotope permettant une approche transversale de la nature en ville (P .3.1.C.8). Des techniques alternatives telles que des noues, des fossés, la végétalisation des espaces publics, etc. devront
D 4.4 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets	
D 4.5 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme	
D 4.6 Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	
D 4.7 Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et	

compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)	être développés dans le règlement et les OAP des secteurs ou le risque d'inondation par ruissellement est important. Le DOO indique qu'en lien avec les syndicats de gestion des bassins versant, des travaux de restauration des zones humides sont encouragé permettant d'assurer la bonne fonctionnalité de ces milieux.
D 4.8 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	
D 4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	
D 4.10 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	
Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
D 5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	Afin d'améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins versant, le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation des espaces non urbanisés à la réalisation préalable d'un inventaire zone humide (P.3.1.B.2). Également, le SCoT a la volonté d'affiner la connaissance sur la biodiversité grâce au plan biodiversité.
D 5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Le DOO indique que les documents d'urbanisme devront garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, protéger les éléments de paysage recouvrant une fonction hydraulique de frein au ruissellement, etc. (P.3.4.A.2),
D 5.3 Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Hors cadre du SCoT.
D 5.4 Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	Hors cadre du SCoT.
D 5.5 Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral	Hors cadre du SCoT.
Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	
D 6.1 Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale	Hors cadre du SCoT.
D 6.2 Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières	Hors cadre du SCoT.
D 6.3 Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	Hors cadre du SCoT.

5. Le schéma régional des carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

Il définit « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. » Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Ce dernier est en cours d'élaboration pour la région Nouvelle Aquitaine.

En anticipation de l'approbation du SRC, le territoire, peu concerné par l'exploitation de carrière, détient néanmoins une prescription poussant les documents d'urbanisme locaux à identifier le risque d'effondrement lié à la présence de carrières et de cavités et prescrivant la mise en place de règles limitant la vulnérabilité des biens et des personnes.

- **P.3.4.A.6 :** Les documents d'urbanisme locaux identifient le risque d'effondrement liés à la présence de carrières et de cavités souterraines en s'appuyant sur les données du BRGM et sur l'inventaire du Département de la Gironde. Ils prévoient les règles permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes en interdisant toute nouvelle construction dans les secteurs concernés. Dans les zones déjà urbanisées concernées par ce risque, les documents d'urbanisme locaux précisent les règles permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes.

6. Le document stratégique de façade

Le territoire est concerné par le document stratégique de façade « Sud atlantique ».

Objectif stratégique du DSF Sud Atlantique	Compatibilité du DOO du SCoT
Objectifs stratégiques socio-économiques (annexe 6.a)	
01.Pêche professionnelle	
1. Adapter et moderniser les outils de production de la pêche professionnelle à terre comme en mer pour mieux valoriser les produits et améliorer les conditions de travail des marins	Hors cadre du SCoT.
2. Renforcer la gestion des ressources halieutiques et la dimension environnementale pour une activité de pêche professionnelle durable	
02.Aquaculture	
1. Améliorer la gestion des eaux permettant la pérennisation de l'activité aquacole	La gestion des eaux est pleinement intégrée dans le SCoT.
2. Poursuivre la transition vers une aquaculture respectueuse des écosystèmes	
3. Valoriser l'activité pour le maintien du tissu social et économique	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

03.Ports et transports maritime	
1. Assurer la compétitivité et la complémentarité des ports, améliorer leur desserte et favoriser le report modal	Hors cadre du SCoT.
04.Industrie navale et nautique	
1. Pérenniser la compétitivité des industries navale et nautique et adapter les flottes aux enjeux de la transition écologique	Le territoire soutient au global le développement d'un modèle industriel compatible aux enjeux de la transition écologique.
05.Energies marines renouvelables	
1. Accompagner la montée en puissance de la filière EMR par une planification adaptée	Le SCoT identifie le développement des dispositifs de productions d'énergie hydrolienne au sein de la **P.3.3.B.5** : « Les documents d'urbanisme locaux recenseront les sites potentiels pour l'accueil de dispositifs de production d'énergie hydrolienne soit fluviale soit sur d'anciens moulins à eau, … »
2. Soutenir la R&D sur le secteur pour le déploiement de ces technologies	Hors cadre du SCoT.
06.Sédiements marins estuariens	
1. Intégrer les extractions de sédiments dans une approche de développement durable répondant aux besoins des filières et des territoires à l'échelle du Golfe de Gascogne	Hors cadre du SCoT.
07.Plaisance et loisirs nautiques	
1. Optimiser l'occupation de l'espace dans les ports de plaisance et zones de mouillage dans le respect de la qualité de l'eau et des écosystèmes marins	Hors cadre du SCoT.
2. Maintenir l'attractivité des sites de pratique pour une cohabitation des activités, harmonieuse avec leur environnement	
08.Tourisme	
1. Conforter le potentiel touristique du littoral respectueux de son environnement et de la capacité d'accueil des territoires	La valorisation touristique est un objectif clé du territoire (« Orientation 1.4 : Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde »).
09. Risques	
1. Prendre en compte les risques naturels et le changement climatique dans la planification pour des territoires littoraux plus résilients	Le sujet des risques et de la résilience du territoire fait l'objet d'une orientation spécifique (« Orientation 3.4 – Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances »).
2. Une qualité des eaux littorales garante du maintien de l'ensemble des usages	
10.Sécurité et sûreté maritime	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

1. Réduire et contenir les risques de pollution	Le SCoT vise à protéger le territoire de l'ensemble des pollutions existantes.
2. Garantir des conditions de navigation sûres	Hors cadre du SCoT.
3. Optimiser les moyens de surveillance	
11.Paysages, sites et patrimoine	
1. Protéger le patrimoine et les sites attractifs	Les patrimoines naturels et humains (patrimoniaux, architecturaux, culturels…) dans leur globalité sont pleinement inscrits comme des éléments à préserver dans le cadre du SCoT. Parmi ces éléments, les paysages sont également intégrés avec un SCoT visant à la fois à maintenir les spécificités, qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale ou encore leur protection et valorisation globale. Cela vaut notamment pour les paysages de l'eau, qui font l'objet d'un objectif spécifique (« Valoriser les paysages de l'eau »).
2. Valoriser le potentiel patrimonial et paysager du littoral	
12.Connaissance et recherche	
1. Développer la connaissance pluridisciplinaire et la recherche intégrée sur le fonctionnement des milieux marins	Hors cadre du SCoT.
2. Assurer une collecte des données partagées et une meilleure valorisation des connaissances	
13. Innovation	
1. Développer l'innovation dans l'ensemble des filières porteuses en construisant des synergies et en valorisant les partenariats	Hors cadre du SCoT.
2. Favoriser l'intégration de la dimension environnementale dans la démarche d'innovation	
14.Formation, sensibilisation et attractivité des métiers de la mer	
1. Valoriser l'image de la filière maritime et rendre plus attractifs les métiers de la mer	Hors cadre du SCoT.
2. Un public conscient du potentiel et de la fragilité de la mer	
Objectifs stratégiques environnementaux (annexe 6.b)	
01.Diversité biologique	
D01HB Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers	Le territoire s'engage à la préservation de la biodiversité, les continuités écologiques et les déplacements des espèces.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

D01-MT Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues"	
D01-OM Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger"	
D01PC Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance"	
02.Espèces invasives	
D02ENI Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	Hors cadre du SCoT.
03.Espèces exploitées	
D03 Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	Hors cadre du SCoT.
04.Réseaux trophiques	
D04 Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	Hors cadre du SCoT.
05.Eutrophisation	
D05 Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	Hors cadre du SCoT.
06.Intégrité des fonds marins	
D06 Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	Hors cadre du SCoT.
07.Conditions hydrographiques	
D07 Limiter les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	Au travers des différentes prescriptions du DOO, le SCoT vise à protéger l'ensemble du cycle de l'eau.
08.Contaminants	
D08 Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	Le SCoT vise à protéger le territoire de l'ensemble des pollutions existantes.

09. Questions sanitaires	
D09 Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	Le SCoT vise à protéger le territoire de l'ensemble des pollutions existantes.
10.Déchets marins	
D10 Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	Le SCoT vise la bonne gestion des déchets au global.
11.Energie introduite en mer (bruit)	
D11 Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	Hors cadre du SCoT.

7. Le schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET de nouvelle Aquitaine, auquel il renvoie notamment par le biais de la règle 33 et de l'objectif 40 du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

4. Les plans et programmes à prendre en compte

1. Les objectifs du SRADDET

Règles générales du fascicule du SRADDET	Compatibilité du PAS/DOO du SCoT
1/Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional	Le développement économique est une volonté centrale du SCoT. Souhaitant « Donner la priorité à l'emploi local », le territoire vise à renforcer l'emploi local en augmentant le nombre d'emplois disponibles pour les résidents et en attirant de nouvelles entreprises, notamment celles à forte valeur ajoutée. Pour cela, il met l'accent sur la requalification et l'extension des espaces économiques existants, ainsi que sur la création de nouveaux espaces économiques répondant aux besoins des entreprises, tout en préservant les terres agricoles. La diversification économique est également une priorité, avec la promotion de secteurs variés tels que l'artisanat, l'industrie, la logistique, l'agriculture, le tourisme, et les services liés au cadre de vie. Le développement d'infrastructures comme les espaces de coworking est encouragé pour soutenir l'économie locale. Le SCoT se concentre également sur le renforcement du maillage commercial de proximité en privilégiant les commerces de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs pour dynamiser les zones urbaines. En parallèle, il structure les zones commerciales en périphérie pour éviter la concurrence directe avec les centralités. La protection et la valorisation des terres agricoles sont essentielles, avec un objectif de réduction de la consommation foncière pour garantir plus de terres agricoles aux porteurs de projets. Le SCoT encourage la diversification des productions agricoles pour améliorer l'autonomie alimentaire du territoire. Enfin, le développement touristique est un axe majeur, avec la création d'une destination touristique cohérente et des initiatives de promotion coordonnées. Le SCoT vise à structurer une offre de tourisme vert et local, en valorisant le patrimoine naturel et bâti, et à diversifier l'offre d'hébergements pour soutenir les ambitions touristiques du territoire.
2/Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux	-
3/Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	Le document fait de l'agriculture un élément clé de son économie, notamment avec la partie « 3/ Accompagner la diversification de l'agriculture dans un objectif de planification alimentaire durable », dans laquelle « les élus souhaitent jouer un rôle dans l'évolution du secteur agricole en encourageant la diversification dans l'idée de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire. » Une stratégie foncière agricole sera mise en place avec les partenaires compétents pour utiliser les outils fonciers et contractuels existants. Les deux communautés de communes développent un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
4/Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	pour renforcer l'autonomie alimentaire, intégrant des volets foncier, installation, restauration collective et commercialisation, et coopèrent à l'échelle de la Haute-Gironde. La diversification agricole (maraîchage, arboriculture, polyculture-élevage, sylviculture) est essentielle pour la résilience économique et alimentaire. Elle sera soutenue par l'accès au foncier, la remise en culture des friches et le développement de productions labellisées et de filières de transformation. Une gestion équilibrée de l'eau est cruciale. La formation et les aides à l'installation des agriculteurs seront priorisées, tout comme le développement des circuits courts via des plateformes locales et des magasins de producteurs. L'objectif est de renforcer l'autonomie alimentaire, en commençant par les cantines scolaires. Le DOO détient plusieurs éléments prescriptifs et de recommandations venant préciser ces grandes ambitions.
5/Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts	Cf. Réponse règle 61
6/Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale	-
7/Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux 8/Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	L'orientation 1.4 « Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde » illustre la volonté du territoire de structurer une offre touristique attractive et durable. Différentes prescriptions viennent préciser le tout, visant à capitaliser un positionnement touristique différenciant, annuel, valorisant les sites activités à fort potentiel dans une logique d'itinérance.
9/Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme 10/Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage doux à l'échelle régionale	Le développement d'une « offre de tourisme verte et locale » est une réponse apportée par le SCoT dans la construction de pratiques touristiques anticipative et résiliente face aux effets du changement climatique. Parmi les éléments avancés par le DOO, le document recommande différents éléments permettant la structuration de nouvelles pratiques, telles que : R.1.4.B.2 : « Le SCoT encourage le développement d'initiatives : - de valorisation de produits locaux, notamment en lien avec la viticulture et l'agrotourisme et la fréquentation touristique du territoire (sites touristiques, étapes de randonnées pédestres ou d'itinéraires cyclables) et dans les centralités villageoises (vente directe, magasins de producteurs, mise en valeur sur les marchés forains, etc.), - de valorisation des sites et activités à potentiel touristique, notamment en ce qui concerne le patrimoine naturel et paysager et le « petit patrimoine bâti ». Dans une optique de développer le tourisme d'itinérance, les collectivités mettront en œuvre, autant que possible, des aménagements et des signalétiques adaptées le long des itinéraires touristiques (aires d'accueil pour vans et camping-

	cars, voies vertes et Véloroute 80, voies fluviales et ports, principaux circuits de randonnée, etc.). De manière spécifique, le SCoT encourage la valorisation touristique de la commune de Bourg, principal pôle touristique du territoire. »
11/Développer un mode de production plus sobre	Le DOO promeut une économie plus sobre de manière globale.
12/Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'ESS	Le SCoT intègre le développement de l'emploi local et de l'ESS, cela inclut la création d'une ressourcerie dédiée à la valorisation des déchets, promouvant ainsi le réemploi et la réutilisation des matériaux dans une logique d'économie circulaire. En parallèle, il est essentiel d'encourager les initiatives locales qui transforment les matériaux recyclés en produits artisanaux et artistiques. Soutenir les entreprises de l'ESS impliquées dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets est également crucial pour créer des emplois durables au niveau local. La promotion de la consommation responsable et du commerce équitable, en favorisant l'achat de produits locaux et durables, complète cette stratégie en réduisant l'empreinte carbone tout en soutenant l'emploi dans l'économie sociale et solidaire. Enfin, intégrer des critères de durabilité et de responsabilité sociale dans les appels d'offres publics stimule les entreprises locales et les structures de l'ESS à développer des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement, renforçant ainsi l'impact positif de ces initiatives sur le territoire et l'économie locale.
13/Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale	Le SCoT vise à faire le développement d'une industrie, et plus globalement d'activités économiques, compatible avec les enjeux écologiques.
14/Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire	Le développement d'un emploi local sur le territoire va de pair avec le développement d'une économie circulaire dans les organisations et procédés. Parmi les éléments prescriptifs allant en ce sens, l'exemple de la P.3.4.B.6 en est une illustration : « Les documents d'urbanisme locaux permettront le développement et l'implantation de filières et/ou de dispositifs de valorisation des déchets sur le territoire, en particulier par l'usage de matériaux recyclés. Elles mettront en œuvre des outils permettant de s'inscrire dans une économie circulaire afin de limiter la production de déchets : écologie industrielle (valorisation des énergies et déchets industriels), réutilisation et tri, revalorisation des déchets agricoles, etc. »
15/Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants	Le développement et la requalification des zones d'activités économiques visent à attirer des entreprises à forte valeur ajoutée et des industries innovantes, tout en améliorant l'image et l'attractivité des zones grâce à des exigences de qualités environnementales et architecturales. La diversification économique est favorisée à travers le développement de secteurs comme l'artisanat, l'industrie, la logistique, et l'économie touristique, culturelle et de loisirs, accueillant ainsi des projets innovants liés à ces domaines. L'étoffement de l'offre en espaces de coworking et/ou tiers lieux soutient les travailleurs indépendants et limite les déplacements domicile-travail, ce qui encourage l'innovation

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	locale et l'entrepreneuriat. La promotion et la structuration d'une offre touristique différenciée, notamment à travers la destination Blaye Bourg Terre d'Estuaire, incluent la stimulation et l'accompagnement de projets innovants dans le secteur touristique. Le soutien aux circuits courts et à la vente directe, en diversifiant les formes de vente (marchés, commerces ambulants, vente digitale), stimule des projets innovants en agriculture et dans la commercialisation des produits locaux. Enfin, la stratégie foncière agricole et le Projet Alimentaire Territorial (PAT) incluent des actions de soutien et d'accompagnement pour les projets agricoles innovants, renforçant l'autonomie alimentaire et diversifiant la production locale. Ces initiatives démontrent une volonté de créer un environnement favorable à l'innovation en offrant des infrastructures adaptées et en soutenant divers secteurs économiques, favorisant ainsi l'émergence et le développement de projets innovants.
16/Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	Le SCoT promeut le développement de la formation dans le territoire. La P.1.1.A.3 l'illustre : « les deux intercommunalités du SCoT, par le biais de leur compétence économique, veilleront à apporter du soutien au développement des entreprises, à la mise en réseau des acteurs, à la réponse aux besoins de formation et à l'innovation des filières. »
17/Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche	Le territoire n'est pas directement concerné par le sujet. Néanmoins, le SCoT promeut l'optimisation et le développement des mobilités, notamment en direction de la métropole bordelaise. A ce titre, le SCoT s'inscrit dans une logique de réduction des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur et de recherche.
18/Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…	Parmi les éléments de développement de l'emploi local, le SCoT prescrit que « les deux intercommunalités du SCoT, par le biais de leur compétence économique, veilleront à apporter du soutien au développement des entreprises, à la mise en réseau des acteurs, à la réponse aux besoins de formation et à l'innovation des filières. ».
19/Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	-
20/S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable	-
21/Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables	-
22/Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	Le soutien au transport ferré est un axe important de la stratégie de mobilités du territoire (« Orientation 2.2 - Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine […] 1/ Soutenir le transport ferré et le projet de RER métropolitain »).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Le DOO se veut ainsi clair sur ses volontés, faisant du développement du train comme une priorité pour le territoire : P.2.2.A.2 : « Le SCoT identifie le développement du train comme une priorité. Les documents d'urbanisme doivent, à travers un zonage spécifique, prévoir la conservation des emprises des voies de chemin de fer, y compris les voies n'étant plus en service, en vue de leur éventuelle remobilisation. Dans l'attente de la remise en service d'une liaison ferroviaire de Blaye à Saint-Mariens Saint-Yzan, ou en cas de non-aboutissement de celle-ci, les documents d'urbanisme pourront mobiliser les emprises en vue d'y implanter une voie dédiée à une navette-bus en site propre et une voie pour les déplacements doux de commune en commune traversée. Ces aménagements devront toutefois être réversibles si la liaison ferroviaire venait à être remise en fonctionnement. »
23/Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	Le document prévoit d'organiser les mobilités en relation avec l'échelle régionale, notamment au travers du sujet du RER métropolitain girondin, affiché dans le PAS et affirmé dans le DOO.
24/Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation	-
25/Développer une stratégie portuaire coordonnée	Les petits ports du territoire sont intégrés dans le SCoT par le biais paysager, à la fois dans le cadre du PAS comme des éléments à valoriser et à aménager (« 4/ Valoriser les paysages de l'eau [...] aménagement et valorisation des ports du territoire ») et dans le DOO au travers d'éléments prescriptifs. P.3.2.D.1 : « Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les liens paysager avec l'eau à toutes les échelles, en prévoyant : [...] l'aménagement et la valorisation des ports du territoire »
26/Désenclaver l'agglomération de Limoges	Non concerné.
27/Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise	Le territoire n'est pas concerné directement mais avec le développement de la desserte ferroviaire en lien avec la métropole bordelaise, le SCoT agit dans le cadre de cet objectif.
28/Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T	A son échelle, le territoire s'inscrit en lien avec les infrastructures présentes à proximité (autoroute, gare de Bordeaux...).
29/Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles	Non concerné.
30/Renforcer les coopérations dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, et avec l'Aragon	Non concerné.
31/Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence	Cf. partie « Compatibilité du rythme de réduction de la consommation foncière prévu par le SCoT et les éléments attendus »

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier	
32/Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Le SCoT vise un aménagement territorial cohérent avec l'offre de transports et de réseaux. Par exemple : - sur le sujet des transports collectifs (P.2.2.B.1 : « Les documents d'urbanisme locaux devront privilégier le développement de projets résidentiels, économiques et d'équipements dans les secteurs desservis par les transports en commun. »), - du numérique (P.2.1.C.4 : « Le SCoT affirme la nécessité de permettre le déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire ainsi que le raccordement des foyers au Très Haut Débit par la fibre. Ainsi : • Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer l'aménagement numérique dans leur diagnostic et comporter au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit. Les opérations d'aménagement urbain devront être développées prioritairement dans les zones desservies par le Très Haut Débit ou dont le raccordement est programmé par le Plan Gironde Haut Méga ou réalisable par la collectivité. Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire intègreront le déploiement de réseaux de communications électroniques et prévoiront les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux. ») … - … ou encore en matière de réseaux relatifs à la ressource en eau (ex : P.3.1.D.2 : « Les documents d'urbanisme locaux garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles actuelles et futures mais aussi la capacité de distribution technique et l'entretien des réseaux, dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs définis par le SDAGE et les SAGE. »)
33/Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux	La diversification et l'accessibilité du parc de logements est un élément clé du SCoT. Avec la volonté de « diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale », plusieurs éléments stratégiques ont été définis : « Favoriser une offre de logements abordables » : « Améliorer la qualité du parc existant » « Assurer l'accès au logement pour tous »
34/Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	Le vieillissement de la population est intégré de manière transversale dans le document en favorisant leur intégration dans les stratégies d'aménagement. Parmi tous les aspects potentiels, le sujet de logement est particulièrement prégnant dans un document cherchant à « Assurer l'accès au logement pour tous », notamment dans le cadre de la P.2.3.C.1 : « En lien avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les programmes locaux de l'habitat identifient les besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques : les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les ménages les plus modestes, les personnes ayant besoin d'un hébergement d'urgence. Ils favorisent la réponse à ces besoins via la mise en œuvre de solutions adaptées (résidences sociales

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	généralistes, foyers de jeunes travailleurs, intermédiation locative, etc.). »
35/Développer la Nature et l'agriculture en ville et en périphérie	La présence de ce type d'éléments en ville est encouragée par une forte portée de renaturation, de désimperméabilisation ou encore de végétalisation des espaces urbains. Parmi les opérations prescriptives du SCoT, se retrouve la P.3.1.C.8 dans laquelle « Les opérations de nouveaux quartiers en extension de l'enveloppe urbaine, prévus dans les documents d'urbanisme, doivent intégrer dès l'amont une réflexion concernant la trame verte et bleue pour laisser plus de place à la nature au sein des espaces urbanisés. Il s'agit [...] d'utiliser des coefficients de biotope (coefficients de surfaces éco-aménageables) permettant une approche transversale de la nature en ville ».
36/Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	Comme mentionné dans le cadre du PAS, « Les entrées de ville ont une incidence sur la perception globale du territoire. Afin d'améliorer ces dernières, l'aménagement des interfaces entre la ville et la campagne doit s'appuyer sur les caractéristiques paysagères. Les éléments susceptibles de créer des ruptures de cette perception globale doivent donc être limités. » Le document intègre ainsi cet aspect des entrées de ville, notamment au travers de la P.3.2.C.1 : « Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et analyser les entrées de villes et de villages, en particulier le long des principaux axes de communication et lorsque des activités s'y concentrent. Cette analyse sera accompagnée d'objectifs de protection et d'actions de requalifications retenues. L'urbanisation concernant des entrées de ville devra faire l'objet d'une attention particulière dans l'objectif de limiter et le cas échéant de corriger les atteintes au paysage. De manière générale, un soin particulier devra être apporté au traitement des paysages des routes principales et des routes traversant les villages. Les vues emblématiques du territoire et les fenêtres d'ouverture sur les horizons proches et lointains depuis les axes de communication, révélant la richesse du paysage doivent être identifiés et protégés. » ou encore en incitant la réalisation de Règlement Local ou Intercommunal de Publicité.
37/Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel	Les réflexions quant au traitement des eaux pluviales sont multiples et pleinement intégrées dans le document (notamment au travers de l'enjeu du ruissellement et de la désimperméabilisation des sols).
38/Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	La préservation de la ressource en eau est un pilier central du projet de SCoT, précisant cette volonté : « Préserver le système eau en tant que ressource essentielle à protéger à tous les moments de son cycle : maintien des zones humides, amélioration de l'assainissement collectif, gestion des polluants issus des pratiques agricoles et d'activités de production, gestion quantitative des eaux souterraines ». L'objectif 3.1.D du DOO « Assurer l'avenir de la desserte d'eau potable » précise le tout, avec différentes prescriptions et recommandations, notamment sur la modernisation des réseaux, les économies d'eau, l'adéquation entre l'urbanisation et les ressources en eau, la protection des captages d'eau potable, la gestion non conventionnelle de l'eau ou encore sur l'association des acteurs locaux pour la gestion de l'eau.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

39/Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	Au travers des éléments de protection en lien avec les éléments naturels, forestiers ou agricoles, le SCoT s'intègre pleinement dans cet objectif. De plus, l'objectif de réduction de la consommation de foncier agricole a minima de moitié par rapport à la décennie précédente va en ce sens et permet davantage de terres agricoles garanties pour les porteurs de projets agricoles pour les 20 années à venir.
40/Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) 41/Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin 42/Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	L'un des trois grands axes du PAS est de « Préserver la qualité du cadre de vie ». A ce titre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, de la biodiversité ou encore des paysages sont pleinement intégrées comme des éléments centraux du projet. Cela fait l'objet de parties et de tout un ensemble de prescriptions et recommandations dans le DOO.
43/Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 44/Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	Au travers des différents éléments de limitation des pollutions et nuisances, le SCoT s'inscrit dans des ambitions d'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des consommations énergétiques ou encore d'émissions de GES.
45/Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo	L'ensemble de l'orientation « Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine » vise à réduire la place de l'autosolisme. La partie « Encourager les alternatives à la voiture individuelle » en est la plus consacrée avec notamment le développement de solutions de mobilité alternatives, la transversalité des modes de transports, des politiques de stationnement et intermodalité, ou encore le développement des lignes de bus et pôles routiers.
46/Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	Les infrastructures de diffusion pour les nouvelles motorisations sont encouragées dans le document notamment au travers d'éléments prescriptifs : P.1.1.C.2 : « L'extension ou la création de nouvelles zones d'activités économiques ex nihilo restent possible à condition que les documents d'urbanisme justifient le besoin au regard de l'enveloppe foncière allouée (Cf. P.1.1.C.1) et se conforment strictement aux dispositions suivantes : [...] intégration d'espaces de stationnement équipés en bornes de recharges électriques et protégés par des ombrières photovoltaïques, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. » P.1.2.C.5 : « Pour améliorer la qualité environnementale des projets, les futures zones et/ou projets logistiques devront favoriser : [...] l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et notamment les camions frigorifiques et véhicules opérant sur les derniers kilomètres »
47/Structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime	Le DOO et notamment l'identification de secteurs dans le cadre du DAACL permet de répondre à ces attendus.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés/artificialisés	
48/Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	Non concerné.
49/Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	Cet objectif fait l'objet d'une partie spécifique : « Améliorer les performances énergétiques des bâtiments », en détenant un ensemble d'éléments prescriptifs et de recommandations, par exemple la P.3.3.A.4: « Les documents d'urbanisme, par leur règlement ou des OAP thématiques ou sectorielles, incitent les projets en extension ou en renouvellement à étudier les potentialités climatiques à l'échelle du quartier et du bâti (orientations, formes, matériaux, végétalisation, prise en compte du confort d'été, énergies renouvelables, ...) afin de favoriser les bâtiments économes en énergie. Les principes de conception bioclimatique des aménagements et des constructions sont intégrés dans les documents d'urbanisme, notamment au sein des OAP et dans les projets d'aménagement. »
50/Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	Le sujet de la trame noire est exposé dans le cadre du PAS : « L'éclairage public devra également être conçu de manière plus vertueuse en prévoyant un fonctionnement diversifié, dont photovoltaïque ainsi que des extinctions ou régulations nocturnes contribuant à la trame noire. » Il fait l'objet d'une déclinaison prescriptive : P.3.3.A.5 : « Les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager par exemple les principes suivants : • Dans les nouveaux projets, les éclairages publics seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne ; • Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer pour limiter l'impact sur les espaces sensibles ; • Profiter de tout projet d'aménagement pour étudier l'opportunité de supprimer, adapter ou atténuer les points lumineux, au sol ou sur toiture. »
51/Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable 52/Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)	Comme rappelé dans le cadre du PAS, « des feuilles de routes en matière de stratégies Air-Energie-Climat sont en vigueur ou en cours de définition (PCAET, Schéma directeur EnR) et mettent notamment l'accent sur la production d'énergies renouvelables. Le développement et la production des énergies renouvelables locales fait donc partie des objectifs afin de diminuer le recours aux énergies fossiles. Il devra se faire en adéquation avec les capacités du territoire et dans le respect de la qualité de vie des habitants et des paysages ». A ce titre, de nombreuses prescriptions viennent encourager et encadrer le développement de ces productions énergétiques, notamment dans le cadre de l'Objectif 3.3.B :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique.
53/Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	-
54/Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique	Cf. Réponse aux objectifs 3 et 4.
55/Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	-
56/Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement, en améliorant la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets	Le SCoT fait de la prévention et de la valorisation des déchets en général un élément important de sa stratégie. « Maîtriser le développement des énergies renouvelables en cohérence avec [...] la production de déchets ». Des éléments prescriptifs viennent définir plus précisément ces ambitions et notamment la P.3.4.B.2 : « Dans l'idée de développer un mode de production plus sobre, le SCoT recommande de développer la prévention et la valorisation de déchets comme des déchets d'emballage, du BTP et des biodéchets. Les déchets résiduels restant seront à recycler ou à valoriser énergétiquement. »
57/Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	
58/Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	
59/Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	
60/Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	
61/Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques accrus par les dérèglements climatiques	La ressource forestière est pleinement intégrée comme du patrimoine naturel du territoire à préserver. A ce titre, de nombreux éléments viennent protéger cette ressource. Parmi ceux-là, la P.1.3.A.9 en est un exemple concret : « Les documents d'urbanisme classeront les espaces forestiers dans un zonage spécifique autorisant l'exploitation forestière ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière. Le classement de surfaces en Espaces Boisés Classés (EBC) doit être réservé à des boisements particulièrement remarquables et menacés, en zone urbaine notamment. Cet outil est une forme de protection contraignante qui peut pénaliser l'exploitation forestière en interdisant tout changement d'affectation du sol. » Plus globalement, cette volonté est inscrite de manière transversale au travers de différents objectifs et éléments prescriptifs (en lien avec la préservation des continuités écologiques, de la préservation des spécificités paysagères du territoire...).
62/Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	La prise en compte des risques et nuisances est pleinement intégrée dans le cadre du SCoT. Faisant l'objet d'une orientation spécifique - « Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances », avec des orientations fortes dont le fait de « Cibler les secteurs de développement de l'urbanisation en dehors des zones d'aléas », ou de « Préserver la qualité de vie par la limitation des pollutions et des nuisances ». Dans le cadre de cette orientation, le DOO détient un ensemble de prescriptions et recommandations qui viennent

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	cadrer et mettre en place une stratégie d'anticipation et d'évitement des risques, tant naturels que technologiques.
63/Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques	Non concerné.
64/Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement-économique, équipements…	Les logiques de partenariat et de réciprocité sont pleinement encouragées par l'ensemble du document. Il s'intègre dans les logiques multiscalaires.
65/Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants	Le territoire, bien que n'ayant pas de grands pôles structurants, s'inscrit dans cet objectif en tant que polarité du nord de la Gironde en lien avec la métropole bordelaise, que cela soit sur les sujets économiques, d'habitat ou encore en garantissant des réponses en matière de mobilités (développement du RER métropolitain girondin).
66/Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	Le SCoT identifie les centralités (centres-villes, centres-bourgs et centres-villages) comme des éléments clés de sa stratégie : « 2/ Revitaliser l'ensemble des centralités ». Le DOO prévoit différents éléments en ce sens : renforcement de l'offre commerciale, réinvestissement de ces secteurs, réalisation d'OAP, seuil minimal de couverture à 50% du besoin en logements dans les enveloppes urbaines…
67/Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations	Non concerné.
68/Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Cf. réponse 66.
69/Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	Le SCoT vise à améliorer l'accès aux équipements et services, notamment ceux médicaux, ludiques, culturels et sportifs : « Afin de renforcer ce positionnement, les services et équipements publics scolaires, notamment lycée, administratifs, sportifs, culturels et médicaux constituent une offre de proximité qui structure les bassins de vie. Elle doit être confortée en lien avec les futurs besoins du territoire pour limiter les déplacements des habitants et pour renforcer l'animation dans les pôles structurants. » Le DOO identifie en ce sens du foncier disponible pour des équipements.
70/Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin	
71/Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires	
72/Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	
73/Consolider la gouvernance et la coopération pour offrir une mobilité « sans couture »	Le SCoT encourage le développement d'une mobilité « sans couture » par la pleine prise en compte des différents acteurs œuvrant sur ce sujet.
74/Réinventer les gares et les pôles d'échange	Le développement du ferroviaire est un sujet clé pour le projet de SCoT (cf. réponse à l'objectif 22). L'objectif du territoire est de développer son attractivité, notamment par l'appui au développement de pôles d'échanges multimodaux. P.2.2.A.1 : « Le SCoT rappelle l'importance des secteurs de proximité autour des gares, définis ainsi :

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE

	- un rayon d'1 kilomètre autour de la gare, accessible en moins de 10 minutes à pied, - un rayon de 3 kilomètres autour de la gare, accessible en moins de 10 minutes à vélo. Ces périmètres devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux sous réserve de justification. Dans ces secteurs, les plans locaux d'urbanisme devront prévoir des règles spécifiques permettant de : - justifier une augmentation de la densité de logements à travers les règles de volumétrie ; - assurer une mixité des fonctions urbaines à travers les règles de destination des constructions favorisant la diversité et notamment la protection des commerces de rez-de-chaussée ; - favoriser la reconversion des bâtiments vacants ou sous-exploités ; - d'assurer l'accès à ces lieux via l'offre de stationnement et le rabattement par des solutions alternatives à la voiture, à l'échelle de la Haute-Gironde ou du Sud-Charente ; - favoriser l'intermodalité avec le réseau Régional ; - assurer le développement du réseau cyclable, notamment en direction des centres-bourgs et des équipements publics. ; - favoriser le développement d'autres modes tels que le covoiturage et l'autopartage. La mise en place de ces dispositions doit être adaptée et justifiée au regard des contraintes techniques et environnementales propres à chaque gare. »
75/Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	En lien avec la réponse précédente, l'objectif plus global du SCoT est d'« Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine », avec une recherche de complémentarité du territoire sur le sujet.
76/Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2025 en cohérence avec les déploiements non filaires 77/Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité 78/Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles 79/Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge 80/Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking	Le SCoT affirme la nécessité de déployer les réseaux de communication sur l'ensemble du territoire concerné. Le DOO se focalise sur le déploiement de la fibre optique : P.2.1.C.4 : « Le SCoT affirme la nécessité de permettre le déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire ainsi que le raccordement des foyers au Très Haut Débit par la fibre. Ainsi : ·Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer l'aménagement numérique dans leur diagnostic et comporter au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit. ·Les opérations d'aménagement urbain devront être développées prioritairement dans les zones desservies par le Très Haut Débit ou dont le raccordement est programmé par le Plan Gironde Haut Méga ou réalisable par la collectivité. ·Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire intègreront le déploiement de réseaux de communications électroniques et prévoiront les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux. »

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 033-200078319-20240708-2024_10-DE